

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



III/2021

2297-0681

# Résumé des délibérations

## Deuxième partie

### Session d'automne 2021

11e session de la 51e législature  
du lundi 13 septembre au vendredi 1er octobre 2021

Séances du Conseil national:  
13, 14, 15, 16, 20, 21, 22 (II), 23, 27, 28, 29, 30 (II) et 1er octobre (15 séances)

Séances du Conseil des Etats:  
13, 14, 15, 16, 20, 21, 22, 23, 27, 28, 29, 30 et 1er octobre (13 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):  
29 septembre

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

#### Table des matières

Aperçu général	3
Interventions personnelles	73
Questions	610

**Abréviations**

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

**Groupes**

CEG	Groupe PDC/PEV/PVL
G	Groupe écologiste
RL	Groupe libéral-radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

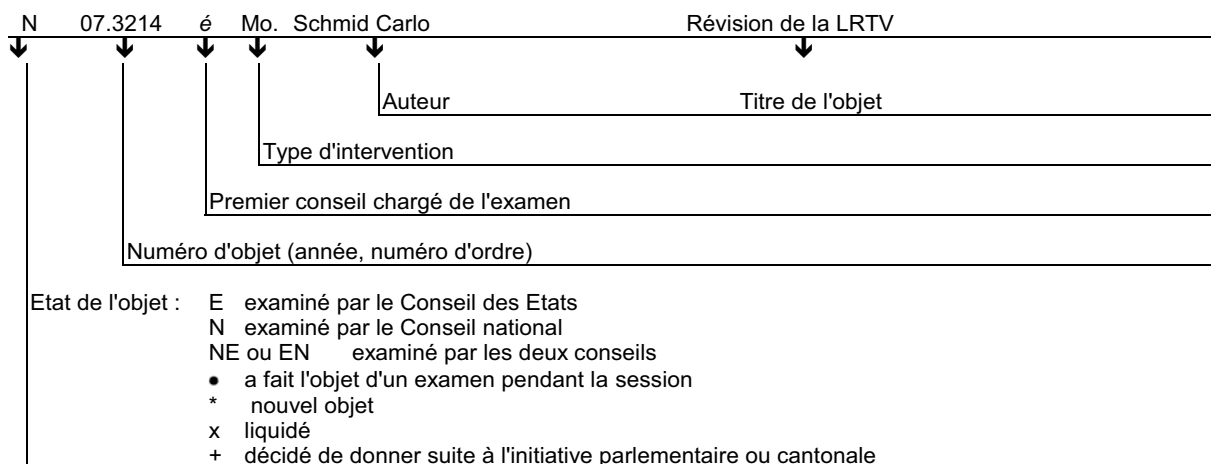
**Commissions**

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques

CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSST	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

**Délégations et commissions communes**

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DéICdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
RehaKo	Commission de réhabilitation
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

**Présentation du titre des objets**

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet ([www.parlament.ch](http://www.parlament.ch)), dans la banque de données "Curia Vista".

Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

**Editeur :** Services du Parlement  
3003 Berne  
Tél. 058/322 97 31  
Fax 058/322 96 20

## Aperçu général

### Interventions personnelles

#### Conseil national

#### Motions adoptées par le Conseil des Etats

- x **19.3234** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin(Stöckli)  
Voir objet 19.3222 Mo. Semadeni
- EN **19.3734** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Législation sur les produits chimiques. Comblent les lacunes pour renforcer la place industrielle suisse(Schmid Martin)
- x **19.4180** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Coûts de la santé. Rétablir la transparence((Lombardi) Rieder)  
Voir objet 19.4166 Mo. Merlini
- x **19.4374** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Espaces réservés aux eaux. Mieux prendre en compte la situation géographique et topographique((Hösli) Stark)
- E **20.4162** é Mo.  
**Conseil des Etats.** L'exonération fiscale pour utilité publique des personnes morales qui poursuivent des objectifs politiques est-elle justifiée?(Noser)
- x **20.4328** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Renforcer le service public(CTT-CE)
- x **20.4329** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Création d'une assurance suisse contre les tremblements de terre au moyen d'un système d'engagements conditionnels(CEATE-CE)  
Voir objet 19.307 Iv. ct. Bâle-Campagne
- x **20.4412** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Pérenniser les infrastructures clés que sont les aéroports régionaux(Würth)
- x **20.4425** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Personnel de maison. Faciliter le décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales(Dittli)
- x **20.4463** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Mise en place de permanences destinées aux personnes concernées par des actes de violence, comme le prévoit la convention d'Istanbul(Herzog Eva)
- x **20.4465** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Réforme de la peine privative de liberté à vie(Caroni)
- x **20.4477** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Négocier maintenant des rapatriements par voie maritime avec l'Algérie(Müller Damian)
- EN **20.4478** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Temps de travail et de repos. Égalité de traitement(Dittli)
- x **20.4509** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Transport de marchandises par route. Égalité de traitement(Wicki)
- x **20.4572** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Raccourcissement du délai pour défiscaliser les frais relatifs aux investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement(Zanetti Roberto)
- x **20.4573** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Pour une autorisation de conduire des quadricycles légers dès 16 ans(Français)
- EN **21.3004** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Adaptation du Suisse-Bilanz et de ses bases à la réalité(CER-CE)
- x **21.3018** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Programme d'impulsion pour le tourisme(CER-CE)
- E **21.3024** é Mo.  
**Conseil des Etats.** État civil. Aménagement des émoluments(CAJ-CE)
- E **21.3080** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Mesures contre le système des indiscretions(Würth)
- E **21.3095** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Création d'une licence nationale de pilote professionnel(Ettlin Erich)
- E **21.3172** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Lieu de commémoration en Suisse des victimes du national-socialisme(Jositsch)
- E **21.3176** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Dispositifs médicaux. Sécurité de la planification(Müller Damian)
- x **21.3227** é Mo.  
**Conseil des Etats.** 175 ans de Constitution fédérale(Stöckli)
- E **21.3229** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Préservation des races indigènes d'animaux de rente(Rieder)
- E **21.3293** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Utiliser le bois dans la construction d'infrastructures pour contribuer à la décarbonisation. Recherche et innovation(Stark)
- E **21.3455** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Renforcer l'attrait de la Suisse comme place judiciaire au niveau international(CAJ-CE)
- E **21.3456** é Mo.  
**Conseil des Etats.** Développement du droit de la révision(CAJ-CE)

#### Interventions des groupes

- x **19.4038** n Po.  
**Groupe BD.** Avantages du modèle de prévoyance-temps
- N **19.4053** n Mo.  
**Groupe BD.** Introduction d'un ratio entre le nombre d'infirmiers et le nombre de patients. Une nécessité qualitative et économique
- N **19.4055** n Mo.  
**Groupe BD.** Garantie de la qualité des soins. Surveiller les indicateurs de qualité également dans le domaine des soins ambulatoires

- x **19.4239 n Ip.**  
**Groupe C.** Stagnation économique. Les politiques doivent entrer en jeu
- x **19.4240 n Mo.**  
**Groupe C.** Anticiper dès le programme de la législature 2019-2023 les difficultés économiques et sociales qu'engendrera inévitablement la future politique monétaire et de taux d'intérêt
- 21.3572 n Ip.**  
**Groupe GL.** Entretiens de Watteville. Il est temps que tous les partis y soient conviés  
Voir objet 21.3571 Ip. G
- x\* **21.4003 n Ip.u.**  
**Groupe GL.** Afghanistan. Développer l'aide humanitaire
- x\* **21.4007 n Ip.u.**  
**Groupe GL.** Garantir la prise en charge médicale et la qualité des soins, y compris en période de crise
- N **19.4004 n Mo.**  
**Groupe RL.** Entreprises proches de la Confédération. Clarifier les responsabilités
- x **19.4050 n Mo.**  
**Groupe RL.** Autoriser l'édition génomique, technologie qui profite à la protection de l'environnement
- 19.4463 n Mo.**  
**Groupe RL.** Modernisation de la prévoyance individuelle. Autoriser les versements dans le troisième pilier du partenaire non actif
- 20.3236 n Mo.**  
**Groupe RL.** Covid-19. Prévoir une déduction pour autofinancement afin de renforcer les entreprises après la crise
- 20.3239 n Mo.**  
**Groupe RL.** Covid-19. Investir de manière ciblée dans la recherche et le développement
- 20.4062 n Mo.**  
**Groupe RL.** Pour un service citoyen. Poursuivre le développement du système de milice et garantir les effectifs
- N **21.3129 n Mo.**  
**Groupe RL.** À l'État de mettre en place une identification électronique fiable  
Voir objet 21.3124 Mo. Andrey  
Voir objet 21.3125 Mo. Grüter  
Voir objet 21.3126 Mo. Marti Min Li  
Voir objet 21.3127 Mo. Mäder  
Voir objet 21.3128 Mo. Stadler
- x **21.3674 n Ip.**  
**Groupe RL.** Harmonisation de la fiscalité par les pays de l'OCDE. Mise en place d'une stratégie offensive visant à garantir l'attrait de la place économique suisse et à préserver les recettes fiscales
- x **21.3675 n Mo.**  
**Groupe RL.** Exploiter le potentiel du certificat de vaccination après la pandémie
- 21.3739 n Mo.**  
**Groupe RL.** Poursuite de la modernisation de la Poste
- x\* **21.4001 n Ip.u.**  
**Groupe RL.** Crise en Afghanistan. Que fait la Suisse?
- \* **21.4071 n Mo.**  
**Groupe RL.** Pour l'armée du futur. Mettre à profit l'expertise technique
- \* **21.4114 n Po.**  
**Groupe RL.** Libre choix de la caisse de pension. Faisabilité, avantages et inconvénients
- \* **21.4121 n Ip.**  
**Groupe RL.** Pour une transparence accrue en matière de contributions CCT
- \* **21.4122 n Ip.**  
**Groupe RL.** Besoin de transparence sur l'indemnisation de la caisse de chômage Unia par le SECO
- x **19.3989 n Mo.**  
**Groupe S.** Moratoire sur l'augmentation des primes de l'assurance-maladie
- 19.4408 n Mo.**  
**Groupe S.** Faire cesser les crimes contre l'humanité dans la région du Xinjiang ou geler l'accord de libre-échange avec la Chine
- 20.3200 n Po.**  
**Groupe S.** Pour le versement d'une indemnité de chômage partiel aux personnes travaillant à l'heure pour des particuliers
- 20.3201 n Mo.**  
**Groupe S.** Travail d'importance systémique. Une reconnaissance s'impose
- 20.3202 n Mo.**  
**Groupe S.** Coronavirus. Ne pas reporter les coûts de la pandémie sur les primes
- 20.3203 n Mo.**  
**Groupe S.** Prélever une contribution de solidarité sur les fortunes supérieures à un milliard de francs pour lutter contre la crise du coronavirus
- 20.3947 n Mo.**  
**Groupe S.** Davantage de solidarité de la part des entreprises bénéficiaires durant la crise du Covid-19
- 20.4307 n Mo.**  
**Groupe S.** Prime coronavirus
- 20.4713 n Ip.**  
**Groupe S.** Quelle est la stratégie du Conseil fédéral pour soutenir l'économie à moyen et à long terme après la crise du coronavirus?
- x **21.3618 n Po.**  
**Groupe S.** Analyse des options de politique européenne après l'échec du projet d'accord-cadre
- x\* **21.3991 n Ip.u.**  
**Groupe S.** La Suisse doit aider de toute urgence les Afghans persécutés!
- x\* **21.3998 n Ip.u.**  
**Groupe S.** Pandémie et soins. Pour une sortie coordonnée de la crise
- x **19.3995 n Ip.**  
**Groupe V.** Violence à l'encontre des femmes. Mettre un terme à une tolérance mal placée
- x **19.4005 n Mo.**  
**Groupe V.** Halte à l'expansion de l'islam radical en Suisse!

- x **19.4006 n** Ip.  
**Groupe V.** Quelle charge les nombreux immigrés européens représentent-ils, en particulier dans la perspective de la récession qui s'annonce?
- x **19.4007 n** Ip.  
**Groupe V.** L'immigration de masse met en péril nos assurances sociales
- x **19.4008 n** Ip.  
**Groupe V.** Liste mise à jour de tous les paiements et contributions de la Suisse à l'UE
- 19.4412 n** Ip.  
**Groupe V.** Où sont les immigrés peu qualifiés en provenance de l'UE?
- 19.4413 n** Ip.  
**Groupe V.** Monitoring relatif à l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Un échec bien camouflé
- 20.3053 n** Ip.  
**Groupe V.** Conséquences des arrêts Dublin contestables rendus par le Tribunal administratif fédéral
- 20.3054 n** Po.  
**Groupe V.** Réseau à haute tension transnational. Installation de déphaseurs aux frontières
- 20.3055 n** Mo.  
**Groupe V.** Non à un accord Horizon Europe qui serait soumis à la clause guillotine voulue par l'UE
- 20.3105 n** Ip.  
**Groupe V.** Menace de vague migratoire venue de Turquie. La Suisse est-elle préparée cette fois-ci?
- 20.3199 n** Mo.  
**Groupe V.** Suspension de l'accord sur la libre circulation des personnes pour lutter contre le Covid-19 et défendre les travailleurs de notre pays
- 20.3567 n** Mo.  
**Groupe V.** Pour un moratoire de cinq ans sur les tâches et les dépenses
- 20.3826 n** Mo.  
**Groupe V.** Pour des cotisations à l'assurance-chômage adaptées au risque
- 20.3987 n** Mo.  
**Groupe V.** Pour une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers)
- 20.3988 n** Mo.  
**Groupe V.** Covid-19. Des tests rapides au lieu d'une mise en quarantaine sévère
- 20.4275 n** Mo.  
**Groupe V.** Électricité. Des accords techniques avec les États voisins pour garantir l'approvisionnement du pays
- 20.4626 n** Mo.  
**Groupe V.** Immigration illégale. Pour une pratique cohérente
- 21.3032 n** Mo.  
**Groupe V.** Mettre fin au confinement. Lever immédiatement les mesures liées au Covid-19
- 21.3397 n** Mo.  
**Groupe V.** CEDH. Ne plus exposer la Suisse à des condamnations en application d'une interprétation exorbitante de l'article 8 (Droit au respect de la vie privée et familiale)
- 21.3487 n** Mo.  
**Groupe V.** Mesures contre l'immigration illégale (2/9). Pas de rente AI pour les sans-papiers.
- 21.3488 n** Mo.  
**Groupe V.** Mesures contre l'immigration illégale (3/9). Extension de l'obligation d'informer les autorités
- 21.3489 n** Mo.  
**Groupe V.** Mesures contre l'immigration illégale (5/9). Émettre une réserve au pacte de l'ONU relatif aux droits économiques, sociaux et culturels!
- 21.3490 n** Mo.  
**Groupe V.** Mesures contre l'immigration illégale (6/9). Les communes de résidence doivent assumer les coûts engendrés par les migrants illégaux (sans-papiers)
- 21.3491 n** Mo.  
**Groupe V.** Mesures contre l'immigration illégale (7/9). Pas de "city card" pour les migrants illégaux
- 21.3492 n** Mo.  
**Groupe V.** Mesures contre l'immigration illégale (8/9). Systématiser l'échange des données concernant les immigrés illégaux
- 21.3493 n** Mo.  
**Groupe V.** Mesures contre l'immigration illégale (9/9). Pour une action cohérente face aux migrants illégaux
- 21.3522 n** Mo.  
**Groupe V.** Non au versement par la Suisse des indemnités de chômage des frontaliers de l'UE
- 21.3617 n** Ip.  
**Groupe V.** Agrandissement du Centre islamique de Genève. La Confédération n'a-t-elle rien à dire?
- \* **21.3983 n** Mo.  
**Groupe V.** Mettre un terme à la "situation particulière" au sens de la loi sur les épidémies  
Voir objet 21.3990 Mo. Chiesa
- \* **21.3988 n** Mo.  
**Groupe V.** Réforme du Ministère public de la Confédération et de sa surveillance suivant le modèle du "statu quo ante modifié" (réintégration au sein de l'administration fédérale ou rattachement au Conseil fédéral, moyennant la garantie de l'indépendance du MPC en matière de poursuite pénale)
- \* **21.3992 n** Mo.  
**Groupe V.** Assurer la protection des demandeurs d'asile dans un État tiers sûr
- \* **21.3993 n** Mo.  
**Groupe V.** Avocats gratuits. Le droit à un avocat gratuit ne vaut que pour la première procédure d'asile et une opposition. Le requérant doit dans tous les cas supporter les coûts des procédures et oppositions suivantes
- x\* **21.4002 n** Ip.u.  
**Groupe V.** Politique de l'asile. Changer de paradigme pour éviter une vague de migrants en provenance d'Afghanistan
- x\* **21.4005 n** Ip.u.  
**Groupe V.** Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour mettre en oeuvre l'article 121a de la Constitution?
- 19.4620 n** Ip.  
**G.** Adapter le frein à l'endettement au contexte actuel des taux d'intérêt et financer le tournant climatique

- 20.3381 n Mo.**  
G. Lutter contre la pauvreté infantile
- 20.3382 n Mo.**  
G. Programme d'impulsion Covid dans les domaines de l'énergie et de la biodiversité
- 20.3383 n Mo.**  
G. Le Conseil fédéral s'engage au niveau international en faveur de l'introduction d'une taxe sur le kérosène
- 20.3384 n Po.**  
G. Plan directeur pour le trafic aérien. Établir de nouvelles règles du jeu pour le secteur de l'aviation
- 20.3385 n Mo.**  
G. Lancer un programme d'impulsion Covid pour renforcer la résilience de l'économie et de la société
- 20.3387 n Po.**  
G. Exploration des pistes d'intervention de la BNS dans la crise du Covid-19
- 20.4136 n Mo.**  
G. Immatriculer à partir de 2025 uniquement des voitures de tourisme et des véhicules utilitaires légers propulsés par des énergies non fossiles
- 20.4310 n Ip.**  
G. Sortir de la crise du coronavirus en créant des emplois pro-climat, des emplois d'avenir et des emplois dans les soins
- 20.4426 n Ip.**  
G. Convention no 190 de l'Organisation internationale du travail
- 21.3332 n Mo.**  
G. Moratoire sur la construction de nouvelles routes nationales jusqu'en 2030
- 21.3571 n Ip.**  
G. Entretiens de Watteville. Il est temps que tous les partis y soient conviés  
Voir objet 21.3572 Ip. Groupe GL
- x **21.3667 n Po.**  
G. Établissement d'un état des lieux complet en vue du développement de nos relations avec l'UE
- x **21.3709 n Ip.**  
G. Centres fédéraux pour requérants d'asile. Quel avenir?
- 21.3710 n Mo.**  
G. Créer un centre fédéral pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés
- 21.3711 n Mo.**  
G. Repenser les centres fédéraux pour requérants d'asile. Projet pilote
- 21.3713 n Mo.**  
G. Développement de l'offre de trains de nuit en Suisse
- 21.3887 n Ip.**  
G. Autorisation du Ministère public de la Confédération. Était-elle proportionnée?
- x\* **21.4004 n Ip.u.**  
G. Assurance des personnes ayant fui l'Afghanistan de pouvoir rester en Suisse et perspectives. Accueil de réfugiés
- x\* **21.4006 n Ip.u.**  
G. Renforcer les soins. Le Conseil fédéral doit prendre les choses en main
- 20.3245 n Mo.**  
M-E. Biens essentiels. Réduire notre dépendance économique  
Voir objet 20.3268 Mo. Häberli-Koller
- 20.3300 n Mo.**  
M-E. Respect du frein à l'endettement et activation de la clause de sauvegarde  
Voir objet 20.3285 Mo. Juillard
- 20.3314 n Mo.**  
M-E. Protection des droits démocratiques et amélioration de la "préparation numérique"
- x **21.3498 n Po.**  
M-E. Définir des mesures pour la future collaboration économique avec l'UE
- x **21.3499 n Ip.**  
M-E. Non-actualisation de l'accord de reconnaissance mutuelle. Conséquences
- 21.3500 n Mo.**  
M-E. Asseoir sur un "socle de sécurité juridique" la coopération qui unit la Suisse et l'UE dans le cadre du système électrique européen
- x\* **21.4010 n Ip.u.**  
M-E. Afghanistan. Quel avenir pour les programmes de coopération internationale?

#### Interventions des commissions

- x **20.3470 n Mo.**  
CdF-CN. Ne pas inscrire les dépenses extraordinaires liées au Covid-19 dans le compte d'amortissement prévu par le frein à l'endettement
- \*N **21.3965 n Mo.**  
CPE-CN. Promotion des droits de l'homme en Chine
- x\* **21.3966 n Mo.**  
CPE-CN. Modernisation de l'accord de libre-échange avec la Chine
- x\* **21.3967 n Po.**  
CPE-CN. Améliorer les relations avec Taïwan
- \*N **21.3975 n Mo.**  
CPE-CN. Message relatif au financement de la participation de la Suisse à Erasmus plus
- \* **21.3976 n Mo.**  
CPE-CN. Crise en Afghanistan. Contribution de la Suisse à la stabilité et à la paix dans la région
- 21.3606 n Po.**  
CSEC-CN. Potentiel d'efficacité énergétique des "data centers"
- x **21.3608 n Mo.**  
CSEC-CN. Réforme de la formation commerciale de base. Report d'une année  
Voir objet 21.3605 Mo. CSEC-CE
- x\* **21.3980 n Po.**  
CSEC-CN. Moratoire sur les OGM. Des bonnes informations pour prendre des bonnes décisions  
Voir objet 21.049 OCF
- \* **21.3981 n Mo.**  
CSEC-CN. Inscription du droit de garde dans le registre des habitants du canton et dans celui de la commune

- x\* **21.3961** n Po.  
**CSSS-CN.** Modèles de congé parental. Analyse économique globale (coûts-bénéfices)
- x\* **21.3962** n Po.  
**CSSS-CN.** Éliminer les obstacles faits au choix de l'hôpital en dehors du canton de domicile
- \*N **21.3963** n Mo.  
**CSSS-CN.** Présentation d'un projet de révision de la loi sur les épidémies d'ici fin juin 2023
- x\* **21.3968** n Po.  
**CSSS-CN.** Évaluer la réalisation des objectifs visés par la réforme structurelle de la LPP
- \* **21.3973** n Po.  
**CEATE-CN.** Trafic aérien neutre en termes de CO2 d'ici 2050
- \* **21.3974** n Po.  
**CEATE-CN.** Analyse du potentiel hydraulique lié au retrait des glaciers
- x\* **21.3960** n Po.  
**CPS-CN.** Ratification du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires
- NE **20.3915** n Mo.  
**CTT-CN.** Faire passer à 80 mégabits par seconde la vitesse minimale de connexion à Internet dans le cadre du service universel
- \* **21.3977** n Mo.  
**CTT-CN.** Promotion de véhicules de transport public utilisant des énergies non fossiles
- NE **20.4262** n Mo.  
**CER-CN.** Mesures visant à éliminer les micropolluants applicables à toutes les stations d'épuration des eaux usées
- N **21.3598** n Mo.  
**CER-CN.** Modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger
- N **21.3599** n Mo.  
**CER-CN.** Transparence sur les moyens financiers des commissions paritaires
- N **21.3602** n Mo.  
**CER-CN.** Participation de la Suisse au système d'ajustement aux frontières de l'UE
- x **21.3607** n Po.  
**CIP-CN.** Récolte de signatures par voie électronique pour les initiatives et les référendums
- x\* **21.3969** n Po.  
**CAJ-CN.** Compléter le code pénal par des dispositions relatives au cyberharcèlement
- x\* **21.3972** n Mo.  
**CAJ-CN.** Réforme du Ministère public de la Confédération et de son Autorité de surveillance  
Voir objet 21.3970 Mo. CAJ-CE
- x **19.4303** n Ip.  
**Addor.** Revoir les contingents d'importation de vins?  
**20.3025** n Ip.  
**Addor.** Mettre fin aux conflits d'intérêts à la Cour européenne des droits de l'homme?
- x **20.3039** n Mo.  
**Addor.** Le quotient familial pour supprimer la pénalisation fiscale du mariage  
**20.3040** n Po.  
**Addor.** Le fédéralisme différencié ou asymétrique, une idée pour la Suisse?  
**20.3228** n Ip.  
**Addor.** La responsabilité internationale de la Chine engagée dans la pandémie de Covid-19?  
**20.3230** n Mo.  
**Addor.** Le fédéralisme comme outil de gestion de crise  
**20.3232** n Mo.  
**Addor.** Les nôtres d'abord!  
**20.3264** n Mo.  
**Addor.** Moratoire sur les permis de frontaliers  
**20.3365** n Mo.  
**Addor.** La Suisse, un pays de cash qui doit le rester  
**20.3367** n Mo.  
**Addor.** Non au flicage des clients des établissements publics!  
**20.3515** n Mo.  
**Addor.** Une réforme de la Cour européenne des droits de l'homme pour garantir son indépendance  
**20.3856** n Ip.  
**Addor.** Interdire le voile aux guichets de la Poste et des CFF?  
**20.4209** n Mo.  
**Addor.** Interdire le voile aux guichets de l'administration fédérale et des entreprises majoritairement détenues par la Confédération  
**20.4224** n Po.  
**Addor.** Mettre vraiment en oeuvre l'initiative pour l'interne-ment à vie des délinquants dangereux  
**20.4303** n Po.  
**Addor.** Obligation de porter le masque. Et les effets secondaires?  
**20.4304** n Mo.  
**Addor.** Exonérer les masques de la TVA  
**20.4316** n Mo.  
**Addor.** La police pour contrôler les familles?  
**20.4537** n Ip.  
**Addor.** Swissmedic. Assez indépendante de Bill Gates pour valider un vaccin contre le Covid-19?  
**21.3046** n Mo.  
**Addor.** Immigration de masse malgré le coronavirus. Proposer une clause de sauvegarde au comité mixte  
**21.3160** n Ip.  
**Addor.** Un permis de port d'armes pour les armuriers?  
**21.3398** n Ip.  
**Addor.** IFD, TVA et charges sociales. Quelles solutions pour soulager la trésorerie des entreprises et indépendants en difficulté?

#### Interventions des députés

- x **19.4164** n Mo.  
**Addor.** La procréation médicalement assistée ne doit pas être un luxe réservé aux riches
- x **19.4300** n Mo.  
**Addor.** Du vin suisse dans nos bistrot!

- 21.3588 n Ip.**  
**Addor.** Les Suisses trompés par la brochure explicative sur la loi Covid-19?
- 21.3892 n Mo.**  
**Addor.** Étendre le champ d'application de l'imprescriptibilité des infractions contre l'intégrité sexuelle pour mieux protéger les enfants
- x **21.3919 n Ip.**  
**Addor.** Chargés de communication de l'armée. Combien d'entre eux ont fait du service militaire?
- 21.3920 n Ip.**  
**Addor.** Certificat Covid. Le test sérologique pris en compte pour délivrer un certificat sanitaire?
- 21.3921 n Mo.**  
**Addor.** Un permis de port d'armes pour les armuriers
- \* **21.4008 n Ip.**  
**Addor.** Moratoire dans la mise en oeuvre du certificat sanitaire
- \* **21.4009 n Ip.**  
**Addor.** Homologuer d'urgence des vaccins à virus désactivé
- \* **21.4039 n Ip.**  
**Addor.** Arrivée des migrants afghans en Europe
- \* **21.4154 n Mo.**  
**Addor.** Certificat Covid pour les personnes dont l'immunité est établie par un test sérologique
- \* **21.4155 n Mo.**  
**Addor.** Droit de référendum contre les arrêtés fédéraux allouant les moyens nécessaires au financement des mesures prises en vertu de la loi sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est
- \* **21.4156 n Ip.**  
**Addor.** Grands prédateurs : quelle incidence sur les effectifs de gibier ?
- \* **21.4169 n Ip.**  
**Addor.** Conflits d'intérêts entre des acteurs de la politique Covid
- \* **21.4170 n Ip.**  
**Addor.** Certificat Covid aux mêmes conditions pour tous aussi sur la base de tests salivaires
- \* **21.4235 n Ip.**  
**Addor.** Financement des experts de l'ONU
- \* **21.4291 n Ip.**  
**Addor.** Quel avenir pour le vignoble suisse ?
- \* **21.4292 n Ip.**  
**Addor.** Les contrats Pfizer et leurs clauses surprenantes
- \* **21.4293 n Ip.**  
**Addor.** Questions sur la gestion de la crise du Covid
- 19.4600 n Mo.**  
**Aebi Andreas.** Améliorations structurelles contribuant à la réalisation d'objectifs écologiques. Traitement simplifié des requêtes
- x **19.4153 n Po.**  
**Aebischer Matthias.** Promouvoir la formation continue dans les PME
- x **19.4331 n Mo.**  
**Aebischer Matthias.** Low Flight Network. Achever le réseau, créer les bases légales et assurer le financement, afin de permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps  
Voir objet 19.4329 Mo. Amstutz  
Voir objet 19.4330 Mo. Burkart  
Voir objet 19.4332 Mo. Candinas
- 19.4425 n Mo.**  
**Aebischer Matthias.** Interdire l'importation de produits de la pelletterie issus d'animaux maltraités
- x **19.4427 n Mo.**  
**Aebischer Matthias.** Dettes fiscales des victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance. Pour une remise d'impôt
- 19.4470 n Ip.**  
**Aebischer Matthias.** Mobilité. Étendre la collecte de données aux enfants
- 20.3050 n Mo.**  
**Aebischer Matthias.** Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure
- 20.4387 n Ip.**  
**Aebischer Matthias.** Des caisses de pension respectueuses du climat pour les entreprises liées à la Confédération que sont les CFF et la Poste
- 20.4441 n Mo.**  
**Aebischer Matthias.** Améliorer au plus vite le trafic ferroviaire international sur l'axe du Simplon
- \* **21.4118 n Ip.**  
**Aebischer Matthias.** L'obligation de présenter un certificat ne doit pas conduire à des inégalités de traitement dans les établissements de formation
- x **19.4074 n Mo.**  
**Aeschi Thomas.** Etats non coopératifs. Suspendre immédiatement l'aide au développement
- 19.4493 n Ip.**  
**Aeschi Thomas.** Le DFAE ignore-t-il les décisions parlementaires concernant le budget (forum de l'ONU sur les réfugiés) et les prescriptions légales (milliard de cohésion)?
- 21.3166 n Ip.**  
**Aeschi Thomas.** Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (1). Rejet par négligence d'une offre pour 6 millions de doses de vaccin supplémentaires?
- 21.3167 n Ip.**  
**Aeschi Thomas.** Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (2). Retard délibéré dans l'achat de vaccin?
- 21.3168 n Ip.**  
**Aeschi Thomas.** Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (3). Discrimination des vaccins à vecteur?
- 21.3169 n Ip.**  
**Aeschi Thomas.** Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (4). Préférence donnée à Moderna pour l'achat du vaccin?
- 21.3170 n Ip.**  
**Aeschi Thomas.** Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (5). Déclarations sur le taux de vaccination
- 21.3171 n Ip.**  
**Aeschi Thomas.** Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (6). Quelle stratégie et quel contrôle?



- 21.3519 n Mo.**  
**Aeschi Thomas.** Présenter la statistique de l'assurance-maladie selon le statut de séjour et la nationalité
- x **21.3554 n Mo.**  
**Aeschi Thomas.** Non à la fermeture forcée de tous les émetteurs FM de Suisse
- \* **21.4034 n Mo.**  
**Aeschi Thomas.** Tests de dépistage du Covid-19. La Confédération doit continuer à prendre en charge les coûts après le 1er octobre, et ce, tant que la présentation du certificat sera obligatoire
- \* **21.4037 n Mo.**  
**Aeschi Thomas.** Moratoire de cinq ans sur l'abandon prévu des OUC. Nouvelle attribution des concessions de radiocommunication OUC pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029
- x **19.4263 n Mo.**  
**Amaudruz.** Pains et produits de boulangerie d'origine étrangère. Déclaration claire également pour les produits vendus en vrac
- x **19.4511 n Mo.**  
**Amaudruz.** Mesures contre la criminalité transfrontalière
- 20.3565 n Ip.**  
**Amaudruz.** Crédits cautionnés dans le contexte du virus coronaire
- 20.3775 n Ip.**  
**Amaudruz.** Papyrus. Confiance ou défaillance?
- 20.4308 n Mo.**  
**Amaudruz.** Coronavirus. Instaurer des tests rapides pour l'entrée en Suisse au lieu d'une liste imprévisible établie par l'OFSP
- 21.3417 n Ip.**  
**Amaudruz.** Prix du matériel de soins
- x **19.4329 n Mo.**  
**(Amstutz) Hurter Thomas.** Low Flight Network. Achever le réseau, créer les bases légales et assurer le financement, afin de permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps  
Voir objet 19.4330 Mo. Burkart  
Voir objet 19.4331 Mo. Aebischer Matthias  
Voir objet 19.4332 Mo. Candinas
- 19.4519 n Po.**  
**Andrey.** Investissements. Utilisation dès 2025 d'indices de référence favorables au climat
- 20.3325 n Ip.**  
**Andrey.** Comptabilité de la BNS
- 20.3642 n Po.**  
**Andrey.** Promouvoir le coworking régional  
Voir objet 20.3622 Po. Kamerzin  
Voir objet 20.3638 Po. Graf-Litscher  
Voir objet 20.3639 Po. Vincenz  
Voir objet 20.3640 Po. Guggisberg  
Voir objet 20.3641 Po. Studer  
Voir objet 20.3643 Po. Gredig
- 20.3660 n Ip.**  
**Andrey.** Catégorie de risques financiers liés à la perte de biodiversité
- 20.3854 n Ip.**  
**Andrey.** Recourir aux crédits Covid-19 pour investir dans la transition énergétique
- 20.4096 n Ip.**  
**Andrey.** Finance durable
- N **21.3124 n Mo.**  
**Andrey.** À l'État de mettre en place une identification électronique fiable  
Voir objet 21.3125 Mo. Grüter  
Voir objet 21.3126 Mo. Marti Min Li  
Voir objet 21.3127 Mo. Mäder  
Voir objet 21.3128 Mo. Stadler  
Voir objet 21.3129 Mo. Groupe RL
- 21.3185 n Ip.**  
**Andrey.** Renforcer le caractère obligatoire de l'accessibilité numérique
- 21.3310 n Ip.**  
**Andrey.** Coupler l'e-ID avec la carte d'identité
- 21.3893 n Po.**  
**Andrey.** Responsabiliser davantage les cadres supérieurs des marchés financiers avec des outils allégés
- \* **21.4019 n Ip.**  
**Andrey.** Services informatiques en nuage. Adjudication de marchés publics à des entreprises américaines et chinoises
- \* **21.4195 n Mo.**  
**Andrey.** Libre accès aux images de la Confédération sur le portail Open Government Data
- \* **21.4237 n Ip.**  
**Andrey.** Des placements financiers durables sans impact en termes de développement durable ?
- x **19.4026 n Ip.**  
**Arslan.** Destitution par le gouvernement turc de maires kurdes démocratiquement élus
- x **19.4057 n Ip.**  
**Arslan.** Impliquer les femmes dans la prévention de l'extrémisme violent
- x **19.4279 n Mo.**  
**Arslan.** Nécessité de rembourser le recours à des interprètes dans les cabinets médicaux et en ambulatoire
- x **19.4370 n Ip.**  
**Arslan.** Création d'une conférence interorganismes d'évaluation des risques et de planification de la sécurité en matière de prévention de la violence à l'encontre de victimes particulièrement exposées
- 19.4533 n Ip.**  
**Arslan.** Aéroports de Genève et de Zurich. Situation des réfugiées
- 19.4578 n Ip.**  
**Arslan.** Requérants d'asile déboutés et perception prolongée de l'aide d'urgence
- 20.3390 n Ip.**  
**Arslan.** Éviter une vague de pauvreté en Suisse
- 20.3400 n Mo.**  
**Arslan.** Autoriser les événements culturels sous conditions pendant la crise du coronavirus
- 20.3406 n Mo.**  
**Arslan.** La crise du coronavirus ne doit pas compromettre l'octroi de titres de séjour ni les naturalisations

- x **20.4710 n Ip.**  
**Arslan.** Crise du coronavirus. Protéger les aînés de la solitude et d'une anxiété excessive
- 21.3164 n Ip.**  
**Arslan.** Mise en oeuvre du plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme
- 21.3165 n Ip.**  
**Arslan.** Les fabricants de produits du secteur des technologies médicales qui exportent dans l'UE doivent-ils aussi craindre, à partir du 26 mai 2021, de perdre la reconnaissance accordée aux produits certifiés conformément à la directive relative aux dispositifs médicaux?
- 21.3409 n Ip.**  
**Arslan.** Respect des principes directeurs de l'OCDE et de l'ONU par le Comité international olympique
- 21.3582 n Ip.**  
**Arslan.** Déclaration pays par pays publique. Quand la Suisse compte-t-elle agir?
- 21.3881 n Ip.**  
**Arslan.** Automédication. Où en est-on?
- 20.3063 n Ip.**  
**Atici.** Niveau de formation scolaire minimal
- 20.3064 n Ip.**  
**Atici.** Soutenir les entreprises d'apprentissage engagées socialement
- 20.3580 n Ip.**  
**Atici.** Informations officielles des autorités dans des langues non nationales pour l'intérêt général
- 20.3742 n Mo.**  
**Atici.** Création de mécanismes de plainte informels pour les victimes de profilage racial ou ethnique et extension du mandat du Service de lutte contre le racisme
- 20.3962 n Ip.**  
**Atici.** Contribution à l'élargissement de l'UE. Promotion de la formation et de l'intégration sociale des Roms dans l'est et le sud-est de l'Europe
- 20.4031 n Mo.**  
**Atici.** Pour une prolongation de la protection des locataires de longue date contre les congés
- 20.4396 n Mo.**  
**Atici.** Plan de sortie des programmes internationaux visant le développement de nouveaux réacteurs nucléaires dans le domaine de la fission et de la fusion
- 20.4569 n Ip.**  
**Atici.** Groupes particulièrement vulnérables. Élargir le mandat de la task force nationale Covid-19
- 21.3138 n Ip.**  
**Atici.** La Suisse rappelle-t-elle à la Turquie ses engagements internationaux?
- 21.3731 n Po.**  
**Atici.** Des milliers d'ayants droit renoncent à l'aide sociale parce qu'ils ont peur pour leur permis de séjour ou leur naturalisation
- 21.3732 n Mo.**  
**Atici.** Assurance-chômage. Pour des mesures du marché du travail efficaces à long terme
- \* **21.4158 n Ip.**  
**Atici.** Accroître les chances des immigrés hautement qualifiés de se former et de trouver un emploi de qualité
- \* **21.4159 n Mo.**  
**Atici.** Reconnaissance de l'abonnement général sur la ligne du Haut-Rhin entre Bâle et Schaffhouse
- 20.3835 n Mo.**  
**Badertscher.** Pas de résidus toxiques de produits phytosanitaires interdits dans les denrées alimentaires importées
- 20.4002 n Mo.**  
**Badertscher.** Immatriculation des véhicules utilisés pour le transport des animaux de rente. Tenir compte des exigences de la protection des animaux
- 20.4104 n Mo.**  
**Badertscher.** Extension du champ d'application de l'article 35e de la loi sur la protection de l'environnement à la viande et aux produits à base de viande
- 20.4733 n Mo.**  
**Badertscher.** Produits phytosanitaires toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques. Ne plus les autoriser pour un usage non professionnel
- 21.3087 n Mo.**  
**Badertscher.** Accords de libre-échange. Pour des critères de durabilité contraignants
- 21.3088 n Mo.**  
**Badertscher.** Accord de libre-échange AELE-Indonésie. Allouer davantage de moyens au renforcement des capacités
- x **21.3703 n Ip.**  
**Badertscher.** Protection des animaux dans l'accord avec l'Indonésie
- 21.3704 n Mo.**  
**Badertscher.** Inscrire le bien-être des animaux dans le chapitre sur le développement durable des accords de libre-échange
- 21.3911 n Mo.**  
**Badertscher.** Déclaration du transport aérien des denrées alimentaires
- x **21.3912 n Ip.**  
**Badertscher.** Avis de plus de 230 acteurs sur la Stratégie pour le développement durable 2030 du Conseil fédéral
- x **21.3913 n Ip.**  
**Badertscher.** Sommet sur les systèmes alimentaires 2021. Agroécologie et coopération au développement
- \* **21.4044 n Ip.**  
**Badertscher.** Passer à un système alimentaire durable grâce à l'agriculture de conservation
- x **19.4170 n Ip.**  
**Badran Jacqueline.** Faut-il réexaminer l'efficacité des règles régissant les droits sportifs?
- 19.4552 n Ip.**  
**Badran Jacqueline.** Publicité pour l'achat de biens immobiliers en Suisse faite à l'étranger par Crowhouse afin de contourner la lex Koller
- 20.3438 n Ip.**  
**Badran Jacqueline.** Obligation d'effectuer des versements supplémentaires comme condition aux cautionnements de crédits pour Swiss et les entreprises connexes

- 20.3441 n Ip.**  
**Badran Jacqueline.** Contrôles temporaires des investissements
- 20.3699 n Ip.**  
**Badran Jacqueline.** Comment s'assure-t-on que les pesticides importés sont conformes aux exigences légales?
- 20.3803 n Ip.**  
**Badran Jacqueline.** Gestion des biens immobiliers de la Confédération. Bases de calcul justifiant la vente plutôt que la conservation
- 20.4299 n Ip.**  
**Badran Jacqueline.** Neutralité sur le marché des placements en actions de la BNS et risques climatiques
- 20.4305 n Ip.**  
**Badran Jacqueline.** Politique environnementale de la BNS en matière de placements. Diamondback Energy et réchauffement climatique
- 21.3279 n Ip.**  
**Badran Jacqueline.** Prise en compte par la BNS des risques climatiques dans son portefeuille de placement. Obligations de diligence et "neutralité du marché"
- 21.3825 n Po.**  
**Badran Jacqueline.** Faire de Postfinance une banque du climat
- 21.3826 n Mo.**  
**Badran Jacqueline.** Établir un rapport sur l'ampleur et l'impact des allègements fiscaux accordés par la Confédération
- 21.3922 n Ip.**  
**Badran Jacqueline.** Suppression des droits de timbre et en particulier du droit d'émission. Ampleur, effets et bénéficiaires de cette mesure
- \* **21.4266 n Ip.**  
**Badran Jacqueline.** Lutte contre la corruption : élaboration de la position officielle de la Suisse
- \* **21.4287 n Ip.**  
**Badran Jacqueline.** Place fiscale suisse. Vers une imposition du travail et de la consommation uniquement ? ½
- x **19.4033 n Mo.**  
**(Barazzone) Maitre.** Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements  
Voir objet 19.4034 Mo. Mazzone  
Voir objet 19.4035 Mo. Sommaruga Carlo  
Voir objet 19.4036 Mo. Quadranti  
Voir objet 19.4037 Mo. Fluri
- x **19.4078 n Mo.**  
**(Barazzone) Regazzi.** Suppression de l'impôt sur la fortune et introduction d'un impôt cantonal sur les gains en capital mobilier. Taux maximum de 10 pour cent
- 19.4520 n Ip.**  
**Barrile.** Respect du devoir de diligence par les entreprises suisses implantées dans le Turkestan oriental
- 20.3394 n Mo.**  
**Barrile.** Pour la formation de davantage de médecins en Suisse
- 20.3808 n Mo.**  
**Barrile.** Procédure de naturalisation. Contre la discrimination des étrangers âgés
- 20.3814 n Mo.**  
**Barrile.** Naturalisation. Devoirs d'information et de conseil des autorités
- 20.3820 n Po.**  
**Barrile.** Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTQ
- 20.3821 n Mo.**  
**Barrile.** Pour une mise en oeuvre effective de la loi sur le travail en milieu hospitalier
- 20.3829 n Ip.**  
**Barrile.** Concevoir à nouveau le système de santé comme un service public
- 20.3830 n Ip.**  
**Barrile.** Sensibilisation aux problèmes de dépression et autres maladies psychiques dans les écoles
- 20.3870 n Ip.**  
**Barrile.** La Suisse, refuge des "guérisseurs d'homos"
- \* **21.4278 n Ip.**  
**Barrile.** Poursuivre de manière efficace les programmes visant à éliminer le VIH et les hépatites virales
- 20.3189 n Po.**  
**Baumann.** Optimiser la sécurité alimentaire
- 20.3235 n Mo.**  
**Baumann.** Marchés alimentaires lors de pandémies
- 20.3294 n Mo.**  
**Baumann.** Économie forestière durable. Il faut promouvoir la fonction protectrice de la forêt pour l'être humain et le climat en utilisant du bois de la région pour le chauffage
- 20.3299 n Mo.**  
**Baumann.** Améliorer les conditions de production et d'écoulement des succédanés de viande
- 20.3310 n Mo.**  
**Baumann.** Agriculture suisse respectueuse du climat
- 20.3549 n Ip.**  
**Baumann.** Politique agricole 2022 plus. Pour un plafonnement efficace des paiements directs
- 20.3551 n Ip.**  
**Baumann.** Promouvoir une agriculture diversifiée
- 20.3653 n Mo.**  
**Baumann.** Pour un plan de mesures visant à réduire la consommation de viande
- 20.3714 n Ip.**  
**Baumann.** Nutrition et promotion de la santé. Pour une réduction de la consommation de viande
- 20.3767 n Ip.**  
**Baumann.** Risque accru de cancers infantiles dus aux pesticides
- 20.4176 n Ip.**  
**Baumann.** La promotion des ventes de viande suisse va-t-elle à l'encontre des objectifs de sécurité alimentaire prévus par la Constitution?
- 20.4177 n Ip.**  
**Baumann.** Résidus multiples de pesticides dans les denrées alimentaires

- 20.4586 n Ip.**  
**Baumann.** Comment soutient-on la mise en oeuvre de l'interdiction de vendre certains pesticides pour un usage privé?
- 20.4587 n Ip.**  
**Baumann.** Les pertes de terres cultivables, un danger pour la sécurité de l'approvisionnement à long terme?
- 21.3058 n Ip.**  
**Baumann.** Les restrictions relatives au travail d'information et d'éducation s'appliquent-elles à toutes les ONG?
- 21.3116 n Ip.**  
**Baumann.** La terre à celui qui la cultive
- 21.3392 n Ip.**  
**Baumann.** Évaluation d'une stratégie "de la ferme à la table" après la suspension des débats sur la Politique agricole 2022 plus
- 21.3776 n Ip.**  
**Baumann.** Garantir des conseils indépendants aux utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires en Suisse
- 21.3777 n Mo.**  
**Baumann.** Contrôle de la productivité laitière. Il ne faut pas désavantager l'élevage de vaches allaitantes
- x **19.4145 n Mo.**  
**Bäumle.** Plan d'action Protection du climat. Exemplarité de la Confédération
- 20.4040 n Mo.**  
**Bäumle.** Octroyer des allègements fiscaux et prévenir les faillites
- 20.4122 n Ip.**  
**Bäumle.** Lutter contre la transmission du Sars-CoV-2 par aérosol
- 20.4204 n Ip.**  
**Bäumle.** Prévention du Sars-CoV-2 et lutte contre ce virus. Stratégie et mesures en vue de protéger les personnes
- 21.3576 n Ip.**  
**Bäumle.** Gérer la pandémie pour protéger la population au moyen de vaccins, de tests, d'observation du nombre de cas et d'aménagement dans les espaces clos
- 21.3577 n Ip.**  
**Bäumle.** Il est prouvé que le Sars-CoV-2 se transmet par aérosols
- 21.3853 n Ip.**  
**Bäumle.** Sars-CoV-2. Protection des travailleurs dans le domaine des soins
- 20.3700 n Po.**  
**Bellaïche.** Examiner la faisabilité d'un don volontaire de données personnelles anonymisées, en vue d'un usage d'intérêt public
- x **21.3669 n Ip.**  
**Bellaïche.** Des aides financières vont-elles dans les "poches" d'organisations terroristes?
- 21.3676 n Mo.**  
**Bellaïche.** Pour une participation de la Suisse à la réglementation européenne du numérique
- x **21.3677 n Ip.**  
**Bellaïche.** Conséquences d'une coupure d'électricité sur les réseaux de communication et l'infrastructure numérique de la Suisse
- \* **21.4175 n Mo.**  
**Bellaïche.** Création d'une plateforme de surveillance génomique permanente
- \* **21.4176 n Po.**  
**Bellaïche.** Cyberrisques dans l'espace
- \* **21.4177 n Ip.**  
**Bellaïche.** Vulnérabilité des communes face aux cyberattaques
- x **19.4217 n Po.**  
**Bendahan.** Affecter une part du fonds Forta pour des alternatives à la voiture individuelle pour atteindre des points clés du réseau de transports publics
- x **19.4218 n Mo.**  
**Bendahan.** Mettre fin aux aberrations écologiques et économiques de la tarification des trajets en avion
- x **19.4576 n Mo.**  
**Bendahan.** Eviter une perte de valeur disproportionnée des achats effectués d'avance liés aux dates limites imprimées sur les bons
- 19.4577 n Ip.**  
**Bendahan.** Quelle surveillance existe-t-il sur le risque de transfert de données interne aux assureurs
- x **19.4581 n Po.**  
**Bendahan.** Allouer les ressources initialement prévues pour l'e-voting à l'encouragement à la participation politique des jeunes
- 20.3373 n Mo.**  
**Bendahan.** Instaurer un mécanisme d'aide directe pour les entreprises afin d'éviter des faillites
- 20.3866 n Po.**  
**Bendahan.** Bilan sur la contribution au bien commun des entreprises dans le giron de la Confédération
- 20.3871 n Po.**  
**Bendahan.** Elaborer un indice analogue au PIB mais mesurant la contribution au bien commun, dans la logique du "Bonheur national brut"
- 20.4215 n Po.**  
**Bendahan.** Etudier l'évolution des inégalités de revenu et de fortune en Suisse
- 20.4673 n Po.**  
**Bendahan.** Trouver des solutions pour une meilleure information sur le sucre présent dans les produits
- 20.4676 n Mo.**  
**Bendahan.** Projet d'impôt numérique
- 21.3380 n Po.**  
**Bendahan.** Lutter contre les pratiques dommageables à l'intérêt public des acteurs avec une position dominante dans le domaine des technologies de l'information
- 21.3927 n Ip.**  
**Bendahan.** Quel potentiel d'amélioration de la stratégie d'évaluation des risques et des scénarios par la Finma?

- \* **21.4290 n Ip.**  
**Bendahan.** Inclusion numérique : Comment renforcer l'autonomie numérique et l'autodétermination de la population dans le contexte de la transformation numérique ?
- x **19.4343 n Po.**  
**Bertschy.** Accueil extrafamilial des enfants. Affecter les aides financières de la Confédération à la réduction des tarifs en faveur des parents qui travaillent
- x **19.4344 n Ip.**  
**Bertschy.** Aides financières de l'Etat. Mettre fin aux dysfonctionnements de l'économie et à la destruction de l'environnement
- 19.4480 n Ip.**  
**Bertschy.** À quel point la trajectoire de réduction fixée par le Conseil fédéral pour l'azote est-elle ambitieuse?
- 20.3876 n Ip.**  
**Bertschy.** Imposition individuelle. Le Conseil fédéral n'a-t-il pas examiné la situation dans sa globalité?
- 20.3879 n Po.**  
**Bertschy.** Le protectionnisme doit faire place à la concurrence. Pour une libéralisation du notariat à l'échelle suisse
- 20.3896 n Ip.**  
**Bertschy.** Azote. Des inégalités de traitement entre secteurs économiques?
- 20.4665 n Ip.**  
**Bertschy.** Subventions dommageables à la biodiversité dans l'agriculture. Que fait le Conseil fédéral?
- 20.4666 n Ip.**  
**Bertschy.** Promotion des ventes dans la politique agricole. Utilisation incohérente des deniers publics
- \* **21.4212 n Mo.**  
**Bertschy.** Le congé de paternité de deux semaines doit être valable pour tous les couples
- \* **21.4221 n Po.**  
**Bertschy.** Plan d'action sur le changement climatique 2020-2025 et répercussions de la crise climatique sur les groupes de population. Prendre des mesures fondées sur des faits
- \* **21.4268 n Ip.**  
**Bertschy.** Comment et quand le Conseil fédéral compte-t-il enrayer la disparition des insectes ?
- \* **21.4269 n Ip.**  
**Bertschy.** Les pesticides et leurs répercussions sur l'environnement, la biodiversité et les services écosystémiques. Pistes d'action
- x **19.4316 n Mo.**  
**(Bigler) Feller.** Garantir la sécurité du droit pour les fondations et les associations d'utilité publique
- 20.3059 n Mo.**  
**Binder.** Réseau ferroviaire. Maintenir les liaisons directes entre la région économique de Baden et les grands centres urbains
- 20.3435 n Ip.**  
**Binder.** Institution d'une cellule de crise "Coronavirus et économie" en vue d'un rétablissement rapide et durable de notre économie durant et après la crise du coronavirus
- 20.3977 n Ip.**  
**Binder.** Mauvaise planification des CFF et conséquences pour la Confédération, les cantons et les CFF
- 20.4143 n Ip.**  
**Binder.** Condamnations unilatérales d'Israël prononcées par l'ONU. Que fait la Suisse?
- 20.4217 n Ip.**  
**Binder.** Établir une expertise des activités des Frères musulmans en Suisse
- 20.4706 n Ip.**  
**Binder.** Noyautage d'institutions religieuses et politiques par des organisations islamistes légalistes opérant en Suisse, en particulier par des membres des Frères musulmans. Recherche
- 20.4728 n Po.**  
**Binder.** Interdire le port du voile aux enfants dans les écoles obligatoires et les écoles maternelles. Une question d'égalité et de protection de l'enfant et non une question religieuse
- x **21.3189 n Po.**  
**Binder.** Imposition commune avec splitting intégral, et imposition individuelle. Évaluer les deux modèles du point de vue de la fiscalité, de la charge administrative et de l'exécution
- x **21.3190 n Po.**  
**Binder.** Imposition commune avec splitting intégral, et imposition individuelle. Évaluer les deux modèles dans une perspective libérale, d'égalité des sexes et de politique familiale
- x **21.3267 n Ip.**  
**Binder.** Antisémitisme et incitation à la haine systématiques dans le matériel pédagogique de l'UNRWA
- 21.3503 n Ip.**  
**Binder.** L'Iran élu lors d'un scrutin contestable au sein de la Commission de la condition de la femme de l'ONU. Transparence des votes de la Suisse
- 21.3542 n Po.**  
**Binder.** Pour que la recherche se penche sur le noyautage d'associations et d'institutions de la société civile
- x **21.3632 n Ip.**  
**Binder.** Conflit entre Israël et le Hamas. Appréciation par la Suisse d'Israël en tant qu'État reconnu et du groupe Hamas
- 21.3900 n Po.**  
**Binder.** Compatibilité entre travail familial et activité lucrative. Mesures pour une meilleure exploitation du potentiel du travail familial
- \* **21.4136 n Ip.**  
**Binder.** Le double jeu du Hamas concernant le droit à l'existence d'Israël
- \* **21.4137 n Po.**  
**Binder.** Actes de nature raciste et antisémite en lien avec la pandémie de COVID-19
- \* **21.4227 n Po.**  
**Binder.** Reconnaître les compétences acquises dans la sphère familiale pour permettre de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle
- \* **21.4304 n Po.**  
**Binder.** Recherche et connaissances scientifiques sur le fondamentalisme dans les sociétés parallèles

- 20.3323 n Mo.**  
**Bircher.** Détentions administratives fondées sur le droit des étrangers. Surveillance des personnes libérées
- 20.3327 n Mo.**  
**Bircher.** Maintien de la détention administrative pour les étrangers condamnés
- 20.4053 n Mo.**  
**Bircher.** Retrait de l'autorisation de séjour ou d'établissement pour cause de révocation du statut de réfugié
- 20.4064 n Mo.**  
**Bircher.** Non à l'accueil de requérants d'asile provenant des camps incendiés
- 20.4200 n Mo.**  
**Bircher.** Effets de l'Agenda d'intégration et de la crise du coronavirus sur les coûts sociaux. Pour une prolongation de la participation de la Confédération aux frais de l'aide sociale
- 20.4306 n Mo.**  
**Bircher.** LAMal. Garantir une neutralité des coûts dynamique durant au minimum cinq ans
- 21.3044 n Mo.**  
**Bircher.** Mettre les cadres supérieurs de l'administration fédérale en contact avec la pratique
- \* **21.4024 n Ip.**  
**Bircher.** Covid-19. Analyse et interprétation du tableau de bord
- 19.4597 n Mo.**  
**Birrer-Heimo.** Économie circulaire. Amélioration et étiquetage de la réparabilité des produits
- 20.3840 n Mo.**  
**Birrer-Heimo.** Pour une assurance épidémie ou pandémie obligatoire
- 20.3846 n Po.**  
**Birrer-Heimo.** Préciser dans la loi les obligations incombant à l'assureur en cas d'épidémie ou de pandémie
- x **21.3528 n Ip.**  
**Birrer-Heimo.** Mettre la réforme de la formation des agriculteurs sur les bons rails
- x **21.3546 n Ip.**  
**Birrer-Heimo.** Fonds publics alloués à la plateforme mesvaccins.ch
- x **21.3908 n Ip.**  
**Birrer-Heimo.** Pour une mise en oeuvre rapide de Bâle III final
- 21.3909 n Mo.**  
**Birrer-Heimo.** Banques d'importance systémique. Interdire le versement de primes aux étages supérieurs de la hiérarchie
- 21.3910 n Mo.**  
**Birrer-Heimo.** Renforcer les exigences de fonds propres pour les banques d'importance systémique globale
- \* **21.4312 n Mo.**  
**Birrer-Heimo.** Empêcher que les résiliations ne soient soumises à des restrictions formelles abusives
- 20.3357 n Mo.**  
**Borloz.** Déclassement du vin AOC. Éviter une crise sans précédent dans la vitiviniculture suite au Covid-19
- 20.3730 n Mo.**  
**Borloz.** Encourager la production d'électricité indigène en rendant possible l'accès au réseau électrique
- 20.3855 n Po.**  
**Borloz.** Bas-Valais et Est vaudois doivent se rapprocher de Berne par une liaison ferroviaire rapide
- \* **21.4157 n Mo.**  
**Borloz.** Délai de replantation des surfaces viticoles : accorder une flexibilité aux vigneron
- N **19.4243 n Mo.**  
**Bourgeois.** Renforcement du photovoltaïque
- 20.3520 n Po.**  
**Bourgeois.** Micro-taxe. Analyse
- 20.4095 n Mo.**  
**Bourgeois.** Production de sucre indigène à préserver
- 20.4502 n Mo.**  
**Bourgeois.** Assurance récolte à mettre en oeuvre
- \* **21.4178 n Mo.**  
**Bourgeois.** Assurance récolte à mettre en place au plus vite
- 20.3182 n Mo.**  
**Bregy.** Attaques à l'explosif contre les distributeurs de billets
- 20.3295 n Mo.**  
**Bregy.** Baisse des contingents tarifaires. Pour davantage de vin suisse
- 20.3857 n Mo.**  
**Bregy.** Mise en place d'un système incitatif de remboursement des crédits Covid-19
- x **21.3692 n Ip.**  
**Bregy.** Produits phytosanitaires homologués. Pour plus de transparence
- \* **21.4164 n Mo.**  
**Bregy.** Reconnaissance de l'homologation des produits phytosanitaires par l'UE
- \* **21.4294 n Ip.**  
**Bregy.** Y a-t-il plus de chantiers que d'ouvriers sur les autoroutes suisses ?
- \* **21.4090 n Ip.**  
**Brélaz.** Chine et droits de l'homme
- 20.3029 n Ip.**  
**Brenzikofer.** Abus de médicaments psychotropes
- 20.3287 n Mo.**  
**Brenzikofer.** Redémarrage de l'aviation. Interdire une augmentation des capacités du trafic aérien
- 20.3288 n Po.**  
**Brenzikofer.** Abonnements pour différentes communautés tarifaires
- 20.3289 n Ip.**  
**Brenzikofer.** Qu'apporte le WEF à la population suisse?
- 20.3386 n Mo.**  
**Brenzikofer.** Covid-19 et protection contre le congé. Prolonger les délais de paiement du loyer pour les locaux commerciaux
- 20.3776 n Po.**  
**Brenzikofer.** Création d'un service de médiation indépendant pour les requérants d'asile

- 20.4247 n Ip.**  
**Brenzikofer.** Efforts de simplification du système tarifaire de la part des transports publics. La Confédération doit accélérer le rythme.
- 20.4607 n Ip.**  
**Brenzikofer.** Utiliser le potentiel du bois pour atteindre les objectifs de Paris sur le climat
- 20.4608 n Po.**  
**Brenzikofer.** Promouvoir les denrées alimentaires suisses dans les cantines de la Confédération
- 20.4609 n Mo.**  
**Brenzikofer.** Promouvoir la santé mentale de la population pendant la pandémie de coronavirus
- 20.4610 n Ip.**  
**Brenzikofer.** Initiative chinoise "Route et ceinture". Quel impact sur l'approvisionnement durable?
- 21.3083 n Ip.**  
**Brenzikofer.** Mesures pour une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle
- \* **21.3085 n Ip.**  
**Brenzikofer.** Égalité des sexes et formation professionnelle
- 21.3329 n Po.**  
**Brenzikofer.** Pour des incitations financières destinées à harmoniser les structures tarifaires des transports publics
- 21.3431 n Ip.**  
**Brenzikofer.** Santé mentale. Mesures pour réduire le stress
- 21.3567 n Ip.**  
**Brenzikofer.** Pénurie de bois dans le domaine de la construction
- 21.3568 n Ip.**  
**Brenzikofer.** Modification des caractéristiques sexuelles des enfants. Le consentement des parents est-il juridiquement valable?
- 21.3569 n Ip.**  
**Brenzikofer.** Rapport de sécurité concernant le réacteur de Beznau 1. Dangereux renversement du fardeau de la preuve
- \* **21.4043 n Ip.**  
**Brenzikofer.** Interruption des négociations sur l'accord institutionnel. Conséquences pour l'égalité dans le domaine de la recherche
- \* **21.4223 n Po.**  
**Brenzikofer.** Mettre en place des incitations financières pour les modèles de partage et de location
- \* **21.4224 n Po.**  
**Brenzikofer.** Sanctionner juridiquement le raccourcissement délibéré de la durée de vie d'un produit
- \* **21.4271 n Ip.**  
**Brenzikofer.** Modèles de financement, coût et qualité de l'accueil extrafamilial pour enfants. Pour des normes uniformes dans toute la Suisse
- 20.3773 n Ip.**  
**Büchel Roland.** Taxe d'immigration comme entrée d'argent pour la Confédération
- 21.3523 n Po.**  
**Büchel Roland.** Coûts des relations bilatérales avec l'UE pour la Suisse
- 20.3777 n Mo.**  
**Buffat.** Exemplarité et solidarité de la Confédération avec les travailleuses et travailleurs indigènes. De la parole aux actes
- 20.4210 n Mo.**  
**Buffat.** Augmentation de la sécurité pour les cyclistes
- 20.4596 n Ip.**  
**Buffat.** Mobilité et territoire 2050. Favoriser la transition technologique plutôt qu'imposer un transfert modal
- 21.3255 n Mo.**  
**Buffat.** Pas d'élargissement du statut de réfugié par la bande
- \* **21.4048 n Ip.**  
**Buffat.** Où vont les migrants rapatriés par les Etats engagés en Afghanistan ?
- 19.4349 n Mo.**  
**Bulliard.** Mettre en place un plan d'action national efficace pour enfin protéger les enfants contre la progression rapide de la violence pédosexuelle sur Internet
- N **19.4632 n Mo.**  
**Bulliard.** Inscrire l'éducation sans violence dans le CC
- 20.3183 n Mo.**  
**Bulliard.** Atténuer les conséquences de la crise du coronavirus dans les régions de montagne
- 20.3184 n Mo.**  
**Bulliard.** La Confédération doit compenser une partie des crédits-relais coronavirus
- 20.3548 n Mo.**  
**Bulliard.** Représentations diplomatiques suisses. Suspending le licenciement de membres du personnel local
- 20.3772 n Mo.**  
**Bulliard.** Statistiques des enfants témoins de violence domestique
- 20.4241 n Ip.**  
**Bulliard.** Certification des oeuvres de bienfaisance comme condition pour l'attribution de subventions
- 20.4551 n Mo.**  
**Bulliard.** Familles paysannes en cessation d'activité. Supprimer la double peine
- \* **21.3996 n Ip.**  
**Bulliard.** Comment le Conseil fédéral entend-il renforcer les soins médicaux dans les régions de montagne?
- \* **21.4226 n Po.**  
**Bulliard.** Garantir les soins médicaux de base dans les zones rurales et les régions de montagne
- \* **21.4276 n Ip.**  
**Bulliard.** Capacités des unités de soins intensifs dans les hôpitaux suisses
- x **19.4361 n Mo.**  
**Burgherr.** Mettre à profit la baisse des charges d'intérêt de la dette pour aider les générations futures
- 19.4625 n Po.**  
**Burgherr.** Critique du paternalisme d'État

- 20.3861 n Mo.**  
**Burgherr.** Solidarité de la part de tous plutôt que des deniers publics ne profitant qu'à une minorité
- 20.4157 n Mo.**  
**Burgherr.** Moderniser les évaluations du personnel dans l'administration fédérale
- 20.4159 n Po.**  
**Burgherr.** Dresser un bilan de la politique énergétique
- 21.3323 n Mo.**  
**Burgherr.** Loi sur les épidémies. Limiter le pouvoir du Conseil fédéral
- 21.3508 n Ip.**  
**Burgherr.** Assujettissement à la TVA. Fixer une franchise à la place d'un seuil de chiffre d'affaires
- x **21.3535 n Ip.**  
**Burgherr.** Conséquences à long terme de la crise économique liée à la pandémie de Covid-19
- x **21.3883 n Ip.**  
**Burgherr.** Du bois gaspillé dans nos forêts?
- 21.3884 n Mo.**  
**Burgherr.** Avantage d'un droit suisse indépendant pour notre place économique
- \* **21.4230 n Ip.**  
**Burgherr.** La Poste fait de la concurrence au secteur privé
- \* **21.4326 n Mo.**  
**Burgherr.** Loi sur les épidémies. Renforcer le contrôle parlementaire
- x **19.4330 n Mo.**  
**(Burkart) Fluri.** Low Flight Network. Achever le réseau, créer les bases légales et assurer le financement, afin de permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps  
Voir objet 19.4329 Mo. Amstutz  
Voir objet 19.4331 Mo. Aebischer Matthias  
Voir objet 19.4332 Mo. Candinas
- x **19.4332 n Mo.**  
**Cattaneo.** Low Flight Network. Achever le réseau, créer les bases légales et assurer le financement, afin de permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps  
Voir objet 19.4329 Mo. Amstutz  
Voir objet 19.4330 Mo. Burkart  
Voir objet 19.4331 Mo. Aebischer Matthias
- N **19.4338 n Mo.**  
**Candinas.** Introduire un extrait complet à l'échelle nationale du registre des poursuites
- x **19.4339 n Mo.**  
**Candinas.** Protection des aéroports nationaux contre les drones
- x **19.4340 n Ip.**  
**Candinas.** Les adjudications "in-state" sont-elles licites pour des prestations également proposées sur le marché?
- 19.4563 n Ip.**  
**Candinas.** Logements à prix abordable ou d'utilité publique sur les biens-fonds de la Confédération
- 19.4564 n Ip.**  
**Candinas.** Financement stable des médias de service public (SSR et 34 radios et télévisions bénéficiant de la redevance)
- 19.4565 n Ip.**  
**Candinas.** Quels offices, instituts et autres services fédéraux ont des règlements régissant les émoluments qui pénalisent les régions périphériques de la Suisse?
- 20.3331 n Mo.**  
**Candinas.** Créer un fonds souverain pour stabiliser et renforcer l'économie  
Voir objet 20.3416 Mo. Rieder
- 20.3401 n Ip.**  
**Candinas.** La mise en place d'un extrait du registre des poursuites à l'échelle nationale engendrerait-elle réellement une forte charge de travail supplémentaire?
- 20.4234 n Mo.**  
**Candinas.** Cessons de diaboliser la construction hors des zones à bâtir
- 20.4727 n Mo.**  
**Candinas.** Décentralisation du travail. La Confédération doit montrer l'exemple
- 21.3426 n Mo.**  
**Candinas.** Recouvrement des créances de l'assurance obligatoire des soins par voie de saisie plutôt que de failite
- \* **21.4107 n Ip.**  
**Candinas.** Régulation des effectifs de loups. L'interprétation de la notion de dommages correspond-elle aux besoins de la population de montagne ?
- \* **21.4205 n Mo.**  
**Candinas.** Protéger les aéroports nationaux contre les drones
- \* **21.4305 n Ip.**  
**Candinas.** Fabriquer du carburant de synthèse à partir de CO2
- 20.4089 n Mo.**  
**Cattaneo.** Encourager le développement du secteur agrivoltaïque
- 20.4407 n Mo.**  
**Cattaneo.** Covid-19. Rendre les convocations au service civil contraignantes en cas de situation d'urgence
- N **21.3518 n Mo.**  
**Cattaneo.** Étendre la procédure d'annonce des nouvelles installations solaires pour réduire la bureaucratie
- x **21.3902 n Ip.**  
**Cattaneo.** Le sport a bénéficié d'un train de mesures de soutien en 2020/21. À quoi s'attendre en 2022/23?
- \* **21.4257 n Ip.**  
**Cattaneo.** Accès au marché financier italien. À quand la conclusion d'un accord de coopération ?
- 19.4489 n Po.**  
**Chevalley.** Rapport sur les mesures de réinsertion professionnelle pour les 50 ans et plus
- 19.4596 n Mo.**  
**Chevalley.** Économie circulaire. Etiquetage de la durée de vie minimale des produits



- 20.4540 n Mo.**  
**Chevalley.** Soutenir Euratom pour la fusion, la gestion des déchets et le démantèlement
- x **21.3464 n Ip.**  
**Chevalley.** Chasse à la bécasse des bois. Où en est l'étude de l'OFEV ?
- x **21.3752 n Ip.**  
**Chevalley.** Les projets de biogaz agricole sont-ils vraiment soutenus par les offices fédéraux?
- \* **21.4139 n Ip.**  
**Chevalley.** Combien de chasseurs tuent des espèces chassables sur la liste rouge ?
- \* **21.4275 n Ip.**  
**Chevalley.** Rodéos routiers, la liberté des uns s'arrêtent ou celle des autres commence
- 20.3113 n Mo.**  
**Christ.** Passer du système de retrait au système d'adhésion pour limiter la publicité dans les boîtes aux lettres
- 20.3779 n Mo.**  
**Christ.** Aide aux médias et offensive sur le plan de la formation. Bons destinés aux adolescents et aux jeunes adultes pour l'accès aux médias
- 21.3238 n Mo.**  
**Christ.** Mettre à jour la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée pour répondre aux défis de demain
- x **21.3466 n Ip.**  
**Christ.** Réforme de la formation des employés de commerce 2022. Places d'apprentissage en péril?
- x **21.3539 n Ip.**  
**Christ.** Les zoos suisses entre loisirs, recherche et musées
- x **21.3728 n Ip.**  
**Christ.** Pas de loi sur le CO2, pas d'accord institutionnel! Conséquences pour les CFF et le développement prévu du réseau des trains de nuit
- 21.3781 n Po.**  
**Christ.** Réfléchir dès aujourd'hui à la stratégie d'aide aux médias de demain
- \* **21.3995 n Ip.**  
**Christ.** Pas d'accord sur l'électricité. Avons-nous coupé le courant?
- 20.3328 n Po.**  
**Clivaz Christophe.** Stratégie nationale en faveur de l'amélioration de la desserte en transports publics vers les régions touristiques
- 20.3405 n Ip.**  
**Clivaz Christophe.** Programme national de recherche Covid-19 (PNR 78). Quelle place pour les sciences humaines et sociales?
- 20.3774 n Ip.**  
**Clivaz Christophe.** L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire est-elle infiltrée par le lobby nucléaire?
- 20.3847 n Ip.**  
**Clivaz Christophe.** Bagages non accompagnés transportés par les CFF. Par la route ou par le rail?
- 20.4087 n Po.**  
**Clivaz Christophe.** Comment répondre à la contamination de nos eaux potables liée au chlorothalonil et comment financer les assainissements nécessaires?
- 20.4088 n Po.**  
**Clivaz Christophe.** Particules fines émises par l'abrasion des pneus et le freinage. Trouver des solutions pour lutter contre leurs conséquences sanitaires néfastes
- 20.4185 n Po.**  
**Clivaz Christophe.** Favoriser l'utilisation de masques réutilisables
- 20.4318 n Ip.**  
**Clivaz Christophe.** Impact de la pollution de l'air sur la santé
- 20.4321 n Ip.**  
**Clivaz Christophe.** Vente de voitures soi-disant d'occasion afin de ne pas en tenir compte dans la moyenne des émissions de CO2 des voitures neuves
- 20.4442 n Ip.**  
**Clivaz Christophe.** Statistiques sur les chiffres de l'asile du Secrétariat d'État aux migrations. Des clarifications s'imposent
- 20.4469 n Ip.**  
**Clivaz Christophe.** Pandémie de Covid-19. Quel est l'impact des désinfectants sur la santé et l'environnement?
- 20.4471 n Ip.**  
**Clivaz Christophe.** Subventions et incitations dans le tourisme qui nuisent à la biodiversité
- 20.4553 n Mo.**  
**Clivaz Christophe.** Pour une TVA qui favorise l'économie circulaire. Appliquer un taux réduit pour les services de réparation
- 20.4554 n Po.**  
**Clivaz Christophe.** Pour une TVA qui favorise l'économie circulaire. Réduction de la TVA pour les modèles d'affaires basés sur l'utilisation présentant un bénéfice écologique
- 20.4598 n Po.**  
**Clivaz Christophe.** Équité dans la qualité des soins et du système de santé
- 21.3264 n Mo.**  
**Clivaz Christophe.** Pour un financement pérenne des organisations d'importance nationale dans les domaines de la santé mentale, de la prévention du suicide et des violences
- 21.3530 n Ip.**  
**Clivaz Christophe.** Remplacer une partie des protéines animales par des protéines végétales afin de diminuer l'apport excessif d'azote et de phosphore
- x **21.3531 n Ip.**  
**Clivaz Christophe.** Innosuisse. La durabilité est-elle vraiment prise en compte?
- 21.3565 n Ip.**  
**Clivaz Christophe.** Quelle est la position de la Suisse par rapport à une taxe carbone sur le transport maritime?

- x **21.3566 n Ip.**  
**Clivaz Christophe.** Quel mécanisme de contrôle de qualité pour les masques de protection respiratoire, les masques chirurgicaux et les masques communautaires?
- 21.3682 n Ip.**  
**Clivaz Christophe.** Exportation illégale de voitures. Que compte faire le Conseil fédéral?
- 21.3736 n Mo.**  
**Clivaz Christophe.** Moratoire sur les désinfectants pour les mains contenant des ammoniums quaternaires
- 21.3757 n Mo.**  
**Clivaz Christophe.** Pour des flux financiers compatibles avec la protection du climat
- x **21.3758 n Ip.**  
**Clivaz Christophe.** Vue d'ensemble et coordination de l'encouragement de l'innovation par la Confédération
- x **21.3856 n Ip.**  
**Clivaz Christophe.** Les soins prodigués dans les centres fédéraux pour requérants d'asile sont-ils équitables?
- 21.3857 n Po.**  
**Clivaz Christophe.** Mieux quantifier et limiter la pollution de l'air induite par les chauffages à bois individuels
- 21.3858 n Mo.**  
**Clivaz Christophe.** Pollution de l'air et particules fines PM2,5. Révision de l'ordonnance sur la protection de l'air afin de mieux protéger la population
- 21.3898 n Po.**  
**Clivaz Christophe.** Promouvoir le recyclage des véhicules usagés en Suisse afin de renforcer l'économie circulaire
- x **21.3899 n Ip.**  
**Clivaz Christophe.** Situation géopolitique en Érythrée. Le Secrétariat d'État aux migrations ne devrait-il pas repenser sa politique d'asile?
- \* **21.4199 n Ip.**  
**Clivaz Christophe.** Protéger les enfants des vidéos de type «kids unboxing»
- \* **21.4207 n Mo.**  
**Clivaz Christophe.** Prendre en compte les effets des démarrages à froid des véhicules thermiques sur la pollution de l'air
- \* **21.4217 n Po.**  
**Clivaz Christophe.** Connaître l'effet des produits phytosanitaires sur la santé des agriculteurs, viticulteurs et arboriculteurs ainsi que des riverains grâce à la mise en place d'un système de monitoring
- \* **21.4218 n Po.**  
**Clivaz Christophe.** Etudier la possibilité d'installer des filtres pour les systèmes de freinage du transport automobile et ferroviaire afin d'améliorer la qualité de l'air et de prévenir des problèmes de santé
- \* **21.4307 n Ip.**  
**Clivaz Christophe.** Mieux analyser les conséquences de la pollution de l'air aux particules fines pour mieux protéger la santé de la population
- \* **21.4308 n Ip.**  
**Clivaz Christophe.** Vers un secrétariat d'État au climat et à l'environnement ?
- 20.3994 n Ip.**  
**Cottier.** Soutien aux autorités cantonales lorsqu'elles font face à de nouvelles formes de criminalité  
Voir objet 20.3995 Ip. Hurni
- 21.3207 n Ip.**  
**Cottier.** Don du sang. Lever la discrimination des hommes homosexuels selon l'exemple britannique
- N **21.3278 n Mo.**  
**Cottier.** Le tourisme suisse a besoin d'un programme de soutien rapide, efficace et axé sur la durabilité
- x **21.3654 n Po.**  
**Cottier.** Politique européenne. Evaluation, priorités, mesures immédiates et prochaines étapes
- \* **21.4151 n Ip.**  
**Cottier.** Climat et inondations : un rôle plus fort de la Confédération et une nouvelle correction des eaux du Jura ?
- 20.4279 n Ip.**  
**Crottaz.** Coût des équipements médicotecniques lourds
- 21.3861 n Po.**  
**Crottaz.** Répercussions sanitaires des pesticides. État des lieux en Suisse
- x **21.3862 n Po.**  
**Crottaz.** Conséquences de l'adhésion de la Suisse à l'Autorité européenne du travail et au Système d'information sur le marché intérieur
- 21.3863 n Mo.**  
**Crottaz.** Scandale de la Dépakine. De la nécessité d'un fonds d'indemnisation pour les victimes
- x **21.3864 n Ip.**  
**Crottaz.** Explications du Conseil fédéral lors de la votation sur l'initiative "pour une eau potable propre et une alimentation saine". Information ou désinformation?
- \* **21.4267 n Ip.**  
**Crottaz.** Pegasus : quel risque d'un espionnage extérieur de citoyen.ne.s suisses ?
- 20.3257 n Mo.**  
**Dandrès.** Pour un soutien social et cohérent aux indépendantes et aux salariées frappées par la crise
- 20.3739 n Ip.**  
**Dandrès.** Distribution matinale et dominicale des journaux. Pour un service universel sans dumping
- 20.3884 n Ip.**  
**Dandrès.** Franchissement des frontières durant les mesures pour lutter contre la pandémie de Covid-19
- 20.4026 n Ip.**  
**Dandrès.** Valeurs patrimoniales de l'ancien roi d'Espagne. Quelles mesures ont été prises par le Conseil fédéral pour s'assurer du respect du cadre légal et de la restitution d'éventuels biens mal acquis?
- 20.4036 n Ip.**  
**Dandrès.** Quelles mesures pour assurer un soutien accru et de qualité pour les chômeurs et chômeuses confrontés à la crise?
- 20.4065 n Mo.**  
**Dandrès.** La Suisse doit oeuvrer à la résolution des litiges collectifs de travail au sein de l'ONU

- 20.4535 n Mo.**  
**Dandrès.** Pour instituer un droit pour les personnes mourantes d'être accompagnées dans leurs derniers instants
- 20.4621 n Mo.**  
**Dandrès.** Les petits indépendants et petites indépendantes doivent pouvoir restituer leur local commercial sans être ruinés
- 20.4622 n Ip.**  
**Dandrès.** Lorsque la faim est à la porte, les chercheurs et chercheuses s'en vont par la fenêtre
- 20.4683 n Ip.**  
**Dandrès.** Fermeture du dernier office postal de Chêne-Bougeries
- 21.3121 n Ip.**  
**Dandrès.** Contrôles douaniers sur la voie publique et ciblage des sans-papiers
- 21.3375 n Ip.**  
**Dandrès.** Fermeture de l'office postal de Meinier
- x **21.3558 n Ip.**  
**Dandrès.** Pour le respect des droits fondamentaux et démocratiques en Espagne
- 21.3744 n Mo.**  
**Dandrès.** Congés collectifs de locataires en cas de travaux (faciliter les travaux tout en préservant le logement)
- 21.3751 n Ip.**  
**Dandrès.** Ports francs de Genève
- x **21.3765 n Ip.**  
**Dandrès.** Evacuation de la ZAD du Mormont. Violation de règles de l'État de droit?
- 21.3852 n Mo.**  
**Dandrès.** Indemnisation des victimes de traite d'êtres humains (art. 182 CP)
- \* **21.4168 n Po.**  
**Dandrès.** Pour garantir la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens
- x **19.4058 n Ip.**  
**de Courten.** Prise en charge par l'assurance-maladie des prestations des podologues. Quand le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre les décisions du Parlement?
- 19.4551 n Po.**  
**de Courten.** Réduire les coûts de la santé et les primes en supprimant des réglementations bureaucratiques inutiles dans le domaine des soins médicaux
- 20.3115 n Ip.**  
**de Courten.** Publicité interdite pour protéger la jeunesse. La législation doit suivre le rythme de l'innovation technologique
- 20.4623 n Po.**  
**de Courten.** Immigration et prestations sociales
- 20.4624 n Po.**  
**de Courten.** Examen complet des tâches de l'État
- 20.4625 n Mo.**  
**de Courten.** Réduction des dépenses fortement liées de la Confédération
- 21.3510 n Ip.**  
**de Courten.** Mesures de la qualité de l'air. Une occasion manquée?
- x **21.3524 n Po.**  
**de Courten.** Conséquences financières de l'accès facilité à la psychothérapie sur les primes d'assurance-maladie et sur l'assurance-invalidité
- 21.3525 n Mo.**  
**de Courten.** Étudiants étrangers en médecine. Pas de subvention par les impôts
- 21.3724 n Mo.**  
**de Courten.** Coûts de réglementation. Coordonner les différents contrôles auxquels sont soumises les PME
- 21.3747 n Ip.**  
**de Courten.** Extension du réseau de fibre optique. Demande d'explications concernant le mépris flagrant de Swisscom à l'égard des principes convenus relatifs à la concurrence
- \* **21.4260 n Ip.**  
**de Courten.** Amélioration de la qualité des indications médicales dans l'assurance obligatoires des soins
- x **19.3980 n Ip.**  
**de la Reussille.** Suspension de l'aide suisse à l'UNRWA
- x **19.3981 n Ip.**  
**de la Reussille.** Catastrophe environnementale en Amazonie et accord avec les pays du Mercosur
- x **19.4030 n Ip.**  
**de la Reussille.** La Poste Suisse aux ordres d'un pays étranger?
- 20.3173 n Mo.**  
**de la Reussille.** Protection de la santé des travailleurs et travailleuses. Pour une ratification de la Convention no 187 de l'OIT sur le cadre promotionnel de la sécurité et la santé au travail
- x **20.3174 n Mo.**  
**de la Reussille.** Taxer les millionnaires pour donner des moyens aux collectivités et sauver les emplois
- 20.3557 n Ip.**  
**de la Reussille.** Répression des mouvements démocratiques en Turquie
- 20.3604 n Ip.**  
**de la Reussille.** Refuser le plan de guerre des Etats-Unis au Proche-Orient
- 20.4277 n Ip.**  
**de la Reussille.** Halte à la mégalomanie bancaire!
- 20.4354 n Ip.**  
**de la Reussille.** Interdire le mouvement turc des "Loups gris"
- 20.4472 n Ip.**  
**de la Reussille.** Condamner fermement les assassinats ciblés
- 20.4474 n Ip.**  
**de la Reussille.** Situation en Colombie
- 21.3093 n Ip.**  
**de la Reussille.** Machination contre un diplomate suisse?
- 21.3094 n Ip.**  
**de la Reussille.** Vers la fin du développement du hockey sur glace suisse?
- 21.3222 n Ip.**  
**de la Reussille.** Le Conseil fédéral veut-il la perte de la Poste?

- 21.3383 n Mo.**  
**de la Reussille.** Défense contre l'application extraterritoriale d'actes juridiques
- 21.3639 n Ip.**  
**de la Reussille.** La Suisse doit suspendre les brevets des vaccins anticovid
- 21.3640 n Mo.**  
**de la Reussille.** RHT. Les travailleurs "temporaires" ont aussi besoin de mesures pour éviter les licenciements!
- x **21.3641 n Ip.**  
**de la Reussille.** Sécurité dans les centres d'hébergement pour requérants d'asile
- \* **21.4050 n Ip.**  
**de la Reussille.** La direction de la Poste se moque de ses usagers
- 20.4181 n Po.**  
**de Montmollin.** Renforcer l'attractivité de la Suisse pour les Mice et les grands événements
- 20.4515 n Mo.**  
**de Montmollin.** Couverture sociale des familles paysannes. Prévenir les risques pour le conjoint travaillant sur l'exploitation
- 20.4525 n Mo.**  
**de Montmollin.** Franchise douanière sur le vin. Mieux tenir compte des régions viticoles frontalières
- \* **21.4280 n Ip.**  
**de Montmollin.** Moratoire OGM : sortir de l'impasse. Créer une Agence nationale pour l'évaluation des produits non médicaux issus de techniques génétiques
- 20.3079 n Ip.**  
**de Quattro.** Les entreprises medtech en danger
- 20.3542 n Po.**  
**de Quattro.** Un centre de compétence pour gérer l'après-Covid-19
- 20.3543 n Po.**  
**de Quattro.** Rendre plus efficace la gestion de crise
- 20.4357 n Mo.**  
**de Quattro.** Protégeons nos institutions contre le "hate speech"
- 20.4358 n Mo.**  
**de Quattro.** Mieux évaluer, avant sa libération, la menace terroriste que représente une personne
- x **21.3570 n Ip.**  
**de Quattro.** Les nouvelles cartes de débit prêteraient consommateurs et petits commerçants
- \* **21.3997 n Ip.**  
**de Quattro.** Attaques de gros bétail par le loup
- \* **21.4014 n Ip.**  
**de Quattro.** Renforçons la lutte contre le terrorisme
- 19.4591 n Ip.**  
**Dettling.** Obligation d'épandre le lisier à l'aide d'un pendillard. Les conséquences ont-elles été étudiées dans leur ensemble?
- 20.3392 n Mo.**  
**Dettling.** Crise du coronavirus. Préparer un plan global pour rééquilibrer le budget de la Confédération et stabiliser les assurances sociales  
Voir objet 20.3414 Mo. Salzmann
- 20.3794 n Mo.**  
**Dettling.** Mettre un terme au copinage dans les entreprises liées à la Confédération (lex Pardini)
- 21.3055 n Mo.**  
**Dettling.** Non aux importations de lait destiné à la production de fromage  
Voir objet 21.3053 Mo. Salzmann
- x **21.3830 n Ip.**  
**Dettling.** Les espaces verts qui bordent les autoroutes et les voies ferrées détruisent la biodiversité
- 21.3896 n Mo.**  
**Dettling.** Transparence dans la banque de données sur le trafic des animaux
- 19.4606 n Po.**  
**Dobler.** Evaluer les conséquences socioéconomiques d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse  
Voir objet 19.4607 Po. Feller  
Voir objet 19.4608 Po. Gysin Greta  
Voir objet 19.4609 Po. Hurter Thomas
- \* **21.4313 n Mo.**  
**Dobler.** Création d'un certificat électronique de vaccination
- \* **21.4314 n Ip.**  
**Dobler.** Serait-il possible de mieux utiliser le potentiel des centrales nucléaires existantes ?
- \* **21.4327 n Mo.**  
**Dobler.** Accroître la transparence des coûts engendrés par les rapports élaborés en exécution d'un postulat
- 21.3262 n Mo.**  
**Egger Kurt.** Toitures solaires sur les bâtiments existants
- 21.3320 n Ip.**  
**Egger Kurt.** Garanties d'origine européennes. Inondation du marché suisse
- 21.3847 n Ip.**  
**Egger Kurt.** Production de ciment pauvre en CO2. Analyse de la situation
- x **19.3998 n Mo.**  
**Egger Mike.** Favoriser l'intégration des réfugiés reconus au sein des communes
- x **19.3999 n Mo.**  
**Egger Mike.** Plateformes de communication en matière d'usage abusif des assurances sociales
- x **19.4020 n Ip.**  
**Egger Mike.** Soutien de la diversité pour les médias électroniques
- x **19.4075 n Ip.**  
**Egger Mike.** Des mesures efficaces pour réduire les coûts de la santé  
Voir objet 19.4076 Ip. Marti Samira
- x **19.4353 n Ip.**  
**Egger Mike.** Dublin IV. Le libre choix du lieu de domicile octroyé de fait aux demandeurs d'asile remet en cause leur intégration
- 20.3782 n Mo.**  
**Egger Mike.** SOS chômage des jeunes. Soulager les entreprises formatrices

- 20.4698 n Mo.**  
**Egger Mike.** Pas de privilège pour les magistrats et les parlementaires
- 21.3028 n Ip.**  
**Egger Mike.** Loi Covid-19 et loi sur les épidémies. Prendre au sérieux l'examen de la proportionnalité!
- 21.3113 n Mo.**  
**Egger Mike.** Cesser de discriminer les nouveaux conducteurs âgés de 18 à 20 ans
- 21.3272 n Mo.**  
**Egger Mike.** Réseau de stations-services à hydrogène. Procédures d'autorisation simplifiées
- 21.3507 n Ip.**  
**Egger Mike.** Le Conseil fédéral temporise-t-il pour ce qui concerne le désenchevêtrement des tâches entre la Confédération et les cantons?
- N **21.3903 n Mo.**  
**Egger Mike.** Renforcer la lutte contre la fraude alimentaire pour protéger la production alimentaire nationale et les consommateurs suisses
- 21.3915 n Ip.**  
**Egger Mike.** Évaluation de la viande et des succédanés de viande. Éviter d'avoir deux poids deux mesures
- 21.3916 n Mo.**  
**Egger Mike.** Pour une politique environnementale fondée sur des incitations plutôt que sur des taxes
- \* **21.3989 n Ip.**  
**Egger Mike.** Coopération avec l'Autriche dans le cadre du règlement Dublin
- \* **21.4140 n Ip.**  
**Egger Mike.** Expulser plus efficacement les requérants d'asile déboutés
- \* **21.4228 n Ip.**  
**Egger Mike.** Primes d'assurance-maladie. Discrimination injustifiée de la Suisse orientale
- x **19.4305 n Mo.**  
**Estermann.** Réduire drastiquement la remise d'antidépresseurs en Suisse
- 20.3191 n Mo.**  
**Estermann.** Réduire le nombre d'avortements tardifs en Suisse
- 20.3645 n Po.**  
**Estermann.** Système immunitaire vs vaccins
- 21.3038 n Ip.**  
**Estermann.** Questions concernant les mesures contre le Covid-19
- 21.3467 n Ip.**  
**Estermann.** Décès après la vaccination
- 21.3468 n Ip.**  
**Estermann.** Le vaccin du docteur Winfried Stöcker
- 21.3469 n Ip.**  
**Estermann.** Tests de dépistage du coronavirus
- 21.3470 n Ip.**  
**Estermann.** Covid-19. Preuves apportées par les tests
- 21.3479 n Mo.**  
**Estermann.** Tests PCR. Le facteur essentiel écarté qui provoque de très mauvaises décisions
- \* **21.4026 n Mo.**  
**Estermann.** Covid-19. Informer le public sur la vaccination
- \* **21.4027 n Mo.**  
**Estermann.** Covid-19. Données statistiques sur les admissions aux soins intensifs
- \* **21.4028 n Ip.**  
**Estermann.** Infections post-vaccinales
- \* **21.4029 n Ip.**  
**Estermann.** Infection au Covid-19. Taux de mortalité en hausse des personnes vaccinées
- \* **21.4030 n Mo.**  
**Estermann.** Covid-19. Discrimination des personnes dont le système immunitaire fonctionne en raison des conclusions erronées tirées des évaluations des tests
- x **19.4200 n Mo.**  
**Eymann.** Maintien du financement de départ prévu pour 2017-2020 qui vise à augmenter le nombre de places de formation en médecine humaine
- x **19.4326 n Mo.**  
**Eymann.** Lutte contre l'antibiorésistance. Organiser une conférence ministérielle internationale en Suisse pour créer des conditions générales favorables à la recherche  
Voir objet 19.4327 Mo. Heim  
Voir objet 19.4328 Mo. Reimann Lukas
- 19.4510 n Mo.**  
**Eymann.** Institution d'une Madame Climat ou d'un Monsieur Climat afin de promouvoir la réduction des émissions de CO2
- 20.4686 n Mo.**  
**Eymann.** Extension de l'indication des médicaments. Mettre fin aux inconvénients que subissent les patients suisses en réduisant le temps nécessaire à l'autorisation de mise sur le marché
- x **21.3537 n Ip.**  
**Eymann.** Remplacer le Tarmed sans plus attendre
- x **21.3668 n Ip.**  
**Eymann.** Absence de perspectives pour un accord Suisse-UE sur l'électricité. Intensifier la promotion de l'efficacité énergétique et du photovoltaïque
- x **21.3773 n Ip.**  
**Eymann.** Dégradation des services de la Poste à cause de l'abandon du vidage des boîtes aux lettres le soir
- 21.3774 n Mo.**  
**Eymann.** Nouveaux médicaments. Créer la base légale permettant une rapide mise sur le marché
- x **21.3775 n Ip.**  
**Eymann.** Réduction des émissions de CO2. Mettre en oeuvre les mesures applicables rapidement
- x **21.3788 n Po.**  
**Eymann.** Protéger les enfants contre les risques d'ingestion des piles boutons
- x **21.3740 n Po.**  
**Farinelli.** Électromobilité sans surcharge du réseau électrique. Stratégie

- x **19.4169 n Ip.**  
**Fehlmann Rielle.** Principe de précaution. Quelle application par le Conseil fédéral dans les domaines de l'alimentation, des cosmétiques et des objets usuels?
- x **19.4307 n Ip.**  
**Fehlmann Rielle.** L'ambulateur avant le stationnaire. Un principe nié dans les faits!
- x **19.4308 n Ip.**  
**Fehlmann Rielle.** Projet d'adaptation des sites de production SSR. Quelles conséquences sur la diversité et la couverture médiatique en Suisse alémanique et en Suisse romande?
- x **19.4603 n Mo.**  
**Fehlmann Rielle.** Remise d'impôt pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance
- 20.3176 n Mo.**  
**Fehlmann Rielle.** Covid-19. Pour une meilleure reconnaissance des soins à domicile publics
- 20.3558 n Po.**  
**Fehlmann Rielle.** Au-delà du Covid-19, allons-nous agir pour réduire l'obésité?
- 20.3657 n Po.**  
**Fehlmann Rielle.** Pour un respect intégral des droits des personnes handicapées
- 20.3693 n Mo.**  
**Fehlmann Rielle.** Un bureau de l'égalité dans chaque canton
- 20.4113 n Po.**  
**Fehlmann Rielle.** Pour une loi qui concrétise la convention d'Istanbul (protection contre la violence faite aux femmes)
- 20.4212 n Ip.**  
**Fehlmann Rielle.** Les médicaments Avastin et Lucentis font encore parler d'eux
- 20.4273 n Ip.**  
**Fehlmann Rielle.** Application de la loi sur les jeux d'argent. Des correctifs sont indispensables
- 21.3073 n Po.**  
**Fehlmann Rielle.** Maisons d'accueil pour femmes victimes de violence. Pour un financement correspondant aux besoins
- 21.3108 n Ip.**  
**Fehlmann Rielle.** Renvoi forcé de requérants d'asile. Respect des règles d'éthique et de déontologie?
- 21.3109 n Ip.**  
**Fehlmann Rielle.** Renvoi forcé de requérants d'asile. Besoin d'éthique et de transparence?
- 21.3395 n Ip.**  
**Fehlmann Rielle.** Volonté de museler les oeuvres d'entraide suisses?
- 21.3574 n Mo.**  
**Fehlmann Rielle.** Il faut sortir le leader kurde Abdullah Öcalan et ses codétenus de l'isolement
- 21.3816 n Po.**  
**Fehlmann Rielle.** Collecte de données en lien avec les jeux vidéo. Une fatalité?
- 21.3817 n Po.**  
**Fehlmann Rielle.** Consommation d'alcool. Les jeunes très exposés à la publicité!
- x **21.3818 n Ip.**  
**Fehlmann Rielle.** Le taux de TVA pour le matériel médical est-il adapté?
- \* **21.4031 n Ip.**  
**Fehlmann Rielle.** Précarité des personnes détentrices d'un permis de travail au temps du Covid
- \* **21.4077 n Ip.**  
**Fehlmann Rielle.** Réduire la teneur en sucre, surtout pour les enfants !
- \* **21.4078 n Ip.**  
**Fehlmann Rielle.** Pour un budget sensible au genre
- \* **21.4215 n Po.**  
**Fehlmann Rielle.** Pour une protection suffisante des victimes de violences sexuelles
- \* **21.4309 n Ip.**  
**Fehlmann Rielle.** Fin de l'impunité pour les crimes perpétrés par le régime iranien ?
- N **19.4067 n Mo.**  
**Feller.** Adapter Via sicura pour que les services d'urgence puissent accomplir leur travail dans les conditions requises par leur mission, y compris lorsque la vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure  
Voir objet 19.4068 Mo. RoCHAT Fernandez
- 19.4432 n Ip.**  
**Feller.** Protection des personnes et des biens lors des transports de fonds en Suisse. Est-il judicieux qu'un seul canton dispose d'une réglementation?
- 19.4607 n Po.**  
**Feller.** Evaluer les conséquences socioéconomiques d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse  
Voir objet 19.4606 Po. Dobler  
Voir objet 19.4608 Po. Gysin Greta  
Voir objet 19.4609 Po. Hurter Thomas
- 20.3250 n Mo.**  
**Feller.** Clarifier la fonction de la réserve pour distributions futures dans le bilan de la BNS
- 20.3251 n Mo.**  
**Feller.** Ordonnance sur les marchés publics. Abroger l'article 24 pour faire respecter le principe "pacta sunt servanda"  
Voir objet 20.3266 Mo. Gapany
- x **20.3278 n Mo.**  
**Feller.** Tenir compte de la situation particulière des écoles d'équitation pendant la crise sanitaire liée au Covid-19
- 20.4075 n Mo.**  
**Feller.** Encourager les projets de construction et de rénovation des hôtels en Suisse
- 20.4147 n Ip.**  
**Feller.** Pourquoi les états financiers mensuels de l'AVS, de l'AI et des APG ne sont-ils soudainement plus publiés?
- 20.4148 n Mo.**  
**Feller.** Autoriser la Centrale de compensation à continuer de publier les états financiers mensuels de l'AVS, de l'AI et des APG

- 20.4199 n Mo.**  
**Feller.** Garantir la transparence des hypothèses et des modalités de calcul des primes de l'assurance-maladie obligatoire
- 20.4410 n Mo.**  
**Feller.** Rembourser l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales aux sociétés de sauvetage
- 20.4532 n lp.**  
**Feller.** Comment l'Office fédéral de l'énergie a-t-il sélectionné les quatre labels du bâtiment dont il assure la promotion?
- 21.3036 n Mo.**  
**Feller.** Encourager les entreprises à constituer des réserves de crise
- 21.3071 n lp.**  
**Feller.** Assurance-maladie obligatoire. Les conflits d'intérêts de l'OFSP ne sont-ils pas manifestes?
- x **21.3697 n lp.**  
**Feller.** Les responsables de l'affaire Car postal vont-ils échapper à la justice?
- 21.3780 n Mo.**  
**Feller.** Résilier le contrat qui lie Sasis SA à l'OFSP pour garantir l'impartialité de la Confédération et éviter les conflits d'intérêts dans le système de santé
- 21.3782 n lp.**  
**Feller.** Contrat de livraison de données conclu entre l'OFSP et Sasis. Pourquoi l'OFSP n'exerce-t-il pas lui-même les tâches que la loi lui confie?
- 21.3942 n lp.**  
**Feller.** Les frais de gestion et les charges d'exploitation de Compenswiss sont-ils présentés de façon complète, exacte et transparente?
- \* **21.4104 n lp.**  
**Feller.** La surveillance des assureurs-maladie, notamment de leurs placements financiers, est-elle à la hauteur des enjeux ?
- \* **21.4172 n Mo.**  
**Feller.** La Confédération doit payer ce qu'elle doit à l'AVS et à l'AI
- \* **21.4173 n lp.**  
**Feller.** Pourquoi les droits de timbre n'apparaissent-ils plus comme des frais de gestion des fonds l'AVS, de l'AI et des APG ?
- \* **21.4174 n lp.**  
**Feller.** A quelles conditions les CFF peuvent-ils installer dans des bâtiments dont ils sont propriétaires des commerces bénéficiant d'horaires élargis ?
- x **19.4016 n Po.**  
**Feri Yvonne.** Violence sexuelle à l'égard des enfants sur Internet. Que fait l'Office fédéral de la police?
- 19.4407 n Po.**  
**Feri Yvonne.** Quels résultats l'intégration effective par le travail dans l'assurance-invalidité donne-t-elle pour les personnes atteintes d'un dommage durable à la santé?
- 19.4430 n Mo.**  
**Feri Yvonne.** Améliorer la protection des travailleurs domestiques assurant une prise en charge
- 20.3057 n Po.**  
**Feri Yvonne.** Comprendre et combattre la myopie des enfants
- 20.3231 n Mo.**  
**Feri Yvonne.** Programme de détection précoce des atteintes au bien-être des enfants
- 20.3683 n Mo.**  
**Feri Yvonne.** Allocations pour enfant sous condition de ressources
- 20.3684 n Po.**  
**Feri Yvonne.** Mesures de prévention de la pauvreté
- 20.3690 n Mo.**  
**Feri Yvonne.** Modification indispensable de la norme pénale contre les désagréments causés à un enfant en le confrontant à un acte d'ordre sexuel
- 20.3971 n Po.**  
**Feri Yvonne.** Partage du déficit. Analyse
- 20.3972 n Po.**  
**Feri Yvonne.** Révision de la responsabilité parentale après une séparation ou un divorce. Évaluation
- 20.4084 n Mo.**  
**Feri Yvonne.** Stratégie nationale de lutte contre la cyberpédocriminalité
- 21.3090 n Po.**  
**Feri Yvonne.** Discrimination des femmes en raison de l'âge
- 21.3114 n Mo.**  
**Feri Yvonne.** Aider les travailleurs du sexe
- 21.3115 n Po.**  
**Feri Yvonne.** Troubles musculosquelettiques. Situation en matière d'offre de soins
- x **21.3685 n lp.**  
**Feri Yvonne.** Effets des pratiques restrictives de l'AI sur les caisses de pension
- 21.3850 n Mo.**  
**Feri Yvonne.** Création d'un office fédéral de la famille, des générations et de la société
- x **21.3851 n lp.**  
**Feri Yvonne.** Maladie coeliaque ou quand le gluten rend malade
- \* **21.4059 n Po.**  
**Feri Yvonne.** Suivi du dossier électronique du patient
- \* **21.4060 n lp.**  
**Feri Yvonne.** Santé sexuelle et gynécologie. Importance des services liés à la prévention et potentiel d'économies
- \* **21.4231 n lp.**  
**Feri Yvonne.** Manque de données différenciées selon les sexes dans le domaine de la santé
- \* **21.4232 n lp.**  
**Feri Yvonne.** Enfants handicapés tributaires d'une table de verticalisation
- \* **21.4233 n lp.**  
**Feri Yvonne.** Coûts de la crise des antibiotiques pour le système de santé
- 20.3098 n lp.**  
**Fiala.** Coronavirus. Un Parlement virtuel serait-il une solution?

- 20.3676 n Ip.**  
**Fiala.** Sauvegarder les technologies clés et les innovations en Suisse, pour la Suisse
- 20.4054 n Ip.**  
**Fiala.** Ralentissement de la numérisation des chemins de fer?
- 20.4180 n Ip.**  
**Fiala.** Affaire Crypto. Des conséquences durables pour la Suisse?
- 20.4528 n Ip.**  
**Fiala.** Une carte d'identité pour les sans-papiers à Zurich
- 20.4529 n Mo.**  
**Fiala.** Améliorer la recherche sur les antibiotiques grâce à des mesures d'incitation à la demande
- 21.3349 n Ip.**  
**Fiala.** Accord-cadre Suisse-UE. Est-il le préalable à la conclusion d'autres accords?
- x **21.3361 n Ip.**  
**Fiala.** Fédéralisme. La bonne formule en cas de crise?
- x **21.3651 n Ip.**  
**Fiala.** Moissons fatales aux faons. Comment prévenir les accidents inutiles?
- \* **21.4080 n Ip.**  
**Fiala.** Conservation et remise des actes de défaut de biens sous forme électronique
- \* **21.4180 n Ip.**  
**Fiala.** Toute la cyberdéfense sous un même toit. Une cyberdéfense efficace au sein du DDPS
- 19.4622 n Ip.**  
**Fischer Roland.** Clarifications concernant l'accord-cadre avec l'UE. Il faut aller de l'avant!
- 20.3539 n Ip.**  
**Fischer Roland.** Le frein à l'endettement est-il vraiment approprié dans les périodes de crise?
- 20.3704 n Ip.**  
**Fischer Roland.** La Banque nationale suisse est-elle liée par l'Accord de Paris sur le climat?
- 20.3705 n Mo.**  
**Fischer Roland.** Faire toute la lumière sur l'impact de la place financière suisse sur le changement climatique
- 20.3798 n Mo.**  
**Fischer Roland.** Obligations vertes en faveur du climat et de la biodiversité
- 20.4196 n Ip.**  
**Fischer Roland.** Groupe de travail sur les risques financiers liés à des facteurs naturels
- 20.4213 n Mo.**  
**Fischer Roland.** Soumettre l'accord-cadre au Parlement avant la fin 2020
- 20.4648 n Mo.**  
**Fischer Roland.** Accès privilégié au marché pour les produits durables
- 21.3413 n Ip.**  
**Fischer Roland.** Plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse. Avancement des travaux
- 21.3414 n Ip.**  
**Fischer Roland.** Produits importés en Suisse. Réduire les retombées négatives à l'étranger
- 21.3678 n Po.**  
**Fischer Roland.** Intégrer la Suisse au marché unique européen via l'adhésion à l'EEE
- 21.3859 n Ip.**  
**Fischer Roland.** Une convention pour renforcer et compléter les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- 20.3121 n Ip.**  
**Fivaz Fabien.** Statut précaire du corps intermédiaire dans les hautes écoles
- 20.3353 n Ip.**  
**Fivaz Fabien.** Starlink. Quelles sont nos marges de manoeuvre pour contrôler les constellations de satellites?
- 20.3828 n Po.**  
**Fivaz Fabien.** Eclairage public et sécurité routière. Aller au-delà des clichés
- 20.4155 n Ip.**  
**Fivaz Fabien.** Véhicules hybrides rechargeables. Quel impact pour les véhicules qui ne sont jamais chargés?
- 20.4460 n Ip.**  
**Fivaz Fabien.** Défis écologiques concernant le Doubs
- 20.4696 n Po.**  
**Fivaz Fabien.** Assainir systématiquement les seuils inutilisés sur les cours d'eau suisses
- x **21.3552 n Ip.**  
**Fivaz Fabien.** Cendres de bois. Engrais ou déchets?
- 21.3553 n Ip.**  
**Fivaz Fabien.** Les variétés végétales résistantes aux herbicides sont-elles compatibles avec l'objectif de réduction des risques liés aux pesticides?
- 21.3745 n Ip.**  
**Fivaz Fabien.** Planification et développement des effectifs de l'armée
- 21.3809 n Ip.**  
**Fivaz Fabien.** Innovation sociale. Parent pauvre de la politique d'innovation de la Confédération
- \* **21.4214 n Mo.**  
**Fivaz Fabien.** Non-association à Horizon 2021-2027 : compléter les mécanismes prévus pour assurer l'avenir de la recherche et de l'innovation en Suisse
- \* **21.4286 n Mo.**  
**Fivaz Fabien.** Revoir la réglementation pour permettre les modèles agricoles alternatifs, en particulier les micro-fermes
- x **19.4317 n Mo.**  
**Flach.** Atténuer l'effet des interruptions de l'activité professionnelle en mettant en place un système flexible de rentes AVS anticipées
- x **19.4319 n Mo.**  
**Flach.** Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition postdébarquements



- x **19.4567 n Po.**  
**Flach.** Banques de données de la Confédération et des cantons et protection des données. Une vue d'ensemble s'impose
- x **19.4573 n Mo.**  
**Flach.** Libéraliser la protection des emblèmes
- 20.3682 n Po.**  
**Flach.** Réfléchissons au lieu de construire. Accompagnons le développement des infrastructures d'une réduction des pics d'affluence pour un trafic plus efficace
- 20.3689 n Mo.**  
**Flach.** Empêcher l'intimidation et la désinformation auprès des débiteurs par des maisons de recouvrement peu sérieuses
- 20.3848 n Ip.**  
**Flach.** Le service civil pourrait mieux soutenir la population en situation d'urgence
- 20.4717 n Mo.**  
**Flach.** Souveraineté numérique sur les données médicales
- 20.4718 n Ip.**  
**Flach.** Quel serait le meilleur emplacement pour accueillir les électrolyseurs qui produiront l'hydrogène destiné à combler nos besoins hivernaux d'électricité?
- x **19.4221 n Mo.**  
**(Flückiger Sylvia) Wobmann.** Plus de places de stationnement aux abords des gares et des accès autoroutiers
- x **19.4037 n Mo.**  
**Fluri.** Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements  
Voir objet 19.4033 Mo. Barazzone  
Voir objet 19.4034 Mo. Mazzone  
Voir objet 19.4035 Mo. Sommaruga Carlo  
Voir objet 19.4036 Mo. Quadranti
- 19.4604 n Mo.**  
**Fluri.** Débits résiduels appropriés et biodiversité
- 20.3052 n Mo.**  
**Fluri.** Abaissement des valeurs limites applicables aux pesticides. Financement des installations supplémentaires de traitement des eaux conforme au principe du pollueur-payeur
- 20.3709 n Po.**  
**Fluri.** Créer les conditions générales pour une logistique efficace et respectueuse de l'environnement
- 20.4154 n Mo.**  
**Fluri.** Biodiversité, Constitution fédérale et 30 fois plus de courant
- 20.4226 n Po.**  
**Fluri.** Effets sur la biodiversité de la pratique de la Confédération en matière de subventions
- 20.4603 n Mo.**  
**Fluri.** Inscrire la stratégie sur les sols dans la loi et la mettre en oeuvre
- x **21.3771 n Ip.**  
**Fluri.** L'OFAC compromet-il la sécurité aérienne au profit de l'énergie éolienne?
- x **19.4251 n Ip.**  
**(Frei) Flach.** Dons de sperme anonymes et pères inconnus
- x **19.3997 n Ip.**  
**Fridez.** Ukraine. Une aide humanitaire pour construire la paix
- 19.4528 n Ip.**  
**Fridez.** Aviation suisse. Une flotte avec deux types d'avions de combat est la règle
- 19.4529 n Ip.**  
**Fridez.** Acquisition de nouveaux avions de combat et questions stratégiques
- 20.3715 n Mo.**  
**Fridez.** Réglementation stricte pour l'exportation des pistolets au poivre
- 20.3716 n Ip.**  
**Fridez.** Menaces représentées par les missiles. Un point faible, un trou dans la protection de l'espace aérien suisse?
- 20.4632 n Mo.**  
**Fridez.** Renforcer les moyens de transport aérien de la Suisse pour la promotion de la paix, l'aide humanitaire et la coopération au développement
- 21.3131 n Mo.**  
**Fridez.** Les exportations d'armes à destination de l'Arabie saoudite doivent cesser
- 21.3132 n Mo.**  
**Fridez.** Tirs militaires aux abords de la réserve naturelle de la Grande Carrière. Cela suffit!
- 21.3133 n Mo.**  
**Fridez.** Poste. Fuite en avant dans la numérisation, aujourd'hui dans l'accès aux prestations du service à domicile, au détriment des personnes âgées et des régions excentrées
- 21.3305 n Ip.**  
**Fridez.** Quelle est la suite prévue pour le plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent?
- 21.3306 n Ip.**  
**Fridez.** Sécurité du personnel civil de la douane dans les engagements sur le terrain
- x **21.3837 n Ip.**  
**Fridez.** Utilisation de produits industriels suisses pour la fabrication d'armements à l'étranger?
- 21.3840 n Mo.**  
**Fridez.** LAMal. Reconnaissance des soins prodigués par les pédicures-podologues diplômés pour les patients souffrant d'une artériopathie périphérique symptomatique
- 21.3841 n Po.**  
**Fridez.** Renforcer nos moyens de défense contre les agents biologiques et le bioterrorisme
- x **21.3842 n Ip.**  
**Fridez.** Défense contre les agents biologiques et le bioterrorisme. Collaboration avec l'Otan?
- \* **21.4013 n Ip.**  
**Fridez.** Quid de l'accès au pass sanitaire en cas de contre-indication à la vaccination contre la Covid-19

- \* **21.4070 n** Ip.  
**Fridez.** Les incendies estivaux : une menace que le réchauffement climatique introduit dans les risques à prendre en compte en Suisse
- \* **21.4281 n** Ip.  
**Fridez.** Acquisition du F-35 : Protection des informations et sécurisation des données et des documents
- x **19.4112 n** Ip.  
**Friedl Claudia.** Intégrer la biodiversité plutôt que la voir disparaître
- x **19.4293 n** Ip.  
**Friedl Claudia.** Utilisation et homologation des produits phytosanitaires d'origine naturelle
- 19.4542 n** Ip.  
**Friedl Claudia.** Délivrance des visas. Des procédures inutilement compliquées et restrictives sans raison?
- 19.4543 n** Ip.  
**Friedl Claudia.** La Suisse s'est-elle fixé en matière climatique des objectifs insuffisants, susceptibles de porter atteinte et aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant?
- 19.4544 n** Ip.  
**Friedl Claudia.** Halte aux investissements préjudiciables au climat des banques de développement
- 20.3530 n** Ip.  
**Friedl Claudia.** Objectif 15 de l'Agenda 2030 (Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable). Où en est-on?
- 20.3834 n** Po.  
**Friedl Claudia.** Pour un affichage sur les produits permettant une amélioration de leur transparence sur le plan climatique et environnemental
- 20.4079 n** Ip.  
**Friedl Claudia.** La moule quagga menace les écosystèmes et les zones de captage d'eau potable
- 20.4080 n** Ip.  
**Friedl Claudia.** L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation menace-t-elle les objectifs de politique étrangère de notre pays?
- 20.4420 n** Ip.  
**Friedl Claudia.** Recherche de la vérité sur les personnes disparues au Sri Lanka
- 21.3122 n** Po.  
**Friedl Claudia.** Coopération au développement et promotion de la paix. Établir une stratégie permettant aux femmes de participer
- 21.3256 n** Ip.  
**Friedl Claudia.** Produits phytosanitaires dans des sols non traités
- 21.3257 n** Ip.  
**Friedl Claudia.** Sri Lanka. Rassembler des preuves en vue de futurs procès en responsabilité
- 21.3258 n** Ip.  
**Friedl Claudia.** Importance de la société civile dans la politique étrangère
- 21.3259 n** Ip.  
**Friedl Claudia.** Convention de l'ONU relative aux entreprises et aux droits de l'homme
- 21.3337 n** Ip.  
**Friedl Claudia.** Mettre en oeuvre intégralement l'Agenda 2030!
- x **21.3529 n** Ip.  
**Friedl Claudia.** La violence sexuelle en Éthiopie, une arme de guerre
- 21.3746 n** Mo.  
**Friedl Claudia.** Dévalaison des poissons dans le Rhin. Protéger les anguilles et les autres poissons migrateurs
- 21.3844 n** Mo.  
**Friedl Claudia.** Dérive de produits phytosanitaires dans des habitats proches de l'état naturel. Monitoring
- 21.3867 n** Ip.  
**Friedl Claudia.** Bélarus. Regarder et ne rien faire?
- 21.3868 n** Mo.  
**Friedl Claudia.** Participation aux programmes européens du cadre financier pluriannuel 2021-2027
- \* **21.4147 n** Ip.  
**Friedl Claudia.** Quels enseignements a-t-on tirés des livraisons d'isopropanol à la Syrie ?
- 19.4527 n** Ip.  
**Friedli Esther.** Imposition de l'économie numérique. Projet de l'OCDE. Modification de principes au détriment de la Suisse
- 20.3393 n** Mo.  
**Friedli Esther.** Pour une remise ou une réduction de la TVA en faveur des entreprises qui ont fermé sur décision du Conseil fédéral
- \* **21.4016 n** Ip.  
**Friedli Esther.** Une Suisse à 10 millions d'habitants. Quelles seront les conséquences de l'évolution démographique?
- 20.3397 n** Mo.  
**Funciello.** Gender budgeting. Apporter une réponse équitable à la crise
- 20.4059 n** Mo.  
**Funciello.** Éliminer une tache aveugle. Créer une chaire d'économie féministe!
- 20.4301 n** Mo.  
**Funciello.** Pas de bonus pour les entreprises bénéficiant d'aides liées au Covid!
- 21.3302 n** Ip.  
**Funciello.** Pratique des tribunaux dans les affaires d'homicides. Analyse en fonction des sexes
- 21.3768 n** Mo.  
**Funciello.** Stop Talking Start Funding
- x **21.3670 n** Ip.  
**Gafner.** Décès d'une collaboratrice de l'ambassade de Suisse en Iran
- x **21.3769 n** Ip.  
**Gafner.** Taux d'imposition minimal de 15 pour cent sur les bénéfices des entreprises
- 21.3770 n** Mo.  
**Gafner.** Procédure de notification pour les produits à base de produits naturels destinés à fortifier ou à protéger les plantes
- x **21.3943 n** Ip.  
**Gafner.** Soutien de la Suisse à la poursuite d'agendas politiques à l'OMS

- x **19.4485 n Mo.**  
**Geissbühler.** Intention dans les cas d'infractions commises sous l'influence de la drogue ou de l'alcool
- x **19.4486 n Mo.**  
**Geissbühler.** Organisations d'aide et de soins à domicile. Exclure les prestations de prise en charge et d'accompagnement au quotidien du champ de la TVA
- 20.4545 n Mo.**  
**Geissbühler.** Obligation de déclarer les plantations de chanvre
- \* **21.3994 n lp.**  
**Geissbühler.** Lutter contre les déchets sauvages en Suisse
- \* **21.4206 n Mo.**  
**Geissbühler.** Les enfants conçus grâce à un don de sperme devraient avoir la possibilité de connaître leur père biologique dès l'âge de 4 ans
- x **21.3486 n lp.**  
**Giacometti.** Emballages écologiques pour boissons. Promouvoir le recyclage
- x **21.3792 n lp.**  
**Giacometti.** Moderniser les allocations pour perte de gain
- \* **21.4133 n Mo.**  
**Giacometti.** Promotion des capacités d'abattage régionales pour éviter les longs transports d'animaux Voir objet 21.4134 Mo. Munz
- 20.4019 n Po.**  
**Giezendanner.** Geler immédiatement le lancement du secteur d'activité des trains de nuit
- 20.3303 n Mo.**  
**Glanzmann.** Modification du régime des allocations pour perte de gain pour les jours de service effectués dans le cadre du service d'appui
- 21.3354 n Mo.**  
**Glanzmann.** Acquérir les moyens informatiques en Suisse pour protéger la population
- 21.3715 n Mo.**  
**Glanzmann.** Programme d'impulsion pour prévenir la violence sur les personnes âgées
- x **20.3517 n Po.**  
**Glarner.** Mettre un terme à temps à la terreur due à la mouvance d'extrême gauche en interdisant maintenant le groupe Antifa
- 20.3706 n lp.**  
**Glarner.** Des extrémistes de la section suisse du groupe Antifa sont-ils formés en Syrie?
- 20.3845 n Mo.**  
**Glarner.** Regroupement familial. Obligation d'effectuer un test ADN
- 20.4436 n lp.**  
**Glarner.** Soutien accordé aux organisations d'entraide qui prennent part à des campagnes précédant des élections
- 20.4516 n Mo.**  
**Glarner.** Relever l'âge de la retraite des collaborateurs des services de navigation aérienne
- 21.3224 n lp.**  
**Glarner.** Vaccinations anti-Covid-19. Maximiser la protection de la santé au lieu de privilégier les personnes vaccinées
- \* **21.4295 n Mo.**  
**Glarner.** Adaptation et extension des articles 88 alinéas 2ss LAsi et 22 alinéa 1 OA
- x **19.4334 n lp.**  
**Glättli.** Examens médicaux menés dans le cadre de la médecine du travail. Protection des données
- 20.3375 n lp.**  
**Glättli.** Interdire les manifestations qui se déroulent dans le respect des ordonnances Covid-19 est disproportionné
- 20.3875 n lp.**  
**Glättli.** Amélioration de la protection des données dans le contexte du Cloud Act
- 20.4129 n lp.**  
**Glättli.** Détermination des résultats des élections et votations. Failles de sécurité
- 20.4725 n lp.**  
**Glättli.** Changements structurels découlant de la crise du coronavirus. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre?
- 20.4726 n Mo.**  
**Glättli.** Sortir plus vert de la crise du coronavirus. Pour un programme d'impulsion durable qui crée des emplois permettant de protéger le climat, des emplois d'avenir et des emplois dans les services à la personne
- 21.3580 n lp.**  
**Glättli.** Réglementation de la reconnaissance faciale dans l'espace public
- 21.3759 n Po.**  
**Glättli.** Rénover les bâtiments plutôt que de les démolir pour les reconstruire. Un gain pour les locataires comme pour l'environnement
- \* **21.4058 n Mo.**  
**Glättli.** Faciliter la délivrance de visas aux familles des Afghans présents en Suisse et aux défenseurs des droits de l'homme afghans
- 21.3254 n lp.**  
**Gmür Alois.** Faire du lac de Sihl un réservoir d'énergies renouvelables
- x **21.3762 n Mo.**  
**Gmür Alois.** Marchés publics. Limiter l'obligation de regroupement des achats
- \* **21.4250 n lp.**  
**Gmür Alois.** Flexibilité dans la répartition du rendement autorisé des quantités distillées
- x **19.4325 n Mo.**  
**(Golay) Quadri.** Moratoire pour limiter le nombre de frontaliers pendant deux ans
- 21.3705 n Mo.**  
**Graber.** Loi fédérale sur les résidences secondaires. Les appartements vides ne sont pas des résidences secondaires!

- 21.3721 n Mo.**  
**Graber.** Les boîtes aux lettres doivent pouvoir rester là où elles se trouvent (garantie de la situation acquise)  
Voir objet 21.3415 Mo. Ruppen
- x **19.4028 n Mo.**  
**(Graf Maya) Porchet.** Soins et accompagnement des personnes âgées. Lancer un programme national de recherche
- x **19.4193 n Po.**  
**(Graf Maya) Wettstein.** Nouvelle loi-cadre nationale sur la santé
- N **19.4194 n Mo.**  
**(Graf Maya) Weichelt.** Financement des soins aux personnes atteintes de démence
- x **19.4195 n Mo.**  
**(Graf Maya) Wettstein.** Assurance-maladie. Prévenir la double assurance et les assurances multiples
- x **19.4196 n Mo.**  
**(Graf Maya) Prelicz-Huber.** Renforcer la médecine pédiatrique en garantissant le début du traitement avant de s'entendre sur l'assurance qui prendra en charge les coûts
- x **19.4289 n Mo.**  
**(Graf Maya) Schlatter.** Davantage de fonds et de mesures en faveur des forêts suisses pour faire face aux effets du réchauffement climatique
- x **19.4367 n Mo.**  
**(Graf Maya) Klopfenstein Broggin.** Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'interdiction des vols de nuit soit appliquée dans tous les aéroports de Suisse de la même manière qu'à l'aéroport de Zurich
- 20.3638 n Po.**  
**Graf-Litscher.** Promouvoir le coworking régional  
Voir objet 20.3622 Po. Kamerzin  
Voir objet 20.3639 Po. Vincenz  
Voir objet 20.3640 Po. Guggisberg  
Voir objet 20.3641 Po. Studer  
Voir objet 20.3642 Po. Andrey  
Voir objet 20.3643 Po. Gredig
- 20.3664 n Mo.**  
**Graf-Litscher.** Prévention, traitement et suivi des épidémies et pandémies. Promouvoir la salutogenèse et prendre en compte les médecines complémentaires
- 20.4287 n Mo.**  
**Graf-Litscher.** Recherche concernant les effets des remèdes naturels sur le renforcement du système immunitaire et sur le traitement des infections virales. Il y a urgence.
- x **21.3665 n Ip.**  
**Graf-Litscher.** CFF Cargo. Il faut agir
- x **21.3718 n Ip.**  
**Graf-Litscher.** Identités électroniques souveraines
- x **21.3719 n Ip.**  
**Graf-Litscher.** Certificat Covid-19. Traiter les personnes guéries comme les personnes vaccinées
- \* **21.4112 n Ip.**  
**Graf-Litscher.** Préparations à base de vitamines pour la nutrition parentérale. Risques de rupture d'approvisionnement
- \* **21.4131 n Ip.**  
**Graf-Litscher.** Covid-19. Mettre en place un certificat fondé sur le statut immunitaire à titre d'option supplémentaire
- 20.3643 n Po.**  
**Gredig.** Promouvoir le coworking régional  
Voir objet 20.3622 Po. Kamerzin  
Voir objet 20.3638 Po. Graf-Litscher  
Voir objet 20.3639 Po. Vincenz  
Voir objet 20.3640 Po. Guggisberg  
Voir objet 20.3641 Po. Studer  
Voir objet 20.3642 Po. Andrey
- 20.3842 n Po.**  
**Gredig.** Seconde formation. Accroître la perméabilité du système de formation professionnelle et faciliter la reconversion à l'âge adulte
- x **19.4375 n Po.**  
**Grin.** Pour une imposition équilibrée des couples et de la famille, passer par le quotient familial?
- 19.4507 n Mo.**  
**Grin.** La régulation des cormorans, une urgence pour conserver la biodiversité piscicole de nos lacs, ainsi que la survie des pêcheurs professionnels!
- 19.4624 n Ip.**  
**Grin.** La production de sucre suisse est en grand danger
- 20.3882 n Ip.**  
**Grin.** Pertes de terres cultivables. Les constructions ne sont pas les seules responsables!
- 20.3973 n Mo.**  
**Grin.** Sauver l'économie sucrière indigène qui est en grand danger!
- 20.4595 n Mo.**  
**Grin.** Réforme du deuxième pilier, abandon partiel ou total du montant de coordination pour le calcul des primes
- 21.3077 n Mo.**  
**Grin.** Une campagne nationale de sensibilisation et de prévention, en collaboration avec les cantons, contre le fléau actuel qu'est le littering
- x **21.3563 n Ip.**  
**Grin.** Pacage franco-suisse. Des traditions à maintenir!
- x **21.3828 n Ip.**  
**Grin.** Importateurs d'essence et de diesel. Compensation d'une partie des émissions de CO2
- 21.3838 n Po.**  
**Grin.** Alerte sur les cocktails alcool et médicaments
- 21.3839 n Po.**  
**Grin.** Ecoles polytechniques fédérales, stagnation des étudiants en architecture et en construction ainsi qu'en géomatique!
- \* **21.4025 n Ip.**  
**Grin.** Le loup sur le plateau suisse, une aberration pour le développement durable et un danger permanent pour la population!
- \* **21.4149 n Mo.**  
**Grin.** Extension des modes d'autoconsommation de courant électrique

- N 19.4162 n Mo.  
**Grossen Jürg.** Stratégie énergétique 2050. Libéraliser la production décentralisée d'électricité
- x 19.4281 n Ip.  
**Grossen Jürg.** Cessons d'enjoliver les choses! Quel est l'impact réel du trafic aérien sur le climat?
- N 19.4282 n Mo.  
**Grossen Jürg.** Ne plus contraindre les personnes bien intégrées dont la demande d'asile a été rejetée à interrompre leur apprentissage
- 19.4515 n Mo.  
**Grossen Jürg.** Simplifier l'accès aux aides financières concernant les mesures de promotion de l'efficacité énergétique et de réduction des émissions de CO2 dans le domaine du bâtiment
- 20.3304 n Ip.  
**Grossen Jürg.** Axer davantage les paiements directs sur les produits végétaux plutôt qu'animaux, pour l'environnement, le climat et la santé
- 20.3495 n Mo.  
**Grossen Jürg.** Centrales de biomasse en Suisse. Contre leur mise en péril, et pour le maintien de leurs activités et leur développement  
Voir objet 20.3485 Mo. Fässler Daniel
- 20.3864 n Mo.  
**Grossen Jürg.** Développer et simplifier le télétravail
- 20.4032 n Ip.  
**Grossen Jürg.** Les poissons meurent au Blausee. Les eaux souterraines ont-elles été polluées par des activités en rapport avec l'assainissement du tunnel de faîte du Lötschberg?
- 20.4108 n Ip.  
**Grossen Jürg.** Écornage des animaux de rente
- 20.4628 n Po.  
**Grossen Jürg.** Surveillance exercée par l'administration fédérale. Il faut régler clairement les responsabilités et les compétences
- 20.4629 n Ip.  
**Grossen Jürg.** En dépit des paiements directs versés pour les prestations écologiques, le recul de la biodiversité se poursuit dans l'agriculture. Comment le Conseil fédéral entend-il s'attaquer à ce problème?
- 20.4630 n Ip.  
**Grossen Jürg.** La surproduction de fourrage compromet-elle la sécurité alimentaire?
- 21.3371 n Mo.  
**Grossen Jürg.** Voitures électriques. Bornes de recharge pour les locataires
- x 19.4081 n Mo.  
**Grüter.** Pour le maintien des fréquences OUC jusqu'en 2025
- 20.4137 n Mo.  
**Grüter.** Le Parlement doit avoir un pouvoir souverain de décision dans les affaires en relation avec le chapitre VII de la Charte de l'ONU
- 20.4356 n Mo.  
**Grüter.** Permis de conduire et de circulation. Solution numérique
- 20.4495 n Mo.  
**Grüter.** Participation de la Confédération à la création et au fonctionnement de l'institut national de test pour la cybersécurité
- N 21.3125 n Mo.  
**Grüter.** À l'État de mettre en place une identification électronique fiable  
Voir objet 21.3124 Mo. Andrey  
Voir objet 21.3126 Mo. Marti Min Li  
Voir objet 21.3127 Mo. Mäder  
Voir objet 21.3128 Mo. Stadler  
Voir objet 21.3129 Mo. Groupe RL
- 18.4351 n Ip.  
**Gschwind.** Pour mieux contrôler les importations d'antibiotiques en Suisse par les vétérinaires étrangers
- 20.3584 n Mo.  
**Gschwind.** Instituer sans délai une amnistie fiscale générale
- \* 21.4247 n Ip.  
**Gschwind.** Quand la langue française pose problème Outre-saraine !
- x 19.4360 n Ip.  
**Gugger.** Nous ne devons pas vendre la sphère privée des élèves
- 19.4627 n Ip.  
**Gugger.** Activités chinoises visant à surveiller et à exercer une influence en Suisse
- 19.4629 n Mo.  
**Gugger.** Filtres de cigarettes écologiques
- 20.3374 n Mo.  
**Gugger.** Protéger efficacement les moins de 16 ans contre la pornographie sur Internet. #banporn4kids#
- 20.3888 n Po.  
**Gugger.** Formation professionnelle adaptée à l'économie numérique de demain
- 20.4323 n Mo.  
**Gugger.** Bêtes tuées par des grands prédateurs. Équité en matière de dédommagement
- 21.3411 n Ip.  
**Gugger.** La Suisse a besoin d'un entrepreneuriat social
- x 21.3412 n Ip.  
**Gugger.** Identification de ressortissants chinois
- 21.3891 n Mo.  
**Gugger.** Encourager les entreprises sociales
- \* 21.4316 n Ip.  
**Gugger.** Regrouper les activités de cyberdéfense
- \* 21.4317 n Ip.  
**Gugger.** Disparition des insectes. Combien de temps reste-t-il pour prendre des mesures ambitieuses de protection et de promotion dans tous les domaines politiques pertinents ?
- \* 21.4318 n Mo.  
**Gugger.** Exonérer le biogaz de la taxe sur le CO2
- x 20.3109 n Mo.  
**Guggisberg.** Faciliter l'échange de données entre les autorités dans le cadre d'enquêtes

- 20.3640 n Po.**  
**Guggisberg.** Promouvoir le coworking régional  
 Voir objet 20.3622 Po. Kamerzin  
 Voir objet 20.3638 Po. Graf-Litscher  
 Voir objet 20.3639 Po. Vincenz  
 Voir objet 20.3641 Po. Studer  
 Voir objet 20.3642 Po. Andrey  
 Voir objet 20.3643 Po. Gredig
- 20.4366 n Po.**  
**Guggisberg.** Compléter d'un nouveau chapitre les "Perspectives à long terme des finances publiques en Suisse"
- 20.4419 n Mo.**  
**Guggisberg.** Aménagement du territoire. Moins de bureaucratie, plus d'objectivité et plus de rapidité!  
 Voir objet 20.4403 Mo. Salzmann
- x **20.4667 n lp.**  
**Guggisberg.** Des recettes fiscales ont-elles été utilisées à mauvais escient?
- 21.3512 n Mo.**  
**Guggisberg.** L'administration fédérale doit apporter sa contribution à la réduction de la dette engendrée par la crise du coronavirus
- x **21.3616 n lp.**  
**Guggisberg.** L'accroissement du télétravail à l'étranger entraîne-t-il le transfert d'une partie de la substance fiscale vers l'étranger?
- 21.3783 n Po.**  
**Guggisberg.** Pour un droit de la société coopérative moderne et durable
- \* **21.4106 n lp.**  
**Guggisberg.** Le Conseil fédéral reconnaît-il que la caisse de pension de la Poste se trouve dans une situation critique ?
- x **19.4260 n Mo.**  
**(Guhl) Hess Lorenz.** Optimiser le soutien à l'énergie hydraulique par des contributions d'investissement
- 19.4547 n lp.**  
**Gutjahr.** Contrôler les abus quant à la réciprocité du droit de demeurer entre la Suisse et l'UE
- 20.4024 n lp.**  
**Gutjahr.** Optimiser à long terme le réseau des routes nationales en adaptant priorités et capacités
- 20.4094 n lp.**  
**Gutjahr.** L'ordonnance sur les produits de construction est-elle tenue pour quantité négligeable dans les appels d'offres pour les bâtiments de la Confédération?
- 20.4647 n Mo.**  
**Gutjahr.** Dissoudre la Commission de la politique économique
- 20.4649 n Mo.**  
**Gutjahr.** Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables
- 21.3339 n lp.**  
**Gutjahr.** Quels sont les projets et les moyens de promotion en faveur de la construction en bois et de l'association Lignum?
- 21.3846 n Mo.**  
**Gutjahr.** Reconnaître légalement que les données contenues dans le système Siac constituent une preuve du respect par les sous-traitants des conditions de travail et de salaire
- x **19.4228 n Mo.**  
**Gysi Barbara.** Communication des primes de l'assurance-maladie. Fixer des règles claires pour davantage de loyauté
- 19.4455 n Po.**  
**Gysi Barbara.** Il faut regrouper de nouveau les soins et l'accompagnement
- 20.3511 n lp.**  
**Gysi Barbara.** Comment continuer de promouvoir les essais cliniques sur les dispositifs médicaux et les médicaments non commerciaux?
- 20.3513 n Po.**  
**Gysi Barbara.** Se faire accompagner lors d'entretiens d'expertise
- 20.3569 n Po.**  
**Gysi Barbara.** Participation et droits des travailleurs. Transformation numérique dans le monde du travail
- 20.3722 n Po.**  
**Gysi Barbara.** Examen historique des adoptions internationales
- 20.3723 n lp.**  
**Gysi Barbara.** Permettre l'indemnisation du travail des proches par les contributions d'assistance en temps de crise sanitaire
- x **21.3643 n lp.**  
**Gysi Barbara.** Congé de maternité. Allocation de ressources supplémentaires
- 21.3716 n Mo.**  
**Gysi Barbara.** Pertes de gain pour cause de maladie ou d'accident. Mettre en place une assurance indemnités journalières obligatoire pour tous les travailleurs
- \* **21.4251 n lp.**  
**Gysi Barbara.** Licenciements scandaleux de personnes atteintes de COVID long
- 19.4406 n Mo.**  
**Gysin Greta.** Lutte contre la sous-enchère salariale. Plus de compétences aux cantons
- 19.4608 n Po.**  
**Gysin Greta.** Evaluer les conséquences socioéconomiques d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse  
 Voir objet 19.4606 Po. Dobler  
 Voir objet 19.4607 Po. Feller  
 Voir objet 19.4609 Po. Hurter Thomas
- 20.3119 n Po.**  
**Gysin Greta.** Ralentir pour la santé, l'atmosphère, le climat et la sécurité
- 20.3500 n Mo.**  
**Gysin Greta.** Meurtre passionnel. Modification du code pénal
- 20.4384 n Po.**  
**Gysin Greta.** Entreprises liées à la Confédération. Pour une représentation équitable des quatre langues nationales au sein de la direction et des cadres supérieurs

- 20.4429 n Mo.**  
**Gysin Greta.** Guichets régionaux de premier recours pour les victimes d'abus et de discrimination au travail
- 20.4492 n Ip.**  
**Gysin Greta.** Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail. Les accorder à toutes les entreprises de transports publics
- 21.3069 n Po.**  
**Gysin Greta.** Assemblée fédérale. Commémoration officielle des victimes du Covid-19
- 21.3084 n Mo.**  
**Gysin Greta.** Victimes de violences de genre. Supprimer les frais de procédure
- 21.3139 n Mo.**  
**Gysin Greta.** Protection de la santé. Inscrire dans la législation le droit des travailleurs de ne pas être atteignables pendant leur temps libre
- 21.3216 n Mo.**  
**Gysin Greta.** Soutien aux sportifs d'élite en fin de carrière
- 21.3301 n Mo.**  
**Gysin Greta.** Entreprises de transport public. Uniformiser le droit aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail
- x **21.3483 n Mo.**  
**Gysin Greta.** Congé de paternité pour tous les pères
- x **21.3484 n Ip.**  
**Gysin Greta.** Désordre au sein de l'AFD. Comment celle-ci traite-t-elle son personnel?
- x **21.3485 n Ip.**  
**Gysin Greta.** Grogne à l'Administration fédérale des douanes. La réorganisation est-elle encore sous contrôle?
- x **21.3683 n Ip.**  
**Gysin Greta.** Prévention de la violence en ligne
- x **21.3684 n Ip.**  
**Gysin Greta.** Violence en ligne. Les bases légales sont-elles adéquates?
- 21.3733 n Mo.**  
**Gysin Greta.** Protéger les jeunes pères contre le licenciement
- 21.3734 n Mo.**  
**Gysin Greta.** Accorder le congé paternité même en cas de décès de l'enfant
- \* **21.4045 n Mo.**  
**Gysin Greta.** Rouvrir dès que possible une représentation à Kaboul
- \* **21.4086 n Ip.**  
**Gysin Greta.** Transparence de la publicité politique diffusée sur les médias sociaux
- \* **21.4282 n Mo.**  
**Gysin Greta.** 2e pilier. Régler le concubinage dans la loi
- \* **21.4283 n Mo.**  
**Gysin Greta.** Concubinage et séparation. Adapter la législation
- \* **21.4303 n Ip.**  
**Gysin Greta.** Divorces et séparations. Jugements
- \* **21.4306 n Ip.**  
**Gysin Greta.** CFF Cargo : le Conseil fédéral doit prendre des mesures pour favoriser la répartition modale en faveur du rail
- 19.4537 n Ip.**  
**Haab.** D'où sortent les données sur lesquelles se fonde l'obligation figurant dans la nouvelle ordonnance sur la protection de l'air d'utiliser un pendillard pour l'épandage de lisier?
- 20.3021 n Mo.**  
**Haab.** Interdire l'importation du foie gras
- 20.3296 n Ip.**  
**Haab.** Approvisionnement en denrées alimentaires en temps de crise
- 20.3621 n Ip.**  
**Haab.** Pour davantage d'équité grâce à la déclaration des méthodes de production agricoles
- x **19.4255 n Mo.**  
**(Hadorn) Munz.** Pour une réglementation uniforme du don du corps post mortem
- x **19.4257 n Mo.**  
**(Hadorn) Nordmann.** Encouragement de l'énergie solaire. Mettre fin à la guerre des formulaires dans la procédure d'annonce selon la LAT
- x **19.4084 n Ip.**  
**(Hardegger) Seiler Graf.** Gestion des créneaux horaires dans le trafic aérien. Principe de la transparence et droit de participation
- x **19.4245 n Mo.**  
**(Hardegger) Gysi Barbara.** Adapter les émoluments et les exigences afin de promouvoir les essais cliniques sur les dispositifs médicaux non commerciaux
- x **19.4246 n Ip.**  
**(Hardegger) Munz.** Antennes adaptatives et pics d'exposition. Il y a toujours des questions sans réponse
- x **19.4247 n Mo.**  
**(Hardegger) Barrile.** Garantie de la qualité dans l'assurance-maladie. Mise en oeuvre obligatoire des connaissances scientifiques
- 21.3346 n Ip.**  
**Heer.** Scandales à l'UNRWA
- N **19.4131 n Mo.**  
**(Heim) Barrile.** Garantir la sécurité de l'approvisionnement en vaccins
- x **19.4238 n Ip.**  
**(Heim) Barrile.** Primes d'assurance-maladie. Eviter l'endettement causé par des frais de recouvrement exorbitants
- x **19.4286 n Po.**  
**(Heim) Crottaz.** Garantir l'approvisionnement de la Suisse en antibiotiques et en autres médicaments importants
- 20.3956 n Mo.**  
**Heimgartner.** RPLP. Il ne faut pas pénaliser davantage encore les entreprises et les consommateurs pendant la crise du coronavirus
- 21.3815 n Po.**  
**Heimgartner.** Rendre la participation à la journée d'orientation obligatoire pour les femmes

- \* **21.4015 n Ip.**  
**Heimgartner.** Comment le Conseil fédéral pense-t-il reprendre le contrôle des finances dans le domaine des transports publics?
- N **19.4134 n Mo.**  
**Herzog Verena.** Renforcer la médecine pédiatrique grâce à la recherche sur l'offre de soins et la planification de mesures visant à garantir le traitement des enfants et des adolescents
- 20.3858 n Mo.**  
**Herzog Verena.** Port obligatoire du masque en fonction du risque
- 20.3859 n Mo.**  
**Herzog Verena.** Mettre en place des tests pour lutter contre le coronavirus. Nouvelle stratégie
- 20.4653 n Mo.**  
**Herzog Verena.** Diminuer la prescription de psychotropes dans les maisons de retraite
- 21.3377 n Mo.**  
**Herzog Verena.** Comblent les lacunes de la loi sur les épidémies
- 21.3646 n Ip.**  
**Herzog Verena.** Renvois. Dépenses inutiles et inefficacité
- 21.3794 n Ip.**  
**Herzog Verena.** Fonds fédéraux alloués à Santé sexuelle Suisse
- 21.3795 n Mo.**  
**Herzog Verena.** Empêcher que des médicaments efficaces et peu coûteux ne soient retirés du marché. Renforcer la sécurité de l'approvisionnement
- 20.4557 n Ip.**  
**Hess Erich.** La Confédération a-t-elle financé la campagne des partisans de l'initiative pour des entreprises responsables?
- 20.4563 n Mo.**  
**Hess Erich.** Prestations allouées au personnel de Skyguide. Stop aux excès sur le dos du contribuable
- 20.4588 n Mo.**  
**Hess Erich.** Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme
- 20.4591 n Mo.**  
**Hess Erich.** Relever à 130 kilomètres à l'heure la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes
- 21.3901 n Mo.**  
**Hess Erich.** Produire de l'électricité avec moins d'émissions de CO2 grâce à l'énergie nucléaire
- 21.3923 n Mo.**  
**Hess Erich.** Impôt fédéral direct. Introduction d'un taux d'imposition unique
- 21.3944 n Mo.**  
**Hess Lorenz.** Stop aux promesses faites du bout des lèvres. À travail égal, salaire égal
- \* **21.4246 n Ip.**  
**Hess Lorenz.** Assurer à long terme le financement des soins de longue durée
- x **19.4215 n Mo.**  
**(Hiltbold) Bourgeois.** Déclaration de l'origine et du lieu de transformation des pains et produits de boulangerie
- N **19.4167 n Mo.**  
**Humbel.** Réserver aux médecins les injections d'acide hyaluronique et de Botox
- x **19.4174 n Po.**  
**Humbel.** Renforcer la médecine pédiatrique en mettant en place une stratégie nationale
- 20.3600 n Mo.**  
**Humbel.** Accès aux expertises médico-légales pour renforcer la sécurité des patients
- 20.4672 n Mo.**  
**Humbel.** Établir un calendrier contraignant pour la transformation numérique dans le système de santé
- 20.4721 n Mo.**  
**Humbel.** Mise en oeuvre effective des évaluations ETS
- 21.3924 n Mo.**  
**Humbel.** Assurer la sécurité financière du dossier électronique du patient
- 21.3925 n Mo.**  
**Humbel.** Utiliser le dossier électronique du patient comme une infrastructure de communication et simplifier les droits d'accès
- x **19.4431 n Mo.**  
**Hurni.** La démocratie directe mérite qu'on réprime la récolte frauduleuse de signatures
- 20.3114 n Ip.**  
**Hurni.** Quels sont les investissements exacts de la BNS?
- 20.3125 n Mo.**  
**Hurni.** Sauver la pêche professionnelle en Suisse
- 20.3307 n Ip.**  
**Hurni.** Mise en oeuvre de la convention d'Istanbul. Plus utile que jamais?
- 20.3506 n Mo.**  
**Hurni.** Renforcer les compétences des patients dans le dossier électronique du patient
- 20.3516 n Ip.**  
**Hurni.** N'y a-t-il pas concurrence déloyale entre les véhicules astreints à la RPLP et ceux astreints à la RPLF?
- 20.3518 n Po.**  
**Hurni.** Télémédecine. Etat des lieux et perspectives
- 20.3527 n Ip.**  
**Hurni.** Les parcs d'importance nationale ne devraient-ils pas être aussi évalués à l'aune du développement durable et du climat?
- 20.3619 n Mo.**  
**Hurni.** Les décisions d'investissements de la BNS doivent être prises depuis la Suisse
- 20.4025 n Mo.**  
**Hurni.** Non à l'obsolescence programmée! Garantir une durée de vie d'au minimum cinq ans pour les objets électroniques
- 20.4278 n Ip.**  
**Hurni.** Aviation. Un comportement loyal envers les consommateurs serait un minimum au vu des aides versées!
- 20.4381 n Po.**  
**Hurni.** Pour une véritable étude de la fiscalité des robots



- 20.4445 n Mo.**  
**Hurni.** Rentes de veuf. Mettre fin maintenant à une règle illicite, contraire à l'égalité et surannée
- 21.3059 n Mo.**  
**Hurni.** Éviter les faux départs de caisse-maladie
- 21.3060 n Ip.**  
**Hurni.** Assureurs et soignants. Une seule et même structure?
- 21.3061 n Ip.**  
**Hurni.** Streaming musical et soutien aux créateurs de contenus. Mauvaise note pour la Suisse
- 21.3135 n Ip.**  
**Hurni.** Le lac de Neuchâtel n'est pas une décharge à munitions!
- x **21.3234 n Po.**  
**Hurni.** Quel est l'état de la santé mentale des Suissesses et des Suisses?
- 21.3635 n Po.**  
**Hurni.** Streaming musical et revenus des métiers de la musique. Chiffrer et imaginer des solutions
- 21.3636 n Po.**  
**Hurni.** Sites pollués par l'armée. Quelles sont les perspectives d'assainissement?
- 21.3637 n Mo.**  
**Hurni.** Limiter les rendements des émetteurs de cartes bancaires faits sur le dos des PME
- \* **21.4035 n Ip.**  
**Hurni.** Test Covid. Tous les laboratoires sont-ils fiables?
- \* **21.4036 n Mo.**  
**Hurni.** Chaussures orthopédiques pour personnes diabétiques. Stop au passage douloureux de l'AI l'AVS!
- \* **21.4074 n Ip.**  
**Hurni.** La Poste. Encore un service public?
- \* **21.4146 n Po.**  
**Hurni.** Zones 30 km/h sans passages piétons : labyrinthe pédagogique ?
- 19.4609 n Po.**  
**Hurter Thomas.** Evaluer les conséquences socioéconomiques d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse  
Voir objet 19.4606 Po. Dobler  
Voir objet 19.4607 Po. Feller  
Voir objet 19.4608 Po. Gysin Greta
- 20.3377 n Ip.**  
**Hurter Thomas.** Conséquences de la crise du coronavirus sur le Forta
- 20.3632 n Ip.**  
**Hurter Thomas.** Le traité conclu en 1996 à Lugano par l'Allemagne et la Suisse se transforme peu à peu en coquille vide
- 21.3729 n Ip.**  
**Hurter Thomas.** Les CFF sacrifient Schaffhouse!
- \* **21.4105 n Ip.**  
**Hurter Thomas.** Des liaisons ferroviaires attrayantes entre Saint-Gall et Bâle via Constance et Schaffhouse
- 20.3017 n Ip.**  
**Imark.** Aménagement de la ligne ferroviaire du Laufon-nais. Une planification pitoyable et de mauvaises excuses
- 20.3983 n Ip.**  
**Imark.** Accord économique avec Taïwan
- 20.4028 n Mo.**  
**Imark.** Expropriation de la Place fédérale
- 20.4531 n Ip.**  
**Imark.** Subventions accordées à des entreprises peu recommandables pour des projets douteux combattus par la population
- 21.3026 n Ip.**  
**Imark.** Les pompes à chaleur, nouveaux gouffres à électricité
- 21.3027 n Ip.**  
**Imark.** Tromperie lors de l'acquisition de matériel de ski par l'armée
- 21.3029 n Ip.**  
**Imark.** Quelle quantité de bois étranger la Confédération subventionne-t-elle?
- 21.3515 n Ip.**  
**Imark.** Propagande étatique de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga
- 21.3541 n Ip.**  
**Imark.** Équiper les usines d'incinération d'installations de captage du CO2
- \* **21.4248 n Ip.**  
**Imark.** L'OFEV freine-t-il le développement de la mobilité électrique et des technologies hybrides par une modification de sa pratique ?
- 20.3851 n Mo.**  
**(Jans) Schneider Schüttel.** Supprimer les taxes de recyclage pour le verre, le carton, le papier et les métaux
- 20.3852 n Mo.**  
**(Jans) Nussbaumer.** Économie suisse en difficulté. Préparer l'avenir grâce à des investissements
- 20.4639 n Mo.**  
**Jauslin.** Toilettes unisexes et PME. Lutter contre la surréglementation, même au petit coin
- 21.3755 n Ip.**  
**Jauslin.** Quel rôle la Suisse, pays qui n'a pas d'accès à la mer, peut-elle jouer dans l'élaboration de l'accord de l'ONU pour la protection de la haute mer?
- 21.3860 n Ip.**  
**Jauslin.** Où coulent au juste les fonds supplémentaires mis à disposition pour l'exploitation extensive de l'espace réservé aux eaux?
- \* **21.4216 n Po.**  
**Jauslin.** Pour une vue d'ensemble des politiques en matière de climat, d'énergie et de promotion de la place économique
- 19.4456 n Ip.**  
**Kälin.** Pour une meilleure protection animale dans l'aquariophilie privée
- 19.4605 n Ip.**  
**Kälin.** La centrale nucléaire de Beznau est-elle sûre?
- 20.3514 n Ip.**  
**Kälin.** Le stockage intermédiaire de déchets radioactifs se prolonge. Quels sont les plans de la Confédération?
- 20.3978 n Ip.**  
**Kälin.** Des bus à la place des trains. Qui prend la décision?

- 20.4227 n Ip.**  
**Kälin.** Quelles mesures pour plus de suffisance?
- 21.3244 n Ip.**  
**Kälin.** Nouvelles directives sur la Convention d'Espoo. Mise en oeuvre en Suisse
- 20.3234 n Ip.**  
**Kamerzin.** Soutenons la viticulture suisse en incitant à la vente de vins suisses
- 20.3622 n Po.**  
**Kamerzin.** Promouvoir le coworking régional  
Voir objet 20.3638 Po. Graf-Litscher  
Voir objet 20.3639 Po. Vincenz  
Voir objet 20.3640 Po. Guggisberg  
Voir objet 20.3641 Po. Studer  
Voir objet 20.3642 Po. Andrey  
Voir objet 20.3643 Po. Gredig
- 20.3654 n Mo.**  
**Kamerzin.** Marchés publics. Mettre fin à l'inégalité entre marchés publics cantonaux/communaux et fédéraux concernant les règles de protection des travailleurs!
- 20.3974 n Mo.**  
**Kamerzin.** Intégrer tous les vins dans le contingentement
- x **20.4269 n Ip.**  
**Kamerzin.** Quelles conditions pour le tourisme d'hiver
- \* **21.4245 n Ip.**  
**Kamerzin.** Dégâts dans les vignes dus au mildiou
- x **19.4144 n Mo.**  
**Keller Peter.** Mieux protéger les forces de sécurité et les forces d'intervention. Punir plus sévèrement les curieux, les fauteurs de troubles et les auteurs d'actes de violence
- 20.3028 n Ip.**  
**Klopfenstein Broggini.** Le projet d'autoroute Machilly-Thonon à l'heure de l'urgence climatique
- 20.3116 n Mo.**  
**Klopfenstein Broggini.** Agir efficacement contre la pollution lumineuse
- 20.3255 n Mo.**  
**Klopfenstein Broggini.** Assurer la distanciation physique dans les déplacements
- 20.3379 n Mo.**  
**Klopfenstein Broggini.** Un bilan CO2 des activités de la Confédération
- 20.3637 n Mo.**  
**Klopfenstein Broggini.** La restauration à emporter sans déchet
- 20.3863 n Ip.**  
**Klopfenstein Broggini.** Ces insectes dans l'ombre de la terre
- 20.4022 n Ip.**  
**Klopfenstein Broggini.** Comment respecter le droit constitutionnel et légal des requérants et requérantes d'asile si les auditions sont menées sans la présence d'un représentant ou d'une représentante juridique?
- 20.4100 n Ip.**  
**Klopfenstein Broggini.** Les insectes dans l'ombre de la terre. La fertilité des sols
- 20.4101 n Ip.**  
**Klopfenstein Broggini.** Les insectes dans l'ombre de la terre. Si les organismes du sol déclinaient?
- 20.4297 n Ip.**  
**Klopfenstein Broggini.** Les néonicotinoïdes tueurs d'abeilles
- 20.4298 n Ip.**  
**Klopfenstein Broggini.** Un gigantesque centre commercial aux portes de la Suisse risque d'assécher le val-lon de l'Allondon
- 20.4325 n Ip.**  
**Klopfenstein Broggini.** Open space. Quid de la santé physique et morale au travail?
- 20.4405 n Ip.**  
**Klopfenstein Broggini.** Des exceptions pour contourner les mesures d'assainissement des nuisances du bruit?
- 20.4458 n Mo.**  
**Klopfenstein Broggini.** L'énergie la plus verte est celle que l'on ne consomme pas. Pour la généralisation en Suisse de programmes d'économie d'énergie
- 20.4459 n Mo.**  
**Klopfenstein Broggini.** Des masques en tissu certifiés pour lutter contre les déchets sur la voie publique
- 20.4496 n Ip.**  
**Klopfenstein Broggini.** Quand l'évaluation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité sera-t-elle publiée?
- 20.4497 n Po.**  
**Klopfenstein Broggini.** Personnalité juridique et voies de droit pour les glaciers. Une opportunité pour notre pays?
- 21.3110 n Ip.**  
**Klopfenstein Broggini.** Le changement climatique comme motif d'asile. Pour un statut de réfugié
- 21.3250 n Mo.**  
**Klopfenstein Broggini.** Pour une meilleure prise en compte de l'état de santé des requérants et requérantes d'asile dans les CFA
- 21.3331 n Ip.**  
**Klopfenstein Broggini.** Évaluation des objectifs mondiaux en matière de biodiversité pour 2020
- 21.3532 n Ip.**  
**Klopfenstein Broggini.** Un nouveau projet de mégacentre commercial ruine l'équilibre transfrontalier
- 21.3533 n Ip.**  
**Klopfenstein Broggini.** Rupture d'approvisionnement de médicaments. Comment l'institut Swissmedic se positionne-t-il?
- 21.3556 n Ip.**  
**Klopfenstein Broggini.** Les tourbières, des puits de carbone essentiels
- 21.3627 n Mo.**  
**Klopfenstein Broggini.** Pour un moratoire sur toute nouvelle construction de centres fédéraux pour requérants et requérantes d'asile en Suisse
- 21.3628 n Mo.**  
**Klopfenstein Broggini.** Pour une réelle stratégie train plus vélo des CFF!

- 21.3750 n Mo.**  
**Klopfenstein Broggin.** Agroforesterie. Au service de l'agriculture, du climat et de la biodiversité
- 21.3849 n Ip.**  
**Klopfenstein Broggin.** Les insectes meurent. Que fait le Conseil fédéral depuis huit ans?
- \* **21.4054 n Mo.**  
**Klopfenstein Broggin.** Solidarité avec les femmes afghanes : pour des contingents de réinstallation supplémentaires
- \* **21.4254 n Ip.**  
**Klopfenstein Broggin.** Projet d'élargissement de l'autoroute A1 à Vernier : Non à la quantité, oui à la qualité !
- \* **21.4255 n Ip.**  
**Klopfenstein Broggin.** Quel impact climatique aurait le " Future Circular Collider " du CERN ?
- 20.4030 n Ip.**  
**Köppel.** Donation par la Confédération d'un tableau de Max Liebermann
- 19.4473 n Ip.**  
**Kutter.** Mettre à profit le potentiel des certificats de branche
- 19.4474 n Ip.**  
**Kutter.** Promouvoir la lecture
- 20.4207 n Ip.**  
**Kutter.** Offensive numérique de la SRF
- \* **21.4079 n Po.**  
**Kutter.** Analyse des effets de la réforme fiscale RFFA
- \* **21.4063 n Ip.**  
**Landolt.** Poser des limites au développement de la population de loups ?
- 20.3306 n Mo.**  
**Locher Benguerel.** Soutenir le tourisme intérieur au moyen de bons
- 21.3106 n Po.**  
**Locher Benguerel.** Enquête sur la structure des salaires. Réévaluer régulièrement la méthodologie utilisée
- x **21.3659 n Ip.**  
**Locher Benguerel.** Un monitoring pour plus de transparence dans les critères d'accès aux cours de langue destinés aux réfugiés dans les cantons
- x **21.3660 n Ip.**  
**Locher Benguerel.** Intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire. Pour des cours de langue axés sur le potentiel individuel et les besoins du marché du travail
- \* **21.4051 n Ip.**  
**Locher Benguerel.** Enfants et adolescents dans les CFA. Accès équitable à la scolarisation
- \* **21.4127 n Ip.**  
**Locher Benguerel.** Garantir l'accès à l'animation socio-culturelle aux enfants et aux jeunes jusqu'à 25 ans et leur fournir des informations adaptées à leur âge pendant la crise du coronavirus
- \* **21.4171 n Ip.**  
**Locher Benguerel.** Jurisprudence du Tribunal fédéral relative à la loi sur l'égalité
- N **19.4070 n Mo.**  
**Lohr.** Santé des enfants. Une stratégie nationale
- x **19.4161 n Ip.**  
**Lohr.** Promotion de la stratégie relative à la gestion du sang du patient
- 19.4454 n Ip.**  
**Lohr.** Résolution sur la couverture sanitaire universelle. Contribution de la Suisse?
- 19.4469 n Ip.**  
**Lohr.** Expertises AI. La désignation aléatoire des experts est-elle la solution?
- 19.4491 n Mo.**  
**Lohr.** Améliorer la qualité et réduire les coûts du système de santé en promouvant la gestion du sang des patients
- 19.4509 n Mo.**  
**Lohr.** Opérer un classement sérieux et méthodique des besoins en soins pour remédier à l'inégalité de traitement systématique créée par des régimes cantonaux disparates
- 19.4534 n Mo.**  
**Lohr.** Assurance-maladie. Garantir à la population un accès finançable à long terme aux thérapies très onéreuses
- 20.3662 n Ip.**  
**Lohr.** Échange électronique de données entre les hôpitaux, les autorités cantonales et la Confédération. Quels enseignements tirer de la crise du coronavirus?
- 20.4351 n Ip.**  
**Lohr.** Investir pour donner des perspectives d'emploi au lieu de payer pour un statu quo sans avenir
- 20.4671 n Mo.**  
**Lohr.** Soumettre la SSR à la surveillance du Contrôle fédéral des finances
- 21.3631 n Ip.**  
**Lohr.** Comblent les lacunes dans les données concernant la santé des enfants et des adolescents
- 21.3761 n Mo.**  
**Lohr.** Investir dans les perspectives professionnelles plutôt que dans le chômage de longue durée
- 21.3819 n Ip.**  
**Lohr.** Comment peut-on s'assurer des compétences et de l'empathie du personnel médical envers les personnes handicapées?
- 21.3823 n Ip.**  
**Lohr.** Comment les acteurs du monde du sport, de l'activité physique et de la santé peuvent-ils être mieux interconnectés et soutenus?
- 21.3876 n Mo.**  
**Lohr.** Empêcher des inégalités de traitement entre assurés fondées sur des dispositions discutables dans les planifications hospitalières cantonales
- \* **21.4089 n Mo.**  
**Lohr.** Améliorer l'intégration sur le lieu de travail. Les employeurs doivent aussi pouvoir déposer des demandes visant à adapter l'environnement de travail.

- \* **21.4263 n Ip.**  
**Lohr.** Assurance-maladie. Renforcer la confiance dans le processus annuel permettant de fixer le montant des primes
- 20.3437 n Mo.**  
**Mäder.** Coûts de la pandémie de Covid-19 sur le système de santé. Accord rapide des partenaires tarifaires
- 20.4092 n Mo.**  
**Mäder.** Médecins exerçant dans les hôpitaux. Mettre un terme aux incitations salariales liées à des objectifs quantitatifs
- 20.4093 n Mo.**  
**Mäder.** Promouvoir la coordination et réduire les capacités excédentaires en définissant un maximum de six régions de santé
- N **21.3127 n Mo.**  
**Mäder.** À l'État de mettre en place une identification électronique fiable  
Voir objet 21.3124 Mo. Andrey  
Voir objet 21.3125 Mo. Grüter  
Voir objet 21.3126 Mo. Marti Min Li  
Voir objet 21.3128 Mo. Stadler  
Voir objet 21.3129 Mo. Groupe RL
- 20.4398 n Ip.**  
**Maillard.** Sous-dotation des inspections du travail cantonales et surveillance du SECO. Comment le Conseil fédéral entend-il faire respecter ses engagements internationaux et son devoir de protection?
- 21.3145 n Ip.**  
**Maillard.** DPD. Destruction postale discrète?
- 21.3630 n Mo.**  
**Maillard.** Le 30 octobre doit devenir la Journée nationale des proches aidants et aidantes
- 20.3318 n Ip.**  
**Maitre.** Alors que la plupart des procédures civiles et administratives non urgentes ont été suspendues, notamment en matière d'asile, pourquoi le Conseil fédéral a-t-il créé une exception en matière de renvois?
- 20.3432 n Mo.**  
**Maitre.** Pour un accès aux APG élargi pour les indépendants
- 20.4013 n Ip.**  
**Maitre.** Calcul des coûts de la santé pour l'année 2020. Les impacts du Covid-19 pourront-ils réellement être calculés sur la base de données et statistiques fiables, transparentes et objectives?
- 20.4736 n Ip.**  
**Maitre.** Est-ce que le Conseil fédéral veillera à ce que le nombre de places de parc ne diminue pas dans l'absolu?
- x **21.3070 n Ip.**  
**Maitre.** Livraison de données statistiques par les assureurs-maladie à l'OFSP. Pourquoi rémunérer ce qui doit être fourni gratuitement?
- x **21.3152 n Ip.**  
**Maitre.** Renvois forcés. Le Conseil fédéral va-t-il continuer à fermer les yeux sur la situation politique, sécuritaire et humanitaire en Ethiopie?
- 21.3538 n Mo.**  
**Maitre.** Prêts aux compagnies aériennes. Pour une égalité de traitement entre les trois aéroports nationaux
- 21.3629 n Ip.**  
**Maitre.** Crise du Covid-19. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé des mesures de soutien spécifiques à la Genève internationale et plus particulièrement aux secteurs en situation d'extrême rigueur qui sont impactés par le ralentissement des congrès et manifestations internationales?
- 21.3779 n Mo.**  
**Maitre.** Livraison de données à l'OFSP par les assureurs-maladie de manière exacte, complète et gratuite
- \* **21.4097 n Mo.**  
**Maitre.** Pour un octroi facilité de visas de visiteur aux ressortissants afghans ayant un lien familial avec notre pays
- \* **21.4098 n Ip.**  
**Maitre.** Où est passée la valeur ajoutée du service public dans les programmes de la SSR ?
- \* **21.4103 n Ip.**  
**Maitre.** Les estimations sur lesquelles se fonde l'approbation des primes de l'assurance-maladie par l'OFSP sont-elles crédibles ?
- x **20.3027 n Mo.**  
**Marchesi.** Soutien financier aux cantons frontaliers pour assurer la sécurité des frontières
- 20.3355 n Po.**  
**Marchesi.** Secteur médicosocial. La Suisse ne doit pas dépendre de la main-d'oeuvre étrangère
- 21.3039 n Mo.**  
**Marchesi.** La Suisse peut renégocier l'accord sur la libre circulation. La preuve par le Brexit
- 21.3261 n Mo.**  
**Marchesi.** Suspension provisoire de la libre circulation des personnes dans le canton du Tessin et les régions les plus touchées par la crise, en application de l'article 14 de l'Accord sur la libre circulation des personnes
- 21.3513 n Mo.**  
**Marchesi.** Lancer un projet de recherche et de production de vaccins en Suisse
- 21.3673 n Mo.**  
**Marchesi.** Modifier la LAA pour que les communes fusionnées puissent vraiment choisir leur assurance-accidents
- x **21.3717 n Mo.**  
**Marchesi.** Cantique suisse. Que le Parlement donne l'exemple et chante l'hymne national au début de chaque session!
- x **21.3767 n Po.**  
**Marchesi.** Centre suisse islam et société de Fribourg. Vérifier s'il y a lieu de couper les fonds publics
- 21.3845 n Mo.**  
**Marchesi.** Étrangers en délicatesse avec leurs obligations financières. Établir des critères clairs afin qu'ils ne puissent s'installer en Suisse
- \* **21.4076 n Mo.**  
**Marchesi.** Permis de séjour. Rétablir le principe du centre des intérêts

- 20.3320 n Po.**  
**Markwalder.** Crise du coronavirus. Trouver rapidement des solutions pour le secteur du voyage et pour le tourisme
- 20.3322 n Mo.**  
**Markwalder.** Ne pas interrompre l'apprentissage des requérants d'asile déjà intégrés dans le marché suisse de l'emploi
- x **21.3496 n Ip.**  
**Markwalder.** Cohérence et bon sens dans la gestion de la pandémie?
- 21.3497 n Mo.**  
**Markwalder.** Faciliter l'accès aux autotests en vue du retour au travail
- x **21.3575 n Ip.**  
**Markwalder.** Des recrutements plus politiques que fondés sur des critères de compétence dans les entreprises fédérales liées au DETEC. Après la Poste, les CFF?
- x **21.3725 n Ip.**  
**Markwalder.** Rupture des négociations sur l'accord institutionnel. Le Conseil fédéral a-t-il pris sa décision sur la base d'informations erronées?
- x **21.3726 n Ip.**  
**Markwalder.** Rupture unilatérale des négociations avec l'UE sur un accord institutionnel. Quelle est la stratégie de rechange du Conseil fédéral?
- x **21.3727 n Ip.**  
**Markwalder.** La décision unilatérale du Conseil fédéral de rompre les négociations sur un accord institutionnel ne cause-t-elle pas un préjudice démocratique aux citoyens suisses?
- x **21.3874 n Ip.**  
**Markwalder.** Simplifier les déclarations de provenance pour les produits alimentaires
- \* **21.4161 n Mo.**  
**Markwalder.** Ordonnance sur l'indication des prix. Simplifier l'autocomparaison
- \* **21.4279 n Ip.**  
**Markwalder.** Ouvrir aux cyclistes à des conditions clairement définies les passages souterrains des gares ?
- x **19.4149 n Mo.**  
**Marra.** Projet pilote pour les chômeurs de longue durée âgés
- x **19.4475 n Po.**  
**Marra.** Pour assouplir la cage dorée du frein à l'endettement
- 20.3298 n Ip.**  
**Marra.** Quelle aide pour les sans-papiers durant la crise du Covid-19?
- 20.3707 n Ip.**  
**Marra.** La naturalisation facilitée de la troisième génération l'est-elle vraiment?  
Voir objet 20.3708 Ip. Fluri
- 20.3498 n Mo.**  
**Marti Min Li.** Améliorer les données sur les conséquences pour l'un et l'autre sexes
- 20.3711 n Po.**  
**Marti Min Li.** Effets de l'activité des offices des poursuites
- 20.4097 n Mo.**  
**Marti Min Li.** Plan d'action pour améliorer la protection contre la discrimination
- 20.4098 n Mo.**  
**Marti Min Li.** Vie culturelle. Garantir la participation et la diversité
- 20.4635 n Mo.**  
**Marti Min Li.** Les caisses de pension proches de la Confédération ne doivent pas investir dans les armes nucléaires
- 20.4636 n Mo.**  
**Marti Min Li.** Ancrer et développer de manière durable le conseil et la prévention en matière d'endettement dans les cantons
- N **21.3126 n Mo.**  
**Marti Min Li.** À l'État de mettre en place une identification électronique fiable  
Voir objet 21.3124 Mo. Andrey  
Voir objet 21.3125 Mo. Grüter  
Voir objet 21.3127 Mo. Mäder  
Voir objet 21.3128 Mo. Stadler  
Voir objet 21.3129 Mo. Groupe RL
- 21.3938 n Mo.**  
**Marti Min Li.** Égalité de traitement. Harmonisation avec le droit européen
- x **21.3939 n Ip.**  
**Marti Min Li.** Rapport du Contrôle fédéral des finances sur la collecte de données statistiques et effets de l'activité des offices des poursuites. Conséquences
- 21.3945 n Mo.**  
**Marti Min Li.** Rendre les coûts de l'accueil extrafamilial pour enfants abordables
- 21.3946 n Po.**  
**Marti Min Li.** Statut des personnes menant de fait une vie de couple
- x **21.3947 n Ip.**  
**Marti Min Li.** Le financement actuel de Skyguide est-il encore approprié?
- \* **21.4162 n Po.**  
**Marti Min Li.** Introduction de l'autogestion au sein de l'administration fédérale
- \* **21.4163 n Ip.**  
**Marti Min Li.** Services en nuage de Microsoft
- x **20.3024 n Mo.**  
**Marti Samira.** Situation dramatique sur l'île de Lesbos. La Suisse doit agir!
- 20.3107 n Ip.**  
**Marti Samira.** Route migratoire des Balkans occidentaux. Et maintenant?
- 20.3799 n Po.**  
**Marti Samira.** Améliorer les bases légales en vue de prévenir le profilage racial et ethnique
- 20.4236 n Ip.**  
**Marti Samira.** Échange de données délicat avec le régime dictatorial d'Érythrée
- 20.4421 n Po.**  
**Marti Samira.** Bien de l'enfant dans le cadre du droit de l'asile et des étrangers

- 21.3123 n Ip.**  
**Marti Samira.** Couper court aux théories conspirationnistes
- 21.3153 n Ip.**  
**Marti Samira.** Le conseiller fédéral Cassis, la Suisse et l'esclavage
- 21.3273 n Mo.**  
**Marti Samira.** Permettre à nouveau de déposer des demandes d'asile auprès des ambassades
- 21.3359 n Po.**  
**Marti Samira.** Rapport sur l'ampleur de la soustraction d'impôt et de l'optimisation fiscale en Suisse
- x **21.3465 n Ip.**  
**Marti Samira.** Améliorer le portail Job-Room du SECO afin de prévenir les discriminations
- x **21.3527 n Ip.**  
**Marti Samira.** Réforme de la formation des employés de commerce 2022. Places d'apprentissage en péril?
- x **21.3671 n Ip.**  
**Marti Samira.** Meilleures conditions de travail pour les employés assurant la prise en charge de personnes âgées 24 heures sur 24. Et maintenant?
- 21.3784 n Ip.**  
**Marti Samira.** Taux d'imposition minimal mondial de 15 pour cent. Quand la Suisse se ralliera-t-elle à cette mesure?
- x **19.4130 n Mo.**  
**Martullo.** Obligation d'annoncer les places vacantes en cas de dépassement du taux de chômage. Tenir compte des différences régionales
- x **19.4241 n Po.**  
**Masshardt.** Meilleure protection des victimes d'infractions poursuivies sur plainte
- 19.4503 n Po.**  
**Masshardt.** Risques financiers engendrés par les pertes de biodiversité
- 20.3494 n Mo.**  
**Masshardt.** Garantir la propreté de l'eau potable
- 20.3523 n Mo.**  
**Masshardt.** Modification de la Convention de Chicago. Il est temps d'imposer le trafic aérien
- 20.4202 n Po.**  
**Masshardt.** Admission dans les établissements d'enseignement supérieur (universités/EPF) pour les titulaires d'une maturité professionnelle
- 21.3880 n Po.**  
**Masshardt.** Politique climatique. Pour une reprise du droit européen
- \* **21.4277 n Ip.**  
**Masshardt.** Les centrales nucléaires sont utilisées longtemps sans protection adéquate contre les accidents d'avion
- \* **21.4324 n Ip.**  
**Masshardt.** N'y a-t-il plus de valeurs maximales qui s'appliquent aux métabolites du chlorothalonil ?
- 20.4559 n Mo.**  
**Matter Michel.** Mesures contre les discours incitant à la haine ou à la violence au sein des ONG subventionnées par la Suisse
- x **21.3463 n Ip.**  
**Matter Thomas.** Stratégie climatique de la Suisse à long terme (rapport non daté du Conseil fédéral)
- \* **21.3982 n Ip.**  
**Matter Thomas.** Besoins en électricité et coûts du contre-projet du Conseil fédéral opposé à l'initiative populaire sur les glaciers
- \* **21.4288 n Ip.**  
**Matter Thomas.** Restitution d'objets d'art aux pays d'origine même lorsqu'il n'existe aucune preuve qu'il s'agit d'objets volés
- x **19.4034 n Mo.**  
**(Mazzone) Prelicz-Huber.** Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements Voir objet 19.4033 Mo. Barazzone Voir objet 19.4035 Mo. Sommaruga Carlo Voir objet 19.4036 Mo. Quadranti Voir objet 19.4037 Mo. Fluri
- x **19.4301 n Ip.**  
**(Mazzone) Glättli.** Interdiction du financement de matériel de guerre prohibé. La loi est-elle bien appliquée?
- 20.3843 n Po.**  
**Mettler.** Utilité économique du système de sécurité sociale
- 20.3902 n Po.**  
**Mettler.** Gender monitoring économique en lien avec la crise du coronavirus
- x **21.3877 n Po.**  
**Mettler.** Évaluation de la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle
- x **19.4186 n Po.**  
**Meyer Mattea.** Etude sur le financement des campagnes électorales et de votation
- x **19.4187 n Mo.**  
**Meyer Mattea.** Créer un fonds de réinsertion pour les personnes exclues du marché du travail
- 19.4506 n Ip.**  
**Meyer Mattea.** Grossesse en cas de renvoi ou d'expulsion et de détention préalable
- x **21.3581 n Ip.**  
**Meyer Mattea.** Nos impôts financent-ils les rendements des sociétés immobilières?
- 21.3772 n Mo.**  
**Meyer Mattea.** La loi sur le travail s'applique aussi aux prestataires de l'économie de plateformes
- 19.4434 n Mo.**  
**Michaud Gigon.** Pour une information claire lors d'achats de produits non réparables
- 19.4448 n Ip.**  
**Michaud Gigon.** Biobanques privées. Quel contrôle pour quelles garanties pour les usagers?
- x **19.4490 n Po.**  
**Michaud Gigon.** Informer les clients sur la durabilité des investissements financiers proposés
- 20.3447 n Mo.**  
**Michaud Gigon.** Pour la mise en place d'une ligne de production alternative et activable durant une crise sanitaire

- 20.3725 n Ip.**  
**Michaud Gigon.** Mise en oeuvre de la loi sur les jeux d'argent. Les mesures de protection des joueurs inscrites dans la loi sont-elles réellement exécutées?
- 20.4105 n Mo.**  
**Michaud Gigon.** Pour un contrôle efficace du marché des masques
- 20.4312 n Mo.**  
**Michaud Gigon.** Introduire un indice de réparabilité pour certains appareils électriques et électroniques
- 21.3040 n Po.**  
**Michaud Gigon.** Métiers du futur. Soutien public à la reconversion professionnelle
- 21.3350 n Ip.**  
**Michaud Gigon.** Covid-19. Comment les problèmes des villes sont-ils pris en compte?
- 21.3551 n Ip.**  
**Michaud Gigon.** Des limites aux pratiques des maisons de recouvrement
- 21.3935 n Ip.**  
**Michaud Gigon.** Le E171 ne devrait-il pas également être interdit comme excipient dans les médicaments?
- 21.3936 n Mo.**  
**Michaud Gigon.** Améliorer la lutte contre la fraude alimentaire
- 21.3937 n Mo.**  
**Michaud Gigon.** Programme de cautionnement pour PME suisses pour des investissements dans les technologies respectueuses du climat et la numérisation
- \* **21.3987 n Ip.**  
**Michaud Gigon.** Que se passe-t-il du côté de l'aéroport de la Blécherette?
- \* **21.4011 n Ip.**  
**Michaud Gigon.** Action de la Confédération en matière de concurrence déloyale
- \* **21.4032 n Ip.**  
**Michaud Gigon.** A quand une enquête exhaustive sur les abus dans les facturations médicales?
- x **19.4142 n Mo.**  
**Molina.** Garantir le trafic des paiements. Ne pas menacer le rôle d'Etat hôte de la Suisse
- x **19.4165 n Mo.**  
**Molina.** Obligation de déclarer l'origine de l'or
- 19.4466 n Ip.**  
**Molina.** Influence du gouvernement chinois en Suisse
- 19.4472 n Po.**  
**Molina.** Évaluation du dialogue sur les droits de l'homme mené de manière bilatérale avec la Chine
- x **19.4579 n Mo.**  
**Molina.** Investissements nuisibles au climat. Interdire la distribution de dividendes et le rachat d'actions
- 20.3048 n Ip.**  
**Molina.** Des milliards de dollars d'avoirs de potentats libanais dorment sur des comptes bancaires suisses. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour que la lumière soit faite sur cette situation et que les avoirs soient restitués à la population libanaise?
- 20.3195 n Ip.**  
**Molina.** Conséquences de la crise du coronavirus pour les pays en développement. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès des acteurs de la place financière suisse en vue d'un allègement de la dette des pays pauvres?
- 20.3196 n Ip.**  
**Molina.** Recours aux technologies médicales dans la lutte contre le Covid-19. Que fait le Conseil fédéral pour que la Suisse et tous les autres États aient accès aux futurs médicaments et vaccins?
- 20.3559 n Po.**  
**Molina.** Économie sociale, gestion participative, service public. Quelles leçons pour la Suisse?
- 20.3560 n Po.**  
**Molina.** Viabilité du service public suisse
- 20.3561 n Mo.**  
**Molina.** Contre la distribution des bénéfices des entreprises du service public
- 20.3562 n Mo.**  
**Molina.** Les entreprises de la Confédération doivent servir l'intérêt général
- 20.3563 n Mo.**  
**Molina.** Améliorer le cadre juridique relatif à la création de start-up coopératives
- 20.4072 n Ip.**  
**Molina.** Lien entre les banques suisses et le blanchiment d'argent. Que fait le Conseil fédéral?
- 20.4302 n Po.**  
**Molina.** Procéder à un tour d'horizon sur l'entrepreneuriat social en Suisse
- 20.4456 n Ip.**  
**Molina.** Le droit de la neutralité bafoué pendant des dizaines d'années par les services de renseignement. Conséquences et risques pour la Suisse
- 21.3119 n Po.**  
**Molina.** Protection du climat et cryptomonnaies. Encourager une technologie de la blockchain efficace sur le plan énergétique
- 21.3120 n Po.**  
**Molina.** Rétrécissement de l'espace de la société civile. Que fait la Suisse dans le cadre de la coopération internationale contre la restriction de la marge de manoeuvre de la société civile?
- 21.3151 n Mo.**  
**Molina.** Pour la transition énergétique. Se retirer du Traité sur la Charte de l'énergie
- 21.3199 n Po.**  
**Molina.** Rapport sur les possibilités juridiques d'une interdiction d'importation des marchandises issues du travail forcé
- 21.3321 n Mo.**  
**Molina.** Reconnaissance par la Suisse du génocide et des crimes contre l'humanité dans la province chinoise du Xinjiang
- 21.3573 n Mo.**  
**Molina.** Pour une fin rapide de la pandémie de coronavirus. C'est maintenant qu'il faut obtenir des licences obligatoires pour les produits thérapeutiques contre le Covid-19!

- 21.3579 n Ip.**  
**Molina.** Comment la directive sur la citoyenneté européenne peut-elle garantir la voie bilatérale?
- x **21.3808 n Ip.**  
**Molina.** Protection des droits des minorités et de l'environnement dans l'Arctique. Stratégie de la Suisse au sein du Conseil de l'Arctique
- 21.3810 n Po.**  
**Molina.** Politique économique extérieure. Pour une reprise du droit européen
- 21.3811 n Mo.**  
**Molina.** Engager des négociations en vue de l'adhésion de la Suisse à l'UE
- x **21.3812 n Ip.**  
**Molina.** Pour un boycott diplomatique des Jeux olympiques d'hiver 2022
- x **21.3822 n Ip.**  
**Molina.** Quelle suite donner au rapport du CDF sur la haute surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillite?
- 21.3889 n Ip.**  
**Molina.** Sommet sur les systèmes alimentaires. Influence des grands groupes et place des droits de l'homme
- \* **21.4123 n Ip.**  
**Molina.** Accord migratoire avec le Cameroun. Le SEM brade-t-il des permis de séjour suisses en échange de rapatriements forcés?
- x **19.4220 n Mo.**  
**Moret Isabelle.** Stop aux allégations mensongères sur les cosmétiques
- x **19.4318 n Ip.**  
**Moret Isabelle.** Transparence de l'OFSP vis-à-vis des cantons dans le cadre de l'approbation des primes-maladie
- 20.4549 n Ip.**  
**Moret Isabelle.** Tests salivaires Covid-19
- 21.3890 n Ip.**  
**Moret Isabelle.** Covid-19. Dépister grâce à l'olfaction de chiens entraînés
- x **19.4207 n Po.**  
**Moser.** Renforcer la médecine pédiatrique en comblant les lacunes de l'offre de soins
- x **19.4314 n Mo.**  
**Moser.** Mieux protéger l'eau potable. Durcissement des autorisations
- x **19.4321 n Mo.**  
**Moser.** Protection internationale du climat. La Suisse doit apporter sa contribution pour que la transition climatique soit réalisée au niveau mondial
- 19.4531 n Ip.**  
**Moser.** Suite des opérations après l'évaluation de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires
- 19.4532 n Ip.**  
**Moser.** Réexamen des métabolites du chlorothalonil. Conséquences
- 19.4610 n Ip.**  
**Moser.** Protection des récoltes. Il est urgent d'agir
- 20.3897 n Po.**  
**Moser.** Limiter les risques pour la biodiversité
- 20.4214 n Mo.**  
**Moser.** Contrôles officiels visant à protéger les animaux. Mettre à contribution le budget pour l'agriculture et assurer la transparence
- 21.3340 n Ip.**  
**Moser.** Médecine pédiatrique. Garantir des capacités suffisantes
- x **19.4024 n Ip.**  
**Müller Leo.** Protéger les petits épargnants des taux d'intérêt négatifs
- x **19.4234 n Ip.**  
**Müller Leo.** Communication problématique sur la réalisation des objectifs environnementaux pour l'agriculture
- x **19.4235 n Ip.**  
**Müller Leo.** Quelles sont toutes les substances qui se retrouvent dans les cours d'eau?
- x **19.4264 n Mo.**  
**Müller Leo.** Remplacer les centrales nucléaires de Mühleberg, Beznau I et II sans émettre de CO2 grâce aux exploitations agricoles
- 20.4633 n Ip.**  
**Müller Leo.** Demandes d'assistance administrative en matière fiscale relatives à des filiales de groupes suisses. L'AFC, serviteur zélé du fisc étranger?
- 20.4634 n Ip.**  
**Müller Leo.** Comment expliquer la servilité d'une AFC qui va jusqu'à accorder l'assistance administrative en matière fiscale sur la base de données volées?
- 20.4685 n Ip.**  
**Müller Leo.** Pourquoi la volonté du Parlement n'a-t-elle pas pu être mise en oeuvre plus rapidement?
- \* **21.4167 n Ip.**  
**Müller Leo.** Prendre au sérieux la peste porcine africaine
- x **19.4333 n Po.**  
**Müller-Altarmatt.** Soja. Etre autosuffisant plutôt qu'importer
- 19.4595 n Mo.**  
**Müller-Altarmatt.** Économie circulaire. Meilleure disponibilité des pièces de rechange
- 20.4235 n Po.**  
**Müller-Altarmatt.** Récupération du phosphore. Financement et risques inhérents au marché
- 20.4237 n Po.**  
**Müller-Altarmatt.** Adapter à la pratique les dispositions sur l'administration des preuves et les auditions
- 20.4642 n Ip.**  
**Müller-Altarmatt.** Atteindre les objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse
- 20.4643 n Ip.**  
**Müller-Altarmatt.** Quelles sont les implications de la guerre du Haut-Karabakh?
- 20.4650 n Ip.**  
**Müller-Altarmatt.** La Suisse finance la guerre dans le Haut-Karabagh



- 21.3378 n Ip.**  
**Müller-Altermatt.** Évaluation de la Stratégie Biodiversité Suisse
- \* **21.4289 n Ip.**  
**Müller-Altermatt.** Rapport de la SCNAT sur les insectes en Suisse. La protection et la promotion des insectes comptent-elles parmi les objectifs stratégiques importants de la politique agricole ?
- x **19.4021 n Ip.**  
**Munz.** Plan sectoriel "Dépôts en couches géologiques profondes". Financement unilatéral d'un groupe d'intérêt par la Nagra
- x **19.4022 n Ip.**  
**Munz.** Obligation de réduire les nitrates dans la perspective de la Politique agricole 2022 plus et de la votation sur l'initiative pour une eau potable propre
- x **19.4023 n Ip.**  
**Munz.** Transport d'animaux de rente. Exécution de la législation pertinente
- x **19.4087 n Ip.**  
**Munz.** Dépôt en couches géologiques profondes. Financement d'un processus participatif digne de ce nom
- x **19.4088 n Mo.**  
**Munz.** Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie par un fonds pour la formation continue
- x **19.4089 n Ip.**  
**Munz.** Abattoirs. Transporter des demi-carcasses et non des animaux vivants
- x **19.4204 n Ip.**  
**Munz.** Tirer les leçons du cas du chlorothalonil afin de réduire les risques liés à l'emploi de pesticides?
- x **19.4205 n Ip.**  
**Munz.** Eau potable contaminée. L'homologation de produits phytosanitaires est un jalon
- 19.4411 n Ip.**  
**Munz.** Comment la Confédération soutient-elle les distributeurs d'eau et les organes d'exécution cantonaux dans leur lutte contre la pollution des eaux souterraines et de l'eau potable par les pesticides?
- 19.4494 n Ip.**  
**Munz.** Quels sont les résultats du réexamen des produits phytosanitaires?
- 19.4496 n Ip.**  
**Munz.** Téléphones portables. Mise en danger de la santé en raison du non-respect des valeurs DAS
- 19.4499 n Ip.**  
**Munz.** L'indépendance scientifique du centre de compétences de la Confédération Agroscope est-elle garantie pour ce qui est des produits phytosanitaires?
- 19.4500 n Ip.**  
**Munz.** Pourquoi faire fusionner les instituts renommés que sont l'Eawag et le WSL?
- 20.3074 n Ip.**  
**Munz.** Les fonds publics servent-ils à financer des brevets privés?
- 20.3091 n Mo.**  
**Munz.** Faire enfin respecter l'interdiction des herbicides
- 20.3582 n Ip.**  
**Munz.** Révision de la centrale nucléaire de Beznau en 2020. La sécurité est-elle assurée malgré la crise du coronavirus?
- 20.3589 n Mo.**  
**Munz.** Recours abusif aux antibiotiques par des vétérinaires étrangers
- 20.3590 n Mo.**  
**Munz.** Pour une interdiction de la baisse du prix de la viande de veau rouge
- 20.3591 n Po.**  
**Munz.** Des instruments concrets pour la haute surveillance dans le cadre de la loi sur la protection des animaux
- 20.3593 n Mo.**  
**Munz.** Pour une interdiction des farts fluorés nocifs dans le sport populaire
- 20.3731 n Mo.**  
**Munz.** Atténuer le risque de pandémie à l'échelle internationale grâce à une économie et une consommation durables
- 20.3732 n Ip.**  
**Munz.** Conseil de l'IFSN. Crédibilité de la surveillance du nucléaire
- 20.3733 n Ip.**  
**Munz.** Renaturation des eaux. Exécution au compte-gouttes en raison de la pénurie de main-d'oeuvre
- 20.3734 n Ip.**  
**Munz.** Fauchage et récolte. Mesures pour la protection des insectes
- 20.4190 n Ip.**  
**Munz.** Les conflits d'intérêts menacent-ils la stabilité du réseau d'électricité suisse?
- 20.4191 n Ip.**  
**Munz.** Augmenter la part de l'énergie solaire dans le bouquet énergétique standard
- 20.4192 n Mo.**  
**Munz.** Limiter la publicité pour la viande aux produits ayant bénéficié de programmes pour le bien-être animal
- 20.4193 n Ip.**  
**Munz.** Les pesticides augmentent-ils les risques de cancer et de maladie de Parkinson?
- 20.4194 n Ip.**  
**Munz.** Mobilité électrique. Infrastructure de recharge dans les immeubles locatifs
- 20.4195 n Ip.**  
**Munz.** Nouvelle méthode pour identifier les plantes issues de l'édition génomique
- 20.4322 n Ip.**  
**Munz.** La Confédération temporeuse aux dépens du climat
- 20.4382 n Ip.**  
**Munz.** Promotion de la biodiversité et mise en réseau des milieux naturels le long des routes nationales
- 20.4383 n Ip.**  
**Munz.** A qui profitent les mesures visant à compenser l'abrogation de la loi chocolatière?

- 20.4435 n Ip.**  
**Munz.** Mise en réseau et promotion de la biodiversité le long des lignes de chemin de fer
- 20.4668 n Ip.**  
**Munz.** Subventions et incitations dommageables à la biodiversité dans le domaine de l'urbanisation. Où en est-on et où va-t-on?
- 20.4670 n Mo.**  
**Munz.** S'assurer que la Suisse puisse également capter et stocker du CO<sub>2</sub> à l'étranger
- 21.3249 n Po.**  
**Munz.** Libre accès aux procédures de qualification dans les hautes écoles suisses aux niveaux du bachelor et du master
- 21.3363 n Mo.**  
**Munz.** Expériences sur animaux du degré de gravité 3. Octroi des autorisations par une même commission
- 21.3365 n Ip.**  
**Munz.** Dix ans après Fukushima. Maintenir la tension sans nucléaire
- 21.3511 n Ip.**  
**Munz.** Les clôtures de pâturage, pièges mortels
- 21.3534 n Ip.**  
**Munz.** Norme SIA et label d'efficacité pour les centres de calcul et les salles de serveurs
- 21.3638 n Ip.**  
**Munz.** Formation professionnelle. Favoriser la comparabilité et la mobilité par un système de crédits
- 21.3691 n Mo.**  
**Munz.** Mettre un terme aux fraudes alimentaires
- 21.3730 n Mo.**  
**Munz.** Marchés agricoles. Observation du marché pour plus de transparence
- \* **21.4082 n Ip.**  
**Munz.** EPFZ. Renforcer l'enseignement sur les systèmes agroécologiques au lieu de supprimer les cours sur l'agriculture biologique
- \* **21.4083 n Ip.**  
**Munz.** Comment s'assurer que les semences ne contiennent pas d'OGM?
- \* **21.4125 n Mo.**  
**Munz.** Utiliser à nouveau les sous-produits animaux dans l'alimentation animale
- \* **21.4134 n Mo.**  
**Munz.** Promotion des capacités d'abattage régionales pour éviter les longs transports d'animaux  
Voir objet 21.4133 Mo. Giacometti
- x **19.4104 n Mo.**  
**Nantermod.** Abolir les barrières aux importations parallèles de médicaments génériques en Suisse
- 20.3067 n Mo.**  
**Nantermod.** Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite
- 20.3068 n Mo.**  
**Nantermod.** Swissmedic. Pour une possibilité d'autosaisine par l'autorité
- x **20.3120 n Po.**  
**Nantermod.** Accès à la propriété. Analyse de l'adéquation des mesures en vigueur et des adaptations souhaitables
- 20.4415 n Po.**  
**Nantermod.** Évaluation de l'efficacité clinique des thérapies onéreuses
- 21.3154 n Mo.**  
**Nantermod.** Meilleure efficacité des coûts dans le système de santé grâce à des ETS améliorées
- x **21.3550 n Ip.**  
**Nantermod.** Allocations perte de gain Covid-19. Quid des décisions fondées sur d'anciennes taxations?
- 21.3664 n Po.**  
**Nantermod.** Impôt minimum sur les sociétés. Une stratégie pour maintenir l'attractivité de la Suisse
- 21.3926 n Po.**  
**Nantermod.** Suva. Limiter les réserves et réduire les primes
- \* **21.4099 n Mo.**  
**Nantermod.** Favoriser la production d'électricité renouvelable par une meilleure répartition des taxes d'utilisation du réseau
- \* **21.4100 n Po.**  
**Nantermod.** Examiner l'opportunité de soumettre les entreprises publiques à une privatisation
- x **19.4061 n Ip.**  
**Nicolet.** Selon quels critères les priorités des actions du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes sont-elles définies?
- N **19.4083 n Mo.**  
**Nicolet.** Garantir aux consommateurs la désignation claire du pays de provenance pour les denrées alimentaires confectionnées ou préconfectionnées à l'étranger
- 19.4410 n Mo.**  
**Nicolet.** Diminuer de 50 pour cent le quota d'importation des vins étrangers
- 19.4414 n Ip.**  
**Nicolet.** Formation OPD. Peut-on vraiment former un professionnel de l'agriculture en 250 heures?
- 20.3945 n Mo.**  
**Nicolet.** Modifier l'ordonnance sur le soutien du prix du lait afin de n'accorder le supplément versé pour le lait transformé en fromage, qu'aux quantités de lait payées au minimum au prix du segment A
- 20.4592 n Mo.**  
**Nicolet.** Mettre en oeuvre la couverture sociale prévue dans le projet PA 2022 plus avec la modification de la loi fédérale sur l'agriculture, indépendamment du traitement de la nouvelle politique agricole
- 21.3075 n Ip.**  
**Nicolet.** Un programme d'encouragement à l'adaptation des gares et arrêts ferroviaires pour les personnes handicapées serait-il envisageable?
- 21.3536 n Ip.**  
**Nicolet.** Non à la nouvelle demande d'importation de beurre

- 21.3644 n Ip.**  
**Nicolet.** Site de la gare de Vallorbe. Une opportunité pour un nouveau centre de maintenance de la flotte des CFF dans le canton de Vaud
- \* **21.4017 n Mo.**  
**Nicolet.** Gestion du loup, donner les prérogatives nécessaires aux cantons
- \* **21.4041 n Ip.**  
**Nicolet.** Un rapport du Contrôle fédéral des finances dénonce l'opacité et l'argent gaspillé dans notre système de santé. Quelles mesures vont être prises par le Conseil fédéral ?
- \* **21.4085 n Ip.**  
**Nicolet.** Pour un programme d'information et de sensibilisation national sur l'utilisation des gyropodes et des trottinettes électriques dans le trafic
- \* **21.4124 n Mo.**  
**Nicolet.** Conditionner le soutien versé pour le lait transformé en fromage au respect des prix indicatifs des filières afin qu'il revienne aux producteurs de lait
- \* **21.4204 n Mo.**  
**Nicolet.** Considérer les surfaces forestières situées en zones de protection des eaux au même titre que « les Forêts protectrices ».
- 21.3478 n Po.**  
**Nordmann.** Evaluation et valorisation du potentiel solaire sur les propriétés de la Confédération
- 21.3494 n Ip.**  
**Nordmann.** Le Conseil fédéral juge-t-il acceptable qu'une filiale à 100 pour cent de la Poste paye un salaire de 17,44 francs de l'heure?
- \* **21.4068 n Mo.**  
**Nordmann.** Cyberpiraterie au détriment des entreprises et des collectivités publiques : interrompre le circuit financier des rançons via les cryptomonnaies
- \*x **19.3986 n Ip.**  
**Nussbaumer.** Stratégie de "ring-fencing" d'Alpiq Holding SA pour se dérober à sa responsabilité en matière de risques nucléaires
- 20.3499 n Po.**  
**Nussbaumer.** Établir un plan d'action pour l'économie sociale
- \*x **21.3578 n Po.**  
**Nussbaumer.** Marché de l'électricité. La zone de réglage suisse et les réglementations dans les pays européens
- 21.3821 n Po.**  
**Nussbaumer.** Emploi et affaires sociales. Pour une reprise du droit européen
- 21.3914 n Po.**  
**Nussbaumer.** Statut des arrêtés fédéraux simples prévus à l'article 173 alinéa 1 lettre g de la Constitution
- 21.3540 n Mo.**  
**Paganini.** Stimuler le développement durable et la numérisation du tourisme dans le cadre d'Innotour
- 21.3645 n Mo.**  
**Paganini.** Garantir l'approvisionnement en électricité malgré les possibilités d'importations limitées
- \* **21.4145 n Ip.**  
**Paganini.** Aggrave-t-on sans nécessité la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel ?
- \*x **19.4280 n Mo.**  
**Page.** Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées
- 20.3378 n Ip.**  
**Page.** Avions de combat. Affaires compensatoires pour la Suisse romande
- 20.3944 n Ip.**  
**Page.** Autorisation de réintroduction d'un insecticide de protection de la betterave sucrière
- 20.4005 n Mo.**  
**Page.** Egalité de traitement pour le sucre suisse
- 20.4538 n Po.**  
**Page.** Quelles solutions pour venir en aide aux proches aidants engagés sur le long terme?
- 20.4539 n Po.**  
**Page.** Rôle des organisations dans le secteur agroalimentaire
- \*x **21.3104 n Ip.**  
**Page.** Initiatives du 13 juin 2021. Quelles conséquences en cas d'acceptation?
- \*x **21.3368 n Ip.**  
**Page.** Pistes VTT et responsabilité des propriétaires
- 21.3476 n Ip.**  
**Page.** L'Office fédéral de l'environnement est-il en campagne pour la loi sur le CO2?
- 21.3480 n Ip.**  
**Page.** La Confédération permet des importations de lait en Suisse. Une attitude incompréhensible de la part de nos autorités
- 21.3559 n Mo.**  
**Page.** Réinstallation. Préserver la tradition humanitaire de la Suisse en respectant la volonté du Parlement
- 21.3560 n Mo.**  
**Page.** Pas de compte bancaire pour les clandestins
- \*x **21.3756 n Ip.**  
**Page.** Assouplissement des mesures dans la culture. Il faut une reprise des activités musicales
- \* **21.3984 n Ip.**  
**Page.** Aides complémentaires au financement des investissements rendus indispensables suite à l'obligation de l'utilisation des pendillards
- \* **21.3985 n Ip.**  
**Page.** Délai irréaliste pour l'utilisation des pendillards
- \* **21.4012 n Ip.**  
**Page.** Réduire les émissions de CO2 des transports publics routiers
- \* **21.4047 n Ip.**  
**Page.** Requérants d'asile afghans - liens avec les mouvances terroristes et islamistes
- \* **21.4153 n Ip.**  
**Page.** Chiens de troupeaux : ouverture du marché
- 20.3037 n Ip.**  
**Pasquier.** Transport des marchandises dangereuses. La sécurité est-elle assurée?

- 20.3265 n Po.**  
**Pasquier.** Etudier l'impact des nouvelles formes de travail sur les infrastructures dans le but d'implémenter les changements bénéfiques
- 20.3293 n Ip.**  
**Pasquier.** Transparence sur le fret aérien
- 20.3445 n Ip.**  
**Pasquier.** Transparence sur l'attribution des crédits Covid-19
- 20.4007 n Ip.**  
**Pasquier.** Comment le Conseil fédéral entend-il poursuivre sa traque aux fraudeurs à l'Adblue?
- 20.4038 n Mo.**  
**Pasquier.** Les vélos ont droit à leur place dans les trains
- 20.4114 n Mo.**  
**Pasquier.** Des trains de nuit comme alternative au trafic aérien? Egalement au départ de Genève, merci!
- 20.4434 n Ip.**  
**Pasquier.** Harcèlement sexuel. Qu'en est-il de l'administration fédérale?
- 21.3117 n Ip.**  
**Pasquier.** Antennes adaptatives. Avec le système d'assurance qualité, sur qui repose réellement le respect des valeurs limites?
- 21.3118 n Ip.**  
**Pasquier.** Antennes adaptatives. Le Conseil fédéral peut-il garantir le respect du principe de précaution?
- 21.3149 n Mo.**  
**Pasquier.** Pour une interdiction des SUV et des voitures tout-terrain
- 21.3158 n Mo.**  
**Pasquier.** Protection d'urgence en cas d'accident nucléaire. Revoir les zones à risques
- 21.3159 n Mo.**  
**Pasquier.** Distribution d'iode de manière préventive à l'ensemble de la population suisse
- 21.3202 n Ip.**  
**Pasquier.** Violences physiques et psychologiques répétées dans les centres fédéraux d'asile. Quelles mesures le Conseil fédéral met-il en place pour les prévenir?
- 21.3203 n Ip.**  
**Pasquier.** Détection et prise en charge des requérants et requérantes d'asile ayant des besoins particuliers. Où en est-on?
- 21.3338 n Ip.**  
**Pasquier.** Etude d'Agroscope sur les produits phytosanitaires à hauts risques pour l'environnement. Quels pyrèthrinoides sont concernés?
- x **21.3590 n Ip.**  
**Pasquier.** Violence dans les centres fédéraux d'asile. Nouvelles mesures bienvenues
- 21.3707 n Ip.**  
**Pasquier.** Quel serait le coût de la mortalité des pollinisateurs?
- 21.3748 n Po.**  
**Pasquier.** Le transport de marchandises par avion doit couvrir les coûts externes qu'il engendre
- 21.3882 n Mo.**  
**Pasquier.** Réduire progressivement les émissions de CO2 des poids lourds
- \* **21.4055 n Mo.**  
**Pasquier.** Réexaminer rapidement les demandes des Afghan.e.s présent.e.s en Suisse
- \* **21.4096 n Ip.**  
**Pasquier.** Croissance du trafic en jet privé : quelle est la stratégie du Conseil fédéral ?
- \* **21.4249 n Ip.**  
**Pasquier.** Cas bagatelle : la Confédération désavouée
- 20.4699 n Ip.**  
**Pfister Gerhard.** Exportation de substances perfluoroalkylées. Émissions nocives à l'étranger?
- 21.3502 n Ip.**  
**Pfister Gerhard.** Atmosphère de travail à l'Administration fédérale des douanes
- 21.3561 n Ip.**  
**Pfister Gerhard.** Arrêt de la diffusion FM. Doit-on franchir le point de non-retour ou ne vaudrait-il pas mieux y renoncer?
- 21.3562 n Ip.**  
**Pfister Gerhard.** Garantir la pérennité de cette oeuvre d'art qu'est la Bibliothèque Werner Oechslin. Le Conseil fédéral doit prendre les choses en main
- N **21.3928 n Mo.**  
**Pfister Gerhard.** Soumettre la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents à la surveillance du Contrôle fédéral des finances
- 21.3929 n Ip.**  
**Pfister Gerhard.** Collaboration entre la SRF et des médias privés
- 20.3574 n Mo.**  
**Piller Carrard.** Atténuer la crise du coronavirus pour les personnes à faibles revenus
- 20.3806 n Po.**  
**Piller Carrard.** Investir autrement dans les structures d'accueil extrafamilial
- 20.4251 n Po.**  
**Piller Carrard.** Établir un rapport national sur les violences gynécologiques
- x **21.3824 n Ip.**  
**Piller Carrard.** Etude sur les prestations offertes aux familles. Quelle suite?
- x **21.3888 n Ip.**  
**Piller Carrard.** Nouvelle jurisprudence sur le droit de l'entretien. Quid des femmes et des familles?
- \* **21.4315 n Ip.**  
**Piller Carrard.** Se donner les moyens de rendre la loi sur l'égalité plus efficace
- \* **21.4319 n Mo.**  
**Piller Carrard.** Prolongation du délai de prise en charge des traitements post-partum
- 20.3801 n Mo.**  
**Pointet.** Un moratoire sur la construction de nouvelles usines d'incinération des ordures ménagères
- x **21.3720 n Ip.**  
**Pointet.** Pour une reconnaissance juste et équitable du personnel soignant québécois!

- \* **21.4038 n Ip.**  
**Pointet.** Traversée autoroutière de Morges, à quand un assainissement du bruit routier digne de ce nom?
- \* **21.4091 n Mo.**  
**Pointet.** Mettons les pistes cyclables à un niveau de priorité raisonnable !
- \* **21.4101 n Ip.**  
**Pointet.** De l'eau potable dans nos piscines publiques, du pur gaspillage !
- \* **21.4102 n Ip.**  
**Pointet.** Un feu vert clignotant pour rendre les secours plus visibles lors d'un déplacement d'urgence avec véhicule personnel
- 19.4508 n Po.**  
**Porchet.** Maman sans retour. Il faut plus d'information sur les raisons pour lesquelles les femmes ne retournent pas au travail après un congé de maternité
- 20.3069 n Mo.**  
**Porchet.** Pour le soutien à une agriculture de proximité
- 20.3092 n Mo.**  
**Porchet.** Intégrer le genre dans la formation et la recherche médicales
- 20.3093 n Po.**  
**Porchet.** Domaine de la santé. Mettre les lunettes de l'égalité
- 20.3260 n Mo.**  
**Porchet.** Applaudir ne suffit pas! Permettre au personnel de la santé de récupérer
- 20.3483 n Mo.**  
**Porchet.** Pour une nouvelle définition du cannabis
- 20.3998 n Po.**  
**Porchet.** Accès à la contraception. Assurer un accès à toutes et tous même en cas de crise
- 20.4466 n Mo.**  
**Porchet.** Accès aux pompes à insuline pour les diabétiques
- 20.4493 n Po.**  
**Porchet.** Lutter contre la précarité menstruelle avec un accès gratuit aux produits menstruels
- 20.4541 n Mo.**  
**Porchet.** Fiscalité 2.0. Pour un élargissement de la base de calcul des contributions des employeurs et employeuses aux assurances sociales, en intégrant la valeur ajoutée brute produite en Suisse
- 20.4542 n Mo.**  
**Porchet.** Prévoyance de réorientation écologique professionnelle
- 20.4581 n Mo.**  
**Porchet.** Taxer les achats de francs suisses
- 20.4638 n Po.**  
**Porchet.** Mieux connaître le harcèlement scolaire en Suisse pour mieux protéger les enfants
- 21.3136 n Mo.**  
**Porchet.** L'inceste n'a rien d'une séduction!
- 21.3208 n Mo.**  
**Porchet.** Pour une stratégie nationale en matière de santé mentale
- 21.3679 n Po.**  
**Porchet.** La fortune doit également être prise en compte dans le calcul des cotisations AVS des salariés et des retraités
- \* **21.4053 n Ip.**  
**Porchet.** Afghanistan : quelles mesures de la Suisse pour protéger la santé sexuelle et reproductive des femmes, des filles et des enfants ?
- \* **21.4150 n Ip.**  
**Porchet.** Avec des rabais secrets sur les médicaments, la Suisse violerait ses engagements internationaux
- N **19.4018 n Mo.**  
**Portmann.** Libre-échange. Compensation écologique
- 20.3087 n Po.**  
**Portmann.** Interdiction d'exportations à partir de l'étranger. Protection des intérêts suisses
- 20.4395 n Mo.**  
**Portmann.** Pas de subventions publiques pour les projets d'ONG participant à des campagnes politiques
- x **21.3473 n Po.**  
**Portmann.** Considérer l'"appartenance à un gang" comme participation à une organisation criminelle
- x **21.3666 n Po.**  
**Portmann.** Entreprises et particuliers se déclarant en faillite pour contourner l'obligation de rembourser un crédit Covid-19
- 19.4623 n Ip.**  
**Prelicz-Huber.** Des expertises AI extrêmement problématiques
- 20.3026 n Mo.**  
**Prelicz-Huber.** Réduire les émissions liées aux vols effectués par des conseillers fédéraux
- 20.3313 n Mo.**  
**Prelicz-Huber.** Pandémie de coronavirus. Pas de hausse des primes d'assurance-maladie
- 20.3341 n Ip.**  
**Prelicz-Huber.** Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie
- 20.3364 n Mo.**  
**Prelicz-Huber.** Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail. Pour le versement de 100 pour cent du salaire des personnes dont le revenu ne dépasse pas 4000 francs environ
- 20.3823 n Mo.**  
**Prelicz-Huber.** Pour une loi-cadre relative à la garantie du minimum vital
- 20.4044 n Mo.**  
**Prelicz-Huber.** Obligation d'avancer les prestations. Comblent les lacunes
- 20.4438 n Ip.**  
**Prelicz-Huber.** Favoriser la participation des enfants et des jeunes
- 20.4444 n Ip.**  
**Prelicz-Huber.** Soutien aux personnes pratiquant le commerce itinérant
- 20.4523 n Ip.**  
**Prelicz-Huber.** Le partenariat social de Swissport a-t-il été résilié?

**21.3025 n Ip.**

**Prelicz-Huber.** Médicaments pour les médecines complémentaires

**21.3041 n Ip.**

**Prelicz-Huber.** Durée de la préparation à la formation professionnelle pour les adolescents réfugiés et les jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse

**21.3042 n Ip.**

**Prelicz-Huber.** Mesures d'encouragement précoce destinées aux enfants issus de la migration et de l'asile

**21.3082 n Mo.**

**Prelicz-Huber.** Revaloriser les métiers "féminins" dans les soins et l'accompagnement

**21.3182 n Ip.**

**Prelicz-Huber.** Santé psychique

\*

**21.4064 n Mo.**

**Prelicz-Huber.** Durée de la préparation à la formation professionnelle pour les réfugiés et les autres personnes arrivées tardivement en Suisse

**20.3333 n Mo.**

**Prezioso.** Pour le bien de toutes et tous, ne pénalisons pas les revenus des personnes s'étant retrouvées sans travail à cause du Covid-19

**20.3334 n Mo.**

**Prezioso.** Réquisitions d'urgence afin de permettre la planification de la production et la distribution des biens et services indispensables à la protection sociale et sanitaire de la population

**20.3335 n Mo.**

**Prezioso.** Un impôt fédéral de solidarité sur la fortune, limité dans le temps, afin de financer partiellement les mesures de lutte contre le Covid-19 et la crise économique et sociale qu'il génère

**20.3336 n Ip.**

**Prezioso.** Covid-19. Qui va payer la crise sanitaire, sociale et économique générée par la pandémie?

**20.3337 n Ip.**

**Prezioso.** Covid-19 et système de santé. Non à la compétitivité pour ce qui concerne la vie

**20.3338 n Ip.**

**Prezioso.** Dans l'intérêt de l'ensemble de la population, garantir l'accès aux soins et aux prestations sociales à toute la population

**20.3339 n Mo.**

**Prezioso.** Régularisation collective des sans-papiers et garantie d'accès aux aides sociales à toute la population

**20.3771 n Ip.**

**Prezioso.** Suisse-Colombie. S'assurer de l'utilisation des aides de la Confédération

**20.3822 n Ip.**

**Prezioso.** Dette publique des pays pauvres détenue par des créanciers suisses. Montants et perspectives

**20.4230 n Po.**

**Prezioso.** Pour une enquête nationale indépendante au sujet des conséquences de la pandémie de coronavirus sur le personnel de santé

**21.3150 n Mo.**

**Prezioso.** Covid-19. La pandémie ne doit pas être source de profits!

**21.3389 n Po.**

**Prezioso.** Pour une reconnaissance des années de travail domestique par les assurances sociales

**21.3390 n Po.**

**Prezioso.** Pour un rapport sur l'impact du Covid-19 sur les femmes

**21.3427 n Po.**

**Prezioso.** Les problématiques spécifiques aux femmes lesbiennes, bisexuelles et aux personnes transgenres doivent être mieux prises en compte dans les politiques de santé publique

**21.3428 n Po.**

**Prezioso.** Pour une campagne nationale de vaccination gratuite contre le HPV

**21.3429 n Po.**

**Prezioso.** Pour un partage plus équitable de la charge de la santé sexuelle et reproductive entre femmes et hommes

**21.3430 n Mo.**

**Prezioso.** Pour la gratuité intégrale de la contraception et de la santé sexuelle

•x

**21.3481 n Ip.**

**Prezioso.** Protection de la santé au travail durant la pandémie de Covid-19

**21.3501 n Mo.**

**Prezioso.** Face à la crise et au nouveau contexte politique international, un changement de cap fiscal s'impose!

**21.3514 n Ip.**

**Prezioso.** Le processus de paix en Colombie en danger

•x

**21.3545 n Ip.**

**Prezioso.** Covid-19. Les étudiants en difficulté

**21.3548 n Ip.**

**Prezioso.** Détentions arbitraires de journalistes et autres leaders d'opinion au Maroc

**21.3813 n Ip.**

**Prezioso.** Biobanque helvétique. Quel accès aux vaccins?

**21.3814 n Mo.**

**Prezioso.** Pour une politique fédérale cohérente en matière de lutte contre les infections sexuellement transmissibles

\*

**21.4072 n Ip.**

**Prezioso.** Moderna GmbH à Bâle : une transparence nécessaire

\*

**21.4093 n Ip.**

**Prezioso.** Régularisation de tous les Afghan-ne-s vivant en Suisse

\*

**21.4094 n Po.**

**Prezioso.** Silence, des travailleurs et des travailleuses meurent !

\*

**21.4095 n Mo.**

**Prezioso.** Instaurer la gratuité de l'ensemble des prestations en cas de mort périnatale

**20.3018 n Ip.**

**Pult.** Bruit de tir. Dépassement des valeurs légales à Coire

- 20.3060 n Ip.**  
**Pult.** Agriculture, industrie et communes dans les régions de montagne. Encouragement de la mobilité électrique
- 20.4431 n Po.**  
**Pult.** Publicité politique en ligne. Protéger notre démocratie
- 21.3162 n Ip.**  
**Pult.** Comment protéger l'être humain et la nature des PCB émanant des centrales électriques?
- 21.3200 n Ip.**  
**Pult.** La Suisse se débarrassera-t-elle des PCB d'ici 2028?
- 21.3309 n Mo.**  
**Pult.** Non au gaz acheminé par le gazoduc Nord Stream 2
- x **21.3477 n Ip.**  
**Pult.** Quelles sont les entreprises de la Confédération ou proches de la Confédération ou les unités de l'administration fédérale qui ont adopté un plan de réduction des pesticides, à l'image des CFF?
- x **19.4512 n Po.**  
**Python.** Diriger les flux financiers vers la compatibilité avec un réchauffement climatique à 1,5 degré
- 20.3358 n Po.**  
**Python.** Quel impact d'une vitesse générale de 40 kilomètres à l'heure et 30 kilomètres à l'heure dans l'espace urbain?
- 20.3359 n Mo.**  
**Python.** Pour une prise en considération des coûts sur la santé et l'environnement du transport motorisé
- 20.3360 n Mo.**  
**Python.** Pour une taxe d'importation des voitures de tourisme proportionnelle au poids
- 20.3970 n Ip.**  
**Python.** Quelle gestion des risques liés au numérique dans le domaine de la formation?
- 20.4018 n Ip.**  
**Python.** A quand une prise en compte des risques réels pour la santé et la biodiversité des molécules de synthèse toxiques?
- 20.4076 n Mo.**  
**Python.** Pour une adéquation au système européen d'homologation des pesticides de synthèse avec recours à des études indépendantes
- 20.4486 n Mo.**  
**Python.** Retrait d'urgence de l'homologation des fongicides SDHI
- 20.4558 n Mo.**  
**Python.** Désinvestissement des fonds publics et semi-publics des énergies fossiles et réinvestissement dans la transition énergétique
- 20.4735 n Ip.**  
**Python.** Aligner le développement professionnel sur le marché du travail et la neutralité climatique
- 21.3102 n Ip.**  
**Python.** Quelle formation professionnelle pour 2030?
- 21.3140 n Ip.**  
**Python.** Quelle reconnaissance du concept de limites planétaires dans la Stratégie pour le développement durable 2030?
- 21.3786 n Ip.**  
**Python.** Pesticides perturbateurs endocriniens. Quels critères d'évaluation pour quelle efficacité?
- \* **21.4023 n Ip.**  
**Python.** Nos seniors doivent pouvoir se former!
- \* **21.4120 n Ip.**  
**Python.** Quelle intégration des objectifs du développement durable dans les offres de formation continue ?
- \* **21.4148 n Mo.**  
**Python.** Une formation plus durable pour nos agriculteurs
- \* **21.4193 n Ip.**  
**Python.** Cancers du sein et sels d'aluminium dans les cosmétiques, quand reconnaitrons-nous enfin les liens de causalité ?
- x **19.4036 n Mo.**  
**(Quadranti) Feri Yvonne.** Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements  
Voir objet 19.4033 Mo. Barazzone  
Voir objet 19.4034 Mo. Mazzone  
Voir objet 19.4035 Mo. Sommaruga Carlo  
Voir objet 19.4037 Mo. Fluri
- N **19.4107 n Mo.**  
**(Quadranti) Hess Lorenz.** Renforcer la médecine pédiatrique en tenant compte dans les tarifs de l'assurance sociale des adaptations apportées aux moyens et appareils
- N **19.4056 n Mo.**  
**Quadri.** Modifier l'OSAMal afin d'obliger les assureurs-maladie à réduire leurs réserves excédentaires au profit des assurés
- 19.4476 n Mo.**  
**Quadri.** Non à l'augmentation exorbitante des commissions prélevées sur les opérations au guichet postal
- 19.4477 n Mo.**  
**Quadri.** Taxe d'entrée pour les frontaliers. Si le climat est prioritaire, qu'on agisse en conséquence!
- 20.3181 n Mo.**  
**Quadri.** Coronavirus. Pas de nouveaux permis pour les travailleurs étrangers au Tessin
- 20.3272 n Mo.**  
**Quadri.** Crise du coronavirus. Aujourd'hui plus que jamais, l'argent du contribuable suisse doit servir au citoyen suisse
- 20.4123 n Mo.**  
**Quadri.** Assurances-maladie. La restitution des réserves excessives doit devenir obligatoire
- 20.4124 n Mo.**  
**Quadri.** Bye-bye Dublin? Adieu Schengen!
- 20.4300 n Mo.**  
**Quadri.** Migrants économiques terroristes. Agir à la frontière

- 20.4521 n Mo.**  
**Quadri.** Crise économique et chômage causés par le coronavirus. Ne plus délivrer de permis G
- 20.4568 n Mo.**  
**Quadri.** Islamisme politique. Une infraction en Suisse aussi
- x **21.3504 n Ip.**  
**Quadri.** L'UE retire l'accès privilégié aux vaccins qu'elle avait accordé à la Suisse. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de geler la contribution de cohésion?
- 21.3505 n Mo.**  
**Quadri.** Autotests des frontaliers. Les citoyens suisses ne doivent pas en être de leur poche
- x **21.3506 n Ip.**  
**Quadri.** La Suisse de nouveau victime du chantage de l'UE. Le Conseil fédéral restera-t-il les bras croisés une fois de plus?
- x **21.3557 n Mo.**  
**Quadri.** Requérants d'asile déboutés qui refusent de faire le test PCR et échappent ainsi au renvoi. Cela suffit!
- 21.3785 n Mo.**  
**Quadri.** Centres pour requérants d'asile hors de l'Europe. Suivre l'exemple du Danemark
- x **21.3787 n Ip.**  
**Quadri.** La Norvège a conclu un accord de libre-échange avec la Grande-Bretagne post-Brexit en un temps record. Et la Suisse?
- x **21.3789 n Ip.**  
**Quadri.** Taux d'imposition minimal mondial. Le Conseil fédéral va-t-il défendre notre souveraineté fiscale?
- x **21.3790 n Ip.**  
**Quadri.** Astra-Zeneca. Pourquoi renoncer aux doses au lieu de les échanger?
- x **21.3907 n Ip.**  
**Quadri.** Chaos de l'asile. Recrudescence en vue?
- \* **21.4194 n Mo.**  
**Quadri.** Nouvelle jurisprudence du TF. Les titulaires d'un permis B doivent vraiment être indépendants du point de vue économique
- \* **21.4196 n Ip.**  
**Quadri.** Politique climatique du conseil fédéral. Un camouflet au peuple ?
- \* **21.4197 n Ip.**  
**Quadri.** L'Italie a-t-elle l'intention de refiler le poignardeur somalien à la Suisse ?
- \* **21.4198 n Ip.**  
**Quadri.** Retard grave des mesures sanitaires à la frontière. Nationalité des malades du COVID-19 hospitalisés
- \* **21.4234 n Ip.**  
**Quadri.** Vente de biens immobiliers pour liquider les dettes de Campione d'Italia qui repartent à la hausse
- 21.3555 n Mo.**  
**Rechsteiner Thomas.** Covid-19. Remise gratuite de tests PCR aux jeunes, aux personnes non vaccinées et aux personnes guéries
- \* **21.4213 n Mo.**  
**Rechsteiner Thomas.** COVID-19. Introduction d'un certificat fondé sur le statut immunitaire
- N **19.4011 n Mo.**  
**Regazzi.** La Confédération doit entièrement assumer les dégâts causés par la faune sauvage protégée (loups, lynx, ours, castors, etc.)
- x **19.4105 n Po.**  
**Regazzi.** Empêcher la diffusion en temps réel de pornographie infantile et mettre un terme à la prostitution infantile sur Internet
- 19.4539 n Mo.**  
**Regazzi.** LPP. Ne pas limiter la liberté de choix des PME et de leurs salariés
- 20.3376 n Mo.**  
**Regazzi.** Dérogation transitoire à l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement. Prolonger le délai jusqu'au 31 décembre 2021  
Voir objet 20.3418 Mo. Ettlín Erich
- 20.3430 n Mo.**  
**Regazzi.** Flexibiliser temporairement les conditions de travail
- 20.3813 n Mo.**  
**Regazzi.** Ne pas prendre en considération en tant que capitaux de tiers les crédits Covid-19 Plus pour toute la durée des cautionnements solidaires
- 20.4119 n Mo.**  
**Regazzi.** Autoriser les requérants d'asile en attente de renvoi à exercer une activité lucrative
- 20.4657 n Mo.**  
**Regazzi.** Immatriculation des véhicules. Réduction de la bureaucratie
- 20.4658 n Mo.**  
**Regazzi.** Ex-combattants et sympathisants de l'EI. Durcir les peines
- 20.4659 n Mo.**  
**Regazzi.** Encourager l'importation de véhicules à moteur faiblement émetteurs de CO<sub>2</sub>, sans intervention de l'État
- 21.3372 n Mo.**  
**Regazzi.** Loi fédérale sur le Conseil de la magistrature. La surveillance du Tribunal fédéral sur les autorités judiciaires de première instance de la Confédération doit être abolie
- x **21.3586 n Ip.**  
**Regazzi.** Comment est gérée l'accréditation des nouveaux consultants pour les plans de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>?
- 21.3680 n Mo.**  
**Regazzi.** Stop à l'"euthanasie active" des distilleries domestiques et des traditions rurales
- x **21.3712 n Ip.**  
**Regazzi.** Aéroport cantonal de Locarno. Comment se fait-il que deux projets en cours de procédure d'approbation finale soient bloqués depuis plusieurs années à l'OFEV?
- x **21.3754 n Ip.**  
**Regazzi.** Conseil de banque de la BNS. Assurer la transparence de la procédure de nomination de ses membres



- \* **21.4084 n Mo.**  
**Regazzi.** La transformation numérique doit conduire à des simplifications, également dans le domaine des douanes
- \* **21.4126 n Ip.**  
**Regazzi.** Mini-prolongement à l'aérodrome cantonal de Locarno. Débloquer le projet gelé depuis près de 2 ans par la CNFP
- \* **21.4128 n Ip.**  
**Regazzi.** Prévention et coopération en matière de lutte contre la criminalité organisée en Suisse. Quelles sont les mesures mises en œuvre ?
- \* **21.4129 n Ip.**  
**Regazzi.** Retards dans le traitement des dossiers en langue italienne. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour y remédier ?
- \* **21.4244 n Ip.**  
**Regazzi.** La Confédération ne devrait-elle pas empêcher les distorsions de concurrence sur le marché du travail ?
- x **19.4328 n Mo.**  
**Reimann Lukas.** Lutte contre l'antibiorésistance. Organiser une conférence ministérielle internationale en Suisse pour créer des conditions générales favorables à la recherche  
Voir objet 19.4326 Mo. Eymann  
Voir objet 19.4327 Mo. Heim
- 19.4583 n Mo.**  
**Reimann Lukas.** Produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements. Producteurs nationaux et étrangers sur un pied d'égalité (repris tel quel de Barbara Keller-Inhelder)
- x **19.4584 n Mo.**  
**Reimann Lukas.** Suspendre l'échange automatique de renseignements avec les pays qui violent manifestement les droits de l'homme
- 19.4585 n Mo.**  
**Reimann Lukas.** Halte à la hausse continue des primes d'assurance-maladie! Interdire pour dix ans les hausses de primes dans l'assurance obligatoire des soins (nouveau dépôt de la motion du 29 septembre 2017 non traitée par le Parlement)
- 20.3402 n Ip.**  
**Reimann Lukas.** Base juridique insuffisante pour l'article 10f alinéa 1 de l'ordonnance 2 Covid-19
- 20.3434 n Mo.**  
**Reimann Lukas.** Halte à la hausse continue des primes d'assurance-maladie! Interdire pour dix ans les hausses de primes dans l'assurance obligatoire des soins
- 20.4219 n Mo.**  
**Reimann Lukas.** Compléter le frein à l'endettement par un frein à la réglementation
- 20.4220 n Mo.**  
**Reimann Lukas.** Importations de véhicules neufs. Suppression des entraves commerciales, facteurs de renchérissement
- 20.4221 n Mo.**  
**Reimann Lukas.** Éviter que les véhicules d'occasion ne soient taxés deux fois, dans le cadre de la lutte contre la cherté des prix en Suisse
- 21.3341 n Mo.**  
**Reimann Lukas.** Démocratique et efficace, la séparation des pouvoirs ne doit pas être détournée par le droit souple
- 21.3342 n Mo.**  
**Reimann Lukas.** Loi sur les épidémies. Préciser les compétences temporelles, géographiques et personnelles et mieux associer les cantons
- 21.3386 n Mo.**  
**Reimann Lukas.** Transports publics. Réintroduire les tarifs réduits pour personnes âgées
- 21.3388 n Mo.**  
**Reimann Lukas.** Accès à la justice pour tout le monde
- 21.3436 n Po.**  
**Reimann Lukas.** Plus d'honnêteté pour les portails de comparaison. Publication de toutes les commissions déclarées et cachées perçues par les comparateurs
- 21.3587 n Mo.**  
**Reimann Lukas.** Organisations caritatives. Pour une rémunération appropriée et transparente des dirigeants, et pour un caractère contraignant de la norme comptable Swiss GAAP RPC, y compris RPC 21
- x **21.3949 n Mo.**  
**Reimann Lukas.** Interdiction du lobbying rémunéré. Les députés au Conseil national et au Conseil des États sont des représentants incorruptibles du peuple qui ne doivent pas diriger des cabinets de lobbying
- x **21.3950 n Mo.**  
**Reimann Lukas.** Renforcer la milice. Même indemnisation du travail de milice pour tous
- x **19.4156 n Mo.**  
**(Reynard) Hurni.** Outils numériques. Droit à la déconnexion
- x **19.4198 n Mo.**  
**(Reynard) Piller Carrard.** Pour une meilleure information sur les substances à risque présentes dans les cosmétiques et objets usuels
- x **19.4418 n Po.**  
**(Reynard) Hurni.** Renforcer l'arsenal pénal pour lutter contre les violences domestiques
- x **19.4588 n Po.**  
**(Reynard) Fridez.** Traite des êtres humains. Bilan et stratégie future
- x **19.4589 n Mo.**  
**(Reynard) Fridez.** Rapporteur national chargé de la lutte contre la traite d'êtres humains
- x **20.3015 n Mo.**  
**(Reynard) Hurni.** Interdire la récolte rémunérée de signatures
- 20.3529 n Po.**  
**(Reynard) Bendahan.** Télétravail. Opportunités et protection des salariés et salariées
- 20.3578 n Mo.**  
**(Reynard) Amoos.** Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Pas d'application rétroactive, arbitraire et discriminatoire
- 20.3867 n Po.**  
**(Reynard) Amoos.** Évaluer la valeur de nos paysages

- 20.3869 n Po.**  
**(Reynard) Amoos.** Évolutions techniques du câblage souterrain
- 20.3872 n Mo.**  
**(Reynard) Dandrès.** Pour une participation accrue et reconnue en faveur des étudiants et des étudiantes Voir objet 20.3669 Mo. Baume-Schneider
- 20.3873 n Po.**  
**(Reynard) Piller Carrard.** Le congé parental. L'avenir de notre politique familiale
- 20.4139 n Mo.**  
**(Reynard) Bendahan.** Stages. Mieux encadrer et améliorer le statut de stagiaire
- 20.4140 n Mo.**  
**(Reynard) Dandrès.** Droit à l'avortement. Modifier une législation infantilisante
- 20.4228 n Po.**  
**(Reynard) Dandrès.** Stress, burn-out et détérioration des conditions de travail dans les entreprises de service public
- 20.4229 n Po.**  
**(Reynard) Fehlmann Rielle.** Des chiffres fiables sur les violences domestiques
- 20.4614 n Mo.**  
**(Reynard) Gysin Greta.** Pas d'imposition des indemnités reçues suite à une discrimination ou un licenciement abusif
- 20.4615 n Mo.**  
**(Reynard) Fehlmann Rielle.** Harcèlement sexuel. Clarification dans le code pénal
- 21.3418 n Mo.**  
**(Reynard) Hurni.** Il est temps de réviser le droit de la coopérative, pour une transparence accrue!
- x **19.4351 n Po.**  
**(Riklin Kathy) Schneider-Schneiter.** Des talents et des spécialistes pour la place technologique suisse au XXIe siècle
- 20.3681 n Mo.**  
**Riniker.** Pour une mise à jour du taux de réduction de la taxe d'exemption de l'obligation de servir pour les personnes astreintes à servir dans la protection civile
- x **21.3843 n Po.**  
**Riniker.** Conséquences du numerus clausus sur la sécurité de la couverture des besoins en soins médicaux
- x **21.3930 n Ip.**  
**Riniker.** Matériel de lutte contre le coronavirus. Améliorer la logistique et faire le bien plutôt que détruire
- \* **21.4152 n Mo.**  
**Riniker.** Diffusion cellulaire. Envoyer des alertes ciblées en cas de catastrophe naturelle
- x **19.4068 n Mo.**  
**(Rochat Fernandez) Aebischer Matthias.** Adapter Via sicura pour que les services d'urgence puissent accomplir leur travail dans les conditions requises par leur mission, y compris lorsque la vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure Voir objet 19.4067 Mo. Feller
- x **19.4106 n Mo.**  
**(Rochat Fernandez) Crottaz.** Une loi pour assurer la sécurité des convoys de fonds
- x **19.4155 n Ip.**  
**(Rochat Fernandez) Aebischer Matthias.** Faciliter la combinaison train/avion comme alternative aux vols courte distance. Les CFF sont-ils intéressés par les concepts Austrian AIRail/Rail and Fly?
- x **19.3984 n Po.**  
**Roduit.** Peut-on encore manger de la viande?
- N **19.4069 n Mo.**  
**Roduit.** Etude de cohorte suisse sur la santé des enfants et des adolescents
- x **19.4151 n Mo.**  
**Roduit.** Soins infirmiers. Donner une chance aux détenteurs d'anciens diplômes
- x **19.4259 n Ip.**  
**Roduit.** Pour une incitation réelle à produire du bois naturel suisse
- 19.4571 n Ip.**  
**Roduit.** Est-ce aux agriculteurs de supporter les déchets des gens du voyage?
- 19.4572 n Ip.**  
**Roduit.** Des allocations de formation pour tous les jeunes Suisses qui sont en formation
- x **19.4616 n Mo.**  
**Roduit.** Pour une structure de contrôle assurant de manière efficiente la sécurité aux frontières
- 20.3051 n Ip.**  
**Roduit.** Nombre de mineurs suivant un traitement en raison de troubles de l'identité sexuelle
- 20.3270 n Mo.**  
**Roduit.** Mesures urgentes Covid-19 pour la viticulture Voir objet 20.3411 Mo. Maret Marianne
- 20.3399 n Ip.**  
**Roduit.** Coûts supplémentaires non couverts pour les hôpitaux en raison de la pandémie Covid-19
- 20.3436 n Mo.**  
**Roduit.** Mesures urgentes Covid-19. Soutien à la viticulture suisse par les paiements directs
- 20.3446 n Mo.**  
**Roduit.** Prendre en considération la situation des personnes sans statut légal
- 20.3538 n Ip.**  
**Roduit.** La blockchain pour assurer la traçabilité des denrées alimentaires?
- 20.3634 n Mo.**  
**Roduit.** Cigarettes aromatisées. Protégeons la jeunesse
- 20.3898 n Po.**  
**Roduit.** Adapter les rentes LPP pour plus d'égalité
- 20.4141 n Po.**  
**Roduit.** Pour optimiser la couverture sociale des indépendants
- 20.4144 n Ip.**  
**Roduit.** Contribution d'estivage. Pas de double peine pour les éleveurs

- 20.4543 n Ip.**  
**Roduit.** Ministère public de la Confédération et affaires de crimes internationaux
- 20.4544 n Ip.**  
**Roduit.** Révision du plan sectoriel des transports, partie programme. Garantir le respect du fédéralisme et prendre en compte les besoins des régions moins densément peuplées
- 20.4616 n Ip.**  
**Roduit.** Réforme des PC. Des effets collatéraux injustes pour les propriétaires fonciers
- 21.3142 n Mo.**  
**Roduit.** Personnes à risques de pauvreté ou de surendettement. Détection précoce. Agir avant qu'il ne soit trop tard
- 21.3143 n Mo.**  
**Roduit.** Le respect de règles de la langue française prime l'idéologie
- 21.3253 n Mo.**  
**Roduit.** Le travail nécessaire pour assurer les mesures de protection des troupeaux doit également être soutenu
- 21.3735 n Ip.**  
**Roduit.** Des mesures fédérales pour le renouvellement du capital plant qui font sens après les votations fédérales du 13 juin 2021
- 21.3848 n Mo.**  
**Roduit.** Pour une filière du bois complète en Suisse
- \* **21.4160 n Ip.**  
**Roduit.** Ne pas punir les titulaires d'une rente AI qui souhaitent travailler
- \* **21.4202 n Mo.**  
**Roduit.** Réduire les risques liés à l'utilisation de pesticides: promouvoir le capital-plant
- \*x **19.4203 n Mo.**  
**Romano.** Assistance judiciaire soumise à la TVA. Mettre un terme à la discrimination dans les procédures judiciaires dont les indigents et les cantons font les frais
- 19.4433 n Ip.**  
**Romano.** Accord de libre-échange entre l'AELE et le Mercosur. Non-respect du contingent tarifaire relatif aux vins importés?
- 19.4524 n Ip.**  
**Romano.** Commissions et organes extraparlimentaires. Le Conseil fédéral piétine-t-il une fois de plus la Suisse italienne et le pluralisme linguistique de la Suisse?
- 19.4525 n Po.**  
**Romano.** Licenciement des mères au terme de la période de protection de 16 semaines après l'accouchement
- 20.3269 n Ip.**  
**Romano.** Reconstitution des stocks d'éthanol pour la production de désinfectant. Privilégier les acteurs locaux
- 20.3273 n Mo.**  
**Romano.** Réouverture des frontières après la crise du Covid-19. Maintenir les contrôles sanitaires là où cela se justifie dans l'intérêt de la santé publique
- 20.3308 n Ip.**  
**Romano.** Covid-19. Créer les conditions permettant d'accélérer la diffusion du télétravail dans l'administration fédérale?
- 20.3315 n Mo.**  
**Romano.** Garantir et renforcer les moyens financiers mis à disposition pour la promotion des vins suisses
- 20.3735 n Ip.**  
**Romano.** Le Tessin et la Suisse ne finissent pas à Lugano. Il faut intégrer le district de Mendrisio dans les liaisons ferroviaires à longue distance
- 20.3736 n Mo.**  
**Romano.** Le Tessin et la Suisse ne finissent pas à Lugano. Il faut intégrer le district de Mendrisio dans les liaisons ferroviaires à longue distance
- 20.3804 n Ip.**  
**Romano.** Scènes de violence sexuelle commise sur des enfants publiées sur Internet. Instances d'alerte
- 20.4008 n Ip.**  
**Romano.** Règles et délais applicables aux offres d'emploi. Chacun pour soi et Dieu pour tous?
- 20.4009 n Mo.**  
**Romano.** Offre d'abonnement général des CFF pour étudiants. Garantir le respect de l'article 15 alinéa 3 de la loi sur le transport des voyageurs
- 20.4090 n Ip.**  
**Romano.** Etudes consacrées à la maîtrise du trafic dans les agglomérations. Quid de l'italien ?
- 20.4156 n Ip.**  
**Romano.** Hezbollah. Dépôts d'explosifs et de nitrate d'ammonium en Suisse?
- 20.4288 n Ip.**  
**Romano.** Primes 2021 de l'assurance-maladie. Leur augmentation au Tessin est-elle due à des problèmes institutionnels?
- 20.4289 n Ip.**  
**Romano.** Réforme "Employés de commerce 2022". Un nouveau pas vers l'anglais comme langue nationale de travail. Le Conseil fédéral n'a rien à dire?
- 20.4290 n Mo.**  
**Romano.** Modification de l'article 26 OSAMal
- 20.4693 n Mo.**  
**Romano.** Egalité des droits s'agissant de la rente de veuf ou de veuve. L'arrêt de la CEDH appelle une modification de la loi
- 20.4695 n Po.**  
**Romano.** Combien d'économies et de gains pour chaque franc investi dans les offres de décharge pour les proches aidants?
- 21.3056 n Ip.**  
**Romano.** Suppression de l'AG pour étudiants. Quelles nouvelles solutions?
- 21.3243 n Po.**  
**Romano.** Lutter et réduire efficacement le trafic de vin
- 21.3269 n Mo.**  
**Romano.** Campagne de vaccination en collaboration avec les cantons. Accélération et numérisation

- x **21.3658 n Ip.**  
**Romano.** Organisations mafieuses internationales actives en Suisse
- 21.3793 n Ip.**  
**Romano.** Conseil d'administration de la Poste. Le Conseil fédéral aurait-il encore oublié l'aspect régional et linguistique?
- x **21.3798 n Ip.**  
**Romano.** Lutte contre la cybercriminalité. Circulez, il n'y a rien à voir à l'Office fédéral de la police?
- x **21.3799 n Ip.**  
**Romano.** Lorsque toute la Suisse sera vaccinée, la pandémie ne sera pas terminée. Bases légales, mesures et instruments de gestion des flux de personnes au départ de la Suisse et vers celle-ci
- \* **21.3986 n Ip.**  
**Romano.** Calcul du taux d'invalidité de l'AI
- \* **21.4066 n Ip.**  
**Romano.** Postes vacants dans les conseils d'administration des entreprises liées à l'administration. Comment travaillent les bureaux de conseil en charge du recrutement ?
- \* **21.4209 n Mo.**  
**Romano.** Assurance perte de gain obligatoire en cas de maladie
- \* **21.4210 n Mo.**  
**Romano.** Délai de replantation des surfaces viticoles : accorder une flexibilité aux vigneron
- \* **21.4219 n Po.**  
**Romano.** Lutte contre la criminalité organisée. Améliorer la prévention et la détection des activités mafieuses
- \* **21.4258 n Ip.**  
**Romano.** Pro Helvetia. Une nouvelle stratégie qui lèse la Suisse italienne et le plurilinguisme ?
- \* **21.4264 n Ip.**  
**Romano.** DaziT et contrôle des frontières
- x **19.4345 n Mo.**  
**Rösti.** Assurer durablement le trafic par le nord de Kandersteg en cas d'évènement majeur ou de travaux d'évacuation à Mitholz
- 20.3370 n Mo.**  
**Rösti.** Autoriser la mise sur le marché de dispositifs médicaux soumis à un régime normatif non européen
- \* **21.4119 n Ip.**  
**Rösti.** Conséquences d'une Suisse à 10 millions d'habitants
- x **19.4424 n Mo.**  
**Roth Franziska.** Ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées
- 19.4464 n Ip.**  
**Roth Franziska.** Exigences pour le service de police aérienne
- 19.4465 n Ip.**  
**Roth Franziska.** Exigences applicables à la formation des pilotes militaires
- 19.4488 n Po.**  
**Roth Franziska.** Des modèles de financement déficients discriminent les enfants et adolescents souffrant de maladies psychiques
- 20.3261 n Ip.**  
**Roth Franziska.** Mobilisation du service civil pendant la situation d'urgence due à la pandémie de maladie coronavirale de 2019
- 20.3568 n Ip.**  
**Roth Franziska.** Accès à la communication améliorée et alternative
- 20.3679 n Mo.**  
**Roth Franziska.** Définir les aires d'alimentation des zones de captage pour protéger efficacement l'eau potable  
Voir objet 20.3625 Mo. Zanetti Roberto
- 20.3697 n Ip.**  
**Roth Franziska.** Bombardier furtif F-35. Vers un partage de souveraineté avec les États-Unis
- 20.3729 n Ip.**  
**Roth Franziska.** Prestations de psychothérapie. Égalité de traitement entre tous les patients, quelle que soit la couverture d'assurance-maladie
- 20.3865 n Mo.**  
**Roth Franziska.** Congé payé pour les employés exerçant un mandat politique officiel
- 20.3885 n Po.**  
**Roth Franziska.** Introduction d'une carte de légitimation nationale pour les personnes en situation de handicap
- 20.4068 n Po.**  
**Roth Franziska.** Transport pour handicapés. Un chaînon manquant dans l'offre de mobilité
- 20.4069 n Ip.**  
**Roth Franziska.** Procédures opaques concernant la Pharmacie de l'armée
- 20.4455 n Ip.**  
**Roth Franziska.** Mise en oeuvre des recommandations du Comité des droits des personnes handicapées
- 20.4488 n Ip.**  
**Roth Franziska.** Traitements psychothérapeutiques. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour éviter une pénurie?
- 21.3247 n Po.**  
**Roth Franziska.** Marchés publics. Réduire au maximum le recours aux clauses d'exception prévues par la loi
- 21.3248 n Po.**  
**Roth Franziska.** Faire entrer la lumière dans la "boîte noire" du DDPS
- 21.3433 n Po.**  
**Roth Franziska.** La Pharmacie de l'armée a besoin d'une organisation certifiée ISO, qui réponde aux exigences de qualité et de sécurité les plus élevées
- 21.3693 n Ip.**  
**Roth Franziska.** Indemnités forfaitaires en cas d'urgence et de consultation pressante dans le domaine de la pédiatrie

- 21.3753 n Ip.**  
**Roth Franziska.** Mise en oeuvre des recommandations du Comité des droits des personnes handicapées dans la coopération internationale
- \* **21.4113 n Ip.**  
**Roth Franziska.** COVID-19. Supprimer toute pression sur les enfants et les adolescents
- \* **21.4116 n Ip.**  
**Roth Franziska.** Acquisition du F-35. Des prix cibles estimés au mieux ou des prix fermes et définitifs ?
- 20.4152 n Ip.**  
**Roth Pasquier.** Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Stop à l'inégalité de traitement!
- 21.3760 n Ip.**  
**Roth Pasquier.** Stratégie d'assouplissement des mesures pour la culture populaire. À quand une vraie reprise des activités musicales?
- 21.3875 n Ip.**  
**Roth Pasquier.** Taxe d'exemption de l'obligation de servir. L'inégalité de traitement perdue!
- \* **21.4069 n Mo.**  
**Roth Pasquier.** Mieux protéger l'allaitement
- 21.3509 n Ip.**  
**Rüegger.** L'enquête de l'OFS sur les dépenses des entreprises consacrées à l'environnement en 2020 est-elle manipulatrice?
- \* **21.4046 n Mo.**  
**Rüegger.** Interdire l'utilisation de symboles extrémistes, terroristes et islamistes
- \* **21.4179 n Ip.**  
**Rüegger.** Rétrogradation de la protection du loup dans la Convention de Berne
- \* **21.4211 n Mo.**  
**Rüegger.** Agents énergétiques qui ne sont pas acheminés par conduites. Possibilité de compenser les émissions de CO2
- \* **21.4252 n Ip.**  
**Rüegger.** Interdire le mouvement turc d'extrême droite des Loups gris
- \* **21.4311 n Mo.**  
**Rüegger.** Créer un observatoire national des fondamentalismes et des extrémismes
- x **19.4163 n Mo.**  
**Rutz Gregor.** Les règles de la circulation sont valables pour tous les usagers, y compris les cyclistes
- 20.3108 n Ip.**  
**Rutz Gregor.** Perception de la redevance de radio-télévision. Le maquis procédural mis en place par Berne soulève plaintes et critiques
- 20.3247 n Ip.**  
**Rutz Gregor.** Redevance de radio-télévision payée par les ménages et les entreprises. Quel bilan?
- 20.3444 n Ip.**  
**Rutz Gregor.** La Confédération va-t-elle endosser la responsabilité des surcoûts provoqués par les prescriptions fédérales?
- 20.3788 n Ip.**  
**Rutz Gregor.** Un État fédéral fouineur. Pourquoi les autorités fédérales demandent-elles à des entreprises privées des informations sur leurs budgets publicitaires?
- 20.4238 n Mo.**  
**Ryser.** Covid-19. Soutenir la formation continue pendant la durée de réduction de l'horaire de travail
- 20.4239 n Po.**  
**Ryser.** Étudier la mise en place d'un "frein climatique" sur le modèle du frein à l'endettement
- 20.4681 n Ip.**  
**Ryser.** Liaison ferroviaire entre Saint-Gall et la capitale. On peut faire mieux!
- 20.4682 n Ip.**  
**Ryser.** Lois étrangères sur les chaînes d'approvisionnement. Conséquences pour la Suisse
- 21.3330 n Ip.**  
**Ryser.** Demandes d'indemnisation de l'étranger en cas d'accident nucléaire majeur en Suisse
- 21.3904 n Po.**  
**Ryser.** Banque et agence climatiques. Simplifier le financement des assainissements énergétiques
- 21.3905 n Ip.**  
**Ryser.** Justification de l'esclavage par le Conseil fédéral (1864 et 2018)
- 21.3906 n Mo.**  
**Ryser.** Durcissement progressif des prescriptions concernant les émissions de CO2 des voitures de tourisme et de livraison
- \* **21.4259 n Ip.**  
**Ryser.** Quelle est la nocivité réelle des émissions de l'aviation ? Prendre en compte les émissions autres que le CO2 avec un facteur de pondération des émissions.
- \* **21.4325 n Ip.**  
**Ryser.** Bilan intergénérationnel pour la politique climatique et environnementale
- x **19.4354 n Mo.**  
**Rytz Regula.** Procédure d'autorisation transparente pour les médicaments et les thérapies dont les prix sont élevés
- 20.3362 n Mo.**  
**Rytz Regula.** Pour un financement équitable de la lutte contre la crise du coronavirus
- 20.3602 n Ip.**  
**Rytz Regula.** Chiptuning de véhicules à moteur. L'OFROU maîtrise-t-il la situation?
- 20.3868 n Ip.**  
**Rytz Regula.** Problèmes inhérents à l'homologation des pesticides. A-t-on pris conscience de leur ampleur et s'y attaque-t-on désormais rapidement et résolument?
- 20.3892 n Mo.**  
**Rytz Regula.** Monitoring de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS
- 20.3893 n Mo.**  
**Rytz Regula.** Convertir les cautionnements solidaires liés au Covid-19 en investissements d'avenir dans la protection du climat, l'innovation et la formation

- 20.4245 n Mo.**  
**Rytz Regula.** Une stratégie pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement
- 21.3421 n Ip.**  
**Rytz Regula.** L'AFD agit-elle actuellement de manière illégale?
- 21.3422 n Ip.**  
**Rytz Regula.** L'autorité douanière se transforme-t-elle en service de police de la Confédération? Pas dans ces conditions!
- x **21.3543 n Ip.**  
**Rytz Regula.** Partenariat controversé dans le domaine de l'eau entre la DDC et Nestlé. Quelle est la suite?
- 21.3544 n Ip.**  
**Rytz Regula.** Sur quelles bases juridiques se fonde le MEK Helvetia?
- \* **21.4320 n Po.**  
**Rytz Regula.** Promouvoir activement le dialogue entre milieux scientifiques et politiques
- x **19.3154 n Mo.**  
**(Salzmann) Zuberbühler.** Il faut assurer la sécurité de notre approvisionnement. RUAG Ammotec ne doit pas être vendue  
Voir objet 21.3979 Mo. CPS-CE
- x **19.4237 n Mo.**  
**(Salzmann) Aebi Andreas.** Halte à la collecte de données démesurée réalisée par l'armée!
- x **19.4015 n Ip.**  
**Sauter.** Structure tarifaire Tardoc. Vers la fin de la guerre des tarifs?
- 19.4590 n Ip.**  
**Sauter.** Taux d'intérêt minimum. Instrumentalisation politique?
- 20.3694 n Ip.**  
**Sauter.** Pourquoi n'y a-t-il pas encore de fiche PSIA pour la réaffectation aéronautique de l'aérodrome de Dübendorf?
- 20.3770 n Mo.**  
**Sauter.** Introduction de l'ordonnance électronique
- x **21.3472 n Ip.**  
**Sauter.** Concurrence déloyale des entreprises parapubliques
- 20.3103 n Mo.**  
**Schaffner.** Promotion de l'énergie solaire. Mettre les toitures des bâtiments de l'administration fédérale à la disposition de tiers
- 20.4677 n Mo.**  
**Schaffner.** Il faut lever l'interdiction de circuler la nuit pour les camions électriques et les autres camions dont le mode de propulsion est silencieux
- 21.3941 n Mo.**  
**Schaffner.** Droits de douane sur les carburants. Trouver une solution de remplacement
- \* **21.4222 n Po.**  
**Schaffner.** Étiquetage carbone dans l'alimentation
- \* **21.4270 n Ip.**  
**Schaffner.** Part de la Suisse dans le budget carbone mondial et financement de mesures correctrices
- x **19.4265 n Ip.**  
**(Schenker Silvia) Barrile.** Forfaits par cas du domaine ambulatoire. Un modèle d'avenir?
- 20.4225 n Po.**  
**Schilliger.** Le dilemme des pneus doit faire l'objet d'études interdisciplinaires
- 20.4700 n Mo.**  
**Schilliger.** Instruments de planification contraignants pour les autorités. Organisation d'une consultation par le Conseil fédéral
- x **21.3585 n Ip.**  
**Schilliger.** Contournement de Lucerne. Y a-t-il un risque de conflit avec le projet d'extension de la ville de Kriens?
- x **21.3653 n Ip.**  
**Schilliger.** Passage à la technologie DAB plus. Un danger pour la sécurité routière?
- N **21.3694 n Mo.**  
**Schilliger.** Lacunes dans la loi sur le CO2. Pour plus d'efficacité
- 21.3714 n Po.**  
**Schilliger.** Mieux exploiter le potentiel d'assainissement des combles non aménagés!
- \* **21.4181 n Ip.**  
**Schilliger.** Comment s'assurer que la Suisse ne reste pas à la traîne dans la recherche nucléaire ?
- \* **21.4310 n Ip.**  
**Schilliger.** Où se situent les limites de la Poste dans le secteur privé ?
- x **19.4191 n Mo.**  
**Schläpfer.** Pas de droit de séjour en cas d'abus sexuel et de violence à l'encontre de femmes ou d'enfants
- x **19.4261 n Mo.**  
**Schläpfer.** Combattre systématiquement les mariages d'enfants
- 20.3576 n Ip.**  
**Schläpfer.** Coronavirus et nationalité des bénéficiaires de l'aide sociale
- 20.4433 n Mo.**  
**Schläpfer.** Il faut reporter de trois ans l'application des valeurs cibles relatives au CO2
- 21.3796 n Mo.**  
**Schläpfer.** Objectifs climatiques découlant de l'accord de Paris. Comptabiliser correctement les émissions de CO2 de la Suisse
- 20.3046 n Po.**  
**Schlatter.** Égalité de traitement sur le marché de l'emploi. L'obligation pour les officiers de l'état civil d'avoir la nationalité suisse est un anachronisme
- 20.3275 n Mo.**  
**Schlatter.** Redémarrage de l'aviation. Pour une interdiction des vols de nuit
- 20.3276 n Mo.**  
**Schlatter.** Redémarrage de l'aviation. Favoriser les avions efficaces
- 20.3277 n Ip.**  
**Schlatter.** Redémarrage de l'aviation. Objectifs climatiques du Conseil fédéral

- 20.4134 n Mo.**  
**Schlatter.** Zones 30. Bureaucratie inutile pour les communes
- 21.3098 n Mo.**  
**Schlatter.** Redécollage de l'aviation. De nouvelles perspectives pour le personnel
- 21.3240 n Po.**  
**Schlatter.** Influences des géants de la tech sur l'économie suisse. De nouvelles règles sont-elles nécessaires?
- 21.3657 n Ip.**  
**Schlatter.** Tuning des voitures électriques. Le bruit artificiel est-il en passe d'envahir nos vies?
- 21.3695 n Po.**  
**Schlatter.** Chiptuning illégal. Statistiques et nécessité d'agir au niveau législatif
- 21.3696 n Mo.**  
**Schlatter.** Vitesse limitée à 60 kilomètres à l'heure à l'extérieur des localités, là où la sécurité l'exige
- x **21.3763 n Ip.**  
**Schlatter.** Exportations de matériel de guerre. Le contrôle fonctionne-t-il réellement?
- 21.3764 n Po.**  
**Schlatter.** Plan directeur pour la mobilité piétonne
- 21.3917 n Po.**  
**Schlatter.** Réduire l'empreinte forêt de la Suisse
- \* **21.4201 n Mo.**  
**Schlatter.** Confier le contrôle des exportations de matériel d'armement au DFAE
- \* **21.4236 n Ip.**  
**Schlatter.** Après 30 ans d'existence, quel bilan tirer de la loi sur les chemins pour piétons et les chemins pour randonnée pédestre ?
- \* **21.4238 n Ip.**  
**Schlatter.** Améliorer l'alimentation en effectif de la protection civile
- \* **21.4239 n Ip.**  
**Schlatter.** LAPG. Prendre en compte le programme Jeunesse et Musique dans un souci d'égalité de traitement
- 20.3692 n Mo.**  
**Schneeberger.** Nouvelle réglementation en matière d'imposition à la source à compter du 1er janvier 2021. Circulaire no 45 de l'AFC
- x **21.3471 n Ip.**  
**Schneeberger.** Pourquoi la collaboration entre l'industrie et les autorités (OFSP et Swissmedic) ne fonctionne-t-elle pas lorsqu'on en a le plus besoin?
- x **21.3482 n Mo.**  
**Schneeberger.** Halte à la discrimination des sociétés de musique et des chorales
- 21.3564 n Mo.**  
**Schneeberger.** Prestations pour les cas de rigueur versées par les fonds de bienfaisance. Assurer le même traitement à tous les bénéficiaires de rentes
- \* **21.4092 n Ip.**  
**Schneeberger.** Factures surfaites établies par l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)
- 20.3344 n Mo.**  
**Schneider Meret.** Étourdissement et saignée dans les abattoirs. Procéder à un contrôle indépendant
- 20.3345 n Ip.**  
**Schneider Meret.** Programme national de recherche portant sur le Covid-19. Promouvoir des méthodes sans expérimentation animale
- 20.3346 n Ip.**  
**Schneider Meret.** Chasser sans preuve de la sûreté du tir est-il sûr, respectueux des animaux et efficace?
- 20.3647 n Mo.**  
**Schneider Meret.** Arrêtons le gazage des poussins
- 20.3648 n Mo.**  
**Schneider Meret.** Les porcs aussi ont le droit de dormir sur de la paille
- 20.3795 n Ip.**  
**Schneider Meret.** Pour une intégration de l'agriculture dans la loi sur le travail
- 20.3796 n Ip.**  
**Schneider Meret.** Dispositions relatives à l'importation des trophées de chasse en provenance de l'étranger
- 20.4231 n Mo.**  
**Schneider Meret.** Trophées de chasse. Des règles d'importation plus strictes pour les parties d'espèces animales menacées
- 20.4232 n Mo.**  
**Schneider Meret.** Mettre en place une déclaration de provenance pour les produits à base de noix de coco cueillies par des singes
- 20.4731 n Mo.**  
**Schneider Meret.** Marques auriculaires des animaux de rente. Non aux expérimentations
- 21.3401 n Mo.**  
**Schneider Meret.** Les contributions à des cultures particulières doivent également être versées pour les cultures destinées à l'alimentation humaine
- 21.3404 n Mo.**  
**Schneider Meret.** Pas de modes d'élevage cruels dans les poulaillers d'engraissement
- 21.3405 n Mo.**  
**Schneider Meret.** Animaux de laboratoire et d'expérience. Pour des conditions de détention conformes à la protection des animaux
- 21.3406 n Po.**  
**Schneider Meret.** Non aux importations de viande de cheval sans système de traçabilité fiable
- 21.3407 n Ip.**  
**Schneider Meret.** Pour une politique intégrée en matière d'alimentation
- 21.3829 n Mo.**  
**Schneider Meret.** Accorder aux cantons la compétence réglementaire en matière de protection des animaux
- 21.3831 n Po.**  
**Schneider Meret.** Produits agricoles dans le commerce de détail. Transparence des prix
- N **21.3832 n Mo.**  
**Schneider Meret.** Exploiter le potentiel des variétés robustes!
- 21.3833 n Mo.**  
**Schneider Meret.** Pas de poneys vivants dans les carrousels

- 21.3834 n Mo.**  
**Schneider Meret.** Suivre l'exemple allemand et interdire le poussinicide!
- 21.3835 n Mo.**  
**Schneider Meret.** Protection des animaux. Déceler et sanctionner les infractions
- 21.3836 n Po.**  
**Schneider Meret.** Pas de publicité pour les produits qui vont à l'encontre de la Stratégie suisse de nutrition
- \* **21.4296 n Mo.**  
**Schneider Meret.** Valeur ajoutée et sécurité de la planification pour les producteurs de lait
- \* **21.4297 n Po.**  
**Schneider Meret.** Plus de régionalisme dans la restauration publique !
- \* **21.4298 n Mo.**  
**Schneider Meret.** Attestations de compétences pour les détenteurs de chevaux
- \* **21.4299 n Mo.**  
**Schneider Meret.** Non aux engins de torture dans le sport équestre
- \* **21.4300 n Ip.**  
**Schneider Meret.** Non à l'importation de gélatine de peau d'âne produite dans des conditions cruelles
- \* **21.4301 n Mo.**  
**Schneider Meret.** Pas d'importations de beurre sans que le prix du lait ne couvre les coûts
- \* **21.4302 n Mo.**  
**Schneider Meret.** Pas d'incitation supplémentaire pour les importations de lait
- x **19.4230 n Ip.**  
**Schneider Schüttel.** La réduction des risques inhérents aux pesticides va-t-elle de pair avec la réduction du volume des ventes?
- 19.4535 n Ip.**  
**Schneider Schüttel.** Où sont les enfants sourds-aveugles et les enfants malentendants et malvoyants?
- 19.4536 n Ip.**  
**Schneider Schüttel.** Obligation de revitaliser les cours d'eaux conformément au compromis sur l'initiative "Eaux vivantes"
- 20.3056 n Ip.**  
**Schneider Schüttel.** Pour éviter que les cordes de balle et autres plastiques se retrouvent dans l'environnement
- 20.3123 n Ip.**  
**Schneider Schüttel.** Réduction des articles en plastique à usage unique. Quels acteurs et quel calendrier?
- 20.3124 n Ip.**  
**Schneider Schüttel.** Pour une responsabilité élargie des producteurs de plastiques à usage unique
- 20.3528 n Ip.**  
**Schneider Schüttel.** Égalité entre femmes et hommes. Violation de la Constitution et de la LIFD par certains cantons et surveillance insuffisante de la part du DFF et de l'AFC
- 20.3586 n Mo.**  
**Schneider Schüttel.** Installation de téléphonie mobile avec la technologie de la 5G. Conséquences des ondes millimétriques sur la nature et les personnes
- 20.3831 n Mo.**  
**Schneider Schüttel.** Supprimer rapidement l'homologation des produits phytosanitaires toxiques et très toxiques pour les usages professionnels
- 20.4183 n Ip.**  
**Schneider Schüttel.** Économie et principe de précaution. Faut-il augmenter le taux de réexamen des anciens produits phytosanitaires?
- 20.4309 n Po.**  
**Schneider Schüttel.** Races de chiens de protection des troupeaux. Plus de flexibilité en matière d'autorisation
- 20.4644 n Ip.**  
**Schneider Schüttel.** Épuration des eaux usées. Subventions et incitations néfastes pour la biodiversité
- 20.4645 n Ip.**  
**Schneider Schüttel.** La Suisse, lanterne rouge en matière de zones protégées. Que fait le Conseil fédéral?
- 20.4646 n Mo.**  
**Schneider Schüttel.** Plan global pour l'approvisionnement en sucre de la Suisse
- 21.3345 n Ip.**  
**Schneider Schüttel.** Planification adaptée des zones protégées
- 21.3681 n Ip.**  
**Schneider Schüttel.** Usage systématique du "disability marker" du CAD de l'OCDE
- 21.3872 n Ip.**  
**Schneider Schüttel.** Le problème des couches jetables
- 21.3873 n Ip.**  
**Schneider Schüttel.** Substances actives et produits de dégradation homologués en Suisse. Quels sont ceux qui sont considérés comme des "produits chimiques éternels"?
- \* **21.4273 n Ip.**  
**Schneider Schüttel.** Produits phytosanitaires. Conseils d'utilisation prodigués par des organismes indépendants plutôt que par les fabricants
- \* **21.4274 n Ip.**  
**Schneider Schüttel.** Bâtiments répondant aux exigences de la pandémie
- 20.3601 n Mo.**  
**Schneider-Schneiter.** Accès aux grands projets d'infrastructure pour les PME suisses
- 20.3950 n Po.**  
**Schneider-Schneiter.** Sécurité de l'approvisionnement. Métaux des terres rares, stratégie des ressources
- 21.3072 n Mo.**  
**Schneider-Schneiter.** Pour une coopération au développement d'avenir grâce à l'électrification durable
- 21.3495 n Mo.**  
**Schneider-Schneiter.** Stratégie suisse pour la région Asie-Pacifique
- x **21.3517 n Ip.**  
**Schneider-Schneiter.** Où est l'expertise sur la Chine?
- 21.3661 n Mo.**  
**Schneider-Schneiter.** Mettre enfin un terme aux prix surfaits des services d'itinérance



- \* **21.4132 n Ip.**  
**Schneider-Schneiter.** Guerre hybride. Faut-il de nouvelles règles?
- 21.3402 n Mo.**  
**Schwander.** Transférer dans une loi Covid-19 sur les aides financières les mesures de soutien financier prévues dans la loi Covid-19
- 21.3589 n Po.**  
**Schwander.** Incidences économiques, écologiques et sanitaires du port obligatoire du masque
- x **19.4227 n Mo.**  
**Seiler Graf.** Réduction des émissions de CO2 et des pertes d'énergie pour les propriétaires et les locataires d'immeubles ainsi que pour les PME
- 20.3508 n Po.**  
**Seiler Graf.** Renforcer le travail politique de milice en en faisant valider les acquis par les hautes écoles
- 20.3509 n Mo.**  
**Seiler Graf.** Vols court-courriers. Stratégie de transfert
- 20.3720 n Ip.**  
**Seiler Graf.** Le coût du cycle de vie des avions de combat est-il vraiment estimé ou s'agit-il d'une navigation financière à vue?
- 20.4619 n Mo.**  
**Seiler Graf.** Soumettre les biens militaires spécifiques à la loi sur le matériel de guerre
- 21.3583 n Mo.**  
**Seiler Graf.** Protéger l'espace aérien en tenant compte des aspects de durabilité politique, financière et écologique
- 21.3855 n Mo.**  
**Seiler Graf.** Obligation d'archivage pour le Service de renseignement et renforcement de la protection de la personnalité
- x **21.3865 n Ip.**  
**Seiler Graf.** La Suisse contrevient-elle au droit de la neutralité?
- x **21.3866 n Ip.**  
**Seiler Graf.** Autorisation d'exporter des systèmes de défense aérienne vers le Qatar malgré des violations systématiques et graves des droits de l'homme?
- \* **21.4065 n Ip.**  
**Seiler Graf.** Risques financiers et techniques considérables dans l'acquisition du F-35
- \* **21.4220 n Po.**  
**Seiler Graf.** Assumer et reconnaître le tort causé aux homosexuels dans l'Armée
- \* **21.4075 n Mo.**  
**Siegenthaler.** Un jour férié pour célébrer la démocratie
- x **19.4517 n Mo.**  
**Silberschmidt.** Prévoir l'admission hors contingent de personnel qualifié en provenance de pays tiers pour soutenir les secteurs en pénurie de main-d'oeuvre
- 20.3833 n Mo.**  
**Silberschmidt.** Assurer un financement durable de l'AVS pour toutes les générations. Déficit nets nuls jusqu'en 2050
- 20.4048 n Ip.**  
**Silberschmidt.** Améliorer les conditions-cadres pour les "business angels"
- 21.3360 n Po.**  
**Silberschmidt.** Continuer à garantir la solidarité entre les générations après la crise du coronavirus
- x **21.3474 n Ip.**  
**Silberschmidt.** Sélection des membres du conseil d'administration dans les entreprises proches de la Confédération. Comment la gouvernance d'entreprise est-elle garantie?
- x **21.3706 n Ip.**  
**Silberschmidt.** Faire du développement et de la promotion des compétences entrepreneuriales une stratégie nationale
- \* **21.4141 n Po.**  
**Silberschmidt.** Évaluation de la pratique des tribunaux suite à la révision du droit des contributions d'entretien, en particulier en ce qui concerne la garde et le droit de visite
- \* **21.4272 n Ip.**  
**Silberschmidt.** Prévoir la mise en place d'une Sàrl au capital social partiellement libérable pour favoriser l'écllosion des jeunes entreprises
- \* **21.4200 n Ip.**  
**Sollberger.** Ruptures d'approvisionnement et inflation provoquées par la pandémie. Ne pas abandonner les entreprises à leur sort
- x **19.4035 n Mo.**  
**(Sommaruga Carlo) Meyer Mattea.** Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements  
Voir objet 19.4033 Mo. Barazzone  
Voir objet 19.4034 Mo. Mazzone  
Voir objet 19.4036 Mo. Quadranti  
Voir objet 19.4037 Mo. Fluri
- x **19.4062 n Ip.**  
**(Sommaruga Carlo) Meyer Mattea.** Processus de paix. Que fait la Suisse pour renforcer la participation des femmes?
- N **19.4192 n Mo.**  
**(Sommaruga Carlo) Bendahan.** Pour un label obligatoire pour le pain suisse
- x **19.4364 n Mo.**  
**(Sommaruga Carlo) Fehlmann Rielle.** Extrait du casier judiciaire. Gratuité pour les jeunes
- x **19.4365 n Mo.**  
**(Sommaruga Carlo) Friedl Claudia.** Agenda 2030. Pour que tous les habitants soient informés et se sentent concernés, le Conseil fédéral est chargé de développer une campagne continue sur les objectifs du développement durable
- 20.3566 n Mo.**  
**Stadler.** Crise du coronavirus. Maintenir des places d'apprentissage et prévenir le chômage des jeunes

- 20.4593 n Mo.**  
**Stadler.** Les titulaires d'une maturité professionnelle doivent être admis sans examen aux hautes écoles pédagogiques pour les formations d'enseignant du niveau primaire
- N **21.3128 n Mo.**  
**Stadler.** À l'État de mettre en place une identification électronique fiable  
 Voir objet 21.3124 Mo. Andrey  
 Voir objet 21.3125 Mo. Grüter  
 Voir objet 21.3126 Mo. Marti Min Li  
 Voir objet 21.3127 Mo. Mäder  
 Voir objet 21.3129 Mo. Groupe RL
- 21.3918 n lp.**  
**Stadler.** Notre système de sécurité sociale est-il encore efficace et adapté à notre temps?
- x **19.4012 n lp.**  
**Steinemann.** Des citoyens suisses impliqués dans des crimes terroristes commis à l'étranger
- x **19.4013 n lp.**  
**Steinemann.** Arrestation d'un djihadiste suisse en Syrie
- 19.4479 n lp.**  
**Steinemann.** La Cour des comptes allemande critique une application laxiste de l'accord de Schengen
- 20.3442 n lp.**  
**Steinemann.** Presque 10 000 entrées sur le territoire en raison de situations d'absolue nécessité pendant le confinement
- 20.4704 n lp.**  
**Steinemann.** Requérants d'asile érythréens. Bientôt une solution au problème créé par les juges en 2005?
- 20.4705 n lp.**  
**Steinemann.** Flux continu de requérants d'asile érythréens
- 21.3549 n lp.**  
**Steinemann.** Système de gestion du transport de vélos des CFF. Numérisation et convivialité du service
- \* **21.4165 n lp.**  
**Steinemann.** Comparaison des peines pour viol entre la Suisse et les pays voisins
- \* **21.4166 n lp.**  
**Steinemann.** Comparaison des sanctions pour abus sexuels sur mineurs entre la Suisse et les pays voisins
- 20.3019 n lp.**  
**Storni.** Planification des besoins des centres d'entretien CFF et disponibilité du matériel roulant
- 20.3044 n lp.**  
**Storni.** Quel bilan après dix ans de mini-amnistie fiscale?
- 20.3188 n Po.**  
**Storni.** Analyse de l'impact du télétravail sur le monde du travail et sur les transports pendant la crise sanitaire du Covid-19. Définition de scénarios et de mesures d'incitation pour l'avenir
- 20.4070 n lp.**  
**Storni.** Planification des besoins des centres d'entretien CFF. Nouveau centre à Bellinzzone/Castione
- 20.4272 n Po.**  
**Storni.** LAMal. Compensation sociodémographique intercantonale des primes
- 20.4388 n Po.**  
**Storni.** Applications de l'apprentissage automatique. Intelligence artificielle, règles de sécurité, transparence et information
- x **21.3076 n Po.**  
**Storni.** Évolution du trafic marchandises à travers les Alpes. Actualisation des scénarios
- 21.3778 n Po.**  
**Storni.** Obstacles au développement de la production photovoltaïque et des pompes à chaleur au niveau de la distribution d'énergie et de la politique locale
- \* **21.4018 n lp.**  
**Storni.** Registre européen des entreprises de transport routier
- \* **21.4061 n lp.**  
**Storni.** Pourquoi le tunnel de Moscia n'est-il pas financé par la Confédération ?
- \* **21.4130 n Po.**  
**Storni.** Problème d'assainissement énergétique des bâtiments. Il faut trouver de nouvelles solutions de financement, car trop peu de bâtiments seront assainis faute de moyens des propriétaires.
- 19.4569 n lp.**  
**Streiff.** Est-il légal de prélever des organes après un arrêt cardiaque?
- N **19.4594 n Mo.**  
**Streiff.** Économie circulaire. Étendre les délais de garantie applicables aux produits afin de prolonger la durée de vie de ceux-ci
- 20.3630 n Mo.**  
**Streiff.** Pénaliser l'exploitation du travail
- 20.3784 n lp.**  
**Streiff.** Prélèvement d'organes. Des mesures sont-elles prises activement pour garantir la mort cérébrale après un arrêt cardio-circulatoire?
- 20.4016 n Po.**  
**Streiff.** Reconnaître l'importance systémique des institutions sociales lors de pandémies
- 20.4216 n Mo.**  
**Streiff.** Les êtres humains ne sont pas des choses. Interdire l'achat de services sexuels en Suisse selon l'exemple nordique
- 21.3187 n Mo.**  
**Streiff.** Pour une mesure humanitaire exceptionnelle en faveur des personnes vivant de l'aide d'urgence après avoir été déboutées de leur demande d'asile en vertu de l'ancien droit
- \* **21.4040 n lp.**  
**Streiff.** Protection des minorités ethniques et religieuses au Sri Lanka
- 20.3751 n lp.**  
**Strupler.** Travailleurs saisonniers. Recours abusif aux prestations de la caisse de chômage
- 21.3315 n Mo.**  
**Strupler.** Associer davantage le Parlement aux travaux lors de futures pandémies

- 21.3820 n Ip.**  
**Strupler.** Plus de biodiversité et moins de plantes indésirables grâce à une flexibilisation des dates de fauche
- 21.3931 n Ip.**  
**Strupler.** Modification de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins
- \* **21.4062 n Mo.**  
**Strupler.** Pas de redevances de radio-télévision pour les appartements de travailleurs saisonniers
- \* **21.4073 n Mo.**  
**Strupler.** Cesser de détruire les protéines animales
- 20.3641 n Po.**  
**Studer.** Promouvoir le coworking régional  
Voir objet 20.3622 Po. Kamerzin  
Voir objet 20.3638 Po. Graf-Litscher  
Voir objet 20.3639 Po. Vincenz  
Voir objet 20.3640 Po. Guggisberg  
Voir objet 20.3642 Po. Andrey  
Voir objet 20.3643 Po. Gredig
- \* **21.4262 n Ip.**  
**Studer.** Pour mieux concilier les obligations militaires et la famille
- 20.3599 n Mo.**  
**Suter.** Réduire le nombre d'accidents de la route. Limitation de la puissance en chevaux pour les jeunes conducteurs
- 20.4037 n Mo.**  
**Suter.** Les CFF doivent promouvoir activement la combinaison train-vélo
- 20.4233 n Mo.**  
**Suter.** Halte aux déchets plastiques rejetés par les exploitants de centrales hydroélectriques
- 20.4248 n Po.**  
**Suter.** Reprise ou vente d'entreprises importantes pour le marché du travail. Garantir les emplois en Suisse
- 20.4716 n Mo.**  
**Suter.** Non au détournement des avoirs de prévoyance professionnelle
- 20.4719 n Mo.**  
**Suter.** Promouvoir les technologies à émissions négatives
- 20.4720 n Po.**  
**Suter.** Participation aux votations et aux élections
- 21.3328 n Po.**  
**Suter.** Essais de médicaments sur des personnes en Suisse. Examen historique complet
- 21.3869 n Ip.**  
**Suter.** La procédure de candidature anonyme, outil de lutte contre les discriminations sur le marché de l'emploi
- 21.3870 n Po.**  
**Suter.** Participation de la Suisse à la relance de l'industrie solaire européenne
- 21.3871 n Mo.**  
**Suter.** Directives intersectorielles sur le respect des droits de l'homme en Chine
- \* **21.4225 n Po.**  
**Suter.** Atteintes à l'environnement causées par les usines d'incinération des déchets, en activité ou non. État des lieux
- \* **21.4253 n Ip.**  
**Suter.** Endométrioses non détectées. Les règles très douloureuses ne sont pas normales.
- \* **21.4284 n Ip.**  
**Suter.** Les enfants et le COVID long
- \* **21.4285 n Ip.**  
**Suter.** Les batteries comme élément central de l'avenir de l'énergie renouvelable
- x **19.4079 n Ip.**  
**Töngi.** Diminution des marchandises transportées par le rail. Que fait le Conseil fédéral?
- x **19.4184 n Mo.**  
**Töngi.** Transports. Investissements au bon endroit
- x **19.4310 n Ip.**  
**Töngi.** Un login commun pour les grands éditeurs et la SSR
- x **19.4311 n Ip.**  
**Töngi.** Développement de l'application de mobilité des CFF. Il faut solliciter d'autres entreprises de transport et les pouvoirs publics
- 20.3603 n Ip.**  
**Töngi.** Violation des droits à l'égard des personnes trans- et intersexuées en Hongrie. Que fait le Conseil fédéral?
- 20.3737 n Po.**  
**Töngi.** Faciliter la distinction entre les investissements créant une plus-value et ceux visant au maintien de la valeur
- 20.4115 n Ip.**  
**Töngi.** Émissions d'ammoniac et de phosphore trop élevées. Comment Agroscope peut-il contribuer à résoudre le problème?
- 20.4708 n Ip.**  
**Töngi.** Pourquoi la Confédération et les cantons ont-ils instauré des incitations pour encourager les exploitations agricoles à respecter les valeurs limites légales?
- 21.3270 n Ip.**  
**Töngi.** Transparence concernant la base de données de l'OFCOM recensant les émetteurs
- x **21.3672 n Ip.**  
**Töngi.** Abandon de la diffusion FM. Bilan énergétique
- 21.3879 n Ip.**  
**Töngi.** Bande ultralarge dans les régions rurales
- 21.3894 n Po.**  
**Töngi.** Mettre en adéquation le Forta et la protection du climat
- \* **21.4208 n Mo.**  
**Töngi.** Vente par correspondance. Éviter les transports de colis inutiles en réduisant le nombre des envois en retour
- \* **21.4256 n Ip.**  
**Töngi.** Risques pour la santé de la teneur en nitrates de l'eau potable
- 19.4295 n Ip.**  
**Trede.** La Confédération connaît-elle tous les métabolites des pesticides homologués? Combien d'entre eux sont jugés "non pertinents" à l'heure actuelle?

- x **19.4324 n Mo.**  
**Trede.** Prime de marché destinée à la grande hydraulique. Ne pas constituer de réserves
- 19.4613 n Mo.**  
**Trede.** N5 au bord du lac de Biemme. Modification de l'arrêté sur le réseau
- x **20.3877 n Ip.**  
**Trede.** Approvisionnement économique du pays. Une indemnisation équitable pour les propriétaires d'infrastructures de stockage qui n'ont pas d'obligation de stockage
- 20.4222 n Ip.**  
**Trede.** Produits phytosanitaires toxiques pour les abeilles, les organismes aquatiques et l'homme. Quel est l'état des lieux?
- 20.4242 n Mo.**  
**Trede.** Emporter son vélo dans le train, y compris sur les lignes ferroviaires de nuit
- x **20.4462 n Ip.**  
**Trede.** Harcèlement sexuel et abus de pouvoir systématique à la RTS. Que fait le Conseil fédéral?
- x **20.4691 n Ip.**  
**Trede.** Pourquoi y a-t-il autant de pesticides toxiques qui restent autorisés pour un usage non professionnel?
- x **20.4692 n Ip.**  
**Trede.** Éloigner ou fermer hermétiquement les denrées alimentaires et les aliments pour animaux ainsi que les cages à oiseaux et les aquariums avant d'utiliser le produit!
- x **21.3078 n Po.**  
**Trede.** Analyse actuelle du budget de Jeunesse et Sport prenant en compte le critère du sexe
- x **21.3333 n Ip.**  
**Trede.** Offensive en faveur des femmes dans le sport
- x **21.3382 n Ip.**  
**Trede.** Promouvoir les femmes dans le secteur des médias
- x **21.3419 n Mo.**  
**Trede.** Tour de Suisse féminin. Octroi d'une garantie de déficit par la Confédération
- 21.3885 n Ip.**  
**Trede.** Comment le Conseil fédéral est-il parvenu à la conclusion, avant la votation sur les initiatives agricoles, que l'objectif de réduction du ruissellement de produits phytosanitaires dans les eaux superficielles était atteint?
- 21.3886 n Ip.**  
**Trede.** Comment inciter les gens à faire du sport tout au long de leur vie?
- \* **21.4321 n Ip.**  
**Trede.** Création d'un Pacte civil de solidarité. Où en est le Conseil fédéral?
- \* **21.4322 n Ip.**  
**Trede.** Partage équitable de l'autorité parentale en cas de divorce et de séparation
- \* **21.4323 n Ip.**  
**Trede.** Que peut faire la Suisse pour contribuer de manière constructive aux travaux et au savoir de la Coalition des volontaires pour les pollinisateurs ?
- x **19.4341 n Mo.**  
**Tuena.** Abandon de la diffusion OUC à la fin de l'année 2024 seulement. S'en tenir à la décision prise
- x **19.4342 n Mo.**  
**Tuena.** Impôt fédéral direct. Déductibilité des abonnements des retraités pour les transports publics
- 20.3343 n Ip.**  
**Tuena.** Réduction des risques liés au tabac. Que pense la Suisse de la position de l'OMS?
- 20.4291 n Ip.**  
**Tuena.** Combien de temps la Suisse peut-elle maintenir un déploiement important de ses militaires de milice?
- \* **21.4081 n Ip.**  
**Umbricht Pieren.** Message concernant l'harmonisation des peines et l'adaptation du droit pénal accessoire au droit des sanctions modifié
- 20.3639 n Po.**  
**Vincenz.** Promouvoir le coworking régional  
Voir objet 20.3622 Po. Kamerzin  
Voir objet 20.3638 Po. Graf-Litscher  
Voir objet 20.3640 Po. Guggisberg  
Voir objet 20.3641 Po. Studer  
Voir objet 20.3642 Po. Andrey  
Voir objet 20.3643 Po. Gredig
- 21.3316 n Po.**  
**Vincenz.** Enquête sur la structure des salaires. Pour une amélioration de la communication
- x **21.3749 n Ip.**  
**Vincenz.** Mieux exploiter le potentiel de nouveaux carburants comme le gaz de pétrole liquéfié
- \* **21.4115 n Po.**  
**Vincenz.** Santé sexuelle et gynécologie. Importance des services liés à la prévention et potentiel d'économies
- x **19.4031 n Po.**  
**(Vitali) Dobler.** Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Garantir le principe de proportionnalité
- x **19.4252 n Mo.**  
**(Vogler) Müller-Altmett.** Apports nutritifs et amendement des sols. Améliorer les conditions générales pour l'utilisation du fumier
- 21.3652 n Mo.**  
**Vogt.** Modernisation mesurée du droit de la société coopérative
- 21.3655 n Mo.**  
**Vogt.** Emplois publics. Non à la discrimination des personnes âgées
- 20.3301 n Mo.**  
**von Siebenthal.** Grossesses à problèmes. Améliorer l'information et les conseils destinés aux femmes enceintes
- 20.3836 n Mo.**  
**von Siebenthal.** Il faut garantir sans plus tarder la convention-programme dans le domaine de la forêt et des prestations forestières
- 20.4584 n Po.**  
**von Siebenthal.** Mesures efficaces pour le maintien de pâturages ouverts dans les régions d'estivage

- 21.3355 n Mo.**  
**von Siebenthal.** Utiliser le bois dans la construction d'infrastructures pour contribuer à la décarbonisation. Recherche et innovation
- 21.3356 n Mo.**  
**von Siebenthal.** Prendre des mesures efficaces pour maintenir des pâturages ouverts dans les régions d'estivage
- 21.3357 n Mo.**  
**von Siebenthal.** Compenser les dépenses et pertes de revenus en cas de désalpe anticipée due à la présence de grands prédateurs
- x **21.3933 n Ip.**  
**von Siebenthal.** À propos de la réponse du Conseil fédéral à la question 21.7571 de l'heure des questions, concernant la différence entre colonies de peuplement et procédure légale
- \* **21.4203 n Mo.**  
**von Siebenthal.** Incitations financières pour le remplacement des anciens chauffages au bois par des nouveaux
- \* **21.4240 n Ip.**  
**von Siebenthal.** Conseil de l'Europe. Vote sur le protocole additionnel du Comité de Bioéthique
- \* **21.4241 n Ip.**  
**von Siebenthal.** Question consécutive à l'avis du Conseil fédéral sur l'interpellation 21.3933 concernant la différence entre colonies de peuplement et procédure légale
- \* **21.4242 n Ip.**  
**von Siebenthal.** Assurer l'économie alpestre et l'exploitation sur l'ensemble du territoire
- \* **21.4243 n Ip.**  
**von Siebenthal.** Obligation de certificat et liberté de religion
- 20.3431 n Mo.**  
**Walder.** Pour un accès aux APG élargi pour les indépendants
- 20.3564 n Po.**  
**Walder.** Mieux concilier les buts et pratiques du FMI avec nos engagements en matière de développement durable
- 20.4432 n Ip.**  
**Walder.** Renforcer la place des droits humains dans notre stratégie avec la Chine
- 20.4697 n Mo.**  
**Walder.** Garantir aux habitantes et habitants leur droit de refuser la distribution de journaux gratuits dans leur boîte aux lettres
- 21.3101 n Po.**  
**Walder.** Réduire l'empreinte carbone générée à l'étranger
- 21.3347 n Ip.**  
**Walder.** La Poste a-t-elle pour mission de faire croître la quantité de déchets?
- 21.3408 n Ip.**  
**Walder.** La Suisse va-t-elle imposer à son tour des sanctions contre les autorités et institutions chinoises au Turkestan oriental?
- x **21.3584 n Ip.**  
**Walder.** Contribution de la Suisse au partenariat mondial pour l'éducation
- 21.3633 n Ip.**  
**Walder.** Exploitation minière des grands fonds marins. Un indispensable moratoire
- 21.3634 n Ip.**  
**Walder.** Appel au CIO pour le respect des droits de l'homme
- 21.3766 n Po.**  
**Walder.** Evaluer les scénarios pour la Suisse de l'introduction au niveau international d'un taux plancher d'imposition sur le bénéfice des entreprises
- 21.3791 n Po.**  
**Walder.** Covid-19. Quels effets sur la vitalité du réseau d'organisations internationales en Suisse et sur la politique d'Etat hôte?
- 21.3934 n Ip.**  
**Walder.** Réglementation globale de la responsabilité des entreprises dans le cadre de la convention de l'ONU sur les sociétés transnationales et les droits humains
- \* **21.4052 n Ip.**  
**Walder.** Quels soutiens et participation de la Suisse à l'initiative participative globale " Principles for Peace " visant à remodeler les processus de paix
- \* **21.4056 n Mo.**  
**Walder.** Étendre les conditions d'octroi d'un visa humanitaire aux militant.e.s des droits humains en Afghanistan
- \* **21.4057 n Mo.**  
**Walder.** Soutien au fonctionnement de la commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan ( AIHRC )
- 20.4293 n Mo.**  
**Walliser.** Déverrouiller le marché en supprimant les inégalités de traitement entre importateurs de véhicules
- 21.3797 n Ip.**  
**Walliser.** Rejet de la loi sur le CO2. Comment le Conseil fédéral veille-t-il à une protection du climat porteuse d'avenir, n'induisant ni distorsions de la concurrence ni réglementation inappropriée?
- x **19.4152 n Mo.**  
**Wasserfallen Christian.** Maîtriser le virage numérique grâce à la formation continue
- 19.4400 n Mo.**  
**Wasserfallen Christian.** Obligation d'annoncer les postes vacants. Améliorer la qualité des données de base
- 20.3391 n Mo.**  
**Wasserfallen Christian.** Prolonger jusqu'à fin 2020 le délai de dépôt des demandes de crédit Covid-19
- 20.4562 n Po.**  
**Wasserfallen Christian.** Durée de mise en oeuvre des projets d'infrastructure décidés par le Parlement
- 21.3155 n Mo.**  
**Wasserfallen Flavia.** Protection des futures mères
- x **21.3619 n Ip.**  
**Wasserfallen Flavia.** Utilisation hors étiquette de médicaments. Inégalité de traitement

- x **21.3708 n Ip.**  
**Wasserfallen Flavia.** La violence sur les personnes âgées, grande oubliée de la feuille de route sur la violence domestique
- x **19.4171 n Ip.**  
**Wehrli.** Mise en oeuvre de la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs et de celle en matière de démence pour une meilleure qualité de vie pour les personnes en fin de vie
- 20.4027 n Mo.**  
**Wehrli.** L'après-Covid-19. L'indemnisation des conséquences économiques de pandémies futures pour les prestations de soins et de prise en charge ambulatoires et stationnaires doit être réglée dans la loi
- x **21.3854 n Ip.**  
**Wehrli.** Accord-cadre. Quelles conséquences pour les Suisses de l'étranger?
- \* **21.4049 n Ip.**  
**Wehrli.** Violence, enlèvements et impunité au Nigeria - quels engagements de la Suisse ?
- 20.3118 n Po.**  
**Weichelt.** Capitaux étrangers dans les entreprises suisses, registre du commerce et ayants droit économiques
- 20.3389 n Ip.**  
**Weichelt.** Task force nationale Covid-19. Où sont les femmes?
- 20.3783 n Ip.**  
**Weichelt.** Changement climatique. Conséquences sur la santé
- 20.4249 n Ip.**  
**Weichelt.** Discrimination et sexisme au sein de la Banque nationale suisse
- 20.4296 n Ip.**  
**Weichelt.** Mortiers blindés 16
- 20.4526 n Po.**  
**Weichelt.** Rendre publiques les listes de parrainage de la Confédération
- 20.4527 n Ip.**  
**Weichelt.** Non au parrainage de l'armée
- 21.3394 n Ip.**  
**Weichelt.** La gestion des fonds AVS soulève des questions de transparence, de gouvernance et de coûts
- 21.3932 n Mo.**  
**Weichelt.** Respecter les règles de la bonne gouvernance et éviter les conflits d'intérêts lors de la nomination d'un organe de révision pour Compenswiss
- 21.3948 n Po.**  
**Weichelt.** Reconnaissance du génocide de 1995 en Bosnie
- \* **21.4261 n Ip.**  
**Weichelt.** Faire la transparence sur le rattachement des postes aux fonctions dans l'administration fédérale
- 20.3192 n Mo.**  
**Wermuth.** Bas revenus. Relever l'indemnité pour réduction de l'horaire de travail
- 20.3193 n Mo.**  
**Wermuth.** Coronavirus. Versement d'une aide financière unique aux personnes et aux ménages en situation financière précaire
- 20.3685 n Po.**  
**Wermuth.** Octroi d'aides structurelles à l'industrie musicale suisse. Modalités
- 20.3686 n Ip.**  
**Wermuth.** Rapport sur l'antisémitisme 2019 et coronavirus. Outils de lutte contre les théories conspirationnistes d'extrême droite sur Internet
- 20.3022 n Mo.**  
**Wettstein.** Pour une participation financière de la Confédération aux mesures d'assainissement nécessaires pour assurer une qualité optimale de l'eau potable
- 20.3646 n Po.**  
**Wettstein.** Prendre en compte les conséquences du télétravail sur la santé
- 21.3037 n Mo.**  
**Wettstein.** Des fourrages majoritairement locaux pour que la viande et les oeufs soient labellisés "suisses"
- 21.3317 n Mo.**  
**Wettstein.** Lancer un programme d'impulsion pour relever le taux de sortie de l'aide sociale
- x **21.3475 n Ip.**  
**Wettstein.** Transport international d'animaux sur des navires de haute mer. Rôle de la Suisse
- 21.3526 n Ip.**  
**Wettstein.** Surveillance de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (Esti)
- 21.3647 n Mo.**  
**Wettstein.** Création d'un centre d'alerte national sur les pandémies
- x **21.3737 n Ip.**  
**Wettstein.** Objectifs de durabilité des entités de la Confédération devenues autonomes
- x **21.3738 n Ip.**  
**Wettstein.** Fédéralisme 21. Quelles pistes possibles pour une réforme territoriale?
- \* **21.4117 n Mo.**  
**Wettstein.** Interdire l'utilisation de substances per- et polyfluoroalkylées dans les emballages alimentaires
- 19.4633 n Ip.**  
**Widmer Céline.** Placements de la BNS qui nuisent au climat. Situation et risques
- 20.3850 n Mo.**  
**Widmer Céline.** Rendre incompatible imposition d'après la dépense et exercice d'un mandat d'administrateur
- 20.4102 n Ip.**  
**Widmer Céline.** Sous-représentation des femmes au sein de la Banque nationale suisse
- 20.4189 n Ip.**  
**Widmer Céline.** Pour une place financière propre. Mesure et publication des risques liés au changement climatique
- 21.3319 n Ip.**  
**Widmer Céline.** Permettre aux indépendants touchés par la crise du coronavirus de bénéficier des mesures relatives au marché du travail

- 21.3344 n Mo.**  
**Widmer Céline.** Pour une place financière propre. Élaboration de critères ESG suisses
- 21.3827 n Po.**  
**Widmer Céline.** Investissements durables. Reprise du règlement européen Taxonomie
- x **21.3878 n Ip.**  
**Widmer Céline.** Questions concernant l'indépendance des autorités dans le domaine des poursuites pour dettes et des faillites
- x **21.3895 n Ip.**  
**Widmer Céline.** Prendre en compte les différentes formes de famille, comme la famille multilocale
- 21.3897 n Mo.**  
**Widmer Céline.** Covid-19. Contribuer au plan de relance européen, par solidarité et dans notre propre intérêt
- \* **21.4138 n Ip.**  
**Widmer Céline.** Utiliser le potentiel des villes en tant qu'acteurs de la politique extérieure
- \* **21.4265 n Ip.**  
**Widmer Céline.** Propositions explosives en vue de contourner la réforme fiscale prévue par l'OCDE
- 19.4478 n Ip.**  
**Wisner Priska.** Disparition des insectes et rayonnements de la téléphonie mobile
- x **19.4347 n Ip.**  
**Wobmann.** Effets perniciose de l'immigration de masse
- x **19.4368 n Ip.**  
**Wobmann.** Questions concernant le djihadiste Damien G., alias Abu Suleiman al-Swissri
- 20.3710 n Mo.**  
**Wobmann.** Recettes insuffisantes et sanctions immunitaires "amendes". Une association toxique pour l'industrie de l'automobile, qui emploie près de 86 000 travailleurs
- x **19.4284 n Po.**  
**(Wüthrich) Amoo.** Perfectionnement et reconversion professionnelle. Instaurer un droit à un congé payé pour la formation
- x **19.4285 n Mo.**  
**(Wüthrich) Aebischer Matthias.** Offensive pour l'encouragement de la formation continue. Inscrire dans la Constitution le droit d'apprendre tout au long de la vie
- 21.3520 n Mo.**  
**Wyss.** Six semaines de vacances pour les apprentis
- x **21.3521 n Ip.**  
**Wyss.** Combattre le moustique tigre de manière durable et innovante
- x **21.3656 n Ip.**  
**Wyss.** Rendre obligatoire l'utilisation de la mesure des résultats rapportés par les patients
- \* **21.4020 n Ip.**  
**Wyss.** Statistiques relatives au placement des enfants et des jeunes
- \* **21.4021 n Ip.**  
**Wyss.** Recettes fiscales provenant de la production de vaccins
- \* **21.4022 n Po.**  
**Wyss.** Financement des besoins vitaux des "care leavers" pendant leur formation
- \* **21.4135 n Ip.**  
**Wyss.** Différences de pratique des offices AI
- x **21.3940 n Ip.**  
**Zuberbühler.** Séparer le bon grain de l'ivraie dans le rôle de médiateur
- \* **21.4229 n Ip.**  
**Zuberbühler.** Rapports concernant les manuels scolaires et les formations de l'UNRWA

#### Conseil des Etats

#### Motions adoptées par le Conseil national

- N **11.3285 n Mo.**  
**Conseil National.** Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme(Groupe C)
- N **13.3213 n Mo.**  
**Conseil National.** Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires(Groupe C)
- N **15.3399 n Mo.**  
**Conseil National.** Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable((Caroni) Walti Beat)
- N **15.3997 n Mo.**  
**Conseil National.** Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes(Müller Leo)
- N **16.3166 n Mo.**  
**Conseil National.** Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix(Heim)
- N **16.3350 n Mo.**  
**Conseil National.** Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP(CSSS-CN)  
Voir objet 14.088 OCF
- N **16.3697 n Mo.**  
**Conseil National.** Modification de la loi sur l'aménagement du territoire(Page)
- N **16.3707 n Mo.**  
**Conseil National.** Restaurer l'autorité des employés de l'Etat(Müller Leo)
- N **17.3325 n Mo.**  
**Conseil National.** Egalité de traitement pour les plus de 50 ans(Groupe BD)
- N **17.3748 n Mo.**  
**Conseil National.** Procédure simplifiée pour la réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence(lmark)
- N **17.3888 n Mo.**  
**Conseil National.** Fermeture de bureaux de poste dans certains lieux centraux(Grin)
- N **17.3918 n Mo.**  
**Conseil National.** Autoriser la construction de serres sur les surfaces d'assolement(Siegenthaler)
- N **17.3938 n Mo.**  
**Conseil National.** Offices de poste et agences postales. Planification à moyen et à long terme(Müller-Altmett)

- N 17.3970 n Mo.**  
**Conseil National.** Révision de la LApEI. Etablir une réserve stratégique(CEATE-CN)
- N 17.3971 n Mo.**  
**Conseil National.** Marché de l'électricité 2.0. Deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité(CEATE-CN)
- N 17.3976 n Mo.**  
**Conseil National.** Séparation des pouvoirs dans le cadre de la réglementation des marchés financiers(CER-CN)
- N 17.3992 n Mo.**  
**Conseil National.** Définition du viol en droit suisse. La loi doit changer!(Fehlmann Rielle)
- N 17.4126 n Mo.**  
**Conseil National.** TVA. Permettre l'établissement d'un décompte semestriel même dans la méthode de décompte effective(Hess Lorenz)
- x 18.3068 n Mo.**  
**Conseil National.** Intégrer les chômeurs en fin de droits dans la statistique du chômage(Grüter)
- N 18.3108 n Mo.**  
**Conseil National.** Harmonisation de la procédure en cas de violation des obligations d'annonce au sens de la LDét ou de l'OLCP((Merlini) Cattaneo)
- N 18.3183 n Mo.**  
**Conseil National.** Des prix agricoles aux prix à la consommation, des statistiques transparentes!(Glau-ser) Nicolet)
- x 18.3315 n Mo.**  
**Conseil National.** Commerce international en ligne. Efficacité des procédures de contrôle de l'Administration fédérale des douanes(Bühler)
- N 18.3711 n Mo.**  
**Conseil National.** Fromage. Accroître la valeur ajoutée(CER-CN)
- N 18.3718 n Mo.**  
**Conseil National.** Calcul de la réduction pour participation (empêcher l'augmentation de la charge d'impôt sur le bénéfice résultant de l'émission d'instruments financiers par la société mère et du transfert intragroupe des instruments qui en proviennent)(CER-CN)  
Voir objet 18.020 OCF
- N 18.3753 n Mo.**  
**Conseil National.** Renforcer la sécurité juridique et éviter la requalification des contrats(Nantermod)
- N 18.3835 n Mo.**  
**Conseil National.** Création d'un programme national de recherche sur la maladie d'Alzheimer(Eymann)
- N 18.3898 n Mo.**  
**Conseil National.** Appliquer la loi sur les cartels de manière effective dans le secteur automobile(Pfister Gerhard)
- N 18.3927 n Mo.**  
**Conseil National.** Programmes éthologiques. Ne pas désavantager les exploitations à trois niveaux(von Siebenthal)
- N 18.3949 n Mo.**  
**Conseil National.** Agriculture. Favoriser l'agriculture contractuelle entre les consommateurs et les agriculteurs((Sommaruga Carlo) Jans)
- x 18.4117 n Mo.**  
**Conseil National.** Utilise-t-on trop d'antibiotiques? Il faut éliminer les incitations pernicieuses((Heim) Crottaz)
- N 18.4131 n Mo.**  
**Conseil National.** Pas de programme Copernicus sans la Suisse(Romano)
- x 18.4181 n Mo.**  
**Conseil National.** Davantage de concurrence d'un point de vue qualitatif et quantitatif dans le secteur hospitalier grâce à une liberté de choix pour les patients(Groupe RL)
- N 18.4205 n Mo.**  
**Conseil National.** Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène féminine(Maire Jacques-André)
- x 18.4210 n Mo.**  
**Conseil National.** Systèmes d'apprentissage mis en place dans les hôpitaux pour éviter des erreurs. Protéger la confidentialité(Humbel)
- N 18.4292 n Mo.**  
**Conseil National.** Savoir garder la mesure. En finir avec les chicanes de la procédure d'annonce de l'impôt anticipé(Schneeberger)
- x 18.4332 n Mo.**  
**Conseil National.** Danger posé par la résistance aux antibiotiques. Utiliser le potentiel de la médecine complémentaire(Graf-Litscher)
- N 19.3005 n Mo.**  
**Conseil National.** Le transfert de médicaments en vente libre de la catégorie C à la catégorie B ne doit pas entraîner de coûts supplémentaires pour notre système de santé(CSSS-CN)
- x 19.3052 n Mo.**  
**Conseil National.** Preuve des connaissances linguistiques des personnes exerçant une profession médicale (médecins, médecins-dentistes, chiropraticiens, pharmaciens, vétérinaires)((Chiesa) Marchesi)
- N 19.3066 n Mo.**  
**Conseil National.** Convention de 1976 contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Italie. Dissiper les doutes concernant l'interprétation et l'application des articles 5 et 11(Romano)
- N 19.3130 n Mo.**  
**Conseil National.** Encourager la diffusion du dossier électronique du patient avec des formes particulières d'assurance(Hess Lorenz)
- x 19.3153 n Mo.**  
**Conseil National.** Rapport annuel sur la gestion du personnel de l'administration fédérale. Les données sur le plurilinguisme doivent être complètes et détaillées(Romano)
- N 19.3200 n Mo.**  
**Conseil National.** Obligation de déclarer les peaux de reptiles(Munz)
- N 19.3202 n Mo.**  
**Conseil National.** Médicaments. Baisser les coûts en autorisant les importations parallèles(Nantermod)



- N 19.3219 n Mo.**  
**Conseil National.** Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Fixation de normes de qualité pour les expertises((Frei) Flach)
- N 19.3221 n Mo.**  
**Conseil National.** Vaccins. Améliorer l'approvisionnement et simplifier l'autorisation de mise sur le marché((Heim) Barrile)
- N 19.3242 n Mo.**  
**Conseil National.** Assurance-maladie. Enfin instaurer la transparence dans le domaine ambulatoire((Brand) de Courten)
- N 19.3263 n Mo.**  
**Conseil National.** Interdiction d'importation et de transit de trophées de chasse issus d'animaux figurant dans les annexes I à III de la CITES(Chevalley)
- N 19.3265 n Mo.**  
**Conseil National.** Ressources pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains((Streiff)
- N 19.3347 n Mo.**  
**Conseil National.** Pour un droit de la propriété par étages moderne et pragmatique(Flach)
- N 19.3373 n Mo.**  
**Conseil National.** Allocations pour perte de gain. Mettre le service militaire et la maternité sur un pied d'égalité((Kiener Nellen) Seiler Graf)
- x 19.3445 n Mo.**  
**Conseil National.** Indemniser équitablement le conjoint ou le partenaire enregistré d'un exploitant agricole en cas de divorce(Groupe BD)
- x 19.3446 n Mo.**  
**Conseil National.** Etendre l'allocation de maternité à la conjointe ou à la partenaire enregistrée d'un exploitant agricole(Groupe BD)
- N 19.3447 n Mo.**  
**Conseil National.** Centre national de compétences pour l'amélioration des terres arables (amélioration des terres SDA)((Salzmann) Aebi Andreas)
- N 19.3464 n Mo.**  
**Conseil National.** Egalité de traitement des couples dont les deux conjoints perçoivent un revenu, dont l'un sous la forme d'une rente(Bregy)
- N 19.3494 n Mo.**  
**Conseil National.** Renforcer la recherche en faveur d'une économie alpestre moderne((Egger) Thomas Candinas)
- N 19.3513 n Mo.**  
**Conseil National.** Harmonisation et écologisation du calcul de l'imposition des véhicules à moteur((Müller) Altermatt)
- N 19.3565 n Mo.**  
**Conseil National.** Favoriser la signature électronique des contrats comme alternative à la signature manuscrite(Schneeberger)
- N 19.3597 n Mo.**  
**Conseil National.** CP. Délits contre la famille. Sanctionner le refus de respecter le droit aux relations personnelles(Nantermod)
- N 19.3612 n Mo.**  
**Conseil National.** Faire des EPF un réseau exemplaire du développement durable et de la mise en oeuvre des bonnes pratiques(Munz)
- N 19.3614 n Mo.**  
**Conseil National.** Promouvoir l'engagement volontaire. Adhérer au Corps européen de solidarité(Munz)
- x 19.3624 n Mo.**  
**Conseil National.** Promotion de la consommation de fruits et légumes produits localement(Roduit)
- N 19.3627 n Mo.**  
**Conseil National.** Créer un musée national sur la place de la femme dans l'histoire en Suisse((Streiff)
- N 19.3630 n Mo.**  
**Conseil National.** Passage rapide à l'imposition individuelle en Suisse(Markwalder)
- N 19.3654 n Mo.**  
**Conseil National.** Personnes travaillant à leur compte. Différer la perception des intérêts moratoires dans l'AVS((Salzmann) Aeschi Thomas)
- N 19.3655 n Mo.**  
**Conseil National.** Pour des intérêts moratoires conformes aux conditions du marché dans l'AVS((Salzmann) Aeschi Thomas)
- N 19.3766 n Mo.**  
**Conseil National.** Finance et climat. Intégrer explicitement les risques climatiques au devoir fiduciaire((Thorens) Goumaz) Girod)
- N 19.3783 n Mo.**  
**Conseil National.** Imposer les pesticides au taux de TVA normal((Riklin) Kathy) Gugger)
- N 19.3784 n Mo.**  
**Conseil National.** Assurer l'autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération grâce au photovoltaïque(Jauslin)
- N 19.3806 n Mo.**  
**Conseil National.** Encourager le bénévolat dans le sport par une déduction fiscale(Bulliard)
- x 19.3861 n Mo.**  
**Conseil National.** Pour une approche systémique de la recherche sur la propagation de l'antibiorésistance dans le cadre de la stratégie One Health((Graf) Maya)
- N 19.3882 n Mo.**  
**Conseil National.** Autorisation de séjour pour les Etats tiers. Adapter le système aux besoins des secteurs de pointe((Derder) Nantermod)
- x 19.3892 n Mo.**  
**Conseil National.** Ne pas compromettre par la fiscalité la coordination des traitements par les médecins de famille(Humbel)
- x 19.3975 n Mo.**  
**Conseil National.** Améliorer l'égalité fiscale en ce qui concerne le flux de marchandises du petit trafic frontalier(CdF-CN)  
Voir objet 17.3360 Po. CdF-CN
- N 19.4025 n Mo.**  
**Conseil National.** Fiscalité. Liste noire italienne pour les personnes physiques((Pantani) Quadri)

- N 19.4110 n Mo.**  
**Conseil National.** Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation(Marti Min Li)  
Voir objet 19.4270 Mo. Maury Pasquier
- N 19.4202 n Mo.**  
**Conseil National.** Mesures destinées à réduire les 80 pour cent de déperdition énergétique dans le secteur des bâtiments(Eymann)
- N 19.4225 n Mo.**  
**Conseil National.** Moratoire sur les OGM. Prolongation(Aebi Andreas)
- N 19.4313 n Mo.**  
**Conseil National.** Fixer des flux financiers durables(Müller Leo)
- x 19.4320 n Mo.**  
**Conseil National.** Résumer les décisions de l'AI dans un langage simple pour qu'elles puissent être comprises par les personnes concernées(Flach)
- N 19.4443 n Mo.**  
**Conseil National.** Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global(Candinas)  
Voir objet 19.4444 Mo. Graf-Litscher  
Voir objet 19.4445 Mo. Schaffner  
Voir objet 19.4446 Mo. Töngi
- N 19.4444 n Mo.**  
**Conseil National.** Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global(Graf-Litscher)  
Voir objet 19.4443 Mo. Candinas  
Voir objet 19.4445 Mo. Schaffner  
Voir objet 19.4446 Mo. Töngi
- N 19.4445 n Mo.**  
**Conseil National.** Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global(Schaffner)  
Voir objet 19.4443 Mo. Candinas  
Voir objet 19.4444 Mo. Graf-Litscher  
Voir objet 19.4446 Mo. Töngi
- N 19.4446 n Mo.**  
**Conseil National.** Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global(Töngi)  
Voir objet 19.4443 Mo. Candinas  
Voir objet 19.4444 Mo. Graf-Litscher  
Voir objet 19.4445 Mo. Schaffner
- x 19.4453 n Mo.**  
**Conseil National.** Harmoniser le droit de l'AVS et le droit fiscal(Vitali)
- N 19.4492 n Mo.**  
**Conseil National.** Analyses de laboratoire à la charge de l'assurance obligatoire des soins(Lohr)
- N 19.4599 n Mo.**  
**Conseil National.** Verser une solde adaptée à nos soldats(Zuberbühler)
- N 19.4614 n Mo.**  
**Conseil National.** Stratégie pour augmenter à long terme le nombre de correspondances internationales du trafic ferroviaire voyageurs(Trede)
- N 20.3011 n Mo.**  
**Conseil National.** Ne pas tolérer les mariages d'enfants ou de mineurs(CAJ-CN)
- N 20.3237 n Mo.**  
**Conseil National.** Réseau de téléphonie mobile. Créer dès à présent les conditions générales propices à un déploiement rapide(Groupe RL)
- N 20.3249 n Mo.**  
**Conseil National.** Lutte contre la propagation du coronavirus. Autoriser les pharmacies à réaliser des tests sérologiques(Feller)
- x 20.3388 n Mo.**  
**Conseil National.** Amendes d'ordre. Protéger les agents verbalisateurs(Addor)
- N 20.3450 n Mo.**  
**Conseil National.** Utiliser la "distribution" que la BNS envisage de verser à la Confédération pour réduire l'endettement lié à la crise du coronavirus(CER-CN)
- N 20.3452 n Mo.**  
**Conseil National.** Pour le dépôt de factures électroniques dans le dossier électronique du patient(CSSS-CN)
- x 20.3454 n Mo.**  
**Conseil National.** Modification de la loi sur l'assurance-chômage(CSSS-CN)
- N 20.3507 n Mo.**  
**Conseil National.** Polluants atmosphériques des installations stationnaires dont les moyennes journalières dépassent les valeurs limites. Publication obligatoire(Wettstein)
- x 20.3687 n Mo.**  
**Conseil National.** Campagne sur les médias sociaux pour sensibiliser les enfants et les jeunes au harcèlement et au cyberharcèlement(Feri Yvonne)
- x 20.3691 n Mo.**  
**Conseil National.** Allocation pour impotent. Pour la remise automatique d'une carte de légitimation(Lohr)
- N 20.3914 n Mo.**  
**Conseil National.** Gestion de l'admission des psychologues pratiquant la psychothérapie(CSSS-CN)
- N 20.3936 n Mo.**  
**Conseil National.** Prix des médicaments. Freiner la hausse des coûts en éliminant les incitations négatives, tout en préservant la qualité et la sécurité de l'approvisionnement(CSSS-CN)
- N 20.3937 n Mo.**  
**Conseil National.** Evaluation d'une rémunération des pharmaciens basée sur les prestations(CSSS-CN)
- x 20.4010 n Mo.**  
**Conseil National.** Formes de travail mobile. Adapter les bases légales afin que l'administration fédérale soit exemplaire(Romano)
- N 20.4078 n Mo.**  
**Conseil National.** Déficit net nul en 2050. Fixer également pour l'AVS un objectif de développement durable(Silberschmidt)
- N 20.4268 n Mo.**  
**Conseil National.** Sécurité de planification améliorée pour les projets d'installations d'intérêt national destinées à utiliser les énergies renouvelables(CEATE-CN)
- N 20.4335 n Mo.**  
**Conseil National.** Participation accrue du secteur privé à la coopération au développement(CPE-CN)

- N 20.4406 n Mo.**  
**Conseil National.** Production d'hydrogène vert. Stratégie pour la Suisse(Suter)
- x **20.4451 n Mo.**  
**Conseil National.** Mise en place de permanences destinées aux personnes concernées par des actes de violence, comme le prévoit la convention d'Istanbul(Funiciello)  
Voir objet 20.4452 Mo. Vincenz
- x **20.4452 n Mo.**  
**Conseil National.** Mise en place de permanences destinées aux personnes concernées par des actes de violence, comme le prévoit la convention d'Istanbul(Vincenz)  
Voir objet 20.4451 Mo. Funiciello
- x **20.4552 n Mo.**  
**Conseil National.** Décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales auprès du même service(Gmür Alois)
- N 20.4702 n Mo.**  
**Conseil National.** Etendre la loi sur les épidémies pour renforcer la numérisation et uniformiser les données, en collaboration avec les milieux économiques(Dobler)
- N 20.4732 n Mo.**  
**Conseil National.** Pour la suppression des obstacles qui se dressent devant les agriculteurs novateurs(Schneider Meret)
- N 21.3001 n Mo.**  
**Conseil National.** Étendre à dix ans la possibilité de compenser des pertes(CER-CN)
- N 21.3003 n Mo.**  
**Conseil National.** Préparer le système de santé pour mieux protéger les plus vulnérables et éviter les mesures abruptes(CSSS-CN)
- N 21.3009 n Mo.**  
**Conseil National.** Expulsions par ordonnance pénale dans des cas mineurs, mais évidents(CIP-CN)
- N 21.3017 n Mo.**  
**Conseil National.** Des rentes sûres grâce à une gestion maîtrisée des avoirs des caisses de pension(CSSS-CN)
- x **21.3020 n Mo.**  
**Conseil National.** Création d'une licence nationale de pilote professionnel(CTT-CN)
- N 21.3021 n Mo.**  
**Conseil National.** Création d'un écosystème intégré de données médicales. Une plus-value pour la recherche et pour la société(CSEC-CN)
- N 21.3063 n Mo.**  
**Conseil National.** Numérisation et développement des appels d'urgence suisses(Romano)  
Voir objet 21.3064 Mo. Mäder  
Voir objet 21.3065 Mo. Grüter  
Voir objet 21.3066 Mo. Giacometti  
Voir objet 21.3067 Mo. Piller Carrard  
Voir objet 21.3068 Mo. Andrey
- N 21.3064 n Mo.**  
**Conseil National.** Numérisation et développement des appels d'urgence suisses(Mäder)  
Voir objet 21.3063 Mo. Romano  
Voir objet 21.3065 Mo. Grüter  
Voir objet 21.3066 Mo. Giacometti  
Voir objet 21.3067 Mo. Piller Carrard  
Voir objet 21.3068 Mo. Andrey
- N 21.3065 n Mo.**  
**Conseil National.** Numérisation et développement des appels d'urgence suisses(Grüter)  
Voir objet 21.3063 Mo. Romano  
Voir objet 21.3064 Mo. Mäder  
Voir objet 21.3066 Mo. Giacometti  
Voir objet 21.3067 Mo. Piller Carrard  
Voir objet 21.3068 Mo. Andrey
- N 21.3066 n Mo.**  
**Conseil National.** Numérisation et développement des appels d'urgence suisses(Giacometti)  
Voir objet 21.3063 Mo. Romano  
Voir objet 21.3064 Mo. Mäder  
Voir objet 21.3065 Mo. Grüter  
Voir objet 21.3067 Mo. Piller Carrard  
Voir objet 21.3068 Mo. Andrey
- N 21.3067 n Mo.**  
**Conseil National.** Numérisation et développement des appels d'urgence suisses(Piller Carrard)  
Voir objet 21.3063 Mo. Romano  
Voir objet 21.3064 Mo. Mäder  
Voir objet 21.3065 Mo. Grüter  
Voir objet 21.3066 Mo. Giacometti  
Voir objet 21.3068 Mo. Andrey
- N 21.3068 n Mo.**  
**Conseil National.** Numérisation et développement des appels d'urgence suisses(Andrey)  
Voir objet 21.3063 Mo. Romano  
Voir objet 21.3064 Mo. Mäder  
Voir objet 21.3065 Mo. Grüter  
Voir objet 21.3066 Mo. Giacometti  
Voir objet 21.3067 Mo. Piller Carrard
- N 21.3180 n Mo.**  
**Conseil National.** Création d'entreprises par voie entièrement numérique(Silberschmidt)
- N 21.3181 n Mo.**  
**Conseil National.** Lieu de commémoration en Suisse des victimes du national-socialisme(Heer)
- N 21.3237 n Mo.**  
**Conseil National.** Transparence dans le trafic de perfectionnement(Dettling)
- x **21.3373 n Mo.**  
**Conseil National.** 175 ans de Constitution fédérale(Flach)
- x **21.3374 n Mo.**  
**Conseil National.** Couverture sociale des familles payannes. Améliorer sans délai la situation du conjoint travaillant sur l'exploitation(de Montmollin)
- N 21.3403 n Mo.**  
**Conseil National.** Pas de raccourcissement de la queue sans anesthésie(Schneider Meret)

- N 21.3452 n Mo.**  
**Conseil National.** Services fournis par des tiers dans le domaine de l'assurance-invalidité. Modèle de remboursement(CSSS-CN)
- N 21.3453 n Mo.**  
**Conseil National.** Suivi scientifique des cas de "Covid long"(CSSS-CN)  
Voir objet 21.2012 Pét. Verein ME/CFS Schweiz
- x **21.3458 n Mo.**  
**Conseil National.** Le marché sectoriel des aéroports dans le contexte des marchés publics(CTT-CN)
- x **21.3462 n Mo.**  
**Conseil National.** Mandat concernant la prochaine réforme de l'AVS(CSSS-CN)

#### Interventions des commissions

- x **21.3603 é Mo.**  
**CdF-CE.** Distributions supplémentaires de la BNS. Inscription au compte d'amortissement
- E **21.3591 é Mo.**  
**CPE-CE.** Protection de l'indication de provenance suisse. Stop aux contrefaçons chinoises
- E **21.3592 é Mo.**  
**CPE-CE.** Institutionnaliser les échanges entre les acteurs suisses et coordonner leurs actions dans les rapports avec la Chine (Whole of Switzerland)
- 21.3595 é Mo.**  
**CPE-CE.** Permettre aux entreprises suisses de lutter à armes égales en leur garantissant la possibilité d'investir dans des entreprises chinoises (principe de réciprocité)
- 21.3605 é Mo.**  
**CSEC-CE.** Réforme de la formation commerciale de base. Report d'une année  
Voir objet 21.3608 Mo. CSEC-CN
- \*E **21.3964 é Mo.**  
**CSEC-CE.** Comblent les lacunes de l'Agenda Intégration Suisse. Garantir l'égalité des chances pour tous les jeunes en Suisse
- \* **21.3971 é Po.**  
**CSEC-CE.** Promotion du sport populaire tournée vers l'avenir
- x **21.3604 é Po.**  
**CSSS-CE.** Rapport concernant les fonctions de la Centrale de compensation en matière d'exécution et de surveillance au sein de l'administration fédérale
- \* **21.3978 é Mo.**  
**CSSS-CE.** Financement durable de projets de santé publique du concept national maladies rares
- x\* **21.3979 é Mo.**  
**CPS-CE.** Vente de Ruag Ammotec. Privilégier les acquéreurs indigènes stratégiques  
Voir objet 19.3154 Mo. Salzmann
- 21.3596 é Po.**  
**CTT-CE.** Future utilisation des fréquences de la gamme des ondes millimétriques pour la téléphonie mobile. Impliquer les cantons
- x **21.3597 é Po.**  
**CTT-CE.** Avenir du transport de marchandises
- x\* **21.3970 é Mo.**  
**CAJ-CE.** Réforme du Ministère public de la Confédération et de son Autorité de surveillance  
Voir objet 21.3972 Mo. CAJ-CN

#### Interventions des députés

- x **20.4169 é Mo.**  
**Bauer.** Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail. Poursuivre sur le chemin de la simplification administrative
- x **21.3687 é Po.**  
**Bauer.** Évolution des prescriptions relatives aux cours interentreprises
- x **20.3420 é Mo.**  
**Baume-Schneider.** Prendre en considération la situation des personnes sans statut légal
- x **21.3191 é Ip.**  
**Baume-Schneider.** Naturalisation facilitée d'un conjoint de Suisse naturalisé
- 21.3283 é Mo.**  
**Baume-Schneider.** Protection de la maternité avant l'accouchement
- x **21.3741 é Po.**  
**Baume-Schneider.** Un observatoire national de la petite enfance
- 19.4641 é Ip.**  
**Bischof.** Bâle III final. Avantages et inconvénients
- x **21.3801 é Ip.**  
**Bischof.** Pourquoi lever soudain l'interdiction faite à Postfinance d'accorder des prêts et des crédits hypothécaires sans la privatiser complètement et revoir son mandat de service universel?
- \* **21.4330 é Ip.**  
**Bischof.** Dossier électronique du patient. Veiller à une mise en œuvre praticable
- 20.3078 é Mo.**  
**Burkart.** Revenu provenant d'une activité indépendante dans la LAVS. Évaluer correctement la déduction de l'intérêt sur le capital propre investi
- x **21.3701 é Ip.**  
**Carobbio Guscetti.** Disparition de migrants mineurs non accompagnés. Que compte faire le Conseil fédéral?
- x **21.3800 é Ip.**  
**Carobbio Guscetti.** Améliorer l'accès à l'insuline et la prise en charge du diabète en Suisse et dans le monde
- x **21.3807 é Mo.**  
**Carobbio Guscetti.** Adapter les allocations pour perte de gain au monde du travail
- E **20.3531 é Mo.**  
**Caroni.** Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques  
Voir objet 20.3532 Mo. Rieder
- x **21.3444 é Mo.**  
**Caroni.** TVA. Mettre en place un taux unique
- x **21.3806 é Po.**  
**Caroni.** Alcool et THC. Pour un traitement plus juste dans le droit de la circulation routière

- \* **21.4111** é lp.  
**Caroni.** Personnes seules en Suisse. Définir les principaux aspects à traiter dans le cadre d'un rapport
- 19.4557** é Mo.  
**Chiesa.** Calcul de contrôle de l'imposition d'après la dépense. Corriger la LHID
- x **21.3297** é Mo.  
**Chiesa.** Suspension provisoire de la libre circulation des personnes dans le canton du Tessin et les régions les plus touchées par la crise, en application de l'article 14 de l'Accord sur la libre circulation des personnes
- \* **21.3990** é Mo.  
**Chiesa.** Mettre un terme à la "situation particulière" au sens de la loi sur les épidémies  
Voir objet 21.3983 Mo. Groupe V
- x **21.3615** é lp.  
**Dittli.** Tarif des traitements ambulatoires dispensés par des médecins. Où en est-on?
- \* **21.4142** é Mo.  
**Dittli.** Protéger l'avoir de prévoyance en cas de sortie d'un plan de prévoyance 1e
- 21.3689** é Mo.  
**Engler.** Consacrer le contrôle de constitutionnalité pour renforcer les droits fondamentaux, le fédéralisme et l'Etat de droit  
Voir objet 21.3690 Mo. Zopfi
- 19.4635** é Mo.  
**Ettlin Erich.** Mettre en place une pratique fiscale uniforme pour éviter une pénalisation des entreprises suisses
- 20.4738** é Mo.  
**Ettlin Erich.** Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables
- 21.3956** é Mo.  
**Ettlin Erich.** Conseiller correctement le Conseil fédéral en cas de crise
- E **21.3957** é Mo.  
**Ettlin Erich.** Transformation numérique dans le système de santé. Rattraper enfin notre retard!
- 21.3225** é Mo.  
**Français.** Post-Covid-19. Pour une plateforme permanente d'experts scientifiques
- 20.3266** é Mo.  
**Gapany.** Ordonnance sur les marchés publics. Abroger l'article 24 pour faire respecter le principe "pacta sunt servanda"  
Voir objet 20.3251 Mo. Feller
- x **20.4574** é Mo.  
**Gapany.** Couverture sociale des familles paysannes. Prévenir les risques pour le conjoint travaillant sur l'exploitation
- 21.3292** é Mo.  
**Gapany.** Compenser les dépenses et pertes de revenus en cas de désalpe liée à la présence de grands prédateurs
- x **21.3650** é lp.  
**Gapany.** Vote électronique. Quel soutien pour les cantons précurseurs?
- \* **21.4087** é lp.  
**Gapany.** OR Code. Quelle place pour la protection des données?
- \* **21.4186** é Mo.  
**Gapany.** Assurance récolte à mettre en place au plus vite
- \* **21.4187** é Mo.  
**Gapany.** Protéger nos PME et nos administrations publiques contre les cyber-attaques
- x **20.3991** é Mo.  
**Germann.** Accord institutionnel. Ne pas se précipiter sans avoir clarifié les questions en suspens  
Voir objet 20.3985 Mo. Groupe V
- x **21.3959** é lp.  
**Gmür-Schönenberger.** Personnel de la Confédération du réseau extérieur. Protection médicale et vaccinations pendant la pandémie de Covid-19
- 20.3674** é Mo.  
**Graf Maya.** Sélection variétale. Pour une adaptation des droits de propriété intellectuelle
- 20.4579** é Mo.  
**Graf Maya.** Produits phytosanitaires toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques. Ne plus les autoriser pour un usage non professionnel
- x **21.3802** é lp.  
**Graf Maya.** Rupture des négociations sur l'accord-cadre institutionnel. Quelles conséquences pour la Suisse du Nord-Ouest?
- \* **21.4143** é lp.  
**Graf Maya.** Agroscope souligne l'importance de la promotion des abeilles mellifères et des abeilles sauvages dans l'agriculture. Que fait le Conseil fédéral ?
- \* **21.4192** é Po.  
**Graf Maya.** Obliger les cantons à participer, au côté du Conseil fédéral, à la prise des décisions de politique étrangère
- 20.4482** é Mo.  
**Hegglin Peter.** Permettre plus facilement le paiement des avoirs de vieillesse d'un faible montant pour éviter que le contact avec l'assuré ne soit rompu
- 20.4576** é Mo.  
**Hegglin Peter.** Réduire de manière supportable la dette liée à l'épidémie de Covid-19
- x **21.3285** é lp.  
**Hegglin Peter.** Avancement de la mise en œuvre du Fonds suisse pour l'avenir (capital-risque)
- E **21.3698** é Mo.  
**Herzog Eva.** Compléter la loi sur les épidémies afin que le trafic frontalier soit garanti en temps de pandémie aussi
- x **21.3805** é lp.  
**Herzog Eva.** Favoriser la déduction des cotisations AVS pour les bas revenus
- \* **21.4190** é lp.  
**Herzog Eva.** Inégalité salariale entre femmes et hommes. Une question de méthode ?

- \* **21.4191 é Mo.**  
**Herzog Eva.** Création d'une base de données sur les décisions en matière d'entretien dans le droit de la famille
- 21.3282 é Mo.**  
**Jositsch.** Permettre à nouveau de déposer des demandes d'asile auprès des ambassades
- x **21.3613 é Mo.**  
**Jositsch.** Assurer une juste représentation des différentes catégories de travailleurs dans les commissions extraparlimentaires
- 21.3686 é Mo.**  
**Jositsch.** Travail à domicile. Créer les bases légales nécessaires
- \* **21.3999 é Ip.**  
**Jositsch.** Conséquences du télétravail sur la formation des apprentis
- 20.3285 é Mo.**  
**Juillard.** Respect du frein à l'endettement et activation de la clause de sauvegarde  
Voir objet 20.3300 Mo. M-E
- 21.3054 é Mo.**  
**Juillard.** Service à domicile de La Poste. En rester au système initial pour ne pas péjorer les prestations pour l'ensemble de la population et ne pas creuser le fossé numérique entre les générations
- x **21.3642 é Ip.**  
**Juillard.** Crise du Covid-19. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé des mesures de soutien spécifiques à la Genève internationale et plus particulièrement aux secteurs en situation d'extrême rigueur qui sont impactés par le ralentissement des congrès et manifestations internationales?
- x **21.3663 é Ip.**  
**Juillard.** G7. Taux d'imposition minimal à 15 pour cent pour les entreprises. Quelles conséquences pour la Suisse et quel calendrier?
- x **21.3723 é Ip.**  
**Juillard.** Plurilinguisme. Profiter de son école de recrues pour mieux maîtriser une autre langue nationale
- \* **21.4067 é Ip.**  
**Juillard.** Améliorer la sécurité routière grâce aux systèmes d'aide à la conduite
- \* **21.4110 é Ip.**  
**Juillard.** Comment garantir à long terme un versement du bénéfice de la BNS aux cantons et à la Confédération ?
- 19.4561 é Mo.**  
**Knecht.** Ne pas rétablir systématiquement l'écoulement à l'air libre des cours d'eau
- 20.4575 é Mo.**  
**Levrat.** Projet d'impôt numérique
- 21.3954 é Ip.**  
**Maret Marianne.** Avenir de la Patrouille des glaciers
- x **21.3955 é Ip.**  
**Maret Marianne.** Stratégie d'assouplissement des mesures pour la culture populaire. À quand une vraie reprise des activités?
- \* **21.4088 é Ip.**  
**Maret Marianne.** Quid des places de parc pour les personnes à mobilité réduite dans les nouvelles constructions ?
- 21.3112 é Mo.**  
**Mazzone.** Faciliter la naturalisation des étrangères et étrangers de la deuxième génération
- 21.3952 é Ip.**  
**Mazzone.** Application et respect de l'ordonnance sur les domestiques privés
- \* **21.4331 é Mo.**  
**Mazzone.** Le congé de paternité de deux semaines doit être valable pour tous les couples
- x **21.3662 é Ip.**  
**Michel.** Assurance risques majeurs. N'a-t-on pas tiré la prise un peu trop vite?
- \* **21.4183 é Mo.**  
**Minder.** Les personnes frappées d'une décision d'expulsion ne doivent plus pouvoir changer de nom
- \* **21.4184 é Mo.**  
**Minder.** Élaborer une stratégie durable pour les relations entre la Suisse et l'Union européenne
- 20.3209 é Mo.**  
**Müller Damian.** Mettre en place la prescription médicale électronique. Pour le plus grand bénéfice des patients
- 20.3211 é Mo.**  
**Müller Damian.** Pour une plus grande marge de manoeuvre dans l'acquisition de dispositifs médicaux destinés à l'approvisionnement de la population suisse
- 20.3670 é Mo.**  
**Müller Damian.** Le produit des intérêts négatifs dans la prévoyance professionnelle doit revenir aux assurés
- x **21.3614 é Ip.**  
**Müller Damian.** La Suisse est-elle préparée à une cyberguerre du point de vue de la neutralité?
- 21.3620 é Mo.**  
**Müller Damian.** Pour plus de transparence dans la provenance de l'électricité
- 21.3648 é Mo.**  
**Noser.** Ne pas interrompre la diffusion FM prématurément
- x **21.3649 é Ip.**  
**Noser.** Nouvel impôt allemand. Faut-il s'attendre à des dommages collatéraux en Suisse en raison de l'absence de l'équivalence boursière?
- \* **21.4033 é Mo.**  
**Noser.** Taxe sur la valeur ajoutée. Adaptation de la réglementation concernant la franchise-valeur pour les marchandises importées à titre privé
- \* **21.4108 é Ip.**  
**Noser.** Révision complète de la loi sur les cartels
- 21.3111 é Mo.**  
**Rechsteiner Paul.** Acquisition de la nationalité pour ceux qui sont nés en Suisse (droit du sol)
- \* **21.4182 é Mo.**  
**Reichmuth.** Renforcer la collaboration avec les scientifiques en matière de politique climatique

- 20.3407 é Mo.**  
**Rieder.** Production électrique issue de l'énergie hydraulique indigène. Garantir la sécurité des investissements
- 20.3416 é Mo.**  
**Rieder.** Créer un fonds souverain pour stabiliser et renforcer l'économie  
Voir objet 20.3331 Mo. Candinas
- E **20.3532 é Mo.**  
**Rieder.** Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques  
Voir objet 20.3531 Mo. Caroni
- x **20.4042 é Mo.**  
**Rieder.** Octroyer des allègements fiscaux et prévenir les faillites
- 21.3440 é Po.**  
**Rieder.** Financer l'AVS au moyen d'une taxe sur les transactions financières
- x **20.3993 é Mo.**  
**Salzmann.** Classer le dossier de l'accord institutionnel Suisse-UE  
Voir objet 20.3986 Mo. Groupe V
- 20.4403 é Mo.**  
**Salzmann.** Aménagement du territoire. Moins de bureaucratie, plus d'objectivité et plus de rapidité  
Voir objet 20.4419 Mo. Guggisberg
- 20.4423 é Mo.**  
**Salzmann.** Rénovation complète du tracé dans le tunnel du Lötschberg dans l'intérêt du contribuable
- 21.3034 é Mo.**  
**Salzmann.** Situation extraordinaire au sens de la LEp. Association du Parlement au processus de décision
- 21.3053 é Mo.**  
**Salzmann.** Non aux importations de lait destiné à la production de fromage  
Voir objet 21.3055 Mo. Dettling
- \* **21.4000 é Ip.**  
**Salzmann.** Est-il compatible avec le droit fédéral de prévoir que la majorité des communes soit requise pour certains objets lors de votations cantonales?
- \* **21.4185 é Ip.**  
**Salzmann.** Loi sur les armes. Efficacité, perspectives, prévention de la criminalité
- 21.3804 é Mo.**  
**Schmid Martin.** Modifier l'ordonnance sur les zones agricoles en rapport avec des améliorations foncières
- 20.4252 é Mo.**  
**Sommaruga Carlo.** Pour un bouclier légal et technique contre les effets extra territoriaux de sanctions unilatérales d'Etats tiers
- x **21.3702 é Mo.**  
**Sommaruga Carlo.** Pas d'accords de collaboration policière avec des pays qui violent gravement les droits humains
- x **21.3951 é Ip.**  
**Sommaruga Carlo.** Souveraineté numérique. Quelle garantie et quelles mesures du Conseil fédéral face au risque de surveillance des réseaux de télécommunication suisses par Huawei?
- x **21.3953 é Mo.**  
**Sommaruga Carlo.** Une protection des locataires en cas d'assainissement énergétique des immeubles locatifs dans toute nouvelle législation sur le CO2
- 20.4168 é Mo.**  
**Stark.** Sucre suisse. Lutte à armes égales
- 21.3033 é Mo.**  
**Stark.** Associer davantage le Parlement aux travaux lors de futures pandémies
- 21.3700 é Mo.**  
**Stark.** Empêcher que des médicaments efficaces et peu coûteux ne soient retirés du marché. Renforcer la sécurité de l'approvisionnement
- 21.3722 é Mo.**  
**Stark.** Rendre la structure de conduite du Conseil fédéral résiliente aux crises
- x **21.3742 é Mo.**  
**Stark.** Indemnisation en cas d'interdiction de travailler
- \* **21.4144 é Mo.**  
**Stark.** Remplacer les anciennes chaudières à bois par des installations modernes de chauffage au bois. Incitations financières
- \* **21.4328 é Ip.**  
**Stark.** Assurance-maladie. Renforcer la confiance dans le processus annuel permettant de fixer le montant des primes
- 21.3294 é Mo.**  
**Stöckli.** Polymorbidité. Améliorer la qualité de la médication et la sécurité des patients en établissant et gérant des plans de médication
- 21.3743 é Mo.**  
**Stöckli.** Stimuler le développement durable et la numérisation du tourisme dans le cadre d'Innotour
- \* **21.4329 é Ip.**  
**Thorens Goumaz.** Green bonds, banques publiques d'investissement, fonds souverains, levée des critères budgétaires : quelles nouvelles pistes de financement pour la politique climatique ?
- 20.4166 é Po.**  
**Vara.** Pesticides de synthèse. Tumeurs cérébrales et maladies respiratoires des enfants
- x **21.3612 é Ip.**  
**Vara.** Études épidémiologiques sur la présence de néonicotinoïdes dans le liquide céphalorachidien des enfants
- x **21.3699 é Ip.**  
**Vara.** Les doulas en complément des sages-femmes, un modèle pour un meilleur accompagnement autour de la grossesse
- x **21.3958 é Ip.**  
**Vara.** Les missions essentielles de l'OFEV au travers des procédures judiciaires
- x **21.3688 é Mo.**  
**Wicki.** Obligation d'annoncer les postes vacants. Pour une meilleure saisie des données
- x **21.3803 é Ip.**  
**Wicki.** 5G. Activités de communication des autorités et perception du public

- \* **21.4188 é Mo.**  
**Wicki.** Reconnaître le droit au télétravail et dire oui à une souplesse plébiscitée
- \* **21.4189 é Mo.**  
**Wicki.** Préserver le principe de l'instruction. Le fardeau de la preuve ne doit pas être renversé dans la loi sur les cartels
- \* **21.4042 é Ip.**  
**Würth.** Débloquer les négociations avec l'UE concernant un accord sur l'électricité
- \* **21.4109 é Ip.**  
**Würth.** Lever les obstacles à une circulation urbaine efficace énergétiquement et économe en surface
- 21.3197 é Mo.**  
**Zanetti Roberto.** Un "franc pour les cornes" à titre de contribution au bien-être des animaux (motion pour les vaches à cornes)
- 21.3690 é Mo.**  
**Zopfi.** Consacrer le contrôle de constitutionnalité pour renforcer les droits fondamentaux, le fédéralisme et l'Etat de droit  
Voir objet 21.3689 Mo. Engler



## Interventions personnelles

**11.3285 n Mo. Conseil National. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme (Groupe PDC)** (18.03.2011)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'adapter la législation sur l'aménagement du territoire de manière à ce que les bâtiments agricoles équipés, granges y comprises, qui sont situés dans les zones agricoles et qui ne sont pas utilisés puissent être plus facilement transformés à des fins de logement ou pour l'agritourisme.

*Porte-parole:* Zemp

**25.05.2011** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**04.03.2013 Conseil national.** Adoption

**13.3213 n Mo. Conseil National. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires (Groupe PDC)** (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie afin que les prestations dispensées en milieu hospitalier et les prestations dispensées par les hôpitaux en ambulatoire bénéficient du même financement.

*Porte-parole:* Amherd

**16.09.2013** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**09.09.2014 Conseil national.** Adoption

**02.03.2015 Conseil des Etats.** Le traitement de la motion est suspendu pour une durée qui excédera probablement une année.

**04.06.2015 Conseil national.** Le traitement de la motion est suspendu pour une durée qui excédera une année.

**17.12.2015 Conseil des Etats.** L'examen est reporté.

**15.3399 n Mo. Conseil National. Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable ((Caroni) Walti Beat)** (05.05.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à renforcer, dans la législation sur le marché intérieur, la procédure d'appel d'offres qui régit l'accès aux marchés fermés (art. 2 al. 7 LMI).

**12.08.2015** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'économie et des redevances*

**22.11.2015** L'objet est repris

**16.03.2017 Conseil national.** Adoption

**19.12.2019 Conseil des Etats.** Suspension

**19.06.2020 Conseil national.** Suspension

**15.3997 n Mo. Conseil National. Les agriculteurs détenteurs d'animaux doivent pouvoir dormir auprès de leurs bêtes (Müller Leo)** (24.09.2015)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification législative selon laquelle, indépendamment du genre de production, chaque entreprise agricole dans laquelle

des animaux sont détenus peut disposer d'une habitation qui soit considérée comme conforme à l'affectation de la zone agricole.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Binder, Bourgeois, Glanzmann, Grin, Gschwind, Hassler, Hausammann, Landolt, Lustenberger, Müller Walter, Parmelin, Pezzatti, Quadranti, Rime, Ritter, Rösti, Schibli, Schläfli, Siegenthaler, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter (24)

**18.11.2015** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**09.03.2017 Conseil national.** Adoption

**16.3166 n Mo. Conseil National. Liste des moyens et des appareils. Faire baisser les prix (Heim)** (17.03.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer quelles mesures permettraient de faire baisser le prix des produits figurant sur la liste des moyens et appareils (LiMA) qui sont obligatoirement remboursés par les caisses-maladie. Il examinera notamment à quelles conditions ces produits pourraient être traités comme les médicaments figurant sur la liste des spécialités et soumettra au Parlement les modifications nécessaires de la loi.

*Cosignataires:* Barrile, Candinas, Fridez, Graf-Litscher, Hadorn, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Schelbert, Seiler Graf, Semadeni, Steiert (16)

**03.06.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**07.03.2018 Conseil national.** Adoption

**16.3350 n Mo. Conseil National. Dépolitiser les paramètres techniques de la LPP (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (07.04.2016)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ayant pour objectif de dépolitiser le taux de conversion minimal et le taux d'intérêt minimal.

Une minorité (Steiert, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Graf Maya, Gysi, Heim, Schenker Silvia) propose le rejet de la motion.

**06.07.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**29.09.2016 Conseil national.** Adoption

**29.11.2017 Conseil des Etats.** Suspension

**11.06.2018 Conseil national.** Pas de suspension

**26.09.2019 Conseil des Etats.** Suspension

**16.3697 n Mo. Conseil National. Modification de la loi sur l'aménagement du territoire (Page)** (22.09.2016)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'aménagement du territoire (art. 24c LAT) afin d'utiliser au maximum les volumes déjà construits situés hors de la zone à construire. Les restrictions de construction (art. 42 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, OAT) notamment l'augmentation des planchers de 60 pour cent, l'agrandissement qui ne peut excéder ni 30 pour cent ni 100 mètres carrés et la notion "usage d'habitation répondant aux normes usuelles et agrandissement

mesuré" posent de réels problèmes dans la pratique et doivent être rapidement adaptées.

*Cosignataires:* Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Arnold, Bauer, Borloz, Bourgeois, Brand, Brunner Toni, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Bulliard, Campell, Chevalley, Chiesa, Clottu, Dettling, Glauser, Grin, Müller Leo, Nicolet, Rime, Ritter, Rösti, von Siebenthal, Wehrli (27)

**09.11.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**13.06.2017 Conseil national.** Adoption

**16.3707 n Mo. Conseil National. Restaurer l'autorité des employés de l'Etat (Müller Leo) (27.09.2016)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi prévoyant que la hiérarchie d'un agent de la fonction publique qui a été diffamé, calomnié ou insulté dans l'exercice de ses fonctions soit également en droit de porter plainte.

*Cosignataires:* Amstutz, Birrer-Heimo, Brunner Toni, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Dettling, Glanzmann, Gmür Alois, Grunder, Grüter, Gschwind, Heim, Herzog Verena, Hess Lorenz, Humbel, Kiener Nellen, Lohr, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Schilliger, Schneider-Schneiter, Schwander, Vitali, Vogler, Walter (27)

**16.11.2016** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission des affaires juridiques*

**18.09.2018 Conseil national.** Adoption

**17.3325 n Mo. Conseil National. Egalité de traitement pour les plus de 50 ans (Groupe BD) (04.05.2017)**

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer les inégalités de traitement subies par les personnes de plus de 50 ans et de définir un taux unique pour les bonifications de vieillesse.

*Porte-parole:* Campell

**30.08.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**05.06.2019 Conseil national.** Adoption

**17.3748 n Mo. Conseil National. Procédure simplifiée pour la réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence (Imark) (27.09.2017)**

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter la loi fédérale sur les routes nationales et l'ordonnance sur les routes nationales de sorte que les réaffectations de la bande d'arrêt d'urgence puissent se faire dans le cadre d'une procédure simplifiée d'approbation des plans.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Arnold, Bauer, Büchel Roland, Buffat, Bühler, Burgherr, Burkart, Clottu, de Buman, Dettling, Fluri, Frehner, Giezendanner, Glarner, Golay, Grüter, Guhl, Heer, Hess Erich, Hess Hermann, Hurter Thomas, Keller Peter, Müri, Nicolet, Page, Pantani, Quadri, Regazzi, Rickli Natalie, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Steinemann, Tuena, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (43)

**01.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**12.09.2019 Conseil national.** Adoption

**17.3888 n Mo. Conseil National. Fermeture de bureaux de poste dans certains lieux centraux (Grin) (29.09.2017)**

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la Poste communique et discute avec les associations régionales et les communes concernées sur la vision de la Poste à moyen et long terme concernant le réseau de bureaux postaux qui seront maintenus à l'avenir.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Bendahan, Borloz, Brélaz, Buffat, Chiesa, Feller, Glauser, Golay, Grin, Herzog Verena, Moret Isabelle, Nicolet, Page, Wehrli (15)

**15.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission des transports et des télécommunications*

**19.09.2019 Conseil national.** Adoption

**17.3918 n Mo. Conseil National. Autoriser la construction de serres sur les surfaces d'assolement (Siegenthaler) (29.09.2017)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi sur l'aménagement du territoire qui autorise de construire sur les surfaces d'assolement et sans obligation de compensation des serres destinées à la production de denrées alimentaires, pour autant que les sols naturels ne soient pas imperméabilisés et qu'ils soient régulièrement cultivés.

*Cosignataires:* Campell, Hausammann, Hess Erich (3)

**02.03.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**19.09.2019 Conseil national.** Adoption

**17.3938 n Mo. Conseil National. Offices de poste et agences postales. Planification à moyen et à long terme (Müller-Altermatt) (29.09.2017)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la législation sur la Poste, qui respectera les principes suivants:

1. Il est obligatoire que la Poste fasse une planification à moyen et à long termes pour ses offices. Cette planification doit être effectuée après consultation des cantons et des communes et présenter des solutions pragmatiques en cas de fermeture des offices (relatives au personnel, aux besoins des clients, aux facteurs démographiques, etc.) sur une période de trois ans environ.
2. Si la Poste envisage de fermer un office durant cette période, elle doit montrer clairement comment la qualité des prestations postales est garantie à long terme.
3. Si un office est transformé en agence postale, la Poste doit s'assurer que cette agence réponde aux besoins de la clientèle à long terme.
4. La Poste est tenue de former le personnel des agences pour que la qualité des prestations fournies soit équivalente à celle des offices de poste.

*Cosignataires:* Amherd, Ammann, Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Egger Thomas, Ritter, Vogler (7)

**15.11.2017** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission des transports et des télécommunications*

**19.09.2019 Conseil national.** Adoption

**17.3970 n Mo. Conseil National. Révision de la LApEI. Etablir une réserve stratégique (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN) (30.10.2017)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale, dans le cadre de la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), une proposition en vue de l'établissement d'une réserve stratégique.

**20.12.2017** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**08.03.2018 Conseil national.** Adoption

**17.3971 n Mo. Conseil National. Marché de l'électricité 2.0. Deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN) (30.10.2017)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité afin que la deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité puisse être mise en oeuvre.

Une minorité (Nordmann, Badran Jacqueline, Jans, Thorens Goumaz) propose de rejeter de la motion.

**20.12.2017** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**08.03.2018 Conseil national.** Adoption

**17.3976 n Mo. Conseil National. Séparation des pouvoirs dans le cadre de la réglementation des marchés financiers (Commission de l'économie et des redevances CN) (13.11.2017)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) et des lois connexes visant à ce que le Parlement et le Conseil fédéral aient seuls la compétence de réglementer les marchés financiers et à ce que la FINMA se concentre sur sa mission principale, soit les activités de surveillance (contrôle), notamment en adoptant des circulaires.

Une minorité (Pardini, Birrer-Heimo, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Schelbert) propose le rejet de la motion.

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'économie et des redevances*

**06.03.2018 Conseil national.** Adoption

**17.3992 n Mo. Conseil National. Définition du viol en droit suisse. La loi doit changer! (Fehlmann Rielle) (30.11.2017)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal (CP) afin d'élargir la définition du viol et de l'étendre aux contraintes sexuelles, indépendamment du sexe de la victime.

*Cosignataires:* Barrile, Friedl Claudia, Guldemann, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Hiltbold, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Seiler Graf, Tornare (12)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission des affaires juridiques*

**16.03.2018 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**17.09.2018 Conseil national.** Adoption

**17.4126 n Mo. Conseil National. TVA. Permettre l'établissement d'un décompte semestriel même dans la méthode de décompte effective (Hess Lorenz) (13.12.2017)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 35 alinéa 1, de la loi sur la TVA (LTVA; RS 641.20) comme suit:

Article 35 Période de décompte

1 Au cours de la période fiscale, le décompte d'impôt est effectué:

- en règle générale, semestriellement;
- mensuellement, à la demande de l'assujéti, lorsqu'il présente régulièrement des excédents d'impôt préalable.

*Cosignataires:* Amstutz, Bigler, Brunner Hansjörg, Flückiger Sylvia, Frehner, Gmür Alois, Grunder, Guhl, Humbel, Landolt, Quadranti, Siegenthaler, Weibel (13)

**14.02.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'économie et des redevances*

**12.06.2019 Conseil national.** Adoption

**x 18.3068 n Mo. Conseil National. Intégrer les chômeurs en fin de droits dans la statistique du chômage (Grüter) (05.03.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la statistique du chômage établie par le SECO de façon à ce que les chômeurs arrivés en fin de droit y figurent eux aussi.

**25.04.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**03.03.2020 Conseil national.** Adoption

**29.09.2021 Conseil des Etats.** Rejet

**18.3108 n Mo. Conseil National. Harmonisation de la procédure en cas de violation des obligations d'annonce au sens de la LDét ou de l'OLCP ((Merlini) Cattaneo) (08.03.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes (OLCP), de sorte que l'inobservation de la procédure d'annonce par un prestataire de services indépendant ou par un employeur suisse soit punie d'une sanction administrative au lieu d'une sanction pénale (amende), harmonisant ainsi l'OLCP à ce que prévoit la loi sur les travailleurs détachés (LDét).

*Cosignataires:* Cattaneo, Chiesa, Pantani, Quadri, Regazzi (5)

**23.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**05.12.2019** L'objet est repris

**05.03.2020 Conseil national.** Adoption

**18.3183 n Mo. Conseil National. Des prix agricoles aux prix à la consommation, des statistiques transparentes! ((Glau-ser) Nicolet) (14.03.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une analyse statistique précise des prix agroalimentaires. Nous désirons que ces prix soient examinés sérieusement et en toute transparence depuis la production à la commercialisation, en passant par la transformation, les grossistes et les détaillants. Il sera d'autre part particulièrement intéressant de suivre leur évolution sur plusieurs années.

Il serait intéressant aussi le cas échéant, de connaître les adaptations légales nécessaires pour obtenir ces données tout en respectant les exigences de la protection des données et de la

liberté d'entreprise, mais en prenant en compte le besoin de transparence si souvent demandé par la population suisse.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amaudruz, Béglé, Bourgeois, Buffat, Egger Thomas, Golay, Graf Maya, Grin, Hausammann, Maire Jacques-André, Marchand-Balet, Nicolet, Nordmann, Page, Reynard, Ritter, Semadeni, Thorens Goumaz (19)

**09.05.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**05.12.2019** L'objet est repris

**03.03.2020 Conseil national.** Adoption

x **18.3315 n Mo. Conseil National. Commerce international en ligne. Efficacité des procédures de contrôle de l'Administration fédérale des douanes (Bühler)** (16.03.2018)

Vu de l'enjeu que représente, du point de vue des prescriptions douanières, le commerce électronique transfrontalier en pleine expansion, le Conseil fédéral est chargé de simplifier les dispositions légales régissant les contrôles et procédures ainsi que de prendre les mesures nécessaires pour assurer une mise en oeuvre efficace.

**16.05.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**15.06.2018 Conseil national.** Adoption

**16.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**18.3711 n Mo. Conseil National. Fromage. Accroître la valeur ajoutée (Commission de l'économie et des redevances CN)** (15.08.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier, sur la base de l'article 38 alinéa 2 de la loi sur l'agriculture, les conditions applicables à l'octroi du supplément pour le lait transformé en fromage, de manière à favoriser la création de valeur ajoutée et sa répartition équitable à toutes les étapes de la chaîne. Pour ce faire, il modifiera les ordonnances d'exécution concernées de sorte que le supplément soit échelonné en fonction de la teneur en graisse du fromage, que le supplément ne soit pas versé aux transformateurs qui se livrent à des pratiques de dumping en payant aux producteurs de lait un prix inférieur aux minima prévus au mépris de l'accord fromager conclu avec l'UE, et que la transparence soit améliorée s'agissant du respect des prix minimaux.

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**21.03.2019 Conseil national.** Adoption

**18.3718 n Mo. Conseil National. Calcul de la réduction pour participation (empêcher l'augmentation de la charge d'impôt sur le bénéfice résultant de l'émission d'instruments financiers par la société mère et du transfert intra-groupe des instruments qui en proviennent) (Commission de l'économie et des redevances CN)** (04.09.2018)

Dans le contexte du message 18.020, le Conseil fédéral a décidé de limiter la réduction pour participation aux banques d'importance systémique.

Dans son message (FF 2018, p. 1228, 1.3.3.), le Conseil fédéral reconnaît que si le même mécanisme devait s'appliquer à toutes les branches, cela devrait se faire par une révision des règles concernant la perception de l'impôt anticipé sur le paie-

ment d'intérêts, comme cela est prévu dans le projet de réforme de cet impôt.

Le Conseil fédéral est ainsi chargé de faire en sorte que ce projet soit repris sans délai sur ce point.

Une minorité (Müller Leo, Bertschy, Birrer-Heimo, de Buman, Jans, Leutenegger Oberholzer, Marra, Pardini, Ritter, Rytz Regula) propose le rejet de la motion.

**07.11.2018** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**13.03.2019 Conseil national.** Adoption

**18.3753 n Mo. Conseil National. Renforcer la sécurité juridique et éviter la requalification des contrats (Nantermod)** (12.09.2018)

Le Conseil fédéral est invité à proposer des modifications légales ou à modifier les bases infralégales afin de renforcer, en droit des assurances sociales, la libre volonté des parties dans le choix du contrat applicable à leurs rapports juridiques (contrat de travail, mandat, entreprise, etc.) et de renforcer ainsi la sécurité juridique des parties en évitant des requalifications qui ne sont pas voulues au stade de la conclusion.

**14.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**15.09.2020 Conseil national.** Adoption

**18.3835 n Mo. Conseil National. Création d'un programme national de recherche sur la maladie d'Alzheimer (Eymann)** (25.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme national de recherche (PNR) visant à étudier la maladie d'Alzheimer.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Derder, Frehner, Guhl, Jauslin, Markwalder, Riklin Kathy, Sauter, Schilliger, Schneider-Schneiter, Vitali, Wasserfallen Christian (13)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**16.09.2020 Conseil national.** Adoption

**18.3898 n Mo. Conseil National. Appliquer la loi sur les cartels de manière effective dans le secteur automobile (Pfister Gerhard)** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une réglementation contraignante sur la base de l'article 6 de la loi sur les cartels (ordonnance) pour garantir l'application effective des règles de la communication du 21 octobre 2002 concernant l'appréciation des accords verticaux dans le secteur automobile (Communication automobile) visant à protéger les consommateurs et les PME contre les pratiques biaisant la concurrence.

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**16.09.2020 Conseil national.** Adoption

**18.3927 n Mo. Conseil National. Programmes éthologiques. Ne pas désavantager les exploitations à trois niveaux (von Siebenthal)** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions du programme "Systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux" (SST) de sorte à permettre aux exploitations comprenant des pâturages de printemps dans la surface agricole utile de prendre part à ce programme selon un système de proportionnalité.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Röstli (2)

**07.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**16.09.2020 Conseil national.** Adoption

**18.3949 n Mo. Conseil National. Agriculture. Favoriser l'agriculture contractuelle entre les consommateurs et les agriculteurs ((Sommaruga Carlo) Jans)** (27.09.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place dans le cadre de la politique agricole des instruments, notamment financiers, pour favoriser le renforcement dans l'ensemble du pays de l'agriculture contractuelle entre agriculteurs et consommateurs.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, de la Reussille, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Glättli, Graf Maya, Grin, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Molina, Page, Piller Carrard, Schenker Silvia, Semadeni, Thorens Goumaz (20)

**21.11.2018** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**28.11.2019** L'objet est repris

**16.09.2020 Conseil national.** Adoption

**x 18.4117 n Mo. Conseil National. Utilise-t-on trop d'antibiotiques? Il faut éliminer les incitations pernicieuses ((Heim) Crottaz)** (29.11.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'éliminer les incitations qui pourraient mener de manière pernicieuse à une utilisation dispensable d'antibiotiques en médecine vétérinaire.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Fridez, Friedl Claudia, Hardegger, Maire Jacques-André, Marti Min Li, Munz, Pardini, Piller Carrard, Ruiz Rebecca, Seiler Graf, Semadeni, Tornare, Wüthrich (18)

**20.02.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**28.11.2019** L'objet est repris

**29.10.2020 Conseil national.** Adoption

**14.09.2021 Conseil des Etats.** Rejet

**18.4131 n Mo. Conseil National. Pas de programme Copernicus sans la Suisse (Romano)** (03.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la Suisse participe au programme Copernicus.

**20.02.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**10.12.2020 Conseil national.** Adoption

**x 18.4181 n Mo. Conseil National. Davantage de concurrence d'un point de vue qualitatif et quantitatif dans le secteur hospitalier grâce à une liberté de choix pour les patients (Groupe libéral-radical)** (12.12.2018)

A qualité égale, les coûts des services entre les hôpitaux varient fortement. Les patients qui optent pour un hôpital avantageux économiquement devraient être récompensés financièrement (rabais sur les primes, exemption de la participation aux coûts, ou autre). Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui permette d'offrir ce nouveau modèle d'assurance.

*Porte-parole:* Sauter

**20.02.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**29.10.2020 Conseil national.** Adoption

**20.09.2021 Conseil des Etats.** Rejet

**18.4205 n Mo. Conseil National. Taux réduit de TVA pour les produits d'hygiène féminine (Maire Jacques-André)** (12.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une proposition visant à ce que les produits d'hygiène corporelle féminine (tampons, serviettes hygiéniques et protège-slips) bénéficient du taux réduit de TVA.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Brélaz, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Graf Maya, Heim, Nussbaumer, Reynard, Thorens Goumaz, Tornare, Wüthrich (12)

**20.02.2019** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**22.03.2019 Conseil national.** Adoption

**x 18.4210 n Mo. Conseil National. Systèmes d'apprentissage mis en place dans les hôpitaux pour éviter des erreurs. Protéger la confidentialité (Humbel)** (13.12.2018)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale protégeant la confidentialité des systèmes de rapport et d'apprentissage utilisés dans les hôpitaux, tels que les systèmes de déclaration des erreurs (Critical Incidence Report System, CIRIS), les évaluations par les pairs, les cercles de qualité, les audits cliniques et les colloques de morbidité-mortalité. La loi garantira que les événements documentés à des fins d'apprentissage ne puissent pas être utilisés par les tribunaux. Il importe par ailleurs de séparer ces systèmes des dossiers médicaux et d'éventuels registres dans lesquels les incidents graves sont répertoriés.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Ammann, Brand, Clottu, Fässler Daniel, Giezendanner, Glanzmann, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Graf-Litscher, Gugger, Gysi Barbara, Heim, Herzog Verena, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Jauslin, Lohr, Moret Isabelle, Paganini, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roduit, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Streiff, Walti Beat, Weibel (29)

**29.05.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**29.10.2020 Conseil national.** Adoption

**20.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**18.4292 n Mo. Conseil National. Savoir garder la mesure. En finir avec les chicanes de la procédure d'annonce de l'impôt anticipé (Schneeberger) (14.12.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé d'émettre des directives qui rétabliront le principe de la proportionnalité dans le régime de l'impôt anticipé et ce, pour les raisons suivantes:

L'Administration fédérale des contributions (AFC) ne peut pas imposer un intérêt moratoire en cas de remise tardive du formulaire 106 (procédure de déclaration) dans le cadre de la déclaration obligatoire concernant l'impôt anticipé. Elle peut toutefois infliger une amende pour le retard. Ces amendes sont de plus en plus disproportionnées.

Il arrive par exemple qu'un léger retard d'une dizaine de jours dans la remise des documents (formulaire 106) entraîne une amende allant jusqu'à 5000 francs. Pure chicane, sachant que le traitement informatique des dossiers entrants effectué par l'AFC affiche un délai de huit mois. L'AFC place en outre la barre de la preuve que la déclaration a été remise à temps tellement haut qu'elle n'accepte même pas que l'envoi postal recommandé serve d'attestation. (Elle argue que l'envoi recommandé prouve uniquement qu'une lettre a été reçue, mais pas qu'elle contient les documents requis.)

Ce comportement de l'AFC dépasse la mesure. L'AFC ne peut pas simplement remplacer un intérêt moratoire par une amende; ce faisant, elle contredit manifestement la volonté du législateur. Elle ne doit pas non plus se montrer excessivement formaliste dans le traitement des dossiers, en particulier en ce qui concerne la preuve qu'un formulaire 106 a été remis dans les délais.

*Cosignataires:* Bigler, Brunner Hansjörg, de Courten, Frehner, Jauslin, Knecht, Pezzatti, Schilliger, Sollberger, Vitali (10)

**27.02.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**17.12.2020 Conseil national.** Adoption

**x 18.4332 n Mo. Conseil National. Danger posé par la résistance aux antibiotiques. Utiliser le potentiel de la médecine complémentaire (Graf-Litscher) (14.12.2018)**

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager les projets de recherche qui étudient la contribution que les traitements thérapeutiques de la médecine complémentaire peuvent apporter pour éviter les résistances aux antibiotiques. Les résultats de ces recherches devront être pris en considération dans les campagnes d'information, les directives et la formation. Comme le montrent des premières études, les médecins ayant suivi une formation continue en médecine complémentaire prescrivent nettement moins d'antibiotiques que leurs collègues de formation conventionnelle. Il faut exploiter ce potentiel.

*Cosignataires:* Addor, Aebischer Matthias, Ammann, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Brand, de Buman, Egger Thomas, Estermann, Friedl Claudia, Geissbühler, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Humbel, Kälin, Maire Jacques-André, Marti Samira, Masshardt, Mazzone, Moret Isabelle, Moser, Müller Walter, Munz, Paganini, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schilliger, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Töngi, Tornare, Weibel, Wüthrich, Zuberbühler (41)

**20.02.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**14.12.2020 Conseil national.** Adoption

**14.09.2021 Conseil des Etats.** Rejet

**18.4351 n Ip. Gschwind. Pour mieux contrôler les importations d'antibiotiques en Suisse par les vétérinaires étrangers (14.12.2018)**

A l'heure où la Suisse a mis sur pied un programme novateur, fin 2015, pour la réduction et l'utilisation efficiente et diminuer les résistances dans les quatre piliers: médecine humaine, médecine vétérinaire, agriculture et environnement (Stratégie Antibiorésistance, tAR), la législation s'est considérablement durcie pour les vétérinaires praticiens suisses. D'une part, l'utilisation des antibiotiques vétérinaires a diminué de plus de 40 pour cent ces dix dernières années, effort qui mérite d'être souligné, d'autre part depuis 2018 et la révision de l'OMédV, les antibiotiques dit critiques (céphalosporines, fluorochinolones et macrolides) ne peuvent plus être remis à titre de stocks aux paysans. De plus, à compter du 1er janvier 2019, une nouvelle banque de données IS ABV permettra de suivre les remises de médicaments vétérinaires du grossiste pharmaceutique via les vétérinaires prescripteurs et remetteurs aux exploitations agricoles et animaux. Par contre, les vétérinaires étrangers bénéficient de régime facilité entre l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la France et la Confédération helvétique, ces accords d'Etat sont très anciens et obsolètes. Pour exemple, les vétérinaires français se fondent sur la Convention de Carnot de 1889 (RS 0.811.119.349) exercent en Suisse, de manière autonome et non réglementée et font fi des modifications et exigences réglementaires valant sur le territoire suisse. Ainsi des vétérinaires praticiens approvisionnent le marché suisse avec les mêmes antibiotiques critiques interdits ou à remise restreinte, ce qui constitue un marché parallèle dangereux. D'où mes questions:

- La LPTH et l'OMédV tiennent-elles compte de ces accords vétustes?
- Quand a eu lieu le dernier échange de listes de praticiens et de communes françaises et suisses par les offices fédéraux et l'administration française au sens de l'article 5 de la Convention de Carnot?
- Comment les vétérinaires français vont-ils renseigner la nouvelle banque de données IS ABV? N'y-a-t-il pas une inégalité de traitement par rapport aux praticiens suisses?
- Quelles formalités douanières doivent remplir les praticiens français lors du passage de la frontière?
- Y a-t-il lieu de lutter contre ce tourisme médical transfrontalier?
- Le droit de ces praticiens s'étend sur une bande de 10 kilomètres ou va-t-elle plus loin?
- La Convention de Carnot n'est pas devenue caduque?

**20.02.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**22.03.2019 Conseil national.** Liquidé

**19.3005 n Mo. Conseil National. Le transfert de médicaments en vente libre de la catégorie C à la catégorie B ne doit pas entraîner de coûts supplémentaires pour notre système de santé (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN) (15.02.2019)**

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que la mise en oeuvre, par Swissmedic et l'Office fédéral de la santé publique

OFSP, du quatrième train d'ordonnances sur les produits thérapeutiques, en particulier la reclassification des médicaments de la catégorie de remise C dans la catégorie de remise B, n'entraîne pas de coûts ni de dépenses supplémentaires pour le système suisse de santé.

*Porte-parole:* Humbel

**29.05.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**05.06.2019 Conseil national.** Adoption

x **19.3052 n Mo. Conseil National. Preuve des connaissances linguistiques des personnes exerçant une profession médicale (médecins, médecins-dentistes, chiropraticiens, pharmaciens, vétérinaires) ((Chiesa) Marchesi)** (06.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faciliter et de rendre gratuite la reconnaissance des compétences linguistiques de ceux qui exercent une profession médicale universitaire.

*Cosignataires:* Barrile, Cattaneo, Merlini, Pantani, Quadri, Regazzi, Romano, Semadeni (8)

**22.05.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**05.12.2019** L'objet est repris

**14.12.2020 Conseil national.** Adoption

**14.09.2021 Conseil des Etats.** Rejet

**19.3066 n Mo. Conseil National. Convention de 1976 contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Italie. Dissiper les doutes concernant l'interprétation et l'application des articles 5 et 11 (Romano)** (07.03.2019)

Conformément à l'article 26 de la convention de 1976 contre les doubles impositions conclue entre la Suisse et l'Italie, le Conseil fédéral est chargé de collaborer avec les associations des catégories de référence et les autorités italiennes, afin de dissiper avec elles les doutes concernant l'interprétation et l'application des articles 5 et 11 de la convention.

*Cosignataires:* Cattaneo, Merlini, Pantani, Quadri, Regazzi (5)

**01.05.2019** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**21.06.2019 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**02.03.2020 Conseil national.** Adoption

**19.3130 n Mo. Conseil National. Encourager la diffusion du dossier électronique du patient avec des formes particulières d'assurance (Hess Lorenz)** (18.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les lois pertinentes pour garantir que le dossier électronique du patient puisse être une partie intégrante du contrat dans les formes particulières d'assurance relevant de la loi fédérale sur l'assurance maladie.

*Cosignataires:* Brand, Frehner, Graf-Litscher, Grunder, Guhl, Humbel, Landolt, Pezzatti, Sauter, Siegenthaler, Weibel (11)

**22.05.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**10.03.2021 Conseil national.** Adoption

x **19.3153 n Mo. Conseil National. Rapport annuel sur la gestion du personnel de l'administration fédérale. Les données sur le plurilinguisme doivent être complètes et détaillées (Romano)** (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter chaque année une évaluation détaillée de la représentation des communautés linguistiques par département, par unité administrative et par classe de cadre dans le rapport sur la gestion du personnel de l'administration fédérale, des Services du Parlement, des tribunaux fédéraux et du Ministère public de la Confédération (à l'intention des commissions de gestion et des commissions des finances des Chambres fédérales). Ce document est public et doit contenir une évaluation détaillée, et pas seulement sommaire comme indiqué dans le rapport 2018.

*Cosignataires:* Candinas, Maire Jacques-André, Merlini, Regazzi (4)

**22.05.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission des institutions politiques*

**01.03.2021 Conseil national.** Adoption

**21.09.2021 Conseil des Etats.** Rejet

x **19.3154 n Mo. (Salzmann) Zuberbühler. Il faut assurer la sécurité de notre approvisionnement. RUAG Ammotec ne doit pas être vendue** (20.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'arrêter la vente de RUAG Ammotec.

*Cosignataires:* Addor, Aebi Andreas, Amstutz, Arnold, Bühler, Glarner, Golay, Keller-Inhelder, Nicolet, Zuberbühler (10)

**22.05.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la politique de sécurité*

**05.12.2019** L'objet est repris

**01.03.2021 Conseil national.** Adoption

**09.06.2021 Conseil des Etats.** Renvoi à la commission

**16.09.2021 Conseil des Etats.** Rejet

**19.3200 n Mo. Conseil National. Obligation de déclarer les peaux de reptiles (Munz)** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une obligation de déclarer les peaux de reptiles et les produits qui en sont issus, par analogie avec l'ordonnance sur la déclaration des fourrures, afin que les consommateurs soient informés sur l'espèce animale, sur la provenance et l'origine de la peau.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bulliard, Chevalley, Crottaz, Fiala, Friedl Claudia, Graf Maya, Hadorn, Kälin, Kiener Nellen, Marti Min Li, Moser, Piller Carrard, Quadranti, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Töngi, Trede, Vogler (22)

**29.05.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**10.03.2021 Conseil national.** Adoption

**19.3202 n Mo. Conseil National. Médicaments. Baisser les coûts en autorisant les importations parallèles (Nantermod)** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est prié de proposer une modification de la législation pertinente pour autoriser les importations parallèles de médicaments en provenance des Etats membres de l'Espace économique européen (EEE). Par ailleurs, ces médi-

cements devront être remboursés par l'assurance-maladie de base à concurrence des tarifs en vigueur en Suisse au maximum.

*Cosignataires:* Derder, Genecand, Moret Isabelle, Pezzatti, Sauter (5)

**29.05.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**10.03.2021 Conseil national.** Adoption

**19.3219 n Mo. Conseil National. Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Fixation de normes de qualité pour les expertises ((Frei) Flach)** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale fixant des normes de qualité pour les expertises dans le domaine du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Feri Yvonne, Gugger, Hadorn, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Wasserfallen Flavia (10)

**22.05.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission des affaires juridiques*

**05.12.2019** L'objet est repris

**09.12.2020 Conseil national.** Adoption

**19.3221 n Mo. Conseil National. Vaccins. Améliorer l'approvisionnement et simplifier l'autorisation de mise sur le marché ((Heim) Barrile)** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales permettant d'améliorer l'approvisionnement de la population en vaccins et de simplifier les autorisations de mise sur le marché ainsi que de prendre d'autres mesures allant dans ce sens. Le remboursement dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins des vaccins importés doit être réglé de manière à ce que la participation des personnes souhaitant se faire vacciner ne soit pas plus élevée que dans les cas où le produit est disponible en Suisse.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Brand, Feri Yvonne, Giezendanner, Graf Maya, Guhl, Hadorn, Humbel, Munz, Pezzatti, Schenker Silvia, Seiler Graf, Weibel (15)

**22.05.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**28.11.2019** L'objet est repris

**10.03.2021 Conseil national.** Adoption

**x 19.3234 é Mo. Conseil des Etats. Programme d'impulsion pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin (Stöckli)** (21.03.2019)

En vertu des articles 74 et 103 de la Constitution fédérale (RS 100) et de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (RS 935.12), le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un financement spécial de durée déterminée (programme d'impulsion) pour la rénovation des établissements d'hébergement dans l'Arc alpin. Il soumettra au Parlement une proposition à ce sujet, dans laquelle seront fixés les différents critères (notamment la nature du soutien, les normes servant d'exemple en matière énergétique pour les rénovations, le montant des contributions). Les contributions issues du financement spécial ne seront accordées qu'à condition que les établisse-

ments présentent des plans d'affaires réalistes et qu'un changement d'affectation des immeubles dans le registre foncier soit exclu.

**22.05.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'économie et des redevances*

**17.06.2019 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**03.03.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**15.09.2021 Conseil national.** Adoption

**19.3242 n Mo. Conseil National. Assurance-maladie. Enfin instaurer la transparence dans le domaine ambulatoire ((Brand) de Courten)** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter dans les plus brefs délais les dispositions sur la collecte, le traitement et la transmission des diagnostics et d'y fixer les classifications pour le codage applicables dans toute la Suisse.

*Cosignataires:* Clottu, de Courten, Frehner, Herzog Verena, Hess Lorenz, Lohr, Pezzatti, Reimann Maximilian, Weibel (9)

**22.05.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**05.12.2019** L'objet est repris

**10.03.2021 Conseil national.** Adoption

**19.3263 n Mo. Conseil National. Interdiction d'importation et de transit de trophées de chasse issus d'animaux figurant dans les annexes I à III de la CITES (Chevalley)** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'importation et le transit de trophées de chasse d'animaux figurant dans les annexes I à III de la convention CITES ainsi que la fabrication de tels trophées en Suisse.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Barazzone, Bäumlé, Bertschy, Borloz, Brélaz, de Buman, de la Reussille, Fiala, Flach, Geissbühler, Golay, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gugger, Guhl, Hausammann, Kälin, Keller-Inhelder, Maire Jacques-André, Markwalder, Marti Samira, Mazzone, Moser, Munz, Nantermod, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Reynard, Roduit, Ruiz Rebecca, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Vogler, Weibel, Wüthrich (42)

**29.05.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**10.03.2021 Conseil national.** Adoption

**19.3265 n Mo. Conseil National. Ressources pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains (Streiff)** (21.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre dans les meilleurs délais à la disposition des cantons les moyens financiers qui, dans le cadre du plan d'action national contre la traite des êtres humains 2017-2020, leur permettront de mettre en place les ressources nécessaires à une poursuite pénale effective des infractions en matière de traite des êtres humains.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Ammann, Arslan, Barazzone, Barrile, Béglé, Bregy, Bulliard, Campell, Candinas, de Buman, Egger Thomas, Eymann, Frei, Friedl Claudia, Geissbühler, Glättli, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Grossen Jürg, Gug-



ger, Guhl, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Jauslin, Kiener Nellen, Lohr, Marra, Masshardt, Mazzone, Moser, Müller-Altarmatt, Pantani, Pardini, Regazzi, Ritter, Roduit, Romano, Schenker Silvia, Seiler Graf, Semadeni, Siegenthaler, Steinemann, Töngi, Trede, Vogler, von Siebenthal, Wehrli, Wüthrich, Zanetti Claudio (52)

**15.05.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**09.12.2020 Conseil national.** Adoption

**19.3347 n Mo. Conseil National. Pour un droit de la propriété par étages moderne et pragmatique (Flach)** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner le droit de la propriété par étages, d'en identifier les lacunes et les possibilités d'amélioration et de proposer les modifications législatives qui s'imposent. Une attention particulière sera portée aux dispositions qui soulèvent souvent des problèmes dans la pratique.

*Cosignataires:* Bäumle, Bertschy, Birrer-Heimo, Chevalley, Friedl Claudia, Grossen Jürg, Moser, Vogler, Weibel (9)

**15.05.2019** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**21.06.2019 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**10.09.2019 Conseil national.** Adoption

**19.3373 n Mo. Conseil National. Allocations pour perte de gain. Mettre le service militaire et la maternité sur un pied d'égalité ((Kiener Nellen) Seiler Graf)** (22.03.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui supprime la discrimination juridique et économique des mères par rapport aux personnes qui font du service au sens de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG; RS 834.1), en particulier en ce qui concerne le montant maximal de l'allocation journalière.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bertschy, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gmür-Schönenberger, Gugger, Hadorn, Heim, Jans, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Moret Isabelle, Moser, Munz, Naef, Piller Carrard, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Vogler (28)

**29.05.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**28.11.2019** L'objet est repris

**10.03.2021 Conseil national.** Adoption

**x 19.3445 n Mo. Conseil National. Indemniser équitablement le conjoint ou le partenaire enregistré d'un exploitant agricole en cas de divorce (Groupe BD)** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le conjoint ou le partenaire enregistré d'un exploitant agricole ait été ou soit indemnisé équitablement pour son travail en cas de divorce, en prévoyant l'inscription dans la loi des trois principes suivants:

1. le conjoint ou le partenaire enregistré perçoit un salaire régulier en espèces en qualité de membre de la famille participant aux travaux de l'exploitation; ou

2. le conjoint ou le partenaire enregistré reçoit une partie du revenu agricole en qualité de travailleur indépendant, ou

3. Le conjoint ou le partenaire enregistré se voit reconnaître par la loi le droit de recevoir une indemnité équitable en cas de divorce; ce droit devra être précisé par les autorités, qui s'appuieront à cet effet sur des activités comparables.

*Porte-parole:* Campell

**26.06.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**01.06.2021 Conseil national.** Adoption

**30.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**x 19.3446 n Mo. Conseil National. Etendre l'allocation de maternité à la conjointe ou à la partenaire enregistrée d'un exploitant agricole (Groupe BD)** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la loi sur les allocations pour perte de gain qui permette d'étendre l'allocation de maternité à la conjointe ou à la partenaire enregistrée d'un exploitant agricole, au moyen des deux mesures suivantes:

1. la conjointe ou la partenaire enregistrée perçoit un salaire en espèces en qualité de membre de la famille participant aux travaux de l'exploitation; ce salaire est déclaré à l'AVS et versé sur un compte ouvert au nom de la conjointe ou de la partenaire enregistrée, ou

2. la conjointe ou la partenaire enregistrée est inscrite comme travailleuse indépendante auprès de la caisse de compensation; le revenu agricole est réparti entre les deux conjoints ou partenaires enregistrés et déclaré à l'AVS.

*Porte-parole:* Siegenthaler

**03.07.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**10.03.2021 Conseil national.** Adoption

**30.09.2021 Conseil des Etats.** Rejet

**19.3447 n Mo. Conseil National. Centre national de compétences pour l'amélioration des terres arables (amélioration des terres SDA) ((Salzmann) Aebi Andreas)** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'attribuer à la Confédération les compétences scientifiques et techniques permettant de préserver des terres cultivables fertiles et productives. Les conditions requises pour assurer la sécurité alimentaire conformément à l'article 104a lettres a et b, de la Constitution seraient ainsi mises en place. Un groupe d'ingénierie en pédologie et en production végétale, rattaché à une entité telle qu'une EPF, une haute école des sciences agronomiques ou Agroscope, sera créé et son financement assuré.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Bourgeois, Dettling, Glauser, Hausammann, Keller-Inhelder, Müller-Altarmatt, Nicolet, Ritter, Umbricht Pieren (11)

**21.08.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**05.12.2019** L'objet est repris

**01.06.2021 Conseil national.** Adoption

**19.3464 n Mo. Conseil National. Egalité de traitement des couples dont les deux conjoints perçoivent un revenu, dont l'un sous la forme d'une rente (Bregy)** (08.05.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 9 alinéa 2 lettre k de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs

des cantons et des communes (LHID; RS 642.14) de telle sorte qu'il soit aussi possible d'effectuer une déduction sur le produit du travail tiré d'une profession, d'un commerce ou d'une entreprise si l'un des conjoints tire son revenu d'une rente.

*Cosignataires:* Candinas, Egger Thomas, Marchand-Balet, Müller Leo, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter (6)

**14.08.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'économie et des redevances*

**03.05.2021 Conseil national.** Adoption

**19.3494 n Mo. Conseil National. Renforcer la recherche en faveur d'une économie alpestre moderne ((Egger Thomas) Candinas) (09.05.2019)**

Le Conseil fédéral est chargé d'intensifier considérablement la recherche agricole d'Agroscope en faveur d'une exploitation moderne des pâturages dans les régions de montagne et d'estivage.

*Cosignataires:* Addor, Ammann, Bregy, Candinas, Gschwind, Marchand-Balet, Müller-Altarmatt, Nantermod, Reynard, Ruppen, Vogler, von Siebenthal (12)

**26.06.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**20.11.2019** L'objet est repris

**01.06.2021 Conseil national.** Adoption

**19.3513 n Mo. Conseil National. Harmonisation et écologisation du calcul de l'imposition des véhicules à moteur (Müller-Altarmatt) (09.05.2019)**

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, conjointement avec les cantons, un système de calcul de l'imposition des véhicules à moteur qui puisse être inscrit dans le droit fédéral afin que la Suisse dispose d'un seul et même système fiscal. Ce système laissera aux cantons la liberté de fixer eux-mêmes le barème d'imposition et privilégiera les véhicules à faibles émissions.

*Cosignataires:* Bäumle, Bigler, Grunder, Jans, Nordmann, Rytz Regula, Vogler, Wobmann (8)

**14.08.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission des transports et des télécommunications*

**17.06.2021 Conseil national.** Adoption

**19.3565 n Mo. Conseil National. Favoriser la signature électronique des contrats comme alternative à la signature manuscrite (Schneeberger) (06.06.2019)**

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du droit qui permettra, lors de la conclusion de contrats en la forme écrite simple, de signer d'une manière électronique fondée sur le texte. La signature manuscrite restera possible.

*Cosignataires:* Bigler, Brunner Hansjörg, de Courten, Feller, Flückiger Sylvia, Gmür Alois, Grüter, Gutjahr, Jauslin, Pezzatti, Schilliger, Sollberger, Vitali (13)

**21.08.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission des affaires juridiques*

**09.12.2020 Conseil national.** Adoption

**19.3597 n Mo. Conseil National. CP. Délits contre la famille. Sanctionner le refus de respecter le droit aux relations personnelles (Nantermod) (13.06.2019)**

Le Conseil fédéral est prié d'introduire par une modification du Code pénal, une infraction pour les cas de refus fautif de confier un mineur au détenteur du droit aux relations personnelles. La disposition pourra prendre la forme d'une extension de l'article 220 CP (enlèvement d'enfant) ou d'une nouvelle infraction.

*Cosignataires:* Bauer, Hiltbold, Lüscher (3)

**28.08.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission des affaires juridiques*

**04.05.2021 Conseil national.** Adoption

**19.3612 n Mo. Conseil National. Faire des EPF un réseau exemplaire du développement durable et de la mise en oeuvre des bonnes pratiques (Munz) (14.06.2019)**

Le Conseil fédéral est chargé de faire du domaine des EPF un réseau d'excellence au niveau international dans le domaine du développement durable d'ici à 2030, aussi bien au niveau de l'enseignement, que la recherche ou de l'exploitation des différents sites.

*Cosignataires:* Barrile, Bulliard, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kutter, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Nussbaumer, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Trede, Wüthrich (21)

**21.08.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**01.06.2021 Conseil national.** Adoption

**19.3614 n Mo. Conseil National. Promouvoir l'engagement volontaire. Adhérer au Corps européen de solidarité (Munz) (14.06.2019)**

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures et d'entamer des négociations au plus vite pour que la Suisse adhère au programme volontaire du Corps européen de solidarité et participe au nouveau cycle du programme à partir de 2021.

*Cosignataires:* Bulliard, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kutter, Marti Min Li, Molina, Nussbaumer, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Sommaruga Carlo, Trede, Wüthrich (19)

**14.08.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**05.05.2021 Conseil national.** Adoption

**x 19.3624 n Mo. Conseil National. Promotion de la consommation de fruits et légumes produits localement (Roduit) (14.06.2019)**

Le Conseil fédéral est chargé de diffuser les bonnes pratiques existantes en Suisse et dans des pays de l'UE en matière de promotion de la consommation de fruits et légumes produits localement.

*Cosignataires:* Bourgeois, Chiesa, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Glauser, Graf Maya, Grin, Gugger, Gysi Barbara, Hilt-

pold, Kutter, Lohr, Nicolet, Pezzatti, Ritter, Thorens Goumaz, Vogler, Weibel (18)

**04.09.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**05.05.2021 Conseil national.** Adoption

**27.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**19.3627 n Mo. Conseil National. Créer un musée national sur la place de la femme dans l'histoire en Suisse (Streiff)** (14.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de commander un projet intitulé "Maison des femmes: hier - aujourd'hui - demain", "Musée des femmes" ou "Maison sur l'histoire des femmes". Le projet proposera une représentation de l'histoire, de la place et du rôle des femmes en Suisse et mentionnera les conditions financières, spatiales et opérationnelles.

*Cosignataires:* Arslan, Badran Jacqueline, Bulliard, Crottaz, Feri Yvonne, Fiala, Glauser, Gmür-Schönenberger, Gysi Barbara, Heim, Humbel, Kälin, Kiener Nellen, Marchand-Balet, Markwalder, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Moret Isabelle, Moser, Munz, Pantani, Quadranti, Riklin Kathy, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Semadeni, Trede, Wasserfallen Flavia (33)

**21.08.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**09.06.2021 Conseil national.** Adoption

**19.3630 n Mo. Conseil National. Passage rapide à l'imposition individuelle en Suisse (Markwalder)** (17.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre dans les meilleurs délais au Parlement, après avoir consulté les cantons, un projet de loi prévoyant un réel changement de système, à savoir le passage de l'imposition du couple et de la famille à une imposition individuelle indépendante de l'état civil. Il pourra prévoir une imposition individuelle modifiée pour les couples avec enfants.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Badran Jacqueline, Barrile, Bauer, Bäumle, Bendahan, Bertschy, Bigler, Birrer-Heimo, Borloz, Bourgeois, Bréjaz, Brunner Hansjörg, Burkart, Campell, Cattaneo, Chevalley, Crottaz, de la Reussille, Derder, Dobler, Egger Mike, Egloff, Eichenberger, Eymann, Fehlmann Rielle, Feller, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Fluri, Frei, Friedl Claudia, Girod, Glättli, Gössi, Graf Maya, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gugger, Gutjahr, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Hiltzold, Jans, Jauslin, Kälin, Keller-Inhelder, Kiener Nellen, Landolt, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Merlini, Meyer Mattea, Molina, Moret Isabelle, Moser, Müller Thomas, Müller Walter, Munz, Naef, Nantermod, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Pezzatti, Piller Carraud, Portmann, Quadranti, Quadri, Reynard, Rochat Fernandez, Rytz Regula, Sauter, Schenker Silvia, Schilliger, Schlöpfer, Schneeberger, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Siegenthaler, Sollberger, Sommaruga Carlo, Steinemann, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede, Vitali, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Weibel, Wermuth (103)

**28.08.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**31.05.2021 Conseil national.** Adoption

**19.3654 n Mo. Conseil National. Personnes travaillant à leur compte. Différer la perception des intérêts moratoires dans l'AVS ((Salzmann) Aeschi Thomas)** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de différer le moment de la perception des intérêts moratoires dus sur les cotisations AVS et de le faire coïncider avec la date d'entrée en force de la taxation de l'impôt fédéral.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Dettling, Matter Thomas, Umbricht Pieren, Wehrli (5)

**14.08.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**05.12.2019** L'objet est repris

**09.06.2021 Conseil national.** Adoption

**19.3655 n Mo. Conseil National. Pour des intérêts moratoires conformes aux conditions du marché dans l'AVS ((Salzmann) Aeschi Thomas)** (19.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser au niveau usuel du marché l'intérêt moratoire appliqué lorsque les montants versés à l'AVS sont trop bas (solde de cotisations dues réclamé par la caisse de compensation).

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Dettling, Matter Thomas, Umbricht Pieren, Wehrli (5)

**21.08.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**05.12.2019** L'objet est repris

**09.06.2021 Conseil national.** Adoption

**19.3734 é Mo. Conseil des Etats. Législation sur les produits chimiques. Comblent les lacunes pour renforcer la place industrielle suisse (Schmid Martin)** (20.06.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) comme suit:

1. modification du contenu concernant l'octroi de dérogations

Le droit suisse doit prévoir la possibilité de réutiliser des produits chimiques dangereux au sein de l'industrie chimique et pharmaceutique suisse (à condition que la production se fasse en système fermé et que la concentration des produits chimiques concernés dans les produits finaux commercialisés ne soit plus significative);

2. abandon de la référence au droit européen sur les produits chimiques, en particulier à l'annexe 1.17.

*Cosignataires:* Eder, Hefti, Hösli, Müller Damian, Rieder, Wicki (6)

**04.09.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**10.09.2019 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**09.03.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**30.09.2021 Conseil national.** La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'annexe 1.17 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81) afin que les substances qui y sont réglementées puissent continuer à être employées, pour une durée limitée appropriée, pour la fabrication de produits chimiques et thérapeutiques, à condition que

l'emploi se fasse exclusivement dans un système fermé, sans générer d'émissions dans l'environnement et sans exposer la population. Quiconque entend bénéficier de cette dérogation doit communiquer l'emploi prévu à l'organe de réception des notifications des produits chimiques et prouver que cette condition est réellement respectée.

**19.3766 n Mo. Conseil National. Finance et climat. Intégrer explicitement les risques climatiques au devoir fiduciaire ((Thorens Goumaz) Girod) (20.06.2019)**

Le Conseil fédéral adapte les lois et ordonnances régissant le devoir fiduciaire des acteurs financiers suisses (banques, assurances, caisses de pensions et gestionnaires de fortune), de manière à ce que les risques climatiques y soient explicitement intégrés.

*Cosignataires:* Arslan, Béglé, Bertschy, Birrer-Heimo, Brélaz, Chevalley, de Buman, Flach, Friedl Claudia, Girod, Glättli, Graf Maya, Hiltpold, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Landolt, Moret Isabelle, Müller-Altermatt, Quadranti, Rytz Regula, Semadeni, Töngi, Trede, Wehrli (25)

**28.08.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**05.12.2019** L'objet est repris

**31.05.2021 Conseil national.** Adoption

**19.3783 n Mo. Conseil National. Imposer les pesticides au taux de TVA normal ((Riklin Kathy) Gugger) (20.06.2019)**

Les pesticides synthétiques, actuellement imposés au taux de TVA de 2,5 pour cent, doivent être soumis au taux normal de 7,7 pour cent.

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, Fluri, Gugger, Humbel, Jans, Streiff, Vogler (7)

**14.08.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**22.11.2019** L'objet est repris

**31.05.2021 Conseil national.** Adoption

**19.3784 n Mo. Conseil National. Assurer l'autonomie énergétique du patrimoine immobilier de la Confédération grâce au photovoltaïque (Jauslin) (20.06.2019)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan d'investissement (éventuellement échelonné) pour assurer d'ici à douze ans l'approvisionnement de son patrimoine immobilier en énergie électrique renouvelable.

*Cosignataires:* Bauer, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Burkart, Dobler, Eichenberger, Eymann, Fiala, Fluri, Gössi, Hiltpold, Merlini, Nantermod, Pezzatti, Portmann, Sauter, Schillinger, Schneeberger, Vitali, Walti Beat, Wehrli (23)

**04.09.2019** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**27.09.2019 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**17.06.2021 Conseil national.** Adoption

**19.3806 n Mo. Conseil National. Encourager le bénévolat dans le sport par une déduction fiscale (Bulliard) (20.06.2019)**

Afin d'encourager le travail bénévole dans le sport en Suisse, le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) une déduction générale sous forme de forfaits pour le bénévolat en faveur de personnes morales d'utilité publique actives dans le domaine sportif. La même déduction doit être rendue possible au niveau cantonal dans le cadre de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID).

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Béglé, Bourgeois, Gschwind, Regazzi, Vogler (6)

**21.08.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**31.05.2021 Conseil national.** Adoption

**x 19.3861 n Mo. Conseil National. Pour une approche systémique de la recherche sur la propagation de l'antibiorésistance dans le cadre de la stratégie One Health (Graf Maya) (21.06.2019)**

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer sa stratégie One Health (une seule santé) en y intégrant une approche systémique de la recherche sur la propagation de l'antibiorésistance chez les êtres humains, les animaux et dans l'environnement, afin d'élaborer sur cette base une stratégie de lutte contre les causes de ce phénomène.

*Cosignataires:* Béglé, Eymann, Heim, Reimann Lukas (4)

**28.08.2019** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**27.09.2019 Conseil national.** Adoption

**14.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**19.3882 n Mo. Conseil National. Autorisation de séjour pour les Etats tiers. Adapter le système aux besoins des secteurs de pointe ((Derder) Nantermod) (21.06.2019)**

Le Conseil fédéral est prié de proposer une modification de la législation sur les étrangers pour remplacer le modèle actuel de contingentements pour les ressortissants d'Etat dits tiers (hors UE/AELE) par un mécanisme plus adapté aux besoins de l'économie, en particulier dans les secteurs de pointe où la main-d'oeuvre indigène fait défaut.

*Cosignataire:* Nantermod (1)

**28.08.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission des institutions politiques*

**05.12.2019** L'objet est repris

**04.05.2021 Conseil national.** Adoption

**x 19.3892 n Mo. Conseil National. Ne pas compromettre par la fiscalité la coordination des traitements par les médecins de famille (Humbel) (21.06.2019)**

Le Conseil fédéral est chargé de définir les indemnités versées par les assureurs-maladie aux réseaux de médecins pour la coordination des traitements, dans le cadre des contrats de soins intégrés, comme des traitements médicaux au sens de l'article 21 alinéa 2 chiffre 3 de la loi sur la TVA (LTVA) et de les exclure du champ de l'impôt.

*Cosignataires:* Ammann, Barazzone, Barrile, Brand, Candinas, Feri Yvonne, Frehner, Giezendanner, Gmür Alois, Gysi Barbara, Heim, Herzog Verena, Hess Lorenz, Lohr, Moret Isabelle, Paganini, Pezzatti, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roduit, Sauter, Schenker Silvia, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler, Weibel (27)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**20.12.2019 Conseil national.** Adoption

**16.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

x **19.3975 n Mo. Conseil National. Améliorer l'égalité fiscale en ce qui concerne le flux de marchandises du petit trafic frontalier (Commission des finances CN)** (06.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi qui, en tenant compte des nouvelles possibilités techniques (QuickZoll), améliore unilatéralement l'égalité fiscale dans le flux de marchandises du petit trafic frontalier, notamment au moyen d'un abaissement de la franchise-valeur ou de l'adaptation de la franchise-valeur au seuil d'exonération du pays de provenance (une franchise-valeur par pays).

Une minorité (Meyer Mattea, Brélaz, Egger Thomas, Gschwind, Hadorn, Muri, Schneider Schüttel, Schwander) propose de rejeter la motion.

**06.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN Commission des finances*

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**30.10.2020 Conseil national.** Adoption

**21.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

x **19.3980 n Ip. de la Reussille. Suspension de l'aide suisse à l'UNRWA** (09.09.2019)

Suite aux fuites concernant un rapport non définitif faisant état d'éventuelle mauvaise gestion et d'abus d'autorité de la part de hauts dirigeants de l'Office de secours et des travaux des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens (UNRWA) dont son dirigeant principal est notre compatriote Robert Krähenbühl, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a annoncé suspendre ses paiements à l'agence onusienne. M. Krähenbühl n'a pas une carrière de diplomate mais d'humanitaire et à aucun moment notre pays ne s'était opposé à sa nomination. Au contraire, les autorités helvétiques s'étaient montrées plutôt fières que l'un de nos compatriotes soit nommé à une telle fonction. Nous ne savons pas si M. Krähenbühl est coupable de quoi que ce soit. L'enquête est en cours et pour l'instant, la présomption d'innocence prévaut. Nous sommes particulièrement surpris par l'empressement du chef du DFAE qui de facto s'aligne sur la position américaine et qui ainsi fait payer aux réfugiés palestiniens les éventuelles erreurs d'un haut responsable suisse. La suspension des paiements à l'UNRWA par notre pays signifie la diminution des soins de santé aux populations palestiniennes, de Cisjordanie occupée et de Gaza. Cela signifie également la suspension de l'aide au programme de scolarisation des enfants et adolescents palestiniens.

Nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux interrogations suivantes:

1. Comment notre gouvernement justifie-t-il une décision qui fait payer à la population palestinienne les éventuels errements d'un diplomate suisse?

2. En quoi, des affaires, pour l'instant non prouvées, devraient-elles empêcher la population palestinienne dans son ensemble d'avoir accès à des soins indispensables?

3. Dans la perspective d'arriver à un règlement pacifique de la guerre au Proche-Orient, notre pays ne devrait-il pas développer sa propre approche, sa propre vision des enjeux au lieu de s'aligner aveuglément sur la politique de pays qui ne cherchent qu'à discréditer l'UNRWA ainsi que toutes les tentatives de règlements pacifiques du conflit.

*Cosignataires:* Glättli, Mazzone, Reynard (3)

**06.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.3981 n Ip. de la Reussille. Catastrophe environnementale en Amazonie et accord avec les pays du Mercosur** (09.09.2019)

L'Amazonie, poumon de notre planète, est en feu. Tout le monde est au courant, mis à part semble-t-il le Conseil fédéral. Nous avons vu et entendu le président du Brésil nier à la fois l'importance des incendies en cours ainsi que le rôle essentiel que joue la forêt amazonienne pour l'ensemble de notre planète. Au même moment, le Conseil fédéral n'a rien d'autre à nous proposer pour faire face à l'urgence qu'un accord de libre échange avec les pays du Mercosur. Dans un de ses derniers rapports Amnesty International dénonce les agissements des grands propriétaires fonciers qui transforment la forêt en pâturages au mépris des accords signés et souvent au détriment des populations indigènes.

Nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux interrogations suivantes:

1. Alors que le réchauffement et les changements climatiques représentent une préoccupation majeure pour un nombre croissant de citoyens de notre pays, le Conseil fédéral pense-t-il sérieusement que la conclusion d'un accord de libre échange, qui aura entre autres comme conséquence l'augmentation du trafic maritime et aérien, représente réellement une réponse au défi auquel notre planète est confrontée.

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait grand temps d'engager une réflexion sur notre manière de consommer et de faire passer la préservation du climat et du monde que nous léguons aux générations futures avant l'accumulation des profits?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il soit adéquat de conclure des accords avec un chef d'Etat qui utilise l'insulte et l'invective comme moyen de communication?

4. Le secteur agricole de notre pays sera confronté à une concurrence encore plus vive, le Conseil fédéral est-il prêt avec cet accord à sacrifier une partie des producteurs suisses?

*Cosignataires:* Glättli, Mazzone, Reynard, Rytz Regula (4)

**30.10.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.3984 n Po. Roduit. Peut-on encore manger de la viande?** (10.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les effets d'un régime sans viande sur la santé de la population suisse.

*Cosignataires:* Gschwind, Regazzi, Ritter (3)

**13.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**16.09.2021** Retrait

x **19.3986 n Ip. Nussbaumer. Stratégie de "ring-fencing" d'Alpiq Holding SA pour se dérober à sa responsabilité en matière de risques nucléaires** (10.09.2019)

Alpiq n'exploite pas elle-même de centrales nucléaires en Suisse, mais elle a des participations dans les centrales nucléaires de Gösgen et de Leibstadt. En sa qualité de propriétaire, Alpiq est tenue de cotiser au fonds de désaffectation et au fonds d'évacuation des déchets (art. 77 al. 3 de la loi sur l'énergie nucléaire, LENu) jusqu'à la fin de l'obligation de cotisation, et de désaffecter l'installation nucléaire lorsqu'elle la met hors service (art. 26 LENu). Dans le rapport qu'il a établi le 9 juillet 2019 en exécution de l'article 132 de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers, le conseil d'administration d'Alpiq Holding SA indique que les trois nouveaux groupes d'actionnaires envisagent d'isoler les activités nucléaires d'Alpiq des autres activités en créant une société distincte et de cantonner les éventuels "risques nucléaires" par la mise en place d'un système de "ring fencing" à l'intérieur du groupe.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de cette stratégie d'isolement des activités nucléaires adoptée par les nouveaux actionnaires ou groupes d'actionnaires, qui détiennent une participation majoritaire dans le groupe Alpiq?

2. Quels risques ces trois actionnaires ou groupes d'actionnaires entendent-ils isoler en adoptant cette stratégie?

3. Cette stratégie peut-elle entraîner le report sur la Confédération ou sur d'autres propriétaires de centrales nucléaires des coûts supplémentaires que pourraient générer la désaffectation des centrales de Gösgen et de Leibstadt et l'évacuation de leurs déchets?

4. Le Conseil fédéral connaît-il le contenu de la convention d'actionnaires ou du contrat de partenariat qui lie les propriétaires des centrales de Leibstadt et de Gösgen et de la convention d'actionnaires conclue entre les actionnaires d'Alpiq Holding SA?

5. Quelles mesures législatives compte-t-il prendre pour éviter que les propriétaires de centrales nucléaires ne se soustraient à leur obligation de financement des coûts et aux responsabilités qu'ils se sont engagés à assumer face aux situations qui pourraient se produire dans l'installation lors de l'octroi de l'autorisation d'exploitation de la centrale?

6. Quelles dispositions le Conseil fédéral a-t-il prises depuis la parution du rapport pour clarifier la situation, en particulier en ce qui concerne les nouveaux actionnaires d'Alpiq Holding SA?

7. Est-il prêt à redéfinir l'obligation de versements complémentaires imposée aux actionnaires des sociétés partenaires d'une centrale nucléaire pour les frais de désaffectation et d'évacuation des déchets puisqu'il sait aujourd'hui que ces actionnaires

veulent s'affranchir une fois encore de leurs responsabilités en matière de "risques nucléaires" (voir le postulat 16.3926)?

**06.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.3989 n Mo. Groupe socialiste. Moratoire sur l'augmentation des primes de l'assurance-maladie** (10.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'imposer un moratoire immédiat sur l'augmentation des primes et de renoncer à la hausse prévue pour l'année 2020.

*Porte-parole:* Nordmann

**13.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.09.2021** Retrait

x **19.3995 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Violence à l'encontre des femmes. Mettre un terme à une tolérance mal placée** (11.09.2019)

La violence à l'encontre des femmes est hélas très courante en Suisse. En 2018, on a dénombré quelque 18 000 infractions relevant de la violence domestique. Trois victimes sur quatre sont des femmes, dont une forte proportion d'étrangères. Les victimes d'homicide dans une relation de couple sont deux fois plus souvent étrangères et les auteurs sont souvent de culture étrangère.

Sous prétexte de tolérance à l'égard de cultures et de religions étrangères, en particulier l'islam, les mesures qui seraient véritablement à mêmes d'endiguer les violences faites aux femmes ne sont pas mises en oeuvre. Pourtant, certains schémas se dessinent nettement: une étude réalisée par la Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaft (Haute école zurichoise de sciences appliquées) a démontré qu'un jeune musulman sur cinq vivant en Suisse tolère la violence à l'encontre des femmes. De toute évidence, la politique de l'Etat en matière d'intégration, menée à coup de millions, est un échec.

*Porte-parole:* Amaudruz

**27.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**12.09.2019 Bu-CN.** Urgence refusée

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.3997 n Ip. Fridez. Ukraine. Une aide humanitaire pour construire la paix** (11.09.2019)

La Suisse est très active dans l'aide humanitaire aux confins de l'Ukraine en guerre. Au bénéfice du respect et de la confiance de tous les protagonistes du conflit, notre pays joue un rôle important dans la distribution d'eau potable dans l'oblast du Donbass, à quelques 4 millions d'habitants des deux côtés de la ligne de front. La population locale est totalement dépendante pour la distribution d'eau de l'entreprise Vodadonbasa, qui gère un gigantesque système d'adduction d'eau brute et 18 stations de traitement de l'eau. Mais pour fonctionner, l'entreprise, ukrainienne, dépend de l'aide internationale pour son approvisionnement en produits chimiques. La Suisse fournit depuis 2015 une aide de 1,5 million de francs par année à Vodadonbasa. Une aide essentielle, car si cette source unique d'eau potable dans cette région très sèche disparaissait, cela conduirait des millions de personnes à l'exode. Ce système d'approvisionnement

représente en plus un symbole très important, car il correspond à la seule infrastructure persistante entre les deux camps qui s'affrontent. Et en plus il a permis d'éviter aux populations locales la transmission par l'eau de boisson de maladies infectieuses.

Notre aide humanitaire qui doit perdurer s'est matérialisée par l'envoi de dix transports humanitaires, soit plus de 600 camions, qui ont pu traverser la ligne de front, 12 000 tonnes de produits chimiques et de médicaments. Le bombardement régulier des installations de Vododonbasa et les difficultés causées par la situation de guerre dans l'exploitation d'une entreprise de plus de 10 000 employés des deux côtés de la "ligne de contact" augmentent le risque d'effondrement de l'approvisionnement en eau pour 4 millions de personnes.

1. Le Conseil fédéral peut-il partager l'idée selon laquelle, en plus de l'aide humanitaire en faveur de la compagnie des eaux du Donetsk, des mesures d'ordre politique sont également nécessaires pour assurer l'approvisionnement de la population en eau potable?

2. Si oui, quelles options le Conseil fédéral pourrait-il envisager pour contribuer à assurer la pérennité de cet approvisionnement en eau?

3. Enfin, le cas échéant, si le Conseil fédéral estime qu'il est possible de soutenir les activités humanitaires en faveur du réseau de distribution d'eau de Donetsk par d'autres mesures, est-il disposé à s'employer à tenter de les mettre en oeuvre?

**13.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019** Conseil national. Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.3998** n Mo. **Egger Mike. Favoriser l'intégration des réfugiés reconnus au sein des communes** (11.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) de sorte que les autorités cantonales puissent attribuer aux réfugiés reconnus qui bénéficient de l'aide sociale un logement ou un lieu de résidence sur leur territoire.

**13.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**14.09.2021** Conseil national. Rejet

x **19.3999** n Mo. **Egger Mike. Plateformes de communication en matière d'usage abusif des assurances sociales** (11.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir les bases légales nécessaires à la mise en place, par les offices des assurance-invalidités (AI) de chaque canton, de plateformes en ligne facilement accessibles sur lesquelles il sera possible de signaler les abus présumés en matière d'assurances sociales.

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.09.2021** Conseil national. Rejet

**19.4004** n Mo. **Groupe libéral-radical. Entreprises proches de la Confédération. Clarifier les responsabilités** (11.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les bases juridiques afin que soient définis de manière claire et uniforme les aspects suivants de la gestion des entreprises proches de la Confédération: procédure de nomination des membres du conseil d'admi-

nistration; nature exacte des compétences en ce qui concerne la formulation des objectifs stratégiques de l'entreprise et la stratégie de propriétaire; gestion des conflits d'intérêts. Les bases juridiques seront adaptées de manière à respecter dans une large mesure les recommandations de l'OCDE en matière de bonne gouvernance.

*Porte-parole:* Schilliger

**30.10.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

**22.09.2021** Conseil national. Adoption

x **19.4005** n Mo. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Halte à l'expansion de l'islam radical en Suisse!** (11.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et de prendre les mesures qui permettront de s'assurer:

1. Que ne puissent être financés ni directement ni indirectement depuis l'étranger les lieux de prière et organisations islamiques ainsi que toutes autres institutions qui, de quelque manière que ce soit, oeuvrent à la propagation de l'islam ou représentent les musulmans;

2. que toutes les mosquées présentes sur le sol suisse soient surveillées et qu'à la moindre entorse à l'ordre juridique suisse commise dans l'enceinte de l'une d'elles les autorités interviennent immédiatement pour ordonner sur-le-champ sa fermeture;

3. que toutes les autorités communales, cantonales et fédérales chargées d'assurer la sécurité de la population mettent sur pied et exploitent dans les meilleurs délais un système d'échange sans restriction de toutes informations permettant de détecter, d'identifier, de surveiller et de poursuivre les musulmans radicalisés;

4. que les autorités cantonales et fédérales disposent d'un nombre suffisant de spécialistes qui connaissent l'islam et les langues des pays où il est majoritairement implanté et qui puissent ainsi surveiller mosquées et imams;

5. que les ambassades suisses et le Secrétariat d'Etat aux migrations ne puissent délivrer de visa aux imams étrangers qui souhaitent se rendre temporairement en Suisse pour prêcher dans des mosquées installées sur notre sol.

*Porte-parole:* Wobmann

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**14.09.2021** Conseil national. Rejet

x **19.4006** n Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Quelle charge les nombreux immigrés européens représentent-ils, en particulier dans la perspective de la récession qui s'annonce?** (11.09.2019)

1. De quelle manière l'immigration en provenance de l'UE a-t-elle évolué depuis 2002, en comparaison avec l'évolution de la croissance économique suisse?

2. De quelle manière l'immigration en provenance de l'UE a-t-elle évolué depuis 2002, en comparaison avec l'évolution de la croissance économique des pays de provenance des immigrés européens?

3. De quelle manière la croissance économique par habitant a-t-elle évolué durant les législatures 2007 à 2011 et 2011 à 2015 et durant la période 2015 à 2018?

4. Selon les chiffres fournis par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), l'immigration en provenance de l'UE se composait des catégories de personnes suivantes en 2012: personnes arrivées dans le cadre d'un regroupement familial (22,8 pour cent), personnes dont la profession n'est pas déterminée (9,3 pour cent), employés du bâtiment (7,9 pour cent), personnes suivant une formation ou une formation continue (6,7 pour cent), personnes sans activité lucrative (5,0 pour cent), employés de commerce/employés de bureau (5,0 pour cent), entrepreneurs (4,1 pour cent), personnel de cuisine (2,9 pour cent), personnel de service (2,9 pour cent), concierges/personnel de nettoyage (1,5 pour cent), médecins (1,4 pour cent), infirmières (1,3 pour cent). De quelles catégories de personnes l'immigration en provenance de l'UE se composait-elle en 2018?

5. L'assurance-chômage est fortement sollicitée par des ressortissants de l'UE en particulier, étant donné que ces derniers perdent plus souvent leur emploi que les Suisses, comme l'affirmait-il y a peu un quotidien helvétique. Les ressortissants espagnols, par exemple, touchent environ deux fois plus d'argent de l'assurance-chômage suisse qu'ils n'en ont versé. Quel est le nombre de ressortissants de l'UE recevant actuellement des indemnités de l'assurance-chômage et pendant combien de temps en moyenne ont-ils cotisé à cette dernière?

6. Depuis l'introduction de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, le nombre de personnes au bénéfice de l'aide sociale a fortement augmenté. Près de 300 000 personnes sont tributaires de l'aide sociale en Suisse. Or les ressortissants de l'UE touchent plus d'argent que les Suisses dans ce domaine. En 2017, le taux d'aide sociale s'élevait à 3 pour cent chez les ressortissants de l'UE, alors qu'elle n'était que de 2,3 pour cent chez les citoyens suisses. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette irruption massive des ressortissants de l'UE dans nos assurances sociales?

7. A combien s'élèvent actuellement les engagements de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et des prestations complémentaires envers les ressortissants de l'UE? En d'autres termes, quel est le nombre de ressortissants de l'UE assurés auprès de l'AVS et des bénéficiaires des prestations complémentaires? Quelles sont la structure d'âge et la structure des salaires de cette catégorie d'assurés? Quel est le montant des rentes qui seront versées à ces ressortissants de l'UE?

8. En 2031 déjà, le fonds de compensation de l'AVS sera vide et l'AVS, en faillite. A combien s'élèveront au total les rentes qui seront versées à des ressortissants de l'UE entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2030?

9. Que compte faire le Conseil fédéral pour atténuer les effets négatifs de l'immigration, compte tenu notamment de la récession qui s'annonce?

*Porte-parole:* Aeschi Thomas

**20.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4007 n** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. L'immigration de masse met en péril nos assurances sociales** (11.09.2019)

L'immigration effrénée en provenance de l'UE a de graves conséquences sur nos assurances sociales. Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral propose-t-il le versement de rentes transitoires parce qu'il reconnaît que l'immigration effrénée évince indirectement les Suisses d'un certain âge et les envoie dans les filets des assurances sociales en raison du fait qu'ils n'ont plus guère de chances, s'ils perdent leur emploi à un certain âge, de retrouver un poste approprié sur un marché du travail saturé par une main-d'oeuvre étrangère en provenance de l'UE et des régions frontalières?

2. Si l'immigration effrénée est un gage de prospérité, comme l'affirme le Conseil fédéral, pourquoi:

- le taux de pauvreté stagne-t-il au lieu de baisser?

- le socle de chômage incompressible s'accroît-il?

3. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il que, sur le plan structurel, les régions latines (dont de grandes parties sont prises par les frontaliers) "affichent des taux de chômage plus élevés que la Suisse alémanique"?

4. A partir de quand les étrangers ayant immigré en Suisse dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes toucheront-ils plus d'argent de l'AVS qu'ils n'en ont versé?

5. Combien y a-t-il, parmi les étrangers qui ont immigré en Suisse dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes et qui sont encore dans notre pays alors qu'ils ont atteint l'âge de la retraite, de personnes qui perçoivent des prestations complémentaires?

6. Combien y a-t-il de travailleurs venus de l'UE qui tombent dans la catégorie des travailleurs pauvres, à savoir des travailleurs qui, bien qu'exerçant une activité lucrative, ont besoin d'une aide de l'Etat?

*Porte-parole:* Steinemann

**20.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4008 n** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Liste mise à jour de tous les paiements et contributions de la Suisse à l'UE** (11.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, tout comme dans sa réponse à l'intervention 14.1019, de publier une liste, par domaine et par année, de tous les paiements effectués par la Suisse en faveur de l'Union européenne ou de ses Etats membres au cours des dix dernières années. Ce décompte doit non seulement comprendre les paiements directs, mais également les contributions versées aux institutions de l'UE, aux programmes de l'UE (par ex. Erasmus, accord MEDIA, subsides pour la recherche), aux infrastructures (par ex. projets ferroviaires dans les Etats membres), aux associations et aux fondations étrangères ainsi que les contributions à la cohésion et les contributions découlant des accords fiscaux ou de l'imposition des travailleurs frontaliers, de même que les contributions de la part d'entités devenues autonomes telles que Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM). Le décompte doit également englober les coûts liés à la mise en oeuvre d'accords avec l'UE (par ex. Schengen), aux négociations diplomatiques et politiques et aux voyages dans les Etats membres de l'UE.

*Porte-parole:* Reimann Lukas

**20.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans



**19.4011 n Mo. Regazzi. La Confédération doit entièrement assumer les dégâts causés par la faune sauvage protégée (loups, lynx, ours, castors, etc.)** (11.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la chasse (OChP), notamment l'article 10 alinéa 1 lettres a et b, afin que les dégâts causés par la faune sauvage protégée soient pris en charge dans leur intégralité par la Confédération, tout en prenant les mesures correctrices nécessaires pour simplifier et accélérer la procédure de demande d'indemnisation.

*Cosignataires:* Cattaneo, Chiesa, Egger Thomas, Flückiger Sylvia, Hess Lorenz, Imark, Paganini, Page, Ritter, Roduit, Ruppen (11)

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**23.09.2021 Conseil national.** Adoption

x **19.4012 n Ip. Steinemann. Des citoyens suisses impliqués dans des crimes terroristes commis à l'étranger** (11.09.2019)

Le rapport TETRA indique que la Suisse empêche toute exportation du terrorisme et tout soutien au terrorisme à partir de son territoire. Elle soutient le reste de la communauté internationale afin d'éviter le terrorisme.

La presse suisse et internationale rapporte que deux citoyens suisses étaient largement impliqués dans la constitution de la cellule terroriste marocaine responsable de l'assassinat de deux touristes scandinaves.

Depuis qu'il s'est radicalisé en fréquentant la grande mosquée du Petit-Saconnex, financée par l'Arabie saoudite, le citoyen hispano-suisse Kevin Zoller-Guervos participe à des activités terroristes. Il a notamment eu des contacts à Genève avec un groupe islamiste originaire d'Albanie et du Kosovo qui planifiait des attentats dans les Balkans.

Après avoir obtenu une rente AI, Kevin Zoller-Guervos quitte la Suisse en 2015 pour s'installer au Maroc.

C'est là qu'il rencontre Abdessamad Ejjoud. A cette même époque, il prend contact avec l'islamiste suisse Nicholas Pfenniger. Ce dernier est lui-même déjà en relation avec le djihadiste suisse le plus recherché, Daniel Demanget alias Abu nias as-Swissri, qui a déjà été incarcéré en Syrie. Selon des informations du groupe Tamedia, Nicholas Pfenniger aurait reçu en 2016 la mission de commettre des attentats sur le territoire suisse.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les autorités savent-elle que Nicholas Pfenniger planifiait des attentats en Suisse? Comment ont-elles réagi?
2. Les autorités suisses ont-elles informé les autorités marocaines du fait que Kevin Zoller-Guervos était un personnage dangereux?
3. Si tel est le cas, quelle autorité s'en est chargée et à quel moment?
4. Si tel n'est pas le cas, pourquoi?
5. La rente AI du terroriste Kevin Zoller-Guervos a-t-elle été versée à l'étranger? Si tel est le cas où sont allés les versements?
6. Kevin Zoller-Guervos était-il en Suisse entre 2014 et 2018?
7. Si tel est le cas, dans quelle commune était-il domicilié?

8. Quelles actions concrètes la Suisse a-t-elle engagées pour empêcher l'exportation du terrorisme dans le cas des trois citoyens suisses mentionnés?

9. Pourquoi aucune interdiction de quitter la Suisse n'a-t-elle été prononcée contre Kevin Zoller-Guervos, Nicolas Pfenniger et Daniel Demanget, et pourquoi leur passeport n'a-t-il pas été confisqué?

10. Les autorités savent-elles que les trois individus se sont radicalisés dans la grande mosquée du Petit Saconnex et que cette mosquée, comme celle du Roi Fayçal à Bâle, bénéficie du soutien de l'Arabie saoudite? Quelles conséquences en tirent-elles?

**13.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4013 n Ip. Steinemann. Arrestation d'un djihadiste suisse en Syrie** (11.09.2019)

Selon le journal "Sonntagszeitung" du 21 juillet 2019, le djihadiste suisse Daniel D. recherché par Interpol aurait été arrêté au milieu du mois de juin 2019. Ce djihadiste surnommé Abu llas al-Swissri appartenait à une section de l'"Etat islamique" chargée de faire régner la terreur dans le monde. Il faisait aussi partie de la "Brigade des martyres".

1. Le Conseil fédéral est-il en mesure de fournir des informations concernant la date et le lieu de son arrestation, ainsi que les autorités qui s'en sont chargées? S'agiraient-ils des autorités kurdes?
2. Les services compétents en Suisse ont-ils été informés de l'arrestation de Daniel D.?
3. Le cas échéant: par qui et quand?
4. Pour quelles raisons la population n'a-t-elle pas été informée par les autorités suisses de l'arrestation de ce terroriste de l'"Etat islamique"?
5. Les autorités suisses ont-elles été impliquées dans cette affaire? Le cas échéant, dans quelle mesure?
6. Les autorités suisses ont-elles donné des instructions pour éviter que l'arrestation du terroriste Daniel D. ne soit rendue publique?
7. Le cas échéant, pour quelles raisons?
8. Les autorités suisses ont-elles donné l'instruction aux organisations partenaires étrangères ou aux représentants de la presse d'éviter tout contact avec le détenu?
9. Le cas échéant, pour quelles raisons?
10. Le Service de renseignement de la Confédération (SRC) a-t-il été informé à l'avance de l'action entreprise contre Daniel D., une action apparemment coordonnée par plusieurs services de renseignement? Quel a été le rôle exact du service de renseignement suisse, de Fedpol, etc.?
11. L'action menée contre le terroriste de l'"Etat islamique" visait-elle uniquement l'arrestation de ce dernier ou également son exécution?
12. Le Conseil fédéral possède-t-il de nouvelles informations concernant le rôle du terroriste Daniel D. au sein des cellules djihadistes de Imil et de Genève, ces cellules qui planifiaient des attentats sur sol helvétique?
13. Les autorités suisses s'engagent-elles en faveur du rapatriement de Daniel D.?

14. Le cas échéant, comment le Conseil fédéral évalue-t-il la menace à l'ordre public et à la sécurité qu'impliquerait le retour du terroriste de l'"Etat islamique"?

15. Pourquoi le djihadiste Daniel D. n'avait-il reçu aucune interdiction de quitter le territoire et pourquoi avait-il pu conserver son passeport?

16. Existe-t-il actuellement une législation qui permettrait d'empêcher la sortie du territoire de tout terroriste potentiel ou personne à risque?

**13.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4015 n** Ip. **Sauter. Structure tarifaire Tardoc. Vers la fin de la guerre des tarifs?** (11.09.2019)

La tarification des prestations médicales ambulatoires doit être révisée depuis des années. Le tarif actuel est dépassé et n'a pas suivi le progrès technique. Comme les partenaires tarifaires ne parvenaient pas à s'entendre, le Conseil fédéral a dû adapter lui-même le tarif à plusieurs reprises. Fixer les tarifs sans impliquer les partenaires va cependant à l'encontre des objectifs fixés. Au début de l'été, Curafutura, la FMH et les assureurs-accidents sont convenus d'une révision de la structure tarifaire. Le 12 juillet 2019, Curafutura et la FMH ont remis à la Chancellerie fédérale la structure tarifaire entièrement révisée, baptisée Tardoc LAMal. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il que les acteurs du domaine de la santé ont franchi une première étape importante en vue d'un nouveau tarif à la prestation?

2. Est-il disposé à soutenir cette première étape en vue d'une mise à jour de la structure tarifaire telle que l'exige la loi en menant rapidement la procédure administrative?

3. Que pense-t-il du fait que la deuxième fédération des assureurs-maladie n'a pas participé à l'élaboration de la nouvelle structure tarifaire alors qu'elle est un acteur important du domaine?

4. Quand la procédure de consultation pourra-t-elle être lancée et à quelle date est-il réaliste de penser que la nouvelle structure tarifaire pourra entrer en vigueur?

**20.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4016 n** Po. **Feri Yvonne. Violence sexuelle à l'égard des enfants sur Internet. Que fait l'Office fédéral de la police?** (12.09.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'Office fédéral de la police (Fedpol) remplit-il bien la fonction d'interface entre les organes internationaux et les cantons dans le domaine de la pédocriminalité? Quelles sont les ressources nécessaires à cette fin quant aux structures, au personnel et aux technologies?

2. Comment sont traitées les dénonciations en nombre croissant qui arrivent de l'étranger, de manière à ce qu'elles soient examinées avec le soin requis et que les procédures pénales qui s'imposent puissent être menées dans les cantons?

3. Comment sont gérées les dénonciations qui concernent la Suisse, tout en étant difficiles à attribuer à un canton précis?

4. Quelle forme pourrait prendre un service national efficace centralisant les dénonciations portant sur des cas de violence sexuelle commise contre des enfants et mise en ligne?

5. Quelles mesures faudrait-il prendre notamment sur les plans de la législation, des technologies et du personnel pour que la police fédérale joue efficacement son rôle dans la lutte contre la pédocriminalité?

*Cosignataires:* Barrile, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Tornare (14)

**13.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.09.2021 Conseil national.** Adoption

**19.4018 n** Mo. **Portmann. Libre-échange. Compensation écologique** (12.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des mesures destinées à promouvoir les ventes régionales de produits suisses respectant les exigences du développement durable. Ces produits seront ainsi mieux positionnés sur le marché suisse par rapport à ceux qui sont importés et produits de manière moins durable.

*Cosignataires:* Addor, Aebi Andreas, Arnold, Arslan, Bauer, Béglé, Bourgeois, Brunner Hansjörg, Büchel Roland, Buffat, Bulliard, Burkart, Clottu, Dobler, Egloff, Eymann, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Friedl Claudia, Geissbühler, Giezendanner, Glättli, Golay, Gössi, Grin, Grossen Jürg, Gschwind, Gugger, Haab, Herzog Verena, Hess Erich, Jauslin, Kälin, Keller-Inhelder, Kutter, Lohr, Marchand-Balet, Molina, Müller Leo, Naef, Nicolet, Nussbaumer, Page, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadri, Regazzi, Ritter, Rutz Gregor, Salzmann, Schläpfer, Schneider-Schneiter, Sommaruga Carlo, Steinemann, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Umbricht Pieren, Vitali, Walliser, Wehri, Weibel, Wobmann, Zanetti Claudio (67)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'économie et des redevances*

**15.09.2021 Conseil national.** Adoption

x **19.4020 n** Ip. **Egger Mike. Soutien de la diversité pour les médias électroniques** (12.09.2019)

Dans le paysage médiatique suisse, la presse en ligne joue un rôle toujours plus important. Alors que la presse écrite a presque diminué de moitié au cours de ces dernières années, le nombre de portails d'informations en ligne s'est, quant à lui, multiplié. Le nombre de personnes qui s'informent exclusivement via la presse en ligne est en constante augmentation. C'est ce qui explique l'apport non négligeable, pour la diversité, de la nouvelle génération de médias ainsi que son rôle démocratique et politique essentiel pour le paysage médiatique suisse.

La presse électronique gratuite, en particulier, occupe une place toujours plus importante. Le paquet de mesures que le Conseil fédéral veut soumettre au Parlement au cours du premier semestre 2020 doit tenir compte de cette évolution et apporter un soutien aux offres gratuites. Cela d'autant que le potentiel d'abonnés payants de la plupart des médias locaux ou régionaux est trop limité pour valoriser financièrement les offres payantes.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Reconnaît-il le rôle toujours plus important que joue la presse gratuite en ligne dans la formation de l'opinion publique, en particulier auprès des jeunes?

2. Est-il prêt, au nom de l'égalité de traitement et dans l'intérêt de la diversité des médias, à fournir un soutien financier à la presse en ligne gratuite?

**06.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4021** n Ip. **Munz. Plan sectoriel "Dépôts en couches géologiques profondes". Financement unilatéral d'un groupe d'intérêt par la Nagra** (12.09.2019)

La conférence régionale est un organe important du point de vue de la participation au processus de sélection d'un site de stockage de déchets radioactifs. Sa crédibilité est fondée sur la diversité et l'égalité des avis et exigences qui y sont exprimés. C'est pourquoi l'OFEN a l'obligation d'assurer une représentation équilibrée des cantons, des communes, des autorités allemandes ainsi que des groupes d'intérêt et des particuliers au sein de cet organe.

Il est de notoriété publique que la Nagra (Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs) accorde à un groupe d'intérêt qui lui est favorable des contributions annuelles substantielles, par exemple pour certaines prestations ou pour l'organisation d'événements.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que la Nagra soutient un groupe d'intérêt particulier? Ce financement n'est-il pas en contradiction avec la mission première de la conférence régionale, à savoir l'accompagnement d'un processus participatif indépendant et critique?

2. Sait-il que la Nagra rencontre des membres du groupe d'intérêt avant les réunions de la conférence régionale, leur fournissant des informations internes et discutant avec eux des stratégies les mieux à même de défendre leurs intérêts?

3. La Nagra ne viole-t-elle pas, par son ingérence, le principe fondamental de l'égalité et de la représentativité au sein de la conférence régionale, affaiblissant ainsi la crédibilité de cet organe?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à exclure de la conférence régionale les membres d'organisations financièrement et idéologiquement soutenues par la Nagra, afin de rétablir la crédibilité du processus participatif?

*Cosignataires:* Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Glättli, Gysi Barbara, Heim, Jans, Kälin, Marti Min Li, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Tornare (13)

**06.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4022** n Ip. **Munz. Obligation de réduire les nitrates dans la perspective de la Politique agricole 2022 plus et de la votation sur l'initiative pour une eau potable propre** (12.09.2019)

La politique agricole actuelle entraîne des excédents d'azote d'environ 110 000 tonnes par année. Les eaux, notamment

l'eau potable, sont ainsi polluées. L'initiative pour une eau potable propre exige par conséquent la fermeture du cycle de la production animale et des aliments pour animaux.

Dans l'interpellation Munz 19.3552, le Conseil fédéral déclare qu'à "l'heure actuelle, il est impossible de calculer dans quelle proportion les mesures proposées contribueront à réduire les émissions en question, étant donné qu'il reste à définir concrètement ces mesures et les modalités de leur application." Il s'est pourtant prononcé en faveur d'objectifs de réduction clairs: "Les excédents de ces fertilisants doivent être réduits d'au moins 10 pour cent d'ici 2025 et d'au moins 20 pour cent d'ici 2030 par rapport à 2015. Les mesures qui doivent être prises si les objectifs ne sont pas atteints sont explicitées." Le Conseil fédéral avait déjà promis une diminution des excédents d'azote à 95 000 tonnes dans la PA14/17. Or la Suisse affiche encore et toujours des excédents de 110 000 tonnes. Bien que le système des prestations écologiques requises existe depuis vingt ans, aucune amélioration n'a été enregistrée pour ce qui est des excédents d'azote. Durant cette période, les apports d'azote provenant des importations d'aliments pour animaux ont doublé. Ils constituent au total environ la moitié des excédents d'azote.

Lors de la votation sur l'initiative pour une eau potable propre, les électeurs doivent savoir comment les objectifs de réduction seront atteints. Le Conseil fédéral doit présenter concrètement quelle part des excédents d'azote peut être réduite et à l'aide de quelles mesures: il en va de la rigueur et de la crédibilité de la PA 22 plus. Le Conseil fédéral doit donc maintenant non seulement s'engager à fixer des objectifs, mais aussi prendre des mesures efficaces.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le message sur la PA 22 plus indiquera-t-il quelles mesures permettent de réduire les excédents d'azote et quelle quantité d'azote chaque mesure permettra de réduire? Est-il déjà possible d'indiquer quelles sont ces mesures et ces quantités?

2. Au cas où les objectifs attendus ne sont pas atteints, des mesures contraignantes seront-elles définies dans le message sur la PA 22 plus?

3. Pourrait-on anticiper certaines mesures de la PA 22 plus afin de fixer la réduction des nitrates avant la votation sur l'initiative pour une eau potable propre, de sorte que les électeurs aient la certitude que des mesures de réduction seront prises?

*Cosignataires:* Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kälin, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (14)

**13.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4023** n Ip. **Munz. Transport d'animaux de rente. Exécution de la législation pertinente** (12.09.2019)

Le transport d'animaux de rente entre les régions périphériques et les élevages, les exploitations d'engraissement, les marchés publics ou les abattoirs s'effectue souvent sur de longues distances et des tronçons sinueux. Les entreprises d'abattage sont toujours plus centralisées et les trajets toujours plus importants. Or, pour les animaux, ces longs trajets sont très éprouvants. C'est pourquoi la législation prévoit un temps de transport total de huit heures au maximum pour un temps de conduite de six heures au plus, avec une halte de deux heures au minimum pour les trajets importants.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La durée des transports et des haltes, en particulier dans les régions périphériques, est-elle respectée? Existe-t-il des statistiques établissant le respect de la législation relative à la durée des transports par région et catégorie d'animaux ainsi que le contrôle effectué par les organes d'exécution, les mesures prises et les sanctions? Certaines régions présentent-elles plus souvent des problèmes?
2. Existe-t-il des connaissances scientifiques sur la durée des transports et sur les haltes lors desquelles les animaux sont soumis à certaines contraintes? Quelle durée de transport peut-on leur imposer?
3. Le temps passé dans les marchés publics est souvent considéré comme une halte. Pourtant les animaux sont, pendant cet intervalle, manipulés, déplacés, évalués. Cette réglementation est-elle conforme à la loi sur la protection des animaux?
4. Les documents d'accompagnement sont souvent incomplets. Quelles mesures prendre afin de d'améliorer la qualité de ces documents et l'exécution du droit? Quelles possibilités offrent les documents d'accompagnement électroniques avec enregistrement des heures pour le contrôle de la durée de transport?
5. Les organes d'exécution ne peuvent pas s'assurer que les animaux bénéficient de la halte de deux heures prévue par la législation. Quelles mesures permettraient de combler cette lacune?
6. L'annexe 1 de l'ordonnance sur la protection des animaux ne contient pas d'indications précises et complètes concernant les exigences en matière d'espace pour les temps des haltes. Ne serait-il pas judicieux de préciser ces exigences afin d'améliorer l'exécution de la législation?

*Cosignataires:* Crottaz, Friedl Claudia, Graf Maya, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Jans, Kälin, Marti Min Li, Molina, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (14)

**06.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4024 n** Ip. **Müller Leo. Protéger les petits épargnants des taux d'intérêt négatifs** (12.09.2019)

Fin 2014, la Banque nationale suisse (BNS) a brisé un tabou en introduisant des taux d'intérêt négatifs. Cette mesure s'explique en premier lieu par les taux d'intérêt très bas, voire négatifs, appliqués par la Banque centrale européenne (BCE) et son homologue américaine (Fed), ainsi que par la cherté du franc suisse. Les experts s'attendent à ce que la BCE et la Fed abaissent à nouveau les taux d'intérêt dans un avenir proche, ce qui accroîtra la pression sur la BNS pour qu'elle procède elle aussi à une nouvelle baisse des taux. La politique de taux négatifs menée par la BNS devrait donc perdurer encore un certain temps.

Les conséquences des taux d'intérêt négatifs sont nombreuses. Les effets positifs sur le franc suisse visés par la BNS s'accompagnent de multiples effets néfastes. Des taux d'intérêt négatifs affaiblissent, premièrement, le système financier et incitent à la prise de risques inconsidérés sur les marchés des capitaux. Deuxièmement, ils sont néfastes pour l'épargne privée comme pour l'épargne institutionnelle. A l'heure actuelle, ce sont essentiellement les caisses de pensions et le fonds de compensation de l'AVS qui sont concernés, puisqu'ils paient déjà des intérêts

négatifs sur leurs dépôts (et donc sur le capital-épargne des citoyens que ceux-ci sont tenus de constituer en vertu de la loi). Mais un nombre croissant de banques commerciales répercutent également les taux d'intérêt négatifs sur les investisseurs privés. Pour l'heure, seuls les clients fortunés sont concernés par cette mesure. Mais si les taux d'intérêt continuent à baisser, la probabilité augmentera que les petits investisseurs soient eux aussi touchés par les taux négatifs. De nombreux citoyens ont de la peine, et c'est compréhensible, à concevoir qu'ils doivent payer des intérêts négatifs sur leur capital-épargne.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A partir de quel taux d'intérêt négatif le Conseil fédéral s'attend-il à ce que les banques le répercutent sur les petits épargnants?
2. Quelles conséquences économiques la perception de taux d'intérêt négatifs sur les dépôts bancaires des petits épargnants aurait-elle?
3. Quelles mesures le Conseil fédéral pourrait-il prendre en vue d'atténuer les conséquences néfastes pour les petits épargnants de la politique de taux négatifs menée par la BNS? Le Conseil fédéral compte-t-il prendre ces mesures?

**20.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

**19.4025 n** Mo. **Conseil National. Fiscalité. Liste noire italienne pour les personnes physiques ((Pantani) Quadri)** (12.09.2019)

En sus des nombreux sujets de négociation avec le gouvernement italien, une situation absurde se perpétue depuis des années.

Bien que le protocole de 2015 modifiant la convention contre les impositions soit entrée en vigueur, la Suisse figure toujours sur la liste noire italienne concernant l'imposition des personnes physiques.

Cette liste prévoit une inversion du fardeau de la preuve en ce qui concerne le domicile fiscal des personnes physiques résidant en Italie qui transfèrent leur domicile en Suisse.

Cette mesure n'entraîne pas seulement une augmentation de la charge administrative pour les personnes directement intéressées mais représente également un désavantage concurrentiel pour les banques et les entreprises qui opèrent sur le territoire suisse, en particulier au Tessin.

Enfin le risque du fardeau de la preuve s'étend à tous les cas faisant l'objet d'une commission rogatoire de la part de l'Italie et donc, potentiellement, à de nombreux conseillers bancaires.

Aucune raison ne justifie plus l'inscription de la Suisse sur une liste italienne. La situation actuelle est profondément injuste. Le Conseil fédéral est donc chargé de veiller à ce qu'il y soit remédié dans les meilleurs délais et d'ajouter ce nouvel élément à la liste des objets en suspens à traiter avec l'Italie.

*Cosignataire:* Quadri (1)

**06.11.2019** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**05.12.2019** L'objet est repris

**20.12.2019 Conseil national.** Adoption

x **19.4026** n Ip. **Arslan. Destitution par le gouvernement turc de maires kurdes démocratiquement élus** (12.09.2019)

Le 19 août 2019, le ministère turc de l'intérieur a indiqué dans une déclaration officielle que les trois maires démocratiquement élus des villes kurdes de Diyarbakir, de Mardin et de Van, qui sont tous membres du Parti démocratique des peuples (HDP), avaient été démis de leurs fonctions et qu'ils avaient été remplacés par des gouverneurs des villes en question. L'argument qu'il a invoqué est aussi simple qu'absurde: leur prétendue proximité avec des organisations terroristes et avec l'idéologie séparatiste. Des milliers de personnes ont été arrêtées lors des actions organisées pour protester contre ce procédé antidémocratique. La décision arbitraire et purement politique du ministre de l'intérieur, Süleyman Soyly, enfreint clairement la Constitution et la loi: elle sape les fondements de l'Etat de droit et viole les principes fondamentaux de la démocratie.

Désormais, on risque de toute évidence d'assister à de nouvelles destitutions de représentants démocratiquement élus dans d'autres grandes villes, notamment à Istanbul, où Ekrem Imamoglu vient d'être élu maire.

Mme Claudia Roth, vice-présidente verte du Bundestag allemand, considère à juste titre que ce procédé n'est autre qu'une élimination systématique des derniers éléments de démocratie et d'Etat de droit dans la Turquie actuelle, réclamant dès lors que l'Allemagne et l'UE envoient des signaux politiques clairs. La Suisse devrait elle aussi s'engager résolument en faveur de la démocratie et de l'Etat de droit en Turquie.

Cette situation soulève les questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de la destitution par le gouvernement turc des maires susmentionnés? Est-il lui aussi d'avis qu'un tel procédé met à mal des décisions démocratiques?
2. Est-il disposé à envoyer un signal clair au gouvernement turc en lui signifiant que la Suisse ne tolère en aucun cas une telle façon de procéder et en exigeant que la destitution des maires soit annulée?

*Cosignataires:* Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (11)

**06.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4028** n Mo. **(Graf Maya) Porchet. Soins et accompagnement des personnes âgées. Lancer un programme national de recherche** (12.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme national de recherche qui examinera les moyens de garantir et de financer à l'avenir des soins et un accompagnement de qualité pour les personnes âgées en Suisse. Ce programme explorera différents modèles de soins et de financement.

*Cosignataires:* Ammann, Arslan, Brélaz, de la Reussille, Eymann, Glättli, Grunder, Heim, Herzog Verena, Hess Lorenz, Kälin, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Mazzone, Munz, Quadranti, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Siegenthaler, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Vogler, Weibel, Wüthrich (28)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2019** L'objet est repris

**15.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **19.4030** n Ip. **de la Reussille. La Poste Suisse aux ordres d'un pays étranger?** (16.09.2019)

Envoyer de l'argent à Cuba n'est plus possible et ceci sans aucune annonce officielle ni de Postfinance, ni de son propriétaire, la Confédération!

Soit la direction a pris une décision aux conséquences importantes sans en informer les propriétaires, soit elle en a reçu l'ordre, mais cela n'a pas été communiqué officiellement.

Comment cela est-il possible, alors que la Suisse offre depuis des années ses bons offices dans les relations Cuba-Etats-Unis et que, fort heureusement, notre pays vote chaque année à l'ONU pour la levée du blocus des Etats-Unis imposé à Cuba, contre l'avis de toute la communauté internationale?

1. Le Conseil fédéral a-t-il donné l'ordre à Postfinance de cesser ses relations financières avec Cuba?
2. Si l'ordre ne vient pas de la Confédération, comment Postfinance peut-elle prendre une telle décision aux implications économiques et politiques de première importance, sans en discuter avec ses propriétaires?
3. Comment le Conseil fédéral peut-il entretenir des relations diplomatiques avec un pays tout en coupant toutes formes de relations bancaires, alors même que notre pays offre ses bons offices diplomatiques pour résoudre les problèmes entre Cuba et les Etats-Unis?

4. Les banques, sous la pression des Etats-Unis, ont cessé toutes relations avec Cuba depuis plusieurs années, Postfinance était le dernier moyen légal de faire parvenir de l'argent à Cuba. Le Conseil fédéral estime-t-il judicieux qu'il faille maintenant trouver des moyens détournés pour réaliser ces opérations?

5. Le Conseil fédéral va-t-il intervenir afin de rétablir la situation antérieure et le cas échéant prendre des mesures à l'encontre des personnes responsables de cette décision préjudiciable?

*Cosignataires:* Glättli, Mazzone, Sommaruga Carlo (3)

**13.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4031** n Po. **(Vitali) Dobler. Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Garantir le principe de proportionnalité** (16.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un rapport dans lequel il présentera les modifications à apporter à la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) afin que les mesures de surveillance que doivent prendre les fournisseurs de services de télécommunication restent proportionnées, et en particulier afin que les coûts que ces fournisseurs doivent assumer du fait des obligations qui leur incombent ne soient pas disproportionnés.

*Cosignataires:* Ammann, Amstutz, Arnold, Bigler, Brand, Bregy, Brunner Hansjörg, Büchel Roland, Burkart, Cattaneo, Dettling, Dobler, Egger Mike, Egger Thomas, Egloff, Eichenberger, Estermann, Eymann, Feller, Flach, Flückiger Sylvia, Glanzmann, Glarner, Gmür Alois, Gmür-Schönenberger, Gössi, Grunder, Grüter, Gutjahr, Herzog Verena, Hess Lorenz, Hiltbold, Imark, Jauslin, Keller Peter, Knecht, Matter Thomas, Merlini, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Paganini, Pezzatti, Portmann, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Ritter, Rutz Gregor, Salzmann, Schilliger, Schneeberger, Schwander,

Sollberger, Steinemann, Walliser, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wüthrich, Zanetti Claudio, Zuberbühler (62)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**04.08.2020** L'objet est repris

**21.09.2021 Conseil national.** Adoption

x **19.4033 n Mo. (Barazzone) Maitre. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements** (17.09.2019)

Considérant la nécessité d'agir rapidement pour sauver des vies en mer Méditerranée, je charge le Conseil fédéral de montrer de la solidarité à l'égard des Etats européens, et notamment ceux de la coalition des pays de bonne volonté - groupe de Paris -, en participant au "mécanisme de solidarité" visant à répartir les personnes secourues en Méditerranée. Pour ce faire, il choisira l'une ou l'autre, ou les deux possibilités, suggérées par le HCR:

1. accepter d'ores et déjà d'accueillir un pourcentage minimal (2 pour cent) de survivants recueillis à bord de chaque bateau d'ONG, et ce afin que le mécanisme de solidarité puisse être prévisible et éviter ainsi de longues attentes prolongeant les souffrances de ces survivantes et de ces survivants;

2. aider les pays côtiers, notamment l'Italie, Malte et l'Espagne - qui portent à l'heure actuelle le fardeau principal de l'accueil des personnes - en accueillant dès à présent plusieurs centaines, ce qui permettrait de désengorger les centres d'accueil desdits pays.

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2019** L'objet est repris

**21.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **19.4034 n Mo. (Mazzone) Prelicz-Huber. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements** (17.09.2019)

Considérant la nécessité d'agir rapidement pour sauver des vies en mer Méditerranée, je charge le Conseil fédéral de montrer de la solidarité à l'égard des Etats européens, et notamment ceux de la coalition des pays de bonne volonté - groupe de Paris -, en participant au "mécanisme de solidarité" visant à répartir les personnes secourues en Méditerranée. Pour ce faire, il choisira l'une ou l'autre, ou les deux possibilités, suggérées par le HCR:

1. Accepter d'ores et déjà d'accueillir un pourcentage minimal (2 pour cent) de survivants recueillis à bord de chaque bateau d'ONG, et ce afin que le mécanisme de solidarité puisse être prévisible et éviter ainsi de longues attentes prolongeant les souffrances de ces survivants.

2. Aider les pays côtiers, notamment l'Italie, Malte et l'Espagne - qui portent à l'heure actuelle le fardeau principal de l'accueil des personnes - en accueillant dès à présent plusieurs centaines, ce qui permettrait de désengorger les centres d'accueil desdits pays.

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2019** L'objet est repris

**21.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **19.4035 n Mo. (Sommaruga Carlo) Meyer Mattea. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit soli-**

**daire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements** (17.09.2019)

Considérant la nécessité d'agir rapidement pour sauver des vies en mer Méditerranée, je charge le Conseil fédéral de montrer de la solidarité à l'égard des Etats européens, et notamment ceux de la coalition des pays de bonne volonté - groupe de Paris -, en participant au "mécanisme de solidarité" visant à répartir les personnes secourues en Méditerranée. Pour ce faire, il choisira l'une ou l'autre, ou les deux possibilités, suggérées par le HCR:

1. Accepter d'ores et déjà d'accueillir un pourcentage minimal (2 pour cent) de survivants recueillis à bord de chaque bateau d'ONG, et ce afin que le mécanisme de solidarité puisse être prévisible et éviter ainsi de longues attentes prolongeant les souffrances de ces survivantes.

2. Aider les pays côtiers, notamment l'Italie, Malte et l'Espagne - qui portent à l'heure actuelle le fardeau principal de l'accueil des personnes - en accueillant dès à présent plusieurs centaines, ce qui permettrait de désengorger les centres d'accueil desdits pays.

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**28.11.2019** L'objet est repris

**21.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **19.4036 n Mo. (Quadranti) Feri Yvonne. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements** (17.09.2019)

Considérant la nécessité d'agir rapidement pour sauver des vies en mer Méditerranée, je charge le Conseil fédéral de montrer de la solidarité à l'égard des Etats européens, et notamment ceux de la coalition des pays de bonne volonté - groupe de Paris -, en participant au "mécanisme de solidarité" visant à répartir les personnes secourues en Méditerranée.

Pour ce faire, il choisira l'une ou l'autre, ou les deux possibilités, suggérées par le HCR:

1. Accepter d'ores et déjà d'accueillir un pourcentage minimal (2 pour cent) de survivants recueillis à bord de chaque bateau d'ONG, ce afin que le mécanisme de solidarité puisse être prévisible et éviter ainsi de longues attentes prolongeant les souffrances de ces survivants;

2. aider les pays côtiers, notamment l'Italie, Malte et l'Espagne - qui portent à l'heure actuelle le fardeau principal de l'accueil des personnes - en accueillant dès à présent plusieurs centaines, ce qui permettrait de désengorger les centres d'accueil desdits pays.

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2019** L'objet est repris

**21.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **19.4037 n Mo. Fluri. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition post-débarquements** (17.09.2019)

Considérant la nécessité d'agir rapidement pour sauver des vies en mer Méditerranée, je charge le Conseil fédéral de montrer de la solidarité à l'égard des Etats européens, et notamment ceux de la coalition des pays de bonne volonté - groupe de Paris -, en participant au "mécanisme de solidarité" visant à répartir les personnes secourues en Méditerranée.

Pour ce faire, il choisira l'une ou l'autre, ou les deux possibilités, suggérées par le HCR:

1. Accepter d'ores et déjà d'accueillir un pourcentage minimal (2 pour cent) de survivants recueillis à bord de chaque bateau d'ONG, ce afin que le mécanisme de solidarité puisse être prévisible et éviter ainsi de longues attentes prolongeant les souffrances de ces survivants;

2. aider les pays côtiers, notamment l'Italie, Malte et l'Espagne - qui portent à l'heure actuelle le fardeau principal de l'accueil des personnes - en accueillant dès à présent plusieurs centaines, ce qui permettrait de désengorger les centres d'accueil desdits pays.

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.09.2021** Retrait

x **19.4038 n Po. Groupe BD. Avantages du modèle de prévoyance-temps** (17.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier un modèle de prévoyance-temps qui permettrait de comptabiliser les prestations d'aide au moyen de crédits-temps donnant droit à des prestations ultérieures. Ces prestations concerneraient l'encadrement et les soins des personnes âgées, mais aussi l'accueil extrafamilial des enfants, dans la mesure où elles peuvent être fournies par des personnes sans formation spécifique.

*Porte-parole:* Landolt

**13.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**16.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **19.4050 n Mo. Groupe libéral-radical. Autoriser l'édition génomique, technologie qui profite à la protection de l'environnement** (18.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin de réglementer la culture de plantes issues de l'édition génomique, modifiées sans introduction de matériel génétique étranger, et d'établir clairement que cette technique n'entre pas dans le champ d'application de la loi sur le génie génétique (LGG) et ne doit donc pas être soumise à l'interdiction de la culture d'OGM. Cette réglementation ouvrira la voie à l'édition génomique et permettra d'exploiter le potentiel qu'offre cette technologie comme alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires polluants dans la production alimentaire.

*Porte-parole:* Wasserfallen Christian

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**23.09.2021 Conseil national.** Rejet

**19.4053 n Mo. Groupe BD. Introduction d'un ratio entre le nombre d'infirmiers et le nombre de patients. Une nécessité qualitative et économique** (18.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire un ratio entre le nombre d'infirmiers et le nombre de patients dans le domaine des soins, afin d'améliorer la qualité des soins et de réduire par là même les coûts de la santé.

*Porte-parole:* Landolt

**13.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**16.09.2021 Conseil national.** Adoption

**19.4055 n Mo. Groupe BD. Garantie de la qualité des soins. Surveiller les indicateurs de qualité également dans le domaine des soins ambulatoires** (18.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de surveiller et de publier les indicateurs de qualité des soins médicaux dans le domaine ambulatoire, au même titre que ceux du domaine hospitalier, en même temps que les données collectées en vertu de l'article 59a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie.

*Porte-parole:* Landolt

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**16.09.2021 Conseil national.** Adoption

**19.4056 n Mo. Quadri. Modifier l'OSAMal afin d'obliger les assureurs-maladie à réduire leurs réserves excédentaires au profit des assurés** (18.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSAMal), en particulier l'article 26, afin que 1), la réduction des réserves excessives ne soit plus volontaire mais obligatoire, 2) que le montant de la réduction ne soit plus réparti entre les assurés dans le champ territorial d'activité de l'assureur (al. 3) mais sur une base cantonale puisque les primes sont fixées sur cette base, afin de tenir compte de manière adéquate du fait que certains ont payé des primes trop élevées alors que d'autres ont payé des primes trop basses.

*Cosignataire:* Pantani (1)

**06.12.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**16.09.2021 Conseil national.** Adoption

x **19.4057 n Ip. Arslan. Impliquer les femmes dans la prévention de l'extrémisme violent** (18.09.2019)

La résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU consacrée aux femmes, à la paix et à la sécurité demande à la communauté des Etats de s'engager pour que les femmes soient associées, sur un pied d'égalité et à tous les niveaux, aux processus de paix et à la politique de sécurité. Dans cette perspective, la Suisse a adopté à ce jour quatre plans d'action nationaux (PAN).

L'actuel PAN 1325 (2018 2022) entend impliquer davantage les femmes dans la prévention de l'extrémisme violent. La Suisse s'appuie à cet égard sur la résolution 2242 du Conseil de sécurité de l'ONU, qui demande de relier le programme consacré aux femmes, à la paix et à la sécurité et le plan de prévention de l'extrémisme violent, tout en suivant les recommandations de 2016 du Comité onusien pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Le principe d'une politique de paix et de sécurité sensible au genre est louable. Toutefois, il peut être nuisible, en ce qui concerne les droits de l'homme en général et de la femme en particulier, de trop se concentrer sur la prévention de l'extrémisme violent. Celle-ci mise principalement sur des mesures de sécurité dites dures, qui s'accompagnent souvent d'atteintes aux droits de l'homme. Les femmes et les organisations féminines qui s'engagent dans la prévention de la violence courent d'énormes risques et se retrouvent prises en tenaille entre la violence d'acteurs non étatiques armés et celle des forces de

sécurité étatiques. De plus, les femmes sont souvent réduites à leur rôle d'épouse et de mère. On les accuse d'empêcher les hommes de leur famille de participer à l'extrémisme violent. On les charge ainsi d'une responsabilité trop lourde et on encourage les stéréotypes qui renforcent les inégalités structurelles entre les genres.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Comment la Suisse s'assure-t-elle que les programmes de prévention de l'extrémisme violent qu'elle soutient sont adaptés aux besoins des populations locales et ne nuisent pas aux droits de l'homme en général et de la femme en particulier?

2. Comment la Suisse endosse-t-elle ses responsabilités lorsqu'il s'agit de protéger contre la criminalisation, la répression et la violence les femmes et les organisations féminines engagées en tant que partenaires sur place dans la prévention de la violence?

3. Comment la Suisse promeut-elle une représentation différenciée du rôle des genres et l'égalité effective entre les sexes lors de la mise en oeuvre des programmes de prévention de l'extrémisme violent?

*Cosignataires:* Brélaz, de la Reussille, Feri Yvonne, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Müller Walter, Nussbaumer, Quadranti, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Töngi, Wasserfallen Flavia (14)

**13.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4058 n** Ip. de Courten. **Prise en charge par l'assurance-maladie des prestations des podologues. Quand le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre les décisions du Parlement?** (18.09.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand entend-il mettre en oeuvre le mandat que lui a donné le Parlement en adoptant la motion 12.3111?

2. Peut-il donner un calendrier contraignant?

3. Comment explique-t-il l'absence de mise en oeuvre pertinente plus de six ans après les décisions du Conseil national et du Conseil des Etats?

4. S'agit-il d'une exception ou y a-t-il d'autres cas où les décisions du Parlement sont remises de cette manière aux calendes grecques?

5. Qu'en est-il de la pratique actuelle des assureurs-maladie dans la prise en charge des prestations des podologues?

6. Qu'est-ce que le Conseil fédéral répond aux assurés qui dénoncent le fait que leurs coûts ne sont pas pris en charge par les assureurs à ce jour?

**20.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4061 n** Ip. Nicolet. **Selon quels critères les priorités des actions du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes sont-elles définies?** (18.09.2019)

Lors d'une récente séance de sous-commission Contrôle Fédéral des Finances, j'ai questionné la directrice du Bureau fédéral

de l'égalité entre femmes et hommes, sur les actions menées par Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) contre les mariages forcés de jeunes filles mineures.

La première partie de la réponse, devenue traditionnelle de la part de l'administration, ne m'a pas surpris puisqu'elle évoquait le manque de moyens et de personnel.

Par contre, la suite de la réponse m'a vraiment surpris, la directrice affirmant que la lutte contre les mariages forcés de jeunes filles mineures faisait partie d'un programme national et donc, n'était pas une des priorités du BFEG.

Lorsque j'ai insisté auprès de la directrice du BFEG, celle-ci m'a bien confirmé que la priorité de son bureau était l'égalité entre les femmes et les hommes, les violences domestiques venant ensuite.

Si je veux bien entendre que le BFEG accorde la priorité, au fait, certes louable, de gommer les inégalités entre les femmes et les hommes, je suis sidéré d'apprendre que les violences domestiques figurent en deuxième place et que le mariage forcé de jeunes filles mineures, ne figurerait qu'en éventuelle troisième position.

Alors que n'importe quel humain normalement constitué aurait fixé les priorités dans l'ordre inverse, je me pose des questions sur le sérieux qui est mis dans la hiérarchie des actions menées par le BFEG.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Selon quels critères sont fixées les priorités des actions menées par le BFEG?

2. Qui décide de ces priorités?

3. La lutte contre les mariages forcés de jeunes filles mineures ne devrait-elle pas être la priorité du BFEG?

4. La lutte contre les violences domestiques ne devrait-elle pas primer le combat pour l'égalité femmes hommes?

5. Le Conseil fédéral entend-il intervenir auprès du BFEG afin que les priorités des actions menées, soient dictées par des critères humains évidents?

6. Question complémentaire, le BFEG ayant évoqué un programme national visant à combattre les mariages forcés de jeunes filles mineures, peut-on connaître le nombre de cas identifiés dans notre pays durant les cinq dernières années?

**27.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4062 n** Ip. (Sommaruga Carlo) Meyer **Mattea. Processus de paix. Que fait la Suisse pour renforcer la participation des femmes?** (18.09.2019)

Adoptée en 2000, la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies demande à tous les Etats membres de l'ONU et aux parties au conflit d'assurer la participation égale des femmes à tous les niveaux du règlement des conflits et de la consolidation de la paix. A travers cette résolution, les Etats s'engagent à inclure une perspective de genre dans la négociation et l'application des accords de paix.

Cette résolution constitue un jalon dans la réalisation de l'égalité entre les sexes et du respect des droits des femmes dans les processus de paix. Pour la mettre en oeuvre, la Suisse a adopté quatre plans d'action nationaux (PAN 1325) depuis 2007. Le quatrième PAN 1325 suisse (2018-2022) a été lancé en novembre 2018.



Pourtant, dans sa réponse au quatrième et cinquième rapport périodique sur la Suisse (2016), le Comité onusien pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) s'inquiète de la participation et de l'inclusion limitées des femmes dans les processus de paix. Il regrette par ailleurs les efforts insuffisants de la Suisse pour intégrer une perspective de genre dans les stratégies de prévention de l'extrémisme violent et de lutte contre le terrorisme.

Je souhaite poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment la Suisse entend-elle renforcer la participation des femmes dans les processus de paix? En particulier, comment entend-elle promouvoir le leadership des femmes dans les organisations qui travaillent à la prévention de la violence?

2. La promotion du rôle des femmes dans la prévention de la violence ne devrait pas renforcer les stéréotypes de genre (les femmes ont seule la responsabilité d'empêcher leur enfant de se livrer à la violence). Que fait la Suisse pour s'assurer que ses programmes contribuent à élargir l'action politique des femmes plutôt qu'à renforcer les stéréotypes sexistes?

3. La résolution 2242 du Conseil de sécurité des Nations Unies fournit aux femmes un instrument politique en faveur de leur inclusion dans la prévention de l'extrémisme violent. Que fait la Suisse pour s'assurer que cette participation soit réelle et contribue à transformer les approches en matière de sécurité conformément aux objectifs de la résolution 1325?

4. Que fait la Suisse pour renforcer la participation des femmes aux négociations de paix de haut niveau?

*Cosignataires:* Arslan, Barrile, Bendahan, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gugger, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Mazzone, Munz, Quadranti, Reynard, Riklin Kathy, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Wehrli (28)

**13.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**28.11.2019** L'objet est repris

**20.12.2019** Conseil national. Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

**19.4067 n Mo. Feller. Adapter Via sicura pour que les services d'urgence puissent accomplir leur travail dans les conditions requises par leur mission, y compris lorsque la vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure** (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le programme de sécurité routière Via sicura de manière à ce que les services d'urgence puissent accomplir leur travail dans les conditions requises par leur mission d'intérêt public y compris lorsque la vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure.

**13.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission des transports et des télécommunications*

**23.09.2021** Conseil national. Adoption

x **19.4068 n Mo. (Rochat Fernandez) Aebischer Matthias. Adapter Via sicura pour que les services d'urgence puissent accomplir leur travail dans les conditions requises par leur mission, y compris lorsque la vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure** (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le programme de sécurité routière Via sicura de manière à ce que les services d'urgence puissent accomplir leur travail dans les conditions

requis par leur mission d'intérêt public, y compris lorsque la vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure.

*Cosignataires:* Bendahan, Brélaz, Crottaz, Fridez, Marra, Nordmann (6)

**13.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**28.11.2019** L'objet est repris

**02.09.2021** Retrait

**19.4069 n Mo. Roduit. Etude de cohorte suisse sur la santé des enfants et des adolescents** (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de suivre sur plusieurs décennies la santé physique et psychique des enfants et des adolescents. Pour cela il mettra en place une cohorte généraliste. Les résultats scientifiques qui en découleront devront non seulement permettre de faire état de la santé des enfants et des adolescents, mais également de conclure si leur cadre de vie est favorable à leur santé. Il sera aussi tenu compte du contexte familial, social et économique d'où sont issus les enfants et les adolescents, ainsi que leur niveau de formation et leurs habitudes de vie.

*Cosignataires:* Borloz, Graf Maya, Gysi Barbara, Humbel, Lohr, Masshardt, Wehrli (7)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**16.09.2021** Conseil national. Adoption

**19.4070 n Mo. Lohr. Santé des enfants. Une stratégie nationale** (19.09.2019)

Le Conseil fédéral doit présenter au Parlement une stratégie nationale en faveur de la santé des enfants et des adolescents. Cette stratégie inclura des objectifs, un plan d'action, et une solution de financement ciblé à long terme.

Outre la santé, les domaines politiques concernés (formation, social), les conditions générales, l'environnement et les phases de la vie sont à prendre en compte. La stratégie en question doit s'intégrer à la réflexion stratégique pour l'Agenda 2030.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Ammann, Barrile, Bulliard, de Buman, Egger Thomas, Feri Yvonne, Glauser, Graf Maya, Gugger, Gysi Barbara, Jans, Mazzone, Nordmann, Piller Carrard, Regazzi, Ritter, Roduit, Romano, Schenker Silvia, Vogler, Wasserfallen Flavia (22)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**16.09.2021** Conseil national. Adoption

x **19.4074 n Mo. Aeschi Thomas. Etats non coopératifs. Suspendre immédiatement l'aide au développement** (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin de suspendre intégralement et avec effet immédiat l'aide au développement versées aux Etats qui refusent de reprendre sur leur territoire leurs citoyens coupables de crimes sur sol helvétique. De plus, la Suisse ne devrait prendre aucun engagement en faveur de la coopération au développement si aucun accord

bilatéral pour la réadmission des citoyens criminels n'a été conclu avec le pays en question.

**13.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4075 n** Ip. **Egger Mike. Des mesures efficaces pour réduire les coûts de la santé** (19.09.2019)

La hausse constante des coûts de la santé, et l'augmentation des primes d'assurance-maladie qui en résulte, représente une charge financière de plus en plus lourde pour la population. Bien que les particuliers et les familles les plus puissants puissent être soutenus, de manière ciblée, par la réduction individuelle des primes, ces mesures s'inscrivent davantage dans une politique sociale que dans une politique de santé publique. De nouvelles mesures, non conventionnelles, doivent être examinées afin de freiner - et si possible de réduire- la hausse des coûts de la santé.

Quel est, selon le Conseil fédéral, le potentiel d'économie des mesures suivantes?

Il indiquera le montant (en francs) ou la nature de ce potentiel (fort, neutre ou faible).

1. Interdiction de publicité pour les caisses d'assurance-maladie.
2. Plafonnement des salaires des CEO des assurance-maladie sur ceux des cadres de l'administration fédérale exerçant des fonctions comparables.
3. Centralisation intercantonale de l'acquisition de médicaments et d'appareils médicaux.
4. Rémunération forfaitaire des médecins exerçant dans les hôpitaux sous forme de salaires fixes, et non de paiements et de bonus sur la base du nombre d'opérations effectuées.
5. Restriction de la représentation des mandataires dans le domaine de la santé au sein des commissions de la santé publique.

**20.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4078 n** Mo. **(Barazzone) Regazzi. Suppression de l'impôt sur la fortune et introduction d'un impôt cantonal sur les gains en capital mobilier. Taux maximum de 10 pour cent** (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un projet de modification de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes prévoyant:

1. la suppression de l'impôt sur la fortune; et
2. un nouvel impôt cantonal sur les gains en capital privé mobilier à un taux maximal de 10 pour cent.

Le taux de ce nouvel impôt sera dégressif en fonction de la durée de détention (afin de favoriser la détention à long terme ou de défavoriser la spéculation).

*Cosignataires:* Borloz, Eichenberger, Feller, Genecand, Gschwind, Lüscher, Nidegger, Pfister Gerhard, Regazzi, Rime, Romano (11)

**13.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.11.2019** L'objet est repris

**14.09.2021** Retrait

x **19.4079 n** Ip. **Töngi. Diminution des marchandises transportées par le rail. Que fait le Conseil fédéral?** (19.09.2019)

Le deuxième trimestre de 2019 a vu une diminution du transport de marchandises par le rail, le déficit se monte à près de 5 pour cent par rapport au deuxième trimestre 2018. En comparaison avec les années précédentes, le tonnage de marchandises transportées par le rail n'a pas augmenté malgré les efforts accrus de la Confédération pour transférer le transport des marchandises de la route au rail.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle explication donne-t-il à la régression du tonnage? Les raisons sont-elles d'ordre conjoncturel ou sont-elles liées au trafic?
2. Le transport de marchandises par la route a-t-il subi une régression similaire?
3. La mauvaise qualité actuelle -ponctualité et fiabilité- du transport ferroviaire serait-elle responsable de cette diminution? Le cas échéant, comment pourrait-on l'améliorer?
4. Quelles seront les conséquences de la nouvelle coopération de CFF Cargo avec des entreprises de transport sur les volumes de marchandises transportées?
5. Comment concilier la nouvelle coopération avec l'objectif de transporter davantage de marchandises sur le rail?
6. Quelles seront les conséquences de la fermeture par CFF Cargo de plusieurs points de chargement sur la quantité de marchandises transportées?

*Cosignataires:* Brélaz, Glättli, Graf Maya, Kälin, Rytz Regula, Thorens Goumaz (6)

**06.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4081 n** Mo. **Grüter. Pour le maintien des fréquences OUC jusqu'en 2025** (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les fréquences radio OUC soient maintenues jusqu'en 2025. A cet égard, il s'agit de veiller à ce que la SSR ne lance pas sa propre dynamique dans ce dossier et ne fixe pas de délai anticipé pour l'arrêt de l'exploitation de ces fréquences. Par ailleurs, il ne saurait être question de mener des activités de lobbying ou des campagnes publicitaires pour convaincre les radios privées du bien-fondé d'un arrêt anticipé.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bigler, Brunner Hansjörg, Buffat, Chiesa, Clottu, Dettling, Dobler, Egger Mike, Estermann, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Glauser, Grin, Gutjahr, Haab, Hausamann, Hess Erich, Imark, Keller Peter, Müri, Nicolet, Nidegger, Page, Regazzi, Reimann Lukas, Rime, Ruppen, Salzmann, Schläpfer, Schwander, Steinemann, Umbricht Pieren, von Siebenthal, Wobmann, Zanetti Claudio, Zuberbühler (37)

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**03.09.2021** Retrait

**19.4083 n** Mo. **Nicolet. Garantir aux consommateurs la désignation claire du pays de provenance pour les denrées ali-**

### mentaires confectionnées ou préconfectionnées à l'étranger (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les denrées alimentaires afin d'identifier, par la désignation claire du pays de provenance, des denrées alimentaires confectionnées ou préconfectionnées à l'étranger.

*Cosignataires:* Addor, Amaudruz, Béglé, Bigler, Borloz, Bourgeois, Brélaz, Buffat, Campell, Chevalley, Chiesa, Dettling, Egger Thomas, Feller, Glauser, Grin, Gschwind, Haab, Hausmann, Keller Peter, Knecht, Kutter, Maire Jacques-André, Nidegger, Page, Reynard, Rime, Ritter, RoCHAT Fernandez, Röstli, Salzmann, Siegenthaler, Tornare, Wehrli (34)

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**16.09.2021 Conseil national.** Adoption

### x 19.4084 n lp. (Hardegger) Seiler Graf. Gestion des créneaux horaires dans le trafic aérien. Principe de la transparence et droit de participation (19.09.2019)

Les vols de ligne réguliers relèvent du trafic aérien public. C'est du moins ce que revendique le secteur du transport aérien. La population a un droit de regard sur les horaires du trafic aérien public, chacun pouvant donner son avis et faire des propositions lors de leur mise à l'enquête. Les personnes intéressées ne s'en privent d'ailleurs pas, prenant connaissance des modifications d'horaire proposées pour les approuver ou les rejeter. Les travaux et les décisions relevant de l'exercice de la puissance publique étant soumis au principe de la transparence, il est incompréhensible que Slot Coordination Switzerland, association privée, élabore en secret les horaires du trafic aérien de ligne suisse, en particulier la gestion des créneaux horaires, les soustrayant à la connaissance et au droit de regard de la population.

Cela étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui sont les membres de l'association Slot Coordination Switzerland, quelles sont leurs tâches et quelles sont leurs compétences?
2. Sous quelle forme Slot Coordination Switzerland exerce-t-elle des tâches relevant de la puissance publique?
3. Sur quelles bases légales la délégation de tâches relevant de l'exercice de la puissance publique à Slot Coordination Switzerland se fonde-t-elle?
4. Qui décide quelles tâches exercées par Slot Coordination Switzerland relèvent du principe de la transparence et quels documents traités par Slot Coordination Switzerland dans l'exercice de ses tâches doivent être accessibles au public?
5. Pour quelles raisons l'attribution des créneaux horaires n'est-elle pas soumise à la procédure officielle relative aux horaires?
6. Quelles dispositions légales faudrait-il modifier pour que la gestion des créneaux horaires soit soumise à la procédure officielle?
7. Quel rôle l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) et Skyguide jouent-ils:
  - a. dans l'attribution des créneaux horaires aux aéroports;
  - b. dans l'approbation de plans de vol?
8. Quelles décisions sujettes à recours concernant les plans de vol sont prises par quel organe et comment le public y a-t-il accès?

9. Quelles sont les tâches de l'OFAC et de Skyguide:

- a. lorsque l'on constate que les temps d'exploitation approuvés en fonction des créneaux accordés à un aéroport sont systématiquement dépassés;
- b. lorsque des créneaux supplémentaires sont demandés alors que les temps d'exploitation accordés sont systématiquement dépassés;
- c. lorsque les créneaux supprimés sont à nouveau utilisés alors que les temps d'exploitation sont systématiquement dépassés?

*Cosignataires:* Barrile, Bäümle, Crottaz, Fridez, Friedl Claudia, Glättli, Gysi Barbara, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Mazzone, Moser, Munz, Reimann Lukas, RoCHAT Fernandez, Seiler Graf, Steinemann, Töngi, Zanetti Claudio (19)

**27.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**28.11.2019** L'objet est repris

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

### x 19.4087 n lp. Munz. Dépôt en couches géologiques profondes. Financement d'un processus participatif digne de ce nom (19.09.2019)

Aucun site de stockage de déchets radioactifs ne pourra être réalisé sans l'acceptation de la population locale. Le processus participatif doit assurer le concours de la population concernée et renforcer le contrôle démocratique exercé sur un projet dont les effets s'étendront sur plusieurs millénaires.

Les dépenses liées à la participation régionale sont intégrées dans la comptabilité de la Nagra (Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs) et approuvées une fois par année. La Nagra dispose de ce fait d'un moyen efficace d'influencer les activités des conférences régionales. Dans le courant des dernières années, les responsables de la gestion des déchets radioactifs ont réduit les moyens mis à la disposition des conférences régionales alors que la charge de travail, elle, n'a pas diminué.

Des conflits d'intérêts et d'objectifs surgissent régulièrement entre la Nagra, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et les conférences régionales, en particulier lorsque la Nagra cherche à financer par l'intermédiaire de la conférence régionale des avis d'experts auxquels celle-ci s'oppose. Cette manière de faire permet de réduire les experts critiques au silence et dégrade les conférences régionales au rang de simples commis de la Nagra et de l'OFEN. L'ordre du jour des conférences régionales a été influencé à plusieurs reprises par le biais du budget, ce qui empêche la population de la région concernée de faire valoir son droit de regard.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Reconnaît-il que le processus participatif, à savoir un droit de regard indépendant de la Nagra et des autorités, est un instrument important pour gagner l'adhésion de la population dans le cadre du plan sectoriel "Dépôts en couches géologiques profondes"?
2. Le financement de la participation régionale est de toute évidence un maillon faible de la gouvernance d'entreprise du plan sectoriel qui en sape la crédibilité. Comment peut-on régler le financement de manière à éviter la prise d'influence de la Nagra et de l'OFEN?
3. Les conférences régionales se voient de plus en plus comme les commis de l'OFEN, qui, n'étant plus en mesure de déterminer elles-mêmes leur ordre du jour, ne peuvent plus véritable-

ment jouer leur rôle de médiateurs. Quelle importance le Conseil fédéral attribue-t-il à des conférences régionales indépendantes, ne devant rendre de compte qu'à la population?

*Cosignataires:* Crottaz, Eymann, Friedl Claudia, Glättli, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Seiler Graf, Semadeni (14)

**06.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4088 n Mo. Munz. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie par un fonds pour la formation continue** (19.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds paritaire alimenté par la Confédération, les cantons et les employeurs. Ce fonds financera la formation continue et la reconversion professionnelle des personnes qui perdent leur emploi à cause du développement des nouvelles technologies.

*Cosignataires:* Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kälin, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Seiler Graf, Semadeni, Wasserfallen Flavia, Wüthrich (17)

**13.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**15.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **19.4089 n lp. Munz. Abattoirs. Transporter des demi-carcasses et non des animaux vivants** (19.09.2019)

La Suisse fait partie des pays qui en font le plus pour protéger les animaux et assurer leur bien-être. Les exploitations agricoles y contribuent significativement grâce aux améliorations qu'elles apportent régulièrement. Malheureusement, les abattoirs évoluent dans le sens opposé. On assiste à une augmentation de la fermeture des petites installations locales, ce qui est au détriment des animaux de boucherie, qui doivent être transportés de plus en plus loin. C'est surtout le bétail des régions de montagne, les boeufs et les moutons en particulier, qui doit généralement faire un très long chemin pour être amené aux quelques grands abattoirs qui se trouvent en plaine aujourd'hui. Ce transport prolongé, souvent assorti d'un passage des animaux par un marché public, est particulièrement éprouvant pour eux et n'est plus accepté par une grande partie de la population en Suisse, pour des raisons d'ordre éthique. Or ce sont souvent les animaux élevés dans des conditions respectant particulièrement leurs besoins qui font de nombreux kilomètres jusqu'à l'abattoir, car ces installations n'ont pas toutes le certificat correspondant. Il faudrait donc favoriser les abattoirs régionaux pour préserver le bien-être animal, sans oublier que les petites installations décentralisées présentent le double avantage d'un acheminement court et d'une attente réduite.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis qu'il serait important de disposer d'abattoirs décentralisés pour assurer le bien-être des animaux?
2. Quelles sont à ses yeux les possibilités de maintenir à long terme des abattoirs régionaux ou d'en remettre sur pied? Quels instruments pourraient soutenir l'exploitation d'infrastructures préservant la santé et le bien-être animal?
3. Les paiements directs aux exploitations agricoles peuvent être réduits en cas d'infractions. En 2017, ces réductions ont

représenté 7,9 millions de francs au total, relevant principalement du domaine de contrôle de la protection des animaux et du bien-être animal.

4. Comment la Confédération pourrait-elle contribuer au maintien à long terme d'abattoirs régionaux ou au rétablissement de structures décentralisées? A quels instruments pourrait-on recourir pour soutenir l'exploitation d'infrastructures favorisant la protection et le bien-être des animaux?

*Cosignataires:* Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Seiler Graf, Semadeni, Vogler (11)

**06.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4104 n Mo. Nantermod. Abolir les barrières aux importations parallèles de médicaments génériques en Suisse** (24.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation sur les médicaments abrogeant les barrières administratives et légales aux importations de médicaments génériques en provenance de l'Espace économique européen (EEE).

Il pourra notamment prévoir la reconnaissance automatique pour le marché suisse des médicaments génériques autorisés dans l'Union européenne, avec un droit de veto de l'autorité suisse de surveillance du marché. Les règles d'étiquetage spécifiques à la Suisse devront aussi être assouplies et remplacées par une information électronique ou fournie à la demande par le distributeur.

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**16.09.2021** Retrait

x **19.4105 n Po. Regazzi. Empêcher la diffusion en temps réel de pornographie infantile et mettre un terme à la prostitution infantile sur Internet** (24.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures juridiques ou autres doivent être prises pour lutter efficacement contre la diffusion en temps réel de prostitution infantile (abus sexuel d'un enfant diffusé en direct sur Internet). L'utilisation d'avatars représentant des enfants ainsi que le matériel photographique et vidéo généré par ordinateur doivent également être analysés. La production et la diffusion de matériel pornographique infantile doivent être empêchées et l'article 197 du code pénal respecté.

*Cosignataires:* Feri Yvonne, Geissbühler, Gschwind, Herzog Verena, Kutter, Landolt, Markwalder, Quadranti, Roduit, Streiff (10)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.09.2021 Conseil national.** Adoption

x **19.4106 n Mo. (Rochat Fernandez) Crottaz. Une loi pour assurer la sécurité des convois de fonds** (24.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de légiférer sur les activités de convoi de fonds en définissant des standards notamment en matière d'équipement, de sommes convoyées, d'horaires de transport, de dispositifs de sécurité (privé ou public), d'infras-

structures (véhicules et bâtiments adaptés pour cette activité) et de formation du personnel.

*Cosignataires:* Crottaz, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Pardini, Reynard, Seiler Graf (10)

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**28.11.2019** L'objet est repris

**23.09.2021 Conseil national.** Rejet

**19.4107 n Mo. (Quadranti) Hess Lorenz. Renforcer la médecine pédiatrique en tenant compte dans les tarifs de l'assurance sociale des adaptations apportées aux moyens et appareils** (24.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de loi au Parlement afin de créer la base légale nécessaire au financement tarifaire des adaptations efficaces et sûres des moyens et appareils pour les enfants et les adolescents.

*Cosignataires:* Graf Maya, Humbel, Moser, Tornare (4)

**13.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**05.12.2019** L'objet est repris

**16.09.2021 Conseil national.** Adoption

**19.4110 n Mo. Conseil National. Allocation de maternité pour les indépendantes. Allocation d'exploitation (Marti Min Li)** (24.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) ou de créer les bases légales nécessaires afin que les indépendantes, en cas de maternité, aient droit à une allocation d'exploitation au sens de celle prévue à l'article 8 LAPG.

*Cosignataires:* Barrile, Bertschy, Crottaz, Feri Yvonne, Fiala, Friedl Claudia, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Markwalder, Moser, Munz, Quadranti, Seiler Graf, Semadeni, Streiff, Wasserfallen Flavia (23)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**20.12.2019 Conseil national.** Adoption

**x 19.4112 n Ip. Friedl Claudia. Intégrer la biodiversité plutôt que la voir disparaître** (24.09.2019)

Notre santé dépend notamment du bon fonctionnement des écosystèmes. Ceux-ci nous approvisionnent en air pur et en eau potable, en nourriture et en plantes qui nous permettent de fabriquer des médicaments, ils régulent la propagation d'agents pathogènes et stabilisent le climat. La diminution du nombre des écosystèmes intacts et donc la perte de biodiversité que l'on constate partout dans le monde intervient à un rythme sans précédent, affectant la santé humaine sur tous les continents. Rien qu'au cours du dernier demi-siècle, la biodiversité a connu un effondrement spectaculaire aussi bien en Suisse que sur l'ensemble de la planète. Près de la moitié des milieux naturels et plus d'un tiers des espèces sont aujourd'hui menacés, en raison notamment d'une emprise grandissante sur les sols et d'une utilisation de plus en plus intensive des terres. L'Office

fédéral de l'environnement estime que la perte de la biodiversité coûtera 25 milliards de francs d'ici à 2050.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'assure-t-il que dans les secteurs concernés, notamment l'agriculture, l'hydroélectricité, la sylviculture, les transports et l'urbanisme, les conséquences sur la biodiversité soient identifiées dès le stade de la planification et qu'il en soit pleinement tenu compte?

2. Que fait-il pour renforcer davantage les efforts et les prescriptions visant à intégrer la biodiversité à ces secteurs afin d'endiguer la perte de la biodiversité?

3. A-t-il l'intention de créer des institutions ou de prendre des mesures afin d'accélérer le traitement des questions intersectorielles touchant l'intégration de la biodiversité? Si oui, quand l'aura-t-il fait?

*Cosignataires:* Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Marti Min Li, Molina, Munz, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Semadeni, Tornare (16)

**27.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

**x 19.4130 n Mo. Martullo. Obligation d'annoncer les places vacantes en cas de dépassement du taux de chômage. Tenir compte des différences régionales** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur le service de l'emploi (OSE; RS 823.111) de façon à tenir compte des différences régionales ou cantonales sur le marché de l'emploi s'agissant de l'obligation d'annoncer les places vacantes. Il s'attachera en particulier à faire en sorte que ce ne soit plus le taux de chômage national qui détermine à l'article 53 a OSE l'obligation d'annoncer les postes vacants dans une profession donnée, mais le taux de chômage régional ou cantonal. L'obligation d'annoncer s'appliquera ainsi uniquement dans les régions ou cantons où, pour une profession donnée, le taux de chômage atteint ou dépasse la valeur seuil. L'article 53 a alinéa 3, OSE prévoira par conséquent que le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche détermine au cours du quatrième trimestre de chaque année pour l'année suivante les genres de profession pour lesquels les postes vacants doivent être annoncés, mais en précisant désormais pour chacune des professions concernées les régions ou cantons où l'obligation s'applique.

**06.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

**19.4131 n Mo. (Heim) Barrile. Garantir la sécurité de l'approvisionnement en vaccins** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, de proposer et de mettre en oeuvre des mesures visant à garantir le plus vite possible et également à long terme l'approvisionnement nécessaire de la Suisse en vaccins. Les experts proposent de prendre les mesures suivantes à cet effet:

1. veiller à la disponibilité non seulement du vaccin contre la variole et des vaccins contre la grippe pandémique, mais de

tous les vaccins pour lesquels il faut craindre une rupture d'approvisionnement;

2. suivre l'exemple d'autres pays (Autriche, Pays-Bas, Royaume-Uni, etc.) en prévoyant un achat centralisé des vaccins avec des contrats de livraison courant sur plusieurs années et des quantités garanties;

3. accélérer l'autorisation de mise sur le marché des vaccins qui ont été contrôlés par l'Agence européenne des médicaments.

**13.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**28.11.2019** L'objet est repris

**16.09.2021 Conseil national.** Adoption

**19.4134 n Mo. Herzog Verena. Renforcer la médecine pédiatrique grâce à la recherche sur l'offre de soins et la planification de mesures visant à garantir le traitement des enfants et des adolescents** (25.09.2019)

1. La Confédération donne périodiquement un mandat de recherche portant spécifiquement sur l'offre de soins dans le domaine de la médecine pédiatrique. Ce mandat de recherche devra évaluer l'utilité économique de la médecine pédiatrique.

2. L'Office fédéral de la santé publique établit périodiquement un rapport sur le développement de l'offre de soins dans le domaine de la médecine pédiatrique. Ce rapport présentera la situation particulière à chaque canton, aux domaines ambulatoires et hospitaliers et pour les soins de base et toutes les spécialités.

3. La Confédération soutient les cantons, dans les limites de ses compétences, dans la prise de mesures visant, à moyen terme, à réduire l'insuffisance de l'offre de soins et, à long terme, à la supprimer.

*Cosignataires:* Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Glauser, Graf Maya, Grin, Humbel, Keller-Inhelder, Lohr, Moret Isabelle, Moser, Pezzatti, Roduit, Rösti, Sauter, Schläpfer, Steinemann, Walliser, Zuberbühler (19)

**13.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**16.09.2021 Conseil national.** Adoption

x **19.4142 n Mo. Molina. Garantir le trafic des paiements. Ne pas menacer le rôle d'Etat hôte de la Suisse** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures appropriées permettant de garantir, dans le respect des obligations internationales de la Suisse, que les agents diplomatiques établis dans notre pays puissent effectuer leurs transactions bancaires sans difficultés.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Béglé, Büchel Roland, Gysi Barbara, Kiener Nellen, Moser, Pfister Gerhard, Portmann, Schenker Silvia, Wehrli (10)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4144 n Mo. Keller Peter. Mieux protéger les forces de sécurité et les forces d'intervention. Punir plus sévèrement**

**les curieux, les fauteurs de troubles et les auteurs d'actes de violence** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de porter à cinq ans la peine privative de liberté maximale prévue à l'article 285 du code pénal (Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires). Il étendra par ailleurs le champ d'application de cette norme aux services d'ambulances, services de secours et services du feu. Parallèlement, il édictera une nouvelle disposition punissant les curieux et les fauteurs de trouble qui entravent l'intervention des services d'ambulances et de secours.

*Cosignataires:* Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Arnold, Brand, Bühler, de Courten, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Haab, Hausammann, Imark, Knecht, Köppel, Müri, Nicolet, Nidegger, Rime, Rösti, Salzmann, Schläpfer, Schwander, Sollberger, von Siebenthal, Wobmann (28)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **19.4145 n Mo. Bäümle. Plan d'action Protection du climat. Exemplarité de la Confédération** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un plan d'action doté de suffisamment de moyens en personnel et en finances pour que la Confédération et les entreprises dont elle est propriétaire jouent un rôle d'exemple dans la protection du climat. Le plan dressera une liste des mesures appliquées et évaluera leur impact. Il proposera, le cas échéant, des mesures plus poussées selon les orientations stratégiques choisies.

Le plan d'action comprendra notamment les points suivants:

1. Les bâtiments publics de la Confédération (domaine militaire inclus) devront servir d'exemple du passage aux énergies renouvelables en matière de chauffage. Cette transition s'opérera rapidement, partout où cela sera indiqué compte tenu de l'état et de l'année de construction. Ainsi, des cellules photovoltaïques seront installées sur tous les toits et façades qui s'y prêtent, afin que les bâtiments fabriquent eux-mêmes et sous une forme renouvelable la totalité de l'énergie thermique et électrique nécessaire au fil de l'année.

2. Tous les véhicules de la Confédération (domaine militaire inclus) qui devront être remplacés ou nouvellement acquis seront équipés d'un moteur ayant peu ou pas d'incidence climatique, ce qui représentera dorénavant la norme.

3. Les émissions de CO<sub>2</sub> seront réduites dans tous les déplacements effectués sur mandat de la Confédération, les possibilités offertes par les technologies numériques étant largement exploitées pour éviter les voyages de service. Dans la mesure du possible, la priorité sera en outre donnée au train plutôt qu'à l'avion.

*Cosignataires:* Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Grossen Jürg, Moser, Weibel (7)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**23.09.2021** Retrait

x **19.4149 n Mo. Marra. Projet pilote pour les chômeurs de longue durée âgés** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied, avec un ou plusieurs cantons, un projet pilote qui permette une réintégration des chômeurs âgés de longue durée impliquant l'assurance-chômage, l'aide sociale et d'autres financements cantonaux ou de la Confédération en matière de formation pro-

fessionnelle, qui permette à ces personnes d'entreprendre un réel ré-apprentissage ou une formation continue.

*Cosignataires:* Bendahan, Crottaz, Friedl Claudia, Maire Jacques-André, Nordmann, Pardini, Schenker Silvia, Tornare, Wermuth (9)

**13.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**15.09.2021** Retrait

x **19.4151 n Mo. Roduit. Soins infirmiers. Donner une chance aux détenteurs d'anciens diplômes** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 1 alinéa 4 de l'Obtention a posteriori du titre haute école spécialisée (OPT) pour donner aux infirmiers et infirmières détenteurs d'anciens diplômes les mêmes chances qu'aux autres professionnels de la santé.

*Cosignataires:* Bulliard, Crottaz, Graf Maya, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Sauter, Weibel (8)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4152 n Mo. Wasserfallen Christian. Maîtriser le virage numérique grâce à la formation continue** (25.09.2019)

Afin d'assurer le passage au numérique, le Conseil fédéral est chargé de soutenir davantage la formation continue à des fins professionnelles ces quatre années à venir, dans le cadre du prochain message du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (FRI) et en vertu des articles 32, 54 et 55 de la loi fédérale sur la formation professionnelle. Les fonds seront utilisés de manière à promouvoir les investissements privés dans la formation continue ou à les compléter de manière ciblée. Ils ne seront pas attribués au détriment d'autres domaines FRI dans le programme du message correspondant. Le soutien projeté comprendra les volets suivants:

1. Une offensive nationale d'information et de conseils afin que les entreprises et leurs employés mettent en place des formations continues plus rapidement et de manière plus ciblée. L'offre de formation sera conçue de manière à répondre aux besoins.

2. Des mesures de soutien aux entreprises, en particulier aux PME, spécialement touchées par la transition numérique, ayant de ce fait d'énormes besoins en formation continue.

3. Un soutien aux projets complémentaires novateurs renforçant la formation continue à des fins professionnelles. Les activités prévues seront conçues, planifiées et réalisées en étroite collaboration avec les partenaires sociaux, les cantons (via les centres d'orientation professionnelle et d'établissement de plans de carrière, notamment) et les prestataires de la formation professionnelle.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bulliard, Chevalley, Derder, Eymann, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Gutjahr, Herzog Verena, Kälin, Kutter, Munz, Muri, Pardini, Quadranti, Reynard, Riklin Kathy, Wüthrich (18)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4153 n Po. Aebischer Matthias. Promouvoir la formation continue dans les PME** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les modalités d'une incitation, pour les petites et moyennes entreprises (PME), à renforcer la formation continue dans le contexte de la transition numérique. Il y décrira comment des investissements privés dans le perfectionnement professionnel, spécialement dans le cas du personnel peu qualifié, peuvent être encouragés par des mesures ciblées ainsi que par des informations et des conseils.

*Cosignataires:* Bulliard, Kälin, Moser, Munz, Muri, Quadranti, Reynard, Wasserfallen Christian (8)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4155 n Ip. (Rochat Fernandez) Aebischer Matthias. Faciliter la combinaison train/avion comme alternative aux vols courte distance. Les CFF sont-ils intéressés par les concepts Austrian AIRail/Rail and Fly?** (25.09.2019)

Plusieurs compagnies européennes aériennes et ferroviaires ont développé un partenariat commun permettant aux voyageurs de combiner rail et air.

En Autriche, par exemple, les voyageurs, via la plateforme Austrian AIRail, peuvent partir en train depuis la gare de Linz jusqu'à Vienne et prendre l'avion pour le reste du monde (et vice-versa).

En effet, les compagnies Austrian airlines et OBB offrent un total de 32 correspondances AIRail quotidiennes entre la gare Centrale de Linz et l'aéroport de Vienne, ainsi que de 3 correspondances quotidiennes AIRail entre la gare Centrale de Salzbourg et l'aéroport de Vienne, sans aucun changement.

En Allemagne, un système similaire dénommé RAIL and FLY existe depuis 1992.

Compte tenu du nombre de vols courtes distance entre Genève et Zurich (par exemple) effectués pour un transit vers des vols moyens ou longs courriers, il serait souhaitable que les CFF collaborent dans le sens de leurs homologues allemands et autrichiens.

Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Les CFF étudient-ils l'opportunité de partenariats commerciaux avec des compagnies aériennes?

2. Si oui, quelles sont les pistes étudiées et dans quels délais l'offre sera-t-elle concrète pour les usagers?

*Cosignataires:* Crottaz, Hadorn, Kiener Nellen, Seiler Graf (4)

**06.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**28.11.2019** L'objet est repris

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4156 n Mo. (Reynard) Hurni. Outils numériques. Droit à la déconnexion** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code des obligations afin d'obliger l'employeur à mettre en place les dispositifs utiles pour restreindre l'utilisation des outils numériques par le travailleur en dehors de ses heures de travail hebdomadaires.

*Cosignataires:* Bendahan, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Schenker Silvia, Tornare (6)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**03.06.2021** L'objet est repris

**27.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **19.4161 n** Ip. **Lohr. Promotion de la stratégie relative à la gestion du sang du patient** (25.09.2019)

Une publication récente de l'Hôpital universitaire de Zurich montre que la stratégie de la gestion du sang du patient (Patient Blood Management - PBM) permettrait non seulement de réduire de 35 pour cent les transfusions de produits sanguins mais aussi de réaliser des économies de l'ordre de 12 millions de francs. Bien qu'elle soit recommandée par l'OMS et bénéficie d'un soutien au niveau international, qu'elle permette aussi bien une augmentation de la sécurité des patients (réduction sensible de la mortalité et des infections nosocomiales, etc.) qu'une réduction des coûts de la santé, la stratégie PBM n'est pas encore vraiment mise en oeuvre dans le système de santé suisse.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La connaissance et la mise en oeuvre de la stratégie de la gestion du sang sont-elles, selon le Conseil fédéral, suffisantes dans le système de santé suisse?

2. Quelles mesures envisage-t-il pour soutenir et promouvoir la mise en oeuvre de cette stratégie, dont la pertinence n'est plus à démontrer, dans toute la Suisse?

3. Dispose-t-il, par exemple grâce à la modification de la LAMal en matière de qualité et de rentabilité, des compétences légales nécessaires pour imposer à l'ensemble des hôpitaux les exigences, les procédures et les directives indissociables de la stratégie PBM?

**30.10.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

**19.4162 n** Mo. **Grossen Jürg. Stratégie énergétique 2050. Libéraliser la production décentralisée d'électricité** (25.09.2019)

La régulation du réseau doit être adaptée aux besoins des nouvelles structures de manière à rendre possible, dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, une intégration efficace et intelligente de la production décentralisée d'électricité renouvelable, notamment d'électricité issue du photovoltaïque et du stockage. Aussi le Conseil fédéral est-il chargé de soumettre au Parlement, dans le cadre de la révision de la LAPEI, des adaptations législatives qui permettent de faire en sorte:

1. que le prix de l'utilisation du réseau électrique soit fixé équitablement en fonction de la charge du réseau;

2. que les gestionnaires de réseau et les utilisateurs de réseau disposent d'une marge de manoeuvre accrue dans la fixation du prix et la participation active au système énergétique.

*Cosignataires:* Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Girod, Hardegger, Jans, Jauslin, Moser, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Schilliger, Semadeni, Töngi, Weibel (17)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**23.09.2021 Conseil national.** Adoption

x **19.4163 n** Mo. **Rutz Gregor. Les règles de la circulation sont valables pour tous les usagers, y compris les cyclistes** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, en complément à "Via sicura", des mesures afin de mieux faire appliquer les règles de la circulation, notamment aux cyclistes, et d'augmenter ainsi la sécurité routière. Ces mesures pourront prendre la forme de modifications de loi, d'adaptations d'ordonnances ou d'actions élaborées dans le cadre d'échanges et en collaboration avec les cantons et les communes. A l'instar des règles applicables à l'encontre des conducteurs de véhicules, il faut en particulier examiner la possibilité de prendre des mesures répressives à l'encontre des cyclistes qui enfreignent de manière grave ou répétée les règles de la circulation (confiscation du vélo, évaluation de l'aptitude à la conduite, interdiction de rouler).

*Cosignataires:* Amstutz, Giezendanner, Grüter, Hurter Thomas, Rösti, Salzmann, Sollberger, Umbricht Pieren, Wobmann (9)

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**23.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **19.4164 n** Mo. **Addor. La procréation médicalement assistée ne doit pas être un luxe réservé aux riches** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une révision du cadre légal en vigueur en vue d'élargir, d'une manière adaptée aux réalités actuelles de notre société, les conditions de prise en charge de la procréation médicalement assistée (PMA) par l'assurance obligatoire des soins.

*Cosignataires:* Amaudruz, Crottaz, Marra, Piller Carrard, Reynard, Tornare, Wehrli (7)

**06.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **19.4165 n** Mo. **Molina. Obligation de déclarer l'origine de l'or** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer, pour les raffineries suisses, une obligation de déclarer l'origine de l'or importé (pays d'extraction, et non de transformation) et de soumettre un projet de loi au Parlement à ce sujet.

*Cosignataires:* Barrile, Friedl Claudia, Guhl, Gysi Barbara, Hadorn, Kiener Nellen, Moser, Munz, Schenker Silvia, Streiff (10)

**13.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.09.2021** Retrait

**19.4167 n** Mo. **Humbel. Réserver aux médecins les injections d'acide hyaluronique et de Botox** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que seuls des médecins ayant suivi une formation ad hoc et conclu une assurance de responsabilité civile soient habilités à injecter de l'acide hyaluronique et du botox.

*Cosignataires:* Candinas, Flach, Gmür Alois, Graf Maya, Heim, Herzog Verena, Kutter, Lohr, Quadranti, Roduit (10)

**06.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.



CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

22.09.2021 Conseil national. Adoption

x 19.4169 n Ip. Fehlmann Rielle. Principe de précaution. Quelle application par le Conseil fédéral dans les domaines de l'alimentation, des cosmétiques et des objets usuels? (25.09.2019)

Le principe de précaution est souvent évoqué dans la littérature scientifique. Son application peut varier puisqu'il a par exemple été utilisé par le Danemark, la France ou le Canada pour interdire le Bisphénol A. Mais en Suisse, il n'a pas été appliqué. De manière générale, dans les domaines de l'alimentation, des cosmétiques et des objets usuels, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral définit-il le principe de précaution?
2. Comment l'applique-t-il dans les domaines de l'alimentation, des cosmétiques et des objets usuels?
3. Tient-il compte uniquement des analyses sur une substance en particulier ou bien tient-il compte de la combinaison de l'exposition à certaines substances (effet cocktail)?
4. Comment intègre-t-il le concept développé par l'EFSA à ce sujet et comment compte-t-il tenir compte des travaux de recherche EuroMix?
5. Sur quels critères et études se base-t-il?
6. Attend-il que l'UE interdise un produit pour le faire?
7. Si un pays voisin de la Suisse interdit un produit par précaution (par ex. la France qui a pris des mesures en matière de protection de sa population à l'encontre de certaines substances ou le Danemark par rapport aux HAP), que fait le Conseil fédéral pour protéger de manière équivalente la population suisse qui vit dans des conditions semblables et qui a des habitudes de consommation comparables?

*Cosignataires:* Bendahan, Maire Jacques-André, Piller Carrard, Reynard, Tornare (5)

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

01.10.2021 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 19.4170 n Ip. Badran Jacqueline. Faut-il réexaminer l'efficacité des règles régissant les droits sportifs? (25.09.2019)

Les émissions de sport et les retransmissions en direct, qui font partie du mandat de base de la SSR, comptent parmi les émissions les plus prisées. Or, les fédérations sportives ont de plus en plus tendance à attribuer les droits de retransmission en direct d'événements sportifs à des opérateurs commerciaux. A titre d'exemple, les droits sportifs relatifs aux championnats d'Europe de football ont été attribués récemment à Deutsche Telekom, si bien que ce sera la première fois que les matchs ne seront pas diffusés gratuitement par la chaîne de droit public ARD/ZDF. En Suisse également, les droits sportifs sont attribués de plus en plus souvent à Swisscom ou à UPC, qui utilisent la diffusion exclusive de retransmissions sportives comme outil de marketing. Cette façon de procéder renchérit le prix des droits sportifs, sans parler du fait qu'elle oblige les fans de sport qui veulent voir les retransmissions en direct à déboursier désormais davantage d'argent. Cette tendance ne répond en aucun cas aux intérêts de la population.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est défendable, du point de vue réglementaire, d'opposer un "monopsonne" (un seul et unique offreur de droits sportifs) à un oligopole (quelques demandeurs)? Ne faut-il pas plutôt voir dans une telle construction, où les pouvoirs sur le marché sont inégaux, un défaut du système qui pousse les coûts à la hausse et qui est discutable du point de vue réglementaire si nous ne mettons pas, comme auparavant, un offreur en face d'un seul demandeur ("monopsonne"-monopole), ce qui crée dès lors des conditions équilibrées sur le marché?

2. Les prestations très demandées par la population, notamment les retransmissions en direct de matchs de football, sont de plus en plus souvent payantes. On inflige ainsi des coûts supplémentaires inutiles à la population, dont une partie importante se voit privée de toute consommation. Le Conseil fédéral considère-t-il que cette approche est défendable?

3. A une époque où les recettes de la redevance de radio-télévision qu'encaisse la SSR ont été limitées et où les recettes publicitaires baissent, les coûts à la charge de la SSR inhérents aux droits sportifs explosent. Or, si la SSR n'obtient pas les droits sportifs pour des raisons financières, ce sont les recettes publicitaires entourant les retransmissions sportives aux retombées importantes qui plongent. Cette double pénalisation est-elle souhaitable?

4. Est-il souhaitable que la SSR ne puisse plus assumer son mandat de prestations dans le domaine du sport, ou alors à des prix prohibitifs? Si ce n'est pas le cas, que pense faire le Conseil fédéral pour remédier à cette situation?

5. De quelle marge de manoeuvre législative dispose-t-on pour faire en sorte que la SSR puisse à nouveau assumer son mandat constitutionnel et légal et permettre à la population de suivre gratuitement les retransmissions sportives?

27.11.2019 Réponse du Conseil fédéral.

20.12.2019 Conseil national. Discussion reportée

01.10.2021 Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x 19.4171 n Ip. Wehrli. Mise en oeuvre de la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs et de celle en matière de démence pour une meilleure qualité de vie pour les personnes en fin de vie (25.09.2019)

Les soins palliatifs ont pour but de garantir aux personnes souffrant d'une maladie présentant des risques vitaux et/ou d'une maladie à l'évolution chronique une qualité de vie optimale jusqu'à leur décès et soutenir de manière adéquate les proches en tant que personnes de référence. La Confédération et les cantons ont reconnu l'importance des soins palliatifs et, sur cette base, mis sur pied il y a dix ans une stratégie nationale en matière de soins palliatifs. Après dix ans de Stratégie nationale en matière de soins palliatifs et six ans de Santé 2020, le Parlement doit pouvoir obtenir une réponse. Pour ce faire, il a transmis en avril 2018 le postulat "Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie". Des questions importantes se posent néanmoins toujours. Il en va de même en ce qui concerne la Stratégie nationale en matière de démence (SND) en cours depuis 2014: le rapport final relatif à l'évaluation de la SND conclut ainsi que la question du financement n'est toujours pas réglée.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quand le Conseil fédéral envisage-t-il de clarifier la question du financement et de l'indemnisation des soins palliatifs de

base et de ceux particuliers, en l'occurrence des prestations spécifiques en matière de démence?

2. Le Conseil fédéral comprend-il l'attente grandissante des prestataires de services ainsi que du personnel en charge des soins et de l'encadrement par rapport à une amélioration des conditions-cadres? Partage-t-il en conséquence le point de vue selon lequel il est toujours urgent d'agir en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs et de la Stratégie nationale en matière de démence?

3. Dans le rapport de postulat, le Conseil fédéral révélera-t-il si les objectifs principaux, prioritaires et partiels de la stratégie en matière de soins palliatifs 2010 à 2019 (y compris la plate-forme "Soins palliatifs") ont été atteints et profitera-t-il de ce rapport de postulat pour présenter des propositions de financement concrètes, ou en restera-t-il à des déclarations d'intention?

4. Est-ce que la Stratégie Santé 2020 avec ses 14 axes au plan national et 92 projets partiels sera évaluée en tant que base d'élaboration de la stratégie consécutive Santé 2030, qui se trouve en préparation?

**06.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4174 n Po. Humbel. Renforcer la médecine pédiatrique en mettant en place une stratégie nationale** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons et les organisations et spécialistes concernés, une stratégie nationale de renforcement de la médecine pédiatrique.

*Cosignataires:* Candinas, Eymann, Flach, Gmür Alois, Graf Maya, Heim, Herzog Verena, Kutter, Lohr, Moser, Quadranti, Riklin Kathy, Roduit, Sauter (14)

**13.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.09.2021 Conseil national.** Adoption

x **19.4180 é Mo. Conseil des Etats. Coûts de la santé. Rétablir la transparence ((Lombardi) Rieder)** (25.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) qui rétablisse le droit des cantons d'accéder aux données comptables des assurés pour le calcul des primes et de se prononcer sur celles-ci.

*Cosignataires:* Abate, Engler (2)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**03.12.2019** L'objet est repris

**12.12.2019 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**08.03.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**16.09.2021 Conseil national.** Adoption

x **19.4184 n Mo. Töngi. Transports. Investissements au bon endroit** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de l'article 17f de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin), de sorte qu'au moins 15 pour cent (au lieu de 9 à 12 pour cent comme c'est actuellement le cas) des moyens

du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) soient mis à la disposition des projets d'agglomération.

*Cosignataires:* Brélaz, Fluri, Glättli, Grossen Jürg, Hadorn, Hardegger, Kutter, Riklin Kathy, Rytz Regula (9)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**23.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **19.4186 n Po. Meyer Mattea. Etude sur le financement des campagnes électorales et de votation** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mener une étude sur le financement des campagnes électorales et de votation menées ces dernières années. Les trois dernières élections fédérales (2011, 2015 et 2019) ainsi que trois objets soumis au vote controversés et sélectionnés au hasard serviront de base à cette étude. Celle-ci donnera une estimation des moyens financiers dont disposent les partis ou les comités d'initiative et indiquera l'origine et l'évolution des moyens en question.

L'estimation pourra entre autres se fonder sur des données vérifiables fournies par les partis et les comités d'initiative ainsi que sur une analyse du volume des annonces, des affiches, de la publicité en ligne et des envois adressés aux ménages sur l'ensemble du territoire.

*Cosignataires:* Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Kiener Nellen, Marti Samira, Mazzone, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf (10)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**27.09.2021** Retrait

x **19.4187 n Mo. Meyer Mattea. Créer un fonds de réinsertion pour les personnes exclues du marché du travail** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin qu'un fonds de réinsertion puisse être mis en place pour les personnes qui sont exclues durablement du marché du travail pour diverses raisons. Ce fonds sera alimenté par les entreprises au-delà d'une certaine taille qui ne peuvent pas offrir de possibilités de réinsertion à ces personnes en raison de leur taille, ou qui ne peuvent leur offrir que des possibilités de réinsertion limitées. Les contributions représenteront au maximum un pour mille de la masse salariale soumise à l'AVS. Les moyens du fonds serviront à alléger les charges financières et administratives des entreprises qui permettent aux chômeurs de longue durée de reprendre pied sur le marché du travail primaire. Les pouvoirs publics seront tenus, pour leur part, d'attribuer un pourcentage de leurs postes à des chômeurs de longue durée.

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Müller-Altmetz, Munz, Seiler Graf, Semadeni, Wüthrich (18)

**13.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4191 n Mo. Schläpfer. Pas de droit de séjour en cas d'abus sexuel et de violence à l'encontre de femmes ou d'enfants** (26.09.2019)

La législation doit être modifiée de manière à ce que les étrangers qui ont commis des actes de violence domestique à l'encontre de femmes ou d'enfants soient systématiquement renvoyés de Suisse.

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**27.09.2021 Conseil national.** Rejet

**19.4192 n Mo. (Sommaruga Carlo) Bendahan. Pour un label obligatoire pour le pain suisse** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral, en vue de défendre le pain suisse, produit par les boulangers suisses avec des farines suisses, est prié de modifier les lois de manière à introduire un label pour les restaurants, les boulangeries, les points de vente de pain, les grandes surfaces etc., le label devra être apposé sur les vitrines, les menus, les emballages des produits, etc., mettant en exergue le fait que le pain offert à la consommation est un pain produit en Suisse avec des farines suisses.

Comme la presse l'a encore relevé suite au passage des boulangeries au Parlement, "Chaque année une soixantaine de boulangeries tenues par des petits patrons indépendants mettent la clef sous le paillason en Suisse. C'est l'érosion silencieuse d'un monde et d'un savoir-faire mis sous pression par la grande distribution, les stations-services et surtout par les importations toujours plus importantes de produits finis surgelés de certains pays de l'Est".

La possibilité de se fournir à bas prix dans certains pays comme la Pologne ou la Roumanie a cassé le marché local. Par exemple, les croissants produits dans ces pays peuvent être commandés au prix de 11 centimes alors que les coûts de production en Suisse sont supérieurs à 1 franc. Les produits à des prix très bas sont importés par camion ou même par avion avec un bilan CO2 catastrophique. Cela se fait sans que le consommateur ne soit informé de manière détaillée.

Si aujourd'hui il n'est pas possible de remettre en cause les importations en raison des accords de l'OMC et avec l'Union européenne (principe du cassis de Dijon), il faut une transparence totale sur le marché pour favoriser le choix responsable des consommatrices et consommateurs en faveur du pain produit localement, permettant le maintien du savoir-faire et de l'emploi et la réduction de l'impact négatif sur l'environnement.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Barazzone, Bendahan, Crottaz, de Buman, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Grin, Gschwind, Hiltzold, Kiener Nellen, Marra, Marti Samira, Mazzone, Molina, Nicolet, Pardini, Reynard, Ritter, Romano, Rytz Regula, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Töngi, Wehrli (26)

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**28.11.2019** L'objet est repris

**22.09.2021 Conseil national.** Adoption

x **19.4193 n Po. (Graf Maya) Wettstein. Nouvelle loi-cadre nationale sur la santé** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter dans un rapport sous quelle forme et avec quel contenu une loi-cadre sur la santé pourrait être édictée au niveau fédéral pour améliorer la gestion du système de santé et la rendre plus efficiente.

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Humbel, Kälin, Lohr, Mazzone, Quadranti, Roduit, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (21)

**13.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**05.12.2019** L'objet est repris

**22.09.2021 Conseil national.** Rejet

**19.4194 n Mo. (Graf Maya) Weichelt. Financement des soins aux personnes atteintes de démence** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral ou le département compétent est chargé de modifier l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) de manière à ce que les personnes atteintes de démence aient droit à des soins adaptés à leur situation particulière.

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gugger, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Kälin, Lohr, Mazzone, Quadranti, Roduit, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede (21)

**13.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**05.12.2019** L'objet est repris

**22.09.2021 Conseil national.** Adoption

x **19.4195 n Mo. (Graf Maya) Wettstein. Assurance-maladie. Prévenir la double assurance et les assurances multiples** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que nul ne puisse conclure plus d'une assurance obligatoire des soins au sens de la LAMal pour la même période ou pour des périodes qui se chevauchent.

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gugger, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Humbel, Kälin, Lohr, Mazzone, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Weibel (21)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2019** L'objet est repris

**22.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **19.4196 n Mo. (Graf Maya) Prelicz-Huber. Renforcer la médecine pédiatrique en garantissant le début du traitement avant de s'entendre sur l'assurance qui prendra en charge les coûts** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de loi au Parlement de manière à garantir que le traitement des enfants et des adolescents puisse commencer dès qu'il y a indication médicale pour la thérapie, même sans accord sur l'assurance sociale qui prendra les coûts en charge.

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, Bulliard, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gugger, Gysi Barbara, Hardegger, Heim, Herzog Verena, Humbel, Kälin, Lohr, Maire Jacques-André, Mazzone, Moser, Pezzatti, Quadranti, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Streiff, Thorens Goumaz, Trede (25)

**13.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2019** L'objet est repris

**22.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **19.4198 n Mo. (Reynard) Piller Carrard. Pour une meilleure information sur les substances à risque présentes dans les cosmétiques et objets usuels** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une information officielle et simple à destination des publics à risque (femmes enceintes, enfants en bas âge, etc.) afin de leur permettre d'éviter les substances à risques présentes dans les cosmétiques et objets usuels.

*Cosignataires:* Chevalley, Crottaz, de Buman, Friedl Claudia, Glauser, Gysi Barbara, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Masshardt, Mazzone, Moret Isabelle, Nordmann, Schenker Silvia, Thorens Goumaz, Tornare (15)

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**03.06.2021** L'objet est repris

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4200 n Mo. Eymann. Maintien du financement de départ prévu pour 2017-2020 qui vise à augmenter le nombre de places de formation en médecine humaine** (26.09.2019)

Dans le cadre du message FRI 2021-2024, le Conseil fédéral est chargé de maintenir, par des moyens financiers supplémentaires, le financement de départ visant à augmenter le nombre de places de formation en médecine humaine.

*Cosignataires:* Bulliard, Chevalley, Derder, Eichenberger, Fluri, Gmür-Schönenberger, Humbel, Lüscher, Markwalder, Munz, Riklin Kathy, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Wasserfallen Christian (14)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

**19.4202 n Mo. Conseil National. Mesures destinées à réduire les 80 pour cent de déperdition énergétique dans le secteur des bâtiments (Eymann)** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet visant à appliquer des mesures d'efficacité énergétique Minergie-P qui permettront non seulement de réduire les 80 pour cent de pertes d'énergie dans le secteur des bâtiments, mais aussi de mettre à profit, par l'utilisation de l'énergie solaire, les toits et les façades des bâtiments (bâtiments à énergie positive).

*Cosignataires:* Bauer, Derder, Feller, Jauslin, Portmann, Schilliger, Seiler Graf, Wehrli (8)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**20.12.2019 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**17.06.2021 Conseil national.** Adoption

x **19.4203 n Mo. Romano. Assistance judiciaire soumise à la TVA. Mettre un terme à la discrimination dans les procédures judiciaires dont les indigents et les cantons font les frais** (26.09.2019)

L'article 21 alinéa 2 de la loi sur la TVA (Prestations exclues du champ de l'impôt) doit être complété par une nouvelle exception (ch. 31) afin d'exclure du champ de l'impôt la rémunération des défenseurs d'office en cas d'assistance judiciaire au sens des articles 117 et suivants du code de procédure civile et des

défenseurs d'office au sens des articles 132 et suivants du code de procédure pénale.

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.09.2021** Retrait

x **19.4204 n Ip. Munz. Tirer les leçons du cas du chlorothalonil afin de réduire les risques liés à l'emploi de pesticides?** (26.09.2019)

Dans sa version en ligne, le Journal officiel de l'Union européenne du 30 avril 2019 invite les Etats membres à résilier au plus tard le 20 novembre 2019 l'autorisation des produits contenant du chlorothalonil et à fixer des délais de grâce les plus courts possibles expirant au plus tard le 20 mai 2020. Les vérifications concernant cette substance ont certainement été entamées bien avant le mois d'avril.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis quand la Confédération dispose-t-elle d'informations indiquant que l'UE:

- soumet le chlorothalonil à une nouvelle évaluation;
- émet des doutes quant à l'utilisation de cette substance;
- considère nombre de ses métabolites comme pertinents;
- est en passe d'interdire cette substance.

2. Quelles démarches la Confédération a-t-elle entreprises à ce jour pour faire face à ces développements de manière adéquate?

3. L'UE appelle sans ambiguïté ses Etats membres à résilier au plus vite l'autorisation des produits contenant du chlorothalonil et à limiter au maximum les délais de grâce, pour autant qu'ils en aient accordés. Pour quelles raisons la Suisse est-elle à la traîne et semble-t-elle considérer que ces mesures ne sont pas si urgentes?

4. Quel est le calendrier fixé par la Confédération en ce qui concerne le retrait de l'autorisation des produits contenant du chlorothalonil, y compris les délais de grâce pour la vente et l'utilisation?

5. Quels sont les facteurs qui peuvent influencer ce calendrier à court et à moyen termes?

6. Au cas où des recours seraient déposés, le Conseil fédéral serait-il en mesure, pour protéger l'homme et l'environnement dans le respect du principe de précaution, d'édicter une interdiction provisoire de vente et d'utilisation de pesticides contenant du chlorothalonil?

7. Si non, quels sont les risques de voir déposer des demandes de dommages-intérêts fondées sur une interdiction tardive? Qui supporte le coût des préjudices subis au cas où les pesticides contenant du chlorothalonil continueraient d'être vendus et utilisés jusqu'à la clôture de la procédure?

8. Le cas du chlorothalonil révèle des lacunes majeures dans la procédure d'autorisation et le contrôle systématique des hypothèses qui la fondent ainsi que dans la surveillance des principes actifs. Il soulève des questions concernant l'utilisation des pesticides en lien avec le principe de précaution et le principe de causalité, qui sont pourtant inscrits dans la Constitution. Quelles leçons le Conseil fédéral tire-t-il de ce cas?

*Cosignataires:* Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Moser, Schneider Schüttel, Töngi (10)

**27.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4205 n** Ip. **Munz. Eau potable contaminée. L'homologation de produits phytosanitaires est un jalon** (26.09.2019)

La liste officielle intitulée "Pertinence des métabolites de produits phytosanitaires dans les eaux souterraines et dans l'eau potable" est le document sur lequel les cantons s'appuient pour exécuter la législation sur la protection des eaux et la législation sur les denrées alimentaires. La liste du 30 novembre 2017 contenait un produit de dégradation, ou métabolite, du chlorothalonil, celle du 20 mai 2019, deux, celle du 16 juillet 2019, sept, et celle du 6 août 2019, neuf. Le nombre de métabolites du chlorothalonil pourrait toutefois se monter à 20.

Avant que les autorités cantonales d'exécution ne soient véritablement à même de mesurer et d'analyser de nouvelles substances, elles doivent être informées par la Confédération de l'existence de ces métabolites, sans parler du fait qu'il faut mettre au point des méthodes coûteuses. L'annonce lacunaire et au coup par coup de nouvelles substances par la Confédération empêche les cantons de procéder à une exécution efficace.

L'UE considère de nombreux métabolites du chlorothalonil comme pertinents parce que ces substances passent pour être dangereuses pour l'homme et l'environnement. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) n'a toutefois pas suivi l'UE pour tous les métabolites bien qu'il le fasse habituellement. Qui plus est, on ne dispose pas d'évaluations toxicologiques pour certains métabolites, donc pas de la base légale nécessaire à l'exécution dans les cantons. Des questions en la matière ont été déposées lors de l'heure des questions du 23 septembre 2019 (notamment les questions 19.5538, 19.5539 et 19.5549), mais le Conseil fédéral n'y a pas répondu de manière satisfaisante. C'est la raison pour laquelle la présente interpellation en reprend certaines.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'OSAV n'a-t-il pas, en l'occurrence, repris l'évaluation de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour tous les métabolites du chlorothalonil, comme il le fait habituellement?
2. Qu'en est-il des métabolites du chlorothalonil pour lesquels on ne dispose pas d'une évaluation toxicologique et donc pas de la base légale nécessaire à l'exécution?
3. Pourquoi la Confédération ne fournit-elle pas aux autorités cantonales d'exécution, en se basant sur les données concernant l'homologation, une liste comprenant tous les produits de dégradation pertinents et non pertinents afin que l'on puisse faire une analyse exhaustive des eaux souterraines et de l'eau potable?
4. Comment la Confédération fait-elle en sorte de pouvoir tirer des déductions de la pratique et effectuer les adaptations qui s'imposent dans la procédure d'homologation si elle n'informe pas les autorités d'exécution de manière exhaustive au sujet des substances qu'elles doivent s'attendre à trouver sur le terrain?
5. L'absence d'un mécanisme d'information et de feed-back constitue-t-elle une raison expliquant pourquoi le chlorothalonil

a pu être utilisé pendant des décennies sans que les autorités d'exécution puissent constater et signaler les valeurs élevées de ses métabolites?

*Cosignataires:* Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Heim, Kälin, Kiener Nellen, Moser, Schneider Schüttel, Töngi (10)

**27.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4207 n** Po. **Moser. Renforcer la médecine pédiatrique en comblant les lacunes de l'offre de soins** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre un rapport au Parlement dans lequel il présentera les mesures susceptibles de combler les lacunes de l'offre de soins pédiatriques et d'améliorer la disponibilité et le remboursement des médicaments pédiatriques. Il examinera en particulier les points suivants:

1. la dernière révision de la loi sur les produits thérapeutiques a introduit un système d'obligation et d'incitation pour promouvoir le développement de médicaments pédiatriques; le rapport devra procéder à une analyse d'impact de ce système afin de pouvoir décider des mesures permettant de l'améliorer;
2. le rapport devra montrer quelle stratégie appliquer aux médicaments qui ont déjà été autorisés et sont bien établis, mais qui ne sont utilisés en pédiatrie que presque exclusivement hors étiquette;
3. le rapport devra montrer de quelle manière donner aux fournisseurs de prestations la possibilité de facturer à la charge des assurances sociales, tant dans le domaine ambulatoire que dans le domaine hospitalier, l'utilisation de médicaments hors étiquette ou sans licence (autorisation délivrée à l'étranger, mais pas en Suisse) sans complications administratives.

*Cosignataires:* Barrile, Frei, Graf Maya, Grossen Jürg, Herzog Verena, Humbel, Lohr, Quadranti, Sauter, Weibel (10)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 et de rejeter les points 2 et 3 du postulat.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4215 n** Mo. **(Hiltpold) Bourgeois. Déclaration de l'origine et du lieu de transformation des pains et produits de boulangerie** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation actuelle pour que les commerces vendant ou mettant à disposition (par ex. restaurants) du pain et des produits de boulangerie soit directement, soit de manière transformée (par ex. sandwiches), affichent à un endroit visible par le client le lieu d'origine des matières premières et de transformation.

*Cosignataires:* Addor, Aebi Andreas, Amaudruz, Barazzone, Bauer, Borloz, Bourgeois, Bühler, Bulliard, Clottu, de Buman, Egger Thomas, Fehlmann Rielle, Feller, Genecand, Glauser, Golay, Grin, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Nicolet, Page, Piller Carrard, Reynard, Ritter, Rochat Fernandez, Roduit, Sommaruga Carlo, Tornare, Wehrli (31)

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2019** L'objet est repris

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4217 n Po. Bendahan. Affecter une part du fonds Forta pour des alternatives à la voiture individuelle pour atteindre des points clés du réseau de transports publics** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est prié de réaliser une étude sur la faisabilité d'une affectation d'une part du fond Forta à des projets visant à rendre plus pratique l'utilisation des transports publics par rapport à l'utilisation d'un véhicule privé. Par exemple, le Conseil fédéral pourrait étudier l'opportunité de réaliser un projet pilote, à travers lequel les habitants d'une région pourraient être transportés gratuitement vers un noeud de transports en commun par un véhicule, pour les inciter à utiliser les transports publics pour l'essentiel du trajet.

*Cosignataires:* Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Töngi (15)

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**23.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **19.4218 n Mo. Bendahan. Mettre fin aux aberrations écologiques et économiques de la tarification des trajets en avion** (26.09.2019)

Lors de la réservation de billets d'avion à longue distance, il est dans de nombreux cas moins cher de prendre des billets d'avion qui sont pourtant objectivement moins rationnels du point de vue écologique mais aussi pratique. Ainsi, il est parfois moins cher de prendre un petit vol pour atteindre un hub, puis de prendre un vol direct long courrier que d'acheter le vol direct seulement.

Le Conseil fédéral est prié de prendre des mesures pour qu'il soit plus pratique pour le consommateur de prendre l'option la plus écologiquement raisonnable, notamment:

1. en garantissant qu'un passager qui a acheté un billet qui comporte une escale en Suisse puisse n'emprunter que le vol qui part de l'escale, sans frais supplémentaire;
2. en obligeant les compagnies aériennes à offrir une alternative gratuite aux vols internes en Suisse, par le biais des transports en commun;
3. en obligeant les compagnies aériennes suisses qui vendent des billets qui passent par une escale à l'étranger de permettre d'effectuer une partie du voyage en utilisant les transports en commun (train) en lieu et place des vols.

*Cosignataires:* Crottaz, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Naef, Piller Carrard, Reynard, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Töngi (13)

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**23.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **19.4220 n Mo. Moret Isabelle. Stop aux allégations mensongères sur les cosmétiques** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de définir la signification des mentions valorisantes qui sont régulièrement utilisées par certains acteurs économiques sur les produits cosmétiques dans le but de se différencier de la concurrence, sans pour autant apporter aux consommateurs la plus-value suggérée: "testé cliniquement" ou "approuvé par des médecins", "naturel", "écologique" etc.

*Cosignataires:* Bendahan, Crottaz, de Buman, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Thorens Goumaz, Tornare, Wehrli (12)

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4221 n Mo. (Flückiger Sylvia) Wobmann. Plus de places de stationnement aux abords des gares et des accès autoroutiers** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires à l'augmentation du nombre de places de stationnement aux abords des gares et des bretelles d'accès aux autoroutes. Il sera ainsi possible d'améliorer les possibilités de covoiturage et l'utilisation des transports publics, et de désengorger du même coup les autoroutes et les centres urbains.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Giezendanner, Herzog Verena, Knecht, Wobmann (5)

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2019** L'objet est repris

**23.09.2021 Conseil national.** Rejet

**19.4225 n Mo. Conseil National. Moratoire sur les OGM. Prolongation (Aebi Andreas)** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions qui permettront de prolonger de quatre ans le moratoire sur les OGM dans l'agriculture quand il arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

*Cosignataires:* Bourgeois, Bulliard, Egger Mike, Graf Maya, Gschwind, Guhl, Haab, Hausammann, Hiltbold, Jans, Knecht, Masshardt, Molina, Müller Leo, Müller-Altmetz, Page, Ritter, Salzmann, Siegenthaler, Vitali, von Siebenthal, Wüthrich (22)

**11.11.2020** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**18.12.2020 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**17.06.2021 Conseil national.** Adoption

x **19.4227 n Mo. Seiler Graf. Réduction des émissions de CO2 et des pertes d'énergie pour les propriétaires et les locataires d'immeubles ainsi que pour les PME** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les mesures suivantes destinées à réduire les pertes d'énergie des bâtiments afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat:

1. La rétribution unique allouée pour les installations photovoltaïques prévue à l'article 25 alinéa 1 de la loi sur l'énergie peut être versée également pour les installations photovoltaïques d'une puissance de 30 à 200 kilowatts installés lors de l'assainissement de bâtiments commerciaux ou résidentiels. Les systèmes dépassant 200 kilowatts donnent aussi droit à une rétribution unique lorsqu'ils peuvent être installés sur l'ensemble du toit et, si nécessaire, d'une façade. Est déterminante l'intégration architecturale soignée des installations faisant partie intégrante du bâtiment ou remplaçant une partie intégrante du bâtiment; comme pour les matériaux traditionnels, les panneaux doivent être intégrés, dans les règles de l'art, de façon optimale et homogène aux pans, au faite, aux côtés et au larmier.

2. Des contributions d'incitation d'au plus 30 pour cent de la somme investie dans les installations de production d'électricité permettent de promouvoir les bâtiments résidentiels et commerciaux satisfaisant aux critères du label Minergie-P ou d'une norme équivalente. La Confédération encourage en particulier les mesures prises dans les cantons pour réduire les pertes énergétiques de 80 pour cent, soit 90 terrawattheures par an. Durant une période transitoire de dix ans, la construction de nouveaux bâtiments remplissant les conditions prévues aux points 1 et 2 peut être encouragée.

3. Dans les zones constructibles et les zones agricoles, les installations photovoltaïques remplissant les conditions prévues aux points 1 et 2 doivent en règle générale être autorisées en l'espace de quatre mois. Sont exclus les monuments historiques d'importance nationale répertoriés en tant qu'objets uniques dans l'inventaire prévu par la loi du 6 octobre 1966 sur la protection des biens culturels. Les contributions sont réduites proportionnellement pour les bâtiments qui ne remplissent qu'une partie des conditions prévues aux points 1 et 2.

*Cosignataires:* Barrile, Crottaz, Eymann, Frei, Graf Maya, Graf-Litscher, Hardegger, Jans, Marti Samira, Mazzone, Meyer Mattea, Müller Leo, Munz, Pardini, Sommaruga Carlo (15)

**13.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**23.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **19.4228 n Mo. Gysi Barbara. Communication des primes de l'assurance-maladie. Fixer des règles claires pour davantage de loyauté** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales régissant l'assurance obligatoire des soins de manière à empêcher les assureurs de communiquer les primes de l'année suivante avant qu'elles aient été approuvées et à les punir en cas d'infraction.

*Cosignataires:* Barrile, Crottaz, Friedl Claudia, Graf Maya, Graf-Litscher, Gugger, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Lohr, Masshardt, Munz, Pardini, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Streiff, Wasserfallen Flavia, Weibel, Wermuth, Wüthrich (23)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4230 n Ip. Schneider Schüttel. La réduction des risques inhérents aux pesticides va-t-elle de pair avec la réduction du volume des ventes?** (26.09.2019)

En février 2019, l'OFAG a publié la statistique des ventes de produits phytosanitaires pour les années 2008 à 2017. Il a souligné à cette occasion que le volume total des ventes avait tendance à baisser et que les ventes de glyphosate avaient reculé de 29 pour cent pendant cette période, et même de 45 pour cent en 2017.

L'OFAG a expliqué l'augmentation du volume des ventes de substances actives qui sont aussi autorisées pour l'agriculture biologique (plus 40 pour cent) par l'accroissement des surfaces agricoles destinées à la production biologique, mais aussi par le fait qu'il y a toujours plus d'exploitations produisant de manière conventionnelle qui utilisent ces produits à la place des pesticides qui sont autorisés exclusivement pour l'agriculture conventionnelle.

Même si la réduction du volume des ventes est réjouissante, le Conseil fédéral a pour mandat de réduire de moitié les risques

inhérents à l'utilisation de pesticides, conformément à la motion de la CSEC 13.3367 ou au plan d'action du 6 septembre 2017 visant la réduction des pesticides.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La réduction du volume des ventes donne-t-elle des indications sur la réduction des risques inhérents à l'utilisation de pesticides?

2. Le Conseil fédéral est-il en mesure, sur la base du volume des ventes, d'indiquer avec certitude si les risques inhérents à l'utilisation de pesticides en Suisse ont augmenté ou diminué dans l'ensemble depuis le mois de septembre 2017?

3. Quelles affirmations comparatives peut-on faire à propos de la toxicité (toxicologie humaine et écotoxicologie) et des risques que représentent les différents groupes d'herbicides, de fongicides et d'insecticides?

4. Ne faudrait-il pas tout d'abord réduire l'utilisation des substances particulièrement toxiques pour pouvoir réduire les risques inhérents à l'utilisation de pesticides?

5. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'un plan pour abandonner le recours aux substances toxiques aux effets les plus puissants? Dans l'affirmative, quel est-il? Dans la négative, quand dispara-t-on de ce plan?

*Cosignataires:* Fridez, Friedl Claudia, Graf Maya, Kiener Nellen, Marti Samira, Masshardt, Moser, Munz, Piller Carrard, Rochat Fernandez, Semadeni, Thorens Goumaz (12)

**20.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4234 n Ip. Müller Leo. Communication problématique sur la réalisation des objectifs environnementaux pour l'agriculture** (26.09.2019)

Les objectifs environnementaux pour l'agriculture portent sur quatre domaines principaux: Biodiversité, Paysage et Espace réservé aux cours d'eau, Climat et Air, Eaux et Sol. Selon le rapport d'état 2016, sur les 39 sous-objectifs visés, sept seraient réalisés, 23 ne le seraient pas, et dans neuf cas il ne serait pas possible de se prononcer. Or sur le site [www.admin.ch](http://www.admin.ch), le Conseil fédéral indique qu'aucun objectif n'aurait été atteint.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que l'on peut considérer des objectifs environnementaux comme ayant échoué, lorsqu'il n'existe ni indicateurs ni critères précis sur le modèle des prestations écologiques requises (PER), par exemple?

2. N'estime-t-il pas lui aussi que l'administration fédérale pourrait être plus objective dans sa communication quand on sait que certains buts ont même été dépassés ou sont sur le point d'être réalisés, si l'on se réfère aux objectifs intermédiaires de la PA 2014 à 2017?

3. Partage-t-il la position des offices de l'administration fédérale compétents qui affirment qu'aucun objectif environnemental pour l'agriculture n'a été atteint? Dans la négative, est-il prêt à adapter la communication à ce propos?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Gschwind, Ritter, Salzmann (4)

**06.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4235 n** Ip. **Müller Leo. Quelles sont toutes les substances qui se retrouvent dans les cours d'eau?**

(26.09.2019)

La pollution des eaux par des micropolluants est due pour une petite partie à l'agriculture et pour une grande partie à la société, à l'industrie et à l'artisanat. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a recherché pendant une année les substances qui se retrouvent dans le Rhin, constatant qu'environ 1 pour cent d'entre elles sont des produits phytosanitaires et que les quelque 99 pour cent restants sont non seulement des produits chimiques issus de l'industrie et des ménages, mais aussi des médicaments et des additifs alimentaires. Par ailleurs, les chiffres concernant les eaux souterraines qui figurent dans le rapport NAQUA publié récemment par l'OFEV montrent qu'on a trouvé des hydrocarbures halogénés volatils (HHV) dans plus de 25 pour cent de toutes les stations de mesure, avant tout dans les zones urbanisées du Plateau suisse. Inscrite dans l'ordonnance sur la protection des eaux, la valeur limite de 1 microgramme/l (10 fois supérieure à celle qui s'applique aux pesticides) est dépassée dans 4 pour cent des cas. On a trouvé de surcroît des résidus de médicaments et de produits de contraste utilisés en radiologie dans 13 pour cent des stations de mesure. Signalons enfin que la Confédération a donné aux STEP jusqu'en 2040 pour se conformer à la nouvelle étape de traitement, cette obligation concernant seulement 100 STEP sur les plus de 700 qui existent. Dans le cadre du projet bernois de protection des plantes, le suivi montre que les effluents des STEP contiennent énormément de polluants. Le plan d'action Produits phytosanitaires, qui contient des objectifs de réduction, des délais et des mesures, a été établi pour l'agriculture.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'entreprend concrètement la Confédération pour réduire de manière significative les émissions toujours élevées de HHV et les dépassements des valeurs limites?
2. Le Conseil fédéral assume-t-il le fait que l'ordonnance sur la protection des eaux ne contient aucune exigence chiffrée en matière de résidus de médicaments et de produits de contraste radiologiques?
3. Le Conseil fédéral estime-t-il juste que le projet de développement des STEP ne concerne que 50 pour cent du volume total des eaux usées?
4. Face à l'urgence de la situation, le Conseil fédéral assume-t-il le fait que les STEP ne permettront de réduire de moitié la pollution des eaux que dans 21 ans, au plus tard?
5. Le Conseil fédéral est-il disposé à édicter des plans d'action assortis d'objectifs de réduction, de délais et de mesures pour d'autres substances, notamment pour les produits chimiques utilisés dans l'industrie et dans les ménages, pour les médicaments et pour les additifs alimentaires?
6. Est-il aussi disposé à fixer des priorités absolues dans la lutte contre la pollution des eaux et contre les micropolluants dans les secteurs qui présentent les taux de pollution les plus élevés?

*Cosignataires:* Gschwind, Ritter (2)

**27.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4237 n** Mo. (Salzmann) **Aebi Andreas. Halte à la collecte de données démesurée réalisée par l'armée!**

(26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'archivage (LAr) de manière à ce que l'armée ne soit plus tenue de proposer ses données aux Archives fédérales.

*Cosignataires:* Keller-Inhelder, Umbricht Pieren (2)

**22.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2019** L'objet est repris

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4238 n** Ip. (Heim) **Barrile. Primes d'assurance-maladie. Eviter l'endettement causé par des frais de recouvrement exorbitants** (26.09.2019)

Les primes d'assurance-maladie ne cessent d'augmenter. Aussi de plus en plus de ménages peinent à les payer en respectant les délais, ce qui entraîne une hausse du nombre de poursuites lancées pour des arriérés de primes. Environ un tiers des quelque 3 millions de poursuites engagées en Suisse concernent les primes de l'assurance-maladie. En l'espace de dix ans, les arriérés sont passés de 170 millions à 410 millions de francs. Nul ne conteste les problèmes d'endettement qui en découlent. Or, cet endettement est aggravé par le fait que certaines caisses-maladie facturent des frais de recouvrement exorbitants: ceux-ci peuvent parfois s'élever à deux, trois voire quatre fois le montant de la créance initiale (cf. "NZZ" du 2 juin 2019), d'où le surendettement des personnes concernées. Dans sa réponse à l'interpellation no 19.3441, le Conseil fédéral se dit inquiet de cette évolution, mais il n'envisage aucune mesure concrète pour y remédier.

Les pouvoirs publics sont aussi concernés par le problème. Des frais de recouvrement exorbitants augmentent en effet le risque que les personnes aux poursuites ne puissent plus payer leurs primes, et donc que le canton ne doive payer d'autres arriérés. Comme les impôts ne sont pas comptabilisés dans le calcul du minimum vital tel qu'il est fixé dans la législation sur les poursuites, les personnes aux poursuites ne peuvent souvent plus payer leurs impôts, ce qui pénalise une deuxième fois les pouvoirs publics. Enfin, si les caisses-maladie parviennent à recouvrer les arriérés de primes, elles ne doivent en rembourser que la moitié au canton, de sorte que celui-ci perd 35 pour cent des arriérés de primes qu'il a pris en charge.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- La problématique des frais de recouvrement exorbitants lui est-elle connue et comment entend-il mettre un terme à cette pratique des caisses-maladie? Envisage-t-il d'édicter un tarif applicable aux frais de recouvrement des caisses-maladie, sur le modèle de l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite?
- Convient-il que les cantons devraient reprendre les actes de défaut de biens après avoir pris en charge les arriérés de primes, étant donné qu'ils doivent souvent mettre aux poursuites les mêmes personnes pour des arriérés d'impôts, qu'ils



pourraient ainsi renoncer à des frais de recouvrement exorbitants et qu'ils pourraient récupérer l'intégralité des montants versés aux caisses-maladie si les arriérés de primes sont payés?

**20.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**28.11.2019** L'objet est repris

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4239 n** Ip. **Groupe PDC. Stagnation économique. Les politiques doivent entrer en jeu** (26.09.2019)

Selon la statistique du commerce extérieur de l'Administration fédérale des douanes, les exportations pour le seul mois d'août 2019 ont diminué de 4,3 pour cent par rapport à juillet 2019. Les exportations vers l'Allemagne (notre principal partenaire commercial) ont chuté de 14 pour cent en l'espace d'un mois. Cela correspond à un manque à gagner de 546 millions de francs. Dans l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux, les commandes ont baissé de 19,5 pour cent durant le deuxième trimestre 2019 par rapport à l'année précédente. La décision de la Banque centrale européenne et de la banque centrale des Etats-Unis de réduire encore leurs intérêts va renforcer davantage la pression à la hausse exercée sur le franc suisse. Nous savons très bien quelles sont les conséquences d'un franc de plus en plus fort sur une branche qui exporte 80 pour cent des biens et gère 320 000 emplois. Même l'industrie chimico-pharmaceutique a essuyé pour le seul mois d'août 2019 un recul de 5 pour cent.

Le Conseil fédéral doit être prêt à prendre des mesures au cas où cette situation devait persister.

1. Est-il prêt, parallèlement aux gains d'efficacité dans l'administration, à réduire ou à supprimer l'ensemble des taxes et émoluments inutiles?

2. Est-il prêt à améliorer la situation en cas de réduction de l'horaire de travail en autorisant les variations de change à titre de justification ou en prolongeant la durée d'indemnisation?

3. Comment entend-il mieux promouvoir les capacités dans le monde du travail numérique? Est-il prêt à mieux préparer les employés au nouveau monde du travail en réintroduisant des mesures spéciales dans le cadre de la promotion de projets dans le domaine FRI et en développant la formation professionnelle initiale et la formation continue?

4. Comment entend-il promouvoir le développement de produits innovants? Est-il prêt à introduire des seuils d'entrée plus bas pour Innosuisse et, le cas échéant, à augmenter les ressources?

5. Est-il prêt à garantir l'accès au marché en concluant de nouveaux accords de libre-échange, mais aussi en facilitant l'accès des PME aux grands projets internationaux?

6. Comment entend-il combler le déficit d'investissement persistant qu'accuse notamment l'industrie productive malgré des liquidités importantes?

7. Quelles autres mesures de promotion des exportations doivent selon lui être prises pour renforcer l'économie?

*Porte-parole:* Schneider-Schneiter

**20.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4240 n** Mo. **Groupe PDC. Anticiper dès le programme de la législature 2019-2023 les difficultés économiques et sociales qu'engendrera inévitablement la future politique monétaire et de taux d'intérêt** (26.09.2019)

La Banque nationale suisse (BNS) est étranglée depuis plusieurs années par la politique monétaire et de taux d'intérêt particulièrement expansive de la Banque centrale européenne (BCE). Il est du reste quasi certain que celle-ci ne changera pas de cap dans un avenir proche. Pourtant, dans de nombreux pays de la zone euro, le niveau d'endettement public est sensiblement supérieur à 100 pour cent du PIB, pour une dette totale de plus de 10 000 milliards d'euros. Dans ces conditions, la Suisse doit se préparer à deux scénarios contradictoires. Dans le premier, la BNS maintient ses taux négatifs ou les abaisse encore davantage, avec des conséquences graves pour nos institutions de prévoyance, l'évolution du prix de certains biens comme l'immobilier ou encore le comportement des épargnants, et notamment le risque de mauvaises affectations des ressources de grande ampleur. Dans le second scénario, la BNS relève résolument ses taux d'intérêt, en prenant cette fois le risque d'une nette remontée du franc suisse, qui aurait de lourdes conséquences pour notre économie, d'abord et directement pour les secteurs sensibles aux variations des taux de change, comme les industries exportatrices ou le tourisme, ensuite et indirectement pour l'économie tout entière. Tout porte à croire que l'un de ces deux scénarios déterminera l'environnement dans lequel nos entreprises seront appelées à évoluer au cours des quatre années à venir.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans le programme de la législature 2019 à 2023 les mesures qu'il prévoit concrètement de prendre pour pallier les conséquences négatives de l'un et l'autre de ces deux scénarios de politique monétaire contradictoires - sans évidemment toucher à l'indépendance de la BNS. Quel que soit le scénario qui l'emportera, la Suisse sera confrontée à des difficultés économiques et sociales considérables: il appartient au Conseil fédéral de les anticiper et de proposer au Parlement des mesures permettant d'y faire face.

*Porte-parole:* Paganini

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.09.2021** Retrait

x **19.4241 n** Po. **Masshardt. Meilleure protection des victimes d'infractions poursuivies sur plainte** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport dans lequel il présentera des solutions pour mieux protéger l'identité des victimes dans les procédures pénales tout en tenant compte de manière appropriée des droits des prévenus. Il étudiera notamment la possibilité de formuler des dénonciations et des plaintes pénales de manière anonyme.

*Cosignataires:* Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Jauslin, Kiener Nellen, Lohr, Munz, Schenker Silvia, Seiler Graf, Streiff (11)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**27.09.2021 Conseil national.** Rejet

**19.4243 n** Mo. **Bourgeois. Renforcement du photovoltaïque** (26.09.2019)

Je demande au Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, de veiller à ce que toutes les nouvelles constructions soient, pour les pans de toit bien orientés, équipées de pan-

neaux solaires en lieu et place des tuiles traditionnelles. L'article 9 alinéas 3 lettre a et 3 bis de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes doit pouvoir dans ce cas s'appliquer.

*Cosignataires:* Bauer, Bäümle, Chevalley, Egger Mike, Hiltbold, Jauslin, Nordmann, Page, Ruppen, Schilliger, Thorens Goumaz, Vogler, Wasserfallen Christian (13)

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**23.09.2021 Conseil national.** Adoption

x **19.4245 n Mo. (Hardegger) Gysi Barbara. Adapter les émoluments et les exigences afin de promouvoir les essais cliniques sur les dispositifs médicaux non commerciaux** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions d'exécution de la loi sur les produits thérapeutiques (art. 4 à 9 LPTh) afin que la recherche clinique non commerciale puisse se développer et ne soit pas entravée par des exigences inutilement complexes et des émoluments prohibitifs.

*Cosignataires:* Barrile, Brand, Crottaz, Friedl Claudia, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gugger, Gysi Barbara, Hess Lorenz, Kiener Nellen, Lohr, Moret Isabelle, Munz, Schenker Silvia, Weibel (16)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**28.11.2019** L'objet est repris

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4246 n lp. (Hardegger) Munz. Antennes adaptatives et pics d'exposition. Il y a toujours des questions sans réponse** (26.09.2019)

Le déploiement de la 5G soulève des critiques à l'égard des antennes adaptatives, car elles vont faire augmenter les valeurs des pics d'exposition. Ces nouvelles antennes modifient leurs caractéristiques d'émission en très peu de temps, si bien qu'elles font aussi varier l'exposition aux ondes électromagnétiques. Ainsi, lors de la transmission de données, les rayonnements, qui sont fortement concentrés, sont dirigés vers les appareils actifs, alors que les signaux de commande sont émis sous une forme pulsée dans toutes les directions. Ce phénomène provoque une exposition bien plus dynamique que dans le cas de la téléphonie mobile traditionnelle. Le Conseil fédéral ayant modifié l'ORNI, la nouvelle version de cette ordonnance, en vigueur depuis le 1er juin 2019, dispose que, pour évaluer l'exposition due aux antennes adaptatives, il faut prendre en considération un critère supplémentaire, à savoir la variabilité de la direction d'émission et du diagramme d'antenne, mais il n'existe aucune aide à l'exécution en la matière.

Cette situation soulève les questions suivantes:

1. Les autorités d'exécution savent-elles comment mettre en oeuvre cette nouvelle exigence de l'ORNI?

a. Dans l'affirmative, comment peuvent-elles le faire sans aide à l'exécution?

b. Dans la négative, est-il légal que les antennes de ce type soient autorisées?

2. Peut-on considérer que le remplacement d'une antenne existante par une antenne adaptative constitue une modification mineure s'il débouche sur une autre qualité d'exposition?

3. Si l'autorisation ne s'applique qu'à une exploitation statique, comment s'assure-t-on que l'antenne concernée ne sera pas exploitée d'une autre manière?

4. La solution consistant à prévoir, pour les antennes adaptatives, un niveau de protection moins élevé que pour les antennes non adaptatives est-elle viable sur le plan juridique?

5. L'ORNI assure-t-elle aussi une protection contre les nuisances générées par les appareils électroniques dans le cas des antennes adaptatives, même si elle ne limite que les valeurs RMS (valeurs moyennes) et non pas les pics des signaux, qui eux entrent en ligne de compte pour la protection contre les nuisances des appareils?

6. Qui sera désigné responsable si les pics des signaux émis par des antennes adaptatives perturbent le fonctionnement d'appareils électroniques comme les compteurs énergétiques, les stimulateurs cardiaques et les dispositifs de sécurité?

7. Un futur suivi du RNI ne devrait-il pas recenser aussi les valeurs correspondant à des pics, non seulement pour constituer une meilleure base de données sur les effets biologiques non thermiques, lesquels ne sont guère étudiés, mais aussi pour identifier les dangers inhérents aux dysfonctionnements potentiels des appareils sensibles?

*Cosignataires:* Barrile, Crottaz, Estermann, Graf Maya, Munz, Reimann Maximilian, Semadeni, Töngi (8)

**27.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**28.11.2019** L'objet est repris

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4247 n Mo. (Hardegger) Barrile. Garantie de la qualité dans l'assurance-maladie. Mise en oeuvre obligatoire des connaissances scientifiques** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas seulement donner pour mission à la Commission fédérale extraparlamentaire pour la qualité de coordonner et améliorer le développement de la qualité des soins médicaux et de promouvoir la sécurité des patients, mais également de la doter des compétences nécessaires pour rendre obligatoire la mise en oeuvre des connaissances scientifiques consignées notamment dans des directives ou des résultats d'études, pour surveiller et contrôler cette mise en oeuvre et, si nécessaire, pour prononcer des sanctions.

*Cosignataires:* Crottaz, Friedl Claudia, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Gugger, Gysi Barbara, Heim, Kiener Nellen, Lohr, Munz, Schenker Silvia (12)

**13.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**28.11.2019** L'objet est repris

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4251 n lp. (Frei) Flach. Dons de sperme anonymes et pères inconnus** (26.09.2019)

La loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) précise que l'identité du donneur de sperme doit être consignée (le don de sperme ne peut être anonyme) et que ces données doivent être transmises à l'Office fédéral de l'état civil (OFEC), qui les conservera pendant quatre-vingts ans. La LPMA prévoit en outre que les enfants conçus grâce à un don de sperme ont le droit, lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans,

d'obtenir de l'OFEC les données concernant l'identité du donneur. Ce droit existe depuis 2001. Les premiers enfants conçus grâce à un don de sperme enregistré atteignent donc leur majorité en 2019 et peuvent dès lors demander ces données.

Les dons de sperme peuvent toutefois aussi provenir d'amis ou être commandés de manière anonyme, en Suisse ou à l'étranger, sur des plates-formes privées en ligne. Il peut aussi arriver que la mère refuse de dévoiler l'identité du donneur bien qu'elle la connaisse. Ces deux cas de figure se produisent parfois et placent les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte face à de véritables défis. La question de savoir comment l'identité du père pourra être dévoilée, en temps voulu, à l'enfant n'est pas réglée. Dans les cas où la mère connaît l'identité du donneur mais ne la révèle pas, les mesures prévues par la loi (curatelle, instructions assorties d'une menace d'amende) sont inefficaces. La marche à suivre n'est pas claire non plus lorsqu'une demande visant l'adoption de l'enfant du conjoint ou du partenaire concerne un enfant dont le père biologique n'est pas connu. Cette situation se présente fréquemment après la naissance d'enfants au sein de couples homosexuels. La question est de savoir si, dans de tels cas, il faut privilégier l'établissement de la paternité ou s'il y a lieu d'y renoncer, auquel cas l'accord du père biologique ne peut être obtenu puisqu'il est inconnu.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération dispose-t-elle d'informations sur le nombre de dons de sperme anonymes effectués en Suisse?
2. Que compte faire la Confédération face au constat qu'il est extrêmement facile de contourner la LPMA en se procurant des dons de sperme de manière anonyme ou en refusant de dévoiler l'identité du père?
3. La Confédération dispose-t-elle d'expertises sur cette question? Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il y a lieu d'agir?
4. Quel est le nombre de personnes ayant demandé en 2019 des informations sur leur filiation génétique? Constate-t-on une différence par rapport aux années précédentes?

*Cosignataires:* Bertschy, Flach, Grossen Jürg, Moser, Weibel (5)

**20.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**05.12.2019** L'objet est repris

**20.12.2019** Conseil national. Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4252 n Mo. (Vogler) Müller-Altmett. Apports nutritifs et amendement des sols. Améliorer les conditions générales pour l'utilisation du fumier** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à l'adaptation des différentes législations pertinentes pour l'agriculture, de sorte que le fumier soit à nouveau davantage épandu sur les sols agricoles pour ses apports nutritifs.

*Cosignataires:* Ammann, Arslan, Badran Jacqueline, Béglé, Bourgeois, Bulliard, Chevalley, Flach, Frei, Friedl Claudia, Girod, Gugger, Jans, Kiener Nellen, Kutter, Munz, Ritter, Semadeni, Streiff, Wasserfallen Flavia (20)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.11.2019** L'objet est repris

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4255 n Mo. (Hadorn) Munz. Pour une réglementation uniforme du don du corps post mortem** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de régler de manière uniforme le don du corps et le prélèvement de matériel biologique humain indépendamment de l'utilisation prévue. La réglementation couvrira également l'importation et l'exportation de dons ou de produits issus de ces dons. Elle fixera des exigences analogues à celles définies aux articles 21 et 22 de la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine.

*Cosignataires:* Gugger, Kiener Nellen, Munz, Schenker Silvia, Semadeni, Streiff, Töngi (7)

**13.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**28.11.2019** L'objet est repris

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4257 n Mo. (Hadorn) Nordmann. Encouragement de l'énergie solaire. Mettre fin à la guerre des formulaires dans la procédure d'annonce selon la LAT** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures et de préparer leur mise en oeuvre afin que tous les cantons proposent un même formulaire, simple et cohérent, pour annoncer les installations photovoltaïques.

*Cosignataires:* Ammann, Bourgeois, Flach, Grunder, Gugger, Guhl, Hausammann, Jans, Jauslin, Marti Samira, Müller-Altmett, Nordmann, Nussbaumer, Ruppen, Schneider Schüttel, Semadeni, Streiff, von Siebenthal (18)

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**28.11.2019** L'objet est repris

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4259 n Ip. Roduit. Pour une incitation réelle à produire du bois naturel suisse** (26.09.2019)

Plus qu'une mode, la consommation locale est une véritable prise de conscience écologique et économique. Il est en effet primordial de valoriser le travail de nos artisans suisses afin, d'une part de leur donner du travail et de consolider notre tissu social et économique et, d'autre part, d'éviter de faire faire des milliers de kilomètres aux produits que nous consommons. Or le marché du bois est un exemple des aberrations rencontrées. Alors même que nous avons les ressources, les savoir-faire, les artisans et la demande, la consommation se fait principalement en provenance de l'étranger en raison des coûts plus faibles.

Il est grand temps d'avoir recours dans la construction à des matériaux bio-sourcés, de favoriser les circuits courts, tout en permettant un bon entretien de nos forêts. Et la balle est désormais dans le camp de la politique qui doit inciter les professionnels et la construction à se fournir principalement en bois suisse.

Actuellement, la loi sur les marchés publics permet de faire jouer les règles dans le sens du bois suisse, notamment grâce aux critères environnementaux liés aux émissions de gaz à effets de serre, des spécifications qualitatives et techniques ou encore du "propre bois". Toutefois ces démarches sont techniques, juridiquement poussées et demandent beaucoup d'anticipation.

La Confédération serait-elle donc prête à:

1. revoir les règles des marchés publics afin de permettre réellement une incitation positive en faveur du bois suisse?

2. élargir la définition de "propre bois" afin de permettre à certains produits suisses (par exemple fourniture en grume locale) nécessaires à la construction d'entrer dans cette catégorie sans obligation d'utilisation effective?

**13.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4260 n Mo. (Guhl) Hess Lorenz. Optimiser le soutien à l'énergie hydraulique par des contributions d'investissement** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables de manière à optimiser le soutien à l'énergie hydraulique accordé dans le cadre des contributions aux investissements. Il s'agira de mieux assurer le maintien des installations hydroélectriques existantes et, en particulier, de supprimer la distinction actuelle entre les rénovations, les agrandissements et les nouvelles installations.

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2019** L'objet est repris

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4261 n Mo. Schläpfer. Combattre systématiquement les mariages d'enfants** (26.09.2019)

Les bases légales doivent être complétées de manière à présu-mer d'office que l'infraction pénale de mariage forcé est constituée dès lors que le conjoint a moins de 16 ans.

*Cosignataires:* Addor, Aeschi Thomas, Brunner Hansjörg, Bühler, Eichenberger, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Gugger, Gutjahr, Herzog Verena, Lohr, Müri, Pezzatti, Stamm, Steinemann, Tuena, Walliser, Zanetti Claudio (19)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**30.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **19.4263 n Mo. Amaudruz. Pains et produits de boulangerie d'origine étrangère. Déclaration claire également pour les produits vendus en vrac** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales concernées, de sorte que l'origine des principaux ingrédients du pain et des autres produits de boulangerie soit déclarée de façon bien visible pour les consommateurs. Cette obligation s'appliquera également aux produits vendus en vrac. Les produits d'origine suisse seront en revanche soumis à une déclaration simplifiée, voire exemptés de toute déclaration.

*Cosignataires:* Bühler, Dettling, Glauser, Grin, Haab, Imark, Keller Peter, Knecht, Müri, Nicolet, Page, Rime, Ritter, Ruppen, von Siebenthal, Wehrli (16)

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4264 n Mo. Müller Leo. Remplacer les centrales nucléaires de Mühleberg, Beznau I et II sans émettre de CO2 grâce aux exploitations agricoles** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi sur l'énergie, qui comprendra les points suivants:

1. La rétribution unique prévue à l'article 25 de la loi sur l'énergie en faveur des installations photovoltaïques peut être également allouée aux dispositifs photovoltaïques intégrés dans des toits et des façades de bâtiments commerciaux, agricoles et résidentiels dont la puissance s'étend de 30 à 200 kilowatts. La puissance des installations pourra dépasser 200 kilowatts s'il est techniquement possible de monter ces dispositifs sur toute la surface d'un toit ou sur une façade entière, le cas échéant. Le critère déterminant est la conception architectonique et l'intégration des installations solaires en tant qu'éléments constitutifs du bâtiment.

2. Les propriétaires de bâtiments agricoles, commerciaux et résidentiels sont particulièrement incités à participer moyennant l'octroi de contributions allant jusqu'à 30 pour cent des investissements consentis dans des aménagements dans le domaine énergétique. Si le raccordement au réseau doit être renforcé, c'est l'entreprise d'approvisionnement énergétique de la région qui s'en charge, les éventuels frais supplémentaires lui étant remboursés via le système de rétribution de l'injection.

3. Pour assurer rapidement un approvisionnement en électricité sans émettre de CO2, un soutien sera alloué chaque année en faveur de l'installation, selon des standards professionnels, de dispositifs photovoltaïques intégrés d'une puissance moyenne de 200 kilowatts dans 10 pour cent des exploitations agricoles du pays. En règle générale, les autorisations pour des installations solaires bien intégrées remplissant les conditions seront accordées dans un délai de quatre mois dans le cas des zones agricoles et à bâtir.

4. Le Conseil fédéral réglera les détails et prévoira, le cas échéant, des dérogations pour les cas de rigueur ainsi qu'une réduction de 30 pour cent du soutien lorsque les installations ne remplissent qu'en partie les critères esthétiques et techniques.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Egger Thomas, Glanzmann, Gschwind, Marchand-Balet, Masshardt, Page, Ritter, Salzmann, Seiler Graf (10)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4265 n Ip. (Schenker Silvia) Barrile. Forfaits par cas du domaine ambulatoire. Un modèle d'avenir?** (26.09.2019)

On entend régulièrement dire que les traitements ambulatoires devraient également être remboursés sous la forme de forfaits par cas. Le Conseil fédéral propose d'ailleurs lui aussi d'encourager de tels forfaits dans le train de mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance-maladie.

Il existe déjà un projet concret bien avancé, développé par Santé-suisse et la FMCH, pour introduire de tels forfaits. Il a même été possible de trouver, dans le cadre de ce projet, des partenaires disposés à participer à ce type de tarification. Le projet intègre la question de la qualité des soins, en ce sens que les participants sont tenus de soumettre dans les douze mois un plan concret de promotion de la qualité. En vertu d'un arrêt du Tribunal administratif fédéral, la Confédération est compétente pour approuver les tarifs.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du projet susmentionné?
2. Convient-il que le fait d'introduire des forfaits par cas dans le domaine ambulatoire permettrait de réduire la charge administrative pesant sur les fournisseurs de prestations et de considérablement simplifier le contrôle des factures, ce qui rendrait ces contrôles moins onéreux et permettrait ainsi de réaliser des économies?

*Cosignataires:* Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Kiener Nellen, Munz (6)

**13.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**28.11.2019** L'objet est repris

**20.12.2019** Conseil national. Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4279 n Mo. Arslan. Nécessité de rembourser le recours à des interprètes dans les cabinets médicaux et en ambulatoire** (26.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans le cadre de l'approbation ou de la fixation de la structure tarifaire ambulatoire Tarmed (bientôt Tardoc) un remboursement des coûts d'interprétariat pour les prestations ambulatoires, pour autant qu'elles soient nécessaires, appropriées et économiques. Le remboursement pourra éventuellement être limité à certaines prestations ou à certains domaines (par ex. la pédiatrie, la psychiatrie, la gynécologie et les soins palliatifs).

*Cosignataires:* Bertschy, Brélaz, de la Reussille, Feri Yvonne, Flach, Girod, Glättli, Graf Maya, Gysi Barbara, Heim, Kälin, Lohr, Maire Jacques-André, Mazzone, Moret Isabelle, Schenker Silvia, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede, Vogler, Weibel (23)

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4280 n Mo. Page. Reconnaissance et formation professionnelle pour les personnes s'occupant de personnes âgées et/ou handicapées** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les personnes sans formation reconnue et travaillant auprès des personnes âgées et/ou handicapées puissent, d'une part, se former en cours d'emploi et, d'autre part, voir leurs compétences professionnelles reconnues et justement rétribuées.

*Cosignataires:* Addor, Amaudruz, Bourgeois, Bregy, Buffat, Bühler, Chevalley, Glauser, Grin, Gschwind, Marchand-Balet, Müller Leo, Nicolet, Piller Carrard, Ritter, Rochat Fernandez (16)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4281 n Ip. Grossen Jürg. Cessons d'enjoliver les choses! Quel est l'impact réel du trafic aérien sur le climat?** (27.09.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'émissions de gaz à effet de serre (exprimées en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>) le trafic aérien génère-t-il chaque année du fait des quelque 60 millions de passagers qui, selon la statistique aérienne de l'OFS, transitent annuellement par les aéroports de Suisse (vols aller et retour)?

2. Combien d'émissions de gaz à effet de serre (exprimées en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>) les 9000 kilomètres annuels en moyenne que chaque habitant parcourt en avion génèrent-ils selon le microrecensement sur les comportements en matière de transports (OFS 2015) et selon les chiffres moyens actuels en matière de mobilité aérienne?

3. Comment le Conseil fédéral a-t-il évalué, jusqu'à présent, l'impact climatique du trafic aérien en Suisse et à partir de la Suisse? Et comment compte-t-il évaluer cet impact à l'avenir?

4. Où se situe la Suisse (en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> par habitant et par an) par rapport aux autres pays, en ce qui concerne non seulement ces chiffres du trafic aérien, mais aussi les émissions de gaz à effet de serre qui en résultent?

5. Pour ce qui est de l'impact climatique supplémentaire du trafic aérien, quel facteur IFR (indice de forçage radiatif) utilisera-t-on à l'avenir pour établir les calculs et les statistiques officiels relatifs à l'impact climatique du trafic aérien en Suisse?

*Cosignataires:* Ammann, Bäümle, Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Moser, Weibel (8)

**20.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019** Conseil national. Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

**19.4282 n Mo. Grossen Jürg. Ne plus contraindre les personnes bien intégrées dont la demande d'asile a été rejetée à interrompre leur apprentissage** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de telle sorte qu'une personne dont la demande d'asile a été rejetée puisse terminer une formation professionnelle initiale entamée, même lorsqu'elle n'a pas "suivi l'école obligatoire de manière ininterrompue durant cinq ans au moins en Suisse". Dans les cas en particulier où la réadmission dans l'Etat d'origine n'est pas possible, il suffira que l'employeur dépose une demande ad hoc, que les conditions de rémunération et de travail visées à l'article 22 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) soient respectées et que les critères d'intégration définis à l'article 58a alinéa 1 LEI soient remplis.

*Cosignataires:* Ammann, Bäümle, Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Giezendanner, Grüter, Moser, Pfister Gerhard, Weibel (11)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des institutions politiques

**30.09.2021** Conseil national. Adoption

x **19.4284 n Po. (Wüthrich) Amoos. Perfectionnement et reconversion professionnelle. Instaurer un droit à un congé payé pour la formation** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement des modèles permettant aux adultes de financer les dépenses courantes pendant une formation de longue durée ou une reconversion professionnelle, et définissant les conditions légales requises pour le financement d'un congé de formation de cinq ou dix jours ouvrables par employé et par an.

*Cosignataires:* Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans,

Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Seiler Graf, Semadeni, Wasserfallen Flavia (17)

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**28.11.2019** L'objet est repris par Reynard.

**03.06.2021** L'objet est repris par Amoos.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4285 n Mo. (Wüthrich) Aebischer Matthias. Offensive pour l'encouragement de la formation continue. Inscrire dans la Constitution le droit d'apprendre tout au long de la vie** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification de la Constitution fédérale pour y inscrire le droit d'apprendre tout au long de la vie.

*Cosignataires:* Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Munz, Nussbaumer, Seiler Graf, Semadeni, Wasserfallen Flavia (17)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**28.11.2019** L'objet est repris

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4286 n Po. (Heim) Crottaz. Garantir l'approvisionnement de la Suisse en antibiotiques et en autres médicaments importants** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'identifier des moyens de garantir, en collaboration internationale, la sécurité de l'approvisionnement en antibiotiques et en autres médicaments vitaux. Il examinera en particulier, sous les angles scientifique et pratique, la possibilité d'introduire des instruments régulateurs sur les plans tant national qu'international.

*Cosignataires:* Barrile, Béglé, Crottaz, Eymann, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Girod, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Molina, Munz, Piller Carrard, Schenker Silvia, Semadeni (20)

**13.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**28.11.2019** L'objet est repris

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4289 n Mo. (Graf Maya) Schlatter. Davantage de fonds et de mesures en faveur des forêts suisses pour faire face aux effets du réchauffement climatique** (27.09.2019)

Face aux effets du réchauffement climatique, le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons, les propriétaires de forêts et les milieux concernés, de prendre les mesures d'adaptation nécessaires et d'allouer des fonds supplémentaires en faveur des forêts touchées.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Ammann, Arslan, Bourgeois, Bré-laz, Bulliard, Campell, de la Reussille, Egger Thomas, Girod, Glättli, Grossen Jürg, Gugger, Hadorn, Hardegger, Hausmann, Kälin, Landolt, Maire Jacques-André, Mazzone, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Quadranti, Ritter, Rytz Regula, Schnei-

der Schüttel, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Töngi, Trede, Vogler (32)

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2019** L'objet est repris

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4293 n Ip. Friedl Claudia. Utilisation et homologation des produits phytosanitaires d'origine naturelle** (27.09.2019)

Les produits phytosanitaires de synthèse sont sous le feu de la critique: la diversité des espèces diminue à cause d'eux. Les insectes et les abeilles meurent, les résidus décelables augmentent dans les cours d'eau et les eaux souterraines. Dans les ruisseaux, les valeurs limites autorisées sont régulièrement dépassées de manière significative. Dans les eaux souterraines également, des substances potentiellement cancérigènes peuvent être décelées à certains endroits. Certaines communes doivent par conséquent acheter leur eau potable auprès d'autres communes. Or il est possible de remplacer les pesticides de synthèse par des produits phytosanitaires naturels dont les effets sur les utilisateurs, l'environnement et les consommateurs sont bien moindres. Ces produits phytosanitaires naturels font l'objet d'une grande innovation, surtout en Suisse. La pratique d'homologation des produits phytosanitaires en Suisse et en Europe exige toutefois que chaque substance active soit examinée séparément. Cette exigence est judicieuse pour les substances actives de synthèse. Pour les extraits végétaux, en revanche, il est souvent difficile voire impossible de définir et de tester une seule substance active.

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Hadorn, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Pardini, Rochat Fernandez, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Tornare (18)

**20.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

**19.4295 n Ip. Trede. La Confédération connaît-elle tous les métabolites des pesticides homologués? Combien d'entre eux sont jugés "non pertinents" à l'heure actuelle?** (27.09.2019)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de métabolites sont issus de substances actives de pesticides homologués en Suisse?
2. Arrive-t-il que de nouveaux métabolites soient découverts après la procédure d'homologation? Si tel est le cas, à quelle fréquence cela arrive-t-il et qu'est-ce qui est à l'origine de la découverte de ces métabolites?
3. Le Conseil fédéral a indiqué qu'un métabolite peut être par exemple plus toxique que sa substance mère (19.5457). Quelle influence la découverte de métabolites a-t-elle sur l'homologation des substances mères?
4. Combien de métabolites connus aujourd'hui qui sont jugés "non pertinents" a-t-on déjà recherchés et identifiés dans les eaux souterraines en Suisse? Ces métabolites sont-ils soumis à une valeur limite totale?

5. Combien de métabolites jugés aujourd'hui non pertinents pourraient être jugés "pertinents" à la suite d'une nouvelle évaluation?

6. Quelles pourraient être les conséquences pour l'homme, l'environnement et l'économie nationale si l'on continuait à ignorer les métabolites jugés "non pertinents" qui sont présents dans l'eau potable et les eaux souterraines?

7. Quel est aujourd'hui le coût annuel de la surveillance des substances actives des pesticides homologués et de leurs métabolites jugés "pertinents" qui sont présents dans l'eau potable et les eaux souterraines? Qui paie cette surveillance? Combien coûterait la surveillance de tous les métabolites jugés non pertinents?

8. En Suisse, la valeur totale qui s'applique à toutes les substances actives de pesticides et à leurs métabolites jugés "pertinents" est de 0,5 microgramme par litre d'eau potable. Cette valeur s'applique aussi indirectement aux eaux souterraines. A-t-elle été dépassée quelque part suite à la réévaluation des métabolites du chlorothalonil?

**27.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Liquidé

x **19.4300 n Mo. Addor. Du vin suisse dans nos bistrot!** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est prié de proposer les bases légales nécessaires pour imposer un minimum de 50 pour cent de vins suisses dans l'offre des établissements publics de notre pays.

**06.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4301 n Ip. (Mazzone) Glättli. Interdiction du financement de matériel de guerre prohibé. La loi est-elle bien appliquée?** (27.09.2019)

La loi révisée sur le matériel de guerre est en vigueur depuis le 1er février 2013. Ses articles 8 b et 8 c interdisent de financer directement ou indirectement le développement, la fabrication ou l'acquisition de matériel de guerre prohibé, à savoir les armes à sous-munitions ainsi que les armes ABC ou les mines antipersonnel.

Dans son interpellation datée du 22 mars 2013, la conseillère nationale Evi Allemann questionnait le Conseil fédéral au sujet de la mise en oeuvre de cette nouvelle loi. Dans une de ses réponses, le Conseil fédéral stipulait que "l'application de l'interdiction de financement est vérifiée par le biais de contrôles ciblés lorsque les autorités compétentes détiennent des indices laissant présumer l'existence d'une infraction à cette interdiction". Aussi, prions-nous le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis l'introduction de la nouvelle loi combien de contrôles ont été effectués par les autorités?

2. Depuis l'introduction de la nouvelle loi, combien d'infractions ont effectivement été sanctionnées par le tribunal pénal fédéral?

3. Depuis la mise en oeuvre de cette loi, différents rapports dont "Don't bank on the bomb" de l'International Campaign to Abolish Nuclear Weapons (Ican), prix Nobel de la paix en 2017, ont révélé que des entreprises suisses participent encore au financement d'entreprises fabriquant des armes nucléaires. Le Conseil fédéral a-t-il pris des mesures particulières afin de vérifier ces informations et de s'assurer que ces entreprises res-

pectent l'interdiction de financement prévue aux articles 8 b et 8 c de la loi fédérale sur le matériel de guerre?

*Cosignataires:* Brélaz, Glättli, Töngi (3)

**20.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**05.12.2019** L'objet est repris

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4303 n Ip. Addor. Revoir les contingents d'importation de vins?** (27.09.2019)

La consommation de vin, dans notre pays, a baissé. En parallèle, les contingents d'importation de vins étrangers n'ont pas été adaptés. S'ensuit une pression toujours plus grande sur le marché des vins suisses.

N'y a-t-il donc pas lieu d'instituer, par les voies légales adéquates, un mécanisme permettant d'adapter les contingents d'importation de vins étrangers à l'évolution de la consommation?

**06.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4305 n Mo. Estermann. Réduire drastiquement la remise d'antidépresseurs en Suisse** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, à la lumière des dernières expériences et derniers résultats de la recherche, de prendre des mesures législatives pour limiter drastiquement la remise d'antidépresseurs en Suisse.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Clottu, Geissbühler, Golay, Hardegger, Herzog Verena, Reimann Lukas, von Siebenthal, Zuberbühler (9)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4307 n Ip. Fehlmann Rielle. L'ambulatoire avant le stationnaire. Un principe nié dans les faits!** (27.09.2019)

Les soins à domicile subissent la "neutralité des coûts". Mais quels coûts?

En juillet 2019, le département fédéral de l'intérieur (DFI) a décidé de réduire drastiquement les tarifs remboursés aux organisations de soins à domicile par les assureurs et de les augmenter pour les EMS. Il se retranche derrière l'argument d'avoir considéré la "neutralité des coûts" dans sa modification de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS).

Or les statistiques sur lesquelles le département fédéral de l'intérieur (DFI) s'est basé pour calculer cette "neutralité des coûts" ont été critiquées de toutes parts lors de la consultation. Le département en a fait fi et a imposé sa modification.

Dans sa réponse à la consultation, le Comité directeur de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) établit une liste en six points largement développés qui montrent la non-fiabilité des données. Entre autres, la hausse non considérées dans les statistiques des mesures de coordination, l'hypothèse d'une stagnation des salaires, le fait que le transfert des coûts de l'AOS vers les cantons et les com-

munes ne soit pas seulement une conséquence du changement de système de financement des soins, etc.

Par ailleurs, cette décision va totalement à l'encontre de la volonté affichée par le DFI de promouvoir

"l'ambulatoire avant le stationnaire", garante aussi d'économies, à l'aube d'une hausse marquée de la démographie des personnes âgées.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le département a-t-il pris une telle décision contre l'avis déclaré de la plus grande partie des réponses à la consultation?
2. Comment le département justifie-t-il fondamentalement de prendre une décision si précise sur des données si incertaines?
3. Quelles mesures le département a-t-il prises aujourd'hui pour améliorer ces données?
4. Quand a-t-il dès lors l'intention de revoir cette modification?
5. Dans sa réponse à la question 19.5532, le conseiller fédéral Alain Berset mentionne qu'il est possible de changer les choses au niveau de la loi. "L'ambulatoire avant le stationnaire" étant un axe stratégique qu'il salue, comment compte-t-il permettre sa mise en oeuvre?

*Cosignataires:* Maire Jacques-André, Piller Carrard, Sommaruga Carlo, Tornare (4)

**27.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4308 n** lp. **Fehlmann Rielle. Projet d'adaptation des sites de production SSR. Quelles conséquences sur la diversité et la couverture médiatique en Suisse alémanique et en Suisse romande?** (27.09.2019)

Les projets de concentration de certains sites de production de la SSR ont suscité de nombreuses inquiétudes et interrogations de la part des cantons concernés et de personnalités politiques. La SSR poursuit néanmoins ses projets au motif qu'il faut faire des économies et qu'il faut s'adapter aux nouveaux modèles de production liés à la numérisation.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seront les conséquences possibles du projet d'adaptation des sites et des processus de production SSR sur l'exécution du mandat de prestations de cette dernière et sur la mise en danger potentielle de la diversité et la couverture médiatique en Suisse alémanique (Berne, Zurich, Bâle) et en Suisse romande (Genève, Lausanne)?
2. Peut-il garantir que la couverture médiatique des politiques cantonales, fédérales et internationale aura la même qualité qu'actuellement?
3. Peut-il informer sur les conséquences financières du projet d'adaptation des sites et sur les économies éventuelles réalisées par ces concentrations?
4. Peut-il indiquer s'il existe dans d'autres pays des exemples dans le domaine de la radio et la télévision publiques où la même logique a été suivie en matière de convergence médiatique?

*Cosignataires:* Genecand, Hiltbold, Mazzone, Piller Carrard, Sommaruga Carlo, Tornare (6)

**20.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4310 n** lp. **Töngi. Un login commun pour les grands éditeurs et la SSR** (27.09.2019)

Il y a quelque temps, la SSR et certains médias ont annoncé un projet de login commun. Le projet a pour but de renforcer l'offre en ligne des médias suisses en constituant un portefeuille de données clients permettant de mieux cibler la publicité. Des articles plus récents annoncent une concrétisation du projet qui réunit les groupes Ringier, Tamedia, NZZ et CH-Media ainsi que la SSR. Cette dernière, contrairement aux groupes privés, n'a pas le droit de faire de la publicité ciblée. Les médias de taille plus modeste ne sont pas concernés.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Quelles sont les conséquences de la participation de la SSR à ce projet en ce qui concerne les données de ses utilisateurs? La SSR a-t-elle le droit de transmettre les données de ses utilisateurs à des tiers?
2. Est-on sûr que l'offre de la SSR restera entièrement accessible sans login?
3. Existe-t-il sur le plan de la loi, de l'ordonnance ou de la concession, des prescriptions concernant ce type de collaboration entre la SSR et des groupes médiatiques privés?
4. Les partisans du login commun affirment que ce login ne servira pas seulement à cibler la publicité, mais aussi à proposer une offre journalistique sur mesure. Les utilisateurs verront donc des articles sélectionnés en fonction de leur comportement. Ce phénomène ne fait que renforcer la tendance déjà connue des médias sociaux. Quel est, selon le Conseil fédéral, le risque de renforcement de la polarisation et de constitution de bulles d'information dans les médias classiques?
5. Estime-t-il qu'une telle collaboration entre la SSR et des entreprises médiatiques est opportune dans la mesure où tous les médias ne peuvent ou ne veulent pas y participer?

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, Girod, Glättli, Graf Maya, Kälin, Marti Min Li, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (10)

**20.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4311 n** lp. **Töngi. Développement de l'application de mobilité des CFF. Il faut solliciter d'autres entreprises de transport et les pouvoirs publics** (27.09.2019)

Fin août, les CFF et l'entreprise Axon Vibe ont communiqué qu'ils allaient développer une application de mobilité pour la Suisse. Une application utile, répondant aux besoins des clients et couvrant tous les aspects du voyage est essentielle pour rendre les transports publics de demain attrayants et pour disposer d'une mobilité respectueuse de l'environnement. On ne peut que se féliciter lorsqu'une application est développée en Suisse et que le savoir-faire et en particulier les données restent en Suisse. Toutefois, des questions se posent lorsque la plus grande entreprise de transports développe toute seule une



telle application et que ni d'autres entreprises du secteur ni les pouvoirs publics, en leur qualité de commanditaire de prestations de transport, ne participent à son développement, alors qu'il s'agit tout de même aussi de leurs offres, de leurs prestations et de leurs besoins. Des questions se posent également en ce qui concerne l'ampleur et la direction stratégique du projet : si l'on en croit les médias, cette application est censée devenir "l'Amazon de la mobilité", soit une "attaque frontale contre la Silicon Valley".

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération, en sa qualité de propriétaire des CFF, est-elle au courant de ces projets? A-t-elle octroyé un mandat en la matière?
2. Si elle est au courant, comment le Conseil fédéral et les offices fédéraux compétents se sont-ils positionnés par rapport à ces projets?
3. Que pense le Conseil fédéral du développement d'une application pour toutes les chaînes de transport par une seule entreprise de transport pour les marchés suisse et international?
4. Lors de la consultation sur les offres de mobilité multimodale, le Conseil fédéral a posé les jalons d'une stratégie globale. Comment les projets des CFF s'inscrivent-ils dans cette stratégie?
5. La Confédération est-elle prête à prendre la tête de l'élaboration des bases nécessaires ainsi que de la collecte et du traitement des données pour le développement d'une offre dans ce domaine?
6. Comment les cantons et les communes seraient-ils, le cas échéant, intégrés dans un tel projet?

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, Candinas, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz (12)

**27.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

**19.4313 n Mo. Conseil National. Fixer des flux financiers durables (Müller Leo)** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les investissements dans des placements durables grâce à une meilleure base de données.

*Cosignataires:* Ammann, Bigler, Egger Thomas, Eymann, Gmür Alois, Gschwind, Kutter, Marchand-Balet (8)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**20.12.2019 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**02.03.2020 Conseil national.** Adoption

**x 19.4314 n Mo. Moser. Mieux protéger l'eau potable. Durcissement des autorisations** (27.09.2019)

L'ordonnance sur les produits phytosanitaires doit être modifiée de manière à ce qu'aucun pesticide ne soit plus autorisé si l'on prévoit que la concentration de ses métabolites dépassera 0,1 microgramme par litre dans les lixiviats. Les substances existant dans la nature sont exclues.

*Cosignataires:* Bäumlé, Bertschy, Flach, Fluri, Frei, Graf Maya, Grossen Jürg, Gugger, Guhl, Munz, Semadeni, Streiff, Vogler, Weibel (14)

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

**x 19.4316 n Mo. (Bigler) Feller. Garantir la sécurité du droit pour les fondations et les associations d'utilité publique** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser dans la loi que les fondations et les associations d'utilité publique sont exclues du champ d'application de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (EAR), afin que la pratique actuelle puisse être appliquée dans un cadre juridique sûr.

*Cosignataires:* Brunner Hansjörg, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Gmür Alois, Gutjahr, Müller Leo, Regazzi, Rime, Schilliger, Schneberger, Zuberbühler (12)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2019** L'objet est repris

**22.09.2021 Conseil national.** Rejet

**x 19.4317 n Mo. Flach. Atténuer l'effet des interruptions de l'activité professionnelle en mettant en place un système flexible de rentes AVS anticipées** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que les assurés qui interrompent ou réduisent leur activité professionnelle pour suivre une formation continue ou s'occuper de membres de leur famille puissent percevoir une rente AVS anticipée pendant une période allant jusqu'à 18 mois. En contrepartie, la durée de l'activité professionnelle sera prolongée individuellement à concurrence de la période de versement de la rente anticipée jusqu'à ce que la rente de vieillesse ordinaire soit perçue.

Le Conseil fédéral réglera les conditions d'octroi d'une rente anticipée et le calcul de son montant. Il pourra en outre mettre en place des conditions incitatives afin que la compensation exigée puisse être partielle au lieu d'être complète. Il tiendra compte des réflexions menées sur l'aptitude à l'emploi des salariés âgés et de l'égalité des chances entre hommes et femmes dans la vie professionnelle.

*Cosignataires:* Bäumlé, Bertschy, Frei, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

**x 19.4318 n Ip. Moret Isabelle. Transparence de l'OFSP vis-à-vis des cantons dans le cadre de l'approbation des primes-maladie** (27.09.2019)

Jusqu'à présent les cantons ont pu participer à la procédure d'approbation des primes-maladie en obtenant suffisamment d'informations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Ces informations sont importantes afin que chaque canton puisse vérifier que ses assurés ne paient pas pour des assurés d'un autre canton, comme cela est déjà arrivé par le passé par exemple pour les assurés vaudois.

Or, il semblerait que l'OFSP ait modifié sa pratique en la matière, comme le révèle un article du "24 heures" du 25 juillet 2019.

Aussi posé-je les questions suivantes:

- Quels documents et chiffres l'OFSP remettait par le passé aux cantons afin qu'ils puissent se prononcer dans le cadre de la procédure d'approbation des primes?

- L'OFSP a-t-il changé sa pratique?

- Pour quelle raison?

- Quels documents et chiffres sont désormais remis par l'OFSP aux cantons?

- Les cantons ont-ils été avertis à l'avance de ce changement de pratique?

**20.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4319 n Mo. Flach. Urgence humanitaire en Méditerranée. Pour que la Suisse soit solidaire du mécanisme coordonné de répartition postdébarquements** (27.09.2019)

Considérant la nécessité d'agir rapidement pour sauver des vies en mer Méditerranée, je charge le Conseil fédéral de montrer de la solidarité à l'égard des Etats européens, et notamment ceux de la coalition des pays de bonne volonté - groupe de Paris -, en participant au "mécanisme de solidarité" visant à répartir les personnes secourues en Méditerranée.

Pour ce faire, il choisira l'une ou l'autre, ou les deux possibilités, suggérées par le HCR:

1. accepter d'ores et déjà d'accueillir un pourcentage minimal (2 pour cent) de survivants recueillis à bord de chaque bateau d'ONG, ce afin que le mécanisme de solidarité puisse être prévisible et éviter ainsi de longues attentes prolongeant les souffrances de ces survivants;

2. aider les pays côtiers, notamment l'Italie, Malte et l'Espagne - qui portent à l'heure actuelle le fardeau principal de l'accueil des personnes - en accueillant dès à présent plusieurs centaines, ce qui permettrait de désengorger les centres d'accueil desdits pays.

*Cosignataires:* Bertschy, Chevalley, Frei, Grossen Jürg, Moser, Weibel (6)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **19.4320 n Mo. Conseil National. Résumer les décisions de l'AI dans un langage simple pour qu'elles puissent être comprises par les personnes concernées (Flach)** (27.09.2019)

Dans ses conventions d'objectifs avec les offices cantonaux de l'assurance-invalidité (AI), la Confédération intégrera un objectif de lisibilité afin que les décisions et communications des offices AI destinées aux assurés soient résumées dans un langage simple de manière à ce que leur contenu, du moins le message principal, puisse être compris par l'assuré moyen. Des contrôles réguliers seront effectués afin d'évaluer le degré de réalisation de cet objectif.

*Cosignataires:* Ammann, Arslan, Barrile, Bäumle, Bertschy, Bulliard, Frei, Grossen Jürg, Gugger, Heim, Herzog Verena, Hess

Lorenz, Humbel, Lohr, Moser, Roduit, Sauter, Vogler, Weibel (19)

**13.11.2019** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**20.12.2019 Conseil national.** Adoption

**27.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

x **19.4321 n Mo. Moser. Protection internationale du climat. La Suisse doit apporter sa contribution pour que la transition climatique soit réalisée au niveau mondial** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de remplir les mandats suivants, au besoin en soumettant à l'Assemblée fédérale les projets de loi nécessaires.

1. La Confédération s'engage au plan international à l'aide de mesures concrètes pour que l'accord de Paris sur le climat soit mis en oeuvre au niveau mondial.

2. En matière de coopération internationale au développement, la Suisse relève à 30 pour cent la part des moyens destinés aux projets et programmes environnementaux. Une part substantielle de ce montant sera utilisée pour des mesures de protection climatique dans les pays en développement.

3. Une partie des recettes des taxes incitatives sur les gaz à effet de serre qui prévoient une affectation partielle est utilisée en faveur de programmes internationaux de protection du climat efficaces et durables (programmes de réduction des émissions).

*Cosignataires:* Bäumle, Bertschy, Chevalley, Flach, Frei, Grossen Jürg, Weibel (7)

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4324 n Mo. Trede. Prime de marché destinée à la grande hydraulique. Ne pas constituer de réserves** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la pratique actuelle de l'Office fédéral de l'énergie concernant la thésaurisation des primes de marché destinées à la grande hydraulique. Les moyens non sollicités ne seront pas reportés sur l'année suivante, mais crédités directement au fonds du supplément réseau.

*Cosignataires:* Arslan, Girod, Graf Maya, Kälin, Töngi (5)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4325 n Mo. (Golay) Quadri. Moratoire pour limiter le nombre de frontaliers pendant deux ans** (27.09.2019)

Suite à la hausse de 2,4 pour cent du nombre de frontaliers, le Conseil fédéral est prié d'instaurer un moratoire.

Pendant deux ans les employeurs qui entendent engager ont l'obligation d'obtenir une autorisation qui est soumise à la démonstration qu'aucune compétence équivalente n'a été obtenue en Suisse.

*Cosignataires:* Addor, Pantani, Quadri (3)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2019** L'objet est repris

**30.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **19.4326 n Mo. Eymann. Lutte contre l'antibiorésistance. Organiser une conférence ministérielle internationale en Suisse pour créer des conditions générales favorables à la recherche** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser en Suisse une conférence ministérielle internationale visant à favoriser la recherche de nouveaux antibiotiques.

*Cosignataires:* Derder, Eichenberger, Fluri, Frehner, Portmann, Schneider-Schneiter, Wehrli (7)

**13.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4328 n Mo. Reimann Lukas. Lutte contre l'antibiorésistance. Organiser une conférence ministérielle internationale en Suisse pour créer des conditions générales favorables à la recherche** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser en Suisse une conférence ministérielle internationale visant à favoriser la recherche de nouveaux antibiotiques.

*Cosignataires:* Brand, Reimann Maximilian, Stamm, Zuberbühler (4)

**13.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4329 n Mo. (Amstutz) Hurter Thomas. Low Flight Network. Achever le réseau, créer les bases légales et assurer le financement, afin de permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, afin de gérer les crises et les catastrophes et de sauver des personnes en détresse, d'achever le réseau Low Flight Network (LFN), de mettre en place un cadre légal approprié et de garantir le financement requis, y compris celui de l'exploitation au titre d'infrastructure de la Confédération.

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2019** L'objet est repris

**22.09.2021** Retrait

x **19.4330 n Mo. (Burkart) Fluri. Low Flight Network. Achever le réseau, créer les bases légales et assurer le financement, afin de permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, afin de gérer les crises et les catastrophes et de sauver des personnes en détresse, d'achever le réseau Low Flight Network (LFN), de mettre en place un cadre légal approprié et de garantir le financement requis, y compris celui de l'exploitation au titre d'infrastructure de la Confédération.

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2019** L'objet est repris

**22.09.2021** Retrait

x **19.4331 n Mo. Aebischer Matthias. Low Flight Network. Achever le réseau, créer les bases légales et assurer le financement, afin de permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, afin de gérer les crises et les catastrophes et de sauver des personnes en détresse, d'achever le réseau Low Flight Network (LFN), de mettre en place un cadre légal approprié et de garantir le financement requis, y compris celui de l'exploitation au titre d'infrastructure de la Confédération.

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.09.2021** Retrait

x **19.4332 n Mo. Candinas. Low Flight Network. Achever le réseau, créer les bases légales et assurer le financement, afin de permettre le sauvetage aérien même par mauvais temps** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, afin de gérer les crises et les catastrophes et de sauver des personnes en détresse, d'achever le réseau Low Flight Network (LFN), de mettre en place un cadre légal approprié et de garantir le financement requis, y compris celui de l'exploitation au titre d'infrastructure de la Confédération.

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.09.2021** Retrait

x **19.4333 n Po. Müller-Altmett. Soja. Etre autosuffisant plutôt qu'importer** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport indiquant quelles mesures scientifiques, de politique agricole et de communication permettraient d'augmenter la part du soja produit en Suisse et quelles conséquences cette augmentation de la production aurait sur les terres cultivées en termes de concurrence entre les différentes cultures.

**06.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4334 n Ip. Glättli. Examens médicaux menés dans le cadre de la médecine du travail. Protection des données** (27.09.2019)

Aux termes de l'article 11 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), l'Office fédéral du personnel (OFPER) désigne un service médical chargé des examens médicaux et des mesures relevant de la médecine du travail. A ma connaissance, un contrat a été conclu à cet effet avec Health & Medical Service SA, une entreprise du Groupe Helsana. Or, les données médicales sont des données sensibles.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quels contrats ont été conclus avec des entreprises pour mener des examens médicaux et des examens relevant de la médecine du travail pour le compte de la Confédération et des entreprises liées à celles-ci, telles que les CFF et La Poste? Lesquelles de ces entreprises sont liées à des caisses-maladie?

2. Quelles sont les bases juridiques qui garantissent, dans ce cas de figure, qu'aucune donnée médicale n'est transmise aux

caisses-maladie concernées? Quelles seraient les sanctions applicables en cas de transmission illégale de ces données?

3. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de recours ou de cas problématiques sous l'angle de la protection des données dans ce contexte?

**30.10.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

**19.4338 n Mo. Candinas. Introduire un extrait complet à l'échelle nationale du registre des poursuites** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que, lorsqu'une personne physique déclare un nouveau domicile au contrôle des habitants, les données contenues dans le registre des poursuites de l'ancien domicile soient obligatoirement reprises au nouveau domicile. Si le domicile déclaré ne correspond pas au domicile effectif de la personne (for de la poursuite), l'office des poursuites compétent du for de la poursuite reprendra les données du registre des poursuites du domicile déclaré.

*Cosignataires:* Bigler, Egloff, Feller, Lohr, Müller Leo, Schneider-Schneiter, Tuena (7)

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**30.09.2021 Conseil national.** Adoption

x **19.4339 n Mo. Candinas. Protection des aéroports nationaux contre les drones** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la reprise autonome de la réglementation de l'UE, d'assurer la protection des infrastructures critiques, et en particulier des aéroports nationaux, contre les drones. Il est plus précisément chargé d'interdire tout vol de drones, indépendamment du poids, dans le périmètre et à proximité des aéroports. Seuls les vols autorisés par les services compétents doivent être possibles. Dans l'idéal, le Conseil fédéral adaptera également, dans le cadre de l'U-Space, les autorisations de vol de drones dans les zones de contrôle des aéroports en fonction des risques.

*Cosignataires:* Ammann, Egger Thomas, Hurter Thomas, Jauslin, Regazzi, Romano, Sauter (7)

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4340 n Ip. Candinas. Les adjudications "in-state" sont-elles licites pour des prestations également proposées sur le marché?** (27.09.2019)

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a mis sur pied le Portail des feuilles officielles "eFOSC", plateforme de publication électronique multiutilisateurs qu'elle propose également aux cantons et aux communes. Dans sa réponse du 17 avril 2019 relative à l'interpellation 19.3044, le Conseil fédéral a déclaré que, conformément au "principe de cyberadministration qui souhaite un développement unique pour une utilisation multiple", l'application était mise à la disposition des cantons et communes intéressés au prix coûtant. Il y a précisé également que lorsqu'une solution appropriée était disponible dans l'environnement administratif, les cantons pouvaient acquérir cette presta-

tion au moyen d'un marché "in-state", autrement dit sans lancer d'appel d'offres public.

Interrogé par courriel sur la question de savoir s'il ne fallait pas prendre en considération les coûts complets en tenant compte par exemple des frais initiaux liés au développement du Portail des feuilles officielles ainsi que des frais de personnel internes induits par les tâches de coordination et les activités d'intermédiaire, le SECO a répondu, le 19 août 2019, que le "principe de cyberadministration qui souhaite un développement unique pour une utilisation multiple" n'était soumis à aucune règle ni prescription de calcul au sein de l'administration et qu'il n'existait donc pas de bases légales en la matière; il a affirmé par ailleurs que seuls les coûts marginaux étaient facturés aux cantons et aux communes pour les marchés "in-state".

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que le SECO peut proposer le portail "eFOSC" au coût marginal (et non au coût complet), par voie d'adjudication "in-state"? Qu'entend-il ici par coût marginal?

2. N'y a-t-il pas, selon le Conseil fédéral, de contradiction entre la pratique du SECO en la matière et les affirmations figurant dans l'expertise de la COMCO du 1er décembre 2014 à l'intention de l'Office fédéral de la justice relative au projet "eOperations Schweiz"? Il est en effet indiqué expressément, à la page 798 de cette expertise, qu'un fournisseur de prestations n'a pas le droit de fournir par la voie d'adjudications "in-state" les prestations qu'il propose par ailleurs sur le marché.

3. La pratique actuelle du SECO pourra-t-elle encore être appliquée à moyen terme avec la nouvelle loi du 21 juin 2019 sur les marchés publics (art. 10 al. 3 let. b)? Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que l'adoption par la Confédération de principes et de prescriptions uniformes de calcul s'impose si, avec leur offre, les services fédéraux entrent en concurrence de manière aussi directe avec les entreprises de Suisse?

*Cosignataires:* Ammann, Bigler, Burkart, Campell, Egger Thomas, Martullo, Paganini, Ritter (8)

**27.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4341 n Mo. Tuena. Abandon de la diffusion OUC à la fin de l'année 2024 seulement. S'en tenir à la décision prise** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de la SSR pour qu'elle fixe à la fin de l'année 2024 la date de l'abandon des OUC, comme cela avait été décidé et communiqué initialement.

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4342 n Mo. Tuena. Impôt fédéral direct. Déductibilité des abonnements des retraités pour les transports publics** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet introduisant la possibilité, pour les personnes ayant atteint l'âge de la retraite, de déduire de l'impôt fédéral direct

tout ou partie du montant d'un abonnement pour les transports publics, selon les mêmes modalités que la population active.

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **19.4343 n Po. Bertschy. Accueil extrafamilial des enfants. Affecter les aides financières de la Confédération à la réduction des tarifs en faveur des parents qui travaillent** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possibilités d'attribuer les aides financières destinées à réduire les tarifs de l'accueil extrafamilial des enfants directement aux parents exerçant une activité lucrative. Il présentera des solutions qui s'inspirent notamment des systèmes de bons de garde tels qu'ils ont été mis en place avec succès dans les villes de Berne et de Lucerne.

*Cosignataires:* Bäümle, Chevalley, Flach, Frei, Grossen Jürg, Moser, Weibel (7)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4344 n Ip. Bertschy. Aides financières de l'Etat. Mettre fin aux dysfonctionnements de l'économie et à la destruction de l'environnement** (27.09.2019)

Chaque année, l'agriculture perçoit des millions de francs au titre de l'aide aux investissements (contributions à fonds perdu et crédits sous forme de prêts sans intérêts). Accordées pour des mesures aussi bien individuelles que collectives, ces aides doivent rendre possible la réalisation de projets sans exposer leurs bénéficiaires au surendettement. Pour obtenir ces aides et faire établir le montant de la contribution de l'Etat, les agriculteurs déposent auprès des offices cantonaux un calcul de la capacité financière. Un examen détaillé de ce calcul révèle qu'il ne permet d'évaluer le caractère supportable de la charge du projet ni sous l'angle économique, ni du point de vue écologique. Bien au contraire, puisque certaines variables, non pertinentes pour l'octroi, induisent en erreur en faisant croire à la faisabilité des mesures prévues. Ainsi, ce modèle dépassé prend notamment en considération le revenu d'appoint de la campagne du requérant, critère ne permettant pas d'évaluer la viabilité de l'exploitation. Plus ce revenu est élevé, plus la supposée soutenabilité de l'investissement est considérée comme assurée, si bien qu'une aide de l'Etat est perçue même si ce soutien n'est pas rentable et renchérit les coûts de production, ce qui aura pour effet que le laboureur du paysan ne pourra être indemnisé correctement.

Ainsi, l'Etat alloue des aides financières à des entreprises non viables, dont l'activité n'est souvent même pas durable. On peut aller jusqu'à considérer ce soutien comme étant à l'origine de structures représentant une charge non supportable pour l'économie et pour l'environnement. Ces dysfonctionnements font souffrir les agriculteurs et les contribuables tout en ayant un impact écologique négatif. Le secteur du bâtiment est le seul à profiter du système.

Dès lors, les questions suivantes se posent:

1. Le Conseil fédéral est-il au fait des fausses incitations qu'induit actuellement le calcul de la capacité financière sur le double plan économique et environnemental?
2. Dans quels délais et selon quelles modalités entend-il y remédier de manière à ce que l'octroi de crédits d'investisse-

ment et de contributions à fonds perdu assure dorénavant une meilleure rentabilité de la structure des entreprises concernées ainsi qu'une exploitation écologique véritablement durable? A cet égard, comment compte-t-il garantir la conformité de ces entreprises aux objectifs fixés en matière d'environnement et leur éviter de tomber dans la non-rentabilité?

*Cosignataires:* Bäümle, Grossen Jürg, Moser (3)

**13.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4345 n Mo. Rösti. Assurer durablement le trafic par le nord de Kandersteg en cas d'évènement majeur ou de travaux d'évacuation à Mitholz** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer durablement la capacité actuelle de trafic entre Frutigen et Kandersteg, notamment en cas d'évènement se produisant spontanément dans l'ancien dépôt de munition de Mitholz et pendant les travaux d'évacuation des anciennes munitions. A cet effet, il fera construire sans attendre une nouvelle route à deux voies pour contourner la zone dangereuse ou il proposera une solution équivalente.

L'ancien dépôt de munitions de l'armée à Mitholz représente un danger à plusieurs titres: outre la mise en danger de vies humaines, ce sont aussi des risques économiques qui sont encourus. Le potentiel de destruction direct en cas d'évènement majeur pourrait endommager les infrastructures alentour et bloquer l'ensemble du trafic entre Frutigen et Kandersteg, et donc le raccordement au canton du Valais.

La motion Grossen Jürg 18.3798, adoptée par le Conseil national, permet au mieux de protéger les vies humaines en demandant au Conseil fédéral d'écarter rapidement et définitivement les dangers que présente l'ancien dépôt de munitions de Mitholz. Dans sa réponse à l'interpellation Ruppen 19.3846, le Conseil fédéral estime qu'en cas d'évènement majeur ou d'évacuation, le trafic serait interrompu pendant quelques semaines et que, selon les mesures de protection prises, les voies de circulation seraient bloquées sur une période relativement longue pendant les travaux. Et si en outre la route d'accès à la galerie du tunnel de base du Lötschberg n'est pas praticable, ce tunnel serait également bloqué. Kandersteg et le Valais ne seraient dès lors plus accessibles que par le sud, ce qui perturberait sensiblement le trafic de transit nord-sud et engendrerait des préjudices économiques conséquents pour les régions de Kandersteg, du Lötschental et du Haut-Valais.

Il faut absolument éviter ces dommages qui se monteraient à plusieurs millions de francs. Pour ce faire, la seule possibilité est que le Conseil fédéral donne rapidement le mandat clair de construire une route de remplacement à deux voies de capacité équivalente à la route actuelle. Cette mesure simplifierait également beaucoup les travaux d'évacuation prévus. Pour l'approbation et la planification, on choisira l'option la plus rapide.

*Cosignataires:* Amstutz, Grossen Jürg (2)

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4347 n Ip. Wobmann. Effets pernicioseux de l'immigration de masse** (27.09.2019)

Quelles sont, selon le Conseil fédéral, les conséquences négatives de la forte immigration constatée depuis 2007?

*Cosignataires:* Bühler, Giezendanner, Glarner, Grüter, Herzog Verena, Imark, Keller Peter, Müri, Reimann Lukas, Schläpfer, von Siebenthal, Zuberbühler (12)

**20.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

**19.4349 n Mo. Bulliard. Mettre en place un plan d'action national efficace pour enfin protéger les enfants contre la progression rapide de la violence pédosexuelle sur Internet** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de la Stratégie Suisse numérique et de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques pour les années 2018 à 2022, de mettre en place des actions concrètes afin de combattre efficacement la progression rapide de la violence pédosexuelle sur Internet dans notre pays. Il comptera à cet effet évidemment sur la collaboration des cantons ainsi que sur la participation des organisations spécialisées dans la protection de l'enfance et de la jeunesse et des représentants de la branche.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Ammann, Arslan, Bregy, Candinas, Eichenberger, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Girod, Graf Maya, Gugger, Heim, Hiltbold, Kälin, Kutter, Lohr, Marchand-Balet, Markwalder, Marti Min Li, Munz, Regazzi, Roduit, Streiff, Trede, Vogler, Wasserfallen Christian, Wüthrich (28)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**x 19.4351 n Po. (Riklin Kathy) Schneider-Schneiter. Des talents et des spécialistes pour la place technologique suisse au XXIe siècle** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un train de mesures destiné à assurer la croissance de la place technologique suisse au XXIe siècle, qui comprendra les volets suivants:

1. des mesures de soutien à la formation professionnelle dans les domaines des technologies de l'information et de la communication et de la haute technologie;
2. des mesures de reconversion et de formation continue bénéficiant en particulier aux personnes expérimentées sans emploi (à partir de 50 ans) et à d'autres groupes cibles, pour leur donner accès au marché du travail du secteur des technologies;
3. un soutien spécifique pour les filles et les femmes afin qu'elles choisissent des métiers dans le secteur des technologies ou s'y reconvertissent;
4. l'introduction dans les meilleurs délais d'un visa à durée déterminée destiné aux professionnels de l'informatique et à d'autres spécialistes d'Etats tiers (extra-européens), sur le modèle du visa H1B des Etats-Unis.

*Cosignataires:* Bégli, Flach, Grüter, Quadranti, Schneider-Schneiter, Wasserfallen Christian (6)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.11.2019** L'objet est repris

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

**x 19.4353 n Ip. Egger Mike. Dublin IV. Le libre choix du lieu de domicile octroyé de fait aux demandeurs d'asile remet en cause leur intégration** (27.09.2019)

En novembre 2017, le Parlement européen a adopté le règlement Dublin IV et l'a transmis au Conseil des ministres de l'UE. La révision des accords de Dublin est une conséquence des grands flux migratoires de 2015. Le principe selon lequel le premier pays dans lequel arrive un requérant d'asile est responsable de la procédure d'asile ne pouvait plus être appliqué, rendant ainsi le règlement Dublin III caduc.

L'introduction de Dublin IV permettra aux requérants de se rendre dans le pays où se trouvent déjà leur famille ou leurs proches, sachant que ces notions sont prises au sens large, surtout si l'on tient compte des usages en vigueur dans les pays d'origine des requérants. La procédure d'asile relèvera de la compétence du pays où habite la famille proche du requérant. Les familles pourront en outre déposer une demande d'asile collective, sans que chaque cas soit examiné individuellement.

En tant qu'Etat associé aux accords de Dublin, la Suisse s'est engagée à reprendre leurs développements futurs.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Dispose-t-il d'informations concernant le délai de traitement du règlement Dublin IV par le Conseil des ministres de l'UE?
2. La Suisse a-t-elle déjà fait part à l'UE de son avis sur le nouveau règlement? Si oui, quelle est sa position?
3. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel une reprise du nouveau règlement tel qu'il est prévu entraînerait des concentrations problématiques de personnes originaires d'un même pays, rendant ainsi plus difficile leur intégration?

**27.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

**x 19.4354 n Mo. Rytz Regula. Procédure d'autorisation transparente pour les médicaments et les thérapies dont les prix sont élevés** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre des solutions législatives au Parlement sur la manière dont les médicaments et les thérapies pour lesquels l'industrie pharmaceutique fixe des prix extrêmement élevés peuvent être autorisés dans notre système d'assurances sociales (LAMal, AI) en respectant les critères d'efficacité à long terme, d'adéquation, d'économicité et de transparence.

*Cosignataires:* Arslan, Barrile, Bréaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Graf Maya, Gugger, Kälin, Kiener Nellen, Mazzone, Pardini, Thorens Goumaz, Töngi (14)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

**x 19.4360 n Ip. Gugger. Nous ne devons pas vendre la sphère privée des élèves** (27.09.2019)

La protection des données est un sujet qui concerne particulièrement les écoles. Celles-ci intensifient la collaboration informatique avec de grandes entreprises telles que Google, parce que Google est particulièrement attrayant pour les communes qui ont un budget modeste. L'utilisation des produits Google (comptes Gmail, Chromebooks, Classroom, Cloud Platform) est

simple et bon marché, mais elle est aussi problématique étant donné que les données privées des enfants sont stockées et analysées sur des serveurs à l'étranger (notamment aux Etats-Unis). La vente de ces données peut sérieusement affecter l'avenir des élèves (connaissance de difficultés d'apprentissage, situation familiale, etc.). Elle peut déboucher sur des problèmes de discrimination ou sur une restriction dans le choix de la profession. On pourrait imaginer qu'un employeur ou une agence de placement veuille à l'avenir obtenir des informations sur les jeunes années d'un candidat à un poste.

Dans sa réponse à l'interpellation Quadranti 18.4299, le Conseil fédéral évoque le principe de subsidiarité. Cependant, les préposés communaux à la protection des données sont parfois dépassés par l'arsenal juridique dont disposent ces grandes entreprises. Il existe certes des recommandations pour les écoles, mais elles ne sont pas contraignantes. L'agence spécialisée de la Confédération (educa.ch) négocie depuis des mois avec Google sans résultat visible pour le moment. D'après ce que je sais, la principale pierre d'achoppement des négociations serait justement la protection des données.

Lorsqu'il en va des données scolaires de nos enfants dans l'ensemble du pays, le Conseil fédéral doit intervenir.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment peut-il s'assurer que les données des élèves seront à l'avenir conservées en Suisse, qu'elles ne seront ni vendues, ni utilisées à des fins commerciales et que la sphère privée des élèves sera protégée?

2. Où en sont les négociations entre l'agence spécialisée de la Confédération et Google? Quand une solution satisfaisante pourra-t-elle être présentée?

3. Comment le Conseil fédéral peut-il encourager une plus grande indépendance vis-à-vis de ces grandes entreprises?

4. Des solutions "open source" sont-elles envisageables? Comment le Conseil fédéral peut-il encourager le stockage en Suisse des données sur la formation au moyen de logiciels "open source"? (par ex. avec Open Education Server CH)

*Cosignataires:* Ammann, Gmür-Schönenberger, Müller-Altermatt, Ritter, Streiff, Vogler (6)

**20.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4361 n Mo. Burgherr. Mettre à profit la baisse des charges d'intérêt de la dette pour aider les générations futures** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la loi sur les finances de la Confédération qui permette d'affecter directement à la réduction de la dette ou à l'AVS, ou aux deux, les économies produites par la baisse durable des charges d'intérêt de la dette. Il s'agit en effet d'investir au profit des générations futures les allègements budgétaires dus à la diminution des intérêts passifs intervenue au cours des dix dernières années, au lieu de les utiliser pour accroître les dépenses de la Confédération. Le frein à l'endettement doit continuer de s'appliquer avec la même rigueur.

**13.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **19.4364 n Mo. (Sommaruga Carlo) Fehlmann Rielle. Extrait du casier judiciaire. Gratuité pour les jeunes** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire la gratuité de l'extrait spécial de casier judiciaire obligatoire pour les jeunes employés bénévoles d'organisations dont les activités impliquent un contact régulier avec des enfants ou autres personnes particulièrement vulnérables.

*Cosignataires:* Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Kiener Nellen, Piller Carrard, Schenker Silvia (8)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**28.11.2019** L'objet est repris

**30.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **19.4365 n Mo. (Sommaruga Carlo) Friedl Claudia. Agenda 2030. Pour que tous les habitants soient informés et se sentent concernés, le Conseil fédéral est chargé de développer une campagne continue sur les objectifs du développement durable** (27.09.2019)

Pour que tous les habitants soient informés et se sentent concernés, le Conseil fédéral est chargé de développer une campagne continue sur les Objectifs du développement durable

*Cosignataires:* Arslan, Béglé, Bendahan, Crottaz, Flach, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Kiener Nellen, Mazzone, Molina, Munz, Schenker Silvia, Thorens Goumaz (13)

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**28.11.2019** L'objet est repris

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4367 n Mo. (Graf Maya) Klopfenstein Broggin. Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'interdiction des vols de nuit soit appliquée dans tous les aéroports de Suisse de la même manière qu'à l'aéroport de Zurich** (27.09.2019)

L'interdiction des vols de nuit, y compris le rattrapage des retards, s'étend de 23 heures 30 à 6 heures à Zurich et de 24 à 6 heures à Genève. Or à Bâle, elle dure de 24 à 5 heures. Le nombre de passagers à l'aéroport de Bâle-Mulhouse (EuroAirport) augmente de 8 à 10 pour cent chaque année depuis 10 ans. Le bruit du trafic aérien va croissant, surtout la nuit. A Alschwil (BL), il a plus que doublé entre 23 heures et 24 heures depuis 2012, passant de 37,3 à 51,5 Leq. Sur la même période, le nombre de survols de plus de 70 décibels entre 22 heures et 6 heures a été multiplié par 8, passant de 196 à 1754 par année. Cela représente en moyenne 4 à 5 réveils par nuit, le niveau sonore moyen conduisant au réveil étant de 55 décibels. Selon les mesures de l'EuroAirport, les valeurs limites de bruit ont été dépassées entre 22 et 23 heures et entre 23 et 24 heures. Selon l'Office fédéral de l'aviation civile, ces valeurs n'auraient pas été dépassées et elles diffèrent de plusieurs décibels. Il n'existe cependant pas de méthode de mesure reconnue sur le plan international.

Le Conseil fédéral a reconnu la relation de cause à effets entre le bruit du trafic aérien et les maladies cardio-vasculaires. L'étude sur les infarctus réalisée par le Fonds national en 2010 a établi qu'il y avait 14 pour cent de plus d'infarctus mortels à Allschwil à cause du bruit des avions. Dans les environs de Zurich-Kloten, la probabilité de mourir d'un infarctus est même 48 fois plus élevée que dans le reste du pays. C'est à la suite de

cette étude que l'interdiction des vols de nuit a été étendue et qu'elle est désormais appliquée de 23 à 6 heures à Zurich. Ce n'est pas le cas à Bâle. Toujours selon cette étude, c'est avant tout le bruit des vols de nuit qui porte atteinte à la santé.

Le Conseil fédéral n'a malheureusement pas répondu aux questions posées dans mon interpellation 19.3854, "Bruit nocturne autour de l'aéroport de Bâle-Mulhouse et problèmes de santé" et il n'estime pas non plus nécessaire de s'engager au plan européen pour des périodes de calme nocturne prolongées à l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse. Cela doit changer. La santé de la population suisse doit revêtir la priorité absolue et une prolongation de l'interdiction des vols de nuit peut y contribuer de manière déterminante.

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, de la Reussille, Girod, Glättli, Jans, Kälin, Marti Samira, Mazzone, Meyer Mattea, Nussbaumer, Rytz Regula, Schenker Silvia, Seiler Graf, Thorens Goumaz, Töngi, Tornare, Trede (18)

**27.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**05.12.2019** L'objet est repris

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4368 n** lp. **Wobmann. Questions concernant le djihadiste Damien G., alias Abu Suleiman al-Swissri** (27.09.2019)

"Le Matin Dimanche" et la "Basler Zeitung" ont rapporté au début du mois d'août 2019 l'arrestation en Syrie par les forces kurdes du "djihadiste suisse" Damien G., alias Abu Suleiman al-Swissri, membre de l'"Armée des émigrants et des partisans" de l'"Etat islamique" et de son département extérieur, chargé de planifier les attentats terroristes.

Selon ces informations, Damien G. a envoyé le 13 novembre 2015 un texto à sa demi-soeur, domiciliée en Suisse, pour l'avertir de l'attentat qui allait être commis à Paris au Bataclan.

D'où mes questions au Conseil fédéral:

1. Peut-il dire si le Service de renseignement de la Confédération (SRC), Fedpol ou le Ministère public de la Confédération (MPC) savent où se trouve actuellement Damien G.?
2. Les autorités suisses s'emploient-elles à rapatrier Damien G. en Suisse? Si oui, selon le Conseil fédéral et d'autres autorités telles que le SRC, Fedpol ou le MPC, quelle menace Damien G. représente-t-il en Suisse pour l'ordre et la sécurité publics?
3. Le Conseil fédéral savait-il si Damien G. était également impliqué dans la planification d'attentats destinés à être commis sur le territoire suisse?
4. Sait-il si Damien G. était en contact avec l'organisateur des attentats du Bataclan Abdelhamid Abaaoud et avec le terroriste Foued Mohamed-Aggad?
5. Sait-il si Damien G. était également impliqué dans la préparation des attentats du Bataclan et de Bruxelles?
6. Qu'ont entrepris les autorités pour arrêter Damien G. ou l'empêcher de quitter la Suisse?
7. Le MPC a-t-il ouvert une procédure pénale contre Damien G. en raison de ses activités terroristes? Si oui, quand?
8. Quelles infractions le MPC reproche-t-il à Damien G.?
9. Les autorités suisses (SRC, Fedpol, MPC) sont-elles en contact avec les autorités kurdes qui ont arrêté Damien G. en Syrie?

10. Les autorités compétentes ont-elles interrogé la demi-soeur de Damien G., qui se trouvait en Suisse au moment où était commis l'attentat du Bataclan? Si oui, avec quels résultats?

**20.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans

x **19.4370 n** lp. **Arslan. Création d'une conférence interorganismes d'évaluation des risques et de planification de la sécurité en matière de prévention de la violence à l'encontre de victimes particulièrement exposées** (27.09.2019)

La police, les services de consultation, les maisons d'accueil pour femmes, les hôpitaux et tous les autres acteurs concernés par la violence domestique doivent s'organiser et coordonner leurs efforts pour lutter efficacement contre ce fléau. Il s'agit d'un élément central comme le montrent les expériences faites en Suisse et dans d'autres pays. Le seul moyen de protéger les victimes et d'éviter davantage de violence est une action commune de toutes les parties impliquées.

Cette coordination fait partie des engagements pris dans le cadre de la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Un projet pilote lancé à Vienne en 2011 constitue un bon exemple: il s'agit des conférences interorganismes d'évaluation des risques et de planification de la sécurité en matière de prévention de la violence à l'encontre de victimes particulièrement exposées, organisées pour des cas donnés et baptisées Marac (Multi-Agency Risk Assessment Conferences). La méthode a été développée en 2003 au Royaume-Uni et plus précisément au Pays de Galles, par la police et le service de protection de la femme de Cardiff.

Dans le cadre de la méthode Marac, les organismes impliqués et chargés de la prévention dans un cas de violence domestique (police, services juridiques, organismes d'aide aux femmes et de protection de la jeunesse et des enfants, établissements de santé, de prise en charge des personnes dépendantes, assistance de probation, etc.) organisent régulièrement une conférence commune sur le cas en question afin de définir et d'appliquer des actions concrètes pour la protection des victimes particulièrement exposées. Tous ensemble, ils forment une alliance pour la prévention de la violence.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Peut-on lancer un projet sur le modèle des Marac en Suisse?
2. Y a-t-il d'autres modèles qui ont fait leurs preuves dans d'autres pays et sur lesquels la Suisse pourrait prendre exemple?

*Cosignataires:* Brélaz, Chevalley, de la Reussille, Fiala, Geissbühler, Girod, Graf Maya, Kälin, Mazzone, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Töngi, Wasserfallen Flavia (13)

**20.11.2019** Réponse du Conseil fédéral.

**20.12.2019 Conseil national.** Discussion reportée

**01.10.2021** Classé car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans



x **19.4374 é Mo. Conseil des Etats. Espaces réservés aux eaux. Mieux prendre en compte la situation géographique et topographique ((Hösli) Stark)** (27.09.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la loi fédérale sur la protection des eaux qui permettra de réduire les espaces réservés aux eaux dans les zones et paysages qui se trouvent en dehors des zones à bâtir et qui ne bénéficient pas d'une protection cantonale ou nationale:

1. lorsqu'en raison de leur situation géographique et topographique, les exploitations agricoles sont privées par ces espaces d'une proportion considérable de leur production fourragère;
2. lorsque dans les espaces concernés, la fertilisation des sols ne se fait qu'au moyen d'engrais naturels, sans épandage de lisier ou d'engrais artificiels ni utilisation d'herbicides ou de pesticides.

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**31.10.2019** L'objet est repris

**05.12.2019 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**14.01.2021 CEATE-CE.** Chiffre 2 retiré.

**09.03.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**30.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **19.4375 n Po. Grin. Pour une imposition équilibrée des couples et de la famille, passer par le quotient familial?** (27.09.2019)

Pour éviter la pénalisation contraire à la constitution des certains couples mariés, par rapport à des couples de concubins vivant dans la même situation économique, le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'introduire pour l'impôt fédéral direct le système du quotient familial tel qu'il est pratiqué dans le canton de Vaud.

*Cosignataires:* Amaudruz, Buffat, Glauser, Köppel, Nicolet, Page (6)

**20.11.2019** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.09.2021 Conseil national.** Rejet

**19.4400 n Mo. Wasserfallen Christian. Obligation d'annoncer les postes vacants. Améliorer la qualité des données de base** (04.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures permettant d'améliorer les données recueillies en lien avec l'obligation d'annoncer les postes vacants. Les enquêtes menées par le SECO principalement sur la base d'auto-déclarations afin de déterminer les taux de chômage ainsi que les enquêtes structurées menées par l'OFS afin de déterminer le nombre des actifs doivent être améliorées de manière à ce que les travailleurs ayant des niveaux de qualification différents ne soient pas enregistrés de manière indifférenciée dans les mêmes genres de professions. Les outils numériques doivent être exploités d'une part pour étayer la récolte des données sur des possibilités de choix prédéfinies et d'autre part pour vérifier les auto-déclarations.

*Cosignataires:* Bregy, Candinas, Farinelli, Feller, Flach, Fluri, Hess Lorenz, Imark, Jauslin, Nussbaumer, Regazzi, Schneeberger (12)

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.4406 n Mo. Gysin Greta. Lutte contre la sous-enchère salariale. Plus de compétences aux cantons** (05.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions en vigueur afin que les autorités cantonales puissent fixer des salaires minimaux plus élevés que les prestations sociales destinées à couvrir les besoins vitaux.

*Cosignataires:* Girod, Ryser, Trede (3)

**26.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.4407 n Po. Feri Yvonne. Quels résultats l'intégration effective par le travail dans l'assurance-invalidité donne-t-elle pour les personnes atteintes d'un dommage durable à la santé?** (05.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de présenter un rapport concernant l'effet à terme des mesures de réadaptation de l'AI sur la situation économique de l'assuré, et
2. de prendre des mesures en collaboration avec les cantons et d'autres acteurs, sur la base de ce rapport, pour assurer aux personnes souffrant d'un handicap ou ayant des problèmes de santé une intégration effective sur le marché du travail ou une rente leur permettant d'éviter de vivre dans une situation financière précaire.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Funicello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (24)

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**19.4408 n Mo. Groupe socialiste. Faire cesser les crimes contre l'humanité dans la région du Xinjiang ou geler l'accord de libre-échange avec la Chine** (05.12.2019)

Lors de la 40e session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, la Suisse a émis des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur l'examen périodique universel (A/HRC/40/6), à savoir la recommandation 28.35 (Fermer tous les "centres de formation et d'éducation" des régions ouïghoures et faciliter les visites du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi que les procédures spéciales dans la région du Xinjiang) et 28.176 (Mettre un terme à la pratique de la résidence surveillée, en particulier en ce qui concerne les défenseurs des droits de l'homme et leurs avocats). Le Conseil fédéral est chargé de geler l'application des clauses préférentielles convenues dans le cadre de l'accord de libre-échange au cas où les recommandations évoquées ci-dessus ne seraient pas intégralement mises en oeuvre.

*Porte-parole:* Molina

**12.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.4410 n Mo. Nicolet. Diminuer de 50 pour cent le quota d'importation des vins étrangers** (09.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de renégocier le quota d'importation des vins étrangers qui est de 170 millions de litres, par un abaissement de 50 pour cent du volume contingenté.

*Cosignataires:* Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Bircher, Buffat, Burgherr, Friedli Esther, Gafner, Grin, Guggisberg, Haab,

Heimgartner, Keller Peter, Marchesi, Nidegger, Page, Roduit, von Siebenthal (18)

**12.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.4411 n Ip. Munz. Comment la Confédération soutient-elle les distributeurs d'eau et les organes d'exécution cantonaux dans leur lutte contre la pollution des eaux souterraines et de l'eau potable par les pesticides?** (09.12.2019)

A ma question 19.5539, le Conseil fédéral a répondu qu'il importe à la Confédération de collaborer étroitement avec les cantons. La liste intitulée " Pertinence des métabolites de produits phytosanitaires dans les eaux souterraines et dans l'eau potable " qui est mise à la disposition des cantons est-elle complète? Comprend-elle tous les métabolites du chlorothalonil et tous les métabolites mis en évidence par l'EAWAG? Cette liste est-elle juridiquement contraignante et peut-elle fonder des décisions cantonales importantes?

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4412 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Où sont les immigrés peu qualifiés en provenance de l'UE?** (10.12.2019)

De façon générale, les immigrés en provenance de l'UE qui viennent des pays du Nord sont mieux formés que ceux venant des pays du Sud. Ces derniers ont cependant été plus nombreux à rester en Suisse en raison de la crise de l'euro. On peut donc en conclure que les ressortissants de l'UE peu qualifiés trouvent les moyens de rester dans notre pays sans forcément avoir un emploi. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis comme nous que les immigrés venant des pays de l'UE où la situation économique est mauvaise sont plus susceptibles de rester en Suisse que ceux qui viennent de pays où la situation économique est meilleure, comme cela s'est produit au moment de la crise de l'euro?

2. Dans quelle mesure la force du franc augmente-t-elle l'attrait de la Suisse pour les immigrés de l'UE peu qualifiés?

3. Dans quelle mesure ces immigrés sont-ils vraiment prêts à accepter des salaires inférieurs à la moyenne du secteur dans le seul but de pouvoir rester en Suisse?

4. Quelles activités ces immigrés exercent-ils sans être pour autant déclarés comme actifs?

5. Combien de cas de travail au noir d'immigrés de l'UE, ventilés par année et par nationalité, a-t-on recensés depuis 2002? A combien estime-t-on le nombre de cas non connus?

6. Combien de contrôles du travail au noir ont été effectués depuis 2002, par année et par canton?

7. Combien d'immigrés en provenance de l'UE, ventilés par nationalité, pèsent sur les comptes sociaux (prestations de chômage, rente d'invalidité, aide sociale) depuis 2002? A quel montant le Conseil fédéral évalue-t-il la somme des fonds alloués au titre de ces prestations?

8. N'est-il pas d'avis lui aussi que les immigrés de l'UE peu qualifiés peuvent représenter à terme un coût économique pour la Suisse?

*Porte-parole:* Büchel Roland

**12.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4413 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Monitoring relatif à l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Un échec bien camouflé** (09.12.2019)

Le 1er novembre 2019, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a publié le premier rapport relatif à l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Il y affirme que l'introduction de cette mesure s'est, dans l'ensemble, déroulée avec succès. Dans le même temps, il indique que seuls 8,3 pour cent des demandeurs d'emploi annoncés ont trouvé un poste dans le cadre du régime de l'obligation d'annoncer.

1. Comment le Conseil fédéral peut-il affirmer qu'un taux d'engagement de 8,3 pour cent dans le cadre du régime de l'obligation d'annoncer constitue un succès alors qu'il ne dispose d'aucun chiffre lui permettant d'effectuer une comparaison?

2. N'est-il pas aussi d'avis que le taux de chômage élevé dans les catégories de professions soumises à l'obligation d'annoncer s'explique plutôt par la forte instabilité qui caractérise les branches concernées et par les importantes fluctuations de main-d'oeuvre qui en découlent, et que le régime de l'obligation d'annoncer ne contribuera par conséquent pas à réduire le taux de chômage parmi les travailleurs de Suisse?

3. A combien estime-t-il le taux de travailleurs engagés dans le cadre du régime de l'obligation d'annoncer qui n'auraient pas été engagés en l'absence dudit régime?

4. Quelles sont les nationalités des personnes engagées dans le cadre du régime de l'obligation d'annoncer (ventilation par nationalité)?

5. Parmi les étrangers engagés dans le cadre du régime de l'obligation d'annoncer, combien y a-t-il de frontaliers et combien de personnes domiciliées en Suisse?

*Porte-parole:* Rutz Gregor

**26.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4414 n Ip. Nicolet. Formation OPD. Peut-on vraiment former un professionnel de l'agriculture en 250 heures?** (09.12.2019)

Au bénéfice d'une maîtrise fédérale, j'ai eu la chance de former plus de 25 apprentis agricoles sur notre exploitation et je peux attester du niveau de difficultés que requiert cet apprentissage pour un jeune ayant décidé d'effectuer cette formation.

Après 3 ans d'apprentissage, l'apprenti aura investi entre 6000 à 7000 heures de formation sur le terrain, à l'école d'agriculture et dans un important travail personnel, pour se présenter aux examens afin d'obtenir un CFC d'agriculteur.

L'obtention du CFC peut également se faire selon l'article 32, permettant aux personnes au bénéfice d'un premier CFC, d'accéder à un autre métier de façon simplifiée, exigeant 2 ans de pratique sur une exploitation agricole et 1 jour de cours par semaine.

Après plus de 4000 heures de formation en entreprises et 640 heures de cours, les prétendants au CFC pourront se présenter aux examens.

Tenant compte des attentes importantes à l'endroit du monde agricole et des contraintes toujours plus pointues exigées dans notre profession, notamment en matière de pratiques agricoles, de préservation des sols et des ressources, de détention des animaux, d'utilisation raisonnée d'antiparasitaires et d'antibiotiques, je m'interroge sur le niveau de la formation profession-

nelle agricole intitulée OPD, "formation selon l'Ordonnance sur les Paiements Directs", qui permet aux personnes disposant d'une formation non agricole, d'obtenir en 250 heures, le droit aux paiements directs.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. L'intitulé de cette formation "Ordonnance Paiements Directs" ne réduit-il pas les agriculteurs à de vulgaires chasseurs de primes?

2. Ne devrions-nous pas privilégier pour les agriculteurs de demain, une formation professionnelle agricole pointue et évolutive, répondant aux nombreux défis de la profession?

3. Une formation professionnelle dans le seul but d'accéder aux paiements directs répond à quels objectifs de la politique agricole?

4. Le niveau CFC, qui est le niveau minimum pour avoir accès aux différentes aides aux investissements, ne devrait-il pas être aussi le niveau minimum pour bénéficier des paiements directs?

**12.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

x **19.4418 n Po. (Reynard) Hurni. Renforcer l'arsenal pénal pour lutter contre les violences domestiques** (10.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer l'efficacité du nouvel article 55a CP et d'étudier la possibilité de modifier l'article 55a CP afin de permettre une transmission automatique des cas à des autorités d'aides aux victimes et d'allonger la durée de suspension de la procédure ou de supprimer cette possibilité.

*Cosignataires:* Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Hurni, Maillard, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Nordmann, Nussbaumer, Roth Franziska, Suter, Wermuth (15)

**12.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**03.06.2021** L'objet est repris

**30.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **19.4424 n Mo. Roth Franziska. Ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées** (11.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Atici, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Funicello, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel (22)

**26.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.09.2021** Retrait

**19.4425 n Mo. Aebischer Matthias. Interdire l'importation de produits de la pelleterie issus d'animaux maltraités** (12.12.2019)

En vertu l'art. 14 al. 1 de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA), le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'importation de produits de la pelleterie provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements.

*Cosignataires:* Bertschy, Eymann, Lohr, Michaud Gigon, Munz, Reimann Lukas, Schneider Meret (7)

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.4427 n Mo. Aebischer Matthias. Dettes fiscales des victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance. Pour une remise d'impôt** (12.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les montants versés aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance au titre des réparations morales ne soient pas affectés immédiatement au remboursement des dettes accumulées à l'égard des pouvoirs publics (dettes fiscales, par ex.).

*Cosignataires:* Badertscher, Bertschy, Bulliard, Locher Benguerel, Schwander (5)

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.09.2021 Conseil national.** Rejet

**19.4430 n Mo. Feri Yvonne. Améliorer la protection des travailleurs domestiques assurant une prise en charge** (12.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre la loi sur le travail aux travailleurs domestiques assurant une prise en charge, à l'exception de ceux offrant une assistance à des personnes handicapées.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funicello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Storni (17)

**26.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.4431 n Mo. Hurni. La démocratie directe mérite qu'on réprime la récolte frauduleuse de signatures** (12.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement:

1. un projet de modification du Code pénal suisse pour que l'obtention frauduleuse de signatures à l'occasion d'une demande de référendum ou d'initiative en induisant l'électeur en l'erreur puisse être réprimée au même titre que la violence ou la menace d'un dommage sérieux dans l'exercice du droit de signature au sens de l'article 280 CP.

2. une modification des articles 66 et 72 LDP prévoyant que les signatures obtenues en violation des articles 280, 281 et 282 CP sont nulles.

*Cosignataires:* Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel (12)

**26.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**10.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.09.2021 Conseil national.** Rejet

**19.4432 n Ip. Feller. Protection des personnes et des biens lors des transports de fonds en Suisse. Est-il judicieux qu'un seul canton dispose d'une réglementation?** (12.12.2019)

En l'absence de normes au niveau fédéral, sur proposition de la conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe du Département des institutions et de la sécurité, le Conseil d'Etat vaudois a adopté

le 11 décembre 2019 un "arrêté imposant des mesures en matière de transport de sécurité de biens ou valeurs".

Les dispositions prises par le canton de Vaud s'appuient sur la clause générale de police prévue par la Constitution vaudoise ainsi que sur la loi cantonale sur les entreprises de sécurité. Elles s'appliquent au transport de fonds et de valeurs sur le territoire vaudois par les entreprises de sécurité telles que définies dans le "Concordat sur les entreprises de sécurité" dont les six cantons romands sont partie.

Ainsi, depuis le 11 décembre 2019, les transports de fonds ne peuvent en principe avoir lieu qu'aux conditions suivantes sur le territoire vaudois:

1. Les véhicules sont des véhicules lourds (plus de 3,5 tonnes) équipés d'un blindage.
2. Les véhicules sont équipés d'un dispositif rendant sans valeur le contenu ou interdisant son accès en cas d'effraction.
3. Deux équipiers au minimum accompagnent le transport, chauffeur inclus.
4. Le transport se fait uniquement entre 5h00 et 22h00.
5. La valeur maximale transportée par véhicule est réduite à dix millions de francs suisses.

1. Le canton de Vaud est aujourd'hui le seul à avoir fixé des règles pour le transport de fonds. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est judicieux qu'un seul canton dispose d'une réglementation pour assurer la protection des personnes et des biens lors des transports de fonds en Suisse?

2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il serait indispensable et urgent qu'une coordination fédérale ait lieu en matière de transport de fonds?

3. Compte tenu des dispositions prises dans le canton de Vaud, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il serait temps d'autoriser le transport de fonds dans des véhicules blindés lourds de nuit, soit entre 22h00 et 5h00, selon la motion 19.3425, comme cela est déjà possible pour les fleurs coupées et d'autres biens? Ou bien l'objectif du Conseil fédéral est-il d'interdire tout transport de fonds pendant la nuit, quel que soit le poids des véhicules? Dans ce dernier cas, le Conseil fédéral est-il sûr que les besoins des consommateurs et des entreprises pourraient être satisfaits?

**12.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4433 n Ip. Romano. Accord de libre-échange entre l'AELE et le Mercosur. Non-respect du contingent tarifaire relatif aux vins importés?** (12.12.2019)

Dans le cadre de l'accord de libre-échange entre l'AELE et le Mercosur, la Suisse veut accorder pour la première fois des contingents bilatéraux en dehors de ses obligations OMC pour une série de produits agricoles. Elle entend ainsi autoriser notamment l'importation annuelle de 35 000 hectolitres de vin rouge en provenance d'Etats du Mercosur sans les grever de droits de douane, alors que le Conseil fédéral avait proposé, le 27 novembre 2019, de ne pas faire bénéficier les produits agricoles de la suppression des droits de douane sur les produits industriels.

Rappelons qu'un volume de 35 000 hectolitres correspond à la production annuelle de vin du canton de Neuchâtel ou de celui de Schaffhouse et qu'il est loin de représenter une goutte d'eau sur un marché suisse où les vins indigènes sont déjà dans l'impossibilité de lutter à armes égales avec les vins importés, qui peuvent être proposés en Suisse à des prix avantageux,

car, la plupart du temps, ils bénéficient dans le pays de production de mesures de promotion constituant autant de distorsions de la concurrence.

1. Comment le Conseil fédéral en arrive-t-il à affirmer que l'étendue de cette concession serait supportable?

2. Pourquoi le secteur vinicole suisse n'a-t-il pas été associé aux travaux avant et pendant les négociations?

3. Pourquoi accordera-t-on ce contingent en dehors du contingent OMC?

4. Avec quelles mesures en faveur du secteur vinicole suisse le Conseil fédéral va-t-il compenser, en Suisse et dans les Etats du Mercosur, cette concession unilatérale au détriment du secteur vinicole suisse?

*Cosignataires:* Borloz, Ritter (2)

**12.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4434 n Mo. Michaud Gigon. Pour une information claire lors d'achats de produits non réparables** (12.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de permettre aux consommateurs de faire aisément un choix durable en obligeant les vendeurs de luminaires dont la ou les sources lumineuses ne sont pas remplaçables à l'indiquer de manière ostensible et claire sur leurs produits en ligne et en magasin.

*Cosignataires:* Andrey, Birrer-Heimo, Chevalley, de Quattro, Grin, Jans, Ritter (7)

**26.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.4443 n Mo. Conseil National. Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (Candinas)** (16.12.2019)

Le Conseil fédéral présentera au Parlement un plan d'action (au besoin avec des propositions de modifications législatives) indiquant quelles mesures permettraient d'augmenter la part des transports publics dans le trafic global.

**12.02.2020** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission des transports et des télécommunications*

**19.06.2020 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**17.06.2021 Conseil national.** Adoption

**19.4444 n Mo. Conseil National. Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (Graf-Litscher)** (16.12.2019)

Le Conseil fédéral présentera au Parlement un plan d'action (au besoin avec des propositions de modifications législatives) indiquant quelles mesures permettraient d'augmenter la part des transports publics dans le trafic global.

**12.02.2020** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission des transports et des télécommunications*

**19.06.2020 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**17.06.2021 Conseil national.** Adoption

**19.4445 n Mo. Conseil National. Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (Schaffner)** (16.12.2019)

Le Conseil fédéral présentera au Parlement un plan d'action (au besoin avec des propositions de modifications législatives) indi-

quant quelles mesures permettraient d'augmenter la part des transports publics dans le trafic global.

**12.02.2020** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission des transports et des télécommunications*

**19.06.2020 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**17.06.2021 Conseil national.** Adoption

**19.4446 n Mo. Conseil National. Plan d'action pour augmenter la part des transports publics dans le trafic global (Töngi)** (16.12.2019)

Le Conseil fédéral présentera au Parlement un plan d'action (au besoin avec des propositions de modifications législatives) indiquant quelles mesures permettraient d'augmenter la part des transports publics dans le trafic global.

**12.02.2020** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission des transports et des télécommunications*

**19.06.2020 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**17.06.2021 Conseil national.** Adoption

**19.4448 n Ip. Michaud Gigon. Biobanques privées. Quel contrôle pour quelles garanties pour les usagers?** (16.12.2019)

La Suisse abrite de nombreuses bio-banques privées, propriétés d'entreprises qui proposent à leur clientèle de stocker du matériel biologique, en particulier les cordons ombilicaux afin de conserver des cellules souches. Ces dernières sont utiles dans le traitement de pathologies comme certaines formes de leucémie. Tout un champ de recherche expérimental vise à en élargir l'usage. A ce jour, ces promesses demeurent incertaines.

Une entreprise genevoise - Cryo-Save - s'est distinguée ces derniers mois après avoir fait faillite. Cet épisode a mis en lumière le fait que la plupart des prestations n'ont pas été garanties. Les échantillons devaient être conservés en Suisse, mais ont été déplacés dans différents pays - en Pologne, notamment - sans que leurs propriétaires n'aient été avertis. Plus grave, la traçabilité des échantillons a été perdue, laissant sur le carreau les familles.

Cette entreprise était soumise au contrôle de Swissmedic. Sur la base des récents événements, je demande au Conseil Fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il en mesure d'indiquer combien d'entreprises proposent des prestations de stockage des cellules souches hématopoïétiques récupérées à la naissance?
2. Peut-il détailler les procédures de contrôle auxquelles ces entreprises sont soumises, ainsi que celles menées auprès de Cryo-Save avant sa faillite?
3. Des repreneurs se sont annoncés: à quelle procédure d'homologation ont-ils été soumis? Quelles mesures les autorités ont-elles prises pour garantir la protection des clients (en vérifiant les informations transmises aux clients, et la protection des données sensibles)?
4. La clientèle de ces entreprises réside dans sa grande majorité hors de Suisse. Ces entreprises jouent alors sur la réputation de la qualité des prestations en Suisse. Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas nécessaire de resserrer leur surveillance et de mieux encadrer les contrats de prestation qui n'offrent que peu de garantie aux clients, nuisant ainsi à la réputation des entreprises médicales suisses?

5. Une loi sur les bio-banques ou une modification de la loi sur la transplantation d'organe ne renforcerait-elle pas la protection des clients et la réputation du label de qualité suisse?

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**x 19.4453 n Mo. Conseil National. Harmoniser le droit de l'AVS et le droit fiscal (Vitali)** (17.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'harmoniser les Directives de l'Office fédéral des assurances sociales sur les cotisations des travailleurs indépendants et des personnes sans activité lucrative dans l'AVS, AI et APG (DIN), chiffre marginal 1061 ss, avec la pratique établie en la matière par la législation sur l'impôt fédéral direct.

*Cosignataires:* Dobler, Farinelli, Feller, Fischer Roland, Flach, Giacometti, Gössi, Grüter, Guggisberg, Hess Lorenz, Jauslin, Müller Leo, Portmann, Ruppen, Sauter, Schneeberger, Schwander, Siegenthaler, Silberschmidt, Vincenz, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wismer Priska (23)

**12.02.2020** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**19.06.2020 Conseil national.** Adoption

**27.09.2021 Conseil des Etats.** Rejet

**19.4454 n Ip. Lohr. Résolution sur la couverture sanitaire universelle. Contribution de la Suisse?** (17.12.2019)

Une résolution historique a été adoptée lors de la 141<sup>e</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire (UIP), qui s'est déroulée à Belgrade des 13 au 17 octobre 2019. Par cette résolution, l'Assemblée demande aux parlements de prendre toutes les mesures juridiques et politiques nécessaires pour réaliser une couverture sanitaire universelle d'ici 2030. L'objectif est que chacun bénéficie d'une telle couverture à un coût abordable. Aussi l'Assemblée exhorte-t-elle les parlements à promulguer les lois nécessaires pour garantir à tous, sans distinction, l'accès à la santé et aux soins médicaux publics, en droit comme en pratique. La résolution se fonde notamment sur la déclaration politique relative à la couverture sanitaire universelle adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Ayant eu l'honneur d'être l'un des trois rapporteurs de la résolution de l'UIP, élaborée en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'OFSP a-t-il défini des stratégies et des mesures en réponse à la résolution de l'UIP et à celle des Nations Unies, afin que la délégation suisse puisse faire part de résultats positifs lors de la prochaine réunion de l'UIP?
2. La Confédération prendra-t-elle toutes les mesures possibles pour garantir un financement autonome de la couverture sanitaire universelle, de manière à ce qu'elle ne grève pas le budget des Suisses de plus de 10 pour cent et que les citoyens ne doivent pas renoncer à la couverture du fait de leur situation financière?
3. Comment la Suisse contribue-t-elle à réaliser les objectifs globaux de la résolution, en instaurant la couverture sanitaire universelle dans tous les pays d'ici 2030, et comment la Suisse contribue-t-elle à assurer la sécurité sanitaire mondiale, en coordonnant les efforts nationaux et internationaux en matière de prévention des épidémies, notamment?

*Cosignataire:* Wehrli (1)

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4455 n Po. Gysi Barbara. Il faut regrouper de nouveau les soins et l'accompagnement** (17.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport les moyens de revenir sur la séparation opérée entre soins et accompagnement, séparation qui a très souvent des conséquences négatives pour les personnes concernées. Beaucoup de personnes âgées ont en effet aujourd'hui davantage besoin d'un accompagnement que de soins au sens strict. Dans le système actuel, les prestations d'accompagnement sont sous-financées et doivent être payées par l'intéressé lui-même. Le rapport présentera en particulier des modèles de financement ne reposant pas sur une prise en charge par les caisses-maladie.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Funiciello, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (25)

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**19.4456 n Ip. Kälin. Pour une meilleure protection animale dans l'aquariophilie privée** (17.12.2019)

Dans une étude récente intitulée "Problèmes de protection animale concernant la détention de poissons d'ornement en Suisse"(1), la Protection Suisse des Animaux met en évidence plusieurs problématiques caractérisant l'aquariophilie privée. Des centaines de milliers de poissons sont détenus dans des conditions inadaptées, parfois cruelles, ou sont considérés comme de purs objets décoratifs.

En Suisse, des portails mettent par exemple en vente des poissons sans préciser leur espèce. Le respect des besoins, en fonction de l'espèce, des animaux détenus relève apparemment du hasard. Des centaines d'espèces différentes sont concernées. L'étude relève également que les aquariums sont souvent beaucoup trop petits. Or les paramètres de l'eau des bassins contenant à peine quelques litres sont très instables, ce qui peut s'avérer fatal pour ses habitants. Dans l'élevage extrême, on trouve par ailleurs des individus présentant des caractéristiques qui ont fait l'objet de sélections entraînant des souffrances chez l'animal.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que faut-il entreprendre pour empêcher l'achat et la vente en Suisse de poissons sans mention de l'espèce? L'interdiction du commerce de poissons sans cette mention serait-elle une mesure adéquate?
2. Serait-il envisageable de prescrire une taille minimale pour les aquariums destinés à la détention permanente des poissons (54 litres, par ex.)? L'Allemagne a émis des recommandations dans ce domaine, suite à l'expertise demandée par le ministère fédéral de l'alimentation, du paysage et des forêts (Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten, BMVEL) concernant des exigences minimales pour la détention des poissons d'ornement.
3. Serait-il indiqué de profiter d'une révision de l'ordonnance de l'OSAV sur la protection des animaux dans le cadre de l'élevage

pour répertorier d'autres formes d'élevage extrême et interdire au moins ce type d'élevage?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il de prendre afin d'éviter que des centaines de milliers de poissons végètent dans des aquariums privés, dans des conditions entraînant des souffrances chez l'animal?

(1) [http://www.protection-animaux.com/animaux\\_sauvages/poissons\\_ornement/index.html](http://www.protection-animaux.com/animaux_sauvages/poissons_ornement/index.html)

**26.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020** . Discussion reportée

**19.4463 n Mo. Groupe libéral-radical. Modernisation de la prévoyance individuelle. Autoriser les versements dans le troisième pilier du partenaire non actif** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation fédérale afin que des versements puissent être effectués dans le pilier 3a du conjoint ou du partenaire enregistré lorsqu'ils n'exercent pas d'activité lucrative.

*Porte-parole:* Sauter

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.4464 n Ip. Roth Franziska. Exigences pour le service de police aérienne** (18.12.2019)

Le service de police aérienne contribue à la sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien et à la protection de celui-ci. Il veille à la sécurité du trafic aérien et au respect des règles applicables à celui-ci ainsi qu'à la souveraineté sur l'espace aérien suisse. Il vient en aide aux aéronefs qui sont en détresse ou souffrent de problèmes techniques.

1. Quelles interventions les Forces aériennes suisses qualifient-elles de "hot missions" et de "live missions"? Combien en ont-elles effectué ces dix dernières années? Leur nombre a-t-il évolué? Pour quelle raison?
2. En ce qui concerne les "hot missions", combien de temps s'est-il écoulé entre l'alarme et le début de l'intervention? Ce délai est-il le même lorsque l'alarme est donnée hors des heures de bureau? Actuellement, les interventions doivent être lancées en 15 minutes. Quelle distance un avion de ligne parcourt-il en moyenne en 15 minutes?
3. Combien de missions à vitesse supersonique relevant de la police aérienne les Forces aériennes effectuent-elles par année? Dans quelles circonstances des courses-poursuites aériennes ont-elles eu lieu ces dix dernières années? A quelle fréquence? Pourquoi, dans ce contexte, l'alarme a-t-elle été donnée chaque fois si tard?
4. A quelle fréquence les Forces aériennes ont-elles expressément menacé de recourir aux armes dans le contexte de la police aérienne? Quelles étaient ces armes?
5. Combien de mouvements aéronautiques ont-ils lieu par jour dans l'espace aérien suisse? Quelles autorités, en général, s'assurent que la Suisse réagisse adéquatement lorsque des objets volants non identifiés, ou inhabituels, font irruption dans notre espace aérien? Quelle est la proportion de "hot missions" pour lesquelles un Etat étranger signale le mouvement avant que la mission ne soit lancée?
6. La Suisse est-elle en temps normal correctement équipée pour identifier les objets volant à très basse altitude, comme les drones, les avions de tourisme et les missiles de croisière? Pour le Conseil fédéral, quelle est la menace que les drones

représentent pour des cibles en Suisse? Que fait-il pour identifier et prévenir ces risques?

7. La stratégie consistant à disposer d'une flotte alliant aéronefs à haute performance et aéronefs à basse performance est intensivement débattue sur le plan international. Elle permettrait notamment de ne pas avoir à recourir systématiquement des bombardiers furtifs en cas d'incidents impliquant des avions de tourisme. Quelles réflexions le Conseil fédéral a-t-il menées sur cette stratégie?

8. Estime-t-il qu'il serait possible d'accélérer les processus de détection et d'alarme précoces en recourant en Suisse aux nouvelles options offertes par les radars et en renforçant la coopération internationale? Quels bénéfices la Suisse tire-t-elle de sa participation au programme Air Situation Data Exchange (ASDE)?

*Cosignataires:* Barrile, Friedl Claudia, Glättli, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Schlatter, Seiler Graf, Widmer Céline (9)

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4465 n Ip. Roth Franziska. Exigences applicables à la formation des pilotes militaires** (18.12.2019)

1. Quelles sont les étapes du programme de formation d'un pilote d'avion de combat? Combien d'heures de vol doit accomplir un aspirant pilote pour chaque étape de sa formation sur un avion d'entraînement comme le Pilatus PC-21? Et combien d'heures sur le F/A-18D Hornet (biplace) et le F/A-18C Hornet (monoplace)?

2. Avant l'achat des Pilatus PC-21, la formation se faisait d'abord sur Pilatus PC-7 Turbo-Trainer, puis sur F-5 Tiger et enfin sur F/A-18 Hornet. Combien d'heures de vol étaient-elles accomplies sur chacun des trois types d'avion et quels étaient les objectifs de formation?

3. Quel est aujourd'hui le rôle des F-5 Tiger dans la formation des pilotes? Ne sont-ils plus utilisés que pour la représentation de cibles? Quand seront-ils définitivement retirés du service et comment seront-ils remplacés dans leur rôle de formation, de représentation de cibles, etc.?

4. Quel sera le programme de formation des pilotes après l'achat d'un des quatre types d'avion de combat qui sont en cours d'évaluation? Combien d'heures devront être accomplies à chaque étape de formation sur un avion d'entraînement à turbopropulseur puis sur

a. un Rafale?

b. un Eurofighter?

c. un Super-Hornet ?

d. un bombardier furtif F-35?

5. Quelle est la consommation horaire de kérosène de chacun de ces avions? A combien sont estimés les coûts pour une heure de vol? Et à combien pour l'ensemble de la formation?

6. Le bombardier furtif F-35 n'existe qu'en version monoplace. Quelles sont les conséquences sur le programme de formation?

7. Les forces aériennes autrichiennes envoient en partie leurs aspirants pilotes en Italie pour accomplir la troisième et la quatrième étape de leur formation sur des jets d'entraînement modernes. Elles justifient ce choix par les économies considérables que représente cette méthode par rapport à une utilisation accrue de l'Eurofighter tout au long de la formation. Le Conseil fédéral a-t-il établi des modélisations de coûts qui vont

dans ce sens? Quels seraient les coûts? Quels sont les résultats?

8. Avec des jets d'entraînement modernes comme le M-346FA, il est possible de simuler intégralement des entraînements virtuels sur des avions de combat ultra-performants comme le F/A-18 Hornet et donc de réduire le nombre d'heures de vol accomplies pour la formation sur ces derniers. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé de tels modèles? Avec quels résultats?

9. Que fait le Conseil fédéral pour augmenter le nombre de femmes parmi les pilotes militaires?

*Cosignataires:* Barrile, Glättli, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Seiler Graf, Widmer Céline (8)

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4466 n Ip. Molina. Influence du gouvernement chinois en Suisse** (18.12.2019)

De nombreuses organisations gouvernementales et non gouvernementales affirment que le gouvernement chinois étend systématiquement son influence sur d'autres Etats. En Suisse, on a également constaté ces dernières années que la Chine intervenait de plus en plus dans les affaires internes du pays, notamment par des interventions régulières dans la presse ou auprès de l'administration, par des instructions données à certains parlementaires ou par des coopérations universitaires.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Constate-t-il également cette influence croissante de la Chine en Suisse?

2. Comment les contacts ont-ils évolué au niveau du Parlement et de l'administration?

3. Les universités de Bâle et de Genève hébergent des instituts Confucius. Le gouvernement allemand affirme qu'il s'agit de programmes conjoints entre le gouvernement chinois et les universités. Que pense le Conseil fédéral de cette coopération? Y a-t-il d'autres coopérations de ce genre?

4. Au Canada, les instituts Confucius ont fermé sous la pression publique. Une fermeture de ces instituts est-elle aussi envisageable en Suisse?

5. Combien d'activités de renseignement menées par la Chine en Suisse ont-elles été portées à la connaissance du Conseil fédéral depuis 2014?

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, Marti Min Li, Nussbaumer, Roth Franziska, Seiler Graf (5)

**26.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4469 n Ip. Lohr. Expertises AI. La désignation aléatoire des experts est-elle la solution?** (18.12.2019)

Plusieurs médias se sont fait l'écho de problèmes importants observés dans le domaine des expertises AI. Font notamment débat les mandats d'expertise mono- et bidisciplinaire, qui, aujourd'hui encore, sont attribués de manière non aléatoire.

Les médias ont également produit des chiffres concernant les rémunérations perçues par les experts. Le cas d'experts qui s'étaient fait beaucoup d'argent en raison du nombre très élevé de mandats d'expertise qui leur avaient été confiés a souvent été évoqué et a soulevé de vives critiques. Les chiffres de

l'office AI de Bâle-Ville montrent par ailleurs que la plupart des mandats ont été attribués aux deux experts les plus restrictifs.

Nous nous félicitons vivement de la décision du DFI de mener une enquête à ce sujet. Il reste cependant à déterminer quelles questions se posent concrètement et quels enseignements il y a lieu d'en tirer. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il un lien entre la pratique d'attribution des mandats, le nombre d'expertises et les conclusions produites?
2. L'allégation d'une attribution sélective des mandats sera-t-elle examinée dans le cadre de l'enquête?
3. Parmi les enseignements que l'on pourrait tirer des dysfonctionnements observés, ne pourrait-on pas instaurer un système aléatoire de désignation des experts aussi pour les expertises mono- et bidisciplinaires afin de prévenir tout reproche d'attribution sélective des mandats?

**26.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4470 n Ip. Aebischer Matthias. Mobilité. Étendre la collecte de données aux enfants** (18.12.2019)

La collecte de données concernant les enfants ne reflète plus la société actuelle. En particulier dans le domaine de la mobilité et des transports, les données qui permettraient de promouvoir les chances des enfants de grandir sainement dans leur environnement social font défaut. La collecte de données sur la mobilité enfantine ne concerne que les enfants de six ans et plus, ce qui ne correspond plus à la société d'aujourd'hui. Une grande partie des enfants vont à l'école maternelle dès quatre ans et de nombreux enfants utilisent des petits vélos dans leur entourage et sur les routes, pour ne citer que deux exemples. Le fait que l'enfant soit ou non accompagné n'est pas non plus documenté. Pourtant, l'indépendance en matière de mobilité est essentielle pour le bon développement des enfants. Le développement d'un enfant qui ne peut sortir seul ou se rendre seul à l'école sera gravement entravé. Le microrecensement "Mobilité et transports" n'enregistre que le but des déplacements, à savoir le travail, l'école ou les loisirs. Or pour les enfants et les adolescents, leur destination n'est pas toujours clairement définie. Les très jeunes enfants en particulier passent beaucoup de temps dans leur proche environnement, leur voisinage direct ou leur quartier. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment collecter des données sur la mobilité des enfants dès l'âge d'un an?
2. Comment documenter le fait que les enfants de moins de 16 ans se déplacent seuls ou sont accompagnés?
3. Comment collecter des données sur la mobilité sans destination précise et les jeux à l'extérieur?

*Cosignataires:* Bulliard, Eymann, Moser, Reynard, Roth Franziska, Streiff, Weichelt (7)

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020** . Discussion reportée

**19.4472 n Po. Molina. Évaluation du dialogue sur les droits de l'homme mené de manière bilatérale avec la Chine** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une évaluation de l'efficacité du dialogue sur les droits de l'homme mené de

manière bilatérale avec la Chine et de publier un rapport présentant les résultats de son évaluation.

*Cosignataires:* Badertscher, Barrile, Fischer Roland, Friedl Claudia, Funicello, Gredig, Gugger, Gysi Barbara, Marti Samira, Munz, Pult, Reimann Lukas, Roth Franziska, Wermuth, Widmer Céline (15)

**06.03.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**19.4473 n Ip. Kutter. Mettre à profit le potentiel des certificats de branche** (18.12.2019)

Les grandes tendances qui touchent le marché de l'emploi comme le déploiement du numérique, l'internationalisation, la montée en puissance d'une économie de services ou la flexibilisation du travail demandent aux travailleurs des compétences toujours nouvelles et plus pointues. Aussi favoriser l'apprentissage tout au long de la vie est-il l'une des priorités de la Vision 2030 pour la formation professionnelle.

Les efforts consentis à ce jour en direction des adultes dans le cadre de la mise en oeuvre de la Stratégie formation professionnelle 2030 visent essentiellement à leur fournir une qualification au moyen de diplômes formels, officiellement reconnus. Or, cette politique rate en grande partie sa cible.

L'étude "Anerkennung von Branchenzertifikaten auf dem Arbeitsmarkt" (en langue allemande, avec résumé en français intitulé "Reconnaissance des certificats de branche sur le marché du travail") montre que les certificats de branche "non formels" offrent au contraire un potentiel considérable: d'une part, en tant que premier niveau de qualification, ils donnent à des adultes sans qualification la possibilité d'un accès facilité au marché de l'emploi, d'autre part, en tant que qualification complémentaire ou supérieure, ils améliorent sensiblement l'employabilité des intéressés. Pour les branches professionnelles, les certificats de branche sont un excellent moyen d'apporter une réponse à la fois rapide, flexible et adaptée aux besoins de main d'oeuvre des employeurs.

Aussi prie-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que fait-il pour que le potentiel qualifiant des certificats de branche puisse être encore mieux exploité dans le cadre et des mesures relatives au marché de l'emploi et de l'aide sociale?
2. Que fait-il pour s'assurer que le potentiel des certificats de branche puisse être encore mieux exploité dans le cadre de la Stratégie formation professionnelle 2030 en tant que qualification supérieure?
3. Que fait-il pour rapprocher diplômes "formels" et diplômes "non formels" et améliorer les passerelles entre eux?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Binder, Bulliard, Chevalley, Eymann, Fivaz Fabien, Kameron, Maitre, Roth Pasquier, Stadler, Streiff, Studer, Wismer Priska (13)

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4474 n Ip. Kutter. Promouvoir la lecture** (18.12.2019)

Tous les trois ans, le Programme international pour le suivi des acquis (PISA) évalue les connaissances des élèves dans le monde entier. L'étude 2018, qui avait mis l'accent sur la compétence en lecture des jeunes de 15 ans, vient de publier ses résultats.

Il en ressort que le niveau en lecture des écoliers de notre pays est en baisse. Avec un score de 484 points, la Suisse se trouve



légèrement en dessous de la moyenne de l'OCDE et ne se place qu'au 27<sup>e</sup> rang des 79 Etats participant au programme. Ainsi, la Finlande, l'Allemagne et la France et des pays plurilingues comme le Canada ou la Belgique ont atteint un score bien supérieur.

Or il est inquiétant de constater que la compétence en lecture diminue et que la Suisse recule dans le classement. Lors de la dernière étude PISA en 2015, les élèves de notre pays enregistraient huit points de plus. Il faut aussi s'alarmer du fait que ce sont surtout les élèves les plus faibles qui sont devenus moins performants en lecture. L'enquête de 2018 révèle en effet que 24 % des jeunes n'arrivent pas au niveau 2, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas les compétences pour gérer le quotidien ni exercer une profession.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dès lors qu'aujourd'hui déjà, l'école obligatoire encourage la lecture, quelles sont à son avis les possibilités de soutenir les efforts des cantons et des communes (scolaires)?
2. Comment entend-il procéder pour qu'on promeuve la lecture, dans la mesure du possible, également chez les élèves les plus faibles?
3. Comment la Confédération peut-elle agir pour développer encore les échanges entre les intervenants promouvant la lecture et assurer le transfert de connaissances?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Binder, Bulliard, Eymann, Fivaz Fabien, Kamerzin, Maître, Roth Pasquier, Sollberger, Streiff, Studer, Wismer Priska (12)

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

x **19.4475 n Po. Marra. Pour assouplir la cage dorée du frein à l'endettement** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est invité à examiner dans quelles circonstances de conjoncture économiques et selon quels paramètres le frein à l'endettement pourrait être modifié afin de procéder à des investissements nécessaires à notre pays.

*Cosignataires:* Bendahan, Brélaz, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gschwind, Gysi Barbara, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Roth Franziska (10)

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.09.2021 Conseil national.** Rejet

**19.4476 n Mo. Quadri. Non à l'augmentation exorbitante des commissions prélevées sur les opérations au guichet postal** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de La Poste afin qu'elle renonce à l'augmentation exorbitante des commissions prélevées sur les paiements effectués au guichet, annoncée pour le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**12.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.4477 n Mo. Quadri. Taxe d'entrée pour les frontaliers. Si le climat est prioritaire, qu'on agisse en conséquence!** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faire des propositions concernant les mesures suivantes:

1. Introduction d'une taxe d'entrée pour les frontaliers, éventuellement perçue sur tous les automobilistes puis intégralement

restituée aux résidents selon des modalités à définir. A cet égard, la vignette électronique envisagée ouvre de nouvelles possibilités de perception et de remboursement.

2. Introduction d'une taxe environnementale à la charge des frontaliers qui transportent moins de trois passagers dans leur véhicule.

*Cosignataire:* Marchesi (1)

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.4478 n Ip. Wismer Priska. Disparition des insectes et rayonnements de la téléphonie mobile** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il affirmer avec certitude que les rayonnements de la téléphonie mobile n'ont pas d'effets négatifs sur les insectes?
2. Estime-t-il que les connaissances relatives aux effets de la téléphonie mobile sur les insectes sont lacunaires?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Badertscher, Bourgeois, Müller Leo, Ritter, Siegenthaler, Stadler, Studer (8)

**26.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4479 n Ip. Steinemann. La Cour des comptes allemande critique une application laxiste de l'accord de Schengen** (18.12.2019)

La Cour des comptes allemande a fustigé le laxisme avec lequel était appliqué l'accord de Schengen, affirmant qu'au cours des dernières années, les pays concernés avaient procédé à un examen insuffisant des demandes de visa et s'étaient montré négligents dans le contrôle des personnes entrant dans l'espace Schengen. Elle met ainsi en cause le respect des normes nécessaires et admises par les pays parties, telles les règles harmonisées applicables à la délivrance des visas Schengen, et celui des exigences minimales applicables aux contrôles aux frontières extérieures - toutes mesures qui relèvent de la compétence nationale des Etats Schengen. Aussi la Cour des comptes invite-t-elle le ministère de l'intérieur et le gouvernement à oeuvrer au niveau européen en faveur d'une application correcte et cohérente des instruments de sécurité de Schengen.

Les Etats Schengen ont traité 16 millions de demandes de visa en tout en 2018. La même année, aucun d'entre eux n'aurait transmis à la banque de données de l'UE l'ensemble des données nécessaires. De plus en plus de demandes de visa faites en vue de demander illégalement asile auraient été déposées de manière ciblée auprès de services situés dans des pays extra-européens et manifestement moins rigoureux que d'autres dans la délivrance des documents concernés. Deux Etats Schengen au moins ont omis en 2015 et 2017 de vérifier les informations au moyen des banques de données de l'UE. A la fin 2016, plusieurs Etats Schengen ont omis de contrôler aux ports maritimes et aux aéroports les personnes en provenance de pays tiers et de comparer leurs informations avec celles qui contenaient les banques de données européennes. De même, une vérification faite en 2017 a montré qu'une fois sur deux, la vérification des demandes de visa a donné lieu à des interrogations incomplètes des banques de données de l'UE. Pour 400 000 visas déjà délivrés, la qualité des empreintes digitales enregistrées dans le système serait insuffisante. In fine, ce laxisme contraire aux règles Schengen qui préside à la délivrance des visas est le cheval de Troie qui permet de s'introduire dans nos

systèmes de protection sociale. Le problème serait du reste connu de longue date par la Commission européenne.

C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Cette pratique met-elle en péril notre sécurité?
2. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ces dysfonctionnements? Pourquoi n'en a-t-il pas été fait mention dans le rapport de février 2018? Où en a-t-il été fait état?
3. Combien de personnes ont-elles pu entrer en Suisse grâce à des demandes de visa insuffisamment vérifiées? Si les chiffres font défaut, que faudrait-il faire pour les obtenir?
4. Y a-t-il un rapport avec les "sans-papiers"?
5. Que fait le Conseil fédéral pour remédier à cette situation?

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4480 n Ip. Bertschy. À quel point la trajectoire de réduction fixée par le Conseil fédéral pour l'azote est-elle ambitieuse?** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral a décidé récemment de réduire de manière contraignante les pertes d'éléments fertilisants. La politique agricole 22+ fixe une réduction des excédents d'azote et de phosphore d'au moins 10 pour cent d'ici 2025 et d'au moins 20 pour cent d'ici 2030 (année de référence 2015). Le message présentera les mesures qui seront prises si l'objectif n'est pas atteint. Le Conseil fédéral a répondu à différentes interventions en indiquant qu'entre 1990 et 2000, les excédents d'azote et d'ammoniac avaient quelque peu diminué. Depuis, cette tendance est quasiment imperceptible (cf. 19.5631 et 19.5603).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que les émissions d'azote et en particulier d'ammoniac sont trop élevées en Suisse par rapport au droit de l'environnement en vigueur?
2. Que prévoient concrètement les dispositions légales et les objectifs en la matière et où peut-on les trouver?
3. Quelles valeurs, pour l'azote et l'ammoniac, seraient conformes au droit en vigueur?
4. De combien de tonnes les émissions d'azote et d'ammoniac dépassent-elles chaque année ces valeurs?
5. Est-il exact que cette situation est donc contraire au droit?
6. Depuis combien d'années ces valeurs sont-elles si élevées?
7. Comment se fait-il qu'aucune réduction notable n'ait plus été enregistrée à ce jour, alors que la situation est contraire au droit depuis une dizaine d'années?
8. Le Conseil fédéral souhaite réduire les excédents d'azote et de phosphore d'au moins 10 pour cent d'ici 2025 et d'au moins 20 pour cent d'ici 2030 (année de référence: 2015): est-il exact qu'il y aura donc encore des excédents et que le droit de l'environnement ne sera ainsi toujours pas respecté?
9. Dans l'affirmative, de combien de tonnes s'agit-il par an pour l'azote et l'ammoniac?
10. Quelles est la situation en ce qui concerne le phosphore (dispositions légales et chiffres absolus)?
11. Pourquoi le Conseil fédéral propose-t-il après des années d'inaction une trajectoire de réduction qui ne vise même pas à

atteindre un but conforme au droit et pourquoi ne fixe-t-il pas un horizon pour atteindre un tel but?

**26.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**x 19.4485 n Mo. Geissbühler. Intention dans les cas d'infractions commises sous l'influence de la drogue ou de l'alcool** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le code pénal pour qu'il ne soit plus possible d'invoquer la responsabilité restreinte pour réduire la quotité de la peine lorsque l'auteur de l'infraction est majeur et a agi sous l'influence de la drogue, de l'alcool (consommé en quantité excessive) ou d'un médicament psychotrope (altérant la conscience).

*Cosignataires:* Bircher, Egger Mike, Estermann, Gafner, Gallati, Giezendanner, Grin, Heer, Heimgartner, Herzog Verena, Hess Erich, Imark, Rüegger, Schläpfer, Strupler, Tuena, von Siebenthal, Walliser, Zuberbühler (19)

**12.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**30.09.2021 Conseil national.** Rejet

**x 19.4486 n Mo. Geissbühler. Organisations d'aide et de soins à domicile. Exclure les prestations de prise en charge et d'accompagnement au quotidien du champ de la TVA** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'art. 21, al. 2, ch. 8, de la loi sur la TVA, sur le modèle de l'art. 21, al. 2, ch. 4: "les prestations fournies par des institutions d'aide et de sécurité sociales, par des organisations d'aide et de soins à domicile pour autant que la personne prise en charge reçoive en même temps de ces institutions ou organisations des soins ayant fait l'objet d'une prescription, et par des maisons de retraite, des homes médicalisés et des organismes exploitant des appartements protégés;".

*Cosignataires:* Bircher, Egger Mike, Estermann, Friedli Esther, Gafner, Giezendanner, Glarner, Grüter, Guggisberg, Gutjahr, Heimgartner, Herzog Verena, Hess Erich, Keller Peter, Marchesi, Nicolet, Nidegger, Page, Reimann Lukas, Rüegger, Schläpfer, Schwander, Steinemann, Strupler, Tuena, Walliser, Zuberbühler (27)

**12.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.09.2021 Conseil national.** Rejet

**19.4488 n Po. Roth Franziska. Des modèles de financement déficients discriminent les enfants et adolescents souffrant de maladies psychiques** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est invité à présenter dans un rapport les modalités de financement des établissements pédopsychiatriques de manière à éviter que certains patients soient défavorisés. Plus particulièrement, il s'attachera à proposer des solutions pour assurer le financement de structures semi-hospitalières dont la taille et le nombre permettent de répondre aux besoins.

*Cosignataires:* Barrile, Bulliard, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Lohr, Maillard, Marti Min Li, Marti Samira, Moser, Müller-Altermatt, Pult, Reynard, Streiff, Trede, Wasserfallen Flavia, Wehri, Weichelt (20)

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**19.4489 n Po. Chevalley. Rapport sur les mesures de réinsertion professionnelle pour les 50 ans et plus** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de faire un rapport qui regroupera et évaluera les actions déjà entreprises dans le domaine de la réinsertion professionnelle (comme celle de l'initiation au travail), celles à améliorer et celles à mettre en place afin d'augmenter l'employabilité des 50 ans et plus.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Atici, Bulliard, Fivaz Fabien, Matter Michel, Munz, Page, Piller Carrard, Pointet, Python, Reynard (11)

**26.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 19.4490 n Po. Michaud Gigon. Informer les clients sur la durabilité des investissements financiers proposés** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral élabore un rapport indiquant les opportunités et les modalités de l'adaptation du devoir d'information des consommatrices et consommateurs sur les impacts environnementaux et sociaux reliés aux produits financiers.

*Cosignataires:* Andrey, Bendahan, Bertschy, Bourgeois, Bréaz, Gschwind, Hurni, Kamerzin, Maitre, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Portmann, Roth Pasquier, Rytz Regula, Silberschmidt, Weichelt (16)

**12.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.09.2021** Retrait

**19.4491 n Mo. Lohr. Améliorer la qualité et réduire les coûts du système de santé en promouvant la gestion du sang des patients** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour prendre en compte et promouvoir activement la gestion du sang des patients et d'autres stratégies d'amélioration de la qualité des traitements dans les mesures qu'il prend pour améliorer la qualité de notre système de santé.

*Cosignataires:* Bulliard, Müller-Altermatt (2)

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.4492 n Mo. Conseil National. Analyses de laboratoire à la charge de l'assurance obligatoire des soins (Lohr)** (18.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire les prix des analyses de laboratoire à la charge de l'assurance obligatoire des soins.

*Cosignataires:* Bulliard, Müller-Altermatt (2)

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**19.06.2020 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**15.09.2020 Conseil national.** Adoption

**19.4493 n Ip. Aeschi Thomas. Le DFAE ignore-t-il les décisions parlementaires concernant le budget (forum de l'ONU sur les réfugiés) et les prescriptions légales (milliard de cohésion)?** (18.12.2019)

Le Forum mondial sur les réfugiés a lieu en ce moment à Genève. Selon la NZZ du 17 décembre 2019, ce forum devrait avoir lieu régulièrement à l'avenir. La question des coûts semble secondaire lors de telles décisions. Dans le même temps, le Parlement a décidé le 3 décembre 2019 de ne pas verser la

contribution à l'élargissement en faveur de certains Etats membres de l'UE, tant que celle-ci discrimine la Suisse. Les démarches en vue de la deuxième contribution de la Suisse semblent néanmoins déjà être en préparation, alors que les fonds ne peuvent pas être alloués aussi longtemps que l'UE refuse à la Suisse l'équivalence boursière. Là encore, des coûts sont manifestement générés sans tenir compte de la volonté du Parlement. Aussi prie-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la Suisse finance-t-elle le Forum mondial sur les réfugiés à Genève, que ce soit directement par des contributions et des prestations en tant que pays hôte ou indirectement via son affiliation à des organisations internationales? A combien s'élèvent ces coûts (y c. charges de personnel) et dans quels postes budgétaires figurent-ils?

2. Dans quelle mesure existe-t-il un frein aux dépenses à l'ONU pour l'organisation de forums et de conférences au niveau international ou d'autres manifestations de ce type? Qui décide s'il s'agit d'une manifestation unique ou récurrente et qui débourse? La Suisse a-t-elle, en sa qualité de pays hôte, un droit d'être consulté particulier pour ce qui est du financement ou du lieu dans lequel ont lieu de tels projets? Dans quels postes budgétaires les coûts pour la Suisse figurent-ils pour ce genre de manifestations?

3. Quels projets, dont le financement doit se faire grâce à la deuxième contribution de la Suisse à l'UE, sont déjà en planification? A combien s'élèvent les coûts de cette planification et dans quels postes budgétaires figurent-ils? Comment le Conseil fédéral justifie-t-il son empressement pour la planification des projets que le Parlement a gelés tant que la discrimination opérée par l'UE perdure?

**26.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4494 n Ip. Munz. Quels sont les résultats du réexamen des produits phytosanitaires?** (18.12.2019)

L'Office fédéral de l'agriculture a annoncé dans un communiqué de presse daté du 12 décembre 2019 que le produit phytosanitaire qu'est le chlorothalonil serait interdit à partir du 1er janvier 2020, précisant que plus de 100 substances actives avaient été réexaminées depuis 2010. Malheureusement, le communiqué ne donne aucune indication sur les résultats et les conséquences du réexamen de la centaine de produits phytosanitaires. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur la centaine de substances actives, combien ont été interdites ou retirées?

2. Quels biens protégés (êtres humains, environnement, eau potable, etc.) ont subi une menace qui a nécessité la prise de mesures? A combien de substances actives la menace en question était-elle due?

3. Quelles sont les substances pour lesquelles des exigences plus sévères ont été fixées?

4. Quelles sont les raisons qui ont conduit à l'interdiction ou au retrait de chacune des substances actives, ou à la fixation d'exigences plus sévères?

5. Combien de substances actives de produits phytosanitaires ne sont plus commercialisées depuis 2010 parce que les fabricants n'ont pas sollicité de nouvelle homologation?

6. Combien de substances actives doivent encore être analysées pour que le premier réexamen soit complet?

7. D'ici à quand aura-t-on achevé le premier réexamen complet des substances actives et comment établit-on la liste des priorités régissant le réexamen?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Pult, Roth Franziska (8)

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4496 n Ip. Munz. Téléphones portables. Mise en danger de la santé en raison du non-respect des valeurs DAS** (18.12.2019)

Dans ses réponses aux interpellations 18.3622, 18.3966 et 19.3180, le Conseil fédéral a fourni une série d'informations sur les appareils qui génèrent des ondes radio. Il s'agit notamment des téléphones portables, des montres mesurant le pouls, des écouteurs, des ordinateurs portables et des tablettes, qui se trouvent souvent toute la journée sur le corps des utilisateurs ou à proximité. Le Conseil fédéral a certes indiqué qu'il prend au sérieux les risques pour la santé, mais il a minimisé la gravité de la problématique, insistant sur la responsabilité individuelle élevée des fabricants de ces appareils.

Mentionné dans l'interpellation 19.3180, le scandale du Phonegate en France s'étend. Les premiers modèles de téléphone portable ont été retirés, et des plaintes ont été déposées pour dépassement de la valeur DAS fixée à l'échelle européenne, qui est de 2 W/kg. Aux Etats-Unis également, des modèles de téléphone portable dépassent la valeur DAS, fixée à 1,6 W/kg. C'est la raison pour laquelle une plainte collective a été déposée contre Apple et Samsung en décembre 2019. Une autre plainte collective déposée par des victimes de tumeurs cérébrales provoquées par l'utilisation régulière de téléphones portables est examinée actuellement par la Superior Court des Etats-Unis. Par ailleurs, en Italie, deux décisions judiciaires ont établi un lien médicalement prouvé entre l'apparition de tumeurs cérébrales et l'usage professionnel de téléphones portables.

On peut donc suspecter à juste titre que le non-respect de la valeur DAS autorisée constitue une menace pour la santé. Et il se peut que, parmi les téléphones portables concernés, de nombreux modèles soient aussi disponibles dans notre pays. Les art. 4 ss LRNIS habilite le Conseil fédéral à prendre des mesures en cas de non-respect de la valeur DAS.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi laisse-t-il les fabricants et les importateurs contrôler le respect des valeurs DAS alors que l'on sait que certains pays n'assument pas leur responsabilité individuelle?
2. Est-il disposé à faire en sorte que l'on procède régulièrement à des contrôles indépendants des téléphones portables et des autres appareils émettant des rayonnements qui se trouvent sur le corps des utilisateurs ou à proximité?
3. Est-il disposé à retirer du marché les appareils qui ne respectent pas la valeur limite et à sanctionner les fournisseurs responsables?
4. Est-il disposé à publier régulièrement les résultats détaillés et complets des contrôles effectués?

*Cosignataires:* Barrile, Egger Kurt, Gysi Barbara, Roth Franziska, Töngi, Wettstein (6)

**26.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4499 n Ip. Munz. L'indépendance scientifique du centre de compétences de la Confédération Agroscope est-elle garantie pour ce qui est des produits phytosanitaires?** (19.12.2019)

Sur son site Internet, Agroscope se prononce sur la procédure d'homologation des produits phytosanitaires comme suit : dans le contexte du rapport final, Agroscope rejette les déclarations qui remettent en question l'indépendance de son évaluation scientifique. Il s'agit des déclarations de Greenpeace Suisse, de Pro Natura et du WWF qui figurent en annexe au rapport: "Sachant que l'OFAG, en tant que service d'homologation, contrôle et dirige également l'organe d'évaluation (Agroscope), aucune évaluation scientifique indépendante n'est garantie (déficit de gouvernance)". Agroscope qualifie cette critique de trompeuse.

Sur une autre page Internet, on peut lire qu'Agroscope est rattaché à l'OFAG: "L'activité de recherche d'Agroscope s'étend à toute la chaîne de création de valeur de la filière agroalimentaire [...] Agroscope axe son travail sur les besoins des bénéficiaires de ses prestations."

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact qu'Agroscope est directement subordonné à l'OFAG?
2. Est-il donc exact que l'OFAG contrôle et dirige Agroscope?
3. L'OFAG est-il compétent pour l'homologation des produits phytosanitaires et Agroscope pour leur évaluation?
4. Si le service d'homologation des produits phytosanitaires contrôle et dirige l'évaluation de ceux-ci, comment peut-on garantir une évaluation indépendante? N'est-ce pas un cas de déficit de gouvernance?
5. Combien de collaborateurs travaillent pour l'évaluation des produits phytosanitaires à Agroscope, combien au service d'homologation de l'OFAG (y c. équivalents plein temps)?
6. Combien d'entre eux travaillaient auparavant pour des fabricants de pesticides?
7. Pourquoi les liens particuliers qui rattachent les membres du Conseil d'Agroscope à des intérêts privés ou public ne sont-ils pas encore publiés, comme annoncé dans la réponse à la question 19.1041?
8. Parmi les dix membres du Conseil d'Agroscope, combien ont des liens d'intérêts avec l'USP et avec d'autres associations de l'économie agricole et de la chimie agricole?
9. Agroscope "se distingue par son approche qui conjugue la recherche, le conseil politique, l'exécution, l'échange de savoir et le transfert de technologie en combinant recherche fondamentale orientée vers l'application et proximité avec le terrain": compte tenu de cette imbrication de tâches et d'activités, comment garantir et prouver que l'évaluation scientifique d'Agroscope est indépendante?
10. Cette imbrication, en particulier avec le service d'homologation de l'OFAG, l'USP et l'économie agricole, ne laisse-t-elle pas sérieusement penser que l'indépendance (scientifique) d'Agroscope ne peut que difficilement être garantie?

*Cosignataires:* Friedl Claudia, Moser (2)

**26.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4500 n Ip. Munz. Pourquoi faire fusionner les instituts renommés que sont l'Eawag et le WSL? (19.12.2019)**

Faisant partie intégrante, avec l'EPFL et l'EPFZ et les établissements de recherche PSI et Empa, de ce que l'on appelle le domaine des EPF qui compte six institutions, les deux instituts fédéraux WSL et Eawag jouissent d'une grande renommée et sont à la pointe du progrès tant sur le plan national qu'international.

Or le Conseil des EPF, auquel incombe la direction stratégique et administrative de ces entités, a décidé les 25 et 26 septembre 2019 de créer un "super institut" baptisé institut de recherche sur l'environnement et la durabilité. Cette décision, dont les motifs sont peu compréhensibles, a suscité des réactions courroucées dans la Suisse entière, tant de la part de scientifiques que dans la pratique, chez les partenaires concernés.

Il faut rappeler que le 21 août 2019, le Conseil fédéral a répondu à ma motion 19.3612 que le domaine des EPF était sur la bonne voie en matière de développement durable et qu'aucune autre mesure ne s'imposait pour concrétiser davantage encore l'objectif du développement durable en son sein.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il été associé au processus de décision du Conseil des EPF? Dans l'affirmative, comment expliquer le fait qu'en août de l'année dernière, le Conseil fédéral n'estimait pas nécessaire d'agir? Dans la négative, est-il toujours d'avis qu'aucune mesure ne s'impose?

2. Sachant que dans le plan stratégique adopté début 2019 par le Conseil des EPF, il n'était pas fait mention d'une fusion, pourquoi ce changement de cap est-il intervenu?

3. Il a été dit que la fusion résultait des conclusions de rapports tant internes qu'externes. De quels documents s'agit-il (date, auteurs, mandat)? Peuvent-ils être consultés? Sont-ils exhaustifs?

4. La fusion des deux instituts n'étant semble-t-il qu'une première étape, quels sont les projets à venir et pourquoi procède-t-on de manière échelonnée?

5. Il a été annoncé que le nouvel institut devra traiter de thématiques supplémentaires. Quelles ressources allouera-t-on à cette fin? Quels seront les secteurs touchés par des coupes le cas échéant?

6. Dans sa réponse à la motion susmentionnée, le Conseil fédéral soulignait que de nombreux secteurs des EPF contribuent déjà à la recherche de solutions durables. Pourquoi ne relie-t-on pas tous ces secteurs sur une plateforme dédiée au développement durable?

*Cosignataires:* Bulliard, Eymann, Friedl Claudia, Moser, Müller-Alternatt (5)

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4503 n Po. Masshardt. Risques financiers engendrés par les pertes de biodiversité (19.12.2019)**

Le Conseil fédéral est invité à consacrer un rapport aux risques financiers qui résultent, pour la place financière suisse, des pertes de biodiversité.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bulliard, Fluri, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Jans, Jauslin, Locher Benguerel, Lohr,

Marti Samira, Molina, Moser, Müller-Alternatt, Munz, Nordmann, Pult, Roth Franziska, Streiff, Suter, Wermuth (21)

**06.03.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**19.4506 n Ip. Meyer Mattea. Grossesse en cas de renvoi ou d'expulsion et de détention préalable (19.12.2019)**

Aujourd'hui, en Suisse, les réfugiées enceintes peuvent être placées en détention administrative et renvoyées ou expulsées jusqu'à la 36e semaine de grossesse. Elles ne bénéficient ensuite d'aucun délai de protection post partum. Le Conseil fédéral a annoncé en mai qu'il abaisserait le délai à la 32e semaine. Toutefois la situation des femmes faisant l'objet de mesures de contrainte relevant du droit des étrangers ou du droit de l'asile reste délicate. La Commission nationale de prévention de la torture a d'ailleurs plusieurs fois critiqué ce point. La Confédération et les cantons ne l'ont toutefois pas étudié dans le cadre des rapports et études sur les réfugiées publiés en octobre (rapport en réponse au postulat Feri 16.3407). D'où les questions suivantes:

1. Combien de femmes enceintes et de femmes bénéficiant d'une protection maternité (jusqu'à huit semaines après la naissance) ont été placées en détention en vue d'un renvoi ou d'une expulsion ces cinq dernières années? A la combienième semaine de grossesse étaient-elles?

2. Combien de temps sont-elles restées en détention?

3. Combien d'entre elles ont été renvoyées ou expulsées pendant cette période? Dans quelle phase d'exécution ont-elles été admises? Ont-elles été immobilisées au moyen de liens?

4. Quelles normes sont applicables à la grossesse et à la protection de la maternité dans le cadre des mesures de contrainte?

5. Comment les soins périnataux sont-ils garantis?

6. La détention préventive, le renvoi ou l'expulsion ont-ils entraîné des problèmes de santé chez certaines femmes?

7. Le Conseil fédéral a annoncé qu'il abaisserait la limite pour les renvois et expulsions à la 32e semaine de grossesse. Comment explique-t-il son choix de ne pas suivre les recommandations du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (28e semaine, début du 3e trimestre)?

8. Le Conseil fédéral envisage-t-il de définir un délai de protection post partum qui reprendrait la recommandation du Haut-Commissariat pour les réfugiés (huit semaines)?

9. Les femmes enceintes renvoyées ou expulsées sont-elles accompagnées d'un gynécologue?

10. Qui décide si un renvoi ou une expulsion est contrindiqué en cas de grossesse? Quel rôle revient ici au médecin?

*Cosignataires:* Arslan, Atici, Barrile, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funciello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Samira, Molina, Munz, Pult, Roth Franziska, Widmer Céline (14)

**12.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4507 n Mo. Grin. La régulation des cormorans, une urgence pour conserver la biodiversité piscicole de nos lacs, ainsi que la survie des pêcheurs professionnels! (19.12.2019)**

En vertu de la loi sur la chasse le cormoran est une espèce qui peut être chassée. Le Conseil fédéral par l'intermédiaire de son Office fédéral de l'environnement accorde, aux cantons qui le lui

demande, l'autorisation de réguler les populations de cormorans.

*Cosignataires:* Amaudruz, Bourgeois, Buffat, Bulliard, de Quattro, Feller, Gschwind, Nicolet, Page, Piller Carrard (10)

**26.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.4508 n Po. Porchet. Maman sans retour. Il faut plus d'information sur les raisons pour lesquelles les femmes ne retournent pas au travail après un congé de maternité** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est invité à approfondir les résultats de l'étude de 2016 sur les interruptions de l'activité professionnelle des mères quelques mois après la naissance leur enfant. L'aspect qualitatif de ces décisions doit être examiné, en particulier si ces dernières sont prises dans un environnement de travail défavorable au retour au travail ou si les femmes ont été exposées à la pression directe ou indirecte de la part de leurs employeurs.

*Cosignataires:* Addor, Bertschy, Bulliard, de Quattro, Feri Yvonne, Gredig, Gysin Greta, Piller Carrard, Roth Pasquier, Vincenz (10)

**06.03.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**19.4509 n Mo. Lohr. Opérer un classement sérieux et méthodique des besoins en soins pour remédier à l'inégalité de traitement systématique créée par des régimes cantonaux disparates** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales afin que l'évaluation des besoins en soins à la charge de l'assurance-maladie ne puissent plus s'effectuer qu'au moyen d'un "instrument de la Confédération" d'ici à une échéance de deux ans.

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.4510 n Mo. Eymann. Institution d'une Madame Climat ou d'un Monsieur Climat afin de promouvoir la réduction des émissions de CO2** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de nommer un Monsieur Climat afin de promouvoir la mise en oeuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et de la Stratégie énergétique 2050 (réduction des émissions de CO2). En collaboration avec les cantons et les milieux économiques, le préposé au climat identifiera les lacunes en continu. Cette analyse permettra de définir avec précision les mesures permettant de réduire les émissions de CO2 et d'en prévenir l'apparition, mesures qui pourront être rapidement mises en oeuvre par le Conseil fédéral, en collaboration avec le Parlement, les cantons et les milieux économiques. Le Conseil fédéral et le Parlement seront informés de l'évolution des travaux sur une base régulière.

*Cosignataires:* Chevalley, Müller Leo, Munz, Pointet, Seiler Graf (5)

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 19.4511 n Mo. Amaudruz. Mesures contre la criminalité transfrontalière** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures à spectre large pour améliorer la sécurité des frontières nationales et réduire la criminalité transfrontalière. Outre des

mesures préventives et répressives à élaborer avec les cantons, le projet prévoira les instruments suivants:

1. Un suivi permanent des infractions "transfrontalières" qui permettra de prendre des mesures ad hoc.
2. Une liste de critères qui, s'ils sont remplis, permettrait au Conseil fédéral de mettre temporairement en place des contrôles systématiques aux frontières conformément au code frontières Schengen.
3. Une mise en place de dispositifs au sein du corps des gardes-frontière et de la police militaire pour renforcer les contrôles aux frontières nationales face à certaines situations sans qu'il ne faille les réduire à d'autres endroits.
4. Une intensification de la coopération transfrontalière avec les Etats voisins et les Etats d'où provient le tourisme criminel.
5. La création des bases nécessaires pour refuser l'entrée en Suisse aux personnes qui pourraient être soupçonnées de vouloir y commettre des infractions et pour effectuer des contrôles mobiles à l'intérieur du pays en vue d'expulser immédiatement les personnes soupçonnées d'avoir cette intention.
6. L'acquisition et l'utilisation plus systématique de techniques permettant de mieux surveiller les frontières.

Le Conseil fédéral soumettra des projets au Parlement pour les mesures nécessitant une adaptation de la loi.

*Cosignataires:* Addor, Aeschi Thomas, Buffat, de Courten, Dettling, Egger Mike, Friedli Esther, Giezendanner, Glarner, Grin, Grüter, Gutjahr, Heimgartner, Martullo, Matter Thomas, Nicolet, Page, Röstli, Rutz Gregor, Sollberger, Steinemann, Zuberbühler (22)

**26.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.09.2021 Conseil national. Rejet**

**x 19.4512 n Po. Python. Diriger les flux financiers vers la compatibilité avec un réchauffement climatique à 1,5 degré** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier les moyens de réalisation d'une taxe d'incitation effective sur les transactions financières nuisibles au climat (non conformes à 1,5°C) ainsi que ses possibilités d'application visant un développement faible en émissions de gaz à effet de serre et le financement d'une politique de prévention et d'adaptation aux conséquences du réchauffement climatique.

*Cosignataires:* Bendahan, Crottaz, Fivaz Fabien, Girod, Porchet, Walder (6)

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.09.2021 Conseil national. Rejet**

**19.4515 n Mo. Grossen Jürg. Simplifier l'accès aux aides financières concernant les mesures de promotion de l'efficacité énergétique et de réduction des émissions de CO2 dans le domaine du bâtiment** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un train de mesures ou une révision de loi qui permettrait aux propriétaires de plusieurs bâtiments de déposer auprès d'une seule et même autorité, selon une procédure simplifiée, une requête globale regroupant toutes les demandes d'aides financières déposées la même année portant sur les mesures de promotion de l'efficacité énergétique et de réduction des émissions de CO2 pour l'ensemble de son parc immobilier.

*Cosignataires:* Barrile, Bellaiche, Chevalley, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Nussbaumer, Pointet (13)

**26.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 19.4517 n Mo. Silberschmidt. Prévoir l'admission hors contingent de personnel qualifié en provenance de pays tiers pour soutenir les secteurs en pénurie de main-d'oeuvre** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) qui permette de délivrer hors contingent une autorisation de séjourner en Suisse aux travailleurs qualifiés en provenance de pays tiers pour autant qu'ils disposent d'un contrat de travail à durée indéterminée et qu'ils remplissent certains critères donnés. Les critères suivants, notamment, seraient pris en compte pour justifier une dérogation au régime contingentaire:

1. La branche concernée, seules étant prises en considération les branches à faible taux de chômage
2. Les qualifications exigées pour l'emploi concerné
3. La rémunération fixée, y compris les participations éventuellement prévues.

*Cosignataires:* Andrey, Bellaiche, Dobler, Fluri, Glättli, Pfister Gerhard (6)

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**30.09.2021 Conseil national.** Rejet

**19.4519 n Po. Andrey. Investissements. Utilisation dès 2025 d'indices de référence favorables au climat** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures pourraient être prises pour garantir qu'à partir de 2025 les indices de référence (benchmarks) usuels sur les marchés soient favorables au climat. L'objectif est de rendre "les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques".

*Cosignataires:* Badertscher, Brélaz, Brunner, Graf-Litscher, Mäder, Nussbaumer, Piller Carrard, Portmann, Roduit, Roth Pasquier, Schlatter, Silberschmidt, Wettstein (13)

**26.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**19.4520 n Ip. Barrile. Respect du devoir de diligence par les entreprises suisses implantées dans le Turkestan oriental** (19.12.2019)

L'affaire des "China Cables" a prouvé l'existence de camps où un à trois millions d'Ouïghours sont détenus contre leur volonté et parfois contraints au travail forcé. Cette affaire et les publications d'autres médias ont également révélé qu'actuellement 68 multinationales européennes étaient actives dans la région du Turkestan oriental, parmi lesquelles des entreprises suisses telles qu'ABB, Chubb, Nestlé, Louis Dreyfus, Roche, Novartis, UBS et Swiss Re.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Que fait-il pour que les multinationales suisses respectent leur devoir de diligence en matière de droit de l'homme au vu de la situation actuelle dans cette région?
2. Que fait-il pour que ces entreprises garantissent le respect des directives de l'ONU sur l'économie et les droits de l'homme

ainsi que le respect des principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'OCDE en Chine, et plus précisément dans la région du Turkestan oriental? Quelles actions prévoit-il?

3. Comment empêche-t-il que les multinationales suisses ne se rendent indirectement complices de violations graves des droits de l'homme dans cette région de la Chine?

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Feri Yvonne, Fischer Roland, Friedl Claudia, Funciello, Gredig, Gysi Barbara, Jans, Marti Min Li, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Moser, Munz, Roth Franziska, Rytz Regula, Schneider Meret, Seiler Graf, Streiff, Studer, Trede, Weichelt, Wermuth, Widmer Céline (24)

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4524 n Ip. Romano. Commissions et organes extraparlimentaires. Le Conseil fédéral piétine-t-il une fois de plus la Suisse italienne et le pluralisme linguistique de la Suisse?** (19.12.2019)

Le 27 novembre 2019, le Conseil fédéral a procédé au renouvellement intégral des organes extraparlimentaires pour la période 2020-2023. La défense et la promotion du plurilinguisme et de la représentation équitable des régions sont essentielles dans ces organes stratégiques qui, de fait, doivent représenter et fédérer tous les intérêts du pays. S'agissant des commissions fédérales, il est souhaitable, voire indispensable dans des domaines tels que le territoire et la culture, que leurs membres représentent les composantes fondamentales et fondatrices du pays, en particulier les régions linguistiques.

Me fondant sur cette vision, par ailleurs souvent défendue par le Conseil fédéral, je pose les questions suivantes:

1. L'exigence d'une représentation équitable des langues et des cultures du pays a-t-elle été respectée dans toutes les commissions?
2. Quelle est la répartition linguistique (langue maternelle allemande, française, italienne et romanche) calculée sur l'ensemble des commissions (chiffres absolus et pourcentage)?
3. Quelles sont, pour les quatre communautés linguistiques précitées, les variations par rapport à la période précédente (chiffres absolus et proportions)?
4. Combien de commissions comptent un italoophone (en chiffres absolus et proportionnellement au nombre total de commissions et d'organes)?
5. Y a-t-il des commissions totalement dépourvues d'italophones et de francophones?
6. Combien de membres italophones vivent et travaillent effectivement au Tessin?
7. Combien de personnes résident dans les cantons de Berne, d'Argovie et de Fribourg?
8. Que pense le Conseil fédéral de ces chiffres? Est-il d'avis que la composition de ces organes stratégiques reflète réellement le pluralisme et la diversité du pays, du point de vue régional et linguistique?
9. Quelles mesures pratiques et concrètes les départements ont-ils mises en oeuvre pour garantir une représentation conforme aux critères de représentation régionale et locale?
10. Des mesures supplémentaires seront-elles prises pendant la législature en cours pour améliorer la représentation linguistique et régionale au sein de ces organes?

*Cosignataires:* Cattaneo, Farinelli, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi, Storni (7)

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4525 n Po. Romano. Licenciement des mères au terme de la période de protection de 16 semaines après l'accouchement** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport analysant le phénomène du licenciement de mères au cours des semaines suivant la période de protection de 16 semaines après l'accouchement. Ce phénomène est confirmé par les statistiques officielles et nécessite une analyse approfondie qui fasse le point sur la situation, le cadre légal en vigueur et les mesures qui pourraient être prises par la Confédération et les cantons pour améliorer la protection des mères.

**06.03.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**19.4527 n Ip. Friedli Esther. Imposition de l'économie numérique. Projet de l'OCDE. Modification de principes au détriment de la Suisse** (19.12.2019)

Avec son nouveau projet d'imposition, l'OCDE veut que les bénéficiaires des groupes oeuvrant à l'échelle internationale soient désormais imposés plus largement, voire complètement, dans les pays où ils ont été réalisés. Ce projet, qui remet en question des principes régissant l'économie de marché libérale, n'est rien d'autre, pour certains pays, qu'un nouveau moyen simple d'encaisser des recettes fiscales. Selon plusieurs sources, le projet, qui est déjà très avancé, fera l'objet d'une décision en 2020. Les conséquences pour la Suisse seraient graves si ce projet devait voir le jour. Apparemment, la Suisse ne parvient que difficilement à défendre ses intérêts dans cette enceinte.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quels domaines l'OCDE a-t-elle aidé l'économie suisse à se développer au cours des cinq dernières années et, par conséquent, fait augmenter le substrat fiscal de la Suisse?
2. Quelles seraient les pertes fiscales pour la Confédération, les cantons et les communes si le projet voyait le jour?
3. Comment le Conseil fédéral tente-t-il de défendre les intérêts de la Suisse au sein de l'OCDE?
4. Comment envisage-t-il d'associer le Parlement au processus, ou comment le Parlement peut-il s'investir dans les travaux en cours?
5. Parmi les autres projets dont l'OCDE discute ou qu'elle prévoit de réaliser, quels sont ceux qui auront un impact sur la Suisse en tant que place fiscale, économique et financière?
6. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la Suisse devrait examiner la question de sa sortie de l'OCDE, à tout le moins à titre d'option envisageable?

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Büchel Roland, Dettling, Egger Mike, Geissbühler, Giezendanner, Grüter, Gutjahr, Rüegger (9)

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4528 n Ip. Fridez. Aviation suisse. Une flotte avec deux types d'avions de combat est la règle** (19.12.2019)

La Suisse a de longue date disposé simultanément de deux types d'avions de combat. C'est par exemple le cas aujourd'hui

avec le F-5 Tiger et le FA18-Hornet. Mais aujourd'hui avec le retrait des F-5 Tiger et la volonté affichée dans la procédure d'acquisition en cours de ne disposer à terme que d'un seul type d'avions de combat, on se dirige vers un nouveau paradigme.

Je me permets de soumettre les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles économies éventuelles sont prévues avec la mise hors service de la plus grande partie des F-5 Tiger?
2. Les médias se sont fait l'écho du possible rachat d'une vingtaine de nos F-5 Tiger par les Etats-Unis. Une acquisition comparée par d'aucuns à une démarche commerciale des USA en faveur du choix du F-35 dans la perspective de la décision future du Conseil fédéral. L'information peut-elle être confirmée et quelle appréciation le Conseil porte-t-il sur le sujet?
3. Avec le retrait des F-5 Tiger dans leur mission de police aérienne, une charge de travail supplémentaire sera reportée sur nos FA18-Hornet: quels coûts supplémentaires pour cette activité supplémentaire?
4. Quels avantages le Conseil fédéral voit-il dans le fait de ne disposer à moyen terme que d'un seul type d'avion de combat, en l'occurrence un avion qui devrait être très performant et très cher à l'usage?
5. Sur le même sujet: quels inconvénients?
6. Le fait de disposer de deux types d'avions aux performances techniques différentes (mais avec l'avion le "moins" performant présentant quand même des capacités suffisantes pour l'essentiel des missions de police aérienne, pour des coûts d'utilisation moindres), ne serait-il pas un modèle idéal, en termes de formation par étapes des pilotes, d'une meilleure allocation des moyens, et surtout en permettant d'économiser l'usage de l'avion le plus cher et le plus performant, car il nous est sans répété que ce qui use le plus le matériel volant réside justement dans la répétition des décollages et atterrissages.

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4529 n Ip. Fridez. Acquisition de nouveaux avions de combat et questions stratégiques** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral demande au Parlement puis au peuple suisse un crédit de 6 milliards de francs pour l'acquisition de nouveaux avions de combat, puis il devrait proposer un second paquet de 2 milliards de francs pour un nouveau système de défense sol-air. La démarche en deux temps surprend, car moyens aériens et défense sol-air représentent en fait les deux bras complémentaires d'un seul concept de défense de l'espace aérien. L'un et l'autre doivent se compléter, car les faiblesses dans un domaine doit trouver sa juste compensation dans l'autre.

Pour mieux comprendre la vision stratégique qui sous-tend les options proposées par le Conseil fédéral, nos questions:

1. Quel scénario de risques stratégiques est à la base du concept proposé par le Conseil fédéral? Sur quelles menaces potentielles et plausibles repose son analyse? Vu le choix de tester différents avions de combat parmi, sinon, les plus performants aujourd'hui sur le marché, le Conseil fédéral estime-t-il que la Suisse pourrait être amené à bombarder ou à mener des missions d'attaque en dehors du territoire helvétique?
2. Partenaire pour la paix de l'OTAN, de fait placée au-milieu du dispositif de la plus grande et forte alliance de sécurité militaire du monde, la Suisse bénéficie d'une situation tout à fait privilégiée. Le Conseil fédéral tient-il compte de ce paramètre dans



son analyse? Les nouveaux avions sont-ils prévu pour intervenir si l'OTAN se montrait incapable d'arrêter un éventuel ennemi?

3. L'ensemble des pays neutres, notamment notre voisin l'Autriche, font partie du PESCO (Permanent Structure Cooperation) pour une défense militaire de l'Union européenne. Cet élément entre-t-il dans la stratégie de notre pays?

4. Avec la fin malheureuse du traité INF, une nouvelle course aux armements dans le domaine des missiles pourrait se développer: quelle analyse le Conseil fédéral porte-t-il sur cette question? Comment compte-t-il assurer la défense de nos bases aériennes et de nos infrastructures critiques principales qui pourraient représenter des cibles privilégiées en cas d'éventuelles attaques par missiles.

5. La Suisse est entourée par des pays démocratiques et amis. Notre collaboration militaire avec nos voisins en reste à un stade embryonnaire. Un développement, en particulier dans le domaine de la protection de l'espace aérien, figure-t-il parmi les intentions du Conseil fédéral?

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4531 n Ip. Moser. Suite des opérations après l'évaluation de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires** (19.12.2019)

La pollution par les pesticides est très élevée en Suisse, ce qui a des conséquences négatives sur l'eau potable et la biodiversité. L'homologation de pesticides joue à ce sujet un rôle essentiel, puisqu'il s'agit de décider quelles substances peuvent être épanchées et à quelles conditions. La Confédération a fait examiner la procédure d'homologation. Les résultats sont disponibles depuis novembre 2019. Le rapport sur l'évaluation de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires établi par la société KPMG montre que la procédure actuelle affiche des points faibles relativement nombreux et importants. Il s'agit en particulier des déficits dans la gouvernance, du rôle important que joue le service d'homologation au sein du comité de pilotage et du comité de coordination et d'une séparation insuffisante entre l'évaluation du risque et la gestion du risque. Le service d'homologation manque par ailleurs d'indépendance formelle du fait de son appartenance à l'OFAG. Pour résoudre les problèmes, la KPMG préconise une démarche en trois étapes et, en 2022, un contrôle de la mise en oeuvre des recommandations. Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel est le calendrier détaillé et quelles sont les responsabilités au DEFR, au DETEC et au DFI à l'horizon 2022?

2. Comment le public sera-t-il informé des changements?

3. Le Parlement sera-t-il intégré au processus?

4. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral prévoit-il pour remédier aux déficits présentés (p. 11 du rapport résumé en français)?

*Cosignataires:* Bäumle, Brenzikofer, Brunner, Giacometti, Grossen Jürg, Gugger, Jauslin, Mettler, Munz (9)

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4532 n Ip. Moser. Réexamen des métabolites du chlorothalonil. Conséquences** (19.12.2019)

L'Office fédéral de l'agriculture et l'Office fédéral des affaires vétérinaires ont annoncé le 12 décembre 2019 que l'utilisation du chlorothalonil serait interdite dès le 1er janvier 2020. Cette décision était attendue depuis longtemps et doit être saluée.

Désormais, tous les métabolites du chlorothalonil ont de plus été déclarés pertinents et cancérigènes. Il en découle que les services d'approvisionnement en eau doivent garantir que la valeur limite de 0,1 microgramme par litre est respectée pour tous les métabolites du chlorothalonil dans l'eau potable. Cela étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les services d'approvisionnement en eau concernés et combien comptent-ils d'habitants raccordés à leur réseau?

2. Comment la Confédération soutient-elle les cantons dans l'optique de fournir le plus rapidement possible aux habitants de l'eau potable non contaminée?

3. A combien se montent les coûts occasionnés aux communes, aux cantons et à la Confédération?

4. Qui supporte ces coûts?

5. Le principe du pollueur-payeur est-il appliqué?

6. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que si l'on avait admis dans l'aire d'alimentation des zones de captage de l'eau potable uniquement des pesticides dont aucun métabolite ne dépasse une concentration de 0,1 microgramme par litre (option qui figurait dans sa réponse à la motion 19.4314), on aurait pu éviter de fournir à la population de l'eau polluée par des métabolites cancérigènes?

*Cosignataires:* Bäumle, Bellaiche, Brenzikofer, Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gredig, Grossen Jürg, Gugger, Mäder, Matter Michel, Mettler, Müller-Altarmatt, Munz, Pointet (17)

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4533 n Ip. Arslan. Aéroports de Genève et de Zurich. Situation des réfugiées** (19.12.2019)

Le 18 octobre 2019, au moment où sortait le rapport officiel du SEM, le Conseil fédéral publiait son rapport en réponse au postulat Feri 16.3407 portant sur la situation des réfugiées. En outre, il est paru une étude consacrée aux conditions régnant dans les cantons à cet égard, qui a été rédigée par le Centre suisse de compétence pour les droits humains mandaté par la Confédération et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales. Mais à cette occasion, la situation des femmes réfugiées n'a pas été examinée explicitement dans les aéroports de Genève et de Zurich.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de femmes présentent chaque année une demande d'asile dans un aéroport?

2. Combien de temps sont-elles hébergées dans un aéroport?

3. Dans quelles conditions spécifiques à leur genre les femmes sont-elles hébergées dans les aéroports?

4. Qu'en est-il de la violence envers les femmes dans les aéroports? Des mesures de prévention existent-elles à cet égard?

5. De quel soutien adapté et de quelle protection les femmes victimes de violence bénéficient-elles durant leur hébergement dans un aéroport?

6. Les mesures annoncées dans le rapport du SEM seront-elles également appliquées dans les aéroports?

*Cosignataires:* Brenzikofer, de la Reussille, Egger Kurt, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Funicello, Gysin Greta, Meyer Mattea, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Python, Ryser, Schneider Meret, Suter, Trede, Walder, Wasserfallen Flavia, Wettstein (19)

**12.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4534 n Mo. Lohr. Assurance-maladie. Garantir à la population un accès finançable à long terme aux thérapies très onéreuses** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de manière à garantir à tous les patients un accès finançable à long terme aux médicaments et thérapies indiqués, même si leur coût est élevé. C'est le succès de la thérapie dans chaque cas individuel qui doit être déterminant pour le remboursement par l'assurance obligatoire des soins, en particulier pour les médicaments et les thérapies qui coûtent plus de 50 000 francs par an et par patient. Une limite beaucoup plus basse devra être fixée pour les remboursements dans des cas particuliers (médicaments ou thérapies non admis dans la liste des spécialités). L'assurance obligatoire des soins prendra en charge les coûts si l'objectif thérapeutique a été atteint ou, selon la maladie, si le patient vit encore au bout d'un certain temps (par ex. 6 mois) après avoir reçu le premier traitement avec le médicament concerné ou que sa qualité de vie s'est nettement améliorée. Si l'objectif thérapeutique n'est pas atteint ou que les effets escomptés de la thérapie sont insuffisants, le cas devra être traité comme de la recherche clinique et être financé d'une autre manière.

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.4535 n Ip. Schneider Schüttel. Où sont les enfants sourds-aveugles et les enfants malentendants et malvoyants?** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du nombre d'enfants et d'adolescents sourds-aveugles ou malentendants et malvoyants en Suisse?
2. Sait-il quel accompagnement et quel soutien leur sont apportés, et si oui sous quelle forme ils sont suivis?
3. A-t-on la garantie que les familles concernées bénéficient d'un conseil et d'un soutien compétents?
4. Le Conseil fédéral estime-t-il que des mesures doivent être prises aux niveaux fédéral ou cantonal?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Atici, Barrile, Bulliard, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Molina, Munz, Roth Franziska (10)

**26.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4536 n Ip. Schneider Schüttel. Obligation de revitaliser les cours d'eaux conformément au compromis sur l'initiative "Eaux vivantes"** (19.12.2019)

A ma proposition relative à la position "Revitalisation" du budget 2020/plan des finances, le conseiller fédéral Ueli Maurer a répondu qu'au cours des dernières années il y avait en règle générale eu des soldes de crédits dans ce domaine, parce que les cantons n'étaient pas parvenus à épuiser les crédits alloués. Il a ensuite déclaré au Parlement et indirectement aux cantons qu'un crédit supplémentaire pourrait toutefois leur être proposé si ce que j'avais affirmé - à savoir que de très nombreux projets et demandes étaient prêts - devait effectivement se réaliser. Monsieur Maurer a ajouté que cela s'était déjà vu par le passé, et que les obligations légales étaient également claires : si davantage de demandes sont déposées, un crédit supplémentaire est alloué.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Avant les débats, on a pu lire dans la presse que les cantons avaient demandé 370 millions de francs pour la période de programme 2020-2024, soit environ le double par rapport à ce que la Confédération met à disposition. Est-ce exact et, si oui, le conseiller fédéral Ueli Maurer le savait-il?
2. La demande supplémentaire des cantons, à savoir 210 millions de francs, était manifestement déjà bien plus élevée durant la période 2016-2019 que les 120 millions de francs prévus au budget à l'époque. Est-ce exact? Des crédits supplémentaires ont-ils été approuvés durant cette période et, si oui, pour quel montant?
3. Lorsque le conseiller fédéral Ueli Maurer affirme que les obligations légales sont claires, entend-il qu'un crédit supplémentaire est proposé lorsque les demandes sont plus nombreuses que prévu ou entend-il que le compromis à l'initiative "Eaux vivantes" prévoit une obligation de revitaliser 4000 km de cours d'eau en 80 ans et que la Confédération soutiendra ces travaux en versant chaque année au moins 60 millions de francs?
4. Cela fait 10 ans qu'il est obligatoire du point de vue légal de revitaliser les cours d'eau, mais les 60 millions de francs qu'il était convenu de verser chaque année ne l'ont jamais été: de combien de millions par an ce montant doit-il être complété (actuellement) pour compenser le déficit d'investissement durant les 70 prochaines années?

5. Les résultats de l'enquête "Flux de financement, bénéficiaires et effets des investissements dans la protection de la nature et la biodiversité en forêt" menée auprès des cantons montrent que les moyens fédéraux investis bénéficient en premier lieu à l'agriculture et au secteur du bâtiment dans les régions périphériques. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'une augmentation de ces moyens fédéraux peut avoir un impact positif non seulement sur la biodiversité, mais aussi sur l'économie régionale qui en profite largement?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bulliard, Fluri, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Moser, Munz, Pult, Roth Franziska, Rytz Regula (13)

**26.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4537 n Ip. Haab. D'où sortent les données sur lesquelles se fonde l'obligation figurant dans la nouvelle ordonnance**

**sur la protection de l'air d'utiliser un pendillard pour l'épandage de lisier?** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral a l'intention d'inscrire dans l'ordonnance sur la protection de l'air une obligation générale - dans les cas où la topographie le permet - d'épandre le lisier à l'aide d'un pendillard. Il part du principe (théorique) que la réduction des émissions d'ammoniac peut ainsi atteindre 35 pour cent. Entre 2008 et 2018, les immissions d'ammoniac ont été mesurées dans 21 cantons dans le cadre de "projets ressources" affichant un taux de participation élevé des agriculteurs. Bien que les rapports finaux se fondant sur des modèles de simulation indiquent des réductions de plus de 10 pour cent, les mesures effectuées n'en font pas état. Dans le rapport sur les mesures d'ammoniac effectuées en Suisse entre 2000 et 2017 (rédigé en allemand par la Forschungsstelle für Umweltbeobachtung sur mandat de l'OFEV et des cantons; résumé en français), on peut lire que "les données disponibles depuis 2000 n'indiquent pour l'instant aucune tendance à la hausse ou à la baisse". Les valeurs mesurées sur cette période de six ans dans le canton de Zurich par exemple ont augmenté en moyenne annuelle: même sans tenir compte des valeurs extrêmes (3,6 et 3,7 microgramme/m3 en 2015 et 2017 en raison de canicules), aucune tendance à la baisse n'est constatée (2012/2013: 2.9 microgramme/m3, 2014: 3.1 microgramme/m3 et 2016: 3.0 microgramme/m3).

Cela étant, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles bases scientifiques se fonde-t-il pour calculer la réduction espérée des émissions d'ammoniac due à l'utilisation obligatoire d'un pendillard?
2. Durant la période couverte par le projet, l'efficacité du pendillard s'est vue réduite de 10 points (- 40 % selon le modèle DYNAMO; - 30 pour cent selon le modèle AGRAMMON, qui lui a succédé). Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur la fiabilité de tels modèles théoriques?
3. Le Conseil fédéral est-il disposé à revenir sur sa décision de rendre obligatoire l'usage du pendillard, les données de base étant manifestement trop optimistes et théoriques et ne reflétant pas les mesures effectivement réalisées ?

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4539 n Mo. Regazzi. LPP. Ne pas limiter la liberté de choix des PME et de leurs salariés** (19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que les PME et leurs salariés conserveront leur liberté de choix et pourront déterminer eux-mêmes le modèle de rémunération pour les solutions d'assurance dans le 2e pilier. Il veillera en outre à traiter d'abord la redistribution d'environ 7 milliards de francs dans le système LPP avant d'examiner comment et à quel niveau juridique il y a lieu d'apporter des modifications dans le domaine du courtage en assurance, qui fait déjà l'objet d'une réglementation détaillée.

*Cosignataires:* Candinas, de Courten, Wasserfallen Christian (3)

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.4542 n Ip. Friedl Claudia. Délivrance des visas. Des procédures inutilement compliquées et restrictives sans raison?** (19.12.2019)

L'ordonnance sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV ; RS 142.204) est en vigueur depuis le 15 septembre 2018. Depuis, la procédure de délivrance des visas est régulièrement critiquée

au motif qu'elle serait inutilement compliquée et restrictive sans raison, notamment en ce qui concerne les ressortissants de pays tiers qui souhaitent faire en Suisse un court séjour pour rendre visite à leurs proches ou effectuer un échange culturel. Or, des procédures longues et des refus de visa incompréhensibles sont très mal vécus par les intéressés et nuisent à la réputation des autorités concernées.

Je prie en conséquence le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes, touchant la pratique des cinq dernières années en matière de délivrance de visas:

1. Combien de visas délivre-t-on chaque année, et combien refuse-t-on d'en délivrer?
2. Parmi les refus de visas, combien concernent, en pourcentages respectifs, les visas de tourisme, combien les visas de visite et combien les visas d'affaires?
3. Quels sont, en pourcentages respectifs, les pays de provenance concernés?
4. Combien de procédures excèdent 30 jours, et combien 60 jours?
5. Combien de personnes se sont vu opposer un refus de visa alors même qu'elles disposaient d'une déclaration de prise en charge?
6. Sur la base de quels critères décide-t-on qu'une déclaration de prise en charge ne suffit pas?
7. Combien de fois une personne n'a-t-elle pas pu rentrer en Suisse, alors même qu'elle disposait d'une déclaration de prise en charge et de tous les autres documents et déclarations d'intention nécessaires?
8. L'autorité dispose d'une marge d'appréciation quant à la question de savoir si la personne repartira effectivement de Suisse. Comment s'assure-t-on qu'aucun arbitraire n'intervient dans cette appréciation?
9. Quelles sont les principales raisons de refus de visa?
10. Contre combien de décisions a-t-il été fait recours?
11. Comment est formé le personnel compétent du réseau extérieur de la Suisse, de la centrale et des éventuels prestataires de service externes?
12. Quelles autres mesures sont-elles prises pour s'assurer d'un haut niveau de qualité dans le traitement des demandes?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Marti Samira, Munz, Roth Franziska, Seiler Graf (11)

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4543 n Ip. Friedl Claudia. La Suisse s'est-elle fixée en matière climatique des objectifs insuffisants, susceptibles de porter atteinte et aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant?** (19.12.2019)

En détruisant les moyens d'existence de populations entières, le changement climatique menace d'attenter de manière irréversible aux conditions mêmes de la liberté humaine. Des millions de gens se retrouvent sans toit parce que les inondations ont englouti leur logement, n'ont plus rien à manger parce que la sécheresse a détruit leurs récoltes, n'ont plus accès à l'eau potable, sont blessés ou même tués par les ouragans. Les pays les plus touchés par les conséquences du changement climatique sont ceux du sud, et le devoir d'humanité commande à la Suisse de réduire aussi vite et aussi complètement que possible ses émissions de CO2. Il y a un mois, le Comité des droits

économiques, sociaux et culturels de l'ONU (CDESC) a critiqué la Suisse pour l'insuffisance de sa politique climatique, et le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a lui aussi demandé à la Suisse quelles réglementations elle imposait à ses établissements financiers pour contenir le réchauffement climatique. Regrettant plus précisément le caractère insuffisant des objectifs de réduction des émissions à atteindre en 2020, et plus encore l'objectif à atteindre en 2030 (prévoyant d'abaisser les émissions de gaz à effet de serre de 50 pour cent par rapport à leur niveau de 1990), le CDESC recommande de revoir à la hausse cet objectif 2030 de façon que la Suisse puisse remplir les engagements qui lui incombent en matière de droits de l'homme.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que fait-il pour s'assurer que la Suisse, dans le contexte du changement climatique, tient ses engagements en matière de droits de l'homme?
2. Les réductions des émissions mises en oeuvre par la Confédération suffisent-elles pour permettre à celle-ci de remplir les engagements pris dans le cadre de la convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, qui garantit le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible?
3. Dans la négative, quelles mesures supplémentaires le Conseil fédéral prend-il en matière climatique pour garantir le droit de l'enfant d'être en bonne santé?
4. Dans quelle mesure et comment le Conseil fédéral mettra-t-il en pratique la recommandation du CDESC visant à réduire les investissements publics et privés consentis dans les énergies fossiles en vue d'honorer les engagements pris en matière de droits de l'homme?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Samira, Molina, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf (14)

**26.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4544 n Ip. Friedl Claudia. Halte aux investissements préjudiciables au climat des banques de développement**  
(19.12.2019)

La Banque européenne d'investissement (BEI) a annoncé qu'elle ne financerait plus les projets liés aux énergies fossiles (pétrole, gaz et charbon) à partir de 2021. Elle prévoit en outre d'injecter plus d'argent dans l'efficacité énergétique. La banque soutient les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et veut investir massivement dans les systèmes d'énergies renouvelables.

La BEI pose un nouveau standard et les autres banques de développement multilatérales doivent lui emboîter le pas.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse reconnaît-elle qu'il est urgent d'investir les fonds publics pour développer les systèmes d'énergies renouvelables, afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius au maximum?
2. S'engage-t-elle au sein du conseil exécutif des banques de développement multilatérales contre le financement des centrales à gaz et à mazout, comme le fait la BEI?
3. Comment s'assure-t-elle que les autres banques de développement suivent l'exemple de la BEI et que les milliards injectés

dans les centrales à gaz et à mazout soient investis différemment?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Atici, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf (20)

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4547 n Ip. Gutjahr. Contrôler les abus quant à la réciprocité du droit de demeurer entre la Suisse et l'UE**  
(19.12.2019)

Les titres de séjour sont délivrés sur la base d'une déclaration d'engagement de l'employeur ou d'une attestation de travail (art. 6, al. 3, let. b, de l'annexe 1 de l'accord sur la libre circulation [ALCP]). En ce qui concerne les titres suisses pour des séjours de plus d'un an (permis B), une manière de lutter contre les abus en matière de séjour et de prestations sociales est de vérifier si le candidat bénéficie réellement d'un emploi d'une durée égale ou supérieure à un an et s'il a l'intention de l'exercer pour une telle durée. Lors du premier renouvellement, après cinq ans, sa durée de validité peut être limitée à un an si son détenteur se trouve dans une situation de chômage involontaire depuis plus de douze mois consécutifs (art. 6, al. 1, de l'annexe 1 de l'ALCP et ch. II.4.7 des directives OLCP).

1. Comment définit-on précisément le chômage involontaire dans le contexte suisse et dans le contexte européen? Combien de fois la Suisse a-t-elle refusé ou limité pour ce motif un titre de séjour à l'égard d'un ressortissant européen, et vice-versa? Comment les faits sont-ils constatés dans la pratique en Suisse et dans l'UE (en particulier en Allemagne et en France)?
2. Dans quels cas et comment les demandes de permis B et leur prolongation sont-elles examinées en Suisse? Combien de demandes ont été refusées depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP, par exemple parce qu'elles étaient abusives?
3. Combien de fois depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP des permis, après cinq ans, n'ont-ils été renouvelés que pour un an parce que les personnes étaient au chômage? Que se passe-t-il pour ces personnes après le délai d'un an? Leur droit de demeurer en Suisse a-t-il été quand même prolongé? A-t-il été retiré? Quelles en sont les conséquences sur une éventuelle perception de l'aide sociale?
4. Un ressortissant de l'UE ou de l'AELE qui a été sélectionné par le biais d'une agence de recrutement ne dispose pas encore de contrat de travail au moment d'entrer en Suisse. En quoi les déclarations d'engagement et les attestations de travail se distinguent-elles quant à leur forme et leur contenu (a) dans le cas où elles sont établies directement par l'employeur et (b) dans le cas où elles sont obtenues par le biais d'une agence de recrutement?

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Amaudruz, Büchel Roland, Dettling, Egger Mike, Glarner, Imark, Steinemann (8)

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4551 n Po. de Courten. Réduire les coûts de la santé et les primes en supprimant des réglementations bureaucra-**

### **tiques inutiles dans le domaine des soins médicaux**

(19.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment freiner efficacement la charge administrative croissante que font peser les réglementations bureaucratiques, les obligations de documentation et d'archivage et l'établissement de rapports et de statistiques sur les médecins, le personnel médical spécialisé et les infirmiers et comment la ramener à un niveau raisonnable, proportionné et efficient, sans que la qualité des traitements et la sécurité des patients en pâtissent.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Amaudruz, Bircher, Dobler, Feri Yvonne, Glarner, Gysi Barbara, Herzog Verena, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Mäder, Maillard, Matter Thomas, Mettler, Meyer Mattea, Nantermod, Nicolet, Porchet, Prelicz-Huber, Roduit, Rösti, Rüegger, Sauter, Schläpfer, Wasserfallen Flavia, Weichelt (27)

**26.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

### **19.4552 n Ip. Badran Jacqueline. Publicité pour l'achat de biens immobiliers en Suisse faite à l'étranger par Crowdhouse afin de contourner la lex Koller (19.12.2019)**

Crowdhouse est une "fintech" du secteur immobilier domiciliée à Zurich. Cette entreprise propose un modèle de copropriété pour des immeubles locatifs (immobilier de rendement) avec inscription au registre foncier à partir d'une somme d'investissement de 100 000 francs. Selon ce qu'elle indique, le volume de transactions atteint aujourd'hui environ 880 millions de francs.

Depuis peu, Crowdhouse fait une publicité agressive sur des plateformes en ligne en Grande-Bretagne, notamment sur le site theindependent.co.uk. L'annonce comporte une photo d'un immeuble locatif accompagnée de la mention suivante "Purchase a Swiss multi-family property alone or as a co-owner from 100 000 CHF and get attractive monthly returns".

(www.independent.com).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon la loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger ("lex Koller"), les placements dans l'immobilier résidentiel en Suisse sont interdits ou soumis à autorisation pour les personnes à l'étranger. Pour pouvoir effectuer de tels placements, il faut séjourner et avoir son centre de vie en Suisse. La publicité faite par Crowdhouse est-elle donc un appel à des transactions illégales?

2. Cette publicité auprès de personnes à l'étranger pour l'apport de capitaux de placement pose la question d'un contrôle des inscriptions au registre foncier. L'inscription au registre foncier comporte toujours un contrôle de la conformité avec la lex Koller. Dans les modèles de copropriété, il peut y avoir des dizaines d'inscriptions par bien. Quelles mesures sont prises pour garantir que les offices du registre foncier peuvent réaliser des contrôles aussi nombreux? Plus précisément, comment la Confédération s'assure-t-elle, au vu des annonces pour l'apport de fonds faites auprès de personnes à l'étranger, que seules des inscriptions au registre foncier conformes à la législation fédérale sont effectuées? Le Conseil fédéral prévoit-il de mettre en place une formation continue pour les collaborateurs de ces offices?

3. Envisage-t-il d'adresser aux offices du registre foncier une directive spécifique tenant compte de ces nouveaux développements?

4. Prendra-t-il des mesures contre Crowdhouse?

5. Trouve-t-il normal, d'un point de vue économique, que des locataires en Suisse doivent financer tous les mois et transférer à l'étranger un rendement de 6,1 pour cent (taux indiqué par Crowdhouse) dans les cas où les copropriétaires des immeubles de rendement sont des personnes à l'étranger?

**12.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

### **19.4557 é Mo. Chiesa. Calcul de contrôle de l'imposition d'après la dépense. Corriger la LHID (19.12.2019)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la formulation de l'art. 6, al. 6, let. a, LHID en remplaçant " la fortune immobilière sise en Suisse " par " la fortune immobilière sise dans le canton ", respectivement d'ajouter une disposition prévoyant que le calcul de contrôle tienne compte, aux fins du taux d'imposition, de la fortune immobilière sise dans d'autres cantons et de son rendement.

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**04.06.2020 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

### **19.4561 é Mo. Knecht. Ne pas rétablir systématiquement l'écoulement à l'air libre des cours d'eau (19.12.2019)**

La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) doit être modifiée de manière à ce que, lors de la réfection de tronçons couverts ou mis sous terre, les cours d'eau puissent rester couverts ou enterrés dans la mesure où un écoulement à l'air libre causerait de simples préjudices à l'agriculture, et non seulement des "préjudices importants", ou que des sols cultivés seraient perdus.

**26.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**03.06.2020 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

### **19.4563 n Ip. Candinas. Logements à prix abordable ou d'utilité publique sur les biens-fonds de la Confédération (20.12.2019)**

Dans plusieurs régions du pays, il reste très difficile pour les personnes à revenu modeste et pour les personnes qui y vivent déjà de trouver des logements abordables. Une solution concrète serait d'affecter au logement les biens-fonds que la Confédération met en vente dans ces régions.

Wohnen Schweiz, l'association des coopératives de construction, a demandé au DDPS comment s'organisait précisément la procédure de vente des biens-fonds de la Confédération qui pourraient se prêter à la création de logements à prix abordable.

Armasuisse Immobilier a répondu que tous les biens concernés faisaient l'objet d'un appel d'offres public, qu'ils étaient adjugés au plus offrant et que, à offre égale, sous réserve d'obligations contractuelles particulières, l'ordre de priorité était le suivant : canton où le bien se situe, commune, puis investisseurs privés.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que les biens-fonds de la Confédération sont toujours vendus au plus offrant et que la priorité n'est donnée à l'intérêt public (canton ou commune) qu'en cas d'offre égale?

2. Quel est le processus de vente dans le cas des biens-fonds et bâtiments de la Confédération qui se prêtent particulièrement bien à la construction de logements à prix abordable?

3. Comment s'assurer que cette procédure prenne suffisamment en compte le besoin en logements à prix abordable de la population régionale?

4. La Confédération s'efforce-t-elle à l'interne d'affecter ces biens-fonds au logement d'utilité publique?

*Cosignataires:* Flach, Fluri, Glanzmann, Hess Lorenz, Vitali (5)

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4564 n Ip. Candinas. Financement stable des médias de service public (SSR et 34 radios et télévisions bénéficiant de la redevance)** (20.12.2019)

Les médias suisses sont confrontés à de grands défis. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé en août 2019 d'élaborer d'ici l'été 2020 un train de mesures qui visera à soutenir en particulier les journaux et les médias en ligne et à améliorer leurs conditions-cadre. Il n'a en revanche rien mentionné quant à la situation actuelle de la SSR et des 34 radios et télévisions privées ayant droit à une quote-part de la redevance.

Les volumes de financement (redevance et recettes publicitaires) de la SSR et des diffuseurs privés bénéficiant de la redevance sont aussi en fort recul. Ceux-ci sont aussi frappés par les changements que connaît le marché de la publicité et doivent faire de grandes coupes budgétaires. La part de la redevance qui revient à la SSR est plafonnée depuis plus de deux ans à 1,2 milliard de francs. En ce qui concerne les diffuseurs privés au bénéfice d'une concession, ce montant est fixé à 81 millions, même si les recettes publicitaires sont en baisse. Dans ce contexte, les diffuseurs pourraient se retrouver dans l'incapacité de remplir leur mandat de prestations, ce qui serait contraire à la logique de service public. Le 4 mars 2018, les citoyens ont clairement affirmé leur attachement aux médias de service public. Or, pour accomplir ce mandat, la SSR et les 34 diffuseurs privés ont besoin d'un financement stable.

Dans son rapport de juin 2016 sur le service public dans le domaine des médias, le Conseil fédéral a confirmé qu'il entendait maintenir le même volume de financement qu'auparavant pour la SSR et les diffuseurs de service public régionaux. D'où les questions suivantes:

1. Au vu du contexte actuel et de son évolution, le Conseil fédéral estimerait-il opportun non seulement d'élaborer des mesures en faveur des journaux et des médias en ligne, mais aussi d'étudier la situation de la SSR et des radios et télévisions bénéficiant de la redevance?

2. Est-il encore d'avis que le volume de financement de la SSR et de ces 34 autres diffuseurs doit rester le même qu'auparavant?

3. Serait-il disposé à réfléchir à la mise en place de mesures pour compenser le recul des recettes publicitaires? A quel point estime-t-il que ces mesures seraient prioritaires?

*Cosignataires:* Fluri, Graf-Litscher, Trede (3)

**26.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4565 n Ip. Candinas. Quels offices, instituts et autres services fédéraux ont des règlements régissant les émoluments qui pénalisent les régions périphériques de la Suisse?** (20.12.2019)

Dans de nombreux domaines, les prestations d'offices, d'instituts et d'autres services fédéraux sont facturées. Malheureusement, le mode de facturation pratiqué par certains services fédéraux, par exemple l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI), désavantage clairement les régions périphériques et en particulier les régions de montagne (voir l'interpellation 18.4198). Ces services facturent les trajets sur la base des kilomètres parcourus et de la durée (temps de déplacement calculé comme temps de travail) plutôt que de manière forfaitaire. Les prestations de l'ESTI sont donc nettement plus chères dans les régions périphériques que dans les villes et les agglomérations. Il est par conséquent nécessaire de changer au plus vite le mode de facturation, et ce pour plusieurs raisons: premièrement, ce désavantage à l'égard des régions périphériques est en contradiction avec la définition de service public de la Confédération; deuxièmement, cette pratique va aussi clairement à l'encontre de la politique du Conseil fédéral, qui contribue par différentes mesures (politique régionale, projets d'infrastructure, promotion du tourisme, etc.) à faire en sorte que la vie et le travail dans les régions périphériques et les régions de montagne restent possibles et que les désavantages y soient aussi faibles que possible par rapport aux centres urbains. Aussi se posent les questions suivantes:

1. D'autres offices fédéraux, instituts ou services fédéraux ont-ils des règlements similaires régissant les émoluments? Si oui, quels sont-ils au juste?

2. Que pense faire le Conseil fédéral pour que les régions périphériques ne soient pas désavantagées parce que les frais de déplacement effectifs leur sont facturés?

3. Est-il prêt à faire en sorte, dans toute l'administration fédérale, que seuls des frais de déplacement forfaitaires (kilomètres et temps de déplacement) soient facturés à l'avenir, indépendamment de la distance parcourue?

4. Dans la négative, est-il prêt à délocaliser les services en périphérie, afin que les villes et les agglomérations doivent à leur tour prendre en charge ces frais de déplacement effectifs élevés?

*Cosignataires:* Bregy, Bulliard, Glanzmann, Müller-Altermatt, Paganini, Regazzi, Roduit, Romano, Stadler, Wismer Priska (10)

**26.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**x 19.4567 n Po. Flach. Banques de données de la Confédération et des cantons et protection des données. Une vue d'ensemble s'impose** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les problèmes qui se posent au regard de la protection des données dans le contexte de l'interconnexion et de la performance croissantes des banques de données de la Confédération et des cantons. Il indiquera également si des mesures, législatives ou autres, s'imposent dans ce domaine.

*Cosignataires:* Bellaiche, Fischer Roland, Glättli, Gredig, Grüter, Jauslin, Mäder, Moser, Romano, Wermuth (10)

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**30.09.2021 Conseil national.** Adoption

**19.4569 n Ip. Streiff. Est-il légal de prélever des organes après un arrêt cardiaque?** (20.12.2019)

En Suisse, on ne prélève pas seulement des organes en cas de mort cérébrale due à une grave lésion cérébrale (accident, attaque cérébrale, etc.), mais aussi dans 20 pour cent des cas après un arrêt cardiaque : lorsque les personnes sont gravement malades et sans espoir de guérison, on interrompt en salle d'opération les mesures destinées au maintien des fonctions vitales. Après cinq minutes d'arrêt cardiaque, on contrôle les réflexes du patient; s'il n'y a pas de réflexe, on considère que les fonctions cérébrales ont subi un arrêt irréversible que le patient est décédé. Dans les directives de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM), on lit que "sans oxygène la mort neuronale des cellules intervient en moins de 5 minutes". D'éminents neurologues considèrent pour leur part que 10 minutes d'attente sont encore insuffisantes (Journal of Critical Care 33 (2016), 114-118).

Des médecins en soins intensifs de l'hôpital universitaire de Zurich ont expliqué qu'en cas de don d'organes après un arrêt cardiaque, les chirurgiens ouvrent le corps et sectionnent les artères carotides; le patient est ensuite réintubé et la respiration enclenchée. Le sectionnement des artères carotides vise à empêcher que le cerveau ne soit réapprovisionné en sang oxygéné (Takehide Asano, *Marginal donors: Current and Future Status*, 2014, p 144). On part donc du principe que le cerveau n'a pas subi d'arrêt irréversible, alors que c'est exactement ce qu'exige la loi sur la transplantation pour constater le décès d'une personne ("y compris l'arrêt du tronc cérébral"). En cas de don d'organes, la mort cérébrale n'intervient qu'à la suite des mesures prises pour le prélèvement des organes.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le prélèvement d'organes sur des personnes en fin de vie dont les fonctions du cerveau, y compris du tronc cérébral, n'ont manifestement pas subi un arrêt irréversible va-t-il à l'encontre de la loi sur la transplantation?
2. Quelle est la probabilité scientifiquement prouvée que les fonctions du cerveau et du tronc cérébral de donneurs d'organes n'aient pas subi un arrêt irréversible 5 minutes après un arrêt cardiaque?
3. Le Conseil fédéral est-il disposé à suspendre les dons d'organes après un arrêt cardiaque et à soumettre les directives de l'ASSM à un contrôle par des experts (neurologues, médecins en soins intensifs, juristes) qui n'aient aucun lien avec la médecine de la transplantation?
4. Le Conseil fédéral reconnaît-il, au vu des éléments précités, que les directives de l'ASSM ne sont pas suffisantes pour assurer la protection de la dignité humaine des donneurs d'organes en fin de vie? Comment entend-il la garantir?

*Cosignataires:* Gugger, Studer (2)

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4571 n Ip. Roduit. Est-ce aux agriculteurs de supporter les déchets des gens du voyage?** (20.12.2019)

Le problème du "littering" est bien connu dans l'agriculture. Différentes interventions cantonales ou fédérales, comme la motion Bourgeois 19.4100, tentent d'apporter des solutions aux déchets abandonnés dans la nature. Une des problématiques ne trouve toutefois pas de réponse dans ces interventions et touche directement la Confédération. Lorsque les Gens du voyage prennent possession durant de longues semaines des

aires prévues à leur déplacement, souvent, de nombreux déchets sont trouvés dans leur sillage. Effectuant leurs travaux dans la campagne bordant ces aires, leur arrivée ne passe pas inaperçue et l'état des lieux à leur départ est souvent inqualifiable. Les agriculteurs cultivant ces sols ne peuvent qu'être désolés et comptent uniquement sur la bonne volonté des cantons. Or la question des Gens du voyage relève des compétences de la Confédération.

1. Est-ce que la Confédération possède des statistiques ou des informations concernant cet état de fait? Si non, envisage-t-elle d'en récolter?
2. Les agriculteurs sont-ils dédommagés en cas de dégâts? Si non, la Confédération pourrait-elle envisager un dédommagement des agriculteurs et propriétaires de terrains souillés par les déchets en question?

**26.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4572 n Ip. Roduit. Des allocations de formation pour tous les jeunes Suisses qui sont en formation** (20.12.2019)

Lors des débats au sujet des modifications de la loi sur les allocations familiales (LAFam; RS 836.2), le Conseil fédéral a proposé concernant l'allocation de formation, à l'article 3, alinéa 1, lettre b: "elle est octroyée à partir du début du mois au cours duquel l'enfant commence une formation postobligatoire, mais au plus tôt à partir du début du mois au cours duquel il atteint l'âge de 15 ans". Bien que la commission de la sécurité sociale et de la sécurité publique du Conseil national ait proposé à 16 voix contre 8 et 1 abstention d'abaisser à 14 ans cette limite, le Conseil fédéral a maintenu sa position estimant que seulement 1 pour cent des enfants de moins de 15 ans étaient concernés, citant le cas particulier d'Appenzell-Extérieur et des élèves surdoués qui sauteraient une année. Le Conseil national avait le 19 mars 2019 par 118 voix contre 68 suivi l'avis du Conseil fédéral ainsi qu'une proposition individuelle du CN Aeschi d'en rester à 15 ans, ce qui remplissait les objectifs fixés par l'initiative parlementaire 16.417 Müller-Altermatt à l'origine de cette modification. Or, dans son argumentation, le Conseil fédéral oubliait les élèves de plusieurs cantons qui débutent leur formation gymnasiale à 14 ans. Pour le seul canton du Valais, 481 élèves sont concernés en 2019, soit plus du tiers des élèves concernés par l'abaissement de la limite inférieure de 16 à 15 ans pour l'octroi de l'allocation de formation (1297 élèves)

Dans une réponse à la Conseillère nationale Feri, membre de la Commission, demandant une estimation du nombre d'élèves concernés en Suisse, l'office fédéral des assurances sociales s'est contenté de répéter que cela ne concernait que le 1 pour cent des jeunes qui commençaient leur formation postobligatoire avant 15 ans et que des cantons offraient des allocations familiales plus élevées aux élèves plus jeunes concernés (Valais et Vaud sont cités).

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est-il en mesure

1. de fournir le nombre exact de jeunes de moins de 15 ans qui suivent une formation gymnasiale en Suisse et pourraient bénéficier d'allocations de formation?
2. le cas échéant de corriger cette injustice, par exemple dans une ordonnance fixant des mesures d'exception pour les jeunes concernés?

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

x **19.4573 n Mo. Flach. Libéraliser la protection des emblèmes** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales (loi sur la protection des emblèmes; RS 232.23) afin que l'utilisation de dénominations, sigles, armoiries, drapeaux et autres emblèmes d'organisations intergouvernementales protégés soit interdite uniquement si elle est de nature à suggérer, dans l'esprit du public, un lien entre l'organisation en cause et les armoiries, drapeaux, emblèmes, sigles ou dénominations en question.

*Cosignataires:* Bäumle, Bellaiche, Chevalley, Fischer Roland, Gredig, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet (10)

**26.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**30.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **19.4576 n Mo. Bendahan. Eviter une perte de valeur disproportionnée des achats effectués d'avance liés aux dates limites imprimées sur les bons** (20.12.2019)

Souvent, lorsqu'on achète des bons à travers des promotions ou des produits spéciaux, pour des prestations, une date limite est inscrite sur le bon. Parfois, ces dates ne laissent pas beaucoup de temps pour consommer la prestation. Si un client achète d'avance un repas au restaurant, une nuit d'hôtel ou autre, il paraît disproportionné que passé une date limite, le bon qui a pourtant été acheté, n'a plus la moindre valeur.

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place des mesures qui garantissent que lorsqu'une personne achète d'avance une prestation, pour elle-même ou comme cadeau, la date limite de la prestation prévue par le vendeur ne puisse pas causer une perte trop élevée pour l'acheteur ou le bénéficiaire.

Le Conseil fédéral n'est pas chargé d'interdire la pratique de mettre des dates limites, mais de préciser les droits de la personne qui détient un bon lorsque la date limite est dépassée, afin qu'elle puisse récupérer au moins une partie de la valeur de l'achat, si elle n'a pas été en mesure de bénéficier de la prestation avant.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Maillard, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Reynard, Roth Franziska, Wermuth (15)

**26.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**30.09.2021 Conseil national.** Rejet

**19.4577 n lp. Bendahan. Quelle surveillance existe-t-il sur le risque de transfert de données interne aux assureurs** (20.12.2019)

Par de plus en plus de moyens, les assureurs collectent des données sur leurs clients. Par exemple, il devient possible de transmettre des données de santé à travers des technologies (comme des montres connectées) afin de réduire légèrement sa prime d'assurance. Dans d'autres cas, des personnes peuvent envoyer ou enregistrer leurs comportements (comme par exemple de conduite) afin d'influencer les primes. De plus, pour certaines assurances, des questionnaires de santé sont transmis aux preneurs d'assurance. Il existe un risque que les données collectées soient ensuite transmises à l'interne de la même entreprise pour une autre assurance, voire à des tiers, même si l'entreprise annonce qu'elle ne communique pas l'information.

1. Quelles mesures sont aujourd'hui mises en place pour contrôler la transmission de données interne et externe des assureurs?

2. Le Conseil fédéral peut-il garantir qu'il n'y a pas de transmission d'information entre l'assurance de base et l'assurance complémentaire lorsqu'un assuré est dans la même entreprise?

3. Peut-il assurer que des données collectées dans le cadre d'une assurance ne sont pas utilisées lors de la décision de contracter une autre assurance?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il serait compatible avec la loi que des assureurs maladie utilisent des données récoltées au travers de l'assurance de base ou complémentaire pour influencer leurs décisions pour l'autre assurance, alors que l'une ne permet pas le profit et l'autre le permet?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Crottaz, Friedl Claudia, Funicello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Pult, Roth Franziska (10)

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4578 n lp. Arslan. Requérants d'asile déboutés et perception prolongée de l'aide d'urgence** (20.12.2019)

Une étude de la Commission fédérale des migrations a montré que les requérants d'asile déboutés qui ne quittent pas volontairement la Suisse ou qui n'en sont pas expulsés de force disparaissent souvent dans la nature. Ceux d'entre eux qui touchent l'aide d'urgence, car ils n'ont pas d'autre choix et n'ont pas disparu (on en comptait 8500 fin 2017), sont principalement des personnes très vulnérables (familles avec enfants en bas âge, personnes malades, âgées ou traumatisées, femmes seules). Or, plus ces personnes vivent longtemps de l'aide d'urgence, plus leur situation se dégrade. Condamnées à ne rien faire, elles vivent sans perspectives d'avenir et ne peuvent même pas travailler bénévolement. Cette situation est particulièrement préoccupante pour les jeunes et les enfants.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que l'enseignement dans les abris collectifs, comme cela est le cas dans certains cantons, ne garantit pas le bien des enfants concernés et qu'il faille donc leur donner accès aux écoles publiques? Que fait-il pour que les cantons respectent la Convention relative aux droits de l'enfant?

2. Est-il disposé à mettre en place un enregistrement des bénéficiaires de l'aide d'urgence auprès d'une autorité pour que, lors de contrôles, ceux-ci puissent être identifiés et ne plus être sanctionnés pour séjour illégal?

3. Partage-t-il l'avis que les bénéficiaires de l'aide d'urgence devraient avoir accès à des cours de langues, à des programmes d'occupation, à des formations rapides et, surtout les jeunes, à une formation professionnelle, car il est inhumain de condamner des personnes à ne rien faire pour une durée indéterminée? Est-il disposé à mettre en place des programmes pour ces personnes, comme des formations élémentaires?

4. Partage-t-il l'avis que les clauses de rigueur devraient être utilisées dans le plus grand nombre de cas possible et qu'il faudrait ainsi admettre à titre provisoire autant les personnes qui ne peuvent quitter la Suisse pour des raisons techniques ou médicales que celles qui sont déjà bien intégrées?

5. Est-il disposé à mettre en place des incitations financières pour que les cantons établissent une pratique uniforme à l'égard des personnes "restant régulièrement en Suisse de



manière illégale" qui soit conforme aux conventions que nous avons ratifiées?

*Cosignataires:* Badertscher, Meyer Mattea, Prelicz-Huber, Python, Rytz Regula, Schneider Meret, Walder, Weichelt (8)

**12.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

x **19.4579 n Mo. Molina. Investissements nuisibles au climat. Interdire la distribution de dividendes et le rachat d'actions** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des prescriptions qui interdiront, à partir de 2025, la distribution de dividendes et/ou le rachat d'actions aux banques et aux assurances suisses dont les activités ne seront pas compatibles avec l'objectif de l'accord de Paris sur le climat visant à limiter la hausse des températures à 1,5 °C.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Friedl Claudia, Munz, Wermuth (5)

**26.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **19.4581 n Po. Bendahan. Allouer les ressources initialement prévues pour l'e-voting à l'encouragement à la participation politique des jeunes** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier dans quelle mesure les investissements financiers qui avaient été destinés à la mise en place de l'e-voting peuvent être attribués en partie à la promotion civique auprès des jeunes tant qu'il n'y a pas d'introduction d'e-voting.

*Cosignataires:* Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Humi, Mailard, Nussbaumer, Reynard, Wermuth (8)

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.09.2021** Retrait

**19.4583 n Mo. Reimann Lukas. Produits provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements. Producteurs nationaux et étrangers sur un pied d'égalité (repris tel quel de Barbara Keller-Inhelder)** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la réglementation en matière d'importation de produits d'origine animale et d'interdire l'importation de ces produits lorsque leur fabrication est interdite en Suisse sous peine de sanctions.

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.4584 n Mo. Reimann Lukas. Suspender l'échange automatique de renseignements avec les pays qui violent manifestement les droits de l'homme** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme à l'échange automatique de renseignements avec les pays qui violent manifestement les droits de l'homme.

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.09.2021 Conseil national.** Rejet

**19.4585 n Mo. Reimann Lukas. Halte à la hausse continue des primes d'assurance-maladie! Interdire pour dix ans les hausses de primes dans l'assurance obligatoire des soins**

**(nouveau dépôt de la motion du 29 septembre 2017 non traitée par le Parlement)** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un acte législatif interdisant pour une période de dix ans toute augmentation du montant global des primes de l'assurance obligatoire des soins. Si les primes encaissées ne suffisent pas à couvrir les coûts des fournisseurs de prestations (hôpitaux, médecins, pharmacies, industrie pharmaceutique, cantons, autres fournisseurs de prestations et caisses-maladie), ces derniers seront tenus de réduire leurs dépenses au prorata de la part des coûts totaux qu'ils représentent.

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **19.4588 n Po. (Reynard) Fridez. Traite des êtres humains. Bilan et stratégie future** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur son action pour lutter contre la traite des êtres humains (TEH) en Suisse ces dernières années. Il s'agira non seulement de faire un bilan des deux plans d'action nationaux, mais aussi d'évoquer la stratégie future du Conseil fédéral, en intégrant les récentes évolutions (évoquées dans le développement du postulat) ainsi que les éléments du deuxième rapport du GRETA sur la Suisse.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Brenzikofer, Friedl Claudia, Funicello, Gysi Barbara, Maitre, Molina, Munz, Pult, Roth Franziska, Roth Pasquier, Seiler Graf, Streiff, Suter, Walder, Wermuth, Widmer Céline (19)

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**03.06.2021** L'objet est repris

**30.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **19.4589 n Mo. (Reynard) Fridez. Rapporteur national chargé de la lutte contre la traite d'êtres humains** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est prié de créer un poste de rapporteur national indépendant (ou mécanisme similaire) chargé du suivi et de la coordination des activités de lutte contre la traite d'êtres humains.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Brenzikofer, Friedl Claudia, Funicello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maitre, Meyer Mattea, Molina, Munz, Pult, Roth Franziska, Seiler Graf, Storni, Streiff, Suter, Walder, Wermuth, Widmer Céline (21)

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**03.06.2021** L'objet est repris

**30.09.2021 Conseil national.** Rejet

**19.4590 n Ip. Sauter. Taux d'intérêt minimum. Instrumentalisation politique?** (20.12.2019)

Le 6 novembre 2019, le Conseil fédéral a décidé de maintenir à 1 pour cent le taux d'intérêt minimum dans la prévoyance professionnelle, suivant en cela la recommandation de la Commission LPP. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans son rapport du 15 mai 2018 concernant le taux d'intérêt minimal (ch. 3.3), la Commission LPP indique notamment ce qui suit: "Si le taux d'intérêt minimal suit à l'avenir la nouvelle formule, laquelle fournit par sa conception même des résultats plus élevés et plus volatiles que la formule actuelle, les caisses proches du minimum LPP et plus encore les assureurs-vie

feront face à des problèmes de financement du fait de leur allocation d'actifs à faible risque et des pertes croissantes liées au taux de conversion trop élevé". De nombreux salariés sont assurés selon des solutions de ce type. Pourtant, le Conseil fédéral a suivi la recommandation de la Commission LPP lorsqu'il a fixé le taux d'intérêt minimal et prend donc le risque d'exposer les caisses proches du minimum LPP et les assureurs-vie à des problèmes de financement. Qu'est-ce qui a motivé sa décision?

2. La Commission LPP n'a pas repris son analyse de l'année précédente concernant la formule de calcul. Elle relève au contraire, dans son communiqué, que sa formule indiquait une valeur inférieure mais que d'autres éléments ont également été pris en considération, ce qui l'a conduit à se prononcer pour le maintien du taux à 1 pour cent pour 2020. Effectivement, toutes les formules de calcul discutées au sein de la Commission LPP allaient dans le sens d'un taux minimum d'environ 0,5 pour cent pour juillet 2019. On a l'impression, en définitive, que la Commission LPP a pris sa décision davantage en fonction de critères politiques qu'en fonction de critères scientifiques. Que pense le Conseil fédéral de la décision de la Commission LPP?

3. Quel intérêt y a-t-il à définir une formule de calcul dont le résultat ne sera pas respecté?

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4591 n Ip. Dettling. Obligation d'épandre le lisier à l'aide d'un pendillard. Les conséquences ont-elles été étudiées dans leur ensemble?** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral prévoit d'instaurer le 1er janvier 2022 l'obligation de recourir à des techniques d'épandage du lisier et des produits méthanisés liquides qui diminuent les émissions d'ammoniac. Outre ces possibles avantages, ces pratiques entraînent surtout d'importants phénomènes négatifs à d'autres égards: compactage du sol, impuretés dans le fourrage, émissions de CO<sub>2</sub>, sécurité, etc. Il faut donc se demander si le Conseil fédéral a bien pris en considération toutes les conséquences de cette obligation.

1. De combien le poids d'une tonne à lisier avec pendillard dépasse-t-il le poids d'une telle tonne sans pendillard?
2. Combien de CO<sub>2</sub> est-il émis dans tout le pays du fait de ce poids supplémentaire?
3. Le Conseil fédéral a-t-il étudié les conséquences de ce poids supplémentaire sur les sols (compactage) et si oui, qu'en est-il?
4. Le Conseil fédéral a-t-il étudié les conséquences de ce poids supplémentaire sur la sécurité de conduite et si oui, qu'en est-il?
5. Le Conseil fédéral a-t-il étudié les conséquences de ce poids supplémentaire sur la sécurité routière, les pendillards étant souvent plus larges que les tonnes à lisier, et si oui, qu'en est-il?
6. Le lisier déposé par le pendillard de manière ciblée forme un ruban sur le sol. L'herbe a tendance à le soulever lorsqu'elle pousse, ce qui augmente le risque de salissures dans le fourrage et peut même provoquer une mauvaise fermentation de l'ensilage. Le Conseil fédéral a-t-il étudié ces risques et si oui, qu'en est-il?

**12.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4594 n Mo. Streiff. Économie circulaire. Étendre les délais de garantie applicables aux produits afin de prolonger la durée de vie de ceux-ci** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre modèle sur les pays les plus avancés de l'UE et de proposer une modification des dispositions du code des obligations relatives à la garantie contractuelle en raison des défauts de la chose qui porte à cinq ans le délai de garantie applicable aux produits. Seront exceptés les produits périssables qui comportent une date de péremption, comme les médicaments.

Il fera également en sorte que la garantie contractuelle ne puisse plus être contournée ou exclue au moyen de dispositions en ce sens insérées dans les Conditions générales. La directive européenne 1999/44/CE sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation, entrée en vigueur en janvier 2002, pourra servir à cet égard d'exemple.

*Cosignataires:* Bertschy, Birrer-Heimo, Chevalley, Egger Kurt, Gugger, Jans, Masshardt, Müller-Altarmatt, Nordmann, Nussbaumer, Pointet, Ritter, Studer, Töngi, Wettstein, Wismer Priska (16)

**26.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**30.09.2021 Conseil national.** Adoption

**19.4595 n Mo. Müller-Altarmatt. Économie circulaire. Meilleure disponibilité des pièces de rechange** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un projet d'acte législatif obligeant les fabricants de produits à garantir que les données de conception des pièces de rechange, qui se trouvent sous licence et ne sont plus disponibles, soient accessibles gratuitement en ligne.

*Cosignataires:* Bertschy, Birrer-Heimo, Bourgeois, Chevalley, Egger Kurt, Fluri, Gugger, Jans, Masshardt, Nordmann, Nussbaumer, Pointet, Ritter, Streiff, Studer, Töngi, Wettstein, Wismer Priska (18)

**26.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.4596 n Mo. Chevalley. Économie circulaire. Etiquetage de la durée de vie minimale des produits** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi en vue de garantir, pour les produits et équipements (ci-après dénommés "produits"), ce qui suit:

1. Garantie d'une durée de vie minimale: sur la base de cycles d'utilisation normalisés et publiés (heures, kilomètres, cycles, etc.), les producteurs devront définir une durée de vie minimale ou des valeurs minimales de performance pour les produits.
2. Obligation d'indiquer la durée de vie et les performances: les producteurs doivent déclarer de manière transparente et compréhensible sur l'emballage du produit la durée de vie pour laquelle leurs produits sont conçus.

*Cosignataires:* Bertschy, Birrer-Heimo, Bourgeois, Egger Kurt, Fluri, Gugger, Jans, Masshardt, Matter Michel, Michaud Gigon, Müller-Altarmatt, Nordmann, Nussbaumer, Pointet, Ritter, Streiff, Töngi, Wettstein, Wismer Priska (19)

**26.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.4597 n Mo. Birrer-Heimo. Économie circulaire. Amélioration et étiquetage de la réparabilité des produits**

(20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'acte relatif aux produits et équipements (ci-après dénommés "produits") qui garantisse que ceux-ci répondent aux conditions suivantes:

1. Ils sont conçus et produits de manière à être réparables, à ce que les pièces d'usure soient disponibles à long terme et soient faciles à se procurer, et à ce que les réparations soient dans l'ensemble aisées.

2. Le degré de réparabilité est indiqué sur les étiquettes des produits.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Bourgeois, Chevalley, Crottaz, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Fluri, Fridez, Friedl Claudia, Funciello, Gugger, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Pointet, Pult, Ritter, Schneider Schüttel, Storni, Streiff, Studer, Töngi, Wettstein, Wismer Priska (37)

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.4599 n Mo. Conseil National. Verser une solde adaptée à nos soldats (Zuberbühler)** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la solde des militaires en fonction du pouvoir d'achat et de la réévaluer régulièrement.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Amaudruz, Badran Jacqueline, Bircher, Dettling, Egger Mike, Estermann, Gafner, Gallati, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Graf-Litscher, Grüter, Guggisberg, Heer, Heimgartner, Herzog Verena, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Matter Thomas, Nicolet, Nordmann, Page, Quadri, Reimann Lukas, Rösti, Rüegger, Schläpfer, Seiler Graf, Sollberger, Steinemann, Strupler, Tuena, Umbricht Pieren, von Siebenthal, Walliser, Wobmann (39)

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

**08.06.2021 Conseil national.** Adoption

**19.4600 n Mo. Aebi Andreas. Améliorations structurelles contribuant à la réalisation d'objectifs écologiques. Traitement simplifié des requêtes** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur les améliorations structurelles contribuant à la réalisation d'objectifs écologiques au sens de l'art. 18, al. 3, de l'ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS) de manière à ce que:

1. les requêtes déposées puissent être examinées et approuvées selon une procédure simplifiée ;

2. le catalogue des mesures soit judicieusement étendu (installations de filtration de l'air dans les poulaillers et les porcheries par exemple).

*Cosignataires:* Badertscher, Bircher, Bourgeois, Dettling, Gschwind, Guggisberg, Kälin, Nicolet, Ritter, Rüegger, Umbricht Pieren (11)

**12.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 19.4603 n Mo. Fehlmann Rielle. Remise d'impôt pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance**

(20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance qui vivent dans des conditions précaires n'aient plus à payer d'impôts.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Wermuth, Widmer Céline (12)

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.09.2021 Conseil national.** Rejet

**19.4604 n Mo. Fluri. Débits résiduels appropriés et biodiversité** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet contraignant les cantons à présenter des bases légales et objectives lors de chaque assainissement des débits résiduels et prévoyant enfin des "débits résiduels appropriés", comme l'exige le peuple depuis 1975 à l'art. 76, al. 3, Cst. Lorsqu'une autorité doit statuer sur l'autorisation d'un projet de construction, d'agrandissement, de rénovation ou d'assainissement d'une centrale hydraulique, l'intérêt national attaché au respect absolu de "débits résiduels appropriés" conformément à la Constitution doit être considéré comme prioritaire lors de la pesée des intérêts; cela sert également à prévenir autant que possible le risque de diminution de la biodiversité. Font exception les centrales hydrauliques sur eau potable communales et régionales et les centrales à pompage-turbinage d'importance nationale.

*Cosignataires:* Bertschy, Birrer-Heimo, Eymann, Flach, Friedl Claudia, Masshardt, Moser, Munz, Reimann Lukas, Rysler, Schneider Schüttel (11)

**26.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.4605 n Ip. Kälin. La centrale nucléaire de Beznau est-elle sûre?** (20.12.2019)

En novembre 2019, la télévision alémanique a fait part, dans le cadre de l'émission Rundschau, des critiques suscitées par le justificatif de sécurité fourni par Axpo en 2018 concernant la cuve de pression du réacteur de Beznau 1 (1). Certains doutent apparemment du bien-fondé scientifique de la procédure choisie par Axpo à cette fin. Presque simultanément, le ministère allemand de l'environnement a demandé la fermeture prochaine de la centrale, de crainte qu'elle reste en service pendant 60 ans.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il qu'il est responsable de continuer à exploiter la centrale en dépit des réserves émises sur le plan scientifique au sujet du justificatif de sécurité fourni par Axpo? Dans l'affirmative, sur quelles bases se fonde-t-il?

2. Comment se fait-il que l'IFSN ait accepté le justificatif de sécurité présenté par Axpo malgré les questions de principe non résolues évoquées dans l'émission Rundschau? La procédure consistant à effectuer des tests sur une réplique ne correspondait-elle vraiment pas aux réglementations internationales?

3. Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral pour assurer la sécurité de la centrale? Comment entend-il rassurer la population?

4. Partage-t-il l'avis du ministère allemand de l'environnement qui estime que la centrale devrait être fermée ces prochaines années pour des raisons de sécurité?

5. Qu'a-t-il répondu à la lettre envoyée par Berlin?

(1): <https://www.srf.ch/play/tv/rundschau/video/gefaehrliches-awk-neue-zweifel-an-sicherheit-von-beznau-1?id=5a79f055-c789-4913-812b-90eb8973d375>

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4606 n Po. Dobler. Evaluer les conséquences socioéconomiques d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les conséquences socio-économiques:

1. d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse, quel que soit le poids des véhicules;
2. d'une limitation de la valeur maximale pouvant être transportée par véhicule.

**12.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**19.4607 n Po. Feller. Evaluer les conséquences socioéconomiques d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les conséquences socio-économiques:

1. d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse, quel que soit le poids des véhicules;
2. d'une limitation de la valeur maximale pouvant être transportée par véhicule.

**12.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**19.4608 n Po. Gysin Greta. Evaluer les conséquences socioéconomiques d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les conséquences socio-économiques:

1. d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse, quel que soit le poids des véhicules;
2. d'une limitation de la valeur maximale pouvant être transportée par véhicule.

**12.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**19.4609 n Po. Hurter Thomas. Evaluer les conséquences socioéconomiques d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer les conséquences socio-économiques:

1. d'une interdiction générale de transporter des fonds pendant la nuit en Suisse, quel que soit le poids des véhicules ;
2. d'une limitation de la valeur maximale pouvant être transportée par véhicule.

**12.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**19.4610 n Ip. Moser. Protection des récoltes. Il est urgent d'agir** (20.12.2019)

Le stockage de produits végétaux après leur récolte assure un approvisionnement en denrées alimentaires et en aliments pour animaux tout au long de l'année. Toutefois, après chaque récolte, il existe un risque de pertes évitables dues à des maladies fongiques ou à des organismes animaux nuisibles. Actuellement, des méthodes de protection phytosanitaire chimiques et non chimiques sont utilisées à des fins de conservation des stocks. Le plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires ne mentionne à aucun moment la conservation des produits végétaux après leur récolte, alors que certains des produits phytosanitaires utilisés dans ce contexte sont controversés quant à leurs effets sur la santé, voire manifestement cancérigènes. Il s'agit notamment de la cyperméthrine, utilisée dans les moulins, les silos et les entrepôts vides, et du chlorophame, utilisé pour empêcher la germination des pommes de terre. La probabilité que ces produits se trouvent en contact avec des denrées alimentaires est grande ou fait même partie de la protection des récoltes. Un élément important pour garantir la sécurité alimentaire de la population est d'avoir à disposition suffisamment de méthodes de protection des plantes exemptes de pesticides. Il est donc urgent d'agir pour mettre en place un stockage sans pesticides.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Quels sont les défis en ce qui concerne la mise en oeuvre d'une conservation sans pesticide des produits végétaux après leur récolte ?

2. Existe-t-il dans ce domaine des obligations légales concernant les mesures préventives, la surveillance et la détection précoce des infestations ainsi que les moyens d'y parer?

3. Pourquoi le plan d'action Produits phytosanitaires ne mentionnent-ils pas la conservation des produits végétaux secs et aptes au stockage après leur récolte (par. ex. céréales, maïs, oléagineux)?

4. Combien de kilos de produits chimiques de synthèse sont-ils utilisés en Suisse pour la conservation des produits végétaux après leur récolte?

5. Il est prouvé que le chlorophame est cancérigène. Ce produit est d'ailleurs interdit dans l'Union européenne. Pourquoi reste-t-il autorisé en Suisse?

6. Quels autres produits dont la nocivité pour la santé est prouvée sont-ils autorisés dans notre pays ?

7. L'Allemagne a développé un plan d'action pour la protection des produits végétaux après leur récolte dans le cadre du plan d'action national pour l'utilisation durable des produits phyto-pharmaceutiques. Le Conseil fédéral peut-il envisager d'élaborer un tel plan d'action en collaboration avec les secteurs concernés ?

*Cosignataires:* Bertschy, Fischer Roland, Girod, Grossen Jürg, Munz (5)

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4613 n Mo. Trede. N5 au bord du lac de Biene. Modification de l'arrêté sur le réseau** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'arrêté sur le réseau de sorte à améliorer le tronçon de la route nationale N5 à partir de Biel/Bienne-Bruggmoos, le long du lac de Biene, en termes

d'impact sur l'environnement, sur le paysage et sur le milieu bâti.

*Cosignataires:* Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Pasquier, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Töngi, Weichelt (9)

**12.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.4614 n Mo. Conseil National. Stratégie pour augmenter à long terme le nombre de correspondances internationales du trafic ferroviaire voyageurs (Trede) (20.12.2019)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un plan de mesures (si nécessaire avec des propositions de modification de la loi) présentant des solutions pour augmenter à moyen et long termes le nombre de correspondances internationales du trafic ferroviaire voyageurs.

*Cosignataires:* Brenzikofer, Clivaz Christophe, Pasquier, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Töngi, Weichelt (8)

**12.02.2020** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission des transports et des télécommunications*

**19.06.2020 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**17.06.2021 Conseil national.** Adoption

**x 19.4616 n Mo. Roduit. Pour une structure de contrôle assurant de manière efficiente la sécurité aux frontières (20.12.2019)**

Le Conseil fédéral est chargé de revoir sa structure de contrôle censée répondre de manière sérieuse à la question de la sécurité aux frontières. Une implication de la FedPol, de la Police militaire, des Gardes-frontière, du service des douanes et des polices cantonales est demandée afin que chacun de ces acteurs puisse mettre à contribution ses ressources et compétences de terrain.

*Cosignataires:* Kamerzin, Maitre, Paganini, Romano, Roth Pasquier (5)

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.09.2021** Retrait

**19.4620 n Ip. Groupe des VERT-E-S. Adapter le frein à l'endettement au contexte actuel des taux d'intérêt et financer le tournant climatique (20.12.2019)**

La Confédération peut actuellement se refinancer à des taux négatifs sur le marché monétaire et financier. Les créances comptables à court terme ont ainsi dernièrement été émises à des taux compris entre - 0,75 pour cent et - 1 pour cent. Le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles table pour 2020 sur un taux à trois mois de - 1,1 pour cent et sur un rendement des obligations de la Confédération à dix ans de - 0,8 pour cent (voir communiqué de presse du SECO du 17.09.2019). Les perspectives de marché laissent à nouveau présager des taux négatifs en 2021 et en 2022.

Dans ces conditions, poursuivre la réduction de la dette publique ne rime pas à grand-chose. Pour prendre un exemple, les mesures de réduction de la dette prévues pour 2020 entraîneront un manque à gagner de quelque 20 millions de francs. Or, en vertu des engagements qu'elle a pris au titre de l'accord de Paris, la Suisse doit simultanément financer des investissements dans des technologies et des infrastructures respectueuses du climat.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord pour admettre qu'un effort supplémentaire de réduction de la dette publique n'a guère de sens si l'on considère les taux d'intérêt actuellement pratiqués, et que le moment serait au contraire bien choisi pour investir dans la restructuration du système énergétique?

2. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour réduire les effets financiers négatifs du frein à l'endettement?

3. Est-il d'accord pour admettre que les investissements à consentir pour réaliser le tournant climatique tel qu'il est prévu par l'accord de Paris sont historiquement élevés?

4. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour renforcer les investissements dans des installations durables et respectueuses du climat?

5. Quels travaux et études a-t-il déjà effectués en vue de créer, lorsque c'est possible, des synergies entre les taux d'intérêt actuellement pratiqués et les dépenses d'investissement nécessaires?

6. Est-il possible d'affecter l'excédent 2019 à une fin autre que la réduction de la dette?

7. Dans l'hypothèse où le Parlement souhaiterait affecter une partie de l'excédent à des fins autres que la réduction de la dette, à quelles modifications législatives faudrait-il procéder?

*Porte-parole:* Andrey

**26.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4622 n Ip. Fischer Roland. Clarifications concernant l'accord-cadre avec l'UE. Il faut aller de l'avant! (20.12.2019)**

L'établissement de relations plus étroites et plus stables avec l'Europe est une opportunité et un atout pour la Suisse. Il est donc important de poursuivre le développement d'un partenariat ciblé et plus fort avec l'UE. L'accord-cadre qui est en discussion depuis un an entre la Suisse et l'UE permettra à nos entreprises de continuer à vendre leurs produits et leurs services dans toute l'Europe dans des conditions d'égalité avec leurs concurrentes européennes. Nos hautes écoles pourront poursuivre leur participation aux programmes de recherche européens et les universités européennes resteront ouvertes sans restriction à nos étudiants. Enfin, sur des sujets majeurs tels que l'énergie, la bourse ou la recherche, de nouveaux accords offrant des possibilités de développement plus larges à notre pays pourront être conclus.

Si le Conseil fédéral souligne dans son rapport que les objectifs de négociation essentiels ont été atteints, il compte ne transmettre le projet d'accord au Parlement que lorsque l'UE aura apporté des clarifications sur trois points : protection salariale, directive sur la libre circulation des citoyens de l'Union et aides d'Etat. Cela risque de retarder le processus et donc de créer une insécurité juridique pour l'économie et la recherche suisses, d'autant plus que l'UE a refusé catégoriquement à ce jour de procéder à des négociations complémentaires. En outre, le changement survenu à la présidence de la Commission européenne et le succès remporté par les partisans du Brexit lors des élections en Grande-Bretagne modifie la situation pour la Suisse.

Face à ces constats, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand compte-t-il présenter au Parlement ses propositions relatives aux clarifications à apporter concernant l'accord-cadre?

2. Où en est l'élaboration de ces clarifications?

3. Qu'est-ce qui s'oppose, le cas échéant, à ce que le Conseil fédéral soumette sans délai au Parlement ses propositions relatives aux clarifications à apporter concernant l'accord-cadre?

4. Qu'est-ce qui plaiderait, selon lui, pour une approche qui dissocierait les discussions avec l'UE de la mise en oeuvre de l'accord-cadre au niveau national?

*Cosignataires:* Bäumle, Bellaiche, Bertschy, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet (11)

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4623 n Ip. Prelicz-Huber. Des expertises AI extrêmement problématiques** (20.12.2019)

Dans les nombreux cas rapportés par les médias concernant les problèmes posés par les des expertises AI, celui de PMEDA AG est particulièrement scandaleux. D'une part, parce que les offices AI semblent faire appel très souvent à cette société, à laquelle les expertises AI ont rapporté 14 millions de francs de recettes entre 2013 et 2018 et qui est une des plus grandes du secteur; d'autre part, parce que ce centre d'expertise continue de susciter les critiques. L'émission Kassensturz a révélé, au moyen d'un enregistrement secret effectué par un assuré, que PMEDA AG avait déclaré un patient en bonne santé après seulement 36 minutes sans que les questions pertinentes concernant son activité professionnelle aient été posées et en faisant état de deux tests dont il n'a été question à aucun moment dans l'enregistrement. Le Sonntagsblick a découvert également que PMEDA AG faisait souvent appel à des médecins volants étrangers (10 des 16 experts conduisant des expertises AI sont des médecins volants étrangers). Or ces derniers sont généralement peu familiarisés avec les réalités suisses en matière de droit et de médecine des assurances et sont sollicités davantage à des fins de maximisation du profit qu'autre chose. A cela s'ajoute qu'une expertise neuropsychologique a été établie non pas par un psychologue mais par un médecin, qui ne possédait pas les formations requises par le Tribunal fédéral des assurances.

La vigilance s'impose d'autant plus que PMEDA AG s'est targué, lors d'un événement auquel il a convié assureurs et employeurs, d'avoir pu déclarer en bonne santé dans 67 pour cent des cas des patients qui disposaient d'une attestation d'incapacité de travail. La question de savoir si les informations ayant motivé ces conclusions auraient pu être utilisées sans l'accord de l'assuré concerné fait aujourd'hui débat devant le tribunal.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle appréciation porte-t-il sur ces différents cas? PMEDA AG remplit-il tous les critères auxquels doit satisfaire un centre d'expertise indépendants?

2. Le Conseil fédéral a-t-il toujours confiance dans l'indépendance des expertises de cette société et dans la qualité de ses évaluations médicales et psychiatriques?

3. Si c'est le cas, quels autres manquements doivent encore se produire pour qu'une institution telle que PMEDA AG se voie retirer les mandats d'expertises AI?

4. Quand le Conseil fédéral considère-t-il qu'un expert remplit les exigences d'indépendance et d'évaluation correcte de l'état médical et psychiatrique du patient?

*Cosignataires:* Arslan, Badertscher, Barrile, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gredig, Gysi Barbara, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Maillard, Marti Samira, Pasquier, Porchet, Python, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder, Waserfallen Flavia, Weichelt, Wettstein (29)

**26.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4624 n Ip. Grin. La production de sucre suisse est en grand danger** (20.12.2019)

Augmenter la taxe sur l'importation du sucre blanc en fonction du prix mondial, cela pour garantir un prix indicatif seuil de la production suisse de betterave sucrière, couvrant les frais de production.

**12.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.4625 n Po. Burgherr. Critique du paternalisme d'État** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport dans quels domaines et sous quelle forme la Confédération recourt à la technique dite du "coup de pouce" (théorie du nudge ou du paternalisme libéral), sur quelles bases légales elle se fonde pour le faire et quelles ressources (financières et humaines) sont employées à cet effet.

Où tracer la frontière entre une information neutre et objective et une information paternaliste, fallacieuse et politiquement motivée visant à influencer et à diriger le citoyen? Comment exercer une surveillance et un contrôle?

Le Conseil fédéral examinera également comment rendre plus transparent le recours à cette technique par l'Etat, de manière générale et dans les cas concrets, par exemple sous la forme de mises en garde.

**26.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**19.4627 n Ip. Gugger. Activités chinoises visant à surveiller et à exercer une influence en Suisse** (20.12.2019)

L'affaire des "China Cables" montre que la surveillance exercée par la Chine s'étend bien au-delà de ses frontières territoriales. Les documents qui ont fuités prouvent par exemple une volonté de surveiller de manière ciblée la communauté ouïgoure en exil. Depuis un certain temps, des Tibétains vivant en Suisse disent subir des tentatives d'intimidation. Un rapport 1 a documenté et analysé l'évolution. Un autre moyen utilisé par la Chine pour étendre son influence sont les instituts Confucius installés dans des universités suisses. Récemment, le gouvernement allemand a reconnu que l'Etat chinois exerçait une influence sur des manifestations organisées par les instituts Confucius en Allemagne ainsi que sur le contenu et le matériel des cours dispensés. Le rapport de situation 2016 du Service de renseignement de la Confédération examinait également le contexte dans lequel les instituts Confucius étaient utilisés pour diffuser les intérêts et propager l'idéologie prônée par le gouvernement chinois. Le quotidien alémanique Tages Anzeiger a de plus révélé dans son édition du 4 décembre 2019 que l'ambassade de Chine avait tenté de s'immiscer dans les affaires de l'institut Confucius de Bâle.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. A-t-il une vue d'ensemble des activités de l'ambassade de Chine en ce qui concerne les tentatives d'intimidation et la surveillance des communautés tibétaine et ouïgoure en exil? Ces activités du gouvernement chinois touchent-elles aussi des citoyens, des institutions étatiques et des entreprises suisses? Dans l'affirmative, des actions concrètes sont-elles engagées pour y remédier?

2. Des membres des communautés tibétaine et ouïgoure en exil ont-ils fait part aux autorités de leur sentiment d'insécurité? Dans l'affirmative, comment les autorités suisses ont-elles réagi afin de garantir la protection de droits élémentaires tels que la liberté d'expression et le droit à la vie privée?

3. Dans ces conditions, est-il raisonnable d'exiger de la part de réfugiés d'origine tibétaine et ouïgoure non reconnus qu'ils se présentent à l'ambassade de Chine pour obtenir des documents officiels de "leur pays" tel qu'un passeport ou la prolongation de leur titre de séjour?

4. Que pense le Conseil fédéral des instituts Confucius installés en Suisse? Connait-il précisément la situation dans les universités? Les activités de ces instituts sont-elles évaluées, notamment sur le plan de leur utilité scientifique?

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Molina, Nussbaumer, Streiff, Studer (5)

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4629 n Mo. Gugger. Filtres de cigarettes écologiques** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi pour interdire les filtres de cigarettes à usage unique responsables de la dispersion de microplastiques et autres substances toxiques dans l'environnement.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Binder, Birrer-Heimo, Bulliard, Graf-Litscher, Gysin Greta, Haab, Locher Benguerel, Lohr, Maillard, Marra, Meyer Mattea, Molina, Müller-Altermatt, Munz, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Pult, Ritter, Roduit, Roth Franziska, Schlatter, Schneider Meret, Seiler Graf, Stadler, Streiff, Studer, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wismer Priska (32)

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**19.4632 n Mo. Bulliard. Inscrire l'éducation sans violence dans le CC** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le CC d'un article garantissant aux enfants le droit à une éducation sans violence. Nos enfants doivent être protégés contre les châtiments corporels, les violences psychologiques et contre toute forme de rabaissement.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Badertscher, Binder, Candinas, Eymann, Feri Yvonne, Flach, Geissbühler, Glanzmann, Gschwind, Gugger, Gysi Barbara, Kälin, Lohr, Masshardt, Regazzi, Reynard, Romano, Roth Franziska, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Streiff, Studer, Wehrli, Wismer Priska (25)

**26.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**30.09.2021 Conseil national.** Adoption

**19.4633 n Ip. Widmer Céline. Placements de la BNS qui nuisent au climat. Situation et risques** (20.12.2019)

Les placements effectués par l'intermédiaire du marché financier suisse génèrent bien plus d'émissions de CO<sub>2</sub> que la population et l'économie suisses réunies. Aussi faut-il saluer l'initiative de l'Association suisse des banquiers, qui soutient les revendications du mouvement en faveur de la défense du climat. Plusieurs interventions parlementaires en cours de traitement demandent au Conseil fédéral d'édicter des dispositions légales afin que la place financière suisse tienne compte des risques climatiques, et que la BNS en particulier mène une politique de placement qui corresponde aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat (motion Badran 18.3921 et motion Thorens 19.3766).

Eu égard à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quels volumes estime-t-il les émissions de CO<sub>2</sub> qui résulteraient de la combustion de toutes les réserves de carbone qui ressortent de la comptabilité des entreprises dont la BNS détient des actions ou des obligations? (volumes mesurés en tonnes en fonction du pourcentage de la participation de la BNS)

2. A quels volumes estime-t-il les émissions de CO<sub>2</sub> qui résulteraient de l'exploitation de toutes les centrales à charbon, à gaz ou à pétrole, jusqu'à la fin de leur cycle de vie, dans les entreprises dont la BNS détient des actions ou des obligations? (volumes mesurés en tonnes en fonction du pourcentage de la participation de la BNS)

3. La BNS a-t-elle engagé des collaborateurs ayant des connaissances spécifiques pour évaluer les risques climatiques?

4. Envisage-t-elle d'assumer un rôle exemplaire en matière de stratégie de placement à la fois durable et tournée vers l'avenir, qui réponde aux exigences de l'Accord de Paris?

*Cosignataires:* Bäumle, Jans, Nordmann, Portmann, Streiff, Weichelt (6)

**19.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**19.4635 é Mo. Ettlin Erich. Mettre en place une pratique fiscale uniforme pour éviter une pénalisation des entreprises suisses** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du libellé des art. 14 et 21 ss de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21) qui garantisse que soit appliquée systématiquement en matière d'impôt anticipé la théorie du triangle pour déterminer le bénéficiaire de la prestation.

*Cosignataires:* Burkart, Fässler Daniel, Hegglin Peter, Noser, Schmid Martin (5)

**19.02.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**04.06.2020 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**19.4641 é Ip. Bischof. Bâle III final. Avantages et inconvénients** (20.12.2019)

Le Conseil fédéral a adopté le 6 décembre 2019 de nouvelles directives concernant l'analyse d'impact de la réglementation (AIR), destinées à accroître la transparence sur les conséquences de nouvelles réglementations de grande portée et à

proposer des solutions alternatives. Or, la Suisse travaille actuellement d'arrache-pied à mettre en oeuvre le dernier dispositif réglementaire en date (dit "Bâle III final") mis sur pied par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Cette réforme, menée à l'insu ou presque du public par le Groupe de travail national, aura des conséquences non seulement pour les banques, mais pour l'économie nationale tout entière. Les banques de taille petite ou moyenne essentiellement tournées vers le marché intérieur, notamment, risquent d'être confrontées à des coûts astronomiques, alors qu'elles ne tireront qu'un bénéfice limité de la réforme (voir le débat du Conseil des Etats du 21 mars 2019 relatif à l'interpellation Germann 19.3240). A cela s'ajoute qu'on ne sait toujours pas ce qu'il en sera de sa mise en oeuvre par d'autres pays, comme par les Etats-Unis. Selon plusieurs spécialistes du domaine, tout laisse ainsi à penser que les places concurrentes seront soumises à des réglementations sensiblement moins contraignantes.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Utilité de la réforme : la valeur ajoutée de "Bâle III final" pour la stabilité du système suisse est remise en question par plusieurs observateurs, qui mettent en avant le coût élevé de la mise en oeuvre et l'absence d'exigences nouvelles en matière de fonds propres. Quelle est pour le Conseil fédéral l'utilité de la nouvelle réglementation sur le plan de la réduction en Suisse des risques systémiques et de marché? D'autres réglementations ont-elles été envisagées, et si oui, lesquelles?

2. Distorsion de concurrence : le secteur bancaire craint des coûts de mise en oeuvre élevés, notamment en matière d'octroi des hypothèques, et une inégalité de traitement croissante entre prêteurs hypothécaires. Que pense le Conseil fédéral de ces préoccupations? Faut-il craindre que les banques suisses soient pénalisées sur le marché intérieur par rapport aux banques étrangères et aux prestataires suisses non réglementés?

3. Analyse d'impact de la réglementation: le Conseil fédéral a adopté le 6 décembre 2019 de nouvelles directives en matière d'analyse d'impact de la réglementation (AIR), confirmant par là la nécessité d'une telle analyse. Est-il lui aussi d'avis que le dispositif "Bâle III final" est un "projet particulièrement important" nécessitant une AIR approfondie? La mise en oeuvre de "Bâle III final" a-t-elle déjà donné lieu à une AIR? Si oui, peut-on la consulter, et qu'a-t-elle permis de mettre en lumière s'agissant des conséquences financières pour les différentes catégories de banques? Si non, quand cette AIR sera-t-elle menée? Le "quick check" adopté le 6 décembre 2019 est-il appliqué? Qui établit dans le détail les questions auxquelles il faut répondre?

4. Mise en oeuvre à l'étranger: le Conseil fédéral sait-il quel est l'état et l'orientation de la mise en oeuvre de "Bâle III final" dans d'autres systèmes juridiques pertinents pour la Suisse? Qu'en est-il à cet égard d'autres pays comme les Etats-Unis, le Royaume-Uni ou l'UE? Le Conseil fédéral a-t-il mis en place un système de suivi de la mise en oeuvre dans d'autres pays? Cale-t-il la mise en oeuvre par la Suisse sur celle des places concurrentes?

5. "Swiss finish": comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que la Suisse n'aille pas plus vite que la musique dans la mise en oeuvre de "Bâle III final" et ne choisisse une approche différant de celle des autres places financières et affaiblissant face aux acteurs étrangers la compétitivité des banques suisses, qu'elles soient tournées vers le marché intérieur ou non?

6. Régime des petites banques: le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer qu'il importe tout particulièrement

dans la mise en oeuvre de "Bâle III final" de veiller à une application conséquente et rigoureuse du régime judicieux des petites banques, qui prévoit des allègements réglementaires en contrepartie de fonds propres supérieurs à la moyenne et de liquidités élevées? Prévoit-il la même chose pour les banques de taille moyenne (catégorie 3)?

7. Egalité de traitement: le Conseil fédéral voit-il le moyen, conformément au principe "même risques, mêmes règles", de soustraire les banques tournées vers le marché intérieur au champ d'application des dispositions de "Bâle III final" que le Comité de Bâle a d'abord établies à l'intention des banques actives à l'international et fortement engagées à l'étranger en vue de réduire les risques qu'elles peuvent présenter pour la stabilité des marchés internationaux?

**12.02.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**04.06.2020 Conseil des Etats.** Liquidité

**20.3011 n Mo. Conseil National. Ne pas tolérer les mariages d'enfants ou de mineurs (Commission des affaires juridiques CN)** (21.02.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'art. 105, ch. 6, du code civil (CC) :

Art. 105, ch. 6 CC (nouveau) :

Le mariage doit être annulé :

...

ch. 6. lorsque l'un des époux était mineur au moment de la célébration.

**27.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission des affaires juridiques*

**18.06.2020 Conseil national.** Adoption

**x 20.3015 n Mo. (Reynard) Hurni. Interdire la récolte rémunérée de signatures** (02.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications législatives nécessaires de la LDP afin d'interdire la rémunération de la collecte de signatures pour les initiatives populaires et les référendums. En s'inspirant du modèle genevois, le Conseil fédéral prévoit de la souplesse pour les partis, syndicats et associations qui s'engagent dans la récolte de signatures.

*Cosignataires:* Bendahan, Borloz, Bulliard, Chevalley, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Grin, Gschwind, Hurni, Kamerzin, Marra, Nordmann, Pasquier, Regazzi, Roth Pasquier, Schneider Schüttel (17)

**20.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**03.06.2021** L'objet est repris

**21.09.2021 Conseil national.** Rejet

**20.3017 n lp. Imark. Aménagement de la ligne ferroviaire du Laufonnais. Une planification pitoyable et de mauvaises excuses** (02.03.2020)

Le 12 février 2020, les CFF ont annoncé que l'aménagement de la ligne ferroviaire du Laufonnais était repoussé de deux années supplémentaires. Il s'agit du énième report du projet. La ligne à double voie aurait dû être en service depuis longtemps, et maintenant il faut attendre jusqu'en 2026.

Pour se justifier, les CFF mettent en avant " des travaux de planification plus longs que prévu ", " un espace extrêmement réduit et un parcours sinueux " ainsi que " le manque de capa-



cité du noeud ferroviaire de Bâle ". Ces excuses, toujours les mêmes, ne sont plus crédibles : finir la planification est avant tout une affaire de priorité. Le parcours sinueux et le manque de place le long de la ligne actuelle sont connus depuis 1875 et ne peuvent pas servir d'excuse tous les deux ans. Quant aux capacités du noeud ferroviaire de Bâle, elles ne peuvent en aucun cas justifier le refus de s'atteler à la planification. Elles pourront tout au plus expliquer un manque de ressource lorsqu'il faudra créer des liaisons supplémentaires après la mise en service du tronçon.

Il ne fait aucun doute que l'aménagement de la voie ferroviaire du Laufonnais est délibérément repoussé à la Saint-Glinglin. L'ancien conseiller aux Etats Claude Janiak critiquait déjà en 2014 la tactique de retardement de ce projet (interpellation 14.4023). Aujourd'hui, nous n'avons pas avancé d'un pouce, uniquement parce que certaines personnes refusent de faire leur travail.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Qui est responsable de la planification pitoyable de l'aménagement de la double voie dans le Laufonnais ?
2. Quelles sont les conséquences sur le plan du personnel et de l'organisation ?
3. Quel niveau de priorité la Confédération accorde-t-elle à ce projet ?
4. Comment les habitants du Laufonnais et du Schwarzbubenland seront-ils dédommés pour ces années de retard ?
5. Comment se fait-il que l'on nous resserve les mêmes mauvaises excuses à chaque nouveau retard ?
6. Que pense la Confédération du fait que les CFF diffèrent délibérément ce projet ?

**13.05.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

#### **20.3018 n Ip. Pult. Bruit de tir. Dépassement des valeurs légales à Coire** (02.03.2020)

La place de tir de Rossboden/Rheinsand, qui fait partie de la place d'armes de Coire, est l'une des plus utilisées par l'Armée suisse. Il n'y a pas d'autre place d'armes dont le bruit touche autant de personnes. En réponse à une question parlementaire posée au Grand Conseil du canton des Grisons, le gouvernement grison a confirmé que les valeurs limites d'exposition au bruit des places d'armes, de tir et d'exercices militaires autorisées en vertu de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (RS 814.41) étaient dépassées à Coire. Les mesures sur lesquelles il s'appuie datent de 2014 et l'utilisation de la place de tir s'est depuis intensifiée. L'autorité responsable de mesurer le bruit de tir et de faire respecter les valeurs limites est le DDPS.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Existe-t-il des mesures plus récentes ou de nouvelles mesures sont-elles prévues ?
2. Comment le Conseil fédéral compte-t-il faire respecter les valeurs limites et réduire les nuisances sonores pour la population ?
3. Si la place de tir continue d'être utilisée avec la même intensité, la mise aux normes acoustiques prévue permettra-t-elle de respecter les valeurs limites ?
4. Sur quelles autres places de tir les valeurs limites ont-elles été dépassées au cours des cinq dernières années ?

*Cosignataire:* Locher Benguerel (1)

**13.05.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

#### **20.3019 n Ip. Storni. Planification des besoins des centres d'entretien CFF et disponibilité du matériel roulant** (02.03.2020)

L'insuffisance et la dégradation du matériel roulant des CFF est l'une des causes qui contribuent à la

détérioration, désormais chronique, de la qualité et de la ponctualité du service de transport des passagers. Un collaborateur a même perdu la vie dans un accident provoqué par un défaut du matériel roulant.

Les services cargo suisse et international sont quant à eux victimes d'un manque de locomotives qui cause des retards, en augmentation ces dernières années, et un plafonnement de la productivité. La situation est toujours plus intenable et met en évidence des erreurs dans la planification et dans l'exploitation des centres d'entretien des CFF.

Rappelons qu'il y a une dizaine d'années, les CFF avaient décidé la fermeture des ateliers de Bellinzzone. Heureusement, celle-ci a pu être évitée grâce à une grève des employés. Depuis, ces ateliers contribuent à remédier aux manquements décrits plus haut. Ils tournent à plein régime à l'aide d'un nombre croissant de collaborateurs intérimaires qui travaillent sur différents types de matériel roulant.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Quels montants et dans quels sites les CFF ont-ils investi ces vingt dernières années pour la construction ou la modernisation de centres (ateliers) d'entretien de matériel roulant léger ou lourd (voyageurs, locomotive et cargo), en particulier dans les bâtiments et dans les infrastructures techniques ?
2. Comment les effectifs du personnel ont-ils évolué sur les différents sites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 ?
3. Qui a financé les investissements évoqués à la première question ?
4. Les communes ou les cantons ont-ils participé au financement des centres d'entretien pour le matériel roulant léger ou lourd ou du matériel pour les infrastructures ?
5. Outre ceux du nouvel atelier de Castione, quels autres investissements sont-ils prévus pour la construction ou l'agrandissement de centres d'entretien pour matériel roulant léger ou lourd ?
6. Des changements de planification du matériel roulant de réserve sont-ils prévus, pour éviter que ne se répète ce qui s'est produit ? Si oui, dans quelle proportion ?
7. Le matériel roulant moderne est toujours plus complexe car il intègre toujours plus de systèmes électroniques. Exige-t-il un type de gestion différente ?
8. A combien d'unités le manque de locomotives du service cargo se monte-t-il ou se montait-il ?

**13.05.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

#### **20.3021 n Mo. Haab. Interdire l'importation du foie gras** (02.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire usage de la compétence qui lui est dévolue par l'art. 14, al. 1, de la loi sur la protection

des animaux pour frapper d'interdiction l'importation du foie gras.

**13.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3022 n Mo. Wettstein. Pour une participation financière de la Confédération aux mesures d'assainissement nécessaires pour assurer une qualité optimale de l'eau potable** (02.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un acte législatif visant à assurer le cofinancement par la Confédération de travaux d'infrastructure destinés à garantir une qualité optimale de l'eau potable, notamment dans les régions où la totalité ou une partie importante de l'eau potable provient des eaux souterraines.

*Cosignataires:* Arslan, Baumann, Bréaz, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Fluri, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Müller-Altermatt, Pasquier, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Roth Franziska, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Suter, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Widmer Céline (27)

**20.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 20.3024 n Mo. Marti Samira. Situation dramatique sur l'île de Lesbos. La Suisse doit agir!** (03.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'exploiter entièrement les capacités des centres fédéraux et cantonaux pour requérants d'asiles. Des migrants se trouvant dans les îles grecques seront amenés directement en Suisse, où une procédure d'asile en bonne et due forme leur sera assurée. Le Conseil fédéral appellera par ailleurs d'autres Etats à faire de même.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Atici, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funicello, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Masshardt, Molina, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Widmer Céline (29)

**08.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**30.09.2021 Conseil national.** Rejet

**20.3025 n Ip. Addor. Mettre fin aux conflits d'intérêts à la Cour européenne des droits de l'homme?** (03.03.2020)

1. Quelle appréciation le Conseil fédéral fait-il des éléments révélés par le rapport de l'ECLJ sur les ONG et la CEDH, ainsi que des propositions faites pour garantir la transparence des intérêts et des liens entre requérants, juges et ONG ?

2. Que compte-t-il entreprendre dans ce sens ?

**08.05.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3026 n Mo. Prelicz-Huber. Réduire les émissions liées aux vols effectués par des conseillers fédéraux** (03.03.2020)

Le Conseil fédéral est prié désormais de prendre en règle générale le train (ou d'autres moyens de transports publics) et non plus l'avion pour les trajets de moins de six heures, à l'instar de ce qu'il exige des collaborateurs de l'administration fédérale.

*Cosignataires:* Arslan, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Fivaz Fabien,

Girod, Glättli, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier, Porchet, Prezioso, Python, Ryser, Rytz Regula, Schneider Meret, Töngi, Walder, Weichelt, Wettstein (23)

**20.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 20.3027 n Mo. Marchesi. Soutien financier aux cantons frontaliers pour assurer la sécurité des frontières** (03.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour que les cantons frontaliers, fortement sollicités par la lutte contre la criminalité transfrontalière, bénéficient d'un soutien financier. Comme la Confédération n'assure pas une sécurité adéquate aux frontières, les Cantons jouent un rôle encore plus important qui doit être reconnu, notamment par un soutien financier.

*Cosignataires:* Cattaneo, Farinelli, Nidegger, Quadri, Romano (5)

**13.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.09.2021 Conseil national.** Rejet

**20.3028 n Ip. Klopfenstein Broggini. Le projet d'autoroute Machilly-Thonon à l'heure de l'urgence climatique** (03.03.2020)

Au nom de la Convention d'Espoo, la Suisse a-t-elle participé à la procédure d'étude de l'impact sur l'environnement du projet d'autoroute Machilly-Thonon (F)? Si oui, quelles ont été les conclusions? Et au nom de quels arguments? Et si la Confédération n'a pas été consultée, comment entend-elle faire entendre sa voix?

*Cosignataires:* Clivaz Christophe, Dandrès, Fehlmann Rielle, Pasquier, Porchet, Schaffner, Schlatter, Töngi, Trede (9)

**13.05.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3029 n Ip. Brenzikofer. Abus de médicaments psychotropes** (03.03.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Selon le système de surveillance des dépendances psychiques dans la population résidente en Suisse (" Monitoring suisse des addictions "), 200 000 personnes ont une consommation problématique de puissants somnifères et tranquillisants. Le Conseil fédéral juge-t-il qu'un stade critique est atteint ?
2. Compte tenu de cette consommation de médicaments psychotropes, en quoi estime-t-il que sa politique de prévention et la stratégie nationale doivent être adaptées ?
3. Comment explique-t-il l'augmentation observée ces dernières années ?
4. Faut-il intervenir dans les écoles pour identifier précocement les dépendances et agir en conséquence ?
5. Que pense-t-il de la mise en place d'un système de surveillance systématique des habitudes de consommation chez les adolescents, comme l'Islande prévoit de le faire ?
6. Faut-il mettre des moyens financiers supplémentaires pour relever efficacement les nouveaux défis dans le domaine des médicaments psychotropes ?

7. Faut-il rendre plus restrictives les directives régissant la remise de benzodiazépine, de médicaments contenant de la codéine et d'autres substances similaires ?

8. Comment la Confédération peut-elle soutenir les cantons dans leurs efforts de sensibilisation à l'abus de médicaments et de formation continue dans ces domaines ?

**08.05.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3037 n Ip. Pasquier. Transport des marchandises dangereuses. La sécurité est-elle assurée?** (04.03.2020)

Selon un communiqué du laboratoire cantonal de Bâle-Ville du 3 février, la moitié des camions transportant des marchandises dangereuses contrôlés à la douane ne respecte pas les exigences légales.

Le chimiste cantonal bâlois a indiqué avoir contrôlé 103 poids lourds transportant des matières dangereuses et dénoncé 46. La raison est, dans la moitié des cas, la sécurité dans l'arrimage des marchandises ; des équipements manquants, une signalisation ou information lacunaire sont également en cause. Dans 22 cas, les manquements étaient si importants que les camions ont dû être immobilisés. Ces contrôles, réalisés par le laboratoire du chimiste cantonal, la police cantonale et l'administration fédérale des douanes, révèlent une situation inquiétante tant pour la population que pour l'environnement.

Plus globalement, l'administration fédérale des douanes a indiqué dans son rapport " Faits et chiffres 2019 " avoir dénoncé 38 722 infractions lors de ses contrôles sur le trafic lourd. Mais contrairement au chimiste cantonal, elle ne donne pas de précision sur les risques encourus, les marchandises transportées ou le type d'infraction.

Dans ce contexte, je remercie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Des contrôles similaires sont-ils réalisés dans les autres cantons concernés par le trafic de marchandises dangereuses ? Si oui, avec quels résultats ?
2. L'administration fédérale des douanes prévoit-elle de mener des actions spécifiques sur le transport des marchandises dangereuses considérant le risque élevé lié à ce transport et au piètre respect des exigences révélé par les analyses bâloises ?
3. Quelle est la situation au Simplon, considérant d'une part, que cette route de montagne est empruntée par un nombre important de véhicules transportant des marchandises dangereuses et, d'autre part, l'éloignement du site de contrôle des douanes ?
4. L'Office fédéral des routes publie depuis l'an passé les résultats des contrôles sur le trafic lourd réalisé dans les centres de compétences CCTL et par les contrôles mobiles. Le Conseil fédérale pourra-t-il y préciser à l'avenir la situation spécifique liée au transport des marchandises dangereuses ?
5. Juge-t-il que les contrôles sur ces transports sont suffisants ?

*Cosignataires:* Brenzikofer, Clivaz Christophe, Gysin Greta, Klopfenstein Broggin, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Python, Reynard, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder (15)

**08.05.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**x 20.3039 n Mo. Addor. Le quotient familial pour supprimer la pénalisation fiscale du mariage** (04.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à adopter le système du quotient familial (imposition selon les unités de consommation) pour l'impôt fédéral direct de manière à traiter également les contribuables avec charges de famille mariés, concubins ou séparés débiteurs de contributions d'entretien.

*Cosignataires:* Nidegger, Roduit, Wehrli (3)

**20.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.09.2021 Conseil national.** Rejet

**20.3040 n Po. Addor. Le fédéralisme différencié ou asymétrique, une idée pour la Suisse?** (04.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir, à l'intention du Parlement, un rapport qui mettra en lumière les enjeux et les avantages que représenterait l'apport d'éléments asymétriques supplémentaires dans le fédéralisme suisse. Ce faisant, il s'agira aussi d'évaluer l'opportunité d'introduire un mécanisme permettant aux cantons qui le souhaiteraient de récupérer des compétences fédérales sans aucune contrainte pour les autres de les imiter.

**08.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3044 n Ip. Storni. Quel bilan après dix ans de mini-amnistie fiscale?** (04.03.2020)

L'amnistie fiscale fédérale (la loi fédérale sur la simplification du rappel d'impôt en cas de succession et sur l'introduction de la dénonciation spontanée non punissable, applicable aux impôts directs fédéraux et cantonaux) entrée en vigueur le 10 janvier 2010 est souvent qualifiée de " mini-amnistie fiscale " car elle prévoit le paiement des impôts soustraits et des intérêts moratoires, avec un délai de péremption de dix ans (de trois ans en cas de succession).

Cette amnistie a fait l'objet de nombreuses critiques, puisqu'elle n'aurait pas été aussi efficace que l'amnistie de 1969, laquelle ne prévoyait pas le paiement des impôts soustraits et exemptait les contribuables des pénalités fiscales.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Au 31 décembre 2019, quel était le montant, par canton, des fortunes en Suisse et à l'étranger qui ont fait l'objet d'une dénonciation spontanée ?
2. Quelles sommes la Confédération, les cantons et les communes ont-elles encaissées en rappels d'impôt et en intérêts moratoires sur les fortunes en question ?
3. Quels sont approximativement les revenus fiscaux que ces fortunes rapporteront à la Confédération, aux cantons et aux communes ?
4. Le Conseil fédéral peut-il tirer un bilan de la mini-amnistie du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour le comparer à celui de l'amnistie du 1<sup>er</sup> janvier 1969, qui exemptait les contribuables concernés des pénalités fiscales et du paiement des impôts soustraits ?

*Cosignataires:* Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Funicello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Molina, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf (16)

**08.05.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3046 n Po. Schlatter. Égalité de traitement sur le marché de l'emploi. L'obligation pour les officiers de l'état civil d'avoir la nationalité suisse est un anachronisme** (04.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier s'il serait opportun de modifier l'ordonnance sur l'état civil de telle sorte qu'il ne soit plus nécessaire d'avoir la nationalité suisse pour exercer la profession d'officier de l'état civil.

*Cosignataires:* Barrile, Flach, Gredig, Gugger, Gysin Greta, Markwalder, Pult (7)

**13.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3048 n Ip. Molina. Des milliards de dollars d'avoirs de potentats libanais dorment sur des comptes bancaires suisses. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour que la lumière soit faite sur cette situation et que les avoirs soient restitués à la population libanaise?** (04.03.2020)

Le Liban est en proie depuis octobre 2019 à de graves troubles sociaux qui se sont doublés d'une crise économique. Les manifestants demandent qu'il soit mis fin à la corruption et que soient engagées des réformes démocratiques. Les fonds transférés à l'étranger par certains politiques et d'autres riches Libanais reviennent souvent dans le débat public, et le gouvernement a lancé entretemps des investigations sur ce sujet.

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Y a-t-il au Liban un lien entre corruption, fuite des capitaux, endettement extérieur et crise politique ?
2. La Commission de contrôle des banques du Liban (BCCL) affirme que 2,38 milliards de dollars ont été transférés sur des comptes bancaires suisses entre le 17 octobre 2019 et le 14 janvier 2020. Le Conseil fédéral peut-il confirmer cette information ?
3. Combien d'argent libanais a-t-il été placé en Suisse ?
4. Le Conseil fédéral exclut-il qu'une partie des avoirs transférés en Suisse puissent avoir été acquis par des actes de corruption, de gestion déloyale ou d'autres actes délictueux ?
5. Que pense-t-il de la pétition des députés libanais du 3 mars 2020, qui demande à la Suisse de restituer les fonds volés ?
6. A-t-il pris contact avec certains acteurs de la société civile du Liban ?
7. Les autorités libanaises ont-elles adressé une demande d'entraide à la Suisse ?
8. Le Conseil fédéral, la FINMA ou le Ministère public de la Confédération ont-ils ouvert une enquête ?
9. Quelles mesures provisionnelles le Conseil fédéral a-t-il prises pour s'assurer que les banques suisses se pliaient effectivement aux obligations de diligence auxquelles il leur incombe de se conformer en vertu du droit suisse et des engagements internationaux pris relativement aux personnes politiquement exposées (PPE) ?
10. Le premier ministre Hassane Diab a déclaré le 2 mars 2020 que l'Etat libanais était trop faible pour pouvoir encore continuer de protéger la population. Le Conseil fédéral constate-t-il lui aussi que le gouvernement actuel ou précédent ou certains membres du gouvernement ont perdu le pouvoir ou qu'un changement de celui-ci apparaît inexorable au sens de l'art. 3, al. 2, let. a, de la loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite (LVP) ?
11. Le degré de corruption au Liban est-il notoirement élevé au sens de l'art. 3, al. 2, let. b, LVP ?

12. Des transferts d'argent internes au Liban ou transfrontaliers ont-ils donné lieu à des communications de soupçons de blanchiment d'argent ? La loi s'applique-t-elle ?

13. Quels effets le Conseil fédéral attend-t-il de la mise en vigueur en 2021 de l'échange automatique de renseignements (EAR) avec le Liban ?

14. Estime-t-il qu'il y aurait lieu de légiférer pour mettre fin au transfert en Suisse d'avoirs de potentats lorsqu'ils sont substantiels ?

*Cosignataires:* Badertscher, Crottaz, Friedl Claudia, Marti Min Li, Pult, Schneider-Schneiter, Suter, Wermuth, Widmer Céline (9)

**08.05.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3050 n Mo. Aebischer Matthias. Équivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure** (05.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de revaloriser les diplômes de la formation professionnelle supérieure au sens des art. 26 à 29 LFP en leur donnant des noms modernes qui montrent clairement qu'ils sont équivalents à d'autres diplômes délivrés en Suisse et à l'étranger et de même niveau (par ex. " bachelor professionnel " ou " master professionnel ").

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Andrey, Arslan, Atici, Badertscher, Badran Jacqueline, Bellaiche, Bendahan, Binder, Bircher, Birrer-Heimo, Bourgeois, Bregy, Brenzikofer, Brunner, Buffat, Bulliard, Chevalley, Dandrès, Dettling, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Flach, Friedl Claudia, Geissbühler, Girod, Glättli, Gredig, Grossen Jürg, Grüter, Gschwind, Gugger, Gysin Greta, Hess Erich, Hess Lorenz, Hurni, Hurter Thomas, Jans, Klopfenstein Broggin, Locher Benguerel, Lohr, Maillard, Markwalder, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Matter Michel, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Page, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Python, Reynard, Ritter, Roth Franziska, Roth Pasquier, Rutz Gregor, Schaffner, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwander, Seiler Graf, Siegenthaler, Sollberger, Steinemann, Streiff, Suter, Töngi, Trede, von Siebenthal, Wasserfallen Flavia, Wermuth (79)

**13.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3051 n Ip. Roduit. Nombre de mineurs suivant un traitement en raison de troubles de l'identité sexuelle** (05.03.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Y a-t-il en Suisse une récolte systématique et fiable de données sur le nombre de mineurs suivant un traitement en raison de troubles de l'identité sexuelle ?
2. Dans l'affirmative, combien y a-t-il eu chaque année, depuis l'an 2000, d'enfants ayant suivi un tel traitement ?
3. Dans combien de cas des traitements médicaux ont-ils été effectués et de quels types de traitements s'agissait-il ? Blocage de la puberté, administration d'hormones du sexe opposé, interventions chirurgicales ?
4. Quel est l'âge des mineurs en traitement ? Existe-t-il des statistiques comportant une ventilation par âge et par type de traitement ?
5. Combien des mineurs dont la puberté a été bloquée ont-ils décidé par la suite de prendre d'autres mesures ?

6. Sur la base de quelles directives (contraignantes) de tels traitements sont-ils appliqués à des mineurs ?

**08.05.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3052 n Mo. Fluri. Abaissement des valeurs limites applicables aux pesticides. Financement des installations supplémentaires de traitement des eaux conforme au principe du pollueur-payeur** (05.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales du financement des installations supplémentaires de traitement des eaux rendues nécessaires par l'abaissement des valeurs limites applicables aux pesticides et aux biocides. Le financement de ces infrastructures sera autant que possible conforme au principe du pollueur-payeur.

*Cosignataires:* Kutter, Müller-Altermatt, Wettstein (3)

**20.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3053 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Conséquences des arrêts Dublin contestables rendus par le Tribunal administratif fédéral** (05.03.2020)

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a rendu récemment deux arrêts contestables (E-962/2019 et F-7195/2018) par lesquels il subordonne à des exigences particulièrement sévères les renvois Dublin de demandeurs d'asile vers l'Italie et la Bulgarie ainsi que les conditions de leur prise en charge par ces pays. Le TAF exige ainsi de la part des autorités italiennes (pour les familles) et bulgares (pour les personnes particulièrement vulnérables) qu'elles fournissent avant tout renvoi des garanties individuelles et concrètes.

C'est dans ce contexte que le Conseil fédéral est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Y a-t-il d'autres Etats Dublin que la Suisse à exiger du pays destinataire qu'il fournisse des garanties individuelles avant tout renvoi vers lui ?

2. Demander des garanties individuelles préalables est-il conforme à l'esprit de l'accord de Dublin ou, pour le dire autrement, le Conseil fédéral estime-t-il que cela entrave son bon fonctionnement ?

3. Quels mécanismes l'accord prévoit-il pour qu'il soit possible de s'assurer que l'accueil répond à des standards minimaux ou d'exiger que soient prises les mesures nécessaires à cet effet ? Qu'entreprend la Suisse dans les deux cas précités ?

4. Combien de personnes qui aux termes de l'accord de Dublin devraient en réalité relever de l'Italie (familles) ou de la Bulgarie (personnes particulièrement vulnérables) ont-elles déposé une demande d'asile en Suisse avant et après la publication des deux arrêts précités, ou, pour le dire autrement, a-t-on constaté depuis que ces deux arrêts ont été rendus une augmentation des demandes d'asile des familles et des personnes particulièrement vulnérables qui devraient a priori relever de l'Italie ou de la Bulgarie ?

5. Les autorités suisses savent-elles si les demandeurs d'asile invoquent spontanément les arrêts précités ?

6. Les autorités compétentes sont-elles en mesure de chiffrer les conséquences financières que les deux arrêts précités ont entraînées pour le contribuable suisse ?

*Porte-parole:* Buffat

**08.05.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3054 n Po. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Réseau à haute tension transnational. Installation de déphaseurs aux frontières** (05.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de présenter un projet d'acte à l'Assemblée fédérale ou de prendre des mesures permettant d'installer des déphaseurs aux frontières sur le réseau de haute tension transnational afin de stabiliser le réseau électrique suisse, de le protéger contre les surcharges à l'étranger et d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement. Le Conseil fédéral présentera un rapport à ce sujet.

*Porte-parole:* Imark

**13.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3055 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Non à un accord Horizon Europe qui serait soumis à la clause guillotine voulue par l'UE** (05.03.2020)

L'UDC se montre défavorablement disposée à l'endroit d'une participation de la Suisse au 9e programme-cadre pour la recherche " Horizon Europe ". Si le Conseil fédéral devait néanmoins engager avec l'UE des négociations en ce sens, il fera en sorte de ne signer aucun accord qui soit lié à l'accord sur la libre circulation des personnes par la clause guillotine.

*Porte-parole:* Aeschi Thomas

**13.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3056 n Ip. Schneider Schüttel. Pour éviter que les cordes de balle et autres plastiques se retrouvent dans l'environnement** (05.03.2020)

Aujourd'hui, le plastique se retrouve en grand quantités dans l'environnement ; il y parvient de nombreuses manières différentes. Dans le monde agricole, par exemple, les cordes de balle utilisées pour les ballots sont souvent abandonnées dans les champs. Ce plastique peut se retrouver dans le fourrage des animaux, pour ensuite passer dans la nourriture des humains sous la forme de microparticules.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il d'autres solutions moins nuisibles pour l'environnement que ces cordes de balle en plastique ?

2. La Confédération (ou d'autres autorités) soutient-elle les agriculteurs à la recherche de solutions de remplacement aux produits en plastique, par exemple des produits biodégradables ?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est nécessaire d'encourager l'utilisation de produits moins nuisibles pour l'environnement dans l'agriculture, objectif qui pourrait être atteint par la sensibilisation, l'éducation et la recherche ?

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggin, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Munz, Pult, Roth Franziska, Rytz Regula, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline (18)

**13.05.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3057 n Po. Feri Yvonne. Comprendre et combattre la myopie des enfants** (05.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. de recueillir des informations sur la prévalence, la prévention et le traitement de la myopie des enfants en Suisse et de rédiger un rapport destiné à comparer ces informations aux données internationales ;
2. d'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie de lutte contre la myopie chez les enfants sur la base des informations recueillies.

*Cosignataires:* Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Nussbaumer, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia (12)

**13.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3059 n Mo. Binder. Réseau ferroviaire. Maintenir les liaisons directes entre la région économique de Baden et les grands centres urbains** (05.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases pour que les CFF tiennent compte de l'importance de la région de Baden, avec ses 140 000 habitants, dans l'établissement de leurs horaires et leur planification d'ensemble. Il doit garantir le maintien des liaisons directes qui relient la ville de Baden aux grands centres urbains. Il est absolument nécessaire d'assurer les liaisons avec les gares de Zurich, de Zurich-Aéroport, de Bâle et de Berne. La liaison avec la capitale est essentielle, mais elle n'est pas comprise dans le nouveau plan. La ville de Brugg, elle aussi au centre d'une région importante, est également concernée par la suppression de la liaison directe avec Berne.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bircher, Bregy, Burgherr, Candinas, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Giezendanner, Glarner, Grüter, Heimgartner, Huber, Humbel, Jauslin, Kälin, Kamerzin, Kutter, Maitre, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Riniker, Ritter, Romano, Studer, Wermuth, Zuberbühler (29)

**13.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3060 n Ip. Pult. Agriculture, industrie et communes dans les régions de montagne. Encouragement de la mobilité électrique** (05.03.2020)

La mobilité électrique est particulièrement économique et écologique pour les activités agricoles, industrielles et communales dans les régions de montagne, et ce pour les raisons suivantes :

- les véhicules y sont fortement mis à contribution ;
- les vitesses et donc la résistance au vent y sont peu élevées ;
- les dénivelés y sont importants, ce qui rend la récupération d'énergie d'autant plus avantageuse ;
- les avantages de la propulsion électrique, tels qu'émissions de bruit moindres et facilité d'utilisation dans les régions touristiques, y revêtent une grande importance ;
- l'électricité peut y être produite aussi localement que possible et à partir d'énergies renouvelables, ce qui génère à nouveau une plus-value locale.

Les régions de montagne en Suisse offrent les meilleures conditions pour tirer profit de ces avantages. De jeunes entreprises innovantes mettent d'ailleurs au point des véhicules utilitaires dans ce domaine. Elles pâtissent toutefois d'incitations inappropriées et, en ce qui concerne les véhicules utilitaires

électriques et leurs infrastructures, de coûts d'acquisition proportionnellement élevés par rapport aux frais d'exploitation.

Dans ces circonstances, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Est-il lui aussi d'avis que la mobilité électrique est particulièrement économique et écologique pour les activités agricoles, industrielles et communales dans les régions de montagne ?
2. Est-il disposé à examiner des mesures spécifiques d'encouragement de la mobilité électrique pour les véhicules utilitaires dans ce domaine ?
3. Serait-il selon lui judicieux d'affecter le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales à des investissements durables dans le domaine de la mobilité électrique pour les véhicules utilitaires (véhicules, infrastructure) ?
4. Selon lui, le fonds pour le climat inscrit dans la nouvelle loi sur le CO2 pourrait-il soutenir le financement d'investissements durables dans le domaine de la mobilité électrique pour les véhicules utilitaires (véhicules, infrastructure) dans les régions de montagne ?

*Cosignataires:* Addor, Aebischer Matthias, Bregy, Candinas, Cattaneo, Christ, Clivaz Christophe, Farinelli, Giacometti, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gysin Greta, Jans, Kamerzin, Landolt, Locher Benguerel, Masshardt, Nantermod, Pasquier, Piller Carrard, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Reynard, Roduit, Romano, Ruppen, Schaffner, Schlatter, Storni, Suter, Töngi, Trede (32)

**13.05.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3063 n Ip. Atici. Niveau de formation scolaire minimal** (05.03.2020)

L'instruction publique est, conformément à l'art. 62, al. 1, Cst., du ressort des cantons. Aux termes de l'art. 61a Cst., il appartient cependant aussi à la Confédération de veiller à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation. Cela suppose que tous les écoliers de notre pays atteignent un niveau de formation scolaire minimal.

Les cantons, qui en vertu de l'art. 62, al. 4, Cst., sont tenus d'harmoniser l'instruction publique, ont conclu un accord intercantonal intitulé concordat HarmoS dans lequel sont fixés des objectifs nationaux. Les premières enquêtes portant sur les compétences fondamentales ont été réalisées en 2016 et 2017 ; la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a dressé un bilan en 2019, précisant que " la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales " représentait également un indicateur du degré d'harmonisation des objectifs nationaux.

Dans plusieurs cantons, de nombreux enfants n'atteignent pas les objectifs nationaux en mathématiques. Ce constat est préoccupant. Tous les enfants ont le droit d'acquérir des compétences scolaires minimales et la qualité ainsi que la perméabilité de l'espace suisse de formation doivent passer avant la souveraineté cantonale en matière d'enseignement.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'analyse et l'évaluation approfondies de ces résultats cantonaux sont-elles publiées et font-elles l'objet d'un large débat ? La CDIP a-t-elle tiré des conclusions de ces enquêtes ? Qu'en pense le Conseil fédéral et quelles mesures envisage-t-il ?
2. Dans quelle mesure l'art. 61a Cst. autorise-t-il voire oblige-t-il la Confédération à intervenir face aux cantons pour garantir la qualité et la perméabilité du système de formation suisse ?

3. Lorsque, malgré les efforts d'harmonisation des systèmes scolaires, de très nombreux élèves n'atteignent pas, dans certains cantons, les objectifs fixés sur le plan national, la Confédération voit-elle une possibilité d'intervenir face aux cantons pour garantir la qualité et la perméabilité de l'espace de formation à l'échelon national ?

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Brenzikofer, Christ, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Molina, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf (20)

**13.05.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3064 n Ip. Atici. Soutenir les entreprises d'apprentissage engagées socialement** (05.03.2020)

Il est sans aucun doute dans l'intérêt public de veiller, par des mesures adéquates, à ce que le nombre de jeunes ne possédant pas de titre de fin d'études du degré secondaire II puisse encore être réduit.

Le soutien apporté aux entreprises d'apprentissage socialement engagées, qui permettent aux jeunes défavorisés et à ceux ayant des difficultés particulières à suivre une formation professionnelle, constitue un levier intéressant à cet égard. La Confédération a certaines responsabilités et compétences dans le domaine de la formation professionnelle. Les art. 52 à 61 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), en particulier, lui offrent plusieurs possibilités de soutenir financièrement des projets dans ce domaine. En 2013, le Conseil fédéral a indiqué, dans sa réponse à la motion 13.4171, que la Confédération avait cofinancé, depuis 2004, pas moins de 1000 projets mis en place par des partenaires de la formation professionnelle, notamment des projets en lien avec la pénurie de personnel qualifié, les qualifications professionnelles des adultes ou l'intégration des jeunes dans la formation professionnelle.

La Directive relative à l'octroi de subventions fédérales pour des projets de développement de la formation professionnelle et de développement de la qualité au sens de l'art. 54 LFPr et pour des prestations particulières d'intérêt public au sens de l'art. 55 LFPr, indique ce qui suit : " Conformément à l'art. 54 LFPr, des subventions peuvent être versées en faveur de projets qui contribuent au développement de la formation professionnelle et à la mise en place de structures porteuses d'avenir. Il peut s'agir de projets pilotes, d'études et de financements de départ. L'art. 55 LFPr donne à la Confédération la possibilité d'octroyer des subventions en faveur de prestations qui présentent un intérêt public, mais qui ne pourraient pas être fournies sans un soutien supplémentaire. Entrent ainsi dans ce cadre les mesures visant à (...) promouvoir les régions et les groupes défavorisés et à garantir et étendre l'offre de places d'apprentissage ".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Serait-il possible de publier une répartition détaillée indiquant précisément les types de projets soutenus dans le domaine de la formation professionnelle ?
2. Combien de subventions la Confédération verse-t-elle déjà sur la base de l'art. 55 LFPr et combien d'entreprises socialement engagées en bénéficient-elles ?
3. Existe-t-il d'autres mesures de la Confédération qui permettent de soutenir directement ou indirectement des entreprises d'apprentissage engagées socialement ?

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Widmer Céline (24)

**13.05.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3067 n Mo. Nantermod. Réduire les émoluments en matière de poursuite et de faillite** (09.03.2020)

Le Conseil fédéral est prié soit de réduire les montants prévus dans l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (OELP), soit de permettre aux cantons d'introduire de telles réductions sur leur territoire.

Les émoluments devront être adaptés à la baisse pour assurer globalement l'équilibre des comptes des offices des poursuites et des faillites et éviter ainsi tout bénéfice excessif.

**27.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3068 n Mo. Nantermod. Swissmedic. Pour une possibilité d'autosaisine par l'autorité** (09.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation sur les médicaments afin d'autoriser l'Institut suisse des produits thérapeutiques à s'autosaisir afin d'élargir certaines homologations lorsque celles-ci s'avèrent trop restreintes ou incohérentes avec la pratique clinique et le principe d'économicité. Le Conseil fédéral est chargé de définir les conditions de cette autosaisine et la manière dont les fournisseurs de prestation, les assureurs, ainsi que les représentants des patients et des consommateurs peuvent alerter Swissmedic.

**05.06.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3069 n Mo. Porchet. Pour le soutien à une agriculture de proximité** (09.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base législative pour:

1. Implémenter une taxation au kilomètre de la nourriture importée (y compris dans les contingents et hors saison pour les denrées productibles en Suisse) en fonction du mode de transport (taxe différenciée pour les marchandises issues du ferroutage et du rail).
2. S'assurer que les revenus de cette taxe soient utilisés afin de soutenir l'agriculture indigène.

*Cosignataires:* Badertscher, Baumann, Girod, Python (4)

**13.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3074 n Ip. Munz. Les fonds publics servent-ils à financer des brevets privés?** (09.03.2020)

Un chercheur occupant une fonction dirigeante dans le centre de recherche Agroscope détient un brevet sur un procédé de sélection qu'il commercialise par l'intermédiaire de sa propre entreprise. Malgré la protection du brevet, Agroscope peut utiliser ce procédé à des fins de recherche fondamentale. Si une nouvelle variété de plante susceptible d'être commercialisée est créée dans le cadre de ces recherches, l'entreprise du collaborateur en question percevra des droits de licence lors de sa mise sur le marché. Cette entreprise bénéficiera également des

nouvelles connaissances acquises au cours de ces recherches, dont elle pourra faire usage pour poursuivre le développement du procédé et l'améliorer. Agroscope, par contre, ne participera nullement aux bénéfices.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi le centre de recherche ne participe-t-il pas aux bénéfices lorsqu'y sont produites des connaissances qui sont exploitées par une entreprise privée ?
2. La Confédération finance-t-elle les activités commerciales d'une entreprise privée avec des fonds publics ?
3. Le centre de recherche Agroscope va accueillir sur son site protégé aménagé à grands frais une expérience de dissémination de maïs génétiquement modifié avec le gène breveté Lr34, un gène de résistance issu du blé. Cette expérience est censée contribuer à la recherche fondamentale. Toutefois, grâce aux connaissances acquises lors de ces recherches, le gène Lr34 pourrait être commercialisé et d'autres demandes de brevets pourraient être déposées. Dans cette éventualité, Agroscope participerait-il aux bénéfices générés par cette expérience ?
4. Des conflits d'intérêts apparaissent souvent entre le monde de la recherche et celui de l'entreprise. La Confédération dispose-t-elle de règles contraignantes pour gérer ce type de conflit ?
5. Quelle autorité de contrôle fédérale est chargée d'examiner la légalité des relations contractuelles entre les institutions de recherche et les entreprises ?
6. Y a-t-il des directives fédérales relatives aux inventions qui sont brevetées suite aux recherches financées par des fonds publics menées dans les hautes écoles, les institutions de recherche et les start-ups ?
7. Combien de brevets cofinancés par des fonds fédéraux sont déposés chaque année par les EPF, les institutions de recherche ou les start-ups ? Quel est le montant des revenus générés par ces brevets ? Qui bénéficie de ces revenus ?
8. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il est nécessaire de régler ces pratiques ?

*Cosignataires:* Badertscher, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Funicello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Molina, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (19)

**20.05.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3078 é Mo. Burkart. Revenu provenant d'une activité indépendante dans la LAVS. Évaluer correctement la déduction de l'intérêt sur le capital propre investi** (09.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 9, al. 2, let. f, de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) comme suit : " ... le taux d'intérêt correspond au rendement annuel moyen des emprunts en francs suisses des débiteurs suisses autres que les collectivités publiques, auquel s'ajoute une prime de risque calculée aux conditions du marché ".

*Cosignataires:* Bauer, Bischof, Caroni, Chiesa, Dittli, Ettlin Erich, Germann, Knecht, Kuprecht, Michel, Müller Damian, Noser, Reichmuth, Schmid Martin, Stark, Wicki (16)

**20.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**03.06.2020 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**20.3079 n Ip. de Quattro. Les entreprises medtech en danger** (10.03.2020)

La Suisse est, avec l'Irlande, le pays avec la plus forte densité de MedTech au niveau international, loin devant les USA ou l'Allemagne. Forte de 1400 entreprises, la branche pèse actuellement 15 milliards de francs et 60 000 emplois. C'est autant que l'horlogerie. Cette position s'est construite ces trente dernières années grâce à des investissements dans la recherche, la formation et dans les politiques de soutien à l'économie. Dans le cadre des accords bilatéraux, la Suisse a pu jusqu'à aujourd'hui travailler en harmonie avec l'Europe. Un produit conçu dans notre pays peut facilement être testé et vendu en Europe. La mise en application du nouveau règlement EU 2017/745 sur les dispositifs médicaux, prévue pour le 26 mai 2020, implique des conditions cadres nouvelles pour les industriels et les opérateurs de santé dont l'interprétation elle-même n'a pas encore pu être finalisée par les acteurs de la branche. Cette mise en oeuvre menace d'entraver la compétitivité de tout un secteur qui se sent abandonné par la Confédération.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'enlisement des relations entre Berne et Bruxelles paralyse-t-elle les discussions sur le dossier des entreprises MedTech ?
2. Une fois la réglementation européenne entrée en vigueur, le Conseil fédéral a-t-il évalué la possibilité de faillites, de délocalisations ou de rachats d'entreprises MedTech et leurs effets sur la santé de notre économie déjà mise à mal par l'épidémie du COVID 19 ?
3. Le Conseil fédéral a-t-il prévu des mesures pour aider les entreprises Medtech qui ont de plus en plus de peine à lever des fonds et qui doivent en même temps faire face à des tracasseries administratives importantes ?
4. Si oui, quel est le calendrier ?
5. Quelles sont les recommandations du Conseil fédéral à la branche afin de limiter les effets négatifs de ce changement de statuts ?
6. Est-il exact qu'en raison du lien avec le droit européen, il peut également y avoir des difficultés d'approbation pour les produits qui sont uniquement destinés au marché suisse ? Si oui, qu'est-ce que le Conseil fédéral a l'intention de faire ?

**27.05.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3087 n Po. Portmann. Interdiction d'exportations à partir de l'étranger. Protection des intérêts suisses** (11.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les mesures qui pourraient être prises en vertu de la loi sur les mesures économiques extérieures (RS 946.201) afin de s'attaquer de front au blocage à l'étranger de marchandises destinées à la Suisse. Il devra également déterminer si d'autres modifications législatives s'imposent au vu des mesures de plus en plus protectionnistes prises à l'étranger qui entravent la libre circulation des marchandises.

**27.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3091 n Mo. Munz. Faire enfin respecter l'interdiction des herbicides** (11.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire enfin respecter l'interdiction faite aux pouvoirs publics comme aux particuliers d'utiliser des herbicides et de prendre les mesures qui s'imposent.



*Cosignataires:* Badertscher, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Molina, Nussbaumer, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Trede, Wermuth (22)

**13.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3092 n Mo. Porchet. Intégrer le genre dans la formation et la recherche médicales** (11.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier les critères d'attribution FNS et de renforcer l'application des guidelines nationales pour intégrer la perspective de genre dans la recherche et la formation médicale.

*Cosignataires:* Crottaz, Matter Michel, Prelicz-Huber, Weichelt (4)

**13.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3093 n Po. Porchet. Domaine de la santé. Mettre les lunettes de l'égalité** (11.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un rapport sur l'intégration de la perspective de genre dans la mise en oeuvre de la politique " santé 2020 " et de présenter les mesures relatives pour " santé 2030 "

*Cosignataires:* Crottaz, Matter Michel, Prelicz-Huber, Weichelt (4)

**20.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3098 n Ip. Fiala. Coronavirus. Un Parlement virtuel serait-il une solution?** (11.03.2020)

Alors que la Suisse risque elle aussi de se retrouver dans une situation de crise en raison de la propagation du coronavirus, je prie le Bureau de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le bon fonctionnement des institutions peut-il être garanti en période de crise ?
2. Le Parlement aurait-il la possibilité à l'heure actuelle de prendre des décisions dans une situation de crise sans avoir à se réunir physiquement ?
3. Dans la négative, quelles bases légales ou constitutionnelles faudrait-il créer pour que le travail parlementaire puisse avoir lieu en situation de crise sans que le Parlement ait à se réunir physiquement ?
4. Quelles mesures techniques y aurait-il lieu de prendre (identités électroniques, logiciels permettant de conduire de bout en bout les processus politiques, etc.) pour que le travail parlementaire puisse être effectué en ligne avec toute l'efficacité et toute la sécurité requises ?

**01.05.2020** Réponse du Bureau

**20.3103 n Mo. Schaffner. Promotion de l'énergie solaire. Mettre les toitures des bâtiments de l'administration fédérale à la disposition de tiers** (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie visant à équiper, dans un délai de cinq à dix ans, toutes les toitures des bâtiments de l'administration fédérale et les autres surfaces qui s'y prêtent avec un maximum d'installation photovoltaïques. Il indiquera en particulier comment ces surfaces peuvent être mises à la disposition de tiers intéressés, dans le cas où la Confédération ou les entreprises qui lui sont liées ne voudraient

ou ne pourraient pas les utiliser, en totalité ou en partie, pour quelque raison que ce soit.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bäumlé, Bellaiche, Chevalley, Christ, Egger Kurt, Girod, Grossen Jürg, Hess Erich, Jauslin, Mäder, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Wismer Priska (14)

**20.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3105 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Menace de vague migratoire venue de Turquie. La Suisse est-elle préparée cette fois-ci?** (12.03.2020)

Fin février 2020, sous la conduite de son président Recep Erdogan, la Turquie a commencé, de fait, à mettre fin au Pacte sur les réfugiés conclu avec l'Union européenne en 2016, en invoquant des raisons politiques. Depuis, des milliers de migrants tentent d'entrer en Europe. Il s'agirait apparemment pour les deux tiers d'entre eux de personnes en provenance d'Afghanistan et d'autres Etats, et non de Syriens fuyant les régions en crise de leur pays, comme on l'entend souvent. De son côté, la Grèce a décidé rétroactivement à partir du 1er mars 2020 de ne plus accepter de demandes d'asile.

Dans ce contexte, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Que pense-t-il de l'évolution de la situation ?
2. Quelles mesures a-t-il prises ou va-t-il prendre pour se préparer ?
3. Prévoit-il de renforcer la sécurité aux frontières suisses ? Est-ce possible de le faire à l'heure actuelle ?
4. Combien de demandes d'asile pense-t-il que la Suisse recevra entre le 1er mars et le 30 juin 2020 si les frontières ne sont pas renforcées ?
5. Quel sera, selon ses estimations, le taux de reconnaissance des migrants, compte tenu de leur composition prévisible ?
6. Pense-t-il que la Suisse sera à nouveau responsable de nombreux migrants, comme en 2015, parce que les Etats effectivement compétents ne respectent pas les délais Dublin ?
7. Le Règlement de Dublin est-il encore applicable si l'on considère que l'Italie n'accepte plus les retours et que la Grèce a suspendu les procédures d'asile ?
8. A quelles conditions le Conseil fédéral serait-il disposé à suspendre l'enregistrement des demandes d'asile ou à refuser les reprises dans le cadre du Règlement de Dublin ?
9. Dans sa réponse à la question 20.5080, le Conseil fédéral s'exprime en faveur d'une clé de répartition entre les Etats Dublin. N'est-il pas d'avis qu'une telle clé de répartition incitera au contraire davantage de migrants économiques à demander l'asile en Europe, et qu'elle conduira à des flux de migrants au sein de l'Europe vers les Etats qui proposent les prestations sociales les plus avantageuses ?
10. Quel serait l'impact d'une vague migratoire sur la propagation du coronavirus et quels seraient les efforts et la charge de travail demandés aux autorités et au système de santé dans la lutte contre la propagation du virus ?

*Porte-parole:* Glarner

**08.05.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3107 n Ip. Marti Samira. Route migratoire des Balkans occidentaux. Et maintenant?** (12.03.2020)

Les événements survenus récemment à la frontière gréco-turque laissent supposer qu'un nombre important de migrants prendront la route des Balkans occidentaux en passant par la Bosnie-et-Herzégovine. Depuis 2019, on entend régulièrement parler de situations indignes dans les camps de réfugiés situés près de la frontière de la Bosnie et de la Croatie. Plusieurs médias ont rapporté que la police croate refoulait les migrants, violant le droit international, en particulier le règlement de Dublin. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures préventives peut-on prendre pour améliorer la situation en Bosnie-et-Herzégovine ? Le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir ?

2. La Suisse entretient un partenariat avec la Bosnie-et-Herzégovine en matière de migration. Selon les informations du SEM, des rencontres ont en principe lieu tous les six mois. A quand remonte la dernière et quels sont les sujets qui ont été abordés ? Le blocus instauré par la Croatie à la frontière gréco-bosniaque a-t-il été mentionné explicitement ? La Suisse joue-t-elle un rôle actif dans la militarisation qui se déroule en Bosnie-et-Herzégovine et dans le cloisonnement de la frontière ?

3. Considérant le danger actuel d'une pandémie de coronavirus :

a. il est urgent d'améliorer les conditions d'hygiène et les soins médicaux dans les camps gérés par l'Organisation internationale pour les migrations ;

b. à moyen terme, il faut dissoudre les grands camps de réfugiés.

Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'efforts déployés dans ce sens ? Dans quelles enceintes internationales les représentants du SEM ou du Conseil fédéral exigeront-ils que la situation soit améliorée ? Peut-on exiger plus de transparence de la part de l'Organisation internationale pour les migrations eu égard au risque de pandémie actuel ?

**08.05.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3108 n Ip. Rutz Gregor. Perception de la redevance de radio-télévision. Le maquis procédural mis en place par Berne soulève plaintes et critiques** (12.03.2020)

Ainsi que la radio SRF s'en est faite récemment l'écho, la perception de la redevance de radio-télévision continue de semer la pagaille. La société de recouvrement Serafe ferait ainsi l'objet d'un feu roulant de critiques : factures entachées d'erreurs ou envoyées plusieurs fois, service client difficilement atteignable, assujettis livrés à eux-mêmes, tels sont les reproches récurrents faits à l'entreprise. Serafe admet de son côté qu'elle en est encore à traiter la montagne de dossiers en suspens qui lui a été léguée.

Pour des raisons évidentes, le courroux s'adresse souvent non seulement à Serafe, mais aussi aux autorités fédérales, qui pour restituer la TVA perçue à tort sur la redevance Billag ont mis en place des procédures incompréhensibles.

Du côté des entreprises, c'est encore pire : il y a non seulement le problème de leur taxation, qui s'ajoute à celle des particuliers, mais aussi la taxation des co-entreprises, pratiquée par les autorités fiscales mais non prévue par le législateur. Selon les renseignements pris il y a un an auprès de l'Administration fédérale des contributions (AFC), ce ne sont pas moins de 10% des

entreprises assujetties qui se sont plaintes auprès des autorités compétentes : celles-ci ont ainsi enregistré proportionnellement davantage de plaintes de la part des entreprises que de la part des ménages.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Combien de plaintes adressées à Serafe étaient-elles encore pendantes au 1er trimestre 2019, et combien au 1er trimestre 2020 ?

2. Qu'a-t-il été entrepris pour améliorer la joignabilité du service clients ?

3. Jusqu'à quel point Serafe a-t-elle réussi à réduire le nombre des factures adressées au mauvais destinataire ou envoyées en double ?

4. Comment a évolué le nombre des plaintes adressées par les entreprises à l'AFC ? Combien y a-t-il eu de plaintes au 1er trimestre 2019, combien au 1er trimestre 2020 ?

5. Lorsqu'une co-entreprise se plaint parce qu'elle estime avoir été taxée à tort : quelle réponse reçoit-elle de la part de l'AFC ?

**20.05.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**x 20.3109 n Mo. Guggisberg. Faciliter l'échange de données entre les autorités dans le cadre d'enquêtes** (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures garantissant l'échange de données entre autorités dans le cadre d'enquêtes de police relevant du domaine du droit pénal, du commerce et des étrangers.

*Cosignataires:* Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Bircher, Büchel Roland, de Courten, Dettling, Dobler, Egger Mike, Estermann, Gafner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Grin, Grüter, Gutjahr, Haab, Heer, Heimgartner, Herzog Verena, Huber, Imark, Page, Regazzi, Reimann Lukas, Rüegger, Ruppen, Rutz Gregor, Schläpfer, Sollberger, Stadler, Steinemann, Strupler, Tuena, Umbricht Pieren, von Siebenthal, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zuberbühler (41)

**27.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**06.09.2021** Retrait

**20.3113 n Mo. Christ. Passer du système de retrait au système d'adhésion pour limiter la publicité dans les boîtes aux lettres** (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi pour que la publicité tout-ménage soit soumise à un système non plus de retrait mais d'adhésion. La publicité ne devrait être envoyée qu'aux personnes qui en font expressément la demande. Les distributions tout-ménage ne seraient donc plus possibles, sauf si un accord a été conclu entre les services de distribution et les organisations de protection des consommateurs (notamment pour les publications des autorités et des partis politiques).

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Atici, Bäumle, Bertschy, Bregy, Brunner, Chevalley, Fischer Roland, Giezendanner, Girod, Grossen Jürg, Jauslin, Mäder, Marti Samira, Matter Michel, Mettler, Meyer Mattea, Pfister Gerhard, Pointet, Prelicz-Huber, Pult, Ryser, Schaffner, Studer, Töngi, Wermuth (26)

**13.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3114 n Ip. Hurni. Quels sont les investissements exacts de la BNS?** (12.03.2020)

La BNS a récemment pris position expliquant que sa politique de placements ne peut pas changer sans une prise de position politique. Cependant, pour qu'une telle prise de position puisse avoir lieu, faudrait-il encore connaître exactement la politique de placement de la BNS. On interpelle dès lors le Conseil fédéral pour connaître la nature des placements du bilan ascendant à 800 milliards de la BNS et savoir si la transparence pourrait être de mise.

*Cosignataires:* Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Marra, Molina, Munz, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Storni, Widmer Céline (13)

**13.05.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3115 n Ip. de Courten. Publicité interdite pour protéger la jeunesse. La législation doit suivre le rythme de l'innovation technologique** (12.03.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Lorsqu'il soumet un projet de loi aux conseils, comment le Conseil fédéral veille-t-il à ce que les aspects technologiques inhérents à la réglementation proposée correspondent bien à l'état actuel de la technique ?

2. En ce qui concerne les interdictions de publicité prévues afin de protéger la jeunesse, dans quelle mesure le Conseil fédéral a-t-il examiné les possibilités offertes par la technologie pour déterminer l'âge d'un consommateur de médias exposé à la publicité ?

3. Que pense-t-il de l'affirmation selon laquelle la nouvelle loi sur les produits du tabac sera vite dépassée si l'évolution technologique permet de garantir que seules des personnes majeures sont exposées aux publicités en ligne pour les produits du tabac ?

**13.05.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3116 n Mo. Klopfenstein Brogini. Agir efficacement contre la pollution lumineuse** (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de

1. faire un relevé systématique des " corridors d'obscurités " du pays et en réaliser une cartographie détaillée ;

2. dresser une liste de mesures de réduction des émissions lumineuses, en concertation avec les cantons, sur l'ensemble du territoire suisse, également dans les bâtiments publics appartenant à la Confédération;

3. dans le cadre de la reconversion au LED des éclairages publics, liée à une volonté d'efficacité énergétique, privilégier l'option la moins nocive pour la biodiversité, en termes d'intensité lumineuse, de chaleur et de couleur de la lumière ;

4. créer la base juridique pour aménager des " fenêtres nocturnes ", à savoir l'extinction ou la forte diminution de l'éclairage public pendant la nuit.

*Cosignataires:* Bäumlé, Bourgeois, Clivaz Christophe, Dandrès, Girod, Jans, Matter Michel, Michaud Gigon, Munz, Pasquier, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Schlatter, Schneider Schüttel, Walder (16)

**20.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3118 n Po. Weichelt. Capitaux étrangers dans les entreprises suisses, registre du commerce et ayants droit économiques** (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport à l'intention du Parlement sur les participations étrangères dans les entreprises suisses et sur la question de l'ayant droit économique en cas d'investissements étrangers dans des sociétés commerciales suisses.

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, Baumann, Bendahan, Birrer-Heimo, Michaud Gigon, Ryser, Rytz Regula, Streiff, Wermuth (9)

**20.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3119 n Po. Gysin Greta. Ralentir pour la santé, l'atmosphère, le climat et la sécurité** (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les avantages qu'une limitation à 100 km/h de la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes suisses présenterait sous les angles de la pollution atmosphérique, des émissions de gaz à effet de serre, de la santé de la population et de la sécurité routière.

*Cosignataires:* Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Pasquier, Porchet, Pult, Python, Ryser, Schlatter, Storni, Trede, Weichelt (15)

**13.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 20.3120 n Po. Nantermod. Accès à la propriété. Analyse de l'adéquation des mesures en vigueur et des adaptations souhaitables** (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est invité à analyser dans un rapport les mesures de limitation de l'accès au crédit immobilier pour les particuliers, notamment sous l'angle de leur efficacité, de leur coût pour les citoyens et de leur adéquation au regard de l'évolution des conditions du marché. Il est aussi prié d'étudier l'opportunité de supprimer ces mesures, de les réduire ou de les remplacer par des mesures moins pénalisantes.

**13.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**22.09.2021 Conseil national.** Rejet

**20.3121 n Ip. Fivaz Fabien. Statut précaire du corps intermédiaire dans les hautes écoles** (12.03.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment évalue-t-il la situation, deux ans après la publication du rapport de l'ASSH ?

2. Celui-ci proposait un certain nombre de recommandations. Ont-elles été appliquées ? Sinon pourquoi ?

3. Dans son rapport "Mesures pour encourager la relève scientifique en Suisse" de 2014, le Conseil fédéral évoquait plusieurs pistes afin de stabiliser la situation du corps intermédiaire dans les hautes écoles. Ces mesures ont-elles été prises ? Avec quels résultats ? Si non, pourquoi ?

4. Dans le cadre du message FRI, des mesures ont-elles été proposées ?

5. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre des mesures supplémentaires afin de contribuer à la limitation de la concurrence qui conduit à péjorer les conditions de travail du corps intermédiaire ?

6. Quels mesures le Conseil fédéral envisage-t-il pour que le FNS et les cantons participent à l'amélioration de ces conditions ?

*Cosignataires:* Pasquier, Python (2)

**20.05.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3123 n Ip. Schneider Schüttel. Réduction des articles en plastique à usage unique. Quels acteurs et quel calendrier?** (12.03.2020)

Dans sa réponse à l'interpellation Schneider Schüttel 19.3560 " Pour des accords sectoriels en vue de réduire la consommation de plastique ", le Conseil fédéral a déclaré qu'il n'existe pour l'heure qu'un accord sectoriel, celui du commerce de détail pour la réduction des sacs plastiques à usage unique. Dans sa réponse au postulat Romano 19.3765 " Réduction et limitation du plastique à usage unique dans le quotidien. Interventions législatives possibles ", il déclare en outre attendre des secteurs économiques concernés qu'ils prennent des mesures volontaires afin de réduire l'emploi d'articles jetables en plastique.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la part de marché du commerce de détail couverte par l'accord sectoriel pour la réduction des sacs plastiques à usage unique ?
2. Quelles sont les secteurs dont il attend des mesures de réduction des articles à usage unique en plastique ?
3. Quelles mesures attend-il (en plus des accords sectoriels) ?
4. Dans quel délai attend-il qu'elles soient prises ?

*Cosignataires:* Andrey, Badertscher, Barrile, Brélaz, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Jans, Klopfenstein Broggin, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Töngi, Widmer Céline (22)

**13.05.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3124 n Ip. Schneider Schüttel. Pour une responsabilité élargie des producteurs de plastiques à usage unique** (12.03.2020)

Outre l'interdiction de certains articles en plastique à usage unique (voir question Schneider Schüttel 18.5249 " Interdiction du plastique. Le Conseil fédéral va-t-il suivre l'UE ? "), l'Union Européenne a instauré l'année passée une responsabilité élargie pour les producteurs dans ce secteur. Elle oblige notamment les fabricants de certains de ces articles à participer à leur élimination et au nettoyage des espaces publics. Par surcroît, ces producteurs sont également contraints à informer le public sur les effets néfastes d'une élimination inadéquate des déchets plastiques et à attirer son attention sur des solutions de rechange impliquant des produits réutilisables. L'objectif est de restreindre l'utilisation de produits à usage unique, qui consomment beaucoup de ressources, et de minimiser les dangers associés à leur élimination inadéquate.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Envisage-t-il d'introduire une telle responsabilité élargie des producteurs en Suisse aussi ?
2. Que fait-il, en plus des mesures prévues par l'accord sectoriel dans le secteur des sacs en plastique, pour réduire l'utilisation des articles à usage unique.
3. Que fait-il pour encourager le remplacement des emballages à usage unique par des emballages réutilisables ?

*Cosignataires:* Andrey, Badertscher, Barrile, Brélaz, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Jans, Klopfenstein Broggin, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Storni, Töngi, Widmer Céline (22)

**13.05.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.06.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3125 n Mo. Hurni. Sauver la pêche professionnelle en Suisse** (12.03.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi visant à pérenniser la pêche professionnelle en subventionnant en priorité les pêcheurs avec l'introduction d'une aide d'urgence pour les professionnels qui en font la demande et dont la situation économique de leur entreprise le justifie.

*Cosignataires:* Atici, Bendahan, Clivaz Christophe, Cottier, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Fridez, Funiciello, Maillard, Marra, Piller Carrard, Python, Reynard (16)

**13.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3173 n Mo. de la Reussille. Protection de la santé des travailleuses et travailleurs. Pour une ratification de la Convention no 187 de l'OIT sur le cadre promotionnel de la sécurité et la santé au travail** (04.05.2020)

Afin de protéger la santé des travailleurs et des travailleuses et de réduire les risques sanitaires liés au travail, le Conseil fédéral est chargé de ratifier au plus vite la Convention no. 187 de l'OIT sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail et de la soumettre à l'approbation du parlement.

*Cosignataire:* Michaud Gigon (1)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 20.3174 n Mo. de la Reussille. Taxer les millionnaires pour donner des moyens aux collectivités et sauver les emplois** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer une " taxe Covid 19 de solidarité" sur la fortune et le patrimoine d'une valeur de plus de 3 millions de francs et ceci afin de soutenir les salariés, les familles, les artisans

et les petites entreprises.

*Cosignataire:* Michaud Gigon (1)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.09.2021 Conseil national.** Rejet

**20.3176 n Mo. Fehlmann Rielle. Covid-19. Pour une meilleure reconnaissance des soins à domicile publics** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier et/ou de préciser les bases légales qui permettent un financement des soins à domicile tenant compte de la réalité du terrain, à savoir:

1. relever les tarifs OPAS des soins à domicile - baissés le 1er janvier 2020 - au moins au niveau précédent et les adapter au minimum tous les trois ans à l'évolution des coûts dans les soins ;
2. permettre aux organisations de soins à domicile (OSAD) de facturer les évaluations et le travail de coordination relatifs à

des patients hospitalisés en prévision de leur sortie programmée. Cela constitue le prérequis d'une prise en charge efficiente et de qualité. S'agissant de l'évaluation de patients complexes, cela fait l'objet d'une recommandation de l'OFSP.

3. garantir le remboursement des prestations de coordination téléphoniques incontournables pour organiser les prises en charge interprofessionnelles, notamment pour les patients nécessitant une réadaptation à domicile.

4. assurer le remboursement des temps de coordination en direct avec le patient et les acteurs de santé pour les cas complexes ou instables. Dans le contexte actuel, ce temps est en forte augmentation.

5. oeuvrer pour une application rapide des dispositions juridiques sur le financement du matériel LIMA dans le sens du texte mis en consultation jusqu'en février 2020.

*Cosignataires:* Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funicello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth (19)

**01.07.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3181 n Mo. Quadri. Coronavirus. Pas de nouveaux permis pour les travailleurs étrangers au Tessin** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre l'octroi de permis G et B au Tessin, afin de faciliter le placement des chômeurs résidents dont le nombre ne peut qu'augmenter dramatiquement en raison de la crise du coronavirus.

**01.07.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3182 n Mo. Bregy. Attaques à l'explosif contre les distributeurs de billets** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi ou de créer une base légale de manière à punir les infractions commises à l'aide d'explosifs visant à s'approprier une chose mobilière de manière illégitime.

*Cosignataires:* Binder, Bulliard, Candinas, de Courten, Dettling, Gmür Alois, Gschwind, Hess Lorenz, Kamerzin, Kutter, Landolt, Paganini, Portmann, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Ritter, Roduit, Romano, Ruppen, Schneeberger, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Studer (24)

**01.07.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3183 n Mo. Bulliard. Atténuer les conséquences de la crise du coronavirus dans les régions de montagne** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de verser au Fonds de développement régional un apport supplémentaire unique destiné à atténuer les conséquences à long terme de la crise du coronavirus dans les régions de montagne.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Andrey, Badertscher, Candinas, Gugger, Landolt, Regazzi, Reynard, Ruppen, von Siebenthal (10)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3184 n Mo. Bulliard. La Confédération doit compenser une partie des crédits-relais coronavirus** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les ordonnances relatives aux crédits-relais coronavirus. Il doit prévoir, à l'issue de la crise, que la Confédération prenne à sa charge une partie des crédits-relais coronavirus. Cette partie peut couvrir les coûts du capital des entreprises, tels que les loyers, les intérêts, les amortissements, les frais d'entretien et les frais de stockage. La Confédération peut limiter la part des crédits qu'elle compense et édicter des règles pour le remboursement de l'autre partie.

*Cosignataires:* Badertscher, Gschwind, Gugger, Kamerzin, Piller Carrard, Regazzi (6)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3188 n Po. Storni. Analyse de l'impact du télétravail sur le monde du travail et sur les transports pendant la crise sanitaire du Covid-19. Définition de scénarios et de mesures d'incitation pour l'avenir** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser le potentiel mis en évidence par le développement du télétravail dans le monde du travail, développement imposé par les règles en matière de distance, et ses effets sur les transports pendant la crise sanitaire du COVID-19. Il développera des scénarios de télétravail pour l'avenir en prenant en compte tant les aspects techniques (infrastructure télématique, cybersécurité) que les conséquences environnementales (transports) et les questions relevant du droit du travail.

*Cosignataires:* Bendahan, Cattaneo, Crottaz, Dandrès, Farinelli, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funicello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marchesi, Marra, Munz, Piller Carrard, Pult, Regazzi, Reynard, Romano, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth (21)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3189 n Po. Baumann. Optimiser la sécurité alimentaire** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les mesures qui permettraient d'optimiser la sécurité de l'approvisionnement alimentaire.

*Cosignataire:* Michaud Gigon (1)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3191 n Mo. Estermann. Réduire le nombre d'avortements tardifs en Suisse** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des mesures permettant de réduire considérablement le nombre d'avortements pratiqués après la 12<sup>e</sup> semaine de grossesse.

*Cosignataire:* von Siebenthal (1)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3192 n Mo. Wermuth. Bas revenus. Relever l'indemnité pour réduction de l'horaire de travail** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales afin que l'indemnité pour réduction de l'horaire de travail visée au art. 31<sup>ss</sup> de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) atteigne au minimum 4000 francs pour un poste à plein temps. Pour les personnes travaillant à temps partiel, elle sera proportionnelle au degré d'occupation.

*Cosignataires:* Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funicello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline (22)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3193 n Mo. Wermuth. Coronavirus. Versement d'une aide financière unique aux personnes et aux ménages en situation financière précaire** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de telle sorte que la Confédération verse une aide financière unique non remboursable aux personnes et aux ménages dont les revenus se situent à un niveau inférieur au montant donnant droit aux prestations complémentaires. Cette aide unique se montera à 1000 francs au moins par personne. Les autres aides d'urgence de la Confédération, notamment l'aide d'urgence destinée aux acteurs culturels, seront déduites du montant en question.

*Cosignataires:* Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funicello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (22)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3195 n Ip. Molina. Conséquences de la crise du coronavirus pour les pays en développement. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès des acteurs de la place financière suisse en vue d'un allègement de la dette des pays pauvres?** (04.05.2020)

La pandémie de maladie coronaire place la communauté internationale face à des défis considérables. Les pays en développement, en particulier, se retrouvent dans des situations extrêmement difficiles, car nombre d'entre eux ne disposent pas des ressources financières nécessaires pour lutter efficacement contre les conséquences sanitaires, économiques et sociales de la pandémie. Les pays dans les situations les plus difficiles sont ceux qui étaient déjà très endettés avant la crise et qui doivent consacrer une part importante de leurs ressources financières au service de la dette. Une annulation de toutes les dettes bilatérales et multilatérales des 70 pays les plus pauvres allégerait le service de la dette de 19,5 milliards de dollars cette année et de 18,7 milliards l'an prochain. Rien qu'en 2020, les pays concernés verraient plus que doubler les ressources à leur disposition pour le domaine de la santé.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La Suisse compte-t-elle s'engager au sein du Club de Paris, du G20, de la Banque mondiale et du FMI en faveur d'une annulation de toutes les dettes des pays susmentionnés ?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'investir en faveur d'une annulation de la dette de ces pays par les banques suisses ?
3. Est-il prêt à entamer un dialogue avec les créanciers privés tels que les grandes banques suisses en vue d'examiner comment une aide commune pourrait être apportée aux pays du Sud surendettés ?
4. Dispose-t-il de chiffres concrets sur l'ampleur de l'endettement de pays en développement auprès de créanciers privés de Suisse ?
5. La stabilité de la place financière suisse est-elle, selon le Conseil fédéral, garantie, au vu de l'augmentation massive de la

dette dans de nombreux pays émergents ou en développement ? Les créanciers privés de Suisse seraient-ils en mesure, le cas échéant, de supporter seuls d'importants défauts de crédit ?

6. Il n'existe pas, au niveau international, de mécanisme de restructuration des dettes étatiques contraignant pour tous les acteurs concernés. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager en faveur de la création d'un tel mécanisme, au sein de l'ONU ou des institutions de Bretton Woods ?

7. Il est nécessaire de lutter efficacement contre l'évasion fiscale et la corruption et d'encourager une bonne gouvernance, afin de rendre les pays en développement moins dépendants des bailleurs de fonds privés. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il y a lieu de légiférer en Suisse pour que les scandales de corruption, tels que l'affaire des crédits octroyés au Mozambique par le Credit Suisse, puissent être sanctionnés à l'avenir ?

*Cosignataires:* Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funicello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline (19)

**12.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3196 n Ip. Molina. Recours aux technologies médicales dans la lutte contre le Covid-19. Que fait le Conseil fédéral pour que la Suisse et tous les autres États aient accès aux futurs médicaments et vaccins?** (04.05.2020)

Tous les États ne sont pas égaux dans la lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Il est cependant dans l'intérêt de la communauté internationale d'endiguer cette pandémie le plus vite possible dans le monde entier. Aussi est-il essentiel que les avancées médicales telles que les tests de diagnostic, les médicaments et les futurs vaccins soient accessibles et abordables pour chaque pays.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a lancé une initiative avec d'autres acteurs mondiaux du domaine de la santé pour accélérer le développement, la production et une répartition équitable des vaccins, des tests de diagnostic et des thérapies contre le COVID-19 (initiative ACT-A, accélérateur à l'accès aux outils COVID-19). De nombreux États de l'Union européenne ont participé au lancement de cette initiative. Le Conseil fédéral la soutient-il ? Dans l'affirmative, est-il disposé à y allouer des moyens financiers ? Quelle stratégie de politique étrangère poursuit-il à cet égard ?
2. Le Costa Rica a appelé la communauté internationale à mutualiser auprès de l'OMS les droits sur toutes les technologies médicales qui seront nécessaires pour prévenir, détecter et traiter les infections au COVID-19. Quelle est la position du Conseil fédéral à cet égard ?
3. Selon un avis de droit du professeur Valérie Junod, experte en droit pharmaceutique, le Conseil fédéral a déjà la possibilité, en vertu des art. 40 et suivants de la loi sur les brevets, d'obtenir des licences obligatoires si des produits brevetés de lutte contre le COVID-19 ne sont pas suffisamment disponibles ou sont trop chers. Au vu de la pandémie, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il encore pris aucune mesure préparatoire, comme l'ont fait l'Allemagne et le Canada par exemple, pour pouvoir utiliser cet instrument plus rapidement ?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour que les innovations médicales permettant d'endiguer le nouveau coronavirus qui seront proposées par les entreprises pharmaceutiques suisses soient abordables et accessibles à tous ?

5. Est-il nécessaire de légiférer, selon le Conseil fédéral, pour que les futurs médicaments et vaccins contre le coronavirus soient fabriqués sous licence libre ?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour que le consommateur ne souffre plus à l'avenir des prix élevés des médicaments ?

7. Le Conseil fédéral est-il en contact avec les entreprises pharmaceutiques et hautes écoles suisses pour lutter contre le coronavirus ? Dans l'affirmative, quelle stratégie poursuit-il ?

*Cosignataires:* Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funicello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline (19)

**19.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020** Conseil national. Discussion reportée

**20.3199 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Suspension de l'accord sur la libre circulation des personnes pour lutter contre le Covid-19 et défendre les travailleurs de notre pays** (04.05.2020)

En application de l'Accord sur la libre circulation des personnes (art. 14 al. 2 ALCP), le Conseil fédéral est chargé de demander une réunion urgente du Comité mixte en vue de décider d'une suspension de l'application dudit accord pour la durée pendant laquelle la fermeture de nos frontières sera nécessaire pour enrayer la propagation du COVID-19 et préserver les travailleurs de notre pays des conséquences économiques de cette crise.

*Porte-parole:* Addor

**01.07.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3200 n Po. Groupe socialiste. Pour le versement d'une indemnité de chômage partiel aux personnes travaillant à l'heure pour des particuliers** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures d'urgence à prendre pour protéger les personnes employées par des particuliers qui sont rémunérées sur une base horaire, et d'établir un rapport à ce sujet. Il examinera également s'il y a lieu de permettre à ces salariés d'annoncer eux-mêmes la réduction de l'horaire de travail aux offices cantonaux du travail, comme c'est le cas pour les indépendants, sous condition de joindre à l'annonce une attestation de la personne qui les emploie. Il faudra également prévoir des mesures pour protéger les sans-papiers travaillant dans notre pays, que leur existence non officielle, bien que réelle, rend invisible, et qui seront les premières victimes de la crise qui s'annonce parce qu'ils sont les éléments les plus faibles de notre société.

*Porte-parole:* Atici

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3201 n Mo. Groupe socialiste. Travail d'importance systémique. Une reconnaissance s'impose** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de verser une prime de 5000 francs aux employés considérés " d'importance systémique " pendant la crise du coronavirus.

*Porte-parole:* Funicello

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3202 n Mo. Groupe socialiste. Coronavirus. Ne pas reporter les coûts de la pandémie sur les primes** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les primes d'assurance-maladie restent stables sur la période 2021 à 2023 et n'augmentent en aucun cas.

*Porte-parole:* Gysi Barbara

**01.07.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3203 n Mo. Groupe socialiste. Prélever une contribution de solidarité sur les fortunes supérieures à un milliard de francs pour lutter contre la crise du coronavirus** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un fonds destiné à lutter contre les conséquences économiques et sociales de la pandémie de Covid-19. Ce fonds sera alimenté par une contribution de solidarité prélevée temporairement sur les très grandes fortunes, de un milliard de francs ou plus.

*Porte-parole:* Meyer Mattea

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3209 é Mo. Müller Damian. Mettre en place la prescription médicale électronique. Pour le plus grand bénéfice des patients** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les bases légales qui permettront de délivrer et de transmettre une prescription médicale sous forme électronique.

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**21.09.2020 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**20.3211 é Mo. Müller Damian. Pour une plus grande marge de manoeuvre dans l'acquisition de dispositifs médicaux destinés à l'approvisionnement de la population suisse** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que les dispositifs médicaux soumis à un régime normatif non européen puissent être importés en Suisse.

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**21.09.2020 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**20.3228 n Ip. Addor. La responsabilité internationale de la Chine engagée dans la pandémie de Covid-19?**

(04.05.2020)

1. Le Conseil fédéral a-t-il cherché à déterminer la véritable origine du COVID-19 et sinon, entend-il prendre toutes dispositions utiles dans ce sens ?

2. Considère-t-il que la responsabilité de la Chine est engagée au regard du droit international ou qu'à tout le moins, elle est susceptible de l'être ?

3. La Chine pourrait-elle s'exposer, de ce fait, à l'obligation de réparer les dommages considérables que la pandémie a causés et va encore causer, en particulier en Suisse, entre autres sur le plan économique ?

**12.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3230 n Mo. Addor. Le fédéralisme comme outil de gestion de crise** (04.05.2020)

Dans la gestion de la crise du COVID-19, le Conseil fédéral est chargé, chaque fois que des motifs impérieux d'ordre sanitaire ou de sécurité publics n'imposent pas à tout prix une solution uniforme sur l'ensemble du territoire suisse, de laisser aux cantons, en fonction de leur appréciation de leur situation particulière, la liberté de décider de mesures qui, en fonction de la situation, pourront être plus ou moins restrictives que celles que prend la Confédération.

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3231 n Mo. Feri Yvonne. Programme de détection précoce des atteintes au bien-être des enfants** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied un programme national permettant une meilleure détection précoce des atteintes au bien-être des enfants. Le principal objectif sera de mieux former les spécialistes qui travaillent avec des enfants et d'effectuer une évaluation scientifique des instruments et processus existants. On publiera sur une plateforme nationale créée à cette fin les connaissances acquises par les acteurs nationaux, cantonaux et régionaux du domaine en question. Une campagne d'information attirera l'attention des spécialistes sur les possibilités d'aide en place et sensibilisera tout un chacun à cette cause.

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3232 n Mo. Addor. Les nôtres d'abord!** (04.05.2020)

Dans l'affectation des ressources à disposition durant la crise sanitaire, économique et sociétale provoquée par le COVID-19, le Conseil fédéral est invité à surseoir à tous versements à l'étranger, à quelque titre que ce soit, et à concentrer tous les moyens disponibles dans l'aide aux habitants de ce pays.

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3234 n Ip. Kamerzin. Soutenons la viticulture suisse en incitant à la vente de vins suisses** (04.05.2020)

Après des résultats réjouissants en 2019, la situation de la viticulture suisse est désormais préoccupante: fermeture des restaurants et autres établissements publics, baisse des nuitées dans les hôtels, annulation des grandes manifestations, ont conduit à une baisse du chiffre d'affaire drastique (près de 80 % pour certains producteurs).

Selon le rapport annuel de l'Observatoire suisse du marché viticole (OSMV), la part de marché en volume des vins suisses de huit des plus grands détaillants de Suisse (Coop, Denner, Globus, Manor, Migros, Spar, Landi, Volg) était de 27,5 % en 2019.

A peu près 1/4 d'offre de vins suisses dans nos enseignes, c'est peu. Or la crise actuelle nous démontre la volonté de favoriser la consommation de produits locaux pour des questions aussi bien économiques qu'environnementales.

Cela étant :

1. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il faudrait inciter les grands distributeurs à vendre plus de vins suisses ?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il serait adéquat de fixer pour les distributeurs une part d'offre minimale de vins suisses, par exemple 50 % ?

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3235 n Mo. Baumann. Marchés alimentaires lors de pandémies** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les marchés alimentaires puissent se tenir en toute sécurité même en cas de pandémie.

*Cosignataire:* Michaud Gigon (1)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3236 n Mo. Groupe libéral-radical. Covid-19. Prévoir une déduction pour autofinancement afin de renforcer les entreprises après la crise** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un message prévoyant une déduction pour autofinancement dans l'impôt fédéral direct.

*Porte-parole:* Sauter

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3237 n Mo. Conseil National. Réseau de téléphonie mobile. Créer dès à présent les conditions générales propices à un déploiement rapide (Groupe libéral-radical)** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures et les décisions nécessaires pour permettre le passage à la technologie de téléphonie mobile de la cinquième génération (5G), l'objectif étant que les opérateurs déploient à l'échelle nationale un réseau 5G de grande qualité, à des coûts aussi bas que possible, dans les cinq prochaines années, c'est-à-dire d'ici à 2024. Le groupe de travail " Téléphonie mobile et rayonnement " a présenté en détail les mesures à prendre, au moyen d'une série d'options, dans le rapport qu'il a établi sur mandat du DETEC. Par ailleurs, le Conseil fédéral doit, de concert avec les acteurs de la branche, fournir au grand public toutes les informations pertinentes sur la technologie de téléphonie mobile de la future génération.

*Porte-parole:* Wasserfallen Christian

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

**25.09.2020 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**17.06.2021 Conseil national.** Adoption



**20.3239 n Mo. Groupe libéral-radical. Covid-19. Investir de manière ciblée dans la recherche et le développement** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre une mesure exceptionnelle et limitée dans le temps pour que les PME suisses puissent plus facilement profiter de l'aide d'Innosuisse en faveur des projets d'innovation. Les conditions concernant la participation des entreprises aux coûts des projets devraient être assouplies de manière que les PME qui veulent collaborer avec un partenaire de recherche soient libérées, exceptionnellement, de l'obligation de verser la contribution en espèces.

*Porte-parole:* Wasserfallen Christian

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3245 n Mo. Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Biens essentiels. Réduire notre dépendance économique** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour réduire notre dépendance aux chaînes de production et de livraison internationales en ce qui concerne les biens essentiels. La sécurité de l'approvisionnement sera ainsi mieux assurée lors des crises à venir et le caractère durable de l'économie suisse renforcé.

*Porte-parole:* Regazzi

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3247 n Ip. Rutz Gregor. Redevance de radio-télévision payée par les ménages et les entreprises. Quel bilan?** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral a décidé le 16 avril 2020 de ramener la redevance radio-TV des ménages à 335 francs par an. Il a simultanément adopté un nouveau barème pour la redevance des entreprises, le Tribunal administratif fédéral ayant déclaré inconstitutionnel le précédent (arrêt A-1378/2019 du 5 décembre 2019). Dans sa réponse (en langue allemande uniquement) au conseiller national Fabio Regazzi, le Conseil fédéral avait indiqué que le DETEC présenterait à la mi-2020 un premier bilan du nouveau système de redevance et procéderait dans la foulée à un réexamen des tarifs, ce qui devrait permettre une estimation des recettes pour les années suivantes.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quel bilan tire-t-il du nouveau système de redevance ? A combien s'élèvent respectivement les recettes de la redevance des ménages et de la redevance des entreprises ?
2. Quelle est la part des recettes de la redevance des entreprises qui a été acquittée par les co-entreprises (association temporaire de deux ou plusieurs entreprises) ?
3. A combien le Conseil fédéral estime-t-il pour les années à venir les recettes de la redevance des ménages d'une part, de la redevance des entreprises d'autre part ?
4. La décision d'abaisser le montant de la redevance des ménages est-elle due au bilan et au réexamen précités, ou y a-t-il une autre explication ?
5. Les recettes de la redevance perçue illégalement auprès des co-entreprises vont bientôt se tarir : le Conseil fédéral en a-t-il tenu compte dans son plan financier ?
6. En raison de la modification du barème applicable aux entreprises, certaines d'entre elles devront acquitter deux fois et

demie le montant qui leur est demandé aujourd'hui : que pense le Conseil fédéral de cette critique ?

**12.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3249 n Mo. Conseil National. Lutte contre la propagation du coronavirus. Autoriser les pharmacies à réaliser des tests sérologiques (Feller)** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les pharmacies soient autorisées à réaliser des tests sérologiques permettant d'identifier les personnes ayant été infectées par le COVID-19.

**01.07.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**17.03.2021 Conseil national.** Adoption

**20.3250 n Mo. Feller. Clarifier la fonction de la réserve pour distributions futures dans le bilan de la BNS** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'inviter la BNS soit à modifier la dénomination de la " réserve pour distributions futures " soit à en faire une réserve dont l'intégralité est destinée à être distribuée à terme à la Confédération et aux cantons.

*Cosignataire:* Andrey (1)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3251 n Mo. Feller. Ordonnance sur les marchés publics. Abroger l'article 24 pour faire respecter le principe "pacta sunt servanda"** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 24 de l'ordonnance sur les marchés publics.

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3255 n Mo. Klopfenstein Broggin. Assurer la distanciation physique dans les déplacements** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le cadre légal nécessaire aux cantons pour qu'ils puissent adapter leur réseau routier de manière à accueillir rapidement plus de cyclistes et de piétons (réduction de vitesse, élargissement de pistes cyclables, de trottoirs, fermeture de routes, etc.).

Il est également chargé de faire des recommandations dans ce sens auprès de l'Union des Villes suisses et de l'association des communes suisses.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Masshardt, Matter Michel, Michaud Gigon, Munz, Pasquier, Python, Schlatter, Töngi, Walder (10)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3257 n Mo. Dandrès. Pour un soutien social et cohérent aux indépendantes et aux salariées frappées par la crise** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'art. 31 al. 2 et 3, de l'art. 34 al. 1 et de l'art. 35 al. 1 de la loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage (LACI) afin :

- a. d'intégrer au dispositif ordinaire d'indemnisation de la réduction de l'horaire de travail les catégories de travailleuse.s exclues par l'art. 31 al. 2 et 3, sans plafonnement de l'indemnité

telle que prévue par l'art. 5 Ordonnance COVID-19 Assurance-chômage ;

b. d'intégrer les travailleur.euse.s considéré.e.s comme indépendant.e.s au sens de l'art. 12 LPGa et leur permettre d'obtenir des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, pour autant que leurs revenus déterminants pour le calcul des cotisations à l'AVS soient inférieurs ou équivalents à 148 200 francs suisses par an ;

Une cotisation limitée et temporaire à l'assurance-chômage serait perçue sur le revenu des indépendant.e.s au sens de l'art. 12 LPGa, déclaré à l'AVS. Cette cotisation commencerait à être perçue une année après la fin des mesures prises par le Conseil fédéral en application de l'art. 185 al. 3 de la Constitution en lien avec le coronavirus (COVID-19) ;

c. les travailleur.euse.s visés sous lettre a) et b) seraient indemnisé.e.s à 100 % de leur perte de gain à concurrence du salaire médian suisse au maximum, même si leurs revenus déterminants sont plus élevés ;

d. tous les autres travailleur.euse.s salarié.e.s seraient indemnisé.e.s à 100 % de leurs salaires, jusqu'à concurrence du salaire médian suisse. Au-delà de celui-ci, l'indemnité continuerait à s'élever à 80 % de la perte de gain prise en considération, comme le stipule l'actuel art. 34 LACI ;

e. les entreprises qui bénéficient de la mesure d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail sont tenues de s'abstenir de verser des dividendes ou d'offrir d'autres avantages à leurs actionnaires tels que le rachat d'actions pendant qu'elles sont au bénéfice de la mesure et durant les deux années qui suivront le début de l'octroi de cette prestation ;

f. ces entreprises s'engagent à tout mettre en oeuvre pour éviter les licenciements de leurs salarié.e.s.

*Cosignataires:* Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funicello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Wermuth, Widmer Céline (22)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3260 n Mo. Porchet. Applaudir ne suffit pas! Permettre au personnel de la santé de récupérer** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds spécial pour un plan de récupération au bénéfice du personnel de la santé et hospitalier en première ligne pendant la crise du coronavirus. Ce fonds permettra de financer un bonus correspondant, au choix des personnes concernées, au versement supplémentaire d'un mois de salaire ou à l'indemnisation d'un mois de congé payé.

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, Brenzikof, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggin, Maillard, Meyer Mattea, Michaud Gigon, Pasquier, Prelicz-Huber, Ryser, Rytz Regula, Töngi, Walder, Weichelt (17)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3261 n Ip. Roth Franziska. Mobilisation du service civil pendant la situation d'urgence due à la pandémie de maladie coronavirale de 2019** (04.05.2020)

1. Combien de membres de l'armée, du service civil et de la protection civile ont été mobilisés dans l'intérêt public pendant la situation d'urgence due à l'épidémie de maladie coronavirale de 2019 ? Pendant combien de jours ?

2. Le plan suisse de pandémie Influenza 2018 précise au point 3.2.6 : " Il dispose de milliers de civilistes formés et expérimentés dans les soins et l'encadrement. En cas de pandémie, l'organe d'exécution du service civil peut, en l'espace de quatre à six semaines, proposer les services des personnes astreintes pour des interventions de plusieurs mois. " Le Conseil fédéral a-t-il étudié la possibilité de mobiliser le service civil ? L'envisage-t-il en cas de seconde vague de maladie coronavirale ? Fait-il usage de sa compétence prévue à l'art. 14 de la loi fédérale sur le service civil (RS 824.0) ?

3. Combien de civilistes se sont déclarés prêts à être mobilisés en urgence dans le cadre de l'épidémie ? Quand les premiers civilistes ont-ils été mobilisés ? Comment les effectifs ont-ils évolué depuis ? Pourquoi ces chiffres ne sont-ils pas plus élevés ? Quelles expériences les établissements d'affectation ont-ils faites avec les civilistes lors des mobilisations d'urgence et autres mobilisations en lien avec l'épidémie ?

4. En quoi la procédure d'autorisation consiste-t-elle ? A qui les demandes sont-elles adressées ? A qui et selon quels critères sont-elles transférées ?

5. Des demandes ont-elles été refusées alors que " le marché du travail civil ne [pouvait] pas, pour le moins temporairement, fournir les ressources humaines nécessaires, c'est-à-dire des volontaires ", comme l'expliquait l'Office fédéral du service civil dans un communiqué du 14 mars 2020 ? La condition qu'il soit impossible de recruter des volontaires est-elle inscrite dans la loi ?

6. Conformément à l'ordonnance sur l'Etat-major fédéral Protection de la population (RS 520.17), cet organe est chargé de la coordination des ressources lorsqu'un événement survient. A-t-il vérifié si les cantons pouvaient s'entraider, par exemple en partageant les ressources de leurs hôpitaux si un canton manque de personnel et qu'un autre recourt au chômage partiel ?

7. L'Etat-major fédéral Protection de la population a-t-il reçu et étudié toutes les demandes relatives à des mobilisations d'urgence ? En a-t-il refusé ? Selon quels critères la Gestion fédérale des ressources opère-t-elle le triage entre armée, service civil et protection civile lorsque des autorités civiles soumettent des demandes de personnel ?

8. Avant de mettre sur pied la troupe, comment l'Etat-major fédéral Protection de la population étudie-t-il le besoin, la neutralité du marché du travail et la subsidiarité de la mobilisation de l'armée ? Comment étudie-t-il ces aspects lorsque des demandes de mobilisation du service civil ou de la protection civile lui sont soumises ?

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funicello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline (19)

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3264 n Mo. Addor. Moratoire sur les permis de frontaliers** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est invité à imposer un moratoire sur l'octroi de toute nouvelle autorisation frontalière (permis G) pour la durée de validité des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19.

*Cosignataires:* Amaudruz, Buffat, Marchesi, Nidegger, Quadri (5)

**01.07.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3265 n Po. Pasquier. Etudier l'impact des nouvelles formes de travail sur les infrastructures dans le but d'implémenter les changements bénéfiques** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'impact des nouvelles formes de travail sur les infrastructures et de présenter un rapport afin d'implémenter des changements bénéfiques pour la collectivité. Il étudie en particulier :

1. De quelle manière les nouvelles pratiques de travail, d'études et d'approvisionnement développées pendant la pandémie pourraient être pérennisées et en quelle proportion, afin de décharger les infrastructures et réduire les coûts externes liés à notre mobilité ?
2. Quelles conditions mettre en place pour encourager la poursuite du télétravail pour les entreprises, administrations et les salarié-e-s qui le souhaitent ?
3. Quelles améliorations apporter au niveau des infrastructures pour rendre le travail à distance plus aisé et plus performant ?
4. Quelles conséquences en attendre pour la collectivité ?

*Cosignataires:* Andrey, Brenzikofer, Egger Kurt, Gysin Greta, Klopfenstein Brogini, Michaud Gigon, Porchet, Prelicz-Huber, Schlatter, Töngi, Walder (11)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3266 é Mo. Gapany. Ordonnance sur les marchés publics. Abroger l'article 24 pour faire respecter le principe "pacta sunt servanda"** (04.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'article 24 de l'ordonnance sur les marchés publics.

*Cosignataire:* Wicki (1)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CNICE Commission de l'économie et des redevances*

**22.09.2020 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**20.3269 n Ip. Romano. Reconstitution des stocks d'éthanol pour la production de désinfectant. Privilégier les acteurs locaux** (05.05.2020)

Durant près de 80 ans, la Suisse a stocké des milliers de tonnes d'éthanol pour la production de désinfectants. Or l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFEN) a renoncé à cette réserve en 2018 dans le cadre de la privatisation de la Régie fédérale des alcools. Ni le Parlement ni le Conseil fédéral ne semblent avoir été impliqués dans cette décision. Le 1er janvier 2019, l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'alcool a libéralisé le marché de l'éthanol industriel. L'éthanol est actuellement importé à 100 %. Lors d'une pandémie, les besoins en désinfectants explosent, il est donc nécessaire de réévaluer la situation. Il s'agit donc d'examiner l'approvisionnement en éthanol pour voir s'il faut reconstituer des stocks ou prendre d'autres mesures. Le Rapport 2019 sur le stockage stratégique de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) précise que des vérifications pour garantir les quantités d'éthanol requises pour fabriquer des désinfectants lors d'une pandémie seront effectuées et que l'évolution du marché sera suivie de près. Il est à présent temps

de se pencher sur la question et de reconstituer des stocks d'éthanol. Dans le cadre des mesures permettant de lutter contre la diminution des ventes de vins en lien avec la pandémie de coronavirus, une solution de branche a été développée afin de transformer une partie des stocks en solution hydroalcoolique. Il s'agit ainsi de privilégier la production locale d'éthanol en cas de reconstitution des stocks et de soutenir la vitiviculture dans sa démarche. Le contraire serait aberrant dans le contexte économique actuel.

1. Quelle est la raison de l'abandon de cette réserve ? A-t-elle été entièrement éliminée ?
2. Quelle est la base légale qui l'y a conduit ?
3. A combien de litres se montait la réserve en 2018 et quel est l'état actuel des stocks d'éthanol destinés à la production de désinfectant ?
4. Le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire de reconstituer une réserve pour ces prochaines années ?
5. Le Conseil fédéral prévoit-il une approche orientée sur la production locale plutôt que sur les importations ?

*Cosignataires:* Bourgeois, Reynard, Ritter (3)

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3270 n Mo. Roduit. Mesures urgentes Covid-19 pour la viticulture** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour obliger les importateurs de vins étrangers à commercialiser également des vins suisses.

*Cosignataires:* Addor, Bregy, Clivaz Christophe, Kamerzin, Müller Leo, Reynard, Ritter, Ruppen (8)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3272 n Mo. Quadri. Crise du coronavirus. Aujourd'hui plus que jamais, l'argent du contribuable suisse doit servir au citoyen suisse** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Législatif des propositions prévoyant :

1. l'annulation de la contribution de 1,3 milliard de francs à l'UE ;
2. des économies significatives dans le domaine des contributions versées à l'étranger ;
3. une réduction significative des dépenses dans le domaine de l'asile ;
4. une réduction significative des dépenses sociales causées par les étrangers (y compris les ressortissants des Etats membres de l'UE).

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3273 n Mo. Romano. Réouverture des frontières après la crise du Covid-19. Maintenir les contrôles sanitaires là où cela se justifie dans l'intérêt de la santé publique** (05.05.2020)

Lors de la réouverture des postes frontières fermés pour cause de COVID-19, le Conseil fédéral est chargé de mettre en place des contrôles sanitaires, en particulier aux frontières avec des régions dont la situation épidémiologique est plus grave que la nôtre. La mesure doit être maintenue tant que la santé publique

l'exigera et/ou que les pays limitrophes concernés adopteront une pratique comparable.

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3275 n Mo. Schlatter. Redémarrage de l'aviation. Pour une interdiction des vols de nuit** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de façon à ce que les aéroports suisses et les aérodromes concessionnaires doivent respecter une interdiction de vol nocturne pour une durée d'au moins 8 heures. La gestion des retards et l'attribution d'autorisations spéciales doivent en outre être soumises à des règles plus strictes. Dans ce but, il faut adapter la loi sur l'aviation, l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique et la partie Infrastructure aéronautique du plan sectoriel des transports.

*Cosignataires:* Andrey, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Egger Kurt, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier, Prelicz-Huber, Prezioso, Roth Franziska, Rytz Regula, Seiler Graf, Töngi, Weichelt, Wettstein (17)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3276 n Mo. Schlatter. Redémarrage de l'aviation. Favoriser les avions efficaces** (05.05.2020)

Selon l'art. 27 de la loi fédérale sur l'aviation, les entreprises sises en Suisse qui transportent des personnes ou des marchandises par aéronef à des fins commerciales doivent être titulaires d'une autorisation d'exploitation de l'OFAC. Le Conseil fédéral décide dans quelle mesure ces entreprises doivent appartenir à des Suisses et être contrôlées par des Suisses. Cet article définit donc les modalités selon lesquelles sont délivrées les autorisations d'exploitation et dispose notamment qu'une exploitation aussi écologique que possible des aéronefs doit être garantie.

Le Conseil fédéral est chargé d'ajouter à cet article une disposition qui prévoira que les avions retirés du service soient remplacés par des types d'avion répondant aux normes les plus récentes en matière d'émissions.

*Cosignataires:* Andrey, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Christ, Egger Kurt, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier, Prelicz-Huber, Prezioso, Rytz Regula, Schaffner, Töngi, Weichelt, Wettstein (17)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3277 n Ip. Schlatter. Redémarrage de l'aviation. Objectifs climatiques du Conseil fédéral** (05.05.2020)

Pendant la crise du COVID-19, le Conseil fédéral a accordé des garanties aux compagnies aériennes. Il a en même temps confirmé aux médias que ses objectifs climatiques étaient maintenus.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Quels sont ses objectifs climatiques pour l'aviation ? Où sont-ils inscrits ?
2. L'accord de Paris sur le climat ne mentionne pas ce secteur. Ai-je raison de supposer que le Conseil fédéral en tient néanmoins compte dans la définition de ses objectifs climatiques ?
3. La loi sur le CO2 prévoit une taxe sur les billets d'avion. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette taxe suffira pour réduire les

émissions dans les proportions requises et atteindre les objectifs climatiques fixés ?

4. S'engage-t-il afin que le régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSA) soit mis en oeuvre comme prévu, avec pour référence les émissions de 2020 ?

5. Si tel n'est pas le cas, quelles mesures concrètes prévoit-il pour faire baisser les émissions de l'aviation ?

6. Une réduction des mouvements aériens fait-elle partie des mesures envisagées ?

7. Dans quels organes internationaux le Conseil fédéral s'engage-t-il pour que l'aviation soit prise en compte dans le cadre des mesures à prendre en matière de protection climatique ? Ces organes réfléchissent-ils à la possibilité de transférer vers le rail l'ensemble des mouvements aériens de moins de 1 000 km ?

*Cosignataires:* Andrey, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Egger Kurt, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier, Prelicz-Huber, Prezioso, Rytz Regula, Töngi, Weichelt, Wettstein (15)

**02.09.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**x 20.3278 n Mo. Feller. Tenir compte de la situation particulière des écoles d'équitation pendant la crise sanitaire liée au Covid-19** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures financières propres à tenir compte équitablement de la situation particulière des écoles d'équitation pendant la crise sanitaire liée au covid-19.

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**13.08.2021** Retrait

**20.3285 é Mo. Juillard. Respect du frein à l'endettement et activation de la clause de sauvegarde** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. de faire en sorte que toutes les dépenses de la Confédération (y compris celles à venir) engagées pour maîtriser la crise du coronavirus soient considérées comme des dépenses extraordinaires au sens de l'art. 17a de la loi sur les finances (LFC) ;
2. de proposer au Parlement une prolongation appropriée (conformément à l'art. 17b, al. 3, LFC) du délai prévu pour équilibrer le compte d'amortissement.

*Cosignataires:* Ettlir Erich, Gmür-Schönenberger (2)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

**22.09.2020 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**20.3287 n Mo. Brenzikofer. Redémarrage de l'aviation. Interdire une augmentation des capacités du trafic aérien** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la partie Infrastructure aéronautique du plan sectoriel des transports de façon à empêcher une nouvelle augmentation de la capacité de traitement des vols sur les aéroports nationaux de Bâle-Mulhouse, de Genève et de Zurich. Les aménagements, tels que l'allongement ou la construction de pistes ou la construction de nou-

veaux terminaux, doivent être interdits jusqu'à ce que les émissions de CO<sub>2</sub> du trafic aérien suisse aient atteint un tiers de leur niveau pour l'année de référence 2018.

*Cosignataires:* Andrey, Badertscher, Baumann, Egger Kurt, Kälin, Michaud Gigon, Pasquier, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Seiler Graf, Töngi, Walder, Weichelt, Wettstein (17)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3288 n Po. Brenzikofer. Abonnements pour différentes communautés tarifaires** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possibilités de mettre en réseau les différents systèmes tarifaires afin que la clientèle puisse bénéficier d'un système uniforme attractif.

Des abonnements généraux par zone ou par région constitueraient pour les pendulaires un complément bienvenu aux offres des communautés tarifaires qui ont fait leurs preuves, aux abonnements de parcours, aux abonnements modulables pratiquement inconnus et à l'abonnement général.

*Cosignataires:* Atici, Christ, de Courten, Egger Kurt, Locher Benguerel, Marti Samira, Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Ryser, Rytz Regula, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Töngi, Walder, Weichelt, Wettstein (16)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3289 n Ip. Brenzikofer. Qu'apporte le WEF à la population suisse?** (05.05.2020)

1. A combien se montent en 2020 les coûts des pouvoirs publics (communes, cantons et Confédération) qui s'ajoutent aux 9 millions de francs occasionnés par les mesures de sécurité et aux 32 millions de francs apportés par la Confédération ?

2. A combien le Conseil fédéral estime-t-il les coûts externes assumés par la société et les milieux économiques occasionnés durant le WEF par les mesures de sécurité renforcées et les autres restrictions imposées à la population ?

3. De l'avis du Conseil fédéral, quel est le rapport coût-bénéfice de cet événement pour les contribuables et pour les pouvoirs publics ? En quoi le WEF améliore-t-il les perspectives et la qualité de vie des Suisses ?

4. En sa qualité de plus grand contributeur public, le Conseil fédéral est-il disposé à exiger du WEF une représentation équilibrée des participants au regard du sexe et de la provenance ?

5. Les discussions du WEF ont été largement consacrées à la crise climatique. Ont-elles débouché sur des résultats qui, aux yeux du Conseil fédéral, pourraient véritablement contribuer à ce que l'on repense le système économique et la société et à ce que les émissions de CO<sub>2</sub> dans le monde soient abaissées ?

*Cosignataire:* Michaud Gigon (1)

**12.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3293 n Ip. Pasquier. Transparence sur le fret aérien** (05.05.2020)

En annonçant son plan d'aide à l'aviation, le Conseil fédéral a indiqué que le fret aérien est indispensable pour 70 % des entreprises suisses. Il a précisé qu'un tiers des exportations et un sixième des importations sont transportées par avion.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il des données sur les quantités, en valeur et en poids, le type des marchandises et le pays de provenance ou d'expédition des biens importés et exportés par avion ?

2. Comment se répartissent les marchandises entre les classes court, moyen et long courrier ?

3. Est-ce que des marchandises sont transportées par avion entre les aéroports domestiques ? Si oui, ces relations sont-elles le fait d'une escale ou d'agit-il de trafic interne ?

4. Sur quelles bases a été calculée la proportion de 70 % des entreprises suisses dépendant du fret aérien ?

5. Le rapport de la Confédération 2016 sur la politique aéronautique indique que le fret aérien génère une valeur ajoutée de 1,25 milliard de franc. Le Conseil fédéral peut-il donner des précisions sur cette somme ?

6. La Confédération a indiqué dans le rapport susmentionné que " sans le transport simultané de fret, une majorité des vols passagers ne seraient pas rentables ". Le Conseil fédéral peut-il chiffrer et préciser cette affirmation ?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il que le transport de marchandises dans les avions passagers contribue à la politique des prix cassé pratiquée par l'aviation ?

8. En quoi consiste précisément le trafic aérien routier, par rapport au fret aérien avionné ?

9. Le transbordement des marchandises transportées par l'aviation est-il exclusivement routier ? Sait-on quelle distance moyenne est alors parcourue par la route ?

10. Le rapport susmentionné indique que " la part des exportations et des importations de fret aérien dans le trafic international est plutôt faible et n'est pas réellement à la mesure de la force économique et exportatrice de la Suisse ". Quelle est la vision stratégique de la Confédération par rapport au développement de ce mode de transport des marchandises ?

11. Alors que l'aviation est le mode de transport qui émet le plus de gaz à effet de serre et qu'elle provoque 1,3 milliards de coûts externes, le Conseil fédéral juge-t-il cohérent de faire bénéficier le fret aérien d'avantages fiscaux et organisationnels en comparaison avec les autres modes de transport ?

*Cosignataires:* Michaud Gigon, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Walder, Weichelt (6)

**02.09.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3294 n Mo. Baumann. Économie forestière durable. Il faut promouvoir la fonction protectrice de la forêt pour l'être humain et le climat en utilisant du bois de la région pour le chauffage** (05.05.2020)

Promouvoir une sylviculture durable sur les surfaces de forêts en pente ou mal desservies et une exploitation régionale du bois dans les réseaux de chauffage à distance augmente l'utilisation optimale du potentiel d'exploitation du bois et maintient la fonction de protection de la forêt pour l'être humain et le climat. Le Conseil fédéral est par conséquent chargé de promouvoir l'exploitation régionale du bois. A cette fin, le crédit A231.0327 de l'Office fédéral de l'environnement doit être relevé pour encourager :

1. une sylviculture durable, en particulier sur les surfaces de forêts en pente ou mal desservies ;

2. les réseaux de chauffage à distance au bois régionaux exploités par des institutions ou des particuliers.

*Cosignataire:* von Siebenthal (1)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3295 n Mo. Bregy. Baisse des contingents tarifaires. Pour davantage de vin suisse** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'annexe 3, ch. 13, de l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles (RS 916.01), de sorte à baisser pour une durée déterminée, par exemple en 2020 et en 2021, le contingent tarifaire actuellement fixé à 1 700 000 hectolitres pour le vin.

*Cosignataires:* Addor, Clivaz Christophe, Kamerzin, Reynard, Roduit, Ruppen (6)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3296 n Ip. Haab. Approvisionnement en denrées alimentaires en temps de crise** (05.05.2020)

La crise du coronavirus nous montre à quel point l'approvisionnement de la population suisse en denrées alimentaires est important. Le Conseil fédéral a donc à juste titre déclaré l'agriculture comme essentielle pour l'approvisionnement. A l'instar de l'armée ou de l'approvisionnement en électricité, elle constitue en effet une ressource stratégique indispensable en temps de crise. Or il y a eu des ruptures de stocks au début de la crise, notamment en ce qui concerne les produits en conserve importés. Quelques grands pays, comme la Russie, le Kazakhstan et l'Argentine, ont procédé à des restrictions d'exportation. D'autres pays exportateurs importants, notamment les Etats-Unis, ont beaucoup de peine à maintenir leurs chaînes de livraison et d'approvisionnement. Ces situations nous montrent clairement à quel point il est important de produire dans son propre pays des denrées alimentaires afin de couvrir la plus grande part possible de la consommation.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'importance de l'agriculture durant cette crise ?
2. A quel point l'agriculture est-elle équipée pour produire le plus de denrées alimentaires possible en temps de crise ? Dans quels secteurs des améliorations sont-elles nécessaires ?
3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que le degré d'auto-approvisionnement de l'agriculture ne continue plus de baisser ?

**12.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3298 n Ip. Marra. Quelle aide pour les sans-papiers durant la crise du Covid-19?** (05.05.2020)

1. Quelles sont les solutions proposées par le Conseil fédéral pour la survie des sans-papiers, ces travailleurs parmi les premiers touchés par la crise COVID et qui n'ont pas droit à l'aide sociale?
2. Le Conseil fédéral ne devrait-il pas au moins mettre sur pied un fond co-financé avec les cantons qui viendraient soutenir les associations sur le terrain qui soutiennent cette population? (Un peu sur le modèle du canton de Zurich, dans un "paquet d'aide" présenté le 9 avril dernier)

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funicello, Gysi Barbara, Locher Bengue-rel, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Pult, Rey-

nard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline (20)

**01.07.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3299 n Mo. Baumann. Améliorer les conditions de production et d'écoulement des succédanés de viande** (05.05.2020)

Afin de consolider la position de la Suisse sur le marché en pleine expansion des succédanés de viande végétaux, le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. Dans l'information donnée à la population et aux milieux de la gastronomie : promouvoir la diversité de l'offre de succédanés de viande végétaux ainsi que les bénéfices de ces produits pour la santé et leurs avantages écologiques.
2. Dans la politique en faveur des PME et dans la promotion de l'innovation : mettre en valeur le développement et l'innovation qui foisonnent dans ce domaine.
3. Dans la promotion des ventes de produits agricoles : promouvoir la consommation de ces produits en recourant aux instruments existants.

*Cosignataires:* Grossen Jürg, Gugger, Michaud Gigon, Müller-Altermatt, Silberschmidt (5)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3300 n Mo. Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Respect du frein à l'endettement et activation de la clause de sauvegarde** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. de faire en sorte que toutes les dépenses de la Confédération (y compris celles à venir) engagées pour maîtriser la crise du coronavirus soient considérées comme des dépenses extraordinaires au sens de l'art. 17a de la loi sur les finances (LFC) ;
2. de proposer au Parlement une prolongation appropriée (conformément à l'art. 17b, al. 3, LFC) du délai prévu pour équilibrer le compte d'amortissement.

*Porte-parole:* Müller Leo

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3301 n Mo. von Siebenthal. Grossesses à problèmes. Améliorer l'information et les conseils destinés aux femmes enceintes** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des mesures afin d'améliorer les conseils apportés aux femmes dont la grossesse est à problème afin que ces futures mères connaissent les risques auxquels elles s'exposent en cas d'interruption de grossesse.

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3303 n Mo. Glanzmann. Modification du régime des allocations pour perte de gain pour les jours de service effectués dans le cadre du service d'appui** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur les allocations pour perte de gain prévoyant que les personnes effectuant un service d'appui dans le cadre de l'armée ou de la Croix rouge soient indemnisées à hauteur de 100 % du revenu moyen de leur activité lucrative avant le service pour chaque jour de service soldé effectué en

sur de la durée ordinaire du service d'instruction pour l'année en cours.

*Cosignataires:* Candinas, Rechsteiner Thomas (2)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3304 n Ip. Grossen Jürg. Axer davantage les paiements directs sur les produits végétaux plutôt qu'animaux, pour l'environnement, le climat et la santé** (05.05.2020)

Dans le cadre de la politique agricole, la Confédération verse chaque année des contributions à la sécurité de l'approvisionnement de plus de 1,1 milliard de francs. L'objectif est " d'assurer la sécurité de l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires " (art. 72 LAgr). Ces contributions sont versées à la surface pour la production végétale et animale ; à noter que pour les animaux, elles ne sont versées que si un nombre suffisant de têtes de bétail est atteint. Ces paiements directs influencent la production et, partant, l'environnement, le climat et la santé de la population. Les succédanés de viande se sont fortement développés et établis. De nouvelles méthodes de production et des produits prometteurs, comme Planted Chicken et Beyond Meat, voient constamment le jour. Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans quelle mesure axer davantage voire complètement les contributions à la sécurité de l'approvisionnement sur la production végétale :

1. serait profitable aux objectifs climatiques ;
2. pourrait réduire l'utilisation des sols et la surfertilisation ;
3. aurait un impact positif sur la santé de la population et les coûts de la santé ;
4. répondrait davantage à l'objectif visant à améliorer sur le long terme la sécurité de l'approvisionnement.

*Cosignataires:* Girod, Gugger, Müller-Altarmatt, Silberschmidt (4)

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3306 n Mo. Locher Benguerel. Soutenir le tourisme intérieur au moyen de bons** (05.05.2020)

Le manque à gagner lié au virus coronaire est particulièrement important dans les domaines du tourisme, de la culture et des loisirs. Les possibilités de voyager étant limitées, il serait opportun de mettre en place des incitations importantes pour que la population profite de l'offre disponible dans le pays. En vue de l'été et de l'hiver à venir, le Conseil fédéral est chargé de créer un système de bons visant à soutenir les domaines de la gastronomie, de l'hôtellerie, des chemins de fer de montagne, de la culture et des loisirs. Tous les habitants devraient recevoir un bon de 200 francs.

*Cosignataires:* Bendahan, Brenzikofer, Bulliard, Clivaz Christophe, Crottaz, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funicello, Girod, Gysi Barbara, Gysin Greta, Maitre, Munz, Prezioso, Pult, Regazzi, Roduit, Roth Pasquier, Ryser, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Weichelt, Wermuth, Wettstein (25)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3307 n Ip. Hurni. Mise en oeuvre de la convention d'Istanbul. Plus utile que jamais?** (05.05.2020)

En réponse à l'interpellation 18.4149 le Conseil fédéral avait assuré de sa volonté de mettre en oeuvre la convention d'Istanbul, notamment par le truchement de l'Ordonnance du 13

novembre 2019 qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2020. En revanche, le Conseil fédéral estimait que les cantons devaient rester en première ligne pour proposer des prestations concrètes dans la lutte contre la violence domestique. Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. La crise du Coronavirus n'est-elle pas révélatrice du fait qu'une plateforme fédérale, atteignable tant par téléphone que par message, 7j/7 et 24h/24 est nécessaire en Suisse, notamment pour mettre en oeuvre la Convention d'Istanbul ce d'autant plus que seuls 3 pays (dont la Suisse) sur les 47 signataires de la Convention n'ont pas mis en place une telle ligne téléphonique?
2. Certains cantons estiment que la crise actuelle et le semi-confinement n'ont pas provoqué d'augmentation de la violence domestique. Est-ce le cas ou peut-on raisonnablement penser que les victimes, par définition en quasi permanence avec l'auteur des violences, n'a pas pu demander d'aide?
3. Si tel est le cas, ne convient-il pas de modifier la stratégie de la mise en place de la Convention d'Istanbul pour faciliter le contact des "appels à l'aide" et la prise en charge des victimes?
4. Comment la Confédération souhaite-t-elle atteindre l'objection à l'art. 24 de la Convention d'ici février 2021 (date pour limite pour rapport d'évaluation) alors que plusieurs cantons n'ont pas de ligne téléphonique ?

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funicello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Meyer Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline (21)

**01.07.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3308 n Ip. Romano. Covid-19. Créer les conditions permettant d'accélérer la diffusion du télétravail dans l'administration fédérale?** (05.05.2020)

La gestion de la crise du COVID-19 a nécessité des adaptations considérables à tous les niveaux de la société, telles que la diffusion du télétravail. Beaucoup d'employés de la Confédération travaillent eux aussi à domicile. Les circonstances actuelles offrent un excellent banc d'essai, qui permettra de tirer des enseignements utiles pour l'avenir et l'institutionnalisation du télétravail.

La généralisation du télétravail, dans l'administration fédérale comme dans d'autres secteurs, aurait des effets positifs dans de nombreux domaines tels que la mobilité (décongestion des transports publics et des routes), le bien-être des employés (meilleure conciliation entre travail et famille) et le rendement au travail (plus de flexibilité et de productivité, diminution du risque d'épuisement professionnel). En outre, des mesures de ce genre pourraient avoir un effet positif sur les finances de la Confédération, qui pourrait mieux gérer locaux qu'elle loue et ses ressources. Au surplus, une plus grande flexibilité en matière de télétravail pourrait avoir un impact positif sur la représentation des minorités linguistiques dans l'administration fédérale et permettrait de combler les lacunes mises en évidence dans le rapport de 2019 sur la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale. En facilitant le télétravail, la Confédération deviendrait un employeur plus attrayant pour les personnes résidant dans les régions périphériques du pays.

1. Le Conseil fédéral a-t-il mis en oeuvre des mesures particulières afin de faciliter le télétravail des employés de la Confédération dans le contexte du COVID-19 ?

2. Combien de collaborateurs en ont-ils bénéficié ?

3. Dispose-t-on de chiffres par département et par communauté linguistique ?

4. Est-il possible de tirer un premier bilan de la généralisation du télétravail sur l'activité de l'administration fédérale pendant cette période ?

5. Quels sont les développements envisageables pour l'avenir dans le domaine du télétravail, au vu de l'expérience acquise pendant cette phase ?

6. Dans quels domaines faut-il investir pour améliorer les conditions-cadres du télétravail ?

7. Le télétravail peut-il promouvoir la représentation des minorités linguistiques dans l'administration fédérale ?

*Cosignataires:* Farinelli, Gysin Greta, Marchesi, Regazzi, Storni (5)

**19.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3310 n Mo. Baumann. Agriculture suisse respectueuse du climat** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de développer davantage une agriculture respectueuse du climat pour atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre. En complément des instruments de promotion du climat existants, le soutien nécessaire doit être proposé aux exploitations, de sorte qu'elles puissent mettre en oeuvre, si elles le souhaitent, toutes les mesures de protection du climat possibles et imaginables.

*Cosignataire:* Michaud Gigon (1)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3313 n Mo. Prelicz-Huber. Pandémie de coronavirus. Pas de hausse des primes d'assurance-maladie** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet qui garantisse que les dépenses supplémentaires de l'assurance obligatoire des soins qui découlent de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) n'entraînent aucune hausse des primes d'assurance-maladie en 2021 et 2022.

*Cosignataires:* Badertscher, Baumann, Porchet, Prezioso, Rytz Regula, Weichelt (6)

**01.07.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3314 n Mo. Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Protection des droits démocratiques et amélioration de la "préparation numérique"** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures permettant de garantir la capacité d'action de l'Etat et l'exercice des droits démocratiques en période de crise, et ce, à tous les niveaux étatiques et dans le respect du fédéralisme. Il prendra notamment les mesures suivantes :

1. il réglera dans une loi ordinaire la suspension des délais applicables dans l'exercice des droits politiques, ainsi que la question du report de votations populaires et d'élections ;

2. il encouragera le développement des compétences numériques au sein des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, afin

de garantir en particulier l'exercice des droits que nous confère notre démocratie directe.

*Porte-parole:* Romano

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3315 n Mo. Romano. Garantir et renforcer les moyens financiers mis à disposition pour la promotion des vins suisses** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir et renforcer les moyens financiers mis à disposition pour la promotion des vins suisses.

*Cosignataires:* Borloz, de Montmollin, Reynard, Ritter (4)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3318 n Ip. Maître. Alors que la plupart des procédures civiles et administratives non urgentes ont été suspendues, notamment en matière d'asile, pourquoi le Conseil fédéral a-t-il créé une exception en matière de renvois?** (05.05.2020)

Selon l'Ordonnance COVID-19 du 20 mars 2020, la plupart des procédures civiles et administratives non-urgentes ont été suspendues jusqu'au 19 avril 2020, notamment en matière d'asile. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il créé une exception en autorisant la poursuite des procédures de renvoi (art. 9 Ordonnance Covid-19 du 01.04.20)?

Cette exception n'est-elle pas contraire aux mesures sanitaires visant à empêcher la prolifération du Coronavirus? L'art. 6 de l'Ordonnance COVID-19 asile respecte-t-elle les droits fondamentaux de procédure, en particulier le droit à des conseils et une représentation juridiques gratuits (art. 102f ss. LAsi et Convention relative au statut des réfugiés de 1951)? Malgré l'art. 10 de l'Ordonnance COVID-19, les mesures sanitaires imposées garantissent-elles vraiment le droit à un accès effectif au juge, ainsi que le droit à un recours effectif (art. 29a Cst., 6 et 13 CEDH)?

*Cosignataires:* Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Hurni, Kamerzin, Klopfenstein Brogini, Maillard, Marti Samira, Michaud Gigon, Molina, Munz, Nussbaumer, Pasquier, Piller Carrard, Prezioso, Rechsteiner Thomas, Reynard, Roduit, Roth Pasquier, Walder (21)

**01.07.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3320 n Po. Markwalder. Crise du coronavirus. Trouver rapidement des solutions pour le secteur du voyage et pour le tourisme** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est invité, sous la houlette du DFJP et du DEFR, à élaborer aussi vite que possible, de concert avec la Fédération suisse du voyage et les organisations de protection des consommateurs, des propositions de solutions qui offrent des perspectives (de survie) au secteur du voyage et au tourisme (émetteur).

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3322 n Mo. Markwalder. Ne pas interrompre l'apprentissage des requérants d'asile déjà intégrés dans le marché suisse de l'emploi** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation et la pratique de manière à ce que les requérants d'asile qui ont valable-



ment conclu un contrat d'apprentissage ou de formation et sont intégrés dans le marché suisse de l'emploi puissent terminer leur formation.

**01.07.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3323 n Mo. Bircher. Détentions administratives fondées sur le droit des étrangers. Surveillance des personnes libérées** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases nécessaires, en se fondant sur le droit d'urgence, pour qu'il soit possible de surveiller les personnes libérées après une détention administrative fondée sur le droit des étrangers.

**01.07.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3325 n Ip. Andrey. Comptabilité de la BNS** (05.05.2020)

Selon les déclarations du Département fédéral des finances, la BNS se réserve le droit, par exemple, d'utiliser les réserves constituées pour de futures distributions de bénéfices à la Confédération et aux cantons, le cas échéant aussi pour compenser les fluctuations monétaires.

1. La latitude que s'octroie la BNS quant à l'éventuelle réaffectation de ces réserves de distribution des bénéfices n'entre-t-elle pas en contradiction avec le principe d'indépendance des pouvoirs monétaires et fiscaux ?

2. Quelle base juridique permet à la Banque nationale d'interpréter le fait que des réserves pour distributions futures peuvent également être disponibles pour compenser les fluctuations monétaires ?

3. De manière plus générale, pourquoi la BNS tient-elle une comptabilité similaire à celle d'une entreprise privée alors qu'elle n'en partage ni les objectifs, ni les contraintes ?

4. Dans quelle mesure cette comptabilité entrave-t-elle le processus de prise de décision et sa compréhension par les différents pouvoirs politiques et la population ?

*Cosignataires:* Badertscher, Baumann, Brélaz, Egger Kurt, Feller, Gysi Barbara, Gysin Greta, Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Prezioso, Schneider Schüttel, Töngi, Weichelt (13)

**02.09.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3327 n Mo. Bircher. Maintien de la détention administrative pour les étrangers condamnés** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases nécessaires, en se fondant sur le droit d'urgence, pour garder en détention administrative les étrangers condamnés. La durée maximale de la détention au sens de l'art. 79, al. 2, LEI doit pouvoir être prolongée jusqu'à la fin de la situation extraordinaire, mais au maximum de six mois.

**01.07.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3328 n Po. Clivaz Christophe. Stratégie nationale en faveur de l'amélioration de la desserte en transports publics vers les régions touristiques** (05.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport afin d'analyser l'opportunité de mettre en place une stratégie nationale en faveur de l'amélioration de la desserte en transports publics vers les régions touristiques. Cas échéant il précisera les objectifs, les mesures, les coûts et la répartition des compé-

tences entre la Confédération et les cantons dans la mise en place d'une telle stratégie.

*Cosignataires:* Andrey, Baumann, Bregy, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Gysin Greta, Kamerzin, Klopfenstein Broggin, Locher Benguerel, Michaud Gigon, Nantermod, Pasquier, Prelicz-Huber, Pult, Reynard, Roudit, Töngi (17)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3331 n Mo. Candinas. Créer un fonds souverain pour stabiliser et renforcer l'économie** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds indépendant du budget de la Confédération et poursuivant des objectifs à la fois de rendement et d'intérêt général. Ce fonds, qui bénéficiera d'un soutien de la Confédération ou de sa garantie, voire des deux, sera chargé :

1. de prendre au moyen d'une augmentation des fonds propres des participations dans les entreprises d'importance systémique (notamment des PME) qui, en raison de la crise du coronavirus et malgré un modèle d'affaires performant, ne sont plus en mesure de poursuivre leur activité sans un soutien financier ou qui, du fait notamment de la baisse de la valeur de leurs actions, sont exposées au danger imminent d'être rachetées par des entreprises étrangères, notamment publiques ;

2. de prêter aux entreprises qui contribuent notablement à la lutte contre les conséquences sanitaires et économiques de la crise du coronavirus et qui rencontrent des difficultés financières sans qu'il y ait eu faute de leur part ;

3. de reprendre des éléments stratégiques tels qu'infrastructures, immeubles, brevets ou biens meubles, lorsque cela est nécessaire pour garantir la préservation et le bon fonctionnement de secteurs économiques indispensables et manifestement performants ;

4. de financer des programmes d'investissement en vue de stimuler la relance économique et de préserver les avantages concurrentiels de la Suisse, notamment les infrastructures dans les domaines des transports, des réseaux informatiques, de la santé, de la production, du tourisme, de la formation et de la recherche.

Le fonds se financera principalement sur le marché des capitaux. Il pourra en outre se voir accorder des crédits par la Banque nationale, qui en définira les modalités de remboursement. Il sera placé sous la surveillance du Conseil fédéral, mais agira indépendamment de toute influence politique. Le Conseil fédéral plafonnera les engagements du fonds, qui au surplus évitera de prendre des participations majoritaires. Le Conseil fédéral définira également son mandat de prestations et ses objectifs stratégiques. Enfin, il rendra compte chaque année aux chambres fédérales des activités du fonds.

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3333 n Mo. Prezioso. Pour le bien de toutes et tous, ne pénalisons pas les revenus des personnes s'étant retrouvées sans travail à cause du Covid-19** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de légiférer afin de garantir le revenu des personnes au chômage ou en RHT à 100 %, jusqu'à concurrence de 1,5x le revenu médian, soit 9750 francs bruts par mois, tant que durera la crise sociale et économique due à COVID-19. Une mesure analogue est prise en faveur des petits indépendants. Ces mesures s'appliquent dès que possible.

*Cosignataires:* Gysi Barbara, Locher Benguerel, Michaud Gigon, Prelicz-Huber (4)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3334 n Mo. Prezioso. Réquisitions d'urgence afin de permettre la planification de la production et la distribution des biens et services indispensables à la protection sociale et sanitaire de la population** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures de réquisitions d'urgence notamment dans les secteurs suivants: secteur hospitalier privé, pour pérenniser la gestion publique de tout le système hospitalier; secteur textile pour produire des masques; entreprises de production de matériel sanitaire; secteurs industriels dont l'activité peut être orientée vers la production de matériel sanitaire et d'équipement hospitalier manquants (gel hydroalcoolique, masques, respirateurs, etc.); laboratoires pharmaceutiques et d'analyses médicales pour la recherche, la production de tests, de médicaments et d'un éventuel vaccin; industrie pharmaceutique pour s'assurer d'un stock suffisant de médicaments et planifier la production dans ce secteur; production et distribution alimentaire, pour garantir l'approvisionnement et contrôler les prix des biens alimentaires. Cette liste peut être complétée.

*Cosignataires:* Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Wettstein (3)

**18.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3335 n Mo. Prezioso. Un impôt fédéral de solidarité sur la fortune, limité dans le temps, afin de financer partiellement les mesures de lutte contre le Covid-19 et la crise économique et sociale qu'il génère** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale afin de lever un impôt de solidarité sur la fortune prévoyant un prélèvement fédéral limité dans le temps, dès 2021, et pour trois ans, d'un montant de 1 % sur la part des fortunes qui dépasse 2 millions de francs.

*Cosignataires:* Clivaz Christophe, Gysi Barbara, Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Töngi, Wettstein (6)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3336 n Ip. Prezioso. Covid-19. Qui va payer la crise sanitaire, sociale et économique générée par la pandémie?** (06.05.2020)

Les conséquences sanitaires et sociales de COVID-19 ne sont pas les mêmes pour toutes et tous. Elles touchent avant tout le monde du travail, et en son sein, les secteurs les plus précaires et tous ceux qui sont au front, en majorité des femmes. Dès lors, les mesures mises en place visant à lutter contre les effets sociaux de cette crise doivent être financées de manière solidaire. Il faut absolument éviter de les financer en ponctionnant les revenus du travail afin d'épargner la large frange de la population déjà touchée par la crise et de maintenir ses revenus.

Ne faut-il pas considérer une hausse du taux d'endettement de la Suisse comme un bienfait, dans un contexte où tous nos partenaires, déjà infiniment plus endettés que nous, doivent encore alourdir massivement leur dette publique, ce qui risque dès lors d'exercer une pression insoutenable à la hausse sur le franc suisse? Aujourd'hui déjà, l'euro ne vaut plus que 1,05 francs suisses et le dollar US, 97 centimes...

- L'hypothèse de lever un impôt de solidarité sur les fortunes supérieures à 2 millions et sur les successions supérieures à 2 millions n'est-elle pas souhaitable?

- L'hypothèse de voir baisser significativement les achats de matériel militaire n'est-elle pas indispensable?

- Enfin, l'hypothèse de voir une partie des bénéfices de la BNS affectés à la prise en charge de ce déficit est-elle envisageable?

*Cosignataire:* Michaud Gigon (1)

**19.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3337 n Ip. Prezioso. Covid-19 et système de santé. Non à la compétitivité pour ce qui concerne la vie** (06.05.2020)

Depuis la mi-mars 2020, la nécessité du renforcement du système de santé en Suisse s'est exprimée de toutes parts au sein de la population. Les applaudissements aux fenêtres chaque soir à 21h00 par une population semi-confinée tendent à le démontrer de manière éloquent. L'impératif d'un système de santé qui garantisse à la population des conditions de soins, en matériel et en personnel, a été perçu par une partie toujours plus importante de la population. Contre la compétitivité à tout prix, cette crise nous apprend qu'il est grand temps d'assurer le bien-être de la population, en particulier en matière de santé.

Or une ordonnance fédérale datée de février 2020 prévoit que les coûts des hôpitaux ne soient plus remboursés que sur la base des coûts du 25 % des établissements les plus économes (au lieu des coûts des 40 % des établissements les moins chers, jusqu'ici). Une mesure qui va à l'encontre des besoins du plus grand nombre et en particulier du personnel de santé, toujours plus stressé et épuisé et auquel il a été demandé de faire l'impossible ces dernières semaines. La nouvelle ordonnance date du 12 février 2020, le jour suivant de la première déclaration de l'OMS concernant Covid-19.

Après plus d'un mois d'application, quels enseignements en tire le Conseil fédéral ?

Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral pour palier les difficultés liées au mantra de la "compétitivité à tout prix" mises en lumière par la crise sanitaire ?

Un retrait de cette nouvelle ordonnance ne serait-il pas un premier pas dans la bonne direction ?

*Cosignataires:* Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Michaud Gigon (3)

**01.07.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3338 n Ip. Prezioso. Dans l'intérêt de l'ensemble de la population, garantir l'accès aux soins et aux prestations sociales à toute la population** (06.05.2020)

Alors que la pandémie fait rage et que les mesures visant à l'endiguer se sont multipliées, des catégories de la population sont oubliées par les autorités. Il s'agit des personnes sans statut légal, pour qui l'accès à la santé rime souvent avec la peur, voire le risque réel de se faire dénoncer et renvoyer; ainsi que des personnes ne parvenant pas à assumer la charge financière liée à l'assurance-maladie et qui ne recourent bien souvent pas aux services de santé, même en cas de maladie. Ainsi, de 3,5 % à 5 % de la population renoncerait aux soins. D'un point de vue sanitaire, garantir l'accès de ces populations aux soins permet de protéger l'ensemble des habitant.e.s en limitant la propagation de la pandémie. Le cas de Singapour l'illustre

parfaitement: ex-bon élève du Covid-19, la ville-Etat a vu le nombre de ses nouvelles infections exploser en avril, la maladie s'étant propagée très rapidement parmi les travailleurs.euses immigré.e.s et précaires oublié.e.s des politiques publiques liées à COVID-19.

Alors que la crise sanitaire va se doubler d'une crise économique et sociale, il est indispensable d'assurer des moyens d'existence dignes à l'ensemble de la population. L'explosion de la demande en aides alimentaires a rendu visible une population, souvent dépourvue de permis de séjour, qui vivait de petits revenus avant la crise et passe désormais au travers des mailles du filet social. Et ce ne sont pas les seuls: certains articles de la LEI, font planer la menace d'un renvoi sur des personnes titulaires de permis qui recourent aux aides sociales, les dissuadant ainsi d'y faire appel.

Le Conseil fédéral pense-t-il prendre des mesures permettant d'assurer la gratuité des soins liés à COVID-19 ?

L'exonération de franchise et de quote-part de ces prestations serait-elle possible en faveur de l'ensemble de la population ?

Au vu de la crise sociale et économique profonde qui s'ouvre, des mesures permettant l'accès des personnes sans statut légal aux prestations sociales sont-elles prévues ?

L'extension des prestations d'APG ou d'aide sociale au profit de ces populations est-elle envisageable ?

N'est-il pas temps d'éliminer de la LEI les articles 62 al. 1 l. e et 63 al. 1, l. c ? Enfin n'est-il pas indispensable de régulariser les sans-papiers ?

*Cosignataires:* Andrey, Bulliard, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggin, Maitre, Michaud Gigon, Pasquier, Roduit, Walder (10)

**01.07.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3339 n Mo. Prezioso. Régularisation collective des sans-papiers et garantie d'accès aux aides sociales à toute la population** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de permettre la régularisation collective de l'ensemble des personnes résidant en Suisse sans titre de séjour valable ainsi que de toute personne faisant l'objet d'une décision de renvoi (art. 30, al. 1, l. b LEI). Il exige des cantons qu'ils mettent en oeuvre cette mesure dans les plus brefs délais. Le Conseil fédéral suspend également l'application des art. 62 al. 1 l. e et 63 al. 1 l. c de la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI).

*Cosignataires:* Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggin, Michaud Gigon (4)

**01.07.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3341 n Ip. Prelicz-Huber. Assurance d'indemnités journalières en cas de maladie** (06.05.2020)

1. Dans quelle mesure les entreprises sont-elles couvertes en Suisse par une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie ?

2. Sur quelles prestations les entreprises et leurs employés peuvent-ils compter et à combien s'élèvent les coûts ?

3. Que se passe-t-il pour les entreprises qui n'ont pas conclu une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie ?

4. Les assureurs qui proposent une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie peuvent exclure des entreprises

et des employés ou prévoir des réserves de longue durée. A quel moment et pour quelles raisons ?

5. Comment l'échelonnement des primes en fonction de l'âge et du sexe est-il compatible avec le principe de l'égalité et l'interdiction de la discrimination ?

6. Plusieurs assureurs émettent des réserves lorsqu'un employé souffre d'une maladie ou d'un handicap. Le Conseil fédéral considère-t-il que cette pratique est défendable sur le plan éthique ?

7. Comment pourrait-on garantir que les employés qui perdent leur emploi puissent prolonger individuellement aux mêmes conditions et coûts l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie ?

8. Les employeurs n'ont actuellement pas l'obligation d'informer leurs employés de la résiliation ou de la suspension de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie. Cette pratique est-elle conciliable avec l'obligation d'information ?

9. Les primes de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie ont-elles augmenté en raison de la crise du coronavirus ? Dans l'affirmative, quelles assurances ont augmenté leurs primes et de combien ? A-t-on constaté des différences de traitement ou d'autres modifications ?

10. Quels seraient les avantages et les inconvénients de rendre obligatoire pour tous les employés la conclusion d'une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie ? Quel cadre légal devrait être mis en place ?

*Cosignataire:* Michaud Gigon (1)

**12.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3343 n Ip. Tuena. Réduction des risques liés au tabac. Que pense la Suisse de la position de l'OMS?** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral aimerait que le Parlement ratifie la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac une fois que la nouvelle loi sur les produits du tabac sera entrée en vigueur. Il est visiblement d'avis que la voie choisie par l'OMS concernant les produits du tabac et les autres produits contenant de la nicotine est la bonne.

L'OMS a pourtant récemment fait l'objet d'une controverse après avoir publié en janvier 2020 une série de questions-réponses particulièrement sévères à l'égard de la cigarette électronique. Or, une partie de la communauté scientifique et des spécialistes de la prévention estime que cette position est partielle et inacceptable.

Suite aux critiques des acteurs favorables à une stratégie de réduction des risques plus innovante, l'OMS a discrètement modifié ses questions-réponses. La nouvelle version n'a toutefois pas bénéficié de la même communication que la première.

La Suisse a toujours été pionnière en matière de réduction des risques pour la santé publique. Répondant à une question de la CSSS-E, le Conseil fédéral a expliqué que la cigarette électronique et les produits du tabac à chauffer représentaient très probablement pour les fumeurs un risque moins élevé que la cigarette traditionnelle.

1. Si la Suisse devait ratifier la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, dans quelle mesure le Conseil fédéral s'engagerait-il pour la mise en oeuvre d'une vraie politique de réduction des risques liés à la consommation de tabac et de nicotine qui tienne compte des produits de nouvelle génération ?

2. Que pense le Conseil fédéral des récentes publications de l'OMS sur la cigarette électronique et de la controverse qui s'en est ensuivie ?

3. Estime-t-il qu'il s'agit de la bonne stratégie si l'on considère les nouveaux types de produits reconnus de plus en plus comme à même de réduire les risques ?

4. Selon lui, comment pourrait-on mieux prendre en compte la réduction des risques dans la nouvelle loi sur les produits du tabac et ainsi mieux positionner la Suisse comme pionnière ?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il que la position actuelle de l'OMS par rapport aux nouveaux produits du tabac et produits contenant de la nicotine est conciliable avec une politique de réduction des risques ?

**01.07.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**20.3344 n Mo. Schneider Meret. Étourdissement et saignée dans les abattoirs. Procéder à un contrôle indépendant** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé, en vertu de l'art. 32 de la loi fédérale sur la protection des animaux, d'obliger les cantons à augmenter le personnel des autorités vétérinaires pour surveiller l'étourdissement et la saignée dans les abattoirs.

*Cosignataires:* Badertscher, Egger Kurt, Michaud Gigon, Python, Töngi (5)

**01.07.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3345 n Ip. Schneider Meret. Programme national de recherche portant sur le Covid-19. Promouvoir des méthodes sans expérimentation animale** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral a lancé, par l'intermédiaire du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS), un programme national de recherche (PNR) portant sur le COVID-19. Il a aussi débloqué 20 millions de francs pour soutenir la recherche clinique et biomédicale en la matière. Qui plus est, un appel à projets spécial d'une durée de deux ans est en cours. Consacré à la lutte contre le virus et doté d'importants moyens financiers, il appelle explicitement à mener des recherches en recourant à des animaux.

Bien que les méthodes destinées à remplacer, à réduire et à réformer les expériences sur les animaux (principe des 3 " R ") soient prescrites par la loi depuis plus de 25 ans, elles sont loin de bénéficier de subventions aussi élevées que les méthodes recourant à l'expérimentation animale. La promotion non seulement de la recherche portant sur des méthodes se passant d'animaux, mais aussi de la mise en oeuvre de ces méthodes, est insuffisante et marginale comparée à la recherche basée sur des expériences sur animaux souvent douloureuses et sur la détention d'animaux de laboratoire ne répondant pas aux besoins des espèces animales. Chaque année, quelque 650 000 animaux sont utilisés pour des expériences, et bien plus d'un million d'animaux sont élevés et détenus dans des animaleries de laboratoire, ce qui représente des coûts de plusieurs centaines de millions de francs par an. Le rapport entre les expériences recourant à des animaux et les expériences se passant d'animaux est, depuis des décennies, de 99 contre 1 - au mieux - bien que ces dernières soient, preuves à l'appui, plus efficaces, plus rapides et meilleur marché. Une grande partie de la population et de nombreux chercheurs novateurs estiment qu'il serait temps de changer de cap : il faut en finir avec l'expérimentation animale pour appliquer le principe des 3 " R " et adopter en particulier des méthodes de substitution (se pas-

sant des animaux). On dispose déjà de connaissances qui nous montrent la voie à suivre, faisant appel aux cellules humaines et aux organoïdes. Qui plus est, on a un urgent besoin de thérapies et de vaccins : on ne peut pas se permettre, à la fois pour des raisons de temps et d'efficacité, de faire un " détour " en recourant à l'expérimentation animale, car cette option prendrait 10 à 15 ans et ne garantirait en aucun cas la découverte de thérapies efficaces pour l'homme.

Dans ces conditions, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Peut-il donner la garantie que la promotion de la recherche relative au COVID-19 tient compte des méthodes de recherche sans expérimentation animale d'une façon au moins équivalente aux projets faisant appel aux expériences sur animaux, et avec des ressources comparables ?

2. Va-t-il s'engager pour que l'on promeuve avant tout les méthodes testées sur des êtres humains - donc se passant de toute expérimentation animale - en vue de la mise au point de thérapies pour soigner les personnes souffrant du COVID-19 étant donné qu'elles sont plus facilement applicables, plus probantes sur le plan scientifique, plus rapides et meilleur marché ?

3. A l'étranger, il y a des équipes à la pointe de la recherche qui voient dans la crise sanitaire actuelle une grande opportunité de changer de système, à savoir d'abandonner les méthodes recourant à l'expérimentation animale pour se tourner vers des méthodes de substitution (sans expérimentation animale). Comment le Conseil fédéral peut-il faire en sorte non seulement que ces équipes soient consultées et qu'elles puissent participer au projet de recherche, mais aussi que le Centre de compétences suisse 3R (3RCC) fasse bénéficier la Swiss National COVID-19 Science Task Force de son expertise reconnue ?

*Cosignataires:* Badertscher, Egger Kurt, Michaud Gigon, Python, Töngi (5)

**19.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3346 n Ip. Schneider Meret. Chasser sans preuve de la sûreté du tir est-il sûr, respectueux des animaux et efficace?** (06.05.2020)

Depuis le 1er janvier 2017, fournir la preuve de la sûreté du tir est obligatoire dans toute la Suisse pour pouvoir s'adonner à la chasse. La conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche de la Suisse et de la Principauté de Liechtenstein a présenté le principe applicable : " La sécurité de la manipulation de l'arme de chasse et la précision du tir sont des éléments indispensables pour une chasse responsable et respectueuse envers la protection des animaux. Pour des raisons de protection des animaux, de sécurité, de valorisation du gibier mais aussi pour une chasse efficace, l'artisanat de base des chasseurs, la sûreté du tir revêt une importance capitale. Un entraînement régulier de tir et une attestation valable sur la sûreté du tir devraient être évidents pour chaque chasseur ".

En raison du coronavirus, les stands de tir sont fermés dans toute la Suisse jusqu'à nouvel ordre. Les services cantonaux de la chasse réagissent manifestement de façon très différente. Certains prolongent automatiquement jusqu'au 30 septembre 2020 les permis de tir échus, d'autres exigent un renouvellement de la preuve de la sûreté du tir dans les deux mois à compter de la levée des restrictions liées au coronavirus, et d'autres encore renoncent complètement à une obligation de renouvellement cette année.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il lui aussi d'avis qu'il serait plus sûr pour l'homme et l'animal, dans la situation actuelle, d'exclure de la chasse les chasseurs dont la preuve de la sûreté du tir est échue ?

2. Comment garantir que la sûreté du tir exigée et examinée dans le projet de loi pourra être respectée dans toute la Suisse et que des tirs manqués n'entraîneront pas une augmentation de la souffrance animale ?

3. Au cas où tous les chasseurs, y compris ceux qui ne disposent pas de preuve de la sûreté du tir, étaient autorisés à chasser, que pense le Conseil fédéral d'introduire une statistique nationale des tirs manqués et de publier chaque année ces relevés et analyses dans la statistique fédérale de la chasse ? Les différentes mesures destinées à améliorer la chasse et à réduire les tirs manqués pourraient ainsi être évaluées.

*Cosignataires:* Egger Kurt, Michaud Gigon, Python (3)

**01.07.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3353 n Ip. Fivaz Fabien. Starlink. Quelles sont nos marges de manoeuvre pour contrôler les constellations de satellites?** (06.05.2020)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est la position du Conseil fédéral concernant le déploiement des constellations de satellites?

2. Les constellations ont été validées par la seule Commission fédérale des communications (FCC) américaine, mais survolent l'ensemble de la planète. La Suisse peut-elle intervenir pour protéger l'espace au-dessus du pays? Si oui comment? Si non pourquoi?

3. Les astronomes, mais aussi des citoyennes et citoyens, s'inquiètent pour leur capacité à observer le ciel la nuit. La Suisse peut-elle envisager de s'engager internationalement pour protéger le ciel nocturne?

4. Chaque satellite émettra des ondes électromagnétiques en direction de la terre (et les dispositifs terrestres dans l'autre sens). La Loi sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS), et son ordonnance, permet-elle de contrôler ces émissions et de protéger la population contre leurs effets?

5. La Suisse a-t-elle déjà accès aux détails de la technologie utilisée? Si non, est-elle en contact avec Starlink pour les connaître au plus vite?

6. Les risques pour la population, en lien avec la technologie prévue, ont-ils été évalués? Si oui, avec quelles conclusions? Dans le cas contraire, des études sont-elles prévues?

*Cosignataires:* Clivaz Christophe, Michaud Gigon, Pasquier, Schneider Meret, Walder (5)

**12.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3355 n Po. Marchesi. Secteur médicosocial. La Suisse ne doit pas dépendre de la main-d'oeuvre étrangère** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie à moyen terme visant à rendre le secteur médico-social indépendant de

la main d'oeuvre étrangère. Cette stratégie devra encourager les jeunes à choisir une profession dans ce secteur, en favorisant l'orientation professionnelle vers les formations ad hoc dès l'école obligatoire et créer des conditions de travail et de carrière attrayantes. Il s'agit d'un secteur stratégique pour notre pays, aussi la préférence à l'engagement doit-elle être donnée aux résidents. Le Conseil fédéral est en outre chargé, en collaboration avec les cantons, d'établir un calendrier de mise en oeuvre, de chiffrer les coûts et les investissements prévus et d'élaborer des indicateurs précis permettant de suivre l'avancement du projet.

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3357 n Mo. Borloz. Déclassement du vin AOC. Eviter une crise sans précédent dans la vitiviniculture suite au Covid-19** (06.05.2020)

Je demande au Conseil fédéral, la mise en place d'une aide financière exceptionnelle pour le déclassement de vins d'appellation d'origine contrôlée en vin de table et autres catégories inférieures, vin pour distillation et vin pour fondue. En complément, les condition cadres à la mise en place de réserves climatiques dans les cantons doivent être créées. Ceci de manière à pérenniser la vitiviniculture et diminuer les stocks dus à la crise actuelle, ainsi que préparer l'avenir en évitant que cela ne se reproduise.

*Cosignataires:* Bourgeois, de Montmollin, Hurter Thomas, Romano (4)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3358 n Po. Python. Quel impact d'une vitesse générale de 40 kilomètres à l'heure et 30 kilomètres à l'heure dans l'espace urbain?** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer l'impact d'une réduction de la vitesse générale dans l'espace urbain à 40km/h et à 30 km/h, et les comparer au statut quo de 50km/h, sur les effets suivants:

- La pollution de l'air,
- Le bruit (nuisances sonores),
- Les émissions de gaz à effet de serre,
- Le nombre et la gravité des accidents,
- La fluidité du trafic (bouchons),
- La demande pour les transports publics,
- La demande pour la mobilité douce (à pied, en vélo et appareils semblables).

*Cosignataires:* Mettler, Michaud Gigon, Pasquier, Prelicz-Huber, Schlatter, Töngi (6)

**01.07.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3359 n Mo. Python. Pour une prise en considération des coûts sur la santé et l'environnement du transport motorisé** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour internaliser les coûts sur la santé et sur l'environnement du transport motorisé.

Les coûts d'environnement et de santé du transport motorisé en Suisse s'élèvent à 12,1 milliards de Francs par année, dont 3,9 par la pollution d'air, 2,6 par le bruit, 2,7 par les gaz à effet de serre, ainsi que 2,9 par d'autres effets, notamment des impacts sur les habitats naturels, les sols et les processus de production

(2016, Source: ARE/OFS), (s'y ajoutent 10,0 milliards de Francs provenant des accidents.) Actuellement, moins de 1 % de ces coûts sont internalisés par les usagers des transports.

*Cosignataires:* Klopfenstein Broggin, Mettler, Michaud Gigon, Pasquier, Prelicz-Huber, Schläpfer, Töngi (7)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3360 n Mo. Python. Pour une taxe d'importation des voitures de tourisme proportionnelle au poids** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral révisé la loi fédérale sur l'imposition des véhicules automobiles (641.51) afin d'éviter que des voitures de tourisme plus lourdes, et par conséquent plus polluantes et nuisibles au climat, soient moins pénalisées que des véhicules plus légers. Il modifie comme suit l'art. 13 de Limpauto: l'impôt s'élève en moyenne à 4 %. Le taux pour les voitures de tourisme est calculé en fonction du poids du véhicule. Conformément à l'art.1 de l'Ordonnance sur l'imposition des véhicules automobiles, al. 1, let. d, les voitures électriques sont exonérées.

*Cosignataires:* Mettler, Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Schlatter, Töngi (5)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3362 n Mo. Rytz Regula. Pour un financement équitable de la lutte contre la crise du coronavirus** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de normes prévoyant le prélèvement d'un supplément de solidarité de durée limitée sur les dividendes et les réserves d'apports de capital. 2 à 3 % de la valeur des dividendes et des réserves d'apports de capital distribués seront affectés spécifiquement aux mesures de lutte contre la crise du coronavirus pendant les années 2020 à 2025.

*Cosignataires:* Andrey, Baumann, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Glättli, Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Prezioso, Ryser, Töngi, Walder, Wettstein (12)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3364 n Mo. Prelicz-Huber. Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail. Pour le versement de 100 pour cent du salaire des personnes dont le revenu ne dépasse pas 4000 francs environ** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cas des personnes ayant un salaire mensuel brut ne dépassant pas 4000 francs environ (pour un poste à plein temps), de fixer à 100 % du salaire l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail versée suite à la pandémie de COVID-19.

*Cosignataires:* Andrey, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Michaud Gigon, Pasquier, Töngi, Walder, Wettstein (9)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3365 n Mo. Addor. La Suisse, un pays de cash qui doit le rester** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à ancrer dans la Constitution fédérale le droit de payer en espèces et à renforcer sa concrétisation dans la loi.

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3367 n Mo. Addor. Non au flicage des clients des établissements publics!** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes dispositions utiles à empêcher les mesures de contrôles d'identité systématiques imposés dans les établissements publics, au besoin à y mettre un terme immédiat.

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3370 n Mo. Röstli. Autoriser la mise sur le marché de dispositifs médicaux soumis à un régime normatif non européen** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que les dispositifs médicaux soumis à un régime normatif non européen puissent être importés en Suisse.

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3373 n Mo. Bendahan. Instaurer un mécanisme d'aide directe pour les entreprises afin d'éviter des faillites** (06.05.2020)

Dans le cadre de la crise du Coronavirus, le Conseil fédéral a mis en place un système d'aide aux entreprises par des prêts à taux zéro, octroyés par les banques mais garantis par la Confédération.

Le Conseil fédéral est chargé, tout en pérennisant la possibilité d'utiliser ce mécanisme en cas de crise majeure, de mettre en place une possibilité pour les entreprises d'obtenir des aides à fonds perdus, sous conditions. Cela peut être fait par un abandon de créance total ou partiel sur le prêt d'urgence. Le prêt doit être octroyé rapidement, mais une aide à fonds perdus est moins urgente une fois que les liquidités sont disponibles et il est donc possible de procéder à une analyse par dossier. Le Conseil fédéral peut proposer un montant maximum pour l'abandon de créance.

Un abandon de créance pourra être octroyé aux conditions suivantes :

- Cette mesure est primordiale pour la survie de l'entreprise,
- Il est établi qu'une crise majeure et globale est la cause des problèmes temporaires de l'entreprise,
- L'emploi est maintenu dans la mesure de la capacité économique de l'entreprise,
- Aucune prise de bénéfices n'est réalisée par les propriétaires de l'entreprise dans les 5 ans après l'octroi de l'abandon de créance, sauf si l'entreprise rembourse l'intégralité du prêt qui lui a été versé et renonce à l'abandon de créance.

*Cosignataires:* Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funicello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth (19)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3374 n Mo. Gugger. Protéger efficacement les moins de 16 ans contre la pornographie sur Internet. #banporn4kids#** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale une modification de la loi obligeant les fournisseurs de services de télécommunication à bloquer l'accès aux fournisseurs diffusant des contenus pornographiques au sens de l'art. 197,

al. 1, CP sans prendre les dispositions techniques nécessaires pour protéger les personnes de moins de seize ans.

*Cosignataires:* Arslan, Baumann, Bregy, Bulliard, Giacometti, Glättli, Herzog Verena, Kamerzin, Locher Benguerel, Prelicz-Huber, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Roduit, Romano, Röstli, Roth Franziska, Roth Pasquier, Rytz Regula, Schläpfer, Streiff, Studer, Wasserfallen Christian (22)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3375 n Ip. Glättli. Interdire les manifestations qui se déroulent dans le respect des ordonnances Covid-19 est disproportionné** (06.05.2020)

En Suisse, le droit de manifester dans l'espace public est protégé par les art. 16 (libertés d'opinion et d'information) et 22 (liberté de réunion) de la Constitution. Aux niveaux européen et international, ce sont les art. 11 de la Convention européenne des droits de l'homme (en relation avec l'art. 10 de la même convention) et 21 du Pacte II de l'ONU qui garantissent la liberté de réunion pacifique.

Depuis qu'il est interdit de se réunir et que les rassemblements de plus de cinq personnes sont prohibés, plusieurs manifestations de nature politique ayant eu lieu dans l'espace public ont été réprimées, et ce, dans tout le pays. La police a arrêté, amendé et éloigné des personnes qui exprimaient avec originalité leurs opinions politiques dans l'espace public, y compris lorsque les groupes étaient composés de moins de cinq personnes et que les règles de distanciation étaient respectées. Le 1er mai 2020, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a indiqué au quotidien " Tages-Anzeiger " que l'ordonnance laissait une certaine marge d'interprétation, notamment pour les cas où seules quelques personnes participeraient à une action, et que toutes les manières d'exprimer des opinions politiques étaient permises tant qu'elles n'impliquaient pas de rassemblements.

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il reste lié par le principe constitutionnel de la proportionnalité lorsqu'il édicte des ordonnances de nécessité, autrement dit que toutes les restrictions des droits fondamentaux doivent être nécessaires et appropriées pour protéger un intérêt public légitime (en l'occurrence la santé publique) ?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel ce principe doit aussi être respecté par les organes d'exécution lorsqu'ils interprètent et mettent en oeuvre l'ordonnance COVID-19 et les autres prescriptions du droit de nécessité ?

3. Est-il aussi d'avis, compte tenu des indications précitées de l'OFSP, qu'interdire la tenue dans l'espace public de manifestations qui se déroulent dans le respect des règles fixées en matière d'hygiène constitue une restriction disproportionnée du droit fondamental qu'est la liberté de manifester ?

4. Est-il prêt à indiquer la chose de manière claire aux cantons et aux communes ?

*Cosignataire:* Michaud Gigon (1)

**01.07.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3376 n Mo. Regazzi. Dérogation transitoire à l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement. Prolonger le délai jusqu'au 31 décembre 2021** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du message relatif aux mesures

liées au coronavirus, pour que la dérogation à l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement mise en place pour six mois par l'ordonnance COVID-19 insolvabilité soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 s'il existe une perspective de mettre fin au surendettement avant cette date.

*Cosignataires:* Bregy, Bulliard, Glanzmann, Gschwind, Kutter, Pfister Gerhard, Rechsteiner Thomas, Roduit, Romano (9)

**01.07.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3377 n Ip. Hurter Thomas. Conséquences de la crise du coronavirus sur le Forta** (06.05.2020)

Depuis l'entrée en vigueur des restrictions liées au coronavirus, la circulation routière a diminué d'environ 50 % d'après l'EPF de Zurich. Différents comptages de la circulation routière enregistrent un recul compris entre 35 et 80 %. Selon des études, cette situation pourrait entraîner un recul de 50 à 70 % des ventes de carburant et donc une perte correspondante de recettes fiscales. Les taxes sur les carburants génèrent environ 4,5 milliards de francs par an au profit du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), du financement spécial pour la circulation routière, du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, de la caisse générale de la Confédération et de différentes subventions versées aux cantons.

La base légale du FORTA prévoit un mécanisme automatique d'augmentation de l'impôt, au cas où les réserves du fonds passent en dessous de 500 millions de francs. En raison des pertes d'impôt sur les huiles minérales dues à la crise, le risque augmente que la surtaxe sur les huiles minérales soit relevée de manière anticipée. Une augmentation du prix des carburants constituerait dans la situation actuelle un nouveau revers pour l'économie déjà sinistrée.

Le financement des infrastructures est un aspect essentiel de la relance économique. En 2019, le Parlement a approuvé les projets et les ressources pour les programmes d'agglomération et des routes nationales. Une mise en oeuvre rapide, voire immédiate, de ces projets apporterait un soutien bienvenu à l'économie. C'est pourquoi les mesures nécessaires devraient être prises pour accélérer la mise en oeuvre des projets routiers approuvés.

En d'autres termes, il faut analyser et anticiper les conséquences de la crise et accélérer les projets d'infrastructures déjà approuvés par le Parlement.

1. A combien le DETEC estime-t-il les pertes totales de recettes en matière d'impôt sur les huiles minérales et comment ces pertes sont-elles réparties ? Quels scénarios ont été élaborés pour la période à venir ?

2. Quelles devraient être les conséquences de la crise sur l'étendue et la date de l'augmentation de l'impôt sur les huiles minérales prévue par les bases légales du FORTA ?

3. Quels projets d'agglomération et de routes nationales déjà approuvés par le Parlement sont en préparation ou prêts à être mis en oeuvre ? Le DETEC peut-il publier une liste indiquant à quel stade se trouvent tous les projets d'agglomération et de routes nationales (co)financés par le FORTA ?

4. Au lieu d'augmenter le prix des carburants, existe-t-il d'autres possibilités de garantir le financement et la mise en oeuvre des projets d'infrastructure du FORTA ?

**12.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3378 n Ip. Page. Avions de combat. Affaires compensatoires pour la Suisse romande** (06.05.2020)

La pandémie du Covid-19 impacte lourdement notre communauté comme notre économie. Les PME aujourd'hui en difficulté ont, plus que jamais, un urgent besoin de perspectives. En Suisse romande en général, dans la région de l'aérodrome militaire de Payerne en particulier, la population souhaite savoir quelles vont être les retombées économiques de l'acquisition des nouveaux avions de combat. Des explications claires et précises, avant la votation, éviteront de reproduire le scénario de 2014 (rejet du peuple).

Cette acquisition offre une magnifique opportunité de procéder à un rééquilibrage des retombées en termes d'emplois en lien avec l'exploitation de la base aérienne de Payerne - une région qui subit les nuisances de la moitié du nombre des vols de jets militaires (2/3 pour les seuls vols de FA/18).

Je demande par la voie de cette interpellation au Conseil fédéral, et bien évidemment avant la votation populaire du 27 septembre prochain,

1. de présenter les mesures concrètes et crédibles qu'il envisage pour rétablir la confiance des citoyens de Romandie et du Tessin quant aux retombées économiques de cet achat,
2. de présenter les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour corriger le déséquilibre nuisances/emplois dans la région de Payerne,
3. et enfin quelles actions il compte entreprendre pour implanter, sur le parc technologique civil et militaire de Payerne, des activités de RUAG qui répondent aux objectifs 5 et 10 de la stratégie de BGRB Holding SA ?

**24.06.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3379 n Mo. Klopfenstein Broggini. Un bilan CO2 des activités de la Confédération** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire un bilan CO2 des dépenses et investissements de la Confédération.

*Cosignataires:* Andrey, Badertscher, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Michaud Gigon, Nordmann, Pasquier, Prezioso, Rytz Regula, Töngi, Walder, Wettstein (12)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3381 n Mo. Groupe des VERT-E-S. Lutter contre la pauvreté infantile** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les familles ou les personnes détenant l'autorité parentale qui ne bénéficient pas d'un revenu suffisant pour couvrir leurs besoins vitaux puissent obtenir une aide selon le modèle des prestations complémentaires de l'AVS/AI. Cette aide doit être accordée jusqu'à ce que les enfants aient terminé leur formation ou leurs études.

*Porte-parole:* Prelicz-Huber

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3382 n Mo. Groupe des VERT-E-S. Programme d'impulsion Covid dans les domaines de l'énergie et de la biodiversité** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral, en collaboration avec les cantons, est chargé de lancer un programme d'impulsion ambitieux dans les domaines de l'énergie et de la biodiversité, pour amorcer, sans

attendre, un tournant vert suite à la crise COVID 19. L'accent devra être mis sur :

1. Une réalisation rapide de la première étape de la Stratégie énergétique 2050, l'engagement de la deuxième étape de la Stratégie énergétique 2050, avec un objectif énergétique 100 % renouvelable à l'horizon 2050. Afin d'obtenir un impact direct, l'accent sera mis sur des mesures pour la rénovation des bâtiments, notamment à travers une contribution aux subventions du programme immobilier et le développement massif des énergies renouvelables.

2. Une mise en oeuvre rapide de la Stratégie Biodiversité. Afin d'obtenir un impact direct, l'accent sera mis sur les mesures urgentes et prêtes, déployées dans le plan d'action de la Stratégie biodiversité, en développant en particulier des synergies entre agriculture et forêt, milieu naturel et réseau routier, et une forte protection des hauts-marais.

Le programme d'impulsion devrait durer de 3 à 5 ans et disposer d'un cadre financier de 3 à 4 milliards de francs suisses

*Porte-parole:* Klopfenstein Broggini

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3383 n Mo. Groupe des VERT-E-S. Le Conseil fédéral s'engage au niveau international en faveur de l'introduction d'une taxe sur le kérosène** (06.05.2020)

Le GIEC appelle les gouvernements à réduire rapidement les émissions de gaz à effet de serre afin de contenir les conséquences du réchauffement à un niveau acceptable. L'aviation civile est l'une des sources d'émission de CO2 qui se développe le plus rapidement. En Suisse, elles ont augmenté de plus de 70 % depuis 1990. Selon les projections de l'Organisation de l'aviation civile internationale, les émissions globales devraient être 70 % plus élevées 2020 qu'en 20051.

L'aviation contribue en Suisse à 18 % du réchauffement climatique à l'échelle mondiale2. Un chiffre très élevé en comparaison internationale.

Contrairement aux autres carburants d'origine fossile, le kérosène est exempté de taxe. Prise au sortir de la seconde guerre mondiale, cette décision visait à " aider à créer et à préserver entre les nations et les peuples du monde l'amitié et la compréhension ". Un statut d'exception que l'aviation a su préserver, tant à Kyoto en 1997 qu'à Paris en 2015, échappant ainsi aux engagements pris par les Etats. Mais le paradigme a changé et cette exception n'est plus acceptable.

L'accord CORSIA n'est pas suffisant, il vise à compenser et non pas à limiter les émissions et reste sur une base non contraignante jusqu'en 2027.

Les compagnies aériennes bénéficient de plus de privilèges fiscaux, elles ne paient ni TVA ni taxe sur le carburant pour les vols internationaux.

Au niveau international, des experts et des ministres se sont prononcé en faveur d'une taxation du kérosène. La ministre des finances de Suède est favorable aux accords bilatéraux et multilatéraux pour taxer le kérosène. Le secrétaire général adjoint de l'OCDE a indiqué que tant pour des raisons d'efficacité que d'équité, l'aviation doit contribuer aux efforts de décarbonisation, d'autant plus que ce sont particulièrement les ménages à revenu élevés qui recourent le plus à l'aviation. En Suisse, les coûts non couverts par les transports sont connus : 1,3 milliards. Ce qui correspond à un montant de 2,6 centimes par kilomètre et par passager.



C'est pourquoi le Conseil fédéral doit jouer un rôle moteur à l'échelle internationale pour qu'une taxe sur le kérosène soit introduite.

*Porte-parole:* Pasquier

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3384 n Po. Groupe des VERT-E-S. Plan directeur pour le trafic aérien. Établir de nouvelles règles du jeu pour le secteur de l'aviation** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan directeur pour l'aviation et de préciser les actions à engager concrètement afin de garantir la compatibilité de ce secteur avec les objectifs de l'accord de Paris sur le climat.

A cet effet, il tiendra compte des éléments suivants.

1. Les compagnies aériennes et les aéroports sont impliqués dans la réalisation des objectifs de l'accord de Paris ;
2. Le Conseil fédéral définit des prescriptions sur la promotion et l'utilisation de carburants synthétiques et d'avions plus efficaces, notamment au moment du renouvellement des flottes ;
3. Il mène des négociations internationales pour la mise en place d'un impôt sur le kérosène et l'intégration de l'aviation dans les futurs accords sur le climat ;
4. Un moratoire est instauré sur l'augmentation de la capacité des infrastructures aéroportuaires jusqu'à ce qu'il soit prouvé que de telles extensions sont compatibles avec la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur ;
5. Les vols commerciaux intérieurs, y compris de transit, sont transférés vers le rail ;
6. Sur tous les aéroports, les vols de nuit sont interdits pour une période d'au moins 8 heures afin de protéger la santé des riverains, comme le recommande l'OMS ;
7. Un fonds de reconversion et de formation continue est créé pour offrir de nouvelles perspectives dans les secteurs des transports publics respectueux de l'environnement ;
8. Un soutien est fourni au secteur ferroviaire, notamment pour la mise en place de lignes internationales et de trains de nuit.

*Porte-parole:* Schlatter

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3385 n Mo. Groupe des VERT-E-S. Lancer un programme d'impulsion Covid pour renforcer la résilience de l'économie et de la société** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de travailler avec les cantons et avec les partenaires sociaux à mettre sur les rails un programme d'impulsion destiné à préserver à moyen et à long termes l'emploi en Suisse. Ce programme privilégiera les mesures visant à pérenniser les changements structurels que la crise du coronavirus a précipités. Ces mesures devront s'accorder avec les objectifs environnementaux et climatiques et bénéficier d'un financement durable.

*Porte-parole:* Ryser

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3386 n Mo. Brenzikofer. Covid-19 et protection contre le congé. Prolonger les délais de paiement du loyer pour les locaux commerciaux** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une loi à durée de validité déterminée qui prolonge au moins jusqu'à décembre

2021 les délais de paiement du loyer pour les locataires de locaux commerciaux qui peuvent démontrer qu'ils sont en retard de paiement en raison des conséquences économiques de la pandémie de coronavirus, de façon à les protéger contre le congé. Il prévoira également la création d'un fonds de solidarité pour les bailleurs, qui pourra leur accorder pendant une durée suffisante des prêts sans intérêts.

*Cosignataire:* Michaud Gigon (1)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3387 n Po. Groupe des VERT-E-S. Exploration des pistes d'intervention de la BNS dans la crise du Covid-19** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec la BNS et les cantons d'examiner les possibilités d'une intervention financière exceptionnelle de la BNS dans la résolution de la crise du COVID-19.

*Porte-parole:* Andrey

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 20.3388 n Mo. Conseil National. Amendes d'ordre. Protéger les agents verbalisateurs (Addor)** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur les amendes d'ordre en vue de remplacer l'obligation imposée à l'agent verbalisateur d'indiquer son nom et son prénom sur le formulaire ou la quittance par celle de n'y mentionner que son numéro de matricule.

**01.07.2020** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**25.09.2020 Conseil national.** Adoption

**23.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**20.3389 n Ip. Weichelt. Task force nationale Covid-19. Où sont les femmes?** (06.05.2020)

Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas respecté les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes lors de la nomination de la " Science Task Force nationale Covid-19 " d'une part et des cellules de crise et organes consultatifs internes d'autre part, par exemple la Task Force Corona de l'OFSP (mise en place le 23 janvier 2020), l'état-major Protection de la population (mis en place le 24 janvier 2020) ou la cellule de crise COVID-19 (mise en place par le Conseil fédéral le 20 mars 2020) ?

Comment le Conseil fédéral veille-t-il à ce qu'une représentation appropriée des sexes soit assurée, aujourd'hui et à l'avenir, au sein des cellules de crise et des organes consultatifs internes ?

*Cosignataires:* Arslan, Badertscher, Bertschy, Birrer-Heimo, Brenzikofer, Chevalley, Christ, de Quattro, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Marti Min Li, Michaud Gigon, Munz, Pasquier, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Python, Roth Franziska, Roth Pasquier, Ryser, Rytz Regula, Schaffner, Schlatter, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Studer, Suter, Trede, Widmer Céline (36)

**02.09.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3390 n Ip. Arslan. Éviter une vague de pauvreté en Suisse** (06.05.2020)

Les grands journaux exposent clairement le problème : jamais encore la Suisse n'a connu une telle vague de pauvreté et le coronavirus y pousse de plus en plus de monde. Bien que la Confédération et les cantons aient débloqué des milliards de francs pour sauver les emplois et éviter un chômage de masse, la pauvreté continue de progresser. Ces prochains temps, il faut s'attendre à de nombreuses suppressions d'emplois et donc à une forte croissance de la pauvreté. Selon l'Office fédéral de la statistique, en 2018, 7,9 % de la population suisse soit quelque 660 000 personnes étaient touchées par la pauvreté en matière de revenus. Autrement dit 3,7 % des actifs occupés en Suisse étaient concernés, soit 135 000 personnes, sans compter les dizaines de milliers de sans-emploi touchés, parmi lesquels des mères célibataires, des migrantes avec un faible niveau de formation et des sans-papiers. La crise du coronavirus va faire exploser ces chiffres. Il n'est pas tolérable qu'à Genève 2500 personnes fassent la queue pour obtenir un peu de nourriture. C'est insupportable et indigne d'un pays riche comme le nôtre.

Dans ces conditions, la Suisse doit engager rapidement une action durable.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Quelles mesures prévoit-il pour empêcher efficacement une vague de pauvreté ?
2. Comment compte-t-il régler la situation intenable des sans-papiers ?
3. Est-il prêt à lancer à large échelle des programmes de formation et de formation continue ou à soutenir ceux qui existent déjà afin d'améliorer les qualifications professionnelles des personnes touchées par la pauvreté et de leur offrir de nouvelles perspectives ?
4. Est-il prêt à lancer des projets de conseil ou à soutenir des projets existants afin que les personnes touchées par la pauvreté reçoivent les conseils nécessaires pour améliorer leur situation ?
5. Est-il prêt à mettre en place dans tout le pays des cours de réinsertion ou à soutenir ceux qui existent déjà, afin d'offrir de nouvelles perspectives notamment aux chômeurs et aux femmes touchées par la pauvreté ?

*Cosignataire:* Michaud Gigon (1)

**01.07.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3391 n Mo. Wasserfallen Christian. Prolonger jusqu'à fin 2020 le délai de dépôt des demandes de crédit Covid-19** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'art. 11, al. 1, de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 afin que les demande de crédit puissent être déposées jusqu'à fin 2020.

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3392 n Mo. Dettling. Crise du coronavirus. Préparer un plan global pour rééquilibrer le budget de la Confédération et stabiliser les assurances sociales** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un plan global qui indique comment seront comptabilisés dans les comptes de la Confédération les mesures exceptionnelles que

celle-ci a prises lors de la crise du coronavirus et le manque à gagner fiscal que cette même crise provoquera demain.

Le Conseil fédéral indiquera notamment ce qu'il prévoit de faire pour réduire dans les six à huit ans à venir le déficit estimé de 40 milliards de francs du fonds de compensation, pour couvrir le manque à gagner fiscal estimé de 5 milliards de francs par an et pour stabiliser les assurances sociales du 1er et du 2e piliers. Nota bene : on ne touchera pas au frein aux dépenses, qui a fait la preuve de son efficacité.

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3393 n Mo. Friedli Esther. Pour une remise ou une réduction de la TVA en faveur des entreprises qui ont fermé sur décision du Conseil fédéral** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la législation sur la TVA afin que les entreprises qui ont fermé sur décision du Conseil fédéral en raison de l'épidémie de coronavirus obtiennent une remise ou une réduction de la TVA sur leur chiffre d'affaires pendant les douze mois qui suivront la reprise de leurs activités.

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3394 n Mo. Barrile. Pour la formation de davantage de médecins en Suisse** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que l'on forme davantage de médecins en Suisse.

*Cosignataires:* Crottaz, Fridez (2)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3397 n Mo. Funciello. Gender budgeting. Apporter une réponse équitable à la crise** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la dimension de genre soit intégrée dans le processus budgétaire afin que la distribution des fonds destinés à atténuer les conséquences de la crise du coronavirus s'effectue dans le respect de l'égalité de traitement entre hommes et femmes.

*Cosignataires:* Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline (21)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3399 n Ip. Roduit. Coûts supplémentaires non couverts pour les hôpitaux en raison de la pandémie Covid-19** (06.05.2020)

Depuis la proclamation de la situation extraordinaire et la propagation du coronavirus, alors en forte progression, les coûts supplémentaires liés aux mesures d'hygiène, de protection de la santé et de sécurité ont massivement augmenté dans les hôpitaux et les cliniques, mais aussi de plus en plus dans les maisons de retraite. Le niveau élevé de protection doit maintenant être garanti sans changement pendant des mois. Cela s'applique en particulier au personnel et aux patients atteints de coronaropathie, mais aussi à tous les autres examens, diagnostics, thérapies et opérations ambulatoires et hospitalières. Les coûts de ces dépenses supplémentaires ne sont pas inclus dans les structures tarifaires ambulatoires et stationnaires ni dans les prix courants, mais selon la LAMal, ils doivent être pris

en charge par les caisses maladie dans le secteur ambulatoire et par les caisses maladie et les cantons dans le secteur stationnaire. Selon la LAMal, ces frais supplémentaires pour les caisses maladie doivent être payés à partir des réserves, de sorte qu'il n'en résulte pas de frais supplémentaires pour les assureurs qui sont concernés par les primes. D'un autre côté, l'interdiction de traitement des cas non urgents a massivement réduit les coûts pour les assureurs maladie dans une fourchette estimée de deux cent à trois cent millions.

Les questions suivantes se posent donc :

1. le Conseil fédéral reconnaît-il les coûts supplémentaires que la pandémie entraîne pour les hôpitaux et les maisons de retraite et existe-t-il déjà des estimations de ces coûts supplémentaires ?
2. le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les frais supplémentaires occasionnés aux hôpitaux par la pandémie doivent être pris en charge par les assureurs dans le secteur ambulatoire et par les assureurs (45 %) et les cantons (55 %) dans le secteur stationnaire avec un supplément tarifaire ?
3. le Conseil fédéral peut-il confirmer le niveau des réserves des caisses d'assurance maladie, soit 8 milliards, et le fait que celles-ci doivent également être utilisées pour les coûts supplémentaires liés à la pandémie des prestataires de services dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins ?

**12.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3400 n Mo. Arslan. Autoriser les événements culturels sous conditions pendant la crise du coronavirus**  
(06.05.2020)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'art. 7 de l'ordonnance 2 COVID-19 de manière à ce que soient autorisés à titre exceptionnel les événements culturels respectant les mesures de sécurité en vigueur et pour lesquels un plan de protection adéquat est présenté.

*Cosignataires:* Andrey, Egger Kurt, Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Schneider Meret, Walder (6)

**01.07.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3401 n Ip. Candinas. La mise en place d'un extrait du registre des poursuites à l'échelle nationale engendrerait-elle réellement une forte charge de travail supplémentaire?**  
(06.05.2020)

Dans son avis du 27 novembre 2019, le Conseil fédéral propose le rejet de la motion 19.4338 " Introduire un extrait complet à l'échelle nationale du registre des poursuites ". Il indique notamment que la proposition faite dans cette motion n'apporte aucun avantage et qu'elle augmenterait considérablement la charge de travail des offices concernés.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pense-t-il vraiment que les personnes qui demandent un extrait du registre des poursuites et ont déménagé pendant les années précédentes, ce qui n'est pas si rare, ne retireront aucun avantage de ce dispositif si elles doivent solliciter un seul extrait et non plusieurs (avec les frais qui en résultent), comme c'est le cas actuellement ?
2. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des possibilités qu'offre aujourd'hui le logiciel e-LP mis en place dans le domaine des poursuites (le réseau e-LP, qui couvre toute la

Suisse, regroupe non seulement la plupart des grands organismes créanciers tels que les administrations fiscales et les assureurs maladie, mais aussi, forcément, les quelque 400 offices de poursuite que compte la Suisse) ? Est-il conscient, en particulier, que le dispositif proposé par la motion permettrait d'interroger simplement et facilement par voie électronique (e-LP), selon une procédure automatisée, les données des offices de poursuites (consultation, transfert et chargement des données dans le registre des poursuites du nouvel office compétent) sans charges supplémentaires pour les offices concernés ? Qu'est-ce qui conduit le Conseil fédéral à penser que la charge de travail des offices concernés augmenterait considérablement ?

3. Ne pense-t-il pas plutôt qu'avec le dispositif proposé (transfert électronique de données par procédure automatisée) le travail à fournir pour l'établissement d'un extrait du registre des poursuites (lorsque la personne qui demande l'extrait a déménagé, peut-être plusieurs fois, au cours des cinq dernières années) est beaucoup moins important qu'il ne l'est pour l'inscription, parfois à la main, des derniers domiciles (motion 16.3335) ?

4. Le service national d'adresses que le Conseil fédéral évoque dans sa réponse sera un pas déterminant vers la consultation électronique directe et automatisée, dans un système fiable et actualisé couvrant toute la Suisse, des données contenues dans les registres des poursuites des domiciles précédents. Quand peut-on espérer que ce service national d'adresse sera mis en place ?

**01.07.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3402 n Ip. Reimann Lukas. Base juridique insuffisante pour l'article 10f alinéa 1 de l'ordonnance 2 Covid-19**  
(06.05.2020)

L'art. 10f, al. 1, de l'ordonnance 2 COVID-19 prévoit que quiconque, intentionnellement, s'oppose aux mesures visées à l'art. 6, est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire, à moins qu'il n'ait commis une infraction plus grave au sens du code pénal.

Dans la NZZ du 16 avril 2020, le professeur de droit pénal Marcel Alexander Niggli a soutenu que l'art. 10f, al. 1, de l'ordonnance 2 COVID-19 était inconstitutionnel. La loi sur les épidémies n'autorise pas le Conseil fédéral à prévoir, dans une ordonnance, des sanctions sous forme de peines pécuniaires et de peines privatives de liberté. Ni l'art. 7 de la loi sur les épidémies ni l'art. 185, al. 3, de la Constitution ne permet au Conseil fédéral de réprimer des délits au moyen de sanctions pénales comme il l'a prévu dans l'ordonnance en question. De nombreux publicistes et pénalistes de renom partagent cet avis. Rien, dans la loi sur les épidémies, n'autorise le Conseil fédéral à prévoir de telles peines. Si telle avait été son intention, le Parlement aurait prévu expressément cette compétence dans la loi. L'art. 1 du code pénal exige d'ailleurs que les peines soient prévues par la loi, dans le sens formel du terme. Conformément à l'art. 36, al. 1, de la Constitution, une sanction sous forme de peine privative de liberté doit être prévue par une loi au sens formel, car il s'agit d'une restriction grave d'un droit fondamental. L'ordonnance n'étant pas le bon niveau normatif pour inscrire une telle sanction, le principe de la légalité n'est dans le cas d'espèce pas respecté. Le caractère extraordinaire de la situation ne saurait du reste pas justifier ce défaut.

D'où les questions suivantes :

1. Sur quelle base le Conseil fédéral a-t-il édicté les normes pénales de l'art. 10f, al. 1, de l'ordonnance 2 COVID-19 ?
2. Estime-t-il que cette base est suffisante pour prévoir des peines privatives d'une telle ampleur ?
3. A-t-il, en édictant ces normes, dépassé ses compétences et enfreint la séparation des pouvoirs ?
4. L'organisation des compétences doit-elle être réglée de manière plus claire en vue de prochaines situations extraordinaires ?

**01.07.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3405 n Ip. Clivaz Christophe. Programme national de recherche Covid-19 (PNR 78). Quelle place pour les sciences humaines et sociales? (06.05.2020)**

En lien avec le lancement du PNR 78, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que le Conseil fédéral considère que la réponse à la pandémie COVID-19 se limite au système de soins ou alors touche presque tous les aspects de la vie individuelle et sociale ?
2. Le Conseil fédéral pense-t-il compléter le PNR 78 par un programme destiné aux sciences humaines et sociales, sachant qu'il a lui-même souligné que la maîtrise de la pandémie dépend aujourd'hui essentiellement du comportement de la population ?
3. Les experts des sciences humaines et sociales seront-ils dûment représentés lors de l'évaluation des projets soumis pour l'appel spécifique de mars 2020 et pour le PNR 78 ?
4. Le Conseil fédéral considère-t-il que le montant de 30 millions est suffisant, sachant que les montants engagés dans la recherche par de nombreux pays sont nettement plus importants ?

*Cosignataire:* Michaud Gigon (1)

**12.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3406 n Mo. Arslan. La crise du coronavirus ne doit pas compromettre l'octroi de titres de séjour ni les naturalisations (06.05.2020)**

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter au plus vite des mesures appropriées, par des modifications de lois ou par des directives par exemple, afin que les situations d'endettement ou de dépendance à l'aide sociale causées par la crise du coronavirus ne fassent pas obstacle au regroupement familial, à la naturalisation ni à l'octroi d'un titre de séjour. Le critère de l'intégration économique est un des éléments fondant les décisions prises en la matière.

*Cosignataires:* Atici, Michaud Gigon (2)

**01.07.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3407 é Mo. Rieder. Production électrique issue de l'énergie hydraulique indigène. Garantir la sécurité des investissements (06.05.2020)**

Le Conseil fédéral est chargé de fixer dans la loi sur l'énergie un mécanisme de compensation afin de permettre aux installations hydrauliques ayant obtenu une nouvelle concession (première concession, renouvellement avant terme de la concession,

renouvellement ordinaire de la concession, exercice de droit de retour et poursuite de l'exploitation par les pouvoirs publics) de bénéficier d'une garantie pour les périodes à bas tarifs pendant la durée de validité de cette concession, et de promouvoir ainsi les investissements dans la poursuite de l'exploitation des centrales existantes.

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**15.09.2020 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**20.3416 é Mo. Rieder. Créer un fonds souverain pour stabiliser et renforcer l'économie (06.05.2020)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds indépendant du budget de la Confédération et poursuivant des objectifs à la fois de rendement et d'intérêt général. Ce fonds, qui bénéficiera d'un soutien de la Confédération ou de sa garantie, voire des deux, sera chargé :

1. de prendre au moyen d'une augmentation des fonds propres des participations dans les entreprises d'importance systémique (notamment des PME) qui, en raison de la crise du coronavirus et malgré un modèle d'affaires performant, ne sont plus en mesure de poursuivre leur activité sans un soutien financier ou qui, du fait notamment de la baisse de la valeur de leurs actions, sont exposées au danger imminent d'être rachetées par des entreprises étrangères, notamment publiques ;
2. de prêter aux entreprises qui contribuent notablement à la lutte contre les conséquences sanitaires et économiques de la crise du coronavirus et qui rencontrent des difficultés financières sans qu'il y ait eu faute de leur part ;
3. de reprendre des éléments stratégiques tels qu'infrastructures, immeubles, brevets ou biens meubles, lorsque cela est nécessaire pour garantir la préservation et le bon fonctionnement de secteurs économiques indispensables et manifestement performants ;
4. de financer des programmes d'investissement en vue de stimuler la relance économique et de préserver les avantages concurrentiels de la Suisse, notamment les infrastructures dans les domaines des transports, des réseaux informatiques, de la santé, de la production, du tourisme, de la formation et de la recherche.

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'économie et des redevances*

**22.09.2020 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**x 20.3420 é Mo. Baume-Schneider. Prendre en considération la situation des personnes sans statut légal (06.05.2020)**

Le Conseil fédéral est invité à proposer des solutions pragmatiques de soutien et de collaboration avec les organisations d'entraide pour venir en aide, lors de crises telles que celle du Covid-19, aux personnes sans statut légal (sans papiers ou autorisation de séjour valable et/ou qui travaillent avec des statuts précaires dans l'économie domestique, la restauration, la construction...) et qui n'ont pas accès aux mesures de compensation de salaire ni à l'aide sociale ordinaire ni au système sanitaire.

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, Graf Maya, Herzog Eva, Juillard, Levrat, Mazzone, Rechsteiner Paul, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Zanetti Roberto (10)

**01.07.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**17.12.2020 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**15.09.2021 Conseil des Etats.** Rejet

**20.3430 n Mo. Regazzi. Flexibiliser temporairement les conditions de travail** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de flexibiliser temporairement les conditions de travail et d'étudier en particulier les dispositions relatives au temps de travail hebdomadaire maximum, aux services de garde et aux autorisations pour le travail de nuit et du dimanche. Cette flexibilisation devra durer au moins encore trois mois après l'abrogation de toutes les ordonnances de nécessité.

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3431 n Mo. Walder. Pour un accès aux APG élargi pour les indépendants** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de relever le plafond pour l'accès aux allocations perte de gain (APG) pour les indépendant.e.s afin que l'indemnité maximale de 196 francs suisses/jour soit également octroyée à tous les indépendants réalisant un revenu AVS de 90 001 à 120 000 francs suisses (au lieu des CHF 90 000 )

*Cosignataires:* Addor, Arslan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Kälin, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Nicolet, Prezioso, Python, Rytz Regula, Schneider Meret, Weichelt (13)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3432 n Mo. Maitre. Pour un accès aux APG élargi pour les indépendants** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de relever le plafond pour l'accès aux allocations perte de gain (APG) pour les indépendant.e.s afin que l'indemnité maximale de 196 francs suisses/jour soit également octroyée à tous les indépendants réalisant un revenu AVS de 90 001 à 120 000 francs suisses (au lieu des CHF 90 000 )

*Cosignataires:* Addor, Arslan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Kälin, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Nicolet, Prezioso, Python, Rytz Regula, Schneider Meret, Walder, Weichelt (14)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3434 n Mo. Reimann Lukas. Halte à la hausse continue des primes d'assurance-maladie! Interdire pour dix ans les hausses de primes dans l'assurance obligatoire des soins** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un acte législatif interdisant pour une période de 10 ans toute augmentation du montant global des primes de l'assurance obligatoire des soins. Si les primes encaissées ne suffisent pas à couvrir les coûts des fournisseurs de prestations (hôpitaux, médecins, pharmacies, industrie pharmaceutique, cantons, autres fournisseurs de prestations et caisses-maladie), ces derniers seront tenus de

réduire leurs dépenses au prorata de la part des coûts totaux qu'ils représentent.

**01.07.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3435 n Ip. Binder. Institution d'une cellule de crise "Coronavirus et économie" en vue d'un rétablissement rapide et durable de notre économie durant et après la crise du coronavirus** (06.05.2020)

Les mesures que le Conseil fédéral a prises par droit de nécessité pour endiguer la pandémie de COVID-19 ont gravement porté atteinte à la liberté économique. Mais le gouvernement a également arrêté un important train de mesures destiné à atténuer les conséquences de la crise dans divers secteurs ; il a par ailleurs, de manière non bureaucratique, fourni une aide immédiate efficace par l'intermédiaire des banques. Le train de mesures porte sur un montant total de 65 milliards de francs. Il est capital que l'économie se redresse rapidement, afin que les conséquences financières de la crise soient supportables pour les générations futures.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral la question suivante :

Que pense-t-il de l'institution d'une cellule de crise disposant d'une large assise et réunissant les compétences nécessaires, qui aurait pour tâche de garantir une reconstruction rapide de notre économie durant et après la crise du coronavirus, ainsi qu'un assainissement des finances fédérales dans les meilleurs délais, ceci afin de réduire la charge pour les générations futures ? La cellule de crise se composera de représentants de l'économie, des milieux scientifiques et des travailleurs et pourra faire office, ultérieurement, de comité consultatif (" sounding board ") pour le gouvernement, l'administration et les acteurs de la vie publique.

**19.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3436 n Mo. Roduit. Mesures urgentes Covid-19. Soutien à la viticulture suisse par les paiements directs** (06.05.2020)

Suite à la fermeture des établissements publics et la baisse générale de la consommation des vins en lien avec la situation exceptionnelle provoquée par le Covid-19, la branche vitivinicole a subi une perte de marché estimée actuellement à 40 %. Cette perte provoque une pression sur les prix du vin et surtout sur le revenu des producteurs suisses de raisins. A ce jour, on peut déjà estimer cette baisse de revenu à plus de 50 millions de francs.

Par ailleurs, ces mêmes producteurs vont très certainement être confrontés à des restrictions de quotas de production pour la prochaine récolte 2020 vu la pression économique et commerciale actuelle (baisse des ventes et augmentation des stocks). Ces baisses de production imposées pourraient également réduire fortement leurs revenus pour la prochaine vendange, avec des conséquences importantes sur l'année 2021 également.

Au vu des éléments qui précèdent, nous demandons au Conseil fédéral de mettre en place une mesure de soutien direct en faveur des producteurs suisses de raisins suisses d'un montant minimal de 15 millions. Ce montant correspond à une augmentation des paiements directs à la surface de 10 centimes par mètre carré en 2020. Cette mesure pourrait être renouvelée en 2021 en fonction de l'évolution de la situation.

Cette mesure offre notamment les avantages suivants :

1. elle soutient directement le revenu des vigneron ;
2. elle utilise un outil existant et ne nécessite aucune charge administrative supplémentaire ;
3. elle atténue une inégalité de traitement entre la viticulture et les autres branches de production car les paiements directs constituent une part minime du revenu des viticulteurs ;
4. elle est neutre par rapport aux décisions économiques et commerciales déjà prises par les encaveurs (déclassements de stocks par ex.) ;
5. elle peut être liée à des mesures de diminution de l'offre à prendre par les régions pour la récolte 2020, donc avec un effet également sur l'adaptation de l'offre future à la situation du marché ;
6. elle est compatible avec les engagements de la Suisse concernant le commerce international.

*Cosignataires:* Addor, Bregy, Clivaz Christophe, Kamerzin, Nantermod, Reynard, Ruppen (7)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3437 n Mo. Mäder. Coûts de la pandémie de Covid-19 sur le système de santé. Accord rapide des partenaires tarifaires** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'inviter les partenaires tarifaires à s'entendre rapidement pour régler de manière exhaustive la prise en charge des coûts de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Si les partenaires tarifaires ne parviennent pas à s'entendre dans un délai de deux semaines, le Conseil fédéral édictera les règles applicables.

*Cosignataires:* Grossen Jürg, Mettler (2)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3438 n Ip. Badran Jacqueline. Obligation d'effectuer des versements supplémentaires comme condition aux cautionnements de crédits pour Swiss et les entreprises connexes** (06.05.2020)

La maison mère de Swiss, Lufthansa, est connue pour sa stratégie agressive d'évitement fiscal et pour sa politique visant à maximiser le rendement de ses propres capitaux par des rachats d'actions et des distributions importantes de dividendes. On en sait moins à ce sujet sur les entreprises connexes dans les aéroports, comme Swissport et Gate Gourmet.

Dans ce contexte se posent les questions suivantes :

1. Comment s'assurer que les impôts des sociétés qui profitent des cautionnements de la Confédération sont effectivement payés en Suisse et que les bénéfices ne sont pas artificiellement transférés à l'étranger ?
2. A-t-on discuté et convenu d'une obligation d'effectuer des versements supplémentaires pour les propriétaires (importants) qui ont profité pendant des années de rendements de fonds propres élevés aux dépens des réserves de leurs entreprises, ou va-t-on le faire ?
3. Si aucune obligation d'effectuer des versements supplémentaires n'a été convenue, quelle en est la raison ? Le Conseil fédéral est prié de fournir des motifs détaillés.

**02.09.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3441 n Ip. Badran Jacqueline. Contrôles temporaires des investissements** (06.05.2020)

L'UE et certains pays ont renforcé leurs mesures de contrôle des investissements, car de plus en plus d'entreprises d'importance stratégique, notamment dans les domaines de l'industrie pharmaceutique et médicale, envisagent d'être rachetées par des acteurs étrangers. En France, la limite de 25 % à partir de laquelle une reprise devait être annoncée a été abaissée à 10 %.

D'où les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral garde-t-il un oeil sur les reprises d'entreprises d'importance stratégique et sur le marché des reprises ? Si non, pourquoi ?
2. Envisage-t-il de mettre en place une obligation temporaire d'annoncer les reprises, ou même les reprises partielles, de la part d'acteurs étrangers ? Si non, pourquoi ?
3. Prévoit-il d'autres mesures pour empêcher les reprises indésirables ?

**19.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3442 n Ip. Steinemann. Presque 10 000 entrées sur le territoire en raison de situations d'absolue nécessité pendant le confinement** (06.05.2020)

Pour protéger la population contre le virus coronaire, l'entrée en Suisse a été limitée, à partir du 13 mars, aux citoyens suisses et liechtensteinois, aux personnes disposant d'un titre de séjour, aux frontaliers et personnes disposant d'une attestation d'annonce. Outre ces cas, seules pouvaient entrer sur le territoire les personnes qui étaient dans une situation d'absolue nécessité.

La Confédération a accepté presque 10 000 demandes d'entrée motivées par une situation d'absolue nécessité.

De nombreux autres Etats européens n'ont pas autorisé d'entrées sur leur territoire pour des enterrements ou des regroupements familiaux.

1. Quels ont été les dix motifs d'entrée les plus fréquents alors que les frontières étaient fermées ?
2. Dans combien de cas des personnes sont entrées en raison de leur état de santé propre, de la santé d'un proche et de l'enterrement d'un proche ?
3. Quel rôle ont joué les raisons en lien avec l'économie et avec les entreprises ?

**01.07.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3444 n Ip. Rutz Gregor. La Confédération va-t-elle endosser la responsabilité des surcoûts provoqués par les prescriptions fédérales?** (06.05.2020)

Se fondant sur l'art. 185 Cst. (clause générale de police) et sur la loi sur les épidémies, la Confédération a décrété l'état de situation extraordinaire et a pris des mesures qui ont porté gravement atteinte aux droits fondamentaux. Elle marche donc en terrain miné tant sur le plan politique que sur le plan juridique. Les bases juridiques susmentionnées ne donnent pas les pleins pouvoirs à la Confédération ; elles l'habilitent seulement à combattre les dangers de manière directe et ciblée (A. Kley, NZZ du 7.4.2020). Par ailleurs, le droit d'urgence ne légitime pas n'importe quelle atteinte à la liberté économique et à la garantie

de la propriété, sans indemnisation aucune (avis de P. Richli). Dans cette situation, la loi sur l'approvisionnement du pays (art. 38) prévoit des indemnités en cas de réquisition et en cas de fermeture d'entreprises. Qui plus est, la loi fédérale sur l'expropriation (art. 16) prévoit une " indemnité pleine et entière " en cas d'expropriation.

Outre les magasins et les restaurants, qui, en ce moment, bataillent ferme avec les bailleurs à propos des coûts engendrés par les fermetures forcées, il y a les hôpitaux qui font la une de l'actualité. Ceux-ci, soucieux d'éviter tout problème de saturation dans le traitement des patients atteints du COVID-19, ont préparé les prestations de réserve requises, entraînant des surcoûts considérables. Le 17 mars, le Conseil fédéral a interdit jusqu'au 26 avril 2020 toute intervention élective et toute thérapie non urgente pour garantir les capacités de traitement nécessaires. Etant donné que les hôpitaux n'ont pu effectuer que des traitements urgents durant la période en question, ils doivent s'attendre à enregistrer des manques à gagner de plusieurs milliards de francs d'ici à la fin de l'année. Ils risquent d'être confrontés à des problèmes de liquidités, et les cantons doivent élaborer des plans de mesures en faveur des hôpitaux afin de garantir les structures d'approvisionnement.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La Confédération reconnaît-elle sa responsabilité et son devoir d'indemnisation suite à la fermeture forcée des restaurants et des magasins ? Quelles sont les prochaines étapes prévues ?

2. Comment et dans quelle mesure la Confédération prendra-t-elle à sa charge non seulement une partie des coûts que les cantons paient pour essuyer les pertes subies par les hôpitaux et pour financer les prestations destinées à combattre la pandémie, mais aussi une partie des coûts destinés à assurer le maintien des structures d'approvisionnement ?

3. En cas de deuxième vague, il faut s'attendre à de nouvelles interdictions de traitement, à des prestations de réserve supplémentaires dans les hôpitaux et à des atteintes à la liberté économique. La Confédération a-t-elle élaboré une stratégie pour maintenir aussi bas que possible les dépenses et les dommages en la matière ?

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3445 n Ip. Pasquier. Transparence sur l'attribution des crédits Covid-19** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral peut-il publier les informations sur les entreprises et les secteurs qui ont bénéficié des crédits COVID afin d'assurer la transparence sur l'allocation des crédits transitoires ?

S'il ne dispose pas de ces informations, le Conseil fédéral est-il disposé à agir auprès des organisations de cautionnement pour assurer la transparence requise par la loi ?

Ces informations devraient comprendre :

1. le nom des entreprises qui ont bénéficié de soutien, leur secteur d'activité, les montants demandés et alloués ;
2. le nom des entreprises à qui un soutien a été refusé, leur secteur d'activité et une explication sur le motif du refus ;

Les sommes allouées par secteur d'activité, selon la nomenclature générale des activités économiques, sont ainsi publiées.

*Cosignataires:* Prezioso, Schneider Meret, Walder (3)

**12.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3446 n Mo. Roduit. Prendre en considération la situation des personnes sans statut légal** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est invité à proposer des solutions pragmatiques de soutien et de collaboration avec les organisations d'entraide pour venir en aide, lors de crises telles que celle du Covid-19, aux personnes sans statut légal (sans papiers ou autorisation de séjour valable et/ou qui travaillent avec des statuts précaires dans l'économie domestique, la restauration, la construction...) et qui n'ont pas accès aux mesures de compensation de salaire ni à l'aide sociale ordinaire ni au système sanitaire.

*Cosignataires:* Binder, Bulliard, Dandrès, Eymann, Gysi Barbara, Hess Lorenz, Maitre, Prezioso (8)

**01.07.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3447 n Mo. Michaud Gigon. Pour la mise en place d'une ligne de production alternative et activable durant une crise sanitaire** (06.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une chaîne de production locale alternative pour fournir à la population le matériel médical nécessaire à sa protection en cas de situation exceptionnelle.

*Cosignataires:* Brélaz, Feller, Prelicz-Huber, Prezioso, Töngi, Walder, Wettstein (7)

**18.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3450 n Mo. Conseil National. Utiliser la "distribution" que la BNS envisage de verser à la Confédération pour réduire l'endettement lié à la crise du coronavirus (Commission de l'économie et des redevances CN)** (11.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser la totalité des " distributions additionnelles " et de la " distribution " ordinaire que la BNS envisage de verser à la Confédération pour réduire l'endettement lié à la crise du coronavirus, ce jusqu'à ce que la dette de la Confédération soit ramenée à son niveau d'avant la crise.

Une minorité de la commission (Ryser, Badran Jacqueline, Baumann, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Grossen Jürg, Michaud Gigon, Rytz Regula, Wermuth) propose de rejeter la motion.

**27.05.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission des finances*

**17.06.2020 Conseil national.** Adoption

**20.3452 n Mo. Conseil National. Pour le dépôt de factures électroniques dans le dossier électronique du patient (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (14.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une disposition légale permettant de modifier la loi sur le dossier électronique du patient afin que les fournisseurs de prestations puissent déposer des factures électroniques dans un volet particulier du

dossier électronique du patient. Cette disposition légale devrait assurer toutes les garanties en matière de confidentialité de la partie médicale du dossier électronique du patient.

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**24.09.2020 Conseil national.** Adoption

x **20.3454 n Mo. Conseil National. Modification de la loi sur l'assurance-chômage (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (14.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir certaines dispositions de la loi sur l'assurance chômage, en particulier l'art. 31, al. 3, let. b, afin que dans une PME familiale le conjoint de l'employeur, occupé dans l'entreprise de celui-ci, puisse bénéficier d'une indemnité plafonnée en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) consécutive à des circonstances non imputables à l'employeur (cas de rigueur selon l'art. 32, al. 3).

Une minorité de la commission (Aeschi Thomas, Amaudruz, de Courten, Dobler, Glarner, Herzog Verena, Riniker, Röstli, Sauter, Schläpfer) propose de rejeter la motion.

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**07.09.2020 Conseil national.** Adoption

**29.09.2021 Conseil des Etats.** Rejet

x **20.3470 n Mo. Commission des finances CN. Ne pas inscrire les dépenses extraordinaires liées au Covid-19 dans le compte d'amortissement prévu par le frein à l'endettement** (28.05.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas inscrire les dépenses extraordinaires liées au Covid-19 dans le compte d'amortissement prévu par le frein à l'endettement (articles 17a et 17b de la loi sur les finances de la Confédération, RS 611.0).

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission des finances*

**10.09.2021** Retrait

**20.3483 n Mo. Porchet. Pour une nouvelle définition du cannabis** (02.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la nomenclature législative (LStup) de sorte a :

1. Ne plus prohiber la plante de cannabis comme une substance psychotrope ;
2. Considérer dans la loi la seule substance active des produits et non plus la plante entière ;
3. Adapter l'article 8d de sorte a désigner les effets psychotropes ;

*Cosignataire:* Silberschmidt (1)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3494 n Mo. Masshardt. Garantir la propreté de l'eau potable** (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé

a. de mettre en place un fonds destiné au financement de mesures pour le captage d'eau potable (p.ex. filières de traitement, mise en valeur des ressources en eau, etc.), lorsque celles-ci sont nécessaires en raison de la présence de pesticides dans les sources d'eau potable et que les coûts concernés ne peuvent être couverts par le principe du pollueur-payeur ;

b. de n'autoriser que la production agricole au sein des aires d'alimentation des captages d'eau, puisque ce type de production ne repose pas sur l'utilisation de pesticides chimiques ;

c. de prendre des mesures supplémentaires en faveur de la diminution des sources de pollution des eaux.

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Munz, Nussbaumer, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Streiff, Suter, Wermuth, Widmer Céline (24)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3495 n Mo. Grossen Jürg. Centrales de biomasse en Suisse. Contre leur mise en péril, et pour le maintien de leurs activités et leur développement** (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement les modifications législatives nécessaires à la poursuite de l'exploitation économique des centrales de biomasse (bois et biogaz) ou de prendre lui-même des mesures visant à permettre la poursuite de cette exploitation.

Compte tenu des nombreux et précieux avantages des centrales de biomasse (en termes de carburants, d'électricité et d'énergie thermique renouvelables, de protection du climat, d'engrais naturel, de cycles des éléments nutritifs et d'autres prestations écologiques), il convient de modifier le cadre juridique (notamment le droit relatif au CO2 et à la distribution du gaz ainsi que les droits de l'énergie et de l'agriculture) en adoptant une approche interdisciplinaire de manière à ce que l'exploitation des centrales de biomasse puisse continuer et que le développement rapide de ces dernières soit soutenu efficacement.

*Cosignataires:* Badertscher, Baumann, Brunner, Chevalley, Christ, Fischer Roland, Jauslin, Mäder, Nussbaumer, Pointet, Schaffner, Suter, von Siebenthal, Wismer Priska (14)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3498 n Mo. Marti Min Li. Améliorer les données sur les conséquences pour l'un et l'autre sexes** (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les principales statistiques et études de la Confédération soient ventilées par sexe, ou plus précisément qu'elles analysent et montrent les conséquences de leur objet pour l'un et l'autre sexes.

*Cosignataires:* Arslan, Bendahan, Bertschy, Feri Yvonne, Hurni, Locher Benguerel, Mettler, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Streiff, Suter, Vincenz (14)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3499 n Po. Nussbaumer. Établir un plan d'action pour l'économie sociale** (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui expose les possibilités qu'ont la Confédération et les cantons de renforcer, à travers leurs politique économique, les innovations



sociales reposant sur les entreprises sociales, les entrepreneurs sociaux et le " social business ".

*Cosignataires:* Atici, Bendahan, Dandrès, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Locher Benguerel, Molina, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Suter (11)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3500 n Mo. Gysin Greta. Meurtre passionnel. Modification du code pénal** (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications législatives nécessaires à la rectification de la terminologie problématique de l'art. 113 du code pénal (CP), dans ses versions française et italienne. Deux options sont envisageables :

1. supprimer toute référence à la passion au profit d'un terme neutre qui ne prête pas à équivoque, à l'instar du terme utilisé dans la version allemande (" Totschlag " ),
2. abroger l'art. 113 CP, qui n'a plus lieu d'être.

*Cosignataires:* Chevalley, Crottaz, de Montmollin, de Quattro, Fehlmann Rielle, Giacometti, Klopfenstein Broggin, Marra, Michaud Gigon, Pasquier, Piller Carrard, Porchet, Prezioso, Python, Roth Pasquier (15)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3506 n Mo. Hurni. Renforcer les compétences des patients dans le dossier électronique du patient** (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale nécessaire pour mandater les associations de patients et ligues de santé pour mettre en place des séances d'informations et des formations à l'utilisation du DEP à l'attention des patients. Ces séances doivent permettre aux futurs utilisateurs de maîtriser les outils numériques liés au DEP et de renforcer leurs compétences de santé. Grâce à ces formations, les patients doivent pouvoir s'appuyer sur une personne de confiance pour les conseiller et les orienter. Cela présuppose notamment que les organisations mandatées soient libres de tout conflit d'intérêts.

*Cosignataires:* Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funicello, Gysi Barbara, Marra, Marti Min Li, Munz, Nantermod, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Schneider Schüttel, Storni (16)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3507 n Mo. Conseil National. Polluants atmosphériques des installations stationnaires dont les moyennes journalières dépassent les valeurs limites. Publication obligatoire (Wettstein)** (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection de l'air de manière à ce que les services cantonaux publient régulièrement le nombre de jours durant lesquels les polluants atmosphériques émis par les installations stationnaires dépassent en permanence les valeurs limites en moyenne journalière ; les données publiées seront ventilées par polluant et par entreprise.

*Cosignataires:* Andrey, Badertscher, Baumann, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Feri Yvonne, Flach, Girod, Kälin, Klopfenstein Broggin, Locher Benguerel, Pult, Rytz Regula, Schlatter, Suter, Töngi, Wermuth (17)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**25.09.2020 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**17.06.2021 Conseil national.** Adoption

**20.3508 n Po. Seiler Graf. Renforcer le travail politique de milice en en faisant valider les acquis par les hautes écoles** (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier, conjointement avec la Conférence suisse des hautes écoles, les hautes écoles et l'Association des communes suisses, les modalités d'une reconnaissance des compétences acquises dans le cadre de leur fonction par les membres d'exécutifs communaux pour des formations et perfectionnements dans de hautes écoles (titres CAS, DAS, MAS, par exemple en administration publique; MBA, EMBA). Il traitera notamment les points suivants:

1. examen de procédures standardisées de validation, pour une formation formelle dans les hautes écoles, des compétences acquises dans le cadre de fonctions de milice
2. définition de critères et conditions à remplir pour faire valider les compétences des personnes assumant un mandat politique de milice.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Gugger, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Mäder, Maillard, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Roth Franziska, Schlatter, Schneider Schüttel, Storni, Studer, Suter, Widmer Céline (26)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3509 n Mo. Seiler Graf. Vols court-courriers. Stratégie de transfert** (03.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé, afin de réduire les répercussions négatives du transport aérien sur le climat et la santé :

- a. de fixer un objectif visant à transférer les flux de passagers empruntant des vols court-courriers vers d'autres moyens de transport, en particulier le rail, notamment les trains de nuit ;
- b. de fixer un délai impératif à l'échéance duquel cet objectif devra être atteint ;
- c. de prendre des mesures favorisant la réalisation de cet objectif ;
- d. de prendre des mesures plus draconiennes si l'objectif n'est pas atteint.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Nussbaumer, Pult, Roth Franziska, Schlatter, Schneider Schüttel, Storni, Suter, Wermuth, Widmer Céline (25)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3511 n Ip. Gysi Barbara. Comment continuer de promouvoir les essais cliniques sur les dispositifs médicaux et les médicaments non commerciaux?** (04.06.2020)

Le Conseil fédéral rejette la motion no 19.4245 qui vise à promouvoir les essais cliniques sur les dispositifs médicaux non commerciaux en supprimant l'augmentation des émoluments et des exigences. Il déclare certes partager " le souci fondamental exprimé dans la motion d'encourager la recherche biomédicale et clinique ", mais " ne voit pas la nécessité de promouvoir les essais ".

Le rejet de cette motion est incompréhensible. Le nouveau tarif des émoluments introduit par la révision des ordonnances relatives aux produits thérapeutiques, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, met en effet gravement en danger les projets de recherche clinique de moindre envergure notamment. Le quintuplement des émoluments frappe la relève, mais également la recherche qui est soutenue par des fonds publics tiers. Dans les universités, il frappe également la recherche portant sur des dispositifs médicaux simples et non commerciaux dans le cadre des mémoires de fin d'études et des thèses de doctorat et la recherche sur les médicaments orphelins qui sont pas intéressants d'un point de vue commercial.

Si, jusqu'ici, des projets de recherche ont pu être lancés avec des budgets relativement modestes, ce ne sera plus possible avec l'augmentation massive des émoluments et les projets novateurs de recherche seront clairement entravés. Il est évident que ce n'est pas dans notre intérêt.

Dans d'autres domaines, on applique des tarifs différenciés en fonction de la complexité de la procédure et du type de financement, comme le code tarifaire des émoluments de l'Association suisse des Commissions d'éthique de la recherche (swissethics).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle importance accorde-t-il à la relève dans la recherche ?
2. Convient-il que les projets de recherche universitaires sont menacés ?
3. Considère-t-il que des tarifs échelonnés comme les pratique swissethics sont une solution judicieuse ? Comment pourrait-on les mettre en oeuvre aussi rapidement que possible dans le règlement de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) relatif à la perception d'émoluments ?
4. Le Conseil fédéral voit-il d'autres solutions ?

*Cosignataires:* Bendahan, Dandrès, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Hurni, Lohr, Meyer Mattea, Munz, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Wasserfallen Flavia, Weichelt (12)

**12.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3513 n Po. Gysi Barbara. Se faire accompagner lors d'entretiens d'expertise** (04.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié d'exposer dans un rapport les situations dans lesquelles il est autorisé de se faire accompagner à des auditions, des interrogatoires ou des entretiens menés dans le cadre d'une procédure d'expertise, ainsi que l'influence que peut avoir sur l'examen la présence d'un accompagnateur. L'étude portera au minimum sur les expertises médicales effectuées pour le compte de différentes assurances sociales ou de l'APEA, dans le cadre de procédures d'asile, et sur les auditions de victimes.

*Cosignataires:* Atici, Bendahan, Dandrès, Graf-Litscher, Hurni, Locher Benguerel, Lohr, Meyer Mattea, Prelicz-Huber, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Wasserfallen Flavia, Weichelt (14)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3514 n Ip. Kälin. Le stockage intermédiaire de déchets radioactifs se prolonge. Quels sont les plans de la Confédération?** (04.06.2020)

L'Office fédéral de l'énergie prévoyait en 2008 que le Conseil fédéral et le Parlement adopteraient au plus tard fin 2019 une autorisation générale pour un dépôt en couche géologique profonde et que la procédure de plan sectoriel serait alors bouclée. Or selon le calendrier actuel, cette échéance ne surviendra qu'après 2030, prolongeant à au moins 22 ans cette procédure qui devait en durer 12. Et même cette prévision est optimiste puisque le choix du lieu de stockage devrait être arrêté d'ici deux ans. Comme le rapportait le Tagesanzeiger du 6 février 2020, les cantons concernés et l'OFEN n'étaient pas d'accord sur l'emplacement des installations de surface, prévues dans des zones de protection des eaux. Alors que de nouveaux retards sont plus que probables, chaque nouveau report entraîne inmanquablement le maintien des déchets radioactifs sur les sites de stockage intermédiaire.

Il est temps de s'interroger sur la gestion du stockage intermédiaire des déchets radioactifs. Même le Conseil de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a reconnu le problème et l'a mentionné dans la convention de prestations du 20 février 2020, exigeant que la sécurité du stockage intermédiaire prolongé soit étudiée. Le Conseil fédéral a répondu à l'interpellation 11.3133 d'une part qu'il n'avait pas de plan B pour le cas où la procédure de plan sectoriel aurait échoué et d'autre part que les déchets radioactifs devraient alors être stockés dans un dépôt intermédiaire " pour une période prolongée ". Je pose dès lors les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral et l'OFEN ont-ils élaboré d'autres scénarios pour le cas où d'importants retards surviendraient dans la détermination d'un site pouvant abriter un dépôt en couches géologiques profondes ? Si oui, quels sont-ils ?
2. Qu'advierait-il du site de stockage intermédiaire ?
3. Le Conseil fédéral estime-t-il que le site de stockage intermédiaire actuel présente une sécurité suffisante pour héberger les déchets hautement radioactifs sur une longue période ?
4. Est-il prévu, au cas où le plan sectoriel ne pourrait être adopté, d'améliorer la sécurité du stockage intermédiaire en transférant les déchets dans une caverne proche de la surface ou en couvrant le site d'une coupole en béton ?
5. L'OFEN se joindra-t-il à l'IFSN pour étudier la prolongation du stockage intermédiaire ?

**12.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3515 n Mo. Addor. Une réforme de la Cour européenne des droits de l'homme pour garantir son indépendance** (04.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de demander aux organes compétents du Conseil de l'Europe, une réforme de la Cour européenne des droits de l'homme tendant à renforcer les garanties prévues par l'art. 4 du règlement de la Cour, entre autres pour éviter la nomination de militants aux fonctions de juge, assurer la transparence des liens d'intérêts des magistrats de la Cour et instituer une procédure formelle de récusation.

*Cosignataire:* Nidegger (1)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3516 n Ip. Hurni. N'y a-t-il pas concurrence déloyale entre les véhicules astreints à la RPLP et ceux astreints à la RPLF? (04.06.2020)**

De plus en plus de mandats pour le transport de matériaux, notamment d'excavation et cela y compris dans des marchés publics, sont adjugés à des entreprises non agricoles qui utilisent, pour transporter lesdits matériaux, des tracteurs avec remorques plutôt que des camions et cela dans le but de ne pas payer la RPLP. Le Conseil fédéral entend-il sévir contre cette pratique créant une concurrence injuste, par exemple en soumettant ces véhicules à la RPLP, toujours à l'exception de ceux liés à une entreprise agricole?

*Cosignataires:* Bendahan, Dandrès, Locher Benguerel, Munz, Roth Franziska (5)

**12.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

x **20.3517 n Po. Glarner. Mettre un terme à temps à la terreur due à la mouvance d'extrême gauche en interdisant maintenant le groupe Antifa (04.06.2020)**

Le Conseil fédéral est chargé, en se fondant sur l'art. 185 Cst., d'examiner la possibilité d'interdire le groupe " Antifa " (Action antifasciste) ou de le classer comme organisation terroriste.

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.09.2021 Conseil national.** Rejet

**20.3518 n Po. Hurni. Télémedecine. Etat des lieux et perspectives (04.06.2020)**

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur les questions suivantes :

1. Etat des lieux sur la télémedecine, notamment en matière d'accès aux prestations, de possibilités de tarification, de protection des données ainsi que de coordination et de suivi des traitements ;
2. Besoins des patient-e-s et des fournisseurs de prestations en termes de télémedecine et adéquation du cadre juridique actuel ;
3. Pistes permettant l'amélioration du cadre juridique si nécessaire.

*Cosignataires:* Bendahan, Dandrès, Locher Benguerel, Munz, Roth Franziska (5)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3520 n Po. Bourgeois. Micro-taxe. Analyse (04.06.2020)**

En lien avec le débat actuel sur l'introduction d'une micro-taxe appelée à remplacer l'impôt fédéral direct, la TVA et le droit de timbre, je demande au Conseil Fédéral de se prononcer au sein d'un rapport sur les questions suivantes :

1. Quels seraient les avantages et les inconvénients liés à l'introduction d'un système de micro-taxe en remplacement de l'impôt fédéral direct, de la TVA et du droit de timbre ?
2. Quelle est, selon le Conseil fédéral, la faisabilité d'un tel système, notamment au niveau des citoyennes et des citoyens ?
3. Quel en serait l'impact fiscal aux niveaux fédéral et cantonal ?
4. Quels effets peut-on en attendre sur l'économie suisse ?

5. Quelles sont les mesures susceptibles de permettre une application de la micro-taxe aux paiements à l'étranger et aux transactions avec l'étranger ?

*Cosignataires:* Borloz, Cottier, de Montmollin, Farinelli, Feller, Nantermod, Wehrli (7)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3523 n Mo. Masshardt. Modification de la Convention de Chicago. Il est temps d'imposer le trafic aérien (04.06.2020)**

Le Conseil fédéral est chargé de s'investir pour que la Convention de Chicago soit modifiée de telle sorte que :

- a. le kérosène soit désormais imposé, et que
- b. cette imposition soit uniforme.

*Cosignataires:* Bendahan, Brunner, Christ, Dandrès, Egger Kurt, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Mäder, Mettler, Munz, Nordmann, Pult, Roth Franziska, Schaffner, Suter, Wismer Priska (16)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3527 n Ip. Hurni. Les parcs d'importance nationale ne devraient-ils pas être aussi évalués à l'aune du développement durable et du climat? (04.06.2020)**

Actuellement, les critères d'évaluation des parcs d'importance nationale découlent de la LPN et de l'OParcs, eux-mêmes traduits dans le manuel sur les conventions-programmes 2020-2024 de l'OFEV. Or, parmi les critères retenus l'accent est considérablement mis sur la biodiversité et le paysage. D'autres critères pertinents, comme le développement durable, le climat et la création d'énergie renouvelables (solaire et éolien) ne devraient-ils pas aussi entrer en ligne de compte?

*Cosignataires:* Bendahan, Dandrès, Locher Benguerel, Munz, Roth Franziska (5)

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3528 n Ip. Schneider Schüttel. Égalité entre femmes et hommes. Violation de la Constitution et de la LIFD par certains cantons et surveillance insuffisante de la part du DFF et de l'AFC (04.06.2020)**

Me fondant sur l'art. 125 LParl, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des inégalités de traitement et des discriminations dont sont victimes les femmes mariées dans certaines procédures fiscales cantonales ?
2. Le DFF et l'AFC sont-ils, dans le cadre de leur activité de surveillance des cantons au sens de l'art. 102 LIFD, intervenus auprès de ces derniers en raison d'inégalités de traitement de nature formelle ?
3. Le DFF et l'AFC sont-ils prêts à faire usage dans les meilleurs délais des instruments de surveillance à leur disposition (art. 102 et 103 LIFD) pour exiger des mesures correctrices de la part des cantons qui violent la Constitution et la loi ?
4. Le statut de l'épouse dans la procédure fiscale est apparemment interprété différemment d'un canton à l'autre. Serait-il dès lors utile que l'AFC envoie aux cantons une circulaire en vue de garantir des procédures fiscales harmonisées et non discriminatoires pour les femmes ?

*Cosignataires:* Badertscher, Bendahan, Bertschy, Brenzikofer, Bulliard, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funciello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Seiler Graf, Streiff, Vincenz, Widmer Céline (24)

**12.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3529 n Po. (Reynard) Bendahan. Télétravail. Opportunités et protection des salariés et salariées** (04.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser un rapport présentant l'évolution grandissante du recours au télétravail dans le cadre du contrat de travail et dans le cadre d'autres relations de travail, suite à la crise du coronavirus.

Il examinera également l'opportunité de créer un " contrat de télétravail " de droit privé, soit réglementer le télétravail dans le cadre du contrat de travail uniquement et fixer les droits et obligations respectifs des employeurs et travailleurs.

*Cosignataires:* Bendahan, Dandrès, Friedl Claudia, Hurni, Mailard, Marra, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Suter (11)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**03.06.2021** L'objet est repris

**20.3530 n Ip. Friedl Claudia. Objectif 15 de l'Agenda 2030 (Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable). Où en est-on?** (04.06.2020)

En ratifiant l'Agenda 2030, toute la communauté internationale s'est fixé pour objectif de promouvoir un monde durable, la Suisse y compris. En particulier, l'objectif 15 vise à garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes. D'ailleurs, certains sous-objectifs doivent être atteints d'ici à 2020. Si en 2018 certains rapports nationaux soutenaient que certains des objectifs étaient atteints, ce n'était pas le cas de tous les objectifs.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La Suisse a-t-elle atteint ou pense-t-elle atteindre d'ici à la fin de cette année le sous-objectif 15.1 " D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux " ?

2. La Suisse a-t-elle atteint ou pense-t-elle atteindre d'ici à la fin de cette année le sous-objectif 15.5 " Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction " ? (Concernant ce sous-objectif, le rapport de 2018 affichait une tendance négative)

3. Le Conseil fédéral prépare actuellement à une modification législative pour atteindre le sous-objectif 15.8, qui concerne la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Cette modification est-elle suffisante pour atteindre le sous-objectif en question ou nécessite-t-elle davantage d'efforts ?

4. Si la Suisse ne parvient pas à atteindre l'un des sous-objectifs, quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral pour les réaliser le plus rapidement possible ?

*Cosignataires:* Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Widmer Céline (21)

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3531 é Mo. Caroni. Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques** (08.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications législatives permettant d'endiguer les distorsions de concurrence provoquées par les entreprises publiques. Ce faisant, il fera en sorte que la bureaucratie soit moindre et que les compétences inhérentes au fédéralisme soient respectées.

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**24.09.2020 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**30.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**20.3532 é Mo. Rieder. Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques** (08.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications législatives permettant d'endiguer les distorsions de concurrence provoquées par les entreprises publiques. Ce faisant, il fera en sorte que la bureaucratie soit moindre et que les compétences inhérentes au fédéralisme soient respectées.

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**24.09.2020 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**30.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**20.3538 n Ip. Roduit. La blockchain pour assurer la traçabilité des denrées alimentaires?** (08.06.2020)

Le Conseil fédéral serait-il enclin à lancer un projet pilote basé sur la technologie de la blockchain permettant :

1. d'étudier la traçabilité des denrées alimentaires de manière claire ?

2. de diminuer la charge administrative liées aux contrôles et à la traçabilité ?

3. d'en favoriser une application et une utilisation facile par les milieux professionnels concernés ?

**12.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3539 n Ip. Fischer Roland. Le frein à l'endettement est-il vraiment approprié dans les périodes de crise?** (08.06.2020)

En lien avec les importants défis qui nous attendent, les incertitudes qui règnent sur l'évolution de l'économie et les effets stabilisateurs attendus du frein à l'endettement sur la politique budgétaire, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Selon les connaissances dont nous disposons actuellement, comment la tendance du PIB et le facteur conjoncturel k applicable au frein à l'endettement se développeront-ils de 2021 à

2024 si la tendance du PIB est calculée au moyen de la méthode utilisée jusqu'ici dans le cadre de l'application du frein à l'endettement (filtre HP modifié) ?

2. Selon les connaissances dont nous disposons actuellement, comment la tendance du PIB et le facteur conjoncturel  $k$  applicable au frein à l'endettement se développeront-ils de 2021 à 2024 si la tendance du PIB est calculée au moyen d'une méthode qui tient compte de l'évolution à long terme des facteurs de production " travail " et " capital " et de la productivité de ces derniers (approche basée sur les fonctions de production) ?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il, à la lumière de ses réponses aux questions 1 et 2, que le calcul de la tendance du PIB et du facteur conjoncturel  $k$  devrait être fondé sur de nouvelles bases en vue d'améliorer l'efficacité du frein à l'endettement du point de vue d'une politique budgétaire anticyclique ?

*Cosignataires:* Chevalley, Christ, Flach, Gredig, Grossen Jürg (5)

**19.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3542 n Po. de Quattro. Un centre de compétence pour gérer l'après-Covid-19** (08.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer la mise en place d'un centre de compétences composé d'experts permanents qui permette d'anticiper les crises à venir qu'elles soient d'ordre sanitaire, économique, sécuritaire, technologique, sociétale et de mieux les gérer. Cette évaluation aura pour objectif de démontrer les avantages et les inconvénients d'une telle structure ou la nécessité de proposer d'autres options et d'entreprendre les modifications législatives qui s'imposent, le cas échéant.

*Cosignataires:* Addor, Borloz, Bourgeois, Buffat, Cattaneo, Chevalley, de Montmollin, Feller, Fiala, Fluri, Gmür Alois, Gössi, Heimgartner, Hurter Thomas, Jauslin, Lüscher, Matter Michel, Nicolet, Pointet, Portmann, Rechsteiner Thomas, Riniker, Sauter, Schneeberger, Vincenz, Wasserfallen Christian, Wehrli (27)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3543 n Po. de Quattro. Rendre plus efficace la gestion de crise** (08.06.2020)

Le Conseil fédéral est invité à examiner si les "Instructions concernant la gestion des crises dans l'administration fédérale (21.06.2019)" se sont avérées adéquates, si elles ont été mises en oeuvre de manière appropriée afin de faire face à l'avenir à des crises, qu'elles soient sanitaire, sécuritaire, économique, technologique et à évaluer de nouvelles mesures, si des faiblesses et des lacunes ont été constatées.

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3548 n Mo. Bulliard. Représentations diplomatiques suisses. Suspendre le licenciement de membres du personnel local** (09.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner aux représentations diplomatiques de la Suisse à l'étranger de renoncer jusqu'à nouvel avis, en raison de la pandémie de coronavirus, à licencier pour motif économique des membres du personnel local. Cette garantie d'emploi pour les collaborateurs autochtones s'appliquera au moins jusqu'en 2021.

*Cosignataires:* Friedl Claudia, Gugger, Lohr, Romano (4)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3549 n Ip. Baumann. Politique agricole 2022 plus. Pour un plafonnement efficace des paiements directs** (09.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Les petites et moyennes exploitations agricoles constituent l'épine dorsale de l'agriculture suisse et mondiale (rapport sur l'agriculture mondiale 2013). Ces exploitations sont à la base d'une agriculture diversifiée et adaptée aux conditions locales. La Confédération voit-elle des possibilités pour promouvoir cette diversité structurelle dans la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+) ?

2. Les petites et moyennes exploitations peuvent s'adapter et réagir avec beaucoup d'aisance en cas de crise. Fixer un plafond plus bas pour les paiements directs, par exemple à 150 000 francs au plus ou par un échelonnement déjà à partir de 40 hectares, et redistribuer ces contributions permet-il de promouvoir la diversité des exploitations et ainsi renforcer la résilience des exploitations agricoles suisses ?

3. Le Conseil fédéral voit-il d'autres approches pour renforcer globalement la diversité des exploitations et, partant, la résilience de l'agriculture suisse ?

4. Souhaite-t-il encourager activement la spécialisation et la croissance des exploitations en fixant un plafond élevé pour les paiements directs ?

5. La population accepterait-elle mieux les paiements directs si l'on prévoyait un plafond de 150 000 francs par exploitation précédé d'un échelonnement ?

6. Faut-il craindre que la croissance progressive des exploitations affaiblisse les revendeurs directs et qu'ainsi leur nombre diminue ?

7. Le changement structurel progressif et la spécialisation qui va de pair avec lui entraînent-ils une augmentation du nombre d'animaux par exploitation et, partant, davantage d'élevage intensif ?

**19.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3551 n Ip. Baumann. Promouvoir une agriculture diversifiée** (09.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. D'après l'étude menée par l'Office fédéral de l'agriculture en 2017 sur les souhaits de la société par rapport à l'agriculture, la population désire des paysages ruraux diversifiés et de petite taille. Que fait le Conseil fédéral pour soutenir une telle agriculture ?

2. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités d'encourager la diversité structurelle et la diversité au sein des exploitations, de sorte à renforcer la biodiversité et la stabilité économique des exploitations ?

3. L'étude menée en 2020 par l'Académie suisse des sciences naturelles sur la promotion de l'agrobiodiversité souligne le lien étroit qui existe entre cette dernière et le nombre de petites et moyennes exploitations, et conclut qu'il faut remplacer le paradigme dominant de l'uniformité par celui de la diversité. Par quelles démarches à court terme (PA22+) et quelles mesures à

plus long terme la politique agricole pourrait-elle soutenir ce processus de transformation urgent ?

4. Une étude de la Haute école spécialisée de Lucerne sur le comportement de consommation durant la crise du coronavirus relève que les consommateurs, en vente directe, veillent à acheter des aliments provenant de la région et produits de manière équitable et écologique. Ce signal positif montre que les consommateurs sont prêts à apporter leur contribution en faveur d'une agriculture équitable et écologique. Compte tenu de la crise climatique imminente, ne serait-ce pas une mesure appropriée et logique que de promouvoir davantage une production durable dans son ensemble (par ex. offensive bio par le biais de la PA22+) ?

5. Une agriculture diversifiée nécessite suffisamment de main-d'oeuvre. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour améliorer les conditions de travail dans l'agriculture et ainsi les rendre plus intéressantes pour les employés ?

**19.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

#### **20.3557 n Ip. de la Reussille. Répression des mouvements démocratiques en Turquie** (10.06.2020)

Comme de nombreux dictateurs, lors de période de crise, le président Recep Tayyip Erdogan profite de la crise provoquée par la pandémie Covid-19 pour mener une répression féroce contre les minorités et les opposants à sa politique.

Pour mémoire, lors des élections municipales du printemps 2019, le HDP avait remporté pas loin de 65 municipalités notamment dans l'Est et de Sud-Est du pays et ceci de manière tout à fait démocratique sans contestation sur la validité des dites élections. Or, à ce jour, 45 maires ont été révoqués et remplacés par des administrateurs désignés par le président Erdogan. 21 de ces maires sont par ailleurs actuellement en prison.

Ces dernières semaines, la répression du pouvoir central s'est encore accentuée. Ainsi, deux opposants politiques, par ailleurs musiciens connus, sont décédés en prison après une très longue grève de la faim.

Le 15 mai dernier, 4 maires, démocratiquement élus, ont aussi été destitués par le pouvoir islamo-conservateur et remplacés par des fonctionnaires et ceci sans aucune décision de justice.

Enfin, il y a quelques jours, deux députés kurdes Leyla Güven et Musa Farisogullari ont été déchus de leur fonction puis arrêtés.

Je demande au Conseil fédéral d'intervenir auprès du gouvernement turc pour demander la libération de tous les élus, maires et députés emprisonnés, la plupart du temps sans procès, en fait seulement "coupables" de défendre la démocratie en Turquie.

D'autre part, je demande si le Conseil fédéral était intervenu de manière humanitaire en faveur des deux détenus, grévistes de la faim, qui sont depuis malheureusement décédés ?

Enfin, le Conseil fédéral pense-t-il pendre des initiatives en faveur de la démocratie en Turquie et pense-t-il également prendre des mesures notamment économiques contre le gouvernement dictatorial en place ?

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

#### **20.3558 n Po. Fehlmann Rielle. Au-delà du Covid-19, allons-nous agir pour réduire l'obésité?** (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser le modèle de plusieurs pays ayant introduit une taxe sur les boissons sucrées afin de voir si l'un d'eux pourrait être applicable à la Suisse.

Selon l'Office fédéral de la statistique, l'évolution depuis 1992 de l'obésité et du surpoids en Suisse est la suivante : la population de personnes obèses a doublé en passant de 6 % à 12 % chez les hommes et de 5% à 10 % chez les femmes. Toutes les classes d'âge sont concernées par cette évolution.

En 2017, 42 % de la population étaient en surpoids ou obèses, à savoir 51 % des hommes et 33 % des femmes.

Cette évolution est inquiétante et a démontré que les personnes en surpoids important étaient notamment plus vulnérables face au COVID-19. Parmi ses causes, on relève une alimentation déséquilibrée avec un excès de sucre qui joue un grand rôle comme l'a encore montré une étude genevoise récente (HUG/DGS : lien entre quartiers d'habitation, consommations de boissons sucrées et obésité, novembre 2019).

L'OMS recommande non seulement des campagnes de sensibilisation mais aussi l'introduction de taxes ciblées. Il ne s'agit pas de remplir les caisses de l'Etat mais de proposer des mesures de promotion de la santé qui ont fait leurs preuves. Ainsi dans un grand nombre de pays, il a été reconnu qu'une taxe sur les boissons sucrées était efficace. Il faut aussi que l'on ait un produit de remplacement ce qui est le cas avec l'eau potable et les eaux minérales. Cela contribuerait à protéger les enfants puisque l'on sait qu'ils sont de grands consommateurs de ce type de produits.

L'exemple de l'Angleterre est très intéressant : en effet, le gouvernement avait annoncé sa décision d'introduire une taxe sur les boissons sucrées deux ans avant sa mise en oeuvre. Entre-temps, plusieurs compagnies ont modifié leurs recettes en diminuant leur teneur en sucre afin d'échapper à la taxe. Cette dernière a donc eu un effet positif.

D'autres pays aussi différents que la France, le Portugal, la Belgique, la Hongrie et le Mexique ont introduit des taxes sur les boissons sucrées selon divers modèles.

Plusieurs cantons romands ont proposé d'introduire des taxes car ils ont bien perçu que les campagnes de sensibilisation à elles seules ne suffisent pas à endiguer le fléau de l'obésité ainsi que celui des maladies chroniques liées à l'alimentation. Il convient de mener une politique un peu visionnaire.

*Cosignataires:* Bendahan, Dandrès, Hurni, Locher Benguerel, Munz, Python, Reynard, Schneider Schüttel (8)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

#### **20.3559 n Po. Molina. Économie sociale, gestion participative, service public. Quelles leçons pour la Suisse?** (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'importance à l'échelle mondiale des formes d'économie alternatives tournées vers le bien commun et sur leur évolution au cours de la dernière décennie. En font notamment partie l'économie sociale (Economie sociale et solidaire, Social Entrepreneurship), les entreprises ayant adopté une gestion participative ainsi que les coopératives de salariés ou de consommateurs. Le rapport présentera également les différentes possibilités de promotion ou de soutien étatiques.

*Cosignataires:* Bendahan, Dandrès, Funicello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Nussbaumer, Pult, Roth Franziska, Suter (10)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3560 n Po. Molina. Viabilité du service public suisse** (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la viabilité du service public suisse. Dans ce rapport, il analysera la définition et la conception actuelles du service universel au regard des questions suivantes :

1. Compte tenu des changements et des défis sociaux, l'aménagement actuel du service public est-il suffisant pour garantir un bon approvisionnement de la population en tout temps ? Dans son rapport, le Conseil fédéral identifiera les domaines dans lesquels l'approvisionnement de la population est menacé ou doit être amélioré.

2. Pour faire face à l'urgence climatique, plusieurs domaines requièrent des investissements dans les infrastructures. Dans quels domaines le renforcement du service public pourrait-il contribuer à la protection du climat, dans le respect des besoins de la société ?

*Cosignataires:* Bendahan, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Nussbaumer, Pult, Roth Franziska, Suter (9)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3561 n Mo. Molina. Contre la distribution des bénéfices des entreprises du service public** (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales relatives aux entreprises appartenant à l'Etat et disposant d'un mandat d'approvisionnement à destination de la population (notamment La Poste, Swisscom et les CFF) de telle manière que la Confédération, en tant que propriétaire des entreprises, n'exige pas le paiement d'un dividende et que tout bénéfice soit réinvesti dans la sauvegarde et le développement du service universel.

*Cosignataires:* Bendahan, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Munz, Pult, Roth Franziska (7)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3562 n Mo. Molina. Les entreprises de la Confédération doivent servir l'intérêt général** (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales relatives aux entreprises appartenant entièrement ou majoritairement à la Confédération de telle sorte que ces dernières soient tenues de servir l'intérêt général :

a. la stratégie entrepreneuriale de ces entreprises devra se fonder sur les principes de la dignité humaine, de la solidarité, de la durabilité écologique, de la justice sociale, de la transparence et de la participation démocratique ;

b. ces entreprises devront par ailleurs prendre des mesures pour mettre en oeuvre ces principes et promouvoir en outre l'égalité, la protection du climat et de bonnes conditions de travail.

*Cosignataires:* Bendahan, Dandrès, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Nussbaumer, Roth Franziska, Suter (9)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3563 n Mo. Molina. Améliorer le cadre juridique relatif à la création de start-up coopératives** (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 831 du code des obligations dans le but de réduire de sept à trois le nombre minimum de membres qui doivent prendre part à la constitution d'une société coopérative.

*Cosignataires:* Bendahan, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Nussbaumer, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Suter (10)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3564 n Po. Walder. Mieux concilier les buts et pratiques du FMI avec nos engagements en matière de développement durable** (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié d'exposer comment il entend concilier les buts et les pratiques du Fonds Monétaire International avec les objectifs et prescriptions des traités internationaux sur le développement durable. Outre l'Agenda 2030 de l'ONU, sont notamment concernés : les accords multilatéraux concernant l'environnement (en particulier l'accord sur le climat et celui sur la biodiversité) ainsi que les normes relatives aux droits de l'homme.

Dans cette optique, il est chargé en particulier d'évaluer les options suivantes et leurs conséquences économiques, écologiques et sociales :

1. Renoncer à tout ou partie des remboursements de prêts octroyés par le FMI aux pays les plus endettés;

2. Rééquilibrer la conditionnalité des prêts et les plans d'ajustement structurels en faveur de mesures environnementales (empreinte carbone et biodiversité), sociales (accès aux soins, revenu minimum, ...) et de droits humains (libertés, accès et protection travailleur.euse.s, droit des enfants, ...);

3. Revoir le système de pondération des voix des pays membres en tenant plus compte, comme cela se fait dans les instances démocratiques, du poids démographique des pays.

*Cosignataires:* Arslan, Badertscher, de la Reussille, Klopffenstein Broggini, Pasquier (5)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3565 n Ip. Amaudruz. Crédits cautionnés dans le contexte du virus coronaire** (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes en lien avec la libre circulation des personnes pendant et après la crise du virus coronaire et les crédits cautionnés :

1. Combien de Suisses, de ressortissants des Etats de l'UE et de ressortissants d'Etats tiers ont bénéficié en tant qu'ayants droit économiques de crédits cautionnés dans le contexte du virus coronaire ? Quels sont les totaux des sommes versées à ces trois groupes ?

2. Quel est le taux de remboursement de ces trois groupes, toujours en tant qu'ayants droit économiques, au moment où le Conseil fédéral répond à la présente intervention ?

3. Quel est le taux d'abus de ces trois groupes ? Combien de faux indépendants, dans ces trois groupes, ont été déjà démasqués au moment où le Conseil fédéral répond à la présente intervention ?

**19.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3566 n Mo. Stadler. Crise du coronavirus. Maintenir des places d'apprentissage et prévenir le chômage des jeunes** (10.06.2020)

En coopération avec les partenaires que sont les cantons et les organisations du monde du travail, le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin d'atténuer les effets de la crise du coronavirus sur les entreprises formatrices et sur les jeunes avant, pendant et après l'apprentissage. Ainsi, il pourvoira au maintien d'une offre de places d'apprentissage intéressantes, à des possibilités de rattrapage des connaissances non acquises durant l'apprentissage et à un soutien aux jeunes à la recherche d'un emploi afin de leur éviter le chômage. Enfin, il prendra des mesures pour que les entreprises formatrices et les jeunes ne soient pas excessivement affectés par une éventuelle deuxième vague. Le but est de former une relève qualifiée pour répondre aux besoins des entreprises à long terme.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Gmür Alois, Kutter, Roth Pasquier, Schneider Meret, Studer (6)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3567 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pour un moratoire de cinq ans sur les tâches et les dépenses** (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de s'abstenir pendant cinq ans à compter de l'adoption de la présente motion de soumettre à l'Assemblée fédérale tout projet d'acte :

1. qui attribue à la Confédération ou aux cantons de nouvelles tâches ou qui alourdisse des tâches qui leur incombent déjà ;
2. qui prévoient de nouvelles dépenses ou une augmentation des dépenses supérieure à l'inflation.

Si le Conseil fédéral devait néanmoins présenter un tel texte, il devrait proposer des mesures d'allègement équivalentes, l'objectif étant de prévenir toute augmentation des dépenses de la Confédération.

*Porte-parole:* Guggisberg

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3568 n Ip. Roth Franziska. Accès à la communication améliorée et alternative** (10.06.2020)

La communication sert à entretenir des contacts sociaux et permet de faire partie de la société. Elle constitue donc un besoin essentiel pour les êtres humains. En ratifiant la

Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, la Suisse s'est engagée à promouvoir des formes et moyens de communication adaptés aux besoins individuels. Pour les personnes atteintes d'une déficience de la parole, il existe la communication améliorée et alternative (CAA). Son succès dépend entre autres des méthodes et outils employés, de son utilisation quotidienne par l'entourage et de son application dans un maximum de domaines de vie ou de la présence suffisante d'un personnel spécialisé dans les institutions. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. En Suisse, combien de personnes ont besoin de la CAA ? Quelle est la proportion de personnes qui présentent de légères déficiences sur le plan de la communication et celles qui présentent de graves déficiences en la matière en raison d'un gros handicap ou d'un polyhandicap ?
2. Comment la Confédération et les cantons garantissent-ils que toutes les personnes présentant des déficiences sur le plan de la communication, qu'elles soient enfant ou adulte, puissent

communiquer au moyen de la CAA durant toute leur vie dans les différents contextes, tels que la petite enfance, la formation, le logement, le travail et la santé ? De quels soutiens les employeurs bénéficient-ils lorsqu'ils embauchent des personnes utilisant la CAA et pour les intégrer dans les équipes ?

3. Comment la société va-t-elle être sensibilisée à la CAA et ainsi permettre aux personnes présentant une déficience de la parole de se déplacer dans l'espace social ?

4. Comment la Confédération s'assure-t-elle que le personnel spécialisé dans les domaines de la formation, du social et de la santé acquiert dans le cadre de sa formation le savoir-faire méthodologique et didactique spécifique à sa profession lui permettant d'employer la CAA ? Comment les connaissances relatives à la CAA sont-elles testées à l'issue du diplôme ?

5. Des objectifs en matière de CAA sont-ils fixés dans le plan d'enseignement des écoles spéciales ? Si non, est-ce prévu ?

6. Comment la Confédération et les cantons encouragent-ils l'utilisation de standards de qualité uniformes et le développement de nouveaux objectifs concrets concernant la qualité du contenu de la CAA ?

7. Comment la CAA est-elle employée dans les écoles intégratives ?

8. Existe-t-il des recommandations nationales et internationales relatives à la dotation en personnel spécialisé en CAA, notamment dans les institutions pour adultes ?

*Cosignataires:* Bendahan, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Lohr, Munz, Schneider Schüttel, Suter (7)

**12.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3569 n Po. Gysi Barbara. Participation et droits des travailleurs. Transformation numérique dans le monde du travail** (10.06.2020)

Dans le monde du travail, la transformation numérique est en plein essor. Elle s'applique tout particulièrement aux collaborateurs du secteur privé et des administrations publiques.

Pour les personnes concernées, la participation active aux processus de transformation revêt une grande importance. En effet, elles devraient être incluses aussi bien dans la conception que dans la préparation à ces processus, par exemple au travers de formations continues. D'ailleurs, la participation des travailleurs aux effets de la transformation numérique a été inscrite dans des conventions collectives de travail conclues ou renouvelées (Swisscom, CFF), qui mentionnent explicitement la possibilité pour les travailleurs de prendre part aux décisions en lien avec la transformation numérique.

La loi sur la participation crée un cadre général pour la participation dans les entreprises. Toutefois, elle ne concerne que les entreprises occupant au moins cinquante travailleurs. Ces derniers doivent activement demander de pouvoir participer, et la participation est en plus restreinte. Dans le contexte de la transformation numérique et au vu des possibilités qu'offrent les nouvelles technologies, la surveillance permanente des travailleurs constitue une pratique envisageable, qui est d'ailleurs appliquée. Cependant, la surveillance permanente augmente le stress physique et psychique des travailleurs. Etant donné que ces derniers ne sont que très rarement consultés lors de la mise en place des outils de surveillance, il est grand temps que cela change.

Ainsi, le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il exposera comment respecter les droits des travailleurs



au fil de la transformation numérique, notamment dans le secteur privé mais aussi dans les rapports de travail du domaine public. Le Conseil fédéral est également chargé de proposer des possibilités d'améliorer la participation des travailleurs. Ce rapport devra aussi présenter la façon dont les droits des travailleurs se développent en Suisse en comparaison avec les pays membres de l'OCDE.

Par ailleurs, le rapport devra examiner s'il est nécessaire de mettre en place des dispositions légales plus claires pour encadrer les possibilités de surveillance du personnel.

*Cosignataires:* Atici, Bendahan, Dandrès, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Hurni, Locher Benguerel, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nussbaumer, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Wermuth (18)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3574 n Mo. Piller Carrard. Atténuer la crise du coronavirus pour les personnes à faibles revenus** (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé avec les cantons d'augmenter le montant des subsides aux primes d'assurance-maladie de 50 % pendant deux ans pour les personnes ayant de faibles revenus afin d'éviter que davantage de personnes en Suisse ne sombre dans la précarité.

*Cosignataires:* Barrile, Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Maillard, Marra, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter (12)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3576 n Ip. Schläpfer. Coronavirus et nationalité des bénéficiaires de l'aide sociale** (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié de fournir les informations suivantes concernant l'aide sociale:

1. Parmi les ressortissants d'Etats de l'UE, quelle est la répartition par pays des bénéficiaires de l'aide sociale, pour les mois de janvier et de juillet 2019 par rapport à 2020?
2. Quelle est l'évolution actuellement prévisible du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et du besoin de financement?

**19.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3578 n Mo. (Reynard) Amoos. Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Pas d'application rétroactive, arbitraire et discriminatoire** (10.06.2020)

Le Conseil fédéral est invité à intégrer une disposition transitoire à la modification du 16 mars 2018 de la LTEO, afin de préciser qu'elle ne s'applique pas aux citoyens nés avant 1989 et qui, le 1er janvier 2019, étaient déjà libérés de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

*Cosignataires:* Friedl Claudia, Gysi Barbara, Maillard, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Studer (13)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**03.06.2021** L'objet est repris

**20.3580 n Ip. Atici. Informations officielles des autorités dans des langues non nationales pour l'intérêt général** (10.06.2020)

Pendant la crise du coronavirus, nous avons remarqué que, pour des raisons linguistiques, de nombreux migrants étaient incapables de suivre les informations données par les médias et étaient complètement perdus, en particulier au cours des premières semaines. Notre objectif en matière de politique d'intégration est de faire apprendre la langue nationale aux personnes nouvellement établies le plus rapidement possible. Toutefois, pour diverses raisons, cet objectif n'est pas toujours atteint. En effet, l'Office fédéral de la statistique estime à environ deux millions le nombre de personnes en Suisse dont la langue principale diffère de celle parlée à l'endroit où elles vivent. En cas d'événements ou de sujets importants, des études montrent que ces personnes ont besoin d'être informées dans leur langue principale. Au fil du temps, l'Office fédéral de la santé publique a d'ailleurs publié des informations dans différentes langues. Pour garantir la diffusion de l'information sur l'ensemble du territoire, diverses associations et médias des migrants sont intervenus pour combler le déficit de communication multilingue en dépit de moyens modestes. En outre, les discussions sur les réseaux sociaux ont témoigné d'un besoin d'information insatisfait.

Dans l'intérêt de la santé publique, il est nécessaire que les directives et les recommandations diffusées lors d'une épidémie soient bien comprises.

A ce sujet, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral satisfait-il la demande en matière d'informations claires pour tous les groupes de la population ?
2. Que pense-t-il de la demande en matière d'informations en langues non nationales ? Combien de personnes sont concernées ? A quel point est-il important que tout le monde comprenne les directives et les recommandations en cas d'épidémie ?
3. Durant la crise du coronavirus, à quels canaux de communication le Conseil fédéral a-t-il eu recours pour fournir des informations dans des langues non nationales ? A-t-il pu identifier des déficits en matière de communication ?
4. Y a-t-il des relations institutionnalisées avec les associations ou les médias des migrants qui permettent d'étendre la diffusion d'informations ? Comment le Conseil fédéral élabore-t-il la coopération avec ces organisations ? Considère-t-il qu'il existe un potentiel de développement ? A l'avenir, ces organisations joueront-elles un rôle dans la communication de crise et seront-elles soutenues ?

5. Quelles institutions étatiques pourraient collaborer de manière structurée avec ces organisations ?

6. Que pense le Conseil fédéral du fait que ces organisations dépendent en partie de dons en provenance de l'étranger ? Quelles mesures prévoit-il pour lutter contre la diffusion de fausses informations en provenance de l'étranger ?

*Cosignataires:* Barrile, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Maillard, Marti Samira, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (12)

**19.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3582 n Ip. Munz. Révision de la centrale nucléaire de Beznau en 2020. La sécurité est-elle assurée malgré la crise du coronavirus?** (11.06.2020)

Le réacteur de la centrale nucléaire de Beznau 1, le plus ancien en Europe, est soumis à des conditions particulières en ce qui concerne la surveillance de son vieillissement et le diagnostic d'état. Ces restrictions ont été arrêtées sur la base de rapports de sécurité établis précédemment, du rapport sur la sécurité à long terme de 2010 et des vérifications rendues nécessaires du fait des inclusions qui ont fragilisé la cuve de pression du réacteur.

Selon un communiqué d'AXPO, la révision 2020 de Beznau 1 a été exécutée dans les règles imposées par la crise du coronavirus et avec le personnel strictement nécessaire, ce qui laisse supposer que l'ampleur des vérifications a été réduite. Je pose dès lors les questions suivantes :

1. L'exploitant de la centrale de Beznau aurait dû remanier son rapport de 2018 sur la sécurité à long terme, l'IFSN en ayant rejeté la première mouture. Certaines vérifications supplémentaires exigées et qui auraient dû faire l'objet de rapports ont-elles été reportées en raison de la crise du coronavirus ? Si oui, lesquelles ? La remise des rapports est-elle encore retardée en raison de la pandémie ?

2. Se basant sur son rapport 2010 sur la sécurité à long terme, l'IFSN exige que tous les composants pertinents des blocs 1 et 2 de la centrale de Beznau soit examinés chaque année quant à la fatigue mécanique (4.3-1). Les éléments concernés ont-ils tous été examinés dans le cadre de la révision réduite en raison de la crise du coronavirus ? Si non, quels sont ceux qui ne l'ont pas été ?

3. En consultant la liste des activités de l'IFSN (qui n'est plus publique depuis la catastrophe de Fukushima), on peut supposer que les exigences posées par exemple lors de l'examen de sécurité périodique 2012 sont encore en cours de traitement. Lors de la révision 2020 réduite, certains examens concernant des activités de l'IFSN relatives à Beznau ont-ils été reportés en raison de la crise du coronavirus ? Si oui, lesquels ?

4. L'encreinte à pression en acier subit les effets de la corrosion depuis plusieurs années. Cet aspect a-t-il été examiné lors de la révision 2020 ? Le taux de corrosion et l'épaisseur des parois ont-ils été mesurés ? Si oui, quel est l'état des parois ?

5. Lors de la révision 2020, la cuve de pression du réacteur ou ses tubulures d'entrée et de sortie ont-elles subi un contrôle par ultrasons ou par courants de Foucault ? De tels examens ont-ils été réduits ou reportés en raison de la crise du coronavirus ?

*Cosignataires:* Friedl Claudia, Gysi Barbara, Maillard, Piller Carrard, Pult, Reynard, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter (11)

**12.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3584 n Mo. Gschwind. Instituer sans délai une amnistie fiscale générale** (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des dispositions légales visant à instituer sans délai une amnistie générale afin de faire réapparaître les impôts fédéraux, cantonaux et communaux soustraits aux autorités fiscales moyennant le paiement d'une taxe dont le montant restera incitatif et l'application facilitée.

*Cosignataires:* Bulliard, Candinas, Kamerzin, Maitre, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Roth Pasquier (8)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3586 n Mo. Schneider Schüttel. Installation de téléphonie mobile avec la technologie de la 5G. Conséquences des ondes millimétriques sur la nature et les personnes** (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures nécessaires afin que, dans le cadre de la téléphonie mobile, l'utilisation de fréquences de plus de 20 GHz (ondes millimétriques) soit autorisée uniquement lorsque leurs conséquences sur les personnes et la nature (en particulier sur les insectes) sont suffisamment connues et que les mesures de protection préventives requises ont été prises. Les conséquences et les mesures doivent, si possible, s'appuyer sur des études.

Le fait que le déploiement d'antennes 5G et adaptives (dites "beamforming") et l'utilisation d'ondes millimétriques puissent être néfastes pour la santé des personnes et pour certaines espèces d'animaux (notamment les insectes) suscite de grandes craintes au sein de la population. Il convient de prendre ces craintes au sérieux et d'agir afin de contrecarrer ces effets nocifs.

Le 17 juin 2019, en réponse à la question 19.5315 déposée par Thomas Hardegger, dans laquelle il demandait si la 5G était déjà exploitée et si l'attribution des fréquences situées dans la gamme des ondes millimétriques controversée devait encore avoir lieu, la conseillère fédérale compétente a entre autres indiqué que, pour l'instant, en Suisse, il n'existait pas de cadre juridique et réglementaire relatif à l'utilisation d'ondes millimétriques, c'est-à-dire de fréquences dans des gammes supérieures à 24 GHz, dans le domaine de la téléphonie 5G. De même, d'après une fiche d'information du 31 janvier 2020 publiée sur le site de l'OFEV, il semble que l'aide à l'exécution pour la 5G et les antennes adaptives ne soit pas encore prête.

Avant que l'utilisation d'ondes millimétriques ne soit autorisée, il y a lieu d'étudier ses conséquences de manière approfondie, de clarifier quelles mesures de protection sont nécessaires et, le cas échéant, de renoncer à autoriser cette utilisation.

*Cosignataires:* Andrey, Badertscher, Baumann, Bendahan, Bourgeois, Brenzikofer, Dandrès, Friedl Claudia, Gschwind, Locher Benguerel, Munz, Pult, Roth Pasquier, Töngi (14)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3589 n Mo. Munz. Recours abusif aux antibiotiques par des vétérinaires étrangers** (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV) de manière à exclure le recours abusif à des médicaments vétérinaires par des personnes exerçant une profession médicale en provenance de l'étranger; à cet effet, il supprimera l'expression "ou dans le pays dont elles sont ressortissantes" figurant à l'article 7, alinéa 5, OMédV. De plus, la remise d'antibiotiques sera déclarée comme le prescrit l'article 4 de l'ordonnance concernant le système d'information sur les antibiotiques en médecine vétérinaire (O-SI ABV).

*Cosignataires:* Badertscher, Baumann, Bendahan, Bertschy, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Jans, Locher Benguerel, Roth Franziska (9)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3590 n Mo. Munz. Pour une interdiction de la baisse du prix de la viande de veau rouge** (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un cadre juridique afin que la viande de veau rouge, produite conformément à la loi fédérale sur la protection des animaux, ne soit pas sanctionnée par une baisse du prix.

*Cosignataires:* Badertscher, Baumann, Bertschy, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Jans, Maillard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Meret, Schneider Schüttel (12)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3591 n Po. Munz. Des instruments concrets pour la haute surveillance dans le cadre de la loi sur la protection des animaux** (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il expose les instruments concrets nécessaires à la Confédération pour exercer une haute surveillance efficace de l'exécution de la loi sur la protection des animaux.

*Cosignataires:* Badertscher, Baumann, Bendahan, Bertschy, Friedl Claudia, Jans, Locher Benguerel, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Suter (10)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3593 n Mo. Munz. Pour une interdiction des farts fluorés nocifs dans le sport populaire** (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire le plus rapidement possible les cires à base de PFAS (cires fluorées).

*Cosignataires:* Bendahan, Chevalley, Dandrès, Locher Benguerel, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Suter (7)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3599 n Mo. Suter. Réduire le nombre d'accidents de la route. Limitation de la puissance en chevaux pour les jeunes conducteurs** (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications de la loi nécessaires à l'introduction d'une limitation de la puissance en chevaux pour les jeunes conducteurs.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bendahan, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Jans, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Munz, Pult, Roth Franziska, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Töngi, Widmer Céline (14)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3600 n Mo. Humbel. Accès aux expertises médico-légales pour renforcer la sécurité des patients** (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour lever l'interdiction d'accès aux expertises médico-légales, découlant de la protection post mortem de la personnalité, pour les médecins qui ont accompagné un patient jusqu'à la mort, en particulier en cas de décès extraordinaire, et leur permettre de consulter l'expertise médico-légale concernée.

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3601 n Mo. Schneider-Schneiter. Accès aux grands projets d'infrastructure pour les PME suisses** (11.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que les informations sur des projets de grosses infrastructures dont il pourrait dispo-

ser grâce à ses contacts internationaux soient collectées, évaluées et mises à la disposition des entreprises suisses à temps et de manière appropriée. Il veillera aussi à aider les entreprises grâce à ses compétences tout au long du processus, du dépôt des offres à l'exécution des mandats. Il collaborera avec les associations professionnelles.

De nombreux projets d'infrastructures sont lancés à travers le monde (leur valeur totale est estimée à 90 billions de dollars américains pour les vingt prochaines années) dans le but, souvent, de mieux raccorder et approvisionner les populations ou de remplacer des infrastructures vétustes. En raison de leur valeur écologique, humanitaire et économique, il est tout à fait pertinent de les soutenir. Les grands projets font presque toujours l'objet d'un appel d'offres international, car leur envergure et leur complexité dépassent souvent les possibilités d'un seul pays. En effet, certaines technologies ne sont pas disponibles partout.

Les entreprises suisses ne pourraient se présenter en tant qu'entreprises générales. En revanche, en raison de leurs compétences spécialisées, elles pourraient collaborer sur des projets partiels ou en tant que sous-traitantes. En raison à la fois de leur savoir technique et de leur compétitivité sur le plan économique, elles pourraient aisément se profiler.

Toutefois, les PME, en particulier, n'ont pas facilement accès aux informations nécessaires sur ces projets, surtout au moment le plus opportun, à savoir au début de la chaîne de création de valeur. Or, la Suisse dispose d'un très bon réseau qui lui permettrait d'obtenir, d'évaluer et de ramener chez elle à temps des informations issues des régions les plus improbables. Si elle réunissait les informations provenant des ambassades, des centres d'affaires, des banques de développement et des oeuvres humanitaires et les comparait avec les capacités de notre économie, l'offre suisse et la demande internationale pourraient entrer en contact de manière rapide et ciblée.

On s'assurerait aussi que les entreprises suisses ne soient pas oubliées dans le cadre des projets lancés par les banques de développement et les oeuvres humanitaires suisses, ce qui permettrait d'investir plus d'argent suisse dans de tels projets.

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3602 n Ip. Rytz Regula. Chiptuning de véhicules à moteur. L'OFROU maîtrise-t-il la situation?** (11.06.2020)

Depuis le 1er avril 2010, le chiptuning, c'est-à-dire toute modification apportée aux composants électroniques du moteur pour en modifier la puissance, les émissions de bruit ou de gaz d'échappement, est soumis à une réception par type.

Toute modification de véhicule automobile ou offre publique de modification sans autorisation du DTC (Dynamic Test Center de Vauffelin) mandaté par l'OFROU est punissable. Malgré cette menace de sanction, des entreprises font de la publicité en faveur d'un chiptuning qui ne laisse pas de traces et ne fait pas l'objet d'un contrôle (par ex. <https://www.chiptuningpower.ch/fr>), ce qui n'est autre qu'une invitation à enfreindre la loi.

Les questions suivantes se posent :

1. L'OFROU sait-il que des entreprises de chiptuning font de la publicité en faveur de prestations qui ne laissent pas de traces, encourageant ainsi un comportement illégal ?
2. Comment l'OFROU et les autorités cantonales contrôlent-ils et sanctionnent-ils ces pratiques commerciales illégales ?

3. Depuis le 1er avril 2010, combien de véhicules sont-ils annoncés chaque année auprès du DTC pour une autorisation de chiptuning ?

4. Combien d'autorisations individuelles et de réceptions par type ont-elles été octroyées depuis le 1er avril 2010, et combien de véhicules sont concernés ?

5. Quelle est l'augmentation maximale de puissance autorisée pour un véhicule routier par des opérations de chiptuning ?

6. Quels sont les coûts pour une autorisation individuelle et pour une réception par type ?

7. Combien de peines ont été prononcées en Suisse depuis le 1er avril 2010 en raison d'opérations de chiptuning illégales ?

8. Quelle est la durée (moyenne) de la peine ?

*Cosignataires:* Klopfenstein Broggin, Streiff, Suter (3)

**02.09.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3603 n Ip. Töngi. Violation des droits à l'égard des personnes trans- et intersexuées en Hongrie. Que fait le Conseil fédéral?** (15.06.2020)

Le parlement hongrois a approuvé une modification de la loi qui prévoit l'introduction du " sexe à la naissance " dans le registre national et les documents d'identité. Cette législation interdit toute modification ultérieure du sexe inscrit à la naissance. Les personnes trans et intersexuées n'ont donc pas le droit de faire reconnaître officiellement leur identité. Depuis un certain temps déjà, les Hongrois domiciliés en Suisse ne peuvent plus changer le sexe officiel inscrit dans leur pays d'origine. La législation hongroise touche les personnes intersexuées dans la mesure où des opérations de changement de sexe sont réalisées sur les caractéristiques sexuelles du corps des enfants intersexués. D'après les études menées et selon la psychologie du développement, l'identité de genre n'est pas connue à la naissance et peut se développer différemment par la suite. Dans le cas où le sexe " attribué " à la naissance par le biais d'une intervention chirurgicale ou hormonale ne correspondrait pas à l'identité de genre manifestée plus tard, il serait impossible pour ces personnes de faire reconnaître légalement le sexe auquel elles s'identifient.

Les procédures légales pour la reconnaissance de l'identité sont au coeur des droits des personnes trans et intersexuées. Les représentants et les organes du Conseil de l'Europe, de l'Union Européenne, des Nations Unies et d'Amnesty International ainsi que d'autres organisations s'opposent à cette modification de la loi, car elle constitue une grave violation de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne et d'autres conventions de l'ONU relatives aux droits de l'Homme.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense le Conseil fédéral de cette modification de la loi hongroise au regard du respect des droits des personnes trans et intersexuées ?

2. Quelles sont les possibilités envisagées par le Conseil fédéral pour agir au sein d'organismes internationaux à l'encontre de cette violation des droits ?

3. Quelles sont les conséquences de cette modification législative sur les citoyens trans et intersexués qui ont la double nationalité suisse et hongroise ?

4. Quelles sont les conséquences de cette modification législative sur les personnes trans et intersexuées de nationalité hongroise qui vivent sur le territoire Suisse ?

*Cosignataires:* Arslan, Barrile, Flach, Funicello, Walder (5)

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3604 n Ip. de la Reussille. Refuser le plan de guerre des États-Unis au Proche-Orient** (15.06.2020)

Le soir-même de sa confirmation par le Parlement, le nouveau gouvernement de coalition israélien a annoncé vouloir mettre en oeuvre le " plan de paix " concocté par l'administration états-unienne. Dans les faits, il ne s'agit nullement d'un plan de paix, mais d'une déclaration de guerre faite au peuple palestinien. En effet, ce soi-disant plan de paix prévoit l'annexion de la Vallée du Jourdain et des colonies " légales " qui ne sont légales que dans la tête des américains et des israéliens. Est-il besoin de rappeler le contenu de la quatrième Convention de Genève et la résolution 2334 du Conseil de sécurité de l'ONU, qui condamne fermement toutes formes de colonisation, en Palestine ou ailleurs dans le monde. Ce soi-disant plan de paix ne laisserait que des confettis aux Palestiniens et aurait pour conséquence de désespérer encore plus la population des territoires occupés, avec toutes les conséquences dramatiques que l'on peut imaginer.

Nous demandons au Conseil fédéral de rappeler à ces deux pays la primauté du droit international et son rejet total de pseudo-solutions fantasmées qui ne feraient qu'augmenter le risque de guerre déjà bien présent, avec toutes les souffrances que cela représente pour les populations civiles.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral entend-il intervenir auprès du Conseil de sécurité de l'ONU pour faire condamner ce qui est de fait une déclaration de guerre et ce, avant qu'il ne soit trop tard ?

2. Le Conseil fédéral, par l'entremise du DFAE, entend-il convoquer les ambassadeurs de ces deux pays pour leur signifier clairement que toute " solution " unilatérale serait à la fois inacceptable, contre-productive et dangereuse ?

3. Le Conseil fédéral entend-il affirmer haut et clair son soutien à la création d'un Etat palestinien tel que prévu par les différentes résolutions de l'ONU, résolutions qui, faut-il le rappeler ne sont respectées par aucun de ces deux pays ?

**02.09.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3619 n Mo. Hurni. Les décisions d'investissements de la BNS doivent être prises depuis la Suisse** (15.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation sur la banque nationale dans le but que cette institution doive établir un comité d'éthique d'investissements composé de membres de la BNS et de membres de la société civile. Ce comité n'aurait aucune influence sur la politique monétaire mais pourrait prendre deux décisions : exclure certaines actions sur des critères éthiques, et utiliser le droit de vote de la BNS dans les actions investies dans les marchés. La BNS resterait complètement indépendante sur toute questions du nombre d'actions à acheter et vendre dans le cadre de sa politique monétaire.

*Cosignataires:* Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Maillard, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (12)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3621 n Ip. Haab. Pour davantage d'équité grâce à la déclaration des méthodes de production agricoles** (15.06.2020)

L'agriculture est aussi touchée par la progression de la mondialisation. En effet, la Suisse conclut sans cesse de nouveaux accords de libre-échange en faveur des milieux économiques. L'accord avec les Etats du Mercosur déclenche des polémiques concernant l'alimentation des animaux avec des plantes génétiquement modifiées, la détention des animaux de rente ou le défrichage de la forêt vierge par brûlis. Alors que ce secteur est soumis à très peu d'exigences légales - quand il y en a, elles ne sont pas très contraignantes, voire guère appliquées -, l'agriculture suisse doit faire face à des coûts de production élevés, qui sont dus notamment aux exigences régissant les méthodes de production. Si de telles denrées alimentaires bon marché, qui ne doivent pas répondre à ces exigences, se retrouvent sur les étals en Suisse, elles provoquent une situation inéquitable et incohérente vis-à-vis tant des producteurs que des consommateurs de notre pays. Pour instaurer davantage de transparence, il faut fixer de nouvelles exigences minimales applicables à la déclaration obligatoire de la provenance et des méthodes de production. Cette déclaration favorisera l'équité. Même si cette solution concernera surtout les importations, elle sera conforme aux règles de l'OMC, car les importations resteront possibles sans entraves, et la déclaration obligatoire s'appliquera de la même manière aux importations et aux produits indigènes.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Que pense-t-il de l'utilité et de l'efficacité des prescriptions actuelles régissant la déclaration, et comment peuvent-elles être renforcées ?

2. Estime-t-il qu'il est équitable que l'agriculture suisse doive satisfaire à des exigences légales très sévères, alors que les biens importés n'y sont pas soumis et que les méthodes interdites chez nous qui servent à les produire ne doivent pas être déclarées ?

3. Comment pense-t-il améliorer rapidement la transparence dans les exigences relatives à la déclaration des méthodes de production interdites en Suisse ?

4. Quelles autres mesures peut-il prendre pour empêcher l'importation de denrées alimentaires produites selon des méthodes douteuses ?

**19.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3622 n Po. Kamerzin. Promouvoir le coworking régional** (15.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner des solutions fondées sur l'économie du marché afin de promouvoir le coworking régional. Un rapport doit identifier des mesures permettant de créer au moins 100 000 postes de travail partagés régionaux d'ici 2030 qui généreront des bénéfices économiques, écologiques et sociaux.

*Cosignataires:* Gschwind, Roduit, Romano, Roth Pasquier (4)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3630 n Mo. Streiff. Pénaliser l'exploitation du travail** (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire l'exploitation du travail comme infraction dans le code pénal. La disposition définira clairement le concept, couvrira les situations réelles et tiendra compte des intentions des auteurs de l'infraction.

*Cosignataires:* Binder, Bulliard, Christ, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gugger, Kälin, Lohr, Marti Min Li, Meyer Mattea, Müller-Altermatt, Munz, Reynard, Rytz Regula, Seiler Graf, Stadler, Studer, Töngi, Vincenz, Walder, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wismer Priska (23)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3632 n Ip. Hurter Thomas. Le traité conclu en 1996 à Lugano par l'Allemagne et la Suisse se transforme peu à peu en coquille vide** (16.06.2020)

Les deux Etats martèlent depuis des années que le réaménagement de la ligne ferroviaire entre Zurich et Stuttgart revêt une grande importance. Aux termes du traité international, l'objectif est de réduire à 2 heures 15 le temps de parcours entre ces deux villes. Or, nous en sommes très loin. Les retards très importants, la mauvaise qualité du matériel roulant et son manque de fiabilité, et même le changement de train qu'il faut opérer pendant la durée du projet infrastructurel " Stuttgart 21 ", ont fait que ce trajet s'apparente de moins en moins à un trajet en train. On est à l'opposé de la volonté sans cesse affichée de réaménager les lignes interurbaines pour en faire des alternatives aux lignes aériennes ou au réseau routier. Malheureusement, les actes n'ont pas suivi. A titre d'exemple, l'Allemagne a retiré récemment la ligne ferroviaire Zurich - Stuttgart de la liste des projets de transport à réaliser. La Suisse continue cependant d'affirmer qu'elle est en discussion avec l'Allemagne. Cela fait des années qu'on entend des réponses de ce type. Cette situation appelle par conséquent les questions suivantes :

Le Conseil fédéral estime-t-il que le raccourcissement du temps de parcours qui a été planifié et convenu entre Zurich et Stuttgart est encore réalisable ? Dans l'affirmative, comment ? Dans la négative, pourquoi ?

Quelles autres solutions pourrait-on envisager pour doter enfin ce trajet de la qualité, de la fiabilité et de la régularité nécessaires ?

Comment peut-on faire en sorte que ce trajet ne perde pas tout attrait pendant la durée du projet " Stuttgart 21 " ?

Serait-il possible et judicieux d'élaborer une offre de remplacement sous la houlette de l'OFT et avec le concours du Bade-Wurtemberg ?

Les CFF ont annoncé le 12 juin 2020 qu'ils allaient améliorer les liaisons entre l'Oberland bernois et l'Allemagne. Pourquoi ne s'investissent-ils pas autant pour la ligne Zurich - Stuttgart, eux qui sont financés en partie par l'Etat ?

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3634 n Mo. Roduit. Cigarettes aromatisées. Protégeons la jeunesse** (16.06.2020)

Afin de protéger les enfants et les adolescents, le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de telle sorte que soient interdits

- la mise sur le marché de produits du tabac à fumer contenant un arôme caractérisant

- et, de manière générale, les additifs pour les produits du tabac et les cigarettes électroniques qui augmentent le potentiel de dépendance ou la toxicité, ou qui ont des propriétés CRM

Ces deux adaptations sont conformes à l'actuelle directive européenne sur les produits du tabac.

*Cosignataires:* Barrile, de Quattro, Gugger, Herzog Verena, Mäder, Porchet (6)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3637 n Mo. Klopfenstein Broggin. La restauration à emporter sans déchet** (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire la vaisselle jetable, à usage unique, dans la restauration à emporter sur la base de l'art. 30a Loi sur la Protection de l'Environnement. L'interdiction ne devrait pas seulement s'appliquer aux récipients jetables en plastique, mais aussi aux matériaux de substitution tels que le carton ou les matériaux compostables. Les récipients et couverts réutilisables doivent devenir la norme dans la restauration à emporter.

*Cosignataires:* Bulliard, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Girod, Maitre, Matter Michel, Munz, Schneider Schüttel, Suter (9)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3638 n Po. Graf-Litscher. Promouvoir le coworking régional** (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des solutions fondées sur l'économie de marché afin de promouvoir le coworking régional. Dans son rapport, il identifiera des mesures permettant de créer d'ici 2030 au moins 100 000 postes de travail partagés dans les régions, qui apporteront des bénéfices d'ordre économique, écologique et social.

*Cosignataires:* Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Maillard, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter (13)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3639 n Po. Vincenz. Promouvoir le coworking régional** (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des solutions fondées sur l'économie de marché afin de promouvoir le coworking régional. Dans son rapport, il identifiera des mesures permettant de créer d'ici 2030 au moins 100 000 postes de travail partagés dans les régions, qui apporteront des bénéfices d'ordre économique, écologique et social.

*Cosignataire:* Gysi Barbara (1)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3640 n Po. Guggisberg. Promouvoir le coworking régional** (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des solutions fondées sur l'économie de marché afin de promouvoir le coworking régional. Dans son rapport, il identifiera des mesures permettant de créer d'ici 2030 au moins 100 000 postes de travail partagés dans les régions, qui apporteront des bénéfices d'ordre économique, écologique et social.

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3641 n Po. Studer. Promouvoir le coworking régional** (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des solutions fondées sur l'économie de marché afin de promouvoir le coworking régional. Dans son rapport, il identifiera des mesures permettant de créer d'ici 2030 au moins 100 000 postes de travail partagés dans les régions, qui apporteront des bénéfices d'ordre économique, écologique et social.

*Cosignataires:* Gugger, Hess Lorenz, Lohr, Rechsteiner Thomas (4)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3642 n Po. Andrey. Promouvoir le coworking régional** (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des solutions fondées sur l'économie de marché afin de promouvoir le coworking régional. Dans son rapport, il identifiera des mesures permettant de créer d'ici 2030 au moins 100 000 postes de travail partagés dans les régions, qui apporteront des bénéfices d'ordre économique, écologique et social.

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3643 n Po. Gredig. Promouvoir le coworking régional** (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier des solutions fondées sur l'économie de marché afin de promouvoir le coworking régional. Dans son rapport, il identifiera des mesures permettant de créer d'ici 2030 au moins 100 000 postes de travail partagés dans les régions, qui apporteront des bénéfices d'ordre économique, écologique et social.

*Cosignataires:* Brunner, Christ, Flach, Mäder (4)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3645 n Po. Estermann. Système immunitaire vs vaccins** (16.06.2020)

Dans l'espace public et au sein de divers organismes internationaux et de groupes d'intérêts, on discute à l'heure actuelle des vaccins possibles contre le coronavirus et d'autres virus Influenza.

D'après des articles parus le 05.06.2020, la Confédération va investir 30 millions de francs dans la recherche de nouveaux vaccins.

Il ressort très clairement des statistiques relatives au coronavirus que les personnes dont le système immunitaire est intact n'ont pas été affectées par ce virus.

Dans les cas où ce dernier s'est avéré mortel, les personnes avaient déjà des faiblesses immunitaires ou souffraient déjà de maladies graves.

1. Le Conseil fédéral est chargé de lancer une campagne nationale présentant des informations correctes concernant le fonctionnement de notre système immunitaire et les effets que doit produire un vaccin.

2. Il est également chargé d'apporter un soutien financier à la recherche visant à étudier le fonctionnement de notre système immunitaire de manière plus précise et plus poussée et, en particulier, à examiner pourquoi les enfants qui restent souvent en plein air et pendant de longues périodes ont un bon système immunitaire et ne sont absolument pas touchés par ces infections.

3. Les résultats de tels projets de recherche montreront notamment que la plupart des scénarios de vaccination comporte un risque relativement important et que, en règle générale, les vaccins fragilisent dans une certaine mesure le système immunitaire.

4. Ces projets de recherche souligneront également que beaucoup de virus ont la capacité de muter et que notre système immunitaire doit donc développer de nouveaux mécanismes de défense, ce qu'il sait parfaitement faire. Ils mettront également en lumière le fait que, à chaque mutation, le vaccin développé auparavant ne remplit plus son rôle et n'a plus aucune valeur.

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3646 n Po. Wettstein. Prendre en compte les conséquences du télétravail sur la santé** (16.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire rapport sur les conséquences du télétravail sur la santé. Ce rapport indiquera de manière détaillée dans ses conclusions les mesures qu'il conviendrait le cas échéant de prendre, notamment pour prévenir des risques possibles.

La santé sera comprise dans ses dimensions tant sociale que psychique et physique. D'autre part, on distinguera entre le télétravail qui est effectué depuis le domicile (Homeoffice) et celui qui est effectué depuis un lieu tiers situé à proximité (espaces de coworking, VillageOffice, etc.).

*Cosignataires:* Brenzikofer, Fivaz Fabien, Prelicz-Huber, Ryser, Trede, Weichelt (6)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3647 n Mo. Schneider Meret. Arrêtons le gazage des poussins** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) afin d'interdire la mise à mort systématique des poussins mâles dans l'élevage des poules pondeuses.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Badertscher, Baumann, Girod, Locher Benguerel, Moser, Munz, Reynard, Streiff, Studer (10)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3648 n Mo. Schneider Meret. Les porcs aussi ont le droit de dormir sur de la paille** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 44 de l'ordonnance sur la protection des animaux afin de renforcer l'obligation d'occupation de sorte que les porcs de toutes les catégories disposent en tout temps d'une litière.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Badertscher, Baumann, Brunner, Girod, Gugger, Locher Benguerel, Moser, Munz, Streiff, Studer, Wasserfallen Christian (12)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3653 n Mo. Baumann. Pour un plan de mesures visant à réduire la consommation de viande** (17.06.2020)

Afin d'atteindre les objectifs en matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre issues de l'agriculture, le Conseil fédéral est chargé de concevoir un plan de mesures visant à réduire la consommation de viande et de déterminer la trajectoire de cette réduction. Les mesures suivantes devraient tout particulièrement être envisagées :

1. La Confédération pourrait par exemple faire le premier pas s'agissant de la réduction de viande en réalisant des achats publics durables. Elle s'attacherait alors à convaincre les cantons de prendre les mesures nécessaires et les soutiendrait.

2. Elle pourrait lancer une campagne d'information afin de sensibiliser la population aux conséquences de la consommation excessive de viande sur la santé et l'environnement.

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3654 n Mo. Kamerzin. Marchés publics. Mettre fin à l'inégalité entre marchés publics cantonaux/communaux et fédéraux concernant les règles de protection des travailleurs!** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale du 06 octobre 1995 sur le marché intérieur (LMI) visant à permettre aux cantons d'appliquer le principe du " lieu d'exécution " concernant le respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs pour les marchés cantonaux et communaux, à l'instar de ce que prévoit l'art. 12 al. 1 de la loi fédérale du 21 juin 2019 sur les marchés publics (LMP) pour les marchés publics fédéraux.

*Cosignataires:* Gschwind, Hess Lorenz, Reynard, Roth Pasquier, Ruppen (5)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3657 n Po. Fehlmann Rielle. Pour un respect intégral des droits des personnes handicapées** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'une mise en conformité du code civil avec les exigences de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), entrée en vigueur le 15 mai 2014.

La ratification de la CDPH nécessite une adaptation du code civil car les dispositions actuelles prévoyant la possibilité d'un traitement médical forcé pour les personnes placées à des fins d'assistance en raison de leurs troubles psychiques (art. 434 CC) ne sont pas conformes à l'exigence de respect de l'intégrité mentale des personnes handicapées sur la base de l'égalité avec les autres (art. 17). Le processus de prise de décision médicale en cas d'absence de discernement, sans obligation de respecter les directives anticipées (art.434 CC), est au surplus incompatible avec les exigences de respect des droits, de la volonté et des préférences des personnes qui n'ont pas leur capacité juridique (art. 12 CDPH). Enfin, tout notre système de représentation des personnes incapables de discernement est basé sur la décision substituée alors que la CPH demande le passage à un système de décision assistée.

Par ailleurs, la loi fédérale sur la stérilisation du 17 décembre 2004 autorisant la stérilisation d'une personne durablement incapable de discernement par une décision qui peut légalement être contraire à sa volonté ne respecte pas les articles 12 et 17 CDPH. De même, la suppression des droits politiques des personnes sous curatelle de portée générale n'est pas non plus conforme à la CDPH.

Il est donc temps d'examiner ces demandes légitimes et d'adapter nos lois et nos pratiques aux droits de la personnes conformément à la CDPH.

*Cosignataires:* Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Piller Carrard, Reynard, Storni, Suter (10)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3660 n Ip. Andrey. Catégorie de risques financiers liés à la perte de biodiversité (17.06.2020)**

D'après les rapports (rapport sur les risques économiques mondiaux et rapport " Nature Risk Rising ") du Forum économique mondial (WEF), les risques liés à la perte de biodiversité ne vont cesser de croître, à l'instar de leur probabilité et de leur ampleur. Selon le WEF, la perte de biodiversité perturbe la chaîne d'approvisionnement, et conduit à l'effondrement du système alimentaire ainsi qu'à une hausse des dépenses de santé.

Selon le rapport, il faut s'attendre à des pertes de récolte se montant jusqu'à 577 milliards de dollars par an. A la fin du mois de janvier 2020, PwC a abordé dans son rapport " Nature is too big to fail " la thématique des risques liés à la biodiversité et a proposé une typologie de quatre risques financiers : les risques de transition, les risques matériels, les risques de litiges et les risques systémiques. Si les risques financiers liés au changement climatique sont de plus en plus reconnus, il est nécessaire de combler un certain retard au sujet de la perte de biodiversité.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Partage-t-il le point de vue exposé dans le rapport sur les risques économiques mondiaux 2020 du WEF selon lequel les pertes de biodiversité, ainsi que leur probabilité et leur ampleur, nuisent considérablement à l'économie de la Suisse et donc à ses acteurs financiers ?

2. Que pense-t-il des quatre catégories de risques liés à la biodiversité ?

3. Quelles mesures va-t-il instaurer pour éviter ces risques ?

*Cosignataires:* Bulliard, Fischer Roland, Fluri, Landolt, Masshardt (5)

**19.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3662 n Ip. Lohr. Échange électronique de données entre les hôpitaux, les autorités cantonales et la Confédération. Quels enseignements tirer de la crise du coronavirus? (17.06.2020)**

Depuis plus de deux mois, la Suisse maîtrise la crise du coronavirus. Grâce à la rapidité avec laquelle le Conseil fédéral a agi et la grande solidarité de la population, le nombre de nouvelles infections a fortement diminué. La virulence de la vague infectieuse nous a tous surpris et elle a confronté les acteurs du système de santé à de grands défis, notamment en ce qui concerne l'échange de données entre les hôpitaux, les cantons en leur qualité de commanditaire des prestations et la Confédération. Les hôpitaux doivent en effet annoncer chaque jour aux autorités sanitaires cantonales combien de lits sont libres dans leurs soins intensifs, combien de nouvelles infections ont été détectées, etc. On sait que, dans un canton, ces données ont été transmises par l'application WhatsApp, ce qui ne va pas sans soulever des questions, notamment du point de vue de la protection des données. Des améliorations sont par ailleurs nécessaires dans le domaine de la gestion des ressources. Au pic de la crise, de nombreux infirmiers étaient en effet au chômage partiel alors que certains services étaient proches de la rupture en raison de l'augmentation du nombre de malades infectés par le coronavirus. Enfin, l'annonce des cas confirmés d'infection au coronavirus s'est révélée chaotique : les données de l'université Johns-Hopkins, de l'Office fédéral de la santé publique et de l'Office de statistique du canton de Zurich présentent de grandes différences. Une des raisons qui expliquent ces divergences est la manière d'annoncer les données : par-

fois, on a encore recours à la télécopie (fax) ou au courriel, ce qui montre que la numérisation doit être accélérée en particulier dans le domaine de l'échange de données.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il conscient qu'il faut repenser et professionnaliser l'échange de données et leur cheminement dans le cadre de la crise du coronavirus, notamment pour assurer la protection des données ?

2. Quel potentiel voit-il dans le domaine de la numérisation de l'annonce et de l'échange de données ?

3. Quel rôle pourrait jouer le dossier électronique du patient ?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il pourrait être nécessaire de modifier des lois ou des ordonnances ?

**02.09.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3664 n Mo. Graf-Litscher. Prévention, traitement et suivi des épidémies et pandémies. Promouvoir la salutogenèse et prendre en compte les médecines complémentaires (17.06.2020)**

Vu l'art. 118a de la Constitution (" Médecines complémentaires ") et la loi sur les épidémies, le Conseil fédéral est chargé :

1. de nommer au moins un spécialiste des médecines complémentaires au sein du groupe de travail sur les soins cliniques et au sein de la Commission fédérale pour la préparation et la gestion des pandémies ;

2. de compléter le plan de pandémie avec les enseignements tirés des médecines complémentaires sur la salutogenèse et le renforcement de la résistance aux maladies ;

3. de lancer un mandat de recherche spécifique sur les approches thérapeutiques fondées sur la salutogenèse et les médecines complémentaires, qui tiendra également compte des approches fondées sur la médecine alternative non médicale et la thérapie complémentaire, et de libérer les fonds nécessaires à cet effet ;

4. d'inclure explicitement les méthodes de traitement de la médecine intégrative, tant pour les soins ambulatoires que pour les soins en milieu hospitalier, dans la mise en oeuvre du programme national de recherche " COVID-19 ".

*Cosignataires:* Addor, Badertscher, Chevalley, Estermann, Feri Yvonne, Jans, Lohr, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber (10)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3670 é Mo. Müller Damian. Le produit des intérêts négatifs dans la prévoyance professionnelle doit revenir aux assurés (17.06.2020)**

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans le message relatif à la révision de la LPP l'allocation au fonds de garantie LPP, pour la durée d'application des mesures transitoires, d'un montant annuel de 500 millions de francs prélevé sur la part de la Confédération au bénéfice de la Banque nationale suisse, afin de financer les mesures destinées à garantir le niveau des rentes de la génération transitoire.

*Cosignataires:* Bauer, Caroni, Dittli, Français, Gapany, Ger-mann, Hefti, Kuprecht, Minder, Noser, Schmid Martin (11)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.



CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

**21.09.2020 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**20.3674 é Mo. Graf Maya. Sélection variétale. Pour une adaptation des droits de propriété intellectuelle** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi sur les brevets et - si nécessaire - la loi fédérale sur la protection des obtentions végétales de telle sorte que la transparence en matière de droits de propriété intellectuelle soit améliorée et que l'obtention de nouvelles variétés par hybridation subséquente soit facilitée. Cette adaptation accroîtra la sécurité juridique pour les obtenteurs en Suisse, elle tiendra compte des dernières évolutions juridiques dans le domaine des droits de propriété intellectuelle en Europe et elle se limitera à la sélection végétale.

*Cosignataires:* Baume-Schneider, Engler, Ettlin Erich, Fässler Daniel, Gapany, Heggin Peter, Juillard, Knecht, Maret Marianne, Mazzone, Reichmuth, Salzmann, Sommaruga Carlo, Stark, Thorens Goumaz, Vara, Zanetti Roberto, Zopfi (18)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

**23.09.2020 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**20.3676 n Ip. Fiala. Sauvegarder les technologies clés et les innovations en Suisse, pour la Suisse** (17.06.2020)

Je prie le Conseil fédéral de clarifier la situation expliquée ci-après et de répondre aux questions suivantes :

1. Parmi les domaines de recherche et, par conséquent, les innovations et les secteurs économiques relatifs à l'informatique, à la sécurité et au domaine cyber, à l'industrie pharmaceutique, à la santé, à la science de la vie, à l'énergie, à la logistique, à l'approvisionnement, au génie mécanique, etc., lesquels le Conseil fédéral considère-t-il comme étant d'importance systémique ? De même, lesquels considère-t-il comme assez notables pour qu'il y ait lieu de créer un cadre afin que les domaines et activités en question ne passent pas à un concurrent étranger ?

2. Quels sont les critères qui justifieraient que les conditions économiques générales soient définies, ou influencées, de manière à ce que les technologies-clés, les innovations et les secteurs économiques pertinents restent en Suisse ?

3. Comment les conditions générales pourraient-elles être améliorées en conséquence ?

**19.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3679 n Mo. Roth Franziska. Définir les aires d'alimentation des zones de captage pour protéger efficacement l'eau potable** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de légiférer ou de modifier le droit en vigueur afin de mieux protéger la nappe phréatique et ainsi une grande partie de l'eau potable, en procédant comme suit:

1. Il prévoira dans la législation l'obligation, pour les cantons, de définir des aires d'alimentation pour toutes les zones de captage d'importance régionale et revêtant un intérêt public, ainsi

que d'autres zones de captage lorsqu'il existe un danger de contamination. Les aires d'alimentation seront définies d'ici 2035.

2. Pour accélérer la mise en oeuvre, la Confédération prendra à sa charge 40 % des frais imputables encourus pour définir les aires d'alimentation. Des subsides seront accordés à titre rétroactif si les travaux avaient commencé après le 1er janvier 2020.

3. Les cantons auront pour tâche de soumettre à la Confédération, dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur des dispositions légales, un plan de définition des aires d'alimentation.

4. Les cantons présenteront périodiquement dans un rapport l'état de réalisation du plan de définition des aires d'alimentation, accompagné des mesures pour garantir la qualité de l'eau.

5. Dans les aires d'alimentation des zones de captage, seuls pourront être utilisés les produits phytosanitaires qui n'entraînent pas une concentration, dans la nappe phréatique, de résidus supérieure à 0,1 microgramme par litre d'eau (voir la réponse du Conseil fédéral à la motion 19.4314, Moser: Mieux protéger l'eau potable. Durcissement des autorisations).

*Cosignataires:* Barrile, Baumann, Egger Kurt, Jans, Kälin, Locher Benguerel, Masshardt, Moser, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Storni, Suter, Töngi, Weichelt, Wettstein (17)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3681 n Mo. Riniker. Pour une mise à jour du taux de réduction de la taxe d'exemption de l'obligation de servir pour les personnes astreintes à servir dans la protection civile** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales régissant le taux de réduction de la taxe d'exemption de l'obligation de servir pour les personnes astreintes à servir dans la protection civile pour que ce taux soit adapté au nombre de jours de service réglementaires dans l'armée et dans la protection civile (à partir du 1er janvier 2021). Le taux de réduction passera de 4 % aujourd'hui à 4,5 % à l'avenir.

*Cosignataires:* Addor, Candinas, Cattaneo, de Quattro, Fiala, Fivaz Fabien, Flach, Glanzmann, Graf-Litscher, Heimgartner, Hess Erich, Hurter Thomas, Marti Min Li, Pointet, Porchet, Rechsteiner Thomas, Schlatter, Seiler Graf, Tuena, Walliser, Zuberbühler (21)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3682 n Po. Flach. Réfléchissons au lieu de construire. Accompagnons le développement des infrastructures d'une réduction des pics d'affluence pour un trafic plus efficace** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la manière dont :

1. on pourrait s'assurer que le développement des infrastructures de transports effectué par la Confédération est financé uniquement si les bénéficiaires cantonaux mettent aussi en oeuvre des mesures complémentaires contribuant à la réduction des pics d'affluence du trafic ;

2. ces initiatives ayant pour but de réduire les pics d'affluence du trafic pendulaire pourraient être présentées et évaluées de la manière la plus simple possible et ;

3. on pourrait modifier la définition d'"embouteillage" pour que le mandat confié à l'OFROU, consistant à éviter la formation d'embouteillages, soit plus pertinent sur le long terme. Selon cet office, il y a embouteillage " lorsque la vitesse des véhicules est

de moins de 10 km/h pendant au moins une minute et que le trafic est souvent immobilisé ". De même, " lorsque la vitesse des véhicules est de moins de 30 km/h pendant au moins une minute et/ou que le trafic est parfois temporairement immobilisé ", on parle de " fort ralentissement ". S'agissant du recensement des embouteillages, la norme VSS " distingue entre un "bouchon" et un "trafic en accordéon" ". L'OFROU ne faisant pas cette distinction, il " désigne ces deux situations comme des "embouteillages" ". Par ailleurs, " lorsque le temps perdu dépasse les 5 minutes au total ", il s'agit aussi d'un embouteillage. L'OFROU a donc un mandat politique consistant à garantir la fluidité du trafic. Il doit agir dès que le temps perdu est supérieur à 5 minutes, soit en construisant de nouvelles routes, soit en modifiant la signalisation de manière astucieuse.

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3683 n Mo. Feri Yvonne. Allocations pour enfant sous condition de ressources** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi complétant au plan suisse les actuelles allocations pour enfant par une allocation sous condition de ressources.

Dans son rapport du 20 mai 2015 intitulé "Politique familiale. Etat des lieux et possibilités d'action de la Confédération" et publié en réponse au postulat Tornare 13.3135, "Politique de la famille", déposé le 20 mars 2013, le Conseil fédéral constate que les coûts engendrés par les enfants exposent les familles à faibles revenus à un risque accru de pauvreté, les plus menacées étant les familles nombreuses et les ménages monoparentaux.

Il ressort du rapport que la Confédération peut agir dans quatre domaines: la sécurité matérielle des familles (lutter contre la pauvreté des familles), une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, l'adaptation du droit de la famille et du droit des successions aux nouveaux modes de vie, et un soutien d'ordre général aux familles.

Le rapport propose d'étudier trois mesures. L'une consisterait à créer une base légale donnant la compétence à la Confédération de soutenir davantage les structures d'accueil extrafamilial. La deuxième viserait à instituer un droit légal à la réduction du taux d'activité à la naissance d'un enfant, alors que la troisième permettrait de verser des allocations pour enfant sous condition de ressources dans le but de lutter contre la pauvreté dans les familles. La Confédération pourrait s'appuyer sur l'article 116 de la Constitution pour accorder ces allocations complémentaires de soutien aux familles à bas revenu.

La motion 15.3939 déposée par la soussignée allait dans le même sens. Dans sa réponse, le Conseil fédéral était arrivé à la conclusion que les coûts des allocations sous condition de ressources seraient compris entre 300 et 600 millions de francs par année. Il estimait que l'introduction d'un tel système n'était pas défendable dans la situation budgétaire d'alors. Or la situation de crise qui règne actuellement dans le monde montre que la pauvreté peut survenir aussi soudainement que brutalement. Sachant que les enfants constituent un grand risque pour les familles de tomber dans la pauvreté, il faut intervenir à ce niveau pour contribuer à une égalité des chances dans la formation, indépendamment de l'origine sociale des enfants, et leur assurer ainsi l'indépendance financière qui leur permettra de sortir de l'engrenage de la pauvreté.

Le principe "une allocation par enfant" serait maintenu. Rien ne changerait dans l'octroi des allocations pour enfant actuelles; il s'agirait uniquement d'avoir la possibilité d'accorder un complément en fonction des besoins matériels des familles.

*Cosignataires:* Locher Benguerel, Maillard, Meyer Mattea, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Reynard, Storni, Suter (8)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3684 n Po. Feri Yvonne. Mesures de prévention de la pauvreté** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de dresser un rapport présentant les mesures prises dans toute la Suisse pour renforcer la prévention de la pauvreté, les domaines pouvant être gérés par la Confédération ; il montrera en outre comment les cantons pourraient être poussés à agir.

Chacun des 26 cantons fait face aux réalités de la pauvreté à sa façon. Toutefois, une tendance se confirme : plus un canton met en oeuvre des mesures de prévention de la pauvreté, plus le nombre de personnes touchées par la pauvreté, et donc soutenues par les aides sociales, est faible. Parmi les mesures de prévention de la pauvreté, on trouve notamment les prestations complémentaires pour les familles, les allocations familiales généreuses, l'encouragement et les offres de formation précoces accessibles, les structures d'accueil extrafamilial, la réduction importante des primes individuelles, les logements bon marché ou encore les bourses facilement accessibles.

*Cosignataires:* Barrile, Crottaz, Locher Benguerel, Maillard, Meyer Mattea, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Reynard, Storni, Suter, Widmer Céline (11)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3685 n Po. Wermuth. Octroi d'aides structurelles à l'industrie musicale suisse. Modalités** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il montrera selon quelles modalités des aides structurelles ciblées pourraient être allouées à l'industrie musicale suisse.

*Cosignataires:* Atici, Bendahan, Dandrès, Flach, Glättli, Hurni, Locher Benguerel, Müller-Altermatt, Munz, Pult (10)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3686 n Ip. Wermuth. Rapport sur l'antisémitisme 2019 et coronavirus. Outils de lutte contre les théories conspirationnistes d'extrême droite sur Internet** (17.06.2020)

1. Le rapport sur l'antisémitisme 2019 montre que l'antisémitisme progresse à nouveau, notamment en lien avec des théories conspirationnistes d'extrême droite (telles que la théorie du " grand remplacement "). Les attentats terroristes d'extrême droite commis ces derniers mois et années dans les pays voisins étaient quasiment tous liés à des théories conspirationnistes de ce type. Sur Internet et sur les réseaux sociaux, ces théories trouvent rapidement leur public, souvent sans contestation aucune. La crise du coronavirus semble avoir donné un nouvel élan à une grande partie de ces milieux. De quelle manière pourrait-on, selon le Conseil fédéral, lutter contre la diffusion des théories conspirationnistes de ce type ? Quelle responsabilité, selon lui, les réseaux sociaux tels que Facebook, Youtube ou Twitter portent-ils ?

2. Des études scientifiques ont montré que les personnes qui manquent de confiance en elles constituent un terreau fertile pour les théories conspirationnistes. Pour répondre à ce problème, la société a prévu diverses mesures, telles que le travail social ou des mesures d'intégration. En ligne par contre, la radicalisation de ces personnes passe longtemps inaperçue, car il n'existe pas, sur Internet, d'équivalent du travail social " hors

murs ". L'argument selon lequel la prise de mesures en lien avec les réseaux sociaux relève de la compétence des communes ou des cantons n'est guère tenable. La radicalisation sur Internet ne s'arrête pas aux frontières cantonales. Nous ne disposons pas, à l'heure actuelle, d'un système permettant de détecter très tôt la diffusion de théories conspirationnistes d'extrême droite. Des mesures sont-elles prises dans les cantons et les communes pour mettre en place sur Internet un équivalent du travail social " hors murs " ? Serait-il envisageable pour le Conseil fédéral d'en faire une tâche fédérale ?

*Cosignataires:* Atici, Bendahan, Dandrès, Humi, Locher Benguerel, Munz, Pult, Roth Franziska (8)

**19.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

x **20.3687 n Mo. Conseil National. Campagne sur les médias sociaux pour sensibiliser les enfants et les jeunes au harcèlement et au cyberharcèlement (Feri Yvonne)** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer une campagne nationale pour sensibiliser les enfants et les jeunes aux risques que représentent le harcèlement et le cyberharcèlement, et aux conséquences pénales que ces pratiques peuvent avoir. Pour prévenir leur développement, la campagne portera autant sur le rôle de l'auteur de l'infraction que sur celui de spectateur.

*Cosignataires:* Barrile, Crottaz, Locher Benguerel, Maillard, Piller Carrard, Reynard, Storni, Suter (8)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**25.09.2020 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**29.10.2020 Conseil national.** Adoption

**27.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**20.3689 n Mo. Flach. Empêcher l'intimidation et la désinformation auprès des débiteurs par des maisons de recouvrement peu sérieuses** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) de sorte à imposer certaines obligations de comportement aux personnes chargées des encaissements de redevances. Ces obligations devront notamment prévoir que les montants réclamés soient spécifiés et justifiés, qu'aucune information trompeuse ou mensongère sur les moyens juridiques du créancier (en particulier l'exercice des droits concernant les frais de sommation) ne soit fournie et que tout comportement menaçant, intimidant ou autrement inapproprié envers le débiteur soit qualifié de déloyal ou d'illicite. Toute violation de ces obligations serait punissable sur plainte en vertu de l'art.23 LCD.

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3690 n Mo. Feri Yvonne. Modification indispensable de la norme pénale contre les désagréments causés à un enfant en le confrontant à un acte d'ordre sexuel** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi couvrant toutes les nouvelles formes de désagréments causés à un enfant en le confrontant à un acte d'ordre sexuel par écrit et par des moyens informatiques. Si la victime a moins de 16 ans, l'infraction est poursuivie d'office et l'auteur puni.

*Cosignataires:* Barrile, Crottaz, Locher Benguerel, Maillard, Piller Carrard, Reynard, Storni (7)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **20.3691 n Mo. Conseil National. Allocation pour impotent. Pour la remise automatique d'une carte de légitimation (Lohr)** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que la carte de légitimation AI attestant la perception d'une allocation pour impotent soit délivrée non pas sur demande expresse, mais automatiquement (comme c'est le cas pour les cartes de légitimation attestant la perception d'une rente AI). Cette mesure sera mise en place notamment pour les catégories de personnes suivantes :

1. enfants bénéficiant d'une allocation pour impotent ;
2. adultes percevant une allocation pour impotent, mais pas de rente d'invalidité ;
3. retraités percevant une allocation pour impotent.

*Cosignataires:* Bulliard, Candinas, Gugger, Gysi Barbara, Gysin Greta, Pasquier, Roth Franziska, Streiff, Studer, Trede, Wismer Priska (11)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**25.09.2020 Conseil national.** Adoption

**27.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**20.3692 n Mo. Schneeberger. Nouvelle réglementation en matière d'imposition à la source à compter du 1er janvier 2021. Circulaire no 45 de l'AFC** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'ordonnance sur l'imposition à la source qui entrera en vigueur en 2021 :

Art. 10

1 La personne imposée à la source peut adresser, jusqu'au 30 juin de l'année suivant l'année fiscale, une demande écrite de taxation ordinaire ultérieure à l'autorité fiscale compétente. Les assujettis peuvent introduire une demande motivée de prolongation du délai. Une fois déposée, une demande ne peut plus être retirée.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, de Courten, de Quattro, Eymann, Feller, Gmür Alois, Gutjahr, Jauslin, Regazzi, Riniker, Schneider-Schneiter, Sollberger, Wasserfallen Christian (13)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3693 n Mo. Fehlmann Rielle. Un bureau de l'égalité dans chaque canton** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'égalité (LEg) en vue de prévoir une obligation pour tous les cantons d'avoir un bureau de l'égalité entre femmes et hommes cantonal ou intercantonal avec notamment les missions suivantes :

1. promotion de l'égalité dans la vie professionnelle et dans la formation;
2. conseil spécialisé pour les services publics et les cantons;
3. aide financière aux associations spécialisées qui promeuvent l'égalité et luttent contre les violences faites aux femmes, en

particulier aux maisons pour les femmes qui fuient les violences domestiques (Frauenhäuser);

4. mise en oeuvre des projets du Bureau fédéral de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ving-trois ans après l'adoption de la loi sur l'égalité, une part importante des Suissesses perçoivent toujours un salaire inférieur à ce qui leur est dû. La maternité reste un handicap qui se solde par une perte d'emploi pour une femme sur cinq. Plus dramatiquement encore, une Suissesse sur cinq subit de la violence dans son couple au cours de sa vie.

Dans tous les cantons romands, il existe depuis des années des bureaux de l'égalité entre femmes et hommes qui s'occupent de ces problématiques. Ils ont reçu des cantons la mission de mettre en oeuvre le principe d'égalité entre les sexes dans la vie professionnelle et dans la formation, leur mandat s'étendant parfois à la lutte contre les violences domestiques. Le gouvernement, le parlement et l'administration cantonale peuvent s'appuyer sur le conseil spécialisé du bureau dans la mise en place des politiques publiques en matière d'égalité. Nombre de bureaux soutiennent également les associations qui promeuvent l'égalité. Leur mission est essentielle pour changer les mentalités.

En Suisse, la promotion de l'égalité est très fragmentée dans la pratique et fortement inégale selon les régions. Seuls douze cantons sont dotés de bureaux ou de services de l'égalité spécialisés intégrés dans leur administration, principalement en Suisse romande et au Tessin. Cinq cantons alémaniques s'appuient sur des centres de compétence ou des commissions consultatives. Cinq cantons, parmi les plus petits de Suisse, n'affichent aucune structure pour promouvoir l'égalité. Il convient de combler cette lacune.

Il est juste que les principes de l'égalité soient appliqués de manière harmonisée dans l'ensemble du pays.

*Cosignataires:* Bendahan, Dandrès, Hurni, Locher Benguerel, Munz, Piller Carrard, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Suter (10)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3694 n Ip. Sauter. Pourquoi n'y a-t-il pas encore de fiche PSIA pour la réaffectation aéronautique de l'aérodrome de Dübendorf?** (17.06.2020)

En 2014, le Conseil fédéral avait décidé une triple affectation de l'aérodrome de Dübendorf, incluant une base aérienne militaire, un champ d'aviation civil et la mise en place du pôle d'innovation principal zurichois du Parc d'innovation national. Au terme d'une procédure d'adjudication, la société retenue pour gérer le champ d'aviation civil s'est engagée contractuellement à suivre la procédure de planification et d'autorisation et à déposer les demandes requises. Le DETEC a été chargé de soumettre la fiche du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) pour l'aérodrome de Dübendorf avant fin mars 2019 en vue de son approbation. Le 28 novembre 2019, il a étonnamment soulevé deux questions liées à la réaffectation, l'une concerne la clarification approfondie des procédures de vol et l'autre les droits d'expropriation manquants pour les procédures d'approche civiles.

La transformation d'une base militaire en champ d'aviation civil nécessite, outre la fiche PSIA, une approbation des plans, une concession et l'approbation du règlement.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Comment s'assure-t-il que la triple utilisation qu'il envisage et qui a le soutien du Conseil d'Etat de Zurich (décision RRB37/2017) de même que le développement de la base fédérale (message sur l'armée 2020) ne seront pas remis en question ?

2. Où en est-on exactement dans le processus et quelles sont les prochaines étapes intermédiaires ? Quelles sont les étapes-clés ?

3. Quelle est la procédure choisie par le Conseil fédéral pour consulter le canton de Zurich et clarifier les points en suspens ? A qui incombe la conduite des affaires ?

4. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour faire progresser efficacement la procédure de réaffectation en cours en même temps que la procédure de plan sectoriel ?

5. De l'avis du DETEC, pourquoi est-il nécessaire de survoler les terrains à plus basse altitude que maintenant ou que ce qui était mentionné dans l'appel d'offres ?

6. Quel délai le Conseil fédéral prévoit-il pour l'octroi d'une concession, une fois ces questions réglées ?

7. Comment compte-t-il remplir les obligations contractées envers la société d'exploitation concernant la partie aéronautique ?

8. Peut-il confirmer que la société d'exploitation choisie a fourni la preuve de sa capacité financière et qu'elle est financée par des investisseurs suisses ?

9. Comment les intérêts souverains des Forces aériennes seront-ils préservés sur un aérodrome privé ?

10. Quelle sera l'influence de la révision de la loi sur les marchés publics qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021 sur le processus de réaffectation en cours ?

*Cosignataires:* Candinas, Gugger, Heer, Hurter Thomas, Jauslin, Rechsteiner Thomas, Rutz Gregor, Schläpfer, Silberschmidt, Tuena, Vogt, Walliser, Walti Beat, Wasserfallen Christian (14)

**02.09.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3697 n Ip. Roth Franziska. Bombardier furtif F-35. Vers un partage de souveraineté avec les États-Unis** (17.06.2020)

1. La furtivité d'un F-35 diminue-t-elle lorsqu'il vole pendant plus de dix minutes à une vitesse supersonique de mach 1.2 (ce qui est plutôt lent) ? La vitesse n'est-elle pas pour le Conseil fédéral un élément déterminant ?

2. Le F-35 est principalement conçu pour pénétrer loin et sans être détecté dans un espace aérien hostile protégé par des systèmes sol - air avancés de défense aérienne, et pour localiser et détruire des menaces situées à grande distance. Sur quelle doctrine militaire le Conseil fédéral s'appuie-t-il pour vouloir ainsi menacer avec le F-35 des capitales lointaines d'Etats fortement développés ? Comment la furtivité est-elle compatible avec le principe qui veut que la Suisse renonce à se doter d'armements d'attaque susceptibles de servir à un usage particulièrement offensif ? Cela porte-t-il atteinte à la réputation de pays pacifique de la Suisse ?

3. Si la Suisse devait acquérir le F-35, le système d'information ALIS (Autonomic Logistics Information System) resterait-il la propriété du constructeur Lockheed Martin, donc des Etats-Unis ?

4. Le système ALIS est-il un système informatique complexe constitué de 65 sous-programmes avec 16 millions de lignes de

code logiciel qui collecte en permanence les données de vol pour les transmettre aux Etats-Unis en vue de les analyser ?

5. Les profils ALIS doivent-ils être actualisés avant et après chaque vol du F-35 ? Sont-ils lus, envoyés en ligne à l'unité centrale ALIS située au Texas, puis transmis au laboratoire américain de reprogrammation et à Lockheed Martin, et enfin renvoyés via l'unité centrale après actualisation au F-35 suisse ?

6. Que se passe-t-il si la liaison internet entre le F-35 suisse et l'unité ALIS située aux Etats-Unis est perturbée ?

7. Comment la Suisse limite-t-elle le risque de voir les Etats-Unis introduire via ALIS un maliciel dans un F-35 suisse parce que telle action ne leur convient pas ?

8. Les techniciens suisses ont-ils le droit de démonter, d'ouvrir, de contrôler et d'analyser en l'absence de personnel américain le système ALIS et plus généralement tous les éléments du F-35 ?

9. Que pense le Conseil fédéral de la perte de souveraineté qu'entraînerait pour la Suisse l'acquisition du F-35 et du système ALIS ?

10. Le chef de l'armée a indiqué dans la presse qu'il convenait de laisser aux spécialistes le soin de répondre à la question de savoir lequel des quatre types d'avion retenus était le meilleur. La décision de partager la souveraineté avec les Etats-Unis sur le F-35 n'est-elle pas une question politique qui demande à être tranchée politiquement et démocratiquement ?

*Cosignataires:* Barrile, Fridez, Locher Benguerel, Marti Min Li, Piller Carrard, Seiler Graf (6)

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3699 n Ip. Badran Jacqueline. Comment s'assure-t-on que les pesticides importés sont conformes aux exigences légales?** (17.06.2020)

L'Asie, et plus particulièrement la Chine et l'Inde, produit à bas prix des quantités importantes de produits phytosanitaires qu'elle vend ensuite à l'Europe, y compris à la Suisse. Or, ces pesticides ne répondent pas toujours aux dispositions suisses pour ce qui est de leurs composants ou résidus.

La société Sharda Swiss Sàrl de Zurich a indiqué importer depuis sa maison-mère de Bombay l'insecticide Primicarb. Les fûts contenaient en réalité du Fipronil, plus toxique et interdit en Suisse. En quelques jours, quelque 600 000 abeilles mellifères ainsi qu'un nombre inconnu de pollinisateurs et d'autres insectes sont morts dans une seule région, avant que le produit ne fasse l'objet d'un rappel. Sharda Swiss était une société boîte aux lettres dirigée par un homme de paille qui jouait également le rôle d'administrateur, de gérant ou de directeur d'une vingtaine d'autres sociétés suisses généralement détenues par des ressortissants étrangers et aux activités les plus diverses, telles que la gestion d'un salon de coiffure, la vente de supports sonores, la restauration, l'informatique, la construction ou l'investissement financier.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la quantité absolue de produits phytosanitaires importés qui est vendue chaque année en Suisse, et quelle part cette quantité représente-t-elle sur l'ensemble des produits phytosanitaires vendus chaque année en Suisse ?

2. Quelle est la quantité absolue de produits phytosanitaires importés directement en ligne qui est vendue chaque année en

Suisse, et quelle part cette quantité représente-t-elle sur l'ensemble des produits phytosanitaires vendus chaque année en Suisse ?

3. Comment, et sur le fondement de quelles bases légales, les autorités compétentes (par ex. l'OFAG, l'OFEV, le SECO ou la Direction générale des douanes) s'assurent-elles que les lots de produits phytosanitaires répondent aux exigences légales, notamment à celles qui ont trait à l'autorisation ?

4. Au cours des cinq dernières années, combien de fois les services compétents ont-ils soumis ces lots à des analyses chimiques, notamment pour détecter des contaminations ?

5. Au cours des cinq dernières années, combien y a-t-il eu d'importations de produits phytosanitaires à faire l'objet d'une réclamation ?

6. Qui supporte le coût de ces contrôles ?

7. Est-il normal que de telles entreprises d'importation soient " dirigées " par des hommes de paille ?

8. Sur les 150 entreprises d'importation de produits phytosanitaires, y a-t-il des " brebis galeuses ", et si oui, comment peut-on mettre un terme à leur activité ?

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3700 n Po. Bellaïche. Examiner la faisabilité d'un don volontaire de données personnelles anonymisées, en vue d'un usage d'intérêt public** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des pistes de solution pour favoriser la mise à disposition de données personnelles anonymisées (don de données) en vue d'un usage d'intérêt public, notamment pour la recherche dans le domaine de la santé.

*Cosignataires:* Andrey, Arslan, Atici, Bertschy, Cottier, Flach, Graf-Litscher, Gredig, Grossen Jürg, Grüter, Kamerzin, Mäder, Marti Min Li, Mettler, Pointet, Riniker, Vincenz (17)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3704 n Ip. Fischer Roland. La Banque nationale suisse est-elle liée par l'Accord de Paris sur le climat?** (17.06.2020)

La loi sur la Banque nationale dispose à l'art. 5 que la Banque nationale conduit la politique monétaire dans l'intérêt général du pays. Or, la Suisse a ratifié le 6 octobre 2017 l'accord de Paris sur le climat.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Est-il d'avis que la mise en oeuvre de l'accord de Paris sur le climat répond à l'intérêt général du pays et que cet accord lie en conséquence la Banque nationale suisse (BNS) ?

2. Que fait la BNS pour mettre sa politique monétaire en conformité avec l'accord de Paris ?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il y a lieu de modifier les bases légales pour que la politique monétaire de la BNS puisse contribuer à la mise en oeuvre de l'accord de Paris ?

*Cosignataires:* Andrey, Bertschy, Birrer-Heimo, Brunner, Chevalley, Christ, Flach, Gredig, Jans, Mäder, Mettler, Moser, Schaffner (13)

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3705 n Mo. Fischer Roland. Faire toute la lumière sur l'impact de la place financière suisse sur le changement climatique** (17.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'enjoindre aux investisseurs institutionnels établis en Suisse d'étudier l'impact de leur portefeuille d'investissements sur le climat et d'en publier chaque année les résultats pour chaque établissement financier. Cette mesure permettra de mieux connaître l'impact des placements sur le climat et d'inciter les investisseurs institutionnels ainsi mis en concurrence à cet égard à adopter des stratégies de placement respectueuses du climat.

*Cosignataires:* Andrey, Bertschy, Birrer-Heimo, Brunner, Chevalley, Christ, Flach, Gredig, Jans, Mäder, Mettler, Moser, Schaffner (13)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3706 n Ip. Glarner. Des extrémistes de la section suisse du groupe Antifa sont-ils formés en Syrie?** (17.06.2020)

On a pu lire dans divers médias européens que de nombreux membres de sections européennes et américaines du groupe d'extrême gauche " Antifa " se sont rendus en Syrie depuis 2013 pour y suivre une formation militaire et combattre aux côtés des milices kurdes. Ils s'engagent au sein du " Bataillon international de libération ", qui diffuse régulièrement du matériel de propagande et publie des nouvelles du front sur les réseaux sociaux. Un grand nombre d'entre eux sont, depuis, retournés dans leur pays d'origine et d'autres y retourneront prochainement.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Sait-il si des partisans suisses du groupe " Antifa " se sont rendus en Syrie pour y suivre une formation militaire et participer à des combats ? Dans l'affirmative, de combien de personnes peut-il s'agir ?
2. Quelle menace ces extrémistes de gauche de retour de Syrie constituent-ils pour notre sécurité intérieure ?
3. Quelles mesures les autorités responsables de la sécurité prennent-elles pour prévenir une nouvelle radicalisation des milieux de l'extrême gauche en cas de retour de militants ayant suivi une formation militaire ?

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3707 n Ip. Marra. La naturalisation facilitée de la troisième génération l'est-elle vraiment?** (18.06.2020)

En février 2018 était mise en oeuvre l'ordonnance sur la naturalisation facilitée de la 3e génération acceptée en février 2017 par plus des 60 % des votant.e.s.

Depuis, des bilans sur le nombre ont été effectués.

La situation est paradoxale puisque des personnes préfèrent passer par la naturalisation ordinaire plutôt que celle facilitée car pour certains cas elle est moins contraignante et moins difficile. Ce qui contrevient à l'idée du concept de facilité pour la procédure de naturalisation de la 3e génération souhaitée par le peuple.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de difficultés particulières à l'utilisation de cette procédure ?
2. De quels moyens le Conseil fédéral va-t-il se doter pour évaluer si l'aspect facilitation est vraiment au rendez-vous ?
3. Un bilan qualitatif plutôt que quantitatif est-il à l'ordre du jour ?

4. Quelle voie faudrait-il suivre pour revoir éventuellement la procédure et les critères ?

*Cosignataires:* Arslan, Atici, Barrille, Bulliard, de Quattro, Flach, Fluri, Gysin Greta, Maitre, Marti Samira, Moser, Nantermod, Porchet, Roth Pasquier, Silberschmidt, Streiff, Wehrli (17)

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3709 n Po. Fluri. Créer les conditions générales pour une logistique efficace et respectueuse de l'environnement** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de modifier les conditions générales du droit fédéral en faveur d'une logistique urbaine adaptée à notre époque, comme suit :

1. Admission de vélos cargos plus lourds et plus grands : admission facilitée ou promotion de véhicules à faibles émissions destinés à la logistique urbaine dans l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), par exemple des vélos cargos plus lourds (> 200 kg) et plus larges (> 1 m). En vertu de l'art. 175 OETV, ces derniers n'ont actuellement pas le droit de circuler en Suisse.
2. Soumission des " services postaux " aux restrictions d'accès : cadre axé sur la pratique et sur l'avenir en faveur d'autorisations d'accès effectives pour les services postaux et de colis. Si l'on interprète l'art. 3, al. 3, LCR, ces derniers ne sont pas soumis aux restrictions en matière d'horaires de livraison (" les courses effectuées pour le service de la Confédération sont toutefois autorisées ").
3. Marges de manoeuvre plus grandes en faveur d'un trafic de marchandises respectueux de l'environnement : création des bases légales en faveur de réglementations destinées à introduire des redevances liées aux prestations également pour les voitures de livraison équipées de moteurs à combustion, à titre d'incitation pour passer à des moyens de transport plus respectueux de l'environnement.
4. Vue d'ensemble des installations dédiées au transport de marchandises : recensement et publication des données relatives aux installations de transport de marchandises existantes qui sont aux mains de la Confédération ou que celle-ci cofinance ou a cofinancé. Il s'agit d'identifier et d'exploiter les synergies possibles dans le système global de la logistique urbaine, par exemple en construisant des stations de transbordement (hubs).

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Brunner, Candinas, Grosen Jürg, Munz, Pult, Töngi, Walder, Widmer Céline (9)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3710 n Mo. Wobmann. Recettes insuffisantes et sanctions imminentes "amendes". Une association toxique pour l'industrie de l'automobile, qui emploie près de 86 000 travailleurs** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter une réglementation visant à suspendre, pour les années 2020 et 2021, la sanction que peut encourir un importateur ou un constructeur en cas de dépassement des valeurs cibles individuelles en matière d'émissions de CO2 de son parc de voitures neuves, cela d'autant plus que le secteur automobile a été fortement touché par la crise du coronavirus.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Burgherr, Giezendanner, Glarner, Guggisberg, Hess Erich, Hurter Thomas, Imark, Rösti,

Rüegger, Rutz Gregor, Sollberger, Tuena, Umbricht Pieren, Zuberbühler (15)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3711 n Po. Marti Min Li. Effets de l'activité des offices des poursuites** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur les effets de l'activité des offices des poursuites sur la société et, en particulier, sur la manière dont la pratique des offices des poursuites et la dépendance à l'aide sociale s'influencent dans les différents cantons.

*Cosignataires:* Barrile, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Seiler Graf, Suter (10)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3714 n Ip. Baumann. Nutrition et promotion de la santé. Pour une réduction de la consommation de viande** (18.06.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans le cadre de sa Stratégie de nutrition, la Confédération prend des mesures de prévention relatives à la consommation de sel, de graisses et de sucre. Au vu de la consommation importante de viande et de produits carnés et de ses risques sur la santé, il convient également d'agir sur ce terrain. La Confédération envisage-t-elle d'ajouter la réduction de la consommation de viande aux axes de prévention de la Stratégie de nutrition et d'attirer l'attention de la population sur les conséquences d'une consommation excessive de viande par une campagne d'information et de sensibilisation ?

2. En Suisse, presque 40% des dépenses effectuées en matière de denrées alimentaires concernent la consommation en dehors du domicile. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il serait possible de pousser le secteur de la restauration à réduire volontairement l'offre de viande, par exemple en concluant un accord avec les plus grands prestataires de restauration collective dans le cadre de l'initiative actionsanté ou en complétant les standards de qualité suisses pour une restauration collective promouvant la santé de manière à produire l'effet recherché ?

**19.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3715 n Mo. Fridez. Réglementation stricte pour l'exportation des pistolets au poivre** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer de manière stricte les règles s'appliquant à l'exportation des pistolets au poivre.

Des allégations d'utilisation de pistolets au poivre du type du JPX4 fabriqués en Suisse pour réprimer des manifestations réclamant plus de démocratie à Hong Kong ont été portées ces derniers temps par une pétition lancée par des manifestants victimes de ce type de tir par la police anti-émeute de la mégapole chinoise. Dans sa réponse à la question 20.5329, le Conseil fédéral reconnaît avoir connaissance de ces allégations et informe "n'avoir délivré aucun permis pour de tels dispositifs de lancement de poivre pour Hong Kong."

Le pistolet en question, comme les armes apparentées, permet la projection à très haute vitesse (650 km/h au départ) de poivre dans un but d'auto-défense, mais également comme une arme anti-émeute très efficace et susceptible de blesser ou pour le

moins de fortement incommoder les victimes. Son utilisation entre les mains d'un pouvoir autoritaire et de ses forces policières permet d'en faire une arme répressive contribuant à limiter les droits démocratiques des citoyennes et citoyens.

Dans le cas dénoncé par la pétition des manifestants de Hong Kong qui pointe du doigt la Suisse et ses producteurs d'armes, le doute subsiste sur l'implication réelle de notre pays. Une entreprise conteste, mais elle n'est pas la seule à produire ce type d'armes dans notre pays, le Conseil fédéral n'a donné aucune autorisation, alors ces armes proviennent-elles d'ailleurs ou leur destinataire final, la police de Hong Kong, pourrait-il s'avérer ne pas être en fait le destinataire annoncé à la Suisse? De telles armes ont-elles été exportées vers la Chine?

Ce qui n'est pas contestable, c'est que les modalités d'exportation de ce type d'arme doivent être renforcées pour éviter dans tous les cas leur utilisation par des forces répressives contre la population. La situation politique et sociale de l'état destinataire doit être sérieusement analysée et surtout des investigations sérieuses doivent être menées au long cours pour s'assurer que le destinataire officiel de l'exportation soit bien en définitive le destinataire final.

*Cosignataires:* Barrile, Crottaz, Hurni, Locher Benguerel, Mailard, Piller Carrard, Reynard, Storni (8)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3716 n Ip. Fridez. Menaces représentées par les missiles. Un point faible, un trou dans la protection de l'espace aérien suisse?** (18.06.2020)

1. Le président biélorusse Loukachenko a déclaré le 22 mai 2020: "Nous avons besoin de notre propre missile. La meilleure réponse du point de vue de l'armement aujourd'hui, ce sont les missiles, des armes de haute précision. Nous allons maintenant examiner comment nous allons réaliser le programme de production de missiles de haute précision et d'autres missiles." Le Conseil fédéral peut-il exclure la possibilité que des missiles de haute précision soient stationnés en Europe? Comment évalue-t-il le risque de prolifération des missiles, par exemple en Biélorussie, en Ukraine ou en Turquie? Le cas échéant, quelle réponse entend-il donner à cette prolifération?

2. Dans son rapport du 2 mai 2019 sur l'état de la menace et ses conséquences sur la protection de l'espace aérien, le DDPS souligne la menace de plus en plus importante que représentent les missiles balistiques après le retrait de la Russie et des Etats-Unis du traité FNI: "Avant d'annoncer son retrait, la Russie avait équipé ses brigades de missiles d'engins de croisière, en violation du traité FNI". En 2017, le groupe d'experts "Prochain avion de combat" avait encore déclaré: "Le nombre de pays aptes à engager de telles armes contre la Suisse depuis leur territoire ou leurs plateformes d'engagement militaire reste faible, en dépit de la prolifération croissante d'armes au cours des dernières années (...) Les missiles balistiques à ogive conventionnelle d'une portée au moins moyenne n'ont qu'une efficacité militaire limitée, en raison de leur imprécision." Alors en définitive, qu'en pense le Conseil fédéral?

3. La Russie et la Chine ont développé des missiles balistiques qui peuvent être tirés à partir d'avions situés à distance de la cible (plus de 2000 kilomètres). Une fois tiré, un tel missile ne peut pas être combattu par des avions de chasse. Il existe des pays qui utilisent des têtes balistiques conventionnelles dans une fonction comparable à l'utilisation de munition à guidage de précision, qui était auparavant la mission des avions de combat. Dans ce contexte, comment le Conseil fédéral peut-il prétendre que les nouveaux avions de chasse pourraient protéger

l'espace aérien suisse? En cas de guerre (déjà peu probable), tous les aérodromes militaires et les cavernes pour avions pourraient être détruits en quelques heures. A quoi serviraient des avions de chasse de luxe dans un tel scénario?

*Cosignataires:* Crottaz, Locher Benguerel, Maillard, Piller Carrard, Reynard, Storni (6)

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3720 n Ip. Seiler Graf. Le coût du cycle de vie des avions de combat est-il vraiment estimé ou s'agit-il d'une navigation financière à vue?** (18.06.2020)

1. L'art. 141, al. 2, let. f, de la loi sur le Parlement (LParl) dispose que dans son message relatif à un projet d'acte, le Conseil fédéral fait notamment le point sur les conséquences que le projet et sa mise en oeuvre entraînent sur les finances et l'état du personnel de la Confédération, des cantons, des communes et les modalités de son financement. Comment interpréter cette disposition par rapport aux dépenses d'investissement? L'estimation du coût du cycle de vie (CCV) d'un investissement majeur contribue-t-elle à une politique financière responsable?

2. Pour évaluer les coûts d'utilisation des nouveaux avions, le Conseil fédéral indique qu'il se base sur les valeurs empiriques des dernières décennies (question 20.5293). Or, des études américaines du Congressional Budget Office et du Government Accountability Office montrent que chaque nouvelle génération d'avions de combat fait exploser le CCV. La méthodologie et les résultats obtenus par ces services sont-ils crédibles aux yeux du Conseil fédéral? S'attend-il aussi à une telle explosion du CCV en Suisse?

3. L'estimation du CCV dans le cadre d'une politique financière responsable est-elle également utile en Suisse? Le Conseil fédéral a-t-il commandé des études à ce sujet? Dans l'affirmative, lesquelles et où peut-on les consulter? Sinon, se peut-il que le Conseil fédéral entende continuer à naviguer à vue dans le processus d'acquisition des nouveaux avions de combat?

4. Dans sa réponse à la question 20.5293, le Conseil fédéral parle de coûts d'utilisation des avions de combat. Quels autres éléments de coûts doivent être pris en compte dans l'évaluation du CCV? Projet, essais, entretien, munitions, maintien de la valeur, immobilier, infrastructures, liquidation, etc., ces éléments ne font-ils pas tous partie des conséquences financières au sens de l'art. 141, al. 2, let. f, LParl?

5. Le CCV est plus bas dès lors qu'un avion de combat est liquidé bien avant la fin de sa durée potentielle d'utilisation, comme il est usuel de le faire en Suisse. Notre pays s'est ainsi débarrassé des F-5 Tiger après seulement 3100 heures de vol alors que d'autres Etats les ont utilisés au moins deux fois plus longtemps. Outre le CCV, il est aussi intéressant de se pencher sur le coût unitaire d'une heure de vol, calculé en divisant le CCV par le nombre total d'heures de vol. A combien le Conseil fédéral estime-t-il le coût d'une heure de vol avec un F-35, avec un Super Hornet, avec un Rafale et avec un Eurofighter?

*Cosignataires:* Barrile, Crottaz, Fridez, Graf-Litscher, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Roth Franziska, Storni, Widmer Céline (10)

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3722 n Po. Gysi Barbara. Examen historique des adoptions internationales** (18.06.2020)

En complément de son enquête sur les adoptions illégales d'enfants sri-lankais menée en réponse au postulat 17.4181 "Faire la lumière sur les adoptions illégales en Suisse dans les années 1980 d'enfants venant du Sri Lanka" déposé par Rebecca Ana Ruiz, le Conseil fédéral est chargé d'imposer à tous les cantons un examen historique et de présenter au Parlement un rapport sur le sujet qui traite de la période allant de 1960 à 2020.

L'examen historique des adoptions internationales par une instance indépendante devra tenir compte des pratiques menées par les organismes intermédiaires et les autorités des différents pays d'origine, et avec l'aide de ces dernières. En outre, les conséquences psychologiques sur les personnes concernées doivent aussi être abordées.

Dans son rapport, le Conseil fédéral est également chargé d'analyser si la Convention de La Haye sur l'adoption (CLaH) garantit l'intérêt supérieur de l'enfant conformément à l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant, et, dans l'affirmative, comment. Il doit se demander si, en plus, il faut agir sur les pratiques actuelles d'adoption et il doit informer sur le rapport des autorités suisses au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

*Cosignataires:* Barrile, Bulliard, Crottaz, Feri Yvonne, Fiala, Gugger, Locher Benguerel, Maillard, Marti Samira, Meyer Mattea, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber, Reynard, Schneider Schüttel, Storni, Streiff, Suter, Wasserfallen Flavia, Weichelt (20)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3723 n Ip. Gysi Barbara. Permettre l'indemnisation du travail des proches par les contributions d'assistance en temps de crise sanitaire** (18.06.2020)

La Loi sur les épidémies autorise le gouvernement à mettre en quarantaine des personnes présumées malades ou infectées et à mettre en isolement des personnes malades, infectées ou qui excrètent des agents pathogènes (LEp, art. 35). Dans une telle situation, le gouvernement ne devrait-il pas assouplir aussi la législation qui règle le versement de la contribution d'assistance aux bénéficiaires d'allocations pour impotents AI? Ces contributions doivent pouvoir servir à indemniser les proches en temps de crise pour le travail qu'ils ont réalisé par la force des choses.

*Cosignataires:* Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Locher Benguerel, Maillard, Meyer Mattea, Piller Carrard, Reynard, Storni, Wasserfallen Flavia (10)

**12.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3725 n Ip. Michaud Gigon. Mise en oeuvre de la loi sur les jeux d'argent. Les mesures de protection des joueuses inscrites dans la loi sont-elles réellement exécutées?** (18.06.2020)

1. La loi demande d'avoir au moins un expert du domaine de la prévention des addictions au sein de la CFMJ. Le Conseil fédéral estime-t-il avoir choisi les bons représentants? Comment le Conseil fédéral s'y prend-il pour s'assurer que les dangers inhérents aux jeux d'argent soient alors pris en compte par la CFMJ?

2. La publicité des casinos pendant la période de confinement a été très agressive. Pourtant, la LJar prévoit de surveiller la



publicité pour qu'elle ne soit ni agressive, ni trompeuse (Art. 74, paragraphe 1 LJAr). Le Conseil fédéral estime-t-il que la CFMJ a fait son travail de surveillance de la publicité?

3. Certaines publicités diffusées actuellement simulent un univers ludique, propice à attirer les plus jeunes. Il en va de même pour certains jeux online (ex : jackpot.ch). Quels critères sont appliqués pour évaluer la conformité avec l'alinéa 2 de l'article 74 LJAr?

4. Alors que les casinos doivent surveiller les joueurs, comment peuvent-ils perdre autant, si vite, comme l'a révélé la RTS, sans que les casinos suisses ne s'en rendent compte? Le travail de surveillance est-il bien effectué?

5. Les casinos doivent donner des informations sur les risques du jeu (Art. 77 LJAr) à disposition des joueurs. Or, certains sites ne l'ont fait qu'en allemand. Les francophones, italophones et romanches n'ont-ils pas droit à la même protection que les autres? Par qui ces éléments devraient-ils être vérifiés avant publication?

6. On apprend que des services essentiels sont délocalisés à l'étranger (ex : live-roulette des casinos online " suisses ", opéré à Malte), ce qui empêche de détecter les problèmes quand ils arrivent. Comment effectuer une surveillance efficace dans ces conditions?

7. Quelle efficacité a le blocking des sites étrangers aujourd'hui? Le Conseil fédéral songe-t-il à surveiller les transactions financières issues de plateformes illégales? La FINMA pourrait-elle apporter son concours pour débusquer les offres illégales?

8. Comment est-il possible qu'une industrie si florissante - produit brut des jeux total de 742 millions de francs (+5.5% par rapport à l'année précédente), soit surveillée de manière si légère? La CFMJ a-t-elle les moyens de respecter son mandat?

**02.09.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3729 n Ip. Roth Franziska. Prestations de psychothérapie. Égalité de traitement entre tous les patients, quelle que soit la couverture d'assurance-maladie** (18.06.2020)

La crise du coronavirus et ses conséquences entraînent un gros stress psychique pour de nombreuses personnes. Les maladies psychiques telles qu'anxiété, dépression, abus de substances, conflits familiaux, troubles du comportement chez les enfants et les adolescents, solitude et surmenage ont augmenté ces derniers mois.

Pendant la crise, le Conseil fédéral a édicté des règles différentes pour les psychiatres et les psychothérapeutes psychologues. Les prestations de l'assurance obligatoire des soins et de l'assurance-invalidité ont également été soumises à des réglementations différentes. Pour les milieux concernés, ces différences de traitement étaient difficilement compréhensibles.

Le besoin d'un traitement psychothérapeutique se manifeste souvent avec un temps de retard. La demande augmentant, il est essentiel d'assurer l'accessibilité des traitements psychothérapeutiques pour tous les groupes de patients et de soumettre tous les fournisseurs de prestations aux mêmes règles dans toutes les assurances sociales.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment veille-t-il à garantir que tout le monde en Suisse ait facilement accès aux prestations psychothérapeutiques quelle que soit l'assurance sociale concernée ?

2. Pendant une pandémie, les personnes souffrant d'anxiété sont tout particulièrement sujettes à une aggravation de leur état et peuvent donc avoir besoin d'urgence d'un traitement. Compte tenu de leur anxiété, on ne peut exiger de nombre de ces patients qu'ils se rendent dans un cabinet de psychothérapie : ils préfèrent une consultation en ligne. Le Conseil fédéral est-il disposé, notamment en prévision d'une éventuelle deuxième vague épidémique, à augmenter le nombre de traitements en ligne autorisés et, dans des cas particuliers, à autoriser un traitement à distance sans premier contact physique ?

3. Comment garantit-il une égalité de traitement entre les patients des psychiatres et ceux des psychologues psychothérapeutes ?

4. Comment veille-t-il à ce que les différentes prescriptions applicables aux traitements des patients, telles que les limitations, soient réglées de la même manière dans toutes les assurances sociales (assurance obligatoire des soins, AI, assurance-accidents et assurance militaire) ?

5. Quel rôle joue à cet égard le passage du modèle de délégation au modèle de prescription ? Quand prévoit-il de mettre en vigueur le modèle de prescription ?

*Cosignataires:* Barrile, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Piller Carrard, Storni, Widmer Céline (7)

**19.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3730 n Mo. Borloz. Encourager la production d'électricité indigène en rendant possible l'accès au réseau électrique** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de [déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale ou de prendre une mesure]

- donner l'accès du réseau électrique à tous les producteurs privés d'électricité qui disposent d'installation de production surdimensionnée par rapport à leur besoin, et de proposer les modifications légales ou réglementaires ad hoc. A cette occasion, il devrait également être étudié les possibilités de productions nouvelles d'électricité en relation avec l'objectif 2050 (abandon de la production nucléaire).

*Cosignataires:* Addor, Bourgeois, Chevalley, Clivaz Christophe, Nidegger, Nordmann, Romano, Trede, Wehrli (9)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3731 n Mo. Munz. Atténuer le risque de pandémie à l'échelle internationale grâce à une économie et une consommation durables** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour réduire à l'échelle internationale les risques de maladies infectieuses transmises par des zoonoses en préconisant une économie et une consommation durables. A cet effet, il faut évaluer les restrictions à l'importation.

*Cosignataires:* Barrile, Crottaz, Egger Kurt, Feri Yvonne, Girod, Locher Benguerel, Maillard, Piller Carrard, Schlatter, Schneider Meret, Storni, Weichelt (12)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3732 n Ip. Munz. Conseil de l'IFSN. Crédibilité de la surveillance du nucléaire** (18.06.2020)

L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) est une autorité fédérale indépendante. Elle surveille les centrales

nucléaires, les entrepôts intermédiaires accueillant des déchets radioactifs, la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs et les institutions de recherche nucléaire de l'Institut Paul Scherrer. L'IFSN est responsable de la sécurité des installations nucléaires et le Conseil de l'IFSN est l'organe stratégique et de surveillance interne de l'institution.

Les membres du Conseil de l'IFSN disposent de compétences scientifiques dans le domaine de la sécurité nucléaire ainsi que d'expérience en matière de gestion ; ils n'ont pas le droit d'exercer une activité économique ni d'occuper une fonction qui serait susceptible de porter atteinte à leur indépendance. Ils ne doivent par ailleurs entretenir aucune relation qui pourrait éveiller l'apparence d'un parti pris.

Sur décision du Conseil fédéral, Martin Zimmermann est devenu membre du Conseil de l'IFSN le 1er avril 2017 et président, le 1er janvier 2020. Il est ainsi le superviseur suprême des installations nucléaires de Suisse et assume une grande responsabilité à l'égard de la population.

Si l'on en croit les médias, la nomination de Martin Zimmermann ne s'est pas faite en toute connaissance de ses liens d'intérêt.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment veille-t-il à ce que les intérêts de tous les membres du Conseil de l'IFSN soient connus ?
2. Cette transparence est-elle actuellement réalisée et comment peut-elle être assurée à l'avenir ?
3. Les membres du Conseil de l'IFSN ne doivent pas éveiller l'apparence d'un parti pris. En est-il ainsi de tous les membres, y compris du président ?
4. Les membres sont-ils suffisamment indépendants des exploitants de centrales nucléaires pour pouvoir exercer une surveillance crédible ?
5. Pour être crédible, le Conseil de l'IFSN doit être composé de membres disposant de compétences diverses. Cette diversité est-elle réalisée ? Cet organe compte-t-il également des experts critiques à l'égard du nucléaire ?

*Cosignataires:* Egger Kurt, Girod, Jans, Locher Benguerel, Schlatter, Schneider Meret, Weichelt (7)

**02.09.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3733 n Ip. Munz. Renaturation des eaux. Exécution au compte-gouttes en raison de la pénurie de main-d'oeuvre** (18.06.2020)

Dans son rapport intitulé " Renaturation des eaux suisses. Etat de l'assainissement écologique de la force hydraulique 2018 ", l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) mentionne à plusieurs reprises que le manque de ressources entrave le suivi des projets de renaturation, onéreux, et leur réalisation d'ici 2030, délai fixé dans la loi. Les ressources restreintes de l'OFEV en personnel expliqueraient notamment " les retards considérables que subissent les planifications ". La lenteur des travaux d'assainissement en matière de renaturation des eaux est directement concernée. L'OFEV, répondant aux questions d'un journaliste, a en effet déclaré que seul un tiers des postes nécessaires lui ont été accordés. On peut donc affirmer que la Confédération s'ape de manière volontaire l'exécution de sa propre législation en privant l'office du personnel nécessaire, ce qui n'est pas dans son intérêt, ni dans celui du législateur.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il vrai que seul un tiers des postes nécessaires à l'exécution de la loi ont été accordés ? Dans l'affirmative, comment faire pour appliquer la loi sans le personnel nécessaire ?

2. Le délai fixé par la loi pour l'assainissement des eaux est 2030. Quel est le retard causé par la pénurie de personnel ?

3. Combien de postes supplémentaires faudrait-il pour assurer une exécution correcte de la loi sur la protection des eaux ? Le Conseil fédéral est-il disposé à accorder des postes supplémentaires pour que la mauvaise exécution de la loi ne porte pas atteinte encore plus gravement à la biodiversité ?

4. D'autres unités administratives chargées d'exécuter les dispositions en matière de protection de l'environnement sont-elles également sous-dotées ? Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises pour remédier à cette situation afin de permettre une exécution de la loi dans les délais prescrits ?

*Cosignataires:* Dandrès, Hurni, Locher Benguerel, Pult, Roth Franziska, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Suter, Weichelt (9)

**02.09.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3734 n Ip. Munz. Fauchage et récolte. Mesures pour la protection des insectes** (18.06.2020)

En 2010, Agroscope, le centre de compétences pour la recherche agricole, a publié un rapport au sujet des effets sur la faune des processus de récolte des prairies (rapport ART 724). D'après une synthèse approfondie de la littérature, l'effet de différentes faucheuses et des étapes du processus d'exploitation des prairies sur les orthoptères, les chenilles et les leurres en cire ont été testés. L'étude est arrivée à la conclusion que " peu de petits animaux survivent aux techniques de récolte généralement employées aujourd'hui ".

En 2001, la Station fédérale de recherches en économie et technologie agricoles ainsi que le Centre de recherche apicole (qui forment aujourd'hui le centre Agroscope) avaient déjà publié un article intitulé " Pertes d'abeilles liées à l'utilisation de faucheuses rotatives ". Les scientifiques avaient alors démontré que 90 000 abeilles par hectare, c'est-à-dire 62 % de la totalité des abeilles, étaient mortes ou incapables de voler en raison de l'utilisation d'une faucheuse rotative équipée d'un conditionneur sur certains types de prairies. Ils ont dénombré près de sept fois moins d'abeilles mortes ou incapables de voler après l'utilisation d'une faucheuse rotative sans conditionneur. Les pertes de pollinisateurs et autres insectes n'ont pas été mesurées.

D'après la réponse du Conseil fédéral à la question 17.5571, on estime que les populations de diverses espèces d'insectes en Suisse sont peu nombreuses et ne cessent de diminuer. Or, la disparition de ces insectes engendrerait de graves conséquences sur l'agriculture, mais aussi sur l'économie forestière et la société dans son ensemble. Au cours des 30 dernières années, les populations d'insecte ont reculé de près de 75 %, c'est-à-dire d'environ 25 à 50 % depuis la publication des articles susmentionnés.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les auteurs des deux études susmentionnées ont formulé des recommandations en vue de réduire les taux de mortalité des espèces animales vivant dans les prairies. Lesquelles ont été adoptées ?

2. Quels effets mesurables ont été constatés suite à la mise en oeuvre de mesures ?

3. Existe-t-il encore des incitations dans le secteur agricole qui favorisent voire encouragent les techniques de récoltes actuelles telles que mentionnées dans le rapport datant de 2010 ?

4. Les mesures qui ont été prises suffisent-elles à réduire efficacement les taux de mortalité élevés des insectes vivant dans les prairies et d'autres espèces animales, de manière à ce que ces populations animales ne reculent plus ?

5. Dans la négative, quelles mesures supplémentaires faudrait-il prendre pour y remédier ?

6. Quelles mesures seraient nécessaires pour que les espèces animales vivant dans les prairies puissent se perpétuer dans un délai raisonnable ?

*Cosignataires:* Badertscher, Crottaz, Locher Benguerel, Mailard, Piller Carrard, Schneider Meret, Weichelt (7)

**02.09.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3735 n Ip. Romano. Le Tessin et la Suisse ne finissent pas à Lugano. Il faut intégrer le district de Mendrisio dans les liaisons ferroviaires à longue distance** (18.06.2020)

Compte tenu de l'ouverture du tunnel de base du Ceneri et d'autres améliorations de l'infrastructure, la mobilité ferroviaire et, partant, tout le réseau des transports publics tessinois connaîtront, à partir de décembre 2020, un profond changement grâce à des liaisons plus efficaces et donc plus intéressantes pour les usagers.

Le projet d'horaire 2021 montre comment le réseau et l'horaire reposent sur des liaisons entre les pôles de Lugano, Bellinzona et Locarno. De fait, ce système exclut a priori et sans justification objective le district de Mendrisio, qui doit se satisfaire de liaisons régionales avec les villes de Mendrisio et de Chiasso. Il convient en passant de relever que ces liaisons pénalisent les usagers durant les heures où les déplacements pendulaires sont les plus importants.

Le district de Mendrisio compte 51 000 habitants, 27 000 employés, 2400 étudiants et enseignants à l'Université de la Suisse italienne (Académie d'architecture) et à l'Ecole universitaire professionnelle de la Suisse italienne. Dix lignes de bus régionaux partent de la gare de Mendrisio et quelque 7000 personnes empruntent chaque jour les gares de Mendrisio et de Chiasso. La région a un tissu économique et industriel très développé et international ; des dizaines de milliers de frontaliers font quotidiennement la navette depuis les régions de Como et de Varese. Depuis 2017, la gare de Mendrisio représente le noeud ferroviaire entre les deux liaisons internationales stratégiques vers le sud : Stabio-Varese et Chiasso-Como. Or l'horaire 2021 ignore totalement ces aspects. A en croire qu'en matière de transport ferroviaire de longue distance (IC), le Tessin et, partant, la Suisse se terminent à Lugano.

1. Le Conseil fédéral et les CFF sont-ils d'avis que le Tessin se termine à Lugano ?

2. Pour quelles raisons les arrêts dans le district de Mendrisio ne sont-ils pas prévus pour les trains grandes lignes ?

3. Le canton du Tessin a-t-il fait une demande en ce sens ? Dans l'affirmative, pourquoi n'y a-t-on pas donné suite ?

4. Pourquoi les arrêts des IC actuellement prévus tôt le matin et tard le soir seront-ils également supprimés de l'horaire 2021 ? Sur quels arguments repose cette décision ?

5. Pourquoi le district de Mendrisio ne fait-il pas partie du réseau des villes suisses reliées par des trains longue distance

? Quelles conditions ne sont pas remplies pour que les IC s'y arrêtent ?

6. Compte tenu de l'importance économique et géographique du district de Mendrisio, n'est-il pas indiqué d'actualiser le guide TGL " Principes et critères relatifs au trafic grandes lignes ", qui repose sur le Projet de territoire Suisse ? Une proposition du gouvernement cantonal est-elle nécessaire ?

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3736 n Mo. Romano. Le Tessin et la Suisse ne finissent pas à Lugano. Il faut intégrer le district de Mendrisio dans les liaisons ferroviaires à longue distance** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le district de Mendrisio, via les gares ferroviaires de Mendrisio ou de Chiasso, soit intégré dans le réseau des liaisons InterCity (IC) entre les différentes villes suisses.

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3737 n Po. Töngi. Faciliter la distinction entre les investissements créant une plus-value et ceux visant au maintien de la valeur** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité pour la Confédération de créer une aide au calcul des investissements immobiliers permettant de répartir les coûts selon qu'ils créent une plus-value ou qu'ils visent au maintien de la valeur.

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, Bertschy, Brenzikofer, Candinas, Dandrès, Friedl Claudia, Glättli, Gugger, Hurni, Kutter (10)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3739 n Ip. Dandrès. Distribution matinale et dominicale des journaux. Pour un service universel sans dumping** (18.06.2020)

Chaque année, 50 millions sont versés par la Confédération pour le transport de journaux, via la distribution régulière par la Poste, dans le cadre de l'obligation de service universel. Le Conseil fédéral veut élargir le cercle des bénéficiaires de cette aide (20.038).

Le 27 mai 2020, la CTT du Conseil des Etats a voté une extension du soutien à la diffusion matinale et dominicale. Or, ces distributions sortent du cadre du service universel. Ces entreprises de distribution doivent respecter les conditions de travail usuelles dans la branche, sous la surveillance de la Commission fédérale de la poste (PostCom). En l'absence de CCT, la protection se limite au salaire minimal brut de 18,27 francs par heure pour une durée hebdomadaire de travail de 44 heures. Pour rappel, la CCT de la Poste prévoit 42 heures par semaine et 21,72 francs par heure (salaire plancher pour une personne majeure).

En 2019, PostCom a ouvert une procédure contre Epsilon, une filiale de la Poste, qui fournit des services de distribution matinale ou dominicale de journaux. Celle-ci ne respectait même pas le minimum de 18,27 francs, montant très bas qui déjà ne permet pas de vivre dans un canton comme Genève, qui votera pour un salaire légal minimum de 23 francs. La gravité des manquements d'Epsilon était telle qu'une amende 180 000 francs lui a été infligée.

La situation a depuis lors été régularisée, avec l'aide du syndicat.

Les salarié.e.s d'Epsilon ont pu maintenir la distribution durant le semi-confinement lié au COVID-19. Les abonné.e.s des journaux distribués ont continué ainsi à être informé.e.s, malgré la suspension de bon nombre d'activités économiques. Malgré cela, Epsilon vient d'annoncer à ses travailleur.euse.s une baisse de salaire.

L'information est fondamentale pour la démocratie. La manière dont la distribution se fait influe directement sur l'accès à l'information. Elle revêt donc un caractère universel et public.

La concurrence ne doit par ailleurs pas se faire sur les conditions de travail.

Pour lutter contre le dumping, assurer une vie digne aux salarié.e.s et une distribution matinale et dominicale dans toute la Suisse :

a. le Conseil fédéral envisage-t-il d'étendre le service universel (art. 14 LPO) à la distribution matinale et dominicale de journaux ?

b. a minima, comment va-t-il s'assurer que l'éventuel élargissement de l'aide fédérale ne subventionne pas la sous-enchère ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bendahan, Fehlmann Ruelle, Funicello, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Maillard, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Pult, Reynard, Storni (14)

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3742 n Mo. Atici. Création de mécanismes de plainte informels pour les victimes de profilage racial ou ethnique et extension du mandat du Service de lutte contre le racisme** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre le mandat du Service de lutte contre le racisme (SLR) comme suit :

a. le SLR instituera un organe de conciliation indépendant chargé de mettre en place au niveau fédéral des mécanismes de plainte informels facilement accessibles aux personnes victimes de profilage racial ou ethnique ;

b. il soutiendra et conseillera le Corps des gardes-frontière, Fedpol et les corps de police cantonaux dans les domaines suivants : instructions aux collaborateurs, formation et formation continue et mise en place de services de médiation dans les cantons et les villes ; l'objectif sera de réduire de moitié au moins, en l'espace de cinq ans, le nombre de contrôles au faciès ;

c. il introduira, à l'échelle nationale, une application Internet permettant de saisir les cas de profilage racial ou ethnique en vue d'améliorer la qualité des statistiques sur le nombre de contrôles, sur la présence ou non des personnes contrôlées dans les systèmes d'information consultés par la police, ainsi que sur l'heure, le lieu et la raison des contrôles ;

d. il cherchera encore d'autres sources de données en vue d'assurer un suivi systématique des cas de profilage racial ou ethnique et l'établissement de rapports sur la question.

*Cosignataires:* Barrile, Brenzikofer, Feri Yvonne, Hurni, Locher Benguerel, Marti Samira, Piller Carrard, Storni (8)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3751 n Ip. Strupler. Travailleurs saisonniers. Recours abusif aux prestations de la caisse de chômage** (18.06.2020)

1. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour limiter l'allocation manifestement abusive de prestations de chômage aux travailleurs saisonniers, qui vivent sur le dos des caisses de chômage pendant la saison d'hiver ? Est-il conscient qu'il s'agit là d'une pratique systématique dont les deux partenaires profitent, employeurs comme salariés ?

2. Qui vérifie si les salariés provenant d'un Etat de l'UE/AELE restent en Suisse ou repartent dans leur pays pour y travailler pendant la durée d'allocation des prestations, et comment ce contrôle est-il opéré ? Il n'existe en effet aucune obligation de séjourner en Suisse pour les chômeurs.

3. Comment vérifie-t-on que les chômeurs ressortissants de l'UE/AELE recherchent activement un emploi ? Ils savent en effet qu'ils ne resteront que temporairement sans travail.

4. Est-il possible que ce défaut du système soit une des raisons qui expliquent le taux de chômage supérieur à la moyenne parmi les salariés appartenant à des nationalités très présentes dans les secteurs à forte variation saisonnière (bâtiment, agriculture ou restauration, par ex.) ?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour corriger ce défaut dans le cadre des accords avec l'UE ? N'y aurait-il pas lieu d'octroyer davantage de permis de séjour et de permis de travail de durée limitée, comme c'était le cas auparavant avec le statut de saisonnier ?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour garantir que les salariés rémunérés à l'heure qui travaillent un grand nombre d'heures par mois pendant la saison d'été ne soient pas plus avantagés en hiver, avec les prestations de chômage qui leur sont allouées, que les personnes percevant un salaire annuel ?

7. Qu'entend-on par " contrats de travail en chaîne " ? Ne faudrait-il pas mieux contrôler les agences de placement et les employeurs pour éviter le recours abusif aux prestations de l'assurance-chômage ?

8. Combien de salariés ayant perçu l'indemnité pour réduction de l'horaire de travail (RHT) disposent-ils d'un permis de séjour B ou C ou profitent-ils indirectement, momentanément, d'un accès facilité à cette indemnité ?

**02.09.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3767 n Ip. Baumann. Risque accru de cancers infantiles dus aux pesticides** (18.06.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les chercheurs exigent que la recherche sur les causes du cancer infantile provoqué par les pesticides soit intensifiée. Est-il prévu que la Confédération soutienne ces efforts ?

2. Les enfants sont plus sensibles que les adultes à certaines influences environnementales, ce qui accroît leur risque de cancer pour une même exposition. L'homologation des pesticides tient-elle compte de ces différences ?

3. Dans sa réponse à l'interpellation 19.4549, le Conseil fédéral annonçait que l'Office fédéral de l'environnement étudierait la dispersion de pesticides dans l'air. Qu'en est-il ? Quels sont les cantons concernés ? Dispose-t-on de premiers résultats ?

4. Selon la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 19.3101, il n'était pas prévu de mesurer systématiquement la dispersion de pesticides dans l'air due à la dérive et à l'érosion éolienne.

Envisage-t-on, à la lumière des travaux de recherche menés récemment dans ce domaine, d'assurer un suivi des zones situées aux alentours des terres cultivées ?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour réduire rapidement et de manière significative les risques de dérive des pesticides, comme le voudrait le principe de précaution ?

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3770 n Mo. Sauter. Introduction de l'ordonnance électronique** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que les ordonnances pour des produits thérapeutiques soient en principe établies sous forme électronique et transmises numériquement. Comme les patients ont des compétences numériques variables, la loi prévoira une solution de remplacement appropriée sur papier à l'ordonnance électronique.

*Cosignataires:* de Courten, Herzog Verena, Humbel, Mäder, Mettler, Nantermod, Silberschmidt (7)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3771 n Ip. Prezioso. Suisse-Colombie. S'assurer de l'utilisation des aides de la Confédération** (18.06.2020)

Le 24 novembre 2016 a été signé à Bogota un accord de paix entre l'Etat colombien et les FARC-EP. Cet accord a mis fin à plus de 50 ans de guerre; il a été inscrit comme un accord spécial dans le cadre du Droit International Humanitaire et de la Convention de Genève. Le Conseil fédéral a été désigné comme dépositaire de l'accord.

Depuis plusieurs mois, différents organismes internationaux ont dénoncé le non-respect des accords de la part du gouvernement actuel. Parmi les faits les plus graves, 201 ex-combattants et 33 membres de leurs familles ont été assassinés à ce jour; des syndicalistes des organisations paysannes, représentants des mouvements pour la récupération de la terre ou pour la substitution des cultures illicites notamment, tous actifs pour la mise en pratique de ces accords, ont aussi été tués. De nombreux ex-combattants et de nouvelles couches de la population ont été ainsi conduits, malgré les accords, à affronter une nouvelle guerre.

Le 7 avril 2018, la presse espagnole a fait référence à une lettre des ambassadeurs de Norvège, Suisse et Suède exprimant leur inquiétude face au manque de transparence de la part du gouvernement colombien quant à l'utilisation des 200 millions de dollars mis à disposition par ces pays au fonds de soutien de la paix 'Fondo Colombia en Paz'. Le procureur général colombien a entamé une enquête, qui n'a encore donné aucun résultat.

Le 4 mai 2020, la presse colombienne a dénoncé l'existence d'un contrat de l'équivalent de plusieurs millions de francs avec une entreprise de communication (Du Brands SAS) afin de gérer l'image et la communication via des réseaux sociaux de la présidence, payé par les fonds destinés à la paix via le Fondo Paz (Fondo de programas especiales para la paz).

1. Toutes ces informations nous préoccupent quant à l'utilisation des aides à la paix de la Suisse envers la Colombie. La Confédération peut-elle garantir que ces aides, envoyées sous différentes formes, ne servent pas à alimenter la corruption, ou plus grave encore, la violation des droits de l'homme, les persécutions et les assassinats contre les opposants politiques ?

2. Afin de répondre à cette inquiétude, le Conseil fédéral peut-il nous donner un aperçu des montants exacts destinés à la coopération et à la paix en Colombie ainsi que leur utilisation ?

*Cosignataires:* Badertscher, Brélaz, de la Reussille, Maillard, Prelicz-Huber, Python, Rytz Regula, Walder, Wermuth (9)

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3772 n Mo. Bulliard. Statistiques des enfants témoins de violence domestique** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser des statistiques sur le nombre d'enfants qui sont témoins de violence domestique. Ces statistiques établies annuellement, ou du moins à intervalles réguliers, indiqueront combien d'enfants vivent dans des ménages où la police est intervenue en raison de violence domestique.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Andrey, Badertscher, Bendahan, Bregy, Brenzikofer, Candinas, Eymann, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Geissbühler, Giacometti, Gschwind, Gugger, Gysi Barbara, Kamerzin, Klopfenstein Broggin, Kutter, Lohr, Maitre, Molina, Müller-Altarmatt, Munz, Paganini, Piller Carrard, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Reynard, Ritter, Roduit, Romano, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Stadler, Streiff, Studer, Vincenz, Wismer Priska (38)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3773 n Ip. Büchel Roland. Taxe d'immigration comme entrée d'argent pour la Confédération** (18.06.2020)

Dans le cadre des débats sur la mise en place d'une éventuelle taxe d'immigration pour les ressortissants de l'UE, le Conseil fédéral a répondu à ma question 19.5579 (Pilotage de l'immigration. Vaut-il mieux taxer ou continger ?) en expliquant qu'il faudrait d'abord définir les secteurs concernés pour ensuite évaluer les conséquences sur la " main-d'oeuvre souhaitée ". Il a précisé que l'idée de mettre en place une telle taxe avait été étudiée, mais ensuite abandonnée.

1. A quelles conséquences pourrions-nous nous attendre si nous mettions en place une taxe unique de 5000 francs pour tous les ressortissants de l'UE indépendamment du secteur d'activité (agriculture, industrie, services) ?

2. Quels changements apporterait une taxe de 2000 francs ?

3. A combien s'élèveraient les entrées d'argent dans l'un et l'autre cas ?

4. Une telle taxe entraînerait-elle une arrivée plus importante de main-d'oeuvre hautement qualifiée ?

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3774 n Ip. Clivaz Christophe. L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire est-elle infiltrée par le lobby nucléaire ?** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral était-il au courant que M. Zimmermann était membre de la Société suisse des experts nucléaires SGK et du Forum nucléaire lors de sa nomination au comité de l'IFSN, puis à la présidence de cet organe ?

2. Dans le cas contraire, le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que la nomination de M. Zimmermann doit être immédiatement

révoquée au regard des dispositions de l'ordonnance d'application de la Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA) ?

3. Dans quelle mesure la présence de ce lobbyiste du nucléaire à la tête de l'organe de surveillance IFSN peut-elle expliquer que la centrale vétuste de Beznau ait été autorisée à redémarrer malgré ses défauts bien connus ?

4. Le Conseil fédéral peut-il certifier de la probité et de l'absence de lien d'intérêt avec le lobby nucléaire de tous les membres de l'IFSN ?

*Cosignataires:* Egger Kurt, Klopfenstein Broggin, Python, Walder (4)

**02.09.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3775 n Ip. Amaudruz. Papyrus. Confiance ou défaillance?** (18.06.2020)

Une enquête est en cours à Genève au sujet de l'opération Papyrus. Les éléments recueillis évoquent diverses méthodes pour obtenir un permis de séjour sans remplir les conditions. Il est question de "fausse entreprise, faux documents, fausses signatures, mariage blanc, tests de français frauduleux." Compte tenu du fait que le personnel suffisant n'a jamais été mis à disposition, il était évident que le risque de fraude était élevé, le temps manquant pour procéder aux vérifications nécessaires, notamment au sujet des documents joints aux dossiers. Les personnes entendues citent également le Conseiller d'Etat en charge de l'opération, lequel serait intervenu personnellement en cours de procédure, allant semble-t-il jusqu'à valider une requête qui ne correspondait pas aux critères par ailleurs fort flous et manifestement peu contraignants. Ainsi, le bilan final se monte à 2390 régularisations pour moins de 50 refus.

Ces dossiers bancals voire pire étaient ensuite transmis à Berne pour obtenir l'aval final. Au vu du bilan, il est évident que la Confédération a accordé une grande confiance au canton de Genève, suivant ses avis à tout le moins fréquemment, peut-être systématiquement.

1. Quelles étaient les tâches attribuées au canton de Genève dans le cadre de l'opération Papyrus (obtention des pièces, vérification, constitution du dossier, aval) ?

2. Quelle était la tâche des fonctionnaires fédéraux chargés d'étudier les dossiers arrivant de Genève ?

3. Avaient-ils les moyens de vérifier l'authenticité des pièces présentées ou devaient-ils simplement s'assurer que les documents nécessaires étaient bien disponibles ?

4. Le Conseil fédéral n'a-t-il pas fait preuve d'un manque de curiosité lors de l'étude des dossiers ?

5. Combien de dossiers ont-ils été refusés par la Confédération ?

6. Quels étaient les motifs de refus par la Confédération ?

7. Qu'entend faire le Conseil fédéral au niveau des dossiers entachés de fraude ?

8. Dans les cas de fraudes établis, l'autorisation de séjour obtenue sera-t-elle retirée ?

9. Dans les cas où l'autorisation de séjour obtenue serait retirée, les personnes concernées seront-elles expulsées ?

10. Le Conseil fédéral entend-t-il entreprendre des démarches à l'endroit du canton de Genève au vu de son attitude pour le moins légère voire frauduleuse ?

11. Quelles sont les mesures que le Conseil fédéral entend prendre pour éviter qu'une autorité cantonale n'abuse de sa bonne foi ?

**19.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3776 n Po. Brenzikofer. Création d'un service de médiation indépendant pour les requérants d'asile** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité de créer un service de médiation indépendant qu'il soit possible de contacter en cas de violence, de discrimination ou d'autre problème grave dans les centres pour requérants d'asile.

*Cosignataires:* Andrey, Atici, Bulliard, Gugger, Gysin Greta, Jans, Klopfenstein Broggin, Landolt, Marti Samira, Mettler, Meyer Mattea, Moser, Nussbaumer, Pasquier, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Streiff, Studer, Suter, Walder (20)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3777 n Mo. Buffat. Exemplarité et solidarité de la Confédération avec les travailleuses et travailleurs indigènes. De la parole aux actes** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre une politique claire de préférence nationale à l'embauche pour l'ensemble de son personnel.

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3779 n Mo. Christ. Aide aux médias et offensive sur le plan de la formation. Bons destinés aux adolescents et aux jeunes adultes pour l'accès aux médias** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à la mise en place d'un projet pilote de distribution de bons destinés aux jeunes âgés de 16 à 25 ans pour l'accès aux médias.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Atici, Binder, Chevalley, Farinelli, Feller, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Moser, Pasquier, Pointet, Pult, Schaffner, Storni, Streiff, Wasserfallen Christian (19)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3782 n Mo. Egger Mike. SOS chômage des jeunes. Soulager les entreprises formatrices** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les obstacles administratifs rencontrés dans le cadre de la formation d'apprentis et de prendre des mesures visant à encourager l'offre de places de formation. Pour cela, il convient notamment d'étudier la possibilité de soulager les entreprises d'apprentissage sur le plan fiscal en fonction du nombre de places de formation qu'elles proposent.

*Cosignataires:* Ryser, Silberschmidt (2)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3783 n Ip. Weichel. Changement climatique. Conséquences sur la santé** (18.06.2020)

La revue scientifique médicale The Lancet a publié son rapport annuel sur la question climatique intitulé " Le rapport du Compte à rebours 2019 sur la santé et le changement climatique "

La revue scientifique médicale The Lancet a publié son rapport annuel sur la question climatique intitulé " Le rapport du Compte à rebours 2019 sur la santé et le changement climatique " (cf. <https://www.thelancet.com>, vol.394, 16 novembre 2019). Le rapport présente 41 indicateurs-clés.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il connaissance de l'étude mentionnée ci-dessus ? Dans l'affirmative, qu'en pense-t-il ?

2. A-t-il évalué les impacts des risques climatiques sur les coûts de la sécurité sociale, en particulier sur les coûts de l'assurance obligatoire des soins (AOS) ?

- Dans l'affirmative, quels seront les possibles impacts ?

- Dans la négative, envisage-t-il de procéder à une analyse de la question ?

3. Comment les résultats de l'étude menée par The Lancet s'intègrent-ils dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Agenda 2030 ?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral va-t-il prendre pour améliorer la prévention plutôt que d'assumer les coûts induits en matière de santé ?

5. En Suisse, le principe du pollueur-payeur est appliqué. Le Conseil fédéral prévoit-il l'introduction d'une taxe climatique qui permette de demander au pollueur de participer davantage aux coûts de santé supplémentaires, notamment dans le cadre de l'AOS ?

*Cosignataires:* Feri Yvonne, Gysi Barbara, Meyer Mattea, Munz, Porchet, Prelicz-Huber, Roth Franziska (7)

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3784 n Ip. Streiff. Prélèvement d'organes. Des mesures sont-elles prises activement pour garantir la mort cérébrale après un arrêt cardio-circulatoire? (18.06.2020)**

Dans sa réponse à mon interpellation 19.4569, le Conseil fédéral indique qu'aux termes de l'art. 9 de la loi sur la transplantation une personne est décédée lorsque les fonctions du cerveau, y compris celles du tronc cérébral, ont subi un arrêt irréversible par manque d'approvisionnement en oxygène suite à un arrêt cardiaque ou circulatoire ; il précise en outre que le cerveau subit des dommages irréversibles en quelques minutes et qu'après le délai d'attente légal de cinq minutes, un diagnostic de mort doit en outre être posé ; les organes peuvent alors être prélevés.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il du fait que les recommandations de Maastricht prescrivent un arrêt cardiaque de 10 minutes et que d'éminents neurologues considèrent par ailleurs que 10 minutes d'attente sont encore insuffisantes pour garantir l'arrêt irréversible des fonctions du cerveau au sens de la loi ?

2. On peut lire dans la littérature spécialisée que dans les centres suisses de prélèvement d'organes, avant le prélèvement par exemple de poumons sur une personne décédée suite à un arrêt cardio-circulatoire persistant (DCD), la respiration artificielle est maintenue après la constatation de la mort et un massage cardiaque est effectué sur le donneur pour répartir de l'héparine dans son système circulatoire, ou encore que dans certains centres, avant le prélèvement d'un rein, un massage cardiaque est effectué sur le donneur après la constatation de la

mort en vue de rétablir brièvement la circulation. Ces informations sont-elles exactes ?

3. Est-il exact que, lorsque de telles mesures sont prises, il est indispensable d'éviter une irrigation du cerveau afin d'empêcher la réactivation des fonctions cérébrales ?

4. Est-il exact qu'en 2019, par exemple, on recourait encore à Genève à la circulation régionale normothermique (CRN) pour assurer l'irrigation des organes à transplanter et qu'un ballon était mis en place dans l'aorte afin de bloquer les carotides et d'éviter ainsi l'apport d'oxygène dans le cerveau et la réactivation de fonctions cérébrales ? Le Conseil fédéral peut-il nous dire si cette méthode est encore utilisée en Suisse ? Peut-il nous indiquer sur quoi il fonde sa réponse ?

5. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel on ne laisse plus simplement mourir les personnes, mais que des mesures sont prises activement pour garantir leur mort cérébrale ?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour garantir dès aujourd'hui qu'aucun organe ne sera prélevé sur une personne en train de mourir ?

*Cosignataires:* Gugger, Studer (2)

**12.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3788 n Ip. Rutz Gregor. Un État fédéral fouineur. Pourquoi les autorités fédérales demandent-elles à des entreprises privées des informations sur leurs budgets publicitaires? (18.06.2020)**

Ces derniers jours, plusieurs importateurs de voitures de tourisme ont reçu une lettre du directeur de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) les informant que ce dernier effectuait un sondage en vue de déterminer les effets de la crise du coronavirus sur le marché des voitures de tourisme neuves. Mais en lisant les questions, on se frotte les yeux. L'OFEN s'enquiert des dépenses consenties dans le domaine du marketing en vue de garantir que les valeurs cibles plus strictes définies en matière d'émissions de CO2 pour les voitures de tourisme seront atteintes. Il demande en outre aux importateurs des informations détaillées sur les dépenses de marketing opérées pour les véhicules rechargeables et pour les véhicules équipés de moteurs à combustion ou hybrides à haute efficacité énergétique, ainsi que sur les dépenses de marketing concrètes pour 2019/2020 dans ce domaine. Il s'informe par ailleurs des éventuelles mesures promotionnelles, des mesures adoptées dans les domaines de la politique de marge et de la politique des prix et des mesures prises en matière de formation et de formation continue.

Enfin, l'OFEN estime que, depuis la réouverture des salles d'exposition, les entreprises se sont focalisées sur les voitures en stock, raison pour laquelle il se demande si les importateurs ont pris suffisamment de mesures pour avoir en stock des modèles à haute efficacité énergétique.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il connaissance du courrier envoyé aux importateurs de voitures de tourisme par le directeur de l'OFEN le 16 juin ?

2. Sur quelle base légale les services concernés se fondent-ils pour exiger de ces entreprises des informations " aussi détaillées que possible " sur les dépenses de marketing des entreprises et sur les mesures prises en matière de formation continue ?

3. Les problèmes qu'une telle démarche pose en termes de concurrence ne jouent-ils aucun rôle pour le Conseil fédéral ?

4. L'administration fédérale a-t-elle demandé des informations privées de ce type à des entreprises actives dans d'autres secteurs ?

*Cosignataires:* Bregy, Giezendanner, Regazzi, Wasserfallen Christian (4)

**02.09.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3794 n Mo. Dettling. Mettre un terme au copinage dans les entreprises liées à la Confédération (lex Pardini)** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte qu'il soit sans délai mis un terme au " copinage politique " dans les entreprises liées à la Confédération (cf. la nomination récente au sein du conseil d'administration de La Poste).

*Cosignataires:* Friedli Esther, Heer, Imark, Sollberger, Zuberbühler (5)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3795 n Ip. Schneider Meret. Pour une intégration de l'agriculture dans la loi sur le travail** (18.06.2020)

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il que la faiblesse des salaires et les mauvaises conditions de travail dans le secteur de l'agriculture sont problématiques ?

2. Quel est son avis s'agissant de l'intégration de l'agriculture dans la loi sur le travail ? Selon lui, comment pourrait-on éviter de répercuter les frais supplémentaires sur les chefs d'exploitation ?

3. Estime-t-il possible de contribuer par des subventions au financement d'un pourcentage des salaires des employés afin de relever le niveau du salaire dans l'agriculture suisse au niveau minimum habituel dans le pays ?

*Cosignataires:* Badertscher, Baumann, Girod, Gugger, Munz, Ryser, Rytz Regula (7)

**19.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3796 n Ip. Schneider Meret. Dispositions relatives à l'importation des trophées de chasse en provenance de l'étranger** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures préconise-t-il pour empêcher l'importation en Suisse de trophées d'animaux tués de façon contraire à la protection des animaux ?

2. Pense-t-il qu'il serait pertinent, dans le cadre de l'importation de trophées de chasse, d'introduire aussi l'obligation d'indiquer le type d'arme utilisé ?

3. De manière analogue aux dispositions sur l'importation d'animaux sauvages vivants, ne faudrait-il pas exiger un permis d'importation pour les animaux morts (y c. parties d'animaux) faisant partie des espèces non-protégées ?

4. Au vu de la problématique croissante du braconnage, que pense le Conseil fédéral de l'interdiction d'importer des trophées de chasse d'espèces menacées ?

*Cosignataires:* Andrey, Baumann, Chevalley, Gredig, Munz, Rytz Regula (6)

**19.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3798 n Mo. Fischer Roland. Obligations vertes en faveur du climat et de la biodiversité** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires à l'établissement d'un Fonds suisse pour le développement durable, qui financera des grands projets en faveur de la protection du climat et de la biodiversité. Cet instrument assurera en particulier la promotion de nouvelles technologies et de grands projets présentant un risque d'investissement important, ne bénéficiant que de peu de données empiriques et exigeant des investissements à long terme.

L'objectif principal de ce fonds est de réduire les risques économiques afin d'attirer les investisseurs privés. Il appartiendra à la Confédération et sera financé avant tout par l'émission d'obligations vertes. Les capitaux levés grâce à ces emprunts obligataires émis par la Confédération seront versés au fonds et obligatoirement affectés à des investissements verts. Les revenus seront obtenus par la vente d'énergie renouvelable sur le marché et par le versement de contributions de la Confédération, par exemple pour des prestations en faveur de la biodiversité. Ces revenus couvriront les charges d'exploitation du fonds ainsi que la rémunération des intérêts des obligations vertes.

*Cosignataires:* Bertschy, Brunner, Chevalley, Christ, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner (13)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3799 n Po. Marti Samira. Améliorer les bases légales en vue de prévenir le profilage racial et ethnique** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une base légale pour une interdiction efficace du profilage racial et ethnique et pour renforcer la protection juridique des personnes concernées.

*Cosignataires:* Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Meyer Mattea, Piller Carrard, Reynard, Suter, Wermuth (11)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3801 n Mo. Pointet. Un moratoire sur la construction de nouvelles usines d'incinération des ordures ménagères** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un moratoire sur la construction de nouvelles UIOM en Suisse. Les usines qui désirent se moderniser pourront le faire et devront produire de l'électricité et utiliser une très grande partie de la chaleur produite.

*Cosignataires:* Bäumlé, Bellaiche, Chevalley, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Moser (11)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.



**20.3803 n Ip. Badran Jacqueline. Gestion des biens immobiliers de la Confédération. Bases de calcul justifiant la vente plutôt que la conservation (18.06.2020)**

Il y a deux ans, le Conseil fédéral a annoncé la vente du portefeuille immobilier de l'Administration fédérale des douanes pour un montant estimé à 250 millions de francs. Dans son avis relatif à la motion no 18.4214, qui le charge de renoncer à cette vente, le Conseil fédéral justifie notamment comme suit sa proposition de rejeter la motion : " Les biens résidentiels ne peuvent donc en aucun cas être qualifiés d'investissements à haut rendement et doivent être vendus pour des raisons économiques ". Le Conseil fédéral a par ailleurs également proposé le rejet de la motion no 19.3808, qui le charge de ne plus vendre au plus offrant les immeubles de la Confédération, pour lesquels les cantons et les communes ont un droit de préemption en vertu de l'ordonnance applicable, et de ne plus en déterminer le prix par l'habituelle estimation de la valeur vénale. Dans son avis, il déclare notamment que " cette modification dérogerait à la loi sur les finances, qui promeut un usage économe et efficace des fonds publics ".

Désormais, la Poste entend également vendre une partie de son portefeuille immobilier.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'immobilier, en particulier en Suisse, est considéré comme le meilleur investissement économique, notamment lorsque les taux d'intérêts sont bas. Les investisseurs institutionnels tels que les caisses de pension se montrent particulièrement agressifs pour investir dans l'immobilier, ce qui pousse depuis des décennies les prix à la hausse. Le Conseil fédéral conteste-t-il ces faits ? Pourquoi donc veut-il désinvestir dans le domaine de l'immobilier " pour des raisons économiques " alors que tout le monde fait le contraire et se rue sur l'immobilier pour ces mêmes raisons économiques ?

2. Le Contrôle fédéral des finances est-il d'accord avec ces ventes, alors qu'il demande lui-même " un usage économe et efficace des fonds publics " ? Dans l'affirmative, sur quelle base de calcul se fonde l'affirmation du Conseil fédéral selon laquelle " [l]es biens résidentiels ne peuvent donc en aucun cas être qualifiés d'investissements à haut rendement " ? Inclut-on un rendement global, y compris les augmentations de la valeur du patrimoine (de 2 à 6 % annuels en fonction de la situation et de l'année considérée) ?

3. Le Contrôle fédéral des finances ne devrait-il pas de toute urgence déconseiller, pour des considérations budgétaires, la vente de biens immobiliers et préconiser au contraire de les conserver (comme les CFF) et de les gérer de manière professionnelle ? Ne serait-ce pas davantage en adéquation avec " un usage économe et efficace des fonds publics " ?

**02.09.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3804 n Ip. Romano. Scènes de violence sexuelle commise sur des enfants publiées sur Internet. Instances d'alerte (18.06.2020)**

Les scènes de violence sexuelle commise sur des enfants et publiées sur Internet ont pris des proportions alarmantes ces dernières années, le nombre de représentations de pornographie infantile ayant augmenté de manière significative. Le FBI a par exemple annoncé à la Suisse environ 9000 cas de soupçons de pornographie infantile en 2018. C'est pour cette raison qu'il était juste et important que le Parlement modifie la loi sur

les télécommunications (LTC) en 2019 en y ajoutant une disposition visant à protéger les enfants et les jeunes à l'art. 1, al. 2, let. e, et en concrétisant ce principe à l'art. 46a. Afin que le matériel pornographique interdit (par exemple la pornographie infantile) soit effacé rapidement et à l'échelon international, l'art. 46a, al. 2, LTC prévoit d'une part que l'Office fédéral de la communication (OFCOM), l'Office fédéral de la police et les services cantonaux concernés coordonnent les mesures à prendre et d'autre part qu'ils puissent consulter et assister les instances d'alerte gérées par des tiers ainsi que les autorités étrangères. Le Conseil fédéral réglera les modalités.

Or les projets d'ordonnances relatives à la loi sur les télécommunications qui ont été soumis à consultation ne font aucune référence aux instances d'alerte mentionnées dans la loi.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il des services gérés par des tiers qui recueillent les signalements d'abus en matière de pornographie infantile et de violence sexuelle à l'encontre d'enfants sur Internet, comme en connaissent par exemple la France (point de contact) et l'Allemagne ?

2. Pourquoi la volonté du législateur de voir collaborer l'OFCOM, l'Office fédéral de la police et les services cantonaux concernés avec une instance d'alerte gérée par un tiers n'a-t-elle pas été concrétisée dans les ordonnances sur la LTC ?

3. Comment le Conseil fédéral conçoit-il une telle collaboration entre les acteurs mentionnés ? Quelles possibilités envisage-t-il et quelles mesures a-t-il planifiées ?

4. Serait-il favorable à la création et à la gestion par les grands fournisseurs de télécommunication d'une instance d'alerte nationale ?

**02.09.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3806 n Po. Piller Carrard. Investir autrement dans les structures d'accueil extrafamilial (18.06.2020)**

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser les conséquences en terme économique et social de la gratuité des crèches, pour les familles dont les deux conjoints travaillent. L'étude doit apporter des réponses aux questions suivantes :

1. Quelle serait l'augmentation du potentiel de main-d'oeuvre sur le marché du travail ?

2. Quelles seraient les nouvelles recettes fiscales générées pour les pouvoirs publics ?

3. Quelles conséquences une telle mesure aurait sur la pauvreté des familles ?

4. Quels seraient les effets en terme d'encouragement précoce ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Atici, Fehlmann Rielle, Hurni, Marra, Reynard (6)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3808 n Mo. Barrile. Procédure de naturalisation. Contre la discrimination des étrangers âgés (18.06.2020)**

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la règle sur les circonstances particulières fixée à l'art. 9 de l'ordonnance sur la nationalité (RS 141.01 ; OLN) afin que la limitation des capacités physiques, mentales ou psychiques liée à l'âge ou au développement puisse être considérée comme une raison personnelle majeure.

*Cosignataires:* Atici, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funicello, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (28)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3813 n Mo. Regazzi. Ne pas prendre en considération en tant que capitaux de tiers les crédits Covid-19 Plus pour toute la durée des cautionnements solidaires** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'élaboration de la loi COVID-19, de faire en sorte que le régime applicable aux crédits COVID-19 Plus alloués à des PME soit le même que celui prévu pour les crédits COVID-19 à l'art. 24 de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19.

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Bregy, Bulliard, Cattaneo, Dettling, Farinelli, Friedli Esther, Grossen Jürg, Gschwind, Gutjahr, Jans, Kamerzin, Landolt, Michaud Gigon, Paganini, Rechsteiner Thomas, Ritter, Ryser, Rytz Regula, Schneeberger, Zuberbühler (22)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3814 n Mo. Barrile. Naturalisation. Devoirs d'information et de conseil des autorités** (18.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan d'action, en collaboration avec les cantons, afin que la naturalisation soit reconnue comme une composante essentielle d'une intégration réussie et prise en compte comme telle dans les devoirs d'information et de conseil assignés à la Confédération, aux cantons et aux communes dans le cadre de la promotion de l'intégration.

*Cosignataires:* Atici, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funicello, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (27)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3820 n Po. Barrile. Plan d'action national contre les crimes de haine anti-LGBTQ** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de concevoir un plan d'action national visant à réduire le nombre de cas de violence et de crimes de haine à l'encontre de la communauté LGBTQ. Ce plan d'action devra comprendre des mesures ayant pour but de soutenir et protéger les victimes (en garantissant notamment l'accès à l'aide aux victimes et à la justice), des mesures pour la prévention des violences et des attitudes hostiles à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et queer ainsi que des mesures imposant aux agresseurs de faire un travail sur eux-mêmes. Son élaboration et sa mise en oeuvre devront être effectuées en collaboration avec les cantons et les communes ainsi qu'avec des experts et des organisations de la société civile. Par ailleurs, elles devront aller dans la direction des plans d'action nationaux existants.

*Cosignataires:* Arslan, Cottier, Crottaz, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Friedl Claudia, Funicello, Graf-Litscher, Hurni, Kutter, Landolt, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Marti Samira,

Molina, Piller Carrard, Portmann, Reynard, Roth Franziska, Schlatter, Seiler Graf, Storni, Suter, Töngi, Widmer Céline (27)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3821 n Mo. Barrile. Pour une mise en oeuvre effective de la loi sur le travail en milieu hospitalier** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le travail ou ses ordonnances d'application de façon à remédier aux insuffisances de mise en oeuvre ou même aux violations de ladite loi en milieu hospitalier. Plus précisément, il prendra à cet égard et pour toute la Suisse les mesures propres à assurer un contrôle et un respect accru du droit du travail.

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Crottaz, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Maillard, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Seiler Graf, Streiff (9)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3822 n Ip. Prezioso. Dette publique des pays pauvres détenue par des créanciers suisses. Montants et perspectives** (19.06.2020)

La crise de Covid-19 a plongé de nombreux pays pauvres dans des situations d'urgence exceptionnelles. Les nombreuses évolutions négatives de l'économie mondiale les menacent de la pire crise de la dette depuis les années 1980. Entamée avant l'apparition de Covid-19 déjà, cette crise s'aggrave encore aujourd'hui.

Les ressources financières additionnelles qui ont déjà été allouées par des organisations comme le FMI et la Banque mondiale, mais aussi par certains pays comme la Suisse dans le cadre de l'aide humanitaire et de la coopération au développement, ne sont pas suffisantes pour répondre de manière adéquate à la crise dans les pays du Sud global.

Les pays créanciers et donateurs doivent donc également agir aux plans financier et fiscal. Ces derniers mois, ils ont établi des dispositifs d'aide uniques dans l'histoire pour sauver leur propre économie. Les pays pauvres n'ont guère pu en bénéficier et ne disposent pas des leviers de politique économique qui leur permettraient de mobiliser eux-mêmes une aide comparable pour lutter contre Covid-19.

L'annulation des dettes publiques des pays pauvres peut rapidement mobiliser des fonds supplémentaires pour faire face à la crise.

La Suisse a cessé d'accorder des prêts bilatéraux aux créanciers publics. En revanche, les banques helvétiques jouent un rôle clé en tant que créanciers privés des Etats : selon des chiffres non publiés de la BNS, la dette publique des 86 pays les plus pauvres contractée auprès de quarante banques suisses s'élève actuellement à 5,7 milliards de francs.

La Confédération est-elle créancière de dettes publiques d'Etats? Si oui, desquels et pour quels montants?

La BNS, ou d'autres institutions de droit public, sont-elles créancières de dettes publiques d'autres Etats que la Suisse ou ses cantons? Si oui, desquels et pour quels montants?

Selon des chiffres non publiés de la BNS, la dette publique des 86 pays les plus pauvres contractée auprès de quarante banques suisses s'élève actuellement à 5,7 milliards de francs. Le Conseil fédéral peut-il rendre ces chiffres publics?

Une discussion avec ces banques, visant une annulation partielle ou complète des dettes, a-t-elle été ou est-elle prévue?

D'autres mécanismes, visant à encourager des créanciers privés suisses à alléger ou annuler la dette publique des pays pauvres qu'ils détiennent, ont-ils été imaginés ?

*Cosignataires:* Arslan, Brélaz, Clivaz Christophe, de la Reussille, Fridez, Marra, Molina, Piller Carrard, Python, Rytz Regula, Schneider Meret, Walder, Weichelt (13)

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3823 n Mo. Prelicz-Huber. Pour une loi-cadre relative à la garantie du minimum vital** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter le projet d'une loi-cadre sur la garantie du minimum vital qui réglerait les aspects suivants :

1. mise en place d'un minimum vital garantissant aux intéressés la possibilité de participer à la vie sociale ;
2. détermination des conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de la prestation, du montant minimal et d'une valeur de référence pour les besoins de base, sur le modèle des prestations complémentaires ;
3. rappel des autres prestations sociales, sans tenir compte des montants (assistance personnelle, directives en matière de loyer, soins médicaux, prestations liées à la situation de la personne, etc.) ;
4. renforcement des compétences de base et des qualifications professionnelles des bénéficiaires de l'aide sociale ;
5. harmonisation de la procédure ;
6. protection accrue des droits ;
7. prescriptions concernant le personnel des services sociaux ;
8. financement de l'aide sociale par les cantons et les communes avec participation de la Confédération.

*Cosignataires:* Andrey, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Marti Samira, Meyer Mattea, Porchet, Prezioso, Python, Ryser, Rytz Regula, Schneider Meret, Töngi, Walder, Weichelt, Wettstein (17)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3826 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pour des cotisations à l'assurance-chômage adaptées au risque** (19.06.2020)

La loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage (LACI) sera modifiée afin que le montant des cotisations des employeurs et des salariés soit adapté, selon un mécanisme administratif simple, en fonction du risque de chômage de chaque nationalité (ou de chaque groupe de nationalités).

*Porte-parole:* Matter Thomas

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3828 n Po. Fivaz Fabien. Eclairage public et sécurité routière. Aller au-delà des clichés** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier le rôle, positif ou négatif, de l'éclairage public en lien avec la sécurité routière au coeur de la nuit, aux heures où la circulation est minimale. Il adaptera la réglementation aux résultats de cette étude.

*Cosignataires:* Andrey, Arslan, Brélaz, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Glättli, Kälin, Pasquier, Porchet, Pre-

zioso, Python, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Walder, Wettstein (19)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3829 n Ip. Barrile. Concevoir à nouveau le système de santé comme un service public** (19.06.2020)

La crise du coronavirus a révélé ce qui était connu depuis longtemps en ce qui concerne le système de santé : la pression sur les coûts, la logique du rendement maximum et le principe de la concurrence entre les hôpitaux qui y règnent depuis longtemps a des conséquences négatives sur les patients et le personnel. En effet, si les mesures préventives nécessaires n'ont pas été prises ou qu'elles ne l'ont pas été suffisamment, c'est probablement en partie pour des raisons de coûts. Le manque de personnel qualifié, les effectifs calculés au plus juste, le niveau minimal des stocks de matériel de protection et de moyens techniques avaient déjà été dénoncés, mais la crise du coronavirus a tellement aggravé la situation que la santé du personnel et des patients ont été mis inutilement en danger.

Durant cette crise, tout le monde se rend compte de l'importance pour la société et l'économie d'un système de santé fonctionnel : il mérite mieux que des comptes d'apothicaire et son apport ne saurait se calculer à l'aide de simulations. Un bon système de santé ne peut pas être planifié et optimisé comme la fabrication d'un bien de consommation. Il faut dès lors le concevoir comme un service public et admettre qu'un tel service a un coût, car on ne peut pas créer par un coup de baguette magique des réserves de capacité et des stocks qui se révèlent soudain insuffisants. Ne pas prévoir suffisamment de personnel médical et de matériel est plus cher à long terme.

Ceci posé, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La stratégie de pression sur les coûts et de logique du rendement a échoué. Comment le Conseil fédéral compte-t-il freiner cette logique, à nouveau davantage encourager une conception du système de santé comme un service public et donner une plus grande priorité aux mesures de prévention ?
2. Convient-il que nous avons besoin de davantage de personnel médical et de matériel pour faire face à de nouvelles crises ?
3. Elaborera-t-il un plan de mesures afin que le système de santé redevienne ce qu'il est censé être, à savoir un système au service de la santé de tout un chacun, et en particulier des patients ?
4. Quels plans ont été mis en place pour que les recommandations et prescriptions (contenues par ex. dans le plan de pandémie) sur la constitution de réserves de capacités en personnel et de stocks de matériel soient respectées et contrôlées ?
5. Le Conseil fédéral convient-il que les conditions de travail du personnel jouent un rôle essentiel dans la réalisation de ces objectifs ?

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3830 n Ip. Barrile. Sensibilisation aux problèmes de dépression et autres maladies psychiques dans les écoles** (19.06.2020)

Selon l'Organisation mondiale de la santé, la dépression sera la deuxième maladie psychique la plus fréquente d'ici 2021. En 2015, environ 332 millions de personnes étaient touchées, soit

4,4 % de la population mondiale. Plus d'un tiers de la population souffre au moins une fois dans sa vie d'une maladie dépressive.

Selon l'Office fédéral des statistiques, de plus en plus de jeunes tombent par conséquent malades à cause de la dépression. Entre 15 et 24 ans, 12,3 % des hommes et 13,9 % des femmes sont affectés.

Plusieurs études le montrent et ma longue expérience de médecin-assistant en psychiatrie le confirme : les enfants et les jeunes atteints de maladies psychiques souffrent particulièrement de leur situation où ils retrouvent stigmatisés et victimes de harcèlement. La tendance suicidaire et le taux de suicide sont encore très élevés dans cette catégorie d'âge.

Les jeunes, les parents et le corps enseignant sont dépassés face à la souffrance psychique et à ses conséquences. Bien souvent, ils ne savent pas comment aider ou se faire aider.

Bien que la dépression et d'autres troubles mentaux figurent au programme de formation des enseignants et dans les plans d'étude des jeunes, les connaissances ne suffisent pas pour être préparé le cas échéant. Il faut agir afin d'éviter des années de souffrance et des dommages irréparables.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral ce qui suit.

1. Qu'a-t-il entrepris jusqu'à présent pour faire en sorte que, partout en Suisse, autant de jeunes, de parents, d'enseignants et d'autres personnes de confiance que possible soient suffisamment préparés à réagir correctement en cas de maladie psychique et connaissent les interlocuteurs auxquels ils peuvent s'adresser ?
2. Quelle est la place accordée à la sensibilisation du corps enseignant à ces questions au cours de sa formation et de sa formation continue ?
3. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour mettre l'accent sur la sensibilisation à ces questions à l'avenir ?
4. Quelles sont les possibilités d'intégrer plus systématiquement ces questions dans les plans d'étude ?
5. Comment pourrait-on promouvoir dans tout le pays une offre facile d'accès, élément essentiel, selon des études scientifiques, pour une détection précoce et un traitement rapide ?

**02.09.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3831 n Mo. Schneider Schüttel. Supprimer rapidement l'homologation des produits phytosanitaires toxiques et très toxiques pour les usages professionnels** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer rapidement l'homologation des produits phytosanitaires toxiques et très toxiques pour les usages non professionnels.

*Cosignataires:* Badertscher, Barrile, Baumann, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Flach, Friedl Claudia, Gugger, Jans, Masshardt, Michaud Gigon, Moser, Munz, Pasquier, Roth Franziska, Rytz Regula, Seiler Graf, Widmer Céline (19)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3833 n Mo. Silberschmidt. Assurer un financement durable de l'AVS pour toutes les générations. Déficit nets nuls jusqu'en 2050** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer et mettre en oeuvre un objectif de financement de l'AVS durable et équitable pour toutes les générations à l'horizon 2050 (absence de déficit de répartition en 2050). Cet objectif sera atteint par la mise en

place de mesures équilibrées intervenant à parts égales au niveau des recettes et des dépenses.

*Cosignataires:* Dobler, Egger Mike, Nantermod, Sauter (4)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3834 n Po. Friedl Claudia. Pour un affichage sur les produits permettant une amélioration de leur transparence sur le plan climatique et environnemental** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la manière dont la transparence des produits et des services sur le plan climatique et environnemental peut être encouragée au moyen d'un affichage ad hoc sur ces produits et, si nécessaire, de formuler plusieurs propositions de base légale visant à introduire un tel affichage.

*Cosignataires:* Atici, Badertscher, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Brunner, Crottaz, Dandrès, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fischer Roland, Funicello, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hurni, Jans, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Moser, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Ryser, Schneider Schüttel, Storni, Suter, Wettstein (33)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3835 n Mo. Badertscher. Pas de résidus toxiques de produits phytosanitaires interdits dans les denrées alimentaires importées** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire les risques pour la santé induits par les produits phytosanitaires en imposant les mesures suivantes :

- a. contrôler et réduire les valeurs limites des résidus de produits phytosanitaires autorisés en Suisse ;
- b. interdire les résidus de produits phytosanitaires non autorisés, en particulier appliquer rigoureusement une tolérance zéro à tous les produits interdits pour des raisons de protection de la santé ou de l'environnement ;
- c. reconsidérer la tolérance zéro de 0,01 mg/kg et la réduire en fonction des normes actuelles des laboratoires ;
- d. faire en sorte que le système de contrôle et de sanction garantisse l'application stricte des règles en vigueur.

*Cosignataires:* Bourgeois, Bulliard, Huber, Michaud Gigon, Munz, Page, Ritter, Schneider Schüttel, Siegenthaler, Wismer Priska (10)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3836 n Mo. von Siebenthal. Il faut garantir sans plus tarder la convention-programme dans le domaine de la forêt et des prestations forestières** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. d'établir auprès des cantons, dans le cadre de la période RPT en cours, un nouveau relevé des moyens nécessaires pour la convention-programme dans le domaine de la forêt 2020-2024, en particulier pour les soins aux forêts de protection et pour la protection de la forêt ;
2. d'augmenter les moyens dans le cadre de la convention-programme dans le domaine de la forêt 2020-2024 existante, de sorte que les objectifs de prestations fixés puissent être atteints et que les prestations forestières convenues puissent être fournies dans le respect du développement durable ;

3. si nécessaire, de mettre à disposition des crédits supplémentaires pour l'année en cours.

*Cosignataires:* Candinas, Cattaneo, Gafner, Gmür Alois, Grossen Jürg, Jans, Pult, Ritter, Röstli, Wehrli (10)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3840 n Mo. Birrer-Heimo. Pour une assurance épidémie ou pandémie obligatoire** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter le projet d'une assurance épidémie obligatoire, qui s'articulera autour des critères suivants :

1. la base légale sera inscrite dans la loi sur la surveillance des assurances (LSA)
2. la couverture épidémie sera liée à l'assurance contre les interruptions d'exploitation (de la même façon que l'assurance contre les dommages dus à des événements naturels est liée au dommage incendie à l'art. 33 LSA), c.-à-d. qu'une compagnie d'assurance ne pourra proposer une assurance contre les interruptions d'exploitation que si le risque épidémique est également couvert
3. seront couverts les coûts induits par les mesures ordonnées par les autorités compétentes en vertu de la loi sur les épidémies
4. le tarif des primes et l'étendue de la couverture seront uniques et contraignants, et devront avoir été approuvés par la FINMA
5. il sera mis en place un mécanisme de plafonnement des indemnités à verser, comme celui qui est prévu à l'art. 176, al. 2, de l'ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (par ex. un maximum 2 milliards de francs).
6. le Conseil fédéral pourra arrêter les modalités par voie d'ordonnance, notamment les mesures donnant droit aux prestations, les intérêts et prestations couverts, les franchises éventuelles, le traitement des dommages en série, le relevé statistique des risques et des dommages.

Les compagnies d'assurance pourront mutualiser les risques. Le Conseil fédéral rendra obligatoire l'affiliation à un groupe de risque. Les assurés seront associés à l'élaboration de la réglementation.

*Cosignataires:* Atici, Bendahan, Bertschy, Dandrès, Dobler, Eymann, Feri Yvonne, Gmür Alois, Graf-Litscher, Grüter, Gugger, Hurni, Locher Benguerel, Michaud Gigon, Munz, Pult, Regazzi, Ritter, Roth Franziska, Rytz Regula, Schneider Schützel, Streiff, Suter, von Siebenthal (24)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3842 n Po. Gredig. Seconde formation. Accroître la perméabilité du système de formation professionnelle et faciliter la reconversion à l'âge adulte** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment une seconde formation professionnelle à temps partiel destinée aux adultes pourrait faire partie intégrante de notre système de formation professionnelle.

Les adultes qui ne peuvent pas suivre de formation à temps plein en raison de leur situation personnelle (par exemple activité professionnelle, ou prise en charge de proches ou d'enfants) pourraient plus facilement suivre une seconde formation professionnelle grâce à la prolongation de la durée totale de la formation ou à la réduction de la durée quotidienne voire hebdomadaire des cours, à la création d'une structure modu-

laire de filières de formation, à l'introduction de classes spéciales, ou à la meilleure reconnaissance des formations et des compétences existantes.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Python, Stadler, Studer, Wasserfallen Christian (5)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3843 n Po. Mettler. Utilité économique du système de sécurité sociale** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui évalue l'efficacité économique du système d'assurance sociale. Il examinera également le potentiel économique qu'offrent les mesures destinées à améliorer l'aptitude des bénéficiaires de prestations à s'intégrer sur le marché de l'emploi.

1. Ce rapport rendra compte des effets économiques de la protection sociale (assurance-invalidité, assurance-chômage et aide sociale) sur la performance économique.
2. Il exposera les effets qu'ont les investissements dans des mesures destinées à améliorer l'intégration sur le marché de l'emploi (programmes d'insertion et d'inclusion professionnelle) sur l'évolution des coûts à court et à long terme :
  - a. de l'assurance-invalidité, de l'assurance-chômage et de l'aide sociale (5 ans - 20 ans) ;
  - b. de la santé, conséquences socio-économiques y comprises (5 ans - 20 ans) ;
  - c. des employeurs et des assureurs d'indemnités journalières maladie.

Ce rapport examinera, sur la base de données économiques, l'utilité sociale et le coût de la protection sociale ainsi que ses effets en termes d'amélioration de l'aptitude à intégrer (partiellement) le marché de l'emploi. Ces données économiques comprendront non seulement les données du marché du travail et celles des différentes assurances, mais aussi les données d'une mesure d'impact global qui intègre les données de la santé, de l'économie privée et de la recherche. Le rapport devra reposer sur une coordination interdisciplinaire.

(Il n'examinera pas les effets économiques au niveau individuel, c'est-à-dire l'incidence sur les conditions de vie matérielles des individus.)

*Cosignataires:* Bäumlé, Bellaiche, Bertschy, Brunner, de Courten, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Humbel, Lohr, Mäder, Mailard, Matter Michel, Moser, Prelicz-Huber, Sauter (16)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3845 n Mo. Glarner. Regroupement familial. Obligation d'effectuer un test ADN** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications légales requises pour la réalisation d'un test ADN obligatoire. Le test devra être réalisé avant l'octroi de toute autorisation de regroupement familial, quel que soit le statut de séjour. Il servira à vérifier la vraisemblance des liens de parenté et sera exigé en plus de tous les documents et de toutes les preuves demandées habituellement.

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3846 n Po. Birrer-Heimo. Préciser dans la loi les obligations incombant à l'assureur en cas d'épidémie ou de pandémie** (19.06.2020)

La crise du coronavirus a montré que la distinction entre épidémie et pandémie aujourd'hui mise en avant par certains assureurs en ce qui concerne les assurances voyage pour refuser d'indemniser leurs assurés au motif que celle-là était couverte et non celle-ci, ne tient pas la route juridiquement. Eu égard au besoin des assurés d'évoluer dans un cadre à la fois contraignant et transparent, le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui présente les lacunes de la législation et indique comment les combler. Il s'attachera en outre à faire en sorte que les enseignements que ce rapport permettra de tirer soient transposables à tous les domaines où sont conclus des contrats d'assurance.

*Cosignataires:* Atici, Bendahan, Bertschy, Dandrès, Dobler, Eymann, Feri Yvonne, Flach, Gmür Alois, Graf-Litscher, Grüter, Gugger, Hurni, Locher Benguerel, Michaud Gigon, Munz, Pult, Regazzi, Ritter, Roth Franziska, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Streiff, Suter, von Siebenthal (25)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3847 n Ip. Clivaz Christophe. Bagages non accompagnés transportés par les CFF. Par la route ou par le rail?** (19.06.2020)

Le conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le transport des bagages non accompagnés (valises, vélos, etc.) par les CFF se fait-il, au moins en partie, par la route plutôt que par le rail, même lorsque des lignes ferroviaires existent ?
2. Si oui pour quelles raisons ?
3. Si oui le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que cela est contradictoire avec le caractère " durable " revendiqué par l'offre de transport des bagages non accompagnés des CFF ?
4. Si le transport des bagages non accompagnés passe tant par la route que par le rail, quelle est la part des bagages transportés par les CFF qui le sont par route plutôt que par rail ?

*Cosignataires:* Egger Kurt, Girod, Klopfenstein Broggin, Pasquier, Trede (5)

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3848 n Ip. Flach. Le service civil pourrait mieux soutenir la population en situation d'urgence** (19.06.2020)

L'Office fédéral du service civil (CIVI) est un membre permanent de l'Etat-major fédéral Protection de la population. Il fait donc aussi partie de l'organisation de projet de la Gestion fédérale civile des ressources rattachée à l'Office fédéral de la protection de la population. Le service civil est le principal instrument civil en matière de sécurité. En tant que tel il doit aider à prévenir, à maîtriser et à gérer les catastrophes naturelles et anthropiques et les situations d'urgence. Le rapport d'experts " Engagement de civilistes en cas de catastrophes et de situations d'urgence : analyse des besoins " de 2013, commandé par le Conseil fédéral, indiquait déjà l'existence d'un besoin. Il mentionnait que les ressources en personnel étaient disponibles et que les connaissances spécialisées pouvaient être mobilisées.

Les bases légales permettent actuellement de mobiliser plusieurs milliers de civilistes dans un délai de quatre à six

semaines. L'expérience a en outre montré que de nombreux civilistes se présentaient spontanément en peu de temps.

La loi offre d'importantes possibilités lorsqu'il s'agit de recourir à des civilistes en situation particulière ou exceptionnelle (art. 14 LSC) : les dispositions sont similaires à celles qui régissent le service d'appui ou le service actif de l'armée. Pendant la crise du coronavirus, les civilistes ont pourtant été affectés avec beaucoup de retenue.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Combien de militaires, de membres de la protection civile et de civilistes ont été convoqués spécifiquement pour la gestion de la pandémie ?
2. Combien de ces jours de service ont été effectués dans des hôpitaux civils, des homes, etc., sous conduite civile par l'armée, la protection civile et le service civil, que ce soit dans le domaine des soins, dans les cuisines, dans les services techniques, pour le nettoyage, etc. ?
3. Combien de jours de service ont été effectués par le service civil en tant qu'intervention en cas de situation d'urgence entre le 16 mars et le 31 mai 2020 ?
4. Combien de civilistes ont été affectés au secteur de la santé (notamment parce que des institutions culturelles ont dû interrompre leur engagement) ?
5. Le CIVI insiste sur le fait que les affectations du service civil en cas de situation d'urgence ont lieu uniquement à la demande des cantons. N'existe-t-il aucune loi qui permette au CIVI de prendre des initiatives ?
6. Le processus de la Gestion fédérale civile des ressources est censé coordonner tous les engagements. Pourquoi certains engagements dans le domaine de la santé n'ont-ils pas été confiés au service civil plutôt qu'à l'armée ?
7. En cas de crise civile, pourquoi le Conseil fédéral ne s'en tient-il pas au principe de la primauté du civil sur le militaire, et donc du service civil sur l'armée ?
8. Malgré des délais relativement longs, pourquoi les civilistes ne sont-ils pas intervenus dès le début et ne le font-ils toujours pas aujourd'hui ?

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3850 n Mo. Widmer Céline. Rendre incompatible imposition d'après la dépense et exercice d'un mandat d'administrateur** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) qui précise que quiconque exerce un mandat d'administrateur ne peut en principe demander à être imposé d'après la dépense.

*Cosignataires:* Fischer Roland, Gschwind (2)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3851 n Mo. (Jans) Schneider Schüttel. Supprimer les taxes de recyclage pour le verre, le carton, le papier et les métaux** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la protection de l'environnement (LPE) de manière à supprimer le prélève-

ment de taxes de recyclage par les cantons et les communes auprès des ménages et des industries.

Dans la pratique, les taxes de recyclage ne peuvent respecter le principe de causalité, à moins de reposer sur une lourde bureaucratie. Elles n'apportent pas de valeur ajoutée du point de vue écologique et sont le plus souvent injustes socialement parlant. La LPE oblige toutefois les communes à les percevoir.

Or sur le marché mondial, le prix des matériaux récupérés tels que le carton, les métaux et le verre a chuté, si bien que la collecte des matières usagées n'est plus rentable. De plus, comme la LPE interdit aux communes de couvrir le déficit de l'élimination des déchets via le budget ordinaire, nombre d'entre elles doivent introduire une taxe pour la valorisation du carton, du verre et des métaux, qui s'ajoute à la taxe poubelle.

La législation leur permet toutefois d'augmenter la taxe de base, ce qui est socialement injuste et ne respecte aucunement le principe de causalité. En effet, le citoyen qui ne produit pratiquement pas de déchets doit la payer et se trouve pénalisé malgré un comportement écologique.

Les communes ont par ailleurs une deuxième possibilité, qui consiste à prélever une taxe de recyclage directe selon le volume, mais cela se révèle fort compliqué et aucunement écologique, surtout s'il faut une tarification séparée pour le papier, les métaux et le verre. On décourage le citoyen qui recycle un maximum, ce qui peut l'inciter à éliminer les matériaux valorisables avec les déchets urbains.

Comme le Conseil fédéral entend renforcer l'économie circulaire, il a un intérêt certain à ce que cantons et communes proposent un système de recyclage attrayant qui fonctionne bien. Il doit veiller à ce que ce système puisse être exploité sans prélever de taxes et même lorsque les prix des matériaux sont bas.

*Cosignataires:* Arslan, Atici, Barrile, Christ, Eymann, Feri Yvonne, Gmür Alois, Gugger, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Masshardt, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Ritter, Schneeberger, Storni, von Siebenthal (18)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**26.02.2021** L'objet est repris

**20.3852 n Mo. (Jans) Nussbaumer. Économie suisse en difficulté. Préparer l'avenir grâce à des investissements** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prolonger d'au moins une année le programme de crédit COVID-19, en maintenant la limite supérieure actuellement fixée à 40 milliards de francs. Les crédits octroyés doivent désormais aussi pouvoir être utilisés pour des investissements contribuant à la réalisation des objectifs de Paris sur le climat, et notamment pour des investissements dans des infrastructures, dans des flottes de véhicules ou dans la recherche et le développement.

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, Bendahan, Marti Samira, Meyer Mattea, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pult, Schneider Schüttel, Streiff (10)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**26.02.2021** L'objet est repris

**20.3854 n Ip. Andrey. Recourir aux crédits Covid-19 pour investir dans la transition énergétique** (19.06.2020)

Avec les crédits Covid-19, il a été mis en place en un temps record un outil qui a permis de fournir facilement des liquidités à de très nombreuses entreprises. Quelles possibilités le Conseil

fédéral voit-il d'aménager cette mesure en vue de pallier une insuffisance d'investissement de la part des entreprises et ainsi d'encourager le changement structurel qui doit déboucher sur une économie durable et à l'épreuve des crises ?

*Cosignataires:* Grossen Jürg, Jans, Rytz Regula, Siegenthaler (4)

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3855 n Po. Borloz. Bas-Valais et Est vaudois doivent se rapprocher de Berne par une liaison ferroviaire rapide** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de prendre les mesures nécessaires à raccourcir la durée du trajet en train entre le Chablais vaudois et valaisan, la Riviera vaudoise et Fribourg, et ainsi l'accès ferroviaire vers la Suisse allemande. La présente demande s'inscrit dans la vision stratégique vaudoise qui vise à augmenter fortement la capacité des lignes ferroviaires tout en garantissant un lien fort avec le reste de la Suisse et fait partie des options vivement recommandées par le canton du Valais. Ces deux autorités ont conclu à la faisabilité de cette proposition. Mais il appartient à la Confédération de la mettre en oeuvre. L'objectif est de rendre concurrentiel ce trajet par rapport à la voiture qui, par exemple entre Aigle et Bern, et deux fois plus long en train.

*Cosignataires:* Addor, Andrey, Bendahan, Brélaz, Buffat, Chevalley, Clivaz Christophe, Crottaz, de Quattro, Feller, Grin, Kameron, Maillard, Marra, Michaud Gigon, Nantermod, Nicolet, Nordmann, Page, Pointet, Porchet, Python, Roduit, Wehrli (24)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3856 n Ip. Addor. Interdire le voile aux guichets de la Poste et des CFF?** (19.06.2020)

Face au refus des conseil d'administration de La Poste et des CFF d'interdire à leur personnel féminin de se présenter au public en portant un hijab ou autre forme de voile islamique, le Conseil fédéral est-il prêt, pour éviter de choquer ou simplement de mettre mal à l'aise une clientèle de fait captive,

1. par ses représentants au conseil d'administration des entreprises concernées et plus généralement de toutes les entreprises majoritairement détenues et contrôlées par la Confédération, imposer cette interdiction ?

2. à proposer au Parlement une base légale en vue d'imposer une telle interdiction ?

**02.09.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3857 n Mo. Bregy. Mise en place d'un système incitatif de remboursement des crédits Covid-19** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système incitatif de remboursement des crédits Covid-19 une fois échu le délai imparti pour le dépôt des demandes. Le remboursement des crédits pourra donner lieu sous conditions au règlement intégral ou partiel du dommage subi.

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3858 n Mo. Herzog Verena. Port obligatoire du masque en fonction du risque** (19.06.2020)

Dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, le Conseil fédéral est chargé d'introduire l'obligation de porter un masque en fonction du risque encouru, en particulier aux heures de grande affluence, lorsque de nombreux voyageurs empruntent les transports publics, mais aussi dans les taxis et au sein des services de santé et des branches, si la distance physique ne peut être respectée.

*Cosignataires:* Geissbühler, Mettler, Quadri, Schläpfer (4)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3859 n Mo. Herzog Verena. Mettre en place des tests pour lutter contre le coronavirus. Nouvelle stratégie** (19.06.2020)

Dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, le Conseil fédéral est chargé d'introduire des tests réguliers et représentatifs de dépistage du coronavirus et des anticorps, afin de dresser un tableau fiable de la situation sur lequel fonder ses décisions.

*Cosignataires:* Burgherr, de Courten, Geissbühler, Humbel, Quadri, Roduit, Rösti, Schläpfer (8)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3861 n Mo. Burgherr. Solidarité de la part de tous plutôt que des deniers publics ne profitant qu'à une minorité** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire de 5 % au minimum, pour les deux ans qui viennent, les salaires des employés de la Confédération dont le salaire annuel est supérieur ou égal à 100 000 francs.

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3863 n Ip. Klopfenstein Broggin. Ces insectes dans l'ombre de la terre** (19.06.2020)

Quel est l'impact des insectes, vers et micro-organismes mangeurs de fumier sur l'agriculture suisse ?

Les insectes sont essentiels à la vie. On parle souvent des abeilles qui permettent la pollinisation et donc la culture possible de nombreux aliments indispensables à la survie des êtres humains. Mais il y a aussi tous ces insectes, dans l'ombre de la terre, qui jouent un rôle majeur apportant des substances nutritives vitales au sol. Ils sont aussi à la base de la chaîne alimentaire, servant de nourriture aux poissons, aux oiseaux ou à certains mammifères.

Les insectes mangeurs de fèces (coprophages) mais aussi les vers et divers micro-organismes décomposent les excréments, en particulier le fumier, et apportent les nutriments dans la terre, les introduisant ainsi dans un cycle naturel. Ce processus est nécessaire pour la fertilisation des sols et la protection de notre eau potable, mais il est fragile et dépend d'une faune coprophage saine.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle quantité de fumier produisent les bovins en Suisse par an ?
2. Quelle quantité de fumier produisent les autres animaux de ferme en Suisse par an ?

3. Quelles sont les alternatives à la décomposition naturelle et à l'incorporation de ce fumier telles que décrites ci-dessus et quel est leur coût ?

4. En 2017, Agroscope étudiait l'impact des abeilles domestiques et des pollinisateurs sauvages sur l'agriculture et l'estimait à 350 millions de francs par an. Quelle est l'impact direct et indirect des coprophages dans l'agriculture et quel est leur rendement annuel ?

5. Quels sont les principaux facteurs qui peuvent entraîner une diminution des insectes, des vers et des micro-organismes mangeurs de fumier ?

6. Quelles sont les conséquences d'un tel déclin ?

7. Que fait le Conseil fédéral pour y remédier, par exemple dans le cadre de la Politique agricole 22+ ?

*Cosignataires:* Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Masshardt, Munz (6)

**19.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3864 n Mo. Grossen Jürg. Développer et simplifier le télétravail** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. faire en sorte que le taux de télétravail au sein de l'administration fédérale soit durablement plus élevé qu'avant la crise du coronavirus ;

2. créer les conditions techniques et juridiques requises pour que les collaborateurs de l'administration fédérale puissent faire du télétravail dans la mesure où la nature de leurs tâches le permet objectivement ;

3. veiller à ce que, parallèlement aux mesures 1 et 2, l'occupation des postes de travail soit augmentée et que les surfaces de bureaux nécessaires soient ainsi réduites.

*Cosignataires:* Bäumle, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Chevalley, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner (15)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3865 n Mo. Roth Franziska. Congé payé pour les employés exerçant un mandat politique officiel** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du code des obligations afin de permettre aux travailleurs exerçant un mandat politique officiel d'obtenir un congé payé de 10 jours de travail par an au maximum pour l'exercice de cette fonction.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bendahan, Dandrès, Locher Benguerel, Molina, Munz, Pult, Schneider Schüttel (8)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3866 n Po. Bendahan. Bilan sur la contribution au bien commun des entreprises dans le giron de la Confédération** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la forme sous laquelle les sociétés dans le giron de la confédération pourraient être obligées d'établir un bilan régulier sur leur contribution au bien commun. En particulier, le Conseil fédéral doit élaborer une proposition sur la manière dont les exigences d'un bilan de l'intérêt



public, tels que celles qui existent dans certaines communes allemandes, italiennes ou autrichiennes pourraient être reprises pour les entreprises dans le giron de la confédération.

*Cosignataires:* Dandrès, Hurni, Locher Benguerel, Molina, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel (8)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3867 n Po. (Reynard) Amoos. Évaluer la valeur de nos paysages** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser une étude afin d'obtenir une méthode générale reconnue permettant la monétarisation du paysage. Cela permettra d'évaluer la valeur d'un paysage et de réaliser l'impact financier de certaines infrastructures pour des régions et leur tourisme.

*Cosignataires:* Addor, Clivaz Christophe, Ruppen (3)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**03.06.2021** L'objet est repris

**20.3868 n Ip. Rytz Regula. Problèmes inhérents à l'homologation des pesticides. A-t-on pris conscience de leur ampleur et s'y attaque-t-on désormais rapidement et résolument?** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral a répondu aux questions 20.5511 et 20.5512, qui portaient sur la suite des opérations dans le domaine de l'homologation des pesticides, en résumant d'anciens communiqués de presse.

Eu égard au rapport de la société KPMG publié en novembre 2019, qui fait état notamment de graves déficits de gouvernance et de transparence dans la procédure d'homologation, il est incompréhensible que les journaux nous en apprennent plus sur la situation que le Conseil fédéral. C'est la raison pour laquelle je prie ce dernier de répondre aux questions suivantes :

1. Comment et d'ici à quand les dix recommandations de la société KPMG seront-elles mises en oeuvre afin que la Suisse puisse désormais au moins soutenir la comparaison avec les bons exemples que l'on recense à l'étranger ?
2. Disposera-t-on à l'avenir d'une base de données claire et informative, par exemple sur le modèle de la base de données de l'UE sur les pesticides ?
3. L'homologation des pesticides sera-t-elle assortie de conditions ou de durées déterminées ?
4. Avant d'homologuer des pesticides, exigera-t-on la preuve de l'existence d'une responsabilité du fait du produit qui soit fonction des risques encourus ?
5. Comment articulera-t-on les échanges d'informations dans les deux sens dans les interfaces entre homologation et exécution pour qu'ils se déroulent de façon rapide, exhaustive et efficace ?
6. Comment fera-t-on pour intégrer rapidement les connaissances issues des milieux scientifiques, des expériences faites dans la pratique et des tâches d'exécution (par ex. l'interdiction immédiate de vente et d'utilisation) ?
7. Comment répercutera-t-on l'intégralité des coûts externes générés notamment par l'homologation, l'examen et la surveillance des substances actives sur les entités à l'origine de ces coûts ?
8. Comment s'assurera-t-on que les conditions d'utilisation pourront être mises en oeuvre ?

9. Comment fera-t-on en sorte que le principe de précaution inscrit dans la législation sur l'environnement soit appliqué ?

*Cosignataires:* Baumann, Bertschy (2)

**02.09.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3869 n Po. (Reynard) Amoos. Évolutions techniques du câblage souterrain** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les évolutions techniques du câblage souterrain du réseau de transport d'électricité, permettant d'envisager un enfouissement beaucoup plus systématique des lignes à très haute tension

*Cosignataires:* Addor, Bregy, Clivaz Christophe, Kamerzin, Nantermod, Roduit, Ruppen (7)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**03.06.2021** L'objet est repris

**20.3870 n Ip. Barrile. La Suisse, refuge des "guérisseurs d'homos"** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral a affirmé à plusieurs reprises qu'il ne voyait pas lieu d'interdire les " thérapies de conversion " des homosexuels, la dernière fois dans sa réponse à la motion Quadranti 19.3840 intitulée " Interdiction de " guérir " les mineurs homosexuels ". Or, en Allemagne, le Bundestag, lui, a réagi : à compter du milieu de cette année, les " thérapies de conversion " seront interdites chez nos voisins d'Outre-Rhin, du moins pour les mineurs, en vertu d'une nouvelle loi, baptisée Sexuelle-Orientierung-und geschlechtliche-Identität-Schutz-Gesetz (SOGISchutzG).

Cette interdiction en Allemagne a amené l'enregistrement en Suisse et sous forme d'association de la Bruderschaft des Weges (" Confrérie du Chemin "), émanation de l'association Wüstenstrom, l'association la plus connue en relation avec les dites " thérapies de conversion ", dont la nocivité n'est plus à démontrer.

Ce repli en Suisse laisse à penser que notre droit ne permet pas d'interdire ces pratiques, et devrait sérieusement mettre la puce à l'oreille du Conseil fédéral.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'explique-t-il que cette association décide de transférer ses activités en Suisse juste après l'interdiction des " thérapies de conversion " en Allemagne ?
2. Que fait-il pour que ces pratiques néfastes, susceptibles de traumatiser les intéressés et que prohibent les règles de déontologie de l'Association suisse des psychothérapeutes, ne soient déplacées en Suisse ?
3. Qu'entend-il faire pour garantir la protection des intéressés, notamment des mineurs et des jeunes adultes ?
4. N'y aurait-il pas lieu de modifier le code pénal de façon à combler cette lacune et éviter ainsi que la Suisse ne devienne un refuge pour les " guérisseurs d'homos " ?

**02.09.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3871 n Po. Bendahan. Elaborer un indice analogue au PIB mais mesurant la contribution au bien commun, dans la logique du "Bonheur national brut" (19.06.2020)**

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier dans quelle mesure il pourrait collecter et publier des données sur le bien-être de la population et la contribution de l'économie, et des différents acteurs de la société à ce bien commun. Cela permettra à la fois d'évaluer le bien-être de façon différente que le permettent les indicateurs actuels et de pouvoir évaluer la contribution de différents acteurs au bien commun.

*Cosignataires:* Dandrès, Hurni, Locher Benguerel, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Suter (8)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3872 n Mo. (Reynard) Dandrès. Pour une participation accrue et reconnue en faveur des étudiants et des étudiantes (19.06.2020)**

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE), avec l'objectif de renforcer le partenariat avec l'UNES, qui représente, les étudiantes et étudiants de l'ensemble des hautes écoles.

Il est proposé de concrétiser un renforcement de la participation avec l'adjonction d'une lettre c à l'article 15 et les adaptations qui en découlent.

Art. 15 Comités

1 Pour préparer les décisions, le Conseil des hautes écoles constitue :

- a. un comité permanent pour la médecine universitaire ;
- b. un comité permanent de représentants des organisations du monde du travail ;
- c. un comité permanent de représentants des étudiants ;
- d. d'autres comités, permanents ou non, selon les besoins

2 Les personnes non membres de la Conférence suisse des hautes écoles sont éligibles pour siéger dans les comités.

3 Le comité permanent de représentants des organisations du monde du travail et le comité permanent de représentants des étudiants se prononcent sur les affaires traitées par la Conférence suisse des hautes écoles au sens de l'art. 11, al. 2, et 12, al. 3.

4. Les membres du Comité de représentants des étudiants sont proposés par l'UNES.

Les alinéas 4 et 5 sont également à compléter.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Fivaz Fabien, Piller Carrard, Prezioso, Python, Schneider Meret (6)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**03.06.2021** L'objet est repris

**20.3873 n Po. (Reynard) Piller Carrard. Le congé parental. L'avenir de notre politique familiale (19.06.2020)**

Le Conseil fédéral est chargé de préparer la mise en place d'un congé parental en Suisse.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Chevalley, Fivaz Fabien, Piller Carrard, Prezioso, Python, Schneider Meret (7)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**03.06.2021** L'objet est repris

**20.3875 n Ip. Glättli. Amélioration de la protection des données dans le contexte du Cloud Act (19.06.2020)**

Le Cloud Act alimente sans cesse des inquiétudes, car il a pour but d'imposer la remise de données, indépendamment de si ces données se trouvent aux Etats-Unis ou sur un serveur à l'étranger.

Les fournisseurs suisses peuvent s'opposer à un ordre de production prononcé en vertu du droit états-unien s'ils peuvent prouver que la mesure touche des citoyens non états-uniens, que ces personnes ne séjournent pas aux Etats-Unis et que le droit du pays du siège du fournisseur a été enfreint (comme aux art. 271/273 du code pénal). Un accord bilatéral d'entraide judiciaire est toutefois nécessaire et renforcerait considérablement la protection des clients des centres de calcul suisses.

En réponse à la question 19.5121, dans laquelle le Conseil fédéral était interrogé sur sa disposition à entrer dans des négociations allant dans le sens de la conclusion d'un traité, la conseillère fédérale a indiqué que ce point serait examiné dans le cadre de la mise en oeuvre de la motion 18.3379 (ainsi que de la motion 18.3306).

1. Le Conseil fédéral a-t-il entre temps analysé s'il est opportun de traiter conjointement les deux demandes ?

2. Depuis lors, quelles démarches le Conseil fédéral a-t-il entreprises concrètement pour entamer de telles négociations ?

2.1. S'il a entrepris des démarches, à quel stade se trouvent les négociations ?

2.2. S'il n'en a pas entrepris, pourquoi ? Prévoit-il de le faire ? Quand ?

*Cosignataire:* Mäder (1)

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3876 n Ip. Bertschy. Imposition individuelle. Le Conseil fédéral n'a-t-il pas examiné la situation dans sa globalité? (19.06.2020)**

L'interpellation 20.3487, intitulée " Améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale ainsi que l'égalité entre femmes et hommes afin de renforcer la résilience de la société et de l'économie ", était inscrite à l'ordre du jour du Conseil national du 18 juin 2020 dans le cadre du débat actuel sur les enseignements qu'il faut tirer maintenant de la crise du coronavirus en matière d'égalité et de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Dans sa réponse à cette interpellation, le Conseil fédéral a écrit ce qui suit à propos de l'amélioration des incitations à travailler qui sont adressées aux seconds revenus : " Concernant le renforcement des incitations à obtenir un second revenu, le modèle de l'imposition individuelle semble être le plus prometteur parmi les différents modèles d'imposition des couples étudiés. " Il poursuit en indiquant qu'il a " rejeté l'imposition individuelle " après " avoir examiné la situation dans sa globalité ", sans indiquer précisément pourquoi il est arrivé à cette conclusion.

1. Dans quelle mesure le Conseil fédéral a-t-il tenu compte, quand il a examiné la situation dans sa globalité, du fait que l'imposition individuelle générerait 60 000 emplois supplémentaires et une croissance du PIB estimée à 1 % ? Comment cet argument a-t-il été évalué concrètement ?

2. Dans quelle mesure l'égalité des sexes a-t-elle été prise en compte dans l'examen global de la situation par le Conseil fédéral ? Comment cet argument a-t-il été évalué concrètement ?

3. Le Conseil fédéral peut-il présenter en détail l'examen global de la situation auquel il a procédé, et expliquer en particulier comment l'énorme avantage pour l'économie nationale et l'égalité (voir les questions 1 et 2) a été balayé par d'autres arguments ? Quels sont précisément ces arguments et comment ont-ils été évalués ?

4. Ne serait-il pas judicieux, compte tenu de la conjoncture économique actuelle, de réexaminer la situation dans sa globalité et de présenter au Parlement un message consacré à l'instauration de l'imposition individuelle ?

*Cosignataires:* Arslan, Bäumle, Bellaiche, Birrer-Heimo, Chevalley, Christ, Fiala, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Jans, Landolt, Locher Benguerel, Mäder, Markwalder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Riniker, Rytz Regula, Sauter, Schaffner, Vincenz, Walti Beat (26)

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

x **20.3877 n Ip. Trede. Approvisionnement économique du pays. Une indemnisation équitable pour les propriétaires d'infrastructures de stockage qui n'ont pas d'obligation de stockage** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il lui aussi d'avis que l'infrastructure de stockage, telle qu'on la trouve à Bâle notamment, revêt une importance systémique pour la sécurité de l'approvisionnement en Suisse et que les propriétaires d'infrastructures de stockage devraient bénéficier de conditions équitables et conformes au marché pour l'exploitation, l'entretien et le remplacement de leurs infrastructures ?

2. Quelles mesures entend-il prendre sur les plans matériel et temporel en vue de garantir les prestations d'importance systémique des propriétaires d'infrastructures de stockage et d'indemniser de façon équitable et conforme au marché les propriétaires d'infrastructures de stockage qui n'ont pas d'obligation de stockage ?

3. La Confédération est-elle prête à prendre toutes les mesures nécessaires pour continuer d'assurer la fonctionnalité du mode de transport ?

**19.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**20.3879 n Po. Bertschy. Le protectionnisme doit faire place à la concurrence. Pour une libéralisation du notariat à l'échelle suisse** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il indiquera la manière dont on pourrait libéraliser le notariat à l'échelle suisse en instaurant une concurrence intercantonale aussi libre que possible. Il y présentera les avantages qui en résulteraient pour l'économie nationale et pour les consommateurs.

*Cosignataires:* Bäumle, Bellaiche, Brunner, Fischer Roland, Gredig, Grossen Jürg, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner (11)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3882 n Ip. Grin. Pertes de terres cultivables. Les constructions ne sont pas les seules responsables!** (19.06.2020)

Si la perte de terres cultivables est due principalement à l'urbanisation, la revitalisation des ruisseaux et la création de zones inondables le long des cours d'eaux constitue aussi une perte totale ou partielle de la production sur ces terrains cultivables, qui doivent en partie être exploités de manière extensive.

**02.09.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Liquidé

**20.3884 n Ip. Dandrès. Franchissement des frontières durant les mesures pour lutter contre la pandémie de Covid-19** (19.06.2020)

Dans le cadre des mesures pour lutter contre la pandémie, le Conseil fédéral a décidé de restreindre le passage des frontières (Ordonnance 2 COVID-19).

L'Administration fédérale des douanes (AFD) a élaboré des ordres d'engagement pour les collaborateurs chargés du contrôle des douanes. Il semble que ces directives prévoyaient des restrictions plus contraignantes que celles du Conseil fédéral. L'AFD n'était en effet pas autorisée à instituer une interdiction de franchissement des frontières à des postes dont elle n'avait pas décidé de la fermeture, pour des Suissesses et des Suisses et des titulaires d'un permis de séjour.

Des Suissesses et des Suisses ainsi que des titulaires de permis de séjour ont toutefois été mis.e.s à l'amende et/ou poursuivis.e.s, alors qu'elles et ils n'auraient pas dû l'être.

1. pour s'assurer du respect de l'Etat de droit, le Conseil fédéral envisage-t-il d'annuler les sanctions illégales et/ou d'inviter les autorités cantonales de poursuite pénale à en faire de même ?

2. combien des contraventions et/ou de procédures pénales ont été infligées ou ouvertes, sur le fondement de telles ordres d'engagement, à des Suissesses et des Suisses ainsi qu'à des personnes au bénéfice de permis de séjour ?

*Cosignataires:* Crottaz, Fehlmann Rielle, Funicello, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggin, Maillard, Maitre, Marti Samira, Molina, Nordmann, Nussbaumer, Pasquier, Pult, Reynard, Schneider Schüttel, Storni, Walder (17)

**26.08.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3885 n Po. Roth Franziska. Introduction d'une carte de légitimation nationale pour les personnes en situation de handicap** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer l'introduction, après analyse, d'une carte de légitimation nationale pour les personnes en situation de handicap et de présenter un rapport à ce sujet. Cette carte, qui se référera à la définition figurant dans la Convention de l'ONU pour les droits des personnes handicapées (CDPH), sera remise à toutes les personnes handicapées, enfants et adultes, retraités compris.

*Cosignataires:* Barrile, Birrer-Heimo, Brenzikofer, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Lohr, Molina, Müller-Altmet, Porchet, Pult, Schneider Schüttel, Streiff, Suter, Wasserfallen Flavia, Weichelt, Wettstein (17)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3888 n Po. Gugger. Formation professionnelle adaptée à l'économie numérique de demain** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle, d'établir un rapport indiquant de quelle manière la formation des employés sera mise en oeuvre pour ce qui est des compétences numériques et dans quels secteurs des améliorations peuvent être apportées. Le rapport présentera également des exemples et des programmes pertinents établis par les branches concernées (bonnes pratiques).

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Atici, Badertscher, Bellaiche, Binder, Birrer-Heimo, Bulliard, Gafner, Giacometti, Gössi, Grossen Jürg, Gysi Barbara, Jans, Landolt, Locher Benguerel, Lohr, Mäder, Marti Samira, Michaud Gigon, Molina, Moser, Müller-Altarmatt, Munz, Nussbaumer, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Ritter, Rytz Regula, Schaffner, Schneider Schüttel, Schwander, Stadler, Streiff, Studer, Töngi, Walder, Wasserfallen Christian, Wehrli, Wismer Priska (40)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3892 n Mo. Rytz Regula. Monitoring de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de publier chaque année, à partir de 2021, un monitoring du volet fiscal de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). Ce monitoring comprendra en particulier :

1. une analyse du développement des recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes dans les domaines touchés par la RFFA (suppression des privilèges dont jouissaient les sociétés à statut spécial, " patent box ", encouragement fiscal en amont, impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts, " step up " lors d'une arrivée en Suisse, etc.) ;
2. une comparaison entre le développement réel de l'assiette fiscale de la Confédération, des cantons et des communes et les estimations faites par le DFF avant la mise en vigueur de la RFFA ;
3. une analyse des conséquences dynamiques de la RFFA sur les recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes sur le modèle de l'étude " Estimation dynamique des conséquences du Projet fiscal 17 sur les recettes fiscales " du 19 mars 2018.

*Cosignataires:* Andrey, Arslan, Badertscher, Baumann, Brélaz, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Funicello, Glättli, Kälin, Meyer Mattea, Michaud Gigon, Molina, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Schneider Meret, Töngi, Walder, Weichelt, Wermuth, Wettstein (23)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3893 n Mo. Rytz Regula. Convertir les cautionnements solidaires liés au Covid-19 en investissements d'avenir dans la protection du climat, l'innovation et la formation** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans les meilleurs délais les conditions propres à convertir l'instrument des facilités de trésorerie liées au Covid-19 en un outil de promotion des investissements d'avenir.

Il s'agit concrètement de faire en sorte que les cautionnements solidaires liés au Covid-19 puissent désormais être également utilisés pour investir dans l'efficacité énergétique, dans la réduction du CO<sub>2</sub>, dans la R&D ou dans des mesures de formation

continue en entreprise, à hauteur du volume de 40 milliards de francs approuvé par le Conseil fédéral.

D'autre part, comme les conséquences économiques de la crise du coronavirus ne se feront sentir qu'avec un certain décalage dans plusieurs secteurs, la possibilité de bénéficier des crédits garantis par la Confédération sera prolongée jusqu'à la fin 2021, pour un cadre réglementaire inchangé.

*Cosignataires:* Andrey, Arslan, Badertscher, Baumann, Brélaz, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Kälin, Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Prezioso, Python, Ryser, Schneider Meret, Weichelt (17)

**19.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3896 n Ip. Bertschy. Azote. Des inégalités de traitement entre secteurs économiques?** (19.06.2020)

Pour réduire les émissions indésirables d'azote dans l'environnement, la Suisse régleme la teneur en azote par des dispositions législatives dans les domaines de la protection de l'environnement, de la protection des eaux et de l'agriculture, comme on peut le lire dans la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 19.4480.

La Suisse s'est engagée à prendre des mesures visant à réduire les excédents d'azote dans le cadre de plusieurs accords internationaux, notamment de la Convention de Genève (CLRTAP), du Protocole de Göteborg, du Protocole de Kyoto, de la Convention OSPAR et des conférences internationales sur la protection de la mer du Nord.

La Suisse a adhéré à la Convention OSPAR en 1994 déjà. L'objectif convenu était de réduire les dépôts azotés dans les eaux, de 50 % par rapport à 1985, dans les domaines de l'économie urbaine et de l'agriculture. Les données des années passées montrent que les polluants atmosphériques qui contiennent de l'azote et qui sont dus aux transports, à l'industrie et à l'artisanat ont pu être réduits efficacement, tout comme les dépôts azotés provenant de l'économie urbaine (par ex. grâce aux stations d'épuration). Par contre, l'agriculture n'a pas aussi bien réussi à désamorcer la problématique de l'azote : les objectifs de réduction formulés dans les politiques agricoles se soldent année après année par des échecs retentissants. Si les transports et l'industrie étaient autrefois les plus gros émetteurs d'azote, c'est aujourd'hui l'agriculture. Maintenant que le Conseil fédéral a souligné, dans sa réponse à mon interpellation 19.4480, que les objectifs de réduction en matière d'azote sont juridiquement contraignants, je le prie de répondre aux questions suivantes :

1. Mis à part les domaines que sont les transports, l'industrie, l'artisanat, l'économie urbaine et l'agriculture, y a-t-il d'autres domaines importants où les quantités d'azote émises sont significatives ?
2. Si les dépôts azotés ont été réduits de façon significative dans quelques-uns de ces domaines, cela n'a guère été le cas dans d'autres domaines au cours des 20 dernières années (voir les réponses aux interventions 19.5603, 19.5667, 19.4480 et 19.4602) : y a-t-il en l'occurrence une restriction considérable dans quelques domaines mais pas dans d'autres ?
3. Dans la négative, pourquoi ?
4. Dans l'affirmative, y a-t-il une justification objective expliquant une telle inégalité de traitement entre secteurs économiques

dans les domaines susmentionnés ? Si tel est le cas, quelle est-elle ?

**02.09.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**25.09.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3897 n Po. Moser. Limiter les risques pour la biodiversité** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mandater des établissements financiers suisses pour procéder à une analyse des risques liés à la perte de biodiversité. Au cours de cette analyse, il conviendra notamment de se pencher sur les points suivants :

1. Quels impacts le plan d'action de l'Union européenne (UE) et ses limites concernant la biodiversité et les écosystèmes aura-t-il sur les établissements financiers suisses actifs au sein de l'UE à partir de 2022, lorsque le plan européen sera entré en vigueur ?

2. Quand la Suisse pourra-t-elle idéalement répondre à ces nouvelles conditions-cadre ?

3. Comment les risques financiers liés à des événements extrêmes (tels que les zoonoses) peuvent-ils être limités le plus efficacement possible ?

*Cosignataires:* Bäumle, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Chevalley, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Pointet, Schaffner (15)

**02.09.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3898 n Po. Roduit. Adapter les rentes LPP pour plus d'égalité** (19.06.2020)

Dans le cadre de la réforme de la prévoyance professionnelle, le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités de garantir une adaptation obligatoire du montant de conversion en fonction du taux d'occupation des employés. Il sera notamment tenu compte de la nécessité de définir avec sécurité le taux d'activité des assurés en lien avec la loi sur le travail, de la combinaison entre le seuil d'entrée et le montant de coordination la plus favorable notamment pour les femmes et d'un coût supportable pour les employeurs des PME.

*Cosignataires:* Hess Lorenz, Mettler, Nantermod, Wasserfallen Flavia (4)

**12.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3902 n Po. Mettler. Gender monitoring économique en lien avec la crise du coronavirus** (19.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un gender monitoring économique en lien avec la crise du coronavirus.

1. Collecte de données par sexe relatives au recours aux instruments de relance économique : chômage partiel, octroi de crédits, contribution à fonds perdus. Lorsque c'est possible, les données seront ventilées par sexe tant pour les demandeurs que pour les attributaires.

2. Commande d'une étude analysant le comportement de l'encadrement pendant et après la crise tant dans les organisations publiques que dans les entreprises privées, avec ventilation des données par sexe.

a. Collaborateurs mis en chômage partiel avec prise des heures supplémentaires (et le cas échéant des vacances), sans baisse de la charge de travail.

b. Soutien organisationnel / coordination pour les collaborateurs en télétravail.

c. Soutien organisationnel / coordination pour les collaborateurs ayant des personnes à charge.

d. Allocation des ressources, c.-à-d. priorisation et mise en oeuvre effective de programmes facultatifs d'égalité des chances et autres activités en matière d'égalité et de diversité.

*Cosignataire:* Feri Yvonne (1)

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3914 n Mo. Conseil National. Gestion de l'admission des psychologues pratiquant la psychothérapie (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (26.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de régler la question de l'admission des psychologues pratiquant la psychothérapie. Les cantons doivent avoir la possibilité de gérer l'offre de prestations en matière de psychothérapie pratiquée par des psychologues.

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**23.09.2020 Conseil national.** Adoption

**20.3915 n Mo. Commission des transports et des télécommunications CN. Faire passer à 80 mégabits par seconde la vitesse minimale de connexion à Internet dans le cadre du service universel** (29.06.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les services de télécommunication pour faire passer à 80 mégabits par seconde au minimum la vitesse de connexion à l'internet à haut débit dans le cadre du service universel.

**26.08.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission des transports et des télécommunications*

**10.09.2020 Conseil national.** Adoption

**08.12.2020 Conseil des Etats.** Suspension

La motion sera suspendue au Conseil des États pour une durée probable d'un an au maximum.

**20.3936 n Mo. Conseil National. Prix des médicaments. Freiner la hausse des coûts en éliminant les incitations négatives, tout en préservant la qualité et la sécurité de l'approvisionnement (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (28.08.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser, en accord avec les prestataires concernés, les parts relatives à la distribution visées à l'art. 38 OPAS, de sorte que celles-ci couvrent effectivement les coûts de distribution qui sont mentionnés à l'art. 67, al. 1<sup>quater</sup>, let. a, OAMal et qu'elles n'entravent plus la remise de médicaments plus avantageux, mais au contraire constituent une incitation en la matière.

Cette révision doit s'effectuer au moyen d'une part fixe indépendante du prix d'usine et, ce faisant, elle ne doit générer ni de hausse des coûts à la charge de l'AOS ni des coupes injustifiées dans les moyens disponibles pour assurer des soins médicaux de base de grande qualité.

Si la réalisation de ces objectifs devait conduire mathématiquement à une augmentation difficilement acceptable du prix des médicaments bon marché, le DFI/l'OFSP devra déroger à l'objectif de l'indépendance du prix de la part fixe relative à la distribution par rapport au prix d'usine et proposer une marge

fixe en deux parties (marge fixe plus basse pour les médicaments à prix avantageux et plus élevée pour tous les autres médicaments). Afin d'éliminer les incitations inopportunes qui pourraient en résulter, le DFI/l'OFSP pourra prévoir un mécanisme compensatoire qui sera défini soit par voie d'ordonnance, soit entre les partenaires tarifaires.

Le nouveau modèle de parts relatives à la distribution indépendantes du prix d'usine devra impérativement entrer en vigueur au plus tard simultanément avec les autres trains de mesures visant à favoriser l'efficacité économique touchant aux médicaments.

**21.10.2020** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**29.10.2020 Conseil national.** Adoption

**20.3937 n Mo. Conseil National. Evaluation d'une rémunération des pharmaciens basée sur les prestations (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (28.08.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une évaluation financière et qualitative de l'intégration d'un niveau de rémunération basée sur les prestations (RBP) des pharmaciens dans les mesures visant à freiner la hausse des coûts de la santé. De manière contraignante, un tel modèle devra être débattu au plus tard lors du traitement du 2e paquet de mesures d'économies.

**14.10.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**29.10.2020 Conseil national.** Adoption

**20.3944 n Ip. Page. Autorisation de réintroduction d'un insecticide de protection de la betterave sucrière** (07.09.2020)

Je demande au Conseil fédéral d'autoriser, à nouveau, pour les semis 2021, l'utilisation de l'insecticide "le gauchon" afin de protéger nos cultures de betteraves sucrières.

Certes controversé, cet insecticide doit être à nouveau autorisé car les attaques du puceron qui transmet le virus de la jaunisse virale sont tout particulièrement virulentes cette année. Les récoltes de betteraves sucrières sont menacées et les productions de cette année seront réduites de moitié. De même le taux de sucre va chuter de 19 % à 13 %.

Si la betterave suisse n'est pas protégée par l'utilisation de cet insecticide, les entreprises sucrières seront en danger et notre pays devra importer du sucre... qui lui, aura été cultivé à l'étranger avec la protection de cet insecticide.

La réintroduction de cet insecticide doit être limitée à trois ans, le temps que la recherche agronomique trouve une variété nouvelle résistante à la maladie. A relever enfin que les abeilles ne sont pas impactées car la betterave est récoltée avant sa floraison.

L'utilisation de cet insecticide est donc dans l'intérêt de notre pays et de son autoapprovisionnement.

**11.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**10.09.2020 Bu-CN.** Urgence refusée

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3945 n Mo. Nicolet. Modifier l'ordonnance sur le soutien du prix du lait afin de n'accorder le supplément versé pour le lait transformé en fromage, qu'aux quantités de lait payées au minimum au prix du segment A** (07.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de Modifier l'Ordonnance sur le soutien du prix du lait (OSL) afin de n'accorder le supplément versé pour le lait transformé en fromage, qu'aux quantités de lait payées au minimum au prix du segment A.

*Cosignataires:* Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Buffat, Burgherr, Dettling, Friedli Esther, Gafner, Giezen-danner, Glarner, Grin, Gschwind, Guggisberg, Haab, Huber, Müller Leo, Page, Röstli, Rügger, Ruppen, Strupler, von Siebenthal (23)

**11.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3947 n Mo. Groupe socialiste. Davantage de solidarité de la part des entreprises bénéficiaires durant la crise du Covid-19** (08.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer l'instauration dès 2022 d'un supplément extraordinaire de 3 % à l'impôt fédéral sur le bénéfice des entreprises. Cette mesure sera limitée à cinq ans. Le produit servira à rembourser la dette que la Confédération a contractée pour faire face à la crise du coronavirus.

*Porte-parole:* Nordmann

**11.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3950 n Po. Schneider-Schneiter. Sécurité de l'approvisionnement. Métaux des terres rares, stratégie des ressources** (08.09.2020)

Dans un rapport complémentaire à celui du 14 décembre 2018 donnant suite au postulat 12.3475, le Conseil fédéral est chargé de démontrer de quelle manière la Suisse peut garantir à long terme les ressources en métaux des terres rares nécessaires à l'industrie du pays, comment réduire sa dépendance et quelle politique économique extérieure mener pour y parvenir. Le rapport présentera les mesures prévues dans le domaine de la recherche afin de remplacer les matières premières critiques par des matières premières moins critiques. Il exposera par ailleurs comment l'économie du recyclage pourrait être soutenue afin que ces matériaux puissent être plus facilement recyclés.

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3956 n Mo. Heimgartner. RPLP. Il ne faut pas pénaliser davantage encore les entreprises et les consommateurs pendant la crise du coronavirus** (08.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer au déclassement prévu des véhicules EURO IV et V au 1er janvier 2021.

*Cosignataires:* Bircher, Burgherr, Dobler, Egger Mike, Giezen-danner, Glarner, Grüter, Guggisberg, Gutjahr, Hess Erich, Hurter Thomas, Reimann Lukas, Schilliger, Silberschmidt, Tuena, Zuberbühler (16)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3962 n Ip. Atici. Contribution à l'élargissement de l'UE. Promotion de la formation et de l'intégration sociale des Roms dans l'est et le sud-est de l'Europe** (09.09.2020)

De grandes communautés roms vivent en Bulgarie, en Roumanie, en Hongrie et en Slovaquie dans des conditions très précaires. Leur participation à l'évolution de la société ne s'est

malheureusement guère améliorée au cours de ces dernières années. A titre d'exemple, la scolarisation des enfants roms n'a souvent pas progressé, ou alors insuffisamment. Beaucoup de jeunes Roms qui entrent en contact avec les autorités sont analphabètes. L'intégration sociale lacunaire des Roms et leur marginalisation pourraient déboucher sur de violents conflits sociaux, avant tout dans les pays de provenance de ces personnes, mais aussi en Europe de l'Ouest et en Suisse.

Dans son message du 28 septembre 2018 relatif à une deuxième contribution à l'élargissement de l'UE, le Conseil fédéral continue de souligner l'importance des programmes visant à l'intégration des minorités, notamment roms, mais il veut mettre l'accent sur " les soins palliatifs et de longue durée, le soutien aux personnes âgées, l'éducation ou le planning familial ".

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le DFAE indique dans son " Bilan des programmes dans l'UE-12 " que la contribution suisse à l'élargissement a permis à plus de 100 000 Roms de bénéficier d'un meilleur accès aux établissements de soins et de formation en Bulgarie, en Roumanie, en Slovaquie et en Hongrie. Comment est-on arrivé à ce chiffre ?

2. Quel bilan le Conseil fédéral tire-t-il de l'évaluation de ces projets en faveur d'une meilleure intégration sociale des Roms ?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel il faudrait accorder une plus grande priorité à la prise de mesures destinées à améliorer l'intégration scolaire et professionnelle des Roms pendant la nouvelle période de financement de la contribution à l'élargissement ?

4. On a l'impression que l'on va promouvoir l'accès des Roms aux prestations de santé, y compris aux soins palliatifs, dans le cadre des contributions de cohésion qui seront versées dans les années à venir. Cette impression est-elle correcte ? Dans l'affirmative, pourquoi donne-t-on la priorité à des programmes dans ces domaines plutôt qu'à des programmes en faveur de l'intégration scolaire et professionnelle des Roms ?

5. Sait-on de quels Etats et régions sont issus la plupart des Roms qui séjournent assez longtemps en Suisse, avant tout pendant les mois d'été ?

6. Dans quelle mesure la diplomatie suisse oeuvre-t-elle, au niveau multilatéral et dans le cadre de ses relations avec les Etats de l'est et du sud-est de l'Europe (qu'ils fassent partie ou non de l'UE), à l'amélioration de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des Roms ?

**04.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

#### **20.3970 n Ip. Python. Quelle gestion des risques liés au numérique dans le domaine de la formation? (10.09.2020)**

La numérisation de notre société représente une opportunité pour la Suisse. Dans cette optique, le conseil fédéral a publié une stratégie suisse du numérique contenant des objectifs ambitieux, entre autres touchant à la formation. Face à cet engouement pour la numérisation, se pose la question de savoir comment concilier la numérisation de notre société qui passe en particulier par les géants du web avec la protection de la sphère privée et de la santé de nos concitoyens.

1. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de concilier le développement du numérique (en particulier dans le domaine de la formation) et le respect de la sphère privée des utilisateurs ?

2. De quelle manière le Conseil fédéral interagit avec les géants du web et comment évalue-t-il leur influence présente et future sur la formation en Suisse ?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il de repenser sa stratégie du numérique sous un angle plus durable ?

4. Des études démontrent que l'utilisation des outils technologiques modernes (smartphone, tablette, ordinateur, etc) sur les très jeunes enfants produit des effets néfastes sur leur santé. Le Conseil fédéral compte-t-il prendre des mesures pour informer la population des risques inhérents à l'utilisation de ces outils par les jeunes enfants ?

5. En juillet 2017, le Conseil fédéral a publié un document intitulé " Défis de la numérisation pour la formation et la recherche en Suisse ". Trois ans après, et suite à la période de confinement liée au COVID-19, quel constat le Conseil fédéral peut-il faire sur le bouleversement numérique dans le domaine de la formation ?

6. Comment le Conseil fédéral entend-il soutenir les cantons afin que les enseignants soient convenablement formés face à ces nouvelles méthodes d'enseignement numériques ?

7. Quelles difficultés particulières entrevoit-il en ce qui concerne spécifiquement la formation professionnelle ?

*Cosignataires:* Fivaz Fabien, Pasquier, Piller Carrard, Porchet, Prezioso, Reynard, Roth Pasquier (7)

**18.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

#### **20.3971 n Po. Feri Yvonne. Partage du déficit. Analyse (10.09.2020)**

Le Conseil fédéral est chargé d'établir, en étroite collaboration avec les cantons, un rapport dans lequel il montrera de quelle manière le déficit peut être partagé sur les plans juridique et pratique.

*Cosignataires:* Crottaz, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf (10)

**04.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

#### **20.3972 n Po. Feri Yvonne. Révision de la responsabilité parentale après une séparation ou un divorce. Évaluation (10.09.2020)**

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une évaluation lui permettant d'établir quels effets déploie la nouvelle réglementation relative à la responsabilité parentale après une séparation ou un divorce (autorité parentale conjointe et révision des règles concernant la contribution à l'entretien de l'enfant), si les objectifs de ces deux révisions ont été atteints et s'il y a eu des effets indésirables.

Il examinera en particulier :

1. quelle pratique juridique s'est établie,
2. de quelle manière les deux révisions ont modifié les rapports de force et les compétences en matière de décision,
3. quelles conséquences l'article sur le déménagement a pour les familles et les enfants,
4. si des conflits liés auparavant à l'exercice de l'autorité parentale portent aujourd'hui sur l'exercice de la garde alternée,
5. quels effets sociaux et financiers sur les familles divorcées a eus la règle selon laquelle la possibilité de la garde alternée doit être examinée lorsque l'autorité parentale est exercée conjointement.

tement et que le père, la mère ou l'enfant demande la garde alternée (art. 298, al. 2ter, CC),

6. à quelle fréquence et dans quels cas de figure l'autorité parentale est attribuée à un seul parent,

7. quelle pratique s'est instaurée en matière d'autorité parentale dans les familles touchées par le fléau de la violence domestique (voir postulat 16.3163),

8. si la part d'enfants qui vivent dans des ménages monoparentaux se trouvant dans une situation financière précaire a diminué, et

9. quels effets la protection du minimum vital de la personne tenue de subvenir aux besoins des enfants a sur le bien-être de ces derniers.

Dans son évaluation, le Conseil fédéral prendra en compte de manière appropriée le point de vue de personnes concernées.

*Cosignataires:* Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Humi, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter (15)

**04.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.3973 n Mo. Grin. Sauver l'économie sucrière indigène qui est en grand danger!** (10.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé par divers moyens d'augmenter les surfaces cultivées par les producteurs de betteraves à sucre, pour maintenir en activité les sucreries d'Aarberg et de Frauenfeld.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Amaudruz, Badertscher, Borloz, Bourgeois, Büchel Roland, Buffat, de Montmollin, de Quattro, Feller, Gafner, Grüter, Gschwind, Guggisberg, Haab, Herzog Verena, Huber, Matter Michel, Nicolet, Page, Porchet, Ritter, Rösti, Strupler, von Siebenthal, Wehrli (26)

**04.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3974 n Mo. Kamerzin. Intégrer tous les vins dans le contingentement** (10.09.2020)

La viticulture suisse est sous pression en raison de la baisse de la consommation, de la concurrence parfois déloyale avec l'importation de vins étrangers à bas prix en raison de coûts de production plus faibles (salaires plus bas), de législations moins contraignantes et/ou d'un soutien financier public, de la crise sanitaire. La fermeture des restaurants et autres établissements publics, la baisse des nuitées dans les hôtels, l'annulation des grandes manifestations, ont conduit à une baisse du chiffre d'affaire drastique (près de 80 % pour certains producteurs).

En Suisse, on a consommé environ 254 millions de litres en 2019, dont 63 % de vins étrangers et 37 % de vins suisses. La part de consommation des vins étrangers a augmenté ces dernières années. Ainsi, le marché suisse est un marché ouvert, malgré le contingent tarifaire de 170 millions de litres par année, négocié avec l'OMC.

Selon les chiffres officiels, le montant de 170 millions de litres de vins importés n'a pas été atteint ces dernières années. Or, ces chiffres sont biaisés car ils ne comprennent pas les vins mousseux, les vins doux et autres spécialités et mistelles (par ex. porto). Ces autres vins - non compris dans le contingent tarifaire -représentent plus de 20 millions de litres d'importation par année. En tenant compte de ceux-ci, le contingent total de vins importés serait largement dépassé.

Il n'y a aucune raison objective de ne pas soumettre ces produits au contingent tarifaire. En effet, il s'agit de vins comme les

autres avec une base de raisin; de plus, ces vins concurrencent également les vins suisses. Ils doivent dès lors en faire partie.

Dans ses réponses précédentes, le Conseil fédéral indique qu'il ne souhaite pas renégocier le contingent tarifaire. Or, il ne s'agit pas de modifier le contingent mais d'intégrer tous les vins dans ledit contingent. L'argument soulevé, selon lequel certains vins n'ont jamais été compris dans les négociations, n'est pas convaincant: l'adaptation proposée vise à modifier la pratique et à intégrer logiquement les vins mousseux et autres spécialités dans le contingent tarifaire plutôt qu'à modifier les conditions actuelles des accords OMC. La Commission fédérale suisse du contrôle des vins effectue déjà le contrôle de ces produits hors contingentement, ce qui est révélateur. Il s'agit bien d'adapter la pratique plutôt que de réviser les accords.

*Cosignataires:* Borloz, Clivaz Christophe, Gschwind, Reynard, Roth Pasquier, Ruppen (6)

**28.10.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3977 n Ip. Binder. Mauvaise planification des CFF et conséquences pour la Confédération, les cantons et les CFF** (10.09.2020)

En raison d'une pénurie de pilotes de locomotive, les CFF suppriment chaque jour 200 liaisons ferroviaires dans toute la Suisse. Ainsi, les prestations du trafic régional, commandées et cofinancées par les cantons, ne sont plus proposées. Cette nouvelle réduction de l'offre des CFF est grave et nuit à l'image de la Suisse, connue pour son réseau ferroviaire.

Dans ce contexte, j'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Comment en est-on arrivé à cette erreur de planification ?
2. Que pense le Conseil fédéral de la fonction de surveillance de l'Office fédéral des transports (OFT) ? La problématique de la pénurie de pilotes de locomotive et la mauvaise planification du personnel se profilaient déjà depuis plus longtemps. L'OFT a-t-il omis de s'entretenir à temps avec les comités directeurs ?
3. L'OFT a adressé une lettre aux CFF leur indiquant qu'il n'était pas tolérable de manquer à leurs obligations concernant les services commandés et cofinancés par les pouvoirs publics. Qu'est-ce que cela signifie à court terme, alors qu'il est évident qu'il y a un manque de personnel ?
4. Quelles conséquences financières ces suppressions ont-elles sur les cantons et les CFF ? Qui les finance ? Comment les prestations non fournies seront-elles sanctionnées ?
5. Quand et comment les CFF ont-ils informé les gouvernements concernés des suppressions de trains ? Quand et comment les ont-ils intégrés dans d'autres scénarios et stratégies possibles ?
6. Le canton d'Argovie, quatrième plus grand de Suisse, est particulièrement touché par ces suppressions. Des liaisons ferroviaires importantes sont totalement ou partiellement supprimées dans toutes les régions du canton. Le Fricktal est aussi spécialement touché. Le fait que le canton d'Argovie va perdre d'importantes liaisons directes lors de la prochaine étape d'aménagement ferroviaire est particulièrement significatif. Le Conseil fédéral est-il prêt à analyser la situation avec chacun des gouvernements cantonaux concernés dans le but d'obtenir une amélioration ?

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée



**20.3978 n Ip. Kälin. Des bus à la place des trains. Qui prend la décision?** (10.09.2020)

A la fin du mois d'août, les CFF ont annoncé la suppression quotidienne de 200 trains jusqu'au prochain changement d'horaire. Certaines offres seront totalement supprimées, tandis que dans d'autres cas, des bus seront mis en place pour remplacer les trains. Cette réduction de l'offre s'explique par une pénurie de pilotes de locomotives. Par le passé, les CFF ont déjà dû à plusieurs reprises remplacer des trains par des bus pour la même raison. L'Office fédéral des transports et d'autres clients ont émis des critiques à ce propos, car la prestation demandée était différente. L'information a été communiquée à très court terme, même aux voyageurs, alors que pour nombre d'entre eux, le temps de trajet est rallongé.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense le Conseil fédéral de la situation en ce qui concerne le remplacement de train par des bus ?
2. En vertu de quelles directives ou bases juridiques les CFF peuvent-ils supprimer des trains ?
3. En vertu de quelles directives ou bases juridiques les CFF peuvent-ils remplacer les trains par des bus ?
4. Les CFF pourront-ils à nouveau exploiter tous les RER conformément à l'horaire à partir du changement d'horaire en décembre 2020 ?
5. La pénurie de conducteurs se profilait déjà depuis un certain temps. Lors d'entretiens menés avec les CFF, la Confédération, dans son rôle de propriétaire, a-t-elle abordé cette question ou a-t-elle exigé des mesures ?
6. Quelles mesures concrètes seront prises afin d'empêcher un autre manque de personnel ?
7. Quels enseignements le Conseil fédéral, dans son rôle de propriétaire, tire-t-il de cette expérience ?
8. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faudrait modifier les bases juridiques ?

*Cosignataires:* Binder, Bircher, Brenzikofer, Egger Kurt, Flach, Heimgartner, Riniker, Schlatter, Studer, Suter, Töngi, Wettstein (12)

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3983 n Ip. Imark. Accord économique avec Taïwan** (14.09.2020)

Depuis le début de l'année, la crise du coronavirus nous pose des défis majeurs et bouscule notre environnement politique et économique. Le commerce avec des entreprises chinoises et les investissements en Chine seront contrôlés de manière plus strict par les Etats-Unis en raison du conflit commercial qui oppose actuellement Washington à Pékin et de la nouvelle situation à Hong Kong. Une restructuration va s'opérer dans la chaîne d'approvisionnement mondiale, et les entreprises suisses présentes en Chine et à Hong Kong devront relever des défis nouveaux et s'adapter à de nouvelles conditions. Pour faire face aux changements en cours aux Etats-Unis et en Chine, la Suisse doit s'engager fermement sur la voie d'accords de libre-échange avec des pays du monde entier et faire de cet objectif une stratégie nationale.

Taïwan et la Suisse sont attachés l'un et l'autre à la démocratie, au libre-échange et au respect de valeurs communes. Taïwan figure parmi les 20 plus grandes économies du monde, mais

elle n'est que le 26e partenaire commercial de la Suisse. Nous avons déjà signé des accords de libre-échange avec nos principaux partenaires commerciaux de l'espace Asie-Pacifique, ou sommes en négociation pour la conclusion de tels accords, mais jamais encore avec Taïwan. Il ne fait aucun doute que Taïpei est disposée à négocier un accord de libre-échange avec la Suisse.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les avantages potentiels pour la Suisse de la signature d'un accord de coopération économique avec Taïwan ?
2. Quels avantages et quels inconvénients la signature d'un tel accord présenterait-elle en termes de facilités douanières, de barrières non tarifaires, de commerce des services, de promotion des investissements, de commerce électronique, d'intégration des réglementations, de protection des droits de propriété intellectuelle, de protection de l'environnement, de droits du travail et de coopération technologique industrielle ?

**11.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3987 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Pour une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers)** (14.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé, en vue de mettre en place une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers), de proposer des mesures et des modifications législatives, visant notamment à :

1. limiter aux personnes au bénéfice d'un statut de séjour régulier le droit de s'affilier aux assurances sociales et de bénéficier des prestations en découlant (AVS et assurance-maladie notamment), sous réserve des conventions de sécurité sociale ;
2. durcir les normes pénales applicables aux personnes qui emploient des immigrants illégaux, les mettent en relation avec un employeur ou leur louent des logements ;
3. garantir les échanges d'information entre les organes étatiques au sujet des personnes sans statut de séjour régulier (par ex. pour la scolarisation et l'encouragement individuel).

*Porte-parole:* Herzog Verena

**04.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.3988 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Covid-19. Des tests rapides au lieu d'une mise en quarantaine sévère** (14.09.2020)

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19, le Conseil fédéral est chargé de mettre en place des tests rapides pour diminuer de manière drastique la durée de quarantaine imposée.

*Porte-parole:* de Courten

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 20.3991 é Mo. Germann. Accord institutionnel. Ne pas se précipiter sans avoir clarifié les questions en suspens** (14.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les clarifications qu'il a demandées concernant l'accord institutionnel avec l'UE soit fixées de manière contraignante dans le texte de l'accord.

*Cosignataires:* Chiesa, Knecht, Minder, Salzmann, Stark (5)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

**17.12.2020 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**30.09.2021** Retrait

x **20.3993 é Mo. Salzmann. Classer le dossier de l'accord institutionnel Suisse-UE** (14.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas signer l'accord institutionnel avec l'UE, de classer le projet et de signifier sans équivoque sa décision à l'UE.

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

**17.12.2020 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**30.09.2021** Retrait

**20.3994 n Ip. Cottier. Soutien aux autorités cantonales lorsqu'elles font face à de nouvelles formes de criminalité** (15.09.2020)

Cet été a vu une vague de criminalité d'un type nouveau se développer, notamment dans les villes de Neuchâtel et, dans une moindre mesure, à Lausanne, Genève ou encore Chiasso. En bref, des bandes composées d'individus jeunes, violents et se disant originaires majoritairement d'Afrique du Nord, se sont livrées à des activités criminelles (vol à la tire, agressions,...). Si les polices cantonales ont réagi avec vigueur et efficacité, il est demandé au Conseil fédéral, notamment, s'il pourrait apporter son soutien aux cantons concernés dans le but :

- d'améliorer les collaborations entre les services de la Confédération et des cantons ?

- d'éviter les effets d'attraction des centres d'asile pour des personnes n'ayant aucun lien avec l'asile et pour combattre ce phénomène?

- d'améliorer l'encadrement de ces personnes, durant la procédure ou dans les centres?

Par ailleurs, la Confédération estime-t-elle

4. que la stratégie mise en place pour signer des accords de réadmission avec les pays de ces ressortissants (par exemple l'Algérie) doit être rediscutée? Une stratégie d'approche en collaboration avec plusieurs pays est-elle envisageable?

- qu'une impulsion devrait venir de la Confédération pour séparer les bandes qui entrent en Suisse et pour préserver au maximum les mineurs de ces phénomènes, notamment en prévoyant des structures d'accueil plus adaptées pour les mineurs?

- qu'il est judicieux de changer la pratique de déplacement d'un individu concerné par les phénomènes précités d'un centre d'asile à un autre en ce sens que la personne concernée soit accompagnée?

**11.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.3998 n Po. Porchet. Accès à la contraception. Assurer un accès à toutes et tous même en cas de crise** (15.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur l'accès à la contraception en Suisse pendant la pandémie COVID-19. Il convient notamment d'étudier les groupes de personnes pour lesquels il y a eu des obstacles à l'accès à la contraception en Suisse et les facteurs qui ont entravé l'accès à la contraception. Dans une perspective plus large, les conséquences personnelles, familiales, sociétales, économiques et sociales du manque d'accès à la contraception doivent également être analysées, et assortie de propositions de mesures concrètes pour garantir l'accès à la contraception pour toutes et tous, même en cas de crise comme une pandémie.

*Cosignataires:* Feri Yvonne, Nantermod (2)

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4002 n Mo. Badertscher. Immatriculation des véhicules utilisés pour le transport des animaux de rente. Tenir compte des exigences de la protection des animaux** (16.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires afin que l'immatriculation des véhicules routiers et les contrôles périodiques ultérieurs de ces véhicules tiennent compte également de la législation sur la protection des animaux.

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4005 n Mo. Page. Egalité de traitement pour le sucre suisse** (16.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre fin à l'importation de sucre produit à l'aide de produits phytosanitaires n'étant plus autorisés en Suisse. Comme alternative, une autorisation temporaire de l'enrobage aux néonicotinoïdes doit être accordée en Suisse, par analogie avec les pays voisins.

*Cosignataires:* Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Bircher, Buffat, Bulliard, Burgherr, de Courten, de Quattro, Egger Mike, Feller, Friedli Esther, Gafner, Geissbühler, Glarner, Grin, Gschwind, Guggisberg, Haab, Heimgartner, Herzog Verena, Huber, Kamerzin, Lohr, Maitre, Marchesi, Matter Thomas, Müller Leo, Nicolet, Page, Quadri, Regazzi, Ritter, Roduit, Rösti, Roth Pasquier, Rüegger, Schläpfer, Steinemann, Strupler, Tuena, von Siebenthal, Wismer Priska, Zuberbühler (45)

**11.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4007 n Ip. Pasquier. Comment le Conseil fédéral entend-il poursuivre sa traque aux fraudeurs à l'Adblue?** (16.09.2020)

En 2017, 200 manipulations du dispositif AdBlue étaient détectées à la suite d'une intensification des contrôles traquant les logiciels illégaux. Selon plusieurs études, les fraudes toucheraient 25% des camions immatriculés à l'Est. Elles engendrent des émissions de NOx 40 fois plus fortes.

Alors que la présence de logiciel installé les véhicules Euro V peut être détectée, les chercheurs craignent que les tricheries développées pour les Euro VI soient, à ce jour, trop complexes pour être détectées par les systèmes utilisés par les polices cantonales.

Pour y pallier, l'OFEV a étudié l'efficacité de deux méthodes de mesure des émissions en temps réel, à savoir le système de

mesure portable PEMS et le système de mesure du panache " Plume-Chasing ". L'étude publiée en 2019 conclut que la méthode d'analyse du panache est la plus efficace et qu'il est possible de la mettre en oeuvre à grande échelle.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les méthodes utilisées à ce jour en Suisse pour détecter les manipulations à l'AdBlue ? Quelles polices cantonales et CCTL en sont équipés ?

2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il l'écart important entre les manipulations détectées lors des mesures de panache et les fraudes effectivement détectées par les polices cantonales ? Partage-t-il les craintes des experts que la baisse du nombre de cas de ternissement des gaz soit davantage liée à une complexification des manipulations qu'à leur baisse ?

3. Quelle suite la Confédération entend-elle donner à l'étude réalisée sur mandat de l'OFEV ?

4. L'étude indique que la méthode d'analyse des panaches peut être mise en oeuvre à grande échelle et qu'elle est particulièrement efficace lorsque les véhicules tournent à plein régime, comme c'est le cas sur les autoroutes et routes de montagne. Alors que ces fraudes touchent avant tout les véhicules en transit, le Conseil fédéral est-il disposé à favoriser l'emploi de cette méthode de détection le long des axes de transit ?

5. Selon certaines sources, l'OFROU privilégierait l'implémentation de radars fixes mesurant les émissions excessives. Une étude a-t-elle été menée pour s'assurer que sur le plan technique cette méthode est fiable, notamment en cas de vent ? Afin de garantir leur effet préventif, leur déplacement est-il prévu pour éviter que leur localisation soit rapidement connue des fraudeurs ?

*Cosignataires:* Borloz, Giezendanner, Piller Carrard, Pult, Romano, Schaffner, Schlatter, Töngi, Trede (9)

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4008 n Ip. Romano. Règles et délais applicables aux offres d'emploi. Chacun pour soi et Dieu pour tous?** (16.09.2020)

L'administration fédérale met au concours de nombreux postes. Force est de constater que les annonces publiées sur le portail de l'emploi de la Confédération (stelle.admin.ch) et dans les médias sont très souvent muettes sur la durée de la mise au concours et sur le délai de dépôt des candidatures. Il n'est pas rare qu'une offre publiée le jour X disparaisse déjà quelques jours plus tard alors que d'autres restent en ligne longtemps sans indication du délai de dépôt des candidatures. Cet imbroglio est gênant pour les personnes qui cherchent un emploi dans l'administration fédérale : elles voient une annonce, examinent la possibilité de déposer leur candidature, préparent leur dossier et pfuitt, plus d'annonce en ligne. Il arrive également que des personnes se portent candidates sans avoir la moindre de la durée de la procédure de sélection. Des indications telles que " mise au concours ouverte jusqu'au ... " " délai de dépôt des candidatures : ... " sont très souvent absentes des offres d'emploi.

Sachant que l'administration se doit d'être un employeur modèle et transparent à l'égard de ses futurs employés, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-il des règles minimales, valables pour tous les départements, concernant la publication des offres d'emploi sur le

portail de la Confédération ? Quelle est la durée minimale de la publication ? Une durée maximale est-elle prévue ?

2. Si ces règles minimales n'existent pas, pourquoi ?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'absence de règles minimales et, souvent, d'indications claires, parfois aggravée par des modifications pendant la durée de la publication, contribue à une opacité qui laisse supposer l'existence de mises au concours alibis ne servant qu'à masquer une candidature privilégiée ?

4. Ne pense-t-il pas que l'administration fédérale, en tant qu'employeur modèle, respectueux des candidats potentiels, devrait prévoir une durée minimale de publication des offres et indiquer la date limite de dépôt des candidatures, pour améliorer la crédibilité des mises au concours et éviter les discriminations ?

**18.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4009 n Mo. Romano. Offre d'abonnement général des CFF pour étudiants. Garantir le respect de l'article 15 alinéa 3 de la loi sur le transport des voyageurs** (16.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès des CFF afin que ceux-ci garantissent à tous les étudiants, jusqu'à 30 ans, qui poursuivent leurs études à plein temps dans une institution de formation postobligatoire, des conditions équivalentes concernant l'abonnement général (AG), conformément à l'art. 15, al. 3, de la loi sur le transport des voyageurs (LTV) : " Ils prévoient des conditions comparables pour les clients qui se trouvent dans des situations comparables. Ils ne restreignent pas de manière disproportionnée le choix entre diverses offres de prestations. "

*Cosignataires:* Farinelli, Gysin Greta, Marchesi, Porchet, Pult, Stadler, Storni (7)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 20.4010 n Mo. Conseil National. Formes de travail mobile. Adapter les bases légales afin que l'administration fédérale soit exemplaire (Romano)** (16.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le cadre légal relatif aux formes de travail mobile des employés de l'administration fédérale, en adéquation avec leur rôle et l'exercice de leur fonction. Il convient de régler ce domaine en ce qui concerne les droits et les obligations de l'employeur et de l'employé, la santé de l'employé, la sécurité informatique, la protection des données, de même que l'utilisation et la mise à disposition de l'infrastructure nécessaire au bon exercice de l'activité professionnelle. Il faudrait en particulier reconnaître le télétravail (à un taux fixé) comme un droit de l'employé et non comme une simple possibilité ou une concession relevant de la discrétion du supérieur hiérarchique ou du service compétent, afin d'éliminer les inégalités qui règnent dans l'administration.

*Cosignataires:* Cattaneo, Farinelli, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi, Storni (7)

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission des institutions politiques*

**18.12.2020 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**01.03.2021 Conseil national.** Adoption

**21.09.2021 Conseil des Etats.** Rejet

**20.4013 n Ip. Maître. Calcul des coûts de la santé pour l'année 2020. Les impacts du Covid-19 pourront-ils réellement être calculés sur la base de données et statistiques fiables, transparentes et objectives?** (16.09.2020)

Au vu de la situation exceptionnelle liée à la pandémie Covid-19, un certain nombre d'interrogations légitimes se posent quant aux conséquences de cette dernière sur les coûts de la santé au premier semestre 2020. Afin de pouvoir mener un débat serein et de qualité, des chiffres solidement étayés et transparents sont nécessaires.

Ainsi, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral va-t-il établir une analyse statistique supplémentaire précise pour évaluer les effets de la crise Covid-19 sur les coûts de la santé au premier semestre ? Ou se contentera-t-il du monitoring semestriel établi par l'OFSP ?
2. Si le Conseil fédéral souhaite établir une analyse statistique supplémentaire précise pour évaluer les effets de la crise Covid-19 sur les coûts, comment va-t-il procéder ? Peut-il réaliser une analyse des coûts sans recourir aux données récoltées par la société SASIS SA dont lui-même reconnaît qu'elles posent des problèmes de transparence ?
3. Quelle est la nature de la relation contractuelle entre SASIS SA et l'OFSP ? La société SASIS SA est-elle rémunérée ou effectue-t-elle la récolte et la transmission des données gratuitement ?
4. Le groupe d'experts chargé d'élaborer une stratégie pour la collecte, le traitement et l'analyse des données dans le domaine sanitaire a-t-il rendu ses conclusions ? Et si oui, le Conseil fédéral compte-t-il agir rapidement ?

**11.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4016 n Po. Streiff. Reconnaître l'importance systémique des institutions sociales lors de pandémies** (17.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport qui présente les moyens de mieux prendre en compte le rôle d'importance systémique des institutions sociales dans la pandémie de COVID-19 et lors de pandémies futures, en particulier dans le domaine de la protection de l'enfance et des soins apportés aux personnes handicapées.

Les questions suivantes se posent :

1. Quels sont les effets que déploient les directives et les recommandations émises par les autorités de manière indifférenciée, notamment sur les résidents, les proches, les travailleurs souffrant d'un handicap, les personnes recourant aux structures d'accueil de jour et les fournisseurs de prestations ?
2. Comment peut-on tenir compte de manière adéquate de la situation des institutions sociales et des besoins des personnes recourant à leurs prestations lors de l'élaboration de ces recommandations et directives ?
3. De quelle manière peut-on associer les institutions sociales à l'élaboration des recommandations et directives qui les concernent ?
4. De quelle manière tient-on compte des expériences faites par les institutions sociales dans l'évaluation de la première vague de COVID-19 ?

*Cosignataires:* Arslan, Binder, Bulliard, Candinas, Funicello, Gugger, Gysi Barbara, Lohr, Masshardt, Müller-Altermatt, Ritter,

Roduit, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Stadler, Studer, Wehrli, Zuberbühler (18)

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4018 n Ip. Python. A quand une prise en compte des risques réels pour la santé et la biodiversité des molécules de synthèse toxiques?** (17.09.2020)

Alors que la population se prononcera en 2021 sur deux initiatives ayant pour but d'interdire les pesticides de synthèse et que les chambres débattent au sujet de la Pa.Iv. 19.475 qui vise à réduire les risques liés à leur utilisation, se pose la question de la prise en compte de trois concepts bien connus des écotoxicologues pour appréhender les risques réels auxquels sont confrontés les organismes exposés, y-compris l'être humain : perturbateurs endocriniens (PE), effet cocktail et exposition chronique.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il que la gravité de l'impact des PE dépend davantage des circonstances de l'exposition (âge, gestation, etc.) à une substance possédant ces propriétés plutôt que de son dosage à un moment donné ? Comment le Conseil fédéral entend-il intégrer ces propriétés dans le système d'homologation actuel ? Les effets " PE " de chaque pesticide de synthèse homologué en Suisse ont-ils été recherchés et exclus ?
2. Sur quelles évaluations et études le Conseil fédéral se base-t-il pour prétendre que le risque pour la santé que représente la combinaison de substances (aussi appelé effet cocktail) est faible (en réponse à l'objet 19.3791) ? Qu'en est-il du risque qu'elle représente pour la biodiversité ?
3. Les eaux souterraines représentent 80 % de nos ressources en eau potable. Selon un rapport récent de l'OFEV des analyses révèlent la présence simultanée, dans ces eaux, d'une multitude de pesticides de synthèse ou de leurs métabolites et de nitrates. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il d'exploiter ces résultats ?
4. Alors que ces substances se caractérisent par leur faculté de bioaccumulation dans les organismes, leur toxicité devrait être examinée sur le long terme. Le Conseil fédéral peut-il préciser quels animaux ont fait l'objet d'un tel examen et sur quelle durée ? Peut-on transposer les impacts observés sur des rongeurs à l'être humain malgré les différences d'espérance de vie ?

5. La prise en compte des caractéristiques des PE, de l'exposition chronique et de l'effet cocktail ne devrait-elle pas impliquer la remise en cause d'un processus d'évaluation basé principalement sur la notion de "c'est la dose qui fait le poison" ? Le Conseil fédéral peut-il proposer un processus d'homologation qui tienne compte de ces trois concepts scientifiques ?

*Cosignataires:* Baumann, Mäder, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Studer, Weichelt (6)

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4019 n Po. Giezendanner. Geler immédiatement le lancement du secteur d'activité des trains de nuit** (17.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié d'ordonner aux CFF un arrêt immédiat dans le lancement du secteur d'activité des trains de nuit. A cette fin, il élaborera un rapport qui approfondira la thématique

d'un développement par les CFF de l'offre de trains de nuit et répondra aux questions suivantes:

Que pense le Conseil fédéral, du point de vue économique et sous l'angle de la viabilité, de l'extension des trains de nuit proposés par les CFF, pourtant déficitaire dès son lancement? De quel ordre sera ce déficit et dans quelle mesure grèvera-t-il à long terme les finances publiques? N'y a-t-il pas là une contradiction avec l'objectif de la Confédération de réduire les dépenses liées? Quel est l'effet de cette mesure sur le degré d'autofinancement des CFF?

Comment se fait-il qu'un prélèvement dans le fonds pour le climat soit évoqué et demandé dans ce contexte, alors que cet instrument n'existe pas encore? Comment justifier une telle extension de l'offre et les décisions déjà concrétisées, bien qu'on ne sache pas qui épongerait les pertes et de quelle manière? Comment procédera-t-on si un subventionnement via le fonds pour le climat ne devait pas être possible?

Quelles seront les incidences économiques d'une telle gestion du trafic et d'un subventionnement unilatéral des lignes des CFF sur le secteur touristique, très affaibli par la crise du coronavirus à court comme à moyen terme, en particulier sur les lignes aériennes et les entreprises de transport par car? La distorsion de concurrence causée par la promotion des lignes de trains de nuit ne sape-t-elle pas d'autres subventions et aides à l'extension de l'offre fournies par les pouvoirs publics?

Que répond le Conseil fédéral à l'argument selon lequel il faudrait allouer les ressources disponibles en priorité aux lignes déjà en place dans notre pays et au recrutement de conducteurs de locomotives plutôt que de viser et de soutenir financièrement un développement aussi ambitieux des liaisons internationales?

Quelle est la pérennité d'un projet déficitaire dès le premier jour, au vu des longs temps d'arrêt des trains de nuit, de coûts opérationnels élevés résultant des différents systèmes de sécurité européens et des émoluments perçus pour l'utilisation des sillons, mais aussi des surcoûts induits par le nettoyage, la restauration et une dotation accrue en personnel?

*Cosignataires:* Addor, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Binder, Bircher, Bregy, Büchel Roland, Buffat, Burgherr, Dettling, Egger Mike, Fiala, Fluri, Friedli Esther, Gafner, Geissbühler, Glarner, Grin, Grüter, Guggisberg, Gutjahr, Haab, Heer, Heimgartner, Herzog Verena, Hess Erich, Huber, Hurter Thomas, Imark, Keller Peter, Köppel, Marchesi, Matter Thomas, Nidegger, Page, Regazzi, Reimann Lukas, Röstli, Rüegger, Rutz Gregor, Schläpfer, Schwander, Sollberger, Steinemann, Strupler, Tuena, Umbricht Pieren, Vogt, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zuberbühler (52)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4022 n Ip. Klopfenstein Broggin. Comment respecter le droit constitutionnel et légal des requérants et requérantes d'asile si les auditions sont menées sans la présence d'un représentant ou d'une représentante juridique?**

(17.09.2020)

En pleine période de semi-confinement, alors que le mot d'ordre était celui de rester chez soi pour sauver des vies, les procédures d'asile se sont poursuivies. Elles ont eu lieu, engageant des décisions tandis que les bureaux juridiques, services sociaux et cabinets médicaux restaient fermés. De plus, l'ordonnance Covid-19-asile qui vient d'être prolongée jusqu'en juin 2021, laisse la possibilité au Secrétariat d'Etat aux migrations de mener des auditions sans la présence d'un.e représen-

tant.e.s juridique, ce qui va à l'encontre des droits des requérant.e.s d'asile et de la Constitution. La réponse du Conseil fédéral de prolonger le délai de recours de 7 à 30 jours ne résoudra pas le problème.

"La prolongation des délais de recours à 30 jours prévue à l'art. 10 Ordonnance COVID-19 asile ne guérit en rien la négation du droit d'un requérant d'asile à une représentation juridique lors de l'audition", souligne l'Ordre des avocats de Genève.

"Une fois qu'une audition s'est, par hypothèse, mal déroulée pour un requérant d'asile en raison du fait qu'il a été laissé sans appui juridique pendant celle-ci, même un délai de recours allongé ne permettra pas d'effacer le résultat de cette audition", ajoute Thierry Tanquerel, professeur à UNIGE.

La situation depuis le 15 mars a pu occasionner des dégâts humains importants, dans la mesure où les décisions concernent des enjeux vitaux. Il est par conséquent demandé un bilan, indépendant, de l'action du SEM durant ladite période et au-delà. Ce bilan devrait être en mesure de dire :

- Combien d'auditions ont été menées sans la présence d'un.e représentant juridique (nouvelle procédure) ou d'un.e représentant.e d'oeuvre d'entraide (ROE) (ancienne procédure) ?

- Combien de celles qui ont été menées dans la procédure accélérée / procédure étendue en l'absence d'un.e juriste/ROE ont abouti à un rejet assorti d'une décision de renvoi, et combien d'une décision de non-entrée en matière? Quelle proportion de ces décisions a été contestée?

- Combien d'entre-elles ont été menées en visioconférence, avec un.e représentant.e juridique ou un.e traducteur.trice dans une autre pièce que le.la demandeur.euse d'asile? Combien ont abouti à un rejet assorti d'une décision de renvoi, et combien d'une décision de non-entrée en matière?

*Cosignataires:* Dandrès, Gysin Greta, Kälin, Maître, Pasquier (5)

**18.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4024 n Ip. Gutjahr. Optimiser à long terme le réseau des routes nationales en adaptant priorités et capacités**  
(21.09.2020)

En février 2017, le peuple suisse acceptait la création du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Ce projet prévoyait notamment d'intégrer dans le réseau des routes nationales 414 km de routes cantonales existantes, qui ont été reprises par la Confédération le 1er janvier 2020. L'Office fédéral des routes (OFROU) vient de publier le Rapport 2019 d'état des nouveaux tronçons du réseau des routes nationales (NAR), qui donne un bon aperçu des différences parfois très marquées entre les routes cantonales concernées, tout en fixant déjà des priorités. Or il s'avère que ces nouvelles routes nationales seront un jour remplacées par de nouveaux tronçons prévus dans plusieurs cantons, d'une part dans le but d'augmenter la capacité du réseau en dissociant mieux les flux accrus de trafic circulant par des voies rapides et ceux recourant à la mobilité douce, et d'autre part afin de décongestionner le coeur des villes et autres localités pour le revitaliser. Intitulées "projets R" (Réseau), ces routes nationales figurent bien dans le rapport précité, mais elles sont rangées dans une catégorie de priorité peu élevée. Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Il est prévu que de nouveaux tronçons du réseau des routes nationales (projets R) remplacent d'anciennes routes canto-

nales. Ces tronçons seront à terme restitués aux cantons. La Confédération tient-elle compte de cette réalité en limitant les travaux d'entretien et d'aménagement sur les portions de routes nationales n'ayant que temporairement ce statut et en concentrant ses ressources sur la construction des tronçons de remplacement?

2. Pourquoi les projets R ne sont-ils classés qu'en priorité 4 dans le rapport mentionné ci-dessus, alors qu'ils sont importants du point de vue du trafic, de l'aménagement du territoire et de l'économie du pays?

3. L'OFROU dispose-t-il du personnel nécessaire pour assurer avec le professionnalisme habituel le suivi des 414 km de routes nationales récemment intégrées, au vu de l'ampleur du travail que représentent l'exploitation, l'entretien et l'aménagement de ces anciennes routes cantonales, ainsi que la construction des nouveaux tronçons?

*Cosignataires:* Egger Mike, Heer, Herzog Verena, Hurter Thomas, Imark, Lohr, Paganini, Rechsteiner Thomas, Strupler, Tuena, Walliser, Zuberbühler (12)

**18.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4025 n Mo. Hurni. Non à l'obsolescence programmée! Garantir une durée de vie d'au minimum cinq ans pour les objets électroniques** (21.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au parlement un projet de loi qui prévoit que l'acheteur d'un objet électronique peut, en cas de défaut non imputable à l'utilisateur et jusqu'à 5 ans après la vente, exiger du vendeur la réparation de l'objet ou son remboursement intégral. Des délais différents peuvent être prévus selon les types de biens.

*Cosignataires:* Atici, Badran Jacqueline, Bendahan, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Marra, Munz, Piller Carrard, Reynard, Roth Franziska, Suter (13)

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4026 n Ip. Dandrès. Valeurs patrimoniales de l'ancien roi d'Espagne. Quelles mesures ont été prises par le Conseil fédéral pour s'assurer du respect du cadre légal et de la restitution d'éventuels biens mal acquis?** (21.09.2020)

En 2018, la presse nous apprenait que l'ancien Roi d'Espagne était le bénéficiaire économique d'une importante fortune détenue dans des banques suisses. Selon les médias espagnols, cette fortune n'était pas déclarée aux autorités fiscales de l'Etat d'origine.

Juan Carlos Borbon y Borbon était notamment l'unique bénéficiaire économique d'une fondation basée à Panama, titulaire d'un compte sur lequel auraient transité 100 millions de dollars US, en provenance d'Arabie Saoudite. Ces faits feraient l'objet d'une enquête par les Ministères publics espagnols et genevois pour des soupçons de corruption et blanchiment d'argent.

Le 1er juillet 2020, l'ONG Omnium Cultural a invité à procéder au blocage des avoirs de l'ancien Roi d'Espagne en application de la Loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite (LVP). Le 17 juillet, la Direction du droit international public a refusé, en indiquant que les mesures prévues par cette loi ne s'appliquent " que dans des situations extraordinaires " et que " dans le cas présent, une telle situation extraordinaire n'existe pas ".

Le 3 août 2020, l'ancien roi a transféré son domicile aux Emirats Arabes Unis.

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. L'utilisation de structures financières opaques, auprès de banques suisses, par un Chef d'Etat étranger en exercice, pour percevoir des dizaines de millions de dollars d'origine vraisemblablement illicite, est-elle considérée comme une situation " ordinaire " ?

2. Si non, quelles mesures ont été prises par les autorités fédérales pour s'assurer de l'origine des fonds qui ont été déposés en Suisse par l'ancien roi d'Espagne ?

3. Au vu du récent exil du roi d'Espagne vers un Etat n'ayant pas de Convention d'entraide ou d'extradition avec la Suisse, le Conseil fédéral compte-t-il reconsidérer la situation et ordonner le blocage d'éventuels fonds toujours détenus en Suisse ?

Si tel n'était pas le cas : la LVP est-elle une base légale suffisante pour bloquer les avoirs acquis illégalement par des personnes étrangères politiquement exposées ?

4. Une procédure d'entraide administrative s'agissant d'éventuelles infractions à la législation fiscale espagnole et/ou Suisse est-elle en cours ?

5. L'inaction apparente des autorités fédérales est-elle compatible avec les engagements internationaux de la Suisse en matière de lutte contre la corruption ?

*Cosignataires:* Badertscher, Bendahan, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Hurni, Klopfenstein Broggin, Maillard, Marra, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Walder, Wermuth, Widmer Céline (20)

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4027 n Mo. Wehrli. L'après-Covid-19. L'indemnisation des conséquences économiques de pandémies futures pour les prestations de soins et de prise en charge ambulatoires et stationnaires doit être réglée dans la loi** (21.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de loi réglant l'indemnisation des coûts supplémentaires engagés par l'ensemble des institutions et des prestataires, qui doivent maintenir leur offre de soins, de prise en charge et d'accompagnement de personnes ayant besoin de soutien durant une pandémie afin de garantir que le mandat de l'Etat puisse être rempli.

Il a été crucial, durant la pandémie, de maintenir l'offre de soins, de prise en charge et d'accompagnement des personnes ayant besoin de soutien. L'accomplissement de cette mission a entraîné d'importantes charges supplémentaires pour les institutions et les prestataires concernés, Les institutions de soins de longue durée et celles pour les personnes en situation de handicap et/ou les enfants/jeunes ont notamment engagé des dépenses supplémentaires non couvertes lors de la mise en oeuvre des directives extraordinaires imposées par les autorités. Afin de décharger les hôpitaux, les établissements médico-sociaux ont gardé, soigné et pris en charge plus longtemps des patient(e)s dans leurs structures. Parallèlement, ces établissements ont également été touchés par une réduction de l'occupation des lits, voire une absence d'occupation, étant donné que les admissions prévues et convenues par contrat n'ont pas pu avoir lieu en raison de la crise du COVID-19. Ces conséquences ont eu un impact sur les institutions sociales, notamment en ce qui concerne les recettes et les dépenses générées dans les domaines du travail et de l'intégration.

La question de la nature des coûts pris en charge, de la façon dont ceux-ci seront déterminés et indemnisés, doit être réglée ultérieurement, étant donné l'absence de dispositions contraignantes applicables en la matière, Cela demande beaucoup de travail et comporte le risque pour les fournisseurs de prestations de devoir s'accommoder de coûts non couverts. Afin de s'assurer que cela ne se reproduise pas en cas de deuxième vague ou lors d'une pandémie future, il est nécessaire qu'une réglementation légale soit mise en place, qui définisse le remboursement des conséquences financières liées aux charges supplémentaires résultant des mesures prises par les autorités. Cela permettra de garantir la sécurité de planification et la sécurité juridique pour les institutions.

*Cosignataires:* Borloz, Bourgeois, de la Reussille, Fluri, Mailard, Maître, Matter Michel, Michaud Gigon, Moret Isabelle, Nussbaumer, Streiff (11)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4028 n Mo. Imark. Expropriation de la Place fédérale** (21.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale qui permettra d'exproprier la Ville de Berne, de sorte qu'à l'avenir il puisse imposer lui-même la loi et l'ordre sur la Place fédérale.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Amaudruz, Bircher, Dettling, Egger Mike, Friedli Esther, Gafner, Giezendanner, Glarner, Grüter, Guggisberg, Gutjahr, Hurter Thomas, Markwalder, Matter Thomas, Rösti, Rügger, Rutz Gregor, Tuena, von Siebenthal, Wobmann, Zuberbühler (22)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4030 n Ip. Köppel. Donation par la Confédération d'un tableau de Max Liebermann** (21.09.2020)

Le 14 avril 2019, la Confédération a conclu avec la Société Max Liebermann un contrat sur la donation du tableau intitulé "Grosse Seestrasse in Wannsee". Ce dernier avait été acheté à titre privé par François de Diesbach, alors ambassadeur de Suisse à Berlin, et suspendu par celui-ci dans la résidence de l'ambassade. La Confédération part de l'idée qu'elle est devenue propriétaire du tableau par prescription acquisitive.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Sur quelle base la Confédération s'est-elle fondée pour faire cette donation ?
2. Pourquoi ne s'est-elle pas fondée sur la loi sur l'encouragement de la culture ?
3. Pourquoi a-t-elle fait don de ce tableau et ne l'a-t-elle pas simplement prêté ? Quel est l'intérêt public de cette donation ?
4. La Confédération a-t-elle étudié si une institution artistique suisse pouvait entrer en ligne de compte pour une donation ou un prêt ? Pourquoi n'a-t-on pas retenu une institution artistique suisse ?
5. Dans le droit allemand, applicable sur la question de la prescription acquisitive, l'opinion qui prévaut est que lorsqu'une personne possède un bien dont elle n'a pas la propriété, elle n'en restera toujours que le possesseur. Ce bien ne peut devenir sa propriété par la suite : il ne peut faire l'objet d'une prescription acquisitive. Du vivant de François de Diesbach, la Confédération possédait le tableau en question, mais sans en être la propriétaire. Comment la Confédération explique-t-elle que - contrairement à ce que prône la doctrine dominante - elle soit,

après la mort de François de Diesbach, devenue la propriétaire du tableau alors qu'elle n'était, auparavant, qu'en sa possession ?

6. Dans un communiqué du 23 janvier 2020, le DFAE a affirmé que le recours d'un héritier présumé avait été définitivement rejeté par les tribunaux. Or tel n'est pas le cas : il a simplement été décidé de ne pas interdire à titre préventif la donation du tableau. Pourquoi le DFAE n'a-t-il pas informé correctement le public ?

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**20.4031 n Mo. Atici. Pour une prolongation de la protection des locataires de longue date contre les congés** (21.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer une révision partielle du droit de bail, dans le code des obligations, pour établir des distinctions en matière de délais de congé et pour prolonger le délai de congé dans le cas des locataires de longue date.

*Cosignataires:* Dandrès, Jans, Locher Benguerel, Marti Samira, Munz, Roth Franziska (6)

**04.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4032 n Ip. Grossen Jürg. Les poissons meurent au Blauee. Les eaux souterraines ont-elles été polluées par des activités en rapport avec l'assainissement du tunnel de façade du Lötschberg?** (21.09.2020)

Depuis avril 2018, de nombreux poissons meurent dans la pisciculture de la société Blauee SA. D'après les premiers résultats d'une enquête effectuée pour le compte de Blauee SA, cette forte mortalité serait causée par une pollution des eaux souterraines situées en amont du lac. Les activités menées dans une carrière à proximité du lac sont supposées être la source de cette pollution.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il des indices permettant de soutenir que la pollution est due à des activités illégales en rapport avec l'assainissement du tunnel de façade du Lötschberg ? Si oui, depuis combien de temps ces indices sont-ils connus ?
2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que des déblais de voie provenant du tunnel et vraisemblablement contaminés (ballast, traverses de chemin de fer, déchets spéciaux) sont stockés provisoirement dans la carrière voisine ? Comment expliquer que ces matériaux ont été criblés, nettoyés et que des substances toxiques s'y sont déposées ?
3. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que, tant que les faits n'auront pas été dûment éclaircis, il convient d'ordonner l'arrêt immédiat du stockage provisoire de l'ancien ballast et des traverses de chemin de fer sur un site de transbordement qui n'a pas été correctement drainé ? En effet, le stockage de ces matériaux est manifestement nuisible à l'environnement.
4. Est-il concevable que, du fait des activités susmentionnées, les eaux souterraines situées en aval dans toute la vallée de la Kander aient été et soient temporairement ou durablement polluées de manière inacceptable ? Si ce n'est pas le cas, où les substances toxiques se sont-elles déposées ?
5. Le Conseil fédéral peut-il exclure que la pollution des eaux du Blauee et des piscicultures ait été causée par les 3500 tonnes de munitions enfouies dans l'ancien dépôt de munitions de Mitholz ?

6. Selon le Conseil fédéral, outre les éléments mentionnés dans cette interpellation, existe-t-il d'autres causes pouvant expliquer l'hécatombe de poissons dans le Blausee et dans les piscicultures ? Si oui, lesquelles ?

7. Qui est responsable de la supervision et du contrôle dans cette affaire ? Quelle est en particulier la responsabilité de la Confédération et du canton de Berne ?

8. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour garantir un éclaircissement complet des faits et une réparation des dommages causés ?

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4036 n Ip. Dandrès. Quelles mesures pour assurer un soutien accru et de qualité pour les chômeurs et chômeuses confrontés à la crise?** (21.09.2020)

La pandémie de Covid-19 plonge la Suisse dans une crise économique grave. La situation risque de se prolonger et pourrait causer de très nombreuses pertes d'emplois à court et moyen terme. Si les chiffres du chômage ont déjà augmenté, le SECO ayant annoncé en août une augmentation du nombre de demandeur-se-s d'emploi de 52,6 % par rapport à la même période en 2019, cette tendance devrait certainement s'accroître durant les prochains mois, voire années.

Ce sont les Offices régionaux de placement (ORP) qui risquent d'en subir les conséquences.

Ces offices cantonaux, déjà sous pression, pourraient ne pas être en mesure de répondre à toutes les demandes des nouveaux-elles chômeur-se-s dans des délais acceptables, si les effectifs des conseiller-ères-s en personnel ne sont pas adaptés à la situation. Le système d'indemnisation avec son "effet d'économie d'échelle forcée" péjorera encore la situation.

En l'absence d'un soutien satisfaisant, le retour à l'emploi de milliers de personnes pourrait être plus difficile encore, ce qui n'est dans l'intérêt ni des chômeur-euse-s, ni de l'assurance-chômage. L'encadrement des chômeur-euse-s ne doit pas se limiter à un simple contrôle. Au contraire, il s'agit de l'améliorer pour tenir compte des difficultés toutes particulières de cette période de crise économique.

a. quel a été le taux d'encadrement des chômeur-euse-s, soit le nombre et la fréquence ainsi que la durée des entretiens avec les conseiller-ère-s en personnel, et son évolution jusqu'au moment où la crise du COVID a débuté?

b. quelles sont les conséquences des mesures sanitaires sur l'organisation des ORP et le suivi des chômeur-euse-s, soit notamment le nombre, la durée et la fréquence des entretiens ?

c. quelles sont les mesures organisationnelles prises par les ORP pour assurer un suivi et un soutien au moins équivalents à ce qui avait cours avant la pandémie ?

d. le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que la situation de crise justifie des moyens accrus, soit l'engagement de conseiller-ères-s en personnel supplémentaires ?

e. le Conseil fédéral entend-il allouer des ressources financières supplémentaires ?

*Cosignataire:* Gysi Barbara (1)

**18.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4037 n Mo. Suter. Les CFF doivent promouvoir activement la combinaison train-vélo** (21.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié de compléter les objectifs stratégiques de la SA CFF pour la prochaine période (dès 2023) de manière à ce que les CFF reçoivent le mandat de promouvoir activement la combinaison train-vélo.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Candinas, Dandrès, Egger Kurt, Feri Yvonne, Girod, Hurni, Jans, Locher Benguerel, Masshardt, Matter Michel, Moser, Müller-Altarmatt, Munz, Nordmann, Pasquier, Piller Carrard, Pult, Schaffner, Schlatter, Storni, Studer, Töngi (23)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4038 n Mo. Pasquier. Les vélos ont droit à leur place dans les trains** (21.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que le chargement des vélos dans les trains soit facilité et dispose des capacités suffisantes. A ce titre, il veille à ce que le transport de vélo fasse partie des solutions de mobilité attrayantes prévues dans les objectifs stratégiques que le Conseil fédéral assigne aux CFF.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Borloz, Bourgeois, Büchel Roland, Candinas, Cattaneo, Christ, Dandrès, Girod, Klopfsenstein Broggin, Pointet, Porchet, Schlatter, Suter, Töngi, Trede, Walliser (17)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4040 n Mo. Bäümle. Octroyer des allègements fiscaux et prévenir les faillites** (21.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un allègement de la TVA pour les entreprises fortement touchées par la crise économique liée à l'épidémie de coronavirus.

*Cosignataires:* Feller, Friedli Esther, Gmür Alois, Hess Lorenz, Pfister Gerhard, Rösti (6)

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 20.4042 é Mo. Rieder. Octroyer des allègements fiscaux et prévenir les faillites** (21.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un allègement de la TVA pour les entreprises fortement touchées par la crise économique liée à l'épidémie de coronavirus.

*Cosignataires:* Maret Marianne, Schmid Martin, Wicki, Z'graggen (4)

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**10.12.2020 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**05.08.2021** Retrait

**20.4044 n Mo. Prelicz-Huber. Obligation d'avancer les prestations. Combler les lacunes** (22.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet qui garantisse que le traitement des enfants et des adolescents puisse commencer dès qu'il y a indication médicale pour la thérapie, même sans accord sur l'assurance qui prendra en charge les coûts.

*Cosignataires:* Andrey, Arslan, Badertscher, Barrile, Baumann, Bertschy, Brélaz, Brenzikofer, de la Reussille, Egger Kurt, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Gugger, Gysi Barbara,



Gysin Greta, Hess Lorenz, Kälin, Klopfenstein Broggini, Lohr, Mäder, Maillard, Marti Samira, Mettler, Meyer Mattea, Pasquier, Porchet, Prezioso, Python, Roduit, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Streiff, Suter, Töngi, Trede, Walder, Wasserfallen Flavia, Weichelt, Wettstein (43)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4048 n Ip. Silberschmidt. Améliorer les conditions-cadres pour les "business angels" (22.09.2020)**

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle marge d'action dispose-t-on selon lui pour augmenter la compétitivité de la Suisse en agissant sur l'imposition des investissements dans les start-up ? Voit-il des possibilités d'améliorer les conditions cadre pour ces jeunes entreprises ?

2. Pour les business angels, et en particulier pour les syndicats d'investisseurs, le régime fiscal appliqué aux négociants de titres crée une insécurité juridique. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ce problème et a-t-il pris contact avec les autorités fiscales des cantons et avec les acteurs du secteur privé à ce sujet ? Existe-t-il selon lui un besoin d'agir ?

3. Depuis quelque temps, les business angels suisses qui souhaitent investir dans des start-up suisses semblent s'organiser de plus en plus en structures étrangères dans le but de contourner les risques liés à l'insécurité fiscale. Le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire d'agir face à ce constat ?

4. Est-il prêt à indiquer dans un rapport quelles modifications peuvent être apportées à la circulaire no 36 de l'AFC concernant le commerce professionnel de titres pour remédier à l'insécurité juridique qui entoure les investissements dans les start-up ?

5. Dans le rapport qu'il a établi en réponse au postulat 13.4237, le Conseil fédéral indique qu'il vaut la peine d'envisager un allègement supplémentaire de l'impôt sur les fonds propres et la fortune, car cet impôt entame la substance de l'entreprise et donne de mauvaises incitations économiques. Il ajoute qu'il serait prêt, si le Parlement lui en donnait le mandat, à examiner les conséquences économiques et financières d'un déplacement de la charge fiscale, d'une imposition qui grève la substance de l'entreprise vers une imposition plus forte du bénéfice. Le postulat 17.4292 charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur le potentiel d'allègement de la charge fiscale pesant sur les entreprises en matière d'impôt sur la fortune et d'impôt sur le capital et sur les conséquences de cet allègement. Dans quel délai ce rapport sera-t-il présenté ?

6. Le Conseil fédéral serait-il prêt à examiner la possibilité de mettre en place, au niveau fédéral, des incitations fiscales (i) pour les investissements privés dans les start-up et (ii) pour les investisseurs en capital-risque et/ou les structures gérant les capitaux qu'ils apportent (gérants de fonds [imposition du carried interest])?

7. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que la Suisse devienne un site majeur pour l'implantation de start-up et ne reste pas à la traîne dans ce secteur porteur d'avenir ?

*Cosignataires:* Andrey, Bellaiche, Friedli Esther, Gmür Alois, Marti Min Li (5)

**18.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4053 n Mo. Bircher. Retrait de l'autorisation de séjour ou d'établissement pour cause de révocation du statut de réfugié (22.09.2020)**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification des dispositions légales pertinentes de manière à ce que les autorités puissent retirer l'autorisation de séjour ou d'établissement ou remplacer l'autorisation de d'établissement par une autorisation de séjour en cas de révocation de l'asile ou du statut de réfugié.

*Cosignataires:* Binder, Fluri, Glarner, Guggisberg, Huber, Rutz Gregor, Steinemann, Zuberbühler (8)

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4054 n Ip. Fiala. Ralentissement de la numérisation des chemins de fer? (22.09.2020)**

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. La Suisse possède le réseau ferroviaire le plus dense d'Europe. Dès lors, pouvons-nous nous permettre de ne pas prendre les devants en matière de numérisation ?

2. Le programme commun à la branche smartrail 4.0 ([www.smartrail40.ch](http://www.smartrail40.ch)) promet des économies annuelles de 450 millions de francs. Le Conseil fédéral considère-t-il que ce chiffre est réaliste ? De quelle autre manière ces économies pourraient-elles être réalisées si le programme smartrail 4.0 était suspendu ?

3. Le programme smartrail 4.0 prévoit une augmentation des capacités pouvant atteindre 30 %, des économies de 450 millions de francs et une augmentation de la disponibilité des installations de jusqu'à 50 %. Combien tout cela vaut-il et comment une augmentation semblable des capacités pourrait-elle être atteinte si le programme smartrail 4.0 devait être abandonné ?

4. Quel est précisément le rôle de l'OFT en tant qu'autorité de surveillance ? Quelle est la marge de manoeuvre des entreprises de transport ferroviaire dans le choix des technologies ?

5. Quand pourrons-nous compter sur des trains sans conducteurs en Suisse ?

6. Ne faut-il pas craindre que la procédure par étapes et la répartition des projets ne créent des brèches dans le système et empêchent la création d'un programme global ?

7. Des spécialistes de la sécurité affirment qu'il est aujourd'hui très facile de pirater les trains. Il s'agit là d'une nouvelle forme de risque terroriste. Comment garantir des normes de cybersécurité plus strictes à l'avenir ?

8. Comment s'assurer que les 194 trains concernés par l'appel d'offre lancé par les CFF, Thurbo et Regio Alps, pour une valeur totale de 1,5 milliard de francs, répondront à des normes de cybersécurité plus strictes ?

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4059 n Mo. Funicello. Éliminer une tache aveugle. Créer une chaire d'économie féministe! (23.09.2020)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer ou de financer, ou les deux, une chaire de macroéconomie féministe en Suisse.

*Cosignataires:* Atici, Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marti Samira, Mettler, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Storni, Trede, Widmer Céline (14)

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4062 n Mo. Groupe libéral-radical. Pour un service citoyen. Poursuivre le développement du système de milice et garantir les effectifs** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un message portant sur l'adaptation du cadre juridique en vue d'instaurer un service citoyen universel. Le projet tiendra compte des réalités et des besoins dans les domaines de la sécurité, de la société, de la démographie, de la santé et de l'économie. Les cantons seront associés aux travaux. Le projet abordera notamment les thèmes suivants : les domaines d'activité, la durée de l'obligation de servir, le nombre de jours de service, l'organisation et les obligations relevant du droit international. Enfin, les effectifs de l'armée et de la protection civile devront être garantis.

*Porte-parole:* Cattaneo

**11.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4064 n Mo. Bircher. Non à l'accueil de requérants d'asile provenant des camps incendiés** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de n'accueillir aucun requérant d'asile ou réfugiés provenant des camps endommagés ou détruits (notamment par des incendies).

*Cosignataires:* Burgherr, de Courten, Egger Mike, Glarner, Guggisberg, Heimgartner, Herzog Verena, Huber, Nicolet, Reimann Lukas, Wobmann, Zuberbühler (12)

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4065 n Mo. Dandrès. La Suisse doit oeuvrer à la résolution des litiges collectifs de travail au sein de l'ONU** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les bons offices de la Suisse en vue du règlement amiable des conflits collectifs de travail à l'ONU et dans ses agences en Suisse.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Walder, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (25)

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4068 n Po. Roth Franziska. Transport pour handicapés. Un chaînon manquant dans l'offre de mobilité** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport, en complément de celui demandé par le postulat 20.3874, sur la manière dont les lacunes de l'offre en transport pour handicapés devraient être comblées de sorte que le droit à la mobilité personnelle inscrit dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées soit honoré et mis en oeuvre dans le droit suisse (" Les Etats Parties prennent des mesures efficaces pour assurer la mobilité personnelle des personnes handicapées, dans la plus grande autonomie possible "). Il ciblera en particulier le cas des personnes qui, en raison de leur handicap, ne peuvent pas, ou que de manière limitée, utiliser les transports publics. L'avis et les expériences des handicapés qui doivent recourir à ces transports seront pris en compte.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Birrer-Heimo, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Fluri, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Kutter, Locher Benguerel, Lohr, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer,

Pasquier, Prelicz-Huber, Pult, Reynard, Riniker, Schlatter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Streiff, Suter, Töngi, Vincenz, Wasserfallen Flavia, Weichelt, Wettstein (35)

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4069 n Ip. Roth Franziska. Procédures opaques concernant la Pharmacie de l'armée** (23.09.2020)

1. Selon les médias, le chef de l'Armée a envoyé un e-mail au chef de la Pharmacie de l'armée dans la matinée du 18 mai 2020 pour lui annoncer qu'il était démis de cette fonction avec effet immédiat. Le Conseil fédéral confirme-t-il cette forme de communication ? Si oui, est-ce qu'elle correspond à sa conception d'une culture d'entreprise moderne ?

2. Quand et comment le chef de l'Armée a-t-il consulté la hiérarchie du chef de la Pharmacie de l'armée, à savoir le médecin en chef de l'armée / chef des Affaires sanitaires et le chef de l'Etat-major de l'armée, au sujet du changement de subordination de leur unité organisationnelle ? Qui est responsable de cette décision ?

3. Est-il vrai que le chef de la Pharmacie de l'armée a été définitivement libéré de son activité contractuelle pendant une période de convalescence pour laquelle il disposait d'un certificat médical ? Si oui, qu'en pense le Conseil fédéral sous l'aspect du droit du travail ? Quelles sont les conséquences financières de cette procédure pour la Confédération ?

4. Selon les médias, la Pharmacie de l'armée aurait acheté 305 000 masques FFP2 de mauvaise qualité et préparé un autre contrat d'acquisition douteux avec un obscur fournisseur chinois, qui a heureusement pu être stoppé à temps grâce à l'intervention de l'ambassade de Suisse à Pékin. La nouvelle organisation de la Pharmacie de l'armée est-elle une conséquence de ce problème ?

5. Dans son rapport du 20 janvier 2016 sur la sécurité de l'approvisionnement en médicaments, le Conseil fédéral recommande d'examiner l'extension du mandat de la Pharmacie de l'armée en tenant compte des éventuelles conséquences sur les bases légales et les coûts (voir ip. 16.3531). Dans son avis relatif à la motion 20.3166 de la CSSS-E " Amélioration de l'approvisionnement en médicaments et en vaccins ", il annonce pour l'automne 2020 la publication d'un nouveau rapport avec la participation de la Pharmacie de l'armée. Que pense le Conseil fédéral du fait que la Pharmacie de l'armée ait fait l'objet d'une réorganisation juste avant la publication de ce rapport important ? N'aurait-il pas mieux valu en attendre les résultats ?

6. Actuellement, un officier d'état-major général dirige par intérim la Pharmacie de l'armée. Dans le poste mis au concours, le profil recherché pour le nouveau chef de la Pharmacie de l'armée est celui d'une personne disposant d'une formation d'état-major général et d'une expérience de la conduite dans une Grande Unité. Pourquoi ne pas recruter un professionnel impliqué dans un réseau pharmaceutique civil plutôt que de demander un profil militaire ?

*Cosignataires:* Dandrès, Fridez, Friedl Claudia, Marti Min Li, Munz, Schlatter, Schneider Schüttel (7)

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4070 n Ip. Storni. Planification des besoins des centres d'entretien CFF. Nouveau centre à Bellinzone/Castione** (23.09.2020)

Suite à la réponse insatisfaisante donnée le 13 mai 2020 à l'interpellation 20.3019 et aux déclarations faites lors de la conférence de presse des " 100 jours " par le nouveau directeur Vincent Crottaz sur l'insuffisance du matériel roulant et de l'entretien, qui contredisent la réponse du Conseil fédéral, je dépose une nouvelle interpellation pour tenter de clarifier la situation et les exigences en matière d'entretien du matériel roulant, en particulier dans le nouveau centre à Castione.

Contrairement à la réponse donnée à la question 6 de l'interpellation 20.3019, les réserves du matériel roulant ne sont pas suffisantes (cf. Crottaz).

La croissance de l'offre ferroviaire totale en Suisse de 141 (2009) à 201 millions km (2019), soit +42 %, et de la demande de 12'621 (2000) à 21'737 millions km-voyageurs (2019), soit +72 %, a nécessité une augmentation et une utilisation plus intense du matériel roulant également chez les CFF.

Outre le manque de conducteurs de train qui a entraîné une réduction de l'offre, certaines courses affichent un nombre de places réduit à cause du manque de wagons ou de compositions de trains.

Contrairement aux solutions en cours pour résoudre le problème du manque de conducteurs de train, il ne semble en revanche pas que des améliorations adéquates soient prévues en ce qui concerne les centres d'entretien.

Compte tenu des dysfonctionnements variés relevés et confirmés par la nouvelle direction, il est nécessaire de clarifier la situation et urgent de réévaluer les besoins en matière d'entretien pour pouvoir faire face à la demande croissante dans le domaine des transports, qui va d'ailleurs se poursuivre.

1. Combien de collaborateurs travaillent dans les différents centres d'entretien et combien travaillent au Tessin pour l'entretien de matériel tant lourd que léger ? Parmi ces derniers, combien sont des intérimaires ?

2. Compte tenu que la nouvelle direction a admis que l'entretien du matériel roulant était insuffisant, est-il prévu de redéfinir la capacité dans les différents centres, en particulier dans le nouveau centre de Castione à Bellinzone où, selon une déclaration d'intention, le nombre de collaborateurs devrait diminuer de 400 actuellement à 230 ?

3. Compte tenu de l'insuffisance mentionnée en matière d'entretien, des espaces plus grand sont-ils prévus dans le nouveau centre de Castione pour pouvoir augmenter la capacité ?

4. Quels scénarios sont prévus en matière d'offre de prestations (km) et de demande (km-voyageurs) d'ici 2030 ?

5. Quels scénarios sont prévus en matière d'offre d'entretien d'ici 2030 ?

*Cosignataires:* Barrile, Dandrès, Friedl Claudia, Pult, Schneider Schüttel (5)

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4072 n Ip. Molina. Lien entre les banques suisses et le blanchiment d'argent. Que fait le Conseil fédéral?** (23.09.2020)

Le Consortium international des journalistes d'investigation révèle une fois de plus, sur la base des fichiers FinCEN, les carences flagrantes de la Suisse dans la lutte contre le blanchi-

ment d'argent. Les documents confidentiels du département du Trésor américain montrent que même les grandes banques suisses ne prennent presque jamais de mesures contre le blanchiment d'argent et violent leurs obligations de diligence et de communiquer des soupçons fondés. Ainsi, l'argent des cartels de la drogue, des régimes corrompus, des marchands d'armes ou des criminels internationaux entre facilement en Suisse. Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. D'après les fichiers FinCEN, entre 2000 et 2017, les banques suisses ont reçu environ 3,7 milliards de dollars de fonds suspects et ont enregistré environ 4,2 milliards de dollars de sorties de fonds. Ces flux financiers ont-ils été vérifiés ? Quelles sont les mesures et sanctions prévues en cas d'infractions ?

2. L'Allemagne et le Royaume-Uni appliquent un renversement du fardeau de la preuve pour vérifier les flux financiers étrangers. Quelles seraient les conséquences d'une telle modification législative en Suisse ? Le Conseil fédéral voit-il un besoin de légiférer ?

3. Le Conseil des Etats a décidé de supprimer l'obligation de communiquer prévue à l'art. 9 LBA pour les intermédiaires financiers. Quelles seraient les conséquences de cette modification si elle devait être adoptée lors des votations finales ?

4. Les fichiers FinCEN indiquent que les autorités sont surchargées et les ministères publics impuissants dans la lutte contre le blanchiment d'argent. Quelles sont les ressources supplémentaires prévues pour remédier à ces problèmes en Suisse ?

5. Quelle est l'estimation du Conseil fédéral concernant le montant des flux financiers liés au blanchiment d'argent en Suisse ? Quel est le montant clairement identifié comme étant lié au blanchiment d'argent et dès lors bloqué ?

6. En comparaison internationale, la Suisse est en retard dans la lutte contre le blanchiment d'argent. Pourquoi refuse-t-elle d'appliquer les recommandations internationales ? Quelle stratégie de politique extérieure le Conseil fédéral suit-il pour résoudre ce problème au niveau international ?

7. Selon les fichiers FinCEN, Crédit Suisse, la banque cantonale de Zurich et UBS comptent parmi les banques soupçonnées d'avoir effectué des transactions suspectes. Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour enquêter sur ces faits ?

8. Des intermédiaires financiers ont-ils déjà été réprimandés pour leur inaction en lien avec l'obligation de communiquer prévue à l'art. 9 LBA ? Si oui, quelles ont été ces réprimandes ?

*Cosignataires:* Badertscher, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Munz, Pult, Schneider Schüttel (7)

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4075 n Mo. Feller. Encourager les projets de construction et de rénovation des hôtels en Suisse** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures:

- pour que les modes de financement des projets de construction et de rénovation des hôtels prévus à l'art. 8, al. 1 à 3, de la loi sur les résidences secondaires (LRS) soient aussi accessibles à des investisseurs étrangers au sens de la loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE);

- pour que les étrangers au sens de la LFAIE soient autorisés à créer des logements d'hébergement touristique au sens de l'art. 7, al. 1, lettre b, LRS.

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4076 n Mo. Python. Pour une adéquation au système européen d'homologation des pesticides de synthèse avec recours à des études indépendantes** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner, dans le cadre d'une modification de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires, l'adaptation de la réglementation suisse à celle de la réglementation européenne qui entrera en vigueur le 27 mars 2021 et qui prévoit le recours à des études scientifiques indépendantes dans le protocole d'homologation des produits phytosanitaires.

La réglementation concernant l'homologation des produits phytosanitaires oblige les fabricants à apporter les preuves de l'innocuité des substances qui les composent par le biais d'études scientifiques. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) est responsable d'évaluer ces études et d'établir le risque que représente la substance active pour la santé humaine. Le conseil fédéral affirme que le soutien et la prise en compte d'études indépendantes pour cette évaluation seraient, d'un point de vue scientifique, souhaitables et que ce changement de paradigme dans le processus d'homologation suisse le rapprocherait de la réglementation européenne qui est en voie d'adoption. Celui-ci prévoit la prise en considération d'études indépendantes et entrera en vigueur le 27 mars 2021 (voir 20.5662)

*Cosignataires:* Crottaz, Fivaz Fabien, Matter Michel, Porchet, Roth Franziska, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Weichelt (8)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4078 n Mo. Conseil National. Déficit net nul en 2050. Fixer également pour l'AVS un objectif de développement durable (Silberschmidt)** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer et de mettre en oeuvre à long terme, sur la base de son avis relatif à la motion no 20.3833, un objectif de financement de l'AVS durable et équitable pour toutes les générations à l'horizon 2050 (absence de déficit de répartition en 2050).

*Cosignataires:* de Courten, Humbel, Mettler, Sauter (4)

**11.12.2020** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**18.12.2020 Conseil national.** Adoption

**20.4079 n Ip. Friedl Claudia. La moule quagga menace les écosystèmes et les zones de captage d'eau potable** (23.09.2020)

Depuis environ 4 ans, la moule quagga, espèce envahissante, prolifère dans les lacs suisses à une vitesse fulgurante. Arrivée en Suisse par le lac de Constance, cette moule est aujourd'hui présente dans d'autres lacs du pays, comme le lac Léman, le lac de Neuchâtel ou le lac de Biènn. Depuis quelques années, les pêcheurs professionnels de presque tous les lacs se battent pour leur survie car le recul des captures est considérable. Les causes de ce recul sont diverses et peu claires, comme le montrent de nombreux projets de recherche. L'introduction de la moule quagga est assurément une nuisance supplémentaire. En raison de leur capacité à se reproduire toute l'année, ces

moules forment des bancs entiers en très peu de temps, et ce jusque dans des eaux très profondes. Les moules absorbent de grandes quantités de nourriture, qui finit par manquer à d'autres animaux. Cependant, elles ne menacent pas seulement l'écosystème, elles obstruent également les canalisations d'eau potable. Ce phénomène est nouveau car les moules indigènes ne colonisent pas les profondeurs des lacs où se trouvent les zones de captage d'eau potable.

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'impact de l'apparition de cette nouvelle espèce envahissante sur l'écosystème, la pêche commerciale et l'approvisionnement en eau potable provenant des lacs ?

2. Ce phénomène de prolifération massive de la moule quagga est-il connu dans d'autres pays ? Existe-t-il des mesures préventives ?

3. Selon la presse, un projet de recherche international avec la participation de la Suisse a déjà été lancé. Y a-t-il déjà des résultats ?

4. Existe-t-il une stratégie pour empêcher une propagation encore plus importante des moules quagga ?

*Cosignataires:* Dandrès, Locher Benguerel, Munz, Schneider Schüttel, Storni, Suter (6)

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4080 n Ip. Friedl Claudia. L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation menace-t-elle les objectifs de politique étrangère de notre pays?** (23.09.2020)

L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) assure un crédit de 90 millions de francs accordé à la compagnie ferroviaire de l'Etat biélorusse pour l'achat de trains à la société Stadler. Au vu des événements choquants qui se sont produits au Bélarus depuis l'élection du président début août 2020 (violences à l'encontre de manifestants, témoignages d'actes de torture, accusations de fraude électorale), l'activité de l'ASRE soulève des questions de principe:

1. Quelle est la position du Conseil fédéral quant aux projets qui n'entraînent pas en soi des violations de droits de l'homme à l'étranger, mais bénéficient indirectement à un régime antidémocratique?

2. Comment le Conseil fédéral veille-t-il à ce que les objectifs de politique étrangère de la Suisse et, en particulier, le respect des droits de l'homme soient dûment pris en compte lors de la conclusion d'assurances contre les risques à l'exportation?

3. Dès lors que selon l'art. 34 de la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE), le Conseil fédéral est habilité à donner à l'ASRE des directives quant à l'assurance d'une opération d'exportation particulièrement importante, comment veille-t-il à ce que ce type de projet soit repéré et qu'il en soit informé?

4. Quel est l'avis du Conseil fédéral concernant l'assurance conclue pour couvrir les risques liés au crédit de 90 millions de francs alloué à la compagnie ferroviaire de l'Etat biélorusse pour l'achat de trains à la société Stadler? Compte-t-il faire usage de la compétence qui lui est attribuée par l'art. 34 LASRE pour la couverture de cette opération?

5. Faudrait-il réviser la loi afin que les objectifs de politique étrangère de la Suisse soient dûment pris en compte lors de la conclusion d'assurances contre les risques à l'exportation?

6. Si l'ASRE est exemplaire lorsqu'elle publie sur son site <https://www.serv-ch.com/fr/durabilite/informations-sur-les-projets/pro>

jets/ les polices acceptées pour une livraison dont la valeur est d'au moins 10 millions de francs, le preneur d'assurance peut demander à ce que le nom du fabricant, le produit d'exportation et l'intitulé du projet ne soient pas publiés. Cette censure n'a-t-elle pas précisément pour but de mettre à l'abri des critiques des projets qui pourraient en susciter dans le public?

*Cosignataires:* Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Molina, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf (8)

**18.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4084 n Mo. Feri Yvonne. Stratégie nationale de lutte contre la cyberpédocriminalité** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie nationale afin de lutter efficacement contre la cyber-pédocriminalité. Dans la perspective du transfert de la conduite des investigations secrètes de la Confédération aux cantons au 1er janvier 2021, il faut établir une stratégie nationale afin d'éviter que les frontières cantonales et la diversité des régimes juridiques cantonaux ne mettent en échec la poursuite la pédocriminalité sur Internet.

*Cosignataires:* Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Jans, Locher Benguerel, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Storni, Suter (11)

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4087 n Po. Clivaz Christophe. Comment répondre à la contamination de nos eaux potables liée au chlorothalonil et comment financer les assainissements nécessaires?** (23.09.2020)

Le chlorothalonil est interdit en Suisse depuis le 1er janvier 2020. Cependant, des métabolites problématiques ont été détectés dans les eaux potables, notamment dans les cantons de Genève, Vaud, Fribourg, Berne, Argovie, Soleure, Schaffhouse, Zug, Thurgovie, Lucerne, Zurich et Tessin.

Pour protéger la santé de la population, les communes doivent détourner certains captages d'eau potable, se raccorder à d'autres réseaux ou mélanger les eaux de plusieurs sources, afin de diluer les concentrations de métabolites. Cependant, il n'y a pas toujours de captage d'eau potable conforme disponible. L'eau contaminée doit alors subir un traitement complexe de filtration pour être assainie, impliquant des coûts financiers et énergétiques importants. AvenirSuisse évalue dans sa dernière publication les coûts liés à l'usage des pesticides à 100 millions de francs par année, notamment du fait des frais liés à la réhabilitation des captages d'eau potable.

La Confédération porte une responsabilité dans cette situation, car elle a homologué le chlorothalonil et en a autorisé l'utilisation pendant plusieurs décennies. Elle n'a visiblement pas respecté le principe de précaution. On peut aussi se poser la question de la responsabilité des producteurs du chlorothalonil, dans le sens d'une " responsabilité élargie du producteur ". La question est en tous les cas discutée actuellement dans l'Union européenne.

Dans sa réponse au postulat 20.3408 Thorens Goumaz consacré au même sujet et refusé à une voix près le 21 septembre 2020 au Conseil des Etats, le Conseil fédéral a apporté des éléments de réponse mais il a botté en touche certaines questions. Dans ce contexte je demande au Conseil fédéral de fournir un rapport qui:

1. évalue le délai nécessaire pour réaliser les travaux d'assainissement ;

2. évalue le risque qu'une partie de la population continue à être exposée à de l'eau potable contaminée pendant cette période et propose des mesures pour minimiser ce risque et accélérer les travaux d'assainissement ;

3. évalue les coûts des mesures et travaux devant être réalisés par les communes ;

4. propose des solutions de financement permettant de soutenir les communes dans ces tâches, en tenant compte du principe de causalité.

*Cosignataires:* Bulliard, Chevalley, Fluri, Jans, Jauslin, Klopfenstein Broggin, Pasquier, Python, Wehrli (9)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4088 n Po. Clivaz Christophe. Particules fines émises par l'abrasion des pneus et le freinage. Trouver des solutions pour lutter contre leurs conséquences sanitaires néfastes** (23.09.2020)

La pollution de l'air entraîne la mort prématurée de plus de 400 000 personnes chaque année en Europe selon le dernier rapport de l'agence européenne de l'environnement publié le 8 septembre dernier. Selon ce même rapport, la Suisse n'est pas épargnée avec plus de 4500 morts prématurées par année attribuées à la pollution de l'air. Les principaux polluants mis en cause sont : les particules fines (responsables de 3700 morts prématurées par année en Suisse), les oxydes d'azote (620) et l'ozone (240).

Le trafic routier est l'une des principales sources émettrices de particules fines 2,5, particulièrement en milieu urbain. Alors que l'intérêt s'est longtemps focalisé sur les gaz d'échappement comme source d'émission de particules fines, l'abrasion des pneus et des freins, ainsi que l'érosion des revêtements routiers, émettent une part considérable de particules fines. Selon le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA), en France, elles sont responsables de l'émission de 15 000 tonnes annuelles de particules fines, soit 46,5 % du total des particules fines émises par le trafic routier dans ce pays.

En Suisse, les poussières fines sont actuellement prises en compte, tant au niveau des émissions que des concentrations dans l'air et de leurs effets, parmi la catégorie des poussières fines plus petites que 10 micromètres (PM10) pour les fragments de pneus et même plus petites que 2,5 micromètres (PM2,5) pour l'usure des freins. Des travaux, auxquels la Suisse participe, sont en cours au niveau international dans le cadre de la CEE-ONU pour envisager des solutions techniques appropriées pour limiter les émissions dues au freinage. D'autres travaux au niveau suisse concernent la caractérisation des poussières dues à l'usure des pneus.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport spécifique qui permettrait de remettre à jour l'état des connaissances relatives :

- aux quantités émises par l'abrasion des pneus et des freins ;
- aux concentrations mesurées dans l'air ambiant ;
- aux effets sur la santé qui peuvent en résulter ;
- à la définition d'objectifs de réductions des émissions ;
- et aux mesures qui permettent d'atteindre ces objectifs.

*Cosignataires:* Bourgeois, Bulliard, Fluri, Jans, Klopfenstein Broggin, Pasquier, Pointet, Python (8)

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4089 n Mo. Cattaneo. Encourager le développement du secteur agrivoltaïque** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) qui permettront d'associer la production d'énergie photovoltaïque et la production maraîchère. Il prévoira explicitement que les infrastructures à caractère agricole et maraîcher pourront être associées à des systèmes d'exploitation de l'énergie solaire. Ceux-ci pourront être installés sur les serres et d'autres types de constructions agricoles et maraîchères situées tant dans la zone agricole que dans les zones spéciales, indépendamment de l'utilisation du sol.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Borloz, Bourgeois, Clivaz Christophe, de Quattro, Farinelli, Gafner, Giacometti, Grossen Jürg, Gysin Greta, Jauslin, Klopfenstein Broggin, Nordmann, Nussbaumer, Regazzi, Ritter, von Siebenthal (17)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4090 n Ip. Romano. Etudes consacrées à la maîtrise du trafic dans les agglomérations. Quid de l'italien ?** (23.09.2020)

Dans le prolongement de la réponse du Conseil fédéral au postulat Burkart (18.3606 " Résoudre le problème des interfaces entre la route nationale et le réseau routier en aval "), deux études réputées " fondamentales " ont été rédigées concernant la maîtrise du trafic dans les agglomérations (Maîtrise du trafic dans les agglomérations : " Etude initiale - Interfaces entre les réseaux national, régional et local dans les agglomérations " ; Maîtrise du trafic dans les agglomérations : Effets des modifications structurelles du territoire urbanisé sur les transports).

Ces deux études sont considérées comme une aide importante à l'élaboration des futurs projets d'agglomération, toujours plus cruciaux pour la politique de développement territorial et de mobilité des cantons et des communes. Au vu de l'importance manifeste de ces deux études largement utilisées, on ne peut que déplorer qu'elles ne soient disponibles qu'en allemand, avec un résumé en allemand et en français. Une fois de plus, l'italien est purement et simplement ignoré.

Le Conseil fédéral est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il au courant de cette pratique et la cautionne-t-il ?
2. Pour quelle raison renonce-t-on encore trop souvent à mettre à disposition les documents dans les trois langues officielles ou pourquoi renonce-t-on à la version italienne ?
3. Que pense le Conseil fédéral de cette manière d'agir au regard des efforts accomplis pour promouvoir et défendre le plurilinguisme ?
4. Comment entend-il encourager et garantir la traduction dans les langues officielles des documents stratégiques ou de large diffusion ?

*Cosignataires:* Farinelli, Giacometti, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi, Storni (7)

**18.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4092 n Mo. Mäder. Médecins exerçant dans les hôpitaux. Mettre un terme aux incitations salariales liées à des objectifs quantitatifs** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification législative qui garantisse que les cantons ne confient des man-

ats de prestations qu'aux hôpitaux qui ne versent pas à leur personnel interne ou externe des parts de salaire ou des commissions liés à la réalisation d'objectifs quantitatifs.

*Cosignataires:* Bäumlé, Bertschy, Brunner, Fischer Roland, Flach, Gredig, Matter Michel, Pointet (8)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4093 n Mo. Mäder. Promouvoir la coordination et réduire les capacités excédentaires en définissant un maximum de six régions de santé** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, en collaboration avec les cantons, un système de santé organisé en un maximum de 6 régions.

*Cosignataires:* Bäumlé, Bertschy, Brunner, Fischer Roland, Flach, Gredig, Matter Michel, Pointet (8)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4094 n Ip. Gutjahr. L'ordonnance sur les produits de construction est-elle tenue pour quantité négligeable dans les appels d'offres pour les bâtiments de la Confédération?** (23.09.2020)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi l'appel d'offres pour le nouveau centre administratif du DDPS insiste-t-il autant sur le recours au bois pour des raisons écologiques au lieu de s'en tenir au libellé neutre du ch. 7 de l'ann. 1 de l'ordonnance sur les produits de construction (OPCo), où il est simplement question d'" utilisation durable des ressources naturelles " ? Pour le dire autrement, a-t-il été examiné la possibilité d'utiliser des matériaux de construction secondaires ?
2. La procédure a-t-elle également donné lieu au dépôt d'offres reposant sur d'autres méthodes de construction (comme par ex. le recours au béton ou à l'acier), et ces offres ont-elles vraiment eu une chance de l'emporter ?
3. Quel rôle ont joué les aspects de la durabilité, de l'économie circulaire et de la réutilisation ou du recyclage du bâtiment et des matériaux de construction ?

*Cosignataires:* Flach, Jauslin, Regazzi, Schilliger, Sollberger (5)

**18.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4095 n Mo. Bourgeois. Production de sucre indigène à préserver** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé:

- a. D'autoriser exceptionnellement, pour trois ans au maximum, l'enrobage des semences de betteraves aux néonicotinoïdes par analogie à certains pays de l'UE ou de proposer une méthode alternative d'efficacité similaire tout en tenant compte des aspects environnementaux;
- b. De veiller, dans ce délai de trois ans au maximum, à ce que la recherche apporte des solutions concrètes pour lutter efficacement contre la jaunisse virale de la betterave.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Borloz, Bulliard, Cattaneo, de Montmollin, de Quattro, Grin, Gschwind, Haab, Müller Leo, Nicolet, Ritter, Roth Pasquier, Siegenthaler, Wehrli (17)

**11.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4096 n Ip. Andrey. Finance durable** (23.09.2020)

En juin 2020, le Conseil fédéral a adopté un rapport et des lignes directrices sur le développement durable dans le secteur financier. Son objectif est de faire de la Suisse l'un des principaux centres mondiaux de services financiers durables. Le rapport présente les mesures prises par d'autres places financières en matière de services financiers durables et passe en revue diverses mesures sans toutefois proposer de décisions concrètes. Le Conseil fédéral reconnaît certes que l'économie financière a un rôle important à jouer pour que la Suisse atteigne les objectifs de développement durable et les objectifs environnementaux, mais cet aspect est pour lui largement secondaire par rapport à l'enjeu que représentent le maintien ou l'amélioration de la compétitivité de la place financière suisse. Par ailleurs, le rapport n'évoque pas la question du déclin de la biodiversité.

Dans la foulée, PwC Suisse et WWF Suisse ont, en septembre 2020, publié une stratégie pour une place financière suisse durable. Cette stratégie se concentre sur les atouts de la Suisse et met, contrairement au rapport du Conseil fédéral, l'accent sur les effets positifs que les flux financiers pourraient avoir sur l'environnement. L'objectif visé est que, d'ici à 2050, l'ensemble des flux financiers suisses atteignent des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre et contribuent au rétablissement de la biodiversité. Pour y parvenir, il faudra - comme l'exige la stratégie - que tous les nouveaux flux financiers visent cet objectif dès 2030. PwC et le WWF proposent à cet effet 40 mesures concrètes : elles concernent les établissements financiers, les entreprises, les instances politiques, les autorités de surveillance, le monde scientifique et la société civile et permettront de rendre notre économie plus résiliente.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment explique-t-il que son rapport néglige la question des conséquences et laisse par ailleurs entièrement de côté la question de la biodiversité ?
2. Est-il prêt à examiner ces aspects dans les travaux d'approfondissement menés actuellement sous la houlette du SFI ?
3. Que pense-t-il des objectifs proposés aux horizons 2030 et 2050 dans la stratégie de PwC et du WWF ?
4. Selon lui, les mesures proposées par PwC et le WWF peuvent-elles contribuer à atteindre les objectifs environnementaux qu'il a fixés lui-même, en particulier l'objectif climatique visant des émissions nettes nulles d'ici à 2050 ?

*Cosignataires:* Bourgeois, Brélaz, Fischer Roland, Jans (4)

**18.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4097 n Mo. Marti Min Li. Plan d'action pour améliorer la protection contre la discrimination** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, sur la base de l'étude sur l'accès à la justice en cas de discrimination établie par le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) et des recommandations qui y sont formulées, un plan d'action concret destiné à remédier aux insuffisances constatées dans cette étude.

*Cosignataires:* Arslan, Barrile, Bertschy, Bulliard, Eymann, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Funicello, Gredig, Kutter, Landolt, Locher Benguerel, Molina, Munz, Portmann, Pult, Silberschmidt, Suter, Widmer Céline (20)

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4098 n Mo. Marti Min Li. Vie culturelle. Garantir la participation et la diversité** (23.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir, en prenant des mesures appropriées, l'existence du secteur culturel et la préservation de sa diversité dans le contexte de la crise actuelle du coronavirus. A cette fin, il créera un fonds de financement pour les projets qui prévoient de transférer l'offre existante ou programmée dans l'espace numérique. Ce financement pourra également accélérer la numérisation de l'offre dans le secteur culturel. Les plateformes et technologies existantes (par exemple celles de la SSR et de Swisscom) pourront être utilisées afin de mettre en oeuvre cette transition numérique.

*Cosignataires:* Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Jans, Locher Benguerel, Munz, Pult, Schneider Schüttel (8)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4100 n Ip. Klopfenstein Broggin. Les insectes dans l'ombre de la terre. La fertilité des sols** (24.09.2020)

Dans sa réponse à mon interpellation 20.3863, le Conseil fédéral écrit, que le recyclage des excréments animaux par les organismes coprophages est un élément très important du cycle des nutriments agricoles. Il dit en outre, qu'il n'est pas possible de quantifier la valeur des bénéfices des coprophages dans ce cycle mais que la valeur de production de l'agriculture basée sur le sol dépend largement du fonctionnement de l'écosystème du sol.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Si " la valeur de production de l'exploitation agricole du sol est largement tributaire du fonctionnement de l'écosystème pédologique " : Quel est la valeur de production de l'exploitation agricole annuelle ?
2. Le Conseil fédéral peut-il expliquer ce que signifie " ne peut être quantifiée " et quelles conclusions pouvons-nous en tirer pour la politique agricole ?
3. Quelles sont les pratiques agricoles qui favorisent la diversité des communautés de coprophages et autres organismes qui assurent la fertilité des sols ?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à encourager à l'avenir de telles pratiques ?
5. Compte tenu de l'importance des communautés de coprophages et autres organismes qui assurent la fertilité des sols : le Conseil fédéral a-t-il introduit les organismes de la faune du sol dans le suivi de la biodiversité suisse (par ex. MBD-CH / ALL-EMA) ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?
6. Que compte faire le Conseil fédéral à ce sujet et dispose-t-il d'un calendrier à cet effet ?

*Cosignataires:* Chevalley, Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Munz, Suter (7)

**04.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4101 n Ip. Klopfenstein Broggin. Les insectes dans l'ombre de la terre. Si les organismes du sol déclinaient?** (24.09.2020)

Qu'advierait-il des 20 millions de tonnes d'excréments générées chaque année par les animaux de ferme, si les insectes coprophages et autres organismes du sol déclinaient ?

Dans sa réponse à mon interpellation 20.3863, le Conseil fédéral a répondu de façon très générale en reprenant notamment les statistiques suisses sur l'épandage d'engrais de ferme dans les cultures, prairies et pâturages. Cet épandage est une source importante d'eutrophisation des sols et des eaux. Il a un effet dommageable sur la biodiversité et pose des problèmes supplémentaires liés aux produits vétérinaires et phytosanitaires, contenues dans l'engrais de ferme.

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Si le volume annuel de fumier de bovins, porcs, moutons, chèvres, chevaux et volailles en Suisse, estimé à 20 millions de tonnes, devait être chargé dans des camions de 40 tonnes, le convoi de camions s'étendrait de Berne à San Francisco (environ 9'375 km). Qu'advierait-il de ces excréments en Suisse si les communautés d'insectes coprophages et autres organismes du sol venaient à disparaître?
2. Cet important "service écosystémique" peut-il être remplacé par un soutien humain, animal ou technique et, si oui, dans quelle mesure ce remplacement est-il efficace ? Si non, quelles conclusions pouvons-nous tirer pour la politique agricole?
3. Quels sont les effets des produits antiparasites donnés au bétail sur la diversité des communautés de coprophages et autres organismes qui assurent la fertilité des sols?
4. Quels sont les effets des produits phytosanitaires sur ces communautés ?
5. Quelles sont les pratiques agricoles qui ont un impact négatif sur ces communautés ?
6. Comment une éventuelle perte croissante d'insectes coprophages et d'organismes du sol affecterait-elle l'approvisionnement et la sécurité alimentaire ?

*Cosignataires:* Chevalley, Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Munz, Suter (7)

**04.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

#### **20.4102 n Ip. Widmer Céline. Sous-représentation des femmes au sein de la Banque nationale suisse** (24.09.2020)

Les chiffres présentés dans le rapport de durabilité de la Banque nationale suisse (BNS) attestent que les femmes assumant une fonction de direction sont nettement sous-représentées. La direction compte 18,4 % de femmes, ce taux étant clairement inférieur à l'objectif fixé par le parlement pour les entreprises cotées en bourse et au taux de 30 % qui s'applique aux entreprises et aux établissements de la Confédération. La Banque centrale européenne (69 % d'hommes dans les cadres supérieurs) et la Réserve fédérale américaine (57 %) montrent que cela n'est pas une fatalité, notamment lorsque des programmes favorisant efficacement la diversité sont mis en oeuvre. La Banque centrale européenne par exemple a même exprimé son intention de porter la part des femmes à tous les niveaux de responsabilités jusqu'à 51 % à l'horizon 2026. Un taux de féminisation élevé n'est pas seulement une priorité du point de vue de l'égalité : il est prouvé de longue date que les équipes mixtes sont plus efficaces, ce qui a même été récemment démontré pour les milieux de la finance.

Si l'on en croit les médias, la BNS écarte systématiquement les femmes lors des promotions internes, celles-ci bénéficiant pour 84 % aux seuls hommes. Nos institutions financières ne peuvent se développer de manière durable et performante

qu'en respectant une tolérance zéro contre toutes les formes de discrimination et de sexisme.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la proportion de femmes occupant des postes de direction dans les trois départements de la BNS ?
2. Quelles mesures la BNS prend-elle pour augmenter significativement la proportion de femmes occupant des postes à responsabilités, globalement et dans chaque département, et devenir ainsi un modèle dans le secteur de la finance ? On peut citer ici les stratégies favorisant la diversité ainsi que les mesures et les critères de recrutement qu'elles comprennent.
3. Quelles mesures la BNS prend-elle pour promouvoir la compatibilité entre vie professionnelle et vie familiale (temps partiels pour les postes de cadres par exemple) ?
4. Quels sont les services chargés de la prévention du sexisme et des discriminations au travail au sein de la BNS ? Cette institution dispose-t-elle d'un service de médiation ?
5. Qu'entreprend la BNS pour prévenir les discriminations de toutes sortes (formations, campagnes de sensibilisation par exemple) ?

*Cosignataires:* Bertschy, Fiala, Funicello, Gredig, Gysin Greta, Marti Min Li, Meyer Mattea, Roth Pasquier, Studer, Trede, Vincenz (11)

**18.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

#### **20.4104 n Mo. Badertscher. Extension du champ d'application de l'article 35e de la loi sur la protection de l'environnement à la viande et aux produits à base de viande** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en se fondant sur l'art. 35e de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), une ordonnance relative à la mise sur le marché de viande et de produits à base de viande répondant aux normes internationales concernées. Il faut en effet interdire la mise sur le marché de viande dont la production est susceptible d'affecter sensiblement l'environnement ou d'entraver gravement l'utilisation durable des ressources naturelles. La première mise sur le marché de viande et de produits à base de viande doit en particulier être soumise à l'exigence de toute la diligence requise en vertu de l'art. 35f LPE et à l'exigence de traçabilité requise en vertu de l'art. 35g LPE.

*Cosignataires:* Bulliard, Michaud Gigon, Munz, Töngi, Wismer Priska (5)

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

#### **20.4105 n Mo. Michaud Gigon. Pour un contrôle efficace du marché des masques** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de définir des standards de sécurité au sujet des masques chirurgicaux et de renforcer le contrôle de la qualité des masques importés en Suisse.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Borloz, Bourgeois, Bregy, Brenzikofer, Buffat, Candinas, Chevalley, Clivaz Christophe, de Quattro, Fehlmann Rielle, Feller, Fivaz Fabien, Glättli, Gredig, Grin, Grossen Jürg, Gschwind, Gugger, Gysin Greta, Jans, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Page, Pasquier, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Pointet, Porchet, Python, Rechsteiner Thomas, Reynard, Roudit, Roth Pasquier, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Schüttel,



Siegenthaler, Streiff, Studer, Töngi, Trede, Walder, Wehrli, Weichelt (49)

**25.11.2020** Le Tribunal fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4108 n Ip. Grossen Jürg. Écornage des animaux de rente** (24.09.2020)

Le 25 novembre 2018, 45,3 % des électeurs ont voté oui à l'initiative pour les vaches à cornes. L'enquête VOTO relative à cette votation a révélé que 19 % des personnes ayant voté contre estimaient que cette question n'avait pas sa place dans la Constitution et qu'elle devait plutôt être réglée par la loi. Une majorité de la population suisse est donc probablement d'avis que la détention d'animaux de rente cornus devrait être plus fortement soutenue que celle d'animaux de rente écornés. Dans une étude publiée peu de temps après la votation, la Faculté vetsuisse de l'Université de Berne a mené une recherche sur l'apparition de douleurs aiguës et chroniques chez les veaux après l'écornage. Les résultats ont confirmé que, malgré une anesthésie et un étourdissement réalisés de manière optimale, une sensibilité à la douleur et une hypersensibilité aiguës et chroniques peuvent apparaître chez les veaux. Sur cette base, il existe aussi bien dans la Constitution que dans la loi fédérale sur la protection des animaux de très bons arguments pour éviter autant que possible l'écornage des animaux de rente.

Dès lors, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Voit-il, dans le cadre de la PA22+ ou par un autre moyen, une possibilité de s'opposer à l'écornage des animaux de rente tout en maintenant globalement inchangé le volume total des paiements directs ?

2. Si oui, laquelle ?

3. Si non, comment justifie-t-il cela au regard de l'art. 104, al. 3, let. b, de la Constitution et de l'art. 4, al. 2, de la loi fédérale sur la protection des animaux ?

*Cosignataires:* Baumann, Moser (2)

**18.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4113 n Po. Fehlmann Rielle. Pour une loi qui concrétise la convention d'Istanbul (protection contre la violence faite aux femmes)** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer l'opportunité d'intégrer des dispositions sur la protection contre les violences domestiques et les violences faites aux femmes dans la loi sur l'égalité (LEg) ou de prévoir une base légale distincte.

Il est établi que la violence domestique est un fléau qui sévit aussi en Suisse. Les statistiques font état du meurtre d'une femme tous les quinze jours par le mari, ex-mari ou compagnon. En 2018, la Suisse a recensé 18 522 cas de violence domestique. Vingt-sept personnes sont décédées, dont 24 femmes.

De même, les données montrent aussi une forte augmentation des délits contre l'intégration sexuelle. Les violences sexuelles regroupent principalement les viols, les tentatives de viol, les contraintes sexuelles et les abus sexuels sur une personne mineure.

Cette problématique ne touche pas seulement les femmes en grande majorité mais aussi des enfants et peuvent laisser des traumatismes profonds et durables. La prévention et les

mesures destinées à en réduire les conséquences représentent donc une urgence.

La crise liée au COVID-19 et le confinement qui en est résulté a démontré que des lacunes subsistent dans notre système de veille et de soutien aux femmes victimes de ces violences.

Dans certains cantons, les associations de soutien aux femmes ont enregistré une recrudescence d'appels.

Avant la crise sanitaire, on constatait déjà qu'une minorité de victimes osait dénoncer leur situation ou porter plainte. Les raisons sont à rechercher dans la honte, la peur de ne pas être prise au sérieux ou encore de voir empirer la situation par une plainte. A Genève par exemple, on a relevé que seules 35 % des plaintes ont été retenues par le Ministère public.

Il y a donc lieu d'agir sur plusieurs fronts, à savoir la sensibilisation, la formation des professionnels confrontés à ces problèmes et des ressources pour combattre le fléau de la violence contre les femmes et mettre en oeuvre concrètement les exigences de la Convention d'Istanbul. Il serait aussi extrêmement utile de mettre en place un observatoire des violences faites aux femmes et les violences domestiques afin d'avoir des données consolidées pour l'ensemble du pays. Le programme de législature prévoit aussi de mieux prendre en compte les exigences de la Convention d'Istanbul.

*Cosignataires:* Barrile, Dandrès, Friedl Claudia, Locher Bengue-rel, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Schneider Schüttel, Storni, Suter (11)

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4114 n Mo. Pasquier. Des trains de nuit comme alternative au trafic aérien? Egalement au départ de Genève, merci!** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral s'assure que la région lémanique soit correctement desservie par les liaisons ferroviaires internationales et trains de nuit développés par les CFF.

*Cosignataires:* Chevalley, Dandrès, Feller, Grin, Klopfenstein Broggin, Maitre, Matter Michel, Michaud Gigon, Nordmann, Piller Carrard, Pointet, Porchet, Prezioso, Python, Reynard, Roth Pasquier, Töngi, Trede, Walder (19)

**18.11.2020** Le Bureau propose de rejeter la motion.

**20.4115 n Ip. Töngi. Émissions d'ammoniac et de phosphore trop élevées. Comment Agroscope peut-il contribuer à résoudre le problème?** (24.09.2020)

Agroscope aménage à Sursee un site d'essai décentralisé. Les flux d'azote et de phosphore y seront analysés. Il a lieu de le faire compte tenu de la situation dans différentes régions de Suisse. Dans le canton de Lucerne, l'agriculture est tout spécialement axée sur l'élevage. Elle produit des émissions d'ammoniac et de phosphore élevées, enfouissant ainsi la législation depuis plusieurs années.

Le canton de Lucerne se fixe des objectifs trop peu ambitieux pour réduire les émissions d'ammoniac et de phosphore, qu'il n'atteint d'ailleurs même pas, et a du retard depuis des années pour ce qui est d'exécuter les prescriptions. Il ne remplit pas son devoir de surveillance et les émissions d'ammoniac et de phosphore, trop élevées, endommagent des espaces vitaux sensibles tels que les prairies maigres et les zones humides, déstabilisent les forêts de protection si importantes dans le canton et nécessitent depuis des années que l'on protège les lacs de la destruction à l'aide de mesures d'aération. La législation en vigueur en matière d'ammoniac et de phosphore n'est pas

appliquée depuis des années. Cette situation nuit à l'environnement, mais aussi à la réputation des paysans.

Le nouveau site d'essai offre des opportunités à moyen et à long termes, si les objectifs sont fixés correctement et que l'on cherche en priorité des solutions en faveur d'une agriculture productive durable et adaptée au site.

1. Quelles priorités sont fixées pour le nouveau site d'essai ?
2. Quels objectifs doivent être atteints et quand ?
3. La pollution dans le canton de Lucerne est connue, tout comme ses effets sur l'environnement. Quelles autres analyses sont menées sur les flux d'azote et de phosphore ?
4. Cherche-t-on à Sursee également des solutions de remplacement durables pour la production de protéines animales et, partant, pour l'avenir des exploitations paysannes de la région ?
5. Comment la Confédération et les cantons veillent à ce que les résultats de la recherche viennent alimenter les programmes et les objectifs concernés ?
6. Outre la recherche par Agroscope de solutions à moyen et à long termes, quelles mesures la Confédération prend-elle à court terme pour réduire rapidement et de manière significative les émissions d'ammoniac et de phosphore ?
7. Pour quelles raisons le site d'essai est-il rattaché au service de l'agriculture et des forêts (lawa) plutôt qu'au service de l'environnement et de l'énergie (uwe) du canton de Lucerne, responsable pour les émissions d'ammoniac et de phosphore ?

*Cosignataires:* Baumann, Birrer-Heimo, Egger Kurt, Fischer Roland, Klopfenstein Broggin, Weichelt (6)

**18.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4119 n Mo. Regazzi. Autoriser les requérants d'asile en attente de renvoi à exercer une activité lucrative** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes, notamment la loi sur l'asile (LAsi), de sorte que les requérants dont la demande d'asile a été rejetée puissent exercer une activité lucrative. Celle-ci leur permettra de rester indépendants financièrement, jusqu'à ce que la décision de renvoi soit, si possible, exécutée. Le SEM estime parfois que le renvoi est exigible alors qu'il est de fait impossible, faute de départ volontaire de la personne concernée ou parce que le retour forcé n'est pas admis. En pareil cas, le requérant d'asile reste en Suisse sans pouvoir travailler ou suivre une formation. Marginalisé socialement et professionnellement, il est à la charge de l'aide sociale.

*Cosignataires:* Gschwind, Gysin Greta, Roduit, Storni, Streiff, Wasserfallen Flavia (6)

**18.11.2020** Le Tribunal fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4122 n Ip. Bäuml. Lutter contre la transmission du Sars-CoV-2 par aérosol** (24.09.2020)

Depuis la fin du confinement, le nombre des infections au SRAS-CoV-2 n'a cessé d'augmenter. Celui-ci devrait en outre rencontrer cet hiver des conditions particulièrement favorables (air sec, rhumes, grippe). C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Sait-il que plusieurs chercheurs ont démontré la présence de virus reproductibles du SRAS-CoV-2 dans des aérosols, aéro-

sols qui peuvent se propager sur de longues distances dans les lieux clos et y persister longtemps ?

2. Sait-il que des chercheurs ont enquêté sur plusieurs flambées de SRAS-CoV-2 (par exemple chez le transformateur de viande allemand Tönnies, où l'on a enregistré 2000 cas d'infection) et qu'ils ont démontré que le SRAS-CoV-2 pouvait se transmettre dans l'air par des aérosols en dehors du laboratoire ?

3. Quelles autorités ou institutions de recherche suisses se sont-elles penchées sur ces résultats, et quelles conclusions en ont-elles tirées ?

4. Le Conseil fédéral sait-il que l'OMS a reconnu que le SRAS-CoV-2 pouvait se transmettre par aérosols non seulement dans les hôpitaux mais aussi dans les restaurants, les boîtes de nuit et les lieux de travail, et donc dans les lieux clos les plus divers ?

5. Reconnaît-il également les risques liés à cette voie de transmission ?

6. Pourquoi le Conseil fédéral ou l'OFSP ne disent-ils rien de cette voie de transmission que constituent les aérosols ?

7. Quelle stratégie et quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en oeuvre pour garantir une bonne qualité de l'air à l'intérieur d'environnements fermés tels que les écoles, les transports en commun, les bâtiments publics, les lieux de travail, etc., de façon à réduire autant que possible les risques de transmission par aérosol du SRAS-CoV-2, notamment avec l'arrivée de l'automne et de l'hiver ?

8. Le Conseil fédéral sait-il que plusieurs centaines de chercheurs et de médecins ont signé une pétition demandant à l'OMS d'exiger que règne dans les lieux clos un taux d'humidité relative de 40 à 60 %, compte tenu qu'une telle mesure réduirait vraisemblablement la durée de vie du SRAS-CoV-2 et contribuerait considérablement à conserver intacts nos muqueuses, qui font partie de notre système immunitaire et constituent à ce titre une barrière contre les agents pathogènes tels que les virus ?

9. Formulera-t-il en conséquence des recommandations et des mesures pour améliorer l'atmosphère dans les lieux clos et réduire la transmission par aérosol, et quand le fera-t-il ?

*Cosignataires:* Brunner, Chevalley, Christ, Fischer Roland, Flach, Grossen Jürg, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet (10)

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4123 n Mo. Quadri. Assurances-maladie. La restitution des réserves excessives doit devenir obligatoire** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSAMal), de sorte que les réserves excessives des assureurs soient obligatoirement réduites lorsqu'elles dépassent un niveau déterminé.

*Cosignataire:* Marchesi (1)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4124 n Mo. Quadri. Bye-bye Dublin? Adieu Schengen!** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé :

- de s'engager pour le maintien de l'accord de Dublin, évidemment sans coûts supplémentaires pour la Suisse ;

- de suspendre l'application de l'accord de Schengen et de réintroduire les contrôles systématiques aux frontières ;

- de dénoncer l'accord de Schengen si l'UE devait effectivement abandonner le système Dublin.

*Cosignataire:* Marchesi (1)

**18.11.2020** Le Tribunal fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4129 n Ip. Glättli. Détermination des résultats des élections et votations. Failles de sécurité** (24.09.2020)

Des investigations menées par le magazine REPUBLIK ont montré que plusieurs cantons connaissaient de graves failles de sécurité dans la détermination des résultats des élections et votations. Plus de dix cantons utilisent ainsi apparemment un logiciel contenant plusieurs erreurs de configuration serveur, avec des dispositifs de sécurité manquants et un cryptage faible. Seraient notamment concernés deux produits standard de fournisseurs de logiciels privés ainsi que les produits développés en interne par trois cantons.

Les principaux risques sont les suivants :

- attaques perpétrées par des agresseurs ayant réussi à accéder au réseau d'une autorité électorale
- mots de passe standard faibles
- attaques de type " man-in-the-middle ", dans lesquelles un hacker intercepte les échanges entre un bureau de vote et la centrale.

C'est dans ce contexte que je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Estime-t-il possible, compte tenu du cadre juridique actuel, d'édicter des dispositions qui garantiraient que les cantons respectent des normes de sécurité suffisamment élevées tout au long du processus de dépouillement, de détermination et d'évaluation des résultats des élections et votations, et qui leur fassent obligation de combler rapidement les failles de sécurité ?

2. Estime-t-il possible, compte tenu du cadre juridique actuel, de demander aux cantons qui utilisent un système de comptage électronique des voix, de valider les résultats au moyen d'échantillons aléatoires statistiquement pertinents, comme le recommande la CdG ?

3. Au cas où les bases légales nécessaires feraient défaut : serait-il disposé à les élaborer rapidement et à les soumettre aux Chambres, le cas échéant dans le cadre d'une " petite révision " de la loi fédérale sur les droits politiques, après que la grande révision initialement prévue pour consacrer la mise en place définitive du vote électronique a été bloquée au vu des résultats de la procédure de consultation ?

*Cosignataires:* Binder, Fluri, Gredig, Gysin Greta, Kälin, Masshardt, Rutz Gregor, Steinemann, Streiff (9)

**18.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4134 n Mo. Schlatter. Zones 30. Bureaucratie inutile pour les communes** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier la mise en place de zones 30 en adaptant l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR).

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Christ, Fluri, Graf-Litscher, Klopfenstein Broggin, Kutter, Markwalder, Masshardt, Mettler,

Müller-Altrematt, Pasquier, Ryser, Schaffner, Schneider Schüttel, Streiff, Töngi, Trede (17)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4136 n Mo. Groupe des VERT-E-S. Immatriculer à partir de 2025 uniquement des voitures de tourisme et des véhicules utilitaires légers propulsés par des énergies non fossiles** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin qu'aucune nouvelle voiture de tourisme ni aucun véhicule utilitaire léger propulsés par des énergies fossiles ne soit plus immatriculés en Suisse à partir de 2025 (émission zéro).

*Porte-parole:* Trede

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4137 n Mo. Grüter. Le Parlement doit avoir un pouvoir souverain de décision dans les affaires en relation avec le chapitre VII de la Charte de l'ONU** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, durant le mandat de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU, à ce que soit assuré l'exercice par l'Assemblée fédérale du pouvoir souverain de décision, avant tout recours éventuel au chapitre VII de la Charte de l'ONU par le Conseil de sécurité.

*Cosignataires:* Binder, Bircher, Büchel Roland, Egger Mike, Giezendanner, Guggisberg, Hess Erich, Matter Thomas, Reimann Lukas, Rutz Gregor, Schwander, Vogt, Wobmann, Zuberbühler (14)

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4139 n Mo. (Reynard) Bendahan. Stages. Mieux encadrer et améliorer le statut de stagiaire** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit du travail afin que celui-ci prenne en compte les stages, et définisse des règles les encadrant au niveau fédéral, notamment en matière de durée, de rémunération, ou encore de formation. Il veillera à distinguer les différents types de stages (obligatoires durant la formation, stages postformation)

*Cosignataires:* Bendahan, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Jans, Maillard, Marra, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Storni, Suter (13)

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**03.06.2021** L'objet est repris

**20.4140 n Mo. (Reynard) Dandrès. Droit à l'avortement. Modifier une législation infantilisante** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les articles 118 et 119 du Code pénal, afin que le choix d'avorter ne soit soumis à aucune condition, sans pour autant supprimer le régime des délais.

*Cosignataires:* Amaudruz, Arslan, Buffat, Bulliard, Chevalley, Dandrès, de Montmollin, de Quattro, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Grin, Markwalder, Marra, Matter Michel, Munz, Page, Pasquier, Porchet, Roth Franziska, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Storni, Vincenz, Wasserfallen Flavia (24)

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**03.06.2021** L'objet est repris

**20.4141 n Po. Roduit. Pour optimiser la couverture sociale des indépendants** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire une analyse globale des modalités de couverture sociale des indépendants (indépendants seuls, employeurs, conjoints-es, personnes assimilées à l'employeur,...). Il s'agit notamment d'identifier les lacunes, en particulier lors de crises, et de proposer des mesures appropriées en concertation avec les partenaires sociaux.

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bregy, Kamerzin, Kutter, Lohr, Maillard, Mettler, Nantermod, Prelicz-Huber, Roth Pasquier (10)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4143 n Ip. Binder. Condamnations unilatérales d'Israël prononcées par l'ONU. Que fait la Suisse?** (24.09.2020)

Les organisations des Nations Unies adoptent chaque année plus de résolutions contre le petit Etat d'Israël que contre tous les autres Etats du monde réunis. En 2018, par exemple, 21 résolutions sur 26 étaient dirigées contre Israël, ce qui signifie que 80 % des condamnations des Nations Unies pour violation des droits de l'homme sont dirigées contre la seule démocratie du Moyen-Orient. En comparaison, les infractions les plus graves commises par d'autres Etats semblent marginales. La Suisse tolère cette pratique et ne s'y oppose pas, même si le DFAE confirme en réponse à la question 20.5417 que le nombre de ces condamnations est "particulièrement élevé" par rapport à celles qui frappent les autres pays.

En septembre 2020, le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) a de nouveau condamné Israël, et uniquement Israël, pour de prétendues violations des droits des femmes. Les résolutions ont été demandées par des pays tels que l'Iran, l'Arabie saoudite, le Belarus ou le Pakistan. Seuls le Canada, les Etats-Unis et l'Australie se sont opposés à cet étrange deux poids deux mesures. La Suisse, elle, s'est à nouveau abstenue. Quant à la violation des droits des femmes dans d'autres pays, la question n'a pas été abordée. Dans une seconde résolution, l'ECOSOC a de nouveau condamné Israël pour avoir violé les droits économiques et sociaux des Palestiniens.

C'est dans ce contexte que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Il observe lui-même que le nombre des résolutions dirigées contre Israël est particulièrement élevé par rapport à celles qui visent d'autres conflits : quelles conclusions en tire-t-il ? Est-il prêt à faire la transparence sur ces chiffres ?
2. Il affirme lui-même que le contenu des résolutions ne change quasiment pas : que pense-t-il de ce rituel de l'ONU consistant à condamner unilatéralement toujours le même pays ?
3. Pourquoi la Suisse ne prend-elle pas clairement position contre un tel deux poids deux mesures, ne serait-ce que par neutralité ? Tolérer une échelle de deux poids deux mesures n'est-il pas incompatible avec une position de neutralité ?
4. Quel contrôle le Conseil fédéral exerce-t-il sur ce rituel de vote ? Qui évalue les décisions prises ? A quel échelon sont-elles prises ?
5. Le Conseil fédéral est-il prêt, notamment dans le cadre de la candidature de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU, à éclairer davantage les principes et les motivations qui fondent les votes émis par la Suisse et à publier chacun de ceux-ci sur le site Internet du DFAE ?

*Cosignataires:* Bregy, Gafner, Gmür Alois, Grüter, Heer, Paganini, Pfister Gerhard, Riniker, Ritter, Romano, von Siebenthal (11)

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4144 n Ip. Roduit. Contribution d'estivage. Pas de double peine pour les éleveurs** (24.09.2020)

La politique agricole développée par la Confédération prévoit le versement de contributions d'estivage aux éleveurs qui amènent leurs bêtes à l'alpage. Afin de toucher ces versements, les gérants de l'estive doivent atteindre une charge effective de l'alpage d'au minimum 75 % et au maximum 110 % de la charge usuelle. Si ce pourcentage n'est pas atteint, rien n'est versé sauf exception comme en cas de conditions météorologiques extrêmes ou de manque de fourrage dû à la sécheresse.

En cas d'attaques répétées de grands prédateurs et d'abandon précipité de l'alpage comme ça a été, à plusieurs endroits, le cas cette année, les éleveurs ne reçoivent aucune dérogation en vue de l'obtention de l'entier des contributions d'estivage. Or ces derniers souffrent déjà d'un estivage raccourci, de la perte de bêtes, d'une exploitation précoce des prés de basse altitude et donc d'un éventuel besoin accru de fourrage.

1. Est-il prévu de corriger cette anomalie dans le cadre des travaux de la future politique agricole ?
2. La pression des grands prédateurs ne devrait-elle pas faire partie des circonstances exceptionnelles ?

*Cosignataires:* Addor, Kamerzin, Nicolet, Page, Ritter (5)

**04.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4147 n Ip. Feller. Pourquoi les états financiers mensuels de l'AVS, de l'AI et des APG ne sont-ils soudainement plus publiés?** (24.09.2020)

La Centrale de compensation (CdC) avait pour habitude de publier sur son site internet chaque mois, respectivement chaque année, les états financiers de l'AVS, de l'AI et des APG ainsi que les décomptes de l'assurance chômage et de l'assurance familiale dans l'agriculture. Or, les comptes de l'année 2019 n'y figurent toujours pas. Et les derniers comptes mensuels disponibles datent du mois de novembre 2019.

Lors de l'heure des questions du 21 septembre 2020, nous avons demandé à quoi étaient dus ces retards et quand les comptes mensuels 2020 seraient publiés (20.5714).

La réponse du Conseil fédéral mentionne ce qui suit: "Concernant la publication des comptes mensuels, c'est Compenswiss qui est seul responsable de la publication des états financiers depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les fonds de compensation. Or, une publication mensuelle est inhabituelle. C'est pourquoi la publication des comptes mensuels n'a plus été poursuivie".

1. La loi sur les fonds de compensation est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Cela n'a pas empêché la CdC de publier les comptes mensuels des assurances sociales en 2018 et en 2019. Pourquoi ne le fait-elle plus en 2020 ?
2. En vertu de l'article 71, alinéa 1bis, de la loi sur l'AVS, c'est la CdC qui est responsable de la tenue des comptes de l'AVS, de l'AI et des APG et qui doit établir, à la fin de chaque mois et de chaque année, un bilan et un compte de résultat.

Est-ce que la CdC continue d'établir ces comptes? Si oui, pourquoi ne les publie-t-elle plus?

3. Le Message du Conseil fédéral relatif à la loi sur les fonds de compensation relève que Compenswiss est chargé d'administrer les fonds de l'AVS, de l'AI et des APG et précise que Compenswiss ne remplit aucune autre tâche au nom de l'AVS, de l'AI et des APG (p. 286). Le Message ajoute que la répartition historique des tâches entre les différents organes chargés de l'AVS, de l'AI et des APG n'est aucunement remise en question par la nouvelle loi (p. 277).

Pourquoi la CdC serait-elle soudainement empêchée (par Compenswiss?) de publier les comptes mensuels des assurances sociales?

4. Le Message relève aussi que le but de la nouvelle loi est d'améliorer la transparence sur le plan des structures et l'information du public (p. 277).

L'arrêt soudain de la publication des comptes mensuels des assurances sociales, renforce-t-il vraiment la transparence?

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4148 n Mo. Feller. Autoriser la Centrale de compensation à continuer de publier les états financiers mensuels de l'AVS, de l'AI et des APG** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures pour que la Centrale de compensation continue de publier sur son site internet chaque mois, respectivement chaque année, les états financiers de l'AVS, de l'AI et des APG ainsi que les décomptes de l'assurance chômage et de l'assurance familiale dans l'agriculture.

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4152 n Ip. Roth Pasquier. Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Stop à l'inégalité de traitement!** (24.09.2020)

Les jeunes citoyens déclarés inaptes au service militaire et à la protection civile en raison d'un taux d'invalidité supérieur à 40 % (ce qui est reconnu comme handicap majeur au sens de la LTEO) sont dispensés de la taxe d'exemption de l'obligation de servir, ce qui paraît logique. En revanche, ceux dont l'atteinte à l'intégrité corporelle est inférieure ou égale à 40 % et qui sont déclarés inaptes doivent s'acquitter de la taxe, ce qui est parfaitement discriminatoire. Nous demandons au Conseil fédéral qu'il rétablisse l'égalité de traitement en dispensant de taxe ceux dont l'armée ne veut pas, et mette ainsi un terme à cette pratique.

**18.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4154 n Mo. Fluri. Biodiversité, Constitution fédérale et 30 fois plus de courant** (24.09.2020)

Le réchauffement climatique augmentant et la biodiversité étant en péril, le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les meilleurs délais au Parlement un projet qui tienne compte également, pour toutes les questions relatives aux eaux résiduelles, du potentiel photovoltaïque de 67 TWh/an, confirmé par le Conseil fédéral en avril 2019, qui vient s'ajouter aux 37 TWh/a actuellement produits par la force hydraulique.

*Cosignataires:* Eymann, Jans, Pult, Reimann Lukas, Ryser, Rytz Regula (6)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4155 n Ip. Fivaz Fabien. Véhicules hybrides rechargeables. Quel impact pour les véhicules qui ne sont jamais chargés?** (24.09.2020)

Les véhicules hybrides rechargeables (PHEV) sont en vogue. Comparés aux versions hybrides conventionnelles, les PHEV embarquent des batteries plus grandes, ils permettent donc de faire des trajets plus longs sans utiliser le moteur à combustion. Ils permettent de continuer à faire rouler sur nos routes des véhicules très lourds avec un impact environnemental, en particulier les émissions de CO<sub>2</sub>, inférieur aux véhicules similaires, hybrides ou conventionnels. Ces véhicules vendent du rêve: un Toyota RAV-4 n'émet que 22 g CO<sub>2</sub>/km (WL TP) en consommant très peu: 1,3 l/100 km (pour 2000 kg). L'équivalent hybride non rechargeable émet 130 g CO<sub>2</sub>/km et consomme 4 fois plus (pour 1650 kg).

Le problème: techniquement, rien n'oblige à recharger les hybrides rechargeables. Une étude britannique sur les flottes d'entreprises a montré en 2018 que 70 % des PHEV ne sont jamais rechargés (The Miles Consultancy). Dans nos villes, les bornes accueillent souvent des véhicules électriques, rarement des PHEV. Non rechargés ou pour des longs trajets, le gain environnemental des PHEV est nul, voire négatif. Les constructeurs abusent ici d'une lacune du protocole WLTP, comme à l'époque avec les moteurs diesel.

Si ces chiffres devaient être confirmés en Suisse, cela représente un droit à polluer: les constructeurs évitent des amendes en important des véhicules qui polluent beaucoup plus que sur le papier; les usagers évitent dans certains cantons des taxes. Vu les prix élevés des PHEV, c'est en outre un droit à polluer pour une minorité.

Le Conseil fédéral est prié de répondre à nos questions:

- Existe-t-il des statistiques indépendantes (pas celles fournies par les constructeurs) sur le nombre de PHEV qui sont effectivement rechargés tous les jours ou plusieurs fois par semaine en Suisse?

- Si non, la Confédération pourrait-elle étudier ce problème?

- Les constructeurs doivent-ils fournir des informations sur les émissions de CO<sub>2</sub> et la consommation des PHEV qui ne sont pas rechargés?

- Si non, la Suisse pourrait-elle l'exiger ou envisager de le calculer elle-même?

- Le protocole WLTP contient une lacune favorisant les PHEV: est-il prévu de corriger ce problème?

- Le Royaume-uni et les Pays-Bas ont supprimé les incitations fiscales pour ces véhicules. La Suisse pourrait-elle envisager de prendre en compte ce problème dans le calcul des amendes à l'importation?

*Cosignataires:* Clivaz Christophe, Klopfenstein Broggin, Pasquier, Python (4)

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4156 n Ip. Romano. Hezbollah. Dépôts d'explosifs et de nitrate d'ammonium en Suisse?** (24.09.2020)

Plusieurs médias internationaux ont repris ces dernières semaines la mise en garde du coordinateur du Département

d'Etat américain Nathan A. Sales, selon laquelle le Hezbollah disposerait de plusieurs caches d'explosifs et de nitrate d'ammonium en Europe, notamment en France, en Italie, en Grèce, en Espagne et même en Suisse, depuis 2012.

Selon Sale, le " matériel " a été transporté en France, en Italie, en Grèce, en Espagne et en Suisse en passant par la Belgique. Le fait que la Suisse ait été explicitement mentionnée impose un approfondissement au niveau diplomatique et surtout du point de vue de la politique de sécurité.

1. Quelle est la position du Conseil fédéral concernant la mise en garde du haut fonctionnaire américain qui a explicitement mentionné la Suisse ?
2. Peut-on dire que cette information est sans fondement ou que les organes responsables de la sécurité de l'Etat ont procédé à des vérifications préliminaires concrètes ? Les cantons y ont-ils été associés ?
3. Est-ce la première fois qu'une telle éventualité a été évoquée ou a-t-on déjà mené des enquêtes sur des actes du Hezbollah punissables en Suisse ?
4. Quelle est la place accordée au Hezbollah dans le système de sécurité suisse ?
5. Le Hezbollah fait-il partie des organisations considérées comme terroristes ? Si non, pourquoi ?

**18.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

#### **20.4157 n Mo. Burgherr. Moderniser les évaluations du personnel dans l'administration fédérale** (24.09.2020)

Le système d'évaluation des prestations dans l'administration fédérale sera modifié comme suit.

- Il comptera cinq échelons ou plus, mais le nombre d'échelons sera impair.
- Pour évaluer la réalisation des objectifs, on utilisera de nouvelles désignations, par exemple " n'atteint pas l'objectif ", " atteint en partie l'objectif ", " atteint l'objectif ", " dépasse l'objectif " et " dépasse clairement l'objectif ".
- L'évolution des salaires répondra à de nouveaux critères et il n'y aura plus d'augmentation automatique pour les trois échelons d'évaluation intermédiaires.
- Des modes d'évaluation relative seront examinés pour obtenir automatiquement une répartition selon une courbe en cloche.

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

#### **20.4159 n Po. Burgherr. Dresser un bilan de la politique énergétique** (24.09.2020)

Les objectifs fixés en matière de production dans la stratégie énergétique ne seront pas réalisés de sitôt. La stratégie reste fragmentaire et les décisions difficiles à prendre ont été repoussées. Plusieurs buts visés dans le domaine des énergies renouvelables sont loin d'être atteints, comme en géothermie et dans le secteur de l'énergie éolienne. L'énergie hydraulique stagne. Aussi la stratégie énergétique évolue-t-elle inéluctablement vers une stratégie d'importation risquée, tendance qui s'aggrave particulièrement durant l'hiver. A cela s'ajoute la capacité amoindrie d'exportation des pays voisins, de sorte qu'on ne peut que constater une situation d'incertitude et une dépendance hasardeuse. Il faut donc supprimer les barrières d'ordre idéologique pour procéder à un vaste examen approfondi de toutes les options et technologies contemporaines entrant en ligne de compte à moyen comme à long terme. Sinon les sub-

sides et programmes d'aide onéreux et compliqués se multiplieront sans aboutir à un résultat. Il importe de faire preuve de plus de pragmatisme et d'innovation.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de présenter dans un rapport un bilan stratégique de l'ensemble des options possibles pour les 30 prochaines années et de les évaluer en fonction de leur rentabilité, de la sécurité de l'approvisionnement et de la neutralité carbone.

Pour ce faire, il se penchera en particulier sur les nouvelles générations de technologies de l'énergie atomique telles que les réacteurs nucléaires à sels fondus et la fusion thermonucléaire, qui se développent dans le monde entier. Dès lors, des questions de géopolitique se posent, comme celle de savoir de qui nous allons dépendre dans le futur si nous prenons du retard. L'aspect de politique de sécurité devra être dûment traité dans l'analyse.

Il faudra aussi examiner la stratégie dans le secteur du gaz, dont la production de gaz à partir d'électricité (Power to Gas), qui peut comporter des éléments centraux, décentralisés et internationaux.

En outre, une stratégie sera envisagée en vue d'un développement intensifié de la force hydraulique, qui s'appuiera sur une dérégulation et passera en revue non seulement les grandes centrales hydroélectriques mais aussi les petites usines hydroélectriques.

L'étude portera par ailleurs sur des solutions novatrices dans le domaine du stockage de l'énergie, tel que les centrales à pompage-turbinage, et les secteurs de l'hydrogène et de l'accumulation d'air comprimé.

Enfin, l'heure est à des idées nouvelles, non conventionnelles et créatives. Des incitations seront donc mises en place dans le cadre des réglementations et du fisc pour stimuler l'envie d'expérimenter et favoriser des solutions évolutives pour l'avenir.

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

#### **20.4162 é Mo. Conseil des Etats. L'exonération fiscale pour utilité publique des personnes morales qui poursuivent des objectifs politiques est-elle justifiée? (Noser)** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer du respect des conditions d'exonération pour utilité publique de l'impôt fédéral direct pour les personnes morales engagées politiquement, et à faire en sorte que cette exonération soit révoquée si ces conditions ne sont pas remplies. Il reviendra à l'Administration fédérale des impôts (AFC), dans le cadre de la surveillance qu'elle exerce sur l'impôt fédéral direct, d'effectuer les contrôles nécessaires et, le cas échéant, de prononcer les révocations.

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**10.12.2020 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**09.06.2021 Conseil des Etats.** Adoption

#### **20.4166 é Po. Vara. Pesticides de synthèse. Tumeurs cérébrales et maladies respiratoires des enfants** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de prendre des mesures pour préserver la santé des enfants de l'exposition aux pesticides de synthèse et de présenter un rapport à ce sujet.

*Cosignataires:* Graf Maya, Mazzone, Thorens Goumaz, Zopfi (4)

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**17.12.2020 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**20.4168 é Mo. Stark. Sucre suisse. Lutte à armes égales** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé :

a. de prononcer une autorisation exceptionnelle de durée limitée pour traiter les semences de betteraves sucrières à l'aide de néonicotinoïdes, afin d'empêcher des dégâts considérables dans les cultures de betteraves sucrières et de compenser les inconvénients que subissent les paysans suisses et l'économie sucrière suisse en matière de concurrence face aux autorisations exceptionnelles accordées par de nombreux pays de l'UE ; une autre solution consisterait à mettre au point une méthode permettant d'atteindre des effets comparables en tenant compte des aspects environnementaux;

b. de garantir, dans un délai de trois ans au plus, que des travaux de recherche intensifs et ciblés offrent des solutions concrètes pour lutter efficacement contre les virus de la jaunisse dans les cultures de betteraves sucrières.

*Cosignataires:* Burkart, Français, Gapany, Germann, Häberli-Koller, Knecht, Müller Damian, Salzmann, Würth (9)

**11.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'économie et des redevances*

**17.12.2020 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **20.4169 é Mo. Bauer. Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail. Poursuivre sur le chemin de la simplification administrative** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est invité à modifier la législation en matière d'assurance chômage (législation ordinaire et législation spéciale COVID-19) comme suit :

1. La procédure simplifiée du préavis et la procédure sommaire du décompte RHT deviennent, avec les ajouts nécessaires en matière de contrôle, la procédure ordinaire en matière de RHT.

2. Le supplément vacances et jours fériés est aussi versé pour les travailleurs avec un salaire mensuel.

*Cosignataires:* Burkart, Chiesa, Dittli, Ettlér Erich, Français, Gapany, Juillard, Müller Damian, Wicki (9)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**17.12.2020 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**30.09.2021 Conseil des Etats.** Rejet

**20.4176 n Ip. Baumann. La promotion des ventes de viande suisse va-t-elle à l'encontre des objectifs de sécurité alimentaire prévus par la Constitution?** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Partage-t-il l'avis de la Commission fédérale de l'alimentation (COFA) concernant l'incompatibilité de la promotion des ventes de viande suisse avec l'art. 104a Cst.?

- Les implications de l'art. 104a Cst. sur la politique agricole ont été précisées dans le message du Conseil fédéral sur le développement de la politique agricole après 2022 (PA22+). Les recommandations de la COFA seront-elles désormais prises en considération dans l'élaboration du prochain programme de mise en oeuvre, de manière à mettre un terme aux campagnes de promotion des ventes de viande suisse?

- Ou alors le Conseil fédéral envisagerait-il de limiter la promotion des ventes à la viande labellisée produite de manière durable et adaptée aux conditions locales?

- La promotion de la consommation de viande qui a lieu via la stimulation des ventes est non seulement un subside nuisant de toute évidence à la biodiversité, mais contrecarre les efforts déployés par la Confédération pour favoriser une alimentation plus saine. Ces objectifs contradictoires seront-ils examinés au moment de l'élaboration du prochain programme de mise en oeuvre?

**11.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4177 n Ip. Baumann. Résidus multiples de pesticides dans les denrées alimentaires** (24.09.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Selon l'avis du Conseil fédéral donnant suite aux interpellations 19.3791, 19.3296 et 19.3101, le plan d'action national Produits phytosanitaires prévoit des mesures visant à étudier de manière plus approfondie les risques sanitaires des résidus multiples de pesticides contenus dans les denrées alimentaires. Le rapport annuel 2020 concernant la mise en oeuvre de ce plan d'action indique que les mesures sont " en cours d'élaboration ". De quelles mesures s'agit-il et où en sont exactement la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation ? Que signifie exactement " Suivi des développements au niveau international " ?

- Dans son avis concernant l'interpellation 16.4153, le Conseil fédéral estime que l'on peut renoncer à fixer une valeur limite totale à titre de précaution, les résidus de pesticides ingérés étant si minimes que des effets cumulatifs ou multiplicateurs semblent peu probables. Considérant les nombreux résidus décelés, parfois à des doses inquiétantes, n'est-il pas d'avis qu'il serait judicieux d'introduire à titre de précaution une valeur limite globale, en plus des valeurs limites existantes applicables aux résidus de pesticides ?

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4180 n Ip. Fiala. Affaire Crypto. Des conséquences durables pour la Suisse?** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Que pense-t-il de la perte de confiance dans la Suisse en tant que marque et dans sa neutralité ?

2. A combien estime-t-il les dégâts financiers encourus en raison de la baisse des exportations de prestations cryptographiques d'une part et de l'achat de telles prestations, d'autre part ?

3. Considère-t-il la cryptographie comme une technologie clé pour la Suisse ?
4. Quelles technologies clés faudrait-il absolument garder en Suisse ? Existe-t-il une liste des technologies clés critiques ?
5. Comment le Conseil fédéral entend-il rétablir la sécurité juridique dans le domaine de l'industrie et de la recherche cryptographiques ?
6. Quelles actions engage-t-il pour maintenir les technologies clés en Suisse et garantir que notre pays reste une place scientifique importante sur le long terme ?
7. Pourquoi n'a-t-il pas encore communiqué sa position officielle sur cette affaire ?
8. Que pense-t-il faire pour rétablir la réputation politique de la Suisse auprès d'autres gouvernements qui ont sciemment acquis des services en comptant sur les valeurs suisses que sont l'indépendance, la neutralité et la qualité ?
9. A son avis, quel risque émane potentiellement de l'action trop hésitante de la Suisse ?
10. Quelle influence cette affaire aura-t-elle, à son avis, sur les relations avec des pays partenaires qui étaient ou sont toujours des clients ?
11. Quelles activités prévoit-il à l'échelle nationale et internationale pour rétablir notre réputation et celle de l'industrie cryptographique ?

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4181 n Po. de Montmollin. Renforcer l'attractivité de la Suisse pour les MICE et les grands événements** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan directeur prévoyant des actions à court et moyen terme afin:

- d'améliorer les conditions-cadres des MICE (réunions, congrès, expositions, foires) et des grandes manifestations culturelles et sportives en Suisse.
- de les intégrer dans le message sur la promotion économique pour les années 2024-2027.

Le plan directeur devrait contenir des lignes directrices pour le développement de la place économique suisse en tant que pays hôte pour la branche MICE. Il devrait identifier les forces et les faiblesses structurelles du marché suisse des MICE et des grands événements par rapport à leurs principaux concurrents étrangers, ainsi que les obstacles réglementaires en Suisse, afin que les MICE et les grands événements puissent continuer à exister à l'avenir sur le plan international et obtenir un avantage concurrentiel.

*Cosignataires:* Borloz, Bourgeois, Candinas, Cottier, Farinelli, Romano, Wehrli (7)

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4183 n Ip. Schneider Schüttel. Économie et principe de précaution. Faut-il augmenter le taux de réexamen des anciens produits phytosanitaires?** (24.09.2020)

En réponse à différentes interventions, le Conseil fédéral affirme que les exigences relatives à l'homologation des pesticides ont été durcies. Des produits que l'on pouvait encore autoriser il y a 20 ans ne le sont plus forcément aujourd'hui. Une procédure de réexamen garantit que les anciens produits répondent aux exigences actuelles. Si nécessaire, des restric-

tions sont prononcées, le cas échéant, des autorisations sont partiellement ou totalement révoquées.

Au 1er juin 2020, 378 substances actives étaient autorisées comme produits phytosanitaires en Suisse. Pour réduire le risque lié aux pesticides, il est prévu de réexaminer 20 substances actives cette année. Il faut donc environ 19 ans pour réexaminer toutes les substances actives actuellement autorisées. En 2040, un grand nombre d'entre elles devraient donc être sur le marché depuis plus de 20 ans, sans avoir fait l'objet d'un réexamen depuis leur homologation. Certaines d'entre elles ne devraient alors selon toute vraisemblance plus être autorisées. Il n'est donc pas étonnant que des problèmes surviennent avec le temps, comme c'est le cas avec les métabolites du chlorothalonil, parfois sans que l'on ne s'en rende compte du tout.

1. Le Conseil fédéral indique à plusieurs reprises que certaines substances actives de produits phytosanitaires seront réexaminées prochainement. Combien d'entre elles sont concernées et quand seront-elles réexaminées ?

2. Des recettes fiscales sont utilisées pour réexaminer des pesticides homologués. A combien s'élèveraient des émoluments couvrant les coûts ? Pourquoi ne pas les percevoir auprès des fabricants qui déposent les demandes d'homologation ?

3. Durant la session d'hiver 2019, une minorité de la Commission des finances avait proposé de relever le budget global de 1,4 million de francs pour augmenter le taux de réexamen des substances actives autorisées et ainsi réduire le risque présenté par les anciens produits phytosanitaires. Le Conseil fédéral avait rejeté cette proposition. Compte tenu du scandale du chlorothalonil, n'est-il pas lui aussi d'avis que l'augmentation du taux de réexamen est une mesure de réduction des risques et de protection des eaux à titre préventif (principe de précaution) et qu'il faudrait donc y procéder rapidement ? Dans la négative, pourquoi ?

4. Le rapport de KPMG sur l'autorisation des produits phytosanitaires critique l'absence de transparence dans le système d'homologation. Un premier pas important consisterait à mettre en place une banque de données claire et facile à utiliser. Le Conseil fédéral est-il disposé à proposer en Suisse une banque de données sur le modèle de la base de données de l'UE sur les pesticides (EU pesticides database) ?

*Cosignataires:* Barrile, Dandrès, Fischer Roland, Friedl Claudia, Jans, Michaud Gigon, Munz, Prelicz-Huber, Python, Roth Pasquier, Wettstein (11)

**11.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4185 n Po. Clivaz Christophe. Favoriser l'utilisation de masques réutilisables** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer l'utilisation de masques réutilisables pour la protection de la population durant l'épidémie de Covid-19 (lutte contre la contamination au virus SARS-COV-2). Il évalue également l'extension de cette utilisation aux différents milieux médicaux et institutionnels.

Suite à la pandémie actuelle de Covid-19 et la généralisation du port du masque "dit" chirurgical se pose la question de l'impact écologique des masques mono-usage. Ces masques qui ne sont pas conçus pour être recyclés contiennent des fibres synthétiques de polypropylène, un plastique prenant des centaines d'années pour se dégrader naturellement. Compte tenu des difficultés à mettre en place une filière de recyclage spécifique, une alternative possible actuelle est la réutilisation des masques.



D'ailleurs, des entreprises textiles suisses, reconnues pour la fabrication de tissus intelligents, développent déjà des masques réutilisables et lavables. Par exemple, l'entreprise suisse Livinguard imprègne les masques en tissu de substances antivirales afin d'améliorer leur efficacité.

Toutefois, la certification des propriétés protectrices des masques lavables reste un problème, car la reconnaissance des masques lavables comme dispositifs médicaux (garante de qualité) par Swissmedic est longue et compliquée. En suivant les recommandations de la " Task Force scientifique nationale COVID-19 ", l'entreprise TESTEX, à l'aide des chercheurs de l'EMPA, a créé un label de qualité "Community Mask".

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de fournir un rapport relatif à:

- l'évaluation de l'impact environnemental des masques réutilisables par rapport aux masques mono-usage;
- l'encouragement des processus de certification des masques réutilisables, y compris comme dispositifs médicaux ;
- la mise sur le marché et l'accessibilité des masques réutilisables auprès de la population;
- l'encouragement de l'utilisation de masques réutilisables dans le secteur de la santé.

*Cosignataires:* Bourgeois, Cottier, Egger Kurt, Kamerzin, Klopfenstein Broggin, Matter Michel, Munz, Pointet (8)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4189 n Ip. Widmer Céline. Pour une place financière propre. Mesure et publication des risques liés au changement climatique** (24.09.2020)

La FINMA identifie dans son monitoring des risques les risques financiers liés au changement climatique comme l'un des risques à long terme les plus importants. Le Conseil fédéral reconnaît lui aussi dans son rapport de juin 2020 sur le développement durable dans le secteur financier l'importance de ce secteur pour atteindre l'objectif de zéro émission nette en 2050.

Des critères environnementaux, sociaux et relatifs à la gouvernance sont souvent utilisés en pratique comme instruments déterminants pour reconnaître les investissements dommageables au climat. Actuellement, de telles normes varient encore s'agissant de la qualité ou, faute de transparence, ne peuvent être vérifiées ou comparées à d'autres normes s'agissant de leur méthodologie. Des critères peuvent par ailleurs en compenser d'autres, ce qui fait que certains critères ne sont pas pris en compte de manière appropriée.

Dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe (Green Deal), le parlement européen a édicté en juin 2020 un règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables. La mise en oeuvre est prévue pour le début de l'année 2021. Le plan d'action prévoit d'établir une classification pour toute l'UE qui se concentre en premier lieu sur la durabilité environnementale. Pour cette raison également, la place financière suisse doit agir.

1. Quelle réglementation est selon le Conseil fédéral nécessaire en matière de publication de la durabilité environnementale des investissements pour que la place financière suisse ne soit pas à la traîne par rapport à la mise en oeuvre du règlement de l'UE sur la taxonomie ?

2. Quels critères la FINMA compte-t-elle utiliser pour analyser le risque financier lié à la crise climatique ?

3. Quels critères les instituts financiers de la FINMA seront-ils tenus de mettre à disposition pour pouvoir évaluer les risques de manière adéquate ?

4. Les critères de la durabilité environnementale seront-ils contraignants dans une telle analyse ou sera-t-il possible de les compenser par des critères de durabilité sociale ?

5. Que compte faire la FINMA pour réduire rapidement de tels risques climatiques dans le secteur de la finance suisse ? Comment une obligation de publication peut-elle y contribuer ?

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4190 n Ip. Munz. Les conflits d'intérêts menacent-ils la stabilité du réseau d'électricité suisse?** (24.09.2020)

Pour garantir le bon fonctionnement du réseau, il faut une fréquence de réseau et une tension stables. Selon ce qu'a indiqué l'Elcom lors de sa Conférence de presse annuelle, la Suisse a eu des difficultés à maintenir la tension pendant la période de confinement liée au coronavirus. Un article publié par le Conseil international des grands réseaux électriques (CIGRE) indique que les réseaux électriques européens ont été soumis à des tensions anormalement hautes en raison de faibles charges. La tension est déterminée d'abord par le niveau de tension du réseau de transport qui est converti aux niveaux inférieurs du réseau. Elle est définie par la quantité d'énergie réactive dans le réseau. Pour pouvoir influencer la tension, il faut agir localement sur la puissance réactive afin d'éviter qu'elle ne doive être transportée sur de grandes distances. La puissance réactive peut être produite en grande quantité ou compensée par des générateurs de centrale ou des installations de compensation. Les exploitants de centrale perçoivent des indemnités pour le maintien de la tension dans le cadre des services-système, conformément à l'art. 18, al. 2, et à l'art. 4, al. 1, let. g, de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI). Selon le communiqué de presse de Swissgrid sur les tarifs du réseau de transport, le tarif appliqué à l'énergie réactive augmentera de 22% en 2021. Des installations de compensation peuvent être en principe installées dans toute sous-station. La mise en place d'installations de compensation dans le réseau de transport obligerait à consentir un investissement supplémentaire unique, mais réduirait à long terme les coûts du service-système " maintien de la tension ".

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle a été la tension en Suisse pendant les périodes de faible charge liées au confinement mis en place pour lutter contre l'épidémie de coronavirus ?

2. La Suisse peut-elle maintenir elle-même la tension ou dépend-elle de l'étranger ?

3. Les câbles qui sont de plus en plus souvent installés dans le réseau de distribution et de transport génèrent des augmentations de tension. Quelles sont à cet égard les prévisions à long terme ?

4. Quelles indemnités les exploitants de centrale perçoivent-ils pour le service système " maintien de la tension " eu égard, notamment, à l'augmentation des tarifs ?

5. La Confédération ou les gestionnaires de réseau ont-ils réalisé des études sur la manière dont les installations de compensation permettraient d'améliorer la tension en Suisse ?

6. Les propriétaires de Swissgrid sont-ils dans une situation de conflit d'intérêts puisqu'ils devraient approuver des investisse-

ments dans des installations de compensation potentielles, alors qu'ils perçoivent actuellement des indemnités pour le service-système " maintien de la tension " ? La séparation des activités visée à l'art. 10 LAPeI est-elle respectée ?

*Cosignataires:* Clivaz Christophe, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Jans, Schneider Schüttel (6)

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4191 n Ip. Munz. Augmenter la part de l'énergie solaire dans le bouquet énergétique standard (24.09.2020)**

Les objectifs visés par la Stratégie énergétique 2050 supposent une demande soutenue d'énergie solaire. Or, pour augmenter le nombre des centrales solaires, il ne suffit pas d'agir sur leur puissance installée : c'est la demande en énergie solaire elle-même qu'il faut renforcer.

Depuis 2016 et 2018 respectivement, les cantons de Zurich et de Thurgovie exigent des distributeurs d'énergie qu'ils proposent au consommateur final dans leur offre de base un produit électrique issu des énergies renouvelables. Les cantons pourraient exiger de la même façon des distributeurs d'énergie qu'ils intègrent dans le bouquet énergétique standard un pourcentage minimal d'électricité solaire produite localement. Cependant, en cas d'ouverture du marché, les distributeurs locaux seraient désavantagés par rapport à leurs concurrents situés dans un autre canton, qui n'auraient pas à satisfaire aux mêmes obligations. Une réglementation nationale permettrait de faire en sorte que tous les distributeurs soient tenus de se conformer aux mêmes exigences.

Si les distributeurs d'énergie étaient tenus d'intégrer dans leur offre une part obligatoire d'énergie solaire d'origine locale, ils rechercheraient des producteurs solaires capables de fournir une garantie d'origine. Les prix et les tarifs de rétribution pour l'énergie solaire injectée augmenteraient probablement. Une augmentation de ces tarifs conduirait à redimensionner les installations solaires de façon qu'elles dépassent la simple couverture des besoins propres, dans l'optique d'une injection dans le réseau. Les propriétaires de bâtiments seraient incités à utiliser toute la surface du toit au lieu d'une partie seulement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, en raison précisément des faibles tarifs de rachat. En outre, les distributeurs seraient eux-mêmes incités à investir dans la construction de centrales solaires.

C'est dans ce contexte que je demande au Conseil fédéral de répondre à la question suivante :

Que pense-t-il de la proposition, mise en oeuvre comprise, visant à exiger au niveau national des distributeurs d'énergie qu'ils intègrent une part minimale d'électricité solaire dans le bouquet énergétique standard, ce qui les obligera à acheter de l'électricité solaire à des producteurs locaux ou à la produire eux-mêmes dans leur zone de desserte principalement, tout en leur garantissant qu'ils pourront vendre cette électricité solaire dans le cadre de l'offre de base à un prix couvrant les coûts ?

*Cosignataires:* Clivaz Christophe, Egger Kurt, Friedl Claudia, Grossen Jürg, Locher Benguerel, Pult, Schneider Schüttel, Suter (8)

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4192 n Mo. Munz. Limiter la publicité pour la viande aux produits ayant bénéficié de programmes pour le bien-être animal (24.09.2020)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que la promotion des ventes de produits animaux se limite à des produits provenant d'animaux ayant bénéficié du programme Sorties régulières en plein air (SRPA).

*Cosignataires:* Baumann, Clivaz Christophe, Fiala, Klopfenstein Broggin, Locher Benguerel (5)

**11.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4193 n Ip. Munz. Les pesticides augmentent-ils les risques de cancer et de maladie de Parkinson? (24.09.2020)**

Selon le Tages Anzeiger du 17 septembre 2020, l'ancien médecin cantonal zurichois a indiqué durant l'été 2019 un risque accru de cancer du cerveau pour les enfants dans le district d'Andelfingen. Ces données ont été cachées à la population. Les demandes de personnes concernées réclamant une étude scientifique ont été ignorées. Une étude de l'Institut bernois de médecine sociale et préventive datant du printemps 2020 a cependant mis en lumière un risque accru pour les enfants du Seeland bernois ainsi que ceux des vignobles zurichois de développer un cancer du cerveau. Les chercheurs soupçonnent un lien entre cette prévalence et la présence de pesticides dans les eaux souterraines, dans la nourriture et dans l'air. Les agriculteurs sont également en contact avec des pesticides de manière prolongée.

La France a admis le lien entre l'utilisation agricole de pesticides et la maladie de Parkinson, qui a été reconnue comme une maladie professionnelle. L'Allemagne étudie elle aussi la possibilité de reconnaître Parkinson comme une maladie professionnelle des agriculteurs. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Peut-il confirmer les faits cités plus haut et fournir des indications chiffrées ?
2. Le canton de Zurich avait de toute évidence connaissance d'un risque localisé accru de cancer infantile mais n'en a pas informé la population. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de risques accrus et est-il disposé à en informer la population ?
3. Est-il disposé à rassembler les informations provenant des autorités sanitaires cantonales, à les évaluer et à les rendre accessibles à la population ?
4. Un registre national des cas de cancer est en place depuis le 1er janvier 2020. Quand peut-on s'attendre à recevoir les résultats des premières évaluations ? Peut-on, à l'aide des données de ce registre, établir des liens avec l'exposition à des pesticides ? Si non, le Conseil fédéral est-il disposé à mandater une étude sur le sujet ?
5. Un lien entre la maladie de Parkinson et l'utilisation de pesticides est-il connu en Suisse ?
6. Existe-t-il en Suisse un suivi des patients atteints de la maladie de Parkinson en lien avec leur exposition à des pesticides ? Si non, le Conseil fédéral est-il disposé à mettre en place un tel suivi ?
7. Est-il disposé à constituer une base de données permettant d'étudier les maladies professionnelles des agriculteurs ?

*Cosignataires:* Badertscher, Barrile, Clivaz Christophe, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Klopfen-

tein Broggini, Locher Benguerel, Pult, Schneider Schüttel, Storni (12)

**18.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4194 n Ip. Munz. Mobilité électrique. Infrastructure de recharge dans les immeubles locatifs** (24.09.2020)

La part des véhicules électriques augmente sur le marché automobile et ceux-ci seront bientôt meilleur marché que les véhicules à énergie fossile. Pour les utiliser de manière judicieuse, il faut pouvoir les recharger à la maison. Dans les maisons individuelles, l'infrastructure nécessaire peut dans la plupart des cas être installée relativement facilement. Dans les maisons à plusieurs logements, la situation est plus complexe. Les locataires sont dépendants de la bonne volonté des bailleurs pour que leurs places de parc soient équipées de l'infrastructure nécessaire. Dans les propriétés par étages, la communauté des propriétaires doit approuver l'installation en question. Dans les deux cas, l'autorisation d'installer l'infrastructure peut être refusée, même si les personnes intéressées sont disposées à prendre en charge l'intégralité des coûts. Cette situation freine l'acquisition de véhicules électriques efficaces sur le plan énergétique et retarde donc l'essor de la mobilité électrique d'année en année. La mise en place de l'infrastructure de recharge est décisive pour que les véhicules électriques soient acceptés et qu'ils pénètrent le marché.

1. Quel développement la Confédération vise-t-elle pour les véhicules électriques au cours des dix années à venir et à l'horizon 2050 (chiffres absolus par année et part du parc automobile) ? Quelle sera la part des véhicules électriques dans les immeubles locatifs ?

2. Quels problèmes la Confédération identifie-t-elle pour ce qui est de la mise en place d'infrastructures de recharge dans les propriétés par étages et les immeubles locatifs ?

3. Par quelles mesures de promotion et quels systèmes d'incitation peut-elle encourager l'installation d'infrastructures de recharge dans les immeubles locatifs ? Dans quelle mesure est-elle disposée à prendre ces mesures ?

4. Comment et par quels moyens est-elle disposée à encourager et à développer des stations de recharge intelligentes et des normes de communication correspondantes en ce qui concerne la gestion de la charge dans les bâtiments ?

5. Est-elle disposée, de concert avec les cantons, à rendre obligatoire les installations de recharge dans les meilleurs délais pour les nouveaux bâtiments et en accordant un délai de transition approprié pour les anciens bâtiments ?

*Cosignataires:* Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Friedl Claudia, Grossen Jürg, Grüter, Jans, Jauslin, Locher Benguerel, Pult, Schneider Schüttel (11)

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4195 n Ip. Munz. Nouvelle méthode pour identifier les plantes issues de l'édition génomique** (24.09.2020)

La première méthode pour identifier les produits issus des nouvelles techniques de modification génétique a été publiée début septembre. La nouvelle méthode, déjà validée, peut être utilisée de manière systématique, car elle se fonde sur la technique d'identification très répandue de réaction en chaîne par polymérase (PCR). Elle permet d'identifier de manière rapide et for-

melle le colza issu de l'édition génomique de la société américaine Cibus (SU Canola), qui n'est pas autorisé dans l'UE. Ainsi peut-on définitivement réfuter l'affirmation selon laquelle les produits issus des nouvelles techniques de modification génétique ne peuvent pas être distingués des plantes issues de la sélection traditionnelle et ne peuvent donc pas être réglementés par le droit en vigueur sur le génie génétique.

La nouvelle technique est librement accessible et peut être intégrée et développée dans les programmes de contrôle étatiques afin que d'autres plantes génétiquement modifiées non autorisées soient reconnues comme telles. Ce n'est qu'ainsi que l'on peut attester que toute la chaîne de production est exempte d'organismes issus de l'édition génomique. Cela répondrait aux exigences de transparence et à la demande croissante, de la part des consommateurs, de denrées alimentaires non manipulées génétiquement. Les obligations en matière d'examen et de désignation prévues par la loi sur le génie génétique peuvent et doivent également être appliquées aux produits issus des nouvelles techniques de modification génétique.

Pour garantir le monitoring environnemental prévu aux art. 24a de la loi sur le génie génétique et 51 de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, les fabricants doivent mettre à disposition une méthode de détection pour l'autorisation d'organismes génétiquement modifiés.

1. Le Conseil fédéral prévoit-il, lors de l'importation de produits agricoles, d'appliquer systématiquement la nouvelle méthode lors du contrôle génétique par les autorités suisses ?

2. La Suisse va-t-elle s'appuyer sur cette nouvelle technique et soutenir par des fonds publics le développement de nouvelles méthodes visant à détecter d'autres produits issus des nouvelles techniques génétiques ?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager sur les plans national et international pour que les entreprises qui déposent une demande de commercialisation d'un organisme génétiquement modifié ou issu de l'édition génomique soient tenues de mettre à disposition une méthode de détection ?

4. Quelles mesures prévoit-il pour garantir le monitoring environnemental prescrit par la loi également en ce qui concerne les plantes issues de l'édition génomique ?

*Cosignataires:* Badertscher, Chevalley, Clivaz Christophe, Fivaz Fabien, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Ritter (7)

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4196 n Ip. Fischer Roland. Groupe de travail sur les risques financiers liés à des facteurs naturels** (24.09.2020)

En juillet 2020, plus de 10 institutions financières mondiales et plusieurs organisations non gouvernementales se sont jointes à une initiative de l'ONU, de Global Canopy et du WWF dans le but d'établir, d'ici 2021, un groupe de travail sur les risques financiers liés à des facteurs naturels (" Task Force on Nature-related Financial Disclosure ", TNFD). Les gouvernements du Royaume-Uni et de la Suisse font également partie du groupe de travail informel créé à cet effet. Tout comme le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (" Task Force on Climate-related Financial Disclosure ", TCFD), déjà sur pied et largement reconnu dans les milieux financiers et économiques, le nouveau groupe de travail a pour but d'améliorer la compréhension quant à la dépendance qui existe entre le secteur financier et les services de la nature, les risques financiers associés à la perte de capital naturel, et les

effets du secteur financier sur la nature. La création d'un groupe de travail soutenu par le secteur financier est considérée comme un élément important pour mettre un terme à la perte de biodiversité et à la destruction des habitats naturels à l'échelle mondiale.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le service fédéral responsable de la TNFD et représentant la Suisse au sein du groupe de travail informel nouvellement créé ?
2. Que compte-t-il entreprendre pour que les travaux de ce groupe de travail informel en Suisse disposent d'une large assise et qu'il soit tenu compte du point de vue et de l'expertise des entreprises, de la société civile et des scientifiques du pays ?
3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le mandat conféré à la TNFD devra comprendre non seulement un examen des risques mais également des conséquences de ces risques ?
4. Comment le Conseil fédéral entend-il informer le public des progrès réalisés dans la mise en place de la TNFD ?

*Cosignataires:* Andrey, Birrer-Heimo, de Quattro, Flach, Klopfenstein Brogini, Masshardt, Moser, Studer (8)

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4199 n Mo. Feller. Garantir la transparence des hypothèses et des modalités de calcul des primes de l'assurance-maladie obligatoire** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures pour que les hypothèses et les modalités de calcul des primes de l'assurance maladie obligatoire annoncées chaque année au début de l'automne soient exposées de façon transparente, claire et complète.

**18.11.2020** Le Tribunal fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4200 n Mo. Bircher. Effets de l'Agenda d'intégration et de la crise du coronavirus sur les coûts sociaux. Pour une prolongation de la participation de la Confédération aux frais de l'aide sociale** (24.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions de la loi sur l'asile et de la loi sur les étrangers et l'intégration afin que les paiements versés par la Confédération aux cantons pour le financement de l'aide sociale octroyée aux personnes faisant l'objet d'une procédure d'asile ou d'une procédure d'intégration (forfaits globaux) soient effectués pendant au moins dix ans après l'entrée en Suisse de ces personnes.

*Cosignataires:* Binder, Fluri, Heimgartner, Huber, Jauslin, Riniker, Steinemann (7)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4202 n Po. Masshardt. Admission dans les établissements d'enseignement supérieur (universités/EPF) pour les titulaires d'une maturité professionnelle** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est invité à examiner, en collaboration avec les cantons, de quelle façon judicieuse la perméabilité entre la formation professionnelle du degré secondaire II et les établissements d'enseignement supérieur (universités/EPF) peut être améliorée. Il convient notamment d'examiner si les titulaires

d'une maturité professionnelle et spécialisée peuvent être admis sans passerelle dans une filière universitaire de leur domaine d'étude.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Barrile, Bendahan, Burgherr, Crottaz, Dandrès, de Courten, Egger Mike, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Glarner, Gysi Barbara, Imark, Jans, Jauslin, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Molina, Pult, Roth Franziska, Schneeberger, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Storni, Suter, Wasserfallen Christian, Widmer Céline (30)

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4204 n Ip. Bäumle. Prévention du Sars-CoV-2 et lutte contre ce virus. Stratégie et mesures en vue de protéger les personnes** (25.09.2020)

Il y a relativement longtemps que le nombre de cas de COVID-19 est en augmentation. L'automne et l'hiver vont favoriser la propagation du virus, ce qui va faire augmenter significativement les risques de conséquences négatives pour notre santé et notre économie. C'est la raison pour laquelle je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Sur quelle base concrète se fonde-t-il pour élaborer et mettre en oeuvre la stratégie, les objectifs et les mesures visant à dépister, surveiller, prévenir et combattre le SARS-CoV-2 en prévision de la saison hivernale 2020-2021 ?

2. Jusqu'à quel nombre de cas ou quel taux d'incidence par jour les cantons peuvent-ils assurer le traçage des contacts de manière suffisamment approfondie ? Y a-t-il des cantons qui ne peuvent plus assurer un suivi systématique ? Si oui, que fait la Confédération pour leur assurer un soutien dans de tels cas de figure ? Va-t-elle en particulier mettre à la disposition du grand public, sous une forme anonymisée, les données des services cantonaux chargés du traçage, selon le principe du " minimal essential data set " ?

3. Que fait le Conseil fédéral pour que la saisie, la transmission et l'analyse des données soient sensiblement accélérées, pour que les données soient agrégées plus rapidement et sous une forme numérique, et pour qu'on gagne ainsi un temps précieux pour le dépistage précoce des nouveaux cas et foyers, dans le souci d'avoir, dans le meilleur des cas, un temps d'avance sur le virus ?

4. Dispose-t-il d'une base de données ou d'une autre ressource indiquant non seulement le nombre quotidien de personnes contagieuses mais pas encore identifiées, en isolement ou en quarantaine, mais aussi le nombre de cas non répertoriés ? Dans l'affirmative, pourquoi ne publie-t-il pas les chiffres en question ? Dans la négative, pourquoi une base de décision de ce type fait-elle défaut, et est-il disposé à en créer une ?

5. Sur quelles recommandations ou directives internationales émanant de quelles organisations ou de quels experts le Conseil fédéral se fonde-t-il pour élaborer la stratégie et les objectifs susmentionnés ? De quelles autres recommandations ou informations émanant de quelles organisations, entreprises, institutions ou personnes tient-il compte pour mettre au point sa stratégie de lutte ?

6. Suit-il les recommandations de la Swiss National COVID-19 Science Task Force ? Avec quelle méthodologie établit-il l'état des connaissances scientifiques ?

7. A-t-il mis au point, comme les cantons de Zurich, de Zoug et de Berne par exemple, une matrice de décision ou un système de feux de circulation qui lui signale tout dépassement de certaines valeurs, notamment du taux d'incidence pendant 7 jours

et/ou du nombre d'hospitalisations, afin qu'il puisse prendre des mesures plus sévères ?

*Cosignataires:* Bellaiche, Christ, Fischer Roland, Flach, Grosen Jürg, Mäder, Mettler, Moser (8)

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4207 n Ip. Kutter. Offensive numérique de la SRF** (25.09.2020)

La radio-télévision alémanique SRF a annoncé le 20 août qu'elle allait étoffer considérablement son offre sur Internet. Pour ce faire, elle va devoir, dans le secteur des informations, détourner les consommateurs d'autres offres médiatiques bien qu'elle propose déjà en Suisse la deuxième offre d'informations de par sa taille et qu'elle concurrence ainsi les médias privés dans le domaine des contenus en ligne en utilisant les recettes issues de la redevance de radio-télévision.

Après la votation sur l'initiative " No Billag ", la SSR s'était engagée spontanément à se concentrer sur son mandat de base et à établir une démarcation plus nette avec les offres des médias privés. Par ailleurs, elle devait collaborer plus étroitement avec les entités privées. Cette déclaration d'intention semble désormais nulle et non avenue eu égard à la stratégie expansionniste intransigeante qui a été annoncée.

Face à cette situation, j'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Comment va-t-il faire en sorte que les plans d'expansion de la SSR ne vident pas complètement de sa substance l'obligation qui lui incombe en vertu de l'art. 93, al. 4, de la Constitution, à savoir de prendre en considération les médias privés ?
2. Que pense-t-il du fait que la SSR, en proposant des contenus gratuits, sappe l'entreprise consistant à stimuler la volonté des consommateurs d'offrir privées de payer pour les informations qu'ils consomment ?
3. Comment va-t-il faire en sorte que la SSR dimensionne son offre de façon à ce que les médias privés aient suffisamment de marge de manoeuvre pour innover ?
4. Comment va-t-il faire en sorte que la SSR respecte la concession même en proposant sa nouvelle offre, qui cible tout spécialement les jeunes, et qu'elle utilise aussi dans ce segment au moins 50 % de ses recettes pour aménager des offres d'information ?
5. Voit-il d'un bon oeil le fait que des plateformes internationales puissent engranger, par le biais d'offres de la SSR financées par le produit de la redevance de radio-télévision, des recettes publicitaires qui sont obtenues en majeure partie au détriment des médias privés ?

*Cosignataires:* Borloz, Bregy, Grüter, Guggisberg, Romano, Rutz Gregor, Wasserfallen Christian (7)

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4209 n Mo. Addor. Interdire le voile aux guichets de l'administration fédérale et des entreprises majoritairement détenues par la Confédération** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une base légale visant à interdire le port du hijab, du voile islamique ou de tout effet vestimentaire couvrant le visage ou la tête au personnel féminin de l'Administration fédérale et des entre-

prises majoritairement détenues ou contrôlées par la Confédération dès lors que celui-ci est amené à se présenter au public.

*Cosignataires:* Amaudruz, Binder, Bregy, Marchesi, Ruppen, Rutz Gregor, Steinemann, Wobmann (8)

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4210 n Mo. Buffat. Augmentation de la sécurité pour les cyclistes** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur la circulation routière (LCR) afin de rendre le port du casque obligatoire pour tous les cyclistes.

*Cosignataires:* Crottaz, de Quattro, Grin, Maillard, Marchesi, Nicolet, Page, Wehrli (8)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4212 n Ip. Fehlmann Rielle. Les médicaments Avastin et Lucentis font encore parler d'eux** (25.09.2020)

On sait qu'en Suisse, Swissmedic oblige les praticiens à utiliser le Lucentis, trente fois plus cher que l'Avastin, pour traiter la DMLA (dégénérescence maculaire liée à l'âge). Cette problématique a récemment rebondi en France car l'autorité française de la concurrence a infligé à Roche et Novartis une amende cumulée de 444 millions d'euros pour abus de position dominante collective dans le traitement de la DMLA. Les deux laboratoires bâlois, ainsi que la filiale américaine de Roche, Genentech, sont sanctionnés pour avoir essayé de préserver les ventes du médicament Lucentis au détriment de l'Avastin, beaucoup moins onéreux.

Roche et Novartis avaient déjà été condamnés à une amende cumulée 182,5 millions d'euros en 2014, en Italie, pour avoir fait obstacle à la diffusion de l'Avastin contre la DMLA au profit du Lucentis. Rome cherche depuis à obtenir des deux groupes des dédommagements de 1,2 milliards d'euros.

Le débat remonte déjà à une dizaine d'années, y compris en Suisse, quand une étude américaine avait révélé que l'Avastin s'était avéré aussi efficace que le Lucentis contre cette maladie dégénérative de l'oeil.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- que pense le Conseil fédéral de ces derniers développements ?
- la Suisse peut-elle toujours se permettre de rester en marge des réflexions et des décisions d'autres pays au vu de l'augmentation croissante des coûts de la santé ?
- dans une réponse à ma motion 19.3285, le Conseil fédéral a indiqué qu'il avait chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) d'évaluer les dispositions concernant l'utilisation hors étiquette de médicaments (art. 71a à 71d de l'ordonnance sur l'assurance maladie). A-t-il des résultats à fournir ?

*Cosignataires:* Dandrès, Piller Carrard, Reynard (3)

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4213 n Mo. Fischer Roland. Soumettre l'accord-cadre au Parlement avant la fin 2020** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter le message relatif à l'accord institutionnel entre la Suisse et l'UE et de le soumettre au Parlement avant la fin 2020.

*Cosignataires:* Bäumle, Bertschy, Brunner, Christ, Flach, Greddig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner (13)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4214 n Mo. Moser. Contrôles officiels visant à protéger les animaux. Mettre à contribution le budget pour l'agriculture et assurer la transparence** (25.09.2020)

1. Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système permettant de financer les contrôles officiels visant à protéger les animaux dans les exploitations agricoles et, en particulier, ceux portant sur le domaine des animaux de rente, de manière à garantir sur la durée des contrôles en nombre suffisant dans toute la Suisse, avec la participation de la Confédération et des cantons.

2. Pour ce faire, il s'assure le concours des autorités d'exécution cantonales.

3. Lorsque les paiements directs ont été réduits suite à des atteintes à la protection des animaux dans des exploitations ayant droit à des contributions, les montants ainsi économisés sont affectés en totalité ou en partie au financement des contrôles officiels visant à protéger les animaux.

4. Chaque année, les autorités publieront pour chaque canton les chiffres du nombre d'animaux de rente, d'exploitations agricoles, de contrôles effectués avec ou sans préavis pour assurer la protection des animaux de rente, ainsi que les dépenses occasionnées aux cantons par ces contrôles.

*Cosignataires:* Fischer Roland, Grossen Jürg, Schaffner (3)

**25.11.2020** Le Tribunal fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4215 n Po. Bendahan. Etudier l'évolution des inégalités de revenu et de fortune en Suisse** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'évolution des inégalités de revenu et de fortune en Suisse sur la base d'une analyse de scénarios. En particulier, il s'agit d'établir des projections de l'évolution des revenus réels et disponibles des ménages en fonction de leur catégorie de revenu. Cette analyse doit présenter plusieurs scénarios, en fonction de l'évolution des paramètres importants qui peuvent affecter les inégalités (changements importants dans la fiscalité, croissance de la composante "capital" dans la production). Une part importante du rapport sera de traiter de la question de l'évolution des revenus issus du travail par rapport aux revenus issus des rendements des capitaux (loyers, gains en capital, dividendes), ainsi qu'à la croissance des hauts revenus par rapports aux autres catégories de revenu.

*Cosignataires:* Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Jans, Marra, Marti Samira, Munz, Nussbaumer, Pult, Schneider Schüttel, Storni (12)

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4216 n Mo. Streiff. Les êtres humains ne sont pas des choses. Interdire l'achat de services sexuels en Suisse selon l'exemple nordique** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier ou de compléter le code pénal de sorte que l'achat de sexe et de service sexuels soit punissable. Il est chargé de préparer un train de mesures comprenant des offres d'assistance effective à la sortie de la prostitution de même que des mesures efficaces dans le domaine de l'éducation, de la prévention et de la formation tant

en Suisse que dans les pays de provenance de ceux et celles qui se prostituent.

*Cosignataires:* Bulliard, Gafner, Geissbühler, Gugger, Müller-Alternatt, Roduit, Schneider Schüttel, Studer, von Siebenthal, Wehrli (10)

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4217 n Ip. Binder. Établir une expertise des activités des Frères musulmans en Suisse** (25.09.2020)

Le livre Qatar papers publié par les journalistes français Christian Chesnot et Georges Malbrunot décrivent comment le Qatar s'y prend, en passant par une ONG et par des institutions la représentant, pour étendre son influence partout en Europe sur des organisations liées à la mouvance des Frères musulmans. L'enquête montre comment les millions qatariens financent des mosquées, des centres islamiques, des écoles coraniques et des organismes de formation. La militante suisse des droits de l'homme et experte de l'Islam Saida Keller-Messahli affirme que la Suisse fait aussi partie du réseau de l'Islam politique des Frères musulmans qui s'étend à travers l'Europe et que la confrérie est considérée comme la matrice de toutes les organisations terroristes islamistes. Que ce soit le Hamas, l'EI, les Talibans, le Jamaat-e-Islami en Indes et au Pakistan, Boko Haram en Afrique ou Al-Qaïda, tous ont des liens idéologiques, financiers ou personnels avec les Frères musulmans.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Considère-t-il l'idéologie islamiste des Frères musulmans comme extrémiste ? Connaît-il les structures de ce mouvement en Suisse ?

2. Que sait-on des activités de l'organisation Qatar Charity en Suisse ? Est-il reconnu qu'elle soutient les Frères musulmans et leurs projets dans notre pays ? Sait-on à combien se chiffre ce soutien ?

3. Le fait que des moyens financiers étrangers servant à financer des activités religieuses, sous couvert du droit d'association, sont soustraits au contrôle fédéral et cantonal est-il justifiable ?

4. De quelle manière les personnes dont les liens avec les Frères musulmans et leurs organisations sont prouvés sont-elles enregistrées par les services de sécurité suisses ?

5. Selon les Qatar papers, la commune de Bienne n'a pas la possibilité de fournir des renseignements généraux sur un projet public approuvé par les autorités. Comment cela se fait-il ?

6. Divers médias arabes qualifient notamment l'Association des organisations islamiques à Zurich (VIOZ) d'organisation des Frères musulmans. Qu'en pense le Conseil fédéral ?

7. Est-il prêt à aborder cette question, à commander une expertise neutre et indépendante et à présenter un rapport sur la mise en danger de l'Etat de droit par les organisations islamistes des Frères musulmans et sur ses conséquences ?

**18.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021** Conseil national. Discussion reportée

**20.4219 n Mo. Reimann Lukas. Compléter le frein à l'endettement par un frein à la réglementation** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet d'acte visant à compléter le frein à l'endettement par un frein à la réglementation, lequel obéira aux mêmes principes. L'objectif est d'obliger la Confédération à parvenir, sur

l'ensemble d'un cycle conjoncturel, à un équilibre entre, d'une part, le nombre de nouvelles règles, de nouveaux accords internationaux et de révisions et, d'autre part, le nombre de lois, de dispositions, de traités, de décisions et d'ordonnances qui sont abrogés.

**11.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4220 n Mo. Reimann Lukas. Importations de véhicules neufs. Suppression des entraves commerciales, facteurs de renchérissement** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales régissant l'immatriculation des véhicules de manière à ce que les attestations établies par les importateurs nationaux, les autorités étrangères ou les constructeurs étrangers soient, elles aussi, assimilées aux certificats de conformité CE pour autant qu'elles comportent les mêmes informations.

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4221 n Mo. Reimann Lukas. Éviter que les véhicules d'occasion ne soient taxés deux fois, dans le cadre de la lutte contre la cherté des prix en Suisse** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de ramener de six à trois mois le délai prévu à l'art. 17, al. 2, de l'ordonnance sur le CO2 et de supprimer la surveillance exercée à cet égard. Cette mesure permettra de mettre fin à la double taxation des véhicules d'occasion récents et d'harmoniser enfin sur ce point le droit suisse avec le droit européen. Elle sera sans influence sur l'objectif de protection de l'environnement puisque la taxe sur le CO2, également exigible dans l'UE depuis 2018, aura déjà été acquittée lors de la première immatriculation. La suppression de cette double taxation bénéficiera au consommateur suisse sans que les objectifs climatiques en pâtissent.

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4222 n Ip. Trede. Produits phytosanitaires toxiques pour les abeilles, les organismes aquatiques et l'homme. Quel est l'état des lieux?** (25.09.2020)

La toxicité des produits phytosanitaires varie selon les organismes. Malheureusement, la base de données de la Confédération ne permet pas de trouver dans un délai raisonnable, malgré les options de filtrage des informations, combien de substances actives et de produits sont autorisés pour l'utilisation professionnelle et non professionnelle, alors même qu'ils sont toxiques pour l'homme, les abeilles ou les organismes aquatiques.

Afin d'avoir une vue d'ensemble de la situation concernant les pesticides autorisés pour l'utilisation professionnelle et non professionnelle, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de substances actives et de produits sont actuellement autorisés pour l'utilisation professionnelle et non professionnelle ?
2. Combien de substances actives et de produits toxiques pour l'homme sont actuellement autorisés à des fins non professionnelles ?
3. Combien de substances actives et de produits toxiques pour l'homme sont actuellement autorisés à des fins professionnelles ?

4. Combien de substances actives et de produits toxiques pour les abeilles sont actuellement autorisés à des fins non professionnelles ?

5. Combien de substances actives et de produits toxiques pour les abeilles sont actuellement autorisés à des fins professionnelles ?

6. Combien de substances actives et de produits toxiques pour les organismes aquatiques sont actuellement autorisés à des fins non professionnelles ?

7. Combien de substances actives et de produits toxiques pour les organismes aquatiques sont actuellement autorisés à des fins professionnelles ?

8. Selon la réponse du Conseil fédéral à la question 20.5279, la liste des PPh autorisés pour l'utilisation non professionnelle conduit à une réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires, car les produits particulièrement toxiques ne peuvent pas être homologués. Toutefois, en réponse à ma question 20.5492, il a indiqué que cette liste contient actuellement 356 produits, dont 74 sont très dangereux pour les organismes aquatiques. Comment expliquer ces deux réponses et en quoi consiste exactement la réduction des risques ?

*Cosignataires:* Girod, Gysin Greta, Ryser (3)

**11.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4224 n Po. Addor. Mettre vraiment en oeuvre l'initiative pour l'internement à vie des délinquants dangereux** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire rapport au Parlement du bilan que l'on peut tirer, plus de treize ans après leur entrée en vigueur, des dispositions d'application de l'initiative populaire "Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables" et des modifications législatives qui devraient être envisagées en vue de mettre vraiment en oeuvre la volonté populaire et la constitution fédérale.

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4225 n Po. Schilliger. Le dilemme des pneus doit faire l'objet d'études interdisciplinaires** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il examinera les mesures et les moyens qui permettraient d'améliorer la qualité des pneus tout en maintenant un bon équilibre entre sécurité, réduction du bruit et écologie. Il convient de mener des travaux de recherche interdisciplinaires à ce sujet.

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4226 n Po. Fluri. Effets sur la biodiversité de la pratique de la Confédération en matière de subventions** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire examiner les effets de la pratique de la Confédération en matière de subventions sur la biodiversité et de remettre au Parlement un rapport présentant les mesures qui permettraient de réduire les effets indésirables et de développer les effets bénéfiques des subventions versées.

*Cosignataires:* Bertschy, Clivaz Christophe, Eymann, Flach, Glättli, Jans, Jauslin, Müller-Altermatt, Vincenz (9)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4227 n Ip. Kälin. Quelles mesures pour plus de suffisance?** (25.09.2020)

Dans sa réponse à ma question 20.5455, le Conseil fédéral souligne que les objectifs climatiques et énergétiques ne pourront pas être atteints sans une modification des comportements dans le sens d'une réduction de la consommation d'énergie et de ressources (suffisance). Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que veut dire le Conseil fédéral lorsqu'il parle des comportements en matière de consommation ? Dans quels secteurs veut-il mettre en oeuvre des mesures de suffisance ?
2. Quelles incitations le Conseil fédéral pense-t-il concrètement mettre en place dans le cadre de sa politique de suffisance ? Certaines mesures sont-elles déjà planifiées ? Si non, pourquoi ? Si oui, lesquelles ?
3. Est-il nécessaire d'élaborer de nouvelles bases légales pour que le Conseil fédéral puisse mettre en oeuvre des mesures de suffisance ?

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4228 n Po. (Reynard) Dandrès. Stress, burn-out et détérioration des conditions de travail dans les entreprises de service public** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur l'évolution de la santé au travail dans les entreprises du service public détenues par la Confédération (notamment les CFF, la Poste et Swisscom) et leurs sous-traitants.

Ce rapport devrait observer l'évolution des conditions de travail et du stress ressenti par les employé.e.s dans ces entreprises. Il observera aussi l'effet de l'absentéisme et des arrêts de travail (notamment pour burn-out) sur le fonctionnement de ces entreprises et les prestations de service public.

Le Conseil fédéral associera les partenaires sociaux pour réaliser cette étude.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Bendahan, Dandrès, Friedl Claudia, Gysin Greta, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Munz, Pasquier, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Storni, Suter (17)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**03.06.2021** L'objet est repris

**20.4229 n Po. (Reynard) Fehlmann Rielle. Des chiffres fiables sur les violences domestiques** (25.09.2020)

Il est demandé au Conseil fédéral de réaliser une étude quantitative sur la problématique des violences commises au sein du couple.

*Cosignataires:* Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Marra, Munz, Pasquier, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia (14)

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**03.06.2021** L'objet est repris

**20.4230 n Po. Prezioso. Pour une enquête nationale indépendante au sujet des conséquences de la pandémie de coronavirus sur le personnel de santé** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié de commander une enquête nationale indépendante au sujet des conséquences de la pandémie

de coronavirus sur le personnel de santé, dans les hôpitaux, à domicile, dans les EMS, ... Cette enquête devra notamment apporter des réponses aux questions suivantes :

- Le personnel soignant a-t-il bénéficié du matériel de protection nécessaire ? Quelles autres mesures ont été prises afin de le protéger ? Lesquelles se sont révélées efficaces, lesquelles pas ? L'accès à ces mesures a-t-il été garanti partout ?
- Des tests systématiques ont-ils été réalisés ? Si oui, à quelle fréquence ? Pour quels résultats ? Les personnes infectées ont-elles systématiquement pu bénéficier d'un congé maladie ? La reconnaissance du coronavirus comme maladie professionnelle a-t-elle été systématiquement appliquée ?
- Des impacts différenciés de la crise sur les femmes et les hommes ont-ils été observés ?
- La gestion de la crise a-t-elle engendré des heures supplémentaires pour le personnel soignant ?
- Combien de personnes travaillant dans le domaine ont contracté la COVID ? Combien en sont décédées ?
- Quels enseignements tirent les experts dans la perspective d'une nouvelle pandémie ?

*Cosignataires:* Dandrès, de la Reussille, Maillard, Porchet, Python, Walder (6)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4231 n Mo. Schneider Meret. Trophées de chasse. Des règles d'importation plus strictes pour les parties d'espèces animales menacées** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre l'obligation d'obtenir un permis d'importation à tous les animaux sauvages morts (et aux parties du corps de ces animaux). L'obligation d'obtenir un permis d'importation devrait donc s'appliquer non seulement aux espèces inscrites dans la CITES, mais aussi à tous les animaux sauvages et parties de leur corps.

*Cosignataires:* Badertscher, Badran Jacqueline, Baumann, Bäumle, Chevalley, Haab, Heer, Landolt, Mäder, Munz, Stadler, Töngi, Trede, Wettstein (14)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4232 n Mo. Schneider Meret. Mettre en place une déclaration de provenance pour les produits à base de noix de coco cueillies par des singes** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une obligation de déclarer la provenance des produits à base de noix de coco lorsque des singes ont participé à leur production. Le code servant à garantir la traçabilité sera complété par une indication claire du lieu de provenance afin que le consommateur puisse savoir si des singes ont été exploités.

*Cosignataires:* Badertscher, Badran Jacqueline, Baumann, Heer, Hess Lorenz, Landolt, Mäder, Munz, Ritter, Töngi, Trede, Wettstein, Wismer Priska (13)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4233 n Mo. Suter. Halte aux déchets plastiques rejetés par les exploitants de centrales hydroélectriques** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur la protection des eaux de telle sorte que les exploitants de centrales hydroélectriques n'aient plus le droit de rejeter dans les eaux les



déchets plastiques présents dans les détritiques flottants drainés par les centrales.

*Cosignataires:* Fehlmann Rielle, Klopfenstein Broggin, Locher Benguerel, Munz, Schneider Schüttel (5)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4234 n Mo. Candinas. Cessons de diaboliser la construction hors des zones à bâtir** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'aménagement du territoire de manière à simplifier la construction en dehors des zones à bâtir, en particulier la transformation de bâtiments et installations existants. Les cantons recevront par ailleurs la compétence de définir des zones touristiques spécifiques, dans lesquelles il sera possible d'obtenir une autorisation et de réaliser des projets de construction selon une procédure cantonale simplifiée.

*Cosignataires:* Bregy, Glanzmann, Humbel, Kamerzin, Paganini, Ritter, Romano, Stadler (8)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4235 n Po. Müller-Altmett. Récupération du phosphore. Financement et risques inhérents au marché** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il indiquera le coût total de la récupération du phosphore contenu dans les eaux usées des communes, dans les boues issues des stations d'épuration centralisées et dans les cendres de ces boues d'épuration. Il y présentera par ailleurs les modèles les plus appropriés pour promouvoir l'innovation, garantir la couverture des risques et financer les investissements et les activités que nécessitera cette nouvelle tâche.

*Cosignataires:* Bulliard, Candinas, Fluri, Glanzmann, Gmür Alois, Paganini, Stadler, Wismer Priska (8)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4236 n Ip. Marti Samira. Échange de données délicat avec le régime dictatorial d'Érythrée** (25.09.2020)

Le 19 septembre dernier, le site d'information en ligne allemande Watson dévoilait que la Suisse transmettait depuis 2019 aux autorités érythréennes des données sensibles sur leurs ressortissants requérants d'asile, lorsque ceux-ci ne rentraient pas volontairement dans leur pays de provenance. Le Conseil fédéral affirme qu'il s'agit d'une amélioration de la coopération dans le domaine de l'identification des requérants et fonde sa pratique sur l'art. 97 de la loi sur l'asile.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

- Comment et dans quel but a-t-il mis en place cette coopération avec les autorités érythréennes ?

- La loi sur l'asile retient le principe selon lequel les autorités du pays de provenance d'une personne qui a fui ne doivent pas obtenir d'informations sur la demande d'asile, indépendamment de l'issue de la procédure. Comment la pratique décrite est-elle compatible avec ce principe, sachant que, selon la statistique sur l'aide au retour, la majorité des demandes d'identification concernent le domaine de l'asile ?

- Au début des auditions, on assure au requérant d'asile que toutes les personnes présentes ont l'obligation de garder le secret et qu'aucune donnée ne sera transmise aux autorités de

son pays de provenance. Comment la pratique décrite est-elle compatible avec ce principe, sachant que, selon la statistique sur l'aide au retour, la majorité des demandes d'identification concernent le domaine de l'asile ?

- L'Érythrée est une dictature répressive qui viole chaque jour les droits de l'homme. Quitter le pays sans autorisation ou se soustraire au service militaire y sont des actes punissables. Comment justifier en l'occurrence l'échange de données sensibles concernant des personnes qui ont fui ?

- Dans ce cas concret, le Conseil fédéral est-il en contact avec le Préposé fédéral à la protection des données ? Quel est l'avis de ce dernier sur cette pratique ?

*Cosignataires:* Barrile, Friedl Claudia, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline (9)

**18.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4237 n Po. Müller-Altmett. Adapter à la pratique les dispositions sur l'administration des preuves et les auditions** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur les conséquences des art. 147 (droit de participer à l'administration des preuves) et 159 (audition menée par la police dans la procédure d'investigation) du code de procédure pénale (CPP) sur l'administration des preuves et les auditions menées par la police en termes de pratique et de charge de travail.

Des sondages auprès des autorités cantonales chargées des enquêtes permettront d'établir la part des auditions qui doivent être menées plusieurs fois parce que les parties font valoir leur droit à ce que leurs défenseurs soient présents. On établira aussi les charges occasionnées par ces auditions multiples. Sur la base des données obtenues, le Conseil fédéral présentera des propositions pour réviser le CPP de manière à réduire les charges administratives et les doublons et à simplifier le travail des parties.

*Cosignataires:* Bulliard, Candinas, Glanzmann, Gmür Alois, Roth Franziska, Stadler, Wismer Priska (7)

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4238 n Mo. Ryser. Covid-19. Soutenir la formation continue pendant la durée de réduction de l'horaire de travail** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre rapidement les dispositions nécessaires afin de soutenir de manière ciblée les offres de formation continue et de reconversion pendant la période de réduction de l'horaire de travail liée à la crise du coronavirus. Les mesures de qualification décidées par les entreprises concernées à cet égard devront pouvoir être encouragées et cofinancées.

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Girod, Glättli, Gredig, Gysin Greta, Kälin, Marti Samira, Mettler, Meyer Mattea, Michaud Gigon, Porchet, Prelicz-Huber, Rytz Regula, Stadler, Trede, Wermuth (16)

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4239 n Po. Ryser. Étudier la mise en place d'un "frein climatique" sur le modèle du frein à l'endettement**

(25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier, en vue d'en faire rapport aux Chambres, la faisabilité de création d'un frein climatique qui, conçu sur le modèle du frein à l'endettement, permette de ramener les émissions de CO<sub>2</sub> à zéro net d'ici à 2050, ainsi que les conséquences qu'une telle mesure aura pour les projets actuels et futurs.

*Cosignataires:* Girod, Glättli, Gredig, Gysin Greta, Hurni, Kälin, Marti Samira, Mettler, Michaud Gigon, Molina, Porchet, Stadler, Trede, Wermuth (14)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4241 n Ip. Bulliard. Certification des oeuvres de bienfaisance comme condition pour l'attribution de subventions**

(25.09.2020)

Dans sa stratégie de coopération internationale 2021-2024, le Conseil fédéral fixe l'orientation stratégique de la coopération au développement, de l'aide humanitaire et de la promotion de la paix et de la sécurité humaine pour les quatre prochaines années. Dans ce contexte, il a demandé quatre crédits-cadre pour un montant total de 11,25 milliards de francs. Une partie significative de ces moyens est sollicitée par la Direction du développement et de la coopération (DDC). Depuis 2019, la DDC travaille manifestement exclusivement avec des oeuvres de bienfaisance qui bénéficient du label de qualité du service privé de certification ZEWO (bureau central des oeuvres de bienfaisance).

1. Le rapport commandé par la Confédération " Independent Evaluation of SDC Partnerships with Swiss NGOs " (octobre 2017) recommande, lors de l'attribution de subventions à des oeuvres de bienfaisance de ne pas se fonder sur un seul et unique service de certification. Que pense le Conseil fédéral de cette recommandation ?

2. La DDC communique publiquement que le label de qualité ZEWO est une condition nécessaire pour obtenir des subventions en tant qu'organisation partenaire de la DDC. Le Conseil fédéral peut-il confirmer cette affirmation ?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis que la reconnaissance par un seul et unique service de certification privé peut discriminer certaines oeuvres de bienfaisance, qui par ailleurs sont certifiées de manière équivalente ?

4. N'est-il pas lui aussi d'avis que la collaboration exclusive de la DDC avec le ZEWO discrimine d'autres services de certification équivalents ?

5. Pourquoi la DDC ne définit-elle pas ses propres normes de qualité pour l'attribution de subventions et ne laisse-t-elle pas un service indépendant les contrôler ?

6. Le DFAE est-il d'une manière générale disposé à examiner le processus de certification de la DDC en lien avec l'attribution de subventions ?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Amaudruz, Andrey, Arslan, Badertscher, Binder, Bourgeois, Chevalley, Clivaz Christophe, Eymann, Fischer Roland, Fluri, Gschwind, Gugger, Kamerzin, Landolt, Locher Benguerel, Lohr, Lüscher, Maitre, Michaud Gigon, Molina, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Portmann, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Reynard, Roth Pasquier, Sauter,

Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Silberschmidt, Stadler, Studer, Wasserfallen Christian, Wehrli (42)

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4242 n Mo. Trede. Emporter son vélo dans le train, y compris sur les lignes ferroviaires de nuit**

(25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que :

1. les vélos puissent être emportés sans réservation sur toutes les lignes ferroviaires en Suisse ;

2. le transport de vélos soit également possible dans les trains de nuit prévus et sur les lignes internationales.

**04.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4245 n Mo. Rytz Regula. Une stratégie pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement**

(25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie en faveur d'un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement et ainsi de mettre en oeuvre les résultats du programme national de recherche 69 (" Alimentation saine et production alimentaire durable "). Contrairement à la " stratégie alimentaire suisse " actuelle, la nouvelle stratégie ne se bornera pas à promouvoir une alimentation variée et équilibrée, mais placera également au centre des préoccupations la production durable, la transformation, le commerce et la consommation de denrées alimentaires tout au long de la chaîne de création de valeur.

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4247 n Ip. Brenzikofer. Efforts de simplification du système tarifaire de la part des transports publics. La Confédération doit accélérer le rythme.**

(25.09.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Soutient-il les efforts déployés par les transports publics afin de simplifier le système tarifaire actuel connu pour sa complexité?

2. Quel rôle la Confédération entend-elle jouer? Est-elle disposée à s'investir pour que cette fois le projet aboutisse - cela si possible d'ici la fin 2022 - et qu'il se concrétise? Dans l'affirmative, comment procédera-t-elle?

3. La Confédération échange-t-elle avec les cantons à ce sujet?

4. Est-elle prête à examiner des mesures compensatoires d'ordre financier, pour une durée déterminée, afin de rééquilibrer les comptes de certains cantons ou communautés tarifaires qui pourraient être désavantagés suite à la simplification du système?

5. Quelles autres mesures pourrait-on prendre, de l'avis du Conseil fédéral, pour assurer le succès du projet?

6. Quels sont à ses yeux les risques et les opportunités que représente le changement de comportement intervenu ces derniers mois en termes de mobilité? Comment évalue-t-il la situation du point de vue des objectifs à atteindre en matière de réduction du CO<sub>2</sub> dans le secteur des transports?

**25.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4248 n Po. Suter. Reprise ou vente d'entreprises importantes pour le marché du travail. Garantir les emplois en Suisse** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possibilités d'agir au niveau législatif en cas de reprise ou vente d'une entreprise importante pour le marché du travail. Le but est de maintenir le plus grand nombre d'emplois possible en Suisse.

La Confédération et les cantons ne disposant que d'une faible marge de manoeuvre pour influencer sur ce type de transaction, les conséquences pour le marché suisse de l'emploi peuvent être fatales. Un exemple : lorsque General Electric a racheté la branche Energie du groupe français Alstom à l'automne 2015, Alstom comptait 5300 emplois en Suisse. Depuis ce rachat, 3300 postes ont disparu. La Confédération et les cantons ont assisté impuissants à ces pertes d'emploi.

Dans les pays voisins, l'Etat dispose de possibilités d'action qui vont du contrôle de la reprise jusqu'à l'interdiction de la transaction. Dans le cas de la reprise de la branche Energie d'Alstom par General Electric, l'Etat français a pu imposer des garanties d'emplois à l'entreprise, au détriment des emplois en Suisse. Le gouvernement allemand entend lui aussi renforcer le contrôle des investissements étrangers et rendre plus difficile la reprise d'entreprises allemandes dans les secteurs stratégiques importants. Quant à l'Union européenne, elle compte mettre en place un nouveau règlement encadrant plus fermement les rachats d'entreprises par des étrangers.

Ce type de mesures doit être envisagé également en Suisse pour que la Confédération puisse exercer une influence ciblée lors de projets de reprise ou de vente d'entreprises importantes pour le marché du travail. On pourrait imaginer par exemple de prévoir un devoir d'information préalable, un contrôle ou une autorisation préalables, une réserve d'approbation ou une réciprocité concrète. Le Conseil fédéral présentera les mesures envisageables et les possibilités législatives de mise en oeuvre de ces mesures.

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Munz, Schneider Schüttel, Storni, Wermuth (6)

**11.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4249 n Ip. Weichelt. Discrimination et sexisme au sein de la Banque nationale suisse** (25.09.2020)

Après l'Ecole polytechnique fédérale, le Tribunal fédéral et le Tribunal pénal fédéral, voilà que la Banque nationale suisse fait parler d'elle en raison de pratiques qui relèvent de la discrimination salariale, du harcèlement et du sexisme (cf. <https://www.republik.ch/2020/09/24/die-letzte-bastion>). Or on attend de la part d'institutions étatiques ou paraétatiques qu'elles soient exemplaires. Le Conseil de banque exerce la surveillance de la BNS alors que la surveillance exercée par le Conseil fédéral et le Parlement est limitée (cf. expertise du prof. Paul Richli du 15 février 2012). Mais le Conseil fédéral nomme six des onze membres du Conseil de banque, qui a notamment pour tâche de régler l'organisation interne de l'institution, de proposer des candidats lors de nominations de membres de la Direction générale ou de leurs suppléants et de fixer les principes de la rémunération du personnel. Les critères de légalité et de régularité sont en tout cas déterminants en matière de surveillance. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il connaissance des critiques et des revendications publiées par le journal en ligne " Die Republik " ?
2. Que pense-t-il des reproches formulés ?

3. Quelles mesures a-t-il prises au vu de la discrimination salariale, du harcèlement et du sexisme qui ont cours au sein de la BNS ?

4. Les collaboratrices de la BNS ont-elles la possibilité de s'adresser à un service de médiation externe indépendant en cas d'abus ?

5. Comment le Conseil fédéral exerce-t-il sa mission de surveillance de la BNS, en particulier dans les domaines mentionnés ?

6. Est-il disposé à discuter des points susmentionnés avec les membres du Conseil de banque qu'il a nommés ?

*Cosignataires:* Andrey, Birrer-Heimo, Prelicz-Huber, Rytz Regula, Trede, Widmer Céline (6)

**18.11.2020** Réponse du Conseil fédéral.

**18.12.2020 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4251 n Po. Piller Carrard. Établir un rapport national sur les violences gynécologiques** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les violences gynécologiques et obstétricales subies en Suisse, sur l'exemple de la France dont le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes a publié en juin 2018 un rapport détaillé sur cette question. L'objectif est de dresser un bilan et une liste de recommandation pour mettre fin à ce phénomène apparemment répandu, qui affecte durablement les victimes. Le rapport devra notamment amener des réponses aux questions suivantes :

1. Quelle est l'ampleur des violences gynécologiques en Suisse ? Quelle est la proportion de patientes se plaignant de mauvais traitements de la part de leur gynécologue ou du personnel soignant spécialisé ?

2. Quelles sont les pratiques ou comportements du personnel médical en médecine gynécologique dont se plaignent le plus fréquemment les patientes en Suisse ?

3. A quelle fréquence est pratiquée notamment l'"expression abdominale" (pression manuelle sur le fond de l'utérus pour abrégé la durée de l'accouchement) ?

4. De quels moyens de défense disposent les femmes ayant le sentiment d'avoir subi des violences gynécologiques ? Dans quelle mesure en font-elles usage ?

5. Quelles recommandations doivent être faites aux sociétés médicales spécialisées pour supprimer ces pratiques et paroles porteuses de violence ?

*Cosignataires:* Barrile, Bulliard, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marra, Michaud Gigon, Munz, Porchet, Pult, Reynard, Roth Pasquier, Schneider Schüttel (14)

**18.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4252 é Mo. Sommaruga Carlo. Pour un bouclier légal et technique contre les effets extra territoriaux de sanctions unilatérales d'Etats tiers** (25.09.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au parlement un projet créant un bouclier légal et technique permettant de protéger notamment les acteurs économiques et associatifs à but idéal ayant leur siège en Suisse, comme d'ailleurs les Suisses de l'étranger, contre les effets extra-territoriaux des sanctions unilatérales d'Etats tiers.

*Cosignataires:* Bauer, Jositsch, Minder, Rieder, Vara (5)

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

**17.12.2020 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**20.4262 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN. Mesures visant à éliminer les micropolluants applicables à toutes les stations d'épuration des eaux usées** (13.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales comme suit, afin que l'ensemble des quelque 740 stations d'épuration des eaux usées (STEP) doivent prendre des mesures visant à éliminer les micropolluants :

1. Pour financer la mise en oeuvre de ces mesures supplémentaires dans les STEP, le montant maximal de la taxe fédérale sur les eaux usées visée à l'art. 60b de la loi fédérale sur la protection des eaux est relevé dans la mesure nécessaire et le délai de perception de la taxe est prolongé.

2. Les prescriptions concernant le déversement des eaux usées dans les eaux figurant à l'annexe 3.1, ch. 2, n° 8, de l'ordonnance sur la protection des eaux sont modifiées de sorte que toutes les STEP centrales doivent prendre des mesures pour éliminer les micropolluants.

3. Les cantons sont tenus de soumettre à la Confédération, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur des prescriptions légales ad hoc, une planification relative à l'optimisation de l'équipement de toutes les STEP, laquelle comprendra des mesures visant à éliminer les micropolluants.

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**17.12.2020 Conseil national.** Adoption

**15.06.2021 Conseil des Etats.** La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé ... 2. Les prescriptions concernant le déversement des eaux usées dans les eaux figurant à l'annexe 3.1, ch. 2, n° 8, de l'ordonnance sur la protection des eaux (RS 814.201) sont modifiées de sorte que toutes les STEP dont le déversement des eaux usées épurées entraîne des dépassements des valeurs limites doivent prendre des mesures pour éliminer les micropolluants.

**20.4268 n Mo. Conseil National. Sécurité de planification améliorée pour les projets d'installations d'intérêt national destinées à utiliser les énergies renouvelables (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (27.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à une planification positive, avec le concours des cantons et des associations qui disposent d'un droit de recours, pour des sites pouvant accueillir des installations, conformément à l'art. 12 LEn. Dans la mesure où la pesée des différents intérêts nationaux en présence a lieu dans le cadre de cette planification positive, elle ne doit plus être répétée lors de la procédure d'autorisation concrète. Les délais prévus dans cette nouvelle base légale ne doivent pas prolonger l'ensemble de la procédure.

**25.11.2020** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**03.06.2021 Conseil national.** Adoption

**x 20.4269 n Ip. Kamerzin. Quelles conditions pour le tourisme d'hiver** (29.10.2020)

Le gouvernement autrichien a communiqué récemment les conditions dans lesquelles les stations de ski pourront exercer leurs activités dans le contexte sanitaire actuel.

Le Conseil fédéral est chargé de préciser les points suivants le plus rapidement possible, afin de permettre aux différents acteurs touristiques de prendre les mesures utiles le cas échéant :

- Les mesures applicables aux remontées mécaniques : nombre de personnes par cabines, etc.
- Les mesures applicables aux établissements publics sur le domaine skiable
- Les mesures applicables aux établissements publics dans les stations de skis
- L'obligation ou non du port du masques, et dans l'affirmative dans quels lieux
- etc.

**03.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**20.4272 n Po. Storni. LAMal. Compensation sociodémographique intercantonale des primes** (29.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser dans un rapport les effets de la structure sociodémographique des cantons sur les coûts de la santé et sur les primes.

Le rapport analysera la possibilité de prévoir une compensation des risques intercantonale, fondée sur les différences moyennes de risque en fonction de l'âge, par canton, afin de compenser les primes plus élevées dues aux différences dans la structure d'âge des cantons. Il analysera en outre la possibilité de prévoir une compensation des risques fondée sur les différences moyennes de risque en fonction de l'âge, par canton, par une réduction individuelle des primes.

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Cattaneo, Crottaz, Farinelli, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Piller Carrard, Pult, Regazzi, Schneider Schüttel (14)

**27.01.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4273 n Ip. Fehlmann Rielle. Application de la loi sur les jeux d'argent. Des correctifs sont indispensables** (29.10.2020)

En 2019, la nouvelle loi sur les jeux d'argent est entrée en vigueur. L'un de ses objectifs est de protéger les mineurs et les personnes vulnérables contre les risques liés au jeu excessif. Par ailleurs, la proposition d'instaurer une commission indépendante capable de suivre l'évolution des jeux d'argent a été refusée sous prétexte qu'elle aurait été inutile et trop coûteuse.

Au début de l'été 2020, la Loterie romande a lancé sa campagne de publicité " Bienvenue dans le monde des parieurs " dans le cadre de son offre de paris sportifs " JouezSport ! ". Diffusé sur les chaînes de télévision, le clip vidéo est aujourd'hui accessible sur YouTube dans sa version longue, ainsi que sur les réseaux sociaux de la LoR o dans sa version raccourcie.

Ce clip vidéo s'adresse à un public très jeune: l'environnement qui est représenté, la musique et la manière dont il est filmé en témoignent. La vidéo invite le spectateur à rejoindre le monde des parieurs, notamment "ceux pour qui prédire le futur devient une seconde nature".

Pourtant, l'art. 74 al. 1 de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAR) interdit la publicité des exploitants de jeux d'argent si elle est réputée outrancière, ou si elle induit en erreur. L'alinéa 2 interdit la publicité quand elle s'adresse à des mineurs. L'art 77 al. 1 let. a de l'ordonnance (OJAR) précise que sont notamment considérés comme induisant en erreur les messages publicitaires qui donnent l'impression que les compétences, les connaissances ou l'adresse du joueur influencent ses chances de gagner. Or, ce n'est clairement pas le cas.

*Cosignataires:* Bendahan, Crottaz, Dandrès, Marra, Piller Carrard (5)

**27.01.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4275 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Électricité. Des accords techniques avec les États voisins pour garantir l'approvisionnement du pays** (29.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin que la Suisse puisse conclure rapidement des accords techniques dans le domaine énergétique avec les pays voisins, et ce indépendamment d'un éventuel accord institutionnel avec l'Union européenne. L'objectif est d'assurer la stabilité du réseau et d'accroître la sécurité de l'approvisionnement.

*Porte-parole:* Imark

**27.01.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4277 n Ip. de la Reussille. Halte à la mégalomanie bancaire!** (29.10.2020)

De nombreux médias de notre pays nous ont informé d'un projet de fusion de l'Union de banques suisses et du Crédit suisse. Selon ces informations, nous apprenons que le président du Conseil d'administration de l'UBS a déjà rencontré le conseiller fédéral responsable des finances ainsi que la Finma pour aborder ce sujet avec eux. Cette fusion ferait de la nouvelle entité la plus grande banque européenne, comme ci cela représentait un titre de gloire particulier pour notre pays. Nous tenons à rappeler que ces dernières années, certaines banques actives internationalement se sont surtout signalées par de multiples condamnations à travers le monde pour diverses infractions commises principalement pour avoir aidé ou encouragé de grosses fortunes à dissimuler leur argent au fisc de leur pays.

Au cas où cette fusion devait effectivement se concrétiser, la nouvelle banque serait effectivement "too big to fail" ce qui signifie que si celle-ci devait se trouver devant de nouvelles difficultés, avec à la clé des pertes considérables ou de nouvelles condamnations, le Conseil fédéral ne pourrait pas la laisser tomber. Selon certaines informations, en cas de réalisation de cette fusion, ce serait près de 15 % des emplois (sur 5000) dans notre pays disparaîtraient.

- Le Conseil fédéral soutien-t-il ce projet de fusion et entend-il entamer un processus d'information du parlement ?

- Le Conseil fédéral peut-il garantir qu'à aucun moment, ça ne serait aux contribuables suisses de payer pour des risques de faillite d'une banque décidément "too big to fail" ?

- Le Conseil fédéral s'interroge-t-il, dans le cadre de cette éventuelle fusion, sur les centaines de licenciements probables et de leurs conséquences sociales ?

**13.01.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4278 n Ip. Hurni. Aviation. Un comportement loyal envers les consommateurs serait un minimum au vu des aides versées!** (29.10.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes quant à la situation actuelle quant aux pratiques de certaines compagnies aériennes soutenues par la Confédération en cas d'annulation de vols :

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de l'utilisation de pratiques déloyales notamment en matière de remboursement des billets par les compagnies d'aviation ces derniers mois ?

2. Le cas échéant, peut-il nous informer quant à leur fréquence et aux suites qui y ont été données ?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la pratique consistant à ne rembourser et annuler que le vol aller et maintenir le vol retour

4. Une intervention d'office du SECO en vertu de la Loi sur la Concurrence déloyale est-elle envisagée ?

5. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'intervenir auprès des compagnies aériennes pour leur demander un comportement économique loyal envers les consommateurs, au vu notamment des montants importants qui leurs sont accordés.

6. Une réglementation plus précise sur le contrat de transport par avion, ne pourraient-elles pas à l'avenir clarifier la situation et réduire le nombre de litiges ?

*Cosignataires:* Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Marra, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (13)

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4279 n Ip. Crottaz. Coût des équipements medicotechniques lourds** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral étudie actuellement de nombreuses pistes pour limiter l'augmentation inexorable des coûts de la santé.

Des propositions sont faites dans le domaine du prix des médicaments, de limitation du nombre de prestataires de soins, de révision tarifaire ou encore de l'introduction obligatoire d'un médecin de premier recours.

Dans les cantons de Vaud, Fribourg et Neuchâtel, un moratoire empêche depuis quelques années l'installation de nouveaux équipements médicaux-techniques lourds. Dans le canton de Genève, c'est une clause du besoin qui règle aussi les nouvelles installations.

Dans le canton de Fribourg, par exemple, avant le moratoire décrété en 2016, le nombre d'IRM et de scanners avait triplé en une dizaine d'années, réalisant un nombre d'équipements médicaux lourds supérieur à la moyenne suisse.

Chaque nouvelle installation engendre une nouvelle demande et cette offre excédentaire empêche une baisse des coûts de la santé.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les cantons qui ont imposé un moratoire pour l'installation de nouveaux équipements médico-techniques

lourds ont-ils vu diminuer les coûts liés aux examens ou traitements réalisés avec ces appareils ?

2. Existe-t-il un rapport portant sur le nombre d'équipements médico-techniques lourds installés sur le territoire suisse ?

3. Existe-t-il une analyse de la part des coûts de la santé qui découlent de ces équipements médico-techniques lourds ?

4. Existe-t-il une comparaison de notre situation avec celle des pays voisins ?

5. Un moratoire pour limiter l'installation de tels équipements au niveau national est-il envisageable ?

*Cosignataires:* Barrile, Bendahan, Fehlmann Rielle, Fridez, Hurni, Maillard, Marra, Molina, Schneider Schüttel, Storni, Suter (11)

**27.01.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4287 n Mo. Graf-Litscher. Recherche concernant les effets des remèdes naturels sur le renforcement du système immunitaire et sur le traitement des infections virales. Il y a urgence.** (30.10.2020)

En exécution de l'art. 64 Cst. sur la recherche, de l'art. 118 Cst. sur la protection de la santé et de l'art. 118a Cst. sur les médecines complémentaires ainsi que des bases légales figurant dans la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (RS 420.1), le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que des travaux de recherche in vitro et in vivo soient menés sur les remèdes naturels traditionnels et les principes actifs phytothérapeutiques présentant les caractéristiques suivantes :

- effet antiviral attesté ;

- utilisation traditionnelle visant à renforcer le système immunitaire, à améliorer la capacité pulmonaire et à traiter les problèmes cardio-vasculaires ;

- traitement des séquelles à long terme du SARS-CoV-2 telles que l'anosmie, la fatigue et les céphalées.

Les approches de la médecine intégrative (combinaison de médicaments synthétiques et de remèdes naturels) en matière de prévention, de traitement en phase aiguë et d'atténuation des séquelles à long terme des coronavirus doivent également être développées.

*Cosignataires:* Addor, Egger Kurt, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Kälin, Locher Benguerel, Lohr, Munz, Prelicz-Huber, Weichelt (11)

**03.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4288 n Ip. Romano. Primes 2021 de l'assurance-maladie. Leur augmentation au Tessin est-elle due à des problèmes institutionnels?** (30.10.2020)

Au Tessin, les primes de l'assurance-maladie augmenteront de 2,1 % en moyenne en 2021. C'est la plus forte augmentation au niveau national : 1,6 point de pourcentage de plus que la moyenne suisse. Les réserves continuent elles aussi d'augmenter, aussi les primes ne reflètent-elles pas les coûts réels. Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il vrai que l'augmentation moyenne globale proposée par les assureurs-maladie était de 1,7 % ? Pourquoi l'OFSP a-t-il revu à la hausse les prévisions et les chiffres fournis par les assureurs-maladie ?

2. Le motif avancé est que les augmentations possibles auraient été trop basses ces dernières années. Qu'est-ce qui n'a pas fonctionné dans le système ? Quelles solutions aurait-on dû mettre en oeuvre ?

Le Conseil fédéral a déclaré que les réserves sont excessives et qu'il faut trouver le moyen de les réduire. Les assureurs peuvent aujourd'hui les restituer mais ils n'y sont pas obligés. On voit bien où est le problème, lequel ne concerne pas que le Tessin où il se perpétue depuis des années.

3. Au vu de la situation et de la nécessité absolue de mieux contrôler les réserves, voire de les limiter, pourquoi la modification proposée de l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSAMal) contient-elle toujours une formulation potestative à l'art. 26 (" peut réduire "), totalement inefficace, au lieu de prévoir une obligation (" doit réduire ") ?

4. Certains assureurs ne fournissent plus des données complètes aux cantons, sur indication expresse de l'OFSP. Ces derniers ne sont donc plus en mesure d'analyser de manière approfondie les propositions de prime des principaux assureurs sur lesquelles ils doivent se prononcer lorsqu'ils sont consultés par l'OFSP. Ne risque-t-on pas ainsi de saper la confiance des citoyens dans le système ? Pourquoi l'OFSP foule-t-il aux pieds le fédéralisme et renonce-t-il à collaborer pleinement avec les offices cantonaux qui connaissent le mieux la réalité du terrain ?

**03.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4289 n Ip. Romano. Réforme "Employés de commerce 2022". Un nouveau pas vers l'anglais comme langue nationale de travail. Le Conseil fédéral n'a rien à dire?** (30.10.2020)

La réforme " Employés de commerce 2022 " prévoit de limiter l'enseignement à une seule langue étrangère (pas forcément nationale) obligatoire, une 2e langue étant facultative. Il est donc probable que dans la plupart des cas ce sera l'anglais qui sera choisi, au détriment des langues nationales, surtout des langues minoritaires. Les apprentis de Suisse italienne, en particulier, qui parlent une langue minoritaire, seraient pénalisés par rapport à leurs collègues du Nord. En raison de l'importance de l'anglais sur le marché du travail, ils seraient contraints de sacrifier l'apprentissage d'une autre langue nationale ou de renoncer à des branches cruciales pour leur profil professionnel. La connaissance des langues nationales est une valeur, tant sur le plan institutionnel que sur le marché du travail, suisse ou étranger. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de prendre position en répondant aux questions suivantes :

1. Comment la réforme prévue s'inscrit-elle dans le programme de la législature 2019 à 2023, sachant que l'art. 8, objectif 7, de l'arrêté fédéral sur le programme de la législature 2019 à 2023 prévoit que " la Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension entre les cultures et les communautés linguistiques " ? Comment les départements se coordonnent-ils pour atteindre cet objectif ?

2. Le projet est-il compatible avec le contenu du message culture 2021-2024, qui met en valeur et promeut les langues, la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques ainsi que la préservation des langues minoritaires ?

3. Ne faut-il pas voir dans cette réforme un nouveau pas vers la mort du plurilinguisme suisse ?

4. Dans un contexte où chaque canton peut décider de l'offre de langues dans les écoles professionnelles, ne court-on pas au chaos, qui incitera la plupart des jeunes à choisir l'anglais ?

5. S'agit-il d'une réforme véritablement positive pour le marché du travail au vu de la place qu'occupent les PME dans le tissu industriel suisse ? Celle-ci ne met-elle pas en évidence une forte interconnexion des régions, qui dépasse souvent les fron-

tières linguistiques et qui repose sur la connaissance des langues nationales ?

6. Ne serait-il pas judicieux que les cantons prévoient l'enseignement obligatoire d'une langue nationale dans le profil des futurs employés de commerce, comme le commanderaient la loi sur les langues et la sauvegarde du plurilinguisme ?

**27.01.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4290 n Mo. Romano. Modification de l'article 26 OSAMal** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de remplacer la formulation potestative " peut réduire ", à l'art. 26 OSAMal, par " doit réduire ", afin d'imposer une obligation aux assureurs-maladie.

**13.01.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4291 n Ip. Tuena. Combien de temps la Suisse peut-elle maintenir un déploiement important de ses militaires de milice?** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'expliquer comment la Suisse pourrait s'y prendre pour assurer un déploiement important de l'armée sur la durée. Il dira combien de temps l'armée et la protection civile sont capables d'assurer leur mission, étant donné leur apport en effectifs insuffisant, en particulier dans les cas suivants :

- pendant la crise actuelle du coronavirus ;
- en cas de tension accrue, dans une situation où il faudrait protéger les infrastructures critiques de tout le pays pendant des mois, comme simulé lors de l'Exercice du Réseau national de sécurité 2019 ;
- dans une situation où pour se défendre, il faudrait parer des attaques ou repousser un adversaire avec des moyens conventionnels ou hybrides, en plus d'assurer les prestations de protection habituelles.

Quelle serait la durée du service actif dans l'armée et dans la protection civile si les effectifs trop faibles ne permettent pas un renouvellement suffisant ?

Ne serait-il pas plus juste pour les personnes astreintes au service et plus acceptable pour l'économie et la société si la charge que représente un déploiement important sur une période prolongée pouvait de nouveau reposer sur un plus grand nombre de personnes ?

**03.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**20.4293 n Mo. Walliser. Déverrouiller le marché en supprimant les inégalités de traitement entre importateurs de véhicules** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de sorte que les valeurs cibles relatives aux émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules importés nouvellement immatriculés au sein de l'UE qui ne disposent d'aucune réception générale CE soient assimilées aux valeurs cibles fixées pour les véhicules qui disposent d'une réception générale CE ou pour lesquels un objectif applicable aux petits constructeurs et aux constructeurs de niche a été demandé.

**27.01.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4296 n Ip. Weichelt. Mortiers blindés 16** (30.10.2020)

1. Le Conseil fédéral, la cheffe du DDPS et le DDPS ont-ils connaissance de l'article publié par l'avocat et lieutenant-colonel (lib.) Rudolf P. Schaub qui décrit le mortier blindé 16 comme une étape supplémentaire dans le scandale des acquisitions de l'armée ?

2. Dans son communiqué du 24 avril 2020, armasuisse affirme que les critères d'aptitude à l'utilisation par la troupe sont remplis, et que le système de mortier pourra être employé par l'armée. Sur quoi repose cette conclusion ?

3. Est-il possible de publier la déclaration d'aptitude à l'utilisation par la troupe émise par l'Etat-major de l'armée le 3 août 2020 ? Combien de critères y ont été vérifiés ? Combien ont été retenus comme " partiellement adapté " et " inadapté " ? Des conditions ont-elles été posées ? Si oui, quel est le délai fixé pour les remplir ? La déclaration du 3 août 2020 est-elle définitive ?

4. Le rapport du CDF du 4 mars 2020 et divers médias (par ex. Blick du 7 septembre 2020) évoquent une ingérence politique dans le choix du matériel. Qu'en pense le Conseil fédéral ?

5. Quand le mortier blindé 16 sera-t-il définitivement en service ?

*Cosignataires:* Porchet, Schlatter (2)

**24.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4297 n Ip. Klopfenstein Broggin. Les néonicotinoïdes tueurs d'abeilles** (30.10.2020)

Face à la menace importante que constituent les insecticides néonicotinoïdes sur la santé des insectes pollinisateurs et sur la nature, le Conseil fédéral, en souhaitant la ré-homologation du dangereux insecticide Le Gaucho de la classe des néonicotinoïdes, a-t-il mesuré l'impact de ce produit sur les abeilles et sur l'environnement ?

Le Conseil fédéral a-t-il par ailleurs étudié des alternatives au dangereux insecticide Le Gaucho pour lutter contre la prolifération du puceron vert dans les champs de betteraves, notamment par le biais d'une aération des sols ou l'introduction d'insectes prédateurs du puceron vert ?

*Cosignataires:* Clivaz Christophe, Dandrès, Matter Michel, Munz, Python (5)

**27.01.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4298 n Ip. Klopfenstein Broggin. Un gigantesque centre commercial aux portes de la Suisse risque d'assécher le vallon de l'Allondon** (30.10.2020)

Au nom de la Convention d'Espoo, la Suisse a-t-elle participé à la procédure d'étude de l'impact sur l'environnement du projet de centre commercial OPEN à Saint-Genis-Pouilly dans le pays de Gex (F) ? Si oui, quelles ont été les conclusions ? Et au nom de quels arguments ? Et si la Confédération n'a pas été consultée, comment entend-elle faire entendre sa voix ?

*Cosignataires:* Clivaz Christophe, Dandrès, Matter Michel, Pasquier, Python (5)

**03.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4299 n Ip. Badran Jacqueline. Neutralité sur le marché des placements en actions de la BNS et risques climatiques** (30.10.2020)

La BNS refuse fermement d'éliminer les risques climatiques de son portefeuille de placements. Elle avance en particulier qu'elle souhaite éviter une distorsion de sa stratégie de placements neutres sur le marché. Dans ce contexte se posent notamment les questions suivantes :

1. En novembre 2019, on a appris, lors d'une présentation effectuée par Mme Andréa Maechler et M. Thomas Moser, que les risques climatiques figuraient parmi les risques financiers auxquels le bilan de la BNS était exposé et que la prise en compte de ces risques faisait partie intégrante de la gestion du portefeuille obligataire de la BNS. Comment la BNS procède-t-elle ? Utilise-t-elle les scénarios permettant d'identifier les risques climatiques qui ont été élaborés par le Réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier, réseau dont elle est membre ? Se sert-elle des analyses effectuées par des prestataires spécialisés ? Si non, prévoit-elle d'utiliser de tels scénarios et analyses ?

2. La BNS adopte, selon ses dires, une approche passive dans ses placements en actions, l'objectif étant d'investir de manière neutre sur les marchés et d'éviter qu'un poids trop important ou trop peu important soit accordé à certains secteurs ou certaines entreprises. Dans une contribution récente, le groupe de réflexion " Think Tank Council on Economic Policies " écrit que le portefeuille d'actions américaines de la BNS, pour lequel on dispose d'une vue d'ensemble détaillée, comporte trop d'actions de sociétés à moyenne et grande capitalisation. Est-il exact que la part d'entreprises à moyenne et grande capitalisation contenue dans ce portefeuille est trop importante par rapport à la structure globale du marché américain ? Si oui, cette répartition du portefeuille est-elle compatible avec le but déclaré par la BNS, à savoir qu'elle entend investir de manière neutre sur le marché ? Y a-t-il, à côté de la taille des entreprises, d'autres paramètres qui font qu'elle s'écarte d'une approche neutre dans ses investissements en actions ?

3. Les directives dont s'est dotée la BNS pour encadrer sa politique de placements précisent qu'elle n'investit pas dans des entreprises qui répondent à certains critères d'exclusion. La BNS est-elle prête à publier la liste des entreprises qu'elle exclut de son portefeuille, comme le fait par exemple le fonds souverain de la Norvège ? Si non, pourquoi ?

4. Un critère d'exclusion concerne les entreprises qui causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement. Sur la base de quels critères et de quels indicateurs la BNS et les prestataires externes associés au processus par la BNS décident-ils d'exclure une entreprise ?

**13.01.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**20.4300 n Mo. Quadri. Migrants économiques terroristes. Agir à la frontière** (30.10.2020)

Au vu de la menace représentée par le terrorisme islamiste, le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de l'Italie, afin que celle-ci referme ses ports à l'immigration clandestine. Il est également chargé de renforcer les contrôles à nos frontières, en particulier à la frontière avec l'Italie, et les règles d'admission des migrants.

*Cosignataire:* Marchesi (1)

**13.01.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4301 n Mo. Funciello. Pas de bonus pour les entreprises bénéficiant d'aides liées au Covid!** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter toutes les bases légales relatives aux soutiens accordés par l'Etat dans le cadre de la crise du COVID afin que les membres des organes directeurs des entreprises bénéficiant ou ayant bénéficié de soutiens fédéraux sous quelque forme que ce soit en lien avec cette pandémie (crédits, indemnités pour réduction de l'horaire de travail, contributions à fonds perdu, etc.) ne puissent toucher de " composante variable " de leur salaire (bonus) dès lors que leur salaire fixe excède un certain montant.

*Cosignataires:* Atici, Badran Jacqueline, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Jans, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Samira, Meyer Mattea, Molina, Nordmann, Nussbaumer, Pult, Seiler Graf, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Widmer Céline (25)

**13.01.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4302 n Po. Molina. Procéder à un tour d'horizon sur l'entrepreneuriat social en Suisse** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les définitions actuelles de l'entrepreneuriat social ainsi que sur l'importance quantitative et qualitative que celui-ci revêt en Suisse, en tenant compte des expériences faites à cet égard par d'autres pays (par ex. la France, l'Allemagne, l'Italie ou le Luxembourg). Il s'appuiera sur ces éléments pour dégager ensuite les pistes d'intervention qui permettraient de renforcer spécifiquement l'entrepreneuriat social chez nous.

*Cosignataires:* Atici, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gugger, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Marti Samira, Mettler, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Storni, Suter, Trede, Widmer Céline (22)

**03.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4303 n Po. Addor. Obligation de porter le masque. Et les effets secondaires?** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport décrivant les divers effets secondaires liés au port obligatoire du masque et procédant à une pesée d'intérêts en vue de proposer les modifications qui s'imposent éventuellement aux mesures encore en vigueur au moment où ledit rapport sera établi, en particulier un régime adapté d'exceptions.

*Cosignataire:* Nidegger (1)

**03.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4304 n Mo. Addor. Exonérer les masques de la TVA** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une base légale urgente visant, à tout le moins aussi longtemps que dure la crise du COVID-19, à exonérer le commerce des masques chirurgicaux de la TVA, subsidiairement à ne le soumettre qu'au taux réduit.

*Cosignataires:* Bendahan, Kamerzin, Reynard, Roduit, Ruppen (5)

**13.01.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.



**20.4305 n Ip. Badran Jacqueline. Politique environnementale de la BNS en matière de placements. Diamondback Energy et réchauffement climatique** (30.10.2020)

La SRF a diffusé il y a quelques semaines un documentaire sur le rôle des grandes banques suisses dans le réchauffement climatique. On y présentait notamment deux entreprises financées par Credit Suisse et UBS, RWE et Diamondback Energy, la deuxième étant spécialisée dans l'extraction de pétrole et de gaz par la méthode - hautement controversée - de la fracturation hydraulique. On y apprenait par ailleurs que Diamondback Energy, plutôt que d'exploiter les rejets de gaz comme source d'énergie, les détruit en les brûlant dans des quantités supérieures à la moyenne, voire les rejette directement dans l'atmosphère sans les brûler.

La loi américaine sur les marchés financiers (Securities Exchange Act) oblige les investisseurs institutionnels dont le volume de placements excède 100 millions de dollars à publier chaque trimestre la liste des titres de leur portefeuille qui sont négociés sur les marchés américains. La BNS étant soumise à cette obligation de rendre des comptes à l'organisme de contrôle des marchés financiers, on sait qu'elle détient des titres de Diamondback Energy.

Or, les directives dont s'est dotée la BNS pour encadrer sa politique de placements précisent qu'elle n'investit pas dans des entreprises qui répondent à certains critères d'exclusion, notamment les entreprises qui causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement.

Ces informations soulèvent plusieurs questions :

1. La BNS détient-elle également des titres de la société RWE ?
2. Comment la BNS peut-elle concilier ses investissements dans la société Diamondback Energy avec sa propre politique de placements, laquelle exclut tout investissement dans des entreprises responsables de graves dommages à l'environnement ? Quels sont les indicateurs ou critères pris en compte pour déterminer si une entreprise " cause de manière systématique de graves dommages à l'environnement " ?

**13.01.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**20.4306 n Mo. Bircher. LAMal. Garantir une neutralité des coûts dynamique durant au minimum cinq ans** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-maladie de sorte à garantir une neutralité des coûts dynamique durant au minimum cinq ans dans le cadre de l'examen des structures tarifaires dont la validité s'étend à toute la Suisse.

**13.01.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4307 n Mo. Groupe socialiste. Prime coronavirus** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet d'acte prévoyant l'octroi d'une prime forfaitaire unique de 4000 francs au personnel des hôpitaux et d'établissements stationnaires et ambulatoires traitant des patients souffrant du COVID-19.

*Porte-parole:* Gysi Barbara

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4308 n Mo. Amaudruz. Coronavirus. Instaurer des tests rapides pour l'entrée en Suisse au lieu d'une liste imprévisible établie par l'OFSP** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de changer le système régissant l'entrée en Suisse en période d'épidémie de COVID-19 : au lieu de tenir une liste d'Etats et de territoires présentant soi-disant un risque d'infection élevé et d'imposer une quarantaine générale, des tests rapides doivent être instaurés. Seules les personnes dont le test est positif devront se mettre en isolement, tandis que l'entrée en Suisse des personnes dont le test est négatif ne sera en principe plus assortie de conditions.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Büchel Roland, Buffat, Chevalley, de Courten, Dettling, Giezendanner, Glarner, Grüter, Haab, Imark, Keller Peter, Köppel, Marchesi, Martullo, Matter Thomas, Nicolet, Nidegger, Page, Rösti, Ruppen, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Steinemann, Strupler (26)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4309 n Po. Schneider Schüttel. Races de chiens de protection des troupeaux. Plus de flexibilité en matière d'autorisation** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élargir la liste des races de chiens de protection des troupeaux reconnues et subventionnées afin de garantir davantage de chiens de troupeaux opérationnels issus d'une lignée de travail.

*Cosignataires:* Bendahan, Birrer-Heimo, Candinas, Clivaz Christophe, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Flach, Friedl Claudia, Giacometti, Gugger, Gysi Barbara, Jauslin, Locher Benguerel, Marra, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska (20)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4310 n Ip. Groupe des VERT-E-S. Sortir de la crise du coronavirus en créant des emplois pro-climat, des emplois d'avenir et des emplois dans les soins** (30.10.2020)

De nombreux instruments déployés durant la pandémie - chômage partiel, crédits COVID-19 et allocations pour perte de gain - ont constitué des mesures d'urgence efficaces, aux effets rapides. Malheureusement, la pandémie n'a pas encore été vaincue. La crise sanitaire et la crise sociale et économique qu'elle entraîne vont durer, allant probablement s'aggraver pendant l'hiver.

Nous, les Verts, voulons donner une nouvelle perspective à toutes les personnes qui essuient des pertes de revenu ou qui sont au chômage. C'est uniquement de cette façon que l'on maintiendra l'adhésion de la population aux mesures qui s'imposent sur le plan épidémiologique. Par ailleurs, la crise climatique n'a toujours pas trouvé de solutions. Les investissements nécessaires pour surmonter la crise du COVID-19 doivent donc aussi être des investissements dans un avenir à la fois vert et social. Pour surmonter la deuxième vague, nous, les Verts, proposons une offensive dans les domaines de l'énergie solaire, de la formation et des soins, qui crée des emplois et qui soit avant-gardiste (les détails figurent sur le site suivant : <https://verts.ch/societe/sante/un-plan-en-3-points-pour-une-sortie-verte-de-la-crise>).

Le moyen le plus rapide pour mettre en oeuvre cette offensive serait que le Conseil fédéral lui apporte son soutien :

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à doubler rapidement la promotion des énergies renouvelables ou à l'augmenter fortement pour faire diminuer la liste d'attente des projets prêts à être mis

en oeuvre, pour accélérer la transition énergétique et pour créer en même temps de nouveaux emplois ?

2. Dans la négative, pourquoi ? Avec quelles mesures de remplacement entend-il atteindre les objectifs dans les domaines du climat et de l'emploi ?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à créer des bons de formation, en particulier pour les personnes au chômage, qu'il soit complet ou partiel, pour augmenter leurs chances de suivre une formation continue et créer pour elles de nouvelles perspectives d'avenir ?

4. Dans la négative, pourquoi ? Avec quelles mesures de remplacement pourrait-on atteindre les objectifs visés ?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à lancer une offensive en matière de soins dans le domaine des soins infirmiers et de l'accueil extrafamilial des enfants afin que l'on forme enfin davantage de personnel qualifié et que l'on puisse améliorer les conditions de travail ?

6. Dans la négative, pourquoi ? Avec quelles mesures de remplacement pourrait-on atteindre les objectifs visés ?

7. Quelles autres mesures, allant au-delà des instruments actuels, le Conseil fédéral considère-t-il comme appropriées pour atténuer les conséquences sociales et économiques de la crise et pour fournir une contribution à la lutte contre l'urgence climatique ?

*Porte-parole:* Glättli

**24.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4312 n Mo. Michaud Gigon. Introduire un indice de réparabilité pour certains appareils électriques et électroniques** (30.10.2020)

Les consommateurs suisses n'ont à ce jour pas la possibilité de comparer les appareils électriques et électroniques sur la base de leur durée de vie lors de leurs achats, laquelle dépend largement de leur aptitude à être réparés. La France introduira le 1er janvier 2021 un indice basé sur des critères objectifs faisant état de la réparabilité des smartphones, ordinateurs portables, téléviseurs, lave-linge et tondeuses à gazon. Afin de limiter les déchets et d'aider les consommateurs à choisir des produits durables, le Conseil fédéral est chargé d'appliquer un étiquetage similaire aux mêmes catégories de produits vendus en Suisse en adaptant par exemple l'article 30a sur la limitation des déchets de la Loi sur la protection de l'environnement LPE.

**03.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4316 n Mo. Addor. La police pour contrôler les familles?** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est invité à lever immédiatement la limitation du nombre des personnes autorisées à se rassembler dans le cercle familial, subsidiairement à élever de manière adaptée la limite imposée.

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4318 n Ip. Clivaz Christophe. Impact de la pollution de l'air sur la santé** (30.10.2020)

En 2019, la société européenne de cardiologie publiait une importante étude qui met en lumière la nocivité sous-estimée de la pollution de l'air sur la santé des individus, notamment du fait de l'impact majeur et peu documenté des particules fines (PM10

et PM2.5) sur le système cardio-vasculaire (surmortalité induite par la pollution de l'air d'environ 5600 personnes par année en Suisse). De plus, un rapport récent réalisé par l'organisation indépendante CE Delft est arrivé à la conclusion que l'impact de la pollution de l'air s'élevait à 166 milliards d'Euro annuellement. Pour la Suisse, les coûts de la pollution de l'air dans cette étude étaient de 1,236 milliard pour les huit plus grandes villes du pays. Finalement, la pollution de l'air est doublement liée au contexte pandémique actuel: les mesures de confinement prises pour lutter contre le virus ont eu un effet spectaculaire sur la pollution de l'air; de plus, la pollution de l'air est responsable en Europe d'environ 19% de la mortalité induite par la maladie Covid-19.

Face à cet impact sanitaire de la pollution de l'air, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures envisage le Conseil fédéral pour limiter l'impact économique-sanitaire de la pollution de l'air à court et moyen terme?

2. Quels moyens d'action le Conseil fédéral a-t-il à sa disposition en cas de dépassement des normes en vigueur ?

3. Au vu des dernières données concernant la toxicité pulmonaire et cardio-vasculaire des particules fines, est-ce que le Conseil fédéral envisage de réviser les valeurs des normes OPair pour les PM10, PM2.5 et oxydes d'azote?

4. Sachant que 17 % des émissions de particules fines sont dues au moteur Diesel, est-ce que le Conseil fédéral prévoit d'interdire prochainement ce type de moteur en Suisse ?

5. Le droit de vivre dans un environnement sain et non pollué est considéré comme un droit fondamental. Est-ce que le Conseil fédéral connaît le profil socio-démographique des personnes et populations les plus exposées à la pollution de l'air ?

6. Le lien entre pollution de l'air et maladie Covid-19 illustre l'importance des mesures de santé publique pour protéger la population, ainsi que les interactions entre environnement, pandémie et santé publique. Quelles leçons à court et moyen terme le Conseil fédéral souhaite-t-il en tirer ?

*Cosignataires:* Crottaz, Klopfenstein Broggin, Matter Michel, Munz (4)

**03.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4321 n Ip. Clivaz Christophe. Vente de voitures soi-disant d'occasion afin de ne pas en tenir compte dans la moyenne des émissions de CO2 des voitures neuves** (30.10.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante :

Pour éviter l'augmentation du nombre d'abus, quand le DETEC entend-il prolonger le délai, selon article 17 alinéa 4 lettre a de l'Ordonnance sur le CO2, à partir duquel les voitures neuves importées en Suisse sont exemptées du calcul de la valeur cible CO2?

Les voitures neuves immatriculées à l'étranger ne sont plus considérées comme neuves à partir de six mois, même si elles n'ont jamais roulé. Les importateurs peuvent les faire venir en Suisse comme s'il s'agissait d'occasions. Ils contournent ainsi en toute légalité les valeurs CO2 fixées dans la loi, car ces voitures ne font pas partie du calcul de la moyenne CO2 à atteindre. C'est une affaire lucrative pour échapper à la mesure principale de la politique climatique suisse des transports. Il suffit d'immatriculer et de stationner un certain temps des voitures toutes neuves à l'étranger, puis de les importer en Suisse, où

elles peuvent être vendues avec un rabais par rapport aux véhicules identiques importés directement de l'étranger sans y avoir été immatriculés.

Un grand importateur recommande d'ailleurs publiquement à sa clientèle de profiter de cette lacune législative comme mentionné dans un article du *Matin Dimanche* du 30 août 2020 (p. 3): "De façon plus surprenante, Dino Graf, porte-parole d'AMAG, nous dit même comment le client peut assez aisément contourner la taxe: "Le client a toujours la possibilité d'acheter une voiture performante à l'étranger et de l'importer en Suisse après six mois, sans payer de taxe sur le CO2"".

Dans son rapport "Effets des prescriptions relatives aux émissions de CO2 pour les voitures de tourisme neuves entre 2012 et 2018" du 18 février 2020, le DETEC relève que "L'abus est avéré si un grand nombre de voitures neuves sont immatriculées à l'étranger pour la première fois et retenues avant leur dédouanement en Suisse pour éviter le paiement d'une sanction." (pp. 61-62). Or, dans ce même rapport le DETEC mentionne également (p. 63): "Cela indique que l'on a volontairement attendu la fin de ce délai [de six mois] pour les véhicules à fortes émissions".

*Cosignataires:* Chevalley, Egger Kurt, Girod, Jauslin, Klopfenstein Broggin, Müller-Altermatt, Munz, Nordmann, Pasquier, Python, Roduit, Schneider Schüttel, Vincenz, Wismer Priska (14)

**27.01.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

#### **20.4322 n Ip. Munz. La Confédération temporise aux dépens du climat** (30.10.2020)

L'OFEV révélait en février 2020 qu'une source inconnue provenant de Lonza SA émettait d'énormes quantités de protoxyde d'azote, gaz 300 fois plus néfaste pour le climat que le CO2. Le communiqué précise que " Lonza s'est engagée à installer un catalyseur d'ici à fin 2021... Lonza est inscrite au Registre suisse des échanges de quotas d'émission et doit désormais remettre à la Confédération, également pour ces émissions, les droits d'émissions requis ou, dans une moindre mesure, des certificats étrangers. "

Un article de presse (*Das Magazin* du 24 octobre 2020) publie d'autres détails de ce scandale climatique. Alors que Lonza savait dès le printemps 2017 et la Confédération, dès mai 2018, que l'entreprise émettait par an 1800 tonnes de protoxyde d'azote au lieu des 25 tonnes supposées, cette émission de gaz ne doit prendre fin qu'en 2022. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi faut-il attendre cinq ans pour que cesse une émission importante de gaz néfaste pour le climat ?
2. Pourquoi l'OFEV n'a-t-il pas exigé dès mai 2018 qu'un catalyseur soit installé dans les meilleurs délais, que la production soit arrêtée ou que d'autres mesures soient prises pour mettre un terme le plus vite possible à l'émission de protoxyde d'azote ?
3. Pourquoi la Confédération a-t-elle attendu une expertise pendant un an alors que la quantité de gaz émise était connue ?
4. Pourquoi l'OFEV a-t-il accepté que la quantité de 25 tonnes, erronée, soit inscrite dans le registre des polluants de 2018, qui aurait dû être mis à jour jusqu'au 1er juillet 2018 ?
5. Pourquoi l'OFEV n'a-t-il effectué qu'un examen préliminaire facultatif de l'esquisse de projet relatif à l'installation d'un catalyseur en août 2018 au lieu de faire avancer le projet ?

6. Pourquoi a-t-on libéré Lonza de l'obligation d'acheter des certificats pour compenser l'émission de protoxyde d'azote qu'elle occasionne ? Pourquoi reçoit-elle des certificats gratuits pour l'émission de protoxyde d'azote des années 2019 et 2020 ainsi que d'une partie de 2021 ? A combien se montent les économies ainsi réalisées par Lonza et quelle part représentent-elles par rapport aux quelque 12 millions de francs que coûte l'installation d'un catalyseur ?

7. Lonza ne respectera pas son obligation d'installer un catalyseur avant fin 2021 comme elle s'est engagée à le faire vis-à-vis de la Confédération. La mise en service a été reportée à 2022. Quelles seront les conséquences du non-respect de l'accord conclu ?

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, Friedl Claudia, Jans, Schneider Schüttel, Suter (5)

**03.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

#### **20.4323 n Mo. Gugger. Bêtes tuées par des grands prédateurs. Équité en matière de dédommagement** (30.10.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre la participation de la Confédération au dédommagement des dégâts causés par les grands prédateurs (loups et autres), lorsque les attaques concernent des troupeaux protégés et que des animaux de rente sont blessés, disparaissent ou tombent dans des ravins.

*Cosignataires:* Brenzikofer, Clivaz Christophe, Friedl Claudia, Girod, Gysin Greta, Locher Benguerel, Lohr, Molina, Munz, Prelicz-Huber, Pult, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Streiff, Studer (15)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

#### **20.4325 n Ip. Klopfenstein Broggin. Open space. Quid de la santé physique et morale au travail?** (30.10.2020)

Plusieurs études scientifiques démontrent l'effet négatif des aménagements de l'espace de travail de type open ou multispace sur la santé et les performances des collaborateurs et collaboratrices. Il a en effet été montré que les perturbations provoquées par l'open space pouvaient faire perdre jusqu'à 86 minutes à chaque employé chaque jour, générer une perte de productivité de 15 % pour les employé.e.s et une réduction de 32 % du bien-être des travailleuse.s. Ces études démontrent également que les avantages attendus de ce type d'aménagement ne se matérialisent pas, le travail ne devenant pas plus collaboratif, les interactions directes entre employé.e.s ayant même plutôt tendance à diminuer dans de tels espaces. Et il apparaît également évident que de tels aménagements présentent des risques accrus pour la propagation du COVID19 augmentant de fait la pression sur le personnel.

Je demande par conséquent au Conseil fédéral de clarifier les points suivants :

1. Le Conseil fédéral est-il conscient des risques que représentent les open - multispace pour la santé au travail de ses collaborateurs et collaboratrices ainsi que des effets négatifs sur la performance au travail ?
2. A-t-il conscience également du risque de tels open space pour la propagation du COVID19 ?
3. Est-il prêt à faire effectuer et rendre public une enquête indépendante auprès du personnel fédéral pour connaître l'avis de ses collaboratrices et collaborateurs sur le travail en open space ainsi que leur expérience de tels espaces ouverts ?

4. Peut-il enfin indiquer le nombre et la proportion d'employé.e.s fédéraux travaillant actuellement en open space ou en bureaux individuels (par Département) ? Et préciser quelles sont les perspectives à moyen terme (2025) ?

**13.01.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

x **20.4328 é Mo. Conseil des Etats. Renforcer le service public (Commission des transports et des télécommunications CE)** (03.11.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, afin de garantir un service public efficace, une loi relative au pilotage politique des entreprises assumant un mandat de service universel et à la haute surveillance exercée sur ces entreprises.

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

**09.03.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**30.09.2021 Conseil national.** Adoption

x **20.4329 é Mo. Conseil des Etats. Création d'une assurance suisse contre les tremblements de terre au moyen d'un système d'engagements conditionnels (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)** (03.11.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir les bases constitutionnelles et / ou légales permettant de créer une assurance suisse contre les tremblements de terre au moyen d'un système d'engagements conditionnels.

Une minorité de la commission (Fässler Daniel, Germann, Müller Damian, Noser, Schmid Martin, Stark) propose de rejeter la motion.

**03.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**10.03.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**22.09.2021 Conseil national.** Adoption

**20.4335 n Mo. Conseil National. Participation accrue du secteur privé à la coopération au développement (Commission de politique extérieure CN)** (09.11.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures visant à ce que le Swiss Investment Fund for Emerging Markets développe la coopération économique au développement dans les pays les moins développés, principalement au moyen d'un financement mixte (blending) concessionnel. Il s'agit également d'examiner dans quelle mesure les investisseurs privés peuvent alléger la charge financière de la coopération au développement classique.

**20.01.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

**01.06.2021 Conseil national.** Adoption

**20.4351 n Ip. Lohr. Investir pour donner des perspectives d'emploi au lieu de payer pour un statu quo sans avenir** (30.11.2020)

C'est à juste titre que le Conseil fédéral et le Parlement se sont d'abord attachés à préserver les moyens d'existence et les

structures lorsque la crise du Covid s'est déclarée, la prolongation du chômage partiel représentant aujourd'hui encore une véritable planche de salut pour de nombreux salariés. Mais plus la crise dure, plus il apparaît que dans les secteurs qui sont confrontés à des changements structurels accélérés, le chômage partiel prolongé peut également devenir un piège. Etre contraint pendant des mois à ne plus travailler qu'en horaire réduit pour finalement se rendre compte que ses chances de se construire un avenir dans son secteur d'activité s'évanouissent un peu plus chaque jour, c'est en effet risquer de se résigner à perdre espoir. Et cette mort professionnelle ne frappe pas moins les travailleurs indépendants. D'autre part, la crise accélère massivement la pénurie de travailleurs qualifiés induite par la démographie - un phénomène qui touche en particulier les professions de santé, mais ce ne sont probablement pas les seules. Le masterplan " Formation aux professions des soins " a certes permis d'engranger quelques succès, et le contre-projet indirect à l'initiative sur les soins infirmiers devrait déboucher sur des mesures supplémentaires. Il n'en demeure pas moins qu'il faut maintenant offrir une perspective d'avenir à ceux, toutes branches confondues, que la crise du Covid a fragilisés, et que le personnel soignant sera bientôt à bout de forces.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le programme spécial visant à augmenter le nombre des diplômes délivrés dans le secteur de la médecine humaine a connu un lancement réussi grâce à un financement d'impulsion alloué par la Confédération. Le Conseil fédéral voit-il la possibilité de proposer rapidement et en collaboration avec les cantons un modèle analogue incitant à se reconverter dans les métiers du soin ?

2. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer qu'il vaut mieux que la caisse d'assurance-chômage alloue aux personnes désireuses de se reconverter un revenu minimum pour la durée de la formation concernée plutôt que de leur verser, d'abord, une indemnité pour réduction de l'horaire de travail, ensuite, des allocations de chômage, de manière à leur offrir une véritable perspective d'avenir ?

3. Dans l'affirmative, quelle forme pourrait prendre un système de financement efficace et rapidement applicable ?

4. Quels sont les autres secteurs - par exemple les métiers manuels - pour lesquels le Conseil fédéral estime qu'il vaudrait la peine d'étudier le lancement rapide de programmes de reconversion incitatifs du même ordre ?

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4354 n Ip. de la Reussille. Interdire le mouvement turc des "Loups gris"** (30.11.2020)

Le mouvement terroriste turc d'extrême droite des "loups gris" s'est illustré dans différents pays européens par des attaques sanglantes contre des défenseurs des droits de l'Homme et des minorités kurde et arménienne. En date du 4 novembre 2020, le Conseil des ministres français, sur proposition du ministre de l'Intérieur, a prononcé la dissolution de ce mouvement. Des députés allemands ont demandé à leur gouvernement d'entreprendre les mêmes démarches.

Ce mouvement d'extrême droite est également présent dans notre pays et s'est déjà signalé par des attaques contre des manifestants kurdes et des menaces lors d'initiatives pour reconnaître le génocide arménien. En 2017, ce mouvement a planifié une réunion d'envergure à Reinach. Le service de ren-

seignement de la Confédération n'avait, à l'époque, pas jugé bon d'interdire cette réunion. Depuis l'accession au pouvoir de l'actuel régime turc, celui-ci fait ouvertement pression sur les opposants réfugiés en Europe et en Suisse et de nouvelles actions violentes de ce groupement terroriste sont à craindre.

1. Comment le Conseil fédéral peut-il justifier que l'on laisse une organisation terroriste, interdite dans des pays voisins, agir librement dans notre pays ?

2. Les réfugiés politiques turcs et kurdes ont-ils un droit à être protégé des personnes et organisations qui les ont obligé à fuir leur pays ?

3. Le Conseil fédéral entend-il prendre une rapide décision et interdire le mouvement des "loups gris" comme cela est déjà le cas dans certains pays voisins ?

**24.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4356 n Mo. Grüter. Permis de conduire et de circulation. Solution numérique** (30.11.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de trouver une solution numérique pour le permis de conduire et de circulation. Il examinera les bases légales qui permettraient une utilisation au niveau international. Cette solution numérique permettra de séparer les données relatives à la personne des données relatives au véhicule. Il faudra également examiner comment cette solution pourrait servir à d'autres prestations, par exemple la perception d'émoluments, l'intégration de la vignette autoroutière ou les prestations d'assurance. La présente motion reprend la teneur de la motion 18.3788, qui dans l'intervalle a malheureusement été classée.

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4357 n Mo. de Quattro. Protégeons nos institutions contre le "hate speech"** (30.11.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal suisse afin que toute personne qui menace un membre du Conseil fédéral, de l'Assemblée fédérale, des Tribunaux fédéraux et les procureurs du Ministère public de la Confédération, aussi en dehors de leurs fonctions officielles, soient poursuivies et punies d'office.

*Cosignataires:* Arslan, Badran Jacqueline, Bulliard, Chevalley, Cottier, Giacometti, Maillard, Markwalder, Marra, Porchet, Tuena, Weichelt (12)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4358 n Mo. de Quattro. Mieux évaluer, avant sa libération, la menace terroriste que représente une personne** (30.11.2020)

Le Conseil fédéral procède aux modifications légales permettant d'évaluer de manière globale et complète la menace terroriste émanant d'une personne avant sa libération de la détention provisoire ou de l'exécution de peine/mesure, en ordonnant notamment une deuxième expertise psychiatrique indépendante et la production des rapports des autorités sécuritaires.

*Cosignataires:* Addor, Cattaneo, Cottier, Fiala, Markwalder, Tuena (6)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4366 n Po. Guggisberg. Compléter d'un nouveau chapitre les "Perspectives à long terme des finances publiques en Suisse"** (01.12.2020)

Le DFF est chargé de compléter les " Perspectives à long terme des finances publiques en Suisse ", qui sont en cours de mise à jour et dont la 4e version sera publiée début 2021, d'un nouveau chapitre étudiant dans les grandes lignes dans quelle mesure il faudrait augmenter l'âge de la retraite ou la TVA pour assainir durablement la prévoyance vieillesse.

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4381 n Po. Hurni. Pour une véritable étude de la fiscalité des robots** (02.12.2020)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur les questions suivantes :

1. Evaluer les différents modèles de taxation des robots possibles (remplacement d'une place de travail, taxation du robot comme personne morale...);
2. Etudier quels impôts ou taxes pourraient être remplacé par la taxation des robots;
3. Définir la notion de robot;
4. Evaluer d'autres formes de financement pour les assurances sociales dans une société robotisée.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funicello, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Widmer Céline (12)

**27.01.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4382 n Ip. Munz. Promotion de la biodiversité et mise en réseau des milieux naturels le long des routes nationales** (02.12.2020)

Le maintien et la promotion des espèces prioritaires au niveau national le long des routes nationales (Plan d'action de la Stratégie Biodiversité du 6.9.2017, art. 3 LPN) ne sont assurés que de manière lacunaire. L'entretien des routes nationales n'est pas suffisamment adapté aux besoins particuliers des espèces prioritaires et les adventices continuent de se propager. Par ailleurs, le traitement optimal des surfaces particulièrement importantes pour la biodiversité ne peut être assuré fautes de machines adéquates.

Les routes nationales et leurs espaces verts exploités de manière extensive pourraient être utilisés comme corridors d'accès dans les zones exploitées de manière intensive. Or ces routes restent des barrières infranchissables pour les animaux qui ne volent pas.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les espèces prioritaires au niveau national et les milieux naturels aux abords des routes nationales sont-ils cartographiés ? Dans l'affirmative, quand aura-t-on défini les espèces menacées ou prioritaires et les milieux naturels qui doivent faire l'objet d'une promotion ? Quelles sont les mesures d'aménagement et d'entretien qui doivent être prises en conséquence ? Un programme de suivi sera-t-il mis en place ?
2. Par quelles mesures et selon quel calendrier la propagation des adventices (néophytes envahissantes, luzerne, etc.) sera-t-elle réduite le long des routes nationales ? S'efforce-t-on de renoncer aux herbicides de synthèse ?
3. Le Conseil fédéral est-il disposé à promouvoir le développement de machines destinées à l'entretien des surfaces particu-

lièrement importantes pour la biodiversité afin d'empêcher la propagation des adventices, d'assurer un entretien qui ménage le plus possible les espèces protégées et de réduire si nécessaire la couche de mousse pour créer et entretenir les étendues ouvertes indispensables à de nombreuses espèces ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner si, lors de la réfection et de l'extension des routes nationales, la connectivité longitudinale peut être améliorée et si la fonction de corridor biologique des cours d'eau (des ruisseaux aux fleuves), peut être restaurée par l'élargissement du profil d'écoulement et une amélioration de la luminosité ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Baumann, Crottaz, Fehrmann Rielle, Friedl Claudia, Funicello, Gysi Barbara, Jans, Klopfenstein Broggin, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Rytz Regula, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter (20)

**03.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4383 n Ip. Munz. A qui profitent les mesures visant à compenser l'abrogation de la loi chocolatière? (02.12.2020)**

La Conférence ministérielle de l'OMC a décidé que les subventionnements d'exportations de produits agricoles transformés devaient être abolis d'ici fin 2020. Cette décision frappe notamment les contributions à l'exportation au sens de la loi fédérale sur l'importation et l'exportation de produits agricoles, appelée parfois loi chocolatière. C'est pourquoi les bases légales les régissant ont été abrogées au 1er janvier 2019.

Des mesures d'accompagnement ont été prévues pour compenser la suppression des contributions à l'exportation : d'une part la création de nouveaux suppléments pour les céréales et pour le lait commercialisé (modifications de la loi sur l'agriculture et de deux ordonnances entrées en vigueur à la même date) et, d'autre part, une simplification de la procédure d'autorisation pour le perfectionnement actif de produits laitiers et céréaliers de base (modification de l'ordonnance sur les douanes).

Selon les producteurs de chocolat suisses, environ un tiers des fonds ne parviennent pas là où ils devraient.

D'où les questions suivantes :

1. Quelles mesures ont été prises pour remédier à l'abrogation de la loi chocolatière ?
2. A combien s'élèvent les moyens financiers, et donc les réductions, prévus à titre compensatoire ?
3. A qui profitent les mesures compensatoires ?
4. Que pense le Conseil fédéral de l'efficacité et de l'utilité de ces mesures ?
5. Compte-t-il les ajuster ? Si oui, quand ?

*Cosignataires:* Friedl Claudia, Gysi Barbara, Jans, Locher Benguerel, Piller Carrard, Pult (6)

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4384 n Po. Gysin Greta. Entreprises liées à la Confédération. Pour une représentation équitable des quatre langues nationales au sein de la direction et des cadres supérieurs (02.12.2020)**

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport chiffré sur la représentativité des quatre communautés linguistiques suisses

au sein de la direction et des cadres supérieurs de Swisscom, des CFF et de la Poste. Il mettra ainsi en exergue la sous-représentativité des trois minorités linguistiques (francophone, italophone et romanche) dans ces organes. A la suite de ce rapport, le Conseil fédéral devra établir des directives pour corriger cette sous-représentativité. En tant qu'entreprises liées à la Confédération et garantes du service public, Swisscom, les CFF et la Poste seront tenues de respecter, au sein de la direction et des cadres supérieurs, les barèmes fixés à l'article 7, alinéa 1 de l'ordonnance sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (Ordonnance sur les langues, OLang). Ces entreprises devront alors, dans le cadre de la promotion de la diversité linguistique, encourager, par des mesures concrètes, l'engagement de personnel des minorités linguistiques dans les organes susmentionnés.

**03.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4387 n Ip. Aebischer Matthias. Des caisses de pension respectueuses du climat pour les entreprises liées à la Confédération que sont les CFF et la Poste (02.12.2020)**

Il ressort de l'évaluation (rating) de plus de 110 institutions de prévoyance réalisée récemment par l'Alliance climatique Suisse sous l'angle de la préservation du climat que 92 % de leur capital est placé via des établissements qui négligent dans une large mesure les risques engendrés par le réchauffement climatique. Seuls 8 % du volume d'investissement proviennent de caisses de pensions dont les objectifs sont compatibles avec l'Accord de Paris sur le climat. Or on trouve dans le groupe majoritaire les CFF et La Poste, liés à la Confédération, qui s'engagent pourtant en faveur du climat en tant qu'entreprises.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la stratégie climatique de la Confédération (zéro émission nette d'ici 2050, Accord de Paris sur le climat) est-elle conciliable avec la politique de placement (caisses de pensions) des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF et La Poste ?
2. Comment la Confédération peut-elle tolérer que les caisses de pensions des deux entreprises précitées investissent dans les énergies fossiles alors qu'il s'agit là notoirement de placements à haut risque ?
3. Que fait-elle pour empêcher l'érosion de l'épargne des caisses de pensions des CFF et de La Poste causée par le déclin de l'industrie du charbon, du pétrole et du gaz ?

*Cosignataires:* Atici, Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Jans, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Seiler Graf, Suter, Widmer Céline (17)

**24.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4388 n Po. Storni. Applications de l'apprentissage automatique. Intelligence artificielle, règles de sécurité, transparence et information (02.12.2020)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans une étude quelles règles sont nécessaires pour les applications de l'intelligence artificielle (IA) reposant sur des algorithmes d'apprentissage automatique (AA ; machine learning) et utilisées dans des domaines technologiques automatisés à risque et dans les domaines qui touchent à la sphère privée. Il analysera la nécessité d'informer la population sur les applications de l'IA. L'étude

évaluera quelles réglementations sont nécessaires en complément de ce qu'a élaboré le groupe de travail interdépartemental Intelligence artificielle (2019).

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Crottaz, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hurni, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Reynard, Roth Franziska, Seiler Graf (12)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4395 n Mo. Portmann. Pas de subventions publiques pour les projets d'ONG participant à des campagnes politiques** (02.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de passer en revue toutes les aides fédérales versées à des projets de coopération internationale menés par des organisations non gouvernementales (ONG) ayant participé à des campagnes politiques et de mettre un terme au versement de subventions aux ONG qui, en s'adonnant à des manœuvres de propagande, n'ont pas respecté les règles générales applicables aux activités d'utilité publique.

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4396 n Mo. Atici. Plan de sortie des programmes internationaux visant le développement de nouveaux réacteurs nucléaires dans le domaine de la fission et de la fusion** (02.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan visant à mettre un terme à la participation de la Suisse aux programmes internationaux de développement de nouveaux réacteurs nucléaires dans le domaine de la fission et de la fusion. Cette sortie se fera par étapes et sera achevée par la dénonciation de l'affiliation de la Suisse à l'agence " Fusion for Energy ", au plus tard lors de la conclusion de l'accord d'association au 9e programme-cadre de l'UE. Une association partielle ou une collaboration par projet assurera la poursuite de la participation de la Suisse aux projets de recherche menés dans le cadre d'Euratom afin d'assurer l'élimination sûre des combustibles et des déchets radioactifs existants, la mise au point des technologies nécessaires au démantèlement des centrales nucléaires et la réparation des dégâts causés à l'environnement ainsi que le développement d'applications qui ne relèvent pas de la production d'énergie.

*Cosignataires:* Arslan, Brenzikofer, Fivaz Fabien, Hurni, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Wettstein (9)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4398 n Ip. Maillard. Sous-dotation des inspections du travail cantonales et surveillance du SECO. Comment le Conseil fédéral entend-il faire respecter ses engagements internationaux et son devoir de protection?** (02.12.2020)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Comment juge-t-il les inégalités cantonales dans la dotation en personnel d'inspection du travail et l'écart aux normes de l'OIT ratifiées par la Suisse ?
2. Est-ce qu'il estime que le SECO a exercé son devoir de haute surveillance sur ce sujet (Art 79, alinéa 3, ordonnance 1 de la loi sur le travail) ? A-t-il notamment émis à l'attention des cantons les directives évoquées dans la disposition de l'ordonnance mentionnée ?

3. L'inspection du travail faisant partie des ressources stratégiques en cas de pandémie, entend-il prendre des mesures pour conduire à son renforcement rapide ?

*Cosignataires:* Dandrès, Hurni, Marra, Reynard, Wasserfallen Flavia (5)

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4403 é Mo. Salzmann. Aménagement du territoire. Moins de bureaucratie, plus d'objectivité et plus de rapidité** (02.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 25, al. 2, de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) de manière à ce que les cantons puissent désigner une autorité cantonale centralisée ou des autorités cantonales décentralisées qui décident si les projets de construction situés hors de la zone à bâtir sont conformes à l'affectation de la zone ou si une dérogation peut être accordée.

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**16.03.2021 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**20.4405 n Ip. Klopfenstein Broggin. Des exceptions pour contourner les mesures d'assainissement des nuisances du bruit?** (03.12.2020)

Le bruit est source de stress et peut nuire à la santé : l'exposition permanente au bruit, notamment aux abords des grands axes routiers, augmente de 15 à 20 % les risques pour la santé. Cette exposition provoque une nuisance de jour et des réactions de réveil la nuit. Cela peut favoriser le développement de pathologies graves, telles que les maladies cardiovasculaires et le diabète. Les conséquences de cette pollution sonore se chiffrent à près de 2 milliards de francs par an en Suisse. D'après l'OFEV, 1,6 million de personnes, soit un habitant sur cinq, seraient exposées à un bruit routier nuisible.

L'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) exige des cantons qu'ils mettent en place des mesures d'assainissement lorsque les valeurs limites d'immission sont dépassées. Pourtant, l'autorité d'exécution, la Confédération, peut accorder des allègements ou des dérogations. En effet l'article 14 de l'OPB dit que si l'assainissement entrave de manière excessive l'exploitation, entraîne des frais disproportionnés, ou s'il y a des intérêts prépondérants liés à la protection de la nature ou de la sécurité routière, des exceptions aux normes peuvent être prononcées. A Genève, 716 autorisations d'allègement concernant des mesures d'assainissement des nuisances sonores sur les routes ont été accordées depuis 10 ans et plus d'une centaine de demandes sont aujourd'hui à l'étude.

1. Combien d'autorisations d'allègement d'assainissement le Conseil fédéral délivre-t-il par année ?
2. Quels sont les cantons les plus concernés ?
3. Les demandes d'allègements d'assainissement sont-elles en augmentation ?
4. Quels sont les raisons principales qui permettent d'accorder une demande d'allègement d'assainissement ?

*Cosignataires:* Clivaz Christophe, Egger Kurt, Girod, Munz, Suter (5)

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4406 n Mo. Conseil National. Production d'hydrogène vert. Stratégie pour la Suisse (Suter)** (03.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie nationale pour une production d'hydrogène vert et durable. Cette stratégie illustrera comment l'utilisation d'hydrogène vert peut contribuer à la neutralité carbone de la Suisse et comment cette utilisation pourra être développée jusque dans les années 2035, 2050 et au-delà. L'importation d'hydrogène vert en constituera l'un des piliers.

*Cosignataires:* Bäumle, Borloz, Bourgeois, Chevalley, Girod, Grossen Jürg, Klopfenstein Broggin, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Vincenz (11)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**19.03.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**17.06.2021 Conseil national.** Adoption

**20.4407 n Mo. Cattaneo. Covid-19. Rendre les convocations au service civil contraignantes en cas de situation d'urgence** (03.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de loi rendant les convocations au service civil contraignantes en cas de situation d'urgence

*Cosignataires:* Borloz, Bourgeois, Dobler, Eymann, Feller, Glanzmann, Gössi, Hurter Thomas, Portmann, Riniker, Romano, Schilliger, Schneeberger, Umbricht Pieren, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wehrli (17)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4410 n Mo. Feller. Rembourser l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales aux sociétés de sauvetage** (03.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les sociétés de sauvetage actives sur les lacs du pays bénéficient du remboursement de l'impôt et de la surtaxe prélevés sur les huiles minérales.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Büchel Roland, Moret Isabelle, Roduit, Romano, Wehrli (6)

**27.01.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 20.4412 é Mo. Conseil des Etats. Pérenniser les infrastructures clés que sont les aéroports régionaux (Würth)** (07.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales nécessaires pour assurer la pérennité du soutien financier des aéroports régionaux conformément à la pratique actuelle de la Confédération, sans que soit introduite une nouvelle tâche commune avec les cantons.

*Cosignataires:* Bauer, Bischof, Burkart, Caroni, Chiesa, Engler, Ettlil Erich, Fässler Daniel, Germann, Gmür-Schönenberger, Häberli-Koller, Juillard, Maret Marianne, Müller Damian, Reich-

muth, Rieder, Salzmann, Schmid Martin, Stark, Stöckli, Wicki, Zanetti Roberto, Z'graggen (23)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

**16.03.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**30.09.2021 Conseil national.** Adoption

**20.4415 n Po. Nantermod. Évaluation de l'efficacité clinique des thérapies onéreuses** (07.12.2020)

Dans un rapport, le Conseil fédéral est prié de se prononcer sur l'efficacité clinique de nouvelles thérapies onéreuses pour traiter les cancers.

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4419 n Mo. Guggisberg. Aménagement du territoire. Moins de bureaucratie, plus d'objectivité et plus de rapidité!** (07.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 25, al. 2, de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) de manière à ce que les cantons puissent désigner une autorité cantonale centralisée ou des autorités cantonales décentralisées qui décident si les projets de construction situés hors de la zone à bâtir sont conformes à l'affectation de la zone ou si une dérogation peut être accordée.

*Cosignataires:* Bircher, Bregy, Candinas, Egger Mike, Gafner, Geissbühler, Giezendanner, Grüter, Imark, Nicolet, Röstli, Rüeggger, Ruppen, Strupler, Tuena, von Siebenthal, Wobmann (17)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4420 n Ip. Friedl Claudia. Recherche de la vérité sur les personnes disparues au Sri Lanka** (08.12.2020)

Si la guerre civile au Sri Lanka remonte à présent à plus de onze ans, la question des milliers de personnes disparues n'a toujours pas été résolue. Les familles sont à la recherche de la vérité. Un bureau officiel chargé du dossier des personnes disparues (Office on Missing Persons, OMP) a certes été ouvert en 2018, mais le soutien du gouvernement de Gotabaya Rajapaksa à cet organisme est sujet à caution, lorsque l'on sait que le président élu est un ancien chef militaire qui a joué un rôle déterminant durant le conflit. Au lieu d'enquêter sur les cas de disparition, le gouvernement de Gotabaya Rajapaksa semble surtout intéressé à consolider son pouvoir, ce que révèle la dernière réforme de la Constitution.

En outre, pour l'importante diaspora sri-lankaise qui réside dans notre pays, l'établissement des faits présente un intérêt certain.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il exhorté le gouvernement du Sri Lanka à enquêter sur les cas de disparition dans ce pays? Si tel n'est pas le cas, compte-t-il le faire?
2. Comment la Suisse s'engage-t-elle pour le respect des droits de l'homme au Sri Lanka?
3. Quelle est la position du Conseil fédéral au sujet du 20e amendement apporté à la Constitution du Sri Lanka, qui nuit à la séparation des pouvoirs et renforce l'autorité du président?
4. De quelle manière la Suisse s'investit-elle en faveur de l'Etat de droit au Sri Lanka?
5. Quel est l'avis du Conseil fédéral à propos de l'instauration d'un tribunal pénal chargé des crimes de guerre comme le



demandent l'ONU et des organisations de défense des droits de l'homme, qui ferait toute la lumière sur les violations de ces droits pendant la guerre civile?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Atici, Crottaz, Fehlmann Rielle, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (16)

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4421 n Po. Marti Samira. Bien de l'enfant dans le cadre du droit de l'asile et des étrangers** (08.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il analysera, en collaboration avec le Centre suisse de compétence pour les droits humains, dans quelle mesure le bien de l'enfant est garanti dans le cadre du droit de l'asile et des étrangers et si des mesures doivent être prises dans ce domaine, sachant que les Etats parties à la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU s'engagent à faire primer " l'intérêt supérieur de l'enfant " dans toutes les décisions qui le concernent (art. 3, al. 1). Le rapport portera en particulier sur les aspects suivants :

1. Droits de l'enfant dans les procédures relevant du droit de l'asile ou des étrangers : comment le bien de l'enfant est-il évalué et établi ? Comment le droit d'être entendu, de prendre part à la procédure et de se faire représenter est-il garanti dans le cadre des procédures d'asile, de regroupement familial ou de renvoi ? Dans le cas des procédures d'asile : les jeunes disposent-ils réellement d'une " capacité de discernement pleine et effective " à partir de 13 ans (SEM, manuel Asile et retour, art. C9, ch. 2.4.3), l'obligation de collaborer devrait-elle être évaluée selon des critères différents pour les mineurs et pour les adultes, et faut-il vraiment que le fardeau de la preuve incombe essentiellement aux requérants ?

2. Droit au respect de la vie privée et familiale : comment le bien de l'enfant et son droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents sont-ils pris en compte dans la pesée des intérêts qui précède les décisions en matière de regroupement familial ? Dans le cas des admissions provisoires, comment le bien de l'enfant est-il garanti pendant le délai de trois ans qui s'applique avant tout regroupement familial ? Le rapport analysera également s'il convient d'instaurer un " droit au regroupement familial inversé " permettant aux mineurs, détenteurs pour certains d'un passeport suisse, de faire venir leurs parents étrangers.

3. Renvois : le SEM examine-t-il les obstacles au renvoi dans tous les cas et avec suffisamment d'attention et respecte-t-il l'obligation de motiver sa décision ? Comment une décision de renvoi après un séjour de plusieurs années en Suisse se justifie-t-elle sous l'angle du bien de l'enfant et du droit au respect de la vie privée et familiale ? Enfin, la situation des mineurs recevant l'aide d'urgence est-elle adaptée à leur âge et conforme aux droits de l'homme ?

4. Hébergement, encadrement, éducation : la situation des mineurs du point de vue de leur hébergement, de leur encadrement et de leur éducation est-elle conforme à leur bien et aux droits de l'homme ?

*Cosignataires:* Binder, Bulliard, Cottier, Feri Yvonne, Fluri, Gredig, Landolt, Lohr, Maitre, Marra, Moret Isabelle, Moser, Romano, Roth Franziska, Silberschmidt, Streiff, Studer, Wismer Priska (18)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4423 é Mo. Salzmann. Rénovation complète du tracé dans le tunnel du Lötschberg dans l'intérêt du contribuable** (08.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le tunnel de faîte du Lötschberg soit complètement rénové dans les meilleurs délais, en assurant une très grande qualité et dans l'ensemble à des coûts aussi faibles que possible. La contribution fédérale versée au BLS reste inchangée : si la rénovation du tunnel de faîte du Lötschberg donne lieu à des coûts supplémentaires, le BLS devra les compenser par rapport à d'autres projets.

*Cosignataires:* Knecht, Maret Marianne, Rieder, Stark (4)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

**16.03.2021 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**x 20.4425 é Mo. Conseil des Etats. Personnel de maison. Faciliter le décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales (Dittli)** (08.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'offrir la possibilité aux personnes occupant des employés de maison d'effectuer le décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales auprès d'un seul et même service.

*Cosignataires:* Bauer, Burkart, Ettl Erich, Hegglin Peter, Müller Damian, Noser, Rechsteiner Paul, Schmid Martin, Wicki, Z'graggen (10)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**18.03.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**16.09.2021 Conseil national.** Adoption

**20.4426 n Ip. Groupe des VERT-E-S. Convention no 190 de l'Organisation internationale du travail** (09.12.2020)

En juin 2019, la conférence de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a adopté à Genève, en assemblée plénière, la Convention no 190 concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. La délégation suisse et, notamment, la représentation officielle de notre pays, ont elles aussi voté en faveur de cet accord.

On peut lire dans la Convention que "le droit de toute personne à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement, y compris de violence et de harcèlement fondés sur le genre" est reconnu et que "la violence et le harcèlement dans le monde du travail peuvent constituer une violation des droits humains ou une atteinte à ces droits, et que la violence et le harcèlement mettent en péril l'égalité des chances et sont inacceptables et incompatibles avec le travail décent...". Par ailleurs, il y est souligné que "les Membres ont l'importante responsabilité de promouvoir un environnement général de tolérance zéro à l'égard de la violence et du harcèlement...". Enfin, les pays membres sont invités à "adopter une stratégie globale afin de mettre en oeuvre des mesures pour prévenir et combattre la violence et le harcèlement...".

Si la violence et le harcèlement ne sont heureusement pas tolérés et constituent une infraction en Suisse, la grève des femmes et le mouvement MeToo ont mis en évidence l'actualité de cette cause, perçue comme un grave problème par les femmes en particulier. Des enquêtes révèlent que près d'une femme sur

deux s'est sentie harcelée au moins une fois dans sa vie, ce qui est inadmissible. Il faut tout faire pour créer un climat exempt de violence et de harcèlement. En ratifiant la Convention no 190 dans les meilleurs délais, la Suisse montrerait l'importance qu'elle attache à la mise en oeuvre de l'accord et elle fournirait un moyen de défense solide aux personnes intéressées.

Aussi le Conseil fédéral est-il prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est son calendrier en ce qui concerne la ratification de la Convention?
2. Quelles activités mène-t-il, quelle stratégie et mesures d'application adopte-t-il afin d'instaurer un environnement général de tolérance zéro à l'égard de la violence et du harcèlement au sein de la société et spécialement dans le monde du travail?

*Porte-parole:* Prelicz-Huber

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4429 n Mo. Gysin Greta. Guichets régionaux de premier recours pour les victimes d'abus et de discrimination au travail** (09.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir à la création de guichets de premier recours pour les victimes d'abus ou de discrimination au travail.

*Cosignataires:* Marra, Müller-Altmett, Pasquier, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Python, Rysler, Trede (9)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4431 n Po. Pult. Publicité politique en ligne. Protéger notre démocratie** (09.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il établira un état des lieux de la publicité politique en ligne, en indiquant s'il est nécessaire de légiférer. Il présentera l'ampleur prise par ce phénomène, les éventuelles faiblesses du droit actuel et, si nécessaire, des solutions permettant de protéger le processus démocratique de formation de l'opinion contre la circulation de " fake news " sur Internet et contre la publicité régie par des algorithmes, qui échappe à toute transparence.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Atici, Bregy, Candinas, Christ, Crottaz, Farinelli, Fehlmann Rielle, Fluri, Friedl Claudia, Funciello, Giacometti, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gugger, Gysi Barbara, Gysin Greta, Hurni, Jans, Kutter, Landolt, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Moser, Munz, Pasquier, Piller Carrard, Reynard, Romano, Roth Franziska, Schaffner, Schlatter, Seiler Graf, Siegenthaler, Stadler, Streiff, Studer, Suter, Töngi, Trede, Widmer Céline (44)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4432 n Ip. Walder. Renforcer la place des droits humains dans notre stratégie avec la Chine** (09.12.2020)

Le Conseil fédéral entend adopter sa première stratégie officielle pour la Chine très prochainement. Pendant ce temps, les rapports alarmants se multiplient sur la situation des droits de l'homme dans ce pays. Dans la province chinoise du Turkestan oriental (Xinjiang), par exemple, au moins un million de Ouïghours sont détenus dans des camps d'internement et des dizaines de milliers sont contraints de travailler dans des usines qui approvisionnent entre autres des multinationales. Au Tibet aussi, selon des rapports récents, la population est largement

obligée de participer à des programmes de travail du gouvernement chinois et est aussi parfois déportée vers d'autres régions de Chine. Je remercie d'avance le Conseil fédéral d'apporter des réponses aux interrogations suivantes :

1. Quelle est la place accordée aux droits de l'homme dans la nouvelle stratégie pour la Chine ? Comment sont-ils pondérés dans le cadre de notre stratégie de coopération économique ?
2. Que propose le Conseil fédéral afin de mieux promouvoir le respect des droits de l'homme au Tibet et au Turkestan oriental ?
3. Comment le Conseil fédéral sensibilise-t-il concrètement les entreprises suisses au respect des Principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi qu'aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en ce qui concerne leurs activités commerciales en Chine ?

**24.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4433 n Mo. Schlöpfer. Il faut reporter de trois ans l'application des valeurs cibles relatives au CO2** (09.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de reporter à 2023 les nouvelles valeurs limites entrées en vigueur en 2020 s'agissant de la taxe sur les émissions de CO2 pour les voitures de tourisme et les véhicules utilitaires légers et, partant, de prolonger en conséquence jusqu'à fin 2026 l'introduction progressive et les super-crédits.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Dettling, Geissbühler, Giezendanner, Haab, Heer, Herzog Verena, Imark, Röstli, Rüegger, Schneeberger, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann (14)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4434 n Ip. Pasquier. Harcèlement sexuel. Qu'en est-il de l'administration fédérale?** (09.12.2020)

Des cas de harcèlement sexuel ont récemment été dénoncés au sein d'une entreprise publique par le biais d'une enquête journalistique. Depuis la parole se libère, les témoignages sont de plus en plus nombreux, dans cette entreprise comme dans d'autres entités publiques ou liées. Cette problématique systémique de notre société démontre que bien souvent la culture entrepreneuriale de nos entreprises est empreinte de sexisme, créant ainsi un climat de tolérance envers le harcèlement et agressions à caractère sexistes, ainsi que la discrimination liée au genre. On peut craindre que, malheureusement, l'Administration fédérale ne fasse pas exception.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle procédure est mise en place par les autorités fédérales pour permettre le signalement et la dénonciation de cas de harcèlement sexuel en son sein ?
2. Comment les victimes sont-elles accompagnées et protégées dans une telle procédure et protégée contre toute répercussion d'une telle dénonciation ?
3. Existe-t-il un service de référence, une ligne d'appel ou un e-mail où les personnes victimes peuvent se confier (en toute confidentialité si elles le souhaitent) ?
4. Sont-ils utilisés et la Confédération possède-t-elle des données, département par département ?
5. Est-ce qu'une analyse indépendante a été menée pour s'assurer que les victimes potentielles jugent les procédures

proposées comme de confiance et qu'elles soient protégées contre toute répercussion d'une telle démarche ?

6. Quelles sont les mesures de sensibilisation et de formation mises en place par le Conseil fédéral pour prévenir le harcèlement sexuel (lors de la formation des RH, l'engagement de nouveaux employés, mise en place d'un code d'éthique, etc.) sur le lieu de travail ?

7. Le Conseil fédéral peut-il nous confirmer qu'en cas de faute grave avérée, comme du harcèlement sexuel, les poursuites judiciaires sont conseillées, et qu'un licenciement immédiat est prononcé ?

8. Dès lors, le Conseil fédéral pense-t-il donner un message de "tolérance zéro" vis-à-vis des auteurs potentiels de tels actes ?

9. En respectant la sphère privée et les données personnelles, le Conseil fédéral peut-il nous fournir des statistiques sur les cas de dénonciation de harcèlement sexuel au travail, et plus largement toutes les formes de harcèlement au travail, au sein de l'administration ?

*Cosignataires:* Amaudruz, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Mettler, Moret Isabelle, Piller Carrard, Porchet, Python, Schneider-Schneiter, Trede, Weichelt (11)

**27.01.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4435 n Ip. Munz. Mise en réseau et promotion de la biodiversité le long des lignes de chemin de fer** (09.12.2020)

Les entreprises ferroviaires jouent un rôle important dans la mise en oeuvre de la Stratégie Biodiversité Suisse. La présence d'espèces et de milieux naturels menacés, prioritaires au niveau national et protégés se trouvant le long des lignes de chemin de fer n'a cependant pas suffisamment été étudiée pour pouvoir faire l'objet de mesures de conservation ciblées. Les méthodes actuelles d'entretien, telles que la fauche en laissant l'herbe broyée sur place (mulching), nuisent à ces espèces et milieux en de nombreux endroits. En outre, ni les espèces et milieux naturels prioritaires au niveau national devant être préservés ni les mesures à prendre à cette fin n'ont été déterminés. Les méthodes d'entretien favorisant la biodiversité, comme le ramassage de l'herbe broyée au lieu du mulching, des fauches modérées avec ramassage de l'herbe coupée et la réduction de mousse pour les espèces menacées dépendant d'un sol nu, devraient être encouragées. Il s'agit par ailleurs de lutter contre les néophytes avec des mesures adaptées et d'éliminer les barrières empêchant la mise en réseau des milieux en remplaçant par exemple les plaques en béton par des gabions remplis de pierres.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt à conclure des accords avec les entreprises ferroviaires pour faire cartographier les espèces et les milieux naturels menacés, prioritaires au niveau national et protégés présents le long des lignes de chemin de fer et à faire établir, sur cette base, un plan d'action incluant également le potentiel général des sites ?

2. Est-il disposé à élaborer avec les entreprises ferroviaires des objectifs de réduction des plantes problématiques, telles que les néophytes envahissantes et la luzerne ?

3. Est-il prêt à soutenir davantage les entreprises ferroviaires pour la promotion de la biodiversité, si les moyens prévus par la convention sur les prestations 2021-2024 ne suffisent pas ?

*Cosignataires:* Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Schneider Schüttel, Storni (6)

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4436 n Ip. Glarner. Soutien accordé aux organisations d'entraide qui prennent part à des campagnes précédant des votations** (09.12.2020)

Je prie le Conseil fédéral de m'indiquer quels montants ont été versés aux "organisations d'entraide" ci-après au cours des cinq dernières années et quels mandats fédéraux leur ont été attribués durant cette même période (avec indication de la valeur des mandats) :

- Swissaid
- Action de Carême
- Pain pour le prochain
- Helvetas
- Caritas
- EPER
- Amnesty International
- Terre des hommes
- Greenpeace

**24.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4438 n Ip. Prelicz-Huber. Favoriser la participation des enfants et des jeunes** (09.12.2020)

1. Comment le Conseil fédéral entend-il assurer la mise en oeuvre systématique de l'art.12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ?

2. Comment compte-t-il faire en sorte que la participation des enfants et des jeunes soit inscrite de manière contraignante dans la législation aux niveaux fédéral, cantonal et communal ?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à lancer en collaboration avec les enfants et les jeunes un projet qui leur accorde des droits allant au-delà des simples droits de discussion et de pétition (qui sont les leurs à la Session des jeunes) ? Ce projet devra permettre aux enfants et aux jeunes d'exercer le droit de participation que leur confère la convention et leur accorder les compétences nécessaires pour ce faire (budget propre, droit de proposition, etc.).

*Cosignataires:* Badertscher, Brenzikofer, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Gysi Barbara, Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier, Porchet, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (23)

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4441 n Mo. Aebischer Matthias. Améliorer au plus vite le trafic ferroviaire international sur l'axe du Simplon** (09.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès du ministère des Transports de la République italienne afin d'atteindre ensemble et le plus rapidement possible les objectifs suivants :

- améliorer la qualité du trafic ferroviaire international sur l'axe du Simplon en réalisant des rénovations et des aménagements adéquats sur les tronçons italiens et suisses ;

- rendre les liaisons entre la Suisse romande, Berne et le nord de l'Italie plus attractives en proposant une offre nettement améliorée (avec un nombre de trains plus important, un horaire cadencé, une exploitation stable et des trains à l'heure), permettant ainsi d'augmenter la part du trafic ferroviaire ;

- assurer la compétitivité du trafic ferroviaire au sein du trafic touristique international, notamment en renforçant et en optimisant sur cet axe italo-suisse la coopération entre les acteurs responsables de l'infrastructure, de la gestion des sillons et de la production ferroviaire.

*Cosignataires:* Bregy, Grossen Jürg, Guggisberg, Pult, Rytz Regula, Wasserfallen Christian (6)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4442 n Ip. Clivaz Christophe. Statistiques sur les chiffres de l'asile du Secrétariat d'État aux migrations. Des clarifications s'imposent** (09.12.2020)

Les chiffres de l'asile tels que présentés dans la communication officielle du SEM manquent de transparence. En effet, ils sont actuellement publiés de telle sorte que les naissances des enfants des personnes impliquées dans une procédure d'asile ou ayant obtenu un statut sont comptabilisés comme des demandes d'asile. Cela concerne également les naissances des personnes réfugiées ou titulaire d'une admission provisoires établies en Suisse depuis des années. Ainsi, selon la plateforme d'information sur l'asile " asile.ch ", au mois de mai 2020, sur les 102 demandes provenant d'Erythrée répertoriées par le SEM, 98 étaient le fait de nouveau-nés. Or, dans le cas d'un nouveau-né dont les parents sont en procédure d'asile, celui-ci obtient automatiquement le statut de sa mère. De plus, les personnes venues dans le cadre d'un regroupement familial et ne passant donc pas par une procédure d'asile sont également incluses dans ces chiffres.

Ainsi, en 2017, toujours selon asile.ch, plus de 30 % des demandes d'asile sont en fait des naissances ou des regroupements familiaux. Ce pourcentage peut monter jusqu'à 80 % dans le cas des demandes d'asile des ressortissants érythréens.

Enfin, les statistiques du SEM en matière d'asile ne font pas de distinction entre les différents types de procédures, entre procédure accélérée et procédure étendue.

Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi traiter de manière différenciée les naissances dans les statistiques de l'asile, alors que les nouveau-nés de parents en procédure d'asile obtiennent automatiquement le statut de leur mère ?
2. Comment justifier que les personnes rejoignant la Suisse par le biais d'un regroupement familial et ne passant pas par une procédure d'asile soient comptabilisés dans les chiffres des demandes d'asile ?
3. Le Conseil fédéral envisage-t-il de fournir des chiffres permettant de distinguer les différentes procédures ?
4. Une évaluation et validation des statistiques du SEM par l'Office fédéral de la statistique permettrait-elle de s'assurer de la conformité des statistiques du SEM à la loi fédérale sur la statistique, en terme de comparabilité internationale et précision du renseignement ?

*Cosignataires:* Arslan, Reynard, Walder (3)

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4444 n Ip. Prelicz-Huber. Soutien aux personnes pratiquant le commerce itinérant** (09.12.2020)

Les Yéniches, les Manouches et bientôt - je l'espère - les Roms constituent une minorité nationale reconnue dont la culture et le mode de vie, souvent nomades ou partiellement nomades, doivent être encouragés d'après le message culturel. Cependant, ce sont spécialement ces personnes qui sont très touchées par les mesures prises pour faire face au COVID-19, essuyant des pertes de revenu énormes. Elles sont nombreuses à pratiquer le commerce itinérant, qui est soumis à autorisation. Or, plusieurs cantons ont fortement limité ou même interdit le commerce itinérant en raison du COVID-19. Dans les cas où ce commerce est autorisé, le chiffre d'affaires s'est effondré étant donné que le porte-à-porte fait craindre la propagation du virus. Nombreuses sont les personnes qui vivent depuis des mois pratiquement sans revenu, au-dessous du minimum vital. Elles ne peuvent bénéficier que très rarement des mesures prises par la Confédération, la plupart d'entre elles n'étant enregistrées ni comme des indépendants ni comme des salariés d'une entreprise.

Pendant la première vague de COVID-19, des familles et des particuliers avaient obtenu une aide de transition temporaire de la part du fonds de soutien de la Chaîne du bonheur. Au cours de la vague actuelle, ils ne peuvent plus solliciter cette aide, étant réduits à demander tout au plus l'aide sociale. En raison des événements passés (enfants de la grand-route), les Yéniches et les Manouches affichent cependant une grande méfiance à l'égard des autorités. A cela s'ajoute une difficulté : de nombreuses communes refusent que les gens du voyage prennent domicile sur leur territoire parce qu'ils cultivent leur mode de vie et qu'ils n'habitent sur place que temporairement. En leur qualité de citoyens suisses, les gens du voyage auraient cependant le droit de prendre domicile dans ces communes. L'accès aux prestations publiques régulières est pour eux sensiblement plus difficile, si bien qu'ils sont tributaires d'un soutien spécial.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les personnes qui pratiquent le commerce itinérant peuvent-elles compter sur des allocations pour perte de gain même si elles ne sont pas enregistrées comme des indépendants ?
2. Si tel n'est pas le cas, peuvent-elles compter sur les mesures pour les cas de rigueur ?
3. Le Conseil fédéral peut-il envisager la possibilité d'octroyer aux personnes concernées qui en font la demande des prestations en espèces non remboursables destinées à couvrir leurs frais d'entretien immédiats, pour autant qu'elles ne soient pas en mesure de le faire elles-mêmes, à l'instar de la mesure en faveur du domaine de la culture figurant à l'art. 11, al. 4, de la loi COVID-19 ? La Confédération pourrait par exemple mettre à la disposition des organisations avec lesquelles elle a déjà conclu une convention de prestations un montant pour 2021 qui servirait à financer les prestations financières.

*Cosignataires:* Arslan, Baumann, Brélaz, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Flach, Glättli, Graf-Litscher, Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggin, Locher Bengue-

rel, Munz, Pasquier, Porchet, Python, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Weichelt (24)

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4445 n Mo. Hurni. Rentes de veuf. Mettre fin maintenant à une règle illicite, contraire à l'égalité et surannée** (09.12.2020)

L'art. 24 al. 2 LAVS est modifié ou supprimé pour être rendu conforme à l'arrêt de la CourEDH B. c. Suisse (requête n° 78630/12) et surtout, au principe de l'égalité consacré par notre Constitution.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Maillard, Marra, Nussbaumer, Pult, Schneider Schüttel, Storni (11)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **20.4451 n Mo. Conseil National. Mise en place de permanences destinées aux personnes concernées par des actes de violence, comme le prévoit la convention d'Istanbul (Funicello)** (10.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer ou de coordonner à l'échelle nationale des permanences professionnelles fournissant par téléphone ou en ligne, 24 heures sur 24, des conseils aux victimes d'actes de violence et aux autres personnes concernées par ces actes. Le réseau mis en place répondra aux exigences de l'art. 24 de la Convention d'Istanbul, sera facile d'accès et sera largement connu au sein de la population.

*Cosignataires:* Amaudruz, Arslan, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Brenzikofer, Bulliard, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fiala, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Moret Isabelle, Munz, Piller Carrard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Streiff, Studer, Suter, Vincenz, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (27)

**03.02.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**19.03.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**05.05.2021 Conseil national.** Adoption

**27.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

x **20.4452 n Mo. Conseil National. Mise en place de permanences destinées aux personnes concernées par des actes de violence, comme le prévoit la convention d'Istanbul (Vincenz)** (10.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer ou de coordonner à l'échelle nationale des permanences professionnelles fournissant par téléphone ou en ligne, 24 heures sur 24, des conseils aux victimes d'actes de violence et aux autres personnes concernées par ces actes. Le réseau mis en place répondra aux exigences de l'art. 24 de la Convention d'Istanbul, sera facile d'accès et sera largement connu au sein de la population.

*Cosignataires:* de Quattro, Eymann, Farinelli, Fiala, Fluri, Funicello, Giacometti, Gredig, Markwalder, Moser, Riniker, Schaffner, Streiff, Studer, Wismer Priska (15)

**03.02.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**19.03.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**05.05.2021 Conseil national.** Adoption

**27.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**20.4455 n Ip. Roth Franziska. Mise en oeuvre des recommandations du Comité des droits des personnes handicapées** (10.12.2020)

La Suisse se soumet actuellement à sa première procédure de présentation de rapport au titre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Au cours de cette procédure, le Comité des droits des personnes handicapées examine la mise en oeuvre de la convention en Suisse, en se fondant sur le rapport initial établi par le gouvernement suisse, sur le rapport alternatif élaboré par les ONG, sur les réponses fournies par la Suisse à une liste de questions (la " liste des points à traiter "), sur des entretiens menés avec différents acteurs et sur l'audition de la Suisse. La procédure de présentation de rapport se conclut par l'adoption des observations finales du comité à l'intention de la Suisse.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment la Suisse compte-t-elle traiter les recommandations du comité ? Selon quelle procédure décidera-t-elle comment, par qui, quand et dans quel ordre de priorité les différentes mesures seront mises en oeuvre ?

2. Comment les ONG seront-elles intégrées à la démarche ?

3. La CDPH prévoit que les personnes handicapées doivent être associées à toutes les décisions liées à la mise en oeuvre de la convention (art. 4, al. 3, CDPH et observation générale n° 7). Comment cette exigence sera-t-elle prise en compte lors de la mise en oeuvre des recommandations du comité ?

*Cosignataires:* Brenzikofer, Flach, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Lohr, Maillard, Mettler, Munz, Schneider Schüttel, Stadler, Streiff, Vincenz, Weichelt, Wettstein (16)

**03.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4456 n Ip. Molina. Le droit de la neutralité bafoué pendant des dizaines d'années par les services de renseignement. Conséquences et risques pour la Suisse** (10.12.2020)

La Suisse est un Etat neutre. Elle est soumise à ce titre à la Convention de la Haye de 1907, un traité international contraignant pour la Suisse. Aux termes de cette convention (art. 9), la Suisse est tenue de fournir également à toutes les parties belligérantes les technologies de communication utiles à une armée et de veiller au respect de cette égalité de traitement (y compris " par les compagnies ou les particuliers "). Dans le cas de l'affaire Crypto qui a fait l'objet d'une investigation par la Dél-CdG, la Suisse a manqué de manière crasse à ses obligations. Ces dernières décennies, les Etats-Unis d'Amérique sont intervenus dans de nombreux conflits armés (Yougoslavie, Irak, Afghanistan, Syrie, Yémen, etc.), allant parfois à l'encontre du droit international. Ils constituaient à ce titre une partie belligérante tout au long de l'affaire Crypto. Or, les appareils de chiffrement fournis par l'entreprise Crypto, qui était contrôlée par la CIA, ont donné aux Etats-Unis une porte d'accès dérobée aux communications dont ne disposaient pas les autres belligérants. Il y a donc une inégalité de traitement délibérée entre les belli-

gérants, partant une violation de l'art. 9 de la Convention de la Haye.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Reconnaît-il que la Suisse a violé pendant des dizaines d'années la Convention de la Haye ? Dans l'affirmative, quelles conséquences en tire-t-il ? Dans la négative, comment arrive-t-il à cette conclusion ?
2. Quelle importance accorde-t-il au droit de la neutralité ?
3. Est-il disposé à s'excuser auprès des Etats lésés par l'entreprise Crypto ?
4. Les Etats-Unis ont commis les violations les plus brutales des droits de l'homme. Tout au long de l'affaire Crypto, la Suisse savait et elle soutenait ces agissements. Le Conseil fédéral est-il disposé à reconnaître la coresponsabilité de notre pays ? Fera-t-il réaliser une étude historique de cette coresponsabilité ?
5. Quel dommage le comportement fautif des services de renseignement et du Conseil fédéral a-t-il causé à la politique étrangère de la Suisse ? Comment réparer ce dommage ?
6. La Suisse risque-t-elle d'être condamnée par la Cour internationale de Justice (CIJ) de la Haye sur la base de l'art. 38, par. 1, du statut de la CIJ ? Quelles seraient les conséquences d'une condamnation ?
7. Des dispositions légales régissant le renseignement sont-elles en contradiction avec la Convention de la Haye ou l'ont-elles été au cours de la période en question ?

*Cosignataires:* Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hurni, Marti Min Li, Marti Samira, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Seiler Graf, Widmer Céline (13)

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4458 n Mo. Klopfenstein Broggini. L'énergie la plus verte est celle que l'on ne consomme pas. Pour la généralisation en Suisse de programmes d'économie d'énergie**  
(10.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une plateforme pour des programmes d'économie d'énergie à l'attention des cantons et de leur service industriel de manière à échanger les méthodologies utilisées, les actions menées, les mesures prises et d'associer une base de financement pour le développement de ces programmes.

*Cosignataires:* Bourgeois, Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Girod, Jans, Matter Michel, Müller-Altermatt, Nordmann, Pasquier, Schneider Schüttel, Walder (12)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4459 n Mo. Klopfenstein Broggini. Des masques en tissu certifiés pour lutter contre les déchets sur la voie publique**  
(10.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir la production de masques en tissu réutilisables et certifiés. Cette mesure vise à réduire l'impact sur l'environnement et en particulier la pollution causée par les masques jetables.

*Cosignataires:* Clivaz Christophe, Dandrès, Egger Kurt, Girod, Python, Walder (6)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4460 n Ip. Fivaz Fabien. Défis écologiques concernant le Doubs** (10.12.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est l'état d'avancement et délais prévus pour les travaux permettant le lissage du dernier palier à la centrale hydraulique du Châtelot, conformément à l'obligation d'assainir imposée par l'OFEN afin d'éviter les échouages en période sensible?
2. Vu le manque de connaissances géologiques du sous-sol karstique de la région, le Conseil fédéral envisage-t-il de faire une étude pour mieux comprendre les infiltrations?
3. Qu'en est-il de l'arasement des anciens seuils du Doubs, notamment ceux du Theusseret, de Bellefontaine et d'Ocourt, qui améliorerait la migration piscicole?
4. De manière générale, où en sont les échanges transfrontaliers du groupe binational pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques du Doubs franco-suisse? Quand ce groupe s'est-il retrouvé pour la dernière fois? Le Conseil fédéral considère-t-il que cette coordination entre les deux pays est satisfaisante et efficace?
5. Concernant le renouvellement de la Convention entre la Suisse et la France au sujet de la concession de la chute du Châtelot, le Conseil fédéral envisage-t-il d'associer les ONG environnementales à ce processus? Si oui, comment?

*Cosignataires:* Cottier, de la Reussille, Fridez, Gschwind, Hurni (5)

**24.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**x 20.4462 n Ip. Trede. Harcèlement sexuel et abus de pouvoir systématique à la RTS. Que fait le Conseil fédéral?**  
(10.12.2020)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes et de passer à l'action.

1. Le Conseil fédéral a-t-il un avis clair sur les cas de harcèlement sexuel et d'abus de pouvoir systématique à la RTS ? Quel est-il ?
2. Le Conseil fédéral s'engagera-t-il à ce que l'organisation et la structure de la RTS fassent l'objet d'un contrôle externe et à ce que les mécanismes de contrôle soient vérifiés ?
3. Comment les incidents visés à la question 1, pourtant connus à l'interne, ont-ils pu être passés sous silence pendant si longtemps ?
4. Quelles mesures le Conseil fédéral aimerait-il que le conseil d'administration prenne compte tenu des graves erreurs de direction que ces cas ont révélées ?
5. Partage-t-il l'avis que chaque cas de harcèlement sexuel, de même que toute complicité, ne serait-ce que tacite, doit donner lieu à un licenciement immédiat ?
6. Dans l'une des trois enquêtes menées par la RTS, les collaborateurs ont eu la possibilité de s'exprimer. Combien ont dit souffrir au travail (notamment de harcèlement sexuel ou moral) ?
7. Le Conseil fédéral estime-t-il que les incidents révélés doivent avoir des conséquences en termes de personnel à la RTS et à la SSR ?
8. Quelles conclusions tirent-ils suite à ces incidents ?

9. Quelle politique en faveur des femmes la SSR mène-t-elle concrètement ?

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **20.4463 é Mo. Conseil des Etats. Mise en place de permanences destinées aux personnes concernées par des actes de violence, comme le prévoit la convention d'Istanbul (Herzog Eva)** (10.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer ou de coordonner à l'échelle nationale des permanences professionnelles fournissant par téléphone ou en ligne, 24 heures sur 24, des conseils aux victimes d'actes de violence et aux autres personnes concernées par ces actes. Le réseau mis en place répondra aux exigences de l'art. 24 de la Convention d'Istanbul, sera facile d'accès et sera largement connu au sein de la population.

*Cosignataires:* Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Gapany, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Häberli-Koller, Maret Marianne, Mazzone, Thorens Goumaz, Vara, Z'graggen (11)

**03.02.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**08.03.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**16.09.2021 Conseil national.** Adoption

x **20.4465 é Mo. Conseil des Etats. Réforme de la peine privative de liberté à vie (Caroni)** (10.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de loi qui mettrait en oeuvre ses propres propositions de réforme de la peine privative de liberté à vie (rapport du 25 novembre 2020 en réponse au postulat 18.3530, ch. 6.4).

Concrètement :

1. augmenter le délai après lequel la libération conditionnelle de la peine privative de liberté à vie peut être examinée pour la première fois,
2. supprimer la libération conditionnelle extraordinaire,
3. clarifier et simplifier le rapport entre la peine privative de liberté et l'internement.

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**01.03.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**27.09.2021 Conseil national.** Adoption

**20.4466 n Mo. Porchet. Accès aux pompes à insuline pour les diabétiques** (14.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LiMA afin de permettre l'introduction d'une option "achat" pour les pompes à insuline.

*Cosignataires:* Crottaz, Humbel, Hurni, Matter Michel, Nantermod (5)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4469 n Ip. Clivaz Christophe. Pandémie de Covid-19. Quel est l'impact des désinfectants sur la santé et l'environnement?** (14.12.2020)

La pandémie de COVID-19 a bouleversé nos habitudes de vie et a également amené à l'application de recommandations sanitaires inhabituelles: port du masque, distanciation sociale et

hygiène des mains. Cette dernière est associée à une augmentation massive de l'utilisation de désinfectants. En réponse à la question 20.5467 le Conseil fédéral a répondu le 15 juin 2020: "L'approvisionnement en produits désinfectants utilisés pour se protéger du Coronavirus n'étant plus garanti, l'organe de notification des produits chimiques a émis, fin février, une décision de portée générale concernant l'autorisation temporaire lors de situations exceptionnelles pour certains de ces produits. Ce document permet la mise sur le marché de produits sans que le fabricant n'ait eu à déposer de demande d'autorisation."

Or certains de ces désinfectants contiennent des substances pouvant être nocives à la santé et l'environnement sur le long terme, notamment le chlorure de benzalkonium (ADBCA), le chlorure de didecylmethylammonium (DDAC) et le triclosan.

Dans le même temps, pour combattre des virus tels que le SARS-CoV-2, des solutions hydro-alcooliques simples suffisent.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La décision de portée générale permettant la mise sur le marché de désinfectants sans que le fabricant n'ait eu à déposer une demande d'autorisation est-elle toujours en vigueur? Si oui jusqu'à quelle date? Si non, quand a-t-elle pris fin?
2. Y a-t-il eu une augmentation des concentrations de ADBCA, DDAC et triclosan dans les eaux usées faisant suite à la pandémie de COVID-19? Le Conseil fédéral prévoit-il de monitorer ces substances au cours de la pandémie?
3. A-t-on une information claire sur le risque pour la santé humaine et l'environnement de l'utilisation de désinfectants contenant du ADBCA, DDAC ou triclosan et dont l'usage était initialement limité au domaine médical?
4. Le Conseil fédéral prévoit-il des mesures pour encourager l'utilisation de solutions désinfectantes simples (savon et gel hydro-alcoolique sans ADBCA, DDAC et triclosan), notamment dans les lieux publics tels que crèches ou écoles ?
5. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour mesurer l'impact environnemental de la désinfection des mains?
6. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour limiter l'impact environnemental de la désinfection des mains?

*Cosignataires:* Fivaz Fabien, Klopfenstein Brogginini (2)

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4471 n Ip. Clivaz Christophe. Subventions et incitations dans le tourisme qui nuisent à la biodiversité** (14.12.2020)

Le trafic et les infrastructures touristiques ont souvent un impact négatif sur la biodiversité: la construction de routes, de remontées mécaniques et d'autres équipements de loisirs entraînent la disparition, la fragmentation et la modification des habitats. En général, on peut supposer qu'une augmentation des activités touristiques dépendantes des infrastructures entraînera davantage de dommages à la biodiversité. Les activités touristiques qui sont peu liées aux infrastructures peuvent également perturber la faune sur de grands territoires.

En parallèle, il existe des offres touristiques locales qui contribuent à conserver ou du moins à ne pas endommager les zones naturelles. Il semble toutefois que ces offres ne représentent qu'un créneau très limité jusqu'à présent. Bien que la stratégie touristique du gouvernement fédéral reconnaisse les "paysages naturels" comme une base importante pour le tourisme, l'accent est toujours mis sur la dimension "performance économique". Avec une telle formulation, les avantages écono-

miques peuvent être privilégiés par rapport à la conservation de la nature lors de conflit d'objectifs. Une étude récente WSL/SCNAT a identifié différents types de subventions et d'incitations financières dans le domaine du tourisme qui sont défavorables à la biodiversité. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les résultats de cette étude dans le domaine du "tourisme" ?
2. Comment évalue-t-il les recommandations de l'étude dans le domaine du tourisme ?
3. Existe-t-il éventuellement d'autres subventions et incitations financières dans le secteur du tourisme qui n'ont pas été couvertes par l'étude ?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à analyser et à évaluer de manière appropriée les incitations et les subventions problématiques identifiées dans ce domaine ?
5. Parmi les subventions et incitations dommageables pour la biodiversité identifiées dans le domaine du "tourisme", lesquelles peuvent être réduites, évitées ou transformées en un effet positif relativement rapidement, par ex. en adaptant des programmes ou des ordonnances ?
6. Lesquels nécessitent des ajustements au niveau de la loi ?
7. Comment le Conseil fédéral entend-il procéder pour la suite en ce qui concerne la réduction des subventions nuisibles à la biodiversité dans le secteur du tourisme ?

*Cosignataires:* Klopfenstein Broggin, Munz (2)

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4472 n Ip. de la Reussille. Condamner fermement les assassinats ciblés** (14.12.2020)

Nous assistons, depuis quelques années, à un développement pour le moins particulier de certains conflits, à savoir les assassinats ciblés. Le dernier exemple en date est l'assassinat en Iran, dans la banlieue de Téhéran, d'un des principaux savant et responsable du développement du programme nucléaire iranien. Bien que cela soit particulier de devoir le rappeler, il y a des règles à respecter même pour les guerres.

La commission d'attentats dans des pays tiers n'en fait pas partie.

Ces interrogations sur ces pratiques d'assassinats ciblés, en l'occurrence en Iran, ne sont évidemment aucunement un soutien au régime des Mollahs, théocratie responsable d'une épouvantable répression de son peuple et coupable de milliers d'assassinats d'opposants.

- Le Conseil fédéral pense-t-il condamner ces assassinats ciblés qui sont en réalité du terrorisme d'Etat ?

- Le silence du Conseil fédéral concernant l'assassinat de cet acteur importants du programme nucléaire iranien (programme que nous condamnons) signifie-t-il qu'il pense qu'il s'agit là du moyen le plus efficace de contrôler le développement de programmes nucléaires à travers le monde ?

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4474 n Ip. de la Reussille. Situation en Colombie** (14.12.2020)

Notre pays ne peut pas continuer à fermer les yeux face à la dramatique situation des droits humains en Colombie. Les

assassinats politiques de militants sont quotidiens, la responsabilité des forces paramilitaires et gouvernementales sont clairement engagées.

La signature des accords de paix en 2016 a rempli d'espoir la société colombienne. Enfin, après des décennies de guerre, la paix était possible. Malheureusement, le changement de gouvernement en 2018 a raviver le conflit, d'une autre manière, en réalité plus cruelle et meurtrière pour les populations civiles. Ainsi, en 2020, selon les informations fournies par de nombreuses ONG sur place, ainsi que les médias indépendants, ce sont 215 militants défenseurs des droits humains, sociaux et environnementaux qui ont été assassinés et également 44 membres des Farc, ayant déposés les armes, qui ont été tués. Il est clairement établi que le gouvernement d'Ivan Duque est responsable de cette violence.

Ainsi, les accords de paix de 2016 sont gravement menacés et les efforts remarquable de notre diplomatie risque d'être réduits à néant.

De nombreuses organisations internationales d'aide au développement ainsi que plusieurs pays européens et notre pays participent au processus de paix en cofinçant des projets qui devaient être post-conflit.

- Le Conseil fédéral est-il conscient de l'évolution dramatique des droits humains en Colombie, notamment avec l'assassinat de centaines de militants associatifs et politiques.

- Le Conseil fédéral pense-t-il intervenir auprès du gouvernement colombien pour lui demander de faire cesser les brutalités de la police et de l'armée ainsi qu'exiger le démantèlement des groupes paramilitaires qui, à ce jour, assassinent en toute impunité les opposants ?

- Le Conseil fédéral pense-t-il prendre une initiative pour relancer un véritable processus de paix en Colombie ?

**24.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**x 20.4477 é Mo. Conseil des Etats. Négociateur maintenant des rapatriements par voie maritime avec l'Algérie (Müller Damian)** (14.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'exécuter des rapatriements forcés vers l'Algérie :

1. Négocier une convention technique avec l'Algérie pour permettre les rapatriements par voie maritime.
2. Obtenir d'un pays de transit (par ex. la France, l'Italie ou l'Espagne) une autorisation pour accéder à la mer.
3. Envoyer un officier de liaison " immigration " à Alger.

*Cosignataires:* Chiesa, Rieder (2)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission des institutions politiques*

**01.03.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**27.09.2021 Conseil national.** Adoption

**20.4478 é Mo. Conseil des Etats. Temps de travail et de repos. Égalité de traitement (Dittli)** (14.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les acteurs du transport routier de marchandises soient mis sur un pied d'égalité. Il veillera à ce que les dispositions sur le temps de travail et de repos appliquées au transport lourd soient étendues aux véhicules de plus de 2,5 tonnes dans le transport routier de marchandises, tout en tenant compte des développements de



l'Union européenne. Les règles de l'UE concernant le tachygraphe numérique dans le transport transfrontalier doivent être reprises en Suisse pour ces véhicules.

*Cosignataires:* Burkart, Hegglin Peter, Wicki (3)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

**16.03.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**30.09.2021 Conseil national.** La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est invité à examiner comment les dispositions sur le temps de travail et de repos pourraient être étendues aux conducteurs de véhicules de 2,5 tonnes et plus dans le transport routier de marchandises, tout en tenant compte des développements de l'Union européenne (UE). Il devra, à cet égard, déterminer quelle approche permet de disposer de la plus grande marge de manœuvre possible pour trouver une solution simple et économique. Il convient de ne pas appliquer de manière stricte et anticipée les futures prescriptions de l'UE (Swiss-Finish).

**20.4482 é Mo. Hegglin Peter. Permettre plus facilement le paiement des avoirs de vieillesse d'un faible montant pour éviter que le contact avec l'assuré ne soit rompu** (15.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de l'art. 5, al. 1, let. c, de la loi sur le libre-passage, prévoyant que les assurés puissent demander le paiement en espèces de leur prestation de sortie si son montant est inférieur à 5000 francs et qu'ils ne sont pas entrés dans une institution de prévoyance dans les 3 mois suivant la fin de leur dernier rapport de prévoyance.

*Cosignataires:* Engler, Ettlín Erich, Germann, Gmür-Schönenberger, Hefti, Müller Damian (6)

**03.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**08.03.2021 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**20.4486 n Mo. Python. Retrait d'urgence de l'homologation des fongicides SDHI** (15.12.2020)

Le Conseil fédéral retire d'urgence les homologations pour les fongicides SDHI, le risque qu'ils représentent pour la biodiversité et la santé humaine étant incontrôlable.

Dans sa réponse aux questions 18.5233 et 19.5526, le conseil fédéral indiquait que les restrictions à l'utilisation des SDHI dans l'agriculture, les dispositions pour la protection de l'utilisateur et l'établissement des valeurs limites de résidus autorisées dans les denrées alimentaires suffisaient pour protéger la santé de la population et qu'il n'était par conséquent pas nécessaire d'appliquer le principe de précaution concernant cette famille spécifique de pesticides de synthèse. Pourtant, la dispersion dans l'environnement de ces molécules inquiétait déjà de nombreux biologistes et médecins en raison du mode d'action de ces substances.

En effet, il est établi que les SDHI inhibent la respiration cellulaire en bloquant une enzyme des mitochondries, la succinate déshydrogénase (SDH), cela sans spécificité d'espèce. Ils bloquent autant l'enzyme des vers de terre, des abeilles, des champignons que celle de l'homme. Rien d'étonnant à cela, cette enzyme a été extraordinairement conservée au cours de

l'évolution, et est quasiment identique chez toutes les espèces. De par ce mode d'action, ces pesticides représentent une menace incontrôlable pour l'ensemble de la biodiversité et pour la santé humaine. Des centaines de scientifiques indépendants ont lancé une alerte se basant sur l'ensemble des études indépendantes existantes. Ces évidences scientifiques permettent dès lors de conclure que les SDHI représentent un risque trop important pour l'ensemble du vivant, êtres humains compris. Le principe de précaution doit être appliqué d'urgence.

*Cosignataires:* Baumann, Crottaz, Fivaz Fabien, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Munz, Rytz Regula (7)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4488 n Ip. Roth Franziska. Traitements psychothérapeutiques. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour éviter une pénurie?** (15.12.2020)

La demande en prestations psychothérapeutiques a fortement augmenté durant la crise du coronavirus. A de nombreux endroits, les prestataires sont à la limite de leurs capacités. L'émission radiophonique " Regionaljournal Basel " a rapporté début décembre que les unités psychiatriques destinées aux enfants et aux jeunes étaient pleines, que des places supplémentaires avaient dû être créées et qu'il ne leur était plus possible d'accueillir de nouveaux patients. Souvent, seuls les cas graves peuvent encore être pris en charge. Dans le domaine ambulatoire, il existe de longues listes d'attente pour les enfants et les jeunes.

Or, les problèmes s'aggravent et peuvent devenir chroniques si les traitements sont reportés. La souffrance des personnes concernées, la charge que cela constitue pour l'entourage et les coûts des traitements s'accroissent. Pour briser ce cercle vicieux, nous devons prendre rapidement des mesures pour financer des offres à bas seuil. Les besoins vont sans doute s'accroître et encore perdurer lorsque la pandémie touchera à son terme, car les problèmes psychiques ne surgissent souvent qu'après un certain temps. Des mesures doivent être prises dans les meilleurs délais par la Confédération (tarifs, limitations, nouveaux modèles) et les cantons (offre de soins) afin d'éviter une pénurie dans ce domaine.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Quel est, selon lui, le niveau de la demande actuelle en prestations psychothérapeutiques ambulatoires et hospitalières dans les différentes catégories de la population ?
2. Existe-t-il une vue d'ensemble de l'offre et de la demande par canton, ainsi qu'une estimation de l'évolution de la demande dans les mois qui viennent ? Dispose-t-on de chiffres à jour sur l'évolution du nombre de suicides ?
3. La santé psychique fait-elle l'objet de discussions régulières lors du dialogue " Politique nationale de la santé ", qui est une plateforme permanente de la Confédération et des cantons ?
4. Le Conseil fédéral contribuera-t-il à la mise en place de solutions tarifaires pour des offres à bas seuil, si la demande ne peut plus être satisfaite au moyen des structures existantes ?
5. Est-il prêt, si la pénurie devait perdurer, à renoncer de manière générale, durant une période transitoire, aux limitations dans le domaine des interventions en ligne dans le cadre de psychothérapies dites " déléguées ", par exemple jusqu'à l'introduction du modèle de prescription ?
6. Est-il prêt, si la pénurie devait s'aggraver, à renoncer durant une période transitoire à l'obligation de surveillance incombant

au médecin délégué, ce qui reviendrait, dans les faits, à introduire plus rapidement le modèle de prescription ?

*Cosignataires:* Atici, Christ, Eymann, Feri Yvonne, Guggisberg, Gysi Barbara, Landolt, Locher Benguerel, Müller-Altermatt, Munz, Piller Carrard, Pult, Riniker, Streiff, Suter, Trede, Wasserfallen Flavia, Weichelt (18)

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4492 n Ip. Gysin Greta. Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail. Les accorder à toutes les entreprises de transports publics** (15.12.2020)

Due en particulier à la crise du coronavirus, la situation actuelle en matière d'octroi d'indemnités en cas de RHT fait apparaître un patchwork choquant. Malgré la position fondamentale du SECO - qu'il faut remettre en question - selon laquelle de nombreuses entreprises de transport régies par le droit public ne sont pas menacées par un risque d'exploitation ou de faillite en raison des évolutions économiques potentiellement négatives et ne risquent pas de devoir procéder à des licenciements, les décisions prises divergent d'un canton à l'autre.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi n'a-t-il pas édicté une directive uniforme concernant l'octroi d'indemnités en cas de RHT aux entreprises de transport régies par le droit public ?
2. Comment peut-il expliquer que les entreprises de transport régies par le droit public ne bénéficient pas toutes des indemnités en cas de RHT alors qu'elles versent à l'assurance-chômage les cotisations des salariés et celles des employeurs ?
3. Pourquoi les entreprises de transports régies par le droit public doivent-elles payer des cotisations de chômage d'un montant équivalent alors que le volume de ces cotisations sert à verser des indemnités en cas de RHT à toutes les autres entreprises ?
4. Le Conseil fédéral envisage-t-il de modifier la législation pour que la procédure soit harmonisée et non discriminatoire pour toutes les entreprises de transports publics, et pour que les indemnités en cas de RHT leur soient accordées quelle que soit leur forme juridique ?

**24.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4493 n Po. Porchet. Lutter contre la précarité menstruelle avec un accès gratuit aux produits menstruels** (15.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un rapport sur la précarité menstruelle en Suisse et d'étudier les mesures qui permettraient de garantir l'accessibilité aux produits menstruels gratuits pour toutes les personnes ayant leurs règles et qui en auraient besoin.

*Cosignataires:* Feri Yvonne, Funiciello, Ryser (3)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4495 n Mo. Grüter. Participation de la Confédération à la création et au fonctionnement de l'institut national de test pour la cybersécurité** (15.12.2020)

Les infrastructures critiques, les autorités et l'économie dépendent beaucoup des fournisseurs de logiciels et de maté-

riel informatique. Or, il n'est pas rare que les produits de ces fournisseurs présentent de graves failles de sécurité.

La Suisse est un pays stable sur les plans social, économique et géopolitique. Il est dès lors inacceptable que les acteurs qui achètent et utilisent des composants critiques ne puissent pas demander à une organisation nationale fiable et indépendante si ces composants répondent aux exigences de cybersécurité.

Dans ce contexte, le canton de Zoug porte un projet visant à créer un institut national de test pour la cybersécurité (NTC).

La démarche est soutenue par le Centre national pour la cybersécurité. Pour donner une assise nationale à l'institut, il faudrait toutefois que la Confédération s'engage sur le plan juridique, et de manière contraignante, à le soutenir à long terme.

Le Conseil fédéral est chargé de préparer des bases juridiques encadrant la participation de la Confédération à la création et au fonctionnement du NTC. Ces bases fixeront notamment les moyens que la Confédération mettra à disposition.

*Cosignataires:* Addor, Amaudruz, Andrey, Bellaiche, Bircher, Büchel Roland, Buffat, Burgherr, de Courten, Dobler, Egger Mike, Gafner, Geissbühler, Giezendanner, Glättli, Gredig, Guggler, Guggisberg, Gutjahr, Haab, Heimgartner, Herzog Verena, Hess Erich, Huber, Hurter Thomas, Imark, Köppel, Mäder, Marchesi, Matter Thomas, Nicolet, Reimann Lukas, Rösti, Rüegger, Sauter, Schläpfer, Schwander, Silberschmidt, Sollberger, Strupler, Tuena, Umbricht Pieren, Walliser, Wasserfallen Christian, Wobmann, Zuberbühler (46)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4496 n Ip. Klopfenstein Broggini. Quand l'évaluation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité sera-t-elle publiée?** (15.12.2020)

Quand sera publiée l'évaluation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, que la Suisse entend atteindre d'ici à la fin de 2020 ?

La Suisse, comme pratiquement tous les pays du monde, est signataire de la Convention sur la diversité biologique. Il y a dix ans, elle s'est engagée à atteindre les objectifs mondiaux en matière de biodiversité, les objectifs d'Aichi. Le délai pour atteindre les objectifs expire à la fin de 2020.

Jusqu'à présent, le Conseil fédéral n'a pas présenté d'évaluation publique de la réalisation par la Suisse des objectifs mondiaux en matière de biodiversité. Les années précédentes, la Suisse avait produit un rapport de synthèse dans les langues nationales sur l'état de la mise en oeuvre des objectifs d'Aichi, la dernière fois en 2014, en tant que version abrégée du 5e rapport national à l'attention de la Convention sur la biodiversité. A partir de 2017/2018, certaines informations en anglais peuvent être trouvées sur le site de la Convention sur la biodiversité.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi le Conseil fédéral ne publie-t-il pas une évaluation de la réalisation des objectifs d'Aichi en Suisse et des mesures prises à la fin de 2020, à l'issue du plan stratégique de la Convention sur la biodiversité ?
2. Publiera-t-il encore une telle évaluation ? Si oui, quand ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?
3. Que pense le Conseil fédéral des évaluations des experts selon lesquelles la Suisse n'est en bonne voie que pour 13 des 60 objectifs mondiaux en matière de biodiversité, alors que pour 35 objectifs, il n'y a pratiquement pas eu de progrès ?
4. Si les objectifs d'Aichi ne sont pas atteints d'ici à la fin de 2020 : Quand le Conseil fédéral compte-t-il avoir atteint ces

objectifs ? Comment va-t-il procéder pour atteindre ses objectifs cette fois-ci ?

*Cosignataires:* Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Python (5)

**24.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4497 n Po. Klopfenstein Broggini. Personnalité juridique et voies de droit pour les glaciers. Une opportunité pour notre pays?** (15.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport sur l'opportunité de doter les glaciers suisses d'une personnalité juridique et d'aménager des voies de droit permettant de faire valoir les violations de cette personnalité en justice.

Plusieurs pays ont doté des éléments naturels d'une personnalité juridique pour freiner leur dégradation. Le parlement néo-zélandais en 2017 a accordé le statut d'entité vivante au fleuve Whanganui, sacré pour les Maoris. Des plaintes pourront désormais être déposées au nom du fleuve. La Haute Cour de l'Etat himalayen de l'Uttarakhand a qualifié deux fleuves sacrés, le Gange et la Yamuna, "d'entités vivantes ayant le statut de personne morale." La même cour de justice a étendu la disposition aux glaciers, mais également aux rivières, cours d'eau, ruisseaux, lacs, à l'air, aux prairies, aux vallées, aux jungles, aux zones humides des forêts, aux prairies, aux sources, ou encore aux chutes d'eau. Ces décisions permettent à des citoyens de saisir la justice au nom de ces entités, en vue de les défendre face aux pollutions qui les menacent. De même la rivière Vilcabamba en Equateur en 2011 et le fleuve Atrato en Colombie en 2016 se sont vus attribuer une personnalité juridique. Et la question se pose aujourd'hui aussi pour le Rhône ou la Loire.

Les glaciers font partie de l'identité suisse et possèdent une valeur patrimoniale particulière, à laquelle la population est attachée. Selon les scientifiques, la moitié des glaciers connus en 2000 auront disparu d'ici 2050. A la fin du siècle, ils auront presque tous fondu. Leur disparition représente un risque pour les populations environnantes: l'érosion accélérée des glaciers augmente la quantité de sédiments dans les rivières alpines, pouvant provoquer des laves torrentielles. Les glaciers vont laisser place à de grands lacs dans les prochaines décennies, parfois de plus de 50 kilomètres carrés, impliquant risques d'inondations et de glissements de terrain et transformant fondamentalement notre pays.

Alors que l'on réfléchit à attribuer une personnalité juridique aux robots, il est temps d'étudier l'opportunité de doter les glaciers suisses d'une personnalité juridique. Cela renforcerait leur défense. Le rapport étudiera également les différentes voies de droit qui pourraient être aménagées pour faire valoir les violations de cette personnalité en justice.

*Cosignataires:* Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Gysin Greta, Porchet, Python, Ryser, Schlatter (9)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4502 n Mo. Bourgeois. Assurance récolte à mettre en oeuvre** (15.12.2020)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir mettre sans plus tarder en oeuvre l'assurance-récolte au sein de l'agriculture.

*Cosignataires:* Borloz, Bulliard, Candinas, de Montmollin, Grin, Gschwind, Nicolet, Ritter, Röstli, Siegenthaler, Wehrli, Wismer Priska (12)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 20.4509 é Mo. Conseil des Etats. Transport de marchandises par route. Égalité de traitement (Wicki)** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à l'égalité de traitement entre les camions (>3,5 t) et les voitures de livraison (<3,5 t). Pour ce faire, il devra créer une base légale en vue de régler la couverture des coûts externes occasionnés en Suisse par le transport professionnel de marchandises par route au moyen de voitures de livraison.

Les voitures de livraison qui transportent du matériel ou de l'équipement à des fins professionnelles seront exemptées de cette prise en charge des coûts. Il convient par ailleurs de ne rien changer au système de redevance pour les camions, et en particulier de ne pas augmenter les taxes de base.

*Cosignataires:* Burkart, Dittli, Hegglin Peter, Noser, Reichmuth, Schmid Martin, Würth (7)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

**16.03.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**30.09.2021 Conseil national.** Rejet

**20.4515 n Mo. de Montmollin. Couverture sociale des familles paysannes. Prévenir les risques pour le conjoint travaillant sur l'exploitation** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier sans délai la Loi fédérale sur l'agriculture pour améliorer la couverture sociale des conjoints travaillant dans l'entreprise agricole et limiter les risques en particulier pour les paysannes en cas de maladie, d'accident ou d'invalidité.

*Cosignataires:* Amaudruz, Badertscher, Bourgeois, Bulliard, Feri Yvonne, Grin, Mettler, Moret Isabelle, Page, Ritter, Streiff, Vincenz (12)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4516 n Mo. Glarner. Relever l'âge de la retraite des collaborateurs des services de navigation aérienne** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures, conjointement avec Skyguide, pour relever l'âge de la retraite des contrôleurs aériens de sorte qu'il corresponde à l'âge ordinaire de la retraite, soit 64-65 ans, sans compromettre la sécurité et dans la mesure du possible sans générer de surcoûts.

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4521 n Mo. Quadri. Crise économique et chômage causés par le coronavirus. Ne plus délivrer de permis G** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'autoriser les cantons frontaliers, en particulier le Tessin, à ne plus délivrer de nouveaux permis G, en raison de la crise économique et du chômage causés par le coronavirus et à revenir à la préférence indigène.

*Cosignataire:* Marchesi (1)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4523 n Ip. Prelicz-Huber. Le partenariat social de Swissport a-t-il été résilié?** (16.12.2020)

1. Est-il vrai que Swissport International n'a reçu aucune aide de la part de la Confédération, alors que le parlement s'est clairement prononcé en faveur de ce soutien ? Si tel est le cas, pourquoi ? Si non, à combien s'élevait le montant alloué et quelles étaient les conditions ?

2. Le Conseil fédéral est-il au courant des conflits de travail émergeant dans les aéroports de Genève, de Zurich et de Bâle ? Suit-il leur évolution ?

3. Que fait le Conseil fédéral pour soutenir les employés lorsque le partenariat social se dégrade ? En d'autres termes, comment peut-il contribuer au renforcement du partenariat social, dont il a à maintes reprises souligné l'importance ?

4. Le Conseil fédéral est-il au courant des fortes réductions de salaires envisagées ? Est-il conscient que ces restrictions pourraient priver de nombreux salariés du minimum vital ?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à agir afin que des salaires équitables, des conditions de travail dignes et un partenariat social constructif puissent être mis en place dans la branche de l'aéronautique ?

6. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas aussi qu'un travail de bonne qualité devrait être justement rémunéré ?

*Cosignataires:* Arslan, Badran Jacqueline, Baumann, Brenzikofer, Dandrès, de la Reussille, Egger Kurt, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggin, Maillard, Marti Min Li, Molina, Porchet, Python, Roth Franziska, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (24)

**24.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4525 n Mo. de Montmollin. Franchise douanière sur le vin. Mieux tenir compte des régions viticoles frontalières** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la franchise quantitative et/ou les droits de douane pour le vin, afin de mieux tenir compte des intérêts de l'économie vitivinicole suisse.

*Cosignataires:* Borloz, Bourgeois, Fivaz Fabien, Grin, Piller Carard, Reynard, Romano (7)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4526 n Po. Weichelt. Rendre publiques les listes de parrainage de la Confédération** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de publier régulièrement les listes de parrainage des départements et des offices.

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, de Quattro, Flach, Fridez, Glättli, Graf-Litscher, Gredig, Gugger, Jans, Locher Benguerel, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Rytz Regula, Schlatter, Seiler Graf, Streiff (17)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4527 n Ip. Weichelt. Non au parrainage de l'armée** (16.12.2020)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à exclure toute forme de parrainage de l'armée par des entreprises d'armement ?

2. Le DDPS finance-t-il lui-même le parrainage en payant des prix élevés, par exemple pour la maintenance des FA/18 ?

3. Le fait que des fournisseurs du DDPS "appâtent" des sociétés militaires ne nuit-il pas à l'image de l'armée dans le pays ?

*Cosignataires:* Fivaz Fabien, Flach, Fridez, Graf-Litscher, Marti Min Li, Porchet, Roth Franziska, Schlatter, Seiler Graf (9)

**24.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4528 n Ip. Fiala. Une carte d'identité pour les sans-papiers à Zurich** (16.12.2020)

A l'heure actuelle, plus de 10 000 personnes sans papiers vivent à Zurich. Le Secrétariat d'Etat aux migrations estime leur nombre à 13 000 à Genève. Le projet de la city card ayant été adopté, l'exécutif zurichois introduira bientôt un nouveau type de carte d'identité. Se posent alors les questions suivantes :

1. Que pense le Conseil fédéral d'une carte d'identité communale pour les sans-papiers ? Serait-elle réellement utile ?

2. En introduisant une telle carte, la Ville de Zurich enfreint-elle le droit fédéral ?

3. Les communes ont-elles qualité pour émettre ce genre de documents facilitant les démarches administratives locales pour les sans-papiers ?

4. Comment le Conseil fédéral prévoit-il d'aborder le problème des sans-papiers en Suisse ?

5. A cet égard, les services d'identification électroniques (e-ID) contribueraient-ils à améliorer la situation ?

6. A quels standards sur la protection des données une city card devrait-elle être soumise, étant donné qu'elle permettrait aussi l'accès aux services de cyberadministration ?

7. Quels enseignements le Conseil fédéral tire-t-il de l'opération Papyrus menée dans la Ville de Genève ?

**24.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**20.4529 n Mo. Fiala. Améliorer la recherche sur les antibiotiques grâce à des mesures d'incitation à la demande** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des incitations pour promouvoir le développement de nouveaux antibiotiques. Plus précisément, il envisagera les mesures suivantes :

1. création d'incitations financières telles que primes d'entrée sur le marché ou modèles d'abonnement prévoyant une rémunération quelle que soit la quantité achetée

2. développement d'une coopération avec des pays ayant déjà mis en place des systèmes d'incitation à la demande, comme le Royaume-Uni ou la Suède

3. octroi d'allègements fiscaux pour les investissements effectués dans la recherche et le développement de nouveaux antibiotiques.

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4531 n Ip. Imark. Subventions accordées à des entreprises peu recommandables pour des projets douteux combattus par la population** (16.12.2020)

A Kleinlützel (SO), l'entreprise koweïto-germano-helvète-libanaise BAK International SA envisage d'exploiter une centrale électrique à bois sur le terrain de la société française en liquidation Bio Energie Lützeltal. Ce projet a suscité une tempête de protestations parmi les habitants de la commune, qui dénoncent en particulier les nuisances liées à la centrale (trafic de poids

lourds, bruit, odeurs, etc.). Outre ces enjeux de politique locale, le projet soulève un certain nombre de questions :

1. Est-il exact que la rétribution de l'injection et l'octroi de contributions ont été promis à la centrale, ce bien que les copeaux de bois utilisés proviennent de l'étranger ?

2. Comment l'Office fédéral de l'énergie examine-t-il la loyauté des pratiques des entreprises dont le courant injecté est rétribué ?

3. Est-il exact que le courant injecté par la centrale est rétribué en dépit du fait que le propriétaire du terrain, Bio Energie Lützel GmbH, soit en liquidation ?

4. Quel est/sera le montant de la rétribution accordée à BAK International SA dans le cadre de la centrale de Kleinlützel ?

5. Quelles sont les bases légales encadrant les questions 1 à 3 ?

6. Le département de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga se soucie-t-il de l'opposition massive manifestée par les habitants de Kleinlützel à un projet en partie financé par le contribuable ?

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4532 n Ip. Feller. Comment l'Office fédéral de l'énergie a-t-il sélectionné les quatre labels du bâtiment dont il assure la promotion?** (16.12.2020)

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a publié en janvier 2018 sa vision pour le parc immobilier de la Suisse à l'horizon 2050. Cette vision contient la " famille " des labels du bâtiment, à savoir le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB), Minergie, le Standard de construction durable suisse (SNBS Bâtiment) et les sites 2000 watts.

En mai 2020, l'OFEN a annoncé qu'il entendait consolider la " famille " des labels au travers d'une meilleure collaboration et d'une plus grande exploitation des synergies entre les quatre labels. Dans ce cadre, une charte des labels du bâtiment a été publiée en vue de renforcer ces quatre labels et de mieux les faire connaître.

1. Sur la base de quels critères l'OFEN a-t-il choisi ces quatre labels ? Y a-t-il eu un appel d'offres ?

2. Existe-t-il sur le marché d'autres labels, de qualité comparable, susceptibles d'être utiles aux propriétaires en vue d'atteindre les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 ? Si oui, pourquoi l'OFEN ne fait-il la promotion que de quatre labels particuliers ?

3. Est-ce que les quatre labels sélectionnés par l'OFEN sont soutenus financièrement par la Confédération ? Si oui, est-ce que d'autres labels, de qualité comparable, bénéficient ou pourront bénéficier également d'appuis financiers ?

4. Est-ce que les propriétaires qui construisent ou rénovent des immeubles en se conformant à l'un ou l'autre des quatre labels promus par l'OFEN peuvent obtenir des subventions (par exemple au travers du Modèle d'encouragement harmonisé des cantons, du Programme Bâtiments ou du fonds pour le climat prévu dans la nouvelle loi sur le CO<sub>2</sub>) ? Si oui, cela ne devrait-il pas être aussi le cas pour les propriétaires qui se conforment à d'autres labels disponibles sur le marché, de qualité comparable ?

5. Est-ce que l'OFEN entend offrir à terme aux quatre labels qu'il promeut une situation de monopole ? Si oui, est-ce admissible sous l'angle juridique ?

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4535 n Mo. Dandrès. Pour instituer un droit pour les personnes mourantes d'être accompagnées dans leurs derniers instants** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que toute personne qui vit les derniers moments de sa vie puisse bénéficier d'un droit à être accompagné-e par un proche de son choix. La seule exception envisageable à ce droit seraient les restrictions indispensables pour protéger les tiers avec lesquelles la ou le mourant-e titulaire du droit serait contraint-e de séjourner.

*Cosignataires:* Crottaz, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Mailard, Marra, Piller Carrard, Prelicz-Huber (7)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4537 n Ip. Addor. Swissmedic. Assez indépendante de Bill Gates pour valider un vaccin contre le Covid-19?** (16.12.2020)

Le 6 mars 2020, Swissmedic annonçait la signature, avec la Fondation Bill et Melinda Gates (FBMG), d'une convention de financement les engageant à soutenir les autorités de surveillance des pays confrontés à une pénurie de ressources pour que ceux-ci puissent avoir un meilleur accès aux soins de santé. Elle rappelait que cette collaboration était fondée sur un "Memorandum of understanding" signé en 2014 entre ladite fondation, ainsi que les départements fédéraux de l'intérieur et des affaires étrangères [https://www.swissmedic.ch/swissmedic/fr/home/news/mitteilungen/swissmedic\\_bmgf\\_zusammenarbeit.html?fbclid=IwAR1Nkr2KC4ogS4QDSTtTKWktS5AT4-D4MHcuiqy-olSNronsCH2QhkfLIY](https://www.swissmedic.ch/swissmedic/fr/home/news/mitteilungen/swissmedic_bmgf_zusammenarbeit.html?fbclid=IwAR1Nkr2KC4ogS4QDSTtTKWktS5AT4-D4MHcuiqy-olSNronsCH2QhkfLIY).

1. En application du principe de transparence, le Conseil fédéral est-il prêt à rendre publiques l'intégralité du "Memorandum of understanding" de 2014, ainsi que de la convention de 2020 ?

2. Sachant que Bill Gates travaille avec l'OMS, des groupes pharmaceutiques et plusieurs ONG avec l'objectif affiché de juguler la pandémie de COVID-19, quels sont les liens que ce milliardaire américain entretient, directement ou par des entités telles que la FBMG, avec les groupes pharmaceutiques dont les vaccins sont en cours de validation en Suisse ?

3. Quels sont les liens économiques en tous genres entre Swissmedic et la FBMG ?

4. De par la mise en oeuvre du "Memorandum of understanding" de 2014 et de la convention de 2020, Swissmedic dispose-t-elle de l'indépendance nécessaire pour jouer de manière crédible le rôle qui lui est attribué dans le processus qui devrait conduire, apparemment en janvier 2021, au début d'une campagne massive de vaccination contre le COVID-19 en Suisse ?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire de prendre des mesures pour garantir la confiance nécessaire dont Swissmedic doit pouvoir bénéficier de la part de la population et si oui, lesquelles et dans quel délai ?

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4538 n Po. Page. Quelles solutions pour venir en aide aux proches aidants engagés sur le long terme?**

(16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport différentes solutions d'aide et de soutien en faveur des proches aidants engagés sur le long terme.

*Cosignataires:* Badertscher, Bulliard, de Montmollin, Dettling, Gafner, Gschwind, Marchesi, Matter Michel, Nicolet (9)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4539 n Po. Page. Rôle des organisations dans le secteur agroalimentaire** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport décrivant le rôle des organisations dans le secteur agroalimentaire et la manière dont elles contribuent à la réalisation des objectifs de la politique agricole. Les questions suivantes se posent en particulier :

1. Comment les différents secteurs et leurs organisations sont-ils organisés ? Comment sont-ils constitués ?
2. Quelles sont les différences entre les organisations de producteurs et les interprofessions et quelles sont les forces et les faiblesses des deux formes d'organisation ?
3. Quelles sont les tâches de ces organisations ?
4. Comment ces organisations contribuent-elles à la réalisation des objectifs de la politique agricole ? Comment influencent-elles le pouvoir de négociation au sein d'une chaîne de valeur ? Comment contribuent-elles au succès commercial de la chaîne de valeur ?
5. Quel est le rôle de ces organisations dans la future politique agricole ?

*Cosignataires:* Badertscher, Bourgeois, Bulliard, Chevalley, de Montmollin, Dettling, Friedli Esther, Gafner, Grin, Gschwind, Guggisberg, Haab, Marchesi, Matter Michel, Nicolet, Rösti, Strupler (17)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4540 n Mo. Chevalley. Soutenir Euratom pour la fusion, la gestion des déchets et le démantèlement** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier une participation partielle au programme Euratom. La participation de la Suisse se concentrera sur la fusion et dans le domaine de la fission sur la gestion des déchets et le démantèlement. La Suisse ne contribuera plus à la recherche sur de nouveaux réacteurs à fission ni sur le lobbying fait pour la promotion du nucléaire.

*Cosignataires:* Bäumle, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner (15)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4541 n Mo. Porchet. Fiscalité 2.0. Pour un élargissement de la base de calcul des contributions des employeurs et employeuses aux assurances sociales, en intégrant la valeur ajoutée brute produite en Suisse** (16.12.2020)

Comme rapidement évoqué dans le rapport donnant suite au postulat 17.3045 Schwaab (01.03.2017), le Conseil fédéral est chargé de faire une proposition afin d'élargir l'assiette des contributions pour que " Tous les facteurs de production participent au financement des assurances sociales : le travail et le

capital ". Autrement dit, pérenniser les recettes des assurances sociales malgré le développement de l'automatisation et de la digitalisation en utilisant comme base de calcul pour les contributions des employeuses la valeur ajoutée brute produite en Suisse.

Le projet de réforme doit permettre des recettes totales pour les assurances sociales au moins similaires aux recettes actuelles.

*Cosignataires:* Clivaz Christophe, Python (2)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4542 n Mo. Porchet. Prévoyance de réorientation écologique professionnelle** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une nouvelle assurance professionnelle, sur le modèle de l'APG, de sorte à :

1. Proposer une réorientation professionnelle qui suive les principes de durabilité à tout individu touché professionnellement par les atteintes à l'environnement, notamment le changement climatique, dues aux activités humaines.
2. Proposer à tout individu touché professionnellement par les mesures politiques en faveur de la transition énergétique et écologique.
3. Intégrer les bénéficiaires actuels et futurs des assurances sociales de sorte à leur proposer une réorientation professionnelle qui suive les principes de durabilité.

Chaque réorientation doit viser la pérennité dans le temps.

*Cosignataires:* Clivaz Christophe, Python (2)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4543 n Ip. Roduit. Ministère public de la Confédération et affaires de crimes internationaux** (16.12.2020)

Le Tribunal pénal fédéral mène actuellement un procès historique, celui d'un ancien chef de guerre libérien. Il s'agit du premier procès pour crimes de guerre tenu en Suisse depuis leur dévolution aux tribunaux civils en 2011.

Cette étape importante ne devrait cependant pas cacher les critiques nombreuses, ces dernières années, envers le Ministère public de la Confédération quant au traitement des affaires de crimes internationaux. Cela a donné lieu à plusieurs questions de parlementaires à ce sujet. Ces remarques ont à nouveau fait surface à l'occasion du procès en cours, l'organisation Human Rights Watch (HRW) notant par exemple ces critiques au sujet d' "un manque de capacité et de volonté politique, [de] retards indus et [d'] allégations d'ingérence politique. " Le directeur de l'ONG suisse TRIAL International, quant à lui, regrettait dans les médias les "ressources insuffisantes" et les " lenteurs " de ces procédures. Ces lenteurs reflètent un problème plus large. La compétence universelle de la Suisse et la dizaine de plaintes toujours en cours semblent par ailleurs n'avoir jamais fait partie des priorités de l'ancien procureur général Michael Lauber, qui considérait ces dossiers comme à la fois trop complexes et peu attractifs pour le grand public. Ainsi, certaines procédures, telle que l'affaire Khaled Nezzar, durent depuis 2011. Actuellement, un manque de clarté règne sur les moyens réels alloués à ces dossiers, alors que les procureurs dédiés à ces affaires continuent à traiter de demandes d'entraides sans lien avec les crimes internationaux. Plusieurs procureurs ont d'ailleurs quitté l'unité.

Au vu de ce qui précède :

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que le nombre de procureurs affectés à aux affaires de crimes internationaux est suffisant ?

2. Pense-t-il que leur temps de travail effectif réellement dédié à ces dossiers est suffisant ? Dans quel pourcentage ?

3. Peut-il affirmer qu'en 2021 les procureurs traiteront d'affaires de crimes internationaux ?

4. Est-il d'avis que le MPC doit accorder plus d'importance dans le recrutement et la formation des procureurs quant à la maîtrise et au développement de compétences appropriées pour traiter ce genre de dossiers ?

5. Estime-t-il que le MPC doit plus s'investir dans l'accompagnement et la protection des victimes pendant les procédures ?

**25.01.2021** Réponse de l'Autorité de surveillance

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4544 n Ip. Roduit. Révision du plan sectoriel des transports, partie programme. Garantir le respect du fédéralisme et prendre en compte les besoins des régions moins densément peuplées** (16.12.2020)

La mobilité individuelle motorisée représente trois quarts de la mobilité en Suisse; et elle revêt une importance particulière pour les régions moins densément peuplées que les espaces métropolitains du plateau. L'accessibilité et la prospérité des régions touristiques dépend par ailleurs fortement de la mobilité routière, qu'il s'agisse de transports de personnes ou de voitures individuelles. L'offre de stationnement joue par conséquent un rôle clé pour l'attractivité et la prospérité de ces régions, qu'il s'agisse de petites agglomérations ou de villages. Pour que les régions non urbaines puissent vivre et se développer, il est essentiel donc qu'elles puissent adapter leurs infrastructures à la demande, aussi bien pour les transports publics, la mobilité douce que pour le transport individuel motorisé.

Le DETEC prévoit de réviser son plan sectoriel des transports dont l'objectif se résume à un transfert modal sur les transports publics et le vélo. Cette vision unilatérale de la mobilité future n'est toutefois pas réaliste dans les régions moins denses ou de montagnes, donc moins propices au développement des transports publics. Par ailleurs, contrairement à ce qu'affirme le Conseil fédéral dans sa réponse à ma question 20.5931, il convient de relever que le projet de révision du plan sectoriel mis en consultation par le DETEC prévoit explicitement de contraindre les centres à réduire leur offre de stationnement: "l'offre de stationnement TIM [...] doit faire l'objet d'une diminution ciblée dans les centres" (p.23).

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que le DETEC a mis en consultation un projet de révision du plan sectoriel des transports portant atteinte au fédéralisme en matière de stationnement ?

2. Partage-t-il l'avis que la mobilité individuelle motorisée est indispensable, notamment pour le développement des régions non urbaines en Suisse ?

3. Est-il également d'avis que tous les modes de transports doivent pouvoir être développés en tenant compte des besoins de l'économie et de la population propres à chaque canton et commune ?

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4545 n Mo. Geissbühler. Obligation de déclarer les plantations de chanvre** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases légales prévoyant une obligation de déclarer les plantations de chanvre et des sanctions en cas de non-respect de celle-ci.

*Cosignataires:* Bircher, Burgherr, de Courten, Gafner, Glarner, Guggisberg, Herzog Verena, Nicolet, Roduit, Romano, Rüegger, Ruppen, Schläpfer, Strupler, Tuena, von Siebenthal (16)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4549 n Ip. Moret Isabelle. Tests salivaires Covid-19** (16.12.2020)

L'entreprise saint-galloise Home Sampling vient de mettre sur le marché suisse un test salivaire COVID-19. A la différence du test PCR usuel qui se pratique par un frottis au fond du nez et de la gorge, et doit donc par la force des choses être pratiqué par un tiers, ce test salivaire se pratique par un auto-prélèvement de salive.

D'après les études à disposition, ils sembleraient aussi efficaces que les test PCR usuels.

Ces tests salivaires ont plusieurs avantages :

- les tests salivaires réalisés soi-même permettent de détecter et d'isoler plus rapidement des personnes infectées et leurs contacts.

- Ils économisent aussi des ressources et n'exposent pas le personnel médical à un risque d'infection.

- ils sont moins douloureux que le frottis au fond du nez et de la gorge et conviennent donc particulièrement bien aux enfants.

Aussi, je pose les questions suivantes :

- Le Conseil fédéral envisage-t-il l'utilisation de ces tests salivaires dans le cadre de sa stratégie de tests ?

- Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que ces tests pourraient être une option pour tester les enfants ?

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4551 n Mo. Bulliard. Familles paysannes en cessation d'activité. Supprimer la double peine** (16.12.2020)

Lorsqu'un agriculteur cesse ses activités, il peut décider de conserver tout ou partie de sa ferme située en zone constructible pour y vivre avec sa famille, ou la transmettre à ses enfants. Dans ces deux cas toutefois, l'agriculteur est aujourd'hui confronté à une double peine : d'une part il doit cesser son activité économique et d'autre part, le fisc impose la valeur vénale du bâtiment sur le revenu de l'agriculteur, estimant qu'il s'agit d'un bénéfice. Le Conseil fédéral doit remédier à cette pratique, qui a de lourdes conséquences financières sur les familles paysannes concernées.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bourgeois, Bregy, de Montmollin, Grin, Gschwind, Kamerzin, Maitre, Nicolet, Page, Roth Pasquier, Ruppen, von Siebenthal (13)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 20.4552 n Mo. Conseil National. Décompte des impôts et des cotisations aux assurances sociales auprès du même service (Gmür Alois)** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'offrir la possibilité aux personnes occupant des employés de maison d'effectuer le

décompte des impôts (impôt à la source) et des cotisations aux assurances sociales auprès d'un seul et même service.

*Cosignataires:* Bäumle, Birrer-Heimo, Burgherr, Glanzmann, Glarner, Gössi, Gutjahr, Humbel, Paganini, Pfister Gerhard, Rechsteiner Thomas, Ritter, Romano, Rösti, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Trede (17)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**19.03.2021 Conseil national.** Adoption

**27.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**20.4553 n Mo. Clivaz Christophe. Pour une TVA qui favorise l'économie circulaire. Appliquer un taux réduit pour les services de réparation** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée afin de faire passer à 2.5% le taux de TVA pour les services de réparation.

*Cosignataires:* Porchet, Python (2)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4554 n Po. Clivaz Christophe. Pour une TVA qui favorise l'économie circulaire. Réduction de la TVA pour les modèles d'affaires basés sur l'utilisation présentant un bénéfice écologique** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport la faisabilité et l'intérêt d'introduire une Taxe sur la Valeur Ajoutée réduite pour les modèles d'affaires basés sur l'utilisation présentant un bénéfice écologique.

*Cosignataires:* Porchet, Python (2)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4557 n Ip. Hess Erich. La Confédération a-t-elle financé la campagne des partisans de l'initiative pour des entreprises responsables?** (16.12.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles associations qui se sont engagées activement, idéologiquement ou financièrement dans la campagne de votation relative à l'initiative pour des entreprises responsables reçoivent des financements de la Confédération ?

2. A combien se sont élevés ces financements cette année et l'année passée ?

3. Quels financements sont de nature générale (sans obligation d'affectation) ?

4. Que pense le Conseil fédéral du fait que la Confédération soutienne financièrement des associations d'utilité publique, exemptées d'impôts et soutenues par les pouvoirs publics qui s'engagent activement dans les campagnes de votation ?

**24.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4558 n Mo. Python. Désinvestissement des fonds publics et semi-publics des énergies fossiles et réinvestissement dans la transition énergétique** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une stratégie de désinvestissement des énergies fossiles pour les fonds publics et semi-publics d'ici à 2026. Les fonds ainsi libérés devront être

réinvestis dans la transition énergétique (projets ou entreprises du domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, de l'énergie du bâtiment à faible impact carbone et de la mobilité durable (transports publics, nouvelles technologies et mobilité douce), projets de stockage naturel du carbone et revalorisation des sols). Après cette date butoir, l'investissement dans les énergies fossiles sera interdit pour les fonds publics et semi-publics.

La stratégie devra comprendre des objectifs intermédiaires et des mesures contraignantes en cas de non respect de ceux-ci.

*Cosignataires:* Brélaz, Clivaz Christophe, Porchet (3)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4559 n Mo. Matter Michel. Mesures contre les discours incitant à la haine ou à la violence au sein des ONG subventionnées par la Suisse** (16.12.2020)

Les mécanismes actuels n'étant pas effectifs, il est demandé au Conseil fédéral d'édicter des dispositions réglementaires définissant avec clarté les critères de financement des ONG en Suisse et à l'étranger et d'établir des règles de contrôle efficaces. Par ailleurs, une disposition spécifique sur l'antisémitisme se référant à la définition de l'IHRA (International Holocaust Remembrance Alliance) doit être intégrée dans ces bases légales.

*Cosignataires:* Binder, Gafner, Glarner, Imark, Nantermod, Pfister Gerhard, Sauter, von Siebenthal (8)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4562 n Po. Wasserfallen Christian. Durée de mise en oeuvre des projets d'infrastructure décidés par le Parlement** (16.12.2020)

La croissance démographique, la densification de la construction de logements et la politique énergétique nécessitent de nombreuses adaptations de l'infrastructure de transport, qu'il s'agisse des transports publics, de la circulation routière ou de la mobilité douce. Les fonds fédéraux (FORTA, FIF) sont à la disposition de la Suisse pour garantir le financement des projets d'infrastructure de transport. D'abord, le Parlement débat et décide tous les quatre ans des projets et des étapes à financer pour le rail et la route. Ensuite, le Conseil fédéral met en oeuvre ces projets lui-même ou finance leur mise en oeuvre. Récemment, le DETEC a par ailleurs adapté l'ordonnance relative aux projets d'agglomération pour tenir compte du degré de mise en oeuvre des projets en cours par les villes et les cantons lorsque les priorités sont fixées. Alors que la surveillance de la mise en oeuvre des projets municipaux et cantonaux n'a été introduite que récemment, aucune analyse de la durée de mise en oeuvre des projets de la Confédération n'est disponible.

Pour combler cette lacune et obtenir une idée claire de la durée de mise en oeuvre des projets décidés par le Parlement, le Conseil fédéral doit faire rapport sur les projets d'infrastructure relevant de sa compétence.

En faisant régulièrement rapport à ce sujet, le Conseil fédéral indiquera en particulier, pour chaque mode de transport, quelle est la durée moyenne de mise en oeuvre entre l'adoption du projet par le Parlement et sa mise en service.

Le Conseil fédéral mentionnera en outre dans le rapport les mesures qu'il entend prendre ou qu'il a prises dans le domaine de l'aménagement du territoire (plan sectoriel, stratégie de développement durable, stratégie sur les sols, etc.). Il indiquera



comment ces mesures influent sur les projets d'infrastructure de transport décidés par le Parlement.

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4563 n Mo. Hess Erich. Prestations allouées au personnel de Skyguide. Stop aux excès sur le dos du contribuable** (16.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour revoir la structure des coûts du personnel de Skyguide afin de l'alléger. Il veillera à ce que les prestations allouées au personnel soient mieux adaptées aux conditions actuelles et à ce qu'elles n'excèdent pas les limites fixées dans l'ordonnance sur le personnel de la Confédération.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Bircher, Egger Mike, Giezendanner, Glarner, Huber, Matter Thomas, Nicolet, Reimann Lukas, Schwander (10)

**03.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4568 n Mo. Quadri. Islamisme politique. Une infraction en Suisse aussi** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi visant à ériger l'islamisme politique en infraction, sur le modèle autrichien.

*Cosignataire:* Marchesi (1)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4569 n Ip. Atici. Groupes particulièrement vulnérables. Élargir le mandat de la task force nationale Covid-19** (17.12.2020)

1. Le succès de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 dépend grandement de la capacité à atteindre les groupes les plus fragiles de notre société et à leur offrir une existence conforme à la dignité humaine. Dispose-t-on d'une vue d'ensemble et d'une coordination des mesures visant à répondre aux exigences de l'art. 12 de la Constitution, qui donne aux personnes qui sont dans une situation de détresse le droit d'être aidées et assistées ?

2. Les groupes particulièrement vulnérables ne sont pas tous constitués en entreprise et ne sont donc pas tous intégrés au système d'assurances sociales. Quelles oeuvres d'entraide agissent en plus des cantons pour leur fournir aide et assistance et pour leur apporter les mesures nécessaires pour maîtriser l'épidémie ? Qu'observent-elles ?

3. Le Conseil fédéral élargira-t-il le mandat du groupe de travail scientifique national suisse COVID-19 (" Swiss National COVID-19 Science Task Force "), afin que celui-ci identifie, en collaboration avec des experts en sciences sociales qui sont actuellement largement sous-représentés, en quoi la crise provoquée par la pandémie touche spécifiquement les groupes particulièrement vulnérables de la société, notamment ceux qui n'ont pas bénéficié à ce jour des mesures prises pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et contre la pandémie ?

4. Si le groupe de travail scientifique constate que les cantons ne respectent pas suffisamment leur obligation constitutionnelle de veiller à ce que chacun puisse mener une existence conforme à la dignité humaine, le Conseil fédéral proposera-t-il que la Confédération prenne des mesures supplémentaires à titre subsidiaire et en fonction des besoins ?

*Cosignataires:* Feri Yvonne, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Storni, Trede, Wettstein (7)

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

x **20.4572 é Mo. Conseil des Etats. Raccourcissement du délai pour défiscaliser les frais relatifs aux investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement (Zanetti Roberto)** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour raccourcir et harmoniser le délai après lequel un bâtiment neuf est considéré comme existant pour ce qui concerne la déduction fiscale des frais relatifs aux investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement.

*Cosignataires:* Ettlín Erich, Germann, Wicki, Zopfi (4)

**03.02.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de l'économie et des redevances*

**10.03.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**22.09.2021 Conseil national.** Adoption

x **20.4573 é Mo. Conseil des Etats. Pour une autorisation de conduire des quadricycles légers dès 16 ans (Français)** (17.12.2020)

Afin de permettre une meilleure concordance avec les réglementations en vigueur des différents usagers de la route et de s'approcher des règles appliquées dans les pays limitrophes, il est demandé au Conseil fédéral de modifier l'OAC à l'article 6 afin d'autoriser, à partir de 16 ans, la conduite des quadricycles légers, dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h.

*Cosignataires:* Bauer, Burkart, Dittli, Gapany, Germann, Jositsch, Juillard, Michel, Müller Damian, Rechsteiner Paul, Salzmann, Sommaruga Carlo, Stöckli, Wicki (14)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission des transports et des télécommunications*

**16.03.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**30.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **20.4574 é Mo. Gapany. Couverture sociale des familles paysannes. Prévenir les risques pour le conjoint travaillant sur l'exploitation** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier sans délai la Loi fédérale sur l'agriculture pour améliorer la couverture sociale des conjoints travaillant dans l'entreprise agricole et limiter les risques en particulier pour les paysannes en cas de maladie, d'accident ou d'invalidité.

*Cosignataires:* Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Hegglin Peter, Herzog Eva, Maret Marianne, Thorens Goumaz (8)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'économie et des redevances*

**18.03.2021 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**30.09.2021** Retrait

**20.4575 é Mo. Levrat. Projet d'impôt numérique**

(17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer à l'intention de l'Assemblée fédérale un projet d'acte sur l'imposition de l'économie numérique au cas où les négociations sur le sujet prévues pour juin 2021 dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) devaient n'aboutir à aucun résultat. Les dispositions devront cibler en particulier les géants de l'informatique (GAFA) qui, grâce à leur structure internationale et leurs conventions fiscales, échappent en grande partie à l'impôt. La législation suisse doit être coordonnée à celles des pays voisins et des Etats de l'UE.

*Cosignataires:* Rechsteiner Paul, Thorens Goumaz, Zanetti Roberto (3)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'économie et des redevances*

**10.03.2021 Conseil des Etats.** Renvoi à la commission

**20.4576 é Mo. Hegglin Peter. Réduire de manière supportable la dette liée à l'épidémie de Covid-19** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à la modification légale ci-après en vue de la réduction de la dette liée à l'épidémie de COVID-19.

1 Lors de la clôture du compte 2020, deux tiers du solde négatif du compte d'amortissement visé à l'art. 17a sont soustraits du solde positif du compte de compensation visé à l'art. 16.

2 Le découvert restant du compte d'amortissement est compensé par des économies au sens de l'art. 17b, al. 1.

3 Le délai fixé pour compenser le découvert restant du compte d'amortissement est porté à 12 ans conformément à l'art. 17b, al. 3.

*Cosignataires:* Bischof, Dittli, Engler, Ettl Erich, Rieder, Würth (6)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission des finances*

**10.03.2021 Conseil des Etats.** Renvoi à la commission

**20.4579 é Mo. Graf Maya. Produits phytosanitaires toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques. Ne plus les autoriser pour un usage non professionnel** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. de ne plus autoriser, pour un usage non professionnel, les produits phytosanitaires (PPH) qui sont toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques ;

2. d'inscrire sur une liste positive, qu'il faudra actualiser en permanence, tous les PPH dont la vente ou l'utilisation par des amateurs restent autorisées ; cette liste devra être établie en fonction des besoins du groupe cible, correspondre aux exigences actuelles en matière de transparence et de facilité d'utilisation des banques de données de ce type et être axée sur l'objectif de la réduction des risques ;

3. de faire en sorte que les PPH que les amateurs ont le droit d'utiliser soient vendus, en fonction de leur domaine d'utilisation, dans de petits récipients (prêts à l'emploi).

*Cosignataires:* Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Herzog Eva, Jositsch, Mazzone, Rechsteiner Paul, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thorens Goumaz, Zanetti Roberto, Zopfi (11)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'économie et des redevances*

**18.03.2021 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**20.4581 n Mo. Porchet. Taxer les achats de francs suisses** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de taxer tous les achats de francs suisses. Le montant de la taxe sera fixé de manière à ce qu'il y ait un effet notable sur le franc suisse et que le taux de change du franc se déprécie par rapport à l'euro. Cette taxe est une taxe d'incitation et n'est pas destinée à générer des recettes supplémentaires.

*Cosignataire:* Wasserfallen Flavia (1)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4584 n Po. von Siebenthal. Mesures efficaces pour le maintien de pâturages ouverts dans les régions d'estivage** (17.12.2020)

Pour compenser l'énorme investissement personnel et matériel qu'exige la protection d'animaux de rente ainsi que pour assurer le maintien d'alpages ouverts, il conviendrait d'étudier l'introduction d'une contribution tenant compte de la difficulté d'exploitation. Elle serait versée par l'OFEV et concernerait les alpages d'estivage comptant jusqu'à 40 pâquiers normaux.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bulliard, Candinas, Dettling, Gafner, Giacometti, Locher Benguerel (7)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4586 n Ip. Baumann. Comment soutient-on la mise en oeuvre de l'interdiction de vendre certains pesticides pour un usage privé?** (17.12.2020)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pour quel motif précis la Confédération a-t-elle besoin de cinq ans pour mettre en place la base de données mentionnée dans le développement ?

2. Quand et comment précisément la Confédération a-t-elle communiqué l'interdiction de vendre 1250 pesticides pour un usage privé ?

3. A quelles conséquences juridiques les points de vente et le personnel de vente doivent-ils s'attendre si, après le 1er janvier 2021, ils vendent des pesticides destinés à un usage professionnel à des personnes non autorisées ?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il de faire figurer sur les emballages de pesticides des étiquetages bien visibles qui permettent au personnel de vente et aux clients de faire rapidement la différence entre les produits à usage professionnel et les produits à usage privé ? Dans l'affirmative, à partir de quand ? Dans la négative, pourquoi ?

5. Le Conseil fédéral prévoit-il d'exiger à l'avenir que les pesticides à usage privé et les pesticides à usage professionnel soient placés à des endroits bien séparés les uns des autres dans les points de vente ? Dans l'affirmative, à partir de quand ? Dans la négative, pourquoi ?

6. Le Conseil fédéral va-t-il enfin se décider à n'autoriser la vente de pesticides à usage privé que dans de petits récipients prêts à l'emploi ? Dans l'affirmative, à partir de quand ? Dans la négative, pourquoi ?

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4587 n Ip. Baumann. Les pertes de terres cultivables, un danger pour la sécurité de l'approvisionnement à long terme?** (17.12.2020)

La stratégie sur les sols vise l'objectif de zéro consommation nette de sol en Suisse à l'horizon 2050. A combien le Conseil fédéral estime-t-il les pertes de surfaces agricoles utiles et en particulier de surfaces d'assolement d'ici 2050 ?

Si l'on ne cesse de perdre des terres cultivables jusqu'en 2050, quel en sera l'impact sur la production agricole et, partant, sur le degré d'auto-approvisionnement et la sécurité de l'approvisionnement à long terme ?

Intensifier la production sur les terres cultivables restantes n'est pas durable et, on le sait, ne constitue pas une option. Comment la sécurité de l'approvisionnement peut-elle être maintenue si l'on ne cesse de perdre des terres cultivables ?

La biodiversité est essentielle pour maintenir la sécurité de l'approvisionnement sur le long terme. Pour la promouvoir, des mesures liées à une réduction de la production sont également prévues. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il existe un risque que l'on doive revoir à la baisse les mesures de promotion de la biodiversité pour pouvoir maintenir le degré d'auto-approvisionnement en cas de diminution des surfaces agricoles, et comment compte-t-il empêcher qu'une telle situation ne se produise ?

**24.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4588 n Mo. Hess Erich. Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de dissoudre la Commission fédérale contre le racisme.

*Cosignataires:* Addor, Bircher, Buffat, Dettling, Geissbühler, Glarner, Gutjahr, Haab, Heimgartner, Köppel, Matter Thomas, Nicolet, Nidegger, Rösti, Ruppen, Schwander, Sollberger, Strupler, Tuena (19)

**27.01.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4591 n Mo. Hess Erich. Relever à 130 kilomètres à l'heure la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de relever à 130 km/h la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes.

*Cosignataires:* Addor, Bircher, Buffat, Burgherr, Dettling, Giezendanner, Glarner, Grüter, Gutjahr, Heimgartner, Köppel, Nicolet, Nidegger, Reimann Lukas, Ruppen, Rutz Gregor, Schwander, Sollberger, Tuena, Umbricht Pieren, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (22)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4592 n Mo. Nicolet. Mettre en oeuvre la couverture sociale prévue dans le projet PA 2022 plus avec la modification de la loi fédérale sur l'agriculture, indépendamment du traitement de la nouvelle politique agricole** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications légales nécessaires, notamment dans la loi sur l'agriculture, afin d'assurer la mise en oeuvre rapide et efficace des mesures prévues en matière de couverture sociale du projet PA22+, indépendamment de l'aboutissement de la nouvelle politique agricole.

*Cosignataires:* Addor, Baumann, Bendahan, Bircher, Brélaz, Buffat, Burgherr, Chevalley, Egger Mike, Gafner, Glarner, Grin, Gschwind, Guggisberg, Herzog Verena, Huber, Maillard, Matter Michel, Page, Pointet, Roduit, Rösti, Rüegger, Ruppen, Siegenthaler, von Siebenthal (26)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4593 n Mo. Stadler. Les titulaires d'une maturité professionnelle doivent être admis sans examen aux hautes écoles pédagogiques pour les formations d'enseignant du niveau primaire** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 24 de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20) de telle sorte que les titulaires d'une maturité professionnelle soient admis sans examen aux hautes écoles pédagogiques pour les formations d'enseignant du niveau primaire.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Baumann, Binder, Birrer-Heimo, Bregy, Brenzikofer, Brunner, Bulliard, Candinas, de Montmollin, Egger Mike, Eymann, Fischer Roland, Gafner, Gmür Alois, Gredig, Grüter, Gschwind, Guggisberg, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Hess Lorenz, Humbel, Kamerzin, Keller Peter, Kutter, Landolt, Lohr, Mäder, Maître, Müller-Altarmatt, Munz, Nussbaumer, Paganini, Piller Carrard, Rechsteiner Thomas, Reynard, Ritter, Romano, Roth Franziska, Roth Pasquier, Schneider Meret, Siegenthaler, Silberschmidt, Töngi, Trede, Wasserfallen Christian, Wettstein, Wismer Priska (50)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4595 n Mo. Grin. Réforme du deuxième pilier, abandon partiel ou total du montant de coordination pour le calcul des primes** (17.12.2020)

Je demande au Conseil fédéral, lors de la réforme du 2ème pilier, de supprimer le montant de coordination pour le calcul des primes sur les salaires.

*Cosignataires:* Amaudruz, Badertscher, Brélaz, Buffat, Bulliard, Chevalley, de Montmollin, Gschwind, Moret Isabelle, Nicolet, Page, Pointet, Roduit (13)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4596 n Ip. Buffat. Mobilité et territoire 2050. Favoriser la transition technologique plutôt qu'imposer un transfert modal** (17.12.2020)

Le projet "Mobilité et territoire 2050" du DETEC a pour objectif de coordonner le développement à long terme du système des transports avec l'aménagement du territoire. Cependant, il convient de relever que le projet mis en consultation ne se limite pas à coordonner les besoins pour réaliser les projets fédéraux d'infrastructures. Il fixe un cadre obligatoire pour les autorités en y intégrant de nombreuses mesures et éléments nouveaux, tels que "la Confédération, les cantons et les communes s'engagent pour que le changement vers un mode de transport à faibles émissions et peu gourmand en surface puisse intervenir le plus tôt possible sur le trajet parcouru." (Mobilité et territoire 2050, p. 32). Il est inquiétant de relever ici que le DETEC considère qu'il y a des modes de transports à faibles émissions, et non pas des technologies de propulsion à faibles émissions pour chaque mode de transport. Il est pourtant évident que la décarbonisation de la mobilité routière privée nécessite d'importantes adaptations et transformations des infrastructures comme des installations (stations services, production d'électricité et

d'hydrogène, lignes électriques, stations de charge, etc.). Malheureusement, le projet mis en consultation vise le transfert modal au lieu de coordonner les aménagements indispensables pour développer les technologies de propulsions à faibles émissions de CO<sub>2</sub> pour décarboniser rapidement le transport privé. Notamment, il semble essentiel d'éviter que les aménagements nécessaires à la transition technologique ne soient bloqués ou freinés inutilement par des contraintes liées à l'aménagement du territoire.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Sur quelles bases légales et constitutionnelles, le DETEC se fonde-t-il pour imposer un transfert modal de la route vers les autres modes de transports via le plan sectoriel des transports ?
- Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la décarbonisation de la mobilité passe en premier lieu par une transition vers des technologies de propulsions à faibles émissions pour tous les modes de transports ?
- Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre des mesures visant à alléger les contraintes et faciliter les aménagements nécessaires afin de contribuer au développement des technologies de propulsion à faibles émissions de CO<sub>2</sub> pour la mobilité individuelle motorisée ?

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**20.4598 n Po. Clivaz Christophe. Équité dans la qualité des soins et du système de santé** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'équité dans la qualité des soins et du système de santé. Il s'agit dans ce rapport avant tout de s'assurer de l'équité dans la qualité des soins et de l'équité dans la prise en charge de l'ensemble des patientes et patients en Suisse, ceci en tenant compte notamment de la pandémie actuelle.

Ce rapport aura donc pour but de :

1. Rendre compte des connaissances existantes et des recherches en cours à ce sujet;
2. Déterminer les principaux enjeux actuels d'équité des soins et du système de santé;
3. Établir des recommandations d'actions concrètes pour la Confédération et les acteurs de la qualité des soins;
4. Proposer la mise en place d'un monitoring de l'équité dans les soins et le système de santé au niveau fédéral.

*Cosignataires:* Addor, Crottaz, Matter Michel, Moret Isabelle, Porchet, Prelicz-Huber, Reynard, Roduit, Roth Pasquier (9)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4603 n Mo. Fluri. Inscrire la stratégie sur les sols dans la loi et la mettre en oeuvre** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral a adopté la Stratégie Sol Suisse le 8 mai 2020. L'objectif de " zéro consommation nette de sol en Suisse [...] à l'horizon 2050 " qu'elle contient ne peut être atteint que si des mesures sont prises immédiatement.

Le Conseil fédéral est dès lors invité :

- à élaborer un plan d'action comportant des sous-objectifs et des mesures ;
- à inscrire dans la loi sur l'aménagement du territoire un plafonnement des surfaces transférées en zone à bâtir et des surfaces requises pour la construction hors zones à bâtir.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bäumle, Eymann, Flach, Glättli, Grossen Jürg, Moser, Müller-Altarmatt, Nordmann, Trede, Wettstein (11)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4607 n Ip. Brenzikofer. Utiliser le potentiel du bois pour atteindre les objectifs de Paris sur le climat** (17.12.2020)

1. Quelle part des économies de CO<sub>2</sub> totales nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction que la Suisse s'est fixé dans le cadre de la COP21 est atteignable en promouvant le bois comme matériau de construction ?
2. Que pense le Conseil fédéral de l'exploitation du potentiel qu'a la Suisse en matière de protection du climat par rapport à d'autres pays dont la part de forêts est comparable ?
3. Quelle est la création de valeur locale par rapport à d'autres pays ?
4. Quelles démarches ont pu être entreprises en ce qui concerne l'objectif 1.3d de la Politique forestière 2020 ? Le Conseil fédéral est-il disposé à axer le Programme Bâtiments de façon plus systématique sur l'encouragement de constructions en bois énergétiquement efficaces ?
5. Le Conseil fédéral est-il disposé à fixer des objectifs contraignants en ce qui concerne la part de bois utilisé dans les nouvelles constructions ?
6. Quelles mesures prévoit-il pour exploiter le potentiel qu'a le bois en matière de protection du climat en Suisse ?
7. Les prestations en faveur du climat fournies au travers des forêts suisses sont-elles connues et quantifiées ?

*Cosignataires:* Badertscher, Baumann, Egger Kurt, Gafner, Huber, Ryser, Schaffner, Schneider Schüttel, Töngi, von Siebenthal, Walder, Wettstein (12)

**24.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4608 n Po. Brenzikofer. Promouvoir les denrées alimentaires suisses dans les cantines de la Confédération** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière les cantines de la Confédération, des entreprises fédérales et des unités devenues autonomes pourraient être incitées à acheter des produits alimentaires régionaux lorsque les produits dont elles ont besoin sont disponibles en Suisse ou près de nos frontières, et d'encourager l'utilisation de produits de saison.

*Cosignataires:* Badertscher, Baumann, Egger Kurt, Nussbaumer, Ryser, Schneider Schüttel, Töngi, von Siebenthal, Walder, Wettstein (10)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4609 n Mo. Brenzikofer. Promouvoir la santé mentale de la population pendant la pandémie de coronavirus** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de faire de la protection de la santé mentale de la population une pierre angulaire de la gestion de la pandémie, et plus particulièrement :

- de créer un groupe de travail comprenant des représentants de la Confédération, des cantons et des associations professionnelles, qui serait chargé, d'une part, d'identifier en quelques semaines les pénuries passagères ou durables qui, aux niveaux cantonal, régional ou local, affectent certains groupes

de personnes dans la fourniture de soins de santé mentale, d'autre part, d'assister les cantons en leur adressant des recommandations sur la manière de mieux coordonner les prestations qu'ils proposent et de remédier aux insuffisances touchant éventuellement leur offre de soins.

- de mettre au point dans les meilleurs délais une stratégie rapidement applicable de protection de la santé mentale de la population pendant la pandémie de coronavirus, qui, en plus d'assurer la maîtrise de la situation qui prévaut actuellement dans le domaine de la psychiatrie, devra notamment permettre la mise en place d'offres de soins préventifs et psychothérapeutiques pour les mois et, potentiellement, les années à venir, en se concentrant sur les catégories vulnérables telles que les enfants et les adolescents ou encore les personnes isolées. Il s'agira également de mettre en place le financement d'offres facilement et rapidement accessibles, y compris temporairement hors réglementation si c'est nécessaire, de manière à garantir que tous les patients pourront être traités.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Christ, Eymann, Giacometti, Glättli, Gredig, Locher Benguerel, Mettler, Munz, Nussbaumer, Pointet, Pult, Roth Franziska, Stadler, Streiff, Walder (16)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4610 n Ip. Brenzikofer. Initiative chinoise "Route et ceinture". Quel impact sur l'approvisionnement durable?** (17.12.2020)

1. Pour le Conseil fédéral, quels sont les risques et les opportunités que recèle l'initiative chinoise " Route et ceinture " (Belt and Road Initiative, BRI) ?

2. La pandémie de Covid-19 a-t-elle modifié les prévisions concernant les conséquences de la BRI pour la Suisse ?

3. Pour le Conseil fédéral, quelles seront les conséquences de la BRI pour les droits de l'homme, l'Etat de droit et la démocratie dans les pays concernés ?

4. Quelles seront à ses yeux les conséquences de la BRI sur la dette et la souveraineté des pays émergents ?

5. Quelle influence la BRI exercera-t-elle selon lui sur les marchés publics en Suisse, en particulier sur les efforts déployés dans les domaines de la durabilité et de la responsabilité sociale des entreprises ?

*Cosignataires:* Badertscher, Baumann, Egger Kurt, Ryser, Schaffner, Schneider Schüttel, Töngi, Walder, Wettstein (9)

**24.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4614 n Mo. (Reynard) Gysin Greta. Pas d'imposition des indemnités reçues suite à une discrimination ou un licenciement abusif** (17.12.2020)

Il est demandé au Conseil fédéral de modifier la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct ainsi que la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes afin que les indemnités liées à un licenciement ou fondées sur la Loi fédérale sur l'égalité ne soient plus considérées comme un revenu et ne soient donc pas imposées comme tel.

*Cosignataires:* Chevalley, Gysin Greta, Marra, Pasquier, Piller Carrard (5)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**03.06.2021** L'objet est repris

**20.4615 n Mo. (Reynard) Fehlmann Rielle. Harcèlement sexuel. Clarification dans le code pénal** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal actuel afin de définir le comportement typique du harcèlement sexuel et de prévoir, enfin, une peine réellement dissuasive.

*Cosignataires:* Bendahan, Gysin Greta, Hurni, Marra, Pasquier (5)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**03.06.2021** L'objet est repris

**20.4616 n Ip. Roduit. Réforme des PC. Des effets collatéraux injustes pour les propriétaires fonciers** (17.12.2020)

En se bornant à reprendre les définitions et traitements élaborés par la jurisprudence en matière de dessaisissement de fortune, la récente Réforme des PC n'a pas saisi l'occasion donnée d'opérer des distinctions importantes à apporter en matière de dessaisissement de fortune, motif pour lequel le Conseil fédéral est invité à donner son avis sur la mise en oeuvre d'un régime permettant d'assouplir le traitement opéré en matière de dessaisissement, notamment s'agissant des deux situations suivantes :

1. Il est proposé d'indiquer que si un bien a été aliéné au titre d'avancement d'hoirie afin de permettre à un descendant de s'installer (construction d'une résidence principale), c'est alors la valeur fiscale qui est prise en compte au titre de dessaisissement de fortune ou qu'il soit pour le moins introduit un motif permettant d'obtenir un rabatement sur la valeur vénale du bien dessaisi à prendre en compte.

2. Dans le cas où un bien-fonds pris en compte dans le calcul PC au titre de dessaisissement a fait par la suite l'objet d'un déclassement sur ordre d'une autorité ou de par la loi (dézonage), la PC est révisée et le bien dessaisi ramené à sa nouvelle valeur à dater du mois qui suit le déclassement. La justification est en fait de compenser la double peine issue du déclassement, dès lors que la perte de valeur est répercutée chez le donataire qui voit sa donation dévalorisée et chez le donateur qui voit le maintien dans son plan de calcul PC d'une valeur qui ne correspond plus du tout à la valeur du marché. Contrairement au titulaire d'un compte bancaire ayant enregistré d'énormes diminutions sur une période donnée, lequel pourra par le biais des motifs énumérés à l'art. 17d al. 3 OPC, obtenir d'importants rabattements sur le montant à retenir au titre de consommation excessive de fortune, le propriétaire foncier se voit imputer un montant fixe et irrémédiablement retenu dans son plan de calcul au titre de fortune dessaisie.

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4619 n Mo. Seiler Graf. Soumettre les biens militaires spécifiques à la loi sur le matériel de guerre** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les biens militaires spécifiques au sens de l'annexe 3 de l'ordonnance sur le contrôle des biens à la loi fédérale sur le matériel de guerre.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Atici, Crottaz, Flach, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gugger, Gysi Barbara, Hurni, Jans, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schlatter, Storni, Streiff, Studer, Weichelt, Widmer Céline (26)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4621 n Mo. Dandrès. Les petits indépendants et petites indépendantes doivent pouvoir restituer leur local commercial sans être ruinés** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter ou de déposer un acte de l'Assemblée fédérale visant à modifier la règle de l'art. 266g CO qui stipule que, pour de justes motifs, le bail peut être résilié à n'importe quel moment moyennant le respect du délai de congé légal et, selon les circonstances, le versement d'une indemnité décidée par le Juge.

La modification que je sollicite tendrait à permettre à la personne physique cotitulaire d'un bail commercial aux seuls fins de garantie de ne pas supporter le risque d'être recherchée par la partie bailleuse pour le paiement des créances de loyer et/ou de l'indemnité visées à l'art. 266g CO.

*Cosignataires:* Glättli, Hurni, Maillard, Marti Min Li, Piller Carrard, Storni, Töngi (7)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4622 n Ip. Dandrès. Lorsque la faim est à la porte, les chercheurs et chercheuses s'en vont par la fenêtre** (17.12.2020)

Suite à ma question 20.5974, je prie le Conseil fédéral d'indiquer:

1. comment juge-t-il l'efficacité des mesures prises dans le Message FRI 2017-2020 et qu'il veut reconduire ?

2. quelle est sa détermination sur les recommandations 9, 19, 20 et 23 du rapport "Next Generation: pour une promotion efficace de la relève" (p. 59-61) pour le renforcement des postes en CDI aux échelons intermédiaires de la hiérarchie académique?

3. quelle est sa détermination sur les revendications des collaborateur-trices des hautes écoles citées dans la pétition " Pour la création d'emplois permanents dans le monde académique " ([www.petition-academia.ch](http://www.petition-academia.ch)) et sur les témoignages de souffrance au travail relayés par la presse ?

4. connaît-il l'impact du système de mise en compétition généralisée sur la santé du personnel académique et sur la qualité de sa recherche ? Peut-il documenter ses éventuels constats ? A défaut, comment pourrait-il le faire et envisage-t-il de le faire ?

5. quelles mesures peut-il et va-t-il prendre pour résoudre le problème de la précarité parmi les collaborateur-trices très qualifié-es du monde académique, mais trop âgé-es pour envisager une reconversion extra-académique ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bendahan, Fivaz Fabien, Maillard, Molina, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Storni (8)

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4623 n Po. de Courten. Immigration et prestations sociales** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport qui réponde aux questions suivantes :

1. Quels problèmes dus à l'immigration ont-ils été observés ces dernières années dans le domaine de la sécurité sociale ? Des tendances régionales ou sectorielles se dégagent-elles ?

2. A combien se chiffre le nombre des personnes ayant immigré en Suisse ces cinq dernières années et bénéficiant de l'aide sociale (réparties par pays) ?

3. Combien d'immigrés ont-ils bénéficié au moins une fois de l'assurance chômage dans les cinq ans suivant leur arrivée en Suisse (répartis par pays) ?

4. Combien de personnes ayant immigré en Suisse ces cinq dernières années perçoivent-elles des prestations complémentaires (réparties par pays) ?

5. Des cantons ou des communes sont-ils parvenus à réduire la dépendance envers l'aide sociale au moyen de mesures spéciales ? Si tel est le cas, en quoi consistent ces mesures ?

6. Quelles mesures pourraient-elles être prises pour diminuer l'attrait de nos prestations sociales qui favorisent l'immigration, et ainsi empêcher les immigrés de bénéficier du système ?

7. Qu'a-t-on entrepris jusqu'à présent sur le plan juridique (suppressions ou adaptations de prestations sociales pour les immigrés) ?

8. Parmi les mesures examinées, lesquelles pourraient-elles être mises en oeuvre sans nécessiter de modification de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) ?

9. En ce qui concerne les autres mesures, comment l'ALCP pourrait-il ou devrait-il être adapté à cet effet ?

10. Le Conseil fédéral est-il disposé à soulever ces questions dans le cadre des précisions demandées au sujet du projet d'un accord-cadre avec l'UE et par exemple à demander une révision de l'ALCP ? Si non, pourquoi ?

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4624 n Po. de Courten. Examen complet des tâches de l'État** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'effectuer un examen complet de toutes les tâches de la Confédération et de soumettre un rapport sur la question au Parlement.

Les mesures prises pour maîtriser l'épidémie de coronavirus creusent fortement la dette de l'Etat, au détriment des générations futures. C'est pourquoi il convient de passer en revue toutes les tâches et dépenses de la Confédération et d'examiner si elles sont nécessaires et appropriées.

Dans son rapport, le Conseil fédéral indiquera au Parlement à quelles tâches la Confédération pourrait et devrait renoncer. L'objectif devrait être de réduire la quote-part des dépenses de la Confédération d'au moins 5 %.

Le Conseil fédéral veillera strictement à ce qu'aucune tâche ni dépense ne soit transférée de la Confédération aux cantons (ou communes).

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4625 n Mo. de Courten. Réduction des dépenses fortement liées de la Confédération** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision des dispositions légales pertinentes visant à ce que les " dépenses fortement liées " selon les Principes applicables à la gestion des finances (édition de décembre 2019, p. 51 et suivantes), qui sont déjà supérieures à 63 % dans le budget 2020 (et la tendance est fortement à la hausse), se stabilisent à un taux de 60 % au maximum des dépenses fédérales d'ici à l'établissement du budget 2025.

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4626 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Immigration illégale. Pour une pratique cohérente** (17.12.2020)

Pour instaurer une pratique cohérente face à l'immigration illégale, le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures et des modifications de la loi, notamment dans les domaines suivants :

1. Limiter l'application des droits en lien avec les assurances sociales (AVS, assurance-maladie) aux personnes bénéficiant d'un statut de séjour régulier. Les conventions en matière d'assurances sociales sont réservées.
2. Durcir les normes pénales applicables aux employeurs et aux agences de placement recourant à des migrants en situation irrégulière, ainsi qu'aux personnes leur louant des biens immobiliers.
3. Garantir l'échange, entre services publics, de données sur les migrants en situation irrégulière (inscription dans une école ou à des cours particuliers).

*Porte-parole:* de Courten

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4628 n Po. Grossen Jürg. Surveillance exercée par l'administration fédérale. Il faut régler clairement les responsabilités et les compétences** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière l'obligation de surveillance au sein de l'administration fédérale peut être réglée plus clairement et de rendre un rapport à ce sujet. Celui-ci montrera comment les bases légales sur les responsabilités et les compétences ainsi que la surveillance de projets auxquels prennent part des services à différents niveaux de l'Etat ou des entreprises contrôlées en tout ou en partie par l'Etat pourraient être adaptées pour régler de façon claire, transparente et compréhensible qui est responsable de quoi.

*Cosignataires:* Baumann, Bäumlé, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Chevalley, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Guggisberg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Nussbaumer, Pointet (17)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4629 n Ip. Grossen Jürg. En dépit des paiements directs versés pour les prestations écologiques, le recul de la biodiversité se poursuit dans l'agriculture. Comment le Conseil fédéral entend-il s'attaquer à ce problème?** (17.12.2020)

Dans sa réponse à ma question 20.5982, le Conseil fédéral indique que " les réductions des paiements directs aux exploitations agricoles qui résultent d'infractions aux prestations écologiques requises [...] se sont élevées à 9 404 335 francs au total " en 2019, et que les réductions se sont élevées à 771 502 francs supplémentaires en ce qui concerne les exploitations d'estivage. En 2019, les paiements directs versés à l'agriculture se sont montés au total à 2 819 000 000 francs, soit 2,8 milliards de francs. Par conséquent, ils n'ont été réduits que de 3,6 % en raison des infractions aux prestations écologiques requises. Etant donné que la Suisse compte 50 038 exploitations agricoles, ce qui représente des paiements directs d'un montant moyen de 56 337 francs par exploitation, la réduction moyenne se monte à 203 francs par exploitation. Compte tenu du caractère marginal de ces réductions et du fait que le recul de la biodiversité dans l'agriculture n'a pas pu être enrayeré jusqu'ici en dépit des prestations écologiques (voir à ce propos

la question 20.6088), je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi la biodiversité recule-t-elle de manière aussi fulgurante bien que la plupart des exploitations qui ont droit à des paiements directs fournissent manifestement les prestations écologiques que l'on requiert de leur part ?
2. Les prescriptions régissant les prestations écologiques sont-elles aménagées de manière suffisamment efficace ? Dans l'affirmative, pourquoi les objectifs ne sont-ils pas atteints malgré tout ? Dans la négative, que faut-il faire pour remédier à cette situation ?
3. Les contrôles insuffisants sont-ils une explication possible au recul de la biodiversité dans l'agriculture ? Dans l'affirmative, que faut-il faire pour remédier à cette situation ? Dans la négative, pourquoi ?
4. Se peut-il que les sanctions encourues en cas d'infractions soient trop légères pour constituer des incitations suffisantes afin que les prestations écologiques convenues soient fournies dans leur intégralité ? Dans l'affirmative, que faut-il faire pour remédier à cette situation ? Dans la négative, pourquoi ?
5. Le Conseil fédéral voit-il d'autres explications possibles ?
6. Comment le Conseil fédéral entend-il s'attaquer à ce problème maintenant que le Conseil des Etats a décidé de geler la PA22+ ?

*Cosignataires:* Bäumlé, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Glättli, Gredig, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Ryser (14)

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4630 n Ip. Grossen Jürg. La surproduction de fourrage compromet-elle la sécurité alimentaire?** (17.12.2020)

La culture de fourrage là où des denrées alimentaires pourraient être produites met l'alimentation animale et l'alimentation humaine en concurrence. La situation est particulièrement problématique quand des denrées alimentaires sont directement utilisées pour nourrir des animaux. Agroscope et la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires de Berne (HAFL) ont mis au point et testé deux indicateurs pour déterminer cette concurrence, aussi appelée compétition Feed-Food, dans la production laitière. Afin de réduire cette compétition, ils proposent d'adapter l'utilisation des concentrés, de distribuer aux animaux des sous-produits alimentaires, d'utiliser moins de terres arables pour la culture des aliments pour animaux et d'accroître l'efficacité de l'exploitation. Les résultats de cette étude sont toutefois transposables à l'ensemble des produits animaux.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Comment le problème de la compétition Feed-Food se manifeste-t-il en Suisse et où est-il particulièrement prononcé ?
2. Quel impact l'augmentation ou la réduction de cette compétition a-t-elle sur la sécurité alimentaire, sur la sécurité de l'approvisionnement et sur l'environnement (biodiversité, climat, etc.) ?
3. Quels instruments de la politique agricole conduisent aujourd'hui à une intensification de la concurrence pour les aliments et pour l'utilisation des surfaces ? Quand les mauvaises incitations seront-elles supprimées ?
4. Quels instruments de la politique agricole conduisent aujourd'hui à une diminution de la concurrence pour les ali-

ments et pour l'utilisation des surfaces ? Quand ces incitations seront-elles renforcées et quelles nouvelles incitations seront mises en place ?

5. Comment le Conseil fédéral compte-t-il appliquer les indicateurs de concurrence alimentaire et de concurrence pour l'utilisation des surfaces ?

6. Ces indicateurs développés par Agroscope et l'HAFL se rapportent à la production laitière. Le Conseil fédéral prévoit-il d'étendre le mandat de recherche de ces institutions à la production de viande (volaille, porc, boeuf) ? Si oui, quand ? Si non, pourquoi ?

*Cosignataires:* Bäumle, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Glättli, Gredig, Mäder, Matter Michel, Moser, Ryser (13)

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4632 n Mo. Fridez. Renforcer les moyens de transport aérien de la Suisse pour la promotion de la paix, l'aide humanitaire et la coopération au développement**  
(17.12.2020)

Dans le but de renforcer les moyens de notre pays pour agir d'une part en faveur de la promotion de la paix, en soutien aux engagements de l'ONU et de l'UE, et d'autre part en faveur de la coopération au développement, de l'aide humanitaire et de l'aide en cas de catastrophe, le Conseil fédéral est chargé de renforcer la capacité de transport aérien de la Suisse et d'évaluer le cas échéant les possibilités d'intégrer ces moyens dans des pools de transport aérien, militaires ou civils.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Andrey, Atici, Bendahan, Birrer-Heimo, Brélaz, Bulliard, Candinas, Chevalley, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Glanzmann, Graf-Litscher, Grin, Gschwind, Gugger, Gysi Barbara, Jans, Maillard, Marti Min Li, Matter Michel, Molina, Moret Isabelle, Nantermod, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Pointet, Pult, Reynard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Storni, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Wermuth, Widmer Céline (44)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4633 n Ip. Müller Leo. Demandes d'assistance administrative en matière fiscale relatives à des filiales de groupes suisses. L'AFC, serviteur zélé du fisc étranger?**  
(17.12.2020)

Les procédures d'assistance administrative qui concernent des filiales de groupes suisses donnent lieu régulièrement à l'échange de données sensibles. Cela est dû d'une part à la jurisprudence extrêmement "pro-échange" du Tribunal fédéral, qui a vidé de leur substance les dispositions de la loi sur l'assistance administrative fiscale (LAAF), qui s'imposaient initialement. On a l'impression d'autre part que l'Administration fédérale des contributions (AFC) va jusqu'à devancer les désirs des Etats requérants, et qu'en cas de doute, c'est d'abord les intérêts de ces derniers qu'elle défend. Ainsi, après que le Tribunal fédéral a infligé un démenti cinglant au juge de première instance en autorisant la transmission des données de filiales de groupes suisses relatives au bilan et au compte de résultat ainsi que des données fiscales, l'AFC va encore plus loin en proposant régulièrement de fournir encore d'autres informations.

Il semblerait en outre que l'AFC a également l'intention de communiquer les noms des employés, y compris leur rémunération. Enfin, et contrairement à sa pratique antérieure, l'AFC divulgue aussi depuis 2018 et de manière régulière rulings et déclarations fiscaux. Les entreprises concernées ne peuvent qu'être consternées par l'ampleur de ces échanges.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les données des filiales de groupes suisses à être régulièrement communiquées, et en vertu de quelles bases légales le sont-elles ? Comment est-il tenu compte de l'intention initiale du législateur qui présidait à la LAAF (y compris en ce qui concerne les restrictions à l'échange de données) ?

2. L'impression que donne l'AFC d'agir ici de manière proactive est-elle fondée ? Si oui, comment cette action proactive peut-elle se justifier au regard de la loi ?

3. L'AFC vérifie-t-elle vraiment avec rigueur s'il y aurait lieu de ne pas entrer en matière, et arrive-t-elle souvent à cette conclusion ?

4. La LAAF dispose à son art. 8, al. 1, que la Suisse n'est pas tenue de fournir une assistance administrative qui aille au-delà de ce que les autorités peuvent faire en Suisse. L'AFC se tient-elle à cette "limitation interne" ?

5. Comment les droits ou les noms des tiers sont-ils protégés dans le cadre d'une procédure d'assistance administrative ?

6. Combien de demandes d'assistance administrative la Suisse a-t-elle reçues, et faites, depuis 2013 (ventilées par groupes et autres) ? Combien de demandes sont-elles adressées aux autres membres du Forum mondial de l'OCDE ? Statistiquement parlant, la Suisse est-elle typiquement un pays "donateur de données" ? Si oui, que faire pour mieux sauvegarder les intérêts de la Suisse ?

7. Comment s'assure-t-on que la Suisse ne va pas plus loin dans l'assistance administrative que ne le font les autres pays (réciprocité) ?

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Binder, Bregy, Glanzmann, Hess Erich, Landolt, Matter Thomas, Paganini, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Ritter, Romano, Rösti, Schneeberger (14)

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4634 n Ip. Müller Leo. Comment expliquer la servilité d'une AFC qui va jusqu'à accorder l'assistance administrative en matière fiscale sur la base de données volées?**  
(17.12.2020)

Alors que la loi sur l'assistance administrative fiscale (LAAF) dispose à son art. 7, let. c, qu'"il n'est pas entré en matière [sur une demande d'assistance administrative] si elle viole le principe de la bonne foi", les demandes qui contreviennent à ce principe se multiplient. Il existe ainsi un nombre croissant de cas où l'Administration fédérale des contributions (AFC) divulgue des données fiscales sans procéder au préalable à un examen approfondi et sans rendre aucun compte. En agissant de la sorte, l'AFC n'enfreint pas seulement la volonté expresse du Parlement, elle se fait également l'agent d'exécution zélé d'Etats agissant de mauvaise foi.

On peut illustrer cette situation par l'exemple suivant : l'AFC a actuellement l'intention d'approuver des demandes d'assistance administrative réactivées par l'Inde portant sur plusieurs centaines de cas et basées sur des données fiscales volées, alors même que l'Inde s'était engagée en 2016 envers la Suisse lors



de pourparlers bilatéraux à ne pas renouveler ces demandes avant que la LAAF ait été modifiée. Cette modification législative n'a certes finalement pas vu le jour, parce qu'on n'a pas voulu affaiblir le principe de confiance, mais cela n'invalide pas pour autant l'engagement pris. Précisons que celui-ci avait été réitéré le 19 août 2016, mais l'AFC garde sous scellés le mémorandum concerné.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi l'AFC a-t-elle l'intention de faire droit à des demandes d'assistance administrative alors même que des indices laissent clairement supposer qu'elles sont déposées en violation du principe de la bonne foi ?

2. Comment peut-on affirmer qu'il est dans l'intérêt de la Suisse de communiquer des données fiscales en réponse à des demandes faites en violation du principe de confiance ?

3. Pourquoi l'AFC garde-t-elle sous scellés un mémorandum d'une réunion officielle alors même que celui-ci atteste que l'Inde a assuré à la Suisse qu'elle ne lui présentera aucune demande d'assistance administrative fondée sur des données volées tant qu'une modification de la LAAF (qui n'a jamais eu lieu) ne sera pas entrée en vigueur ?

4. Quelles sont les autorités suisses en possession d'une copie de l'accord entre la Suisse et l'Inde mentionné dans le mémorandum du 19 août 2016 ? Qui sont les signataires de cet accord, à quelle date a-t-il été signé et quel est son contenu exact ?

5. Quel est pour le Conseil fédéral le risque que les exigences formulées par la Suisse à l'égard des pays qui lui soumettent une demande d'assistance administrative ne soient plus prises au sérieux et que, face à cette perte de crédibilité que la Suisse ne doit qu'à elle-même, d'autres ne s'engouffrent dans la faille ?

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Binder, Bregy, Glanzmann, Hess Erich, Landolt, Matter Thomas, Paganini, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Ritter, Romano, Röstli, Schneeberger (14)

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4635 n Mo. Marti Min Li. Les caisses de pension proches de la Confédération ne doivent pas investir dans les armes nucléaires** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que la Caisse fédérale de pensions PUBLICA et les caisses de pensions des entreprises proches de la Confédération (Swisscom, La Poste Suisse, RUAG, CFF, etc.) excluent de leurs placements les entreprises qui sont impliquées dans la fabrication d'armes nucléaires.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Crotta, Dandrès, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Funicello, Glättli, Gugger, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Munz, Nussbaumer, Pult, Schlatter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Studer, Widmer Céline (23)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4636 n Mo. Marti Min Li. Ancrer et développer de manière durable le conseil et la prévention en matière d'endettement dans les cantons** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est invité à proposer des bases légales pour institutionnaliser et développer de manière durable le conseil et la prévention en matière d'endettement dans tous les cantons.

*Cosignataires:* Arslan, Atici, Crotta, Dandrès, Eymann, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Glättli, Gugger, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Pult, Schneider Schüttel, Widmer Céline (21)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4638 n Po. Porchet. Mieux connaître le harcèlement scolaire en Suisse pour mieux protéger les enfants** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur le harcèlement scolaire permettant de fournir les bases quantitatives et qualitatives nécessaires au développement de mesures contre les violences répétées verbales, physiques ou psychologiques en milieu scolaire.

Ce rapport contiendra en particulier :

1. Des statistiques propres sur le harcèlement scolaire en Suisse,

2. Un bilan des soutiens actuels de la Confédération,

3. Une liste exhaustive des mesures contre le harcèlement scolaire mise en oeuvre au niveau de la Confédération et des cantons,

4. Une évaluation de la possibilité de développer des aides financières pour des mesures de prévention contre le harcèlement scolaire, en analogie aux mesures financières disponibles pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

*Cosignataires:* Bulliard, Cottier, Geissbühler, Gredig, Hurni, Kutter, Marti Samira, Reynard, Roduit, Roth Pasquier, Ryser, Trede (12)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4639 n Mo. Jauslin. Toilettes unisexes et PME. Lutter contre la surréglementation, même au petit coin** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes mesures nécessaires et de modifier l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3) de façon à ce qu'il ne soit plus obligatoire d'aménager des toilettes séparées pour les hommes et les femmes, et donc à autoriser dans tous les cas la mise en place de toilettes unisexes. Si les bases légales nécessaires font défaut, elles seront soumises au Parlement.

*Cosignataires:* Bäumlé, Burgherr, Cattaneo, Cottier, Dobler, Eymann, Farinelli, Flach, Fluri, Gössi, Heimgartner, Markwalder, Nussbaumer, Portmann, Schilliger, Schneeberger, Sollberger, Vincenz, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (20)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4642 n Ip. Müller-Altermatt. Atteindre les objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse** (17.12.2020)

En 2008, le Parlement a exigé du Conseil fédéral qu'il élabore la stratégie en faveur de la biodiversité qui, à l'époque, avait déjà une douzaine d'années de retard. Ce dernier s'est alors mis rapidement au travail, étant en mesure d'adopter la Stratégie Biodiversité Suisse en avril 2012 après une vaste consultation. Il a arrêté dix objectifs qu'il s'agissait d'atteindre en 2020 au plus tard, soit en l'espace de huit ans.

Le Conseil fédéral a par ailleurs décidé qu'un rapport intermédiaire consacré notamment à la réalisation des objectifs, à l'effi-

capacité des mesures et à d'éventuelles adaptations devrait être rédigé en 2017 au plus tard. Enfin, il a exigé une évaluation générale après 2020.

En 2017, aucun rapport intermédiaire n'avait toutefois été publié. En effet, le Conseil fédéral n'a adopté son plan d'action que cette année-là. La crise de la biodiversité, qui se propage à un rythme fulgurant, exige que le Conseil fédéral mène à bien sa stratégie en faveur de la biodiversité, qui a déjà subi de nombreux retards. Pour ce faire, il faut élaborer des fondements dignes de ce nom qui correspondent aux réalités actuelles, raison pour laquelle le rapport intermédiaire susmentionné avait été exigé.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi n'a-t-on pas procédé à l'évaluation de la Stratégie Biodiversité Suisse ?
2. Quand procédera-t-on à cette évaluation et quand les résultats détaillés seront-ils publiés, comme le Conseil fédéral l'avait promis ?
3. L'évaluation sera-t-elle confiée à une entité externe, l'objectif étant de disposer d'une analyse aussi indépendante et crédible que possible et d'un processus d'apprentissage aussi étendu que possible ?
4. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec les résultats de l'évaluation réalisée par des spécialistes et publiée récemment, dans laquelle il est dit que la Suisse n'a pu atteindre dans les délais qu'un seul objectif de la stratégie en faveur de la biodiversité, et que, pour cinq objectifs, l'évolution va même dans le sens contraire de l'orientation décidée par le Conseil fédéral ?

*Cosignataires:* Bäumle, Fluri, Jauslin, Stadler, Streiff (5)

**24.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4643 n Ip. Müller-Altmett. Quelles sont les implications de la guerre du Haut-Karabakh? (17.12.2020)**

Le 10 novembre 2020, un accord de cessez-le-feu, signé sous l'égide de la Russie, a mis fin aux violents combats qui opposaient l'Arménie et l'Azerbaïdjan dans le Haut-Karabagh. La situation factuelle créée par la Russie et temporairement au point mort mérite d'être traitée et clarifiée par la Suisse. La question qui se pose est de savoir ce que la Suisse peut entreprendre dans l'esprit de sa tradition humanitaire pour aider la population de cette région tout en tirant les enseignements de la situation dans le Caucase du Sud qui s'imposent pour la sécurité de notre pays.

Les questions soulevées sont les suivantes.

1. Quels efforts le Conseil fédéral juge-t-il possibles ou a-t-il déjà entrepris au niveau diplomatique pour favoriser une paix durable dans le Caucase du Sud ?
2. La population arménienne du Haut-Karabagh n'a pas d'Etat reconnu sur plan international et donc capable de la protéger. Elle est actuellement protégée par les forces russes de maintien de la paix. Quelle est la position du Conseil fédéral sur le droit à la vie et à l'autodétermination de la population du Haut-Karabagh ? Est-il prêt à accepter un Etat indépendant des Arméniens du Karabagh dans l'éventualité où la communauté internationale l'envisagerait pour la protection de la population ?
3. Le conflit a débouché sur une importante modification des rapports de force dans la région. La Russie a étendu et renforcé sa sphère d'influence, mais c'est surtout l'expansion du pouvoir de la Turquie qui est significative. Quelles conclusions le

Conseil fédéral tire-t-il de cette expansion de pouvoir dans la région et de l'expansionnisme turque en général ?

4. Quelles mesures de politique économique, migratoire et extérieure le Conseil fédéral a-t-il à disposition et est-il prêt à engager, pour imposer des sanctions à l'expansion turque et empêcher que les efforts de la Turquie pour étendre sa sphère d'influence n'ébranlent l'équilibre de la sécurité en Europe et au Proche-Orient ? Comment le Conseil fédéral coordonne-t-il de telles mesures avec celles de l'Union européenne ?

*Cosignataires:* Binder, Grüter, Molina, Moret Isabelle, Moser, Nussbaumer, Rytz Regula, Stadler, Streiff (9)

**24.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4644 n Ip. Schneider Schüttel. Épuration des eaux usées. Subventions et incitations néfastes pour la biodiversité (17.12.2020)**

Les eaux usées dégradent la qualité des eaux par des apports en nutriments, par une augmentation de la consommation d'oxygène, par un relèvement de la température ou par la présence de micropolluants, portant ainsi atteinte à la biodiversité aquatique. L'intensité de la dégradation dépend aussi bien du degré de pollution des eaux usées que de la taille des plans et cours d'eau ou du taux de dilution du milieu récepteur. Par conséquent, la dégradation est comparativement élevée, en particulier dans les petits plans et cours d'eau. En évacuant presque complètement les eaux de pluie des zones urbaines, on en arrive une fois de plus à priver ces dernières de petits plans et cours d'eau et de surfaces d'infiltration, qui sont importants pour la biodiversité, ce qui réduit la superficie des milieux aquatiques dans ces zones. Qui plus est, la centralisation des stations d'épuration des eaux usées peut aboutir à l'assèchement de tronçons entiers de cours d'eau.

Une étude réalisée conjointement par l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL) et par l'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT) a identifié récemment différents types de subventions et d'incitations contre-productives qui favorisent ou accentuent les effets négatifs de l'épuration des eaux usées sur la biodiversité.

Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pensent les départements et les offices responsables des principaux résultats de l'étude scientifique consacrée aux eaux usées ?
2. Que pensent-ils des recommandations de l'étude concernant le traitement des effets des subventions qui sont néfastes pour la biodiversité (subventions au sens large du terme) ?
3. Se peut-il que d'autres subventions et incitations de ce type dans le domaine des eaux usées n'aient pas été répertoriées dans l'étude en question ?
4. Le Conseil fédéral est-il disposé à analyser et à évaluer de façon appropriée les subventions et les incitations contre-productives qui ont été identifiées dans le domaine des eaux usées ?
5. Parmi les effets néfastes pour la biodiversité qui ont été identifiés dans le domaine des eaux usées, quels sont ceux que l'on peut relativement rapidement réduire, prévenir ou transformer en effets positifs, par exemple en adaptant des programmes ou des ordonnances ?

6. Parmi les subventions et les incitations contre-productives qui ont été identifiées, quelles sont celles qui nécessitent des adaptations législatives ?

7. Comment le Conseil fédéral entend-il procéder pour abolir ou revoir les subventions néfastes pour la biodiversité qui ont été identifiées dans le domaine des eaux usées ?

*Cosignataires:* Andrey, Brenzikofer, Dandrès, Friedl Claudia, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Maillard, Munz, Pult, Seiler Graf, Widmer Céline (11)

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4645 n Ip. Schneider Schüttel. La Suisse, lanterne rouge en matière de zones protégées. Que fait le Conseil fédéral?** (17.12.2020)

La Suisse est depuis des années l'un des plus mauvais élèves d'Europe en matière de zones protégées. Il apparaît aujourd'hui qu'elle a accompli à peine un cinquième des travaux nécessaires à la mise en place du réseau Emeraude. Conformément à la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, le programme Emeraude du Conseil de l'Europe définit des zones étendues dans lesquelles des mesures coordonnées doivent être prises pour assurer le maintien d'espèces menacées et de leurs habitats, une exploitation adaptée étant possible. La Suisse n'a défini que 37 sites Emeraude, dont l'un des plus connus se trouve dans l'Oberaar-gau, dans le canton de Berne.

Il s'avère que les travaux de la Confédération dans ce domaine sont à l'arrêt depuis des années. Alors que les études scientifiques commandées dans le but de terminer la mise en place du réseau Emeraude avant fin 2020, comme le demandait le Conseil de l'Europe, n'ont pas été utilisées, une dernière chance est accordée à la Suisse : d'ici 2030, elle doit avoir établi le réseau, mais aussi avoir élaboré et mis en oeuvre des plans de gestion garantissant une utilisation adaptée respectant les objectifs définis. Alors que des pays tels l'Arménie ou l'Ukraine sont sur la bonne voie, la Suisse doit maintenant aller de l'avant et cesser de se discréditer. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le délai de fin 2020 pour la réalisation du réseau Emeraude étant écoulé, quelles mesures prend-il pour que la Confédération reprenne rapidement ses travaux ? Quand ces travaux seront-ils terminés ?

2. Quelles mesures prend-il pour que les sites Emeraude soient définis d'ici 2023 et les plans de gestion, élaborés d'ici 2025 et pour que la mise en oeuvre par les exploitants soit ensuite lancée ?

3. Quand compte-t-il présenter des rapports intermédiaires afin qu'il soit possible d'intervenir si nécessaire ?

4. A-t-il mis les ressources humaines et financières à disposition afin que les travaux puissent être entrepris rapidement ? Dans la négative, quelles mesures doivent être prises et par qui ?

*Cosignataires:* Andrey, Brenzikofer, Dandrès, Friedl Claudia, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Maillard, Munz, Pult, Seiler Graf, Widmer Céline (11)

**24.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4646 n Mo. Schneider Schüttel. Plan global pour l'approvisionnement en sucre de la Suisse** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer et de soumettre à l'Assemblée fédérale un plan global pour l'approvisionnement en sucre de la Suisse. Le plan traitera de la viabilité économique de la filière sucrière suisse, des dommages environnementaux causés par la culture intensive de betteraves conventionnelles, des effets sur la santé d'une consommation (excessive) de sucre et de l'importation de ce bien (dépendance en ce qui concerne les semences, renforcement du commerce équitable). Le plan proposera des solutions et des mesures, dans une perspective globale, qui réduiront durablement les effets indésirables de l'industrie sucrière.

*Cosignataires:* Andrey, Badertscher, Badran Jacqueline, Baumann, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Bourgeois, Bulliard, Egger Kurt, Friedl Claudia, Grossen Jürg, Gugger, Jans, Klopfenstein Broggini, Maillard, Müller-Altarmatt, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Rytz Regula, Streiff, Suter (23)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4647 n Mo. Gutjahr. Dissoudre la Commission de la politique économique** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de dissoudre la Commission de la politique économique. Déjà inexistante en temps normal, cette commission s'est montrée incapable, depuis le début de la pandémie de COVID-19, d'assumer le rôle essentiel qu'elle était appelée à jouer aux côtés du Conseil fédéral dans la maîtrise de la crise économique.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, de Quattro, Glarner, Gmür Aloys, Grüter, Imark, Regazzi, Rutz Gregor, Schilliger, Schneeberger, Wasserfallen Christian (11)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4648 n Mo. Fischer Roland. Accès privilégié au marché pour les produits durables** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager en faveur de dispositions efficaces en matière de développement durable dans les futurs accords de libre-échange et de garantir un accès privilégié au marché pour les produits respectant les normes de développement durable reconnues sur le plan international.

*Cosignataires:* Bäumlé, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Chevalley, Flach, Friedl Claudia, Giacometti, Gredig, Grossen Jürg, Gugger, Mäder, Markwalder, Matter Michel, Mettler, Molina, Moser, Nussbaumer, Pointet, Portmann, Schaffner, Wehrli (22)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4649 n Mo. Gutjahr. Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT ; RS 221.215.311) :

Article 1, nouvel alinéa 4

Les dispositions d'une convention collective de travail étendue qui concernent le salaire minimum, le treizième mois de salaire et le droit aux vacances l'emportent sur le droit cantonal.

Article 2, chiffre 4, modification

La convention ne doit pas violer l'égalité devant la loi ni rien contenir de contraire aux dispositions impératives du droit fédéral. Toutefois, les dérogations stipulées en faveur des travail-

leurs sont valables, à moins que le droit impératif ne s'y oppose expressément.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Burgherr, Glarner, Gmür Alois, Grüter, Guggisberg, Imark, Jauslin, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Röstli, Rutz Gregor, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Sollberger, Strupler, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (20)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4650 n Ip. Müller-Altmet. La Suisse finance la guerre dans le Haut-Karabagh** (17.12.2020)

Des sociétés sises en Suisse assurent l'essentiel du commerce de pétrole et de gaz de l'Azerbaïdjan, pays qui de son côté était partie prenante dans le conflit du Haut-Karabagh ces derniers mois. Dans la réponse à la question 20.5948 de l'heure des questions, le Conseil fédéral fait état d'un bénéfice de 383 millions de dollars pour le groupe pétrolier public azerbaïdjanais Socar. Ce montant correspond à lui seul au budget de la défense dont dispose l'adversaire arménien. Il est incontestable que la place boursière suisse joue un rôle important dans le financement de la guerre.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Le rôle de la place boursière suisse dans la guerre du Haut-Karabagh est-il compatible avec la neutralité de notre pays ? Quelles sont les implications pour la réputation de notre place boursière ?

2. Que pense le Conseil fédéral du transfert de capitaux de la Suisse vers l'Azerbaïdjan au regard du droit international et des droits de l'homme ?

3. Nos principaux partenaires commerciaux n'ont prononcé aucune sanction contre l'Azerbaïdjan, tandis que l'UE, certains de ses Etats membres et les Etats-Unis sanctionnent la Turquie, qui a mené la guerre dans le Caucase du Sud à ses côtés. La guerre, les liens entre les deux Etats et les sanctions prononcées par des partenaires commerciaux importants contre la Turquie ne constituent-ils pas des états de fait selon la loi sur les embargos ?

*Cosignataires:* Molina, Moret Isabelle, Moser, Rytz Regula, Stalder, Streiff, Walder (7)

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4653 n Mo. Herzog Verena. Diminuer la prescription de psychotropes dans les maisons de retraite** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin que les médicaments psychotropes ne puissent être prescrits qu'à des conditions strictes dans les maisons de retraite et autres établissements médico-sociaux. Ces médicaments, qui limitent l'activité et la joie de vivre des résidents, portent en effet atteinte à leur dignité d'être humain. La nécessité réelle de recourir à de tels médicaments devra ainsi être soigneusement examinée, et la décision d'en prescrire sera prise conjointement par deux experts.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Burgherr, Gafner, Geissbühler, Grin, Humbel, Lohr, Moret Isabelle, Page, Porchet, Röstli, Rüegger, von Siebenthal (13)

**03.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4657 n Mo. Regazzi. Immatriculation des véhicules. Réduction de la bureaucratie** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer (de manière contraignante) les conditions et les exigences d'immatriculation relatives à la protection des passagers en cas de collision frontale ou latérale pour les voitures de tourisme et les véhicules utilitaires légers provenant de l'étranger qui n'ont pas été construits selon des prescriptions suisses ou européennes. Les services des automobiles exigent jusqu'ici des importateurs des attestations ou des certificats individuels pour le contrôle des conditions d'immatriculation de ces véhicules. Fournir ces documents est laborieux, fait augmenter les prix, constitue une entrave technique au commerce et ne contribue pas à la sécurité routière. La charge de travail pourrait ainsi être considérablement réduite pour les quelque 0,5% d'importations concernées par rapport aux 300 000 nouvelles immatriculations enregistrées chaque année en moyenne.

*Cosignataires:* Bregy, Gschwind, Kamerzin, Marchesi, Rechsteiner Thomas, Rutz Gregor, Steinemann, Wasserfallen Christian (8)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4658 n Mo. Regazzi. Ex-combattants et sympathisants de l'EI. Durcir les peines** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans le code pénal des dispositions visant à punir adéquatement, compte tenu de la gravité de ces infractions, quiconque

1. s'inspire de mouvements djihadistes ou terroristes semblables,
2. y adhère,
3. collabore avec eux. Il veillera en outre à ce que ces dispositions aient un effet dissuasif.

Il faut de toute urgence définir une stratégie portant sur le retour des djihadistes, leur condamnation et la définition des aspects prioritaires afin de garantir en premier lieu la sécurité de notre population.

*Cosignataires:* Addor, Gschwind, Kamerzin, Marchesi (4)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4659 n Mo. Regazzi. Encourager l'importation de véhicules à moteur faiblement émetteurs de CO2, sans intervention de l'Etat** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 23, al. 4, de l'ordonnance du 30 novembre 2012 sur le CO2 (RS 641.711) de sorte qu'il soit désormais possible de négocier les émissions de CO2 pendant toute l'année de décompte. Le Conseil fédéral pourra ainsi inciter les importateurs à importer davantage de véhicules respectueux de l'environnement et par là à rester en-dessous des valeurs cibles en matière de CO2, en accord avec l'objectif de réduction des émissions de carbone. La concurrence entre importateurs contribuerait à atteindre les objectifs fixés en matière d'émissions de CO2 sans que l'Etat doive mettre la main à la poche, et soulagerait le budget de l'Etat. Cette mesure permettrait de répondre au souhait du Conseil fédéral de voir simplifier le processus d'exécution.

*Cosignataires:* Bregy, Gschwind, Marchesi, Rechsteiner Thomas, Rutz Gregor, Steinemann, Wasserfallen Christian (7)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4665 n Ip. Bertschy. Subventions dommageables à la biodiversité dans l'agriculture. Que fait le Conseil fédéral? (17.12.2020)**

Une étude publiée par l'Institut fédéral de recherche WSL et Forum Biodiversité Suisse (SCNAT) a récemment identifié dans le secteur agricole 46 incitations et subventions fédérales nuisant à la biodiversité, dont la nocivité est partielle ou dépend de la mise en oeuvre. Ces subventions favorisent une agriculture intensive et une homogénéisation du paysage qui portent atteinte aux habitats, les polluent, voire les détruisent. Cela revient à dire que nos impôts, au lieu de freiner la destruction de la biodiversité, y contribuent au contraire en la renforçant et en l'accéléralant. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel regard portent les départements et offices fédéraux concernés sur les résultats de l'étude susmentionnées dans le domaine agricole ?
2. Approuvent-ils les recommandations émises par les deux institutions scientifiques qui ont rédigé le rapport ?
3. Ont-ils connaissance d'autres subventions et incitations nuisant à la biodiversité dans le domaine de l'agriculture ? Estiment-ils qu'il conviendrait de procéder à d'autres contrôles ?
4. Le Conseil fédéral considère-t-il que certaines des subventions dommageables identifiées dans le domaine de l'agriculture pourraient être assez rapidement réduites, évitées ou transformées, par exemple en adaptant des programmes ou en révisant des ordonnances ?
5. Pour quelles subventions une ou plusieurs révisions de loi seraient-elles nécessaires ?
6. Le Conseil fédéral est-il disposé à analyser et évaluer de manière approfondie les subventions et incitations recensées et à proposer leur transformation ou leur suppression ? Si oui, pour quand ces propositions sont-elles attendues ? Si non, quelles sont les raisons de cette inaction ?
7. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral va-t-il prendre afin de réduire, d'éviter ou de transformer les subventions nuisant à la biodiversité dans le domaine agricole ?

L'agriculture a créé au cours des siècles des habitats diversifiés abritant des espèces qui n'auraient pas existé ou prospéré autrement. Depuis la fin du 19e siècle cependant, elle est devenue toujours plus extensive et génère toujours plus de surexploitation, de pollution, de fragmentation et de destruction des habitats. Les sites maigres et humides, les petits plans d'eau et les microstructures disparaissent, le paysage s'homogénéise et s'appauvrit. A cela s'ajoute que divers milieux naturels sont chargés de polluants issus de l'agriculture, tels l'azote ou les pesticides. Comme le démontrent de nombreuses études, il en résulte un recul de la flore et de la faune des terres cultivées.

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4666 n Ip. Bertschy. Promotion des ventes dans la politique agricole. Utilisation incohérente des deniers publics (17.12.2020)**

Chaque année, quelque 56 millions de francs de recettes fiscales sont affectés à la promotion des ventes de produits agricoles. Il s'agit là d'une intervention sur le marché, qui peut vite se heurter à des objectifs généraux tels que le développement durable, les objectifs climatiques, le maintien de la biodiversité

ou la politique de la santé. C'est pourquoi ces instruments doivent être utilisés avec la plus grande prudence, dans des cas dûment motivés, ou être supprimés. Le Contrôle fédéral des finances affirme dans son rapport sur la surveillance de l'Office fédéral de l'agriculture qu'il n'a pas vérifié dans le détail la conformité des instruments de promotion des ventes utilisés par l'office avec les exigences du développement durable et du marché et que cette question sera étudiée lors d'un examen ultérieur. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Cet examen a-t-il été conduit entre-temps ? Dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions (conformité des instruments de promotion des ventes avec les exigences du développement durable, de la stratégie Biodiversité et de la politique de santé) ? Dans la négative, quand cet examen sera-t-il effectué ?
2. A combien se montent les fonds affectés chaque année à la promotion de produits agricoles animaux et de produits agricoles végétaux (en valeur absolue et relative) ? Dans quels produits et cultures et dans quelles proportions ?
3. Pour quelles raisons le Conseil fédéral promeut-il la consommation de viande et d'autres produits animaux grâce à des ressources fiscales s'il est conscient des coûts externes (environnement, santé) qui en découlent ?
4. Dans quelle mesure l'utilisation des ressources fiscales contrevient-elle concrètement :
  - a. à la poursuite des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre produits par l'agriculture ;
  - b. au maintien de la biodiversité ;
  - c. à la santé ;
  - d. au positionnement sur le marché ?
5. Le Conseil fédéral nie-t-il ces contradictions ? Si non, quand va-t-il supprimer ou réévaluer la promotion des ventes de produits agricoles et mettre un terme à cette utilisation incohérente des deniers publics ?

**24.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**x 20.4667 n Ip. Guggisberg. Des recettes fiscales ont-elles été utilisées à mauvais escient? (17.12.2020)**

Le rôle joué par de nombreuses organisations d'entraide et l'intervention massive des Eglises nationales durant la campagne qui a précédé la votation sur les entreprises responsables (scrutin du 29 novembre 2020) soulèvent les questions suivantes :

1. Que pense le Conseil fédéral de l'ampleur et de la nature des mesures prises par les Eglises durant la campagne précédant la votation (accrochage de drapeaux surdimensionnés aux clochers alors que ceux-ci sont protégés au titre de la protection du patrimoine, élaboration de modèles de sermons pour les prêtres, etc.) ?
2. Jusqu'à quel point, selon lui, les Eglises (qui sont, rappelons-le, financées par nos impôts) ont-elles le droit de se mêler de questions d'ordre politique ?
3. Peut-il exclure que des organisations d'entraide ont, lors de la campagne précédant la votation sur l'initiative pour des entreprises responsables, utilisé à cette fin des fonds destinés en réalité à l'aide au développement ?

4. Quelles mesures prend-il pour éviter une utilisation impropre des fonds ?

**24.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**20.4668 n Ip. Munz. Subventions et incitations dommageables à la biodiversité dans le domaine de l'urbanisation. Où en est-on et où va-t-on?** (17.12.2020)

Une foule de subventions et d'incitations favorisent la construction d'immeubles résidentiels et commerciaux, entraînant la réduction des surfaces à disposition et l'imperméabilisation des sols, ces avantages prenant souvent la forme de déductions fiscales difficiles à quantifier. Certains de ces instruments, telles la valeur locative ou les déductions pour frais d'entretien, font actuellement l'objet de discussions politiques.

La surface urbanisée et son expansion n'ont cependant pas toujours les mêmes effets sur la biodiversité. Elles portent atteinte à l'environnement parce qu'elles contribuent à la surexploitation et à l'imperméabilisation des sols, à la viabilisation et à la fragmentation des parcelles et des habitats, mais les bâtiments et leurs abords peuvent également abriter de nombreuses espèces s'ils sont bien aménagés.

Une étude de l'Institut WSL et de la SCNAT a identifié récemment diverses incitations et subventions dommageables à la biodiversité dans le domaine de l'urbanisation. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel regard portent les départements et offices concernés sur les résultats de l'étude susmentionnée dans le domaine de l'urbanisation ?
2. Quel est leur avis sur les recommandations de l'étude concernant les effets néfastes des subventions ?
3. Ont-ils connaissance d'autres subventions et incitations nuisant à la biodiversité dans le domaine de l'urbanisation ?
4. Le Conseil fédéral est-il disposé à analyser et à évaluer de manière appropriée les subventions et incitations concernées ?
5. Quelles subventions dommageables identifiées dans le domaine de l'urbanisation pourraient être assez rapidement réduites, évitées ou transformées, par exemple en adaptant des programmes ou en révisant des ordonnances ?
6. Pour quelles subventions une ou plusieurs révisions de loi seraient-elles nécessaires ?
7. Quelles mesures le Conseil fédéral va-t-il prendre afin de transformer ou de supprimer les subventions dommageables à la biodiversité dans le domaine de l'urbanisation ?

*Cosignataires:* Baumann, Friedl Claudia, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Rytz Regula, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Suter (8)

**24.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4670 n Mo. Munz. S'assurer que la Suisse puisse également capter et stocker du CO<sub>2</sub> à l'étranger** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, dans le cadre de l'article 6 de l'Accord de Paris (reconnaissance internationale des objectifs climatiques nationaux), à ce que la Suisse puisse également, à ses frais, capter et stocker du CO<sub>2</sub> à l'étranger, et stocker à l'étranger du CO<sub>2</sub> capté en Suisse. Le stockage devra être effectué conformément au plus haut niveau des connais-

sances scientifiques indépendantes. Ces émissions négatives seront reconnues comme des réductions nationales.

*Cosignataires:* Bäumlé, Bourgeois, Egger Kurt, Girod, Imark, Jans, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Suter, Vincenz (10)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4671 n Mo. Lohr. Soumettre la SSR à la surveillance du Contrôle fédéral des finances** (17.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (RS 784.40) autorisant le Contrôle fédéral des finances (CDF) à surveiller la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR).

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Badertscher, Bourgeois, Brélaz, Fischer Roland, Friedli Esther, Geissbühler, Giezendanner, Grosse Jürg, Grüter, Keller Peter, Kutter, Nussbaumer, Pasquier, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Ritter, Romano, Rutz Gregor, Schneider Schüttel, Steinemann, Storni, Wasserfallen Christian, Weichelt, Widmer Céline (25)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4672 n Mo. Humbel. Établir un calendrier contraignant pour la transformation numérique dans le système de santé** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un calendrier contraignant pour la numérisation des données centrales de santé. Celui-ci contiendra notamment les mesures suivantes de court, moyen et long termes :

- introduction d'un dossier de vaccination adapté aux besoins des patients d'ici à 1 an ;
- introduction d'un échange électronique de données structurées de manière uniforme entre les fournisseurs de prestations et les autorités fédérales, cantonales et communales (principe de la collecte unique des données) d'ici à 2 ans ;
- mise à la disposition de tous les malades chroniques d'un dossier de médication d'ici à 3 ans ;
- obligation faite à tous les fournisseurs de prestations d'utiliser le dossier électronique du patient (y compris le dossier de vaccination et le dossier de médication) d'ici à 5 ans.

Les objectifs transversaux suivants devront par ailleurs être atteints :

- informations structurées aux patients par voie électronique ;
- échange standardisé par voie électronique de données et documents pertinents tels que la médication, y compris les ordonnances, délégations, rapports médicaux, résultats de laboratoire et radiographies ;
- réutilisation des données à des fins de statistique et de recherche ;
- une seule et unique saisie de toutes les données (principe de la collecte unique des données).

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Bäumlé, de Courten, Dobler, Flach, Gmür Alois, Graf-Litscher, Hess Lorenz, Lohr, Mäder, Mettler, Paganini, Roduit, Sauter, Schneider-Schneiter (15)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4673 n Po. Bendahan. Trouver des solutions pour une meilleure information sur le sucre présent dans les produits** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est prié de réfléchir à des mesures permettant une meilleure information des consommateurs et consommatrices sur la teneur en sucre des produits. Il s'agit, en l'occurrence, en particulier de montrer que quelle que soit l'appellation donnée au sucre présent dans un produit (glucose, fructose, sucrose, maltose, dextrose, sirops, nectar, ...), les consommateurs sont bien conscients du fait qu'il s'agit de sucre, et qu'ils puissent bien comprendre la teneur en sucre et l'impact potentiel sur leur santé des produits.

*Cosignataires:* Dandrès, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Nordmann, Pult, Reynard, Schneider Schüttel (7)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4676 n Mo. Bendahan. Projet d'impôt numérique** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer à l'intention de l'Assemblée fédérale un projet d'acte sur l'imposition de l'économie numérique au cas où les négociations sur le sujet prévues pour juin 2021 dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) devaient n'aboutir à aucun résultat. Les dispositions devront cibler en particulier les géants de l'informatique (GAFA) qui, grâce à leur structure internationale et leurs conventions fiscales, échappent en grande partie à l'impôt. La législation suisse doit être coordonnée à celles des pays voisins et des Etats de l'UE.

*Cosignataires:* Dandrès, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Nordmann, Pult, Reynard, Schneider Schüttel (7)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4677 n Mo. Schaffner. Il faut lever l'interdiction de circuler la nuit pour les camions électriques et les autres camions dont le mode de propulsion est silencieux** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (ou au besoin la loi sur la circulation routière), de sorte que les camions (voitures automobiles lourdes) à propulsion électrique ou propulsés par un autre mode silencieux puissent circuler également de nuit.

Outre une propulsion silencieuse, d'autres conditions s'appliqueront pour limiter d'éventuelles répercussions négatives sur le repos nocturne et sur la politique de transfert : par exemple l'utilisation de pneus silencieux, une limitation de la vitesse autorisée, une limitation du poids ou l'exclusion des courses transfrontières.

*Cosignataires:* Candinas, Christ, Grossen Jürg, Vincenz (4)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4681 n Ip. Ryser. Liaison ferroviaire entre Saint-Gall et la capitale. On peut faire mieux!** (18.12.2020)

Depuis le changement d'horaire intervenu le 14 décembre 2020, l'IC1 de St-Gall à Zurich compte cinq arrêts de plus. Ces arrêts supplémentaires dans des gares qui étaient auparavant desservies par l'IC5 rallongent de 17 minutes la liaison directe St-Gall - Berne.

Les liaisons plus rapides entre St-Gall et Zurich par l'EC ou l'IC5 ne peuvent compenser entièrement cet inconvénient car bien que le trajet St-Gall - Zurich puisse dorénavant se faire en

moins d'une heure, il faut changer de train à Zurich pour continuer sur Berne et Genève.

Que l'on choisisse le quart d'heure supplémentaire ou le changement de train, le trajet St-Gall - Berne a subi une dégradation énorme. Et la situation est évidemment la même dans l'autre sens pour les visiteurs potentiels de foires et de congrès ou les vacanciers de Suisse romande, pour lesquels la Suisse orientale est devenue une destination très prisée. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment justifie-t-il une telle dégradation de l'offre de transports publics sur la ligne principale qu'est St-Gall - Berne, en particulier dans l'optique des objectifs climatiques, des liaisons ferroviaires attrayantes jouant un rôle primordial dans ce contexte ?

2. N'est-il pas également d'avis que sur l'axe est - ouest (St-Gall - Zurich - Berne - Lausanne - Genève), il conviendrait d'offrir au moins une fois par heure une liaison directe et rapide ?

3. Quand la région métropolitaine de St-Gall-Lac de Constance disposera-t-elle à nouveau d'une liaison directe attrayante avec la Berne fédérale et l'Arc lémanique ?

*Cosignataires:* Brunner, Friedl Claudia, Paganini, Vincenz (4)

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4682 n Ip. Ryser. Lois étrangères sur les chaînes d'approvisionnement. Conséquences pour la Suisse** (18.12.2020)

Le contre-projet à l'initiative populaire pour des entreprises responsables a inscrit un devoir de diligence à l'art. 964sexies du code des obligations (CO). Celui-ci ne porte cependant que sur l'importation de minéraux et de métaux provenant de zones de conflit et sur les produits et services pour lesquels il existe un soupçon fondé de recours au travail des enfants.

Or, la notion de responsabilité sociale des entreprises est interprétée de manière beaucoup plus large dans les pays voisins de la Suisse. Plusieurs Etats et l'Union européenne débattent actuellement de l'introduction de règles contraignantes pour la mise en oeuvre des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. En Allemagne, par exemple, les ministères du travail et du développement ont annoncé l'élaboration d'une loi sur les chaînes d'approvisionnement après qu'un suivi de 450 entreprises a révélé que seules 13 à 17 % d'entre elles remplissaient les exigences du plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme. La nouvelle loi renforcera les devoirs de diligence des entreprises et contribuera à prévenir les violations des droits de l'homme dans les chaînes de création de valeur mondiales. Ses grands axes ont déjà été publiés : les entreprises de plus de 500 employés verront leur responsabilité civile engagée si elles auraient pu prévoir et éviter une atteinte aux droits de l'homme en faisant preuve de la diligence requise (obligation de meilleurs efforts).

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il des projets de l'UE et des pays voisins relatifs à une loi sur les chaînes d'approvisionnement ?

2. Quelles seraient les conséquences pour la Suisse et son économie fortement internationalisée si l'UE et d'autres partenaires commerciaux importants adoptaient des règles plus ambitieuses de responsabilité sociale des entreprises ?

3. Le Conseil fédéral entend-il s'aligner sur les standards internationaux applicables ?

4. Dans l'affirmative, y a-t-il des projets d'élaboration d'une loi sur les chaînes d'approvisionnement qui aille plus loin que les nouvelles dispositions du CO ?

5. Dans la négative, quelles seraient les conséquences de standards moins élevés en matière de responsabilité sociale des entreprises pour les entreprises internationalisées ayant leur siège en Suisse et pour l'attrait économique de notre pays ?

6. La Suisse a également adopté un plan d'action " Entreprises et droits de l'homme ". Évalue-t-on régulièrement sa mise en oeuvre par les entreprises ?

7. Dans la négative, le Conseil fédéral est-il disposé à en contrôler la mise en oeuvre par un suivi périodique ?

*Cosignataires:* Arslan, Bendahan, de la Reussille, Grossen Jürg, Molina, Rytz Regula, Schlatter, Stadler, Töngi, Trede, Walder, Weichelt (12)

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4683 n Ip. Dandrès. Fermeture du dernier office postal de Chêne-Bougeries** (18.12.2020)

La Poste envisage la fermeture de l'Office postal de la Commune de Chêne-Bougeries.

Cette commune de plus de 11 000 habitants perdrait ainsi son dernier office postal après la suppression de celui de Conches en 2015.

Le besoin est important et cette fermeture est incompréhensible.

En effet, cette commune se développe avec de nouveaux quartiers. Par ailleurs, un quart de sa population a passé l'âge de la retraite et presque 10 % à plus de 80 ans. Ces personnes utilisent fréquemment les offices postaux. De même, cet office postal est un des éléments structurants de l'aménagement de la commune, qui a été pris en considération, notamment pour la mise en place d'infrastructure de transports publics.

Une pétition avait été lancée en 2017 par un groupe politique, les syndicats ainsi que des usager-ères ; 1251 signatures ont été récoltées au début de l'année 2018, qui ont été adressées à la Direction de la Poste.

Je prie dès lors respectueusement le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. quelle est la fréquentation de l'office postal de Chêne-Bougeries depuis 2015 ?

2. comment envisage-t-il d'assurer un service public postal de qualité pour les habitant-e-s de Chêne-Bougeries ?

3. si la Poste entend substituer l'office de Chêne-Bougeries par une agence postale, où souhaite-t-elle la localiser et avec quel partenariat ?

4. quelles seraient les conditions de cet éventuel partenariat avec une entreprise ou institution publique ou privée ? En particulier, quelles seraient les prestations et contre-prestations respectives des partenaires ainsi que le niveau de rémunération pour la mise à disposition de cette agence postale ?

5. cette fermeture d'office entraînerait-elle la suppression d'emplois ?

*Cosignataires:* Amaudruz, de Montmollin, Fehlmann Rielle, Klopfenstein Broggin, Lüscher, Maître, Matter Michel, Nidegger, Pasquier, Walder (10)

**24.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4685 n Ip. Müller Leo. Pourquoi la volonté du Parlement n'a-t-elle pas pu être mise en oeuvre plus rapidement?**

(18.12.2020)

Avant l'entrée en vigueur du projet sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), les employeurs déclaraient chaque mois sur le certificat de salaire, à titre de revenu, un montant équivalant à 0,8 % du prix d'achat du véhicule professionnel mis à la disposition de l'employé pour une utilisation privée. Une nouvelle réglementation est toutefois entrée en vigueur le 1er janvier 2016, suite à l'acceptation du projet FAIF en votation populaire. En 2017, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats a déposé une motion (17.3631) demandant un retour à l'ancienne pratique avec, le cas échéant, une légère augmentation du taux applicable. Cette motion a été adoptée par le Conseil des Etats le 12 décembre 2017 et par le Conseil national le 29 mai 2018. Il semblerait que le nouveau projet entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi l'administration a-t-elle besoin d'autant de temps pour mettre en oeuvre la volonté du Parlement ?

2. Pourquoi lui a-t-il fallu plus d'un an pour élaborer le projet qu'elle a envoyé en consultation, alors qu'elle pouvait se fonder sur l'ancien droit ?

3. Combien de temps lui a-t-il fallu pour élaborer, en vue d'une consultation, des projets similaires pour lesquels elle pouvait se baser sur du droit existant ?

4. Quelle est la durée moyenne des procédures de consultation pour des modifications d'ordonnances ?

5. Y avait-il, en lien avec le présent projet, un problème particulier à résoudre pour mettre en oeuvre la volonté du Parlement ?

6. Y a-t-il d'autres éléments expliquant pourquoi il n'a pas été possible de faire entrer en vigueur le projet deux ans et demi après son adoption par le second conseil, alors que l'administration pouvait se fonder, pour ses travaux, sur des dispositions légales en vigueur depuis des années ?

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Grüter, Jauslin, Paganini, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Ritter, Schilliger, Schneeberger (9)

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4686 n Mo. Eymann. Extension de l'indication des médicaments. Mettre fin aux inconvénients que subissent les patients suisses en réduisant le temps nécessaire à l'autorisation de mise sur le marché** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire fortement les délais visés par l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) pour l'autorisation de nouvelles indications et les extensions d'indication des médicaments originaux qui ont déjà été admis, en les alignant au minimum sur ceux qu'applique l'Agence européenne des médicaments (AEM). Il veillera au surplus à ce qu'il n'y ait aucune exigence supplémentaire spécifique à la procédure d'autorisation suisse par rapport aux documents qui doivent être soumis à l'AEM.

*Cosignataires:* Cattaneo, Cottier, de Montmollin, de Quattro, Dobler, Farinelli, Fiala, Fluri, Giacometti, Jauslin, Markwalder, Nantermod, Portmann, Riniker, Sauter, Vincenz (16)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.



x **20.4691** n Ip. **Trede. Pourquoi y a-t-il autant de pesticides toxiques qui restent autorisés pour un usage non professionnel?** (18.12.2020)

Dans sa réponse à l'intervention 13.4162, le Conseil fédéral indique ceci : " L'ordonnance sur les produits phytosanitaires interdit la remise à des non professionnels de produits présentant certaines propriétés toxicologiques de même que leur utilisation dans des zones urbanisées. " Pourtant, les non professionnels peuvent continuer d'acheter des produits phytosanitaires toxiques pour l'homme et l'environnement. En effet, dans sa réponse à mon interpellation 20.4222, le Conseil fédéral indique que les non professionnels peuvent continuer d'utiliser 129 produits qui sont étiquetés comme " toxiques pour l'homme ", 149 qui sont étiquetés comme " toxiques pour l'environnement " et 32 qui sont étiquetés comme " toxiques pour les abeilles ".

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi les non professionnels sont-ils encore autorisés à utiliser autant de pesticides toxiques pour l'homme, les abeilles et les organismes aquatiques ?
2. Que signifie précisément la mention " toxiques pour l'homme " dans le cas des 129 produits autorisés ?
3. Parmi les produits autorisés pour un usage privé qui sont jugés " toxiques pour l'homme ", combien y en a-t-il qui peuvent notamment provoquer des cancers, causer des préjudices aux enfants à naître et provoquer des anomalies génétiques, ou que l'on suspecte d'être à l'origine de ces phénomènes ?
4. Que signifie précisément la mention " toxiques pour l'environnement " dans le cas des 149 produits autorisés ?
5. Que signifie précisément la mention " toxiques pour les abeilles " dans le cas des 32 produits autorisés ?
6. Parmi les produits susmentionnés, combien sont toxiques à plus d'un titre ?
7. Parmi ces produits et ces substances actives, combien le Conseil fédéral va-t-il encore en interdire en 2021 pour un usage privé ?

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **20.4692** n Ip. **Trede. Éloigner ou fermer hermétiquement les denrées alimentaires et les aliments pour animaux ainsi que les cages à oiseaux et les aquariums avant d'utiliser le produit!** (18.12.2020)

Peut provoquer une allergie cutanée; provoque une sévère irritation des yeux; très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme; toxique pour les chats; éloigner ou fermer hermétiquement les denrées alimentaires et les aliments pour animaux ainsi que les cages à oiseaux et les aquariums avant d'utiliser le produit; ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit; dangereux pour les abeilles: ce genre d'avertissements figurent sur les pesticides autorisés en Suisse pour les utilisateurs non professionnels.

Eviter le rejet dans l'environnement; les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination; éviter tout contact inutile avec la peau: ce genre d'avertissements "inventifs" figurent également sur les pesticides autorisés pour un usage privé.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels autres avertissements trouve-t-on sur les récipients de pesticides destinés à un usage privé, en particulier sur ceux qui sont considérés comme toxiques pour l'être humain ?
2. Pourquoi l'utilisation de tels produits, manifestement problématiques, est-elle aussi autorisée pour les amateurs au lieu d'être réservée aux professionnels ?
3. Que signifie exactement "Eviter le rejet dans l'environnement" ? Peut-on vraiment utiliser un produit qui ne devrait pas être rejeté dans l'environnement ? Dans l'affirmative, pourquoi et comment au juste ? Dans la négative, pourquoi vendre un tel produit ?
4. Que signifie "Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination" ? Pourquoi et comment le faire ? En quoi cette instruction sert-elle à réduire les risques découlant de l'utilisation de pesticides ?
5. Que signifie "Eviter tout contact inutile avec la peau" ? Existe-t-il des situations dans lesquelles le contact de pesticides avec la peau est utile ? Dans l'affirmative, lesquelles ?
6. Quels autres avertissements contradictoires et difficilement compréhensibles trouve-t-on sur des produits toxiques autorisés pour un usage non professionnel ?
7. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner ces avertissements et à les adapter de manière appropriée ? Dans l'affirmative, quand ? Dans la négative, pourquoi ?

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**20.4693** n Mo. **Romano. Egalité des droits s'agissant de la rente de veuf ou de veuve. L'arrêt de la CEDH appelle une modification de la loi** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) afin que les orphelins et le conjoint survivant, que ce soit le père ou la mère, ne soient pas discriminés et que:

1. tout orphelin majeur en formation ou ayant besoin d'assistance ait droit à ce que le parent conjoint survivant qui s'occupe de lui, même s'il est divorcé, qu'il s'agisse de son père ou de sa mère, touche la rente de veuf ou de veuve;
2. que le conjoint divorcé survivant (père ou mère), sans enfant en formation ou sans personne ayant besoin d'assistance à charge, n'ait droit à la rente de veuf ou de veuve que si le jugement de divorce entré en force prévoit une contribution d'entretien en sa faveur. Le montant de la rente (AVS et PP cumulées) ne dépassera pas le montant de la contribution d'entretien fixé dans le jugement de divorce. Le droit à la rente s'éteint avec le droit à la contribution d'entretien.

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4695** n Po. **Romano. Combien d'économies et de gains pour chaque franc investi dans les offres de décharge pour les proches aidants?** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport sur les gains et économies (retour sur investissement) obtenus grâce aux offres de décharge destinées à toutes les personnes qui soutiennent et aident des proches de manière régulière.

*Cosignataire:* Piller Carrard (1)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4696 n Po. Fivaz Fabien. Assainir systématiquement les seuils inutiles sur les cours d'eau suisses** (18.12.2020)

Les seuils sur les cours d'eau empêchent la migration des poissons, des nutriments et sédiments. La fragmentation isole les populations. Sur la base des études écomorphologiques, on estime qu'il y a plus de 100 000 ouvrages sur les cours d'eau suisses, en moyenne 1,6 par kilomètre. De nombreux seuils n'ont plus aucune utilité, ni pour la protection contre les crues, ni pour la production d'énergie.

Des études internationales montrent que la suppression des seuils est une des mesures les plus efficaces pour rendre les cours d'eau à leur état naturel.

Rétablir la connectivité longitudinale des cours d'eau est un des objectifs de la protection des cours d'eau suisse. Des mesures sont par exemple proposées dans le cadre des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement. Mais ces outils sont peu utilisés.

La Confédération est priée, avec les cantons, d'étudier la suppression systématique de tous les seuils inutiles, dans le détail:

1. de recenser les seuils et les catégoriser en fonction de leur utilité, en particulier pour la production d'énergie;
2. de prioriser la suppression des seuils inutiles en fonction de l'efficacité écologique, de la faisabilité technique et du coût de la mesure;
3. de renforcer, si besoin, le financement de ces mesures dans le cadre des conventions-programmes RPT.

*Cosignataires:* Girod, Klopfenstein Broggin, Trede (3)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4697 n Mo. Walder. Garantir aux habitantes et habitants leur droit de refuser la distribution de journaux gratuits dans leur boîte aux lettres** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la distribution de journaux gratuits dans les boîtes aux lettres aux seul.e.s habitant.e.s désireux.ses de les recevoir. A cette fin, il étudiera autant l'option consistant à considérer les journaux gratuits comme des tous-ménages publicitaires et dès lors à n'autoriser leur distribution qu'aux seul.e.s habitant.e.s n'ayant pas apposé la mention "pas de publicité" sur leur boîte aux lettres, que l'option visant à garantir à tout.te.s habitant.e.s le droit d'apposer, sur sa boîte aux lettres, la mention de sa volonté de ne pas recevoir de journaux gratuits.

*Cosignataires:* Arslan, Brenzikofer, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Matter Michel, Porchet, Ryser (9)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4698 n Mo. Egger Mike. Pas de privilège pour les magistrats et les parlementaires** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la retraite prévue dans la loi fédérale du 6 octobre 1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats et d'abroger l'art. 8a de la loi du 18 mars sur les moyens alloués aux parlementaires, laquelle prévoit une aide transitoire pour les députés.

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4699 n Ip. Pfister Gerhard. Exportation de substances perfluoroalkylées. Émissions nocives à l'étranger?** (18.12.2020)

Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que l'élimination des déchets exportés contenant des substances perfluoroalkylées (PFAS) ne provoque pas à l'étranger des émissions nocives qui se disséminent dans l'air, dans le sol et dans l'eau ? Comment juge-t-il les filières d'élimination et de traitement des déchets à l'étranger ? REMPLISSENT-ELLES les exigences fixées dans l'ordonnance suisse sur les mouvements de déchets ?

**24.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4700 n Mo. Schilliger. Instruments de planification contraignants pour les autorités. Organisation d'une consultation par le Conseil fédéral** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions relatives à l'aménagement du territoire de telle sorte que les instruments de planification contraignants pour les autorités (tels que les plans sectoriels) ne soient édictés qu'après avoir fait l'objet d'une consultation organisée par le Conseil fédéral.

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4702 n Mo. Conseil National. Etendre la loi sur les épidémies pour renforcer la numérisation et uniformiser les données, en collaboration avec les milieux économiques (Dobler)** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les épidémies de sorte que la Confédération puisse piloter et coordonner la collecte des données au niveau national et que les milieux économiques soient plus étroitement associés au processus.

*Cosignataires:* Andrey, Flach, Glättli, Graf-Litscher, Grüter, Hess Lorenz, Mäder, Paganini, Sauter, Schneeberger, Wasserfallen Christian (11)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**19.03.2021 Conseil national.** Adoption

**20.4704 n Ip. Steinemann. Requérants d'asile érythréens. Bientôt une solution au problème créé par les juges en 2005?** (18.12.2020)

Jusqu'en 2005, 260 Erythréens au maximum déposaient par année une requête d'asile en Suisse, ce qui était comparable, en pour cent, au nombre de requêtes déposées dans les autres pays européens. Mais, le 20 décembre 2005, la Commission des recours en matière d'asile a rendu l'une des décisions les plus contestées de ce début de siècle. Dans cette décision de 22 pages, on trouve notamment le passage suivant : " En Erythrée, la peine sanctionnant le refus de servir ou la désertion est démesurément sévère ; elle doit être rangée parmi les sanctions motivées par des raisons d'ordre politique (" malus absolu "). Les personnes nourrissant une crainte fondée d'être exposées à une telle peine doivent être reconnues comme réfugiées. "

Depuis, la Suisse n'arrive plus à juguler le nombre d'Erythréens qui arrivent sur son territoire. Les communes ploient sous les coûts de l'aide sociale. Or, un bénéficiaire sur dix est originaire d'Erythrée.

1. La responsable du DFJP ou le secrétaire d'Etat aux migrations prévoient-ils de se rendre prochainement en Erythrée ? Si non, pourquoi ? Alors que l'immigration en provenance d'Erythrée a des conséquences importantes dans notre pays, la question érythréenne ne devrait-elle pas être une priorité de notre politique migratoire ?

2. En janvier 2017, des ambassadeurs de Suisse, d'Allemagne, de Norvège et de Suède se sont rendus ensemble à Asmara. Les quatre Etats plaçaient beaucoup d'espoir dans cette collaboration étroite. Qu'est-ce que cette démarche commune a apporté à la Suisse ? L'Allemagne, la Norvège et la Suède peuvent-elles organiser des rapatriements sous contrainte vers l'Erythrée ? Comment les quatre Etats comptent-ils poursuivre leur collaboration ?

3. Le SEM justifie sa prudence en matière de renvoi en expliquant que, lors des voyages de service effectués ces dernières années, ni le SEM ni les autorités avec lesquelles il travaille n'ont pu visiter de prisons en Erythrée (Blick du 30 septembre 2018). Le SEM considère-t-il les visites de prisons comme un critère pour décider de renvoyer des ressortissants vers un pays ? Le SEM ou le CICR peuvent-ils par exemple visiter des prisons en Iran, en Turquie, en Chine ou en Russie ?

4. Le SEM a-t-il annoncé, dans une entrevue parue dans la NZZ en décembre 2019, qu'il prévoyait de mettre en place des programmes d'aide au retour spécifiques pour les pays de la Corne de l'Afrique (Ethiopie, Erythrée, Somalie et Soudan) ? Où en est ce projet ? Si rien n'a avancé, pourquoi ?

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021** . Discussion reportée

#### **20.4705 n Ip. Steinemann. Flux continu de requérants d'asile érythréens** (18.12.2020)

En 2020, plus de 1200 Erythréens ont déposé une requête d'asile en Suisse. Le durcissement de la pratique vis-à-vis de l'Erythrée en matière d'asile n'a visiblement pas d'effets. Environ 40 000 Erythréens vivent en Suisse. 20 551 d'entre eux ont obtenu l'asile et un permis B et 10 000 sont en cours de procédure. En ce qui concerne le soutien au retour, en date du 30 septembre 2020, l'Erythrée (466 personnes) était le deuxième pays le plus important, après l'Algérie (547 personnes). Les difficultés que ces ressortissants ont à s'intégrer sont bien connues : forte dépendance à l'aide sociale et taux d'activité très bas. La plupart des bénéficiaires de l'aide sociale de nationalité étrangère viennent d'ailleurs d'Erythrée.

En été 2016, le SEM a décidé de durcir sa pratique à l'égard des Erythréens. Depuis, l'asile ne leur est plus accordé simplement parce qu'ils ont quitté illégalement leur pays. La Suisse estime acceptable de renvoyer les personnes qui ont été libérées ou exemptées du service national. Le Tribunal administratif fédéral a confirmé cette pratique. Cependant, d'après les statistiques, très peu de personnes ont été renvoyées en Erythrée en 2020 : vingt départs volontaires et aucun rapatriement sous contrainte. L'Erythrée n'est toujours pas disposée à reprendre ses ressortissants déboutés.

1. Pourquoi les Erythréens sont-ils toujours le groupe le plus important en matière d'asile ? Le durcissement de la loi sur l'asile ne produit-il aucun effet ? Si non, pourquoi ? Le Conseil fédéral serait-il disposé à serrer encore plus la vis pour produire un réel effet dissuasif ?

2. Entre janvier et septembre 2020, le taux de protection, pour les requérants érythréens, s'élevait à 86,2 % (pour la même

période en 2019 : 85,1 % ; et pour 2018 : 76,8 %). Pourquoi ce taux augmente-t-il alors qu'il devrait baisser ?

3. La Suisse reste visiblement très intéressante pour les requérants érythréens ? Que fait le Conseil fédéral pour la rendre moins attrayante auprès de ce groupe ?

4. Dans le cadre d'un essai pilote, le SEM a étudié les dossiers de 250 Erythréens admis à titre provisoire. En été 2019, le SEM a étudié l'admission provisoire des 3400 Erythréens concernés par l'arrêt du Tribunal administratif fédéral. Le Parlement et la population seront-ils informés des résultats de cette étude ?

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

#### **20.4706 n Ip. Binder. Noyautage d'institutions religieuses et politiques par des organisations islamistes légalistes opérant en Suisse, en particulier par des membres des Frères musulmans. Recherche** (18.12.2020)

D'aucuns mettent en garde contre le noyautage d'institutions religieuses et politiques par des organisations islamistes légalistes opérant en Suisse, en particulier par des membres des Frères musulmans. On ne sait pas grand-chose des activités de ces organisations en Suisse. Les autorités n'en savent pas suffisamment non plus, ce qui inquiète la population.

En Autriche, le service de documentation " Politischer Islam " étudie les réseaux et les structures de ces organisations depuis novembre 2020. Travaux de recherche et éclaircissements s'imposent en Suisse aussi.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Reconnaît-il la nécessité d'éclaircissements et de recherches approfondies dans ce domaine ?

2. A-t-il connaissance de travaux de recherche analysant les activités d'organisations islamistes en Suisse sur une longue période ?

3. A-t-il connaissance de travaux de recherche analysant l'attitude des autorités à l'égard des organisations islamistes et de l'existence d'instructions à cet égard ?

4. Estime-t-il qu'il serait judicieux que le Fonds national suisse de la recherche scientifique, par exemple, fasse des recherches sur l'islamisme en Suisse ?

5. Envisage-t-il d'encourager la recherche dans ce domaine ?

**24.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

#### **20.4708 n Ip. Töngi. Pourquoi la Confédération et les cantons ont-ils instauré des incitations pour encourager les exploitations agricoles à respecter les valeurs limites légales?** (18.12.2020)

Plusieurs organisations ont vertement critiqué le canton de Lucerne en août 2020 et ont porté plainte devant l'autorité de surveillance, arguant que le département de tutelle n'avait pas adopté des règles assez sévères. Selon elles, les objectifs de réduction de l'ammoniac et du phosphore n'allaient pas assez loin et ne suffisaient en aucun cas à ménager l'environnement et à faire respecter les lois fédérales en vigueur. Les requérants exigeaient que l'autorité cantonale corrige le tir, en accord avec les autorités fédérales.

Dans la réponse à la question 20.5971, on peut lire : " ... le Conseil fédéral vise, avec la Politique agricole 2022 plus, à

généraliser sur l'ensemble du territoire l'utilisation de mesures techniques et de mesures liées à l'exploitation, dans le but de réduire les émissions d'ammoniac et les pertes d'azote. Si la forte densité d'animaux de rente dans une région ne permet pas de réaliser l'objectif environnemental, il convient d'examiner des mesures supplémentaires de réduction de l'intensité. " Nous prions dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Depuis quand les émissions d'azote, d'ammoniac et de phosphore dépassent-elles les valeurs limites dans le canton de Lucerne ? A combien se monte le dépassement, notamment en comparaison avec les autres régions ?

2. Plusieurs lacs situés dans le canton de Lucerne ne peuvent survivre que grâce à des mesures coûteuses appliquées depuis des années. A combien se monte la participation globale de la Confédération à ces projets ? Quel pourcentage des coûts cette participation représente-t-elle ?

3. Combien de fonds publics la Confédération a-t-elle investis ces deux dernières décennies dans des mesures techniques et des mesures liées à l'exploitation dans le but de réduire les pertes d'azote, d'ammoniac et de phosphore dans l'agriculture ? De combien ces émissions ont-elles été réduites durant cette période (en francs et en pour cent) ?

4. Est-il vrai que la Confédération et les cantons ont instauré des incitations visant à encourager les exploitations agricoles à respecter les valeurs limites fixées dans la loi ? Dans la négative, qu'en est-il ? Dans l'affirmative, pourquoi la Confédération et les cantons poursuivent-ils dans cette voie alors les résultats ne sont apparemment pas au rendez-vous ?

5. Pourquoi la Confédération et les cantons encouragent-ils des mesures conformes à l'état de la technique ?

6. Quand le Conseil fédéral appliquera-t-il les principes de la vérité des prix et du pollueur payeur dans l'agriculture ?

7. Les autorités lucernoises se sont-elles adressées à la Confédération concernant la mise en place rapide de mesures ? Si non, le Conseil fédéral et l'administration exigent-ils du canton de Lucerne qu'il prenne des mesures et fixe un calendrier, assumant ainsi leur devoir de surveillance ?

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Egger Kurt, Fischer Roland, Schneider Meret, Wettstein (5)

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

x **20.4710 n** Ip. **Arslan. Crise du coronavirus. Protéger les aînés de la solitude et d'une anxiété excessive** (18.12.2020)

Les contacts avec les aînés montrent que nombre d'entre eux ont très peur des conséquences de la crise du coronavirus, en raison de l'énorme surmortalité en Suisse, d'une part et des innombrables informations alarmantes, d'autre part. L'isolement et le risque de mourir seul aux soins intensifs sont autant de facteurs qui accablent les personnes âgées. Les mesures cantonales et surtout les dernières mesures annoncées par la Confédération, leur font craindre un isolement total, en particulier lors de fêtes importantes. A cela s'ajoute que les services de soins infirmiers sont surchargés et contraints de se limiter à l'indispensable, ce qui ne laisse guère de place aux contacts humains. Enfin, le nombre particulièrement élevé de personnes infectées et de décès dans les établissements médico-sociaux ne laisse pas d'inquiéter.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dispose-t-il, avec les cantons, d'un concept visant à réduire la peur des aînés face aux conséquences de la crise du coronavirus et à protéger le plus possible cette catégorie de la population de la solitude et de l'isolement ?

2. Est-il prêt à engager des moyens financiers pour développer ou créer des services de soins et d'assistance ?

3. Quelle stratégie envisage-t-il pour protéger les aînés dans des situations semblables et les préserver de l'isolement à l'avenir ?

*Cosignataires:* Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Pasquier, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (24)

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**20.4713 n** Ip. **Groupe socialiste. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral pour soutenir l'économie à moyen et à long terme après la crise du coronavirus?** (18.12.2020)

Des économistes de renom prédisent une grave crise économique suite à l'épidémie de coronavirus. La première vague de la pandémie avait déjà entraîné la récession la plus grave que la Suisse ait connue en 45 ans. Au terme de la deuxième vague, il sera sans doute encore plus difficile pour l'économie de se redresser, tout particulièrement si la fin de l'année est marquée par une vague de faillites et que le tissu économique local s'érode. Même si l'arrivée prévue d'un vaccin efficace permet d'envisager l'avenir avec un certain optimisme, la situation économique ne s'améliorera sans doute que très lentement à l'échelle internationale. Les experts partent de l'idée que le taux d'épargne est élevé dans les ménages en raison des nombreuses inconnues et que la consommation restera modérée à cause de l'augmentation du taux de chômage. Dans ce contexte, l'UE a adopté un programme conjoncturel d'un montant de 750 milliards de francs. Le Conseil fédéral a, quant à lui, débloqué quelque 31 milliards de francs pour atténuer les effets à court terme de la crise du coronavirus.

Quelles sont les mesures de soutien conjoncturel prévues à moyen et à long termes ?

Que compte faire le Conseil fédéral pour raviver l'économie, pour renforcer les infrastructures dans les domaines des transports, des réseaux de données, de la santé, de la production, du tourisme, de la formation et de la recherche et pour garantir le maintien de ces infrastructures ?

Dispose-t-il d'une stratégie permettant d'écartier le risque que, suite à la crise, des infrastructures et des entreprises d'importance systémique de Suisse (en particulier des PME) qui seraient menacées de disparition sans soutien financier (alors que leur modèle d'affaires était performant) soient reprises par des entreprises privées ou publiques étrangères bénéficiant de programmes conjoncturels et de programmes d'investissement ?

La mise en place dans les meilleurs délais d'un programme d'investissement pourrait-elle contribuer à atteindre plus rapidement les objectifs fixés dans l'Accord de Paris sur le climat (développement des énergies renouvelables, développement du programme d'assainissement des bâtiments, augmentation du nombre de véhicules électriques dans les parcs des transports publics, recherche, développement, etc.) et à favoriser le rétablissement conjoncturel ? Existe-t-il des programmes visant à soutenir financièrement et administrativement les personnes

que les changements structurels liés à la pandémie ont frappés professionnellement de plein fouet ou qui ne parviennent pas (ou plus) à réintégrer la vie professionnelle et qui doivent se reconverter d'urgence ?

*Porte-parole:* Marti Samira

**24.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4716 n Mo. Suter. Non au détournement des avoirs de prévoyance professionnelle** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement les modifications législatives qui garantiront que les avoirs de prévoyance obligatoire accumulés auprès d'une institution de prévoyance ou sur un compte de libre passage ne puissent être utilisés pour rembourser l'aide sociale.

*Cosignataires:* Feri Yvonne, Flach, Gysi Barbara, Mäder, Maillard, Mettler, Meyer Mattea, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Rytz Regula, Studer, Wasserfallen Flavia, Weichelt (13)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4717 n Mo. Flach. Souveraineté numérique sur les données médicales** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui conféreront aux citoyens la souveraineté numérique sur leurs données médicales. Les conditions suivantes seront remplies :

- l'accès aux données concernant la santé et les maladies doit être simple, numérisé et sécurisé ;

- les professionnels de la santé seront tenus d'échanger les informations médicales par voie électronique ;

- on garantira que les données soient saisies une seule fois (principe once-only) mais qu'elles puissent être utilisées plusieurs fois ; les informations fournies sur papier à la demande des patients devront pouvoir être lues électroniquement ;

- les données devront pouvoir être mises à disposition à différentes fins (par ex, recherche), avec l'accord préalable des patients ;

- des tarifs compensant équitablement les professionnels de la santé seront établis (par ex. pour les processus de médication intégrés) et des incitations seront créées pour tous les acteurs (par ex. pour l'utilisation de données numérisées dans le domaine de la prévention).

*Cosignataires:* Andrey, Arslan, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Chevalley, Dobler, Egger Mike, Feri Yvonne, Fischer Roland, Fridez, Graf-Litscher, Gredig, Grossen Jürg, Grüter, Humbel, Jauslin, Markwalder, Marti Min Li, Matter Michel, Moser, Nussbaumer, Reimann Lukas, Schaffner, Seiler Graf, Stadler, Suter, Weichelt (28)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4718 n Ip. Flach. Quel serait le meilleur emplacement pour accueillir les électrolyseurs qui produiront l'hydrogène destiné à combler nos besoins hivernaux d'électricité?** (18.12.2020)

La pénurie d'électricité qui, dans le contexte de la stratégie énergétique, se dessine pour cet hiver constitue un défi majeur. L'hydrogène ainsi que les gaz et carburants synthétiques représentent une option prometteuse pour le relever. Selon les Perspectives énergétiques 2050+, l'hydrogène devrait

principalement être produit directement sur les sites des centrales au fil de l'eau.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Où la majeure partie de l'hydrogène sera-t-elle probablement utilisée ou traitée à l'avenir ?

2. Les électrolyseurs pourraient-ils également être utilisés dans des quartiers industriels ou résidentiels et contribuer ainsi à stabiliser le réseau au cas où le photovoltaïque et l'électromobilité feraient une percée en force, comme les Perspectives énergétiques 2050+ en font l'hypothèse ?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que c'est une bonne chose que, sous l'empire de la réglementation actuelle, les électrolyseurs soient d'abord construits ou prévus sur les sites des centrales hydroélectriques en raison de leur non-exonération de la redevance de réseau, et que l'hydrogène doive donc ensuite être transporté à grands frais par camion dans des réservoirs sous pression ?

4. Combien de trajets en camion l'installation des électrolyseurs sur les sites des centrales électriques devrait-elle entraîner chaque année ?

*Cosignataires:* Bäumlé, Bellaiche, Bertschy, Brunner, Chevalley, Fischer Roland, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Moser, Pointet, Schaffner (13)

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4719 n Mo. Suter. Promouvoir les technologies à émissions négatives** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir des projets de captage et de stockage du CO2 de sorte qu'il soit possible de générer dans les meilleurs délais des émissions négatives à l'échelle industrielle.

*Cosignataires:* Bäumlé, Bourgeois, Chevalley, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Flach, Girod, Grossen Jürg, Jauslin, Müller-Altmett, Munz, Nussbaumer, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Wettstein (15)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4720 n Po. Suter. Participation aux votations et aux élections** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner des mesures qui permettraient d'augmenter la participation aux votations et aux élections et de les présenter dans un rapport.

*Cosignataires:* Binder, Crottaz, Flach, Friedl Claudia, Glättli, Gysi Barbara, Heimgartner, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Samira, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Streiff (16)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4721 n Mo. Humbel. Mise en oeuvre effective des évaluations ETS** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions qui régissent les évaluations des technologies de la santé (ETS) afin d'atteindre les objectifs suivants :

- faire en sorte que les résultats des évaluations aient des effets plus rapides et plus contraignants sur la prise en charge des prestations pas l'assurance-maladie ;

- accélérer le processus (en particulier en reprenant les résultats des études menées à l'étranger) ;
- mener davantage d'évaluations par année.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, de Courten, Gmür Alois, Herzog Verena, Hess Lorenz, Lohr, Mäder, Mettler, Roduit, Sauter (10)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4725 n Ip. Glättli. Changements structurels découlant de la crise du coronavirus. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre?** (18.12.2020)

Les réponses que le Conseil fédéral a apportées aux questions no 20.5911, 20.5912 et 20.5913 de l'heure des questions montrent clairement qu'il ne voit pas la nécessité de lancer de vrais programmes d'impulsion ni de procéder rapidement à des investissements efficaces qui bénéficient à l'environnement. Contrairement à de nombreux autres Etats, la Suisse manque l'occasion qu'offre la crise d'investir de manière ciblée dans des domaines d'avenir et d'accompagner ainsi le changement structurel.

Beaucoup espéraient une récession en V, où l'économie retrouve en peu de temps son ancien niveau après un recul rapide. La deuxième vague de coronavirus a révélé que ces espoirs étaient prématurés. Selon des observateurs, certains secteurs (tels que l'aviation) n'emploieront en effet quasiment jamais plus autant de personnes qu'avant la crise.

1. Quels secteurs économiques le Conseil fédéral considère-t-il, compte tenu des expériences engrangées avec la deuxième vague, comme particulièrement menacés des points de vue du chômage partiel de longue durée et des pertes d'emploi ? Où une suppression permanente d'emplois se dessine-t-elle ?
2. Quelles régions risquent d'être touchées durablement par les conséquences économiques de la crise du coronavirus ?
3. Comment le Conseil fédéral entend-il réagir à ce changement structurel ? Dans quels domaines va-t-il l'encourager et dans lesquels va-t-il le combattre ?
4. Le Conseil fédéral ne prévoit pas actuellement de programme d'impulsion ou de reconstruction. Quand examinera-t-il l'opportunité d'en lancer un (" New Deal " vert) ? Mettra-t-il l'accent sur la durabilité ou non ?

**24.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4726 n Mo. Glättli. Sortir plus vert de la crise du coronavirus. Pour un programme d'impulsion durable qui crée des emplois permettant de protéger le climat, des emplois d'avenir et des emplois dans les services à la personne** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de créer rapidement un programme d'impulsion durable pour maîtriser la crise du coronavirus. Ce programme poursuivra les objectifs suivants :

1. accélérer la protection du climat et le tournant énergétique en augmentant les investissements dans la transition ; ces investissements devront donner plus rapidement des résultats et créer davantage d'emplois que les modifications législatives prévues (loi sur le CO<sub>2</sub>, loi sur l'énergie, etc.) ;
2. aider les personnes qui sont au chômage ou au chômage partiel ou qui travaillent dans des branches menacées structurellement par des suppressions d'emplois à trouver de nouvelles perspectives professionnelles dans ce nouvel

environnement en leur apportant un soutien supplémentaire en matière de formation, de formation continue et de reconversion ;

3. créer de nouveaux emplois dans des domaines durables (renforcement de la protection du climat, maintien de la biodiversité, soins, garde des enfants) ;
4. remédier au manque de personnel qualifié, notamment dans le domaine des soins, en lançant une offensive en matière de formation ;
5. améliorer les conditions de travail dans le domaine de la santé, en collaboration avec les cantons et les institutions du système de santé ;
6. accélérer la transformation numérique de l'administration grâce à des investissements ciblés.

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4727 n Mo. Candinas. Décentralisation du travail. La Confédération doit montrer l'exemple** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une stratégie fixant des objectifs et des mesures visant une répartition plus large et plus proportionnelle des emplois de l'administration fédérale entre les cantons. En outre, il convient d'examiner comment l'administration fédérale pourrait devenir un employeur plus attrayant pour les personnes qui vivent dans les régions rurales ou qui voudraient s'y installer.

*Cosignataires:* Andrey, Bregy, Bulliard, Cattaneo, Fridez, Giacometti, Kutter, Locher Benguerel, Marchesi, Müller-Altmett, Paganini, Pult, Quadri, Rechsteiner Thomas, Roduit, Romano, Stadler, Wismer Priska (18)

**03.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4728 n Po. Binder. Interdire le port du voile aux enfants dans les écoles obligatoires et les écoles maternelles. Une question d'égalité et de protection de l'enfant et non une question religieuse** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il montrera s'il serait possible de créer, en se fondant sur les art. 8, al. 1 à 3, 10, al. 2, 11, al. 1, 19 et 41, al. 1, let. g, de la Constitution, une base légale permettant, d'une part, de garantir que tous les enfants aient les mêmes droits et les mêmes libertés dans nos écoles maternelles et nos écoles obligatoires et, d'autre part, d'assurer la protection des enfants. Tous les enfants doivent pouvoir se développer sans entrave dans nos instituts de formation, sans devoir porter un voile.

Les pièces vestimentaires qui discriminent les filles musulmanes et témoignent de leur obligation de faire acte de soumission sont contraires aux articles constitutionnels précités. Réaffirmer le principe selon lequel le droit de l'Etat prime le droit religieux permet d'établir clairement que l'art. 8 de la Constitution prime l'art. 15. Invoquer la liberté de conscience et de croyance pour justifier l'obligation faite aux filles de faire acte de soumission ne peut être conforme à la Constitution.

Nos écoles sont des espaces de liberté où les idéaux de notre Etat de droit (liberté et droits identiques pour tous) doivent être respectés. Tous les enfants doivent pouvoir jouir de ces droits dans la même mesure et ceux-ci doivent être protégés. On ne peut donc admettre que les filles musulmanes aient l'obligation d'y porter un voile, une pièce vestimentaire qui les sexualise et les discrimine. Le port d'un voile entrave le développement et la liberté de mouvement des filles concernées et est contraire à l'un des buts visés par l'école, à savoir l'égalité de tous (en par-

ticulier en matière de chances). Le voile rend visible l'obligation de soumission et la sexualisation ; il stigmatise en outre une minorité de filles - au motif fallacieux qu'il s'agirait d'une question de liberté religieuse - et porte atteinte à leur liberté.

Cette minorité - aussi petite soit-elle - ne peut être ignorée dans nos sociétés occidentales qui se targuent d'être particulièrement progressistes en matière d'émancipation. La mesure proposée n'est pas une règle spéciale dirigée contre une minorité, mais un droit accordé à une petite minorité d'enfants.

*Cosignataires:* Bregy, Bulliard, de Quattro, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Gugger, Herzog Verena, Hess Lorenz, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Pfister Gerhard, Rechsteiner Thomas, Romano, Rüegger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Staldler, Streiff, Studer (20)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.4731 n Mo. Schneider Meret. Marques auriculaires des animaux de rente. Non aux expérimentations** (18.12.2020)

En vertu de l'art. 10, al. 4, let. b, de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP), le Conseil fédéral est chargé d'exclure l'acquisition de marques auriculaires pour les animaux de rente de la procédure d'appel d'offres ordinaire en matière de marchés publics.

Des marques auriculaires qui sont adaptées, qui ont fait leurs preuves et qui sont tolérées par les animaux pourront être maintenues.

*Cosignataires:* Badertscher, Baumann, Munz, Trede (4)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4732 n Mo. Conseil National. Pour la suppression des obstacles qui se dressent devant les agriculteurs novateurs (Schneider Meret)** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce qu'on mette gratuitement à la disposition des agriculteurs des signaux de correction RTK via le service Swispos-GIS/GEO.

Le modèle tarifaire actuel pénalise les agriculteurs qui n'ont besoin que d'une seule licence par rapport aux entreprises qui acquièrent de nombreuses licences pour les louer à des agriculteurs. Il s'agit d'abolir cette inégalité de traitement en mettant gratuitement à la disposition des agriculteurs les moyens dont ils ont besoin, comme c'est le cas notamment dans le land de Bavière.

*Cosignataires:* Badertscher, Baumann, Munz, Ritter, Töngi, Trede (6)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

**19.03.2021 Conseil national.** Adoption

**20.4733 n Mo. Badertscher. Produits phytosanitaires toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques. Ne plus les autoriser pour un usage non professionnel** (18.12.2020)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. de ne plus autoriser, pour un usage non professionnel, les produits phytosanitaires (PPH) qui sont toxiques pour les êtres humains, les insectes ou les organismes aquatiques ;
2. d'inscrire sur une liste positive, qu'il faudra actualiser en permanence, tous les PPH dont la vente ou l'utilisation par des amateurs restent autorisées ; cette liste devra être établie en

fonction des besoins du groupe cible, correspondre aux exigences actuelles en matière de transparence et de facilité d'utilisation des banques de données de ce type et être axée sur l'objectif de la réduction des risques ;

3. de faire en sorte que les PPH que les amateurs ont le droit d'utiliser soient vendus, en fonction de leur domaine d'utilisation, dans de petits récipients (prêts à l'emploi).

*Cosignataires:* Brenzikofer, Grin, Siegenthaler, Töngi, Wismer Priska (5)

**17.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.4735 n Ip. Python. Aligner le développement professionnel sur le marché du travail et la neutralité climatique** (18.12.2020)

Dans le cadre de l'accord de Paris sur le climat, la Suisse s'est engagée à réduire de moitié ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990 et à les ramener à un niveau net zéro d'ici 2050. L'interaction entre le monde du travail et le changement climatique, et entre les qualifications professionnelles et les emplois verts, joue un rôle important dans l'Accord de Paris sur le climat et l'Organisation internationale du travail (OIT).

Dans ce contexte, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel sera l'impact des décisions et des mesures visant à atteindre la neutralité climatique visée sur le monde du travail d'ici 2030, respectivement d'ici 2050 ?
2. La Suisse tire-t-elle des enseignements importants des stratégies relatives aux emplois dits verts et des stratégies de qualification d'autres pays qui se sont engagés à atteindre un objectif climatique net zéro ? Si oui, quelles sont-elles ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?
3. S'engage-t-elle à ce que la Suisse élabore dorénavant une stratégie nationale pour des emplois durables, comme l'a fait par exemple le Sénégal avec sa stratégie pour les emplois verts, pour laquelle il a reçu un prix du World Future Council 2019 ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?
4. Comment s'assure-t-elle que l'enseignement et la formation professionnels et le développement de carrière sont inclus dans le suivi et la gestion de la neutralité climatique de manière ciblée ?
5. Est-elle prête à indiquer des possibilités pour que les profils de compétences des futurs métiers et des réformes professionnelles ne soient pas uniquement déterminés par les associations professionnelles, mais puissent également être façonnés par les jeunes ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?
6. Le Conseil fédéral est-il prêt à utiliser dès à présent l'instrument des conventions d'objectifs avec les organisations professionnelles, dont il dispose dans la loi sur la protection de l'environnement (art. 41a) et la loi sur l'énergie (art. 4), afin de renforcer le monde professionnel et le perfectionnement professionnel pour la voie de la neutralité climatique ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

*Cosignataires:* Andrey, Brélaz, Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Prelicz-Huber, Reynard, Ryser (7)

**24.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4736 n Ip. Maitre. Est-ce que le Conseil fédéral veillera à ce que le nombre de places de parc ne diminue pas dans l'absolu? (18.12.2020)**

Avec la croissance démographique et économique, les besoins en matière de mobilité vont fortement augmenter en Suisse, entraînant un risque important de surcharge pour tous les modes de transport, notamment dans les centre-villes. En particulier, le stationnement n'échappera pas à cette règle et il faut s'attendre à une insuffisance du nombre de places par rapport aux besoins.

Dans le projet "Mobilité et territoire 2050", le DETEC prévoit d'imposer que: "Des places de parc en centre-ville sont supprimées au profit de places dans les interfaces de transports" (Mobilité et territoire 2050, p.

31). Dans sa réponse à ma question 20.5898, le Conseil fédéral a par ailleurs précisé que "l'objectif du plan sectoriel n'est pas une baisse du nombre de places de stationnement dans l'absolu, mais une optimisation dans l'espace". La multimodalité constitue à n'en pas douter une solution porteuse pour la mobilité future en ville. Cependant, pour la développer sans porter atteinte à la liberté de se déplacer, il est essentiel de d'abord développer des offres alternatives adaptées aux besoins, avant d'imposer des restrictions. Cela implique qu'il est indispensable de construire les interfaces de transferts avec les nouvelles places de parc avant de supprimer des places au centre-ville. Si on fait l'inverse, le nombre de places de stationnement risque d'être fortement réduit dans l'absolu sans que les automobilistes aient une alternative pour se rendre au travail, ce qui augmenterait de plus belle les embouteillages dans les villes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Sur quelle base légale le DETEC se fonde-t-il pour prévoir d'imposer des dispositions en matière de stationnement aux communes et cantons?
2. Est-ce que le Conseil fédéral veillera à ce que le nombre de places de parc ne diminue pas dans l'absolu, comme il le laisse entendre dans sa réponse à ma question 20.5898?
3. En particulier, le Conseil fédéral estime-t-il que chaque place de parc supprimée au centre devrait être remplacée par une autre place dans une interface de transfert ?
4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il est essentiel de créer d'abord les nouvelles places de parking dans les interfaces avant de supprimer des places au centre-ville ?

*Cosignataires:* Bregy, Gschwind, Kameron, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Roth Pasquier (7)

**17.02.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**19.03.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**20.4738 é Mo. Ettlin Erich. Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables (18.12.2020)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT ; RS 221.215.311) :

Article 1, nouvel alinéa 4

Les dispositions d'une convention collective de travail étendue qui concernent le salaire minimum, le treizième mois de salaire et le droit aux vacances l'emportent sur le droit cantonal.

Article 2, chiffre 4, modification

La convention ne doit pas violer l'égalité devant la loi ni rien contenir de contraire aux dispositions impératives du droit fédéral. Toutefois, les dérogations stipulées en faveur des travailleurs sont valables, à moins que le droit impératif ne s'y oppose expressément.

*Cosignataires:* Burkart, Engler, Rieder, Wicki (4)

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**18.03.2021 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**21.3001 n Mo. Conseil National. Étendre à dix ans la possibilité de compenser des pertes (Commission de l'économie et des redevances CN) (12.01.2021)**

Les bases légales (en particulier l'art. 67 LIFD et l'art. 25, al. 2, LHID) sont modifiées de telle sorte que les pertes qui sont survenues à partir de 2020 puissent être déduites fiscalement pour dix exercices (au lieu des sept prévus actuellement).

Une minorité de la commission (Birrer-Heimo, Badran Jacqueline, Baumann, Michaud Gigon, Rytz Regula, Ryser, Wermuth) propose de rejeter la motion.

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**01.03.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3003 n Mo. Conseil National. Préparer le système de santé pour mieux protéger les plus vulnérables et éviter les mesures abruptes (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN) (15.01.2021)**

Dans le cadre des mesures de lutte contre la pandémie covid 19, le Conseil fédéral est invité à exiger des cantons :

1. de donner les moyens aux établissements médico-sociaux de tester régulièrement et de faire respecter les quarantaines pour le personnel. Subsidairement, le Conseil fédéral est invité à mettre à disposition les capacités sanitaires de l'armée.
2. de donner aux hôpitaux les consignes précises et les sécurités financières nécessaires permettant une montée en puissance rapide de leurs capacités de soins intensifs en cas de nouvelle flambée épidémique.

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**16.06.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3004 é Mo. Conseil des Etats. Adaptation du Suisse-Bilanz et de ses bases à la réalité (Commission de l'économie et des redevances CE) (18.01.2021)**

Le Conseil fédéral est chargé, parallèlement à la mise en oeuvre de la trajectoire de réduction des éléments fertilisants demandée par l'initiative parlementaire 19.475 et dans la perspective de l'introduction, par le gouvernement, de l'obligation de publier des données concernant les livraisons d'aliments pour animaux ou d'engrais dans le cadre de la politique agricole, d'adapter le Suisse-Bilanz et ses bases à la réalité. Il conviendra à cet égard de prendre en considération la pratique et notamment de mieux tenir compte du lieu et du potentiel de rendement des cultures ainsi que de la consommation de fourrage.



La marge de tolérance du Suisse-Bilanz doit être maintenue et les principes de la fertilisation revus en fonction de la pratique des exploitations. Il conviendra par ailleurs de faire en sorte que les variations de stocks puissent être prises en considération.

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**03.03.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**15.09.2021 Conseil national.** La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé, parallèlement à la mise en œuvre de la trajectoire de réduction des éléments fertilisants demandée par l'initiative parlementaire 19.475 et dans la perspective de l'introduction, par le gouvernement, de l'obligation de publier des données concernant les livraisons d'aliments pour animaux ou d'engrais dans le cadre de la politique agricole, d'adapter le Suisse-Bilanz et ses bases à la réalité. Il conviendra à cet égard de prendre en considération la pratique et notamment de mieux tenir compte du lieu et du potentiel de rendement des cultures ainsi que de la consommation de fourrage. La marge de tolérance du Suisse-Bilanz doit être maintenue et les principes de la fertilisation doivent être revus en fonction de la pratique des exploitations. Il conviendra par ailleurs de faire en sorte que les variations de stocks puissent être prises en considération.

**21.3009 n Mo. Conseil National. Expulsions par ordonnance pénale dans des cas mineurs, mais évidents (Commission des institutions politiques CN)** (22.01.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification du droit pénal afin que, dans des cas mineurs, mais évidents, l'ordre d'expulsion du pays puisse être prononcé par ordonnance pénale et que la liste des infractions soit précisée pour ce qui est des situations dans lesquelles surviennent particulièrement beaucoup de cas de moindre importance.

1. L'ordre d'expulsion du pays peut être prononcé par le Ministère public dans le cadre d'une procédure d'ordonnance pénale, pour autant que les conditions nécessaires au prononcé d'une ordonnance pénale soient remplies.

2. Une défense obligatoire ne doit être assurée que si l'une des autres conditions légales applicables est remplie. Le simple fait qu'il y ait un risque d'expulsion du pays ne saurait justifier de défense obligatoire dans ces cas-là.

3. La liste des infractions énumérées à l'art. 66a, al. 1, let. d, f et h, du code pénal doit être réexaminée et, au besoin, précisée.

En outre, le Conseil fédéral intensifie ses efforts pour que la Confédération et les cantons harmonisent le plus rapidement possible la collecte des données concernant les expulsions et l'application de la clause relative aux cas de rigueur.

**24.02.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

CE *Commission des affaires juridiques*

**14.06.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3017 n Mo. Conseil National. Des rentes sûres grâce à une gestion maîtrisée des avoirs des caisses de pension (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (05.02.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) en l'adaptant aux défis actuels :

- Davantage de compétences en matière de placements au sein des conseils de fondation (art. 33) : introduction d'exigences statutaires applicables à l'organe suprême d'une institution de prévoyance concernant les connaissances dans le domaine de la gestion des risques et de la gestion des placements.

- Davantage de gestion des risques (art. 50) : le principe actuel d'une répartition appropriée des risques doit être complété par une gestion des risques globale qui devra être mentionnée dans les rapports.

- Davantage de responsabilité dans la gestion des placements (art. 55) : il y a lieu de supprimer les limites par catégories. Chaque caisse de pension ayant sa propre structure de risques, des règles fixes n'ont aucun sens. En particulier en période de rendements négatifs sur les obligations d'Etat et de fluctuations importantes sur les marchés des actions, des limites strictes encouragent des rendements faibles et créent une fausse impression de sécurité, ce qui nuit à la sécurité des rentes.

Une minorité de la commission (Gysi Barbara, Feri Yvonne, Maillard, Meyer Mattea, Porchet, Prelicz-Huber, Wasserfallen Flavia, Weichelt-Picard) propose de rejeter la motion.

**21.04.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**16.06.2021 Conseil national.** Adoption

**x 21.3018 é Mo. Conseil des Etats. Programme d'impulsion pour le tourisme (Commission de l'économie et des redevances CE)** (15.02.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un programme d'impulsion de durée limitée pour le tourisme (notamment pour les hôtels, restaurants, établissements parahôtelières, remontées mécaniques). Il soumettra au Parlement une proposition à ce sujet fondée sur les instruments existants (nouvelle politique régionale, Innotour, par ex.). Cette démarche vise à permettre de réaliser à brève échéance les investissements à venir, de manière notamment à préserver la compétitivité du tourisme suisse.

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**17.06.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**15.09.2021 Conseil national.** Rejet

**x 21.3020 n Mo. Conseil National. Création d'une licence nationale de pilote professionnel (Commission des transports et des télécommunications CN)** (16.02.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales pour une licence nationale de pilote professionnel dans l'espace aérien suisse en conformité avec l'art. 23 de l'accord sur le transport aérien, lesquelles permettront aux pilotes de voler jusqu'à l'âge de 65 ans.

**28.04.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

**03.06.2021 Conseil national.** Adoption

**28.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**21.3021 n Mo. Conseil National. Création d'un écosystème intégré de données médicales. Une plus-value pour la**

**recherche et pour la société (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN) (18.02.2021)**

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer un groupe de travail pluridisciplinaire qui devra remettre un rapport sur le recueil et l'utilisation responsables des données relatives à la santé et sur les exigences relatives à la création d'un écosystème intégré de données médicales ouvert. Ce groupe, qui sera composé de représentants de la recherche universitaire, de l'industrie, du domaine de la santé, des industries technologiques, de la société, du domaine de la protection des données et d'autres domaines, devra clarifier les normes auxquelles doit répondre l'infrastructure d'un écosystème intégré de données médicales, notamment pour ce qui est de l'accès aux données, du recueil et de la protection des données et de l'interopérabilité. Il abordera également la question des principes éthiques ainsi que d'autres aspects.

De plus, le groupe de travail devra déterminer quelles sont les lacunes existant en Suisse qui nuisent à une bonne collaboration entre les organes concernés et privent la recherche des données sur la santé dont elle a besoin. Il devra indiquer les mesures à prendre pour remédier à ces lacunes, améliorer les conditions-cadres et créer des incitations permettant de promouvoir la collaboration et l'échange des données. L'objectif de ce groupe est de créer les conditions nécessaires pour que soit rapidement mis en oeuvre, en Suisse, un écosystème intégré de données médicales qui puisse être utilisé par les hautes écoles dans le cadre de la recherche, mais aussi par l'industrie et d'autres milieux intéressés afin d'optimiser le fonctionnement du système de soins.

**28.04.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**16.06.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3024 é Mo. Conseil des Etats. État civil. Aménagement des émoluments (Commission des affaires juridiques CE) (22.02.2021)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la structure tarifaire appliquée actuellement au niveau de l'état civil et de définir des émoluments qui permettent aux cantons de mieux couvrir leurs coûts dans ce domaine.

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**16.06.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**21.3025 n lp. Prelicz-Huber. Médicaments pour les médecines complémentaires (01.03.2021)**

Les médecines complémentaires, dont la médecine anthroposophique et la médecine homéopathique, s'adressent à l'ensemble de la population. Conformément à la votation de 2009 sur l'initiative populaire " Oui aux médecines complémentaires ", elles doivent être prises en charge par l'assurance obligatoire des soins. Les médicaments de ces médecines complémentaires qui sont prescrits par un médecin sont remboursés par l'assurance de base aux prix qui figurent au chapitre 70.1 de la liste des spécialités.

Or, comme les médicaments des médecines complémentaires sont soumis à des exigences accrues par les autorités, leurs fabricants ont des coûts plus élevés de production et d'autorisation de mise sur le marché. Ces coûts supplémentaires n'ont pas pu être reportés sur les prix des médicaments, parce que

les prix figurant dans la liste des spécialités sont des plafonds. Plusieurs médicaments sont ainsi vendus en dessous de leur coût de fabrication. On observe par ailleurs une nette tendance à une réduction de l'assortiment et, notamment pour les gouttes ophtalmiques, dont la fabrication est très coûteuse, au retrait de la liste des spécialités. Récemment, un important fabricant suisse a décidé d'augmenter les prix de certains médicaments anthroposophiques et homéopathiques (gouttes ophtalmiques et triturations), ce qui a eu pour conséquence qu'ils ne sont plus remboursés par l'assurance obligatoire des soins sur la base du chapitre 70.01 de la liste des spécialités.

La tendance des fabricants à retirer leurs médicaments du chapitre 70.01 de la liste des spécialités et la réduction de l'assortiment privent de plus en plus les médecines anthroposophique et homéopathique de leurs médicaments pris en charge par l'assurance de base, ce qui entraîne insidieusement un report sur l'assurance complémentaire et le développement d'une médecine à deux vitesses, où les habitants les moins riches n'ont petit à petit plus accès aux médecines complémentaires.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les fabricants ont tendance à retirer leurs médicaments du chapitre 70.01 de la liste des spécialités. Le Conseil fédéral considère-t-il que le renforcement de cette tendance constitue un problème ?
2. Comment le Conseil fédéral entend-il combattre la réduction de l'assortiment et garantir l'approvisionnement de la population en médicaments répondant aux principes de l'homéopathie et de l'anthroposophie ?
3. Comment entend-il prévenir l'apparition d'une médecine à deux vitesses dans le domaine des médecines complémentaires ?
4. Que pense-t-il de l'avancement de la mise en oeuvre du mandat constitutionnel que confère l'art. 118a " Oui à la médecine complémentaire " ?

*Cosignataires:* Arslan, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggin, Pasquier, Porchet, Prezioso, Python, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (23)

**19.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3026 n lp. Imark. Les pompes à chaleur, nouveaux souffres à électricité (01.03.2021)**

Ce n'est pas un secret que diverses ONG et associations encouragent l'installation de pompes à chaleur et que la Confédération soutient activement et généreusement ces projets. Si l'on en croit les médias, les pompes à chaleur disposent d'un mode silencieux, qui est exigé de manière généralisée, qu'il s'agisse d'installations très silencieuses ou très bruyantes. Or le mode silencieux entraîne une diminution du rendement de la pompe de 50 à 70 %. Les normes anti-bruit influencent ainsi directement l'efficacité énergétique des pompes à chaleur et empêchent dans bien des cas une exploitation normale de ces installations. Comme de nombreux Suisses sont sensibles au bruit, les fabricants de pompes à chaleur vantent de plus en plus souvent leurs installations trompeusement silencieuses, à savoir en mode silence, mode utilisé entre 7 heures du soir et 7 heures du matin. Le problème est que les pompes à chaleur fonctionnant en mode silencieux sont tout sauf efficaces car la diminution du rendement (50-70 %) est compensée par un

simple thermoplongeur, donc par une alimentation électrique. Les appoints électriques sont interdits en raison de leur inefficacité et ne sont utilisés qu'en cas de nécessité ou pour garantir la protection anti-légionellose. Dans les faits, les pompes à chaleur fonctionnant en mode silence sont tout aussi inefficaces que de simples chauffages électriques. Tout porte donc à croire que la population suisse se fait mener en bateau. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le nombre de pompes à chaleur qui fonctionnent régulièrement en mode silencieux ?
2. Que pense le Conseil fédéral de l'utilisation des pompes à chaleur en mode silencieux, considérant que les chauffages électriques sont interdits dans de nombreuses régions du pays parce qu'ils sont trop énergivores ?
3. De combien la consommation d'électricité d'une pompe à chaleur est-elle augmentée en mode silencieux par rapport à l'utilisation normale durant les 12 heures mentionnées plus haut ?
4. Quelle est la consommation annuelle d'électricité supplémentaire générée par le fonctionnement en mode silencieux de toutes les pompes à chaleur de Suisse ?
5. Que pense le Conseil fédéral de l'utilisation des pompes à chaleur en mode silencieux du point de vue des objectifs énergétiques (objectifs en matière de consommation électrique) ?
6. Quelle est l'influence du mode silencieux sur la stratégie des fournisseurs d'énergie qui, à des fins de délestage du réseau, proposent un tarif spécial " pompe à chaleur " incluant l'arrêt complet de la pompe, cette interruption pouvant survenir jusqu'à 3 fois 2 heures durant la journée ?

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

### **21.3027 n lp. lmark. Tromperie lors de l'acquisition de matériel de ski par l'armée (01.03.2021)**

L'année passée, armasuisse a achevé la procédure d'acquisition de matériel de ski. Un appel d'offres public a certes été effectué, mais les critères d'adjudication ont été modifiés ou précisés en cours de procédure. Les nouveaux critères n'ont pas fait l'objet d'un nouvel appel d'offres ni été communiqués aux entreprises concernées, ce qui a donné lieu à une procédure opaque et inéquitable ainsi qu'à une adjudication illicite du marché. L'entreprise soleuroise Unlimited Options et sa marque de ski Mach ainsi que les contribuables suisses ont donc été trompés.

Etant donné que l'adjudication a fait l'objet de graves manquements au détriment de l'entreprise soleuroise Unlimited Options, cette affaire est portée au niveau politique par l'intermédiaire de la présente interpellation. L'auteur de celle-ci tient l'appel d'offres public et l'évaluation de l'adjudication à disposition pour consultation.

1. Pourquoi l'adjudication a-t-elle été prononcée sur la base de critères modifiés ou précisés après coup qui n'ont pas été publiés de manière transparente dans l'appel d'offres ?
2. Pourquoi les critères d'adjudication modifiés ou précisés n'ont-ils pas fait l'objet d'un nouvel appel d'offres public ou n'ont-ils pas été communiqués aux entreprises candidates ?
3. Qui est responsable chez armasuisse de l'acquisition de matériel de ski et en particulier des critères d'adjudication modifiés ou précisés après coup ?

4. Est-ce une pratique courante d'armasuisse de faire miroiter des appels d'offres transparents pour ensuite en modifier ou en préciser les critères ?

5. Pourquoi le DDPS se donne-t-il la peine de faire des appels d'offres publics et fait-il miroiter une procédure transparente pour finalement prononcer l'adjudication de façon opaque sur la base de critères modifiés après coup ?

6. Les critères d'adjudication modifiés après coup ont entraîné un dommage d'environ 40 000 francs pour l'entreprise Unlimited Options pour ce qui est de l'appel d'offres, plus une perte de chiffre d'affaires d'environ un demi-million de francs. Comment la Confédération assume-t-elle les dommages subis par cette entreprise ?

7. La Confédération est-elle prête à procéder à nouveau à l'acquisition de matériel de ski de manière transparente et équitable pour toutes les parties concernées ?

Développement

Appel d'offres et critères d'adjudication

- L'appel d'offres demandait une couche supérieure renforcée pour les skis (par ex. Titanal), sans toutefois en spécifier l'épaisseur. Or dans l'adjudication, une épaisseur de " > 0,5 mm " était décisive pour obtenir le nombre maximum de points.

- L'appel d'offres demandait une protection arrière renforcée avec fraisage. Or dans l'adjudication, il est tout à coup question de renforcement en aluminium. L'entreprise Unlimited Options n'a pas obtenu le nombre maximum de points, car elle proposait un alliage métallique. Il s'agit là de pinaillage, car la protection proposée consistait en un alliage métallique en aluminium.

- L'appel d'offres demandait des carres renforcées de > 2 mm à 2,2 mm. Or dans l'adjudication, le nombre maximum de points était obtenu pour un renforcement plus grand ou égal à 2,2 mm. Il s'agit là d'une modification très importante par rapport au critère initial : il faut en effet être en-dehors de la fourchette initialement prescrite pour obtenir le nombre maximum de points.

L'entreprise Unlimited Options aurait facilement rempli tous les critères d'adjudication précisés après coup si armasuisse les avait présentés de façon transparente lors de l'appel d'offres ou communiqués au cours de la procédure. La procédure d'acquisition de matériel de ski pour l'Armée suisse n'était par conséquent pas transparente ni équitable. L'entreprise ayant présenté l'offre la plus avantageuse économiquement, en l'occurrence Unlimited Options, aurait également rempli tous les critères demandés si ceux-ci avaient été présentés de façon transparente. C'est donc non seulement l'entreprise Unlimited Options qui a été trompée, mais aussi le contribuable suisse, qui doit maintenant supporter des coûts d'acquisition plus élevés. Il y a par ailleurs fort à soupçonner que les critères d'adjudication ont été modifiés sans respecter le processus d'acquisition non susceptible de recours. Le matériel de ski ne fait en effet pas partie de la liste du matériel civil pour la défense et la protection civile. Par conséquent, les skis sont considérés comme du matériel de guerre et le processus d'acquisition n'est pas susceptible de recours.

**19.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3028 n Ip. Egger Mike. Loi Covid-19 et loi sur les épidémies. Prendre au sérieux l'examen de la proportionnalité!** (01.03.2021)

Le Conseil fédéral et l'OFSP examinent-ils la proportionnalité des mesures prises sur la base de la loi COVID-19 et de la loi sur les épidémies ?

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3029 n Ip. Imark. Quelle quantité de bois étranger la Confédération subventionne-t-elle?** (01.03.2021)

La réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 20.4531 laisse entendre que la Confédération subventionne l'achat de bois étranger servant de combustible aux installations de biomasse. Selon des personnes bien informées, l'utilisation de bois étranger dans les installations de biomasse en Suisse est une pratique répandue. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. En Suisse, quelles sont les installations de biomasse qui utilisent du bois étranger subventionné par la Confédération ?
2. Quelle quantité de bois étranger subventionné avec l'argent du contribuable est-elle utilisée dans ces installations chaque année ?
3. Combien coûte le subventionnement de bois étranger au contribuable chaque année ?

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3032 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mettre fin au confinement. Lever immédiatement les mesures liées au Covid-19** (01.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer un retour à la normale et de lever immédiatement les mesures de confinement liées au COVID-19

*Porte-parole:* Aeschi Thomas

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3033 é Mo. Stark. Associer davantage le Parlement aux travaux lors de futures pandémies** (01.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de modification de la loi sur les épidémies (et, si nécessaire, d'autres actes) visant à ce que les conditions soient réunies pour que le Parlement puisse, lors de futures pandémies, être associé de manière appropriée aux décisions lorsque des mesures doivent être prises pour maîtriser une pandémie durant une situation particulière ou extraordinaire.

Afin de garantir que le Conseil fédéral puisse au besoin agir rapidement, il pourra soumettre après coup à l'approbation de l'Assemblée fédérale les mesures qu'il doit ordonner sans délai. Il devra en revanche soumettre ses mesures au préalable au Parlement pour approbation, après avoir consulté les cantons, dans tous les cas où les délais le permettent et où cela n'entrave pas fortement la lutte contre la pandémie.

Il convient de créer des bases légales régissant l'organisation et le fonctionnement du Parlement dans les situations particulières et extraordinaires, afin qu'il puisse être associé aux décisions comme expliqué ci-avant.

*Cosignataires:* Chiesa, Germann, Knecht, Minder, Salzmann (5)

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission des institutions politiques*

**07.06.2021 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**21.3034 é Mo. Salzmann. Situation extraordinaire au sens de la LEp. Association du Parlement au processus de décision** (01.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les épidémies (LEp) de telle sorte que le Parlement soit à l'avenir associé lorsqu'il y a lieu de décider s'il y a situation extraordinaire au sens de l'art. 7 LEp.

S'il est indispensable que le Conseil fédéral décide rapidement qu'il y a situation extraordinaire, il soumettra sa décision après coup au Parlement pour approbation.

*Cosignataires:* Chiesa, Germann, Knecht, Minder, Stark (5)

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission des institutions politiques*

**07.06.2021 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**21.3036 n Mo. Feller. Encourager les entreprises à constituer des réserves de crise** (02.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi incitant les entreprises à constituer des réserves de crise en s'inspirant de la réglementation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015.

**28.04.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3037 n Mo. Wettstein. Des fourrages majoritairement locaux pour que la viande et les oeufs soient labellisés "suisses"** (02.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions relatives aux indications de provenance suisses afin que l'appellation " suisse " ne soit donnée aux produits d'origine animale comme la viande, le lait, les oeufs ou le poisson d'élevage que si l'alimentation des animaux de rente concernés se fonde à 75 % au moins sur une base fourragère provenant de Suisse. C'est la quantité d'énergie fournie qui sera déterminante.

*Cosignataires:* Baumann, Brenzikofer, Egger Kurt, Glättli, Gysin Greta, Michaud Gigon, Pasquier, Prelicz-Huber, Ryser, Schlat-ter, Schneider Meret, Töngi, Walder (13)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3038 n Ip. Estermann. Questions concernant les mesures contre le Covid-19** (02.03.2021)

1. Pourquoi le Conseil fédéral adopte-t-il des mesures contre le COVID-19 qui ont déjà montré leur inefficacité à l'étranger ?
2. Sur quelles bases scientifiques ces mesures se fondent-elles ? Sont-elles légales, opportunes et efficaces ?
3. Pourquoi le confinement est-il nécessaire ? N'y a-t-il pas d'autres moyens permettant de limiter le nombre de clients dans un commerce ? Par exemple une sorte de subdivision alphabétique de la population, analogue à la subdivision sur la base des numéros d'immatriculation des véhicules (pairs/impairs) lors du choc pétrolier ? Ou une ouverture des magasins différenciées : les seniors le matin, les femmes avec leurs enfants l'après-midi et les adultes qui travaillent le soir ? Tous les magasins et les

restaurants pourraient alors rester ouverts et le nombre de clients resterait limité.

4. Pourquoi, dans la situation extraordinaire que nous connaissons, ne compte-t-on pas le dimanche comme un jour d'ouverture des commerces. Cette solution serait compatible avec la réduction de l'horaire de travail et permettrait à de nombreuses familles de mieux concilier le travail et la garde des enfants, en particulier pendant les week-ends.

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3039 n Mo. Marchesi. La Suisse peut renégocier l'accord sur la libre circulation. La preuve par le Brexit** (02.03.2021)

Au vu de l'accord récemment signé entre la Grande-Bretagne et l'UE, le Conseil fédéral est chargé d'entamer immédiatement avec Bruxelles de nouvelles négociations sur l'accord sur la libre circulation, dans le but de conserver les accords bilatéraux mais surtout de mettre en oeuvre l'art. 121a de la Constitution, accepté par le peuple et les cantons le 9 février 2014.

*Cosignataires:* Addor, Keller Peter, Nidegger, Quadri (4)

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3040 n Po. Michaud Gigon. Métiers du futur. Soutien public à la reconversion professionnelle** (02.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer dans un rapport comment de nouvelles perspectives professionnelles dans des branches en changement structurel peuvent être créées via un investissement public renforcé en faveur de la formation continue et la formation professionnelle.

*Cosignataires:* Arslan, Badertscher, Baumann, Brélaz, Brenzikofer, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggin, Pasquier, Porchet, Prelicz-Huber, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (25)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3041 n Ip. Prelicz-Huber. Durée de la préparation à la formation professionnelle pour les adolescents réfugiés et les jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse** (02.03.2021)

Plusieurs branches connaissent une demande non satisfaite d'apprentis et de relève professionnelle. Une nouvelle étude (SFM 2019) rapporte que de nombreux adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse possèdent effectivement les capacités pour suivre une formation professionnelle, mais qu'ils ont besoin de deux ans ou plus pour s'y préparer de manière suffisante.

L'art. 7, al. 2, de l'ordonnance sur la formation professionnelle limite en principe la durée des programmes de préparation à la formation professionnelle à un an. La durée de ces programmes varie toutefois d'un canton à l'autre. Certains d'entre eux respectent ce principe. D'autres, en revanche, prolongent si nécessaire la durée de ces programmes à deux ans, car ceux-ci contribuent de manière significative tant à intégrer leurs bénéficiaires au marché du travail qualifié qu'à satisfaire la demande d'apprentis et de relève professionnelle.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes à ce propos :

1. Comment les programmes de préparation à la formation professionnelle visés à l'art. 12 de la LFPr et à l'art. 7, al. 2, de

l'OFPr sont-ils organisés dans les différents cantons, notamment en ce qui concerne leur durée ?

2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'une préparation à la formation professionnelle de deux ans, voire de plusieurs années si nécessaire, est judicieuse et opportune dans le cas des adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse ? Dans l'affirmative, comment entend-il l'encourager ?

*Cosignataires:* Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Marti Samira (3)

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3042 n Ip. Prelicz-Huber. Mesures d'encouragement précoce destinées aux enfants issus de la migration et de l'asile** (02.03.2021)

Dans son rapport du 3 février 2021 intitulé " Politique de la petite enfance ", le Conseil fédéral reconnaît la valeur sociale et économique des mesures et des offres en lien avec l'encouragement précoce. Le rapport recense une série de possibilités dont dispose la Confédération pour s'engager davantage en faveur de la petite enfance. Parmi celles-ci, on trouve le " renforcement de l'encouragement de l'accès des enfants issus de la migration aux prestations de la politique de la petite enfance ".

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures concrètes le SEM et les cantons étudient-ils pour le développement des programmes d'intégration cantonaux qui visent à améliorer l'accès précoce aux offres de formation, d'accueil et de services relationnels pour les enfants issus de la migration ?

2. Comment sont pris en compte les besoins des familles avec enfants qui se trouvent en procédure d'asile ou dont la demande d'asile a été rejetée ?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il afin que les enfants réfugiés soient pris en charge le plus tôt possible dans les structures préscolaires et scolaires ordinaires ?

4. Le Conseil fédéral voit-il dans la mise en oeuvre de l'initiative parlementaire 21.403 " Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles " de la CSEC-N des possibilités de fournir aux enfants issus de la migration et de l'asile un meilleur accès aux prestations ?

*Cosignataires:* Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Marti Samira (3)

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3044 n Mo. Bircher. Mettre les cadres supérieurs de l'administration fédérale en contact avec la pratique** (02.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie visant à mettre le personnel de la Confédération davantage en contact avec la pratique. L'objectif sera de garantir qu'au moins tous les cadres supérieurs effectuent un stage dans une entreprise une fois par an. Ces stages dureront environ une semaine et devront avoir lieu dans des secteurs tels que la restauration, la vente, la manutention, le nettoyage ou encore le travail à la chaîne. Cette mesure permettra aux employés de la Confédération d'apprendre à connaître les métiers exercés par le citoyen

moyen, de mettre eux-mêmes la main à la pâte et, par là, de mieux comprendre leurs clients.

**28.04.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3046 n Mo. Addor. Immigration de masse malgré le coronavirus. Proposer une clause de sauvegarde au comité mixte** (02.03.2021)

Comme le permet l'article 14 alinéa 2 ALCP, le Conseil fédéral est chargé de proposer au Comité mixte des mesures tendant à diminuer l'immigration en provenance des pays de l'UE et à protéger la population résidente permanente, parmi lesquelles l'instauration de la préférence indigène.

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3053 é Mo. Salzmann. Non aux importations de lait destiné à la production de fromage** (03.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions et les ordonnances douanières de manière à ce qu'il soit interdit d'importer du lait en Suisse en vue de le perfectionner pour produire du fromage.

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**02.06.2021 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**21.3054 é Mo. Juillard. Service à domicile de La Poste. En rester au système initial pour ne pas péjorer les prestations pour l'ensemble de la population et ne pas creuser le fossé numérique entre les générations** (03.03.2021)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès de La Poste pour qu'elle maintienne le processus actuel de son service à domicile afin garantir le service universel à toutes les générations de la population et dans toutes les régions du pays conformément à l'ordonnance révisée sur La Poste du 29 août 2012.

*Cosignataires:* Bauer, Baume-Schneider, Engler, Fässler Daniel, Français, Gapany, Graf Maya, Reichmuth, Rieder, Salzmann, Vara, Würth (12)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

**15.06.2021 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**21.3055 n Mo. Dettling. Non aux importations de lait destiné à la production de fromage** (03.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions et les ordonnances douanières de manière à ce qu'il soit interdit d'importer du lait en Suisse en vue de le perfectionner pour produire du fromage.

*Cosignataires:* Friedli Esther, Gafner, Grin, Haab, Huber, Page, Ritter, Rösti, von Siebenthal (9)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3056 n Ip. Romano. Suppression de l'AG pour étudiants. Quelles nouvelles solutions?** (03.03.2021)

Depuis le 13 décembre 2020, les étudiants âgés de 25 à 30 ans ne peuvent plus acheter d'AG Junior pour étudiants à prix réduit (2605 francs au lieu de 3860 francs).

Selon l'OFS, l'âge moyen à l'obtention d'un master est de 27,1 ans dans les hautes écoles universitaires ; il atteint même 29,5 ans dans les hautes écoles spécialisées. A cet âge, environ 84 % des étudiants exercent une activité rémunérée à côté de leurs études. Les revenus ainsi dégagés sont généralement faibles et permettent difficilement d'acquiescer un AG au tarif normal. Les étudiants consacrent en effet beaucoup de temps à leurs études et ne peuvent travailler qu'à un taux d'occupation réduit. En outre, les emplois d'étudiants ou les stages n'offrent que des salaires modestes. L'AG Junior représentait donc pour de nombreux étudiants le seul moyen de se déplacer en transports publics jusqu'à leur lieu d'études. La suppression de l'AG Junior pour étudiants touche particulièrement les jeunes des régions montagneuses ou des régions périphériques, comme le Tessin. Les coûts croissants des transports publics, notamment ceux engendrés par la suppression de l'AG Junior pour étudiants, frappent ces personnes de manière disproportionnée et mettent en danger le principe du libre choix des études.

La Confédération ne peut pas intervenir directement sur le prix des abonnements, mais elle peut en revanche fixer des principes directeurs aux Chemins de fer fédéraux par le truchement des Objectifs stratégiques assignés aux CFF. L'introduction d'un AG pour étudiants durant la période 2023-2026 serait également bénéfique pour l'environnement et l'économie, étant donné que ces personnes deviendront à terme des usagers fidèles des transports publics.

1. La cheffe du DETEC et l'Alliance Swisspass ont-ils déjà mené des discussions sur des questions tarifaires, en particulier concernant l'AG Junior pour étudiants qui vient d'être supprimé ?

2. Lors de ces discussions, ont-ils trouvé d'autres solutions à compter de décembre 2021 pour les étudiants âgés de 25 à 30 ans ?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'intégrer la question des tarifs réduits pour les étudiants dans ses Objectifs stratégiques assignés aux CFF de 2023 à 2026 ?

4. Le Conseil fédéral voit-il dans la suppression de l'AG Junior pour étudiants une forme d'inégalité de traitement entre les étudiants provenant des régions de formation centrales et ceux des régions périphériques ?

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3058 n Ip. Baumann. Les restrictions relatives au travail d'information et d'éducation s'appliquent-elles à toutes les ONG?** (03.03.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les frontières entre activité politique et travail d'information et d'éducation sont floues. Sur la base de quels critères le Conseil fédéral les fixe-t-il actuellement pour ce qui est des ONG oeuvrant dans l'agriculture ?

2. Les ONG concernées assurent que les fonds sont comptabilisés séparément. Le Conseil fédéral est-il certain qu'aucune subvention fédérale ne sert à financer des activités politiques ? Des synergies peuvent-elles vraiment être exclues s'agissant de l'infrastructure, de la communication et de la gestion des ressources humaines ?

3. Y a-t-il un risque que les activités financées par des fonds publics permettent aussi aux activités de relations publiques et aux campagnes autofinancées par ces ONG de gagner en por-

tée et en poids politique, causant par là une déformation de l'opinion ?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'appliquer la nouvelle règle de la DDC à toutes les ONG bénéficiant de contributions fédérales, dans un souci d'égalité de traitement ? Si non, pourquoi pas ? Quelles en seraient les conséquences pour l'agriculture et pour les ONG travaillant dans ce domaine ?

5. Promouvoir les ventes, c'est un travail d'information et d'éducation (sous forme de publicité) effectué par des ONG et cofinancé par la Confédération. Si la nouvelle règle est appliquée, la participation à la promotion des ventes devra-t-elle cesser ?

6. La publicité dissimule certains aspects négatifs, par exemple dans les domaines d'actualité politique que sont la protection de la santé, celle des animaux et celle de l'environnement. La promotion des ventes n'a donc rien d'apolitique et est parfois en contradiction avec les objectifs de la Confédération. Le Conseil fédéral est-il prêt à cesser ou à adapter la promotion des ventes s'agissant des produits d'origine animale ?

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3059 n Mo. Hurni. Éviter les faux départs de caisse-maladie** (03.03.2021)

Il est demandé que la LaMal ou une des ordonnance y-relative soit modifiée afin de garantir que l'assuré ne soit pas empêché de changer de caisse maladie à cause d'impayés en introduisant un court délai de grâce après le changement de caisse pour régulariser sa situation envers l'ancienne caisse.

*Cosignataires:* Crottaz, Gysi Barbara, Marra, Marti Min Li, Munz, Schneider Schüttel, Storni, Wyss (8)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3060 n Ip. Hurni. Assureurs et soignants. Une seule et même structure?** (03.03.2021)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes quant aux modèles d'assurance de base analogues à FAVORIT TELMED :

1. Combien de modèles de ce type existent en Suisse ?

2. Est-il normal qu'une structure prodigue des conseils de santé liés à d'éventuelles pathologies sans garantie que ces conseils soient prodigués par un professionnel de la santé ?

3. Peut-on considérer Santé24 comme un fournisseur de prestations ? Cas échéant, est-il normal qu'un fournisseur de prestation appartienne à une assurance-maladie ?

4. La clause des conditions spéciales visant à éviter de faire passer Santé24 pour un fournisseur de soins est-elle crédible et conforme à la bonne foi ?

5. Si vraiment Santé24 n'est pas fournisseur de prestations, alors FAVORIT TELMED n'est pas un modèle de restriction du choix de fournisseur mais bien de restriction d'accès au fournisseur : est-ce un modèle conforme au système LAMAL ?

6. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il une structure qui fournit à la fois des prestations de santé et des prestations d'assurance sous l'angle de la protection des données ?

*Cosignataires:* Crottaz, Gysi Barbara, Marra, Marti Min Li, Munz, Schneider Schüttel (6)

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3061 n Ip. Hurni. Streaming musical et soutien aux créateurs de contenus. Mauvaise note pour la Suisse**

(03.03.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment se positionne-t-il par rapport à la situation précaire des personnes travaillant dans la production musicale et qui évoluent dans un système où leur rémunération est injustement disproportionnée au regard des bénéfices engendrés par des plateformes telles que Spotify, Apple Music, Amazon...

2. Quelle est l'importance économique de la production musicale suisse au regard de la consommation de musique, en particulier sur les plateformes de diffusion de contenus ?

3. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de proposer en ce qui concerne la musique les mêmes règles qui sont prévues dans la loi sur le cinéma ?

4. S'il ne juge pas de telles mesures nécessaires, qu'est-ce qui justifie pour lui un traitement différencié des deux milieux précités ?

5. Le Conseil fédéral peut-il aujourd'hui s'engager publiquement et au niveau d'instances internationales telle que l'OCDE pour que des règles solides, notamment de taxation, soit mises sur pied pour "capturer" une partie du bénéfice important des GAFA afin de pouvoir le redistribuer notamment au soutien à celles et ceux qui créent la véritable matière première utilisée par ces GAFA ?

*Cosignataires:* Friedl Claudia, Gysi Barbara, Marti Min Li, Schneider Schüttel, Storni, Widmer Céline (6)

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3063 n Mo. Conseil National. Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Romano)** (03.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et d'adapter, si nécessaire, les bases légales qui permettront la poursuite du développement et la numérisation des appels d'urgence en Suisse et d'assumer un rôle subsidiaire de coordination si celle-ci est essentielle. En particulier, un accès sans barrières doit être offert.

*Cosignataires:* Bregy, Candinas, Quadri, Roduit (4)

**28.04.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission des transports et des télécommunications*

**18.06.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3064 n Mo. Conseil National. Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Mäder)** (03.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui permettront la poursuite du développement et la numérisation des appels d'urgence en Suisse et d'assumer un rôle subsidiaire de coordination dans ce contexte. En particulier, un accès sans barrières doit être offert.

*Cosignataires:* Bellaiche, Brunner, Fischer Roland, Flach, Greddig, Grossen Jürg, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet (10)

**28.04.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission des transports et des télécommunications*

**18.06.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3065 n Mo. Conseil National. Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Grüter) (03.03.2021)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui permettront la poursuite du développement et la numérisation des appels d'urgence en Suisse et d'assumer un rôle subsidiaire de coordination dans ce contexte. En particulier, un accès sans barrières doit être offert.

*Cosignataires:* Andrey, Giezendanner, Guggisberg, Hess Erich, Rügger (5)

**28.04.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

**18.06.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3066 n Mo. Conseil National. Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Giacometti) (03.03.2021)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui permettront la poursuite du développement et la numérisation des appels d'urgence en Suisse et d'assumer un rôle subsidiaire de coordination dans ce contexte. En particulier, un accès sans barrières doit être offert.

*Cosignataires:* Cattaneo, Cottier, de Montmollin, de Quattro, Eymann, Farinelli, Fiala, Fluri, Gössi, Jauslin, Markwalder, Moret Isabelle, Portmann, Riniker, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Silberschmidt, Vincenz, Wasserfallen Christian, Wehrli (21)

**28.04.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

**18.06.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3067 n Mo. Conseil National. Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Piller Carrard) (03.03.2021)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale pour la poursuite du développement et de la numérisation des appels d'urgence suisses et d'assumer un rôle de coordination à cet égard. En particulier, une offre sans barrières doit être rendue possible.

*Cosignataires:* Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Munz, Pult, Reynard, Schneider Schüttel, Storni, Widmer Céline (14)

**28.04.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

**18.06.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3068 n Mo. Conseil National. Numérisation et développement des appels d'urgence suisses (Andrey) (03.03.2021)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui permettront la poursuite du développement et la numérisation des appels d'urgence en Suisse et d'assumer un rôle subsidiaire de coordination dans ce contexte. En particulier, un accès sans barrières doit être offert.

*Cosignataires:* Brélaz, Glättli, Porchet, Prelicz-Huber, Schlatter, Töngi, Weichelt (7)

**28.04.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

**18.06.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3069 n Po. Gysin Greta. Assemblée fédérale. Commémoration officielle des victimes du Covid-19 (04.03.2021)**

Le Bureau du Conseil national est chargé d'organiser une cérémonie commémorative officielle pour les victimes du COVID-19 et leurs proches. Cette commémoration des victimes de la plus grande crise sanitaire des dernières années pourra être organisée en collaboration avec le Conseil fédéral et aura lieu lorsque la situation épidémiologique le permettra.

**31.05.2021** Le bureau propose de rejeter le postulat. Une minorité (Trede, Brélaz, Pointet, Nordmann, Graf-Litscher, Kälin) propose d'adopter le postulat.

**10.06.2021** Retrait

**x 21.3070 n Ip. Maître. Livraison de données statistiques par les assureurs-maladie à l'OFSP. Pourquoi rémunérer ce qui doit être fourni gratuitement? (04.03.2021)**

Depuis le 1er janvier 2008, des contrats de livraison de données ont été régulièrement conclus par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et l'Office fédéral de la statistique (OFS), d'abord avec l'association santésuisse, puis avec l'entreprise SASIS SA, qui a été fondée le 4 décembre 2008 et dont l'unique actionnaire est santésuisse.

Le 1er contrat a été conclu avec santésuisse pour 17 mois, soit du 1er janvier 2008 au 31 mai 2009. Les honoraires versés à santésuisse se sont élevés à CHF 172 160 TTC.

Le 2ème contrat a été conclu avec SASIS SA à nouveau pour 17 mois, soit du 1er janvier 2009 au 31 mai 2010. Les honoraires versés à SASIS SA se sont élevés à CHF 236 720 TTC.

Les 6 contrats suivants ont tous été conclus pour une année, soit du 1er juin 2010 au 31 mai 2016. La rémunération annuelle versée à SASIS SA est restée inchangée à quelque CHF 236 000 TTC.

Le 9ème contrat a été conclu pour trois ans, soit du 1er juin 2016 au 31 mai 2019. La rémunération annuelle est restée inchangée.

Le 10ème contrat a été signé en novembre 2019, avec effet rétroactif au 1er juin 2019. Il est valable pendant quatre ans, jusqu'au 31 mai 2023. La rémunération annuelle est restée inchangée.

L'article 23 de la LAMal instaure le principe de la gratuité s'agissant de la fourniture des informations statistiques par les assureurs-maladie. En outre, selon cette disposition, c'est l'OFS lui-même qui est chargé de collecter et de traiter les données puis d'établir les statistiques en lien avec la LAMal.

L'article 28, alinéa 5, de l'ordonnance sur l'assurance-maladie insiste, quant à lui, sur le fait que les assureurs-maladie doivent fournir à l'OFSP à leurs frais et de manière exacte et complète les données nécessaires à la surveillance.

1. Alors que la LAMal impose la gratuité s'agissant de la livraison des données nécessaires à l'évaluation de l'efficacité de l'assurance-maladie obligatoire et à l'exercice des tâches de surveillance par l'OFSP, pourquoi cet office rémunère-t-il depuis de nombreuses années une société privée détenue par une association d'assureurs-maladie?

2. Dès lors que la LAMal prescrit que c'est l'OFS qui doit collecter et traiter les données fournies par les assureurs-maladie puis établir les statistiques relatives à l'assurance-maladie obligatoire, qu'est-ce qui autorise l'OFSP et l'OFS à ne pas appliquer cette base légale?



*Cosignataire:* Feller (1)

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3071 n Ip. Feller. Assurance-maladie obligatoire. Les conflits d'intérêts de l'OFSP ne sont-ils pas manifestes?** (04.03.2021)

Depuis le 1er janvier 2008, des contrats de livraison de données ont été régulièrement conclus par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et l'Office fédéral de la statistique (OFS), d'abord avec l'association santésuisse, puis avec l'entreprise SASIS SA, qui a été fondée le 4 décembre 2008 et dont l'unique actionnaire est santésuisse.

Le 1er contrat a été conclu avec santésuisse pour 17 mois, soit du 1er janvier 2008 au 31 mai 2009. Les honoraires versés à santésuisse se sont élevés à CHF 172 160 TTC.

Le 2ème contrat a été conclu avec SASIS SA à nouveau pour 17 mois, soit du 1er janvier 2009 au 31 mai 2010. Les honoraires versés à SASIS SA se sont élevés à CHF 236 720 TTC.

Les 6 contrats suivants ont tous été conclus pour une année, soit du 1er juin 2010 au 31 mai 2016. La rémunération annuelle versée à SASIS SA est restée inchangée à quelque CHF 236 000 TTC.

Le 9ème contrat a été conclu pour trois ans, soit du 1er juin 2016 au 31 mai 2019. La rémunération annuelle est restée inchangée.

Le 10ème contrat a été signé en novembre 2019, avec effet rétroactif au 1er juin 2019. Il est valable pendant quatre ans, jusqu'au 31 mai 2023. La rémunération annuelle est restée inchangée.

1. Il est dorénavant de notoriété publique que l'OFSP et l'OFS rémunèrent une société privée détenue par une association d'assureurs-maladie en vue de l'obtention des données nécessaires à l'évaluation de l'efficacité de la LAMal ainsi qu'à la surveillance des assureurs-maladie. Est-ce que l'OFSP, qui est l'autorité de surveillance des assureurs-maladie, ne se retrouve pas dans un conflit d'intérêts ? Est-ce que l'impartialité dont l'OFSP doit faire preuve face aux divers acteurs du domaine de la santé (médecins, hôpitaux, cantons, etc.) ne se retrouve pas réduite à néant ?

2. Pourquoi l'OFSP et l'OFS ont-ils soudainement conclu, en 2016, un contrat valable pendant trois ans ? Et pourquoi ces deux offices ont-ils conclu en 2019 un contrat valable pendant quatre ans ? Le chef du Département fédéral de l'intérieur, a-t-il validé ces changements ?

3. Le contrat le plus récent, signé par les parties concernées en novembre 2019, s'est appliqué de façon rétroactive au 1er juin 2019. Comment justifier un effet rétroactif de quelque six mois ? Est-ce que des données ont été livrées par SASIS SA, contre rémunération, entre les mois de juin et de novembre 2019 ?

*Cosignataire:* Maitre (1)

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3072 n Mo. Schneider-Schneiter. Pour une coopération au développement d'avenir grâce à l'électrification durable** (04.03.2021)

Une production d'électricité durable et sûre est une condition essentielle du développement économique et social d'un pays.

Le Conseil fédéral est donc chargé de promouvoir et de soutenir l'électrification durable du continent africain, en particulier de ses zones rurales, dans le cadre de la coopération au développement bilatérale et multilatérale (pays prioritaires au regard de la stratégie de la coopération internationale).

*Cosignataires:* Badertscher, Binder, Bourgeois, Bregy, Brenzikofer, Bulliard, Candinas, Cattaneo, Crottaz, Eymann, Fischer Roland, Friedl Claudia, Funicello, Girod, Glanzmann, Gmür Alois, Grüter, Gschwind, Gugger, Hess Lorenz, Humbel, Jauslin, Kamerzin, Kutter, Maitre, Molina, Moser, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Paganini, Pfister Gerhard, Ritter, Romano, Roth Franziska, Roth Pasquier, Schilliger, Seiler Graf, Siegenthaler, Stadler, Streiff, Walder, Wasserfallen Christian, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Wismer Priska (47)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3073 n Po. Fehlmann Rielle. Maisons d'accueil pour femmes victimes de violence. Pour un financement correspondant aux besoins** (04.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de mettre en place une base légale limitée dans le temps afin de débloquent un crédit d'engagement pour le financement de maisons pour femmes victimes de violence domestique.

Il est maintenant établi que la violence à l'égard des femmes et la violence domestique est une triste réalité en Suisse. En 2018, les statistiques policières de la criminalité ont fait état d'un niveau de violence domestique particulièrement élevé avec 18 522 cas, soit 8,8 % de plus que l'année précédente.

Il est également à craindre qu'avec la pandémie de Covid-19 et le semi-confinement, la situation ait empiré.

Il faut saluer le fait que le Conseil fédéral ait affirmé sa volonté de renforcer les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes avec notamment l'ordonnance visant à soutenir des campagnes nationales de sensibilisation, des mesures de formation et une meilleure coordination entre les différents acteurs.

Parmi les instruments indispensables pour protéger les femmes et les enfants victimes de violences conjugales et domestiques et les aider à se reconstruire, il faut citer les maisons et centres d'accueil pour femmes. Or, celles-ci sont très sollicitées et ne peuvent répondre à toutes les demandes. Les 19 maisons d'hébergement de femmes en Suisse ont dû refuser environ 500 demandes en 2018 (source : étude de la CDAS). La même CDAS (Conférence des directrices et directeurs des affaires sociales des cantons) et le Bureau fédéral de l'égalité (BFEG) ont commandité une étude sur l'analyse des besoins en matière de maisons d'accueil qui souligne notamment les disparités de financement entre les cantons tant sur le plan quantitatif que sur la forme (aide à la personne, subvention d'institutions, etc.)

Il est donc hautement souhaitable que la Confédération s'engage aussi dans le financement de ce type de structures afin de répondre aux besoins, de les stabiliser et de donner une impulsion aux cantons moins bien dotés dans ce domaine mais où les besoins se font sentir.

On peut penser par analogie au programme d'impulsion pour les crèches que le Parlement a voté à deux reprises et qui a contribué à créer 30 000 places entre 2003 et 2011.

*Cosignataires:* Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funicello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Munz, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Storni (12)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3075 n Ip. Nicolet. Un programme d'encouragement à l'adaptation des gares et arrêts ferroviaires pour les personnes handicapées serait-il envisageable?** (04.03.2021)

Une récente publication de l'OFT (Office Fédéral des Transports) faisait état de l'avancement des travaux concernant l'adaptation des gares et arrêts ferroviaires pour les personnes handicapées.

A ce jour il est agréable de constater que de nombreuses compagnies de chemins de fer ont entrepris les travaux, permettant aux personnes à mobilité réduite, aux parents avec des poussettes, aux personnes accidentées ou aux seniors d'accéder dans le train de plain-pied dans plus de 870 endroits en Suisse.

Il ressort toutefois que plus de 920 gares ne sont pas encore adaptées aux personnes à mobilité réduite, et au rythme actuel il faudrait plus de 17 ans pour que ces adaptations aboutissent.

Malgré la pression mise par l'OFT auprès des compagnies de chemins de fer concernées, le délai d'adaptation réglementaire risque d'être dépassé dans plus de 300 endroits. Les raisons évoquées sont le manque de ressources en matière de planification et de personnel, de plus avec les conséquences économiques de la crise sanitaire actuelle, il est probable que des questions financières viennent encore retarder ces travaux d'adaptation.

Mon objectif n'est pas de pointer du doigt les compagnies ferroviaires concernées mais bien de proposer des solutions afin de faire progresser rapidement et efficacement ces travaux d'adaptation, par un programme d'impulsion et d'encouragement au travers duquel la Confédération pourrait apporter une contribution financière ainsi que des compétences, notamment en matière de planification.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral entend-il épauler les compagnies ferroviaires afin de faire accélérer l'adaptation des gares pour les personnes à mobilité réduite ?
2. Un programme d'impulsion et d'encouragement, pourrait-il contribuer à accompagner ces adaptations ?
3. Un système de contribution financière de la Confédération en guise d'impulsion ponctuelle, pourrait-il être envisagé afin d'accélérer ces adaptations ?

Je remercie le Conseil fédéral pour les réponses qu'il pourra apporter et pour les solutions qu'il pourra proposer visant à l'accélération des adaptations des gares et arrêts ferroviaires concernés.

**21.04.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**x 21.3076 n Po. Storni. Évolution du trafic marchandises à travers les Alpes. Actualisation des scénarios** (04.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir les prévisions concernant l'évolution du trafic marchandises à travers les Alpes pour les 20 et 30 prochaines années, compte tenu de l'évolution démographique, des nouvelles réalités géopolitiques, économiques et socioéconomiques, des corridors transeuropéens TEN-T en voie de réalisation et de la nouvelle route de la soie.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Atici, Bendahan, Cattaneo, Clivaz Christophe, Crottaz, Farinelli, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Fridez, Funicello, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Gysin Greta, Klopfenstein Broggin, Maillard, Marchesi, Marra, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Quadri, Regazzi,

Reynard, Romano, Schaffner, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Trede, Wasserfallen Christian, Wasserfallen Flavia (33)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**18.06.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**23.09.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3077 n Mo. Grin. Une campagne nationale de sensibilisation et de prévention, en collaboration avec les cantons, contre le fléau actuel qu'est le littering** (04.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser une campagne nationale d'information et de sensibilisation, coordonnée avec les cantons sur les dangers et les conséquences du littering. ( Déchets jetés dans la nature )

*Cosignataires:* Amaudruz, Bendahan, Bourgeois, Buffat, Bulliard, Chevalley, de la Reussille, Dettling, Feller, Gschwind, Gutjahr, Haab, Maillard, Matter Michel, Michaud Gigon, Nicolet, Page, Pointet, Porchet, Schläpfer, Strupler, von Siebenthal, Walder, Walliser, Wehrli (25)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 21.3078 n Po. Trede. Analyse actuelle du budget de Jeunesse et Sport prenant en compte le critère du sexe** (04.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'effectuer une analyse du budget de Jeunesse et Sport de l'Office fédéral du sport (OFSP) prenant en compte le critère du sexe et d'élaborer un rapport sur la question.

*Cosignataires:* Badertscher, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggin, Locher Benguerel, Pasquier, Python, Ryser (8)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**18.06.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**21.09.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3080 é Mo. Conseil des Etats. Mesures contre le système des indiscretions (Würth)** (04.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que le système des indiscretions soit identifié, corrigé et sanctionné de manière plus ciblée. Il présentera par ailleurs dans un rapport spécifique adressé au Parlement le nombre et le contenu des indiscretions et les procédures qu'elles ont entraînées.

*Cosignataires:* Bischof, Burkart, Ettl, Erich, Fässler Daniel, Germann, Juillard, Maret Marianne, Reichmuth, Rieder, Schmid Martin, Z'graggen (11)

**28.04.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

**08.06.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**21.3082 n Mo. Prelicz-Huber. Revaloriser les métiers "féminins" dans les soins et l'accompagnement** (08.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour revaloriser les métiers "féminins" dans les soins et l'accompagnement. L'accent doit être mis sur l'amélioration des conditions de travail, la revalorisation significative des salaires et la possibilité réelle de concilier vie professionnelle et vie privée.

*Cosignataires:* Andrey, Arslan, Badertscher, Brélaz, de la Reussille, Egger Kurt, Feri Yvonne, Funicello, Glättli, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Gysin Greta, Klopfenstein Broggin, Locher Ben-

guerel, Maillard, Porchet, Prezioso, Python, Reynard, Roth Franziska, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Streiff, Suter, Trede, Weichelt, Wettstein (29)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3083 n Ip. Brenzikofer. Mesures pour une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle** (08.03.2021)

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que la Suisse soit en retard en matière de politique familiale par rapport à d'autres pays à la prospérité comparable ?

2. Des études montrent que les parcours scolaires en Suisse dépendent encore beaucoup du niveau de formation et de l'origine des parents. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'égalité des chances en Suisse ?

3. Partage-t-il l'avis de l'auteure de cette interpellation selon lequel l'encouragement des modèles d'écoles à horaires continus contribue de manière décisive à l'égalité des chances des enfants de milieux différents, mais aussi à l'égalité des chances entre les sexes ?

4. Quelles mesures considère-t-il comme particulièrement urgentes pour renforcer la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, et ainsi soutenir l'égalité des chances en Suisse à court terme, moyen terme et long terme ?

5. Quelle est sa position en ce qui concerne le concept de " paysages éducatifs " et comment entend-il les encourager ?

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3084 n Mo. Gysin Greta. Victimes de violences de genre. Supprimer les frais de procédure** (08.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui garantira aux victimes de violences sexuelles, domestiques ou de genre (harcèlement obsessionnel inclus), la prise en charge par l'Etat des frais de procédure, indépendamment de la situation économique des victimes présumées.

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 21.3085 n Ip. Brenzikofer. Égalité des sexes et formation professionnelle** (08.03.2021)

Dans nombre de branches et de domaines de formation, la part des hommes et des femmes n'a pratiquement pas évolué depuis trente ans. Selon les chiffres de l'Office fédéral de la statistique (2019), la part des femmes a augmenté de 0,8 point de pourcentage seulement dans l'architecture et la construction, et de 2,7 points de pourcentage seulement dans l'ingénierie et la technique.

Dans la formation professionnelle initiale aussi, la répartition des sexes est inégale. On constate à la lecture du rapport 2018 sur l'éducation en Suisse que la situation n'a presque pas évolué ces dernières années. Alors que les femmes restent sous-représentées dans les métiers qui exigent des compétences mathématiques, les hommes sont toujours peu présents dans le social et la santé. Ce déséquilibre marqué est source de nombreux inconvénients sur le plan économique. Il faut également souligner que certaines branches peinent à trouver suffisamment d'apprentis, notamment les domaines qui connaissent une pénurie de main-d'oeuvre, comme la santé ou les métiers techniques. On relèvera par ailleurs que le fait que les femmes gagnent en moyenne moins que les hommes trouve une partie

de son explication dans les disparités salariales observées d'une branche à l'autre, le salaire moyen étant plus élevé dans les métiers techniques que dans le social. Enfin, diverses études soulignent que les équipes mixtes sont plus productives.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment évalue-t-il les progrès accomplis dans la promotion de choix professionnels indépendants du sexe depuis quelques dizaines d'années ?

2. A son avis, de nouvelles mesures sont-elles nécessaires pour réduire le déséquilibre entre les sexes dans les différentes branches ?

3. Quelles sont selon lui les mesures les plus adaptées pour réduire ce déséquilibre ?

4. Le domaine de la peinture est un bon exemple en la matière : alors qu'au début des années 1980 moins de 10% des apprentis étaient des femmes, la part de ces dernières a dépassé les 40 % depuis 2005. Quelles conclusions le Conseil fédéral en tire-t-il pour les autres branches ?

5. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que la Suisse, à l'inverse de nos voisins du Nord, ne soit pas parvenue à attirer les jeunes femmes vers un métier " moderne " exigeant des compétences de travail en équipe et de communication tel que celui d'informaticien / informaticienne de niveau CFC ?

6. Que faudrait-il faire pour rendre les métiers liés aux mathématiques, à l'informatique, aux sciences naturelles et à la technique plus attrayants pour les jeunes femmes ?

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3087 n Mo. Badertscher. Accords de libre-échange. Pour des critères de durabilité contraignants** (08.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans les prochains accords de libre-échange, le chapitre sur la durabilité soit soumis à l'arbitrage, à l'instar des autres chapitres, pour ainsi renforcer le caractère contraignant des clauses relatives à la durabilité.

*Cosignataires:* Ryser, Schlatter, Töngi, Trede, Walder (5)

**28.04.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3088 n Mo. Badertscher. Accord de libre-échange AELE-Indonésie. Allouer davantage de moyens au renforcement des capacités** (08.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à disposition les moyens financiers supplémentaires destinés au renforcement des capacités, qu'il a promis dans le message concernant l'approbation de l'accord de partenariat entre les Etats de l'AELE et l'Indonésie (hors crédits-cadres de la CI 2021-2024).

*Cosignataires:* Ryser, Schlatter, Töngi, Trede, Walder (5)

**28.04.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3090 n Po. Feri Yvonne. Discrimination des femmes en raison de l'âge** (08.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport présentant la discrimination des femmes de plus de 50 ans en raison de leur âge, en particulier les domaines dans lesquels elle s'observe, ses conséquences ainsi que les mesures permettant d'y faire face.

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, Bertschy, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funicello, Graf-Litscher, Gredig, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Vincenz, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline, Wyss (29)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3093 n Ip. de la Reussille. Machination contre un diplomate suisse?** (08.03.2021)

La carrière du diplomate suisse Pierre Krähenbühl, à la tête de l'agence onusienne pour l'aide aux réfugiés palestiniens, s'est brutalement interrompue en 2019. En cause, des accusations qui se sont révélées très largement infondées, comme vient de le démontrer un documentaire de la télévision suisse.

Il peut arriver que des informations importantes qui auraient dû être rendues publiques restent confidentielles et ceci pour des raisons apparemment mystérieuse. C'est ce qui est arrivé, en cette année 2020, aux conclusions d'une enquête commanditée par le secrétaire général des Nations unies, Antonio Guterres, à propos des graves accusations qui avaient été proférées contre le diplomate suisse Pierre Krähenbühl.

Le tableau qui ressort de l'enquête commanditée par le secrétaire général des Nations unies et l'enquête menée par la télévision suisse évoquent une véritable cabale contre Pierre Krähenbühl mais surtout, à travers sa personne, contre l'UNRWA dont certains veulent le démantèlement.

Le Conseil fédéral pense-t-il :

1. Insister auprès du secrétaire général des Nations unies pour que les conclusions de l'enquête sur Pierre Krähenbühl soient rendues publiques et transparentes ?
2. Réhabiliter publiquement Pierre Krähenbühl si l'enquête, telle que reportée récemment par la presse, n'a pas mis en lumière de fautes significatives ?
3. Recevoir Monsieur Pierre Krähenbühl et lui ouvrir la voie vers un service diplomatique suisse ou international ?

**19.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3094 n Ip. de la Reussille. Vers la fin du développement du hockey sur glace suisse?** (08.03.2021)

Les clubs de ligue nationale (National League) qui forment une SA, ont décidé de faire passer le nombre de joueurs étrangers évoluant en National League de 4 à 7 mercenaires par match et ceci au grand dam de l'association des joueurs qui à 94 % de vote c'était exprimée contre cette augmentation, comme la fédération suisse de hockey sur glace qui n'a même pas été consultée dans ce processus et également comme l'entraîneur de l'équipe nationale, Patrick Fischer, qui redoute évidemment un nivellement vers le bas de notre sélection nationale. Les clubs qui forment cette SA n'ont donc écoutés personne, ni les joueurs, ni la fédération, ni le sélectionneur, ni les supporters.

Les expériences faites dans d'autres pays, par exemple en Allemagne, ont démontré que l'évolution souhaitée par les clubs de National League entraînerait en quelques années une baisse du niveau des joueurs nationaux et un effritement de la formation des jeunes joueurs.

A signaler que le CP Zürich, puissant club du Hallenstadion à l'important mouvement junior, se questionne publiquement sur

la pertinence de continuer de former de jeunes joueurs suisses si 7 étrangers peuvent évoluer dans chaque équipe de National League.

1. Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) partage-t-il notre inquiétude et notre analyse ?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il intervenir auprès des instances dirigeantes des clubs concernés pour faire part de son inquiétude voire de son désaccord sur les options prises en considérant que ces décisions pourraient ruiner des années d'efforts de formation des jeunes dans les centaines de clubs que compte notre pays ?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il de revoir sa politique d'aide financière aux mouvements juniors des clubs concernés (membres ou filiales de la SA), au travers notamment de jeunesse et sports, en considérant que les choix faits par les clubs de National League vont fragiliser les efforts de formation des jeunes et ruiner les efforts financiers consentis par les collectivités publiques ?

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3095 é Mo. Conseil des Etats. Création d'une licence nationale de pilote professionnel (Ettlin Erich)** (08.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales pour une licence nationale de pilote professionnel dans l'espace aérien suisse en conformité avec l'art. 23 de l'accord sur le transport aérien, lesquelles permettront aux pilotes de voler jusqu'à l'âge de 65 ans.

*Cosignataires:* Burkart, Germann, Reichmuth, Rieder, Schmid Martin, Wicki (6)

**28.04.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

**15.06.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**21.3098 n Mo. Schlatter. Redécollage de l'aviation. De nouvelles perspectives pour le personnel** (09.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds pour financer la formation, la formation continue et la reconversion professionnelle des personnes ayant perdu leur emploi par suite des mutations structurelles que subit le secteur aérien.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Graf-Litscher, Klopfenstein Broggin, Mäder, Pasquier, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Rytz Regula, Seiler Graf, Storni, Töngi, Trede, Wettstein (14)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3101 n Po. Walder. Réduire l'empreinte carbone générée à l'étranger** (09.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport complet exposant les différents objectifs, orientations et actions qu'il entend porter afin d'avoir un impact concret et rapide sur la réduction de notre empreinte carbone générée à l'étranger.

Ce rapport étudiera en particulier les quatre axes suivants et proposera des mesures claires et cohérentes.

1. La réduction de la consommation de produits importés, et tout particulièrement ceux superflus et/ou au bilan carbone particulièrement négatif ;

2. La réduction des distances entre producteur.trice.s et consommateur.trice.s ;

3. L'accroissement de la part de produits et services consommés en Suisse issus d'une économie plus locale, équitable et durable;

4. Le développement des circuits permettant d'étendre la durée de vie des biens (réparation, réutilisation, recyclage).

*Cosignataires:* Arslan, Badertscher, Baumann, de la Reussille, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Glättli, Gugger, Klopfenstein Broggin, Matter Michel, Molina, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Wettstein (16)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

### **21.3102 n Ip. Python. Quelle formation professionnelle pour 2030?** (09.03.2021)

Il est à saluer que la durabilité figure désormais dans la révision des plans d'études cadres de la formation professionnelle, malheureusement il faut constater un retard important de la Suisse car la dernière version 2015 n'y faisait même pas allusion. Nous avons besoin d'un effort de rattrapage conséquent ainsi que de redonner de la crédibilité au concept de durabilité. De plus le guide sur le développement durable dans la formation professionnelle est très laconique, on y retrouve seulement à onze reprises un seul objectif formulé de la sorte : " former une main d'oeuvre qualifiée, capable de répondre aux attentes actuelles de l'économie, de la société et des ressources naturelles ". Or c'est bien d'une projection à court, moyen et long terme en matière d'adaptation du monde du travail aux enjeux du XXIème siècle dont nous avons urgemment besoin. Et tout cela dans la perspective d'une durabilité forte. Il est à craindre par conséquent qu'une conception aussi faible de la durabilité ne permette pas de répondre aux enjeux tant sociaux (égalité, santé, équité, etc.), qu'environnementaux de la prochaine décennie alors que nous sommes confrontés à une crise climatique et écologique (érosion de la biodiversité) sans précédent. De plus, la présente crise sanitaire et économique accélère la transition numérique qui représente une pression très importante sur les emplois et une réorientation professionnelle en conséquence. Dans ces conditions, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment l'avancée du processus de révision de la planification de la formation professionnelle est-elle évaluée ?

2. Comment le SEFRI compte s'assurer que l'éducation au développement durable soit efficacement et effectivement renforcée dans les programmes cadres de la formation professionnelle pour 2030 ?

3. Les profondes transformations de monde du travail impliquées par la transition énergétique et la numérisation de la société sont-elles suffisamment anticipées ?

4. Comment les enjeux d'atténuation et d'adaptation du réchauffement climatique et de préservation de la biodiversité spécifiques de la formation professionnelle des secteurs du commerce et de la finance, de l'agriculture et de la construction sont-ils anticipés ? Comment l'accélération de ces enjeux par la crise sanitaire est-elle prise en compte dans la vision 2030 ?

*Cosignataires:* Klopfenstein Broggin, Pasquier, Piller Carrard, Prezioso, Roth Pasquier, Ryser, Rytz Regula, Trede, Walder (9)

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

### **x 21.3104 n Ip. Page. Initiatives du 13 juin 2021. Quelles conséquences en cas d'acceptation?** (10.03.2021)

Les citoyens et citoyennes suisses sont appelés à se prononcer sur deux initiatives populaires, liées à l'utilisation de pesticides et d'antibiotiques.

Ces deux initiatives partent peut-être d'un bon sentiment : la protection de la nature, de notre environnement, le maintien de la qualité de nos sols et des produits travaillés par notre agriculture comme le respect des exigences des consommateurs. Elles ont cependant un défaut principal, leur extrémisme ! Un extrémisme dangereux aux multiples et catastrophiques conséquences, dont chacun et chacune doit être conscient au moment de voter. Dans un souci d'information, j'interpelle donc le Conseil fédéral afin de savoir, en cas d'acceptation de ces initiatives, quelles en seraient les conséquences :

1. La chaîne de la production agricole fait vivre, dans notre pays, moult familles paysannes et de très nombreuses entreprises, y compris leurs personnels. Entre les entreprises qui auraient à produire moins de pesticides et le renchérissement des produits réalisés sans pesticides, quels sont les pertes économiques pour ces entreprises et l'augmentation du coût des produits pour le consommateur ?

2. L'application des deux initiatives renchérisse le coût des produits agricoles suisses, lesquels entreraient en concurrence avec des produits alors importés de l'étranger (et cultivés dans des conditions incontrôlables). Quels seront les coûts supplémentaires de ces importations ?

3. L'application des deux initiatives engendrera le retour à une utilisation accrue du désherbage mécanique. Pour le réaliser, l'agriculteur aura recours à des machines qui utiliseront du carburant et produiront donc davantage de CO2. A combien s'élève cet accroissement de CO2 et est-il cohérent avec les volontés de réduction de ce même CO2 évoquées dans la nouvelle loi ?

4. Notre taux actuel d'auto-provisionnement se situe entre 50 et 55 %. Quelles seront alors les conséquences sur notre auto-provisionnement et à quel pourcentage se situera-t-il ?

5. L'application de ces deux initiatives engendrera une diminution conséquente de la production agricole suisse. La consommation dépendra donc davantage de l'importation: quid de ces importations au cas où, en raison d'une aggravation de la situation sanitaire pandémique du Covid 19 de possibles fermetures de nos frontières devraient être envisagées ?

**19.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

### **21.3106 n Po. Locher Benguerel. Enquête sur la structure des salaires. Réévaluer régulièrement la méthodologie utilisée** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il montre de quelle manière la méthodologie utilisée pour effectuer l'enquête sur la structure des salaires (ESS) pourrait être régulièrement réévaluée par des organes spécialisés au terme de deux enquêtes (donc tous les quatre ans), et comment proposer le cas échéant des mesures pour d'éventuelles améliorations. Un accent particulier sera mis sur l'égalité de rémunération entre les sexes. Ce rapport montrera en outre de quelle façon rendre encore plus intelligible la communication sur les résultats qui concernent les inégalités salariales.

*Cosignataires:* Atici, Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Funciello, Gysi Bar-

bara, Maillard, Marti Min Li, Marti Samira, Munz, Prelicz-Huber, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Weichelt, Widmer Céline, Wyss (23)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3108 n Ip. Fehlmann Rielle. Renvoi forcé de requérants d'asile. Respect des règles d'éthique et de déontologie?** (10.03.2021)

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a mandaté l'entreprise privée OSEARA AG, afin d'évaluer l'aptitude des personnes à subir un renvoi forcé et d'accompagner les vols spéciaux. A noter que cette entreprise a été fondée en 2012 pour remplir ce mandat.

Des associations de défense des droits humains et des médecins expriment depuis longtemps leur vive préoccupation s'agissant des prestations délivrées par OSEARA AG en termes de respect des règles déontologiques et éthiques ainsi que de respect du droit à la santé des patients. Leurs préoccupations concernent aussi le manque de transparence qui entoure le mandat confié à OSEARA AG et ses modalités d'exécution.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Après un nouvel appel d'offres au mois d'avril 2020, le SEM a finalement interrompu la procédure d'adjudication en cours et, le 9 juillet 2020, le double mandat d'appréciation médicale et d'accompagnement médical attribué à OSEARA AG a été reconduit pour des motifs purement économiques, malgré le non-respect des nouvelles prescriptions élaborées pour ces prestations médicales. N'est-il pas très problématique de confier une nouvelle fois ces missions à un seul et même mandataire, qui est, de plus, une entreprise privée ?

2. Pourquoi ne pas remplacer le système d'un préavis donné par une entreprise privée par la délivrance d'un certificat médical établi par les médecins qui suivent le patient ou par un spécialiste de la pathologie dont souffre le patient ? Une délégation aux cantons est-elle envisageable à cet égard ?

3. Quelles raisons motivent le versement par la Confédération d'une prime à OSEARA AG en cas de préavis positif et quelles sont les garanties qui permettent d'éviter les risques d'incitation en faveur de la délivrance de préavis positifs par la société OSEARA AG ?

4. Quelle proportion de patients fait-elle l'objet d'au moins une consultation (en présentiel) avant la reddition du préavis d'OSEARA AG ? Sur quelle base et suivant quelles modalités les médecins d'OSEARA AG déterminent-ils l'aptitude d'une personne à être renvoyée, en particulier dans les conditions éprouvantes d'un vol spécial ?

5. Combien de préavis positifs sont-ils délivrés annuellement par OSEARA AG ? Sur la totalité des préavis donnés, quelle est la proportion de préavis positifs ?

*Cosignataires:* Dandrès, de la Reussille, Marra, Prezioso, Reynard, Walder (6)

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3109 n Ip. Fehlmann Rielle. Renvoi forcé de requérants d'asile. Besoin d'éthique et de transparence?** (10.03.2021)

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a mandaté l'entreprise privée OSEARA AG, afin d'évaluer l'aptitude des per-

sonnes à subir un renvoi forcé et d'accompagner les vols spéciaux.

Des associations de défense des droits humains et des médecins expriment depuis longtemps leur vive préoccupation s'agissant des prestations délivrées par OSEARA AG en termes de respect des règles déontologiques et éthiques.

Leurs préoccupations concernent aussi le manque de transparence qui entoure le mandat confié à OSEARA AG et ses modalités d'exécution.

Outre la simple aptitude sur le plan médical d'une personne à subir les conditions d'un renvoi par vol spécial, la Confédération est tenue de ne pas procéder à des renvois vers des pays où les personnes vulnérables seraient exposées à de graves atteintes à leur santé, voire à un danger de mort. La Cour européenne des droits de l'Homme a clairement indiqué en 2016 que l'article 3 de la CEDH (Arrêt Paposhvili c/Belgique, req.n ° 41738/10) ne se limite pas aux étrangers confrontés à un risque imminent de mourir, mais bénéficie également à ceux qui risquent une dégradation rapide et irréversible de leur état de santé en cas de renvoi. Les autorités en charge du renvoi doivent évaluer les conséquences du renvoi sur l'intéressé en comparant son état de santé avant l'éloignement avec celui qui serait le sien dans l'Etat de destination après le renvoi.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment la liste des contre-indications médicales aux rapatriements sous contrainte prend-elle en compte la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme ?

2. Quelle est la formation des médecins employés de l'entreprise OSEARA AG ?

3. Le contrôle des prestations d'OSEARA AG fait lui aussi l'objet de préoccupations de la part des associations de défense des droits fondamentaux. Après l'abandon de la procédure d'adjudication relative au contrôle des prestations délivrées par OSEARA AG, faute de soumissionnaire en 2016, ce contrôle a finalement été confié à la société JDMT Medical Services SA du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2020. Comment ce contrôle a-t-il été effectué ? Quel contrôle est assuré depuis septembre 2020 ? Ce contrôle ne pourrait-il pas être confié à une institution dévolue au respect des règles déontologiques et éthiques plutôt qu'à une entreprise privée ?

*Cosignataires:* Dandrès, de la Reussille, Marra, Prezioso, Reynard, Walder (6)

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3110 n Ip. Klopfenstein Broggin. Le changement climatique comme motif d'asile. Pour un statut de réfugié** (10.03.2021)

Le Comité des droits de l'homme de l'ONU reconnaît depuis une année le changement climatique comme motif d'asile, un statut que les gouvernements devraient désormais intégrer.

D'après l'Internal Displacement Monitoring Centre, près de 17,2 millions de personnes de 148 pays différents ont été obligées de quitter leur domicile ou le pays dans lequel elles vivent à cause de catastrophes naturelles. Une situation qui risque bien de s'empirer avec le dérèglement et le réchauffement climatique.

Selon un rapport du HCR, les personnes obligées de se déplacer et de traverser des frontières en raison de catastrophes climatiques, ont de plus en plus besoin d'une protection

internationale. Des conseils juridiques et l'élaboration de normes et de définitions claires sont de plus en plus nécessaires pour protéger ces personnes contraintes de se déplacer et de quitter leur pays.

Selon les dernières estimations de la Banque mondiale, les migrations liées au climat vont augmenter pour atteindre plus de 140 millions de personnes dans les trente prochaines années.

Comment le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre en Suisse, notamment en adaptant la réglementation visant à accorder l'asile en Suisse, la décision du Comité des droits de l'homme de l'ONU de reconnaître le changement climatique comme un motif d'asile?

Pour anticiper une catastrophe humanitaire sans précédent, le Conseil fédéral a-t-il enfin décidé d'établir une définition des "personnes déplacées en raison de catastrophes naturelles liées au changement climatique" et de leur reconnaître un statut de réfugié au sens de la Convention de 1951 relative au statut de réfugié.e.s, de manière à mieux les protéger ?

*Cosignataires:* Chevalley, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fischer Roland, Matter Michel, Müller-Altermatt, Python, Schneider Schüttel, Storni, Trede, Walder (11)

**28.04.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3111 é Mo. Rechsteiner Paul. Acquisition de la nationalité pour ceux qui sont nés en Suisse (droit du sol)** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet d'instauration du droit du sol. Ceux qui sont nés en Suisse devraient avoir le droit d'en acquérir la nationalité.

*Cosignataire:* Mazzone (1)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3112 é Mo. Mazzone. Faciliter la naturalisation des étrangers et étrangers de la deuxième génération** (10.03.2021)

Je charge le Conseil fédéral de présenter un projet de modification de la Constitution, à son article 38, alinéa 3, lettre a, afin que la Confédération facilite non seulement la naturalisation des étrangers de la troisième génération, mais également celle des étrangers de la deuxième génération.

*Cosignataire:* Rechsteiner Paul (1)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3113 n Mo. Egger Mike. Cesser de discriminer les nouveaux conducteurs âgés de 18 à 20 ans** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la phase d'apprentissage de 12 mois pour les jeunes conducteurs qui ont entre 18 et 20 ans. L'art. 22 al. 1bis de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière doit donc être modifié en conséquence.

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3114 n Mo. Feri Yvonne. Aider les travailleurs du sexe** (10.03.2021)

Pour venir en aide aux travailleurs du sexe et à l'industrie érotique, Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des solutions comprenant les points suivants :

1. prolonger au niveau national les délais de paiement pour les loyers commerciaux et les loyers de particuliers lorsque les personnes concernées ont dû cesser leur activité et qu'elles peuvent prouver qu'elles ne sont pas en mesure de payer leur loyer,
2. définir des règles strictes contre les loyers abusifs qui soient adaptées à tous les cantons et toutes les communes,
3. prolonger au niveau national les délais de paiement pour les primes d'assurance-maladie et les cotisations aux autres assurances sociales,
4. prévoir une procédure rapide et non bureaucratique pour obtenir des allocations de perte de gain qui soit applicable à tous les ayants droit, indépendamment du canton.

*Cosignataires:* Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf (10)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3115 n Po. Feri Yvonne. Troubles musculosquelettiques. Situation en matière d'offre de soins** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la situation en matière d'offre de soins pour les patients atteints de troubles musculo-squelettiques (TMS). Il y exposera en particulier les mesures nécessaires pour améliorer la qualité de vie de toutes les personnes atteintes de TMS grâce à des soins précoces et coordonnés et accordera une attention particulière au rôle des chiropraticiens.

*Cosignataires:* Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Wyss (13)

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3116 n Ip. Baumann. La terre à celui qui la cultive** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Contrairement à l'UE, la Suisse ne connaît pas de statistique des prix du sol pour les terres agricoles. Suite à l'acceptation de la motion Ruffy (86.938), le Conseil fédéral a été chargé de mettre en place une statistique des prix du sol et une conception détaillée a été présentée en 1996. Pourquoi au juste cette statistique n'a-t-elle pas été introduite ?
2. Dans sa réponse à l'interpellation Bonny (96.3326), le Conseil fédéral estime qu'une statistique des prix du sol peut être un instrument utile pour l'application de certaines lois, par exemple dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la protection de la nature et du paysage ainsi que du droit foncier rural. Son évaluation à ce sujet a-t-elle changé depuis ?
3. Entre-temps, les registres fonciers sont tenus sous forme électronique et la question des dépenses occasionnées par cette statistique n'aurait plus beaucoup de poids, du moins dans les cantons. Le Conseil fédéral envisage-t-il donc de tenir une statistique des prix des terres agricoles ?
4. Pourquoi la Suisse ne dispose-t-elle d'aucune donnée contraignante sur les fermages ?
5. En France, les prix des terres agricoles et les fermages sont bien plus bas qu'en Suisse et les exploitations bien mieux regroupées. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner si le

système français SAFER peut être adapté à la Suisse et de quelle manière ?

6. La réunion parcellaire permet de réduire le morcellement des exploitations. La diminution du nombre des exploitations donne constamment lieu à de nouvelles structures inefficaces compte tenu des grandes distances entre l'exploitation principale et les différentes surfaces d'exploitation. Le Conseil fédéral est-il disposé à lier des crédits d'amélioration aux conditions qui garantissent également à long terme la réunion parcellaire ?

7. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour corriger cette évolution négative en modifiant le droit foncier rural ?

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3117 n Ip. Pasquier. Antennes adaptatives. Avec le système d'assurance qualité, sur qui repose réellement le respect des valeurs limites?** (10.03.2021)

Alors que la Suisse est largement couverte par la 5G, la Confédération vient de publier son aide à l'exécution. Ce document précise comment contrôler les antennes adaptatives, se référant à un système d'assurance qualité employé par les opérateurs. L'aide se réfère à une circulaire de 2006, qui prévoit que le respect des valeurs limites doit être garanti et documenté par l'opérateur.

- Le Conseil fédéral a-t-il procédé à un bilan de ce système d'AQ utilisé avant de le développer pour la nouvelle situation des antennes adaptatives ?

- Considère-t-il que faire reposer le respect des valeurs limites sur les opérateurs permet de garantir la protection de la population ?

- Est-ce suffisant pour restaurer la confiance, considérant l'inquiétude d'une partie de la population et les nombreux moratoires cantonaux adoptés sur le développement des antennes adaptatives ?

- Quelle est l'autorité de contrôle externe indépendante qui veille au respect des AQ ? La circulaire ne prévoit pas de sanction, qu'en est-il actuellement ? Elle parle de contrôle périodique, quelle est la fréquence ?

- L'aide à l'exécution liste les paramètres supplémentaires à introduire dans ce système d'AQ, paramètres essentiels puisqu'ils traitent du respect des valeurs limites. Le Conseil fédéral peut-il assurer que ce système d'AQ sera mis en place avant la mise en oeuvre de cette nouvelle méthode de calcul du rayonnement ?

- Quelles exigences sont attendues de la part des opérateurs ? A quelle échéance ? Est-ce qu'un système unique sera mis en place ou chaque opérateur peut-il élaborer son modèle ?

- L'aide à l'exécution définit des paramètres de calcul, qui seront appliqués par les opérateurs. Ne sera-t-il pas plus compliqué pour les cantons d'effectuer les contrôles ? La Confédération peut-elle assurer que les cantons auront les ressources et les compétences techniques pour effectuer ces contrôles ?

- La Confédération exercera-t-elle un contrôle sur ces systèmes pour garantir leur conformité aux exigences de l'aide à l'exécution et la pérennité dans le fonctionnement ? Des audits indépendants sont-ils prévus ? Si oui à quelle fréquence ? En cas de non-respect, quelles sanctions sont prévues ?

- Sous quelle forme les rapports d'assurance qualité seront-ils transmis aux cantons et à quelle fréquence ?

- Un reporting pour informer la population est-il prévu ? Si oui, qui en a la compétence ?

*Cosignataires:* Egger Kurt, Munz, Schlatter, Töngi, Trede (5)

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3118 n Ip. Pasquier. Antennes adaptatives. Le Conseil fédéral peut-il garantir le respect du principe de précaution?** (10.03.2021)

Deux ans après l'attribution des nouvelles fréquences et la modification de l'ORNI, la Confédération a publié le 23 février l'aide à l'exécution relative aux antennes adaptatives. Elle définit le mode d'évaluation de la puissance des antennes adaptatives en introduisant plusieurs éléments nouveaux. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Est-il juste de dire que les ondes émises par les antennes adaptatives, dont les directions sont dynamiques dans l'espace et le temps, ne sont pas directement mesurables, mais seulement évaluables, au moyen d'une méthode de calcul qui donnent ainsi une évaluation ?

- L'aide introduit un facteur de correction, ainsi la puissance effective sera plus élevée que la puissance autorisée. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que cela n'entraîne pas un affaiblissement des valeurs limites autorisées ?

- Le guide prévoit que le respect de la valeur limite de l'installation s'effectue sur une moyenne de 6 minutes. Cela ouvre la voie à des fluctuations de puissances non monitorées et de potentiels dépassements de la puissance d'émission autorisée. Le Conseil fédéral peut-il assurer que la valeur limite d'installation ne sera à aucun moment dépassée ? Qu'en est-il des valeurs de crête ? Sur quelle base a été décidée la durée de cet intervalle ?

- Le Conseil fédéral peut-il indiquer si les cantons sont en mesure de mesurer l'exposition réelle à laquelle sera soumise la population ? Je pense notamment aux régions urbaines, où le nombre d'antennes, la densité du bâti et des objets connectés seront plus importants ?

- Le rapport Berenis, qui sera prochainement publié, indique que le lien entre le stress oxydatif et l'exposition aux champs (électro)magnétique a un effet sur la santé, même lorsque les doses sont faibles. De quelle manière cette nouvelle évaluation du risque a-t-elle été prise en compte dans la fixation des facteurs de correction notamment ?

- Considérant que 5 % de la population souffre d'électrosensibilité, le Conseil fédéral a-t-il prévu de mesurer l'exposition individuelle réelle pour s'assurer que la méthode de calcul retenue ne porte pas préjudice à la santé de la population en général et de ces personnes en particulier ?

- Le Conseil fédéral prévoit-il une évaluation pour s'assurer que les facteurs ont été correctement fixés ? Si oui à quelle échéance ? Avec quels acteurs ?

*Cosignataires:* Egger Kurt, Munz, Schlatter, Töngi, Trede (5)

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3119 n Po. Molina. Protection du climat et cryptomonnaies. Encourager une technologie de la blockchain efficace sur le plan énergétique** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un rapport sur la consommation en énergie de la technologie des registres distri-



bués (TRD) et de la technologie de la blockchain sous-jacente (en particulier les blockchains utilisant la Proof-of-Work). Il y indiquera comment il entend faire réduire la consommation énergétique des cryptomonnaies en Suisse et encourager les solutions moins énergivores.

*Cosignataires:* Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Glättli, Grosen Jürg, Gysi Barbara, Landolt, Mäder, Maillard, Marti Min Li, Müller-Altarmatt, Munz, Schneider Schüttel, Widmer Céline (14)

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3120 n Po. Molina. Rétrécissement de l'espace de la société civile. Que fait la Suisse dans le cadre de la coopération internationale contre la restriction de la marge de manoeuvre de la société civile?** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral présente dans un rapport ce que la Suisse entreprend dans le cadre de la coopération internationale, y compris ce qu'elle fait en collaboration avec des organisations multilatérales, des ONG et le secteur privé pour promouvoir la démocratie et la liberté d'expression dans le monde entier, et pour protéger la société civile de la répression (en particulier les défenseurs des droits humains et de l'environnement).

*Cosignataires:* Badertscher, Crottaz, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gugger, Gysi Barbara, Marti Min Li, Moser, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Widmer Céline (14)

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3121 n Ip. Dandrès. Contrôles douaniers sur la voie publique et ciblage des sans-papiers** (10.03.2021)

En février, des associations genevoises de défense des sans-papiers ont dénoncé des contrôles d'identité et de permis de séjour par des gardes-frontière ciblant des personnes sans statut légal. Ces contrôles ont été effectués dans les transports publics, sur territoire genevois sans aucun lien avec d'éventuels franchissements de frontière. Cette pratique contribue à instaurer un climat de peur et de méfiance quotidienne auprès de gens qui participent à la vie économique et sociale de notre pays. Les personnes sans-papiers, ne bénéficiant d'aucune protection sur le marché du travail, sont par ailleurs généralement parmi les plus touchées en cette période de crise économique.

En menant ces contrôles d'identité et de permis de séjour sur et autour des transports publics notoirement utilisés par les employés de l'économie domestique pour se rendre sur leurs lieux de travail, l'Administration des douanes procède de fait à un ciblage des personnes sans-papiers. Elle engage des gardes-frontière sur la voie publique afin de mener une politique de répression à l'égard des personnes en infraction à la loi sur les étrangers.

A Genève, un accord conclu en 2013 entre les autorités cantonales et le DFF permet aux corps des gardes-frontières d'intervenir sur tout le territoire cantonal. La question d'un développement et d'une généralisation de ce type de pratiques se pose, notamment alors que la loi sur les douanes et en cours de révision.

1. Combien d'accords (art. 97 LD) ont été conclus entre le DFF et les cantons qui permettent une intervention des gardes-frontière sur la voie publique hors de l'espace frontalier ?

2. Selon quels critères l'Administration des douanes engage-t-elle des contrôles sur la voie publique hors espace frontalier ? Les lieux pouvant potentiellement accueillir davantage de per-

sonnes sans statut légal sont-ils recherchés et privilégiés, à Genève et dans d'autres cantons ?

3. L'Administration des douanes procède-t-elle à une appréciation des conséquences de ces interventions contre les sans-papiers sur leur dignité élémentaire et leur droit à un minimum d'existence, s'agissant de contrôles opérés sur les lignes de transport publics menant aux lieux de travail ?

4. La révision de la loi sur les douanes risque-t-elle d'impliquer un développement et une généralisation de ce type de pratiques sur l'ensemble du territoire national ?

**28.04.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3122 n Po. Friedl Claudia. Coopération au développement et promotion de la paix. Établir une stratégie permettant aux femmes de participer** (10.03.2021)

Le conseil fédéral est chargé d'établir une stratégie pour la mise en oeuvre de la coopération internationale et de la promotion de la paix qui prévoira des conditions socio-économiques permettant une participation active des femmes.

*Cosignataires:* Arslan, Atici, Badertscher, Bulliard, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Funicello, Giacometti, Graf-Litscher, Gugger, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Markwalder, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Moser, Munz, Nussbaumer, Portmann, Pult, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Storni, Streiff, Vincenz, Walder, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Widmer Céline, Wyss (36)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**18.06.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**21.3123 n Ip. Marti Samira. Couper court aux théories conspirationnistes** (10.03.2021)

Les théories conspirationnistes ont le vent en poupe depuis que sévit la pandémie de coronavirus. Le dernier rapport sur l'antisémitisme de la Fédération suisse des communautés israéliennes (FSCI), publié en 2020, montre que la pandémie alimente les théories du complot racistes ou antisémites. Les accusations portées contre les autorités foisonnent, en prenant souvent appui sur de telles théories. Les membres de la famille et les proches sont souvent désarmés et impuissants face aux personnes qui se radicalisent. Ils pourraient pourtant contribuer à empêcher la diffusion de théories conspirationnistes s'ils bénéficiaient d'un accompagnement et de conseils spécialisés. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que compte faire le Conseil fédéral pour lutter contre la propagation de théories du complot ?

2. Y a-t-il des structures communales, cantonales ou fédérales qui sont explicitement chargées de lutter contre les théories conspirationnistes et qui, le cas échéant, peuvent aider et conseiller les proches de personnes qui se radicalisent ? Si tel n'est pas le cas, des démarches visant à mettre en place de tels organes sont-elles entreprises ?

3. Y a-t-il des structures communales, cantonales ou fédérales pour les personnes radicalisées par les théories conspirationnistes ? Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il serait judicieux de créer ce type d'offre ?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à se joindre à la campagne de la Commission européenne visant à lutter contre la désinformation liée au coronavirus ?

*Cosignataires:* Friedl Claudia, Gysi Barbara, Marti Min Li, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Widmer Céline (7)

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3124 n Mo. Andrey. À l'État de mettre en place une identification électronique fiable** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système géré par l'Etat qui permette de prouver son identité en ligne, de la même manière que la carte d'identité ou le passeport permettent de le faire dans le monde réel. Il convient de respecter certains principes : prendre en compte la protection de la vie privée dès la conception du produit (privacy by design), ne collecter que les données nécessaires et enregistrer celles-ci de manière décentralisée (par exemple auprès de l'utilisateur en ce qui concerne les données d'identification). La solution pourra s'appuyer sur des produits et services développés par le secteur privé. En revanche, l'octroi des e-ID et le fonctionnement du système devront être assumés par des services publics spécialisés.

*Cosignataires:* Arslan, Badertscher, Baumann, Brélaz, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggin, Pasquier, Porchet, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (22)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**18.06.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**14.09.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3125 n Mo. Grüter. À l'État de mettre en place une identification électronique fiable** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système géré par l'Etat qui permette de prouver son identité en ligne, de la même manière que la carte d'identité ou le passeport permettent de le faire dans le monde réel. Il convient de respecter certains principes : prendre en compte la protection de la vie privée dès la conception du produit (privacy by design), ne collecter que les données nécessaires et enregistrer celles-ci de manière décentralisée (par exemple auprès de l'utilisateur en ce qui concerne les données d'identification). La solution pourra s'appuyer sur des produits et services développés par le secteur privé. En revanche, l'octroi des e-ID et le fonctionnement du système devront être assumés par des services publics spécialisés.

*Cosignataires:* Bircher, Egger Mike, Giezendanner, Glarner, Guggisberg, Heimgartner, Huber (7)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**18.06.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**14.09.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3126 n Mo. Marti Min Li. À l'État de mettre en place une identification électronique fiable** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système géré par l'Etat qui permette de prouver son identité en ligne, de la même manière que la carte d'identité ou le passeport permettent de le faire dans le monde réel. Il convient de respecter certains principes : prendre en compte la protection de la vie pri-

vée dès la conception du produit (privacy by design), ne collecter que les données nécessaires et enregistrer celles-ci de manière décentralisée (par exemple auprès de l'utilisateur en ce qui concerne les données d'identification). La solution pourra s'appuyer sur des produits et services développés par le secteur privé. En revanche, l'octroi des e-ID et le fonctionnement du système devront être assumés par des services publics spécialisés.

*Cosignataires:* Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Nordmann, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Wermuth, Widmer Céline, Wyss (18)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**18.06.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**14.09.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3127 n Mo. Mäder. À l'État de mettre en place une identification électronique fiable** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système géré par l'Etat qui permette de prouver son identité en ligne, de la même manière que la carte d'identité ou le passeport permettent de le faire dans le monde réel. Il convient de respecter certains principes : prendre en compte la protection de la vie privée dès la conception du produit (privacy by design), ne collecter que les données nécessaires et enregistrer celles-ci de manière décentralisée (par exemple auprès de l'utilisateur en ce qui concerne les données d'identification). La solution pourra s'appuyer sur des produits et services développés par le secteur privé. En revanche, l'octroi des e-ID et le fonctionnement du système devront être assumés par des services publics spécialisés.

*Cosignataires:* Bellaiche, Bertschy, Brunner, Chevalley, Christ, Gredig, Grossen Jürg, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner (12)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**18.06.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**14.09.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3128 n Mo. Stadler. À l'État de mettre en place une identification électronique fiable** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système géré par l'Etat qui permette de prouver son identité en ligne, de la même manière que la carte d'identité ou le passeport permettent de le faire dans le monde réel. Il convient de respecter certains principes : prendre en compte la protection de la vie privée dès la conception du produit (privacy by design), ne collecter que les données nécessaires et enregistrer celles-ci de manière décentralisée (par exemple auprès de l'utilisateur en ce qui concerne les données d'identification). La solution pourra s'appuyer sur des produits et services développés par le secteur privé. En revanche, l'octroi des e-ID et le fonctionnement du système devront être assumés par des services publics spécialisés.

*Cosignataires:* Binder, Bregy, Bulliard, Gmür Alois, Kamerzin, Landolt, Lohr, Maitre, Müller-Altarmatt, Paganini, Regazzi, Roth Pasquier, Siegenthaler, Streiff, Wismer Priska (15)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**18.06.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**14.09.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3129 n Mo. Groupe libéral-radical. À l'État de mettre en place une identification électronique fiable** (10.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système géré par l'Etat qui permette de prouver son identité en ligne, de la même manière que la carte d'identité ou le passeport permettent de le faire dans le monde réel. Il convient de respecter certains principes : prendre en compte la protection de la vie privée dès la conception du produit (privacy by design), ne collecter que les données nécessaires et enregistrer celles-ci de manière décentralisée (par exemple auprès de l'utilisateur en ce qui concerne les données d'identification). La solution pourra s'appuyer sur des produits et services développés par le secteur privé. En revanche, l'octroi des e-ID et le fonctionnement du système devront être assumés par des services publics spécialisés.

*Porte-parole:* Dobler

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**18.06.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**14.09.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3131 n Mo. Fridez. Les exportations d'armes à destination de l'Arabie saoudite doivent cesser** (11.03.2021)

Suite aux révélations récentes sur l'horrible assassinat perpétré à l'encontre de l'opposant Jamal Khashoggi, assassinat dont le commanditaire selon les services de renseignement des Etats-Unis serait ni plus ni moins que le prince héritier Mohammed ben Salman, et suite aux conséquences effroyables de l'interminable conflit qui déchire le Yémen et dont l'Arabie saoudite est l'un des principaux protagonistes, le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme sans délai à toutes les exportations d'armes, pièces de rechange et munitions comprises, à destination de l'Arabie saoudite.

*Cosignataires:* Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Maillard, Marti Min Li, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf (11)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3132 n Mo. Fridez. Tirs militaires aux abords de la réserve naturelle de la Grande Cariçaie. Cela suffit!** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire interrompre les tirs militaires dans le lac de Neuchâtel, en particulier aux abords de la réserve naturelle de la Grande Cariçaie.

*Cosignataires:* Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Maillard, Marti Min Li, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf (9)

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3133 n Mo. Fridez. Poste. Fuite en avant dans la numérisation, aujourd'hui dans l'accès aux prestations du service à domicile, au détriment des personnes âgées et des régions excentrées** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de d'adapter bases législatives et ordonnance afin de permettre le maintien du mode d'accès aux

prestations du service à domicile de la Poste en vigueur jusqu'au 28 février 2021.

*Cosignataires:* Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Gschwind, Gysi Barbara, Maillard, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf (9)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3135 n Ip. Hurni. Le lac de Neuchâtel n'est pas une décharge à munitions!** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes quant aux tirs dans le lac de Neuchâtel :

1. Pourquoi l'analyse de 2015 des eaux de lac ne prend-elle pas en compte la qualité des sols et d'éventuelles infiltrations ? Le Conseil fédéral peut-il nous garantir qu'il n'y a aucun risque de pollution des sols ?
2. Un nouveau rapport est-il prévu ? Pour quand et avec quelles analyses précisément ?
3. Le Conseil fédéral peut-il nous garantir qu'il n'y a pas de risque que les métaux lourds présents dans les milliers de tonnes de munitions de passent pas un jour dans l'eau ou le sol ?
4. Un assainissement du site est-il prévu ? Si oui, quand ? Si non, pourquoi ?
5. Un arrêt d'exploitation du site est-il prévu ? Si oui, quand ? Si non pourquoi ? N'existe-t-il pas des alternatives ?

*Cosignataires:* Andrey, Cottier, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Fridez, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf (15)

**19.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3136 n Mo. Porchet. L'inceste n'a rien d'une séduction!** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 213 al. 2 du Code pénal relative à l'inceste avec une personne mineure, afin que la formulation n'implique pas la notion de séduction.

*Cosignataires:* Brenzikofer, Bulliard, Fivaz Fabien, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Trede (6)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3138 n Ip. Atici. La Suisse rappelle-t-elle à la Turquie ses engagements internationaux?** (11.03.2021)

1. En décembre 2020, la Cour européenne des droits de l'homme a exigé la libération de Selahattin Demirtas, l'ancien président du Parti démocratique des peuples (HDP). Que pense le Conseil fédéral de cet arrêt et comment contribue-t-il à son exécution ?
2. Huit jours à peine après la décision de Strasbourg, le parquet turc a mis en accusation l'ancien maire de Kars, Ayhan Bilgen, pour avoir participé en 2014 à des manifestations contre l'offensive de Daech sur la ville frontalière kurde syrienne de Kobané et avoir appelé à la violence. Quand Ayhan Bilgen s'était présenté aux élections en 2019, les autorités avaient examiné ses condamnations antérieures et les procédures en cours ; rien n'avait été relevé contre lui à l'époque. Que pense le Conseil fédéral de la mise en accusation de décembre 2020 contre Bilgen et 107 autres personnes ainsi que de sa compatibilité avec

les obligations internationales de la Turquie en matière d'Etat de droit ?

3. Des médias rapportent que deux ans tout juste après les élections locales de mars 2019, seuls six des 65 maires HDP alors élus sont encore en fonction. Le Conseil fédéral peut-il confirmer cette information ? A-t-il rappelé à la Turquie ses engagements internationaux par la voie bilatérale et dans le cadre des forums multilatéraux ad hoc ?

4. La Turquie a ratifié l'ensemble des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui ont le statut d'instruments juridiques internationaux contraignants. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il le respect par la Turquie de ces normes du travail, et plus précisément le respect de la liberté d'association, du droit de négociation collective et de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ? Sait-il si les filiales d'entreprises suisses en Turquie observent les normes fondamentales de l'OIT dans leur intégralité ?

5. Combien de parlementaires turcs sont-ils menacés d'être inculpés ? De quels partis sont-ils membres ?

6. La Turquie est membre de l'ONU, du Conseil de l'Europe et de l'OCDE. Elle est candidate à une adhésion à l'UE et a ratifié plusieurs conventions. Elle a donc accepté de nombreuses obligations internationales. La Suisse participe-t-elle politiquement et financièrement aux rapports d'examen donnant des informations sur l'ampleur de la violation par la Turquie de ses engagements en rapport avec les droits de l'homme, l'Etat de droit et l'interdiction des actes d'agression ?

*Cosignataires:* Fehlmann Rielle, Fridez, Funicello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (13)

**28.04.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3139 n Mo. Gysin Greta. Protection de la santé. Inscrire dans la législation le droit des travailleurs de ne pas être atteignables pendant leur temps libre** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les modifications de la loi sur le travail (LTr) qui garantiront aux travailleurs le droit de ne pas être disponibles pour leur employeur pendant leur temps libre (en dehors de l'horaire de travail).

*Cosignataires:* Glättli, Gysi Barbara, Maillard, Müller-Altmetz, Prelicz-Huber, Ryser, Trede (7)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3140 n Ip. Python. Quelle reconnaissance du concept de limites planétaires dans la Stratégie pour le développement durable 2030?** (11.03.2021)

Outre le réchauffement climatique, le dépassement de huit limites biophysiques du système Terre nous menace : l'érosion de la biodiversité, la perturbation des cycles de l'azote et du phosphore, l'usage immodéré des sols, l'acidification des océans, la dégradation de la couche d'ozone, la diffusion des aérosols atmosphériques, l'usage immodéré de l'eau douce et l'introduction de molécules artificielles dans l'environnement (Rockström et al., 2009 ; Steffen et al., 2015). La reconnaissance de ces neuf limites planétaires, et donc l'acceptation de la finitude du monde, mène à une acception forte de la durabilité.

Le rapport " Empreintes environnementales de la Suisse " (OFEV, 2018) démontre que l'efficacité liée à l'empreinte gaz à effet de serre s'est améliorée en vingt ans tandis que celle liée à l'empreinte biodiversité a diminué. Il est précisé que les empreintes environnementales de la Suisse ne pourront être ramenées à un niveau compatible avec les limites planétaires que si l'on agit en même temps dans les domaines importants de la consommation et à différents niveaux.

Dans ce contexte, le conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Envisage-t-il le recours au concept des neuf limites planétaires afin de diminuer l'empreinte environnementale totale de la Suisse ? En particulier, comment compte-t-il éviter que les efforts ne soient concentrés sur la limite planétaire climatique au détriment de celle de la biodiversité ?

- Sur quelles périodes de variations compte-t-il apprécier l'évolution de l'impact environnemental total ?

- Se réfère-t-il aux limites planétaires dans sa stratégie pour le développement durable 2030 ?

- Si, oui, de quelle manière, à quels niveaux et pour quels secteurs de consommation en particulier ?

- L'introduction de ce concept dans notre constitution ne permettrait-il pas de s'assurer du respect du principe de la durabilité et de la préservation d'un environnement viable pour les générations futures ?

*Cosignataires:* Clivaz Christophe, Fivaz Fabien, Pasquier, Trede (4)

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3142 n Mo. Roduit. Personnes à risques de pauvreté ou de surendettement. Détection précoce. Agir avant qu'il ne soit trop tard** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un concept visant à donner des compétences légales qui permettent aux cantons qui le souhaitent de mettre en place des programmes de prévention sociale et du surendettement efficaces. Ce concept s'appuiera sur les projets cantonaux existants et, dans tous les Départements, sur un inventaire des bases légales fédérales qui empêchent une prévention sociale rapide, en matière de risque de pauvreté et de surendettement, en particulier dans le domaine des poursuites, de la communication aux cantons des primes d'assurance-maladie impayées, des dispositions fiscales etc.

*Cosignataires:* Eymann, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Lohr, Maillard, Mettler, Porchet (7)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3143 n Mo. Roduit. Le respect de règles de la langue française prime l'idéologie** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de maintenir dans ses correspondances et dans tous les documents issus de son administration et des institutions dépendantes les règles et directives de la langue française sans y déroger en faveur d'une écriture dite " inclusive " ou langage épïcène non reconnue par l'Académie française.

*Cosignataires:* Addor, Borloz, Bulliard, de Montmollin, Nantermod, Nidegger, Page, Roth Pasquier, Wehrli (9)

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3145 n Ip. Maillard. DPD. Destruction postale discrète?**  
(11.03.2021)

1. Selon le Conseil fédéral, quelles sont les conséquences de la libéralisation du marché postal sur les conditions de travail concernant les services liés à la poste ?

2. La PostCom, qui a succédé à la PostReg, " s'engage pour le développement durable du marché postal ". Les dysfonctionnements dénoncés chez DPD sont-ils compatibles avec ce développement durable ? La PostCom a-t-elle proposé des mesures pour y remédier ?

3. La PostCom " contrôle que les conditions de travail usuelles dans la branche sont respectées ". Comment s'y prend-elle en général, et dans le cas de DPD en particulier ?

4. Depuis sa création, la PostCom a-t-elle fait contrôler ou analyser les conditions de travail chez les prestataires postaux, et notamment chez DPD ? A-t-elle constaté et poursuivi des contraventions ?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'efficacité de la PostCom lorsqu'il s'agit de surveiller les conditions de travail chez les prestataires postaux ?

6. La saisie du temps de travail est une obligation légale. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que DPD (Suisse) SA et ses sous-traitants puissent y contrevenir sans être sanctionnés ? Qu'entend-il faire pour y remédier ? Que pense le Conseil fédéral de l'efficacité des autorités cantonales de contrôle ? Comment compte-t-il contribuer à son amélioration ?

7. Le Conseil fédéral convient-il que le Groupe La Poste doit s'engager pour que sa filiale DPD respecte le droit suisse du travail, les droits syndicaux et les conditions de travail usuelles dans la branche, sans en déléguer la responsabilité à ses sous-traitants ?

8. Comment envisage-t-il de remédier aux dysfonctionnements constatés sur le marché des services liés à la poste, et en particulier chez DPD ? Pense-t-il qu'il serait efficace de rendre les tachygraphes numériques obligatoires pour les véhicules de 2,4 t et plus, de réglementer la livraison des paquets de plus de 20 kg dans la loi sur la poste, de mettre en place la responsabilité solidaire dans la branche de la logistique et des transports et d'introduire une obligation d'annonce pour tous les sous-traitants qui fournissent des services postaux sur mandat externe ?

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, de la Reussille, Fridez, Funiello, Gysin Greta, Marti Samira, Prelicz-Huber, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia (10)

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3149 n Mo. Pasquier. Pour une interdiction des SUV et des voitures tout-terrain** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire dès 2022 l'importation de véhicules sportifs utilitaires et de véhicules tout-terrain neufs dont le poids à vide est de 2 tonnes et plus. Des exceptions sont possibles, lorsque les besoins peuvent être attestés.

*Cosignataires:* Andrey, Badertscher, Baumann, Brélaz, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggin, Michaud Gigon, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein (25)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3150 n Mo. Prezioso. Covid-19. La pandémie ne doit pas être source de profits!** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral doit prendre des mesures visant à assurer la gestion publique de technologies de santé essentielles, développées en partie grâce à des ressources publiques. Les contribuables ont payé pour la recherche et le développement de vaccins et de traitements. Ce qui a été payé par la population doit rester aux mains de la population. Il doit agir au niveau international pour la libération des brevets concernant les vaccins et traitements contre la Covid-19.

*Cosignataires:* Arslan, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Glättli, Klopfenstein Broggin, Maillard, Marra, Michaud Gigon, Molina, Pasquier, Python, Walder (13)

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3151 n Mo. Molina. Pour la transition énergétique. Se retirer du Traité sur la Charte de l'énergie** (11.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la Suisse se retire du Traité sur la Charte de l'énergie.

*Cosignataires:* de la Reussille, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Marti Min Li, Munz, Prezioso, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Walder, Widmer Céline (11)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 21.3152 n Ip. Maître. Renvois forcés. Le Conseil fédéral va-t-il continuer à fermer les yeux sur la situation politique, sécuritaire et humanitaire en Ethiopie?** (11.03.2021)

Depuis novembre 2020, la situation sécuritaire en Ethiopie ne cesse de se dégrader. Selon l'International Crisis Group, organisme respecté travaillant sur les questions de paix et de sécurité, les combats ont entraîné dans la région du Tigré " la pire crise de sécurité que l'Ethiopie ait connue depuis des décennies ", " la guerre a tué des milliers de personnes et déplacé environ un tiers de la population du Tigré et des atrocités ont été signalées par toutes les parties. Plus de 4,5 millions de personnes auraient besoin d'une aide alimentaire d'urgence et des centaines de milliers pourraient mourir de faim. " (International Crisis Group, Finding a Path to Peace in Ethiopia's Tigray Region, Février 2021)

En janvier dernier, le CICR faisait état " de violences interethniques qui ont éclaté dans la zone de Konso entraînant des mouvements de déplacement de populations " (CICR, Ethiopie : le CICR et la Croix-Rouge éthiopienne apportent une aide d'urgence aux déplacés internes dans le sud du pays, Janvier 2021)

D'après le Haut-Représentant pour la politique étrangère de l'Union européenne, il existe " des rapports concordants à propos de violences ciblant certains groupes ethniques, d'assassinats, de pillages massifs, de viols, de retours forcés de réfugiés et des possibles crimes de guerre " (Josep Borell, 15 janvier 2021).

Malgré cette situation, la Suisse a tout de même procédé fin janvier 2021 à des renvois vers ce pays.

La Suisse appliquerait par ailleurs un accord datant de 2018 liant l'Ethiopie et l'UE en matière de réadmission, et dont les bases juridiques et l'application restent floues : la Suisse n'ayant ni signé ni ratifié cet accord. Il prévoit notamment la transmission aux autorités éthiopiennes des données personnelles des personnes renvoyées de force.

Dans ce contexte :

- Comment le Conseil fédéral analyse-t-il la situation politique, sécuritaire et humanitaire en Ethiopie ?
- Au vu de la situation, envisage-t-il de suspendre les renvois vers l'Ethiopie ?
- Confirme-t-il appliquer l'accord de 2018 en matière de réadmission entre l'UE et l'Ethiopie ?
- Dans l'affirmative, sur quelles bases légales s'appuie le Conseil fédéral pour appliquer un accord que la Suisse n'a ni signé ni ratifié ?

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3153 n Ip. Marti Samira. Le conseiller fédéral Cassis, la Suisse et l'esclavage** (15.03.2021)

Dans l'émission " Samstagsrundschau " du 20 février 2021, le conseiller fédéral Cassis s'est exprimé sur la participation de la Suisse à l'esclavage, allant heureusement au-delà de ce que la conseillère fédérale Leuthard avait déclaré en 2017 au Bénin sur le rôle de la Suisse dans l'esclavage et le colonialisme. Ignazio Cassis défend cependant une fois de plus la thèse selon laquelle ni la Suisse en tant que pays ni les " organes du pays " n'ont été impliqués dans l'esclavage et que nous n'avons pas de " passé colonial ". Ce qui est faux à triple titre, comme le montre la recherche historique :

La traite transatlantique a duré de 1444 à 1888. Nous n'avons aucun mérite à ce que la Suisse ne soit un Etat que depuis 1848. Plutôt que d'utiliser cette naissance tardive pour nous disculper à tout prix, il faudrait que nous analysions l'implication de nos milieux économiques, culturels, idéologiques et sociaux. Il ne s'agit pas seulement de relever les traces que l'action étatique a laissées mais aussi de remonter la piste du prix du sang.

Que des corporations confédérales, à savoir les anciens cantons de Zurich, de Berne et de Soleure, ont été impliquées dans la traite transatlantique est indéniable. Qui plus est, le Conseil fédéral, en 1864, a excusé le commerce des esclaves et l'esclavage, les a justifiés et les a jugés " zweckmässig " (" appropriés "). Vouloir l'expliquer par le fait qu'il avait alors agi " conformément aux normes des années 1860 " (réponse à l'interpellation 18.3072) est aussi absurde qu'anhistorique.

Dans les autres puissances coloniales européennes également, le commerce des esclaves et l'esclavage étaient principalement le fait de particuliers jusqu'au XVIIIe s. Les compagnies françaises, hollandaises, danoises et anglaises des Indes orientales et occidentales étaient des entreprises commerciales de droit privé disposant de leurs propres troupes, organes administratifs, juridictions et propriétés foncières.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

A-t-il conscience que l'île de Gorée, qu'Ignazio Cassis a visitée et dépeinte avec tant d'émotions, était insignifiante pour le transport d'esclaves par bateau et que le mythe qui l'entoure sert principalement à des fins touristiques ?

Partage-t-il l'avis d'Ignazio Cassis selon lequel la couleur de peau noire dominante en Afrique est due à la chaleur du climat ?

Que fait-il pour que les connaissances de ses membres sur la participation de la Suisse au colonialisme, au commerce des esclaves et à l'esclavage soient au diapason du savoir historique ?

*Cosignataires:* Gysi Barbara, Marti Min Li, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Widmer Céline (6)

**19.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3154 n Mo. Nantermod. Meilleure efficacité des coûts dans le système de santé grâce à des ETS améliorées** (15.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet d'acte à l'Assemblée fédérale ou de prendre une mesure visant à simplifier le processus d'évaluation des technologies de la santé (ETS) et à le rendre plus efficace et plus transparent. Les prestations qui, selon les ETS, ne remplissent plus les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité (EAE) ne devraient plus être remboursées, après un an, par l'assurance obligatoire des soins (AOS), voire seulement de manière restreinte.

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3155 n Mo. Wasserfallen Flavia. Protection des futures mères** (15.03.2021)

Conformément aux conclusions de son rapport du 2 mars 2018 donnant suite au postulat 15.3793 " Congé prénatal. Interruptions de travail avant l'accouchement ", le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi prévoyant l'instauration d'un congé prénatal de trois semaines, financé par le régime des allocations pour perte de gain. Ce congé ne doit pas porter préjudice au congé maternité qui fait suite à l'accouchement.

*Cosignataires:* Mettler, Porchet, Streiff (3)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3158 n Mo. Pasquier. Protection d'urgence en cas d'accident nucléaire. Revoir les zones à risques** (15.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la définition des zones de protection d'urgence et de l'étendre à l'ensemble du territoire. Il prend ainsi en compte le fait qu'un cas d'accident nucléaire, selon la météo, des contaminations importantes peuvent survenir dans des zones bien au-delà de 20 kilomètres, nécessitant des mesures de protection d'urgence allant du confinement à l'évacuation.

Il prend ainsi en compte les résultats de l'étude de l'Institut Biosphère " European Nuclear Power Risk Study (EUNUPRI\_2019) ".

*Cosignataires:* Borloz, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Grin, Klopfenstein Broggini, Maitre, Matter Michel, Roth Pasquier, Rytz Regula, Schlatter, Trede (11)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3159 n Mo. Pasquier. Distribution d'iode de manière préventive à l'ensemble de la population suisse** (15.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élargir la distribution préventive de comprimés d'iodure de potassium à l'ensemble de la population suisse. A cette fin, il revoit l'ordonnance sur la distribution d'iode.

*Cosignataires:* Fehlmann Rielle, Feller, Fivaz Fabien, Grin, Klopfenstein Broggini, Maitre, Matter Michel, Roth Pasquier, Rytz Regula, Schlatter, Trede (11)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

### 21.3160 n Ip. Addor. Un permis de port d'armes pour les armuriers? (15.03.2021)

La clause du besoin que la loi sur les armes impose pour l'octroi d'un permis de port d'armes (art. 27 al. 2 let. b LArm) est interprétée très restrictivement par les bureaux des armes cantonaux aussi bien que par la jurisprudence. Même les armuriers, pourtant objectivement très exposés avec la responsabilité de garantir la sécurité d'armes, d'accessoires d'armes et de munitions, sont généralement exclus du cercle des bénéficiaires.

En mars 2021, 24 individus ont été arrêtés dans la région lyonnaise. Ils sont soupçonnés d'être impliqués dans au moins quatre braquages d'armureries commis en automne 2020, en Suisse (dans les cantons de Bâle-Campagne et d'Argovie) et dans le Jura français. Plus de 170 armes à feu et des munitions auraient été ainsi dérobées en Suisse. Une armurerie de Zwingen BL a été braquée à rien moins que trois reprises. La troisième fois, l'armurier est toutefois parvenu à mettre ses agresseurs en fuite. Comment ? En faisant usage d'une arme à feu pour se défendre.

Les enquêteurs français semblent estimer que la bande dont des membres ont été arrêtés était en train de préparer des attaques de fourgons blindés de transports de fonds.

1. Le Conseil fédéral ne juge-t-il donc pas que la menace qui pèse sur les commerces d'armes de notre pays (et dès lors sur la sécurité publique) a évolué et que pour éviter que la Suisse ne devienne une sorte de " supermarché " pour le banditisme transnational (sans parler de groupes terroristes), il convient de procéder à une nouvelle appréciation de la situation et des moyens de garantir la sécurité publique ?

2. Ne juge-t-il pas nécessaire que sur demande et moyennant bien sûr le respect des autres exigences imposées par la loi, les détenteurs d'une patente de commerce d'armes au sens de l'art. 17 al. 1 LArm puissent obtenir un permis de port d'armes ?

3. Est-il prêt à prendre immédiatement les dispositions nécessaires dans ce sens, par une directive de fedpol voire, en sus, par une révision de l'ordonnance sur les armes (art. 48 ss. OArm) ?

19.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

### 21.3162 n Ip. Pult. Comment protéger l'être humain et la nature des PCB émanant des centrales électriques? (15.03.2021)

Selon l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA), la dose hebdomadaire tolérable de polychlorobiphényles (PCB) de type dioxine est de 2 picogrammes par kilogramme de poids corporel pour l'être humain. Cette valeur est fonction de leur nocivité, en particulier de leurs effets sur la qualité du sperme. Or la population suisse absorbe cette quantité chaque jour, ce qui revient à 7 fois la dose tolérable (Confédération suisse, Les PCB et les dioxines dans les denrées alimentaires d'animaux de rente, Berne 2019, p. 4).

Jusque dans les années 1970, les revêtements anticorrosion et les masses d'étanchéité de joints de nombreuses centrales électriques contenaient des PCB. Comme ces installations sont en contact direct avec l'eau, les PCB, qui se détachent par frottement, parviennent dans les cycles hydrologique et alimentaire. Ils peuvent également se répandre lors de manipulations non conformes, par exemple lors de travaux d'entretien ou de rénovation.

Un cas représentatif a été découvert en 2016 dans le Parc national suisse. Lors de travaux effectués sur le mur de soutènement du barrage des Engadiner Krafwerke à Livigno, de la poussière de PCB s'est déversée dans la rivière Spöl. Les recherches qui ont été réalisées ont démontré que le mur de soutènement devait avoir déjà libéré des PCB depuis les années 1970 car on en a retrouvé dans les sédiments à 50 cm de profondeur. Par ailleurs, un cadavre de hibou retrouvé en automne 2020 près de la rivière présentait un taux calculé par extrapolation de près d'un gramme de PCB par kilogramme de masse adipeuse. Ce cas montre que les PCB émanant de centrales électriques jouent un rôle déterminant. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour ramener l'absorption beaucoup trop élevée de PCB par la population suisse en-dessous de la dose hebdomadaire tolérable fixée par l'EFSA ? Quand ces mesures seront-elles mises en oeuvre ?

2. Existe-t-il en Suisse un suivi centralisé des PCB présents dans l'environnement et de leurs effets sur la flore et la faune ?

3. Sait-on quelles quantités de PCB ont été intégrées dans des captages et dans des conduites forcées ou à écoulement libre de centrales électriques depuis 1930 et s'y trouvent encore aujourd'hui ?

4. Dans la négative, le Conseil fédéral est-il disposé à se procurer ces informations ?

5. Quelle est la proportion de centrales électriques déjà été assainies ?

6. Ces travaux doivent-ils être entrepris dans un certain délai ?

7. Dans la négative, le Conseil fédéral est-il disposé à fixer un délai ?

8. Peut-on obliger le propriétaire d'une centrale électrique à procéder à l'assainissement complet de ses installations lorsque des eaux chargées en PCB s'en écoulent et se déversent dans les eaux publiques ?

9. Existe-t-il à l'échelon fédéral un programme et un plan de mise en oeuvre pour l'assainissement des centrales électriques qui libèrent des PCB ?

Cosignataire: Locher Benguerel (1)

26.05.2021 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2021 Conseil national. Discussion reportée

### 21.3164 n Ip. Arslan. Mise en oeuvre du plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme (15.03.2021)

D'après le plan d'action national (PAN) 2020-2023 relatif aux entreprises et aux droits de l'homme, le Conseil fédéral attend des entreprises qui ont leur siège en Suisse et/ou qui y exercent leurs activités qu'elles mettent en place une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Dans le cadre du PAN, il voudrait soutenir de manière ciblée les multinationales et encourager l'échange de bonnes pratiques. Outre l'industrie du textile suisse, l'industrie des machines et le secteur financier sont également actifs dans le Turkestan oriental (région du Xinjiang en Chine). Pourtant, les répressions à l'encontre des communautés ouïgoures, kazakhes et kirghizes ont pris des allures de génocide, et le gouvernement chinois refuse pour l'heure qu'une enquête indépendante soit menée sur place par l'ONU. Par ailleurs, depuis l'été 2020, les entreprises internationales de certification ne peuvent plus contrôler de manière indépendante les entreprises chinoises qui fournissent aux entreprises internationales. Selon la presse et les organisations suisses de

défense des droits de l'homme, les mécanismes de diligence en matière de droits de l'homme mis en oeuvre par les entreprises suisses actives dans le Turkestan oriental ou y entretenant des relations commerciales sont très divers et souvent insuffisants.

Pour ces raisons, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Que compte-t-il entreprendre pour sensibiliser les entreprises suisses dans les différents secteurs concernés des risques de violations des droits de l'homme dans le Turkestan oriental, pour assurer l'adoption de bonnes pratiques et ainsi mettre en oeuvre le PAN ? Est-il prêt à organiser un forum/symposium constitué d'experts, de représentants des entreprises et de représentants de l'administration afin de donner plus de poids aux attentes formulées dans le PAN ?

2. Selon la presse, il est particulièrement difficile pour l'industrie suisse des machines, de l'électronique et des métaux (MEM) de respecter les principes directeurs de l'ONU et de l'OCDE dans le Turkestan oriental. Comment le Conseil fédéral sensibilise-t-il de manière proactive l'industrie MEM ? Est-il en contact avec l'association de la branche, Swissmem ?

3. Il existe également un besoin avéré d'action dans le secteur financier. De quelle manière ce secteur est-il sensibilisé à la question des droits de l'homme ?

4. Que fait l'ambassade de Suisse en Chine pour sensibiliser les entreprises suisses actives dans le Turkestan oriental au respect des principes directeurs de l'ONU et de l'OCDE, et pour les soutenir à cet égard ?

*Cosignataires:* Badertscher, Brenzikofer, Egger Kurt, Glättli, Gugger, Gysin Greta, Pasquier, Porchet, Prelicz-Huber, Schlatter, Schneider Meret, Trede, Walder, Wettstein (14)

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3165 n Ip. Arslan. Les fabricants de produits du secteur des technologies médicales qui exportent dans l'UE doivent-ils aussi craindre, à partir du 26 mai 2021, de perdre la reconnaissance accordée aux produits certifiés conformément à la directive relative aux dispositifs médicaux?** (15.03.2021)

Divers médias se font actuellement l'écho des graves problèmes auxquels seront confrontés les fabricants de produits du secteur des technologies médicales si aucun accord-cadre n'est signé d'ici au 26 mai 2021, et donc si l'accord sur les entraves techniques au commerce (ARM) dans le domaine des dispositifs médicaux ne peut pas être adapté. La Suisse deviendrait à cet égard un pays tiers. Or, il y a des incertitudes à propos non seulement des produits qui sont certifiés conformément au nouveau règlement de l'UE sur les dispositifs médicaux (RDM), mais aussi des produits qui ont été certifiés conformément à l'ancienne directive relative aux dispositifs médicaux (MDD). Dans sa réponse à l'intervention 21.7182 de la conseillère nationale Christa Markwalder, le Conseil fédéral indique certes que les dispositions transitoires, selon le RDM, prolongent la validité des certificats de l'ancien régime (MDD). Or, les signaux envoyés actuellement par Bruxelles, en particulier par ses experts, sont bien différents. En fin de compte, ce seraient les pays membres de l'UE qui seraient responsables de la mise en oeuvre de la législation relative aux dispositifs médicaux. C'est ce qu'a confirmé le Conseil fédéral dans sa réponse à l'intervention 21.7182. Cette situation ne laisse rien présager de bon, car, dans d'autres domaines juridiques de l'UE, il n'est pas rare que l'on constate des divergences dans la mise en oeuvre, ce qui

pourrait plonger la branche dans une grande insécurité juridique.

Face à cette situation, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Est-il disposé à exiger de l'UE la confirmation expresse que la validité des certificats établis sous l'ancien régime (MDD) sera prolongée et que l'UE garantira le respect de cette réglementation sur son territoire ?

2. Que pense-t-il faire si Bruxelles ne donne pas de réponse claire à sa demande, voire n'y répond pas ? Serait-il disposé, le cas échéant, à refuser lui aussi de prolonger la garantie accordée aux produits de l'UE certifiés conformément à la MDD ?

*Cosignataires:* Badertscher, Bertschy, Brenzikofer, Egger Kurt, Glättli, Gugger, Gysin Greta, Markwalder, Pasquier, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Schlatter, Schneider Meret, Silberschmidt, Trede, Walder, Wettstein (18)

**04.06.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.3166 n Ip. Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (1). Rejet par négligence d'une offre pour 6 millions de doses de vaccin supplémentaires?** (15.03.2021)

Selon la réponse que le Conseil fédéral a donnée aux questions no 21.7365, 21.7366, 21.7367, 21.7368, 21.7369 et 21.7370 de l'heure des questions, les achats de vaccin ont été discutés et décidés par l'ensemble du Conseil fédéral. Le délai serré l'ayant manifestement empêché de répondre à la question no 21.7365 pendant la session printemps, je le prie de le faire en vue de la session d'été 2021.

Le conseiller fédéral Alain Berset a déclaré le 8 mars 2021 devant le Conseil national qu'il ne pouvait " ni confirmer ni commenter " l'affirmation selon laquelle Pfizer-BioNTech a proposé en décembre 2020 à la Confédération d'acquiescer 6 millions de doses de vaccin en plus des 3 millions de doses dont l'achat avait déjà été convenu le 7 août 2020. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il rejeté cette offre de Pfizer-BioNTech, prolongeant ainsi le confinement au préjudice de la Suisse ?

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3167 n Ip. Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (2). Retard délibéré dans l'achat de vaccin?** (15.03.2021)

Selon la réponse que le Conseil fédéral a donnée aux questions no 21.7365, 21.7366, 21.7367, 21.7368, 21.7369 et 21.7370 de l'heure des questions, les achats de vaccin ont été discutés et décidés par l'ensemble du Conseil fédéral. Le délai serré l'ayant manifestement empêché de répondre à la question no 21.7366 pendant la session printemps, je le prie de le faire en vue de la session d'été 2021.

Le 7 août 2020, le Conseil fédéral a conclu avec Moderna un contrat portant sur l'achat de son vaccin. Celui-ci sera produit par Lonza à Viège (VS). Les 7 et 8 décembre 2020, un autre contrat a été signé avec Moderna, ainsi qu'un premier contrat avec Pfizer-BioNTech. Alors que les Etats-Unis avaient passé des contrats avec Moderna dès mars 2020, pourquoi le Conseil fédéral a-t-il attendu si longtemps pour acheter le vaccin ?

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée



**21.3168 n Ip. Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (3). Discrimination des vaccins à vecteur?** (15.03.2021)

Selon la réponse que le Conseil fédéral a donnée aux questions no 21.7365, 21.7366, 21.7367, 21.7368, 21.7369 et 21.7370 de l'heure des questions, les achats de vaccin ont été discutés et décidés par l'ensemble du Conseil fédéral. Le délai serré l'ayant manifestement empêché de répondre à la question no 21.7367 pendant la session printemps, je le prie de le faire en vue de la session d'été 2021.

Le vaccin de Johnson & Johnson (J&J) est un vaccin à vecteur. L'entreprise est bien présente en Suisse avec quelque 4500 emplois. La Suisse n'a pas conclu de contrat de fourniture avec J&J et son vaccin n'est pas autorisé en Suisse. Les Etats-Unis ont signé un contrat de fourniture avec J&J en août 2020 après des accords préliminaires conclus en mars 2020, et la FDA a donné son approbation le 27 février 2021. Pourquoi le Conseil fédéral discrimine-t-il le vaccin à vecteur de J&J ?

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3169 n Ip. Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (4). Préférence donnée à Moderna pour l'achat du vaccin?** (15.03.2021)

Selon la réponse que le Conseil fédéral a donnée aux questions no 21.7365, 21.7366, 21.7367, 21.7368, 21.7369 et 21.7370 de l'heure des questions, les achats de vaccin ont été discutés et décidés par l'ensemble du Conseil fédéral. Le délai serré l'ayant manifestement empêché de répondre à la question no 21.7368 pendant la session printemps, je le prie de le faire en vue de la session d'été 2021.

- Est-il exact que le Conseil fédéral a misé unilatéralement sur le vaccin Moderna produit en Valais par Lonza, au lieu de prospecter plus largement, et qu'il porte ainsi la responsabilité de la lenteur de la vaccination en Suisse et de la prolongation du confinement ?

- Quel organe a nommé Nora Kronig Romero, chef de la division Affaires internationales de l'OFSP, au poste de responsable des achats de vaccin anti-COVID-19 ?

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3170 n Ip. Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (5). Déclarations sur le taux de vaccination** (15.03.2021)

Selon la réponse que le Conseil fédéral a donnée aux questions no 21.7365, 21.7366, 21.7367, 21.7368, 21.7369 et 21.7370 de l'heure des questions, les achats de vaccin ont été discutés et décidés par l'ensemble du Conseil fédéral. Le délai serré l'ayant manifestement empêché de répondre à la question no 21.7369 pendant la session printemps, je le prie de le faire en vue de la session d'été 2021.

Lors de la conférence de presse du 5 mars 2021, un représentant de l'administration fédérale a déclaré que la Suisse était en bonne voie en matière de vaccination. Le 12 mars 2021, le conseiller fédéral Alain Berset a dit que, d'ici fin juin, nous aurons suffisamment de doses pour vacciner tous ceux qui le souhaitent. Qui assumera la responsabilité de l'échec de cet objectif et du fait que de nombreuses personnes qui souhaitent

se faire vacciner ne le seront toujours pas au début de la session d'été 2021 ?

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3171 n Ip. Aeschi Thomas. Fiasco de l'achat de vaccin anti-Covid-19 (6). Quelle stratégie et quel contrôle?** (15.03.2021)

Où est publiée la stratégie d'achat de vaccin anti-COVID-19 ? Qui l'a adoptée, quand l'a-t-elle été et à quelles dates la stratégie a-t-elle été révisée ? Qui contrôle l'achat de vaccin anti-COVID-19 (selon la NZZ du 16 janvier 2021, les achats de l'OFSP ne sont pour l'instant soumis à aucun contrôle) ?

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3172 é Mo. Conseil des Etats. Lieu de commémoration en Suisse des victimes du national-socialisme (Jositsch)** (15.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer en Suisse un lieu de commémoration officiel des victimes du national-socialisme et, si nécessaire, les bases légales pour ce faire. L'objectif est de ne pas oublier ce qui s'est passé et de renforcer par un travail de médiation la conscience de l'importance que revêtent la démocratie et l'Etat de droit, en particulier chez les jeunes.

*Cosignataires:* Herzog Eva, Juillard, Mazzone, Sommaruga Carlo (4)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

**08.06.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**21.3176 é Mo. Conseil des Etats. Dispositifs médicaux. Sécurité de la planification (Müller Damian)** (15.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans une base légale une autorisation transitoire, limitée à 8 ans, pour les dispositifs médicaux pour lesquels un effet pharmacologique est reconnu conformément au manuel de l'UE sur les produits dits " frontière ".

*Cosignataires:* Dittli, Ettlil Erich (2)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**07.06.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**21.3180 n Mo. Conseil National. Création d'entreprises par voie entièrement numérique (Silberschmidt)** (16.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce qu'il soit possible de créer des entreprises sans rupture de support, c'est-à-dire de manière entièrement numérique.

*Cosignataires:* Arslan, Bellaiche, Fiala, Fluri, Funicello, Kutter, Markwalder, Vogt (8)

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

**18.06.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3181 n Mo. Conseil National. Lieu de commémoration en Suisse des victimes du national-socialisme (Heer)**  
(16.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer en Suisse un lieu de commémoration officiel des victimes du national-socialisme et, si nécessaire, les bases légales pour ce faire. L'objectif est de ne pas oublier ce qui s'est passé et de renforcer par un travail de médiation la conscience de l'importance que revêtent la démocratie et l'Etat de droit, en particulier chez les jeunes.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Andrey, Arslan, Atici, Badertscher, Baumann, Bellaïche, Binder, Bircher, Birrer-Heimo, Brélaz, Brenzikofer, Büchel Roland, Bulliard, Candinas, Clivaz Christophe, Cottier, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, de Montmollin, de Quattro, Egger Kurt, Egger Mike, Feri Yvonne, Fiala, Fluri, Fridez, Friedl Claudia, Friedli Esther, Funciello, Gafner, Glättli, Gredig, Grossen Jürg, Grüter, Guggisberg, Gysi Barbara, Gysin Greta, Haab, Huber, Hurni, Kälin, Keller Peter, Klopfenstein Broggini, Kutter, Locher Benguerel, Maitre, Marchesi, Marra, Marti Samira, Masshardt, Matter Thomas, Meyer Mattea, Michaud Gigon, Molina, Moser, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pasquier, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Riniker, Rösti, Roth Franziska, Roth Pasquier, Rügger, Ruppen, Rutz Gregor, Ryser, Rytz Regula, Schläpfer, Schlatter, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Silberschmidt, Steinemann, Storni, Streiff, Strupler, Suter, Töngi, Trede, Tuena, Umbricht Pieren, Vincenz, von Siebenthal, Walder, Walliser, Walti Beat, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Weichelt, Wermuth, Wettstein, Wyss, Zuberbühler (103)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

**18.06.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3182 n Ip. Prelicz-Huber. Santé psychique** (16.03.2021)

Les études le montrent, les troubles psychiques sont fréquents en Suisse. D'après Pro Mente Sana, près de 50 % de la population en souffre au moins une fois dans sa vie. Un habitant sur huit prend des antidépresseurs, des anxiolytiques ou des médicaments contre d'autres maladies psychiques. Chaque année, plus d'un millier de personnes se suicident ; 90 % d'entre elles souffraient d'un trouble psychique. Malheureusement, deux personnes sur trois atteintes de ce type de maladies ne bénéficient pas du soutien dont elles auraient besoin, pour des raisons de discrétion, d'insécurité, de peur et de tabou social. Souvent aussi, il est difficile de joindre des psychiatres le soir ou la nuit, de trouver des lits disponibles dans les cliniques psychiatriques ou de prendre rendez-vous dans un délai raisonnable. Malgré la fréquence des troubles psychiques, les personnes concernées sont souvent stigmatisées et la population manque de connaissances sur le sujet. A quoi s'ajoute le fait que des thérapies et interventions de crise de proximité, ambulatoires, interdisciplinaires et adaptées font défaut, entre autres parce que le financement ne suffit pas et qu'au contraire des soins hospitaliers, il est principalement assuré par les caisses-maladie ou des offres communales ponctuelles. En raison de cette situation, la maladie est diagnostiquée trop tard, des traitements précoces adaptés font défaut et la chronicité augmente. Ce qui entraîne, outre la souffrance personnelle, des coûts élevés, qui se montent actuellement à quelque 20 milliards par an.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral entend-il contribuer à la déstigmatisation des maladies psychiques ?

2. Comment entend-il combler les lacunes dans les soins en psychiatrie-psychothérapie ambulatoires, de proximité et adaptés aux besoins des bénéficiaires ? Comment entend-il assurer le financement de ces soins ?

3. Quelles sont les incitations à intégrer dans les services ambulatoires les personnes spécialisées en psychiatrie-psychothérapie ?

4. Comment combler les lacunes dans les offres à bas seuil spécifiquement pour les enfants et les adolescents ?

5. Comment le Conseil fédéral peut-il contribuer à ce que tous les acteurs (personnes concernées, proches, spécialistes) soient associés à la prise en charge de sorte que le nombre d'hospitalisations sous contrainte soit réduit ?

*Cosignataires:* Arslan, Badertscher, Baumann, Clivaz Christophe, de la Reussille, Egger Kurt, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Glättli, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Mettler, Pasquier, Porchet, Prezioso, Rytz Regula, Walder, Weichelt, Wettstein (20)

**19.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3185 n Ip. Andrey. Renforcer le caractère obligatoire de l'accessibilité numérique** (16.03.2021)

Selon une étude établie en 2016 par la fondation Accès pour tous, l'accessibilité a connu de grands progrès depuis l'introduction de l'obligation légale de rendre accessibles les offres numériques (sites Internet et applications) des pouvoirs publics. Toutefois, des lacunes considérables demeurent. En particulier, de nombreux contenus ne sont disponibles que sous des formats qui sont difficiles à rendre accessibles en raison de leur nature même, comme les documents PDF. Par conséquent, ces contenus ne sont souvent pas accessibles aux personnes handicapées.

L'accessibilité des sites web et des applications des autorités, mais aussi de ceux des acteurs et des organisations du secteur privé, est un fondement important d'une société inclusive, soucieuse de garantir l'égalité des chances et des droits aux personnes handicapées.

Selon une étude publiée en 2020 par la fondation Accès pour tous, les sites web des entreprises privées présentent des carences importantes, surtout en ce qui concerne le commerce en ligne : 14 des 41 magasins en ligne inspectés relèvent de la catégorie " non accessible ", une proportion considérable. De nombreux autres ne sont qu'insuffisamment accessibles. On peut en déduire que seule une minorité des offres numériques privées garantissent l'accessibilité, car il n'y a pas de normes contraignantes dans ce domaine.

- Le Conseil fédéral est-il disposé à établir un rapport qui dresse un bilan de l'accessibilité des sites web et des applications des pouvoirs publics ainsi que des entreprises et organisations privées ?

- Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour mettre à disposition les contenus officiels prioritairement dans des formats web et pour que la version imprimée ne soit plus que secondaire et facultative ?

- Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour répondre aux exigences de la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU visant à assurer que les entités privées dont les installations ou les services sont destinés ou ouverts au public prennent en compte tous les aspects de l'accessibilité pour les personnes handicapées ?

*Cosignataires:* Brélaz, Giacometti, Mäder, Piller Carrard, Romano (5)

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3187 n Mo. Streiff. Pour une mesure humanitaire exceptionnelle en faveur des personnes vivant de l'aide d'urgence après avoir été déboutées de leur demande d'asile en vertu de l'ancien droit** (16.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir une régularisation unique du séjour des personnes qui ont été déboutées de l'asile en vertu de la procédure régie par l'ancien droit, qui obéira à des critères clairs et objectifs.

*Cosignataires:* Binder, Bulliard, Candinas, Clivaz Christophe, Cottier, Fluri, Glättli, Gredig, Grossen Jürg, Gugger, Gysi Barbara, Landolt, Lohr, Marra, Marti Samira, Masshardt, Moser, Müller-Altarmatt, Pfister Gerhard, Roduit, Romano, Studer, Trede, Wermuth, Wismer Priska (25)

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 21.3189 n Po. Binder. Imposition commune avec splitting intégral, et imposition individuelle. Évaluer les deux modèles du point de vue de la fiscalité, de la charge administrative et de l'exécution** (16.03.2021)

Compte tenu du lien à la fois juridique et économique qui unit les conjoints, le droit fiscal prévoit à ce jour - et c'est logique - leur imposition commune. L'imposition individuelle mettrait ce système fiscal sens dessus dessous, en provoquant des coûts administratifs énormes, des incertitudes et de nouvelles formes de discrimination.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de considérer l'imposition commune avec splitting intégral comme une simple question de barème, contrairement au bouleversement que représenterait le passage à l'imposition individuelle, et de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quels seraient pour les contribuables les inconvénients d'une nouvelle séparation fiscale du ménage vivant sous le même toit pour cause de passage à l'imposition individuelle, par ex. sous l'angle des déductions (les déductions pour enfants, les déductions pour frais de garde par des tiers, les frais médicaux, les primes d'assurance maladie, les frais d'entretien et la charge d'intérêts s'il y a copropriété, les rachats dans le 2e pilier) ?
2. Combien de déclarations fiscales supplémentaires les familles devront-elles remplir si le système passe de l'imposition commune à l'imposition individuelle ?
3. Les cantons ont résolu le problème de la pénalisation du mariage au moyen par exemple du splitting intégral précité, sans basculer pour autant vers un système d'imposition individuelle. Rappelons que les cantons déterminent l'impôt cantonal et l'impôt fédéral direct. Quels problèmes se poseraient à cet égard dans la pratique si les cantons devaient appliquer simultanément deux systèmes différents ? Quelles sont les formes d'optimisation et d'évasion fiscales qui peuvent survenir ? Quels sont les problèmes de délimitation entre les deux systèmes auxquels on se heurtera ?
4. En cas de passage à l'imposition individuelle, il faudrait également supprimer la responsabilité solidaire des conjoints. Quel serait le risque d'abus dans le recouvrement de l'impôt ?
5. En cas d'imposition individuelle, il y aurait sans doute deux procédures de taxation distinctes. Quelles incohérences résul-

teraient de l'application de procédures de taxation distinctes si celles-ci devaient être coordonnées compte tenu qu'elles concernent toutes deux un ménage commun ?

6. La Constitution fait obligation à la Confédération et aux cantons d'harmoniser leurs fiscalités respectives. Le Conseil fédéral pense-t-il que la Confédération a rempli sa part du contrat alors que 26 cantons ont résolu le problème de la pénalisation du mariage au moyen de mesures concernant les barèmes d'imposition, sans porter atteinte au principe de la taxation commune ?

*Cosignataires:* Bregy, Bulliard, Candinas, Dettling, Egger Mike, Friedli Esther, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Gschwind, Herzog Verena, Hess Lorenz, Kutter, Lohr, Matter Thomas, Müller-Altarmatt, Paganini, Pfister Gerhard, Rechsteiner Thomas, Roduit, Romano, Rösti, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Streiff, Wismer Priska (26)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**18.06.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**22.09.2021 Conseil national.** Rejet

**x 21.3190 n Po. Binder. Imposition commune avec splitting intégral, et imposition individuelle. Évaluer les deux modèles dans une perspective libérale, d'égalité des sexes et de politique familiale** (16.03.2021)

Aujourd'hui, dans les couples, la grande majorité des époux travaillent et contribuent tous deux au revenu commun du couple, en se partageant dans des proportions variables tâches familiales et activité rémunérée. La question de savoir qui contribue au revenu commun, quand et à quelle hauteur est uniquement l'affaire des familles, et les autorités fiscales, loin de pénaliser ou de récompenser tel ou tel choix de vie de couple, doivent ici rester neutres et libres de toute idéologie, conformément à l'esprit libéral. Pourtant, à la différence de ce qui se passe dans les cantons, le mariage et le partenariat enregistré sont discriminés en matière d'impôt fédéral direct (c'est ce qu'on appelle la "pénalisation du mariage"). Il ne s'agit pas toutefois d'une discrimination à raison du sexe. Ainsi, le problème de la pénalisation du mariage ne réside pas dans la forme de l'imposition, mais dans le barème retenu pour l'imposition commune.

Je demande en conséquence au Conseil fédéral d'évaluer les effets du bouleversement induit par un passage à l'imposition individuelle en les comparant avec ceux d'un passage à un modèle d'imposition commune avec splitting intégral et simple ajustement du barème, au regard notamment des questions suivantes :

1. L'imposition individuelle tend à favoriser les couples à deux revenus élevés par rapport aux familles de la classe moyenne ayant des revenus plus faibles. Le fisc interfère ainsi avec le libre choix du mode de vie. Que penser sous cet angle du modèle d'imposition commune avec splitting intégral et simple ajustement du barème, si on le compare avec l'imposition individuelle ?
2. Il est temps de donner aux tâches familiales, parce qu'elles sont aujourd'hui réparties entre les couples, le même statut social et économique qu'au travail rémunéré, et faire en sorte qu'elles soient reconnues par les autorités fiscales. Ce sont après tout 6,5 milliards d'heures de travail qui sont investies chaque année dans ces tâches. Comment évaluer les deux modèles de ce point de vue ?
3. Le libre choix du mode de vie signifie notamment que les partenaires peuvent mettre entre parenthèses leur activité salariée, par exemple pour se tourner vers des tâches de garde ou fami-

liales, suivre une formation ou se perfectionner, etc., sans pour autant être pénalisés fiscalement pendant cette période. Dans ce contexte, quelles seraient les conséquences fiscales d'un passage à l'imposition individuelle en cas de séparation fiscale du ménage vivant sous le même toit (notamment en ce qui concerne les déductions pour enfants, les déductions pour frais de garde par des tiers, les frais médicaux, les primes d'assurance maladie, les frais d'entretien et la charge d'intérêts s'il y a copropriété, les rachats dans le 2e pilier) ?

*Cosignataires:* Bulliard, Candinas, Dettling, Egger Mike, Friedli Esther, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Gschwind, Herzog Verena, Hess Lorenz, Kutter, Lohr, Matter Thomas, Müller-Altermatt, Paganini, Pfister Gerhard, Roduit, Romano, Rösti, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Streiff, Wismer Priska (24)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**18.06.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**22.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **21.3191 é Ip. Baume-Schneider. Naturalisation facilitée d'un conjoint de Suisse naturalisé** (16.03.2021)

Selon les données de l'Office fédéral de la statistique, près de 11 % de la population suisse réside à l'étranger. La communauté des quelque 770 900 Suisses de l'étranger, recensés fin 2019, a enregistré une croissance ces dernières années ; elle se classe en quatrième position des cantons suisses. Au-delà des questions démographiques, on observe également une évolution de la mobilité internationale et du mode d'émigration avec bon nombre de Suissesses et de Suisses qui passent un certain temps dans un pays étranger, puis reviennent en Suisse ou s'installent dans un autre pays.

La loi fédérale sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger (LSEtr) précise à l'article 2 lettre b et c qu'elle entend renforcer les liens qui unissent les Suisses de l'étranger entre eux et la Suisse et faciliter la mobilité internationale des ressortissants suisses.

S'agissant de la naturalisation facilitée du conjoint d'un citoyen suisse, l'article 21 de la loi fédérale sur la nationalité suisse du 20 juin 2014 (LN ; RS 141) prévoit deux cas de figures :

- les conjoints vivent en Suisse auquel cas l'alinéa 1 de l'article 21 LN s'applique avec les conditions cumulatives de vie en union conjugale depuis trois ans et un séjour en Suisse pendant cinq ans en tout, dont l'année précédant le dépôt de la demande

- les conjoints vivent à l'étranger auquel cas l'alinéa 2 de l'article 21 LN s'applique avec la vie en union conjugale durant six ans et des liens étroits avec la Suisse.

L'ordonnance (OLN ; RS 140.01) précise quant à elle à ses articles 10 et 11 les éléments relatifs respectivement à l'union conjugale ou encore à la définition des liens étroits avec la Suisse, soit notamment le nombre de séjours dans notre pays, la maîtrise d'une langue nationale et une connaissance du pays.

Au vu de ce qui précède et constatant qu'aucune autre précision ne figure dans les bases légales, le Conseil fédéral est prié de répondre aux interrogations suivantes :

1. Si les deux conjoints possédaient une nationalité étrangère au moment du mariage et que l'un d'eux acquiert ensuite la nationalité suisse par une naturalisation ordinaire ou facilitée, est-il exact que la pratique actuelle ne permet pas à l'autre conjoint de déposer une demande de naturalisation facilitée ?

2. En matière de droit, ne s'agit-il pas d'une discrimination ?

3. L'alinéa 3 de l'art. 21 mentionnant la situation, des conjoints étrangers au moment du mariage et ne précisant aucun délai, est-il cohérent par exemple après 18 ans de mariage avec une personne naturalisée depuis 15 ans, qu'il n'y ait pas de possibilité de déposer une demande de naturalisation facilitée au sens de l'art. 21 alinéa 2, si le conjoint suisse depuis 15 ans n'a pas acquis la nationalité par réintégration ou en raison de filiation avec un parent suisse ?

4. Par ailleurs, quel est le nombre de Suissesses ou de Suisse naturalisé-e-s par réintégration ou en raison de filiation avec un parent suisse par année ?

5. Comment explique-t-on qu'il y ait en quelque sorte différentes catégories de Suisses avec des droits différents ?

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**22.09.2021 Conseil des Etats.** Liquidé

**21.3197 é Mo. Zanetti Roberto. Un "franc pour les cornes" à titre de contribution au bien-être des animaux (motion pour les vaches à cornes)** (16.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé :

- d'inscrire dans l'ordonnance sur les paiements directs (RS 910.13), à la Section 5 (Contributions au bien-être des animaux), le versement d'une contribution appropriée pour le maintien des cornes chez les espèces à cornes ;

- dans le même temps, de soumettre au Parlement un projet visant à augmenter modérément le plafond des dépenses pour le versement des paiements directs.

*Cosignataires:* Baume-Schneider, Bischof, Burkart, Carobbio Guscetti, Dittli, Engler, Fässler Daniel, Gapany, Germann, Graf Maya, Häberli-Koller, Hefti, Herzog Eva, Jositsch, Maret Marianne, Mazzone, Minder, Rechsteiner Paul, Reichmuth, Rieder, Sommaruga Carlo, Stark, Stöckli, Thorens Goumaz, Würth, Z'graggen, Zopfi (27)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**03.06.2021 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**21.3199 n Po. Molina. Rapport sur les possibilités juridiques d'une interdiction d'importation des marchandises issues du travail forcé** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les possibilités offertes, conformément au droit de l'OMC et à la pratique des Etats, pour interdire l'importation de marchandises lorsqu'il existe une forte probabilité que ces dernières sont issues du travail forcé ou que certains de leurs composants ont été produits dans de telles conditions.

*Cosignataires:* Badertscher, Bulliard, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gredig, Gugger, Locher Benguerel, Markwalder, Munz, Nussbaumer, Seiler Graf, Studer, Widmer Céline (16)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3200 n Ip. Pult. La Suisse se débarrassera-t-elle des PCB d'ici 2028?** (17.03.2021)

La convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, entrée en vigueur en 2004 et ratifiée par la Suisse, interdit dans le monde entier, entre autres substances toxiques, les PCB. Elle précise par ailleurs que les PCB doivent avoir été

éliminés dans le monde entier d'ici 2028. La pollution de la rivière Spöl, qui coule dans le Parc national, a clairement démontré que la Suisse n'avait pas atteint cet objectif. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La Confédération assure-t-elle un inventaire et un suivi des sources de pollution aux PCB ?
2. Existe-t-il une stratégie fédérale visant à éliminer entièrement les PCB dans notre pays ?
3. La Suisse atteindra-t-elle d'ici 2028 l'objectif d'une élimination complète des PCB tel qu'il figure dans la convention de Stockholm ou est-elle du moins sur la bonne voie ?
4. Si tel n'est pas le cas, jusqu'à quand et par quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il éliminer complètement les PCB en Suisse ?

*Cosignataire:* Locher Benguerel (1)

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3202 n Ip. Pasquier. Violences physiques et psychologiques répétées dans les centres fédéraux d'asile. Quelles mesures le Conseil fédéral met-il en place pour les prévenir? (17.03.2021)**

En avril 2020, des violences éclatent au CFA de Bâle. En mai, des incidents graves se déroulent au CFA de Giffers : quatre requérants se font insulter, agresser et violenter par des agents de Protectas, trois sont hospitalisés.

En février 2021, un requérant du CFA de Boudry (Perreux) est hospitalisé en état d'hypothermie après avoir été placé par les agents de Protectas dans un container sous-chauffé et décrit comme insalubre

Les organisations actives dans le domaine de l'asile parlent de " climat de peur " et de " véritable système punitif ".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Suite à ces actes de violence et ce soupçon de " climat de peur ", le Conseil fédéral a-t-il prévu une enquête indépendante pour évaluer la gestion des CFA ?
- Quelles mesures ont été prises depuis les incidents de Giffers et Bâle pour mettre fin aux comportements violents ou menaçants des agents de sécurité ?
- Le SEM a indiqué que chaque CFA disposerait d'un Concept de prévention de la violence fin 2020. Est-ce chose faite ? Ce concept est-il public ? Quelles mesures concrètes sont contenues dans ce concept ?
- Existe-t-il un catalogue des sanctions disciplinaires ? Est-il propre à chaque centre ? Est-il public ?
- Concernant les containers, s'agit-il de " salles de réflexion " additionnelles ? Sont-ils également utilisés à des fins disciplinaires ? Combien de temps peut-on y enfermer un requérant d'asile et sur quelle base légale ?
- Les sanctions prononcées doivent-elles être notifiées et justifiées par écrit ? En cas de problème, à quelle instance la ou le requérant-e peut-il s'adresser ?
- Le Conseil fédéral peut-il donner des détails sur la sélection et la formation des agents privés affectés à ce travail (thèmes abordés, heures consacrées, fréquence) ?
- Comment surveille-t-il la qualité de travail des agents de sécurité ? Comment assure-t-il que les rapports que ceux-ci rédigent

correspondent à la vérité ? Quelles sont les conséquences de dérives dans l'usage de la force par des agents de sécurité ?

- Quels sont les montants alloués aux services privés (Protectas, Securitas) pour la sécurité dans les CFA ? Et respectivement pour les services d'encadrement social (ORS, autres) ?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à répondre à cette requête des ONG et personnes qui souhaitent entrer dans les CFA pour interagir avec les requérant-e-s ?

*Cosignataires:* Fivaz Fabien, Klopfenstein Broggini, Maitre, Matter Michel, Molina, Prelicz-Huber (6)

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3203 n Ip. Pasquier. Détection et prise en charge des requérants et requérantes d'asile ayant des besoins particuliers. Où en est-on? (17.03.2021)**

La veille de Noël, le 23 décembre 2020, un requérant d'asile est décédé aux abords du CFA de Boudry. Il s'agissait d'une personne vulnérable, suivie en psychiatrie, qui avait déjà commis une tentative de suicide. Selon les témoignages, cette personne s'est plusieurs fois vu refuser l'accès au CFA de la part des agents Protectas, du fait de son état d'ivresse. Ce décès a été dans un premier temps annoncé comme un suicide, puis il a été dit que cela pourrait aussi être un accident.

Mais ce drame pose des questions générales, à la fois sur le comportement des agents chargés de la sécurité et sur le suivi médical et social des requérant-e-s vulnérables. Je remercie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- A ma question 20.5162, le Conseil fédéral a répondu qu'" un Guide pour l'identification et le traitement standardisé des personnes vulnérables " était en cours d'élaboration. Ce guide est-il à présent terminé ? Ses directives sont-elles appliquées ? Est-il public ? Si ce n'est pas le cas, est-il néanmoins accessible aux organisations actives dans le domaine de l'asile ?

- Quels sont les critères pour déterminer si une personne est vulnérable ? Comment ceci est ensuite pris en compte, tant pour sa prise en charge au niveau de sa santé et de son hébergement, qu'au niveau de sa procédure d'asile ?

- Un encadrement et un suivi personnalisés sont-ils prévus suite à une tentative de suicide ?

- Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il soit de la compétence des agents de sécurité de refuser l'entrée à un-e requérant-e sans s'assurer qu'il dispose d'un autre lieu pour dormir, prenant ainsi le risque que cette personne dorme dehors ?

- De manière générale, sur quels critères les agents de sécurité peuvent-ils prendre de telles décisions ? Quels sont les mécanismes de surveillance ?

- Le problème de l'ivresse est-il fréquent dans les CFA ? Le cas échéant, quelles mesures sont préconisées ?

- Une inspection des containers est-elle prévue à la suite du cas d'hypothermie de février 2021 ?

*Cosignataires:* Fivaz Fabien, Klopfenstein Broggini, Maitre, Matter Michel, Molina, Prelicz-Huber (6)

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3207 n Ip. Cottier. Don du sang. Lever la discrimination des hommes homosexuels selon l'exemple britannique** (17.03.2021)

En 2017, l'interdiction de donner son sang pour les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH) a été levée en Suisse. Pourtant la solution de remplacement reste de facto discriminatoire puisque pour les hommes homo-ou bisexuels une durée d'abstinence complète de relation sexuelle, y compris dans le couple, de 12 mois (!) est exigée. Cela exclut dans la pratique la plupart des hommes HSH.

En 2015, le Conseil fédéral déclarait (Ip Daniel Stolz 15.3483 et Mo groupe BD 15.3401): "tout doit être fait pour clarifier le fait que c'est bien le comportement à risque et non l'orientation sexuelle qui constitue le critère d'exclusion". Des études récentes soulignent en effet que le risque dépend du comportement individuel, pas de l'orientation sexuelle.

Fin 2020, le Royaume-Uni a décidé de modifier sa pratique pour éviter cette discrimination. Il ne différencie plus entre personnes hétéro-, bi- ou homosexuelles et autorise les dons pour les personnes ayant une relation de couple stable durant au moins 3 mois, sachant qu'une infection au VIH est détectable après 6 semaines. Dans les cas de relations hors du couple, les services de santé britanniques procèdent à une analyse personnalisée de la situation du donneur, basée sur son profil de risque individuel, non sur son orientation sexuelle. Cette approche permet d'éviter les solutions stéréotypées ou discriminatoires et assure une analyse plus précise. Il va dans le sens de la jurisprudence de la CEDH (arrêt du 20 avril 2015). D'autres pays ont adapté leur système: France, Espagne, Portugal, Pologne, ...

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- A-t-il pris connaissance du changement de doctrine au Royaume-Uni?
- N'estime-t-il pas que la solution britannique est plus adaptée et permet d'éviter une discrimination?
- Partage-t-il l'avis que la solution retenue en Suisse reste discriminatoire pour les hommes homo- ou bisexuels?
- Partage-t-il l'avis que la durée de 12 mois est excessive et qu'elle pourrait être réduite ?
- Partage-t-il l'avis que permettre aux hommes HSH de donner de leur sang contribuerait à réduire la pénurie de sang chez les jeunes hommes ?
- Mène-t-il des discussions avec le service de transfusion de la Croix-rouge suisse et Swissmedic pour évaluer, avec ces institutions, l'opportunité d'une adaptation du système? Si oui quand peut-on espérer un résultat? Sinon pourquoi?

*Cosignataires:* Amaudruz, Bertschy, Binder, Farinelli, Fivaz Fabien, Funicello, Guggisberg, Gutjahr, Humi, Hurter Thomas, Landolt, Lüscher, Maitre, Mettler, Molina, Reynard, Riniker, Silberschmidt, Streiff (19)

**19.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3208 n Mo. Porchet. Pour une stratégie nationale en matière de santé mentale** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une stratégie nationale en matière de santé mentale afin de coordonner et intensifier les efforts en matière de soins, de prévention et de promotion de la santé mentale.

*Cosignataires:* Clivaz Christophe, Gysi Barbara, Humbel, Mettler, Moret Isabelle, Prelicz-Huber (6)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3216 n Mo. Gysin Greta. Soutien aux sportifs d'élite en fin de carrière** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de ses compétences s'agissant de la loi sur l'encouragement du sport (LESp ; RS 415.0), d'instaurer un système d'aide pour les sportifs d'élite en difficulté physique ou psychique à la fin de leur carrière sportive. Cette aide devrait également être préventive, afin que les athlètes puissent déjà se préparer durant leur carrière sportive à l'étape qui suivra celle-ci.

*Cosignataires:* Cattaneo, Trede (2)

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3222 n Ip. de la Reussille. Le Conseil fédéral veut-il la perte de la Poste?** (17.03.2021)

Dans une très récente déclaration, le directeur général de La Poste, M. Roberto Cirillo, met en garde contre le projet du Conseil fédéral visant à privatiser Postfinance. Selon les propos de M. Cirillo, ce projet ferait perdre 300 millions de francs par année à La Poste. Selon ses propres termes, cela aurait un impact massif sur le fonctionnement de l'entreprise. Une telle perte menacerait de très nombreux emplois en entraînerait la fermeture de nombreux bureaux dans un réseau déjà fortement affaibli.

Dans un deuxième temps, c'est l'OFCOM qui propose de supprimer le courrier A qui représente à ce jour 30 % du courrier.

La population de notre pays est très attachée au service public universel de La Poste et ne peut que s'interroger sur les intentions du Conseil fédéral et de l'OFCOM.

- Le Conseil fédéral entend-il revenir sur le statut de La Poste et est-il conscient des conséquences d'une éventuelle privatisation de Postfinance ?
- L'OFCOM pense-t-il que le courrier A prioritaire est inutile ou désuet ?
- Le Conseil fédéral a-t-il un agenda caché qui conduirait à une privatisation du courrier avec les dramatiques conséquences sociales que cela engendrerait ?

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3224 n Ip. Glarner. Vaccinations anti-Covid-19. Maximiser la protection de la santé au lieu de privilégier les personnes vaccinées** (17.03.2021)

Selon les médias, l'Office fédéral de la justice clarifie sur mandat du Conseil fédéral des questions juridiques relatives à d'éventuels privilèges qui seraient accordés aux personnes vaccinées contre le COVID-19, par ex. lors de manifestations privées ou dans les transports publics.

A ce jour, jusqu'à 1,5 million de personnes vivant en Suisse ont vraisemblablement été infectées par le virus, ont développé la maladie et s'en sont remises. Les différences régionales sont considérables. Les mêmes questions se posent pour les personnes qui se sont fait vacciner et celles qui ont été atteintes par la maladie : sont-elles protégées d'une réinfection (notamment par les souches mutantes du virus), les nouvelles infections sont-elles moins graves et ces personnes peuvent-elles

transmettre le virus à des tiers ? Des recherches sont encore nécessaires pour y répondre.

Si les anticorps que possède une personne vaccinée sont comparables à ceux d'une personne qui a été atteinte par la maladie, donner des privilèges aux personnes vaccinées enfreint le principe constitutionnel de l'égalité de traitement. Selon des études récentes, plus de 90 % des personnes qui ont été atteintes par la maladie ont encore suffisamment d'anticorps 6 à 8 mois plus tard. Il faut déterminer quels moyens sont les plus adéquats pour maximiser la protection de la population et minimiser la charge sur le système de santé.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Privilégier les personnes vaccinées par rapport à celles qui ont eu la maladie et développé une immunité naturelle est-il juridiquement réalisable tant que des questions centrales telles que les réinfections, l'évolution des infections et les infections des tiers n'ont pas été clarifiées par la science ?

2. Le Conseil fédéral convient-il que les personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas se faire vacciner (par ex. pour des raisons de santé, à cause de retard dans la livraison de vaccins ou pour des raisons personnelles) doivent bénéficier d'un point de vue juridique, en l'état actuel des connaissances, d'une égalité de traitement avec les personnes vaccinées dès lors qu'elles peuvent présenter un test d'anticorps validé après une infection au COVID-19 ?

3. Que pense-t-il de l'idée, pour les manifestations, de laisser entrer les personnes qui présentent une attestation de vaccination, un test positif d'anticorps ou un test antigénique négatif récent, par exemple un test salivaire validé ?

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

#### **21.3225 é Mo. Français. Post-Covid-19. Pour une plateforme permanente d'experts scientifiques** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, avec l'appui du Conseil suisse de la science (CSS), de mettre sur pied une plateforme permanente d'experts scientifiques en charge des risques majeurs, représentée entre autres par les parties prenantes de la recherche suisse. Celle-ci devrait être constituée d'un nombre restreint de membres pour garantir son efficacité.

En cas de survenance d'un événement majeur affectant soudainement l'ensemble de la société (crise sanitaire, technologique, financière, économique, désastre naturel, etc.). Cette plateforme d'experts scientifiques aurait pour mission d'identifier, sur la base de leur expertise, capacité d'analyse, neutralité et réseau, les spécialistes les mieux placés pour former une Task Force opérationnelle dans les plus brefs délais visant à conseiller les autorités fédérales et cantonales sur des solutions de crise et d'assurer une gestion intégrée des risques.

*Cosignataires:* Bauer, Baume-Schneider, Burkart, Chiesa, Dittli, Gapany, Germann, Häberli-Koller, Herzog Eva, Juillard, Levrat, Maret Marianne, Michel, Minder, Müller Damian, Rechsteiner Paul, Stark, Thorens Goumaz, Würth (19)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**08.06.2021 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

#### **x 21.3227 é Mo. Conseil des Etats. 175 ans de Constitution fédérale (Stöckli)** (17.03.2021)

Le bureau du Conseil des Etats est chargé de mettre en oeuvre les mesures ci-après en rapport avec les 175 ans de la Constitution.

1. Le bureau prend des mesures adéquates pour que l'Assemblée fédérale célèbre dignement les 175 ans de la Constitution en 2023.

2. Il charge les Services du Parlement de rédiger un concept général présentant les objectifs et les mesures liés à cet anniversaire ainsi qu'une première estimation des coûts. Les principes suivants sont pris en considération : Berne, la ville fédérale, est au coeur de l'événement, mais des activités festives décentralisées sont organisées dans toutes les régions linguistiques. Le Parlement, le Conseil fédéral / la Chancellerie fédérale, l'administration fédérale, le Tribunal fédéral, les institutions fédérales comme l'EPFZ et l'EPFL, le Musée national et la Bibliothèque nationale, les cantons, les villes et les communes ainsi que la société civile sont associées aux festivités.

3. Les mesures s'adressent à la population en général, une attention particulière étant portée aux jeunes générations.

4. Les Services du Parlement se chargent de la coordination des festivités. Ils sont dotés à cette fin des ressources financières et humaines nécessaires. Ils définissent un fil rouge programmatique et assurent l'ensemble de la communication des événements.

**07.05.2021** Le bureau propose d'adopter les points 1 et 3 de la motion et de rejeter les points 2 et 4.

CN/CE *Bureau*

**08.06.2021 Conseil des Etats.** Les points 1 et 3 sont adoptés; Les points 2 et 4 sont retirés.

**21.09.2021 Conseil national.** Adhésion

#### **21.3229 é Mo. Conseil des Etats. Préservation des races indigènes d'animaux de rente (Rieder)** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder dans les meilleurs délais aux modifications d'ordonnance nécessaires pour promouvoir les races indigènes d'animaux de rente dignes d'être conservées. Une attention particulière sera portée aux races qui revêtent une grande importance des points de vue agricole, touristique, culturel et identitaire pour les différentes régions du pays. Les moyens nécessaires seront alloués au budget réservé à l'élevage.

*Cosignataires:* Engler, Fässler Daniel, Juillard, Maret Marianne, Reichmuth, Salzmann, Schmid Martin, Würth, Zanetti Roberto, Z'graggen (10)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

**03.06.2021 Conseil des Etats.** Adoption

#### **x 21.3234 n Po. Hurni. Quel est l'état de la santé mentale des Suissesses et des Suisses?** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur l'état de la santé mentale de la population suisse portant notamment sur les points suivants :

1. Quelles sont les conséquences de la pandémie sur la santé mentale, en particulier sur les groupes avec des facteurs de risque selon l'Obsan (bas niveau de formation, origine migratoire, chômage ou invalidité, limitations en raison d'un problème

de santé physique, solitude) et dans les différents groupes d'âge?

2. Quelles sont les pistes pour renforcer la santé mentale de la population une fois la pandémie terminée et les changements de modèles de prises en charge ou de financement éventuellement nécessaires à cet effet?

3. Quelles sont les actions possibles pour affirmer les facteurs de protection (toujours selon Obsan : sentiment élevé de maîtrise de la vie, auto-efficacité générale, coping résilient élevé, soutien social fort) par le biais des politiques publiques menées par la Confédération?

*Cosignataires:* Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Munz (5)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**18.06.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**16.09.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3237 n Mo. Conseil National. Transparence dans le trafic de perfectionnement (Dettling)** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'informer automatiquement les milieux concernés sur les décisions de l'administration relatives aux demandes de trafic de perfectionnement dans le domaine agricole.

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**18.06.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3238 n Mo. Christ. Mettre à jour la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée pour répondre aux défis de demain** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une révision totale de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA, RS 810.11) en veillant aux points suivants :

- adapter la loi aux progrès techniques et scientifiques,
- adapter la loi à l'évolution de la société,
- identifier les problèmes de sous-réglementation et de surréglementation et les éliminer,
- éliminer de la loi les règles trop rigides qui ne tiennent pas compte des progrès de la médecine,
- vérifier si la loi est cohérente avec les autres domaines du droit et, si tel n'est pas le cas, y remédier.

*Cosignataires:* Brunner, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Moser, Pointet, Schaffner (11)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3240 n Po. Schlatter. Influences des géants de la tech sur l'économie suisse. De nouvelles règles sont-elles nécessaires?** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport quelles sont les conséquences de la concentration croissante des géants de la tech, dans l'économie numérique mondiale, sur le marché du travail, la concurrence, les droits des consommateurs et l'imposition en Suisse. Il répondra en particulier à la question suivante : vu les problèmes structurels de l'espace numérique, y a-t-il lieu de modifier le droit en vigueur et si oui, sous quelle forme ?

*Cosignataires:* Andrey, Badran Jacqueline, Clivaz Christophe, Fiala, Fivaz Fabien, Glättli, Graf-Litscher, Gugger, Kutter, Pasquier, Roth Franziska, Ryser, Seiler Graf, Storni, Trede, Weichelt (16)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3243 n Po. Romano. Lutter et réduire efficacement le trafic de vin** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer le trafic de vin dans son ensemble pour le réduire de manière significative et d'examiner l'efficacité de la mise en oeuvre de la législation. Il analysera dans un rapport les données disponibles en lien avec l'importation illégale de vin par les milieux du crime organisé ou par des individus isolés. Ce rapport évaluera le cadre légal en vigueur par rapport à son efficacité ; au besoin, les sanctions seront renforcées et les franchises adaptées. Il présentera et évaluera également les mesures prises par les autorités chargées de surveiller et de réprimer ce phénomène par rapport à leur efficacité et aux améliorations possibles.

*Cosignataires:* Borloz, Dettling, Friedli Esther, Reynard (4)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

*CN Commission de l'économie et des redevances*

**21.3244 n Ip. Kälin. Nouvelles directives sur la Convention d'Espoo. Mise en oeuvre en Suisse** (17.03.2021)

La Suisse a ratifié la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo). De nouvelles directives prévoient l'application de la Convention dans le cas du prolongement de l'exploitation d'une centrale nucléaire. Ainsi, les "changements majeurs" opérés dans un tel cas pourraient désormais, en fonction de la nature et de la portée de la mesure, relever de la Convention et seraient donc soumis à une évaluation de leur impact environnemental transfrontière.

Pour sa part, le Conseil fédéral a indiqué qu'il soutiendrait cette décision, compatible avec la législation nationale actuelle. Il est donc invité à répondre aux deux questions suivantes :

1. Dans la mesure où aucune modification législative n'est envisagée, comment et sur quels sites le Conseil fédéral prévoit-il de mettre en oeuvre les nouvelles directives ?
2. Quel est le calendrier de la mise en oeuvre ? Quels sont les processus en cours et quand la nouvelle réglementation devrait-elle entrer en vigueur ?

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3247 n Po. Roth Franziska. Marchés publics. Réduire au maximum le recours aux clauses d'exception prévues par la loi** (17.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer dans un rapport des règles transparentes et compréhensibles et de clarifier les points suivants :

- a. dans combien de cas dans le DDPS a-t-il eu recours aux clauses d'exception prévues dans la loi sur les marchés publics (LMP) ? Quand cela est-il justifié ?
- b. à qui revient la décision de recourir à ces clauses dans un cas donné ?



c. est-il possible de déléguer la décision à un service indépendant et de renforcer la gouvernance grâce à une meilleure protection juridique ?

*Cosignataires:* Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Flach, Fridez, Friedl Claudia, Imark, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Riniker, Schlatter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wobmann (16)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3248 n Po. Roth Franziska. Faire entrer la lumière dans la "boîte noire" du DDPS (17.03.2021)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport fondé sur une analyse indépendante des processus qui régissent les procédures d'acquisition au DDPS. Le rapport montrera les faiblesses et en tirera des recommandations pour modifier ces procédures.

*Cosignataires:* Crottaz, Dandrès, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Fridez, Friedl Claudia, Imark, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Munz, Pult, Schlatter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Widmer Céline, Wobmann, Wyss (19)

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3249 n Po. Munz. Libre accès aux procédures de qualification dans les hautes écoles suisses aux niveaux du bachelor et du master (17.03.2021)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière les universités, les EPF, les HEP et les HES pourraient ouvrir les procédures de qualification aux niveaux du bachelor et du master à toutes les personnes qui ont une formation académique mais n'ont pas accompli l'intégralité de leur formation en Suisse.

*Cosignataires:* Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, Eymann, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Kutter, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Christian (15)

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3250 n Mo. Klopfenstein Broggini. Pour une meilleure prise en compte de l'état de santé des requérants et requérantes d'asile dans les CFA (17.03.2021)**

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la transmission de l'information entre les services de santé et les représentant.e.s juridiques dans les Centres fédéraux pour requérant.e.s d'asile CFA, de manière à permettre une communication directe entre représentant.e.s juridiques, corps médical et requérant.e.s d'asile, ainsi qu'une harmonisation des pratiques dans toutes les régions suisses.

Le travail des juristes auprès des requérant.e.s d'asile dans les CFA est souvent entravé par une certaine rétention d'informations. En effet, les représentant.e.s juridiques n'ont pas la possibilité de communiquer avec le corps médical, tant avec le service infirmier que les médecins conventionnés. De ce fait, l'accès pour les juristes aux différents certificats médicaux, permettant leur prise en compte dans la procédure d'asile, leur est souvent compliqué. Ils et elles rencontrent encore trop souvent des difficultés à recevoir en temps utile les documents médicaux émanant des médecins.

Si on peut reconnaître que la transmission d'informations médicales aux représentant.e.s juridiques s'est améliorée lors de visite à l'infirmierie, ce n'est malheureusement pas le cas lorsque la personne voit un médecin dans le CFA. Un formulaire

F2, dont le rapport est souvent très succinct, est envoyé aux représentant.e.s juridiques avec un délai qui ne permet pas de répondre, dans les temps, aux exigences des délais juridiques. Il peut arriver qu'un formulaire plus complet soit transmis (formulaire F4), si le SEM juge les informations suffisamment pertinentes. Ce dernier n'est transmis à la représentation juridique que s'il est utilisé par le SEM dans sa décision. A noter que les délais ne peuvent être également pas respectées en raison de transferts des requérant.e.s d'asile entre CFA en cours de procédure, interrompant alors les suivis médicaux et aussi la transmission des documents.

Le nouveau concept santé mis en place par le SEM depuis le 1er mars 2021 doit être au service d'une transmission facilitée de l'information médicale, de manière à représenter au plus près les requérant.e.s d'asile. Il doit également servir à harmoniser la pratique sur l'ensemble du territoire suisse.

*Cosignataires:* Dandrès, Fischer Roland, Fridez, Gysin Greta, Kälin, Maitre, Matter Michel, Molina, Pasquier, Porchet (10)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3253 n Mo. Roduit. Le travail nécessaire pour assurer les mesures de protection des troupeaux doit également être soutenu (17.03.2021)**

Afin de respecter la politique voulue par le législateur de conserver l'estivage en Suisse tout en maintenant la présence des grands prédateurs, la Confédération est chargée d'intégrer dans sa législation, notamment dans la LChP ou l'OChp, le financement du travail supplémentaire rendu nécessaire pour assurer les mesures de protection reconnues.

*Cosignataires:* Borloz, Bregy, Büchel Roland, Bulliard, Candinas, de Montmollin, Friedli Esther, Gafner, Grin, Gschwind, Hess Lorenz, Martullo, Page, Regazzi, Riniker, Ritter, Rüegger, Ruppen, von Siebenthal (19)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3254 n Ip. Gmür Alois. Faire du lac de Sihl un réservoir d'énergies renouvelables (18.03.2021)**

Le bassin de retenue du lac de Sihl, dont la superficie est de 10,7 km<sup>2</sup>, a été mis en eau pour la première fois en 1937. Il se trouve dans une zone densément peuplée. Du fait de sa faible profondeur, surtout dans sa partie méridionale, la sédimentation constante a des conséquences importantes pour l'homme comme pour l'animal (invasions de moustiques, formation d'étangs, assèchement des sites de reproduction de batraciens et des sites de nidification d'oiseaux aquatiques, etc.). Les exigences strictes et exhaustives qui s'appliquent à cette zone digne de protection empêchent toute mesure préventive appropriée. Le barrage est d'une importance capitale pour l'approvisionnement durable en énergie. Les CFF, en leur qualité de propriétaire et d'exploitant, sont sur le point de renouveler la concession. La durée de la concession va bien au-delà de l'objectif fixé dans la Stratégie énergétique 2050. Afin que les objectifs de cette dernière soient atteints, il faut que davantage d'efforts soient consentis dans tous les domaines. L'ajout d'installations photovoltaïques permet aux barrages d'assurer les meilleures capacités naturelles de stockage en vue d'exploiter l'énergie solaire, laquelle permettrait de pomper de l'eau du lac de Zurich durant le jour pour maintenir la cote de retenue et de la renvoyer dans les turbines de la centrale électrique pour fournir du courant de traction. Afin de garantir un fonctionnement sûr et optimal, une extension à l'aide d'une seconde galerie serait nécessaire, qui aurait pour avantage supplémentaire de

protéger contre les crues. Le risque d'inondation le long de la Sihl jusqu'à son déversement dans la Limmat pourrait en être considérablement réduit.

L'aménagement d'une seconde galerie permettrait en outre de répondre à des exigences environnementales pour ce qui est de la cote de retenue.

Afin d'atteindre ces objectifs, les exploitants de centrales électriques devraient jouer un rôle exemplaire, notamment s'ils relèvent des pouvoirs publics.

Partant des constats précités, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La Confédération est-elle intéressée par un stockage durable d'énergie dans le lac de Sihl dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050 ?
2. S'agissant de la sécurité d'exploitation, de la protection contre les crues et de l'optimisation de la production d'énergie, l'aménagement d'une seconde galerie est nécessaire. La Confédération l'encouragera-t-elle ?
3. Le Conseil fédéral est-il disposé à jouer un rôle actif dans l'utilisation du lac de Sihl pour obtenir dans l'avenir suffisamment de capacités de stockage d'énergies renouvelables ?
4. Que fait la Confédération pour remédier à la sédimentation des lacs de barrage ?

*Cosignataires:* Dettling, Gössi, Kutter, Pfister Gerhard, Schwander (5)

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3255 n Mo. Buffat. Pas d'élargissement du statut de réfugié par la bande** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'informer les instances compétentes de l'ONU que la Suisse refuse tout élargissement de la définition de réfugié visant à y inclure les migrants qui invoquent ou invoqueront des causes climatiques.

*Cosignataires:* Addor, Aeschi Thomas, Bircher, Glarner, Grin, Guggisberg, Gutjahr, Heimgartner, Huber, Hurter Thomas, Imark, Marchesi, Nicolet, Page, Schläpfer, Tuena, Zuberbühler (17)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3256 n Ip. Friedl Claudia. Produits phytosanitaires dans des sols non traités** (18.03.2021)

L'étude de Greenpeace publiée en novembre 2020 montre que les produits phytosanitaires utilisés peuvent également être détectés dans des zones cultivées non traitées, des exploitations biologiques ou des surfaces de promotion de la biodiversité. Le problème est bien connu, mais l'étude illustre son ampleur et démontre que les règles actuelles ne sont pas suffisantes. Il apparaît ainsi que les pesticides utilisés contaminent d'autres cultures, y compris les produits des agriculteurs biologiques. Les écosystèmes des zones protégées sont également affectés par la contamination par dérive. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La dérive des produits phytosanitaires met-elle en danger la biodiversité ?
2. Le Conseil fédéral veille-t-il à ce que la dérive des produits phytosanitaires dans les zones écologiquement sensibles soit surveillée? Un suivi est-il assuré ?

3. Quelles sont les connaissances actuelles sur l'état de la biodiversité dans les zones de promotion de la biodiversité situées à proximité immédiate des zones conventionnelles qui ont été traitées avec des produits phytosanitaires ?

*Cosignataires:* Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (9)

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3257 n Ip. Friedl Claudia. Sri Lanka. Rassembler des preuves en vue de futurs procès en responsabilité** (18.03.2021)

La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté le 24 février 2021 au Conseil des droits de l'homme son rapport intitulé " Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka " (A/HRC/46/20). En plus des violations du droit international évoquées par le Conseil fédéral en réponse à mon interpellation 20.4420, la Haute-Commissaire en signale de nouvelles qui soulèvent de vives préoccupations.

Le Conseil fédéral peut-il confirmer ces affirmations et s'est-il entretenu avec le gouvernement du Sri Lanka des réalités suivantes, à savoir :

1. que l'espace dévolu à la société civile et aux médias indépendants, qui s'était développé après la fin de la guerre, se rétrécit désormais rapidement ?
2. que l'indépendance du pouvoir judiciaire, de la Commission des droits de l'homme du Sri Lanka, de la Commission nationale de la police et d'autres organes importants a été profondément érodée par le 20e amendement à la Constitution récemment adopté ?
3. qu'il est indifférent que le Parlement ait approuvé le 20e amendement à la Constitution compte tenu que c'est la décision elle-même qui suscite les plus vives inquiétudes, parce qu'elle est contraire aux engagements internationaux du Sri Lanka ?
4. que la militarisation croissante de fonctions civiles importantes compromet la gouvernance démocratique ? Et que l'absence persistante de volonté à mettre en oeuvre des réformes globales, ou à s'assurer de la qualité du personnel, laisse en poste des officiers de sécurité et des militaires qui sont présumés être impliqués dans des crimes et autres violations graves ?
5. que les minorités tamoule et musulmane sont marginalisées par une rhétorique de division et de discrimination, y compris de la part des plus hauts fonctionnaires de l'Etat ?
6. que la politique de crémation forcée des victimes du COVID-19 a causé des douleurs et des souffrances aux minorités musulmane et chrétienne ?
7. que des problèmes structurels et systémiques persistent ainsi de longue date au Sri Lanka, et que des signes avant-coureurs évidents donnent à penser que les schémas de violations passés pourraient se reproduire ?
8. que plusieurs commissions gouvernementales n'ont pas réussi à établir la vérité de manière crédible et à faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes, et que la Haute-Commissaire aux droits de l'homme n'a donc plus confiance non plus dans la dernière commission d'enquête à avoir été créée, qui a vu le jour en janvier 2021 ?
9. Et enfin : la Suisse va-t-elle intensifier ses efforts pour rassembler des informations et des preuves pour soutenir les pro-

cédures judiciaires qui pourront être menées dans le cadre de futurs procès en responsabilité ?

*Cosignataires:* Atici, Crottaz, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Molina, Munz, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wyss (10)

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3258 n Ip. Friedl Claudia. Importance de la société civile dans la politique étrangère** (18.03.2021)

Tant la vision de la politique étrangère que la stratégie de politique étrangère 2021-2023 mettent très fortement l'accent sur les intérêts économiques de la Suisse. Dans ces deux documents, la société civile des pays cibles n'est évoquée que de manière marginale. Or il s'agit d'un facteur déterminant pour la démocratisation, la promotion de la paix et la lutte contre la pauvreté. La population civile joue un rôle important pour parvenir à un développement durable comprenant également un développement économique positif à long terme.

1. Quelle est l'importance, dans la politique étrangère suisse, de la coopération et du soutien des organisations civiles locales dans les pays cibles ?

2. Par quels moyens et modalités la société civile est-elle impliquée et soutenue dans les pays cibles ?

3. Quel rôle jouent les ONG suisses dans ce contexte ?

*Cosignataires:* Badertscher, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wyss (14)

**19.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3259 n Ip. Friedl Claudia. Convention de l'ONU relative aux entreprises et aux droits de l'homme** (18.03.2021)

En juin 2014, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer une convention juridiquement contraignante dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme. Les objectifs et la portée de la convention, les responsabilités des Etats et des entreprises et l'accès des victimes à la justice ont été définis dans un premier projet en juillet 2018. Selon le plan d'action national 2020-2023 pour la mise en oeuvre des principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, que le Conseil fédéral a adopté le 15 janvier 2020, la Suisse entend surveiller ces travaux et accorder une attention particulière à la cohérence entre les politiques menées et les principes directeurs de l'ONU.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'avancement des travaux qui doivent aboutir à une convention juridiquement contraignante dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme ?

2. Jusqu'à la votation, l'initiative sur les multinationales responsables a été considérée comme un obstacle à la participation de la Suisse aux négociations sur la convention. Finalement, le peuple s'est prononcé en faveur de l'initiative, mais pas les cantons. La Suisse participera-t-elle désormais plus activement à l'élaboration de la convention ? Où en sommes-nous et quels objectifs le Conseil fédéral s'est-il fixés ?

3. Pour la Suisse, les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de 2011 passaient avant une éventuelle convention. Quelles conditions doivent être réu-

nies pour que les deux approches, à savoir l'application des principes directeurs et l'élaboration d'une convention - se renforcent mutuellement et que la convention s'accorde parfaitement avec les principes directeurs ?

4. La question de savoir si la convention devrait s'appliquer seulement aux entreprises actives au niveau transnational ou aussi à celles actives uniquement au niveau national a longtemps été un point de discorde. Quelle est la position de la Suisse sur cette question ?

5. La Suisse se coordonne-t-elle avec l'UE pour ce qui concerne le contenu de la convention ? Le Conseil fédéral trouve-t-il opportun que l'Europe parle d'une seule voix ?

6. Quelles sont les solutions, pour lui, qui permettraient que certains acteurs importants, comme les Etats-Unis, le Canada, le Japon, l'Australie et la Norvège, participent plus activement à l'élaboration de la convention ?

7. Que pense le Conseil fédéral du rôle de la Russie, de la Chine, de l'Iran, de l'Egypte et du Venezuela dans le processus d'élaboration de la convention ?

*Cosignataires:* Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Fridez, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (15)

**19.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3261 n Mo. Marchesi. Suspension provisoire de la libre circulation des personnes dans le canton du Tessin et les régions les plus touchées par la crise, en application de l'article 14 de l'Accord sur la libre circulation des personnes** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de demander de toute urgence la réunion du Comité mixte Suisse-UE afin de trouver une solution pour le marché du travail des régions et des cantons les plus touchés par la crise.

Le but est de permettre aux régions et aux cantons les plus fragiles du point de vue économique de suspendre l'application de la libre circulation. Des instruments clairs permettront de réintroduire provisoirement la préférence indigène et le contingentement des autorisations jusqu'à ce que la situation sur le marché du travail se normalise.

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3262 n Mo. Egger Kurt. Toitures solaires sur les bâtiments existants** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour que tous les toits et façades des nouvelles constructions et des bâtiments existants qui s'y prêtent soient équipés d'installations solaires (photovoltaïque ou solaire thermique). Les bâtiments existants seront obligatoirement équipés en cas de rénovation complète, mais au plus tard en 2040. Des dérogations peuvent être accordées si les travaux ne peuvent pas raisonnablement être exigés ou qu'ils sont impossibles à réaliser en raison de normes de protection.

*Cosignataires:* Arslan, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Fivaz Fabien, Girod, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Pasquier, Prelicz-Huber, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Trede, Walder, Wettstein (20)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3264 n Mo. Clivaz Christophe. Pour un financement pérenne des organisations d'importance nationale dans les domaines de la santé mentale, de la prévention du suicide et des violences** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir le financement pérenne des associations et organisations d'importance nationale actives dans les domaines de la santé mentale et la prévention du suicide et des violences, telles que Tél 143 - La Main Tendue, Pro mente sana ou Santépsy.

*Cosignataires:* Addor, Amaudruz, Kamerzin, Klopfenstein Brogini, Matter Michel, Mettler, Moret Isabelle, Porchet, Prelicz-Huber, Reynard, Roduit, Roth Pasquier, Streiff, Wasserfallen Flavia (14)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3267 n Ip. Binder. Antisémisme et incitation à la haine systématiques dans le matériel pédagogique de l'UNRWA** (18.03.2021)

Une fois de plus, on a trouvé du matériel pédagogique antisémite et contenant des propos haineux publié par l'UNRWA, bien que celui-ci ait assuré à plusieurs reprises qu'il résoudre ce problème. Or, la Suisse finance cet office des Nations Unies à hauteur de 20 millions de francs par année.

Dans son avis relatif à la motion 16.3289 déposée en avril 2016, le Conseil fédéral déclarait : " La Suisse ne soutient en aucune manière des organisations incitant à la haine, à la violence, au racisme ou à l'antisémisme ". C'est pourtant ce que continue de faire l'UNRWA dans son matériel pédagogique, selon un rapport publié en 2021 intitulé " Review of UNRWA-Produced Study Materials in the Palestinian Territories " de l'Institute for Monitoring Peace and Cultural Tolerance in School Education (IMPACT-SE). (Le rapport peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.impact-se.org/wp-content/uploads/UNRWA-Produced-Study-Materials-in-the-Palestinian-Territories.pdf>).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :  
Que pense-t-il des résultats de l'enquête de l'IMPACT-SE ?

Peut-il se prononcer brièvement sur les points suivants ?

- Le matériel pédagogique de l'UNRWA ne reconnaît pas l'Etat d'Israël et ne mentionne pas la présence historique des juifs.
- Il glorifie la " guerre sainte " (le djihad).
- Il accorde un rôle central à la soi-disant " résistance palestinienne ", y compris dans les manuels de mathématiques et de grammaire.
- Il ne fait pas référence à la paix ni aux initiatives en faveur de celle-ci. Au contraire, Israël y est dépeint avant tout comme un ennemi ou comme un " occupant sioniste ".

**19.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3269 n Mo. Romano. Campagne de vaccination en collaboration avec les cantons. Accélération et numérisation** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures opérationnelles et législatives, le cas échéant, qui s'imposent pour accélérer la campagne de vaccination, conformément à l'art. 3, al. 7, de la loi COVID-19. Il renforcera son rôle d'approvisionnement et de coordination au niveau national et soutiendra les cantons, de manière subsidiaire, dans le domaine de l'exécution. La Confédération tient compte de la nécessité, subsi-

diaire, de numériser et de standardiser le plus grand nombre possible de procédures, dans le respect de la protection des données et dans l'optique de la coordination au niveau national qui sera cruciale pour les prochaines années.

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3270 n Ip. Töngi. Transparence concernant la base de données de l'OFCOM recensant les émetteurs** (18.03.2021)

L'OFCOM exploite une base de données qui recense les émetteurs de téléphonie mobile, de radiodiffusion et de radiocommunication à faisceaux hertziens. Seule une petite partie des données en la matière sont publiques, à savoir celles qui figurent sur les cartes SIG de la Confédération. Les personnes intéressées peuvent ainsi avoir un minimum d'informations sur les emplacements de ces émetteurs. Si elles veulent obtenir davantage d'informations, elles doivent s'adresser à l'OFCOM et aux autorités locales ou cantonales, au prix de fastidieuses démarches. Les services RNI disposent en revanche d'un logiciel leur permettant, dans le cadre de leurs activités d'exécution, de rechercher toutes les informations figurant dans la banque de données des émetteurs. Il s'agit des informations figurant dans les demandes de permis de construire ayant fait l'objet d'une enquête publique.

Depuis des années, cette base de données est la cible de critiques. Ses détracteurs affirment que l'accès est réglementé d'une manière beaucoup trop restrictive et que l'état de fonctionnement réel des émetteurs est indiqué de manière incorrecte ou avec des retards tolérés de plusieurs semaines. Ils indiquent également que les exploitants alimentent cette base de données quasiment selon leur bon vouloir sans guère de vérifications, ce qui donne l'impression que les moyens usuels actuels en matière d'automatisation ne sont pas exploités complètement. Un système informatique conçu de la sorte permettrait d'optimiser considérablement le travail administratif de la Confédération, des cantons et des exploitants, tout en remplissant les exigences légales et en répondant aux besoins d'information justifiés de vastes groupes de la population.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Quelles bases juridiques, organisationnelles, techniques et financières faudrait-il créer pour que les informations concernant les émetteurs de communication puissent être rendues publiques dans leur intégralité et sous une forme actualisée (dans un premier temps sous une forme statique, puis, dans un second temps, sous une forme aussi à jour que possible) ?
- Pourrait-on rendre publiques, dans la base de données susmentionnée, des informations relatives à d'autres types d'émetteurs, notamment celles qui concernent le réseau Polycom, les téléavertisseurs et les radioamateurs titulaires d'une concession ?
- Le Conseil fédéral est-il disposé à lancer un projet informatique en la matière ?

*Cosignataires:* Egger Kurt, Munz, Pasquier, Schlatter (4)

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3272 n Mo. Egger Mike. Réseau de stations-services à hydrogène. Procédures d'autorisation simplifiées** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales et administratives nécessaires à la simplification des procédures

d'autorisation dans le but de favoriser le développement d'un réseau étendu de stations-service à hydrogène.

*Cosignataires:* Bäumle, Bregy, Brunner, Büchel Roland, Cattaneo, Chevalley, Dobler, Egger Kurt, Farinelli, Fiala, Gafner, Geissbühler, Giezendanner, Gredig, Grossen Jürg, Grüter, Guggisberg, Gutjahr, Heimgartner, Herzog Verena, Imark, Jauslin, Paganini, Page, Pointet, Rechsteiner Thomas, Reimann Lukas, Riniker, Rösti, Rüegger, Ryser, Schaffner, Silberschmidt, Stadler, Strupler, Umbricht Pieren, Vincenz, Wobmann, Zuberbühler (39)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3273 n Mo. Marti Samira. Permettre à nouveau de déposer des demandes d'asile auprès des ambassades**

(18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale pour qu'il soit à nouveau possible de déposer des requêtes d'asile auprès des ambassades, comme le prévoyait l'ancien art. 20 de la loi sur l'asile du 26 juin 1998.

*Cosignataires:* Funicello, Marra, Masshardt, Meyer Mattea, Nordmann, Piller Carrard, Wermuth, Widmer Céline (8)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3278 n Mo. Cottier. Le tourisme suisse a besoin d'un programme de soutien rapide, efficace et axé sur la durabilité** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place rapidement un programme de soutien efficace, en se basant sur les instruments existants, afin de garantir la compétitivité du tourisme suisse à l'avenir et d'assurer à ses acteurs la possibilité de mener les investissements nécessaires. Le programme d'impulsion fera une large place à la durabilité et à l'innovation.

*Cosignataires:* Addor, Aebischer Matthias, Binder, Birrer-Heimo, Borloz, Clivaz Christophe, de la Reussille, de Montmollin, de Quattro, Farinelli, Fivaz Fabien, Giacometti, Grossen Jürg, Guggisberg, Hurni, Kamerzin, Landolt, Locher Benguerel, Maître, Matter Michel, Michaud Gigon, Moret Isabelle, Paganini, Pointet, Porchet, Pult, Regazzi, Reynard, Riniker, Roduit, Roth Pasquier, Ruppen, Stadler (33)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**18.06.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**15.09.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3279 n Ip. Badran Jacqueline. Prise en compte par la BNS des risques climatiques dans son portefeuille de placement. Obligations de diligence et "neutralité du marché"** (18.03.2021)

Si le Conseil fédéral a affirmé dans sa réponse à mon interpellation 20.4299 que les risques de crédit auxquels est exposé le bilan de la Banque nationale suisse (BNS) sont notamment liés à des facteurs climatiques, il n'a pas répondu à la question de savoir comment la BNS tenait compte de ces risques climatiques dans son portefeuille d'obligations. Il a indiqué en outre que la BNS se fondait " sur un taux de référence stratégique qui se compose d'une combinaison d'indices d'actions ", qu'elle " s'écart[ait] délibérément de l'approche neutre de la gestion des fonds propres dans des cas très spécifiques et justifiés ", et qu'elle ne publiait pas actuellement les autres motifs pour lesquels elle excluait de ses portefeuilles les entreprises qui

causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement.

C'est dans ce contexte que je pose, ou repose, les questions suivantes :

1. Comment la BNS s'assure-t-elle qu'elle remplit ses obligations de diligence s'agissant de la prise en compte des risques climatiques dans son portefeuille d'obligations ? Quels scénarios et données utilise-t-elle pour évaluer les risques climatiques dans ce portefeuille ?

2. La BNS se fonde sur un taux de référence stratégique et s'écarte du principe de neutralité du marché : ces deux réalités démontrent qu'elle gère activement son portefeuille d'actions au lieu d'investir de manière purement passive. La BNS est-elle disposée à examiner s'il est possible d'utiliser pour définir son taux de référence stratégique des indices dont la composition tiendrait compte des risques climatiques ?

3. Quelles sont les raisons pour lesquelles la BNS n'a pas divulgué à ce jour les critères et indicateurs spécifiques sur la base desquels elle exclurait les entreprises qui causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement, ainsi que les raisons pour lesquelles elle n'exclut pas de son portefeuille les entreprises de fracturation hydraulique dont les activités sont préjudiciables au climat, telles que Diamondback Energy (voir mon interpellation 20.4305) ? Le Conseil fédéral estime-t-il que la BNS a un intérêt légitime à ne pas communiquer ces informations au public ?

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.3282 é Mo. Jositsch. Permettre à nouveau de déposer des demandes d'asile auprès des ambassades**

(18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale pour qu'il soit à nouveau possible de déposer des requêtes d'asile auprès des ambassades, comme le prévoyait l'ancien art. 20 de la loi sur l'asile du 26 juin 1998.

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

**15.09.2021 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**21.3283 é Mo. Baume-Schneider. Protection de la maternité avant l'accouchement** (18.03.2021)

Sur la base des conclusions du rapport du 2 mars 2018 du Conseil fédéral donnant suite au postulat 15.3793 Maury Pasquier " Congé prénatal. Interruptions de travail avant l'accouchement ", le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les dispositions légales visant à introduire un congé prénatal de trois semaines financé par le régime des allocations pour perte de gain. Le congé prénatal ne porte pas atteinte au congé de maternité post-partum.

*Cosignataires:* Carobbio Guscelli, Engler, Français, Graf Maya, Herzog Eva, Jositsch, Levrat, Mazzone, Rechsteiner Paul, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thorens Goumaz, Zanetti Roberto, Z'graggen, Zopfi (15)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**14.06.2021 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **21.3285 é Ip. Hegglin Peter. Avancement de la mise en œuvre du Fonds suisse pour l'avenir (capital-risque)** (18.03.2021)

Dans la motion 13.4184, l'ancien conseiller aux Etats Konrad Graber avait chargé le Conseil fédéral de créer les bases légales pour que les institutions de prévoyance puissent investir dans des placements porteurs d'avenir. Le Conseil fédéral avait en outre été invité à lancer un " Fonds suisse pour l'avenir ", organisé et géré conformément aux principes de l'économie privée, qui permettra de gérer les placements dans les technologies d'avenir à la demande des institutions de prévoyance.

Le Conseil fédéral avait à l'époque admis que les conditions pouvaient être améliorées.

Il avait prévu, entre autres, les mesures suivantes :

- création d'un groupe de travail spécialisé ;
- possibilité de nouvelles catégories de placement pour les institutions de prévoyance ;
- comptabilisation adaptée des investissements correspondants ;
- compensation des pertes dans le droit fiscal.

Des investissements porteurs d'avenir à la pointe du progrès technologique doivent être encouragés dans des domaines créateurs d'emplois et de valeur ajoutée de l'économie réelle suisse pour que le pays soit toujours concurrentiel dans dix ans. Venir à bout de la crise sanitaire nécessite non seulement d'engager des milliards pour amortir les dommages, mais aussi d'encourager davantage les investissements dans l'avenir.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Où en sont les mesures prévues ?
2. Comment se sont développés les investissements en capital-risque ?
3. Comment sont composés les investissements nationaux et étrangers en capital-risque ?
4. Selon le Conseil fédéral, quel est le potentiel d'investissements d'institutions suisses dans ce domaine ?
5. Quelle est la contribution du capital-risque à la création d'emplois en Suisse (cf. les Etats-Unis) ?
6. Le Conseil fédéral pourrait-il imaginer apporter des contributions initiales et fournir un soutien sous la forme d'activités entrepreneuriales ?
7. Estime-t-il que des mesures d'encouragement supplémentaires seraient possibles ?

*Cosignataires:* Bischof, Engler, Fässler Daniel, Michel, Z'graggen (5)

**19.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2021 Conseil des Etats.** Liquidé

**21.3292 é Mo. Gapany. Compenser les dépenses et pertes de revenus en cas de désalpe liée à la présence de grands prédateurs** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de compenser, à partir de la saison d'estivage 2021, toutes les dépenses et pertes de revenus liées à une désalpe précoce découlant de la présence de grands prédateurs. L'ensemble de ces frais doit être pris en charge par l'OFEV. D'autre part, dans un tel cas, une sous-occupation des alpages ne doit pas entraîner la réduction des contributions d'estivage. De plus, pour les exploitations concer-

nées, les contributions d'alpages doivent être versées sur la base d'une période d'estivage moyenne.

*Cosignataires:* Engler, Ettlil Erich, Graf Maya, Hegglin Peter, Herzog Eva, Juillard, Maret Marianne, Michel, Rieder, Salzmann, Schmid Martin, Stark, Thorens Goumaz (13)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**15.06.2021 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**21.3293 é Mo. Conseil des Etats. Utiliser le bois dans la construction d'infrastructures pour contribuer à la décarbonisation. Recherche et innovation (Stark)** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les hautes écoles et les commissions de normalisation concernées, de mettre en évidence les possibilités de décarbonisation dans le domaine de la construction d'infrastructures. Il convient notamment d'examiner s'il est possible de compléter ou de remplacer le béton armé par des matériaux stockant le CO<sub>2</sub>. La recherche et l'innovation se concentreront sur l'utilisation généralisée du bois dans la construction d'infrastructures. Une stratégie de recherche et de mise en oeuvre sera élaborée.

*Cosignataires:* Bauer, Baume-Schneider, Bischof, Burkart, Carobbio Guscelli, Caroni, Chiesa, Dittli, Engler, Ettlil Erich, Fässler Daniel, Français, Gapany, Germann, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Häberli-Koller, Hegglin Peter, Herzog Eva, Jositsch, Juillard, Knecht, Levrat, Maret Marianne, Mazzone, Michel, Minder, Müller Damian, Noser, Rechsteiner Paul, Reichmuth, Rieder, Salzmann, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thorens Goumaz, Wicki, Würth, Zanetti Roberto, Z'graggen, Zopfi (41)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**15.06.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**21.3294 é Mo. Stöckli. Polymorbidité. Améliorer la qualité de la médication et la sécurité des patients en établissant et gérant des plans de médication** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications nécessaires des bases légales et de procéder aux modifications nécessaires des ordonnances afin d'améliorer la qualité de la médication et la sécurité des patients polymédicamentés en établissant et gérant un plan de médication lors de la remise de médicaments qui présentent des risques et ont des effets indésirables. Il tiendra compte en particulier des points suivants :

1. Etablissement d'un plan de médication
  - a. La médication avec des médicaments des catégories de remise A à D qui présentent des risques ou ont des effets indésirables doit en principe être saisie de manière électronique dans un plan de médication afin que tous les professionnels de la santé qui interviennent au cours du traitement et les patients disposent d'une vue d'ensemble qui soit à jour. Dans l'idéal, celle-ci est disponible dans le dossier électronique du patient.
  - b. Les patients peuvent déterminer quels professionnels de la santé ont le droit de consulter le plan de médication.
  - c. Ils peuvent soit donner accès à l'ensemble du plan de médication, soit refuser tout accès.
2. Gestion du plan de médication

a. Les professionnels de la santé qui remettent ou administrent des médicaments qui présentent des risques ou ont des effets indésirables doivent en principe procéder à une vérification de la médication ("réconciliation médicamenteuse") et la documenter.

b. L'adéquation de la thérapie médicamenteuse doit être régulièrement contrôlée et documentée par un professionnel de la santé.

3. Clarification des rôles, des responsabilités et du financement  
Le Conseil fédéral clarifie et définit les rôles et les responsabilités des différents acteurs en tenant compte des dispositions légales en vigueur, des questions qui découlent de la collaboration entre différentes professions et des aspects techniques liés à l'établissement et à la gestion d'un plan de médication. Il clarifie également le financement.

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**14.06.2021 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **21.3297 é Mo. Chiesa. Suspension provisoire de la libre circulation des personnes dans le canton du Tessin et les régions les plus touchées par la crise, en application de l'article 14 de l'Accord sur la libre circulation des personnes** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de demander de toute urgence la réunion du Comité mixte Suisse-UE afin de trouver une solution pour le marché du travail des régions et des cantons les plus touchés par la crise.

Le but est de permettre aux régions et aux cantons les plus fragiles du point de vue économique de suspendre l'application de la libre circulation. Des instruments clairs permettront de réintroduire provisoirement la préférence indigène et le contingentement des autorisations jusqu'à ce que la situation sur le marché du travail se normalise.

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.09.2021 Conseil des Etats.** Rejet

**21.3301 n Mo. Gysin Greta. Entreprises de transport public. Uniformiser le droit aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les règles applicables à l'octroi d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) aux fournisseurs de prestations publiques et les directives du SECO destinées aux organes d'exécution de l'assurance-chômage, afin que les entreprises de transport public aient droit aux indemnités.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Candinas, Fluri, Glättli, Grossen Jürg, Müller-Altermatt, Pasquier, Pult, Storni, Trede, Wasserfallen Christian (11)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3302 n Ip. Funicello. Pratique des tribunaux dans les affaires d'homicides. Analyse en fonction des sexes** (18.03.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A sa connaissance, combien de personnes ont été tuées par leur partenaire actuel ou ancien au cours des vingt dernières années (compter aussi les tentatives d'homicides) ?

2. Pour quelles infractions les auteurs d'homicides (tentatives comprises) ont-ils été condamnés au cours des vingt dernières années ? Dans quels cas ces homicides (tentatives comprises) ont-ils été considérés comme des meurtres passionnels, comme des meurtres tout court ou comme des assassinats ?

3. Quelles peines ont été prononcées ?

4. Existe-t-il des différences dans la manière de juger ces homicides (tentatives comprises), et en particulier dans les peines prononcées, en fonction du sexe :

a. de la victime ?

b. de l'auteur ?

Autrement dit, le jugement est-il différent si :

c. la victime est un homme ou une femme ?

d. l'auteur est un homme ou une femme ?

5. Existe-t-il des différences dans la manière de juger les homicides (tentatives comprises), et en particulier dans les peines prononcées, en fonction des sexes ? Concrètement, y a-t-il une différence selon qu'un homme a tué un homme, un homme a tué une femme, une femme a tué un homme ou une femme a tué une femme ?

6. La nationalité et le statut de séjour des auteurs jouent-ils un rôle dans l'appréciation juridique des homicides dans lesquels le sexe des personnes joue un rôle (par ex. dans un contexte de séparation) ?

7. Quelles circonstances atténuantes sont généralement admises dans les cas d'homicides (tentatives comprises) ?

8. L'enquête supplémentaire menée par l'OFS et le BFEG pour les années 2019 à 2024 sur l'ensemble des homicides de la statistique policière de la criminalité (SPC) portera-t-elle aussi sur la pratique des tribunaux pénaux ? Cherche-t-on à étudier pour quelles infractions les auteurs sont condamnés ?

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3305 n Ip. Fridez. Quelle est la suite prévue pour le plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent?** (18.03.2021)

En 2017, la Confédération, les cantons, les villes et communes suisses ont élaboré, sous la houlette du Réseau national de sécurité, un plan d'action pour la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent. Dans le cadre de son Programme d'impulsion, la Confédération finance de 2018 à 2023 des programmes et des projets en faveur des cantons, des villes, des communes et de la société civile. La base légale de ce programme, l'Ordonnance contre la radicalisation et l'extrémisme (SR 311.039.5) déploie ses effets seulement jusqu'au 30 juin 2023.

Mes questions:

1. A ce stade, quelles appréciations le Conseil fédéral porte-t-il sur ce programme, après trois ans d'expérience? Comment ce programme est-il évalué? Quelles mesures sont-elles prises pour étendre et consolider ce travail important? Peut-on déjà considérer comme un fait acquis que ce programme va perdurer au-delà du 30 juin 2023 avec l'assurance de la poursuite d'une participation financière de la Confédération?

2. Quel est le montant du crédit accordé par la Confédération à ce projet? Où en est-on aujourd'hui dans l'utilisation de ce crédit? Des mesures sont-elles prises pour consolider et éventuellement étendre ce programme? Le Conseil fédéral formule-t-il des objectifs précis avec des délais de réalisation ?

3. Le bureau du Réseau national de sécurité a-t-il fait ses preuves en tant qu'organe de coordination? Est-il judicieux de rattacher ce bureau au DDPS? La coopération avec l'Office fédéral compétent (Fedpol) et les cantons fonctionne-t-elle à satisfaction?

4. Quels sont les cantons qui ne se sont pas encore engagés dans le programme? Des mesures sont-elles prises pour que ces cantons deviennent également actifs? Dans certains cantons, la compétence pour la prévention de la violence reste dans les seules mains de la police. Quels sont les instruments disponibles permettant de garantir que les cantons mettent en oeuvre l'intégralité du programme qui touche également la santé, l'éducation et l'intégration.

5. Existe-t-il des interfaces avec le Service de renseignement de la Confédération? Les renseignements obtenus par le SRC permettent-ils d'influencer certains programmes dans un canton ou une ville, en lien avec une situation particulière, pour prévenir un risque précis de radicalisation ou d'extrémisme violent?

*Cosignataires:* Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Munz, Seiler Graf (5)

**19.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3306 n Ip. Fridez. Sécurité du personnel civil de la douane dans les engagements sur le terrain** (18.03.2021)

Il a été porté à ma connaissance que des membres du personnel de l'Administration fédérale des douanes, sans disposer d'une formation particulière, accompagnaient des gardes-frontières dans des engagements mobiles. Avec à l'évidence des problèmes en lien avec la question de la sécurité. Les gardes-frontières, armés et au bénéfice d'une formation quasi-policrière, sont prêts à relever tous les défis sécuritaires auxquels ils pourraient être confrontés, en premier lieu bien entendu la criminalité, mais également aujourd'hui le terrorisme. Les imaginer accompagnés dans leur travail par du personnel non armé et non formé aux techniques de défense pose problème.

Mes questions:

1. Depuis quand des collaborateurs des douanes armés et non armés participent-ils ensemble à des engagements mobiles?
2. Sur quelles bases juridiques se fondent de tels engagements?
3. Est-ce banal de contraindre des collaborateurs en civil de l'Administration fédérale des douanes à accompagner, sans formation particulière, des gardes-frontières dans des engagements mobiles?
4. Comment les collaborateurs en civil de l'Administration fédérale des douanes sont-ils préparés pour de tels engagements?
5. Quel est le but recherché par ces activités conjointes?
6. Qui porte la responsabilité en cas d'accident d'avoir engagé du personnel sans formation en terme de sécurité?
7. L'administration fédérale des douanes a-t-elle conscience des craintes éprouvées par le personnel concerné et qu'est-ce qui est entrepris pour y remédier?
8. L'administration fédérale des douanes est-elle prête à renoncer avec effet immédiat à ces engagements mobiles conjoints avec des employés civils n'ayant pas suivi une formation adéquate?
9. Dans quel but est-il prévu que plus de mille collaborateurs de la douane civile soient armés pour effectuer leur travail administratif à la frontière, pour rappel des frontières interne au sein de

l'espace Schengen, dans des postes déjà tenus par des gardes-frontières armés?

10. Que font ou feront les responsables de l'Administration fédérale des douanes avec les membres du personnel qui refuseront d'être armés?

*Cosignataires:* Crottaz, Graf-Litscher, Munz, Seiler Graf (4)

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3309 n Mo. Pult. Non au gaz acheminé par le gazoduc Nord Stream 2** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la Suisse n'importe pas de gaz acheminé par le gazoduc Nord Stream 2.

*Cosignataires:* Arslan, Bendahan, Crottaz, Fischer Roland, Friedl Claudia, Giacometti, Gredig, Gugger, Gysi Barbara, Gysin Greta, Landolt, Locher Benguerel, Markwalder, Marra, Marti Min Li, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Siegenthaler, Stadler, Storni, Streiff, Trede, Walder, Widmer Céline, Wismer Priska (28)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3310 n Ip. Andrey. Coupler l'e-ID avec la carte d'identité** (18.03.2021)

Le résultat de la votation du 7 mars 2021 sur un système d'identification électronique reconnu par l'Etat ne laisse pas de place au doute : l'e-ID doit être émise et gérée par l'Etat, utiliser le moins de données possible et fonctionner de manière décentralisée.

Le DFJP entend proposer une nouvelle version de la carte d'identité d'ici deux ans. Ce pourrait être l'occasion d'y intégrer une fonction " e-ID ". Les passeports et les cartes de séjour des étrangers sont d'ailleurs déjà équipés d'une puce contenant des données d'identification authentifiées. Dès lors, comme la plupart des processus et des techniques sont déjà disponibles, un tel projet pourrait être réalisé à un coût raisonnable.

En couplant l'e-ID avec la carte d'identité (et la carte de séjour des étrangers), il serait possible d'atteindre absolument toutes les personnes qui vivent en Suisse. Les détenteurs pourraient choisir d'avoir une carte d'identité avec ou sans puce active, et si celle-ci doit proposer la fonction e-ID et contenir des données biométriques lisibles par ordinateur.

1. Que pense le Conseil fédéral de faire de la carte d'identité un élément de la future solution d'e-ID reconnue par l'Etat ?
2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'une solution normalisée et interopérable (prendre en compte aussi le règlement eIDAS sur la signature et les moyens d'identification électroniques) permettrait d'utiliser l'e-ID pour se déplacer d'un pays à l'autre et pour signer de manière électronique ?
3. Le Conseil fédéral examine-t-il la possibilité d'utiliser les données d'identité lisibles par communication en champ proche des futures cartes d'identité pour pouvoir s'identifier de manière entièrement électronique à l'aide d'un téléphone ou d'un ordinateur ?
4. Pour résoudre le problème de l'obsolescence des cartes d'identité, que pense le Conseil fédéral de mettre au point un système de mise à jour des puces (logiciel), de remplacer automatiquement les cartes obsolètes ou d'ajouter de nouvelles fonctions par le biais d'applications auxiliaires ?



5. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que ces applications pourraient être à code source ouvert et mises à disposition pour toutes les plateformes courantes (téléphone, ordinateur) en utilisant des normes et des interfaces ouvertes de sorte à créer un écosystème sans dépendances inutiles ?

*Cosignataires:* Mäder, Marti Min Li (2)

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3315 n Mo. Strupler. Associer davantage le Parlement aux travaux lors de futures pandémies** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de modification de la loi sur les épidémies (et, si nécessaire, d'autres actes) visant à ce que les conditions soient réunies pour que le Parlement puisse, lors de futures pandémies, être consulté et associé de manière appropriée aux décisions lorsque des mesures doivent être prises pour maîtriser une pandémie durant une situation particulière ou extraordinaire.

Afin de garantir que le Conseil fédéral puisse au besoin agir rapidement, il pourra soumettre après coup à l'approbation de l'Assemblée fédérale les mesures qu'il doit ordonner sans délai. Il devra en revanche soumettre ses mesures au préalable au Parlement pour approbation, après avoir consulté les cantons, dans tous les cas où les délais le permettent et où cela n'entrave pas fortement la lutte contre la pandémie.

Il convient de créer des bases légales régissant l'organisation et le fonctionnement du Parlement dans les situations particulières et extraordinaires, afin qu'il puisse être associé aux décisions comme expliqué ci-avant.

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3316 n Po. Vincenz. Enquête sur la structure des salaires. Pour une amélioration de la communication** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le souci d'améliorer la communication concernant l'enquête bisannuelle sur la structure des salaires, d'établir un modèle de rapport plus détaillé dont le contenu soit compréhensible pour la population afin que l'on puisse non seulement déterminer précisément les facteurs qui expliquent les inégalités salariales, mais aussi comprendre les raisons de la part inexplicable de ces inégalités.

*Cosignataires:* Gredig, Markwalder, Marti Min Li, Riniker, Sauter, Schneider-Schneiter, Studer, Suter, Trede (9)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3317 n Mo. Wettstein. Lancer un programme d'impulsion pour relever le taux de sortie de l'aide sociale** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un programme d'impulsion visant à augmenter le taux de sortie de l'aide sociale et de le soumettre au Parlement. Le programme d'impulsion aura pour but d'inciter les autorités chargées de l'aide sociale à opter pour un système où les travailleurs sociaux doivent traiter moins de dossiers chacun, une étude ayant démontré qu'une réduction du nombre de dossiers par travailleur social augmente le taux de sortie de l'aide sociale.

*Cosignataires:* Brélaz, Brenzikof, Clivaz Christophe, Eymann, Fluri, Gugger, Gysi Barbara, Meyer Mattea, Porchet, Wasserfallen Flavia, Weichelt, Widmer Céline, Wyss (13)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3319 n Ip. Widmer Céline. Permettre aux indépendants touchés par la crise du coronavirus de bénéficier des mesures relatives au marché du travail** (18.03.2021)

La situation des indépendants à faible revenu devient de plus en plus précaire depuis le début de la crise du coronavirus. Pourtant, nul ne songe à contester l'importance des indépendants pour l'économie de notre pays. Souvent actifs dans les domaines de l'hôtellerie-restauration, des transports par taxi, de l'éducation ou de la culture, ils voient l'exercice de leur activité entravé, voire totalement empêché par la pandémie.

Les indépendants n'ont pas droit au chômage. Près d'un quart d'entre eux ne sont pas assurés auprès d'une caisse de pension et ne peuvent pas se permettre d'effectuer des versements réguliers au troisième pilier, ce qui amplifie le risque de pauvreté au moment de la retraite.

L'art. 59d de la loi sur l'assurance chômage prévoit, dans certaines circonstances, la possibilité d'octroyer un soutien pour des mesures relatives au marché du travail à des personnes qui ne remplissent pas les conditions relatives à la période de cotisation et n'en sont pas libérées. Il serait judicieux, dans une perspective de prévention, que les indépendants puissent bénéficier de ces mesures, ce qui réduirait considérablement le nombre des personnes dépendant de l'aide sociale. Les entités qui proposent de telles mesures disposent des compétences nécessaires pour offrir un soutien ciblé aux indépendants (conseils, outils pour la recherche d'emploi, cours de formation continue, accompagnement personnalisé, etc.). A noter que des projets pilotes ont déjà été mis en place pour soutenir les indépendants en situation de détresse financière en raison du coronavirus.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment évalue-t-il la situation des indépendants à faible revenu dans le cadre de la crise du coronavirus ?
2. Quelles mesures de soutien concrètes (outre celles qui sont prévues par la loi COVID-19) s'adressent à cette catégorie de travailleurs ?
3. Serait-il possible d'étendre aux indépendants les prestations de conseil proposées dans le cadre des mesures relatives au marché du travail pour une période de deux ans ?
4. Les critères régissant l'accès des indépendants à ces prestations pourraient-ils être fixés rapidement ?
5. Serait-il possible d'élargir pendant deux ans l'accès aux mesures proposées actuellement par le SEFRI (p. ex. viamia), de sorte qu'un plus grand nombre de personnes puisse en bénéficier ?

**19.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3320 n Ip. Egger Kurt. Garanties d'origine européennes. Inondation du marché suisse** (18.03.2021)

A partir du 1er juin 2021, les garanties d'origine suisses ne pourront plus être négociées dans l'Espace économique européen (EEE). Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il évalué les avantages et les inconvénients pour le marché suisse de l'électricité et, si oui, à quoi la situation se résume-t-elle ?

2. Quels risques voit-il si les garanties d'origine européennes ne sont plus reconnues sur le marché suisse en ce qui concerne l'accord-cadre et plus généralement les relations diplomatiques avec l'UE ?

3. Quelle pourrait être selon lui l'évolution des coûts des garanties d'origine suisses s'il n'y a plus de garanties d'origine européennes ?

4. Est-il réaliste de ne plus reconnaître les garanties d'origine européennes sur le marché suisse ? Quelles conditions seraient nécessaires et combien de temps faudrait-il pour procéder à une telle adaptation ?

*Cosignataires:* Clivaz Christophe, Klopfenstein Broggin, Masshardt, Munz, Schaffner, Suter, Wismer Priska (7)

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3321 n Mo. Molina. Reconnaissance par la Suisse du génocide et des crimes contre l'humanité dans la province chinoise du Xinjiang** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire au plus vite une déclaration formelle et publique au nom de la Suisse dans laquelle les atrocités actuellement commises par le gouvernement chinois contre le peuple ouïgour et d'autres minorités dans la province du Xinjiang (Turkestan oriental) sont reconnues comme génocide et crimes contre l'humanité.

*Cosignataires:* Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Munz, Seiler Graf (8)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3323 n Mo. Burgherr. Loi sur les épidémies. Limiter le pouvoir du Conseil fédéral** (18.03.2021)

Les art. 6 et 7 de la loi sur les épidémies sont modifiés de manière à ce que les mesures prises par le Conseil fédéral soient limitées à 21 jours au plus. Les compétences seront définies sur le modèle des art. 77, al. 3, 83, al. 2, et 85 de la loi sur l'armée. Les mesures de la Confédération seront coordonnées par un état-major de crise interdisciplinaire.

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3328 n Po. Suter. Essais de médicaments sur des personnes en Suisse. Examen historique complet** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire réaliser, en collaboration avec les cantons, une étude historique indépendante complète de la recherche clinique sur les médicaments en psychiatrie et autres spécialités médicales et dans des institutions d'éducation spécialisée et de pédagogie sociale au XXe siècle, puis d'en faire rapport au Parlement. Outre les résultats de l'examen historique (rôle des autorités et de l'industrie pharmaceutique en particulier), le rapport présentera les possibilités pour soutenir et indemniser les victimes d'essais de médicaments.

*Cosignataires:* Estermann, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hess Lorenz, Humbel, Locher Benguerel, Lohr, Mäder, Maillard, Masshardt, Mettler, Meyer Mattea, Moret Isabelle, Munz, Pfister Gerhard, Porchet,

Prelicz-Huber, Roth Franziska, Seiler Graf, Studer, Vincenz, Wasserfallen Flavia, Weichelt (26)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3329 n Po. Brenzikofer. Pour des incitations financières destinées à harmoniser les structures tarifaires des transports publics** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de consigner dans un rapport dans quelle mesure on pourrait accélérer l'harmonisation des structures tarifaires des transports publics au moyen non seulement de crédits d'engagement et d'autres incitations financières, mais aussi de prescriptions se fondant sur l'art. 55a de l'ordonnance sur le transport de voyageurs.

*Cosignataires:* Graf-Litscher, Pasquier, Pult, Romano, Schaffner, Schlatter, Töngi, Wettstein (8)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**18.06.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**14.09.2021** Opposition retirée

**01.10.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**21.3330 n Ip. Ryser. Demandes d'indemnisation de l'étranger en cas d'accident nucléaire majeur en Suisse** (18.03.2021)

A la question 21.7168 (" Dix ans après Fukushima, où en est la Suisse de sa sortie du nucléaire ? Demandes d'indemnisation de l'étranger "), le Conseil fédéral a répondu que les estimations divergent beaucoup quant aux coûts des dommages causés par une catastrophe nucléaire. Il ne dit toutefois rien sur l'indemnisation que nos pays voisins pourraient demander en pareil cas.

Je le prie dès lors de répondre aux questions suivantes :

1. A quelles demandes d'indemnisation de la part de l'Allemagne, de la France et de l'Autriche la Confédération s'attend-elle si un accident nucléaire majeur se produisait dans une centrale suisse ?

2. Si aucune estimation n'a encore été faite à ce sujet, le Conseil fédéral prévoit-il d'en tenir compte dans ses réflexions futures sur les coûts de la technologie nucléaire ?

3. Envisage-t-il de son côté de demander une indemnisation si un accident nucléaire se produisant dans un pays voisin avait des conséquences financières importantes pour la Suisse ? En France par exemple, la durée de vie des réacteurs de 900 MW, les plus anciens du parc, a été prolongée au-delà de 40 ans, même si les rééquipements exigés à cette fin par l'autorité de surveillance ne pourront être effectués qu'avec retard.

*Cosignataires:* Egger Kurt, Grossen Jürg, Kälin, Masshardt, Rytz Regula (5)

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3331 n Ip. Klopfenstein Broggin. Évaluation des objectifs mondiaux en matière de biodiversité pour 2020** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il de l'évaluation des experts selon laquelle la Suisse n'a atteint à ce jour que 13 des 60 objectifs mondiaux en matière de biodiversité, alors qu'aucun progrès, n'a été réalisé pour atteindre 35 objectifs ?

2. Quelles sont les raisons pour lesquelles elle doit également conclure que la plupart des objectifs d'Aichi n'ont pas été atteints ?

3. Pour quelles raisons n'évalue-t-elle pas - malgré les conclusions des points 1 et 2 - l'efficacité des mesures visant à atteindre les objectifs d'Aichi ?

4. Sur la base de quelles expertises a-t-elle conclu dans sa réponse à mon interpellation 20.4496 que les mesures mentionnées sont précisément celles qui sont les plus importantes et les plus urgentes pour la biodiversité de la Suisse ?

5. Comment compte-t-elle formuler des propositions fondamentales pour atteindre les objectifs restants si elle ne dispose pas d'une évaluation solide comme base pour le faire ?

Mon interpellation 20.4496 demandait au Conseil fédéral le délai de publication de son évaluation sur la réalisation des objectifs d'Aichi, la Suisse s'étant engagée à les atteindre d'ici fin 2020. Dans sa réponse, le Conseil fédéral renvoie au site web de la Convention sur la biodiversité, où un rapport en anglais est disponible. On y voit l'état des lieux au 31 octobre 2017, plus de trois ans se sont écoulés depuis. Il est important pour la Suisse de disposer d'un rapport de performance actualisé, publié dans les langues nationales, afin de tirer les enseignements nécessaires pour ses mesures de conservation de la biodiversité et de convaincre les parties intéressées et les personnes concernées de mettre rapidement en oeuvre les mesures nécessaires.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral n'a pas expliqué pourquoi il souhaitait renoncer à l'examen des performances nécessaire. Il a également répondu de manière générale que la plupart des objectifs d'Aichi ne seront pas atteints et évoque ensuite ses projets visant à inscrire dans la loi 17 % du territoire national comme zones de conservation de la biodiversité, à renforcer la protection des espèces dans les zones urbaines, à restaurer les biotopes d'importance nationale et à mieux protéger les habitats de la faune sauvage, sans expliquer comment il y parviendra.

*Cosignataires:* Clivaz Christophe, Egger Kurt, Girod, Munz, Schneider Schüttel (5)

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3332 n Mo. Groupe des VERT-E-S. Moratoire sur la construction de nouvelles routes nationales jusqu'en 2030** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter un moratoire sur la construction de nouvelles routes nationales, valable jusqu'en 2030.

*Porte-parole:* Trede

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3333 n Ip. Trede. Offensive en faveur des femmes dans le sport** (18.03.2021)

Les femmes sont encore sous-représentées dans le monde sportif. Non pas en ce qui concerne le nombre de médailles, de succès ou de spectatrices, mais par rapport à leur représentation dans les institutions sportives, dans les médias, dans le financement, les sciences et les technologies du sport, ainsi que parmi les entraîneurs.

La Conseillère fédérale Viola Amherd a annoncé qu'elle allait mener une offensive en faveur des femmes dans l'armée. Les femmes ne doivent pas non plus être négligées dans le monde

du sport. Nous manquons toujours d'entraîneuses, de gestionnaires et, par conséquent, de modèles féminins. Les filles sont toujours moins encouragées que les garçons. Le problème est structurel. Alors que les femmes représentent 50 % des sportifs amateurs en Suisse et 42 % des athlètes suisses ayant participé aux Jeux olympiques d'hiver de 2018, elles n'occupent aucun siège au comité de direction de Swiss Olympic et ne forment que 16 % du personnel suisse ayant participé à l'organisation des Jeux olympiques en question. Tandis que 36 % des membres actifs des clubs sportifs suisses sont des femmes, la proportion de femmes qui président des fédérations n'est que de 8 %. Il est grand temps d'instaurer l'égalité des chances et la parité dans le monde sportif. Aucun changement ne se produira aussi longtemps que seul des hommes siégeront dans les instances supérieures et décideront de l'attribution des fonds.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt à s'assurer que la recherche, les études, etc. sont menées en s'appuyant sur suffisamment de sujets de sexe féminin ?

2. Est-il prêt à soutenir une offensive en faveur des femmes dans le sport, y compris sur le plan financier ?

3. Est-il prêt à soutenir la promotion d'entraîneuses dans toutes les disciplines sportives ?

4. Est-il prêt à demander à Swiss Olympic et aux fédérations sportives qui lui sont associées de s'engager à embaucher davantage de femmes dans les positions de cadre et dans les positions dirigeantes et à former suffisamment femmes pour occuper ces postes ? Est-il prêt à fixer des objectifs à Swiss Olympic, notamment en ce qui concerne la répartition des subventions ?

5. Est-il prêt à offrir un encouragement financier aux fédérations sportives afin qu'elles mettent en oeuvre des campagnes de sensibilisation et de formation (si nécessaire en faisant appel à des spécialistes) ?

6. Est-il prêt à établir chaque année des rapports publics sur la proportion homme-femme dans le personnel des fédérations sportives ?

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3337 n Ip. Friedl Claudia. Mettre en oeuvre intégralement l'Agenda 2030!** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral a élaboré la Stratégie de développement durable 2030 afin de mettre en oeuvre l'Agenda 2030 en Suisse. L'Agenda 2030, qui est l'un des accords internationaux les plus importants conclus au cours de la décennie passée, est également très pertinent pour la décennie qui vient de commencer afin de promouvoir le développement durable de la Suisse et l'engagement de notre pays en faveur du développement durable dans le monde. Il a pour ambition de transformer l'activité humaine dans tous les secteurs de manière à ce que le monde soit durable en 2030.

Le projet élaboré réaffirme la volonté du Conseil fédéral de mettre en oeuvre intégralement l'Agenda 2030 et ses 17 objectifs de développement durable. Malheureusement, il n'est guère à la hauteur de cette ambition car seuls quelques-uns des sous-objectifs y sont inclus, certains d'entre eux étant même considérablement édulcorés. De plus, les objectifs suivants n'y trouvent aucune correspondance, alors que la nécessité d'agir est avérée : objectif 9 (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir

une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation), objectif 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable), objectif 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable), objectif 17 (Renforcer les moyens de mettre en oeuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser).

La stratégie sera appliquée dorénavant sur une période de 10 ans, soit la même durée que l'Agenda 2030. Or la crise du coronavirus nous a démontré de façon spectaculaire que les défis et les certitudes d'aujourd'hui ne seront peut-être plus les mêmes demain. Nous devons partir du principe que les priorités formulées aujourd'hui pour 10 ans devront être ajustées au cours des prochaines années, même en l'absence d'événements aussi dramatiques.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment entend-il mettre en oeuvre l'Agenda 2030 dans son intégralité si 4 des 17 objectifs ne sont pas repris et que d'autres ont été considérablement édulcorés ?
2. Par quels mécanismes compte-t-il ajuster sa stratégie aux nouveaux développements et aux nouveaux défis qui nous attendent ?
3. Par quels mécanismes compte-t-il associer à ces travaux les différents acteurs de la société civile ainsi que des milieux scientifiques et économiques ?

*Cosignataires:* Badertscher, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wyss (4)

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3338 n Ip. Pasquier. Etude d'Agroscope sur les produits phytosanitaires à hauts risques pour l'environnement. Quels pyréthrinoïdes sont concernés?** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral a répondu à ma question 20.6057 sur l'état de l'examen des procédures de réexamen des pyréthrinoïdes qu'il ne peut donner ni une date précise sur la fin de la procédure, ni sur les résultats, considérant la nécessité de mener des auditions.

En réponse à ma question 20.6058, il a en outre déclaré : " L'étude EAWAG confirme que les concentrations de pesticides dans de nombreux ruisseaux et rivières de taille moyenne sont trop élevées et dépassent les valeurs limites. Dans les cours d'eau touchés, les espèces animales et végétales sensibles sont exposées à un risque trop élevé. "

Je demande dès lors au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans l'étude Agroscope sur les substances actives dans les produits phytosanitaires (PPh) à haut risque pour les abeilles et les organismes aquatiques, quels pyréthrinoïdes ont été pris en compte ? Quels sont leurs potentiels de risque comparativement à la substance active présentant le risque le plus faible ?
2. Que signifient exactement ces scores de risque ? Quelles sont les différences et comment peuvent-elles être expliquées ?
3. Les informations qu'Agroscope a utilisées pour déterminer les potentiels de risque sont-elles nouvelles ou proviennent-elles des documents fournis lors de la procédure d'autorisation ?

4. Considérant que l'examen des pyréthrinoïdes prendra encore du temps et que des auditions doivent être menées alors que ces substances violent de manière flagrante les critères légaux de protection des animaux aquatiques et des arthropodes utiles (abeilles sauvages, syrphes, papillons, coléoptères, fourmis, etc.), pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas interdit immédiate de vente et d'utilisation des pyréthrinoïdes de synthèse ?

5. Quels ajustements sont nécessaires pour garantir qu'à l'avenir, une interdiction immédiate de la vente et de l'utilisation des pesticides puisse être imposée pour de tels cas et pour ces substances ?

6. Le Conseil fédéral prévoit-il d'adapter la procédure d'autorisation afin que les substances si toxiques ne puissent plus du tout être autorisées ? Si oui, comment ?

*Cosignataires:* Brenzikofer, Fivaz Fabien, Prelicz-Huber, Schlatter, Walder (5)

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3339 n Ip. Gutjahr. Quels sont les projets et les moyens de promotion en faveur de la construction en bois et de l'association Lignum?** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Outre le plan d'action bois, y a-t-il d'autres projets ou mesures pour soutenir la construction en bois en Suisse ?
2. Quels moyens viennent alimenter chaque année la construction en bois par le biais de ces différentes mesures ?
3. Quelle part de ces moyens est allouée aux projets de l'association faitière Lignum ?
4. Comment l'utilisation unilatérale des moyens en faveur de la construction en bois se concilie-t-elle avec la retenue suisse en matière de politique industrielle ?
5. Le Conseil fédéral prévoit-il des programmes similaires pour encourager l'économie circulaire (fermeture des cycles de matières et d'énergie par d'autres matériaux de construction, encouragement des investissements visant l'efficacité énergétique ou concours de projets novateurs destinés à utiliser d'autres matériaux de construction) ? Dans la négative, pourquoi pas ?
6. Le Conseil fédéral peut-il expliquer s'il évalue, du point de vue écologique, les constructions d'après leur fonction ou d'après le matériau de construction utilisé ?

*Cosignataires:* Herzog Verena, Imark, Keller Peter, Pfister Gerhard, Regazzi, Rügger, Schneider-Schneiter, Strupler, Wasserfallen Christian (9)

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3340 n Ip. Moser. Médecine pédiatrique. Garantir des capacités suffisantes** (18.03.2021)

Le Parlement a modifié les dispositions de la LAMal régissant l'admission des fournisseurs de prestations (18.047). Nul ne conteste l'objectif de la révision, à savoir limiter le nombre de nouveaux fournisseurs de prestations et, partant, prévenir un accroissement du volume des prestations stimulé par une offre excédentaire.

Cependant, de nombreux médecins de famille et de nombreux pédiatres arriveront à l'âge de la retraite à la même période.

Compte tenu des conditions d'admission particulières auxquelles les médecins sont soumis, il sera quasiment impossible pour les cabinets et les réseaux de soins ambulatoires de trouver des successeurs. Pour les médecins étrangers expérimentés, l'exigence d'une activité hospitalière de trois ans dans un établissement suisse de formation postgrade représente ainsi un obstacle majeur. Par ailleurs, le nombre de places de formation dans les établissements suisses reconnus de formation postgrade est limité, de sorte qu'une pénurie est prévisible dans certaines spécialités.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment tient-on compte du changement de génération qui se profile, notamment pour les médecins de famille et les pédiatres, au moment de fixer les nombres maximaux de médecins admis à pratiquer ?
2. Limiter le nombre maximal de médecins admis à pratiquer est-il susceptible d'aggraver le manque de capacités et d'empêcher une mixité générationnelle en cas de vague de départs à la retraite s'il n'y a pas assez de places dans les établissements reconnus de formation postgrade ?
3. Comment les cantons et la Confédération peuvent-ils garantir en cas de demande excédentaire que suffisamment de médecins de telle ou telle spécialité puissent être recrutés à l'étranger ?
4. Le Conseil fédéral peut-il envisager que des cabinets qui sont autorisés à procéder à des rotations de formation puissent former des médecins spécialistes étrangers pendant 3 ans pour pallier le manque de capacités des centres de formation ?
5. Peut-il envisager des exceptions en cas de manques de capacités ? Est-il disposé à soumettre une telle proposition au Parlement ?

*Cosignataires:* Fischer Roland, Gredig, Grossen Jürg, Humbel, Mäder, Nussbaumer (6)

**19.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.3341 n Mo. Reimann Lukas. Démocratique et efficace, la séparation des pouvoirs ne doit pas être détournée par le droit souple** (18.03.2021)

Le droit souple doit être soumis au Parlement et être sujet au référendum

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3342 n Mo. Reimann Lukas. Loi sur les épidémies. Préciser les compétences temporelles, géographiques et personnelles et mieux associer les cantons** (18.03.2021)

L'art. 7 de la loi sur les épidémies est précisé comme suit : Si une situation extraordinaire l'exige, le Conseil fédéral peut ordonner les mesures nécessaires pour tout ou partie du pays " pendant un mois " (nouveau). Si des mesures de plus longue durée sont nécessaires, elles sont édictées avec le concours et l'approbation des directeurs cantonaux de la santé et de l'Assemblée fédérale.

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3344 n Mo. Widmer Céline. Pour une place financière propre. Élaboration de critères ESG suisses** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des critères environnementaux, sociaux et relatifs à la gouvernance (critères ESG) qui

soient contraignants et applicables dans tout le pays ; il pourra, le cas échéant, reprendre des critères existants et les développer. Ces critères devront être compatibles avec les impératifs de la durabilité tant sociale qu'écologique : les compensations réciproques seront interdites. Afin que la place financière suisse prenne une place de premier plan à l'échelle mondiale, ces critères devront être plus ambitieux que les critères nationaux et internationaux comparables au sein de l'espace européen.

*Cosignataires:* Andrey, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funicello, Locher Benguerel, Marti Samira, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Trede, Wettstein (13)

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3345 n Ip. Schneider Schüttel. Planification adaptée des zones protégées** (18.03.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment entend-il remplir les exigences techniques du réseau Emeraude s'il se contente de laisser les cantons examiner quelles aires existantes ou nouvelles aires dédiées à la protection des animaux et des végétaux peuvent contribuer au réseau Emeraude ?
2. Comment compte-t-il s'assurer que les cantons appliquent les critères précis du réseau Emeraude ?
3. Quelles bases met-il à la disposition des cantons ? Suffisantes pour répondre aux exigences prévues ?
4. Le Conseil fédéral est-il conscient que, d'après une évaluation neutre effectuée par le Conseil de l'Europe, la Suisse dispose d'une étendue suffisante de zones protégées uniquement pour 1,4 % des espèces et habitats mentionnés dans le programme Emeraude, alors que ce chiffre s'élève à 68,7 % pour l'Arménie et à 40,1 % pour l'Ukraine ? Que compte-t-il faire pour améliorer la situation ?
5. Quand la Confédération prévoit-elle de mener la prochaine réunion sur les zones biogéographiques de la Convention de Berne ?

*Cosignataires:* Andrey, Clivaz Christophe, Dandrès, Friedl Claudia, Klopfenstein Broggin, Locher Benguerel, Munz, Seiler Graf, Widmer Céline (9)

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3346 n Ip. Heer. Scandales à l'UNRWA** (18.03.2021)

On a trouvé à maintes reprises dans les locaux de l'UNRWA, qui est soutenue par la Suisse à hauteur de 20 millions de francs, du matériel didactique à caractère antisémite et haineux bien que cette agence de l'ONU ait assuré plusieurs fois dans le passé qu'elle allait régler le problème. Dans sa réponse à une intervention parlementaire déposée en avril 2016, le Conseil fédéral écrivait ceci : " La Suisse ne soutient en aucune manière des organisations incitant à la haine, à la violence, au racisme ou à l'antisémitisme. " Or l'UNRWA est une organisation qui incite à la haine, à la violence, au racisme et à l'antisémitisme. Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. L'Institute for Monitoring Peace and Cultural Tolerance in School Education a publié un rapport récemment. On peut y lire que l'UNRWA a créé pour les élèves palestiniens des fiches de travail et du matériel didactique qui attisent la haine contre les Juifs et Israël, tout en faisant l'apologie du terrorisme. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ce rapport, intitulé "

Report on UNRWA study materials once again exposes shocking facts about Palestinian education " (IMPACT-se, janvier 2021) ?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les méthodes d'enseignement qui incitent à la violence, au rejet de la paix et à la négation de la légitimité d'Israël ainsi que de l'histoire des Juifs et de leur présence dans la région sont incompatibles avec les objectifs officiels de l'ONU ?

3. Est-il en outre d'avis que cette situation illustre le fait que l'UNRWA n'a mis en pratique que dans une mesure limitée, dans son nouveau matériel didactique, les connaissances et les enseignements tirés d'enquêtes précédentes consacrées au matériel didactique antisémite et incitant à la haine ?

**19.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3347 n Ip. Walder. La Poste a-t-elle pour mission de faire croître la quantité de déchets?** (18.03.2021)

La Poste suisse incite les personnes ne désirant pas recevoir de publicités à changer leur position en les appâtant avec des échantillons gratuits. Pour ce faire, elle nous propose d'orner nos boîtes aux lettres avec des inepties telles que : " j'aime la publicité " ou " nourrissez-moi avec de la publicité ".

Ce courrier adressé à chaque citoyen.e est choquant.

D'abord parce que voir la poste, institution respectée, racoler la clientèle avec des procédés et des objectifs très loin de l'intérêt public sonne faux. D'autant plus lorsque les échantillons sont des produits industriels alors que ce sont les petites productions locales qui auraient aujourd'hui besoin de soutien.

Ensuite parce que les produits gratuits servent uniquement d'appât. La stratégie de la Poste est d'augmenter le nombre de boîtes à lettres acceptant les publicités. Après l'échantillon de riz " Oncle Benz " viendront les kilos de publicités inutiles.

Egalement parce que les municipalités déploient des efforts considérables pour réduire les déchets. Leur traitement coûte de plus en plus cher alors que les filières pour les produits recyclés comme le papier se tarissent. Et pendant ce temps, la poste, par appât du gain, participe à la ruine de l'effort collectif.

Enfin parce que l'urgence climatique et l'objectif de neutralité carbone en 2050 devraient guider les stratégies de la Poste. Celle-ci devrait dès lors soutenir les efforts de réduction de la quantité de papier utilisée de même que des coûts écologiques liés à l'impression et au transport des tous-ménages publicitaires souvent transformés, aussitôt reçus, en déchets.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil fédéral considère-t-il que cette pratique racoleuse de la Poste est adéquate ? Que pense-t-il du fait qu'elle utilise sa position pour inciter à la consommation ?

- Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'effet d'une telle démarche sur l'augmentation de la quantité de déchets ? Pense-t-il que cette pratique soit compatible avec les efforts des collectivités pour les réduire ?

- Est-il envisageable que la Poste indemnise les municipalités qui ont la charge de débarrasser les tous-ménages ?

- Au vu de l'urgence climatique, le Conseil fédéral considère-t-il qu'un acteur comme la Poste devrait participer plus activement à la transition écologique ?

*Cosignataires:* Arslan, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Dandrès, de la Reussille, Klopfenstein Broggin, Michaud Gigon, Pasquier, Porchet, Prezioso (10)

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3349 n Ip. Fiala. Accord-cadre Suisse-UE. Est-il le préalable à la conclusion d'autres accords?** (18.03.2021)

1. Selon le Conseil fédéral, où y a-t-il le plus lieu d'agir dans la coopération européenne ?

2. Quelles sont les chances d'après lui que la Suisse puisse prochainement conclure d'autres accords avec l'UE dans les domaines qui lui importent si l'accord institutionnel devait échouer ?

3. Quels sont les autres accords avec l'UE que le Conseil fédéral qualifie de prioritaires ?

4. Des efforts sont-ils déployés en vue de négocier avec l'UE un " cyber-accord " réglementant et renforçant la coopération en matière de cybersécurité et de numérique ?

5. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral pour stabiliser les relations avec l'UE et ainsi améliorer les chances que d'autres accords importants pour la Suisse soient conclus ?

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3350 n Ip. Michaud Gigon. Covid-19. Comment les problèmes des villes sont-ils pris en compte?** (18.03.2021)

La crise du Covid a fortement touché les villes, dans les domaines de la culture, de l'événementiel, de la restauration, du tourisme, des transports. Les villes seront aussi aux premières loges de la crise sociale et financière. Il est donc crucial que ces dernières soient mieux prises en compte par le Conseil fédéral dans la gestion de la crise à moyen et long terme. Je pose ainsi les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La crise Covid augmente le risque de chômage, surtout dans les zones urbaines. Des secteurs entiers tels que l'hôtellerie et la restauration, le commerce de détail ou la culture sont actuellement menacés dans leur existence et risquent de devoir licencier de façon massive malgré la RHT. A cause de la crise, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) estime que le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale augmentera de plus de 20 %. Comment le Conseil fédéral perçoit-il cette situation et que fait-il à moyen et long terme pour contrer cette forte augmentation des cas d'aide sociale ?

2. Après le rejet d'une solution nationale sur les loyers commerciaux, plusieurs villes ont pris leurs propres mesures de soutien aux entreprises locales. En octobre 2020, le rapport de surveillance des loyers commerciaux de l'Office fédéral du logement (OFL) a noté que, selon l'évolution de la pandémie, la situation pourrait rapidement se détériorer. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation actuelle en matière de soutien aux villes dans le domaine des loyers commerciaux ?

3. Le tourisme suisse souffre particulièrement de la crise du Covid 19, le tourisme urbain étant le plus durement touché, avec une chute des nuitées de 80 %. Selon les prévisions actuelles, il sera également le plus lent à se rétablir. Que compte faire le Conseil fédéral pour assurer une reprise du tourisme dans les villes ?

4. La crise Covid 19 aura un impact important sur les budgets des cantons et des villes. Les impôts sur le revenu et les bénéf-

fices se rétablissent plus lentement que les recettes de la TVA. En outre, les cantons et les villes devront faire face à des dépenses supplémentaires dans les années à venir en raison de l'évolution démographique. Quelles options le Conseil fédéral voit-il pour contrer cette tendance à long terme ? Les discussions autour de la répartition des bénéfices de la BNS pourraient-elles inclure les villes ?

**19.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3354 n Mo. Glanzmann. Acquérir les moyens informatiques en Suisse pour protéger la population** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer ou de modifier les bases légales afin de donner la préférence aux fournisseurs suisses plutôt qu'à étrangers lorsqu'il s'agit d'acheter des moyens informatiques pour des organisations cruciales pour la sécurité du pays, telles que l'armée, l'Office fédéral de la protection de la population, le Service de renseignement de la Confédération, etc.

*Cosignataires:* Candinas, Fivaz Fabien, Gmür Alois, Grüter, Heimgartner, Hurter Thomas, Müller Leo, Paganini, Porchet, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Riniker, Romano, Roth Franziska, Seiler Graf, Tuena (16)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3355 n Mo. von Siebenthal. Utiliser le bois dans la construction d'infrastructures pour contribuer à la décarbonisation. Recherche et innovation** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les hautes écoles et les commissions de normalisation concernées, de mettre en évidence les possibilités de décarbonisation dans le domaine de la construction d'infrastructures. Il convient notamment d'examiner s'il est possible de compléter ou de remplacer le béton armé par des matériaux stockant le CO<sub>2</sub>. La recherche et l'innovation se concentreront sur l'utilisation généralisée du bois dans la construction d'infrastructures. Une stratégie de recherche et de mise en oeuvre sera élaborée.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Birrer-Heimo, Bourgeois, Gafner, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Rösti, Schilliger, Töngi (11)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3356 n Mo. von Siebenthal. Prendre des mesures efficaces pour maintenir des pâturages ouverts dans les régions d'estivage** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une contribution pour la difficulté d'exploitation financée par l'OFEV pour les régions d'estivage qui comptent jusqu'à 40 pâquiers normaux. Cette contribution doit compenser l'énorme investissement personnel et matériel requis pour protéger les animaux de rente contre les grands prédateurs et pour garantir le maintien de paysages ouverts.

*Cosignataires:* Bregy, Büchel Roland, Candinas, Dettling, Egger Mike, Friedli Esther, Gafner, Grin, Grüter, Locher Benguerel, Martullo, Page, Regazzi, Roduit, Romano, Rüegger, Ruppen, Zuberbühler (18)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3357 n Mo. von Siebenthal. Compenser les dépenses et pertes de revenus en cas de désalpe anticipée due à la présence de grands prédateurs** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, via l'OFEV, de compenser à partir de la saison d'alpage 2021 toutes les dépenses et pertes de revenus liées à une désalpe prématurée due à la présence de grands prédateurs. En pareil cas, la sous-charge ne doit pas entraîner de réduction des contributions d'estivage et les contributions d'alpage doivent être versées sur la base de la période d'estivage moyenne de l'alpage concerné.

*Cosignataires:* Bregy, Büchel Roland, Candinas, Dettling, Egger Mike, Friedli Esther, Gafner, Grin, Grüter, Locher Benguerel, Martullo, Nussbaumer, Page, Regazzi, Roduit, Romano, Ruppen, Zuberbühler (18)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3359 n Po. Marti Samira. Rapport sur l'ampleur de la soustraction d'impôt et de l'optimisation fiscale en Suisse** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer dans un rapport l'ampleur de la soustraction d'impôt (érosion de l'impôt résultant d'infractions fiscales) et de l'optimisation fiscale dues à des personnes physiques et des personnes morales, en Suisse. Le rapport décrira également les lacunes des contrôles et les lacunes de la loi qui peuvent être comblées.

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, Bendahan, Birrer-Heimo, Fischer Roland, Flach, Hess Lorenz, Jauslin, Landolt, Meyer Mattea, Wermuth (10)

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3360 n Po. Silberschmidt. Continuer à garantir la solidarité entre les générations après la crise du coronavirus** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la manière dont la solidarité entre les générations peut être renforcée après la pandémie de COVID-19. L'équité intergénérationnelle signifie que toutes les générations doivent participer à parts égales à la gestion des grands défis et que la charge n'est pas portée par une seule génération. Le Conseil fédéral veillera à aborder les questions suivantes dans le rapport :

- Comment réformer durablement les assurances sociales d'une manière équitable pour toutes les générations ? Quelles sont les étapes de ce processus ?
- Comment réduire la charge croissante de la dette d'une manière équitable pour toutes les générations ? Quelles sont les mesures les plus équilibrées ?
- Comment renforcer la formation professionnelle duale et faciliter l'entrée dans la vie professionnelle ?
- Comment renforcer l'apprentissage tout au long de la vie et, par-là, améliorer les perspectives professionnelles, en particulier pour le personnel qualifié plus âgé ?
- Quelles mesures prendre pour renforcer la santé mentale de la population ?

*Cosignataires:* Eymann, Humbel, Stadler (3)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **21.3361 n** Ip. **Fiala. Fédéralisme. La bonne formule en cas de crise?** (18.03.2021)

Nos processus décisionnels sont-ils adéquats dans le contexte de la crise actuelle ?

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le fédéralisme, sous sa forme actuelle, permet une gestion des risques et de la crise adéquate ?
2. Comment la Suisse pourra-t-elle réagir de manière plus agile et efficace en cas de crises ou de risques aigus à l'avenir ?
3. Quelle est la cause, selon le Conseil fédéral, de la position peu glorieuse de la Suisse en comparaison internationale, en termes de rapidité de la vaccination ?
4. Le Conseil fédéral sait-il que de plus en plus de citoyens suisses vont se faire vacciner à l'étranger ?
5. A combien le Conseil fédéral estime-t-il le nombre de citoyens suisses qui se rendent à l'étranger, par exemple à Dubaï ou en Roumanie, pour se faire vacciner ?
6. Le Conseil fédéral sait-il qu'un tourisme de la vaccination s'est développé à l'intérieur de la Suisse ? Peut-on en déduire que certains cantons sont peu regardants sur le domicile des candidats à la vaccination ?

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3363 n** Mo. **Munz. Expériences sur animaux du degré de gravité 3. Octroi des autorisations par une même commission** (18.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce qu'une commission unique délivre les autorisations octroyées pour les expériences sur animaux du degré de gravité 3 exécutées dans toute la Suisse.

*Cosignataires:* Fehlmann Rielle, Fiala, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Roth Pasquier, Schneider Meret, Seiler Graf, Trede (8)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3365 n** Ip. **Munz. Dix ans après Fukushima. Maintenir la tension sans nucléaire** (18.03.2021)

Sortir du nucléaire est un défi à plusieurs titres : de nouvelles installations de production d'électricité doivent être construites, tandis que les exploitants de réseaux doivent assurer le maintien de la tension. En Allemagne, l'agence des réseaux s'y emploie intensément depuis que le pays a décidé en 2011 de sortir du nucléaire, et les gestionnaires de réseaux de transport investissent dans de grandes installations de compensation. Il faut en outre que des énergies renouvelables produisent également de la puissance réactive. Dans sa réponse à l'interpellation 20.4190, le Conseil fédéral a indiqué que les ressources en puissance réactive de la Suisse ne sont pas suffisantes et que les pays étrangers ont dû venir en aide. Il a ajouté que même le nouveau concept de maintien de la tension ne crée manifestement pas assez d'incitations et que des mesures supplémentaires sont nécessaires.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures supplémentaires pourraient être nécessaires si le nouveau concept de maintien de la tension ne suffit pas ?

2. Quelles conséquences la désaffectation de la centrale de Mühleberg a-t-elle eues sur le maintien de la tension ?

3. Comment la puissance réactive dans le réseau électrique du Plateau suisse sera-t-elle compensée si les centrales nucléaires encore en fonctionnement sont un jour arrêtées ?

4. Quelles mesures les Allemands ont-ils prises pour maintenir la tension après leur décision de sortir du nucléaire et du charbon ?

*Cosignataires:* Friedl Claudia, Girod, Locher Benguerel, Müller-Alternatt, Seiler Graf (5)

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

x **21.3368 n** Ip. **Page. Pistes VTT et responsabilité des propriétaires** (19.03.2021)

L'an dernier, le Conseil fédéral a soumis à consultation la nouvelle loi sur les voies cyclables. Cette loi, qui fait suite à la votation du 23 septembre 2018 instaurant une norme constitutionnelle pour les vélos, s'appliquera également aux voies cyclables de loisirs, telles que les pistes pour VTT.

Actuellement, plusieurs cantons sont confrontés à la problématique de voies "sauvages" au sein des forêts, notamment. Souvent dessinées et aménagées par des amateurs sans l'aval des autorités ou des propriétaires des parcelles, ces pistes "sauvages" engendrent leur lot de questions, en particulier quant à la responsabilité en cas d'accident avec ou sans "défaut" de la voie. Je relève quelques unes de ces questions et prie le Conseil fédéral de bien vouloir y répondre :

1. dans quelle mesure la LCR s'applique-t-elle et s'appliquera-t-elle aux voies "sauvages" établies en milieu forestier ?
2. que risquent et risqueront les propriétaires des parcelles en cas d'accident sur une piste construite par des tiers ?
3. dans quelle mesure les propriétaires peuvent-ils et pourraient-ils se libérer de leur responsabilité au sens de l'article 58 du Code des Obligations ?
4. des normes particulières et uniformes seront-elles développées afin de résoudre cette problématique ?

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3371 n** Mo. **Grossen Jürg. Voitures électriques. Bornes de recharge pour les locataires** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales pour que les locataires et les copropriétaires d'étages aient accès à des bornes de recharge pour les voitures électriques. Il faut des infrastructures de recharge privées aux endroits où les voitures restent le plus longtemps, c'est-à-dire dans les garages collectifs et sur les aires de stationnement. Les bailleurs et les communautés de copropriétaires d'étages auront le droit de fixer et de réaliser, au titre de solutions globales, les mesures nécessaires pour la recharge intelligente et pilotable.

*Cosignataires:* Andrey, Bäumlé, Brunner, Chevalley, Christ, Cottier, Fischer Roland, Flach, Giezendanner, Gredig, Grüter, Gysin Greta, Jauslin, Mäder, Matter Michel, Moser, Nussbauer, Pointet, Pult, Regazzi, Romano, Ryser, Schaffner, Töngi (24)

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.



**21.3372 n Mo. Regazzi. Loi fédérale sur le Conseil de la magistrature. La surveillance du Tribunal fédéral sur les autorités judiciaires de première instance de la Confédération doit être abolie** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit en vigueur de sorte à abolir la surveillance du Tribunal fédéral (TF) sur les autorités judiciaires de première instance de la Confédération et à instituer en lieu et place un Conseil de la magistrature.

*Cosignataires:* Cattaneo, Gschwind, Maitre, Marchesi (4)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3373 n Mo. Conseil National. 175 ans de Constitution fédérale (Flach)** (19.03.2021)

Le bureau du Conseil national est chargé de mettre en oeuvre les mesures ci-après en rapport avec les 175 ans de la Constitution.

1. Le bureau prend des mesures adéquates pour que l'Assemblée fédérale célèbre dignement les 175 ans de la Constitution en 2023.

2. Il charge les Services du Parlement de rédiger un concept général présentant les objectifs et les mesures liés à cet anniversaire ainsi qu'une première estimation des coûts. Les principes suivants sont pris en considération : Berne, la ville fédérale, est au coeur de l'événement, mais des activités festives décentralisées sont organisées dans toutes les régions linguistiques. Le Parlement, le Conseil fédéral / la Chancellerie fédérale, l'administration fédérale, le Tribunal fédéral, les institutions fédérales comme l'EPFZ et l'EPFL, le Musée national et la Bibliothèque nationale, les cantons, les villes et les communes ainsi que la société civile sont associées aux festivités.

3. Les mesures s'adressent à la population en général, une attention particulière étant portée aux jeunes générations.

4. Les Services du Parlement se chargent de la coordination des festivités. Ils sont dotés à cette fin des ressources financières et humaines nécessaires. Ils définissent un fil rouge programmatique et assurent l'ensemble de la communication des événements.

*Cosignataires:* Addor, Candinas, Fluri, Glättli, Landolt, Marti Samira, Matter Michel, Meyer Mattea, Moser, Pfister Gerhard, Rutz Gregor, Streiff, Wermuth (13)

**31.05.2021** Le bureau propose d'adopter les points 1 et 3 de la motion et de rejeter les points 2 et 4. Une minorité (Aeschi Thomas, Büchel Roland) propose de rejeter la motion.

CE Bureau

**10.06.2021 Conseil national.** Les points 1 et 3 sont adoptés; Les points 2 et 4 sont rejetés.

**27.09.2021 Conseil des Etats.** Adhésion

x **21.3374 n Mo. Conseil National. Couverture sociale des familles paysannes. Améliorer sans délai la situation du conjoint travaillant sur l'exploitation (de Montmollin)** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier sans délai la Loi fédérale sur l'agriculture pour améliorer la couverture sociale des conjoints travaillant dans l'entreprise agricole et limiter les risques en particulier pour les paysannes en cas de maladie, d'accident ou d'invalidité.

*Cosignataires:* Amaudruz, Badertscher, Bourgeois, Bulliard, Feri Yvonne, Grin, Heer, Mettler, Moret Isabelle, Page, Ritter, Vincenz (12)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

**18.06.2021 Conseil national.** Adoption

**30.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**21.3375 n Ip. Dandrès. Fermeture de l'office postal de Meinier** (19.03.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. les aspects liés à l'aménagement du territoire et au maintien d'activités dans les communes périphériques sont-ils pris en compte lorsque La Poste planifie la fermeture d'un office postal et quels en sont les critères ?

2. Dans la mesure où la poste justifie la fermeture de l'Office de Meinier en raison de la baisse de sa fréquentation, les autorités communales peuvent-elles exiger d'avoir accès à des statistiques détaillées et à la rentabilité de l'Office ?

3. La direction de La Poste est-elle incitée à conclure des accords avec les autorités communales sans procéder, dans les faits, à un report de charges sur les communes (filiale en partenariat dans les Mairie) ?

4. La Poste peut-elle diminuer ses prestations avant la notification de la recommandation PostCom (horaires, case postale, nombre de guichet, prestations accessoires) ?

*Cosignataires:* Amaudruz, de Montmollin, Fehlmann Rielle, Klopfenstein Broggin, Lüscher, Maitre, Matter Michel, Nidegger, Pasquier, Prezioso, Walder (11)

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3377 n Mo. Herzog Verena. Comblir les lacunes de la loi sur les épidémies** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les épidémies (LEp) de manière à ce que la Confédération soit tenue, lorsque des mesures sont ordonnées pour tout ou partie du pays sur la base de l'art. 7 LEp (Situation extraordinaire) :

- de participer à hauteur appropriée au financement des coûts directs que les hôpitaux doivent assumer en raison des mesures qu'elle a ordonnées et de leurs coûts indirects attestés (y compris pour la constitution de réserves) ;

- de collaborer directement avec les cantons et les associations concernées des fournisseurs de prestations du système de santé.

*Cosignataires:* Gutjahr, Mäder, Moret Isabelle, Roduit, Rösti, Schläpfer (6)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3378 n Ip. Müller-Altermatt. Évaluation de la Stratégie Biodiversité Suisse** (19.03.2021)

1. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que l'évaluation de la Stratégie Biodiversité Suisse doit être menée indépendamment de l'analyse des effets des mesures prévues par le plan d'action ?

2. Est-il disposé à aller de l'avant et à entamer au plus vite l'évaluation de la stratégie ?

3. Pour le cas où le Conseil fédéral maintiendrait son calendrier : comment entend-il garantir qu'un ajustement éventuel de la stratégie ainsi que l'élaboration d'un nouveau plan d'action se fonderaient sur une base sérieuse ?

4. Considérant qu'il a lui-même confirmé que la biodiversité est menacée, le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis qu'il est urgent d'agir ?

*Cosignataires:* Fluri, Gugger, Schneider Schüttel (3)

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.3380 n Po. Bendahan. Lutter contre les pratiques dommageables à l'intérêt public des acteurs avec une position dominante dans le domaine des technologies de l'information** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de légiférer sur les pratiques d'acteurs avec des positions fortes ou dominantes dans le domaine des technologies de l'information, en particulier réseaux sociaux, plateformes online, agrégateurs de contenus, moteurs de recherche.

L'objectif est d'assurer que la législation suisse puisse le mieux possible protéger sa population contre des décisions de ces entreprises qui iraient à l'encontre de l'intérêt public, par exemple en restreignant l'accès à l'information sans juste motif. En particulier, des entreprises exploitant des moteurs de recherche largement utilisés ne devraient pas pouvoir censurer du contenu pour des raisons politiques. Des réseaux sociaux ne devraient pas pouvoir bloquer du contenu comme mesure de rétorsion face à une volonté politique. Des plateformes de diffusion de vidéo (comme Youtube) ne devraient pas pouvoir bloquer des contenus issus du service public sans juste motif (par exemple lié aux droits d'auteurs).

Le Conseil fédéral est donc chargé soit de proposer une révision du cadre légal, soit d'expliquer par un rapport ou une analyse les possibilités qu'il entrevoit en la matière, et d'expliquer comment il entend gérer les problèmes que posent la place prépondérante de quelques acteurs dans la diffusion de l'information.

Le but est de garantir que l'on puisse éviter que des événements qui ont eu lieu récemment se répètent en suisse, soit par exemple:

- La décision par Facebook de bloquer des informations venant de sites d'information en Australie, qui était une rétorsion face à une volonté politique et à un projet de législation

- La décision par Youtube de bloquer des vidéos issus de l'émission de la RTS Géopolitis, sans juste motif

- De nombreuses décisions de la part de plateformes de bannir des utilisateurs ou restreindre des contenus sans avoir à se justifier, sans donner de possibilité de recours ou de contact, même quand les utilisateurs n'ont manifestement violé aucune règle ou condition d'utilisation et aucune loi.

*Cosignataires:* Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Storni (6)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **21.3382 n Ip. Trede. Promouvoir les femmes dans le secteur des médias** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Compte-t-il prendre des mesures pour faire progresser la proportion de femmes cadres dans les médias ? Dans l'affirmative, lesquelles ?

2. Serait-il envisageable à ses yeux de fixer un quota contraignant de 30 % de femmes cadres (responsables de rubrique, directrices de rédaction) pour les entreprises de médias bénéficiant d'un soutien public ? Ce quota pourrait par exemple s'appliquer lorsque ce soutien dépasse un certain montant.

3. Que pense-t-il d'un soutien aux médias qui serait conditionné à la conclusion d'une CCT ? Voit-il d'autres moyens de pousser les entreprises soutenues à prendre leurs responsabilités en matière de diversité ?

4. Compte-t-il plaider pour que l'association des éditeurs s'engage dans des négociations en vue d'une CCT tenant compte de cet aspect ?

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national. Liquidé**

**21.3383 n Mo. de la Reussille. Défense contre l'application extraterritoriale d'actes juridiques** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale pour protéger les personnes physiques et morales en Suisse contre les effets de l'application d'actes juridiques extraterritoriaux émis par un pays tiers. Les conditions générales suivantes doivent s'appliquer :

1. La protection doit être efficace contre toute sanction et tout régime d'embargo imposé par un pays tiers qui n'a pas été légitimé par une organisation compétente en vertu du droit international, en particulier par l'ONU et ses organes subsidiaires.

2. Les mesures de protection visent à empêcher la reconnaissance et l'exécution des décisions de tribunaux et autorités administratives étrangers, rendues en rapport avec des sanctions et régimes d'embargo d'un pays tiers.

3. Les mesures de protection visent à interdire à toutes les personnes physiques et morales en Suisse de se conformer, par action ou par omission, aux exigences ou interdictions fondées sur de telles sanctions ou régimes d'embargo d'un pays tiers ou résultant de mesures fondées sur ceux-ci.

4. Les mesures de sauvegarde ont pour but d'établir des demandes d'indemnisations en faveur de personnes physiques ou morales en Suisse, ayant subi un préjudice économique causé par un régime de sanctions et d'embargo d'un pays tiers ; à l'encontre de ce pays tiers ainsi qu'à l'encontre des personnes qui se conforment, par action ou par omission, aux exigences ou aux interdictions fondées sur le régime de sanctions et d'embargo en question ou qui résultent de mesures fondées sur celui-ci.

*Cosignataire:* Prezioso (1)

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3386 n Mo. Reimann Lukas. Transports publics. Réintroduire les tarifs réduits pour personnes âgées** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est invité à préparer un projet visant à réintroduire des tarifs réduits pour les personnes âgées dans les transports publics, afin de permettre à nouveau à ces dernières de participer davantage à la vie sociale.

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3388 n Mo. Reimann Lukas. Accès à la justice pour tout le monde** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une réforme de la justice visant à

- a. réduire les frais de procès (par ex. avances et émoluments), en particulier en première instance, et
- b. de raccourcir dans l'ensemble la durée des procédures.

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3389 n Po. Prezioso. Pour une reconnaissance des années de travail domestique par les assurances sociales** (19.03.2021)

Dans leur majorité, les femmes sont des salariées moins bien payées, plus précaires, et bénéficiant de retraites plus réduites. Leurs revenus inférieurs, liés notamment aux temps partiels imposés, au décrochage professionnel lié à la maternité et à la discrimination salariale directe et indirecte sont reproduites par le système de cotisations individuelles du 2e pilier : les femmes touchent ainsi une moyenne de 18 000 francs par an, contre 32 400 francs pour les hommes.

Etant aussi en charge de la plus grande part des tâches domestiques, elles sont les premières touchées par le démantèlement de l'Etat social. Elles perçoivent en moyenne une retraite inférieure d'un tiers à celle des hommes. Cette situation concerne essentiellement les femmes mariées, mais ce sont les retraitées divorcées qui souffrent le plus de cette situation. Environ 30 % d'entre elles reçoivent ainsi des prestations complémentaires. Cette différence est due au fait que les femmes, qui supportent la majorité du travail domestique, sont sur-représentées dans les emplois à mi-temps et renoncent parfois même à travailler. Elles cotisent ainsi moins aux assurances sociales et se retrouvent ainsi pénalisées une fois à la retraite.

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport envisageant plusieurs pistes permettant de lutter contre cette inégalité en mettant en évidence leurs avantages et inconvénients. Des solutions doivent être envisagées autant pour les femmes actuellement retraitées qui souffrent de ces inégalités que pour éviter que cette situation se perpétue. Il étudiera notamment la possibilité d'augmenter les prestations complémentaires, de reconnaître les années de travail domestique par les assurances sociales pour les femmes qui ont dû cesser leur activité professionnelle, d'étendre les structures d'accueil de la petite enfance ou encore de parvenir à un meilleur partage du travail domestique entre femmes et hommes.

*Cosignataires:* Arslan, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Pasquier, Porchet, Reynard, Trede, Walder, Wettstein (9)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3390 n Po. Prezioso. Pour un rapport sur l'impact du Covid-19 sur les femmes** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport au sujet de l'impact de la Covid-19 sur les femmes, notamment en termes de licenciements pour les femmes salariées ainsi que de renvois pour les femmes migrantes. Nous savons que, sur le marché du travail comme en matière de droit d'asile, les femmes souffrent largement plus de violences systémiques. A travers ce rapport, le Conseil fédéral doit analyser les mécanismes de domination en place péjorant les conditions faites aux femmes et dessiner des mesures afin de les contrer.

*Cosignataires:* Arslan, Fehlmann Rielle, Pasquier, Porchet, Reynard, Trede, Walder (7)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3392 n Ip. Baumann. Évaluation d'une stratégie "de la ferme à la table" après la suspension des débats sur la Politique agricole 2022 plus** (19.03.2021)

En réponse à mes interventions 20.5408 et 20.5489, le Conseil fédéral a indiqué que le message relatif à l'évolution future de la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+) coïncide largement avec les éléments de la stratégie agricole " de la ferme à la table " (Farm to Fork) de l'Union européenne (UE). Compte tenu de la suspension des débats sur la PA22+, les questions suivantes se posent :

1. Dans quel cadre le Conseil fédéral va-t-il désormais se pencher en détail sur les objectifs et les mesures de la stratégie ? Est-il prêt à le faire dans le cadre du postulat de commission 20.3931 ? Voit-il d'autres possibilités ?

2. Comment compte-t-il atteindre les objectifs suivants de la stratégie " de la ferme à la table " ?

a. aménager une chaîne d'approvisionnement alimentaire qui tienne compte des consommateurs, des producteurs, du climat et de l'environnement ;

b. garantir une production durable de denrées alimentaires, notamment par une part de produits bio de 25 % d'ici 2030 ;

c. encourager des procédures durables dans les domaines de la transformation des denrées alimentaires, du commerce de gros, du commerce de détail, de l'hôtellerie-restauration et des services de restauration ;

d. encourager un comportement durable en matière de consommation des aliments et faciliter la transition vers une alimentation saine et durable.

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il atteindre à temps les objectifs relatifs au climat et à la biodiversité ?

4. Comment gère-t-il la protection douanière prévue par l'UE contre les produits qui ne remplissent pas les objectifs de l'UE ?

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3394 n Ip. Weichelt. La gestion des fonds AVS soulève des questions de transparence, de gouvernance et de coûts** (19.03.2021)

La présente interpellation soulève des questions relatives à la gestion des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et du régime des APG par Compenswiss, un établissement de droit public de la Confédération.

1.1. Le DFI n'a pas répondu à la question suivante durant l'heure des questions de la troisième semaine de la session de printemps 2021 (21.7319) :

En 2019, les charges de personnel de Compenswiss se montaient à 13,3 millions de francs (rapport de gestion 2019, p. 32). Comme l'effectif de Compenswiss se chiffrait à 56,3 équivalents plein temps, le coût moyen par poste s'élevait à 236 000 francs. Ce coût moyen est-il comparable à celui d'autres institutions similaires (CNA, Publica, etc.) ? Si ce n'est pas le cas, est-il raisonnable qu'une assurance sociale telle que l'AVS paye de tels salaires ?

1.2. De plus, le rapport de gestion indique, à la page 32, qu'outre les coûts liés à l'administration de la fortune, il existe

des coûts supplémentaires qui sont directement compris dans le prix des titres achetés. Ces coûts sont inclus dans les fluctuations des investissements et pèsent ainsi sur le rendement de ces derniers. A quoi correspondent ces coûts supplémentaires et à combien s'élèvent-ils ? Compenswiss ne devrait-il pas, pour des raisons de transparence, faire apparaître ces coûts de manière explicite et complète dans le rapport de gestion ?

1.3. Comment sont comptabilisés les frais de transaction et les honoraires des courtiers qui opèrent dans le cadre des mandats gérés en interne par Compenswiss ? A combien se montent ces coûts ? Figurent-ils dans le rapport de gestion 2019 ? Si oui, où ?

2. Il n'a pas été non plus répondu entièrement à la question 21.7348 :

L'art. 10, al. 4, de la loi sur les fonds de compensation dispose que l'organe de révision de Compenswiss (Ernst & Young) doit avoir accès aux résultats du contrôle externe de la banque de dépôt (également Ernst & Young). En clair, cela signifie qu'Ernst & Young doit informer Ernst & Young. Dans le cas de Compenswiss et d'UBS, l'art. 10, al. 4, de ladite loi implique également qu'Ernst & Young peut charger Ernst & Young de procéder à des contrôles supplémentaires si le contrat le prévoit. Le Conseil fédéral pense-t-il réellement que les principes d'une bonne gouvernance sont respectés ?

3. La question suivante est également restée sans réponse (21.7349) :

Est-il courant que d'autres investisseurs institutionnels placent près de 70 % des actifs dans des titres et devises étrangères, comme le fait Compenswiss ? Le Conseil fédéral pourrait-il informer le Parlement sur les pratiques de la CNA et de Publica à cet égard ?

*Cosignataires:* Badertscher, Prelicz-Huber, Wettstein (3)

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3395 n Ip. Fehlmann Rielle. Volonté de museler les oeuvres d'entraide suisses?** (19.03.2021)

La volonté exprimée par le DFAE (Département fédéral des affaires étrangères) de ne plus financer le travail d'information en Suisse des ONG dans le cadre des contributions de la DDC (Direction du développement et de la coopération) est très préoccupante.

Il est en effet totalement incohérent de mener des projets soutenant des pays du Sud sans parallèlement sensibiliser la population suisse et d'alimenter la réflexion sur les causes et les conséquences des problèmes auxquels on vise à remédier par le travail de coopération.

Dans un monde globalisé, on ne peut plus faire comme si les problèmes étaient cloisonnés.

La Suisse soutient les objectifs du développement durable de l'ONU (ODD) et le DFAE s'est engagé à les mettre en oeuvre. Or, qui peut nier que le développement durable doit être pensé de manière globale et que l'on ne peut pas soutenir des projets dans le Sud sans remettre en question nos modes de vie dans le Nord.

De même, il est tout-à-fait normal que les ONG qui représentent la société civile puissent s'exprimer sur des sujets liés à la politique de la Suisse, à plus forte raison quand cela touche un domaine qui leur est proche. Il en va de la santé du débat démocratique en Suisse.

Plusieurs ONG se sont inquiétées de cette situation en écrivant au DFAE et en s'exprimant dans les médias. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral pense-t-il vraiment que les ONG doivent renoncer à intervenir dans le débat public pour informer la population suisse dans leurs domaines d'intervention ?

2. Est-il normal que, dans un pays qui se targue d'être à la pointe de la défense des droits humains, les ONG doivent compter de plus en plus sur la générosité des particuliers alors que les financements publics tendent à diminuer ?

3. Pourquoi le Conseil fédéral traite-t-il les ONG actives dans la coopération internationale différemment des autres bénéficiaires de subventions publiques, qui sont toujours autorisées à mener des campagnes d'éducation et de sensibilisation avec des fonds fédéraux ?

*Cosignataires:* Dandrès, Friedl Claudia, Marra, Piller Carrard, Prezioso, Reynard, Schneider Schüttel, Storni (8)

**19.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3397 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. CEDH. Ne plus exposer la Suisse à des condamnations en application d'une interprétation exorbitante de l'article 8 (Droit au respect de la vie privée et familiale)** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de résilier la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et de ré-adhérer immédiatement en formulant une réserve à l'article 8 CEDH concernant le renvoi des criminels étrangers et l'interdiction de la mendicité sur la voie publique.

*Porte-parole:* Nidegger

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3398 n Ip. Addor. IFD, TVA et charges sociales. Quelles solutions pour soulager la trésorerie des entreprises et indépendants en difficulté?** (19.03.2021)

En réponse à ma question 21.7001, le Conseil fédéral s'est déclaré hostile à l'idée d'exonérer les impôts, la TVA et les charges sociales d'intérêts moratoires en 2021. Il a soutenu que pour les entreprises en difficulté, des mesures individuelles telles qu'une réduction des acomptes de cotisations ou des reports de paiement seraient plus efficaces.

Pour que cette idée ne reste pas une forme de littérature sans effets concrets, comment le Conseil fédéral compte-t-il donc rendre de telles mesures possibles face à l'intransigeance de l'administration fiscale, de l'Administration fédérale des contributions et des caisses de compensation ?

**19.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3401 n Mo. Schneider Meret. Les contributions à des cultures particulières doivent également être versées pour les cultures destinées à l'alimentation humaine** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 54 de la loi sur l'agriculture de sorte que des contributions à des cultures particulières de 1000 francs par hectare et par an soient également versées pour les féveroles, les pois protéagineux et les lupins destinés à l'alimentation humaine.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Badertscher, Baumann, Brenzikofer, Haab, Mäder, Michaud Gigon, Ritter, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Stadler, Trede, Wettstein, Wismer Priska (15)

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3402 n Mo. Schwander. Transférer dans une loi Covid-19 sur les aides financières les mesures de soutien financier prévues dans la loi Covid-19** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet visant à transférer dans une loi COVID-19 sur les aides financières les mesures de soutien financier qui sont actuellement inscrites dans la loi COVID-19 (RS 818.102).

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Amaudruz, Bircher, Burgherr, Dettling, Egger Mike, Gafner, Glarner, Grin, Guggisberg, Heimgartner, Hess Erich, Huber, Martullo, Matter Thomas, Page, Reimann Lukas, Rösti, Strupler, Tuena, Vogt, von Siebenthal, Zuberbühler (23)

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3403 n Mo. Conseil National. Pas de raccourcissement de la queue sans anesthésie (Schneider Meret)** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection des animaux de sorte que le raccourcissement de la queue des moutons, une intervention de routine, ne puisse plus être effectué que sous anesthésie, même avant l'âge de huit jours.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Baumann, Brenzikofer, Gysin Greta, Munz, Rytz Regula, Schlatter, Töngi, Trede, Wettstein (10)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**18.06.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3404 n Mo. Schneider Meret. Pas de modes d'élevage cruels dans les poulaillers d'engraissement** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 10 de la loi fédérale sur la protection des animaux de sorte que les modes d'élevage cruels soient interdits dans les poulaillers d'engraissement.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Brenzikofer, Gysin Greta, Mäder, Moser, Munz, Rytz Regula, Töngi, Trede (9)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3405 n Mo. Schneider Meret. Animaux de laboratoire et d'expérience. Pour des conditions de détention conformes à la protection des animaux** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la protection des animaux de sorte que les mêmes conditions de détention s'appliquent aux animaux de laboratoire et d'expérience qu'aux animaux de compagnie de même espèce si le dispositif de l'essai le permet.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Brenzikofer, Michaud Gigon, Moser, Munz, Rytz Regula, Stadler, Töngi, Trede, Wettstein (10)

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3406 n Po. Schneider Meret. Non aux importations de viande de cheval sans système de traçabilité fiable** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment aborder la problématique de l'importation de viande de cheval en provenance d'Argentine, d'Australie, d'Uruguay et du Canada, étant donné que ces pays ne peuvent pas garantir le respect des exigences en vigueur au sein de l'UE en matière de protection des animaux et des consommateurs. Il convient notamment d'envisager de retirer ces pays de la liste des Etats tiers en provenance desquels l'importation de viande de cheval est autorisée.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Badertscher, Brenzikofer, Mäder, Moser, Munz, Ritter, Rytz Regula, Schlatter, Stadler, Töngi, Trede, Wettstein, Wismer Priska (14)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3407 n Ip. Schneider Meret. Pour une politique intégrée en matière d'alimentation** (19.03.2021)

Le postulat 20.3931 demande la " transformation de la politique agricole en une politique globale visant à promouvoir l'alimentation saine et la production durable de denrées alimentaires ".

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner avec toute l'attention requise les recommandations élaborées par le Conseil consultatif pour la politique agricole, sur mandat du gouvernement allemand (rapport de juin 2020 intitulé " Politik für eine nachhaltigere Ernährung. Eine integrierte Ernährungspolitik entwickeln und faire Ernährungsumgebungen gestalten ") ?

2. Quelle est sa position concernant les neuf champs d'action proposés dans ce rapport, à savoir :

- a. changer de système dans les cantines des crèches et des écoles ;
- b. réduire la consommation de produits d'origine animale et la rendre viable pour la planète ;
- c. créer une incitation par les prix ;
- d. rendre possible une alimentation saine pour tous ;
- e. mettre à disposition des informations fiables ;
- f. faire évoluer les normes sociales vers une alimentation plus durable ;
- g. améliorer l'offre dans les établissements publics ;
- h. développer les systèmes d'agriculture durables ;
- i. mener une politique intégrée en matière d'alimentation durable.

3. Quels autres champs d'action pourraient être envisagés ?

*Cosignataires:* Badertscher, Gysin Greta, Munz, Pasquier, Ryser, Rytz Regula, Töngi, Trede (8)

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3408 n Ip. Walder. La Suisse va-t-elle imposer à son tour des sanctions contre les autorités et institutions chinoises au Turkestan oriental?** (19.03.2021)

L'Union européenne est en passe d'imposer des sanctions à la Chine en raison des violations des droits de l'homme, ceci pour la première fois depuis la répression sur la place Tiananmen en 1989. Quatre personnes et une entité du Xinjiang seront inscrites sur une liste noire. Les sanctions, qui comprennent une interdiction de voyager et un gel des avoirs, sont imposées en

raison des actions de Pékin au Xinjiang, que les Etats-Unis et certains pays européens ont qualifiées de génocide à l'encontre de la communauté ouïgoure. Cette décision devrait être adoptée avant la fin du mois de mars 2021 lors d'une réunion des ministres des affaires étrangères de l'UE.

Pour cette raison, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral compte-t-il imposer des sanctions similaires contre la Chine une fois qu'elles auront été adoptées par les ministres de l'UE ?

2. Si non, pour quelles raisons? et quelles seraient les circonstances qui amèneraient le Conseil fédéral à revoir sa position et imposer lui-aussi des sanctions ?

**12.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3409 n lp. Arslan. Respect des principes directeurs de l'OCDE et de l'ONU par le Comité international olympique** (19.03.2021)

Les jeux olympiques d'hiver se dérouleront en février 2022 à Pékin. En raison de la situation désastreuse des droits de l'homme en Chine, le Comité international olympique (CIO) est critiqué depuis des mois pour sa décision d'organiser les jeux dans le pays. D'après les organisations de défense des droits de l'homme, la politique chinoise actuelle sape les droits fondamentaux. Pourtant, le respect de ces droits est indispensable à l'organisation des jeux olympiques. Jusqu'à présent, le CIO a manqué à son devoir de diligence en matière de droits de l'homme en ce qui concerne l'organisation des jeux à Pékin. A titre d'exemple, il ne dispose pas d'une déclaration contraignante indiquant la manière dont il entend traiter les risques de violations des droits de l'homme liés aux jeux olympiques. Etant donné que le CIO est une organisation ayant son siège en Suisse, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Que fait-il pour attirer l'attention du CIO sur les recommandations formulées dans le Plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme ?

2. Que fait-il pour sensibiliser le CIO au respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ?

3. Est-il prêt à communiquer au CIO ses attentes concernant les entreprises et les droits de l'homme, et à engager le dialogue sur le devoir de diligence en matière de droits de l'homme dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques d'hiver ?

**19.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3411 n lp. Gugger. La Suisse a besoin d'un entrepreneuriat social** (19.03.2021)

Il n'y a pas que les défis écologiques qui ont montré l'importance de l'entrepreneuriat social, il y a aussi la crise du COVID-19. Il ressort de la dernière intervention parlementaire consacrée à ce sujet (20.4302) que les notions d'entrepreneuriat social et d'entreprises sociales ne recouvrent pas des réalités implicites. Par ailleurs, dans les discussions publiques, on fait souvent la confusion entre l'entrepreneuriat social et les entreprises sociales, lesquelles créent une valeur ajoutée pour la société avec des fonds publics sans adopter une approche entrepreneuriale. L'entrepreneuriat social doit toutefois avoir non seulement un effet positif sur les plans sociétal, social, éco-

logique ou culturel, mais aussi avoir un but économique sans grever le budget des contribuables. A cet égard, la Suisse a du retard à rattraper.

Dans d'autres pays européens, on a déjà pris des mesures en la matière. En Europe, il y a désormais de nombreuses institutions publiques ou aidées par les pouvoirs publics qui soutiennent l'entrepreneuriat social dans leurs pays respectifs, que ce soit sur le plan financier ou sur le plan organisationnel. On trouve des exemples dans tous les pays européens modernes : la " Social Innovation Factory " en Belgique, la " Social Impact Factory " aux Pays-Bas, le " Big Social Capital " en Grande-Bretagne, la " Copenhagen Project House " au Danemark, l'" Alter'Incub " en France, le " Clann Credo " en Irlande ou encore la " Finanzierungsagentur für Social Entrepreneurship " en Allemagne, etc.

Eu égard au grand intérêt sociétal, écologique, social et politique de ces projets, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Estime-t-il judicieux de définir et de protéger le terme d'" entrepreneuriat social " en tant que label ?

2. Comment entend-il combler le retard par rapport aux pays européens qui ont pris des mesures ? Serait-il approprié de prendre des mesures similaires en Suisse pour promouvoir l'entrepreneuriat social ?

3. Dans quelle mesure le Conseil fédéral prévoit-il de promouvoir l'entrepreneuriat social et d'alléger les contraintes en la matière, en particulier dans le cadre de la crise du COVID-19 ? Quelles incitations faut-il créer pour développer ce type d'entrepreneuriat ?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que la promotion de l'entrepreneuriat social constitue une méthode utile pour rendre l'économie suisse plus résiliente face aux crises à venir ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Atici, Bulliard, Lohr, Molina, Müller-Alternatt, Nussbaumer, Streiff, Studer (9)

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**x 21.3412 n lp. Gugger. Identification de ressortissants chinois** (19.03.2021)

Dans sa réponse à mon interpellation 19.4627, le Conseil fédéral assurait que les requérants d'asile d'origines tibétaine et ouïgoure dont la demande a été déboutée n'étaient pas renvoyés en Chine. Les ressortissants hongkongais qui demandent l'asile en Suisse peuvent-ils aussi compter sur la protection humanitaire ? La question est justifiée au vu des éléments suivants :

- le 8 décembre 2020, l'accord, fortement critiqué par les groupes de défense des droits de l'homme, conclu entre la Suisse et la Chine pour l'identification des ressortissants est arrivé à échéance ;

- en 1999, la Suisse a signé un accord d'entraide judiciaire avec Hong Kong en partant du principe que Hong Kong était autonome par rapport à la République populaire de Chine. Depuis, la Chine a promulgué une loi sur sa soi-disant sécurité nationale par laquelle Hong Kong est de fait annexé à l'Etat policier communiste. Du point de vue du Conseil fédéral, quelles sont les conséquences sur l'accord d'entraide de 1999 ?

*Cosignataires:* Atici, Bulliard, Molina, Müller-Alternatt, Streiff, Studer (6)

**19.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3413 n Ip. Fischer Roland. Plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse. Avancement des travaux** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral a adopté le plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse en 2017 avec plusieurs années de retard. Les experts le jugent insuffisant et craignent que même une mise en oeuvre intégrale ne puisse arrêter le recul persistant de la biodiversité, et encore moins inverser la tendance. Il n'en demeure pas moins que la mise en oeuvre complète du plan d'action est importante, alors qu'il semble qu'au moins certaines de ces mesures ont été prises très tardivement.

Une analyse des incitations qui nuisent à la biodiversité illustre ce propos de manière particulièrement frappante. Comme l'affirme le Conseil fédéral dans plusieurs réponses à des interventions parlementaires, les travaux n'ont commencé qu'en 2020. Entre-temps, les scientifiques ont livré une analyse détaillée, dont l'OFEV peut maintenant tirer parti, mais pour la plupart des autres mesures du plan d'action, il n'en ira pas de même.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quels objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse les mesures du plan d'action permettent-elles d'atteindre si elles sont mises en oeuvre intégralement ?
2. Que fait le Conseil fédéral pour réaliser les autres objectifs de la stratégie ?
3. Quelles sont les mesures du plan d'action qui ont été mises en oeuvre entre 30 et 60 % ?
4. Quelles sont les mesures dont on peut s'attendre à ce qu'elles soient mises en oeuvre intégralement d'ici 2023 ?

*Cosignataires:* Bellaïche, Brunner, Flach, Fluri, Gredig, Grossen Jürg, Moser, Schneider Schüttel (8)

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3414 n Ip. Fischer Roland. Produits importés en Suisse. Réduire les retombées négatives à l'étranger** (19.03.2021)

Aux termes du rapport 2020 du réseau Sustainable Development Solutions Network, la consommation de ressources et la politique économique de la Suisse ont un effet négatif trop important à l'étranger et notre pays occupe le 163<sup>e</sup> rang de l'indice spillover.

Cet indice mesure les quatre indicateurs suivants relatifs à la durabilité : environnement, économie et finance, société et sécurité. Ces indicateurs révèlent l'empreinte écologique et climatique de la Suisse causée à l'étranger par l'importation de biens de consommation. En ce qui concerne les aspects de l'économie et de la finance, l'indice tient compte du montant affecté à l'aide au développement ainsi que de l'opacité financière, du système de taxation internationale (paradis fiscaux) et des transferts de bénéfices des multinationales. Il intègre dans l'évaluation, pour ce qui concerne les aspects sociaux, les accidents mortels survenus dans les pays où sont produits les biens importés et, pour ce qui relève de la sécurité, les exportations d'armes. La Suisse obtient de mauvais résultats dans tous les domaines, restreignant fortement les possibilités des autres Etats d'atteindre les 17 objectifs figurant dans l'Agenda 2030.

Seuls Singapour, la Guyane et le Luxembourg sont encore moins bien classés.

La Stratégie pour le développement durable 2030 est censée mettre en oeuvre l'Agenda 2030, que la Suisse a adopté en tant que cadre de référence pour ses contributions à la promotion du bien-être humain, du développement durable et de la protection de l'environnement - tant à l'échelon mondial que national. Le projet de stratégie identifie les retombées négatives dans le domaine de l'environnement, mais les autres aspects sont largement laissés de côté.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment compte-t-il réduire les retombées négatives mentionnées dans le rapport 2020 du réseau Sustainable Development Solutions Network ?
2. Dispose-t-il d'objectifs correspondant à toutes les conséquences citées ou à certaines d'entre elles ?
3. Comment mesure-t-il l'évolution de toutes les conséquences citées ou de certaines d'entre elles ?
4. Comment informe-t-il la population des résultats de la Suisse cités dans le rapport ?

*Cosignataires:* Badertscher, Bellaïche, Brunner, Flach, Fluri, Gredig, Grossen Jürg, Moser, Schneider Schüttel (9)

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3417 n Ip. Amaudruz. Prix du matériel de soins** (19.03.2021)

Selon une information parue dans la Tribune de Genève du 5 mars 2021, une enquête a été ouverte sur le canton de Genève concernant le prix du matériel de soins. Dans le cadre du cas exposé, une entreprise dépendant d'une holding achète des lentilles à bas prix pour les revendre à des prix exorbitants aux autres entités du groupe. Ces dernières fournissent ensuite des prestations médicales et facturent ces lentilles à l'assuré au prix plein. Les bénéfices réalisés sont par la suite répartis entre les propriétaires de la holding. Cette pratique semble être répandue. Les implications aux niveaux des coûts à la charge de l'AOS ne paraissent pas négligeables.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que le Conseil fédéral est au courant de cette pratique ?
2. Est-ce que cette pratique est légale ?
3. Si oui, quelles dispositions légales devraient être modifiées pour qu'une telle pratique scandaleuse soit prohibée à l'avenir et que la volonté du législateur soit respectée ?

**19.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.3418 n Mo. (Reynard) Hurni. Il est temps de réviser le droit de la coopérative, pour une transparence accrue!** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification du droit de la société coopérative dont le but serait de permettre une amélioration de la démocratie interne des fédérations de coopératives et des grandes coopératives et d'assurer un droit à l'information efficace pour les membres de ces coopératives.

*Cosignataires:* Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Marra, Pasquier, Piller Carrard (8)

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**03.06.2021** L'objet est repris

**x 21.3419 n Mo. Trede. Tour de Suisse féminin. Octroi d'une garantie de déficit par la Confédération** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral accordera en 2021 une garantie de déficit de 200 000 francs au Tour de Suisse féminin dans le cas où les fonds accordés par la Confédération aux Championnats du monde Aigle-Martigny (compétition finalement annulée) ne seraient pas récupérés.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Büchel Roland, Cattaneo, de Montmollin, Egger Kurt, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Greig, Gutjahr, Gysin Greta, Locher Benguerel, Pasquier, Piller Carrard, Pointet, Pult, Reynard, Studer, Vincenz, Widmer Céline (19)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**30.08.2021** Retrait

**21.3421 n Ip. Rytz Regula. L'AFD agit-elle actuellement de manière illégale?** (19.03.2021)

Conformément à l'art. 91 de la loi sur les douanes (LD), l'Administration fédérale des douanes (AFD) est actuellement constituée de la Direction générale des douanes, des directions d'arrondissement et des bureaux de douane. Le Corps des gardes-frontière (Cgfr) est quant à lui mentionné séparément à l'art. 91, al. 2, comme " formation armée et portant l'uniforme ".

Dans sa décision de principe concernant le développement de l'AFD, le Conseil fédéral a décidé en avril 2019 de remplacer les professions actuelles de garde-frontière et de spécialiste de douane par un " profil professionnel unique ". Les collaborateurs porteront le même uniforme et seront " armés en fonction de leurs tâches ".

A ce sujet se posent les questions suivantes :

a. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que l'AFD et le Cgfr constituent aujourd'hui deux domaines séparés et qu'il faut modifier la LD avant de pouvoir regrouper les deux fonctions mentionnées ? La structure organisationnelle est clairement définie à l'art. 91 LD.

b. Le Conseil fédéral est-il conscient que des jalons ont déjà été posés en vue de regrouper ces deux fonctions (par ex. pour ce qui est de la formation continue) et que le Cgfr est déjà dissous dans les faits, sans révision de la LD, alors que celle-ci fait une distinction claire entre l'AFD et le Cgfr ? Estime-t-il lui aussi que cette situation est contraire à la loi ?

c. A-t-on déjà fait des appels d'offres ou décidé de faire des acquisitions en ce qui concerne les uniformes et l'armement pour toute l'AFD ? Si oui, dans quelle mesure et sur quelle base légale ?

d. Combien de collaborateurs de l'AFD, Cgfr compris, portent actuellement arme et uniforme ? Combien seront-ils à l'avenir ?

e. S'agissant de la révision de la législation douanière, le Conseil fédéral se fonde à plusieurs reprises sur l'Arrêté fédéral relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes (Programme DaziT). Dans le message relatif au Programme DaziT, il n'est pourtant question ni de regroupement de l'AFD et du Cgfr, ni d'armes et d'uniformes pour l'ensemble du personnel. Pourquoi le Conseil fédéral se fonde-t-il malgré tout sur le Programme DaziT pour

justifier la transformation radicale de l'AFD et l'extension des compétences ? Quand et comment au juste le Parlement a-t-il été informé de la restructuration complète et anticonstitutionnelle à laquelle il est prévu de soumettre l'AFD ?

**19.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3422 n Ip. Rytz Regula. L'autorité douanière se transforme-t-elle en service de police de la Confédération? Pas dans ces conditions!** (19.03.2021)

Les projets de loi relatifs à la réorganisation de l'Administration fédérale des douanes (LE-OFDF et LDD) ont rencontré une forte résistance au cours de la procédure de consultation. Les cantons, les partis et les associations économiques estiment que la révision n'est pas conforme à la Constitution. Ils critiquent les atteintes anticonstitutionnelles à la souveraineté policière des cantons, l'extension considérable de la compétence en matière de traitement des données sensibles, le transfert d'un grand nombre de dispositions essentielles à l'échelon de l'ordonnance, et bien plus encore.

Le Conseil fédéral était-il au courant, lors de l'ouverture de la procédure de consultation :

a. que la révision de la loi sur les douanes porte atteinte à la souveraineté cantonale en matière de police et va à l'encontre des compétences réglées dans la Constitution concernant la sécurité et l'ordre publics ?

b. que les nouvelles compétences prévues de l'OFDF en matière de poursuite pénale sont en concurrence directe avec les tâches des autorités cantonales de poursuite pénale (police et ministères publics) ?

c. que les autorités douanières mèneront des investigations secrètes qui, conformément à l'ordre juridique en vigueur, devraient être approuvées par le ministère public ?

d. que la nouvelle autorité douanière disposera de compétences pratiquement illimitées en matière de traitement des données sensibles ? Le Préposé fédéral à la protection des données n'a-t-il pas été consulté ?

e. que la révision mélange l'intérêt en matière de politique fiscale à l'application du droit douanier avec des mesures concernant la sécurité intérieure ?

La question se pose en outre de savoir si l'intégration de la police du transport au sein de l'Administration fédérale des douanes et plus précisément du Corps des gardes-frontière va se poursuivre ou non. Ce point n'est pas mentionné dans les documents pour la consultation.

**19.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3426 n Mo. Candinas. Recouvrement des créances de l'assurance obligatoire des soins par voie de saisie plutôt que de faillite** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 43 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) pour que les primes impayées et les participations aux coûts de l'assurance obligatoire des soins (AOS) des personnes inscrites au registre du commerce ne soient, comme les autres créances de droit public, pas recouvrables par voie de faillite.

*Cosignataires:* Gutjahr, Markwalder, Regazzi (3)

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.



**21.3427 n Po. Prezioso. Les problématiques spécifiques aux femmes lesbiennes, bisexuelles et aux personnes transgenres doivent être mieux prises en compte dans les politiques de santé publique** (19.03.2021)

Les problématiques spécifiques des femmes lesbiennes, des personnes bisexuel-le-s et des personnes transgenres sont aujourd'hui encore passablement ignorées par les politiques de santé publique, notamment en matière de prévention et de prise en charge. L'absence de données fiables au sujet des problématiques de santé qui touchent spécifiquement ces populations empêche de mettre sur pied des politiques de santé publiques adaptées à leurs besoins. Il est temps de réaliser des études visant à définir les besoins spécifiques en matière de santé de ces populations et de mettre en oeuvre des politiques de santé publique spécifiques en leur faveur. Dans un second temps, une campagne forte auprès des professionnel-le-s de la santé afin de les sensibiliser à ces problématiques devra être réalisée.

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport visant à définir les besoins spécifiques en matière de santé des personnes lesbiennes, bisexuelles et transgenres. A la lumière des résultats de ce rapport, le Conseil fédéral est invité à adapter les politiques de santé publique en faveur de ces populations et/ou de mettre en oeuvre des politiques de santé publique spécifiques en leur faveur.

*Cosignataires:* Porchet, Walder (2)

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3428 n Po. Prezioso. Pour une campagne nationale de vaccination gratuite contre le HPV** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied une campagne nationale de vaccination contre le HPV prise en charge par la LAMal sans franchise ni quote-part.

Le HPV est la cause la plus fréquente d'IST en Suisse. Ils sont responsables de verrues génitales, de lésions précancéreuses et de cancers du col de l'utérus, la 2e cause de cancer chez les femmes après celui du sein. La vaccination est le meilleur moyen de s'en protéger. En Suisse, en l'absence de vaccination, environ 6 femmes/100 développent des lésions précancéreuses et 1/100 souffre d'un cancer du col de l'utérus à cause d'une infection par un virus HPV.

Depuis 2019, le Gardasil 9, vaccin qui protège contre 10 types d'HPV et a une efficacité élevée, est disponible en Suisse. Le vaccin étant sûr et bien supporté, l'OFSP en recommande l'usage sur les filles de 11 à 26 ans, mais idéalement avant l'âge de 15 ans. Cette recommandation s'est étendue aux garçons en 2015, mais à titre complémentaire uniquement.

L'OFSP indique que pour la période 2017 à 2019, 59 % des filles de 16 ans ont reçu deux doses du vaccin contre 17 % des garçons. En 2015, la couverture vaccinale contre le HPV pour les adolescentes de 16 ans varie entre 27 % et 78 % en fonction des cantons. Si les cantons romands font mieux en matière de vaccination des filles, la marge de progression concernant les garçons est importante des deux côtés de la Sarine.

Des campagnes nationales de vaccination ont fait leur preuve ailleurs. Avec une couverture qui atteint maintenant 80 % des Australiennes et 75 % des Australiens de 15 ans, la circulation du virus, et donc tout risque d'infection et de cancers du col de l'utérus, devrait s'arrêter selon les modélisations épidémiologiques. L'OMS a lancé un appel en novembre 2020, incitant les Etats à adopter des plans d'action afin d'éradiquer ce cancer d'ici 2050 et d'atteindre une couverture vaccinale de 90 %.

Dans sa réponse à l'interpellation 20.4499, le Conseil fédéral souhaite atteindre une couverture de 80 % chez les filles. La vaccination des jeunes hommes devrait également contribuer indirectement à réduire le cancer du col de l'utérus. De plus, la situation a évolué depuis l'interpellation 15.3162. Dès lors, le double standard prôné par le CF n'est plus admissible. Alors que femmes et hommes profitent de la vaccination contre le HPV, il est temps de cesser de faire peser cette question de santé sur les femmes.

*Cosignataires:* de la Reussille, Fridez, Maillard (3)

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3429 n Po. Prezioso. Pour un partage plus équitable de la charge de la santé sexuelle et reproductive entre femmes et hommes** (19.03.2021)

Aujourd'hui encore, les femmes portent à elles seules la quasi-totalité des responsabilités et coûts en matière de santé sexuelle et reproductive. Les hommes doivent être plus impliqués dans les questions liées à la santé sexuelle et reproductive.

Plusieurs pays ont déjà avancé sur cette question. Les Etats-Unis par exemple pratiquent un nombre important de vasectomies réversibles. Cette intervention bénigne débarrasse de nombreuses femmes de l'obligation de recourir à des moyens de contraception hormonaux dont on sait qu'ils peuvent être néfastes autant physiquement que psychologiquement.

Autre exemple en Australie où les campagnes nationales de vaccination concernant le HPV s'adressent autant aux femmes qu'aux hommes. Avec une couverture qui atteint maintenant 80 % des Australiennes et 75 % des Australiens de 15 ans, la circulation du virus, et donc tout risque d'infection et de cancers du col de l'utérus, devrait s'arrêter selon les modélisations épidémiologiques. Ici encore, la prévention permet de réduire les coûts engendrés par les maladies générées par le HPV.

Le Conseil fédéral est prié de commander un rapport en faveur d'un partage plus équitable de la charge de la santé sexuelle et reproductive entre femmes et hommes. Ce dernier devra notamment esquisser des solutions permettant de réviser la politique de santé publique en matière de santé sexuelle visant un partage équitable de la responsabilité entre femmes et hommes en la matière ainsi que d'encourager la réalisation par les professionnels de la santé de dépistages systématiques et précoces de certaines maladies gynécologiques actuellement mal ou trop tardivement diagnostiquées, notamment l'endométriose.

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3430 n Mo. Prezioso. Pour la gratuité intégrale de la contraception et de la santé sexuelle** (19.03.2021)

A l'heure où les inégalités salariales entre femmes et hommes en Suisse ne trouvent pas encore de résolution ce qui impliquerait une intervention décisive des pouvoirs publics, alors qu'une part toujours plus importante de femmes font face à la précarité, les inégalités entre hommes et femmes en matière de santé ne semblent susciter aucun intérêt spécifique. La quasi-totalité des frais liés à la santé sexuelle, à la contraception et à la santé reproductive sont pris en charge par les femmes. Les femmes ne doivent plus avoir à assumer seules ces coûts. L'ensemble des frais liés à la santé sexuelle, notamment ceux liés à la contraception ou aux protections hygiéniques, doivent être pris

en charge par la LAMal et exemptés de franchise et de quote-part.

Le Conseil fédéral est prié d'inscrire dans le catalogue des prestations prises en charge par l'assurance-maladie de base et d'exempter du paiement de la franchise et de la quote-part l'ensemble des protections hygiéniques, les méthodes de contraception féminines et masculines dont l'efficacité est prouvée, notamment la pilule contraceptive, les stérilets, les patchs contraceptifs, les préservatifs, la vasectomie, ainsi que la pilule du lendemain, avec ou sans ordonnance ; ainsi que d'exempter du paiement de la franchise et de la quote-part l'ensemble des prestations d'accompagnement de la grossesse, dès le premier jour et jusqu'à un an après l'accouchement, les contrôles gynécologiques et les contrôles en matière de santé sexuelle pour les hommes ainsi que les interruptions de grossesse.

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3431 n Ip. Brenzikofer. Santé mentale. Mesures pour réduire le stress** (19.03.2021)

L'insécurité et le sentiment d'aliénation qu'entraînent la crise du coronavirus pèsent tout particulièrement sur les écoliers. Les familles doivent relever de grands défis, notamment lorsque des soucis d'ordre matériel découlant de la réduction de l'horaire de travail ou du chômage s'ajoutent à l'incertitude de la situation. Les enfants perçoivent ces soucis familiaux et se les approprient. Les contacts sociaux avec des enfants de leur âge sont fortement limités depuis des mois et les moyens de communication électroniques ne peuvent totalement les pallier, voire créent de nouveaux problèmes du fait de l'augmentation de leur utilisation.

Les écoliers qui se trouvent dans une phase décisive de leur scolarité (transitions entre niveaux scolaires) sont davantage mis sous pression en raison des incertitudes qui règnent sur le marché du travail. Les défis à relever sur le plan médico-psychiatrique avec des situations de stress complexes sont de plus en plus nombreux, les psychologues scolaires ne peuvent garantir que partiellement les soins qu'il faut rapidement apporter et les travailleurs sociaux en milieu scolaire poursuivent d'autres objectifs dans leur discipline.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Partage-t-il les recommandations formulées par le groupe de travail scientifique national COVID-19 pour prévenir les problèmes psychiques (cf. <https://scienctaskforce.ch/fr/policy-brief/limpact-de-la-pandemie-de-covid-19-sur-la-sante-mentale-en-suisse>) ?
2. Dans quelle mesure les problèmes psychologiques et médico-psychiatriques ont-ils augmentés chez les écoliers pendant la pandémie ?
3. Quelles mesures concrètes sont nécessaires dans les écoles, selon le Conseil fédéral, pour réduire le niveau de stress des adolescents ?
4. Lesquelles ont déjà été mises en oeuvre ?
5. Quelles mesures permettant de détecter à un stade précoce les problèmes psychiques des écoliers ont déjà été mises en oeuvre ?
6. Dans quelle mesure la collaboration des institutions avec les écoles a-t-elle été renforcée pour améliorer la prévention ?

7. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral prévoit-il de mettre en place pour alléger la charge pesant sur les personnes qui élèvent seules des enfants ?

**19.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3433 n Po. Roth Franziska. La Pharmacie de l'armée a besoin d'une organisation certifiée ISO, qui réponde aux exigences de qualité et de sécurité les plus élevées** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire évaluer la nouvelle organisation de la pharmacie de l'armée, désormais subordonnée à la BLA, par une société d'audit spécialisée, externe et indépendante, dont la neutralité est garantie. La société d'audit fera des propositions sur la manière dont la pharmacie de l'armée doit remplir ses tâches et organiser ses processus, tout en respectant les mêmes normes de qualité et de sécurité qu'avant sa réorganisation. Dans ce contexte, il faudra respecter le cadre légal et maintenir les certifications (par ex. ISO).

*Cosignataires:* Crottaz, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Munz, Schlatter, Seiler Graf, Storni, Suter, Wyss (14)

**12.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3436 n Po. Reimann Lukas. Plus d'honnêteté pour les portails de comparaison. Publication de toutes les commissions déclarées et cachées perçues par les comparateurs** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la manière de contraindre les comparateurs en ligne à plus de transparence par rapport à leur indépendance et par rapport aux conséquences sur les résultats des comparaisons des commissions qu'ils perçoivent. Il examinera notamment la manière de les contraindre à publier toutes les commissions déclarées et cachées qu'ils perçoivent. Il publiera un rapport avec des recommandations pour aider tout un chacun à mieux comprendre les assurances, à prendre des décisions de manière plus fondée et à garder en tout temps une vue d'ensemble. Les clients ne doivent payer que pour la prestation qu'ils reçoivent, et en tout transparence.

Abonnements téléphoniques, comptes bancaires, cartes de crédit, caisses-maladie, appartements, assurances, vols en avion et même voyages: quelques clics de souris suffisent à trouver l'offre la plus avantageuse. Cette promesse a permis aux grands portails de comparaison en ligne d'attirer beaucoup de clients. Les banques de données qui permettent de comparer les prix donnent une vue d'ensemble au consommateur. Soit-disant. En réalité, il y a tromperie, parce que le portail encaisse des commissions pour les achats ou les contrats qui sont conclus et joue donc le rôle d'un courtier, d'un agent ou d'un intermédiaire. L'offre de comparaison n'est qu'un rideau de fumée servant à dissimuler ces activités: de nombreux consommateurs n'ont pas conscience des liens qui unissent les portails aux entreprises qu'ils comparent.

Le problème, c'est que les portails de comparaison ne font pas que comparer des offres, mais qu'ils reçoivent aussi de l'argent lorsque nous optons pour l'une de ces offres. L'utilisateur ne s'en rend pas compte, parce que la commission s'ajoute tout simplement au prix de vente. Cette pratique est tout sauf transparente. Le classement des offres doit être établi indépendamment des commissions. Aussi, de ce point de vue, de nombreux

portails qui se présentent comme des conseillers indépendants et d'utilité publique ne sont en fait pas des portails de comparaison: ils sont pratiquement tous des entreprises de service à but lucratif. Des études montrent d'ailleurs que cette branche en pleine croissance crée plus de confusion qu'elle n'est utile: les comparaisons qu'elle propose ne sont pas complètes, ne sont pas honnêtes et ne sont pas transparentes. Dans le domaine des caisses-maladie et des assurances, en particulier, on remarque le déséquilibre entre la pression commerciale croissante à laquelle les intermédiaires sont soumis et des primes de plus en plus chères. Il faut trouver une solution qui profite tant aux intermédiaires qu'aux clients. Des experts estiment ainsi que la suppression des commissions permettrait une concurrence équitable et transparente. Ils demandent dès lors que les clients aient le droit de conclure des polices d'assurance à des tarifs nets.

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3440 é Po. Rieder. Financer l'AVS au moyen d'une taxe sur les transactions financières** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il montrera quelle forme il faudrait donner à une taxe sur les transactions financières en Suisse en vue de garantir le financement de l'AVS à moyen et à long termes.

*Cosignataire:* Herzog Eva (1)

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**02.06.2021 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **21.3444 é Mo. Caroni. TVA. Mettre en place un taux unique** (19.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet permettant la mise en place d'un taux unique pour la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et comportant aussi peu d'exceptions que possible.

*Cosignataires:* Bauer, Burkart, Chiesa, Dittli, Ettlin Erich, Fässler Daniel, Français, Gapany, Germann, Hefti, Hegglin Peter, Juillard, Michel, Müller Damian, Noser, Reichmuth, Schmid Martin, Stark, Wicki, Würth (20)

**19.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CE Commission de l'économie et des redevances*

**02.06.2021 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**21.09.2021 Conseil des Etats.** Rejet

**21.3452 n Mo. Conseil National. Services fournis par des tiers dans le domaine de l'assurance-invalidité. Modèle de remboursement (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (25.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la pratique prévue à l'art. 9 de l'ordonnance du DFI concernant la remise de moyens auxiliaires par l'assurance-invalidité (OMAI) de sorte que les remboursements mensuels des services devant être fournis par des tiers soient calculés de manière flexible sous forme de contingent annuel (dépassant le revenu annuel provenant de l'activité lucrative exercée par la personne assurée ou, au plus, une fois et demie le montant minimum de la rente de vieillesse annuelle ordinaire)

Une minorité de la commission (Rösti, Aeschi Thomas, Amadruz, de Courten, Glarner, Herzog Verena, Schläpfer) propose de rejeter la motion.

**28.04.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**16.06.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3453 n Mo. Conseil National. Suivi scientifique des cas de "Covid long" (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (26.03.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que des fonds suffisants soient disponibles pour une recherche et un suivi systématiques consacrés aux cas de " Covid long ". Il est chargé en outre de mettre sur pied des programmes adéquats.

Une minorité de la commission (de Courten, Aeschi Thomas, Glarner, Rösti) propose de rejeter la motion.

**28.04.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**16.06.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3455 é Mo. Conseil des Etats. Renforcer l'attrait de la Suisse comme place judiciaire au niveau international (Commission des affaires juridiques CE)** (12.04.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet d'arrêté fédéral relatif à la ratification de la Convention de La Haye du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for.

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission des affaires juridiques*

**16.06.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**21.3456 é Mo. Conseil des Etats. Développement du droit de la révision (Commission des affaires juridiques CE)** (13.04.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à développer le droit de la révision (art. 727 ss du droit des obligations) de sorte que les dispositions concernées permettent à l'avenir de mieux empêcher le report de faillites et d'éviter les abus. Ce faisant, il y aura lieu de tenir compte de la préoccupation justifiée des milieux économiques de ne pas subir d'entraves excessives de leur activité.

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission des affaires juridiques*

**31.05.2021 Conseil des Etats.** Adoption

x **21.3458 n Mo. Conseil National. Le marché sectoriel des aéroports dans le contexte des marchés publics (Commission des transports et des télécommunications CN)** (26.04.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'exempter le marché sectoriel des aéroports, en tant qu'infrastructures d'importance systématique, de l'obligation d'effectuer des appels d'offres publics. Le fait que l'attribution de concessions pour l'exploitation d'aéro-

ports n'est pas soumise à cette obligation doit être inscrit dans la loi correspondante.

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission des transports et des télécommunications*

**17.06.2021 Conseil national.** Adoption

**28.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

x **21.3462 n Mo. Conseil National. Mandat concernant la prochaine réforme de l'AVS (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)** (30.04.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, d'ici au 31 décembre 2026, un projet de stabilisation de l'AVS pour la période 2030 à 2040.

Une minorité de la commission (Gysi Barbara, Aebischer, Feri Yvonne, Maillard, Meyer Mattea, Porchet, Prelicz-Huber, Weichelt-Picard) propose de rejeter la motion.

**26.05.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**09.06.2021 Conseil national.** Adoption

**14.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

x **21.3463 n Ip. Matter Thomas. Stratégie climatique de la Suisse à long terme (rapport non daté du Conseil fédéral)** (03.05.2021)

Le Conseil fédéral a adopté le 27 janvier 2021 un rapport sur la stratégie climatique de la Suisse à long terme. Dans ce contexte, je le prie de répondre aux questions suivantes :

1. Selon ce rapport, le photovoltaïque devrait générer environ 35 TWh d'électricité par an d'ici 2050, remplaçant ainsi l'électricité produite par les centrales nucléaires. Les dernières études de l'industrie énergétique sur l'efficacité des différents systèmes énergétiques prennent en compte l'ensemble de la chaîne de valeur de la production d'énergie et concluent que le photovoltaïque appliqué à la Suisse, peu ensoleillée, ne représente pas une source d'énergie mais au contraire une perte nette. Les études plus anciennes ne prennent en compte quant à elles que quelques rares éléments de la chaîne de valeur. La technologie photovoltaïque est gourmande en matériaux, en produits chimiques, en énergie et en main-d'oeuvre. Les émissions totales couvrant l'ensemble des chaînes de valeur mondiales des énergies investies en dehors de la Suisse ne sont pas réduites, mais augmentent au contraire sans apporter aucun avantage. Comment le Conseil fédéral entend-il réduire les émissions du photovoltaïque tout au long de la chaîne de valeur, en tenant compte des études récentes ?

2. La production d'électricité issue des énergies éolienne et solaire, très volatiles, requiert des ajustements importants en ce qui concerne le stockage, le transfert et la distribution de l'énergie électrique. En Allemagne, le prix de l'électricité est désormais inabordable pour de nombreuses personnes et n'est donc socialement pas acceptable. Au vu de l'expérience allemande, comment le Conseil fédéral entend-il maintenir le prix de l'électricité en Suisse à un niveau abordable et donc socialement acceptable ?

3. Notre économie dépend d'une alimentation en énergie sûre à tout moment, y compris en hiver. Pendant les trois mois les plus froids de l'année, les installations photovoltaïques ne produisent en moyenne que l'équivalent d'une heure d'exploitation à plein

rendement par jour. Comment peut-on garantir une alimentation électrique fiable avec des valeurs aussi basses ? Qui assumerait la responsabilité en cas d'échec d'une solution fondée sur le photovoltaïque ? Existe-t-il un plan pour la construction d'installations de stockage d'électricité ?

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3464 n Ip. Chevalley. Chasse à la bécasse des bois. Où en est l'étude de l'OFEV ?** (03.05.2021)

En Suisse, de 1600 à 2500 bécasses des bois sont chassées par année. Pourtant, cette espèce d'oiseaux figure sur la liste rouge des espèces menacées. La chasse d'une telle espèce en danger ne devrait être tolérée que si la science montre clairement que celle-ci n'a pas d'effet négatif sur les effectifs des bécasses nicheuses en Suisse. L'OFEV a décidé, en 2014, de lancer une étude sur l'écologie de cet oiseau notamment sur l'effet de la chasse afin de pouvoir prendre les mesures qui assurent la conservation des populations nicheuses de la bécasse en Suisse. Sur le site internet du projet, en avril 2021, on trouve uniquement des rapports intermédiaires pour les années 2015-2017. Cette étude aurait été importante pour les travaux de révision de la loi sur la chasse votée le 27 septembre 2020.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les coûts du projet national sur la bécasse et quel est son financement ? Qui a donné le mandat à qui ?

2. Quelle est la durée du projet ? Si le projet a été terminé en 2017 pourquoi les résultats n'ont été disponibles ni pour les débats du Parlement sur la Loi sur la Chasse ni pour les discussions avant la votation ?

3. Comme mesure de protection, le Parlement avait décidé de raccourcir la période de chasse entre le 16 septembre et le 15 octobre : selon les résultats du projet disponibles à ce moment, est-ce que c'était une mesure suffisante ou au moins efficace pour la protection des populations nicheuses suisses de cette espèce ? Par cette mesure, quel pourcentage de bécasses aurait pu être évité d'être tirées ?

4. Si le projet a continué après 2017, quand les résultats seront-ils disponibles ?

5. Quelles sont les informations que Chasse Suisse a reçu de l'OFEV pour être capable de publier fin février 2021 la conclusion du projet que "le groupe de suivi stratégique indique clairement que la chasse à la bécasse des bois, telle qu'elle est pratiquée en Suisse, est possible" ?

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3465 n Ip. Marti Samira. Améliorer le portail Job-Room du SECO afin de prévenir les discriminations** (03.05.2021)

Selon une étude réalisée par des économistes de l'EPFZ, parue dans la revue Nature, les candidats d'origine étrangère subissent une discrimination systématique sur job-room.ch, la plus grande plateforme web d'emploi de Suisse. D'après cette étude, les recruteurs prennent contact avec eux 6,5 % moins souvent qu'avec les candidats suisses ayant un profil identique. Cette discrimination touche en particulier les personnes originaires des Balkans, d'Asie, du Proche-Orient, d'Afrique du Nord et d'Afrique subsaharienne, qui ont été contactées 10 % moins souvent. Cet écart est à peu près aussi important qu'entre les

personnes n'ayant pas d'expérience professionnelle et celles ayant plus de quatre ans d'expérience. En outre, l'ampleur de la discrimination à l'encontre des minorités ethniques dépend du moment de la journée. Les auteurs de l'étude y voient un élément confortant l'hypothèse que des préjugés ou des stéréotypes inconscients jouent aussi un rôle dans le processus de recrutement. L'étude démontre également que les femmes sont discriminées dans les métiers typiquement masculins et que, à l'inverse, les hommes le sont dans les métiers typiquement féminins. Cette forme de discrimination va à l'encontre du principe d'égalité des chances et peut engendrer des conséquences négatives durables pour les personnes qui en sont les victimes. D'un point de vue économique, il est également préoccupant de constater que les demandeurs d'emploi les mieux qualifiés sont pénalisés en raison de leur origine ou de leur sexe.

Comment le Conseil fédéral interprète-t-il ces résultats et quelle importance leur accorde-t-il ?

Quelle a été, jusqu'à présent, sa stratégie pour prévenir la discrimination sur le portail Job-Room ?

Est-il disposé à examiner l'opportunité de prendre des mesures supplémentaires pour mettre en valeur des caractéristiques pertinentes du point de vue de la performance, comme l'expérience ou la compétence, par rapport à celles qui ne le sont pas ? Si oui, quelles sont ces mesures et quand s'attend-il à les voir porter leurs fruits ?

Quelles conclusions tire-t-il des résultats de cette étude par rapport aux discriminations sur le marché de l'emploi en général ? Qu'entend-il contre le chômage plus élevé qui touche les personnes issues de l'immigration, étant donné qu'elles sont moins souvent embauchées, car moins souvent contactées ?

Un résumé de l'étude se trouve sur le site du Fonds national suisse :

<http://www.snf.ch/fr/pointrecherche/newsroom/Pages/news-210120-communique-de-presse-acces-inegal-a-emploi.aspx>

L'article original est disponible sur le site de la revue Nature : <https://www.nature.com/articles/s41586-020-03136-0>

*Cosignataires:* Atici, Bendahan, Birrer-Heimo, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Funicello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter (18)

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3466 n** Ip. **Christ. Réforme de la formation des employés de commerce 2022. Places d'apprentissage en péril?** (03.05.2021)

La réforme de la formation des employés de commerce 2022 fait office de projet pilote dans le cadre de la réforme Formation professionnelle 2030, qui vise à consolider le rôle prépondérant de la Suisse dans le domaine FRI à l'échelle internationale. La dernière réforme de la formation des employés de commerce, en 2003, a entraîné la disparition de quelque 1000 places d'apprentissage sur 9000 pour la seule région zurichoise dans les trois années qui l'ont suivie, selon les chiffres de la Société des employés de commerce. De nombreuses entreprises formatrices ont en effet cessé de proposer des places d'apprentissage suite à de mauvaises expériences. La réforme de 2003, fondée sur le principe de la pédagogie par objectifs (outcome-based education) - pourtant contestée dans son pays d'origine, les Etats-Unis -, jetait déjà les bases de celle de 2022, qui

s'avère encore plus radicale. En mettant l'accent sur les compétences, elle sacrifie les disciplines fondamentales, les filières et les langues étrangères. Les "compétences" prennent ainsi le pas sur les connaissances. Les apprentis qui n'étudieront plus qu'une seule langue étrangère et ne suivront plus de cours de finance ni de comptabilité n'auront plus les bases suffisantes pour une maturité professionnelle ou pour d'autres types de passerelles (maturité spécialisée, etc.). La réforme suscite une opposition massive.

1. La réforme Formation professionnelle 2030 s'appuie sur des organes créés expressément à cette fin. Parmi eux, seule la Commission fédérale de la formation professionnelle est prévue dans la loi fédérale sur la formation professionnelle (art. 69 et 70). Quels sont les organes existant actuellement et quelle est leur composition ? Quel est leur mandat et comment s'inscrivent-ils dans la législation ? Toutes les organisations du monde du travail y sont-elles représentées ? Comment les établissements de formation sont-ils associés à la réforme ?

2. Sur la base de quelles études scientifiques le passage d'un modèle fondé sur la transmission de connaissances à un modèle axé sur les compétences a-t-il été décidé ? A-t-on tenu compte d'expériences qui auraient déjà été réalisées dans ce domaine ? Quels sont les avantages concrets de ce changement de modèle ? Comment faire en sorte que les personnes en formation acquièrent les connaissances nécessaires ?

3. Quelles branches autrefois obligatoires deviennent des options ? Quels avantages le fait de ne conserver que deux filières au lieu de trois présente-t-il ?

4. Le Conseil fédéral considère-t-il lui aussi la réforme de la formation des employés de commerce 2022 comme un projet pilote dans le cadre de la réforme Formation professionnelle 2030 ? La formation des apprentis dans d'autres professions est-elle destinée à connaître la même évolution ? Prévoit-on de réaliser une évaluation de la réforme de la formation des employés de commerce afin d'en tirer des enseignements pour les réformes suivantes ? Dans l'affirmative, cette évaluation sera-t-elle confiée à une organisation externe indépendante ?

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3467 n** Ip. **Estermann. Décès après la vaccination** (03.05.2021)

Les vaccins contre le COVID-19 causent un affaiblissement temporaire du système immunitaire.

Les personnes appartenant aux groupes à risque présentent déjà des faiblesses immunitaires. Après avoir été vaccinées, elles peuvent donc tomber malades à cause d'un autre agent pathogène (virus de la grippe) ou d'un problème préexistant (défaillance cardiaque). Elles risquent même de mourir puisque leurs défenses immunitaires ont encore été affaiblies par le vaccin. C'est ce qui s'est passé dans de nombreux établissements médico-sociaux.

L'Institut Paul-Ehrlich a mis en évidence cette surmortalité.

1. L'OFS a-t-il établi une statistique des décès dans la période qui suit la vaccination (par ex. dans les 3 semaines suivantes) ?

2. Selon la réponse à l'ip. 20.4583, la statistique des décès liés au COVID-19 ne permet pas de distinguer la cause du décès (qui pourrait être un accident de la circulation, par ex.). Selon le

même principe, il faudrait établir une statistique des décès liés à la vaccination. Qu'en pense le Conseil fédéral ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3468 n Ip. Estermann. Le vaccin du docteur Winfried Stöcker** (03.05.2021)

Au début de l'année 2020, le docteur Stöcker ([www.labor-stoecker.de](http://www.labor-stoecker.de)) a développé un vaccin qu'il souhaitait mettre gratuitement à la disposition de l'Allemagne. Les autorités ont cependant refusé son offre et il se pourrait que le fait que la présidente de l'AEM, Elmer Cooke, ait été lobbyiste pour Pfizer et Astra pendant 8 ans, ne soit pas étranger à cette décision.

1. Que sait le Conseil fédéral du vaccin Stöcker ?
2. Serait-il envisageable pour la Suisse ?
3. Le Conseil fédéral pourrait-il concevoir d'acheter le vaccin Stöcker pour les pays en développement et les pays émergents et de le mettre à leur disposition puisque ce vaccin ne nécessite aucune réfrigération ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3469 n Ip. Estermann. Tests de dépistage du coronavirus** (03.05.2021)

Selon la fiche d'information publiée par le laboratoire de Spiez sur la procédure de test de dépistage PCR, la réaction de polymérisation en chaîne (PCR) comporte entre 30 et 45 cycles. Plusieurs autres études montrent que les mesures faites après plus de 35 cycles conduisent à de faux résultats positifs.

A notre connaissance, les différents laboratoires de tests ne disposent pas d'une directive sur les paramètres à appliquer pour ces tests.

1. Existe-t-il des directives claires pour les différents laboratoires de tests sur les paramètres à appliquer pour ces tests ?
2. Le Conseil fédéral est-il conscient que toutes les valeurs doivent être mesurées selon les mêmes paramètres pour que les mesures puissent être comparées et intégrées dans des statistiques qui aient une certaine valeur informative ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3470 n Ip. Estermann. Covid-19. Preuves apportées par les tests** (03.05.2021)

L'OFSP a donné son autorisation aux nouvelles procédures de vaccination contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sans disposer de l'ensemble des preuves qui doivent être apportées par les tests.

Pour être sûr, un vaccin doit être soumis à des tests qui permettent d'apporter les preuves ci-après.

Définition de l'ensemble des preuves qui doivent être apportées par les tests

- a. Des séries de tests doivent être réalisées avec des personnes de différentes tranches d'âge (jeunes, adultes, seniors et personnes appartenant au groupe à risque dont le système immunitaire est déjà affaibli).
- b. Tests de provocation : des séries de tests doivent être réalisées avec des personnes ou des animaux qui sont exposés au virus après la vaccination

c. Les séries de tests doivent être suivies par des instituts de tests indépendants qui n'ont aucun lien avec les fabricants.

d. Des tests de longue durée doivent avoir été réalisés pour montrer que les procédures utilisées n'ont pas d'effet secondaire inattendu, même après plusieurs mois voire plusieurs années.

e. Les résultats des tests doivent être accessibles au public.

f. Toutes les séries de tests doivent avoir donné des résultats positifs et ne doivent pas avoir révélé de conséquences négatives durables (par ex. invalidité ou décès).

Séries de tests actuelles

Actuellement, les résultats des tests sont livrés par les fabricants eux-mêmes, ne sont la plupart du temps pas accessibles au public et montrent fréquemment des résultats positifs (pas d'effets secondaires ou faibles effets secondaires) auprès d'un groupe cible composé de jeunes adultes âgés de 20 à 30 ans. Or, ce groupe repousserait très probablement l'infection virale avec son propre système immunitaire et n'a donc pas besoin d'être vacciné.

Questions :

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il qu'une autorisation ait déjà été accordée pour ces nouveaux vaccins sans les soumettre aux procédures de tests précitées ?
2. Comment le succès d'une vaccination est-il mesuré et attesté ?
3. Pour quelle raison une personne qui a souffert une fois de la maladie ne devrait-elle pas recevoir une deuxième dose de vaccin ?
4. Où les résultats des tests réalisés par les fabricants peuvent-ils être consultés ?

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**x 21.3471 n Ip. Schneeberger. Pourquoi la collaboration entre l'industrie et les autorités (OFSP et Swissmedic) ne fonctionne-t-elle pas lorsqu'on en a le plus besoin?** (03.05.2021)

Dans la situation de crise que nous vivons depuis maintenant un an, de nombreuses entreprises pharmaceutiques ont fourni des efforts pour contribuer à la lutte contre la pandémie. A de nombreuses reprises, les autorités telles l'OFSP et Swissmedic ont cependant manqué de réactivité et de pragmatisme et nous ne disposons pas aujourd'hui de produits essentiels qui auraient pourtant pu aider à contenir la pandémie. Apparemment, on a même interdit aux entreprises pharmaceutiques de discuter des études cliniques existantes avec des experts et d'informer le public de leur existence.

On a pu lire dans les journaux que des médicaments et des dispositifs médicaux pour le traitement ou la prévention du COVID-19 n'avaient pas été approuvés et promus par les autorités, malgré l'existence d'études. Or j'ai moi-même connaissance de produits avantageux, efficaces et utiles tant pour le traitement que pour la prévention de la maladie.

1. Quels sont les médicaments et les dispositifs médicaux destinés au traitement ou à la prévention du COVID-19 qui ont été déposés en vue de leur approbation et qui n'ont pas été autorisés à ce jour ?
2. Les autorités avaient-elles connaissance de médicaments ou de dispositifs médicaux dont elles n'ont pas pris l'initiative de contacter les fabricants afin d'étudier plus avant leur utilisation

éventuelle ? Si oui, pourquoi ces démarches n'ont-elles pas été entreprises ?

3. Comment se fait-il que des vaccins aient été autorisés aussi rapidement, mais que des médicaments qui sont efficaces depuis des années contre des virus et dont il est prouvé qu'ils le sont également contre le COVID-19 n'ont pas bénéficié d'une autorisation rapide et simplifiée, malgré les essais cliniques dont ils ont fait l'objet ?

4. Pourquoi l'OFSP et/ou Swissmedic n'ont-ils pas recherché et promu activement d'éventuelles options thérapeutiques et préventives utilisées à l'étranger ?

5. Pourquoi n'a-t-on pas consulté d'autres experts indépendants qui auraient pu contribuer à étudier les différentes options thérapeutiques et préventives et à aller de l'avant dans une démarche pragmatique ?

6. Pourquoi l'OFSP et/ou Swissmedic n'ont-ils pas approché des entreprises afin de collaborer à une étude approfondie de telles options ?

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3472 n** lp. **Sauter. Concurrence déloyale des entreprises parapubliques** (03.05.2021)

L'ordre économique de la Suisse se fonde sur les principes de l'économie privée. Les entreprises publiques ou parapubliques qui jouissent d'un monopole doivent rester l'exception. Lorsque leurs activités s'écartent de ce monopole et qu'elles entrent en concurrence avec des entreprises privées (des PME la plupart du temps), elles doivent se tenir à l'ordre juridique en vigueur. Cela signifie surtout que les subventions croisées sont interdites. Il faut en outre que les comptabilités soient séparées, que les données issues du monopole ne soient pas utilisées, etc. Dans les faits toutefois, force est de constater que certaines entreprises ne respectent pas ces principes (cf. les affaires EKS, Repower, Groupe E, etc.). Il n'y a guère de contrôle de la part des autorités, ou s'il y en a un, ce n'est qu'après une dénonciation. Une jurisprudence en ce sens des autorités de la concurrence (art. 7 de la loi sur les cartels, LCart) fait entièrement défaut à ce jour. La question se pose donc de savoir si la LCart en vigueur permet réellement de remédier au problème.

Toujours est-il que cette situation est complètement insatisfaisante pour l'économie privée. Il n'y a là rien de loyal !

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. N'est-il pas d'avis que, d'un point de vue constitutionnel et réglementaire, les entreprises publiques ou parapubliques doivent se tenir strictement aux prescriptions légales en vigueur lorsque leurs activités relèvent de l'économie privée ?

2. Sait-il ce qu'il en est réellement au niveau fédéral et cantonal ?

3. Comment faire en sorte que ces prescriptions légales soient désormais effectivement appliquées ?

4. Quelles mesures législatives ou organisationnelles le Conseil fédéral propose-t-il pour garantir que les prescriptions découlant de la Constitution et du Tribunal fédéral en rapport avec des activités d'économie de marché d'entreprises publiques ou parapubliques soient strictement observées aux trois niveaux institutionnels ?

5. Des instruments procéduraux ou des ressources administratives supplémentaires sont-ils nécessaires pour mettre des moyens juridiques utiles à la disposition des acteurs de l'économie privée et leur permettre de faire valoir leurs droits, de

manière efficace et durable, devant les tribunaux et les autorités des trois échelons institutionnels, y compris la COMCO ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3473 n** Po. **Portmann. Considérer l'"appartenance à un gang" comme participation à une organisation criminelle** (03.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport dans quels cas une " appartenance à un gang " peut juridiquement être considérée comme participation à une organisation ou bande criminelle. Il y indiquera en outre quelle est la pratique actuelle des autorités de poursuite pénale et des tribunaux à cet égard et ce que la Confédération, les cantons et les communes font pour empêcher que les " gangs " ne se propagent.

**11.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**01.10.2021 Conseil national.** Rejet

x **21.3474 n** lp. **Silberschmidt. Sélection des membres du conseil d'administration dans les entreprises proches de la Confédération. Comment la gouvernance d'entreprise est-elle garantie?** (03.05.2021)

Le rapport d'experts de 2019 " Evaluation du gouvernement d'entreprise de la Confédération fondée sur l'analyse de quatre entreprises " a analysé divers aspects de la politique de participation du Conseil fédéral. Dans un communiqué du 26 juin 2019, le Conseil fédéral a pris position sur le rapport. L'une des cinq mesures adoptées est formulée de la manière suivante : " La procédure de nomination des membres du conseil d'administration des entreprises proches de la Confédération doit être plus transparente vis-à-vis du Conseil fédéral. " Suite à l'élection du nouveau président du conseil d'administration de La Poste Suisse SA, le sujet est devenu encore plus d'actualité.

D'où les questions suivantes :

1. Qu'a entrepris le Conseil fédéral depuis deux ans et demi, soit depuis la publication du rapport, en ce qui concerne la sélection et la nomination des membres des conseils d'administration ?

2. A quoi fait-il allusion lorsqu'il écrit que la procédure de nomination des membres des conseils d'administration doit être rendue plus transparente ?

3. Est-il disposé à modifier et uniformiser le processus de sélection ? Par exemple en rendant obligatoire l'organisation d'entretiens approfondis avec au moins deux candidats, ou en faisant examiner les candidats potentiels par des experts indépendants ou par un comité de nomination ?

4. Estime-t-il avoir dûment tenu compte des critères d'exigence établis pour le conseil d'administration de La Poste Suisse SA ? (<https://www.uvek.admin.ch/uvek/fr/home/detec/entreprises-liees-a-la-confederation/la-poste-suisse/profil-d-exigences-du-conseil-d-administration.html>)

5. Comment le Conseil fédéral perçoit-il le risque d'un conflit d'intérêts lorsque des politiciens changent ainsi de fonction pendant ou peu après leur mandat parlementaire ?

6. Que penserait-il d'instaurer un " délai de latence " pour les parlementaires ? Après avoir quitté le Parlement, un politicien devrait par exemple attendre deux ans avant de pouvoir être nommé au conseil d'administration d'une entreprise proche de la Confédération.

7. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager d'étendre ses réflexions sur la nomination des membres des conseils d'administration à la nomination des directeurs d'unités administratives ? Si non, pourquoi ?

8. Dans son avis sur la motion 19.4004, le Conseil fédéral s'oppose à toute standardisation des procédures de sélection. Cette position est en contradiction avec la recommandation de l'OCDE figurant à la page 15 du rapport susmentionné. Que pense le Conseil fédéral de cette contradiction ?

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3475 n** Ip. **Wettstein. Transport international d'animaux sur des navires de haute mer. Rôle de la Suisse** (03.05.2021)

Le matin du 23 mars 2021, le cargo Ever Given s'est échoué dans le canal de Suez. Il s'est coincé en travers du canal, bloquant de ce fait la navigation jusqu'à son renflouement le 29 mars 2021. Environ 400 cargos sont restés bloqués des deux côtés du canal, ce qui a mis en exergue les mécanismes mais aussi les zones d'ombre du commerce mondial.

Parmi les cargos bloqués, plusieurs transportaient des animaux. D'après les estimations, environ 20 navires transportaient en tout plus de 100 000 animaux (en particulier des bovins et des ovins). Les animaux étaient détenus dans des conditions précaires, et il est fort probable que durant toute la durée de l'immobilisation des navires, ils n'ont pas reçu suffisamment de nourriture et d'assistance médicale.

Indépendamment de ce cas particulier, les animaux transportés en haute mer endurent souvent de terribles souffrances ou meurent durant le transport, en particulier lorsqu'il y a des retards inattendus ou des accidents. Ces souffrances peuvent pourtant être évitées : s'ils étaient abattus dans le pays d'élevage, il ne serait pas nécessaire de les transporter vivants. Cependant, l'abattage n'a en général pas lieu dans le pays d'élevage pour des raisons de coûts. Rien qu'en 2018, 2,8 millions de vaches, de moutons et de chèvres en provenance de l'UE ont traversé la Méditerranée. La Suisse participe également au commerce international et exploite une flotte de haute mer. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes en ce qui concerne le rôle de la Suisse dans le transport international d'animaux vivants :

1. La Confédération est-elle consciente des souffrances que les transports internationaux causent aux animaux lorsque ces derniers sont transportés pendant des semaines sur des navires en haute mer, souvent sans recevoir suffisamment d'eau, de nourriture et de soins médicaux ?

2. Quelles sont les possibilités dont elle dispose dans le contexte du droit commercial et du droit international de la mer pour influencer les pratiques dans le domaine du transport d'animaux ?

3. Que fait-elle pour réduire la souffrance des animaux lors des transports transfrontaliers sur terre et sur mer ?

4. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de sociétés d'armateurs dans lesquels la Suisse détient une participation ou dont les navires battent pavillon suisse, qui sont actives dans le domaine du transport international de bétail ? Si oui, qui contrôle que les animaux ne souffrent pas durant le transport, et de quelle manière ce contrôle est-il effectué ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3476 n** Ip. **Page. L'Office fédéral de l'environnement est-il en campagne pour la loi sur le CO2?** (03.05.2021)

Le 12 avril 2021, l'office fédéral de l'environnement (OFEV) publiait les données 2019 relatives aux émissions de CO2 en affirmant qu' "afin de diminuer significativement les émissions, il est indispensable de renforcer les mesures, comme le prévoit la loi révisée sur le CO2. ". En outre l'OFEV indique également que si la tendance se poursuit, l'objectif 2020 sera manqué pour tous les secteurs. D'une part, il n'est pas acceptable qu'un office fédéral s'immisce dans la campagne de votation en donnant publiquement son avis sur une loi soumise à la population. Et d'autre part, il n'est pas crédible de penser que cet office ignore que la tendance ne se poursuivra pas en 2020 à cause de la crise économique et sanitaire liée au Covid-19.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante :

Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que l'administration fédérale n'a pas à intervenir dans une campagne de votation en donnant publiquement son avis sur les lois soumises au référendum ?

Afin de rééquilibrer cette communication orientée de l'OFEV, le Conseil fédéral est prié de communiquer les premières estimations ou tendances des émissions de CO2 pour l'année 2020 - secteur par secteur - avant la votation du 13 juin. Il en va du devoir de transparence et d'objectivité de l'administration.

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

x **21.3477 n** Ip. **Pult. Quelles sont les entreprises de la Confédération ou proches de la Confédération ou les unités de l'administration fédérale qui ont adopté un plan de réduction des pesticides, à l'image des CFF?** (03.05.2021)

L'utilisation de pesticides par les CFF est questionnée depuis des années (voir 1986.0151). Les CFF, qui transportent chaque jour plus de 1,3 million de personnes et 200 000 tonnes de marchandises, s'efforcent depuis un certain temps de réduire radicalement leur utilisation d'herbicides.

A l'été 2019, les CFF ont annoncé leur intention de renoncer à l'utilisation de glyphosate à partir de 2025, et ce malgré le fait que la quantité utilisée, à savoir 2 tonnes, est relativement faible puisqu'elle ne représente que quelque 2 % de la consommation totale de cet herbicide en Suisse.

Les CFF avaient alors présenté un train muni de capteurs capables de détecter les végétaux et de pulvériser de manière ciblée de l'eau à 95 degrés grâce à une centaine de tuyères. Ils ont également étudié l'utilisation de matériaux inhibiteurs de croissance, le développement de robots détruisant les adventices, la plantation de végétaux couvrants, le recours à des herbicides biologiques ou encore le désherbage électrique. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quand les CFF ont-ils commencé à réduire leur utilisation de pesticides (plan de réduction) ? Comment l'utilisation de pesticides, en particulier celle des herbicides, a-t-elle évolué au cours des dernières années ?

2. Les CFF seront-ils en mesure d'atteindre l'objectif fixé d'ici 2025 ? Si non, pourquoi et à quelle échéance estime-t-on qu'ils pourront l'atteindre ?

3. Quels méthodes testées à ce jour sont prometteuses et pourquoi ? Quels sont les défis qui se posent encore ?

4. Les méthodes développées et testées par les CFF pourraient-elles être appliquées à d'autres secteurs, par exemple l'agriculture ou l'entretien des routes et des places ?



5. Le plan d'action sur les produits phytosanitaires prévoit des fonds pour les mesures de réduction des pesticides. Comment et à quelle hauteur les travaux de recherche et de développement menés par les CFF sont-ils subventionnés par la Confédération ?

6. Quelles sont les autres entreprises de la Confédération ou proches de la Confédération et les unités de l'administration fédérale qui ont recours à des produits phytosanitaires ? Lesquelles ont adopté un plan de réduction des pesticides tel que celui des CFF ?

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3478 n Po. Nordmann. Evaluation et valorisation du potentiel solaire sur les propriétés de la Confédération**

(03.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport pour évaluer le potentiel solaire photovoltaïque et solaire-thermique des terrains, infrastructures et bâtiments propriété de la Confédération. Il indiquera aussi quelles mesures il conviendrait de prendre pour exploiter ce potentiel.

*Cosignataires:* Bourgeois, Cattaneo, Egger Kurt, Müller-Altarmatt, Wismer Priska (5)

**30.06.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3479 n Mo. Estermann. Tests PCR. Le facteur essentiel écarté qui provoque de très mauvaises décisions**

(03.05.2021)

D'après la réponse donnée par le Conseil fédéral le 17 février 2021 à l'interpellation 20.4582, la procédure de test PCR permet de détecter les acides nucléiques du SARS-CoV-2 dans les échantillons des patients. Le facteur essentiel résultant de cette détection n'est toutefois pas mentionné. En effet, dans la fiche technique du laboratoire de Spiez, qui est rattaché à l'Office fédéral de la protection de la population, on trouve les informations suivantes concernant la technique PCR :

Désavantages : seuls les agents pathogènes dont la séquence génétique est connue peuvent être détectés. Il n'est cependant pas indiqué si un agent pathogène est infectieux (virulent = "vivant") ou non.

- Referenzen 2021.01.01\_PCR-alles-andere-als-zuverlässig (Zentrum-der-Gesundheit).pdf

- Fiche technique Laboratoire de Spiez

Demande :

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire le plus rapidement possible des mesures visant à ce que personne ne soit mis en quarantaine ou soumis à d'autres mesures restrictives uniquement sur la base d'un résultat positif au test PCR. Ces mesures ne pourront être prises que si des analyses complémentaires (par exemple des symptômes de la maladie ou la détection d'un virus actif) prouvent un risque d'infection.

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3480 n Ip. Page. La Confédération permet des importations de lait en Suisse. Une attitude incompréhensible de la part de nos autorités** (04.05.2021)

La récente autorisation de la Confédération d'importer trois millions de litres de lait pour fabriquer du fromage n'a vraiment pas été comprise par les agriculteurs de notre pays.

J'interpelle dès lors le Conseil fédéral afin de savoir, s'il est vrai que ces importations ont été autorisées, et si oui pourquoi, et si elles ont profité de la prime de fabrication.

De plus, les productions des zones franches bénéficient-elles également des primes de fabrication ?

Et si oui, ce système fausse le marché par rapport aux exploitations qui produisent ce lait en Suisse.

Ne serait-il pas temps de corriger cette situation incompréhensible ?

Ne serait-il pas judicieux de réorienter la production vers des producteurs de notre pays pour que les primes bénéficient aux producteurs de la Suisse ?

**30.06.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**x 21.3481 n Ip. Prezioso. Protection de la santé au travail durant la pandémie de Covid-19** (04.05.2021)

L'Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA) est une pièce essentielle pour la protection de la santé des travailleurs et travailleuses. Elle oblige l'employeur à prendre un certain nombre de mesures dans ce sens, à informer les salariées de manière suffisante et appropriée des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures de sécurité au travail. Par ailleurs, les travailleurs, ou leurs représentants au sein de l'entreprise, doivent être consultés suffisamment tôt et de manière globale sur toutes les questions concernant la protection de la santé. Enfin, la directive MSST de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) concrétise, comme le lui demande l'OPA, le recours aux spécialistes en matière de sécurité au travail. Dans ce cadre, chaque entreprise concernée doit mettre en place un système de protection de la santé et disposer de chargés de la sécurité.

En conséquence, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'OPA a-t-elle été utilisée dans le cas de la lutte contre l'épidémie de Covid dans les entreprises ?

2. Si oui, comment le système de protection a-t-il été adapté à cette tâche ? Comment les chargés de sécurité ont-ils été formés ? Comment la consultation des travailleurs ou de leurs représentants s'est-elle déroulée ?

3. Si ces instruments légaux n'ont pas été utilisés, quel bilan tire le Conseil fédéral de leur inadaptation à une situation de pandémie ?

4. Cette situation risquant fort de se reproduire, le Conseil fédéral prévoit-il de rendre plus efficace l'organisation de la protection de la santé des travailleurs ?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**x 21.3482 n Mo. Schneeberger. Halte à la discrimination des sociétés de musique et des chorales** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est prié de supprimer de son plan de réouverture en trois phases les prescriptions disproportionnées imposées aux fanfares et au chant dans les sociétés de musique et les chorales, et d'autoriser ces activités en même temps que les manifestations.

*Cosignataires:* de Courten, de Quattro, Feller, Gmür Alois, Gössi, Gutjahr, Jauslin, Markwalder, Regazzi, Ritter, Rüegger,

Schilliger, Schneider-Schneiter, Sollberger, Umbricht Pieren, Wasserfallen Christian (16)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.09.2021** Retrait

x **21.3483 n Mo. Gysin Greta. Congé de paternité pour tous les pères** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire adapter les dispositions pertinentes de la législation afin que tous les travailleurs sans exception aient droit à au moins deux semaines de congé paternité.

Depuis le 1er janvier 2021, les pères qui travaillent ont droit à deux semaines de congé paternité financé par les allocations pour perte de gain. La loi sur les allocations pour perte de gain a été adaptée en ce sens, tout comme le code des obligations (CO). Le but de ce congé est de donner à tous les pères le même droit minimum. Or ce congé d'au moins deux semaines n'est pas garanti pour les travailleurs qui ne sont pas soumis au CO. Le Conseil fédéral est par conséquent chargé de faire modifier les lois et règlements pertinents de sorte qu'un congé minimum de deux semaines soit garanti pour tous les employés, indépendamment du domaine dans lequel ils travaillent.

*Cosignataire:* Müller-Altmett (1)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**28.09.2021** Retrait

x **21.3484 n Ip. Gysin Greta. Désordre au sein de l'AFD. Comment celle-ci traite-t-elle son personnel?** (04.05.2021)

Ces derniers jours et semaines, l'AFD a fait l'objet de vives critiques, notamment en ce qui concerne la façon dont son directeur a traité ses collaborateurs. Que pense le Conseil fédéral de ces critiques, en particulier s'agissant des aspects suivants ?

- Comment évalue-t-il la situation du personnel de l'AFD ?
- Partage-t-il les réserves exprimées dans les médias et dans différentes prises de position, et comment compte-t-il répondre aux accusations ?
- Estime-t-il que l'AFD est encore entre de bonnes mains ?
- Les fluctuations de personnel et les absences pour maladie au sein de l'AFD affichent-elles une évolution négative ces dernières années ?
- A-t-on observé une évolution négative de ces indicateurs dans la gestion et dans les domaines particulièrement touchés par la réorganisation ?

*Cosignataire:* Farinelli (1)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3485 n Ip. Gysin Greta. Grogne à l'Administration fédérale des douanes. La réorganisation est-elle encore sous contrôle?** (04.05.2021)

Ces derniers jours et semaines, l'AFD a fait l'objet de vives critiques, notamment en ce qui concerne la gestion de sa réorganisation. Que pense le Conseil fédéral des critiques formulées, en particulier en ce qui concerne les aspects suivants ?

- La portée et le calendrier de la réorganisation sont-ils encore adéquats ?

2. Le Conseil fédéral est-il toujours d'avis que la réorganisation est dans la bonne voie ?

3. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de revoir le projet de réorganisation et, le cas échéant, d'y apporter des corrections ?

4. L'AFD dispose-t-elle des bases légales nécessaires aux adaptations, effectuées ou prévues, notamment en ce qui concerne la dissolution du Corps des gardes-frontière et le remplacement de ses membres par du personnel civil en uniforme et armé ?

5. Que pense le Conseil fédéral des critiques concernant les futures conditions de travail, en particulier en ce qui concerne l'horaire de travail, les changements touchant le personnel civil des douanes (arme, uniforme, tours de service fixes) et les adaptations de l'ORCPP ?

6. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'accueil réservé à cette réorganisation par le personnel de l'AFD et l'opinion publique ?

*Cosignataire:* Farinelli (1)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3486 n Ip. Giacometti. Emballages écologiques pour boissons. Promouvoir le recyclage** (04.05.2021)

Le thème de l'économie circulaire fait actuellement l'objet de nombreuses discussions. Il est intéressant de constater que le recyclage des briques en carton a très peu été abordé jusqu'à présent, bien qu'il s'agisse du troisième type d'emballage le plus utilisé pour les boissons. D'après des études menées en Suisse et à l'étranger (p. ex. l'étude d'écobilan sur les emballages pour boissons réalisée par Carbotech en 2014), les briques en carton sont particulièrement écologiques. En effet, grâce à leur part élevée de matières premières renouvelables, elles présentent le bilan net le plus favorable parmi tous les emballages pour boissons courants dans la catégorie d'impact " changements climatiques ".

Aujourd'hui, la majorité des briques en carton sont acheminées vers les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM). Pourtant, leur recyclage ne pose aucun problème technique, et permettrait de réduire considérablement leur impact environnemental et de préserver les ressources naturelles. Par ailleurs, selon les calculs de l'association Recyclage des briques à boisson Suisse, le volume de bois qui pourrait ainsi être économisé chaque année équivaut à 11 000 terrains de football.

Dans les autres pays européens, la majeure partie des briques en carton sont déjà recyclées. En Allemagne par exemple, au moins 75 % des briques doivent être recyclées, tandis qu'en Belgique, le taux de collecte atteignait même 94 % en 2019. En Suisse, cela fait plus de dix ans que le secteur s'efforce de trouver une solution uniforme. Plusieurs projets pilote réussis ont montré que les consommateurs sont très intéressés par un recyclage à l'échelle nationale. A ce jour, une centaine de postes de collecte ont été mis en place, les coûts du recyclage étant couverts par les fabricants d'emballage.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures la Confédération estime-t-elle utiles pour instaurer l'économie circulaire dans le domaine du recyclage des emballages dans toute la Suisse, y compris dans les régions rurales telles que le val Bregaglia ?

2. Comment le Conseil fédéral compte-t-il éviter que des emballages écologiques soient désavantagés lors de l'introduction de l'économie circulaire uniquement parce que les effets de leur

recyclage sont probablement moins marqués que lorsqu'il s'agit d'autres emballages plus néfastes pour l'environnement et surtout pour le climat ?

3. Quelles modifications devraient être apportées au cadre juridique actuel pour assurer, au moyen d'un financement anticipé similaire à celui exigé pour le PET, la collecte et le recyclage de fractions de déchets supplémentaires telles que les matières plastiques ou les briques en carton au sens d'une responsabilité élargie du producteur ?

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

01.10.2021 Conseil national. Liquidé

**21.3487 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mesures contre l'immigration illégale (2/9). Pas de rente AI pour les sans-papiers.** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet au Parlement afin qu'aucune prestation de l'AI ne soit plus versée aux sans-papiers.

*Porte-parole:* Aeschi Thomas

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3488 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mesures contre l'immigration illégale (3/9). Extension de l'obligation d'informer les autorités** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à ce que les assureurs, tels que les caisses de compensation, les caisses-maladie et les institutions de la prévoyance professionnelle, soient tenus d'informer les autorités fédérales et cantonales compétentes en matière de droit des étrangers dès qu'ils apprennent qu'une personne séjourne de manière clandestine en Suisse (" sans-papiers ").

*Porte-parole:* de Courten

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3489 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mesures contre l'immigration illégale (5/9). Émettre une réserve au pacte de l'ONU relatif aux droits économiques, sociaux et culturels!** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de dénoncer le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (RS 0.103.1), approuvé par l'Assemblée fédérale le 13 décembre 1991, et de le signer à nouveau sans délai sous réserve que les droits qui y sont consacrés ne s'appliquent qu'aux personnes séjournant légalement sur le territoire suisse.

*Porte-parole:* Steinemann

18.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3490 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mesures contre l'immigration illégale (6/9). Les communes de résidence doivent assumer les coûts engendrés par les migrants illégaux (sans-papiers)** (04.05.2021)

Les dispositions pertinentes seront adaptées de manière à ce que la commune de résidence qui tolère ou n'empêche pas la présence de migrants illégaux assume à l'avenir l'ensemble des coûts engendrés par ces derniers.

Si la commune peut prouver que la procédure d'annonce a été faite auprès du canton, mais que celui-ci n'a pas entrepris

toutes les démarches possibles pour exécuter l'expulsion, les coûts seront supportés par le canton concerné.

Toutes les subventions versées par la Confédération pour les migrants illégaux (y compris les subventions forfaitaires) cesseront immédiatement.

*Porte-parole:* Bircher

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3491 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mesures contre l'immigration illégale (7/9). Pas de "city card" pour les migrants illégaux** (04.05.2021)

Les dispositions actuelles de toutes les lois et ordonnances pertinentes doivent être modifiées de manière à interdire aux communes et aux cantons de délivrer des documents d'identité, comme les city cards ou d'autres documents similaires, aux migrants illégaux.

*Porte-parole:* Glarner

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3492 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mesures contre l'immigration illégale (8/9). Systématiser l'échange des données concernant les immigrés illégaux** (04.05.2021)

Afin de lutter durablement contre l'immigration illégale en Suisse et si possible d'y mettre un terme, il faut que l'échange des données sur les personnes concernées entre les cantons, les communes, les autorités sociales, les caisses-maladie, l'AVS, l'AI et d'autres assurances sociales devienne systématique.

Il s'agit d'échanger et de comparer toutes les données relatives au statut de séjour, au lieu de domicile, à la couverture d'assurance, aux paiements des primes, aux réductions de primes, aux prestations des caisses-maladie, à l'AVS, à l'AI et à d'autres assurances sociales.

*Porte-parole:* Matter Thomas

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3493 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mesures contre l'immigration illégale (9/9). Pour une action cohérente face aux migrants illégaux** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures et des adaptations de la législation dans les domaines suivants, afin d'assurer une action cohérente de l'Etat face aux migrants illégaux (dits " sans-papiers ") :

1. Le droit aux assurances sociales (notamment à l'AVS et à l'assurance-maladie) ne doit être accordé qu'aux personnes ayant un statut de séjour régulier, sous réserve des conventions de sécurité sociale.
2. Les dispositions pénales contre les employeurs d'immigrés clandestins, les agences de placement et les propriétaires d'immeubles locatifs doivent être renforcées.
3. L'échange de données relatives aux personnes sans statut de séjour régulier (concernant la scolarisation ou le soutien individuel, par exemple) doit être assuré entre les différents services de l'Etat.

*Porte-parole:* Herzog Verena

11.08.2021 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3494 n Ip. Nordmann. Le Conseil fédéral juge-t-il acceptable qu'une filiale à 100 pour cent de la Poste paye un salaire de 17,44 francs de l'heure? (04.05.2021)**

Créée en 1973, Epsilon est une entreprise suisse active dans le portage de journaux et la distribution d'imprimés publicitaires (distribution non adressée ou DNA). Elle est leader sur ce marché en Suisse romande dans les cantons de Vaud, Genève et Fribourg. Cette entreprise appartient à 100 % à La Poste Suisse. Epsilon emploie 600 collaborateurs et collaboratrices en Suisse romande. Elle fait partie d'un portefeuille d'entreprises achetées par La Poste Suisse (Presto, DMC, ...) sur tout le territoire national. La Poste est maintenant dans une situation de quasi-monopole sur ce marché. Le personnel doit composer avec des conditions de travail difficiles : horaires de nuit, lourde charge, pas de vêtements ou de véhicules de travail, pas d'assurances perte de gain.

Une restructuration est en cours pour la partie DNA de l'entreprise (distribution non adressée de publicités). Elle prévoit de nouvelles péjorations : baisse de salaires à CHF 17.44.-/heure (sans les vacances) et la suppression de l'assurance perte de gain en cas de maladie. Pour la partie portage de journaux, les salaires ont été alignés sur les minimas de CHF 18.27 CHF / heure (sans les vacances) fixés par la Commission fédérale de la poste PostCom. Ces dégradations successives font craindre une sous-enchère abusive par la Poste Suisse, dont la position dominante sur ce marché lui permet de fixer des salaires parmi les plus bas du secteur de la logistique.

1. Le Conseil fédéral trouve-t-il acceptable qu'une entreprise appartenant entièrement à la Confédération propose des salaires aussi bas que celui exercé chez Epsilon (17.44 CHF/mois) ?

2. En tant qu'acteur majoritaire de ce marché, n'est-il pas de la responsabilité de La Poste d'agir comme un acteur favorisant une augmentation des conditions de salaire et de travail de la branche, plutôt qu'en leur péjoration.

3. Le Conseil fédéral prévoit-il de proposer un salaire minimal d'usage dans les entreprises qui appartiennent à la Confédération ?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il de soumettre les employés des entreprises de distribution de publicités de la Poste au salaire d'usage Postcom ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Marti Samira, Meyer Mattea, Piller Carrard, Pult, Wermuth (7)

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3495 n Mo. Schneider-Schneiter. Stratégie suisse pour la région Asie-Pacifique (04.05.2021)**

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie de politique extérieure pour la région Asie-Pacifique.

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 21.3496 n Ip. Markwalder. Cohérence et bon sens dans la gestion de la pandémie? (04.05.2021)**

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Tient-il compte des principes fixés par le Parlement à l'art. 1, al. 2bis, de la loi COVID-19 (subsidiarité, efficacité et proportionnalité) lorsqu'il édicte ses mesures de lutte contre le COVID ?

2. Comment explique-t-il le durcissement des mesures applicables aux orchestres d'instruments à vent (25 mètres carrés par personne), qui rendent impossible l'exercice de ce hobby très prisé dans notre pays ? A-t-il connaissance des études menées en Allemagne sur les risques de transmission du virus ? Il a annoncé que la tenue de grandes manifestations pourrait bientôt être autorisée. Une telle mesure n'est-elle pas en contradiction flagrante avec les restrictions imposées aux orchestres (alors qu'ils appliquent les plans de protection qu'ils ont adoptés) ?

3. Pourquoi les règles ne sont-elles, dans les domaines du sport et de la culture, pas les mêmes pour les professionnels et les amateurs ? Le virus est-il moins contagieux en milieu professionnel que durant les loisirs, alors que ces derniers sont essentiels pour la santé psychique de nombreuses personnes ?

4. Pourquoi les règles limitant l'accès aux magasins vendant des denrées alimentaires (10 mètres carrés par client) diffèrent-elles encore de celles applicables aux magasins qui n'en vendent pas (25 mètres carrés par client), alors que les plans de protection mis en place par les commerçants de détail ont fait leurs preuves et que le taux de contamination de leurs employés est inférieur à la moyenne suisse bien qu'ils soient en contact permanent avec la clientèle ?

5. Pourquoi le Conseil fédéral complique-t-il inutilement la tâche des entreprises en les obligeant, après être passées dans une pharmacie, à envoyer à leurs collaborateurs des autotests que ceux-ci doivent effectuer chez eux avant de prendre les transports publics et de se rendre à leur travail ?

6. Une stratégie de vaccination par classes d'âge une fois les groupes à risque vaccinés (personnes âgées ou souffrant d'autres maladies) est-elle vraiment judicieuse ? Ne serait-il pas plus utile de vacciner rapidement les personnes jeunes, mobiles et ne travaillant pas à domicile ?

7. Pourquoi le Conseil fédéral parle-t-il d'assouplissement pour qualifier le durcissement des règles applicables au port du masque sur les terrasses ?

8. Notre système fédéraliste et la loi sur les épidémies sont-ils vraiment adaptés aux crises si la mise en oeuvre des prescriptions nationales (en matière de dépistage, de vaccination, etc.) requiert l'élaboration de 26 stratégies cantonales ?

9. L'application SwissCovid continue-t-elle à être améliorée, afin d'être réellement utile ?

10. Comment le Conseil fédéral garantit-il que le certificat COVID de la Suisse soit compatible avec celui de l'UE et soit reconnu à l'échelle internationale pour les personnes en déplacement ?

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Borloz, Cattaneo, Dobler, Eymann, Fiala, Fluri, Haab, Jauslin, Lüscher, Matter Thomas, Moret Isabelle, Nantermod, Portmann, Schilliger, Schneeberger, Vincenz, Wasserfallen Christian, Wehrli (19)

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3497 n Mo. Markwalder. Faciliter l'accès aux autotests en vue du retour au travail (04.05.2021)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales (entre autres l'art. 24, al. 4bis, et l'annexe 6, ch. 3.3, de l'ordonnance 3 COVID-19) de sorte que les fabricants puissent livrer des autotests directement aux entreprises et que celles-ci n'aient plus à passer par les pharmacies. Cette solution permettrait de garantir un retour sûr au bureau une fois que l'obligation

de travail à domicile sera levée. Les entreprises qui retiennent cette option prennent en charge les coûts des autotests et l'envoi à leurs collaborateurs. Une mesure qui doit également être prévue pour les prochaines épidémies ; la loi sur les épidémies et le plan de pandémie sont adaptés en ce sens.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Borloz, Cattaneo, Dobler, Eymann, Fluri, Haab, Jauslin, Lüscher, Matter Thomas, Moret Isabelle, Nantermod, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Silberschmidt, Vincenz, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wehrli (20)

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3498 n Po. Le Groupe du Centre. Le Centre.**

**PEV.. Définir des mesures pour la future collaboration économique avec l'UE** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il présentera les mesures qu'il compte prendre pour soutenir le développement économique de la Suisse et préserver sa compétitivité au sein de l'espace européen, sans que l'accord-cadre ne soit conclu pour l'instant.

*Porte-parole:* Romano

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**01.10.2021 Conseil national.** Adoption

x **21.3499 n lp. Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Non-actualisation de l'accord de reconnaissance mutuelle.**

**Conséquences** (04.05.2021)

L'accord relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM) conclu entre la Suisse et l'UE vise à supprimer les obstacles techniques à la commercialisation de nombreux produits industriels. Cet accord est un instrument essentiel pour garantir l'accès sans obstacles des entreprises suisses au marché intérieur européen. Il permet en effet aux entreprises de ne certifier qu'une seule fois leurs produits, la Suisse et l'UE reconnaissant chacune les déclarations de conformité de l'autre. L'ARM réduit ainsi la charge administrative et financière des entreprises exportatrices. Pour les raisons que l'on sait, le développement de cet accord est actuellement impossible.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. L'ARM couvre environ deux tiers de la valeur du commerce de produits industriels entre la Suisse et l'UE. Quels secteurs de produits peuvent être concernés par sa non-actualisation à court, moyen et long terme ?

2. Quelles sont les stratégies du Conseil fédéral pour atténuer les éventuels effets négatifs de cette non-actualisation ?

3. Quels sont les conséquences de cette non-actualisation pour l'industrie des technologies médicales et pour la sécurité d'approvisionnement de la Suisse dans ce domaine ?

*Porte-parole:* Bregy

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3500 n Mo. Le Groupe du Centre. Le Centre.**

**PEV.. Asseoir sur un "socle de sécurité juridique" la coopé-**

**ration qui unit la Suisse et l'UE dans le cadre du système électrique européen** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager des négociations avec l'Union européenne (UE) afin d'asseoir sur un " socle de sécurité juridique " la contribution diverse que la Suisse apporte au fonctionnement du système électrique européen.

*Porte-parole:* Müller-Altmet

**11.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3501 n Mo. Prezioso. Face à la crise et au nouveau contexte politique international, un changement de cap fiscal s'impose!** (04.05.2021)

La Suisse traverse une crise sanitaire, économique et sociale exceptionnelle en conséquence de la pandémie de Covid-19. Les mesures sanitaires prises pour en contenir l'aggravation depuis plus d'un an, et dont on peine à voir la fin, nécessitent la levée de moyens financiers à la hauteur de la situation. Le nouveau président des Etats-Unis Joe Biden vient de décider de relever l'imposition des bénéfices des entreprises d'un tiers, soit de 21 % à 28 %, et ceci durant les 15 ans à venir, pour financer un plan d'investissement à hauteur de 2500 milliards de dollars sur 7 ans. Une décision suivie d'un appel à tous les Etats lancé le 5 avril dernier par Mme Janet Yellen, Secrétaire au Trésor des Etats-Unis, en vue de la fixation à 21 % d'un taux international plancher d'imposition des bénéfices des entreprises.

Le Conseil fédéral doit

1. répondre favorablement à l'interpellation de Mme Janet Yellen, Secrétaire du Trésor des Etats-Unis, en fixant un taux cumulé plancher de 21 % pour l'imposition des bénéfices des entreprises par la Confédération et les cantons ;

2. relever de 2,5 points, soit de de 8,5 à 11,0 % le taux d'imposition des bénéfices des entreprises à teneur de l'IFD et d'affecter les recettes supplémentaires ainsi dégagées (3,1 milliards selon les données disponibles pour 2017) au financement de l'AVS.

3. fixer un taux d'imposition plancher effectif de 10,0 % pour l'imposition des cantons dans la LHID, ceux-ci restant bien entendu libres de fixer des taux plus élevés.

*Cosignataires:* Bendahan, Brélaz, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Fridez, Funicello, Glättli, Maillard, Marra, Nordmann, Trede, Walder, Wettstein (15)

**30.06.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3502 n lp. Pfister Gerhard. Atmosphère de travail à l'Administration fédérale des douanes** (04.05.2021)

1. Que pense le Conseil fédéral de l'atmosphère de travail à l'Administration fédérale des douanes (AFD) ?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire vérifier l'objet de la question 1 et à y répondre indépendamment de la direction de l'AFD ?

3. Que pense le Conseil fédéral des griefs à l'encontre du directeur de l'AFD formulés dans les médias ?

4. Que fait le Conseil fédéral pour réfuter ces griefs ? Dans l'hypothèse où ceux-ci seraient justifiés, qu'entend-il entreprendre ?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3503 n Ip. Binder. L'Iran élu lors d'un scrutin contestable au sein de la Commission de la condition de la femme de l'ONU. Transparence des votes de la Suisse** (04.05.2021)

Le 20 avril 2021, l'Iran a été élu à la Commission de la condition de la femme de l'ONU lors d'un vote à bulletin secret. Au moins quatre pays de l'UE ainsi que des Etats occidentaux ont voté en faveur de l'Iran d'après les informations données par UN Watch : <https://unwatch.org/un-elects-iran-to-top-womens-rights-body/>. Les pays concernés pourraient être l'Australie, l'Autriche, le Canada, la Finlande, la France, la Lettonie, l'Allemagne, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Suisse, le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

Le Conseil fédéral s'étant déclaré prêt, en réponse au postulat 20.4145, à établir un rapport dans lequel il examinera la transparence, la cohérence, la traçabilité et la coordination des votes de la Suisse dans les organes de l'ONU, je le prie d'indiquer si ces votes peuvent être publiés et si cette décision peut être motivée. L'élection d'un pays tel que l'Iran à une commission sur les droits des femmes porte préjudice à la crédibilité de l'ONU. Il existe par conséquent un intérêt public à obtenir des informations sur les votes de la Suisse.

*Cosignataires:* Arslan, Binder, de Quattro, Friedl Claudia, Rügger, Streiff (6)

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**x 21.3504 n Ip. Quadri. L'UE retire l'accès privilégié aux vaccins qu'elle avait accordé à la Suisse. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de geler la contribution de cohésion?** (04.05.2021)

L'UE a modifié ses règles d'exportation de vaccins contre le COVID-19 le 31 mars. 17 pays, dont la Suisse, ont par conséquent été privés de leur accès privilégié aux vaccins.

La Suisse a décidé de lier sa campagne de vaccination à celle de l'UE, un choix manifestement malheureux. Même l'OMS a critiqué la lenteur de la campagne de vaccination en Europe et en Suisse.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Au vu de la décision de l'UE du 31 mars, de l'avis de l'OMS et du petit nombre de personnes vaccinées en Suisse, pense-t-il que la décision d'associer la campagne de vaccination suisse à celle de l'UE était judicieuse ?
- A-t-il l'intention d'adopter des mesures de rétorsions contre l'UE en raison de la décision que celle-ci a prise le 31 mars ? A-t-il l'intention de geler la contribution de cohésion ?
- Que pense-t-il du fait que la Grande-Bretagne, grâce au Brexit, soit aujourd'hui un des pays de tête dans la campagne de vaccination ?
- Est-il vrai qu'il a renoncé à investir 60 millions de francs dans une ligne de production du vaccin Moderna en Suisse, un investissement qui aurait permis à notre pays de s'assurer 100 millions de doses de ce vaccin ?
- Quels contacts a-t-il pris avec les dirigeants de l'industrie pharmaceutique afin de garantir à la Suisse un nombre suffisant de vaccins ? Se rend-il compte que le succès de la campagne de vaccination israélienne repose en grande partie sur les relations privilégiées du premier ministre Netanyahu avec le CEO de Pfizer ou n'a-t-il que faire de ce genre de contacts ?

*Cosignataire:* Marchesi (1)

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3505 n Mo. Quadri. Autotests des frontaliers. Les citoyens suisses ne doivent pas en être de leur poche** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir que les coûts des autotests (potentiellement 20,7 millions de francs par mois) que les frontaliers se procurent en Suisse sont répercutés sur leur pays de provenance.

*Cosignataire:* Marchesi (1)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 21.3506 n Ip. Quadri. La Suisse de nouveau victime du chantage de l'UE. Le Conseil fédéral restera-t-il les bras croisés une fois de plus?** (04.05.2021)

L'UE persiste à faire chanter la Suisse. Sa dernière manoeuvre dans ce sens est l'exclusion des CFF du Partenariat européen pour la transformation du système ferroviaire européen (programme " Horizon Europe "). Elle exige le versement de la contribution de cohésion et reproche à la Suisse l'enlisement de l'accord institutionnel.

Des Etats membres de l'UE, notamment d'Europe de l'Est, se sont permis d'exiger le versement de la contribution de cohésion.

- Indépendamment de la portée réelle du partenariat dont les CFF ont été exclus, que pense le Conseil fédéral de cette nouvelle initiative discriminatoire, de ce nouveau chantage de l'UE à l'égard de la Suisse ? Restera-t-il les bras croisés, une fois de plus ?

- Où faudra-t-il en arriver pour que le Conseil fédéral reconnaisse enfin l'échec des négociations sur l'accord institutionnel et mette un terme à celles-ci ?

- Quelles mesures de rétorsion concrètes entend-il mettre en oeuvre l'égard de l'UE, qui ne cesse de prendre des décisions discriminatoires envers la Suisse ?

- Pour rappel, le 31 mars dernier, l'UE a révoqué l'accès privilégié de la Suisse aux vaccins contre le COVID-19. Le Conseil fédéral a-t-il pris acte sans broncher de cette initiative ? A-t-il pris des contre-mesures et si oui lesquelles ?

*Cosignataire:* Marchesi (1)

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3507 n Ip. Egger Mike. Le Conseil fédéral temporise-t-il pour ce qui concerne le désenchevêtrement des tâches entre la Confédération et les cantons?** (04.05.2021)

Le 19 mars 2021, le Conseil fédéral a fait savoir que le projet " Répartition des tâches II " visant à désenchevêtrer, de manière budgétairement neutre, les tâches entre la Confédération et les cantons était suspendu. Ce projet, qui répond à une demande de longue date des Chambres fédérales, n'a été approuvé par le Conseil fédéral et la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) qu'en juin 2019. C'est le second projet de ce type. Malgré les efforts consentis dans le cadre du premier volet il y a plus de dix ans, de nouveaux enchevêtrements de tâches et de nouveaux financements communs apparaissent, et les problèmes demeurent : mal définies, certaines responsabilités

créent de fausses incitations et se traduisent par une augmentation des volumes et des transferts de charges au détriment de l'autre échelon institutionnel, par des difficultés de pilotage, par une hausse ininterrompue des coûts et, surtout, par une dépendance accrue des cantons envers la Confédération. A cela s'ajoute la question de la répartition des charges entre les différents échelons institutionnels.

Face à cette tendance et à la centralisation croissante qui en découle, il importe de réexaminer les tâches et leur répartition. Un impératif qui devrait même avoir gagné en importance au regard des conséquences du COVID-19 et des mesures qui ont été prises pour le combattre. Car freiner cette tendance permettrait d'améliorer le pilotage des coûts, des prestations et de l'efficacité au niveau des cantons et de la Confédération. Chacun des deux échelons de l'Etat aurait alors davantage de marge de manoeuvre et pourrait prendre en main de manière plus adéquate les conséquences (financières) de la pandémie.

Dans ce contexte, il est difficile de comprendre pourquoi le Conseil fédéral et la CdC ont suspendu le projet, et les questions suivantes se posent :

1. Le Conseil fédéral justifie cette décision par une modification des priorités politiques. De quelles priorités s'agit-il ?
2. N'estime-t-il pas que freiner la tendance d'une centralisation croissante est essentiel dans l'esprit d'un fédéralisme plus fort, d'autant plus au regard des défis liés à la maîtrise des conséquences de la pandémie ?
3. Vu l'évolution dynamique des coûts observée ces dernières années et surtout les défis financiers que nous devons relever dans un avenir proche, n'est-il pas urgent d'améliorer la situation relative aux incitations et de diminuer la charge administrative, notamment dans les domaines PC, AVS, AI, RIP, FIF et TRV prévus dans le projet ?

**30.06.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3508 n Ip. Burgherr. Assujettissement à la TVA. Fixer une franchise à la place d'un seuil de chiffre d'affaires** (04.05.2021)

Les entrepreneurs qui n'atteignent pas un chiffre d'affaires de 100 000 francs par an sont totalement exonérés du paiement de la TVA, ce qui signifie par exemple qu'une entreprise qui dépasse de peu ce seuil de chiffre d'affaires devra payer, compte tenu du taux de la dette fiscale nette de 6,5 %, environ 6500 francs de TVA. Si une entreprise pouvait déduire le seuil de chiffre d'affaires actuel en tant que franchise, sa charge fiscale n'augmenterait pas par paliers (à partir du moment où le seuil de chiffre d'affaires serait atteint), mais seulement linéairement. Cela permettrait une imposition plus homogène des entreprises.

1. Est-il exact que les entreprises qui atteignent tout juste le seuil de chiffre d'affaires pour être assujetties à la TVA une année donnée resteront assujetties pendant plusieurs années, quel que soit leur chiffre d'affaires ? Si oui, pendant combien de temps ?
2. Ne serait-il pas plus judicieux d'instaurer une franchise (par exemple de 100 000 francs) à la place d'un seuil de chiffre d'affaires pour parvenir à une imposition plus homogène selon le principe de la performance ?
3. Quelles seraient les raisons pour et contre l'instauration d'une telle franchise ?

4. L'instauration d'une franchise ne permettrait-elle pas d'alléger la charge fiscale des petites entreprises en particulier et de créer une incitation fiscale à réaliser un chiffre d'affaires supérieur à 100 000 francs, ce qui aurait un effet positif sur les recettes fiscales ?

5. Quelle serait l'ampleur des pertes pour la Confédération si l'on instaurait une franchise de 100 000 francs en matière de TVA ?

6. A quel niveau faudrait-il fixer la franchise pour que la Confédération ne subisse pas de pertes fiscales ?

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.3509 n Ip. Rüegger. L'enquête de l'OFS sur les dépenses des entreprises consacrées à l'environnement en 2020 est-elle manipulatrice?** (04.05.2021)

Selon une lettre de l'OFS du 21 mars 2021, l'objectif de l'enquête sur les dépenses de protection de l'environnement des entreprises était de déterminer le montant des dépenses engagées par celles-ci à des fins de protection de l'environnement en 2020.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La définition de la protection de l'environnement a été adaptée au niveau européen. Dans l'enquête en question, la définition de la protection de l'environnement exclut par exemple les dépenses consacrées à la réduction des coûts associés à la production, ou dont le but principal est la diminution des coûts liés à la consommation de matières premières, d'eau ou d'énergie, et non principalement à la protection de l'environnement. De telles dépenses sont exclues de la définition même si elles peuvent avoir des effets positifs sur l'environnement. Pourquoi ce type de mesures ne sont-elles pas automatiquement incluses dans la définition (de l'UE) de la protection de l'environnement si elles ont un effet positif sur celui-ci ?
2. Cette définition n'a-t-elle pas pour conséquence que des mesures qui, outre la protection de l'environnement, offrent également un avantage financier, ne pourront systématiquement pas être prises en compte, parce que, selon le point de vue adopté, elles peuvent entraîner des réductions de coûts considérables ? Voici quelques exemples de telles mesures : remplacement d'un système de chauffage électrique par une pompe à chaleur, exploitation d'une installation solaire pour l'eau chaude ou d'un système photovoltaïque pour l'électricité, remplacement d'un éclairage traditionnel par un éclairage LED, ou encore collecte de vieux matériaux d'emballage (carton et matériel de remplissage) dans le voisinage afin de les utiliser une seconde fois pour l'expédition.
3. L'emploi de cette définition signifie-t-il, à l'inverse, que seules les mesures qui ne présentent aucun avantage financier seront prises en compte, comme la création d'un étang ou la végétalisation d'un toit plat ?
4. Adopter cette définition ne signifie-t-il pas que des mesures importantes mises en place par des entreprises qui investissent dans l'efficacité et la durabilité ne seront pas prises en compte, promouvant ainsi l'idée générale selon laquelle une protection efficace de l'environnement n'est pas possible sans imposer davantage de règles à l'économie - et à nos vies en général ?
5. Comment concilier cette définition (de l'UE) fort réductrice employée dans l'enquête de l'OFS avec le suivi de la Stratégie pour le développement durable ? La définition de l'UE est-elle

adaptée et donc pertinente pour atteindre les objectifs de ladite stratégie ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3510 n Ip. de Courten. Mesures de la qualité de l'air. Une occasion manquée?** (04.05.2021)

Les mesures d'hygiène visant à contenir le COVID-19 doivent aussi porter sur l'hygiène de l'air. A court terme, un air salubre permettrait à de nombreuses personnes de revenir sur leur lieu de travail. Il contribuerait par ailleurs à moyen ou long terme à réduire les absences pour cause de maladie, notamment lors d'épidémies de grippe, protégeant ainsi les personnes et l'économie et faisant baisser les coûts de la santé ainsi que les charges de l'Etat. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pendant longtemps, l'OFSP et le Conseil fédéral ne se sont guère préoccupés de mesurer le CO<sub>2</sub> à l'intérieur des bâtiments. Pourtant, les poussières fines sont mesurées à tous les coins de rue, les garages et les tunnels sont équipés de détecteurs d'azote et durant l'été, les alertes à l'ozone et la concentration des pollens sont de tous les bulletins météo. On ne s'est guère intéressé à l'air intérieur jusqu'à présent alors qu'en Suisse, des entreprises fournissent depuis longtemps des capteurs infrarouges non dispersifs de haute qualité, capables de mesurer en continu et d'alerter en cas de dépassement des valeurs limites. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le potentiel des mesures de la qualité de l'air a été suffisamment reconnu et exploité à ce jour ?

2. La Task force COVID-19 n'a découvert que récemment l'importance des mesures de la qualité de l'air au moyen de capteurs, affirmant elle-même que les détecteurs de CO<sub>2</sub> représentent un moyen supplémentaire simple et avantageux bien trop peu utilisé à ce jour pour réduire la transmission du SARS-CoV-2. D'autres Etats, de l'Australie au Japon en passant par les Etats-Unis, effectuent de telles mesures depuis longtemps. L'OFSP a-t-il manqué l'occasion d'agir plus tôt en ce qui concerne les mesures de la qualité de l'air, alors que des solutions technologiques de pointe sont disponibles en Suisse ?

3. Le recours généralisé à des capteurs intelligents de mesure de l'air contribuerait non seulement à sensibiliser la population aux aérosols et aux risques de transmission des virus, mais permettrait également un retour plus rapide à la normale dans de nombreux lieux de travail, dans les restaurants, les espaces publics intérieurs, les écoles, les transports publics, etc. Que prévoit le Conseil fédéral à cet égard ? A-t-il fait des recommandations aux cantons ? A-t-il fixé des valeurs limites pour le CO<sub>2</sub> dans les espaces intérieurs ? Si oui, sur quelles bases ?

4. A quel rythme et dans quelle mesure le Conseil fédéral entend-il assouplir l'obligation de travailler à domicile et autoriser la réouverture des restaurants et l'accès aux manifestations culturelles, en garantissant une bonne qualité de l'air grâce à des plans de protection appropriés ?

**08.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3511 n Ip. Munz. Les clôtures de pâturage, pièges mortels** (04.05.2021)

Chaque année, 3000 à 4500 animaux sauvages trouvent la mort dans d'horribles souffrances après s'être pris dans des clôtures de pâturage. On estime que ces installations infligent par

ailleurs des blessures à un nombre trois ou quatre fois plus élevé d'animaux. En 2018, pas moins de 105 chevreuils ont ainsi été retrouvés morts dans le seul canton de Berne. Outre ces derniers, cerfs, chamois, renards, lièvres, mustélidés, sangliers, cygnes ou encore milans figurent parmi les principales victimes. Plus de 70% de ces décès sont dus à des filets de pâturage. Moins dangereux, les grillages à noeuds et les clôtures à cordons sont tout de même responsables pour chacun de 6,5% des morts, selon les chiffres d'une étude de la Protection suisse des animaux (PSA) datant de 2020. Quant aux clôtures en fil de fer barbelé, si elles ne causent qu'environ 1% des décès recensés, elles peuvent provoquer des blessures souvent profondes et douloureuses aussi bien chez les animaux de rente que chez les animaux sauvages, blessures susceptibles d'entraîner une mort cruelle qui échappera à toute statistique. Si ce n'est l'établissement d'une fiche d'information (" Clôtures de pâturage - les utiliser correctement permet de sauver la vie des animaux sauvages "), la Confédération n'a pris aucune mesure pour éviter les accidents et combattre la souffrance animale.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles autres mesures pourraient être prises pour réduire le risque d'accident en lien avec les clôtures de pâturage, tant pour les animaux sauvages que pour les animaux de rente ?

2. Nombre de communes et certains cantons interdisent ou limitent d'ores et déjà fortement l'utilisation du fil de fer barbelé, lequel est par ailleurs interdit dans toute la Suisse pour clôturer les enclos de certains types d'animaux. Que pense le Conseil fédéral d'une limitation plus stricte de ce genre de clôtures, du moins lorsqu'il existe des solutions de rechange adéquates ?

3. Comment faire en sorte que des passages pour les animaux sauvages soient créés en dehors de la période de pâturage, que les clôtures situées dans les zones d'habitat et de passage de la faune sauvage soient démontées avant le 1er novembre, que les clôtures électrifiées mobiles (filets de pâturage et clôtures à cordons) soient entretenues par des professionnels durant la période de pâturage et qu'elles soient démontées dans un délai d'une semaine lorsqu'elles ne sont plus utiles, et enfin que les clôtures qui ne sont plus entretenues ni utilisées soient elles aussi démontées ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à procéder à des adaptations pour renforcer la protection des animaux dans les ordonnances concernées (par ex. l'ordonnance sur la protection des animaux) ?

*Cosignataires:* Crottaz, Fiala, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Hess Lorenz, Locher Benguerel, Marti Min Li, Schneider Schützel, Seiler Graf (9)

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3512 n Mo. Guggisberg. L'administration fédérale doit apporter sa contribution à la réduction de la dette engendrée par la crise du coronavirus** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures visant à réduire les charges de personnel de la Confédération et à les stabiliser à un niveau de 6 milliards de francs d'ici à 2030.

**30.06.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.



**21.3513 n Mo. Marchesi. Lancer un projet de recherche et de production de vaccins en Suisse** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet qui permettra :

1. de tirer les enseignements des erreurs commises dans la gestion de la pandémie de COVID-19, en particulier en ce qui concerne l'approvisionnement en vaccins, afin d'améliorer les conditions-cadres, la rapidité de réaction et l'efficacité en cas de pandémie ;
2. de créer les conditions-cadres afin que tous les acteurs intéressés par la recherche et la production de vaccins en Suisse (universités, entreprises et entités de recherche sur les vaccins, entreprises qui ont les capacités et les compétences nécessaires à la production de vaccins, etc.) visent des objectifs communs et participent activement au projet, dans l'intérêt de la santé publique en Suisse ;
3. d'établir les coûts et les investissements nécessaires pour atteindre les objectifs ;
4. d'adapter le cadre juridique, le cas échéant en prenant en considération la possibilité d'exercer un droit de préemption sur les résultats de la recherche et la production de vaccins en Suisse.

*Cosignataires:* Cattaneo, Quadri, Regazzi (3)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3514 n Ip. Prezioso. Le processus de paix en Colombie en danger** (04.05.2021)

Le 18 juin 2020, j'avais déposé une interpellation intitulée "Suisse-Colombie. S'assurer de l'utilisation des aides de la Confédération". J'y exposais le non-respect des accords de Paix et les assassinats des ex-combattants, de leurs familles, des syndicalistes et des militants des droits humains. Le Conseil fédéral m'a répondu que "l'objectif principal de la Suisse était d'aider les institutions et la population colombiennes à progresser vers une paix stable, grâce à un développement économique durable et solide, et à la réduction des inégalités".

Depuis le 28 avril, la situation s'est encore dégradée dans le pays, la répression s'abattant cette fois-ci sur un grand mouvement de protestation populaire contre la réforme fiscale en cours, socialement injuste et finalement annulée, qui a fait sembler-t-il 21 morts et des centaines de blessés en quatre jours.

1. Au vu du rôle que joue la Confédération dans la garantie des accords de paix de 2016, ne doit-elle pas condamner officiellement cette violence?
2. La Confédération ne devrait-elle pas demander à la Colombie de respecter la liberté d'expression, d'association et de manifestation dans le cadre des obligations qui la lient au droit international des droits de l'homme?
3. La Confédération ne devrait-elle pas demander à ce que toute la lumière soit faite sur cet usage extrême de la violence à l'égard d'une population civile désarmée et appeler à la formation d'une commission d'enquête internationale?

*Cosignataire:* Fehlmann Rielle (1)

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3515 n Ip. Imark. Propagande étatique de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga** (04.05.2021)

Madame la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a-t-elle en ce moment d'autres obligations à remplir que de sillonner la Suisse en multipliant les vaines promesses et en faisant l'apologie d'une loi sur le CO2 désastreuse, qui coûtera des milliards aux citoyens suisses sans contribuer d'un iota à la lutte contre les changements climatiques ?

**11.06.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**x 21.3517 n Ip. Schneider-Schneiter. Où est l'expertise sur la Chine?** (04.05.2021)

Dans son document " Stratégie Chine 2021-2024 ", le Conseil fédéral regroupe sous la notion d'" expertise sur la Chine " toutes les compétences et connaissances " qui sont déterminantes pour optimiser la défense des intérêts suisses et mener une collaboration fructueuse avec la Chine. Cette expertise recouvre notamment des connaissances linguistiques, des compétences interculturelles, ainsi qu'une compréhension de l'économie, de la politique, de l'histoire moderne et de la société chinoises. " Le Conseil fédéral fixe ainsi un objectif clair. Il souligne cependant, dans le même document, que " l'expertise sur la Chine en Suisse, bien souvent, reste sous-développée ". Une telle expertise est pourtant indispensable à toute politique stratégique à l'égard de la Chine. Le développement de ces compétences et connaissances - notamment par la formation - devrait être un des piliers de la stratégie suisse concernant ce pays.

1. En France, plus de 46 000 élèves du secondaire étudiaient le chinois en 2009 (source : Eurostat). Combien d'élèves étudient le chinois en Suisse ?
2. La Suisse projette-t-elle de recenser de manière systématique l'expertise sur la Chine dont elle dispose, comme l'a fait l'Allemagne en 2018 ?
3. Combien de spécialistes dotés d'une solide expérience de la Chine le DFAE a-t-il recrutés depuis l'introduction du concours diplomatique pour les profils II ?
4. La Confédération prévoit-elle de proposer des cours de chinois (qui est l'une des langues officielles de l'ONU) à tous ses collaborateurs en contact régulier avec la Chine, quel que soit le département dans lequel ils travaillent ?
5. La Suisse peut-elle se montrer crédible et opérationnelle face à la Chine si elle ne coordonne pas mieux sa politique de la formation et sa politique étrangère ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3518 n Mo. Cattaneo. Étendre la procédure d'annonce des nouvelles installations solaires pour réduire la bureaucratie** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications à loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) en vue d'étendre la procédure d'annonce prévue à l'article 18a de la LAT à toutes les installations solaires des toits et des façades des bâtiments en zone industrielle, artisanale et commerciale. Ainsi, il serait possible de se passer de supprimer la procédure d'octroi des autorisations de construire pour ce type de bâtiments.

*Cosignataires:* Borloz, Bourgeois, Chevalley, de Montmollin, Farinelli, Giacometti, Gysin Greta, Jauslin, Marchesi, Nordmann, Romano, Sauter, Storni (13)

**11.08.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**01.10.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3519 n Mo. Aeschi Thomas. Présenter la statistique de l'assurance-maladie selon le statut de séjour et la nationalité** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet afin de présenter la statistique de l'assurance-maladie selon le statut de séjour et la nationalité. L'objectif est en particulier de montrer l'évolution des dépenses dans l'assurance obligatoire des soins en fonction du statut de séjour et de la nationalité des bénéficiaires de prestations.

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3520 n Mo. Wyss. Six semaines de vacances pour les apprentis** (04.05.2021)

Les bases légales (notamment les art. 329a et 345a du code des obligations) seront adaptées de manière à ce que tous les apprentis bénéficient de six semaines de vacances jusqu'à l'âge de 20 ans. Le Conseil fédéral est en outre chargé de soumettre au Parlement des mesures d'accompagnement destinées à soutenir financièrement les PME dans la mise en oeuvre de cette mesure (par exemple via une participation au financement de la semaine de vacances supplémentaire).

*Cosignataires:* Atici, Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Funicello, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Widmer Céline (19)

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 21.3521 n Ip. Wyss. Combattre le moustique tigre de manière durable et innovante** (04.05.2021)

Le changement climatique accroît massivement le risque de voir apparaître de nouveaux agents pathogènes et leurs vecteurs. Depuis 2018, la présence du moustique tigre à Bâle et au Tessin notamment est avérée. Cette espèce de moustique extrêmement agressive est connue pour être le vecteur de diverses maladies tropicales qui peuvent menacer gravement la santé de la population. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la situation actuelle concernant la propagation du moustique tigre en Suisse ? Le suivi donne-t-il satisfaction ?
2. Malgré les mesures de contrôle adoptées, la population établie au Tessin depuis quelques années continue de proliférer et a provoqué des foyers locaux de maladies tropicales contagieuses. Les mesures de contrôles mises en place ne semblent pas donner les résultats escomptés. Quelles sont les mesures concrètes prises par la Confédération pour lutter contre les moustiques tigres ?
3. De quelle manière la Confédération collabore-t-elle avec les cantons et les pays limitrophes pour mettre en place une stratégie de lutte contre la menace que représente le moustique tigre ?

4. Une équipe de recherche de l'Université Sun-Yat-sen de Guangzhou est parvenue grâce à une nouvelle approche à endiguer la reproduction du moustique tigre dans un bastion local du chikungunya. Pour ce faire, elle a élevé des millions de moustiques mâles infectés par trois souches d'une bactérie nommée Wolbachia. Lorsque des mâles s'accouplent avec des femelles qui ne sont pas infectées par la même souche, leur descendance n'est pas viable.

Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il serait judicieux de lancer un projet pilote en collaboration avec un institut de recherche (par exemple l'Institut tropical et de santé publique suisse), à l'instar de l'expérience menée par l'équipe de recherche susmentionnée, afin d'éradiquer le moustique tigre ? Si non, pourquoi ? Si oui, quelles sont les prochaines étapes ?

*Cosignataire:* Storni (1)

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3522 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Non au versement par la Suisse des indemnités de chômage des frontaliers de l'UE** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer clairement à l'Union européenne que la Suisse ne reprendra pas le changement de compétences que la révision du règlement 883/2004 de l'UE portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale prévoit d'apporter en matière de versement des prestations de chômage aux frontaliers. La Suisse doit refuser catégoriquement que les obligations financières liées au versement des indemnités de chômage incombent désormais à l'Etat où la personne a travaillé en dernier et non plus à l'Etat de domicile. Le mandat de négociation sera formulé en conséquence.

*Porte-parole:* Röstli

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3523 n Po. Büchel Roland. Coûts des relations bilatérales avec l'UE pour la Suisse** (04.05.2021)

Me référant à l'interpellation 13.3388 et la question 14.1022, je prie le Conseil fédéral de montrer dans un rapport :

- a. quels inconvénients sont apparus pour la population en Suisse ;
- b. quels coûts les relations bilatérales institutionnalisées entre la Suisse et l'UE ont engendré aux dépens du contribuable depuis les premiers accords.

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 21.3524 n Po. de Courten. Conséquences financières de l'accès facilité à la psychothérapie sur les primes d'assurance-maladie et sur l'assurance-invalidité** (04.05.2021)

Lors de sa séance du 19 mars 2021, le Conseil fédéral a adopté une modification d'ordonnance qui permet aux psychologues-psychothérapeutes indépendants de facturer leurs prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Il est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur les conséquences financières de ladite modification d'ordonnance sur le système de santé en général, mais aussi sur ses répercussions indirectes touchant l'évolution des primes de l'assurance-maladie.

Le rapport examinera aussi son incidence sur le nombre de bénéficiaires d'une rente de l'assurance-invalidité, et, par conséquent, sur les coûts de l'assurance-invalidité. Le rapport

doit en outre évaluer l'augmentation des volumes qui résulte de la modification de l'ordonnance et démontrer dans quelle mesure celle-ci permet de réduire les thérapies de longue durée et la chronicisation des maladies.

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.09.2021** Retrait

**21.3525 n Mo. de Courten. Étudiants étrangers en médecine. Pas de subvention par les impôts** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes de manière à ce qu'aucune place de formation ne soit accordée à des étudiants étrangers (à savoir ceux qui ont obtenu à l'étranger leur certificat donnant accès aux études) dans le cadre du programme spécial en médecine humaine financé par les impôts tel que prévu dans le message FRI 2017-2020, à moins qu'ils ne financent eux-mêmes la totalité des coûts de leurs études dans une université suisse.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Amaudruz, Bircher, Burgherr, Glamer, Heer, Herzog Verena, Huber, Matter Thomas, Nicolet, Röstli, Rüggeger, Schläpfer, Sollberger, Walliser (15)

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3526 n Ip. Wettstein. Surveillance de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (Esti)** (04.05.2021)

L'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI est gérée, sur mandat de la Confédération, par l'association Electrosuisse. Les tâches et les compétences qui lui sont attribuées sont définies dans la loi sur les installations électriques et dans l'ordonnance concernant ce thème. Etant donné que l'indépendance de l'ESTI a été mise en doute, l'Office fédéral de l'énergie a mené une enquête en 2016. Le rapport indique que des problèmes importants qui limitent ou menacent l'indépendance de l'ESTI ont été identifiés. La promesse de résoudre ces problèmes a été faite, mais rien n'a changé depuis.

Dans son interpellation 18.4179, le conseiller national Matthias Jauslin a posé la question suivante : l'intrication d'Electrosuisse et de l'Inspection fédérale des installations à courant fort est-elle encore adaptée aux réalités actuelles ? Il voulait savoir si les recommandations destinées à garantir l'indépendance financière, institutionnelle et fonctionnelle de l'ESTI avaient été mises en oeuvre, et si oui comment. Il a également demandé si la seule mesure à même de garantir cette indépendance consistait à détacher l'ESTI d'Electrosuisse. Dans sa réponse donnée le 13 février 2019, le Conseil fédéral a assuré que toutes les recommandations formulées dans le rapport ont été considérées comme " mises en oeuvre ". Il s'est prononcé contre le fait de détacher l'ESTI d'Electrosuisse. Fin 2019, le surveillant des prix parvient cependant à une autre conclusion. Selon lui, il est difficile de comprendre d'où viennent les coûts facturés par l'ESTI. Il n'est pas exclu que des subventions croisées interdites aient été effectuées entre les différentes activités. Le surveillant des prix a par ailleurs estimé que l'interdépendance entre l'ESTI et Electrosuisse était discutable et que le système de contrôle était insuffisant. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil de coordination Inspection des installations à courant fort, qui compte quatre membres et surveille les activités de l'ESTI, comprend également un membre du comité de direction d'Electrosuisse. N'est-ce pas un problème selon le Conseil fédéral ?

2. Que fait le Conseil fédéral pour s'assurer que les montants perçus par l'ESTI sont utilisés uniquement pour accomplir les tâches imposées par le mandat fédéral et ne donnent pas lieu à des subventions croisées ? Sur quels documents et rapports d'audit se fonde-t-il ?

3. Peut-il envisager que le savoir-faire incontestable de l'ESTI soit transféré à un nouvel institut fédéral, à savoir un établissement de la Confédération régi par le droit public, avec sa propre personnalité juridique disposant des mécanismes usuels de pilotage et de surveillance ?

*Cosignataires:* Egger Kurt, Grossen Jürg, Jauslin, Masshardt (4)

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**x 21.3527 n Ip. Marti Samira. Réforme de la formation des employés de commerce 2022. Places d'apprentissage en péril?** (04.05.2021)

La réforme de la formation des employés de commerce 2022 fait des vagues. Aucune information n'a pendant longtemps été communiquée à son sujet, les milieux concernés n'ont pas été suffisamment associés à la démarche de type " top-down " et les prochains temps s'annoncent mouvementés. Le projet, qui fait actuellement l'objet d'auditions, prévoit un bouleversement complet de la formation :

- seule une langue étrangère restera obligatoire, le choix de celle-ci revenant aux cantons ;

- des branches telles que la première langue ou les mathématiques seront supprimées et transformées en compétences opérationnelles ; la première langue deviendra par exemple la compétence " Interagir dans un environnement de travail interconnecté " ;

- plusieurs branches aujourd'hui obligatoires, comme la finance ou la comptabilité, seront proposées en options ;

- sur les trois filières entre lesquelles les apprentis peuvent choisir aujourd'hui (formation de base, formation élargie et maturité professionnelle), les deux premières n'en feront plus qu'une, ce qui désavantagera les élèves les plus faibles.

La base (écoles professionnelles, PME, etc.) semble par ailleurs n'avoir été associée au processus que très tardivement, ce qui est choquant. Les écoles et les entreprises formatrices sont maintenant sous pression en raison de délais très courts qu'il leur sera difficile de tenir.

Cette situation soulève de nombreuses questions :

1. Quels sont les objectifs de cette réforme qui se fait au détriment de la culture générale ?

2. Comment les écoles professionnelles et les PME ont-elles été associées à l'élaboration du projet ?

3. Comment faire pour que les élèves les plus faibles ne soient pas laissés pour compte ?

4. Le Conseil fédéral a toujours considéré que la question des langues était essentielle pour la cohésion nationale. Pourquoi s'écarte-t-il de sa position habituelle en laissant aux cantons le choix de la langue étrangère à enseigner, ce qui risque de pénaliser l'apprentissage des langues nationales ?

5. Que pense le Conseil fédéral du calendrier de la réforme ? Pourrait-on repousser l'entrée en vigueur de cette dernière afin d'y associer plus largement les milieux concernés ?

6. La réforme implique de profonds changements dans la formation des formateurs et des enseignants. A-t-on élaboré une

stratégie de formation continue ? Dans l'affirmative, en quoi consiste-t-elle ?

7. Le Conseil fédéral veut mettre en oeuvre la réforme sans qu'elle génère de coûts supplémentaires. Comment cela sera-t-il possible étant donné l'ampleur des changements qu'elle implique ?

*Cosignataires:* Atici, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Molina, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Widmer Céline (11)

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3528 n** lp. **Birrer-Heimo. Mettre la réforme de la formation des agriculteurs sur les bons rails** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral a souligné dans plusieurs stratégies (climat, sol ou biodiversité par exemple) et plans d'action (produits phytosanitaires, résistance aux antibiotiques ou objectifs environnementaux dans l'agriculture) l'importance qu'il fallait accorder à la formation des agriculteurs pour ce qui est de la mise en oeuvre. En matière de formation agricole, l'autorité de contrôle et d'exécution est le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et non l'Office fédéral de l'agriculture. C'est pourquoi il est particulièrement important de garantir la cohérence de la politique en matière de formation professionnelle agricole. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment s'assure-t-il que les objectifs fixés dans les domaines d'action agricoles mentionnés soient étayés par la formation et se reflètent dans le développement des compétences du nouveau profil de la profession d'agriculteur 2023 ?

2. Comment veille-t-il à ce que le SEFRI assure un pilotage et une surveillance qui garantissent la cohérence entre le développement de la profession d'agriculteur et les stratégies et plans d'action mentionnés ?

3. Comment le SEFRI peut-il garantir que le subventionnement du développement de la profession empêche, ou du moins réduise fortement, les effets néfastes des activités professionnelles sur la biodiversité, voire encourage celle-ci ?

4. La réglementation des professions telles que celle d'agriculteur change rapidement et est soumise à de hautes exigences sociales. Le Conseil fédéral est-il disposé à mettre à jour régulièrement les feuilles d'information Cleantech de 2013 pour ces formations ?

5. Comment le pilotage stratégique du SEFRI peut-il, par exemple lors de l'octroi des tickets ou dans des ateliers, contribuer à rendre le partenariat entre associations de branches et organisations professionnelles plus large, plus coopératif et plus durable (dans le domaine des professions agricoles : Association des petits paysans, agriculteurs Demeter, ProSpecie-Rara, agriculture régénératrice, apiculteurs, Permaculture Suisse, etc.) de manière à ce que ce partenariat ne soit pas seulement composé de représentants de l'organisation faîtière du monde du travail ?

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3529 n** lp. **Friedl Claudia. La violence sexuelle en Éthiopie, une arme de guerre** (04.05.2021)

Depuis fin 2020, une violente guerre civile fait de nouveau rage au Tigré, en Ethiopie. Des dizaines de milliers de personnes ont

fui au Soudan voisin, et des dizaines de milliers d'autres à l'intérieur du pays. Des survivants et des organisations internationales, comme l'ONU, Médecins sans frontières, Human Rights Watch et Amnesty International, relatent les nombreuses attaques que subit la population civile : massacres, exécutions de masse et viols collectifs sont perpétrés par des hommes en uniforme, qui sont décrits comme étant des soldats éthiopiens ou érythréens ainsi que des miliciens de divers groupes ethniques. Tout indique que l'Ethiopie, dont le premier ministre, Abiy Ahmed, a, rappelons-le, reçu le prix Nobel de la paix, est le théâtre de graves violations des droits de l'homme et peut-être de crimes de guerre.

L'Ethiopie est pour la Suisse un pays clé en Afrique. Les relations bilatérales couvrent tous les domaines de la coopération internationale : développement, droits de l'homme, gouvernance. La Suisse y dispose d'un vaste réseau de partenaires locaux.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il les préoccupations du directeur général du CICR, Robert Mardini, qui a récemment indiqué à l'AFP que des collaborateurs présents en Ethiopie ont affaire à des victimes d'actes de violence sexuelle extrêmes ?

2. La violence sexuelle est-elle utilisée comme arme de guerre au Tigré, comme l'a signalé Mark Lowcock, chef du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), devant le Conseil de sécurité de l'ONU ?

3. Le Conseil fédéral a-t-il fait part au gouvernement éthiopien de son inquiétude quant à la situation ? Comment ?

4. Comment la sécurité humaine peut-elle être améliorée ? Comment les femmes seront-elles associées à ces efforts ?

5. Comment le Conseil fédéral contribue-t-il à faire en sorte que les actes de violence sexuelle, les violations des droits de l'homme et les éventuels crimes de guerre en Ethiopie et en Erythrée soient documentés, que les moyens de preuves soient mis en sûreté et que les coupables ne restent pas impunis ?

6. Comment soutient-il les efforts que l'Union africaine déploie pour éviter que le cas de l'Ethiopie ne se répète, c'est-à-dire un basculement dans des guerres civiles à caractère ethnique ?

*Cosignataires:* Fehlmann Rielle, Funciello, Marra, Molina, Schneider Schüttel, Seiler Graf (6)

**08.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3530 n** lp. **Clivaz Christophe. Remplacer une partie des protéines animales par des protéines végétales afin de diminuer l'apport excessif d'azote et de phosphore** (04.05.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral entend-il prendre des mesures afin de diminuer le nombre d'animaux de rente en Suisse ?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre afin de promouvoir une part plus élevée de protéines végétales par rapport aux protéines animales dans l'alimentation ?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il préserver les milieux naturels précieux en biodiversité des apports excessifs d'azote et de phosphore ?

4. Le Conseil fédéral compte-t-il profiter du deuxième train d'ordonnances visant à concrétiser les modifications de la LEaux et de la LChim ainsi que les autres modifications de la

LAgr pour soumettre des mesures ayant pour but d'augmenter la production de protéines végétales ?

*Cosignataires:* Klopfenstein Broggin, Michaud Gigon (2)

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**x 21.3531 n** Ip. **Clivaz Christophe. Innosuisse. La durabilité est-elle vraiment prise en compte?** (04.05.2021)

Comme le souligne le Conseil fédéral dans sa réponse à la Motion Python 20.3356, " Innosuisse, l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation, indique dans son programme pluriannuel qu'elle aligne ses activités d'encouragement sur les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030. La durabilité constitue un critère au moment de la sélection des projets et dans le cadre du monitoring de l'efficacité a posteriori. "

Selon les critères de sélection figurant sur le site internet d'Innosuisse (<https://www.innosuisse.ch/inno/fr/home/start-your-innovation-project/projets-dinnovation/evaluation-decision.html#-1655639406>), on trouve le point suivant :

" création de valeur en Suisse et durabilité: la mise en oeuvre des résultats de recherche sur le marché influence-t-elle la situation concurrentielle de votre entreprise de façon positive?

Concrètement: quelle est la valeur ajoutée positive? Votre produit possède-t-il une caractéristique unique? A quoi ressemble l'évolution du chiffre d'affaires et des résultats? Quelle valeur les partenaires industriels ou d'autres partenaires de mise en oeuvre peuvent-ils créer? "

A la lecture de ce critère, qui et le seul à mentionner la durabilité, on constate qu'il ne couvre que la dimension économique de la durabilité. Dès lors je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Concrètement quels sont les critères et indicateurs retenus ex ante pour évaluer les projets sous l'angle de la durabilité ?
2. Ces critères et indicateurs couvrent-ils toutes les dimensions de la durabilité : économie, écologie, société, gouvernance ?
3. Des projets ont-ils déjà été refusés pour cause d'incompatibilité avec l'exigence de durabilité ?
4. Les projets qui ont été sélectionnés sont-ils ensuite suivi dans le temps pour s'assurer qu'ils sont effectivement favorables à la durabilité, notamment sous l'angle de la protection du climat et de la biodiversité ?
5. Si oui, de quelle manière et quels sont les indicateurs et critères retenus pour cette évaluation ex post ?

*Cosignataires:* Fivaz Fabien, Michaud Gigon, Python, Ryser (4)

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3532 n** Ip. **Klopfenstein Broggin. Un nouveau projet de mégacentre commercial ruine l'équilibre transfrontalier** (04.05.2021)

Sur le principe de la Convention d'Espoo, la Suisse a-t-elle été intégrée aux réflexions concernant le projet de centre commercial à la Poterie dans le Pays de Gex (F), sur la frontière genevoise ? A-t-elle participé à la procédure d'étude d'impact sur l'environnement du projet ?

A moins d'un kilomètre de la frontière genevoise, le projet de centre commercial à la Poterie, à Ferney Voltaire, dans le Pays de Gex, prévoit 63 000 m2 de surface de plancher dont notamment 34 571 m2 de commerces non alimentaires, 4729 m2 de

restauration, 3943 m2 de cinéma et 1600 places de stationnement. C'est l'équivalent du centre commercial Balexert à Genève, le numéro un de Suisse romande. Le projet espère accueillir jusqu'à 14 000 visiteurs et visiteuses par jour alors que cette région affiche déjà aujourd'hui la concentration de centres commerciaux la plus importante de France, avec une densité même supérieure au centre-ville de Paris.

Même si les centres commerciaux ne figurent pas directement sur la liste de la Convention Espoo, celle qui " contraint la partie d'origine (Etat dans lequel un projet est prévu) à examiner les incidences environnementales d'un projet sur l'Etat voisin (partie touchée) et prévoit que la partie d'origine notifie au point de contact de la partie touchée tout projet susceptible d'avoir un impact transfrontalier préjudiciable important sur l'environnement ", la Suisse est concernée par un tel ouvrage. Installé à 200 mètres de la frontière, le projet aurait un impact direct sur la Suisse, générant notamment une augmentation massive de la circulation dans une région transfrontalière déjà saturée par le trafic motorisé.

Cette interpellation fait écho à un autre projet, le Centre commercial Open, à Saint-Genis Pouilly, situé à 8 kilomètres de distance et faisant l'objet de l'interpellation 20.4298. Il s'agit aujourd'hui de mener une réflexion transfrontalière concertée. Face à ces centres commerciaux démesurés, nous devons réussir à parler d'une voix franco-suisse solidaire de part et d'autre de la frontière, en plaçant au centre la qualité de vie des habitantes et habitants, la mobilité durable, la préservation de la biodiversité mais aussi le commerce local et de proximité.

*Cosignataires:* Dandrès, Fehlmann Rielle, Matter Michel, Pasquier, Prezioso, Walder (6)

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3533 n** Ip. **Klopfenstein Broggin. Rupture d'approvisionnement de médicaments. Comment l'institut Swissmedic se positionne-t-il?** (04.05.2021)

Les ruptures de stock de médicaments, de vaccins et de matériels médicaux sont de plus en plus fréquents en Suisse malgré la publication d'un rapport dès 2016 qui prévoyait 11 mesures pour lutter contre la pénurie de médicaments. Ces difficultés d'approvisionnement concernent surtout les médicaments anticancéreux, les médicaments bon marché soumis à ordonnance dont le brevet a expiré, ainsi que les médicaments vendus en faible quantité et les vaccins. L'impact négatif sur le traitement représente un risque pour les patients et augmente les coûts médicaux. Il existe de nombreux génériques sur le marché européen qui ne sont pas commercialisés en Suisse. Quand un producteur cesse la fabrication d'un médicament pour des raisons économiques, en pharmacie, les alternatives existantes sur le marché européen ne sont souvent pas proposées et seul le médecin prescripteur, à condition de connaître ces alternatives, peut les faire commander. Certains traitements n'existent pas en Suisse et ne sont pas obligatoirement pris en charge par LAMal. La crise du coronavirus a mis en lumière la dépendance de la Suisse par rapport à la fabrication du matériel de protection en Asie et la complexité des chaînes d'approvisionnement concernant la fabrication des vaccins qui traversent plusieurs frontières avant d'être mis sur le marché.

1. La fusion d'entreprises (sur sol suisse ou à l'étranger) à visée de bénéfices pour l'industrie pharmaceutique pose des nombreux problèmes, comment concilier bénéfice et efficacité d'approvisionnement ?

2. Comment l'institut Swissmedic se positionne-t-il ?  
 3. Le mode de fonctionnement des biens médicaux et des médicaments est basé sur le principe du " flux tendu ". Il existe des produits stratégiques (masques, désinfectants et autres) qui auraient dû être pris au sérieux. L'externalisation de la production dans des pays lointains a montré l'échec de ces stratégies. Comment anticiper aujourd'hui ?

4. Est-ce que la mise en place d'un système d'alerte obligatoire au niveau des fournisseurs de médicaments (grossistes, pharmacies) qui permettrait de commander des génériques non existants sur le marché suisse à l'étranger dès l'annonce de rupture de stock avec obligation de remboursement par LaMal serait une démarche envisageable ?

5. Comment fonctionne l'approvisionnement des biens médicaux ? Qui a la responsabilité et comment les alertes en situation de pénurie sont-elles gérées ?

*Cosignataires:* Barrille, Dandrès, Fridez, Matter Michel, Porchet, Prelicz-Huber (6)

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3534 n lp. Munz. Norme SIA et label d'efficacité pour les centres de calcul et les salles de serveurs** (04.05.2021)

En Suisse, les centres de calcul et les salles de serveurs consomment énormément d'électricité et la consommation continue d'augmenter. Une étude récemment publiée sur mandat de SuisseEnergie concernant la consommation d'électricité et le potentiel d'efficacité énergétique des centres de calcul en Suisse montre qu'avec une amélioration de cette efficacité, il serait possible d'économiser près d'un milliard de kilowatt-heures par année, soit 46 % des besoins en électricité. Les centres de calcul et les salles de serveurs représentent aujourd'hui environ 3,6 % de la consommation totale d'électricité dans notre pays. Pour répondre aux exigences croissantes des entreprises en matière de sécurité et de protection des données, les grands fournisseurs d'informatique en nuage stockent de plus en plus souvent leurs données en Suisse. Il est en même temps clair que le volume de données connaîtra une forte tendance à la hausse en raison de la numérisation accélérée liée au big data, à l'internet des objets, à l'industrie 4.0 et à l'informatique en nuage, ce qui fera augmenter également la demande en matière de centres de calcul. Selon les prévisions, la consommation d'électricité annuelle passera d'aujourd'hui 2,1 TWh à près de 4 TWh au cours des cinq prochaines années.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Est-il prêt à poser des exigences en matière d'efficacité aux centres de calcul et aux salles de serveurs ?

2. Sait-il si une norme SIA est prévue dans un avenir proche ? Si tel est le cas, quand sera-elle prête ? Est-il possible d'accélérer la procédure ? Si tel n'est pas le cas, la Confédération compte-t-elle intervenir pour exiger une efficacité énergétique de pointe ?

3. Il existe un label d'efficacité pour les centres de calcul, délivré par la Swiss Data Center Efficiency Association (SDEA), avec une norme or, argent ou bronze en fonction de l'efficacité énergétique et de l'empreinte carbone. De telles normes pourraient être appliquées aux centres de données ?

4. Les permis de construire sont délivrés par les autorités locales. Comment pourrait-on aider ces autorités à exiger des mesures d'efficacité pour les centres de données ?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à vérifier que les centres de données puissent être contraints à investir dans les énergies renouvelables pour couvrir leurs besoins en matière d'électricité ?

6. Est-il prêt à envisager de n'autoriser la construction de nouveaux centres de calcul qu'à des emplacements où il est possible d'utiliser correctement la chaleur résiduelle ?

7. Entend-il établir des directives d'aménagement du territoire pour les centres de données de manière à éviter que des terrains industriels et commerciaux précieux ne soient utilisés pour le stockage de données ?

*Cosignataires:* Masshardt, Nordmann, Schneider Schüttel, Suter (4)

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**x 21.3535 n lp. Burgherr. Conséquences à long terme de la crise économique liée à la pandémie de Covid-19** (05.05.2021)

S'il est vrai qu'il n'y a pas à ce jour beaucoup d'effets mesurables et tangibles de la crise économique liée à la pandémie de Covid-19, nous nous berçons à cet égard d'un faux sentiment de sécurité. La crise économique a été pratiquement suspendue par des mesures gouvernementales, des prêts, des indemnités de chômage partiel et d'autres aides. Mais tout laisse à penser que la crise économique nous frappera simplement plus tard, et pas moins durement.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Y a-t-il des signes qui donnent à penser que les mesures publiques très généreuses de soutien à l'économie conduisent également en Suisse à une augmentation du nombre des entreprises dites " zombies " à être maintenues artificiellement ?

2. Comment le Conseil fédéral se prépare-t-il aux remous qui ne manqueront pas d'affecter les secteurs financiers et réel de l'économie au cas où le nombre de ces entreprises augmenterait en Suisse, mais surtout à l'étranger ?

3. Comment expliquer que, contrairement aux prévisions, il y ait eu encore moins de faillites en 2020 qu'en 2019 ? Quelle est la probabilité que les mesures de soutien de l'Etat n'aient fait que retarder l'échéance et qu'il se produise dès cette année ou au cours des années à venir un nombre de faillites supérieur à la moyenne ?

4. Comment la pandémie a-t-elle affecté et affectera-t-elle dans un avenir proche la quote-part de l'Etat ?

5. Que pense le Conseil fédéral des craintes exprimées par ceux qui affirment que nous ne ressentirons vraiment les effets de la crise économique induite par la pandémie qu'avec la survenance d'effets de second tour sur les salaires, sur l'attribution de mandats externes, sur les comportements de consommation, etc. ? Relevons qu'il est également possible que nous connaissions d'abord une phase de surcompensation euphorique et ensuite seulement une douloureuse gueule de bois.

6. Cet effet différé pourrait également se produire dans le système de sécurité sociale. Si les chiffres du chômage ou de l'aide sociale n'ont pour l'instant rien d'inquiétant, quelle est cependant la probabilité que les conséquences désastreuses de la crise pandémique se déploient déjà à moyen terme, mais affectent surtout à long terme non seulement l'aide sociale, mais aussi l'assurance-chômage et l'assurance-invalidité ? Y a-t-il des scénarios ou des pistes qui seraient susceptibles de

nous éclairer sur les réponses à apporter demain à ces surcoûts colossaux et à aux bouleversements sociaux qu'ils ne manqueront pas de provoquer ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3536 n Ip. Nicolet. Non à la nouvelle demande d'importation de beurre** (05.05.2021)

Alors qu'une nouvelle demande d'importation de 1000 tonnes de beurre a été déposée début mai par l'IPLait auprès de l'OFAG, je demande au Conseil fédéral cette fois de réagir avec fermeté et de refuser cette demande.

L'argumentaire utilisé pour étayer la demande de l'IPLait devient un enfumage récurant, les conditions météo, la pandémie et la diminution du tourisme d'achat, etc, alors qu'une augmentation sérieuse du prix du lait serait déjà une première mesure visant à renforcer la production laitière en Suisse.

En outre, je me permets de revenir sur ma motion 20.3945 dans laquelle j'invitais le Conseil fédéral à réviser l'ordonnance sur le soutien du prix du lait afin de n'accorder le supplément pour le lait transformé qu'aux quantités de lait payées au prix du segment A.

Je dénonçais les pratiques de certains acteurs de l'industrie laitière abusant du système de la segmentation en achetant du lait dans le segment B (env. à 40cts), pour ensuite le transformer et bénéficier d'une lacune de l'ordonnance permettant de travestir l'aide pour le lait transformé, en une prime à l'exportation.

Alors que le marché national est demandeur de matière première indigène, le principe de l'offre et la demande, abondamment utilisé par l'industrie laitière pour faire baisser les prix lorsque la production était élevée, devrait s'appliquer afin de faire augmenter le prix de la matière première et ainsi encourager la production laitière indigène.

Je demande donc au Conseil fédéral de faire preuve de fermeté en refusant la demande faite par l'IPLait ainsi que :

1. Exiger de l'IPLait une augmentation rapidement et sérieusement le prix du lait du segment A ainsi que la quantité de matière grasse du lait produite en Suisse.
2. Exiger de l'IPLait un renforcement de la part du segment A, destiné au marché indigène demandeur.
3. Exiger de l'industrie laitière un inventaire complet des stocks de beurre, tenant compte également des nombreux stocks détenus dans les fromageries du pays.
4. Reconsidérer la réponse à ma motion 20.3945 et réviser l'ordonnance (OSL) afin de stopper l'utilisation abusive du supplément pour le lait transformé, en une prime détournée à l'exportation.
5. Attendre les effets des mesures ci-dessus avant de traiter toutes nouvelles demandes d'importation de lait ou de beurre.

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

x **21.3537 n Ip. Eymann. Remplacer le Tarmed sans plus attendre** (05.05.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Considère-t-il toujours qu'il est nécessaire et urgent de remplacer la structure tarifaire à la prestation TARMED par une nouvelle structure tarifaire à la prestation ?
2. Les partenaires tarifaires peuvent-ils considérer que les critères définis dans le rapport établi en exécution du postulat no

11.4018 déposé par Christophe Darbellay constituent des conditions formelles d'approbation et notamment se fonder sur la définition de la représentativité et des majorités nécessaires ?

3. Qu'en est-il de la représentativité des partenaires tarifaires de la structure tarifaire TARDOC, qui a été déposée ?

4. Si on constate au cours du processus d'approbation que TARDOC réunit la majorité des fournisseurs de prestations et la majorité des assurés, que manque-t-il encore pour l'approuver ?

5. Quand peut-on escompter une approbation, sachant que la complexité du changement de système implique de laisser au moins 6 mois aux fournisseurs de prestations et aux assureurs pour introduire une structure tarifaire entièrement révisée et que l'entrée en vigueur doit être fixée à un 1er janvier ?

6. Le Conseil fédéral est-il conscient qu'une structure tarifaire à la prestation soumise à approbation peut perdre de son actualité jusqu'à devenir inutilisable si le processus d'approbation s'étend sur des années ?

7. Les partenaires tarifaires doivent-ils encore faire quelque chose pour que le Conseil fédéral puisse mettre en oeuvre prochainement la nouvelle structure tarifaire ?

8. Si le retard pris par la procédure d'approbation est une manoeuvre tactique dilatoire, le Conseil fédéral est-il conscient des signaux politiques désastreux envoyés aux acteurs du système de santé et de la remise en question de leur travail constructif de plusieurs années ?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3538 n Mo. Maitre. Prêts aux compagnies aériennes. Pour une égalité de traitement entre les trois aéroports nationaux** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au parlement un projet instaurant un mécanisme qui veille à l'égalité de traitement entre les trois aéroports de Zurich, Genève et Bâle dans le cadre de l'octroi de prêts, garanties, cautionnements ou versements d'aide à fonds perdus à des entreprises actives dans le domaine de l'aérien comme les compagnies d'aviation ou les entreprises de service aéroportuaire dans le contexte de la crise Covid-19.

*Cosignataires:* Addor, Amaudruz, Bendahan, Borloz, Bregy, Buffat, Bulliard, Chevalley, Cottier, Dandrès, de Montmolin, de Quattro, Fehlmann Rielle, Feller, Gschwind, Hurni, Kamerzin, Lüscher, Maillard, Matter Michel, Moret Isabelle, Pointet, Roduit, Roth Pasquier, Schneider-Schneiter, Wehrli (26)

**11.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3539 n Ip. Christ. Les zoos suisses entre loisirs, recherche et musées** (05.05.2021)

Si de nombreuses entreprises subissent des pertes importantes en raison de la crise du coronavirus, elles peuvent souvent faire des économies, par exemple en mettant du personnel en RHT. Il n'en va pas de même pour les zoos : les animaux doivent en effet être nourris et soignés, que les visiteurs affluent ou non. Le personnel engagé est tout aussi nécessaire à l'exploitation du zoo en période de pandémie. Le lion ne peut pas télétravailler.

Les zoos suisses abritent quelque 900 espèces d'animaux, dont 72 sont en partie gravement menacées et élevées dans le cadre de programmes coordonnés à l'échelle internationale. Environ 600 espèces de plantes tropicales sont en outre cultivées et conservées, en collaboration avec les jardins bota-

niques des universités. Quelque 5000 visites guidées comptant plus de 100 000 participants sont organisées chaque année dans les zoos, et plus de 800 ateliers sont mis sur pied pour les écoles. Les zoos soutiennent des projets de recherche menés par les hautes écoles, en particulier en ce qui concerne la recherche sur le comportement animal et la médecine vétérinaire des hôpitaux universitaires de Berne et de Zurich. De plus, ils apportent des fonds ainsi que leur expérience à des projets de protection de la nature dans plus de 20 pays.

Or la pandémie de coronavirus a montré qu'aucun service de la Confédération ne semble responsable pour ce qui concerne en particulier les problèmes des zoos. Les zoos ainsi que les infrastructures de loisirs et de sport ne bénéficient pas des mêmes mesures que les musées ou les bibliothèques. Alors que les intérêts des musées sont défendus par l'Office fédéral de la culture, les zoos et les jardins botaniques n'ont pas de répondant à Berne.

1. A quelle catégorie d'organisations sont attribuées les institutions zoologiques et botaniques à vocation scientifique ? Quel est le service ou l'office responsable ? Existe-t-il des bases légales (cf. musées) ?

2. Pourquoi l'Office fédéral de la statistique exclut-il les données concernant les institutions zoologiques et botaniques de ses statistiques ?

3. Comment se justifie la différence faite entre une institution zoologique à vocation scientifique présentant des animaux empaillés (musée d'histoire naturelle) et une institution zoologique à vocation tout aussi scientifique présentant des animaux vivants (jardin zoologique) ou des plantes vivantes (jardin botanique) pour ce qui est de leur reconnaissance au titre d'institution culturelle ?

4. Comment les jardins zoologiques et botaniques peuvent-ils à l'avenir bénéficier d'une meilleure promotion en leur qualité d'institutions scientifiques et culturelles ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3540 n Mo. Paganini. Stimuler le développement durable et la numérisation du tourisme dans le cadre d'Innotour** (05.05.2021)

Dans le cadre de la législation fédérale sur l'encouragement de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans le domaine du tourisme (Innotour), le Conseil fédéral est chargé de proposer un modèle de financement qui soutienne à long terme les projets en faveur du développement durable et de la numérisation.

*Cosignataires:* Bregy, Candinas, Cottier, de Quattro, Locher Benguerel, Mettler, Müller-Altermatt, Pult, Ryser, von Siebenthal (10)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3541 n Ip. Imark. Équiper les usines d'incinération d'installations de captage du CO<sub>2</sub>** (05.05.2021)

La compagnie gazière Messer Schweiz AG a installé dans une usine du groupe Hochdorf à Sulgen (TG) un système de captage du CO<sub>2</sub> qui récupère les gaz de combustion émis par une chaudière à vapeur fonctionnant au gaz naturel. Une partie des émissions est ainsi captée et le CO<sub>2</sub>, souvent rare, peut être vendu au groupe Hochdorf ou à d'autres entreprises agro-alimentaires. Selon les informations dont nous disposons, ce système est même rentable et une installation sept fois plus

puissante est déjà en cours de réalisation dans une usine d'incinération des ordures ménagères.

Les usines d'incinération des déchets causent environ 10 % des émissions de CO<sub>2</sub> provenant de gaz de combustion en Suisse. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Si la Confédération a l'intention de fixer des priorités dans le domaine des émissions de CO<sub>2</sub>, pourquoi ne fait-elle rien pour que les usines d'incinération soient équipées d'installations de récupération du CO<sub>2</sub> dans tout le pays au lieu de harceler inutilement la population avec une loi sur le CO<sub>2</sub> ?

2. Pourquoi les usines d'incinération ne sont-elles pas tenues d'acheter des certificats pour les quantités de CO<sub>2</sub> qu'elles émettent ?

Les excuses qui font référence à l'absence de compétence de la Confédération en la matière ne sont pas crédibles. Dans le domaine du bâtiment, la Confédération outrepassait constamment ses compétences et, en cherchant à faire adopter sa loi sur le CO<sub>2</sub>, elle n'hésite pas à malmenager la population en lui imposant des taxes et des interdictions inutiles dans une démarche paternaliste. Or, la Suisse a déjà aujourd'hui les taxes sur le CO<sub>2</sub> les plus élevées au monde alors que ses émissions de CO<sub>2</sub> par habitant sont parmi les plus faibles. C'est une question de priorité que de déployer son action là où les émissions sont les plus importantes et où elles peuvent être récupérées le plus efficacement. Les usines d'incinération des déchets sont, soit dit en passant, en mains publiques de sorte que la Confédération peut clairement exercer une influence en tant qu'autorité supérieure.

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3542 n Po. Binder. Pour que la recherche se penche sur le noyautage d'associations et d'institutions de la société civile** (05.05.2021)

Dans deux postulats qu'elle a déposés, la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats a chargé le Conseil fédéral de présenter un rapport dans lequel il propose des mesures visant à lutter contre les discours de haine et la diffusion de matériel de propagande extrémiste (21.3450) et à contrôler les personnes qui diffusent des idées terroristes ou extrémistes violentes (21.3451). Toutes ces mesures sont ciblées, mais elles négligent le noyautage par des extrémistes d'associations et d'institutions suisses de la société civile. Le Conseil fédéral est prié d'intégrer cette question dans son rapport.

Les incitateurs à la haine ouvertement offensifs ne sont pas les seuls à disséminer et à encourager l'extrémisme en Suisse. Le danger peut aussi venir de groupes, de mouvements ou de personnes prétendument " assimilés ", qui noyautent des associations et institutions de la société civile. C'est par exemple le cas d'acteurs de l'islam politique et de l'extrémisme de droite ou de gauche. Des études et parfois même des résultats de recherche sur les méthodes, notamment de l'islam politique, et leurs conséquences font défaut en Suisse. Le gouvernement autrichien a par exemple mis sur pied, en 2020, la " Dokumentationsstelle Politischer Islam ", un centre de documentation et de recherche sur l'" islam politique ", ses structures et les sociétés parallèles qui y sont liées. Il existe en Suisse une approche similaire eu égard au racisme et à l'antisémitisme avec la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme (GRA), mais elle ne



se penche pas explicitement sur l'islam politique, même si le rapport en évoque les conséquences.

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **21.3543 n** Ip. **Rytz Regula. Partenariat controversé dans le domaine de l'eau entre la DDC et Nestlé. Quelle est la suite?** (05.05.2021)

En collaboration avec Nestlé et d'autres multinationales, la Direction du développement et de la coopération (DDC) a créé l'" Alliance for Water Stewardship (AWS) " en 2014. L'AWS doit encourager " l'utilisation responsable de l'eau " et certifier " les sites de production selon des principes de qualité généralement acceptés ". L'un des sites certifiés est le " Nestlé Waters NA Hope " au Canada (List of AWS certified sites - Alliance for Water Stewardship (a4ws.org)). Selon la presse canadienne, Nestlé Canada Inc. a annoncé en 2020 la vente de ses marques d'eau en bouteille car " l'Ontario s'apprêt[ait] à donner aux municipalités un droit de veto sur tous les nouveaux permis d'embouteillage d'eau ". La transaction comprend deux usines situées à Puslinch (Ontario) et à Hope (Colombie-Britannique) ainsi qu'un puits à Erin (Ontario).

Les résidents et les groupes environnementaux sur place ont accusé Nestlé de priver la population et l'agriculture de l'eau destinée à un usage quotidien, et ce pour des intérêts commerciaux. Ces accusations ont également été portées à l'encontre d'autres sites appartenant à Nestlé (en particulier aux Etats-Unis) et certifiés par l'AWS.

Depuis 2020, le groupe Nestlé a opéré un changement de stratégie. Outre les sites au Canada, les activités liées à l'eau ont été vendues en 2020 et 2021 à des investisseurs financiers en Chine et en Amérique du Nord. Les questions de rentabilité ainsi que les problèmes liés à l'image de Nestlé sont les raisons invoquées pour justifier ces ventes. En février 2021, dans le quotidien allemand " Handelsblatt ", le PDG de Nestlé Mark Schneider déclare ce qui suit : " Nous poursuivons la transformation de nos activités eau au niveau mondial en vue d'optimiser leur positionnement pour une croissance rentable à long terme ".

Les questions suivantes se posent :

- Quelles conséquences le changement de stratégie aura-t-il sur l'engagement de la DDC envers l'AWS et sur le " partenariat stratégique " entre la DDC et le groupe Nestlé ?

- Selon un article de Tamedia, la DDC et Nestlé se sont engagés, en signant un protocole d'entente, à améliorer l'accès à l'eau potable grâce à des projets innovants ainsi qu'à promouvoir la collaboration d'acteurs publics et privés dans l'exploitation des ressources en eau. Etant donné que le PDG de Nestlé s'est clairement engagé en faveur d'un retour sur investissement, cet objectif est-il encore d'actualité ?

- Quels projets ont été concrètement mis en oeuvre dans le cadre du partenariat stratégique conclu avec Nestlé ?

- Les représentants des municipalités au Canada ont exigé que Nestlé rende les droits d'utilisation d'eau aux municipalités au lieu de les vendre. Que pense le Conseil fédéral de cette demande ?

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3544 n** Ip. **Rytz Regula. Sur quelles bases juridiques se fonde le MEK Helvetia?** (05.05.2021)

En 2006, l'Administration fédérale des douanes (AFD) s'est dotée d'une unité spéciale chargée de mener des enquêtes, des observations et des interventions : le Mobiles Einsatzkommando Helvetia (MEK Helvetia). Dans sa réponse à la question 09.5099, le Conseil fédéral a indiqué que, sur le plan organisationnel, cette formation spéciale était rattachée au Corps des gardes-frontière.

Les choses ont apparemment changé : l'AFD indique le MEK Helvetia, tout comme l'Antifraude douanière, est rattaché au domaine de direction Poursuites pénales. Ce domaine est sous l'autorité du directeur de l'AFD, qui assure en même temps la gestion opérationnelle du domaine de direction Opérations, lequel abrite le Corps des gardes-frontière.

Au cours des derniers mois, le MEK Helvetia a publié des informations sur ses compétences étendues et ses opérations dans le domaine des infractions douanières et du crime organisé. Dans un magazine allemand consacré à la sécurité, il s'est décrit comme une unité spéciale lourdement armée se présentant comme une police.

D'où les questions suivantes, notamment dans le contexte de la réorganisation de l'AFD :

- " Le Corps des gardes-frontière n'effectue pas d'enquête de police ", peut-on lire dans le rapport de 2012 en exécution du postulat Malama 20.3045. Ce principe s'applique-t-il aussi au MEK Helvetia ?

- Sur quelles bases juridiques se fondent les compétences du MEK Helvetia en matière d'enquêtes, d'observations et d'interventions ?

- Où se situe le MEK Helvetia dans l'organigramme fédéral ? Est-il, comme le Corps des gardes-frontières, soumis à la justice militaire ? Si oui, dans quel acte ce point est-il réglé ?

- Où sont définies les tâches concrètes du MEK Helvetia ? Qui est chargé d'élaborer la stratégie, de planifier les opérations, de veiller à la qualité du travail et d'assurer les tâches de communication et de contrôle ?

- Dans quelle mesure le directeur de l'AFD, le DFF et le DFJP (fedpol) participent-ils au pilotage du MEK Helvetia ?

- Comment la coopération entre le MEK Helvetia et les autorités cantonales de police et de poursuite pénale est-elle coordonnée ? Chaque opération doit-elle être coordonnée avec les cantons concernés ? Les membres du MEK Helvetia peuvent-ils intervenir en uniforme de police ?

- Comment la coopération entre le MEK Helvetia et l'armée est-elle réglée ? Le MEK Helvetia peut-il utiliser le matériel et les ressources de l'armée ?

- Il est prévu que l'AFD soit réorganisée et le Corps des gardes-frontière dissout. Quels statuts, tâches et ressources prévoit-on de donner au MEK Helvetia ?

**30.06.2021** Réponse du Conseil fédéral.

x **21.3545 n** Ip. **Prezioso. Covid-19. Les étudiants en difficulté** (05.05.2021)

Depuis des mois, de nombreuses étudiantes sont confrontés à des soucis financiers, des problèmes en matière de conditions d'études et la santé mentale de nombre d'entre eux/elles est un sujet de vives préoccupations. Les mesures liées à la pandémie ont eu un impact important sur les étudiantes du degré tertiaire.

Environ 2/3 d'entre eux/elles travaillant pour payer leurs études, les conséquences de la Covid les ont plongés dans la précarité. L'UNES, qui représente 260 000 étudiantes, demande qu'ils et elles soient incluses dans les débats liés à la manière de procéder au déconfinement et que leurs préoccupations soient prises au sérieux à tous les niveaux. La pandémie touche les étudiantes indépendamment de leur lieu de résidence, raison pour laquelle des solutions et des aides doivent être proposées au niveau national. Ceci permettra un soutien uniforme aux étudiantes et leur offrira des perspectives d'avenir.

Le Conseil fédéral ne devrait-il pas prendre des mesures exceptionnelles au niveau national afin de leur venir en aide? La création d'un fond d'urgence national qui délivrerait des bourses d'études aux étudiantes est-elle envisagée?

Le Conseil fédéral est-il prêt à travailler avec les hautes écoles, les universités et les représentantes des étudiantes afin que les bourses d'études et que la durée maximale des études soient prolongée uniformément en Suisse?

En outre, le Conseil fédéral a-t-il fait des projections sur les conséquences à long terme de la Covid sur les étudiantes du degré tertiaire en termes de conditions de travail, mais aussi d'impact psychologique? La mise en place d'un accès gratuit à des aides psychologiques est-elle envisagée?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3546 n** Ip. **Birrer-Heimo. Fonds publics alloués à la plateforme mesvaccins.ch** (05.05.2021)

Des recherches menées par le magazine en ligne "Republik" ont montré à la fin mars 2021 que la plate-forme mesvaccins.ch, qui propose le "carnet de vaccination électronique", présentait plusieurs failles de sécurité graves. Cette situation a conduit à désactiver la plate-forme, le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence ouvrant en outre une procédure contre ses opérateurs. Depuis, des centaines de milliers d'utilisateurs n'ont plus accès à leurs données de vaccination, et même les demandes d'accès et de suppression de données ne sont mises en oeuvre que difficilement et avec beaucoup de retard.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. A quelle hauteur et dans quel but la Confédération a-t-elle soutenu la fondation mesvaccins dans les années 2015 à 2020 ?
2. A quoi ont servi les fonds alloués à mesvaccins.ch ? La fondation a-t-elle rendu compte à la Confédération de l'usage qui a été fait de ces fonds ?
3. Quelles exigences la Confédération a-t-elle imposées à mesvaccins.ch en matière de sécurité des données ? Comment a-t-il été vérifié que ces exigences ont été remplies ?
4. Comment la Confédération peut-elle garantir l'indépendance de la fondation mesvaccins en sa qualité de fournisseur d'un carnet de vaccination électronique si cette même fondation reçoit des contributions financières importantes de la part d'entreprises pharmaceutiques ?
5. Que pense le Conseil fédéral des chevauchements de personnel entre la fondation mesvaccins, financée en grande partie par la Confédération, et la société Arpage AG, que cette même Confédération a mandatée ?

6. Au vu des développements récemment intervenus, la Confédération va-t-elle exiger le remboursement des fonds de soutien qu'elle a alloués ?

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3548 n** Ip. **Prezioso. Détentions arbitraires de journalistes et autres leaders d'opinion au Maroc** (05.05.2021)

Dans le Royaume du Maroc, de nombreux journalistes et autres leaders d'opinion sont incarcérés de manière abusive, sur la base d'accusations fragiles et sans respect de leur droit à un procès équitable. Officiellement, il n'y a pas de prisonniers politiques ou d'opinion au Maroc et le code de la presse réformé en 2016 stipule que les journalistes ne peuvent être détenus pour leurs activités professionnelles. Néanmoins, le dernier rapport annuel de Reporters sans frontières (RSF) fait état d'un nouveau recul de trois places du Maroc en termes de liberté d'expression et de la presse, le plaçant 136e sur 180 pays. Plus précisément, de forts soupçons d'instrumentalisation de la justice et de manipulation politique sont exprimés à la suite des investigations et rapports du Groupe de travail Onusien sur la détention arbitraire, d'Amnesty International, de Human Rights Watch, de Reporters Sans Frontières et de nombreuses autres sources dignes de foi. Autrement dit, des procès de droit communs tendent à masquer des procès politiques.

1. Au vu des relations multiformes qu'entretient la Confédération avec le Maroc et de l'inscription de ses relations internationales dans le cadre de la promotion des droits humains, ne doit-elle pas user de son influence pour encourager les autorités marocaines à se montrer plus respectueuses des libertés et à respecter le droit au procès équitable?

2. La Confédération ne devrait-elle pas, au nom du droit humanitaire (ou du devoir d'assistance), user de son influence pour sauver la vie des grévistes de la faim?

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3549 n** Ip. **Steinemann. Système de gestion du transport de vélos des CFF. Numérisation et convivialité du service** (05.05.2021)

La combinaison train-vélo est souhaitable d'un point de vue environnemental et sociétal ; il s'agit également d'une demande du Parlement. La Confédération est propriétaire des Chemins de fer fédéraux.

Depuis ce printemps, les CFF ont rendu la réservation pour le transport des vélos obligatoire sur davantage de lignes de train. Sur certains trajets, cette réservation se fait (presque) spontanément et facilement avec l'application Mobile CFF, comme auparavant. Pour d'autres itinéraires, en revanche, la réservation ne peut plus s'effectuer qu'en se rendant au guichet ou en appelant la centrale des CFF trois jours ouvrables à l'avance.

En appelant la centrale, on apprend qu'une réservation pour certains trains est possible si elle est effectuée trois jours à l'avance, car la centrale doit envoyer la réservation de vélo par courrier à un guichet, où elle doit ensuite être retirée par le cycliste.

Pourquoi en est-il ainsi ?

Sur ces itinéraires, ne serait-il pas aussi possible de faire sa réservation avec une application facile à utiliser ?

Pour certains trajets, par exemple Zurich-Lugano, il est possible, sans que cela ne pose de problème, d'effectuer une réservation pour son vélo avec l'application une heure à l'avance, ou en se rendant au guichet une demi-heure à l'avance (guichets qui n'existent plus qu'en nombre restreint, et dont les horaires sont réduits) ou encore, justement, en réservant trois jours ouvrés à l'avance en raison de l'envoi de la réservation par voie postale. Si l'on jette un coup d'oeil dans l'un de ces trains, on constate que personne ou presque personne ne transporte de vélo malgré les emplacements spéciaux disponibles, ce qui pourrait s'expliquer par la complexité de la procédure de réservation.

Veuillez répondre à ces deux questions en utilisant la même valeur de référence afin de pouvoir comparer les réponses :

Quel est le taux d'occupation des places de vélo sur les itinéraires où il est possible d'effectuer une réservation de manière spontanée via l'application des CFF ?

Quel est le taux d'occupation des places de vélo sur les itinéraires où la réservation se fait par téléphone ou en se rendant au guichet ?

Sur les itinéraires pour lesquels une réservation est nécessaire, il n'est pas possible de prendre un vélo, même si les emplacements pour vélos sont libres.

Quelles sanctions les utilisateurs encourent-ils et quelles sont celles pratiquées par les employés des chemins de fer si des vélos sont tout de même embarqués (munis d'un billet pour vélo valide) sur les trains où il y a suffisamment de places de vélos libres ?

Comment et dans combien de temps le problème du manque de capacité pour les vélos sera-t-il résolu ?

Compte tenu de ce qui précède, qu'en est-il de la satisfaction du client ?

Les CFF ne peuvent-ils pas, comme le font les Chemins de fer rhétiques, simplement accrocher ancien wagon à bestiaux aux trains des itinéraires populaires ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Cattaneo, Fischer Roland, Flach, Funicello, Gredig, Markwalder, Romano, Schläpfer, Schneeberger, Töngi, Walliser (12)

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

x **21.3550 n** lp. **Nantermod. Allocations perte de gain Covid-19. Quid des décisions fondées sur d'anciennes taxations?** (05.05.2021)

Dans le cadre de la crise COVID-19, les indépendants touchés par la crise peuvent, à certaines conditions, bénéficier d'allocations pour perte de gain (APG). Les caisses de compensation calculent le montant de ces allocations en se fondant sur les dernières décisions de taxation en force.

Or, il n'est pas rare que ces dernières décisions de taxation datent de plusieurs années, retards qui relèvent de la responsabilité généralement exclusive des administrations publiques, indépendamment de la volonté des contribuables. Lors de la demande d'APG au 16 septembre 2020, les taxations 2019 étaient pour ces personnes encore en traitement.

Dans de nombreuses situations, ces " vieilles " taxations font état de revenus considérablement inférieurs aux revenus actualisés des personnes concernées, avec pour conséquence le versement de prestations de l'APG ridiculement faibles, sans commune mesure avec la perte de gain réelle et les cotisations payées.

Conformément à l'art. 53 LPGA, les décisions en force peuvent être révisées si l'assuré ou l'assureur découvrent subséquemment des faits nouveaux importants ou trouvent des nouveaux moyens de preuve qui ne pouvaient être produits auparavant.

En l'espèce, il apparaît indispensable, une fois les décisions de taxation nouvelle en force, de revoir les décisions d'APG et de corriger les montants versés aux personnes concernées.

Cela étant, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer qu'une nouvelle décision de taxation concernant les revenus de la personne au moment de la demande d'APG justifiera une révision des décisions en force, sur demande de l'intéressé ?

2. A défaut, que propose le Conseil fédéral pour assurer que les montants versés correspondent aux droits réels de l'administré ?

3. Comment le Conseil fédéral garantit-il l'égalité de traitement entre les assurés qui ont bénéficié de décisions de taxation récentes et les autres, pénalisés par les lenteurs de l'administration, indépendantes de leur volonté ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3551 n** lp. **Michaud Gigon. Des limites aux pratiques des maisons de recouvrement** (05.05.2021)

Dans le postulat 12.3641, le Conseiller des Etats Raphaël Comte envisageait d'encadrer les pratiques des maisons de recouvrement. Dans sa réponse, le Conseil fédéral concluait qu'il revenait à la justice de statuer sur le montant des frais réclamés aux débiteurs.

Presque 10 ans plus tard, les problèmes soulevés subsistent et se multiplient. La Fédération romande des consommateurs (FRC) constate une augmentation drastique des réclamations en lien avec les maisons de recouvrement (une par jour en 2020). Ces dernières réclament presque systématiquement des frais exorbitants en s'appuyant sur l'art. 106 CO, sans toutefois prouver le prétendu dommage facturés.

Les frais de dossiers réclamés en sus alourdissent encore la facture et sont disproportionnés par rapport au travail administratif effectué. Le bureau des plaintes VSI créé par la branche se garde bien de remettre en cause la question centrale des frais et publie au contraire une liste de frais forfaitaire en fonction du montant réclamé.

Outre ces frais démesurés, les pratiques de ces sociétés sont de plus en plus douteuses et agressives: multiplication des rappels même lorsque la dette n'est pas due ou que le débiteur n'est pas le bon, en gonflant très rapidement les montants réclamés jusqu'à ce que les personnes craquent, création de fichiers de solvabilité, etc. Les individus qui contestent devoir ces montants paient quand même, sous la pression et pour éviter des ennuis. L'intervention du juge reste théorique, beaucoup de personnes n'ayant pas les ressources personnelles ou financières pour y recourir. L'adoption de mesures en amont est donc primordiale pour mettre un frein à ces pratiques.

1. Quand le Conseil fédéral prévoit-il de proposer un changement de loi pour encadrer le fonctionnement général des sociétés de recouvrement et déterminer clairement leur statut?

2. Plusieurs Etats voisins ont mis en place un régime d'autorisation ou ont interdit les frais de recouvrement sous la menace d'une peine pénale. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il pour instaurer un frein efficace, en amont, à ces pra-

tiques abusives, notamment en matière de frais, intérêts ou pressions sur les débiteurs présumés ?

3. Des avocats étrangers passant par des maisons de recouvrement en Suisse sont-ils en droit de facturer de prétendues amendes pour violation du code de la route? Ces modes opératoires sont-ils susceptibles de suites pénales?

*Cosignataires:* Kamerzin, Maitre, Roth Pasquier (3)

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

x **21.3552 n** Ip. **Fivaz Fabien. Cendres de bois. Engrais ou déchets?** (05.05.2021)

Le bois, énergie renouvelable, fait partie des solutions pour lutter contre le réchauffement climatique, il est donc important de trouver des solutions écologiquement et économiquement viables à son utilisation. Les cendres sous foyer, produites par les chauffages au bois déchiqueté, sont considérées comme un engrais dans les pays qui nous entourent. La Suisse y a pourtant renoncé. La question se pose de savoir comment pouvoir les épandre tout en évitant de polluer les sols agricoles.

Afin d'avancer dans cette réflexion, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. En quoi une mise en décharge des cendres sous foyer diminue-t-elle le risque de pollution et d'atteinte à l'environnement ?
2. Depuis plusieurs années, l'agroscope de Changins étudie les effets agronomiques de l'épandage des cendres sous foyer, quels sont les résultats ?
3. La valorisation de différents types de cendres riches en phosphore comme engrais est exigée par l'Oled, quelles solutions ont été trouvées pour atteindre ce but ?
4. A-t-on testé un épandage des cendres de bois de forêt mélangées à du purin ou du fumier ? si tel est le cas qu'en est-il des résidus en chrome VI et du bilan écologique ?
5. Est-ce qu'un entreposage des cendres sous foyer pendant un certain temps permet de diminuer ou de modifier le pourcentage de chrome VI ? Si oui, quelle est la durée optimale d'entreposage ?
6. Quelle quantité de cendres serait-il envisageable d'épandre à l'hectare, sous quelles formes ou dans quel mélange ou après quelle durée de stockage ?
7. En 2019, le Conseil fédéral a modifié l'ORRChim, en particulier les taux autorisés de métaux lourds dans les engrais minéraux de recyclage. Cette modification a-t-elle un impact sur l'utilisation des cendres de bois dans l'agriculture ?

*Cosignataires:* Baumann, Bulliard, Chevalley, Clivaz Christophe, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Munz, Ryser (8)

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3553 n** Ip. **Fivaz Fabien. Les variétés végétales résistantes aux herbicides sont-elles compatibles avec l'objectif de réduction des risques liés aux pesticides?** (05.05.2021)

La variété de betterave sucrière Smart Belamia, récemment enregistrée et cultivée en Suisse, est résistante à l'herbicide Conviso One. La culture de cette variété pose un problème: l'utilisation de l'herbicide augmente progressivement la résistance des adventices, obligeant les agriculteurs à augmenter les quantités d'herbicides utilisées. C'est un cercle vicieux. L'art. 8 let. d de l'Ordonnance sur le matériel de multiplication stipule

que l'OFAG peut retirer du catalogue les variétés qui produisent des effets secondaires intolérables sur l'être humain, les animaux ou l'environnement. Sachant que de nombreuses études mettent en évidence la toxicité des pesticides et notamment les substances actives du Conviso One (Foramsulfuron et Thien-carbazone), et vu la volonté exprimée par les autorités de réduire les risques associés à l'utilisation des pesticides, nous interpellons le Conseil fédéral sur les points suivants :

1. Quelle est la position du Conseil fédéral quant aux variétés végétales résistantes aux herbicides, en particulier dans le contexte du Plan d'action Produits phytosanitaires et de la PA22+?
2. Le Conseil fédéral reconnaît-il le problème d'augmentation de la résistance des plantes adventices aux herbicides dans l'agriculture?
3. Est-ce que le Conseil fédéral considère l'utilisation de variétés résistantes aux herbicides comme compatible avec l'art. 104a Cst qui promeut la " préservation des bases de la production agricole " ?
4. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'autorisation de la variété Smart Belamia, résistante à l'herbicide Conviso One, compte tenu de ce qui précède?
5. Quelle surface est plantée avec cette variété en Suisse?
6. Quelle est la quantité de Conviso One utilisée en Suisse, avant et après l'introduction de la variété Smart Belamia ? Augmente-t-elle depuis son introduction ?
7. L'impact sur la biodiversité de l'utilisation de variétés résistantes aux herbicides a-t-il été évalué par le Conseil fédéral?
8. La variété Smart Belamia est décrite comme ayant été développée de manière classique par l'entreprise KWS. Le Conseil fédéral a-t-il obtenu les données nécessaires qui lui permette de certifier que cette betterave n'a pas été obtenue par génie génétique ou édition génomique?
9. Y a-t-il d'autres variétés ou d'autres cultures pour lesquelles ce type de technologie de résistance à un herbicide est envisagé en Suisse?

*Cosignataires:* Baumann, Clivaz Christophe, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Munz, Ryser (6)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

x **21.3554 n** Mo. **Aeschi Thomas. Non à la fermeture forcée de tous les émetteurs FM de Suisse** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'annuler la fermeture forcée de tous les diffuseurs FM de Suisse prévue d'ici à la fin 2022. Les stations de radio privées, en particulier, doivent pouvoir continuer de diffuser jusqu'à nouvel ordre.

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**21.09.2021** Retrait

**21.3555 n** Mo. **Rechsteiner Thomas. Covid-19. Remise gratuite de tests PCR aux jeunes, aux personnes non vaccinées et aux personnes guéries** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet d'acte à l'Assemblée fédérale ou de prendre une mesure afin de remettre gratuitement un test PCR à toutes les personnes en Suisse qui en ont besoin pour accéder à une manifestation privée ou publique.

*Cosignataire:* Binder (1)

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3556 n Ip. Klopfenstein Broggini. Les tourbières, des puits de carbone essentiels** (05.05.2021)

L'extensification des sols organiques utilisés pour l'agriculture ralentirait la décomposition du carbone et réduirait les émissions de CO<sub>2</sub> - que fait le Conseil fédéral ?

Les sols organiques des anciennes tourbières sont utilisés intensivement pour l'agriculture dans différentes régions de Suisse. Cette utilisation entraîne 1. la perte des sols, 2. des émissions considérables de CO<sub>2</sub> dues à la décomposition de la matière organique dans les sols (jusqu'à 35 t de CO<sub>2</sub> par hectare par an) et 3. des problèmes de gestion (engorgement par l'eau dû au compactage des sols, affaissement inégal des sols, etc.). En outre, ce type d'utilisation est en contradiction avec les directives d'une agriculture adaptée au lieu et les recommandations du Programme national de recherche "Utilisation durable de la ressource sol" PNR 68.

L'extensification de ces zones ralentirait la décomposition du carbone et réduirait les émissions de CO<sub>2</sub>. La réhumidification des terres pourrait réduire encore davantage les émissions de GES. Cependant, comme ces sols sont importants pour la production alimentaire suisse, la production qui y a lieu ne peut être éliminée sans remplacement.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les formes alternatives d'agriculture possibles sur les sols organiques et quelle est leur contribution à la réduction des gaz à effet de serre ?
2. Quelle quantité de CO<sub>2</sub> pourrait être économisée par l'extensification ou la réhumidification des sols organiques cultivés intensivement ?
3. Une telle extensification pourrait-elle être compensée ? Si oui, comment et à partir de quelles sources ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?
4. La réduction de la concurrence entre les denrées alimentaires et les aliments pour animaux pourrait-elle réduire la pression en faveur d'une gestion intensive des sols organiques ?
5. Comment le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre les recommandations du PNR 68 ?
6. Quels sont les instruments de soutien de la politique agricole disponibles et ceux à développer ?

*Cosignataires:* Baumann, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Girod, Michaud Gigon, Munz, Schneider Schüttel (8)

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**x 21.3557 n Mo. Quadri. Requérants d'asile déboutés qui refusent de faire le test PCR et échappent ainsi au renvoi. Cela suffit!** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer immédiatement la base légale qui permettra de soumettre les requérants d'asile déboutés aux tests nécessaires à leur renvoi, même s'ils s'y opposent.

*Cosignataire:* Marchesi (1)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**20.09.2021** Retrait

**x 21.3558 n Ip. Dandrès. Pour le respect des droits fondamentaux et démocratiques en Espagne** (05.05.2021)

Depuis le référendum en Catalogne le 1er octobre 2017, la répression frappe élu.es, ancien.nes élu.es et militant.es. Des peines fermes et très lourdes (9 à 13 ans) ont déjà été infligées à 9 personnes engagées dans le débat politique de l'autodétermination de la Catalogne (Sánchez, Cuixart, Junqueras, Turull, Forn, Romeva, Rull, Bassa, Forcadell). La répression se poursuit avec une grande ampleur : plus de 3000 poursuites en cours.

La Suisse n'a pas à décider à la place des peuples d'Espagne et des Catalan.es, mais elle fait partie de la Communauté internationale (ONU, Conseil de l'Europe) et doit s'engager pour les libertés fondamentales, la démocratie et l'Etat de droit. Une question politique mobilisant des millions de personnes doit être traitée politiquement, par le dialogue et le débat, plutôt que par l'action pénale.

Les décisions des juges espagnols de sanctionner par la prison ferme des personnes ayant exercé leur liberté d'expression - des mois pour les rappers Valtònyc et Hasel pour injure à la couronne - d'association et agi dans le cadre du droit à l'autodétermination des peuples sont inacceptables; de même le refus d'octroyer la semi-liberté à certain.es de ces détenu.es ainsi plus mal traité.es que des détenu.es de droit commun.

Le fait que Vox, parti d'extrême droite, soit formellement à l'initiative des poursuites et soutienne l'accusation dans les procès interpelle, de même le fait que, malgré les centaines de plaintes de blessé.es lors des interventions de police en octobre 2017, ces démarches n'ont pas abouti à des condamnations.

A l'issue du franquisme, la monarchie parlementaire a adopté une loi d'amnistie, malgré les milliers de mort.es imputables au régime, traitement qu'elle refuse aux personnes poursuivies et condamnées dans le cadre de la répression du référendum pacifique de 2017.

Le Conseil fédéral entend-il respecter ses engagements internationaux et oeuvrer au rétablissement d'une situation conforme à l'Etat de droit en Espagne, en soutenant ces principes :

1. l'arrêt de la répression contre les personnes agissant pacifiquement dans le cadre des droits susmentionnés
2. l'abandon des poursuites en cours et l'amnistie des condamné.es
3. le respect des droits démocratiques dont celui à l'autodétermination
4. l'intervention auprès de la Communauté internationale pour faciliter la résolution politique de la question catalane ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bendahan, Clivaz Christophe, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funciello, Glättli, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Maillard, Marra, Marti Min Li, Matter Michel, Meyer Mattea, Molina, Porchet, Storni, Töngi, Wermuth, Wettstein, Wyss (22)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3559 n Mo. Page. Réinstallation. Préserver la tradition humanitaire de la Suisse en respectant la volonté du Parlement** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet d'acte visant à modifier la législation afin que la compétence du Conseil fédéral en matière de réinstallation de groupes

de réfugiés soit plafonnée à 200 personnes par an. Au-delà, la compétence doit revenir au parlement.

**11.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3560 n Mo. Page. Pas de compte bancaire pour les clandestins** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation et de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les banques soient tenues de contrôler périodiquement que les titulaires de comptes bancaires qui résident en Suisse ne s'y trouvent pas illégalement.

**30.06.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3561 n Ip. Pfister Gerhard. Arrêt de la diffusion FM. Doit-on franchir le point de non-retour ou ne vaudrait-il pas mieux y renoncer?** (05.05.2021)

1. Le Conseil fédéral a-t-il encore la possibilité ou l'option de faire en sorte que la diffusion FM se poursuive au-delà d'août 2022 ?

2. Est-il prêt à procéder à une évaluation visant à déterminer si la technologie DAB+ représente réellement la solution du futur ou s'il ne s'agit pas d'une simple technologie transitoire qui sera bientôt elle aussi dépassée, tout comme la SSR et Swisscom l'ont décrété pour la FM ?

3. Quelles sont les possibilités dont dispose encore le Parlement pour empêcher l'arrêt de la diffusion FM en août 2022 ?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3562 n Ip. Pfister Gerhard. Garantir la pérennité de cette oeuvre d'art qu'est la Bibliothèque Werner Oechslin. Le Conseil fédéral doit prendre les choses en main** (05.05.2021)

1. Que pense le Conseil fédéral de la situation actuelle, après la résiliation par l'EPFZ (en juin 2020) du contrat qui la liait à la bibliothèque Werner Oechslin ?

2. Est-il prêt, dans cette situation difficile, à prendre part à la recherche d'une solution ?

3. Quelles seraient les autres solutions envisageables, si l'EPFZ ne devait plus entrer en ligne de compte comme partenaire de la bibliothèque ?

4. L'art. 15 LERI pourrait-il constituer une base légale permettant d'oeuvrer à la pérennisation de cette bibliothèque ?

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**x 21.3563 n Ip. Grin. Pacage franco-suisse. Des traditions à maintenir!** (05.05.2021)

Les membres de l'association du pacage Franco-Suisse ont reçu un courrier de la part de l'Administration fédérales des Douanes où il est indiqué que l'exploitant doit être domicilié dans la zone frontière ( 10 km depuis le point de passage du trafic en question ) Ce qui signifie par exemple que les produits issus de l'estivage, par exemple : un veau né durant le pacage dont la mère vient de plus de 10 km depuis le point de passage du trafic en question serait soumis à une taxe d'importation. De même que du fromage et du lait.

Jusqu'en 2020 tous ces produits étaient admis en franchise.

Cette nouvelle interprétation de la loi va pénaliser les membres de l'association du pacage Franco-Suisse dont les animaux d'un certain nombre d'éleveurs proviennent de plus de 10 km du point de passage frontalier.

Le Tribunal fédéral n'a-t-il pas donné raison, l'année dernière à un agriculteur qui a recouru contre cette nouvelle interprétation de la loi pour le rapatriement de ses fromages?

- Ce jugement ne fait-il pas jurisprudence?

- Pourquoi l'Administration fédérale des Douanes ne maintient-elle pas les normes ancestrales sur ce trafic rural de frontière, sans distanciation kilométrique ?

- L'Art. 43 Trafic dans la zone frontière, alinéa 3, permet à l'AFD d'étendre la zone frontière en fonction des particularités locales.

- L'administration fédérale des douanes ne peut-elle pas, selon cet article, maintenir les règles appliquées jusqu'à l'année dernière?

**23.06.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3564 n Mo. Schneeberger. Prestations pour les cas de rigueur versées par les fonds de bienfaisance. Assurer le même traitement à tous les bénéficiaires de rentes** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 8quater du règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (Prestations versées dans des cas de rigueur) afin que toutes les personnes qui perçoivent une rente, et pas uniquement celles qui ont pris leur retraite à l'âge ordinaire, puissent faire valoir une franchise de cotisation AVS de 16 800 francs lorsque des prestations pour cas de rigueur sont versées par un fonds de bienfaisance.

*Cosignataires:* de Courten, Dobler, Lohr, Sauter, Schläpfer (5)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3565 n Ip. Clivaz Christophe. Quelle est la position de la Suisse par rapport à une taxe carbone sur le transport maritime?** (05.05.2021)

Le transport maritime augmente continuellement ses émissions de gaz à effet de serre et n'est pas intégré aux Accords de Paris. Un laxisme incompréhensible pour cette industrie ultrapolluante qui transporte une bonne partie des objets de notre quotidien : meubles, lampes, habits, matériel informatique, véhicules, etc. Le secteur des transports maritimes utilise du fioul lourd, un résidu du pétrole très polluant qui est de loin le principal carburant du transport maritime.

Le transport maritime est ainsi responsable d'environ 3 % des émissions de gaz à effet de serre dans le monde. Si ce secteur était un pays, il serait le 6e plus gros pollueur mondial.

La Suisse est concernée par le transport maritime non seulement parce que nous importons énormément de biens qui voyagent par bateau mais aussi parce qu'elle abrite sur son sol de gros acteurs du marché du transport maritime.

En octobre dernier, le Parlement européen a soutenu une proposition visant à introduire le transport maritime dans le marché du carbone européen. Un bateau arrivant dans un port européen devrait compenser le CO émis durant sa course depuis ou vers ce port en achetant des crédits carbone.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Qu'est-ce que cette proposition, si elle était mise en oeuvre, impliquerait pour notre pays ?
2. Le Conseil fédéral entend-il s'engager au niveau international pour que le transport maritime internalise ses coûts externes et si oui de quelle manière ?

*Cosignataire:* Klopfenstein Broggin (1)

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

x **21.3566 n** Ip. **Clivaz Christophe. Quel mécanisme de contrôle de qualité pour les masques de protection respiratoire, les masques chirurgicaux et les masques communautaires?** (05.05.2021)

Contrairement aux masques de protection respiratoire (FFP2 / FFP3) et aux masques chirurgicaux, il n'existe pas de marquage de conformité pour les masques communautaires / masques textiles.

La SNV a certes publié le 29 janvier 2021 un document normatif définissant les exigences de base posées aux masques communautaires ainsi qu'aux méthodes d'essai correspondantes. Ce document " SNR 30000:2021 Community masks - Exigences de base et méthodes d'essai " concrétise les recommandations de la " Swiss National COVID-19 Science Task Force ". Il n'a cependant pas de caractère obligatoire.

D'autre part, selon un article paru le 30 mars dans un journal alémanique, il n'existe aucun contrôle de qualité pour les masques et de nombreux modèles ont dû être retirés du marché par la suite.

Je prie dans ce contexte le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il vrai que de nombreux modèles de masques ont dû être retirés du marché par manque de qualité ?
2. Existe-t-il un contrôle qualité pour les différents types de masques (masques de protection respiratoire, masques chirurgicaux, masques communautaires) ?
3. S'il n'y a pas de contrôle qualité, le Conseil fédéral trouve-t-il satisfaisante cette situation ?
4. Pour les masques communautaires, ne faudrait-il pas introduire un marquage de conformité comme pour les masques de protection respiratoire et les masques chirurgicaux ?
5. Ne faut-il pas rapatrier en Suisse une partie de la production de masques afin non seulement d'assurer une base minimum d'approvisionnement au niveau national mais aussi de faciliter le contrôle qualité ?

*Cosignataires:* Klopfenstein Broggin, Matter Michel (2)

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3567 n** Ip. **Brenzikofer. Pénurie de bois dans le domaine de la construction** (05.05.2021)

1. Selon le Conseil fédéral, peut-on pallier la pénurie de bois qui prévaut actuellement en exploitant mieux le potentiel de bois local ?
2. Le Conseil fédéral est-il d'accord que les prix d'achat actuels du bois brut en Suisse ne sont pas assez attractifs et que les capacités de l'industrie de transformation du bois sont trop faibles ?
3. Considère-t-il un plan de relance visant à augmenter le prix du bois comme une mesure possible ?

4. Quelles mesures à court terme envisage-t-il pour renforcer à long terme l'industrie du bois en Suisse, en particulier celle de la transformation (scieries) ?

5. Selon lui, quelle est la marge de manoeuvre en ce qui concerne les règles d'aménagement du territoire ?

6. Que pense-t-il d'un éventuel assouplissement des critères du label Bois suisse qui permettrait au bois provenant de Suisse et transformé à l'étranger (dans un rayon de maximum 200 km) d'être certifié Bois suisse ?

7. Les conditions actuelles du marché ont-elles des conséquences sur le plan d'action bois de la Confédération ?

8. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation des petites et moyennes entreprises de construction en Suisse dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et de l'augmentation des prix des matériaux de construction ?

9. Est-il aussi d'avis que la pandémie de COVID-19 démontre les avantages des circuits économiques locaux pour résister aux crises (résilience) ?

10. La promotion du bois comme matériau de construction fait partie de la politique climatique de la Confédération : quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il pour que les objectifs de réduction puissent être atteints malgré la pénurie persistante de bois ?

11. Quelle est la position du Conseil fédéral concernant l'introduction d'un indice des prix du bois ?

*Cosignataires:* Bourgeois, Gafner, von Siebenthal (3)

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3568 n** Ip. **Brenzikofer. Modification des caractéristiques sexuelles des enfants. Le consentement des parents est-il juridiquement valable?** (05.05.2021)

1. Le Conseil fédéral considère-t-il que les parents peuvent valablement consentir sous l'angle juridique à un traitement visant à modifier les caractéristiques sexuelles de leur enfant incapable de discernement ?

2. Ce consentement est-il juridiquement valable même si le traitement n'est pas immédiatement nécessaire d'un point de vue médical ?

3. Le Conseil fédéral convient-il qu'un tel consentement donné par les parents pour un tel traitement n'est pas valable juridiquement en vertu de la convention d'Oviedo ratifiée par la Suisse en 2008 ?

4. Quels traitements portent atteinte à l'intégrité de l'enfant, même avec le consentement des parents ?

5. Comment le Conseil fédéral définit-il la notion de nécessité médicale immédiate ?

6. Dans quels cas considère-t-il qu'un traitement médical visant à modifier les caractéristiques sexuelles d'un enfant mineur incapable de discernement se justifie par une nécessité médicale immédiate ?

*Cosignataires:* Flach, Funicello, Markwalder, Marti Min Li, Walder (5)

**08.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.3569 n Ip. Brenzikofer. Rapport de sécurité concernant le réacteur de Beznau 1. Dangereux renversement du fardeau de la preuve** (05.05.2021)

1. L'essai de mécanique de rupture visant à tester la résilience de l'acier de la cuve du réacteur de Beznau 1 au moyen de la méthode classique 1 ayant révélé un dépassement de la valeur limite de résilience, l'IFSN a recouru aux méthodes 2A et 2B, qui, elles, ont mis en évidence des températures qui respectent la valeur limite (Ökoinstitut Darmstadt August 2017 für Baden-Württemberg, S. 98 ff, zitiert ENSI 2011 und Axpo 2011). Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il ces résultats ainsi que le choix de recourir à d'autres méthodes ?

2. L'IFSN et l'EMPA ont indiqué dans des rapports antérieurs qu'il était pratiquement impossible de mesurer l'impact de la corrosion sur l'enceinte de confinement, en particulier dans la partie encastrée dans le béton. Les mesures (et non les estimations) exigées par l'IFSN pour établir l'importance et l'étendue de ces dommages ont-elles été effectuées entre-temps et le Conseil fédéral en connaît-il les résultats ?

3. En février 2021, les réacteurs 1 et 2 de la centrale de Beznau n'avaient pas encore fait l'objet d'un " justificatif de sécurité déterministe " portant sur les séismes susceptibles de provoquer des défaillances de catégorie 2, pour lesquelles la dose de rayonnement admissible est de 1 mSv (millisievert). Le Conseil fédéral souscrit-il à l'affirmation selon laquelle ces réacteurs doivent être mis hors service immédiatement si le respect de la valeur limite de 1 mSv ne peut être démontré ?

4. L'ordonnance du DETEC (RS 732.114.5) prévoit qu'un réacteur doit immédiatement être mis hors service si sa sécurité n'est pas démontrée. Or dans les faits, l'IFSN considère qu'un réacteur est sûr tant que sa dangerosité n'a pas été établie. Selon quel principe la population doit-elle être protégée : selon le libellé de l'ordonnance ou selon la pratique de l'IFSN ?

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**x 21.3570 n Ip. de Quattro. Les nouvelles cartes de débit prêteront consommateurs et petits commerçants** (05.05.2021)

Dès le début de la crise du coronavirus, le Conseil fédéral a demandé à la population d'utiliser de préférence les cartes bancaires et de renoncer aux paiements en espèces afin de limiter la propagation du virus.

Les émetteurs de cartes VISA et Mastercard ont profité de l'occasion pour distribuer de nouvelles cartes de débit, prélevant des commissions excessives. La distribution de ces nouvelles cartes est aujourd'hui en pleine expansion. Ainsi l'UBS prévoit d'en distribuer environ 30000 par mois.

Cette nouvelle situation pénalise les PME du commerce de détail qui enregistrent une augmentation significative des frais de transaction et donc une réduction de leurs marges déjà souvent minces. Une difficulté de plus pour les PME durement touchées par les mesures prises pour endiguer l'expansion du Covid-19.

Par ailleurs, la communication sur l'introduction de ces nouvelles cartes de débit a été lacunaire. Ni les consommateurs ni les PME n'ont été informés sur les hausses engendrées par ces nouvelles taxes et commissions. Les acteurs concernés ont failli à leur devoir d'information. De plus, il apparaît que les grands distributeurs comme Coop et Migros ont négocié des conditions avantageuses pour ces nouvelles cartes de débit au détriment des PME du commerce de détail.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il une telle distorsion de concurrence entre les grands distributeurs et les PME du commerce de détail ?

2. Pourquoi la Commission fédérale de la concurrence n'est-elle pas intervenue dans le règlement d'une telle affaire ?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre des mesures pour palier à une telle distorsion de concurrence en réduisant notamment les ponctions financières pour les PME du commerce de détail ?

4. Comment le Conseil fédéral entend-t-il améliorer la communication et la transparence auprès des consommateurs et des PME au sujet de ces nouvelles cartes ?

5. Le Conseil fédéral peut-il examiner le modèle mis en place par l'Union européenne dans ce domaine et voir dans quelle mesure la Suisse peut s'en rapprocher ?

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3571 n Ip. Groupe des VERT-E-S. Entretiens de Watteville. Il est temps que tous les partis y soient conviés** (05.05.2021)

Avant chaque session parlementaire, des membres du Conseil fédéral rencontrent des représentants des partis gouvernementaux et des groupes parlementaires dans le cadre des entretiens de Watteville. Une fois par an, le gouvernement y participe même au grand complet. Comme le Conseil fédéral l'indique dans une réponse à une précédente intervention, ces entretiens ont pour but de permettre un échange sur des thèmes politiques importants et d'évaluer la marge de manoeuvre politique des différents acteurs. Mais en dépit de l'importance manifeste de ces échanges, les Verts et les Vert'libéraux n'y sont toujours pas conviés, car ils ne sont pas représentés au Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt à inviter tous les groupes parlementaires aux entretiens de Watteville ?

2. Si non, pourquoi ? Il convient de rappeler ici que les Verts et les Vert'libéraux détiennent actuellement 51 des 246 sièges du Parlement et représentent ainsi 21 % des électeurs (élections de 2019).

*Porte-parole:* Trede

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3572 n Ip. Groupe vert'libéral. Entretiens de Watteville. Il est temps que tous les partis y soient conviés** (05.05.2021)

Avant chaque session parlementaire, des membres du Conseil fédéral rencontrent des représentants des partis gouvernementaux et des groupes parlementaires dans le cadre des entretiens de Watteville. Une fois par an, le gouvernement y participe même au grand complet. Comme le Conseil fédéral l'indique dans une réponse à une précédente intervention, ces entretiens ont pour but de permettre un échange sur des thèmes politiques importants et d'évaluer la marge de manoeuvre politique des différents acteurs. Mais en dépit de l'importance manifeste de ces échanges, les Verts et les Vert'libéraux n'y sont toujours pas conviés, car ils ne sont pas représentés au Conseil fédéral.



Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt à inviter tous les groupes parlementaires aux entretiens de Watteville ?
2. Si non, pourquoi ? Il convient de rappeler ici que les Verts et les Vert'libéraux détiennent actuellement 51 des 246 sièges du Parlement et représentent ainsi 21 % des électeurs (élections de 2019).

*Porte-parole:* Moser

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.3573 n Mo. Molina. Pour une fin rapide de la pandémie de coronavirus. C'est maintenant qu'il faut obtenir des licences obligatoires pour les produits thérapeutiques contre le Covid-19!** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base des art. 40 et 40d de la loi sur les brevets, d'obtenir des licences obligatoires pour des médicaments, des vaccins et d'autres biens médicaux pour lutter contre le coronavirus.

*Cosignataires:* Badertscher, Barrile, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fridez, Friedl Claudia, Funicello, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Widmer Céline (21)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3574 n Mo. Fehlmann Rielle. Il faut sortir le leader kurde Abdullah Öcalan et ses codétenus de l'isolement** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer des discussions avec les autorités turques en vue de mettre fin au traitement spécial (isolement quasi total) réservé à Abdullah Öcalan et aux autres détenus de la prison d'Imrali. Alors que le Conseil fédéral est sur le point de déposer l'instrument de ratification de l'accord de libre-échange avec la Turquie, il est indispensable de rappeler aussi à ce pays ses obligations en matière de respect des droits humains.

Le cabinet d'avocat.e.s qui s'occupe du dossier du leader kurde du PKK, Abdullah Öcalan, emprisonné depuis 1999 sur l'île d'Imrali, vient de publier une déclaration sur les rumeurs entourant l'état de santé de ce dernier. Alors que les avocat.e.s n'avaient plus pu rendre visite à leur client depuis 2011, ils ont pu reprendre les contacts en août 2019 mais depuis lors, ils n'ont plus été autorisés à le rencontrer. Ces décisions arbitraires contreviennent au droit constitutionnel de pouvoir consulter ses avocat.e.s. Abdullah Öcalan et ses co-détenus, Ömer Hayri Konar, Hamili Yildirim et Veysi Aktas sont donc totalement isolés depuis de nombreuses années.

Le système d'isolement de la prison de l'île d'Imrali est manifestement contraire au droit national et international et viole les accords et conventions internationales.

Les membres de la famille d'A. Öcalan n'ont été autorisés qu'à de très rares occasions à lui rendre visite.

Une délégation du Comité pour la prévention de la Torture (CPT) s'est rendue en Turquie en mai 2019 et a notamment pu visiter la prison d'Imrali. Elle s'est déclarée gravement préoccupée par le régime spécial réservé à ces détenus. Elle a noté que malgré la levée de l'état d'urgence en juillet 2018 (décrété suite au coup d'état manqué de 2016), les prisonniers ont continué à être privés de la visite de leur famille et de leurs avo-

cat.e.s. Elle a relevé qu'il fallait trouver un équilibre entre les préoccupations liées à la sécurité et le respect des droits de l'homme. Elle a conclu au fait qu'il était nécessaire de mettre en place un système permettant des visites régulières tant des familles que des conseillers juridiques pour tous les prisonniers détenus dans la prison d'Imrali.

*Cosignataires:* Crottaz, Dandrès, de la Reussille, Fridez, Friedl Claudia, Funicello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Prezioso, Pult, Schneider Schüttel (15)

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 21.3575 n Ip. Markwalder. Des recrutements plus politiques que fondés sur des critères de compétence dans les entreprises fédérales liées au DETEC. Après la Poste, les CFF?** (05.05.2021)

On a appris la semaine dernière qu'André Marty, chef de l'information du Ministère public de la Confédération, allait rejoindre au 1er septembre les CFF pour y occuper le poste de chef de la communication du trafic voyageurs.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelle procédure de sélection a précédé cette nomination ?
2. Cette nomination a-t-elle été faite en connaissance du fait qu'André Marty faisait l'objet d'une enquête pénale ouverte par le procureur fédéral extraordinaire Stefan Keller, avec les risques que cette situation comporte ?
3. Les CFF ont-ils pris des dispositions contractuelles pour le cas où M. Marty ferait l'objet d'une condamnation judiciaire ?
4. Une entreprise contrôlée par la Confédération, comme les CFF, a-t-elle le droit de recruter à un poste de cadre quelqu'un qui fait actuellement l'objet d'une enquête pénale ? Y a-t-il d'autres cas du même genre ?
5. Que pensent les CFF des résultats que leur futur cadre potentiel a obtenus dans ses activités de chef de la communication lorsqu'il travaillait encore pour le Ministère public de la Confédération, si l'on songe aux réunions secrètes " oubliées " par tous ceux qui y ont participé (y compris André Marty lui-même) qui ont eu lieu en lien avec la procédure pénale ouverte contre la Fifa, et qui ont maintenant débouché sur une enquête pénale contre ces mêmes participants ?
6. Les Objectifs stratégiques assignés par le Conseil fédéral aux CFF demandent à l'entreprise de suivre " une stratégie axée tant sur les principes éthiques que sur ceux du développement durable ". Ces principes éthiques s'accommodent-ils du recrutement par les CFF à un poste de cadre de quelqu'un dont la crédibilité, du fait de son passé, est aussi compromise ?
7. Dans quelle mesure la conseillère fédérale et chef du DETEC Sommaruga et son entourage ont-ils influé directement ou indirectement sur les décisions relatives au personnel des entreprises fédérales telles que La Poste ou les CFF ?
8. Le Conseil fédéral estime-t-il à la lumière des règles de gouvernance pertinentes que le DETEC, département compétent en l'occurrence, exerce suffisamment sa fonction de surveillance sur ces entreprises fédérales que sont La Poste et les CFF ?

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3576 n Ip. Bäumle. Gérer la pandémie pour protéger la population au moyen de vaccins, de tests, d'observation du nombre de cas et d'aménagement dans les espaces clos (05.05.2021)**

Cet été, nous devons saisir notre chance d'endiguer la pandémie et nous préparer à la saison d'automne/hiver 2022.

A ce sujet, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Comment entend-il appliquer le modèle à trois phases pour protéger les quelque 1,5 à 2 millions de personnes (enfants, jeunes de moins de 16 ans, femmes enceintes, etc.) qui ne pourront pas se faire vacciner, même si elles le voulaient ?

2. Pourquoi ne vise-t-il pas un taux d'incidence sur 7 jours avec un nombre de cas très bas afin de réduire massivement la probabilité d'infection de ces personnes ?

3. Est-il au courant qu'il existe des preuves scientifiques établies sur le plan international indiquant qu'il y a, parmi les enfants et les adultes, 10 à 30 % de cas de COVID long et que celui-ci concerne aussi des personnes asymptomatiques ou des personnes avec des symptômes légers ? Ne veut-il pas appliquer le principe de précaution pour ces personnes ?

4. Envisage-t-il, pour la saison automne/hiver 2022, de mieux protéger les écoles, qui seront fortement touchées par la grippe saisonnière et le COVID-19, en mettant en place des tests préventifs et répétitifs d'analyse groupée (salivaires / PCR) réalisés dans de bonnes conditions logistiques (rapidité), en améliorant la qualité de l'air dans les bâtiments (capteurs, purificateurs, air frais et valeurs de référence de l'ordre de 800 ppm pour le CO2 et de 40 à 60 % pour l'humidité relative) et en imposant les règles de protection de base (distance, hygiène, évent. port du masque) ?

5. Le Conseil fédéral est-il informé du fait que dans le canton de Vaud, des tests ne sont effectués que dans des écoles privées ? Comment entend-il inciter les cantons à faire en sorte que toutes les écoles soient protégées selon les modalités décrites à la question 4 ?

6. Depuis quand les données concernant les syndromes post-COVID (adultes et enfants) et notamment le syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) sont-elles relevées, par qui et comment ? Quels en sont les détails ?

7. Pourquoi le Conseil fédéral se concentre-t-il principalement sur le nombre d'hospitalisations (occupation des lits) plutôt que sur une maîtrise plus efficace du virus du SARS-CoV-2 (faible nombre de cas de COVID-19) ?

8. La Confédération et les cantons gèrent ou financent-ils un programme de séquençage des nouveaux variants dits préoccupants (VOC) et à suivre (VOI) ? Quel en est le détail ?

9. Quelles sont les capacités de test en Suisse ? Combien de laboratoires (y c. universitaires) pourraient réaliser des tests PCR et combien le font effectivement pour le virus du SARS-CoV-2 ?

10. Le Conseil fédéral est-il conscient qu'une partie des élèves obtient apparemment de meilleurs résultats et se sent mieux grâce à l'enseignement à distance ? Serait-il possible d'en tirer parti et de mettre en place un enseignement hybride (avec des demi-classes) afin de réduire le risque d'infection ?

*Cosignataires:* Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Mettler, Moser, Schaffner (8)

**08.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3577 n Ip. Bäumle. Il est prouvé que le Sars-CoV-2 se transmet par aérosols (05.05.2021)**

Il est largement démontré que les aérosols sont un facteur de transmission du virus du SARS-CoV-2 (avec une différence radicale selon qu'on se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur). La preuve est apportée par des expérimentation animale, des cas documentés, des enquêtes sur les foyers épidémiques, des superpropagations lors d'évènements dans des lieux clos et mal aérés, des extractions d'aérosols dans l'air prélevé dans des systèmes d'aération de bâtiments, où l'on a retrouvé vivant le SARS-CoV-2 et son ARN.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Que fait-il pour répondre aux nouvelles indications de l'OMS (30.04.21) qui reconnaît la transmission du SARS-CoV-2 par aérosol de près ou de loin comme voie d'infection et appelle à aménager les espaces clos en conséquence ?

2. L'OFSP affirme que les cas de transmission du virus par aérosol sont rares, alors qu'il est prouvé que les aérosols restent longtemps en suspension et qu'ils peuvent donc être respirés encore longtemps après que la personne infectée a quitté la pièce. Quand l'OFSP compte-t-il changer son discours sur le sujet ?

3. Comment le Conseil fédéral réagit-il au fait que les centres américains pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC) considèrent désormais que la transmission par contact avec des surfaces contaminées est moins fréquente que celle par aérosol, qui est prédominante ?

4. Que pense-t-il du fait que Swissnoso et la CNA ne recommandent les masques de type N95/FFP2/FFP3 dans les hôpitaux que pour les procédures génératrices d'aérosols, alors que celles-ci produisent moins d'aérosols que le fait de parler et qu'il faudrait toujours pouvoir porter ce type de masque en raison de la transmission par voie aérienne ?

5. Quand produira-t-il dans ses propres recommandations l'état actuel de la science, qui part du principe que la principale voie d'infection est la transmission par aérosol et qui recommande une valeur indicative de 700 à 800 ppm de CO2, étant donné qu'à 800 ppm de CO2, 1 % de l'air inhalé a déjà été expiré par une autre personne et qu'à l'air libre la valeur mesurée est de 400 ppm ?

6. Où en sont les mesures prises en étroite collaboration avec les cantons en fonction des expériences faites par les milieux scientifiques en ce qui concerne les critères et les valeurs limites (notamment pour le CO2 et l'humidité) visant à réduire la transmission du virus par aérosol dans les espaces clos conformément à l'art. 3, al. 7, let. c, de la loi COVID-19 ?

7. Que pense le Conseil fédéral du fait que le Canada, par exemple, a déjà commencé à investir 150 millions de dollars pour rendre les hôpitaux, les écoles et les bâtiments publics plus sûrs en ce qui concerne la transmission par aérosol ?

*Cosignataires:* Brunner, Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Mettler, Moser, Schaffner (10)

**08.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**x 21.3578 n Po. Nussbaumer. Marché de l'électricité. La zone de réglage suisse et les réglementations dans les pays européens (05.05.2021)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport montant à quel point les dernières réglementations concernant le mar-

ché intérieur de l'électricité européen ont des conséquences négatives sur la zone de réglage suisse et quelles mesures et actions doivent être réalisées d'ici le 31 décembre 2025 et à quelles échéances afin d'éviter les retombées sur la sécurité de l'approvisionnement, la sécurité des réseaux et la stabilité du système suisse.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Masshardt, Molina, Munz, Nordmann, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter (12)

**11.08.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**01.10.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3579 n lp. Molina. Comment la directive sur la citoyenneté européenne peut-elle garantir la voie bilatérale?**

(05.05.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure une reprise de principe de la directive relative au droit des citoyens de l'Union permettrait-elle d'harmoniser le droit de séjour et d'établissement suisse avec le droit européen ? Quelles adaptations seraient nécessaires en droit suisse ?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que la Suisse pourrait atteindre une solution comparable à celle des Etats de l'EEE en négociant sur la notion de citoyenneté européenne (cf. déclaration du Comité mixte de l'EEE no 158/2007) ?

3. Quels avantages de telles adaptations apporteraient-elles aux travailleurs détachés de l'UE en Suisse ?

4. Quels avantages auraient les Suisses de l'étranger vivant dans l'UE ?

5. Quels avantages auraient les couples binationaux Suisse-UE ?

6. Quels coûts la Suisse devrait-elle supporter en cas de reprise de la directive relative au droit des citoyens de l'Union ? Quel est le rapport entre ces coûts et ceux qu'il faudrait supporter en cas d'échec de l'accord institutionnel ?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est exclu que l'art. 121, al. 3 à 6, Cst. puisse être garanti en cas de reprise ?

8. Pourquoi ne reconnaît-il pas que la Suisse, par le biais de l'ALCP, en particulier de l'art. 8, s'est déjà engagée à harmoniser le droit de coordination des systèmes de sécurité sociale ?

9. Dans quelle mesure une reprise de principe de la directive relative au droit des citoyens de l'Union offrirait-elle une solution pour ce qui est de l'accord institutionnel ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Bulliard, Crottaz, Fischer Roland, Fluri, Friedl Claudia, Giacometti, Maitre, Markwalder, Marti Min Li, Nordmann, Nussbaumer, Portmann, Roth Franziska, Roth Pasquier, Sauter, Schneider-Schneiter, Widmer Céline, Wyss (20)

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3580 n lp. Glättli. Réglementation de la reconnaissance faciale dans l'espace public** (05.05.2021)

La Commission européenne a présenté le 21 avril 2021 ses propositions pour réglementer l'intelligence artificielle. Il est ainsi prévu d'interdire l'identification biométrique à distance en temps réel dans l'espace public, y compris pour les forces de l'ordre, mais l'utilisation de la reconnaissance faciale restera autorisée dans certaines circonstances. Pour ce qui est de la

Suisse, la loi révisée sur la protection des données (révLPD) y entrera en vigueur le 1er janvier 2022. Elle qualifie nouvellement de " données sensibles " les " données biométriques identifiant une personne physique de manière univoque ".

D'où mes questions au Conseil fédéral :

1. Est-il d'avis que les systèmes de reconnaissance faciale génèrent des données biométriques qui entrent dans le champ d'application de l'art. 5, let. c, ch. 4 de la révLPD et qui doivent donc être considérées comme des " données sensibles " ? La reconnaissance faciale constitue-t-elle ainsi une atteinte grave au droit à l'" autodétermination informationnelle " prévu à l'art. 13, al. 2, de la Constitution fédérale ?

2. Pour le Conseil fédéral, la révLPD garantit-elle une protection suffisante de la sphère privée alors même qu'il est prévu de mettre en place des systèmes de reconnaissance faciale, notamment par les corps de police cantonaux et des tiers privés ? Quelle est pour lui la marge de manoeuvre dont disposent les cantons pour permettre au moyen de lois spéciales l'utilisation par ex. de systèmes de reconnaissance faciale par la police cantonale ou pour réaliser dans ce domaine des projets pilotes ?

3. Eu égard aux développements intervenus dans l'UE, le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi qu'il est nécessaire de réglementer expressément l'utilisation des systèmes de reconnaissance faciale au niveau fédéral ? Une interdiction absolue de la reconnaissance faciale dans l'espace public fait-elle partie des solutions envisagées, ou du moins un moratoire qui durerait jusqu'à ce qu'un débat public et politique ait eu lieu sur la question ?

4. Quel est le cadre juridique de la reconnaissance faciale dans les cantons ? Y a-t-il notamment des cantons qui encadrent plus sévèrement l'utilisation des systèmes de reconnaissance faciale que ne le fait la révLPD ?

*Cosignataires:* Andrey, Schlatter, Trede (3)

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**x 21.3581 n lp. Meyer Mattea. Nos impôts financent-ils les rendements des sociétés immobilières?** (05.05.2021)

La réglementation des cas de rigueur prévue par la loi COVID-19 donne aux entreprises touchées la possibilité légale de couvrir une partie de leurs dépenses fixes au moyen de contributions à fonds perdu. Comme le Parlement a refusé la loi COVID-19 sur les loyers commerciaux, il n'existe pas de base légale pour le partage du loyer entre le bailleur et le locataire. D'après une enquête de gfs.bern menée à l'automne 2020, une solution n'a été trouvée que dans 35 % des cas lors du premier confinement. La solution constitue toutefois souvent en un report de paiement du loyer, qui reste dû.

Le message du Conseil fédéral sur cette loi indiquait que la réduction de loyer de 60 % proposée aurait entraîné une perte annuelle de 2 % sur les loyers pour les propriétaires immobiliers. Le locataire aurait pu couvrir tous ses coûts et aurait uniquement enregistré une petite perte de bénéfice net.

Le refus du projet de loi COVID-19 sur les loyers commerciaux a pour conséquence que des contributions à fonds perdu, donc une partie de nos impôts, doivent être utilisées pour payer les loyers dus, alors que les entreprises touchées par les fermetures totales ou partielles n'ont pas pu utiliser le bien aux fins auxquelles ils l'avaient loué.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Quel est le pourcentage de cas dans lesquels les parties ont pu trouver un accord lors du deuxième confinement ? Quelle était la proportion de reports de loyer dans ces accords ?
2. Le Conseil fédéral connaît-il la somme des contributions à fonds perdu qui est revenue et qui revient encore aux bailleurs, en particulier aux sociétés immobilières ?
3. Connaît-il l'évolution des rendements des sociétés immobilières en 2020 ?
4. Entend-il présenter des mesures correctives en proposant par exemple un nouveau projet de loi sur les loyers commerciaux, afin que nos impôts ne servent plus à financer les bénéfices des propriétaires immobiliers ?

*Cosignataires:* Atici, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Funicello, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Hurni, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Widmer Céline (19)

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3582 n Ip. Arslan. Déclaration pays par pays publique. Quand la Suisse compte-t-elle agir?** (05.05.2021)

Les entreprises multinationales utilisent à l'heure actuelle les différences de taux d'imposition et de régime fiscal pour transférer une partie de leurs bénéfices vers des pays à faible taux d'imposition, et ainsi réduire leur charge fiscale globale. Parmi les efforts menés pour parvenir à davantage de justice fiscale, les Etats membres de l'OCDE, du G20 et de l'UE ont mis en évidence la nécessité d'exiger plus de transparence comme mesure clé pour lutter contre une concurrence fiscale agressive. La déclaration pays par pays ("Country-by-Country Reporting", CbCR) constitue l'une de ces mesures de transparence. Elle consiste en l'obligation de déclarer des données commerciales et fiscales par pays qui incombe à certaines entreprises, selon leur secteur ou leur taille.

Après des années d'impasse, le Conseil "Compétitivité" de l'UE a approuvé le 25 février 2021, à la majorité qualifiée des Etats membres, l'introduction d'une "déclaration pays par pays publique" (Public CbCR). Les grandes entreprises opérant dans l'UE devront publier clairement sur Internet le chiffre d'affaires et les bénéfices qu'elles réalisent avec le nombre d'employés dans chaque Etat membre et le montant des impôts qu'elles paient sur le bénéfice. Les entreprises devront par ailleurs fournir les mêmes données pour les pays figurant sur la liste noire des paradis fiscaux établie par l'UE.

Les questions suivantes se posent dans ce contexte :

1. En tant qu'Etat de siège de nombreuses entreprises multinationales, dans quelle mesure la Suisse serait-elle concernée par une "déclaration pays par pays publique" de l'UE ?
2. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'instrument de la "déclaration pays par pays publique" en vue d'éviter le transfert de bénéfices et la concurrence déloyale ?
3. Comment la Suisse contribue-t-elle aux discussions au sein de l'UE ?

**30.06.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.3583 n Mo. Seiler Graf. Protéger l'espace aérien en tenant compte des aspects de durabilité politique, financière et écologique** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir la protection de l'espace aérien national en mettant en place un service de police aérienne robuste disposant d'au maximum 20 avions de combat supersoniques et monomoteurs, dont le poids à vide ne dépasse pas 7 tonnes.

*Cosignataires:* Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Funicello, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Storni, Wermuth, Widmer Céline (19)

**11.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 21.3584 n Ip. Walder. Contribution de la Suisse au partenariat mondial pour l'éducation** (05.05.2021)

La Suisse a rejoint le Partenariat mondial pour l'éducation (GPE) en 2009 et a contribué durant les 10 premières années pour près de 95 millions de dollars afin de soutenir l'éducation des enfants les plus vulnérables à travers le monde. Cela fait de la Suisse le 15e donateur à ce fond.

Par ailleurs, la Suisse s'est engagée à hauteur de 33,25 millions de francs suisses pour la période 2018-2020 lors de la conférence de financement de Dakar en 2018 avant d'accroître ses engagements en 2020 de 6,5 millions de francs suisses afin d'aider les pays à faible revenus à répondre aux perturbations immédiates et à long terme sur l'éducation causées par le COVID-19. Cette augmentation qui mérite d'être saluée a valu à la Suisse des applaudissements internationaux.

Malheureusement, les conséquences immédiates et à long terme sur l'éducation causées par le COVID-19 seront bien plus graves et durables qu'anticipé initialement. Par exemple, avec près de 20 millions de filles réfugiées scolarisées dans le secondaire, dont près de la moitié pourraient ne pas pouvoir retourner à l'école lors de leur réouverture, le soutien au Partenariat mondial pour l'éducation est plus crucial que jamais.

Dès lors, au vu de l'importance de la contribution de notre pays à ce programme et aux périls auxquels font face les programmes éducatifs dans les pays les plus fragiles, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante :

- le Conseil fédéral entend-il renforcer son soutien financier au Partenariat mondial pour l'éducation en participant à la reconstitution des fonds pour la période 2021-2025? Si oui, à quelle hauteur ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**x 21.3585 n Ip. Schilliger. Contournement de Lucerne. Y a-t-il un risque de conflit avec le projet d'extension de la ville de Kriens?** (05.05.2021)

En juin 2020, l'Office fédéral des routes (OFROU) a mis à l'enquête publique le projet de système global de contournement de Lucerne sur les autoroutes A2 et A14. A ce sujet, la ville de Kriens a attiré l'attention sur les améliorations de projet souhaitées en faisant opposition auprès du DETEC.

La ville de Kriens soutient le système global mais exige sur son territoire une mise en tranchée couverte complète de l'A2 entre le tunnel du Sonnenberg et le nouveau tunnel de contournement, d'une part, et le tunnel de Schlund d'autre part. Des dis-

cussions entre la commune et l'OFROU ont certes permis de trouver un compromis, mais pas encore de solution pour la ville de Kriens. Une prolongation d'environ 240 m du tunnel du Sonnenberg et du tunnel de contournement ainsi qu'un réaménagement des deux ponts (Grosshofbrücken) ont été intégrés dans le projet. La ville de Kriens a de son côté développé un projet soulignant les opportunités que représente un contournement (Chance Bypass) comportant une mise en tranchée couverte complète. Son souhait est en soi compréhensible. Des questions se posent toutefois en ce qui concerne le périmètre du projet et l'arrêté fédéral relatif au PRODES. Pour ces raisons, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourrait-on inclure cette extension dans l'étape d'aménagement autorisée en 2019 ?
2. En cas de mise en tranchée couverte complète entre le tunnel du Sonnenberg et le nouveau tunnel de contournement, d'une part, et le tunnel de Schlund d'autre part, le tunnel existant de Schlund répondrait-il aux exigences techniques ou devrait-il être adapté ? Quel en serait le coût ?
3. La mise en tranchée couverte complète entraînerait-elle une réduction sensible du bruit pour les quartiers à l'entour ? Sur la base de cette analyse, la réduction du bruit qui en découlerait justifierait-elle les coûts supplémentaires ?
4. Le système global de contournement doit entre autres permettre de supprimer le goulet d'étranglement sur l'A2/A14, mais aussi de créer une redondance du réseau en cas d'incident grâce au nouveau tunnel de contournement. Cette redondance existerait-elle aussi avec une mise en tranchée couverte du tronçon routier mentionné ou une extension de projet supplémentaire serait-elle nécessaire pour ce faire ?
5. Quelle extension de projet l'arrêté fédéral de 2019 permet-il ? Une telle extension prendrait-elle plutôt la forme d'un projet complémentaire ou celle d'une modulation de l'arrêté fédéral ?
6. Si une modulation est nécessaire, que pense le Conseil fédéral des risques concernant la réalisation du projet ?

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3586 n** lp. **Regazzi. Comment est gérée l'accréditation des nouveaux consultants pour les plans de réduction des émissions de CO2?** (05.05.2021)

La promotion des instruments cantonaux et fédéraux en faveur de l'efficacité énergétique revêt une importance croissante pour les entreprises. Celles-ci voient dans ces instruments à la fois une occasion de réduire leur empreinte environnementale et de réaliser des économies.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il vrai que le nombre de consultants accrédités est limité par les associations act (act-schweiz.ch) et AEnEC (www.enaw.ch) ?
2. La procédure pour les nouvelles accréditations est-elle encore gérée de manière indépendante par ces deux associations ?
3. Récemment, certains consultants se sont vu refuser l'accréditation parce que le nombre maximum d'admissions avait déjà été atteint. La Confédération ne pense-t-elle pas que le fait de limiter le nombre de consultants constitue une entrave pour atteindre les objectifs d'augmentation de l'efficacité énergétique et de réduction des émissions de CO2 ?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il procéder à l'avenir pour gérer l'accréditation de nouveaux consultants qui souhaitent offrir des services dans le domaine du conseil pour l'élaboration de plans de réduction des émissions de CO2 ?

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3587 n** Mo. **Reimann Lukas. Organisations caritatives. Pour une rémunération appropriée et transparente des dirigeants, et pour un caractère contraignant de la norme comptable Swiss GAAP RPC, y compris RPC 21** (05.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives qui permettront de faire en sorte que seules les organisations à but non lucratif qui appliquent la norme comptable Swiss GAAP RPC 21 puissent bénéficier d'un financement public ou d'une exonération fiscale. Cela signifie que les membres de l'échelon supérieur de direction exercent leurs fonctions à titre bénévole, et que les salaires versés aux employés sont appropriés et apparaissent dans les comptes de manière transparente. Cela signifie aussi que les rémunérations allouées aux membres de l'échelon supérieur de direction et au directeur doivent être communiquées individuellement à l'autorité qui est compétente pour accorder à l'organisation l'exonération fiscale ou le financement public.

**30.06.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3588 n** lp. **Addor. Les Suisses trompés par la brochure explicative sur la loi Covid-19?** (05.05.2021)

La version de la loi COVID-19 (sur laquelle les Suisses sont appelés à se prononcer le 13 juin prochain) qui figure dans la brochure explicative du Conseil fédéral est celle que le Parlement a adoptée le 25 septembre 2020. Depuis lors, cette loi a fait l'objet de deux révisions, le 19 décembre 2020 puis encore le 19 mars 2021. A cette date, le Parlement a ainsi adopté l'une des dispositions les plus critiquées : celle qui crée une base légale pour le "certificat sanitaire" (art. 6a loi COVID-19), dont nombre de citoyens redoutent qu'il constitue un outil formidable et dangereux de discrimination.

Au Parlement, le Conseil fédéral a déjà indiqué de manière limpide que la loi COVID-19, avec les deux révisions qu'elle a déjà subies, formait un seul et même texte de loi dont le sort serait décidé par les Suisses, en bloc, le 13 juin 2021.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il exact que le texte qui, en réalité, est soumis au vote du peuple le 13 juin 2021 est celui (y compris les révisions de décembre 2020 et de mars 2021) qui est aujourd'hui publié au recueil systématique du droit fédéral ?
2. Est-il exact que le texte publié dans la brochure explicative qui sera envoyée à tous les citoyens suisses en vue de cette votation ne correspond pas à celui qui sera soumis au vote ?
3. Ne doit-on pas considérer que par-là, les citoyens suisses ne seront pas pleinement informés au sujet de la véritable portée de leur vote sur cet objet et que plus encore, ils seront trompés sur ce point (par exemple s'ils ne comprennent pas que c'est dans cette loi que figure la base légale du "passeport COVID") ?
4. Cette lacune dans l'information des citoyens n'est-elle pas de nature à affecter la régularité du scrutin sur cet objet, voire à conduire à son annulation ?

5. N'est-il pas nécessaire de prendre d'urgence les dispositions nécessaires pour bloquer l'expédition de la brochure explicative aujourd'hui seulement disponible sur le site internet de la Confédération et mettre à disposition des Suisses, à temps, une documentation comprenant l'intégralité de la loi COVID-19 en vigueur, y compris donc les modifications que ce texte a subies depuis le 25 septembre 2020 ?

**26.05.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**18.06.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3589 n Po. Schwander. Incidences économiques, écologiques et sanitaires du port obligatoire du masque** (05.05.2021)

Depuis le 6 juillet 2020, les personnes âgées de 12 ans et plus sont tenues de porter un masque dans les trains, les trams, les bus, les trains de montagne, les téléphériques et les bateaux. L'obligation du port du masque s'est depuis constamment étendue jusqu'à être tout à fait généralisée à présent. Or, les incidences sur l'économie, l'écologie et la santé ont à peine été prises en compte. Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les conséquences économiques, écologiques et sanitaires du port du masque obligatoire. Ce rapport ne traitera pas uniquement des avantages supposés de cette obligation, mais aussi des coûts directs et indirects qui en découlent, ainsi que des répercussions sur l'économie, l'environnement et la santé.

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **21.3590 n Ip. Pasquier. Violence dans les centres fédéraux d'asile. Nouvelles mesures bienvenues** (05.05.2021)

Le SEM a annoncé aujourd'hui qu'il prévoit d'une part de confier une enquête externe sur les allégations de violence au juge fédéral Oberholzer, d'autre part, qu'un audit interne est en cours sur les processus internes liés au domaine de la sécurité ainsi que leur mise en oeuvre et finalement qu'il étudiera la possibilité de créer un bureau externe chargé de recueillir les plaintes de requérant.e.s. Les médias indiquent de plus que 14 employés de trois centres fédéraux d'asile ont été suspendus.

Suite à cette communication, et en complément à mon interpellation du 17 mars, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. De quelle manière les organisations de soutien aux migrant.e.s, qui bénéficient de relation de confiance avec les requérant.e.s, seront-elles impliquées dans les trois démarches annoncées aujourd'hui ?
2. Dans le cadre de l'audit interne ou dans celui de l'enquête externe, une réflexion sur un changement de système d'encadrement est-elle prévue ? Si non, pour quelles raisons ?
3. Considérant la durée actuelle de la procédure, le SEM considère-t-il la possibilité d'adapter les CFA pour améliorer la qualité de vie ?
4. Quelles mesures de protection seront prises pour assurer la sécurité des requérant.e.s qui ont témoigné et celles et ceux qui témoigneront dans le cas de l'enquête et de l'audit prévus ? Il est indispensable de s'assurer que ces personnes ne soient pas soumises à des mesures de rétorsion au sein du CFA mais aussi qu'elles ne soient pas renvoyées au cours de la procédure.
5. Le communiqué de presse parle d'expert.e.s externes qui seront consultés pour étudier la mise en place d'un bureau des plaintes. Le Conseil fédéral peut-il préciser quels seront-ils ?

6. La RTS indique qu'un requérant mineur est également concerné. Le canton de Genève privilégie à présent l'accueil des RMNA dans des foyers prévus pour les jeunes. Le Conseil fédéral est-il disposé à promouvoir un tel encadrement, respectueux des droits de l'enfant pour tous les mineurs ?

7. De quelle manière la question du suicide sera-t-elle prise en compte dans ces enquêtes ? Le SEM vient de publier un appel d'offre intitulé " Prévention du suicide dans les CFA romands " indiquant que des événements sont réguliers. Il est écrit que " les tentatives de suicide et les automutilations sont fréquentes (jusqu'à plusieurs fois par semaine). "

*Cosignataires:* Glättli, Gysin Greta, Porchet, Prelicz-Huber, Trede (5)

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3591 é Mo. Commission de politique extérieure CE. Protection de l'indication de provenance suisse. Stop aux contrefaçons chinoises** (10.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. de faire en sorte que la protection de l'indication de provenance suisse et des marques enregistrées en Suisse soit mieux appliquée et imposée en Chine ; et
2. de prendre des mesures pour faire cesser l'importation en Suisse de contrefaçons et de produits piratés en provenance de Chine.

**11.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de politique extérieure*

**23.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**21.3592 é Mo. Commission de politique extérieure CE. Institutionnaliser les échanges entre les acteurs suisses et coordonner leurs actions dans les rapports avec la Chine (Whole of Switzerland)** (10.05.2021)

Afin de renforcer la coordination des acteurs suisses dans leurs relations avec la Chine et de développer les connaissances concernant ce pays, le Conseil fédéral est chargé d'institutionnaliser les échanges entre les représentants des milieux politiques, économiques, scientifiques et de la société civile.

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de politique extérieure*

**30.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**21.3595 é Mo. Commission de politique extérieure CE. Permettre aux entreprises suisses de lutter à armes égales en leur garantissant la possibilité d'investir dans des entreprises chinoises (principe de réciprocité)** (10.05.2021)

Dans le cadre du développement de l'accord de libre-échange avec la Chine, le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les entreprises suisses aient la possibilité d'acquérir, sans restriction, des parts dans des entreprises chinoises, voire d'en prendre le contrôle (principe de réciprocité).

Une minorité de la commission (Michel, Müller Damian, Noser) propose de rejeter la motion.

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de politique extérieure*

**21.3596 é Po. Commission des transports et des télécommunications CE. Future utilisation des fréquences de la gamme des ondes millimétriques pour la téléphonie mobile. Impliquer les cantons** (10.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les points ci-après et d'établir un rapport présentant ses considérations :

- De quelle manière peut-on impliquer le plus tôt possible les cantons et informer rapidement les commissions parlementaires compétentes avant que les fréquences de la gamme des ondes millimétriques soient utilisées pour la téléphonie mobile ?
- De quelle manière les résultats des recherches sur les répercussions des ondes millimétriques sur la santé et l'environnement peuvent-ils être pris en compte dans le cadre d'une éventuelle décision du Conseil fédéral sur l'utilisation de ces bandes de fréquences ?
- De quelle manière peut-on informer la population le plus rapidement et le plus objectivement possible ?

**11.08.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

**x 21.3597 é Po. Commission des transports et des télécommunications CE. Avenir du transport de marchandises** (10.05.2021)

Le Conseil fédéral est prié de présenter, d'ici à la fin du premier trimestre 2022 au plus tard, un rapport sur la future orientation de la politique relative au transport ferroviaire de marchandises. Il examinera en détail les aspects ci-après, notamment, concernant le trafic intérieur ainsi que le trafic d'importation et d'exportation :

- Quels transports de marchandises et quelles relations de trafic peuvent être assurés en Suisse par le rail, de manière économiquement et écologiquement judicieuse ?
- Où l'importation et l'exportation de marchandises par le rail sont-elles pertinentes, du point de vue géographique et économique ?
- Quelle est la contribution du transport ferroviaire de marchandises à l'approvisionnement du pays en marchandises ?
- Quelle est la contribution du transport ferroviaire de marchandises au transfert du trafic ?
- Quelle est la contribution du transport ferroviaire de marchandises à la dimension durable, respectueuse de l'environnement et des ressources des chaînes de livraison ?
- Que penser de l'efficacité et de la réalisation des objectifs liés à une offre de CFF Cargo SA axée sur le marché et autofinancée ? Il s'agit de prendre en considération les critères suivants : la structure organisationnelle, les effets en termes de transfert, la prestation de transport, les infrastructures, les points de desserte, les besoins des expéditeurs et les besoins en matière d'effectifs, le caractère respectueux de l'environnement et des ressources des chaînes de livraison.
- Quels sont les effets et les perspectives de la nouvelle orientation stratégique de CFF Cargo SA ?
- Quels sont les scénarios politiques concernant le développement du transport ferroviaire de marchandises et quelles mesures législatives devront éventuellement être prises ?
- Quelles conditions doivent être assurées, s'agissant de l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire (prix du sillon) et du financement des investissements nécessaires, pour que l'offre puisse être exploitée d'une manière qui soit la plus étendue possible et qui couvre au mieux les coûts ?

- Quels investissements doit-on effectuer dans du nouveau matériel roulant, dans l'automatisation et dans la numérisation, et comment peuvent-ils être financés ?

**11.08.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

**28.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**21.3598 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN. Modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger** (17.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un message concernant le projet de modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger qu'il a mis en consultation le 10 mars 2017.

Une minorité de la commission (Feller, Lüscher, Schneeberger, Walti) propose de rejeter la motion.

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

**27.09.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3599 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN. Transparence sur les moyens financiers des commissions paritaires** (17.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les commissions paritaires des conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire générale soient tenues de publier leurs rapports annuels. Les commissions paritaires doivent rendre des comptes sur le but des moyens à disposition dans le capital du fond et sur leur utilisation.

L'autorité de surveillance des commissions paritaires, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), peut confier l'audit financier au Contrôle fédéral des finances ou à d'autres experts.

Une minorité de la commission (Rytz Regula, Badran Jacqueline, Ryser, Wermuth) propose de rejeter la motion.

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

**15.09.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3602 n Mo. Commission de l'économie et des redevances CN. Participation de la Suisse au système d'ajustement aux frontières de l'UE** (18.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager les démarches nécessaires avec l'UE afin que :

- a) la Suisse participe au système d'ajustement carbone aux frontières prévu dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe ;
- b) la Suisse participe à l'élaboration de ce système et oeuvre pour qu'il contribue de manière essentielle à la réalisation des objectifs climatiques, et que
- c) les entreprises en Suisse ne soient pas désavantagées face à la concurrence internationale par un tel système d'ajustement aux frontières (level playing field).

Une minorité de la commission (Martullo, Aeschi Thomas, Burgherr, Dettling, Hess Erich, Matter Thomas, Rügger) propose de rejeter la motion.

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**15.09.2021 Conseil national.** Adoption

x **21.3603 é Mo. Commission des finances CE. Distributions supplémentaires de la BNS. Inscription au compte d'amortissement** (18.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la décision relative à l'exercice 2021, d'inscrire au compte d'amortissement la distribution supplémentaire de 660 millions de francs encaissée lors de l'exercice 2020.

Une minorité de la commission (Zanetti Roberto, Carobbio Gussetti, Herzog Eva, Thorens Goumaz) propose de rejeter la motion.

**11.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des finances*

**21.09.2021** Retrait

x **21.3604 é Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Rapport concernant les fonctions de la Centrale de compensation en matière d'exécution et de surveillance au sein de l'administration fédérale** (20.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de se pencher sur les fonctions de la Centrale de compensation (CdC) en matière d'exécution et de surveillance au sein de l'administration fédérale et de proposer des améliorations, de sorte que les tâches liées à la surveillance continuent d'être assumées par l'administration fédérale et que les tâches d'exécution soient séparées de l'administration fédérale.

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**27.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**21.3605 é Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE. Réforme de la formation commerciale de base. Report d'une année** (25.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de reporter d'une année, à l'année scolaire 2023/24, l'introduction prévue de la réforme complète de la formation des employés de commerce.

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**21.3606 n Po. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Potentiel d'efficacité énergétique des "data centers"** (27.05.2021)

Le conseil fédéral évalue le potentiel d'efficacité énergétique des data centers, en particulier les opportunités d'approvisionnement et de fonctionnement énergétique reposant sur les énergies renouvelables.

Une minorité de la commission (Keller Peter, De Montmollin, Gafner, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Huber, Kutter, Umbricht Pieren, Wasserfallen Christian) propose de rejeter le postulat.

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

x **21.3607 n Po. Commission des institutions politiques CN. Récolte de signatures par voie électronique pour les initiatives et les référendums** (27.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport concernant la récolte de signatures par voie électronique, dans lequel il devra en particulier présenter les conséquences institutionnelles de ce modèle ainsi que ses éventuels effets sur le système politique suisse. Ce faisant, il prendra en compte les modalités fixées par la Constitution en matière de nombre de signatures requis et de délais ainsi que les différences liées à la récolte de signatures dans l'espace public et dans le cyberspace.

Une minorité de la commission (Addor, Buffat, Marchesi, Rutz Gregor, Steinemann) propose de rejeter le postulat.

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission des institutions politiques*

**21.09.2021 Conseil national.** Adoption

x **21.3608 n Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Réforme de la formation commerciale de base. Report d'une année** (27.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de reporter d'une année, à l'année scolaire 2023/24, l'introduction prévue de la réforme complète de la formation des employés de commerce.

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**15.09.2021** Retrait

x **21.3612 é Ip. Vara. Études épidémiologiques sur la présence de néonicotinoïdes dans le liquide céphalorachidien des enfants** (31.05.2021)

Je remercie le Conseil fédéral pour ses réponses aux questions suivantes:

- Les services concernés prévoient-ils des recherches épidémiologiques quant à l'impact des néonicotinoïdes - et des autres pesticides de synthèse ayant des modes d'action analogues (p.ex. Sulfoxaflor) - sur la santé humaine; plus spécifiquement des enfants?

- Si tel n'est pas le cas, compte-il financer / encourager politiquement la recherche indépendante dans ce domaine (en sus du fond pour la recherche)?

- Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre à court et moyen terme pour stopper la contamination de la population et plus spécifiquement les enfants, contre ces produits hautement toxiques, tans sur le territoire suisse que pour les produits importés?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2021 Conseil des Etats.** Liquidé



x **21.3613** é Mo. **Jositsch. Assurer une juste représentation des différentes catégories de travailleurs dans les commissions extraparlamentaires** (31.05.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA) qui permette :

1. d'assurer au moyen d'un appel public à candidatures une juste représentation des différentes catégories de travailleurs dans les commissions extraparlamentaires visées à l'art. 57e ;
2. d'étendre la méthode de l'appel public à candidatures à la composition des autres organes extraparlamentaires, notamment des organes directeurs des assurances sociales tels qu'ils sont définis dans les lois et règlements pertinents (art. 55 LPP, art. 7 de la loi sur le fonds de compensation, règlement d'organisation CNA).

*Cosignataires:* Ettlín Erich, Noser (2)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**28.09.2021** Retrait

x **21.3614** é Ip. **Müller Damian. La Suisse est-elle préparée à une cyberguerre du point de vue de la neutralité?** (31.05.2021)

Le projet de rapport de sécurité 2021, approuvé par le Conseil fédéral le 28 avril 2021, attache à juste titre une grande importance aux cyberrisques. L'avancée rapide du numérique dans tous les domaines de la vie fait aussi du cyberspace un domaine essentiel pour l'avenir de la politique extérieure et de la politique de sécurité. Afin d'agir sur les nouveaux types de risque et de se défendre contre des attaques, il faut certaines capacités techniques et militaires. Mais il faut aussi absolument clarifier les normes importantes du droit international et le plan de neutralité de la Suisse. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. A-t-il entrepris une clarification approfondie de la manière d'appliquer le droit de la neutralité dans le cyberspace et dans la conduite de cyberguerre ?
2. A-t-il une idée claire du moment où le seuil de guerre est franchi lors de cyberopérations ?
3. Comment s'assure-t-il que le territoire suisse n'est pas à la disposition des belligérants impliqués dans un cyberconflit, comme l'exige le droit de la neutralité ?
4. Comment assure-t-il l'égalité de traitement des belligérants, par exemple en matière de transfert de technologie ?
5. La Suisse ne peut pas être neutre cas par cas, mais doit l'être en permanence, même en temps de paix. Que fait le Conseil fédéral en temps de paix dans la perspective de possibles cyberconflits ?
6. Dans ce domaine, quelles sont les formes de coopération internationale compatibles avec la neutralité permanente ? Quelle peut en être l'intensité ?
7. Quelle est la position que le Conseil fédéral communique aux autres Etats pour apporter du crédit à la politique de neutralité de notre pays ?
8. La neutralité de la Suisse est aussi le fondement de son rôle particulier de médiateur et de facilitateur sur le plan international. Le Conseil fédéral entend-il remplir ce rôle à l'ère des cyberconflits ? Comment compte-t-il s'y prendre ?
9. Quels domaines représentent, à son avis, une opportunité particulière pour la Suisse ?

10. S'il se limite à développer une pratique de la neutralité au cas par cas, a-t-il conscience qu'il risque de contrevenir involontairement au droit international, de négliger les règles de neutralité, de ne pas utiliser efficacement les moyens techniques mis en place et de mal utiliser la marge de manoeuvre dont il dispose sur le plan international ?

11. A la fin de la guerre froide, le Conseil fédéral a publié un rapport sur la neutralité qui réinterprétait le droit et la politique de neutralité sous un angle contemporain pour l'époque. N'est-il pas d'avis qu'un tel état des lieux est devenu un nouvelle fois nécessaire aujourd'hui ?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2021 Conseil des Etats.** Liquidé

x **21.3615** é Ip. **Dittli. Tarif des traitements ambulatoires dispensés par des médecins. Où en est-on?** (31.05.2021)

La structure tarifaire TARMED est considérée comme dépassée depuis des années et, dans plusieurs domaines, comme un système de tarification injuste pour le remboursement des prestations ambulatoires. Prenant acte de l'échec d'une nouvelle structure tarifaire censée entrer en vigueur le 1er janvier 2018, le Conseil fédéral a procédé lui-même à des adaptations des tarifs pour corriger une partie des mauvaises incitations en se concentrant sur les plus crasses. Depuis, les partenaires tarifaires ont abattu un énorme travail pour élaborer une nouvelle structure tarifaire à la prestation, baptisée TARDOC, et l'ont soumise au Conseil fédéral pour approbation. En adoptant le volet 1a du train de mesures visant à freiner la hausse des coûts, le Parlement a notamment décidé de mettre en place une structure tarifaire uniforme sur le plan suisse pour les traitements ambulatoires et créé la base légale nécessaire à l'introduction de forfaits obligatoires pour ces traitements. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure considère-t-il qu'il est urgent de remplacer la structure tarifaire dépassée TARMED par une nouvelle structure tarifaire à la prestation ?
2. Les partenaires tarifaires soumis à la LAMal peuvent-ils considérer que les règles du jeu définies dans le rapport du 14 septembre 2018 établi en exécution du postulat no 11.4018 déposé par Christophe Darbellay constituent des conditions formelles d'approbation ? Peuvent-ils notamment se fonder sur la définition de la représentativité et des majorités nécessaires ?
3. Forfaits ambulatoires : à combien estime-t-il la part maximale de prestations ambulatoires qui peuvent être facturées sous forme de forfait (pour les prestations ambulatoires dans le domaine hospitalier et pour les prestations ambulatoires en général) ? En d'autres termes, quel est selon lui le potentiel maximal des forfaits ambulatoires par rapport aux tarifs à la prestation ?
4. Peut-on partir du principe que la neutralité des coûts par rapport aux tarifs actuels à la prestation constituera un critère pour l'approbation des forfaits ambulatoires ?
5. Quelles demandes d'approbation de forfaits ambulatoires (facultatifs et obligatoires) ont été déposées à ce jour et quand peut-on escompter leur approbation ?
6. Les demandes d'approbation de tarifs à la prestation fondées sur la structure tarifaire TARDOC et les demandes d'approbation de forfaits ambulatoires sont-elles, selon lui, aussi abouties les unes que les autres ?

7. Est-il disposé, une fois qu'il aura constaté que rien ne s'oppose matériellement à l'approbation de la structure tarifaire TARDOC, à approuver le nouveau tarif aussi vite que possible, indépendamment des progrès réalisés en matière de forfaits ambulatoires ?

8. Quelles raisons matérielles et quelles raisons formelles le poussent à différer encore sa décision d'approbation de la nouvelle structure tarifaire TARDOC, même après que les compléments demandés y ont été apportés ?

9. Est-il conscient qu'en laissant traîner sa décision d'approbation pendant des années, il est directement responsable du fait que la structure tarifaire vieillit, qu'elle ne correspondra bientôt plus aux circonstances actuelles et que sa révision devient de plus en plus compliquée ?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**20.09.2021 Conseil des Etats.** Liquidé

x **21.3616 n** Ip. **Guggisberg. L'accroissement du télétravail à l'étranger entraîne-t-il le transfert d'une partie de la substance fiscale vers l'étranger?** (01.06.2021)

Le Conseil fédéral a-t-il calculé à combien risquent de s'élever approximativement les pertes fiscales qu'entraînera le télétravail à l'étranger ?

Entend-il créer une base légale en droit interne qui permettrait d'assujettir à l'impôt les jours télétravaillés à l'étranger lorsque la convention de double imposition (CDI) concernée accorde le droit d'imposition à la Suisse ? Dans l'affirmative, quand cette disposition devrait-elle entrer en vigueur ?

La Suisse s'efforce-t-elle de renégocier ses CDI afin de pouvoir assujettir à l'impôt suisse les jours télétravaillés à l'étranger ?

Du fait de l'incertitude qui règne quant au nombre de jours de télétravail à partir duquel le statut de frontalier cesse de s'appliquer, l'accroissement du phénomène suscite une certaine confusion. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'engager des négociations avec les pays voisins afin de renforcer à cet égard la sécurité juridique ?

Envisage-t-il dans ce contexte de renégocier le niveau des compensations versées à la Suisse ?

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3617 n** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Agrandissement du Centre islamique de Genève. La Confédération n'a-t-elle rien à dire?** (01.06.2021)

1. Pour la Confédération, la fondation Saïd Ramadan et l'association Centre islamique de Genève (CIG) sont-elles exemptes de tout reproche ?

2. L'autorité compétente cantonale peut-elle délivrer une autorisation de construire à une organisation qui oeuvre pour la reprise du droit islamique dans notre ordre juridique et s'oppose à notre conception des droits fondamentaux ?

3. L'autorité comp. cant. peut-elle délivrer une autorisation de construire à une telle organisation sans enfreindre :

- la loi féd. sur l'aménagement du territoire, laquelle prévoit que les cantons soutiennent par des mesures d'aménagement les efforts qui sont entrepris notamment aux fins d'encourager l'intégration des étrangers et la cohésion ,

- la loi féd. sur les étrangers et l'intégration, qui précise que l'intégration des étrangers vise à favoriser la coexistence des

populations suisse et étrangère sur la base des valeurs constitutionnelles ainsi que le respect et la tolérance mutuels.

*Porte-parole:* Amaudruz

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

x **21.3618 n** Po. **Groupe socialiste. Analyse des options de politique européenne après l'échec du projet d'accord-cadre** (01.06.2021)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport comparant les effets, avantages et inconvénients des 4 options suivantes :

1. Abandon de la voie bilatérale et passage complet au statut d'Etat tiers (=option " Etat tiers ")

2. Maintien des accords bilatéraux existants sans mise à jour ni renouvellement des coopérations (= option " vitrification ")

3. Adhésion formelle à l'Espace Economique Européen (=option " EEE ")

4. Adhésion à l'Union Européenne (= Option " UE ")

Le Conseil fédéral évaluera ces options en particuliers sous les angles suivants :

1. Souveraineté démocratique et participations aux décisions qui concernent la Suisse.

2. Possibilité pour la Suisse de défendre durablement ses intérêts

3. Maintien de la prospérité économique et sociale (emploi, innovation, etc )

4. Développement sociétal (Recherche, formation, culture, environnement notamment)

5. Défense des intérêts géostratégiques de la Suisse.

*Porte-parole:* Nordmann

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**01.10.2021 Conseil national.** Adoption

x **21.3619 n** Ip. **Wasserfallen Flavia. Utilisation hors étiquette de médicaments. Inégalité de traitement** (01.06.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Quand entend-il présenter des propositions de révision de l'art. 71 OAMal ?

- Que pense-t-il de l'inégalité de traitement entre les patients en ce qui concerne l'appréciation des demandes de garantie de prise en charge des coûts ?

- Que pense-t-il des résultats du projet pilote suisse d'accès des patients, qui vise à améliorer l'égalité de traitement en matière d'accès aux médicaments ? Dans quelle mesure les propositions de révision en tiennent-elles compte ?

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3620 é** Mo. **Müller Damian. Pour plus de transparence dans la provenance de l'électricité** (01.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de manière à ce que le marquage de l'électricité reflète une correspondance temporelle plus précise entre la production et la

consommation. La période de référence doit être réduite d'une année civile à un trimestre, voire à un mois.

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**28.09.2021 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**21.3627 n Mo. Klopfenstein Broggin. Pour un moratoire sur toute nouvelle construction de centres fédéraux pour requérants et requérantes d'asile en Suisse** (02.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de décréter un moratoire sur toute nouvelle construction de centres fédéraux pour requérant.e.s d'asile CFA, d'évaluer la situation et d'entamer une réflexion au niveau national pour coordonner une réponse adéquate à la prise en charge de requérant.e.s d'asile sur le territoire Suisse.

La mise en oeuvre de la nouvelle politique d'asile suisse, portant sur l'accélération des procédures, s'illustre depuis le 1er mars 2019, par le développement de centres fédéraux pour requérant.e.s d'asile (CFA).

Suite à des phases test au centre fédéral de Zurich, il s'est avéré que le nombre de requérant.e.s quittant le centre et partant dans la clandestinité avait explosé, passant de 9,9 % en procédure standard à 32,4 %. Il semble que la disparition, le passage à la clandestinité, "l'irrégularisation" d'une partie des personnes en situation d'exil soient inhérents aux nouveaux CFA car le même phénomène semble se reproduire dans d'autres centres. Les autorités fribourgeoises ont constaté que la moitié des personnes qui devaient être hébergées par le CFA de Giffers sont parties dans la clandestinité.

Confrontée à de multiples limitations à la liberté de mouvement des requérant.e.s d'asile, la Commission fédérale contre le racisme (CFR), avait publié un avis de droit interrogeant la légalité de ces limitations. L'avis de droit constatait que les couvre-feux imposés dans ces centres violent de façon illégitime la liberté de mouvement des requérant.e.s d'asile, car ils sont disproportionnés. Les experts en concluent qu'" au bout du compte, les règles adoptées dans l'ordonnance fédérale vont au-delà de ce qui est nécessaire au niveau personnel et temporel pour le bon fonctionnement de l'établissement et l'application de procédures d'asile effectives. Elles ne semblent donc ni nécessaires, ni acceptables. "

Alors que ces centres sont unanimement décriés par les milieux de défense des droits humains et par les associations antiracistes, et que les violences psychologiques et physiques sont devenues courantes, faisant échos à un problème systémique, il convient aujourd'hui de réfléchir à la meilleure manière de mettre en oeuvre la loi et d'accompagner les requérant.e.s d'asile sans les entrainer vers la clandestinité. La motion demande dès lors de sursoir à toute nouvelle construction de centres, le temps d'évaluer la situation.

*Cosignataires:* Dandrès, Fehlmann Rielle, Glättli, Gysin Greta, Maitre, Marti Samira, Matter Michel, Molina, Pasquier, Porchet, Walder (11)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3628 n Mo. Klopfenstein Broggin. Pour une réelle stratégie train plus vélo des CFF!** (02.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, dans ses objectifs stratégiques en tant que propriétaire des CFF, inscrit à l'article 8 de la loi sur les CFF, de promouvoir une combinaison train + vélo exem-

plaire. Dans ce sens, il veillera à ce que la nouvelle disposition dans le cadre du paquet législatif "Organisation de l'infrastructure ferroviaire" (OBI), article 23a, soit bien appliquée. Cette disposition prévoit que les entreprises de transports mettent en place des conditions adaptées pour le transport des vélos.

Les CFF ont annoncé ce printemps la réservation obligatoire pour les vélos dans les tous les trains Inter-City du vendredi au dimanche. Il sera désormais plus coûteux et plus compliqué de transporter son vélo dans les trains en Suisse. Pourtant, la combinaison de ces deux moyens de transport durables est exigée par le Parlement et souhaitée du point de vue de la politique environnementale et climatique.

Dans cette perspective, et faisant suite à l'interpellation 21.3192, il est attendu des CFF, établissement public entièrement aux mains de la Confédération, qu'ils mènent une politique en adéquation avec l'OBI. Pour ce faire, les CFF devraient assurer, dès aujourd'hui, dans leurs nouvelles commandes, des wagons adaptés tout en aménageant le matériel roulant existants de manière à accueillir plus de vélos.

Le vélo est en progression partout en Suisse. La crise sanitaire a entraîné aussi sa recrudescence, également dans les loisirs, où l'été passé le nombre de vélos dans les trains a augmenté de 40 % par rapport à l'été 2019. C'est une excellente nouvelle. Cette pratique doit être soutenue et encouragée. Au lieu d'aller dans le sens de cette progression et adapter leur capacité à accueillir des vélos dans les meilleures conditions, les CFF mettent des bâtons dans les roues des vélos. Comme seule réponse, les CFF rendent la réservation vélo obligatoire et payante dans tous les Inter-City du pays.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bourgeois, Brenzikof, Cattaneo, Clivaz Christophe, Fischer Roland, Masshardt, Matter Michel, Pasquier, Schlatter, Töngi, Trede, Walliser, Wehrli (14)

**11.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3629 n Ip. Maitre. Crise du Covid-19. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé des mesures de soutien spécifiques à la Genève internationale et plus particulièrement aux secteurs en situation d'extrême rigueur qui sont impactés par le ralentissement des congrès et manifestations internationales?** (02.06.2021)

La crise sanitaire a impacté l'ensemble de l'économie. Des secteurs ont toutefois été plus fortement touchés. La Confédération et les cantons ont réagi avec rapidité et pertinence, pour soutenir les entreprises et maintenir dans la mesure du possible les emplois.

Aujourd'hui, les campagnes de vaccination en cours apportent l'espoir d'une normalité retrouvée pour la population comme pour l'économie. Toutefois, ce processus prendra du temps, et certains secteurs ne devraient pas retrouver le niveau d'activité d'avant crise avant un certain temps. C'est ainsi le cas du domaine des congrès, manifestations et conférences à dimension internationale.

Si l'annonce de la venue le 16 juin prochain à Genève de Joe Biden et de Vladimir Poutine pour une rencontre au sommet témoigne de l'importance de la Suisse sur la scène diplomatique internationale, il s'agit d'un événement rare. La reprise de la vie diplomatique internationale ne devrait pas repartir avant de nombreux mois. Il en va de même pour d'autres événements majeurs hébergés dans différents cantons suisses. Or, les grands événements, comme par exemple le WEF ou le GIMS (Geneva International Motor Show), constituent un apport

important à l'ensemble de notre pays, sur le plan de la renommée comme des retombées économiques.

Les mesures de soutien à l'économie mises en place par le Conseil fédéral ont une durée de vie limitée. Cela est pertinent, dans la mesure où la vocation première des entreprises est d'offrir des prestations et d'être rémunérées pour cela. Toutefois, il paraît inévitable que certains secteurs liés à l'organisation de manifestations internationales auront besoin de soutien supplémentaire pour ne pas sombrer. Faute de quoi, c'est une partie du savoir-faire, de l'excellence, de la compétence et du patrimoine suisses qui sont en péril. Le positionnement international comme la renommée de la Suisse pourrait en pâtir, et notre pays risquerait de se retrouver déclassé par rapport à d'autres places internationales.

Compte tenu de ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Partage-t-il cette analyse ?
- A-t-il prévu des mesures particulières pour ce secteur, en complément du dispositif déjà en place, par le biais :
- De soutiens spécifiques aux entreprises concernées (aides, encouragement à l'organisation d'événements d'envergure internationale ou autres)?
- De programmes de formation et de maintien de l'employabilité?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3630 n Mo. Maillard. Le 30 octobre doit devenir la Journée nationale des proches aidants et aidantes** (02.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de déclarer le 30 octobre comme " Journée nationale des proches aidant.e.s ".

L'aide quotidienne apportée à son proche quand il ou elle a besoin d'aide est naturelle pour la plupart des personnes. Elles apportent cette aide sans compter leur temps et leur énergie et vont parfois au-delà de ce que leur corps ou leur esprit peuvent endurer. Cet effort relève du choix individuel et de la sphère privée. Mais il est d'un intérêt public de soutenir les personnes qui apportent cette aide et qui soulagent ainsi les services publics de soutien aux personnes dépendantes. L'engagement des proches en faveur du maintien à domicile des personnes atteintes dans leur santé ou leur autonomie se chiffre en milliards de francs, mais il permet surtout le respect de la volonté des personnes soutenues de continuer de vivre chez elles et d'être entourées.

Le Programme de promotion " Offres visant à décharger les proches aidants 2017-2020 " a fourni de précieuses connaissances sur l'engagement, les besoins ou les réponses données par les cantons aux proches aidant.e.s.

Les cantons romands, à l'initiative du canton de Vaud, se sont réunis depuis plusieurs années pour promouvoir la journée du 30 octobre comme celle d'une reconnaissance officielle et de remerciements ([www.journee-proches-aidants](http://www.journee-proches-aidants)). Les cantons du Tessin, des Grisons et de Berne vont rejoindre le mouvement. Plus de trente associations nationales et régionales actives auprès des proches aidants se sont unies au niveau national au sein de la Communauté d'intérêts Proches aidants CIPA pour faire entendre leur voix. La prise de conscience est présente dans presque tout le pays, elle est partagée par les oeuvres d'entraide d'envergure nationale et les associations actives dans les régions. Au niveau du Parlement, de nombreux élu.e.s de presque tous les partis nationaux sont intervenus au Parle-

ment sur une question ou une autre touchant aux proches aidant.e.s.

Il est temps que le Conseil fédéral déclare le 30 octobre Journée nationale des proches aidant.e.s. Elle permettra de témoigner, au plus haut niveau, de notre reconnaissance à tous les proches aidant.e.s et de les informer sur les soutiens disponibles. Elle encouragera tous les cantons à y participer, en collaboration avec les associations.

*Cosignataires:* Bregy, Crottaz, Dandrès, Grin, Lohr, Markwalder, Marra, Matter Michel, Molina, Nantermod, Nordmann, Page, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Regazzi, Romano, Wasserfallen Flavia, Wehrl, Wermuth (19)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3631 n lp. Lohr. Comblir les lacunes dans les données concernant la santé des enfants et des adolescents** (02.06.2021)

Les enfants et les adolescents sont particulièrement touchés par les conséquences du COVID-19 et par les mesures restrictives. L'état des données concernant la santé des enfants et des adolescents en est d'autant plus préoccupant : publié en 2020, le Rapport national sur la santé intitulé " La santé en Suisse - Enfants, adolescents et jeunes adultes " ainsi que le manifeste sur la santé des enfants et des adolescents adoptés en 2019 ont mis en évidence non seulement d'importantes lacunes dans les données concernant les enfants et les adolescents, mais aussi la nécessité d'agir en la matière. La stratégie Santé2030 du Conseil fédéral a donc explicitement inclus dans son premier objectif l'axe suivant : " Promotion de la numérisation et exploitation des données ". Dans son étude " Elaborer des méthodes de collecte de données pour combler les lacunes concernant la santé des enfants et des adolescents en Suisse ", la Confédération avait déjà constaté en 2017 que les lacunes pouvaient être comblées en harmonisant et en coordonnant mieux les données entre elles, par exemple les données des services de santé scolaires. En effet, certaines données existent déjà dans le domaine de la santé des enfants et adolescents, mais elles ne sont pas centralisées ni coordonnées entre elles. Il n'y a aucune vue d'ensemble des études réalisées ou planifiées, ni de résumé des indicateurs déjà récoltés. Le but et le contexte de ces récoltes ne sont pas non plus indiqués. En raison du COVID-19, l'amélioration de l'état des données concernant la santé des enfants et des adolescents revêt une urgence nouvelle. Pour ces raisons, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment entend-il mettre en oeuvre la stratégie Santé2030 afin de combler les lacunes dans les données concernant la santé des enfants et des adolescents ?
2. Comment envisage-t-il de soutenir les cantons, les offices et les hautes écoles afin de mieux coordonner la collecte de données ?
3. Comment compte-t-il procéder pour que les sources des données puissent être utilisées de manière coordonnée à l'avenir ?

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**x 21.3632 n lp. Binder. Conflit entre Israël et le Hamas. Appréciation par la Suisse d'Israël en tant qu'État reconnu et du groupe Hamas** (03.06.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions ci-dessous sur la base de la Charte des Nations Unies et, par la

même occasion, de dire ce qu'il pense de la situation au Proche-Orient et des lignes de conflit.

1. Israël est membre à part entière de l'ONU. Sur quelles bases sa création en tant qu'Etat et son adhésion à l'ONU se fondent-elles ?

2. Quelles conditions un Etat doit-il remplir pour devenir membre de l'ONU, notamment par rapport aux autres Etats qui le sont déjà ?

3. Qui est le représentant légitime des territoires palestiniens auprès de l'ONU ? Quel est le statut de cette représentation ?

4. La représentation palestinienne auprès de l'ONU remplit-elle les conditions d'une adhésion à part entière ?

5. Le Hamas doit-il être considéré comme une institution étatique au sens de l'ONU ou comme un représentant d'une telle institution ?

6. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les négociations portant sur une solution fondée sur la coexistence de deux Etats ne sont possibles que sur la base de la reconnaissance d'Israël en tant qu'Etat ?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à continuer de considérer le Hamas comme une organisation terroriste, à l'instar des Etats-Unis et de l'Union européenne, tant que ce dernier n'aura pas reconnu l'Etat d'Israël ?

8. Pourquoi le Conseil fédéral, dans ses avis sur le récent conflit, place-t-il Israël au même niveau que le Hamas ?

9. Que pense-t-il du reproche qui lui est fait d'évaluer le droit d'Israël à l'autodéfense et à la protection de sa population selon des critères différents que celui d'autres démocraties menacées ou concernées par le terrorisme ?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3633 n Ip. Walder. Exploitation minière des grands fonds marins. Un indispensable moratoire** (03.06.2021)

L'exploitation minière des grands fonds marins consiste à extraire des matières premières (métaux) à des profondeurs allant jusqu'à 6500 m. L'objectif avancé est d'utiliser ces ressources pour développer les énergies renouvelables et l'emobilité (batteries). Cependant, l'impact sur l'environnement marin est potentiellement énorme, allant de la destruction d'habitats à grande échelle à la pollution de l'eau par les sédiments tourbillonnants ainsi qu'une pollution lumineuse et surtout sonore généralisée. Des mécanismes sensibles, indispensables au stockage du CO2 dans la mer, pourraient aussi être gravement perturbés. Et les pêcheurs craignent des répercussions négatives sur les stocks de poissons. Sous la pression d'une poignée d'Etats et de quelques grands groupes miniers et malgré l'absence de base scientifique pour des règles efficaces de protection de l'environnement, l'Autorité internationale des fonds marins négocie actuellement des réglementations qui permettraient de passer de l'exploration à l'exploitation des minéraux des grands fonds dans les eaux internationales.

Des scientifiques, des ONGs, des entreprises (Samsung, BMW, Volvo ou encore Google) et, de plus en plus de décideurs politiques (ainsi que le parlement européen) s'élèvent contre cette perspective et demandent un moratoire sur ces activités minières. Ce délai serait mis à profit pour mieux étudier les impacts sur l'environnement et évaluer les besoins réels en métaux sachant que les apports de l'économie circulaire et du partage, le recyclage et le développement de nouvelles technologies moins gourmandes en ressources sont très prometteurs.

En vertu du principe de patrimoine commun de l'humanité et en sa qualité de membre et contributrice de l'Autorité des fonds marins et plaque tournante du commerce des matières premières, la Suisse porte une responsabilité particulière à s'engager pour la protection de l'environnement marin d'activités potentiellement destructrices.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1 Quelle est la position du Conseil fédéral sur l'exploitation minière des grands fonds marins? Est-il favorable à un moratoire sur la question ?

2 La Suisse, forte de son expertise en matière de gouvernance et au vu des enjeux majeurs pour notre planète, entend-elle s'engager dans la gouvernance au sein de l'Autorité internationale des fonds marins.

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3634 n Ip. Walder. Appel au CIO pour le respect des droits de l'homme** (03.06.2021)

Avec son siège à Lausanne, le CIO est fortement associé à la Suisse et représente un élément stratégique pour le Conseil fédéral dans le domaine des relations internationales. Dès 2001, le CIO a fait l'objet de vives critiques lorsqu'il a attribué les Jeux olympiques (JO) d'été 2008 à Pékin. A l'époque, la présidence du CIO y avait répondu en affirmant que les JO contribueraient au contraire à l'amélioration de la situation et que des mesures seraient prises si la Chine ne respectait pas les droits de l'homme et la Charte olympique. Cette annonce est malheureusement restée lettre morte.

Pire encore, en fermant les yeux sur les preuves accablantes apportées par les différentes ONGs et en attribuant à nouveau les JO à la Chine en 2022, le CIO a délibérément choisi d'ignorer la terrible situation des droits de l'homme au Tibet, au Turkestan oriental, à Hong Kong et en Mongolie du Sud, plaçant ainsi les athlètes et les comités olympiques nationaux dans une position extrêmement délicate.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1 Quelle est la position du Conseil fédéral sur le fait que le CIO ait à nouveau attribué les JO à la Chine, alors que la situation des droits de l'homme dans ce pays s'est massivement détériorée depuis les JO de 2008 ?

2 Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre contact avec le CIO afin de soulever la question des droits de l'homme et du respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales dans le cadre des JO ?

3 Dans sa réponse aux questions Molina 21.7019 et Walder 21.7015, le Conseil fédéral mentionne qu'il a contribué à la création du Centre pour le sport et les droits humains à Genève. Dans quelle mesure ce centre pourra-t-il contribuer à la protection des droits de l'homme en Chine pendant les JO de 2022 ? Ce Centre collabore-t-il dans ce sens avec le CIO et Swiss Olympic ?

4. De manière générale, quelles sont les compétences de ce Centre en matière de protection et promotion des droits humains au sein des équipes olympiques pendant les JO ?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre dans le cadre des Jeux de Pékin afin de promouvoir une amélioration concrète de la situation des droits de l'homme en Chine et tout particulièrement au sein des groupes ethniques large-

ment discriminés que sont les Tibétains, les Ouïgours et les Mongols du Sud?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3635 n Po. Hurni. Streaming musical et revenus des métiers de la musique. Chiffrer et imaginer des solutions** (03.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport afin de :

1. Présenter des statistiques quant à l'importance de la production musicale dans l'économie Suisse, la consommation de musique (suisse et étrangère) en Suisse, le mode de consommation (plateforme, support physique...) ainsi que la structure et le niveau des revenus des personnes travaillant dans l'industrie musicale.

2. Analyser des éventuelles solutions nationales aptes à préserver des revenus décents aux acteurs.trices du monde de la musique et à favoriser la production musicale en Suisse telles que la mise sur pied d'une taxe sur les plateformes de streaming, des quotas de musiques suisses ou encore des protections contractuelles.

3. Présenter l'évolution des discussions internationales au sujet de la production musicale ainsi que la position et l'engagement de la Suisse à ce niveau.

*Cosignataires:* Bendahan, Crottaz, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Widmer Céline (11)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**01.10.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**21.3636 n Po. Hurni. Sites pollués par l'armée. Quelles sont les perspectives d'assainissement?** (03.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport présentant des chiffres détaillés quant aux sites pollués (au sens de l'OSites) par l'armée en Suisse avec en particulier des données sur le nombre de sites concernés, l'ampleur de leur pollution ainsi que les risques pour l'humain et la biodiversité. Il présentera également les efforts entrepris jusqu'ici pour l'assainissement de ces sites et, surtout, quel est son calendrier pour les assainissements futurs.

*Cosignataires:* Bendahan, Crottaz, Friedl Claudia, Marti Min Li, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Widmer Céline (11)

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**01.10.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**21.3637 n Mo. Hurni. Limiter les rendements des émetteurs de cartes bancaires faits sur le dos des PME** (03.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de réglementation contenant un taux maximal impératif de frais par transaction à l'utilisation de cartes de débit et de crédit.

*Cosignataires:* Bendahan, Crottaz, Friedl Claudia, Munz, Piller Carrard, Roth Franziska, Schneider Schüttel (7)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3638 n Ip. Munz. Formation professionnelle. Favoriser la comparabilité et la mobilité par un système de crédits** (03.06.2021)

En 2002, à Copenhague, les ministres européens de l'Éducation et la Commission européenne se sont mis d'accord pour accroître leur coopération en matière de formation professionnelle. La Suisse, qui soutient les objectifs du processus de Copenhague, a tout intérêt à renforcer la filière de la formation professionnelle sur le plan international et à améliorer la comparabilité des diplômes professionnels suisses sur le marché du travail mondialisé. Le système européen de transfert de crédits pour l'enseignement et la formation professionnels (ECVET) a précisément pour but de permettre la transparence et la comparabilité des systèmes de formation au sein de l'Europe afin de favoriser la mobilité des apprentis. En permettant la comparabilité des acquis d'apprentissage, et donc leur validation et leur reconnaissance par les autres pays, le système ECVET facilite le passage d'un contexte d'apprentissage à un autre.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Actuellement, par quelles mesures la Suisse soutient-elle le processus de Copenhague ? Quelles mesures notre pays a-t-il mises en œuvre pour introduire le système ECVET et donc améliorer la comparabilité des diplômes professionnels sur le marché du travail mondialisé ?

2. Le SEFRI a-t-il cherché à renforcer la coopération avec d'autres pays européens lors de la révision de prescriptions existantes ou de l'élaboration de prescriptions concernant de nouvelles professions afin de s'appuyer sur un système de crédits européen pour favoriser la comparabilité ?

3. A-t-on pris des mesures pour appliquer en Suisse, à titre complémentaire, le système ECVET aux procédures de validation et de reconnaissance des compétences acquises dans un cadre informel, afin d'améliorer à long terme la transparence, la comparabilité et la perméabilité des différents niveaux de formation (formation professionnelle initiale et supérieure, hautes écoles) ?

4. A-t-on élaboré des stratégies afin de mettre à profit le système ECVET pour développer des partenariats à l'échelle nationale et transnationale et ainsi améliorer la mobilité dans la formation professionnelle ?

5. A-t-on pris des mesures pour recourir à des méthodes scientifiques telles que l'approche skill weights de Lazear (2003) afin de comparer et de mesurer les compétences professionnelles ?

*Cosignataires:* Atici, Brenzikofer, Crottaz, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Locher Benguerel, Marti Min Li, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Widmer Céline (10)

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3639 n Ip. de la Reussille. La Suisse doit suspendre les brevets des vaccins anticovid** (03.06.2021)

Dès l'annonce du soutien du président des États-Unis à la proposition de suspendre provisoirement la propriété intellectuelle pour les vaccins contre le coronavirus, la directrice générale de l'OMC et le directeur général de l'OMS se sont félicités de cette proposition. Le directeur général de l'OMS l'a même qualifiée d'historique. Cette proposition a été accueillie très favorablement par une grande majorité des pays et des organismes internationaux. Finalement, il n'y a presque que la Suisse qui refuse d'entrer en matière. Ainsi, notre représentant à l'OMC a répété

la position du Conseil fédéral "éviter de dissuader l'innovation des entreprises pharmaceutiques". Le même ambassadeur s'est même permis un commentaire méprisant sur le savoir-faire des indiens, alors que ceux-ci produisent depuis des années des médicaments anti-sida efficaces et bons marché pour les pays pauvres.

Ainsi, à ce jour, le constat est édifiant, l'énorme majorité des vaccinations ont été faites dans les pays riches, seul 0,3 % du total ont été fait dans les pays en voie de développement.

- Le Conseil fédéral peut-il nous expliquer en quoi faire preuve de générosité et de solidarité en période de pandémie pourrait être un frein à l'innovation ?

- Le Conseil fédéral pense-t-il réellement que son obstination est le meilleur moyen de donner une bonne image de notre pays ?

- La position et l'argumentation du Conseil fédéral étant en tous points identique à celle de l'industrie pharmaceutique, devons-nous en conclure qu'il est soumis à cette industrie ?

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3640 n Mo. de la Reussille. RHT. Les travailleurs "temporaires" ont aussi besoin de mesures pour éviter les licenciements!** (03.06.2021)

La crise COVID-19 a mis en exergue la fragilité extrême de l'emploi pour tous les travailleurs employés par l'intermédiaire d'une agence de location de services. Sur l'ensemble de l'année 2020, le secteur temporaire s'est effondré de 14,3 %, avec un recul de près de 23 % lors du premier trimestre. Cette chute marque un véritable tournant, puisque le secteur du travail temporaire était jusqu'alors en constante croissance : en 10 ans, le nombre de travailleurs temporaires en Suisse a drastiquement augmenté, passant de 281 754 travailleurs en 2008 à 408 819 en 2018 selon Swisstaffing. L'effondrement du secteur s'est donc largement traduit pour les travailleurs concernés par des fins de contrat de mission, ou par un licenciement.

Le terme " temporaire " utilisé pour qualifier les employés d'une agence de location de services est trompeur : la durée moyenne des contrats de missions est en constante augmentation depuis 2010, et un nombre toujours croissant de travailleurs (en particulier dans les secteurs de l'industrie et des services) sont engagés sur la base de contrats à durée indéterminée. Parallèlement, la part de travailleurs " temporaires " âgés, soit plus de 55 ans, a plus que doublé sur la période 2002-2018. Ces faits sont d'autant plus inquiétants que la grande majorité des employés des agences de location de services sont en réalité à la recherche d'un emploi fixe.

Si le marché du travail se transforme avec l'explosion du nombre d'agences de placement, il y a donc urgence en temps de crise à éviter une précarité grandissante de l'emploi ainsi qu'une mise en concurrence injustifiée entre travailleurs fixes et temporaires, en particulier sur la base de l'accès aux droits sociaux. Les travailleurs " temporaires " étant des travailleurs à part entière, nous demandons que le Conseil fédéral élabore un projet de loi incluant ces derniers dans l'extension des RHT, afin de pouvoir bénéficier des mêmes mesures visant à éviter les licenciements.

Le Conseil fédéral ayant indiqué qu'il existait un risque d'une double indemnisation pour un même travailleur , nous demandons que le projet de loi attribue l'extension du droit aux RHT aux employeurs, et non aux agences de placement. En effet, les entreprises qui louent la force de travail auprès des agences

de placement connaissent les montants des salaires et les réductions des horaires.

*Cosignataires:* Prezioso, Walder (2)

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 21.3641 n Ip. de la Reussille. Sécurité dans les centres d'hébergement pour requérants d'asile** (03.06.2021)

Amnesty International a dénoncé des situations de violence et de mauvais traitement parfois assimilables à de la torture et ceci dans les centres d'hébergement pour requérants d'asile dans les cantons de Bâle, Fribourg, Neuchâtel et Vaud.

Dans ces cantons, le SEM a conclu des contrats avec des sociétés privées pour assurer la sécurité. Visiblement, ces sociétés font effectuer le travail par un personnel qui n'est ni assez formé, ni suffisamment qualifié. Débordé par des situations qu'il ne sait gérer, ce personnel recourt parfois à des méthodes inhumaines. Cette situation n'est pas acceptable, surtout dans notre pays qui se présente comme le champion des droits de l'Homme.

Ces tâches de sécurité doivent être assumées par l'Etat. C'est au service public d'assurer la sécurité des centres d'hébergement avec du personnel spécifiquement formé à cette tâche. Le maintien de la sécurité est une vraie profession qui ne peut s'apprendre "sur le tas".

- Comment le Conseil fédéral répond-il au rapport d'Amnesty International sur la situation parfois catastrophique qui règne dans lesdits centres ?

- Dans quel délai le Conseil fédéral entend-il remédier à cette situation ?

- Quels moyens supplémentaires le Conseil fédéral entend-il mettre à disposition pour réellement assurer la sécurité des personnes vivant dans ces centres d'hébergement ?

*Cosignataire:* Prezioso (1)

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**x 21.3642 é Ip. Juillard. Crise du Covid-19. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé des mesures de soutien spécifiques à la Genève internationale et plus particulièrement aux secteurs en situation d'extrême rigueur qui sont impactés par le ralentissement des congrès et manifestations internationales?** (03.06.2021)

La crise sanitaire a impacté l'ensemble de l'économie. Des secteurs ont toutefois été plus fortement touchés. La Confédération et les cantons ont réagi avec rapidité et pertinence, pour soutenir les entreprises et maintenir dans la mesure du possible les emplois.

Aujourd'hui, les campagnes de vaccination en cours apportent l'espoir d'une normalité retrouvée pour la population comme pour l'économie. Toutefois, ce processus prendra du temps, et certains secteurs ne devraient pas retrouver le niveau d'activité d'avant crise avant un certain temps. C'est ainsi le cas du domaine des congrès, manifestations et conférences à dimension internationale.

Si l'annonce de la venue le 16 juin prochain à Genève de Joe Biden et de Vladimir Poutine pour une rencontre au sommet témoigne de l'importance de la Suisse sur la scène diplomatique internationale, il s'agit d'un événement rare. La reprise de la vie diplomatique internationale ne devrait pas repartir avant de nombreux mois. Il en va de même pour d'autres événements

majeurs hébergés dans différents cantons suisses. Or, les grands événements, comme par exemple le WEF, ArtBasel ou le GIMS (Geneva International Motor Show), constituent un apport important à l'ensemble de notre pays, sur le plan de la renommée comme des retombées économiques.

Les mesures de soutien à l'économie mises en place par le Conseil fédéral ont une durée de vie limitée. Cela est pertinent, dans la mesure où la vocation première des entreprises est d'offrir des prestations et d'être rémunérées pour cela. Toutefois, il paraît inévitable que certains secteurs liés à l'organisation de manifestations internationales auront besoin de soutien supplémentaire pour ne pas sombrer. Faute de quoi, c'est une partie du savoir-faire, de l'excellence, de la compétence et du patrimoine suisses qui sont en péril. Le positionnement international comme la renommée de la Suisse pourrait en pâtir, et notre pays risquerait de se retrouver déclassé par rapport à d'autres places internationales.

Compte tenu de ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Partage-t-il cette analyse ?
- A-t-il prévu des mesures particulières pour ce secteur, en complément du dispositif déjà en place, par le biais :
  - De soutiens spécifiques aux entreprises concernées (aides, encouragement à l'organisation d'événements d'envergure internationale ou autres)?
  - De programmes de formation et de maintien de l'employabilité?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2021 Conseil des Etats.** Liquidé

x **21.3643 n** Ip. **Gysi Barbara. Congé de maternité. Allocation de ressources supplémentaires** (07.06.2021)

L'art. 8 Cst. consacre l'égalité de tous les êtres humains devant la loi. Dans le domaine des rapports de travail, ce principe est concrétisé dans la loi sur l'égalité (LEg).

L'interdiction de discriminer s'applique à toutes les étapes des rapports de travail, qu'il s'agisse de la mise au concours, de l'embauche, de l'attribution des tâches, de l'aménagement des conditions de travail, de la rémunération, de la formation ou de la formation continue, de la promotion ou encore de la résiliation des rapports de travail (art. 3, al. 2, LEg).

Pourtant, les femmes continuent à être discriminées, y compris au sein de l'administration fédérale, du fait que leur absence pendant un congé maternité n'est pas compensée par des ressources supplémentaires, et ce bien que cette absence soit couverte financièrement à 80 % par l'assurance-maternité. Leurs collègues verront ainsi leur charge de travail augmenter inutilement, ce qui peut alimenter une vision négative des femmes enceintes.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'employées de l'administration fédérale ont bénéficié d'un congé maternité durant l'année passée ?
2. Combien d'absences liées à un congé maternité ont été compensées par l'allocation de ressources supplémentaires (augmentation de taux d'occupation, remplacement de la personne en congé maternité) ?
3. L'administration fédérale serait-elle disposée à allouer systématiquement des ressources supplémentaires pour compenser les absences dues à un congé maternité ?

4. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de compenser également d'autres types d'absences liées à la conciliation entre vie professionnelle et vie privée (prise en charge de proches malades, congés sabbatiques, etc.) ?

*Cosignataires:* Crottaz, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gysin Greta, Hurni, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Widmer Céline, Wyss (15)

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3644 n** Ip. **Nicolet. Site de la gare de Vallorbe. Une opportunité pour un nouveau centre de maintenance de la flotte des CFF dans le canton de Vaud** (07.06.2021)

Dans le cadre de plusieurs interventions déposées au mois de mars 2021 relatives au maintien des activités des CFF dans le Nord Vaudois, le Conseil fédéral et les CFF confirment vouloir maintenir ces activités dans la région et de préserver les emplois. Il est même fait mention de l'option de la création d'un nouveau centre de maintenance dans le canton de Vaud à échéance 2028-2030.

Le site de la gare de Vallorbe dispose d'une surface d'environ 50 000 m<sup>2</sup> qui est en mains des CFF et déjà affectée en zone ferroviaire. Cette surface pourrait parfaitement accueillir rapidement un nouveau centre de maintenance de la flotte CFF, préservant de ce fait des surfaces dans le canton de Vaud pouvant recevoir d'autres industries. De plus, le flux des pendulaires qui seraient occupés sur ce site serait parfaitement rationnel, puisqu'il se ferait de sens inverse aux habituels déplacements du nord vers le sud du canton, tout en renforçant les emplois de façon décentralisée dans le canton.

J'ai donc l'honneur d'interpeller le Conseil fédéral en lui demandant :

1. Le site de la gare de Vallorbe pourrait-il faire l'objet d'un examen des CFF et du Conseil fédéral afin d'évaluer la possibilité de le retenir dans les sites potentiels à la création d'un nouveau centre de maintenance dans le canton de Vaud ?
2. Du fait que la surface du site de la gare de Vallorbe soit déjà en mains des CFF et qu'il serait difficile de l'affecter à autre chose qu'une activité ferroviaire, ne serait-il pas cohérent d'utiliser ce site pour la création d'un nouveau centre de maintenance de la flotte CFF dans le canton de Vaud, tout en préservant des surfaces ailleurs pour d'autres industries ?
3. Le flux des pendulaires en sens inverse aux habituels mouvements nord-sud du canton qui devrait décharger les routes et les transports publics est-il une plus-value pour le choix d'un tel projet ?
4. Le maintien et le renforcement des emplois de façon décentralisée dans le canton sont-ils importants aux yeux du Conseil fédéral et des CFF ?

Je remercie le Conseil fédéral pour les réponses qu'il pourra apporter à cette interpellation.

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.3645 n** Mo. **Paganini. Garantir l'approvisionnement en électricité malgré les possibilités d'importations limitées** (07.06.2021)

Etant donné la situation actuelle (pas d'accord-cadre et donc pas d'accord sur l'électricité avec l'UE), le Conseil fédéral est chargé de réviser le projet de " loi fédérale pour un approvision-



nement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables " et de proposer des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité de la Suisse à moyen et à long terme, en particulier en hiver.

Comme l'accord sur l'électricité n'a pas été conclu avec l'UE, il faut s'attendre à ce que la capacité d'importation de la Suisse diminue sensiblement en hiver. Il faut par ailleurs s'attendre à ce que la capacité d'exportation de nos pays voisins diminue drastiquement à moyen terme (arrêt des centrales électriques conventionnelles ; incertitude quant à la rapidité du développement de l'énergie éolienne et des lignes nord-sud en Allemagne). Pour ces raisons, il devient de plus en plus nécessaire de produire de l'électricité au niveau national et de faire du stockage saisonnier.

Compte tenu des défis à relever à court et moyen terme en matière de sécurité de l'approvisionnement, il est nécessaire de continuer à disposer d'autorisations permettant de réagir rapidement aux pénuries. Cependant, les processus d'autorisation actuels pour les nouvelles infrastructures (centrales électriques et réseaux) pourraient prendre trop de temps.

*Cosignataires:* Binder, Bregy, Bulliard, Candinas, Glanzmann, Gmür Alois, Hess Lorenz, Jauslin, Kamerzin, Kutter, Landolt, Lohr, Maitre, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Riniker, Ritter, Romano, Schneider-Schneiter, Stadler, Vincenz, Wismer Priska (24)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3646 n Ip. Herzog Verena. Renvois. Dépenses inutiles et inefficacité** (07.06.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'opérations de renvois accompagnés sont effectuées par an (2018-2020) ? Combien d'entre elles sont organisées par la Confédération ? Combien de personnes, en moyenne, sont renvoyées par opération ?
2. Combien de personnes sont en moyenne mobilisées pour le renvoi accompagné d'une personne (2018-2020) ? De quels profils s'agit-il (nombre d'agents d'escorte, fonctions, durée des opérations, y compris la préparation, le transfert à l'aéroport, l'accompagnement jusqu'au pays de destination, les séjours éventuels et le voyage de retour de l'équipe, etc.) ?
3. Combien coûte en moyenne le renvoi accompagné d'une personne (2018-2020) ? De quoi s'agit-il (billet d'avion, vol spécial, autres frais de transport, frais des agents d'escorte, indemnités des cantons, hébergement en cas de séjour, etc.) ?
4. Combien de renvois accompagnés doivent être annulés à court terme chaque année ? Pour quelles raisons ? Quelles en sont les conséquences financières (2018-2020) ?
5. Quels facteurs déterminent le choix de l'itinéraire ? Pourquoi, par exemple, ne transite-t-on pas par un pays sûr d'Europe centrale ? Simplement parce que la personne risquerait d'y être arrêtée ? Pourquoi consent-on à des coûts supplémentaires pour des détours ?
6. Quel est le coût moyen, en termes de personnel et de finances, des vols spéciaux (au total et par personne renvoyée) ?
7. Quels sont les pays qui refusent les renvois accompagnés par vols réguliers ou spéciaux ? Pourquoi ? Quelles sanctions la Confédération prend-elle à l'encontre de ces Etats ?
8. Vers quels pays (d'Afrique du Nord) les retours accompagnés ne sont-ils possibles que par voie maritime ? Est-il vrai que ces

voyages peuvent durer plusieurs jours (transport routier jusqu'à Genève ; vol pour le sud de la France ; transport routier de l'aéroport au port ; voyage maritime du sud de la France à l'Espagne, puis jusqu'au Maroc) ? Combien coûte, en termes de personnel et de finances, le renvoi d'une personne au Maroc ?

9. Que fait le Conseil fédéral pour lutter contre ces abus, pour exécuter plus efficacement les renvois accompagnés et pour éviter les dépenses inutiles ?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.3647 n Mo. Wettstein. Création d'un centre d'alerte national sur les pandémies** (07.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales nécessaires à la création d'un centre d'alerte national sur les pandémies.

*Cosignataires:* Egger Kurt, Farinelli, Fivaz Fabien, Glanzmann, Glättli, Gysin Greta, Lohr, Meyer Mattea, Porchet, Prelicz-Huber, Roth Franziska, Schlatter, Seiler Graf, Töngi, Trede, Wasserfallen Flavia, Weichelt (17)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3648 é Mo. Noser. Ne pas interrompre la diffusion FM prématurément** (07.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas interrompre la diffusion FM avant que le DAB+ et/ou la radio internet aient atteint une part de marché d'environ 90 %. Cette part de marché doit être mesurée par un organe neutre.

*Cosignataire:* Würth (1)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

**x 21.3649 é Ip. Noser. Nouvel impôt allemand. Faut-il s'attendre à des dommages collatéraux en Suisse en raison de l'absence de l'équivalence boursière?** (07.06.2021)

Dans son édition du 27 mai 2021, le journal " Finanz und Wirtschaft " affirme que les grands groupes suisses possédant des immeubles en Allemagne pourraient subir d'importants dommages collatéraux après l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2021, d'une réforme fiscale dans ce pays. En vertu d'une révision des droits de mutation (" Grunderwerbssteuer "), le négoce de parts à des sociétés détenant des immeubles sera désormais soumis à l'impôt. Toutefois, d'après " Finanz und Wirtschaft ", les sociétés cotées en Allemagne en seront exonérées en raison de l'existence d'une clause boursière, clause qui s'applique aussi aux places boursières européennes ainsi qu'à toutes celles qui bénéficient de l'équivalence boursière.

En raison de l'absence de l'équivalence boursière, les entreprises suisses risquent d'être touchées de plein fouet par cette réforme, alors que le Département fédéral des finances ne cesse de répéter qu'en adoptant l'ordonnance qui prévoit des mesures de protection la Suisse a trouvé la parade idéale à la décision de Bruxelles de ne plus accorder l'équivalence boursière à notre pays. C'est donc avec étonnement que l'on apprend que le Département fédéral des finances est en contact avec ses interlocuteurs allemands depuis près de deux ans. Apparemment, toutefois, aucune solution concrète n'a été avancée. Selon un expert de KPMG, différentes branches pourraient être touchées ; les conséquences pourraient être dramatiques non seulement pour les fonds immobiliers cotés en Suisse, mais aussi, par exemple, pour les grands groupes

d'assurance. Le Groupe Zurich, par exemple, est d'avis qu'il pourrait lui aussi être concerné.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

Les faits présentés par le journal " Finanz und Wirtschaft " dans son édition du 27 mai 2021 sont-ils, dans l'ensemble, corrects ?

Selon les estimations du Conseil fédéral, à combien pourraient se monter les droits de mutation plus élevés dus par les entreprises suisses ? Seront-ils de l'ordre de 10 millions de francs, de l'ordre de 100 millions ou d'un montant encore bien plus élevé ?

D'autres Etats de l'UE ont-ils un impôt sur le chiffre d'affaires comparable à la " Grunderwerbssteuer " allemande, laquelle correspond plus ou moins aux droits de mutation suisses ? Dans l'affirmative, y a-t-il un risque que des réformes similaires à la réforme allemande touchent aussi les entreprises suisses ?

Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'autres projets en cours en Allemagne ou ailleurs dans l'UE qui pourraient nuire aux entreprises suisses en raison de l'absence de l'équivalence boursière, et ce, malgré les mesures de protection prises par la Suisse ?

Que fait-il, dans ce cas précis et de façon générale, pour éviter les autres dégâts collatéraux qui sont à craindre en raison de l'absence de l'équivalence boursière, dégâts qui pourraient être fortement dommageables à l'économie suisse et, de manière générale, à l'emploi dans notre pays ?

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.09.2021 Conseil des Etats.** Liquidé

**x 21.3650 é Ip. Gapanj. Vote électronique. Quel soutien pour les cantons précurseurs?** (07.06.2021)

Les cantons supportent l'essentiel des coûts en lien avec l'introduction du vote électronique - conformément à la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons dans le domaine des droits politiques.

La restructuration de la phase d'essai est nécessaire et est soutenue par la Confédération et les cantons. Elle génère cependant des coûts considérables à la charge des cantons.

De plus, ces coûts doivent être supportés par les quelques cantons qui souhaitent reprendre les essais de vote électronique. La question du financement des coûts n'est pas résolue et pose de grandes difficultés à ces cantons. Elle représente donc un obstacle à la reprise des essais.

Parallèlement, la Confédération et les cantons intensifient leurs efforts en matière de transformation numérique de l'administration, notamment avec la mise en place de l'Administration numérique suisse (ANS) et du domaine Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (TNI). En raison de la structure fédéraliste du domaine des droits politiques, le projet vote électronique relève de l'ANS.

La Confédération prévoit d'accélérer le développement numérique de services de base et d'infrastructures avec un financement initial dans le cadre de l'ANS. Les projets importants devraient être priorités. La reprise des essais de vote électronique constitue l'un des projets importants.

Je prie en conséquence le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les conséquences financières pour la Confédération et les cantons de la restructuration de la phase d'essai du vote électronique ?

- Quels sont les instruments prévus par le droit fédéral qui permettent à la Confédération de participer aux coûts incombant aux cantons en raison de l'introduction du vote électronique ?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à participer à travers ces instruments aux coûts cantonaux résultant de la restructuration de la phase d'essais ?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à considérer l'introduction du vote électronique comme un projet prioritaire dans le cadre de l'Administration numérique suisse ? Si oui, quelles mesures entend-il entreprendre ?

*Cosignataires:* Herzog Eva, Levrat, Michel, Schmid Martin, Stark, Würth (6)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2021 Conseil des Etats.** Liquidé

**x 21.3651 n Ip. Fiala. Moissons fatales aux faons. Comment prévenir les accidents inutiles?** (08.06.2021)

Chaque printemps, selon les chiffres annoncés, environ 1700 faons tombent sous les lames des faucheuses. Les experts estiment que les cas réels sont nettement sous-évalués. Les animaux concernés périssent dans d'atroces souffrances, car ils ne meurent souvent pas sur le coup. Les faons ne sont découverts que plus tard et doivent être achevés par des gardes-chasse ou des chasseurs. Mais ces accidents sont aussi dramatiques pour les mères, qui recherchent en vain leur petit pendant plusieurs jours.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures supplémentaires peut-on prendre pour mieux protéger les faons lors de la fenaison ?

2. Que pense le Conseil fédéral de la proposition faite par des organisations de protection des animaux de n'autoriser la fauche des prairies écologiques qu'à partir du 1er juillet, les mois de mai et de juin enregistrant un nombre particulièrement important d'accidents ?

3. Estime-t-il qu'il serait possible de rallier un plus grand nombre d'agriculteurs, en particulier biologiques, à une stratégie de protection des animaux ciblée ?

4. A son avis, quelle est la relation coût-bénéfice de cette mesure ?

5. Pense-t-il qu'il serait adéquat d'intégrer des dispositions de protection des animaux dans les ordonnances concernées (ordonnance sur la protection des animaux et ordonnance sur les paiements directs, par exemple) ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3652 n Mo. Vogt. Modernisation mesurée du droit de la société coopérative** (08.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi visant à adapter le droit de la société coopérative aux besoins et réalités actuels et à le moderniser quelque peu. Les principales caractéristiques de la société coopérative (association de personnes, organisation ne visant en principe pas la réalisation de gains au profit de ses membres) devront être conservées. Le Conseil fédéral ne prévoira, dans la mesure du possible, pas de nouvelles charges administratives ; les grandes sociétés coopératives ne devront en particulier pas être assimilées aux grandes sociétés anonymes sans que cette mesure fasse au préalable l'objet d'un examen approfondi. Le

Conseil fédéral veillera en outre à ce que cette forme juridique soit compatible avec la pluralité des formes que peuvent prendre concrètement ces sociétés, et à ce qu'elle soit attrayante pour les jeunes entreprises également.

*Cosignataires:* Arslan, Bellaiche, Bregy, Christ, Flach, Guggisberg, Gutjahr, Markwalder, Molina, Sauter, Schwander, Walti Beat (12)

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 21.3653 n Ip. Schilliger. Passage à la technologie DAB plus. Un danger pour la sécurité routière?** (08.06.2021)

Depuis 2006, le Conseil fédéral soutient les mesures visant à passer à la diffusion numérique des programmes radio et à favoriser la technologie DAB+ au détriment de la diffusion traditionnelle de programmes sur les OUC (bande FM). Du point de vue technique, le DAB+ pour la radio et le TPEG pour les informations routières (directives sur les informations relatives au trafic routier européen) représentent des progrès techniques importants. La qualité de transmission s'améliorera sensiblement, contribuant ainsi à mieux informer les usagers de la route des principaux risques pour la sécurité sur les grands axes routiers. En octobre 2017, le Conseil fédéral a indiqué clairement qu'il entendait accélérer le passage des OUC au DAB+ avant 2024 si la mise en oeuvre ordonnée du passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique l'exigeait. Cette mise en oeuvre avait été convenue en 2015 dans un accord passé entre la SSR et 80 % des radios privées, puis approuvée par le Conseil fédéral. Ainsi, il est prévu que le passage des OUC au DAB+ se fasse en août 2022 pour la SSR et en août 2023 pour les autres stations de radio. Ce passage au DAB+ pourrait toutefois avoir de graves répercussions sur la sécurité routière. En effet, fin 2020, quelque 60 % des usagers de la route ne disposaient d'aucun accès technique au DAB+, si bien qu'ils ne seraient plus en mesure d'écouter les informations relatives à la sécurité routière. Cette perte d'informations potentiellement très importante est inquiétante, car Viasuisse diffuse plus de 2600 messages urgents par an (conducteurs circulant à contresens, piétons sur l'autoroute, objets sur la chaussée, etc.).

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il évalué le nombre d'usagers de la route qui n'auront plus accès aux informations routières en raison du passage des OUC au DAB+ en août 2022 pour la SSR et en août 2023 pour la plupart des radios privées ? Dans l'affirmative, peut-il nous communiquer le résultat de cette évaluation ?

2. Le passage des OUC au DAB+ a-t-il été examiné sous l'angle de la sécurité routière en raison de la perte potentielle très importante, à partir d'août 2022, d'informations diffusées actuellement sur la bande FM de Viasuisse ?

3. Ne serait-il pas judicieux de reporter le passage au DAB+ au-delà de 2024, jusqu'à ce que le parc automobile soit suffisamment équipé ?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**x 21.3654 n Po. Cottier. Politique européenne. Evaluation, priorités, mesures immédiates et prochaines étapes** (08.06.2021)

1. Après sa décision du 26 mai de ne pas finaliser la négociation d'un accord-cadre institutionnel avec l'UE, le Conseil fédé-

ral est chargé de réévaluer sans tarder les avantages et les inconvénients des diverses options et des différents instruments de politique européenne. Il tiendra compte des changements intervenus depuis la parution de son rapport du 17 septembre 2010 en réponse au postulat Markwalder 09.3560 "Politique européenne. Evaluation, priorités, mesures immédiates et prochaines étapes d'intégration". Il se fondera à cet effet sur les critères présentés dans le rapport Europe de 2006 concernant la poursuite de la voie bilatérale.

2. En outre, il est chargé de présenter un catalogue de priorités assorti de mesures concrètes pour la future politique européenne, lequel visera notamment à se conformer aux objectifs fixés par le Parlement dans le programme de législature 2019-2023, en particulier aux objectifs 4, 5 (chiffres 25-28), 7 (chiffre 40), 12, 13 (ch. 55 et 56) et 14 (ch. 58).

3. Enfin, il est chargé de décrire les prochaines étapes de la politique européenne de notre pays dans le but de consolider et développer les relations bilatérales que la Suisse a entretenues jusqu'à présent avec l'UE. Dans ce contexte, il mettra en lumière les défis politiques et économiques, les conséquences positives et négatives possibles d'une non-signature de l'accord cadre. Il tiendra compte dans ce contexte des nombreuses attentes notamment des milieux économiques, de la formation et de la recherche et de la société civile.

*Cosignataires:* Barrile, Bäumlé, Bourgeois, Cattaneo, Chevalley, Clivaz Christophe, Crotta, de la Reussille, de Montmollin, de Quattro, Farinelli, Feller, Fiala, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Flach, Fluri, Giacometti, Glättli, Gössi, Gredig, Grossen Jürg, Gschwind, Kamerzin, Mäder, Maître, Markwalder, Marra, Matter Michel, Mettler, Molina, Moret Isabelle, Moser, Nantermod, Nordmann, Nussbaumer, Paganini, Pointet, Portmann, Riniker, Roth Pasquier, Schaffner, Schilliger, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Vincenz, Walder, Walti Beat, Wehrli, Widmer Céline (50)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**01.10.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3655 n Mo. Vogt. Emplois publics. Non à la discrimination des personnes âgées** (08.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de loi modifiant la loi sur le personnel de la Confédération (LPers), la loi sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) et toutes les autres lois et ordonnances pertinentes de manière à ce qu'elles interdisent ou du moins ne prévoient pas elles-mêmes une discrimination des personnes âgées (notamment sous la forme de limites d'âge) et à ce qu'elles garantissent " l'égalité des chances " (art. 4, al. 2, let. d, LPers) et " promeuvent dans les faits l'égalité " (art. 1 LEg) entre jeunes et moins jeunes. L'âge de la retraite AVS, notamment, ne devra pas constituer un motif de discrimination : le critère déterminant sera l'adéquation au poste à pourvoir.

Ledit projet de loi se limitera aux rapports de travail de droit public (au sein de la Confédération et, via la LEg, au sein des cantons et des communes). Enfin, il s'appliquera à tous les emplois publics, que l'institution concernée relève du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif ou du pouvoir judiciaire.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Arslan, Chevalley, Fiala, Girod, Gredig, Schwander, Silberschmidt (8)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 21.3656 n Ip. Wyss. Rendre obligatoire l'utilisation de la mesure des résultats rapportés par les patients** (09.06.2021)

A la suite de la modification du 21 juin 2019 de la LAMal, le Conseil fédéral poursuit actuellement l'objectif d'une amélioration de la qualité du système de santé. Il n'y a toutefois aucune obligation de mesure de la qualité des prestations fournies qui sont prises en charge par l'assurance obligatoire des soins.

Une des possibilités pour atteindre cet objectif est de recourir aux modèles de soins de santé fondés sur la valeur, dont la mesure des résultats de santé rapportés par les patients (MRRP) est un élément essentiel. Ces mesures portent sur le succès du traitement du point de vue du patient. Dans la pratique clinique quotidienne, elles sont pertinentes pour le chemin thérapeutique, permettent aux patients d'exorciser leurs peurs en levant le tabou sur des sujets délicats et constituent un élément essentiel d'une médecine centrée sur le patient et d'une approche holistique. Elles peuvent par ailleurs encourager une médecine personnalisée. Le gain d'efficacité qu'elles permettent de réaliser donne aux professionnels de la santé la possibilité de traiter les problèmes et les difficultés de manière plus ciblée. La qualité peut encore être améliorée en procédant à des comparaisons (internationales).

Un nombre croissant d'hôpitaux utilisent déjà les MRRP dans des sous-domaines. La collaboration entre les fournisseurs de prestations, l'industrie, les instituts de qualité et les hautes écoles est ponctuelle et bénéfique pour toutes les parties.

Il n'y a aucune obligation valable dans toute la Suisse d'utiliser les MRRP. Les hôpitaux qui figurent sur la liste des hôpitaux des cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne par exemple sont toutefois obligés d'y recourir depuis 2021.

Je prie dès lors le Conseil fédéral d'examiner :

- s'il serait possible de rendre obligatoire ou partiellement obligatoire pour les fournisseurs de prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins l'introduction de MRRP ou d'autres instruments auxquels recourent les modèles de soins de santé fondés sur la valeur et quels avantages et inconvénients en découleraient ;
- si l'introduction d'une telle obligation pourrait être intégrée à titre de renforcement de la qualité ;
- quelles lois et ordonnances devraient être modifiées à cet effet et de quelle manière ces modifications pourraient être intégrées au deuxième volet de mesures visant à freiner la hausse des coûts.

*Cosignataires:* Atici, Barrile, Brenzikofer, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Lohr, Marti Min Li, Molina, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf (12)

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3657 n Ip. Schlatter. Tuning des voitures électriques. Le bruit artificiel est-il en passe d'envahir nos vies?** (09.06.2021)

Dans l'Union européenne, toutes les voitures électriques neuves doivent être équipées d'un dispositif Acoustic Vehicle Alert System (AVAS) depuis 2019. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la réglementation européenne entrera également en vigueur en Suisse et entraînera l'obligation d'équiper les voitures électriques avec ce système. Au démarrage et en marche arrière, un bruit artificiel doit être généré jusqu'à une vitesse de 20 km/h.

h. Ce bruit est censé assurer la sécurité des piétons. Au-dessus de 20 km/h, le bruit des pneus suffit pour être entendu.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à ce propos :

1. Est-il vrai que les voitures électriques sont aussi autorisées à générer un bruit artificiel au-dessus de 20 km/h, même si au-delà de cette vitesse celui-ci ne contribue nullement à la sécurité des piétons, le bruit des pneus sur la chaussée étant suffisamment fort ?
2. Est-il vrai que la limite de volume du bruit artificiel pour les voitures électriques est identique à celle en vigueur dans l'Union européenne pour les véhicules équipés d'un moteur à combustion, limite qui est fixée à 75 décibels ?
3. L'un des atouts que présentent les voitures électriques est d'être plus silencieuses. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est souhaitable d'y renoncer pour satisfaire à l'obligation d'émettre des bruits artificiels ?
4. Envisage-t-il de légiférer pour faire obstacle à cette évolution malheureuse ?
5. Si oui, quelles options législatives lui semblent-elles adéquates pour s'opposer à cette pratique ?

Certaines voitures électriques disponibles sur le marché sont équipées d'un système de sonorisation qui offre la possibilité d'augmenter le volume du bruit émis à mesure que la vitesse s'accroît. Les fabricants de voitures s'affairent à développer des technologies de sonorisation destinées à renforcer l'"attachement émotionnel" à la voiture. Cette tendance sape toutes les mesures de protection contre le bruit de la circulation, d'autant plus que, d'une part, les efforts politiques de ces dernières années se sont révélés insuffisants pour protéger la population contre les bruits nocifs pour la santé, en particulier contre les bruits générés par le trafic, et que, d'autre part, celui-ci est en constante augmentation.

Le bruit rend malade : il augmente le risque de contracter des maladies induites par le stress, de développer de l'hypertension artérielle ou de faire un infarctus. Des millions de personnes sont quotidiennement exposées à un niveau sonore qui excède 50 décibels, seuil que l'OMS considère comme critique pour la santé. Selon l'OFEV, une personne sur sept en Suisse est affectée par un bruit de la circulation nuisible ou inconfortable durant le jour à son domicile ; durant la nuit, cette proportion est d'une personne sur huit.

*Cosignataires:* Clivaz Christophe, Gysin Greta, Pasquier, Rytz Regula, Töngi, Trede, Wobmann (7)

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**x 21.3658 n Ip. Romano. Organisations mafieuses internationales actives en Suisse** (09.06.2021)

Lors de son intervention publique (visible en ligne) du 12 mai 2021, à l'occasion de la présentation de l'Observatoire tessinois du crime organisé (centre de compétences rattaché à l'Université de la Suisse italienne et développé avec le concours de la radiotélévision de la Suisse italienne), la directrice de l'Office fédéral de la police (fedpol) Nicoletta della Valle a brossé un tableau inquiétant.

1. Sa présentation a mis en évidence la différence entre la réalité et l'état des connaissances au cours des dernières décennies et combien l'infiltration des organisations mafieuses internationales en Suisse a été sous-estimée. Si ce déficit d'information a été en partie comblé, des doutes subsistent tou-

tefois quant à l'efficacité et à l'adéquation (en termes de ressources) de notre dispositif de protection et de répression. Fait-on vraiment tout ce qui est possible à l'heure actuelle ? L'infiltration mafieuse a-t-elle vraiment été sous-estimée au cours des dernières décennies ?

2. Lors de sa présentation, la directrice de fedpol a montré une carte sur laquelle les foyers d'activités mafieuses consolidées étaient représentés par des points. Ces derniers étaient peu nombreux et concentrés dans quelques régions. Est-ce que les infiltrations mafieuses sont vraiment limitées à la zone Locarno-Bellinzona en ce qui concerne le Tessin ?

3. La directrice de fedpol a également parlé d'infiltrations dans le secteur privé et au sein de l'administration fédérale. Cela signifie-t-il qu'il y a des employés de la Confédération dont les liens, même passifs, avec des organisations criminelles sont connus ? S'agit-il de liens confirmés ou soupçonnés ? Combien y a-t-il de cas connus ? Que fait-on pour remédier à cette situation et éviter que le problème s'étende ?

4. Si les infiltrations au sein de l'administration fédérale sont confirmées, qu'en est-il au niveau des administrations cantonales et communales ? Agit-on de manière coordonnée ? A-t-on mis en place une surveillance nationale ?

5. Lors de cette même présentation, la directrice de fedpol a fait état d'une menace sérieuse pour toute la Suisse et de la puissance économique des organisations mafieuses ; elle a mentionné " l'agromafia " (de la production au commerce, importation comprise). La collaboration avec l'Administration fédérale des douanes et avec l'Administration fédérale des finances (par ex. TVA) est-elle suffisante à cet égard ? Les unités travaillent-elles de manière coordonnée et systématique pour identifier les irrégularités et les activités de large portée à visées criminelles ?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3659 n** lp. **Locher Benguerel. Un monitoring pour plus de transparence dans les critères d'accès aux cours de langue destinés aux réfugiés dans les cantons** (09.06.2021)

Dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse, la Confédération et les cantons se sont mis d'accord sur des mesures et objectifs communs en matière d'intégration et ont amorcé un processus d'harmonisation intercantonale. L'encouragement des compétences linguistiques des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire est l'un des principaux objectifs des programmes d'intégration cantonaux. Il revient cependant à l'autorité compétente de décider de quelle manière le forfait d'intégration sera dépensé au cas par cas et jusqu'à quel niveau l'acquisition de compétences linguistiques doit être encouragée. Sur le terrain, professionnels et personnes concernées relèvent que l'accès aux cours de langue financés par les mesures d'intégration varie fortement d'un canton à l'autre. Le fédéralisme ne doit pas servir d'argument pour justifier une opacité qui s'avère préjudiciable aux personnes concernées. Il est donc urgent de rétablir la transparence sur les critères d'accès aux cours de langue dans les cantons et les institutions du domaine de l'asile. Je pose donc les questions suivantes :

1. Que pense le Conseil fédéral de l'absence de transparence qui règne sur les critères d'accès aux cours de langue financés par les mesures d'intégration ?
2. Que fait-il pour rétablir la transparence dans ce domaine ?
3. Est-il disposé à instaurer un monitoring sur cette question ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Barrile, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (16)

**08.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3660 n** lp. **Locher Benguerel. Intégration des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire. Pour des cours de langue axés sur le potentiel individuel et les besoins du marché du travail** (09.06.2021)

Les compétences linguistiques sont une composante essentielle de l'intégration. C'est en vertu de ce constat que la Confédération et les cantons se sont accordés sur des objectifs en la matière dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS).

Bien que l'apprentissage de la langue soit l'un des objectifs principaux de l'encouragement de l'intégration, les services sociaux ne financent en règle générale que les cours visant un niveau de compétences linguistiques peu élevé, permettant essentiellement à l'apprenant de se débrouiller au quotidien.

L'objectif inscrit dans l'AIS ne doit pas servir d'excuse aux cantons pour ne financer que des cours de niveau A1, lesquels sont largement insuffisants pour s'intégrer sur le marché du travail primaire, entreprendre une formation professionnelle ou accéder à une filière de degré secondaire II ou tertiaire. Les personnes qui souhaitent suivre des cours de langue plus poussés, en plus des cours financés par les services sociaux, doivent généralement les payer de leur poche. Or, les cours de langue bon marché sont rares et correspondent souvent à un niveau linguistique insuffisant.

Pour que les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire puissent développer pleinement leur potentiel et atteindre le niveau exigé par le marché du travail, les écoles professionnelles et les hautes écoles, il faut mettre en place et financer des mesures d'encouragement de l'apprentissage de la langue axées sur ces besoins et organisées de façon modulaire.

Je pose dès lors les questions suivantes :

1. Que pense le Conseil fédéral du niveau linguistique visé par les cours proposés aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire, sous l'angle des possibilités de formation ou d'intégration sur le marché du travail primaire ?
2. Comment fait-il en sorte que les cantons proposent des cours allant au-delà du niveau A1 ?
3. Que fait-il pour que les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire bénéficient de cours de langue adaptés à leur niveau de formation qui leur ouvrent des perspectives de formation ou d'intégration sur le marché du travail primaire ?
4. Quelles bases (légales) faut-il adapter ou créer pour que les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire puissent atteindre le plus vite possible un niveau de compétence correspondant à leur potentiel et aux exigences du marché du travail primaire ou des filières de formation ?
5. Le Conseil fédéral est-il disposé, en collaboration avec les cantons, à faire en sorte que les cours de langue financés par les mesures d'intégration aillent au minimum jusqu'au niveau C1 ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Atici, Barrile, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Munz, Piller

Carrard, Prelicz-Huber, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (15)

**08.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3661 n Mo. Schneider-Schneiter. Mettre enfin un terme aux prix surfaits des services d'itinérance** (09.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un plafond pour le prix des services d'itinérance.

**11.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3662 é Ip. Michel. Assurance risques majeurs. N'a-t-on pas tiré la prise un peu trop vite?** (09.06.2021)

Dans un communiqué de presse daté du 1er avril 2021, le Conseil fédéral a annoncé qu'il ne donnerait pas suite au projet d'assurance pandémie développé par un groupe de travail composé de représentants de plusieurs départements et du secteur des assurances. Pourtant, ce groupe de travail avait recommandé dans son rapport (" Projekt Pandemieversicherung ", non traduit) de septembre 2020 de continuer de creuser deux solutions possibles. Pour justifier sa décision, le Conseil fédéral a avancé que les entreprises n'avaient pas manifesté clairement leur volonté de s'affilier à une assurance pandémie du type de celle qui était proposée, en précisant que le DFF resterait néanmoins en contact avec le secteur des assurances et ouvert à toute autre proposition. Ces explications ne permettent pas de comprendre ce que le Conseil fédéral entend faire à l'avenir au sujet des risques majeurs qui ne sont pas assurables par le seul secteur privé.

Aussi le Conseil fédéral est-il prié de répondre aux questions suivantes :

Sur la question de l'assurance pandémie :

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis du groupe de travail (ch. 1 du rapport) selon lequel un préfinancement (partiel) du risque par les entreprises elles-mêmes, comme le veut une assurance, est politiquement nettement préférable à un financement ultérieur par les recettes fiscales générales ? Si non, pourquoi ?

2. Pourquoi ne suit-il pas la recommandation du groupe de travail (ch. 7.4) d'approfondir les solutions " pool dommages avec couverture des risques par la Confédération " et " pool capital alimenté par la Confédération et les entreprises " ?

3. Quelle méthodologie le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) a-t-il utilisée pour l'enquête auprès des entreprises et des associations professionnelles dont il est question dans la réponse à l'interpellation Michel 20.4513 (nombre et type de répondants, questions posées) ? Quel a été le taux de réponse et quels sont, concrètement, les résultats de cette enquête ?

4. Selon le ch. 5.2 du rapport, le SECO estime qu'une assurance pandémie pourrait également être mise en oeuvre sans être obligatoire. Cette piste n'a toutefois pas été creusée à ce jour. Le Conseil fédéral accepterait-il de faire étudier des options en ce sens ?

Sur la gestion des risques majeurs en général :

5. Le Conseil fédéral a indiqué dans son communiqué de presse du 1er avril 2021 que le DFF resterait en contact avec le secteur des assurances : quelles sont les modalités de ce contact ? En particulier, le Conseil fédéral est-il prêt à organiser un échange interdépartemental avec les représentants du secteur des assurances et de groupes économiques ou de

consommateurs particulièrement concernés par les risques majeurs ?

6. Comment voit-il la situation s'agissant des autres risques majeurs, tels qu'une cyberattaque ou une pénurie d'électricité ? Est-il disposé à faire étudier la mise en place de partenariats public-privé pour d'autres risques majeurs également, et à s'appuyer sur les connaissances acquises dans le cadre du projet d'assurance pandémie ?

*Cosignataires:* Thorens Goumaz, Z'graggen (2)

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.09.2021 Conseil des Etats.** Liquidé

x **21.3663 é Ip. Juillard. G7. Taux d'imposition minimal à 15 pour cent pour les entreprises. Quelles conséquences pour la Suisse et quel calendrier?** (09.06.2021)

C'était dans l'air depuis un moment et cette fois c'est arrivé: le G7 a pris une décision importante quant à la fiscalisation des entreprises, li s'est mis d'accord sur un taux minimum de 15 % pour l'imposition des entreprises, en particulier des multinationales. La Suisse et ses cantons voient ainsi leur souveraineté fiscale limitée. Alors que nous venons à peine de mettre en oeuvre la RFFA, il faut à nouveau ouvrir le dossier de l'imposition des entreprises.

Le Conseil fédéral est appelé à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle appréciation générale le Conseil fédéral fait-il de cette décision? A-t-il été tenu au courant en amont? Entend-il réagir sur le plan international avant la réunion du G20 qui devra débattre de ce thème?

2. Quelles procédures et selon quel calendrier cette décision pourrait s'imposer à la Suisse?

3. Comment les cantons seront-ils associés aux travaux et discussions menés par le Conseil fédéral?

4. Le Conseil fédéral peut-il faire une estimation des effets sur les rentrées fiscales, les emplois et d'une manière générale sur l'attractivité de la Suisse pour les entreprises après la prise en compte de ce taux minimum?

5. Cette décision s'impose-t-elle aux cantons? Cas échéant, peut-on en mesurer les effets financiers et législatifs?

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.09.2021 Conseil des Etats.** Liquidé

**21.3664 n Po. Nantermod. Impôt minimum sur les sociétés. Une stratégie pour maintenir l'attractivité de la Suisse** (09.06.2021)

Le Conseil fédéral est invité à proposer une stratégie face au projet d'imposition minimale sur les sociétés soutenue par les Etats du G7 et initié par l'administration Joe Biden. En particulier, le Conseil fédéral devra analyser les options pour que toute adaptation du taux d'imposition sur le bénéfice soit globalement neutre pour la charge fiscale des entreprises, par exemple par une réduction similaire d'autres impôts, de taxes, de redevances ou de charges sociales.

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**01.10.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

x **21.3665** n Ip. **Graf-Litscher. CFF Cargo. Il faut agir** (09.06.2021)

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'il faut agir sur le plan légal ?
2. Quelles conditions générales faut-il créer pour assurer le financement de CFF Cargo et atteindre les objectifs climatiques ?
3. Quelle transition est prévue jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales ?
4. Est-il prévu d'impliquer des experts dans ce processus ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3666** n Po. **Portmann. Entreprises et particuliers se déclarant en faillite pour contourner l'obligation de rembourser un crédit Covid-19** (09.06.2021)

Il existerait apparemment un grand nombre d'entreprises et de particuliers qui se déclarent en faillite pour contourner l'obligation de rembourser un crédit COVID-19. Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il montrera l'ampleur du phénomène. Il déterminera en particulier :

- le nombre d'entreprises, d'entreprises individuelles et de particuliers qui se sont déclarés en faillite pour ensuite reprendre des activités similaires sous un autre nom ;
- les branches dans lesquelles cette pratique est particulièrement répandue ;
- la manière dont les associations professionnelles et les partenaires sociaux pourraient être appelés à assumer ces abus et les écarts de conduite d'une partie de leurs membres.

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**01.10.2021 Conseil national.** Rejet

x **21.3667** n Po. **Groupe des VERT-E-S. Établissement d'un état des lieux complet en vue du développement de nos relations avec l'UE** (09.06.2021)

Le Conseil fédéral a, de manière précipitée, mis un terme aux négociations avec l'UE sur un accord institutionnel, s'inscrivant ainsi en faux contre toutes ses analyses précédentes, son programme de la législature et sa planification annuelle. De plus, il n'a toujours pas présenté de solution de rechange crédible pour le développement de nos relations avec l'UE.

C'est pourquoi nous le chargeons d'élaborer à l'attention du Parlement un rapport dans lequel il comparera les conséquences, les avantages et les inconvénients de différentes manières d'envisager nos relations avec l'UE, en tenant compte des risques qu'il a identifiés mais sur lesquels il garde encore et toujours le secret. Ce faisant, il prendra en considération non seulement les intérêts économiques de la Suisse (économie intérieure et industrie d'exportation) et la protection des salaires et des conditions de travail, mais aussi la collaboration dans les domaines de la formation, de la recherche, de l'innovation et de la protection du climat, la protection du service public et les conséquences financières.

1. Il examinera à tout le moins les solutions suivantes :
  - a. dénonciation des accords bilatéraux ;
  - b. maintien des accords bilatéraux ;
  - c. reprise des négociations sur l'accord institutionnel ;
  - d. adhésion à l'EEE ;

e. adhésion à l'UE.

2. Pour chacune de ces solutions, il examinera les aspects suivants en particulier :

- a. aspect temporel : délai dans lequel un dossier pourra être présenté en vue de la prise de décision ;
- b. ampleur et faisabilité des éventuelles modifications législatives nécessaires en Suisse ;
- c. mise en oeuvre des objectifs de négociation qui avaient été définis pour l'accord institutionnel (protection des salaires, directive européenne sur la citoyenneté, aides étatiques, modalités de la reprise du droit) et des concessions/immunisations déjà obtenues (par ex. concernant le trafic transalpin) ;
- d. marge de manoeuvre autonome de la Suisse ;
- e. intégration dans le système de démocratie directe de la Suisse.

*Porte-parole:* Glättli

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**01.10.2021 Conseil national.** Adoption

x **21.3668** n Ip. **Eymann. Absence de perspectives pour un accord Suisse-UE sur l'électricité. Intensifier la promotion de l'efficacité énergétique et du photovoltaïque** (09.06.2021)

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pense-t-il que l'approvisionnement du pays en électricité pourrait être menacé parce que la conclusion d'un accord avec l'UE semble irréaliste dans un avenir proche ?
2. Est-il d'avis qu'il est nécessaire d'agir en Suisse afin de garantir que l'économie et la population bénéficient en permanence d'un approvisionnement suffisant en énergie électrique ?
3. Estime-t-il que l'amélioration de l'efficacité énergétique découlant d'une promotion plus importante des bâtiments à énergie positive pourrait contribuer à éviter les pénuries d'électricité ?
4. Est-il disposé à assurer, en collaboration avec les cantons, une promotion plus importante du photovoltaïque ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3669** n Ip. **Bellaïche. Des aides financières vont-elles dans les "poches" d'organisations terroristes?** (09.06.2021)

Les autorités israéliennes ont récemment fourni des informations selon lesquelles un système d'escroquerie a été orchestré via un réseau d'organisations de la société civile pour détourner des fonds européens au profit d'activités terroristes du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP).

S'agissant des aides financières que la Suisse verse à des ONG palestiniennes, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Sait-il si la Suisse soutient à ce jour l'une des ONG palestiniennes que les autorités israéliennes considèrent comme membres d'une organisation terroriste (FPLP, Hamas, etc.) ?
2. Quelles mesures ou investigations le gouvernement suisse a-t-il engagées concernant les informations fournies par les autorités israéliennes ?

3. A quel point tiendra-t-il compte de ces informations dans sa décision d'un futur financement d'ONG palestiniennes ?

4. Comment peut-il garantir qu'aucune aide de la Suisse n'est détournée à des fins frauduleuses ou de financement du terrorisme ?

5. Avant de décider de financer des ONG palestiniennes, consultera-t-il les autorités de sécurité compétentes afin d'éviter que des fonds suisses ne soient détournés à des fins terroristes ou frauduleuses ?

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3670 n** Ip. **Gafner. Décès d'une collaboratrice de l'ambassade de Suisse en Iran** (09.06.2021)

D'après les informations communiquées par l'ambassade de Suisse à Téhéran et par divers médias, une collaboratrice de haut rang de cette ambassade a fait une chute mortelle dans des circonstances mystérieuses le mardi 4 mai 2021. Compte tenu du travail politiquement explosif qu'effectuait la diplomate décédée, il faut espérer que les circonstances de sa mort pourront être complètement établies. Selon des informations émanant de l'opposition iranienne, la défenestration est une méthode d'exécution appréciée par les Gardiens de la révolution islamique. La confusion persiste.

Le Conseil fédéral est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il des éléments indiquant que la mort de la diplomate pourrait ne pas être due à un accident ou à un suicide ?

2. Dans l'affirmative, quelles mesures supplémentaires le Conseil fédéral a-t-il prises ou entend-il encore prendre dans cette affaire ?

**08.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3671 n** Ip. **Marti Samira. Meilleures conditions de travail pour les employés assurant la prise en charge de personnes âgées 24 heures sur 24. Et maintenant?** (09.06.2021)

Dans son rapport intitulé " Soins aux personnes âgées: encadrer la migration pendulaire ", établi en réponse au postulat Schmid-Federer 12.3266 du 16 mars 2012, le Conseil fédéral écrit ce qui suit à propos des employés assurant la prise en charge de personnes 24 heures sur 24 : " il [l'exposé] constate l'absence de directives légales spécifiques et claires pour ce groupe de travailleuses dans certaines questions centrales telles que la limitation du temps de travail, la responsabilité excessive, la réglementation des situations précaires en termes de contrat de travail, le manque de sphère privée. On peut en conclure qu'il est nécessaire de mieux réglementer les conditions de travail des employées qui prennent en charge des personnes âgées, [...] ". A ce propos, le SECO a mis à disposition, en juin 2018, un modèle pour la révision des contrats-types de travail (CTT) cantonaux applicables aux travailleurs de l'économie domestique, invitant les cantons à en reprendre les dispositions. Deux ans plus tard, la moitié des cantons n'avaient pas encore remodelé leur CTT. Les cantons restants sont allés moins loin que le modèle de CTT sur des points capitaux. Jusqu'à ce jour, les conditions de travail réelles des employés assurant la prise en charge de personnes 24 heures sur 24 n'ont pas changé d'un iota. Dans de nombreux cas, la situation

précaire de ces personnes s'est même aggravée en raison de la pandémie de coronavirus.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. De quelles informations dispose-t-il à propos de la manière dont les conditions de travail des employés assurant la prise en charge de personnes 24 heures sur 24 ont évolué durant la pandémie de coronavirus ? Sait-il si les mesures prises par la Confédération ont permis d'assurer une protection suffisante contre les conséquences financières négatives de la pandémie à ces employés qui travaillent dans des ménages privés et dont les services sont loués en vertu de contrats de courte durée ?

2. De quelles informations dispose-t-il à propos de l'état actuel de la reprise du modèle de CTT par les cantons, trois ans après y avoir été invités ? Quelle appréciation fait-il, sur le fond, de la mise en oeuvre effectuée actuellement par les cantons ?

3. D'ici à quand disposera-t-on d'une évaluation complète de la reprise des dispositions du modèle de CTT par les cantons ?

4. Comment le Conseil fédéral vérifiera-t-il que les conditions de travail réelles des employés assurant la prise en charge de personnes 24 heures sur 24 se seront effectivement améliorées grâce à la révision des dispositions des CTT cantonales, dispositions qui peuvent être reprises ou non ?

5. Dans quel délai décidera-t-il s'il est toujours nécessaire de réglementer les conditions de travail des employés assurant la prise en charge de personnes 24 heures sur 24 ?

*Cosignataires:* Amoos, Atici, Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (17)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3672 n** Ip. **Töngi. Abandon de la diffusion FM. Bilan énergétique** (09.06.2021)

La suppression des émetteurs FM fait actuellement l'objet de débats animés. L'accord de la branche radio est une nouvelle fois remis en question, le bilan énergétique étant critiqué et la destruction des anciens postes de radio, mise en avant. Dans le même temps, on évoque des possibilités d'économies d'une part dans l'exploitation des émetteurs et d'autre pour les utilisateurs. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes afin de clarifier la question du bilan énergétique et environnemental :

1. A combien se monte l'économie totale d'énergie résultant de la suppression de l'infrastructure de diffusion des signaux FM ?

2. A l'énergie utilisée pour la diffusion des signaux vient s'ajouter l'énergie nécessaire à l'entretien des installations. Est-il possible de chiffrer cette dernière ?

3. Quelle est la consommation moyenne d'énergie par minute pour la réception radio FM, DAB+ et Internet ?

4. Dispose-t-on de chiffres ou d'estimations sur le nombre de récepteurs encore en service qui ne permettent de capter que la radio FM ? Dispose-t-on de chiffres sur la durée de vie moyenne des radios ?

5. Quelle est en moyenne la quantité d'énergie grise utilisée dans la production d'un poste de radio ?

*Cosignataires:* Glättli, Pasquier, Schlatter, Trede (4)

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé



**21.3673 n Mo. Marchesi. Modifier la LAA pour que les communes fusionnées puissent vraiment choisir leur assurance-accidents** (09.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une proposition de modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) ou de l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA), voire des deux, afin que les communes fusionnées et toutes les entités qui peuvent leur être associées puissent vraiment exercer leur droit de choisir leur assurance-accidents, comme le prévoit la LAA.

*Cosignataires:* Addor, Farinelli, Romano (3)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3674 n Ip. Groupe libéral-radical. Harmonisation de la fiscalité par les pays de l'OCDE. Mise en place d'une stratégie offensive visant à garantir l'attrait de la place économique suisse et à préserver les recettes fiscales** (09.06.2021)

En vue de l'adoption probable, par les pays de l'OCDE, d'un taux d'imposition minimal mondial de 15 % sur les bénéfices des entreprises, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quels objectifs la Confédération a-t-elle défendus lors des travaux de l'OCDE relatifs à l'introduction d'un taux d'imposition minimal mondial, et sur quoi s'est-elle fondée pour ce faire ?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans l'intérêt de la place économique suisse, à exercer une influence sur l'aménagement concret des règles avant leur adoption définitive ?
3. Selon lui, dans quels domaines et avec quels instruments pourrait-on, d'une part, préserver l'attrait de la fiscalité suisse en dépit de l'harmonisation visée par l'OCDE et, d'autre part, compenser financièrement les charges supplémentaires qui frapperont les entreprises en matière d'impôt sur les bénéfices ?
4. Comment, selon lui, l'importante création de valeur par les entreprises en Suisse peut-elle être préservée, ce qui permettrait de sauvegarder un grand nombre d'emplois qualifiés, notamment dans les domaines de la recherche, du développement et de l'innovation et pour les tâches essentielles des entreprises ?
5. Compte-t-il associer suffisamment tôt les cantons et les secteurs économiques particulièrement touchés à la planification de la mise en oeuvre ?

*Porte-parole:* Walti Beat

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3675 n Mo. Groupe libéral-radical. Exploiter le potentiel du certificat de vaccination après la pandémie** (09.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de manière à ce que l'infrastructure que la Confédération met en place pour le certificat COVID puisse être utilisée après la pandémie à des fins médicales ou officielles. Cette infrastructure (application, logiciel), dont l'utilisation est actuellement limitée de facto à quelques mois, servira de solution de remplacement à la plateforme en ligne mesvaccins.ch, qui présente de graves problèmes de sécurité. Le futur certificat de vaccination couvrira tous les vaccins et permettra une numérisation des données de vaccination. Ce certificat électronique, dont l'utilisation restera bien entendu volontaire et qui ne sera pas utilisé pour la vie quotidienne, serait utile à la population tout en garantissant la

durabilité des investissements publics. Sa compatibilité avec le dossier électronique du patient devra également être assurée.

*Porte-parole:* Dobler

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**23.09.2021** Retrait

**21.3676 n Mo. Bellaïche. Pour une participation de la Suisse à la réglementation européenne du numérique** (10.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de définir sa position par rapport à la réglementation européenne du numérique, de répartir clairement les compétences et de participer activement aux négociations afin de faire valoir les intérêts de notre pays.

*Cosignataires:* Andrey, Christ, Fiala, Fischer Roland, Flach, Glättli, Graf-Litscher, Mäder, Markwalder, Marti Min Li, Moret Isabelle, Moser, Paganini, Schneider-Schneiter (14)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3677 n Ip. Bellaïche. Conséquences d'une coupure d'électricité sur les réseaux de communication et l'infrastructure numérique de la Suisse** (10.06.2021)

Le Conseil fédéral est prié de fournir des informations sur la manière dont il entend garantir une stabilité du réseau électrique suisse suffisante pour le bon fonctionnement de l'infrastructure numérique du pays, après l'abandon des négociations sur l'accord-cadre avec l'UE.

1. Quelles sont les conséquences de l'abandon des négociations sur l'approvisionnement en électricité de la Suisse, et partant sur la stabilité de nos réseaux de communication ?
2. Quel serait l'impact d'une défaillance des infrastructures numériques sur la vie sociale et économique ?
3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il maintenir les infrastructures critiques en cas de collapse des réseaux de communications et des outils numériques en raison d'une coupure de courant ? Quelles mesures de sauvegarde prévoit-il en cas de panne généralisée ?

*Cosignataires:* Andrey, Christ, Fiala, Fischer Roland, Flach, Glättli, Graf-Litscher, Mäder, Markwalder, Marti Min Li, Moret Isabelle, Moser, Paganini, Schneider-Schneiter (14)

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3678 n Po. Fischer Roland. Intégrer la Suisse au marché unique européen via l'adhésion à l'EEE** (10.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'option d'une adhésion de la Suisse à l'Espace économique européen (EEE) et de rendre compte de ses conclusions.

*Cosignataires:* Arslan, Bäümle, Bellaïche, Brunner, Chevalley, Christ, Flach, Giacometti, Gredig, Grossen Jürg, Gugger, Mäder, Matter Michel, Mettler, Molina, Moser, Nussbaumer, Pointet, Schaffner, Walder, Wehrli (21)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**01.10.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**21.3679 n Po. Porchet. La fortune doit également être prise en compte dans le calcul des cotisations AVS des salariés et des retraités** (10.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles recettes supplémentaires seraient générées pour l'AVS si les cotisations à l'AVS actuellement applicables aux personnes sans activité lucrative et sans conjoint salarié - comme c'est déjà le cas aujourd'hui - étaient également versées pour les avoirs de 300 000 francs et plus par

- les personnes qui n'exercent pas d'activité professionnelle, quel que soit leur état civil
- les personnes exerçant une activité professionnelle et/ou
- les pensionnés âgés de 64/65 ans et plus.

*Cosignataires:* Michaud Gigon, Prelicz-Huber, Wasserfallen Flavia (3)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3680 n Mo. Regazzi. Stop à l'"euthanasie active" des distilleries domestiques et des traditions rurales** (10.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier la loi fédérale sur l'alcool (LAlc) et de modifier les ordonnances concernées (ordonnance sur l'alcool, OAlc ; ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm) pour que les petits producteurs puissent eux aussi obtenir une concession pour distilleries domestiques. Il est en outre prié de rétablir la validité des concessions, abrogées fin 2020 et dans certains cas prolongées provisoirement jusqu'au 30 juin 2025, ainsi que la possibilité de transfert à des tiers.

*Cosignataires:* Binder, Bourgeois, Bregy, Bulliard, Candinas, Cattaneo, de Montmollin, Egger Mike, Farinelli, Glanzmann, Gmür Alois, Grin, Gschwind, Gutjahr, Gysin Greta, Herzog Verena, Hess Lorenz, Imark, Kamerzin, Landolt, Lohr, Marchesi, Müller Leo, Müller-Altermatt, Page, Pfister Gerhard, Ritter, Roduit, Romano, Rösti, Rügger, Rutz Gregor, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Sollberger, Stadler, Storni, Wehrli, Zuberbühler (40)

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3681 n Ip. Schneider Schüttel. Usage systématique du "disability marker" du CAD de l'OCDE** (10.06.2021)

En 2018, L'OCDE a établi un marqueur de politique relatif à l'inclusion et l'autonomisation des personnes handicapées pour évaluer la manière dont celles-ci sont prises en compte dans les programmes de coopération au développement et d'aide humanitaire. La DDC a commencé à utiliser

ce marqueur pour des projets en 2018 et en 2019.

Les premières données récoltées en 2019 avec le marqueur de politique du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE indiquent que seuls 3 % de l'ensemble des projets de développement et d'aide humanitaires cherchaient à inclure les personnes handicapées de manière égalitaire. En outre, seuls 13 % de tous les projets suisses ont été examinés à l'aune de l'inclusion des personnes handicapées (c'est-à-dire que le marqueur a été utilisé). A titre de comparaison, le marqueur de politique relatif au genre a été utilisé dans près de 100 % des projets en 2019. Le marquage de tous les projets et la garantie de qualité de ces marquages sont essentiels pour certifier que la coopération au développement suisse est réalisée de manière inclusive, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Comment la Suisse s'assure-t-elle de la bonne mise en oeuvre du " disability marker " de l'OCDE ?
- Que prévoit-elle de faire pour augmenter le nombre de projets marqués ?

*Cosignataires:* Amos, Atici, Badertscher, Barrile, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Roth Franziska, Seiler Graf, Streiff, Suter, Wasserfallen Flavia (15)

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3682 n Ip. Clivaz Christophe. Exportation illégale de voitures. Que compte faire le Conseil fédéral?** (10.06.2021)

Un article récent du Blick (05.05.2021) relève une différence importante entre, d'un côté, le nombre total de voitures mises hors service en Suisse (250 036 en 2020) et, de l'autre, la somme du nombre des voitures exportées officiellement (141 856) et du nombre des voitures recyclées en Suisse (53 635), soit 54 545 voitures. De plus, cette différence est assez constante ces 5 dernières années, entraînant ainsi la " disparition " dans les statistiques de 300 000 voitures entre 2016 et 2020. Cette " disparition " s'expliquerait par l'exportation illégale de voitures anciennes vers les pays de l'Est et du Sud.

Ce phénomène est préoccupant. D'une part on peut s'inquiéter des répercussions environnementales liées au fait que ces voitures exportées illégalement finiront leur vie dans des pays où les infrastructures de recyclage et de gestion des déchets sont rudimentaires, voire absentes. D'autre part, les voitures exportées illégalement sont autant de véhicules qui échappent à la filière du recyclage en Suisse, mettant en difficulté la rentabilité économique de cette filière.

Dans ce cadre, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il les chiffres de l'article du Blick ? A-t-il d'autres données à sa disposition ?
2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que la " disparition " de voitures anciennes est due à une exportation illégale de ces véhicules vers d'autres pays ? A-t-il une idée des principaux pays concernés par cette exportation illégale ?
3. Le Conseil fédéral considère-t-il que cette perte de voitures constitue un problème important pour la filière du recyclage en Suisse ?
4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour remédier à ce phénomène d'exportation illégale ?
5. De nouvelles mesures législatives sont-elles nécessaires pour lutter contre cette exportation illégale de voitures ?

*Cosignataires:* Klopfenstein Broggini, Schlatter (2)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**x 21.3683 n Ip. Gysin Greta. Prévention de la violence en ligne** (10.06.2021)

- Dispose-t-on de statistiques sur la violence en ligne ?
- Existe-t-il des centres d'aide aux victimes de violence en ligne ?

- Quelles mesures les cantons et la Confédération ont-ils déjà prises pour sensibiliser la population en l'informant sur la violence en ligne afin de prévenir cette dernière ?

- Quels cantons ont mis en place des programmes d'information et de prévention dans les écoles ?

- Quels cantons disposent d'un programme de prévention et d'action contre la violence en ligne ?

- Le soutien des centres de conseil aux victimes d'infractions est-il également accessible aux victimes d'infractions en ligne ?

- Les victimes de violence en ligne sont-elles également soutenues lorsque les crimes ne peuvent pas être signalés aux autorités en raison de l'anonymat de l'auteur ou de la peur des répercussions ? Le soutien est-il également financier ?

- Le personnel des centres d'aide aux victimes est-il formé de manière adéquate pour faire face à ce phénomène et donc pour conseiller et soutenir les victimes de manière appropriée ?

*Cosignataires:* Funicello, Giacometti, Gredig, Grüter, Guggisberg, Marchesi, Regazzi, Ryser, Suter, Trede (10)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3684 n** Ip. **Gysin Greta. Violence en ligne. Les bases légales sont-elles adéquates?** (10.06.2021)

- Quelles bases légales protègent les victimes de la violence en ligne ?

- Sur quels instruments juridiques une victime de violence en ligne peut-elle s'appuyer ?

- Existe-t-il une marge de manoeuvre juridique s'il existe des indices sérieux de violence en ligne, mais que la preuve de culpabilité n'est pas encore établie ?

- Pour les cas de violence en ligne graves, des adaptations législatives permettraient-elles d'enquêter plus rapidement sur l'auteur ?

- La législation actuelle permet-elle d'obliger les médias sociaux et les gestionnaires d'une page en ligne de signaler aux autorités l'auteur d'un acte de violence ? Dans la négative, quelles adaptations législatives seraient-elles nécessaires ?

- De manière générale, le Conseil fédéral considère-t-il que les bases légales sont suffisantes, ou que des adaptations législatives sont nécessaires ?

*Cosignataires:* Funicello, Giacometti, Gredig, Grüter, Guggisberg, Marchesi, Regazzi, Ryser, Suter, Trede (10)

**08.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3685 n** Ip. **Feri Yvonne. Effets des pratiques restrictives de l'AI sur les caisses de pension** (10.06.2021)

Selon le rapport publié en août 2020 sur les passages de l'assurance-invalidité vers l'aide sociale, le nombre de rentes AI octroyées a diminué depuis la 4e révision de la LAI malgré une augmentation du nombre de nouvelles demandes. Ni les changements intervenus dans la composition structurelle de la population de demandeurs de prestations AI, ni l'évolution du marché de travail ne sauraient expliquer ce recul. Dans le même temps, davantage de rentes AI ont été supprimées que lors des années précédentes, en particulier à partir de 2013. Cette pratique restrictive a entraîné un transfert de l'AI vers l'aide sociale qui s'élève au total à 4,2 %.

Le versement d'une rente AI par les caisses de pension est subordonné à l'octroi d'une rente AI du premier pilier. Les passages de l'AI vers l'aide sociale provoqués par la 4e révision de l'AI ont également entraîné une diminution du nombre des personnes souffrant d'atteintes à la santé de longue durée qui reçoivent des prestations AI du deuxième pilier.

Je prie de Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Peut-il chiffrer les économies annuelles réalisées par les caisses de pension du fait de la diminution du nombre de rentes AI octroyées et de la suppression de rentes AI du premier pilier versées jusqu'alors ?

2. Quels coûts supplémentaires les communes doivent-elles supporter du fait que des personnes souffrant de problèmes de santé souvent complexes et diffus sont transférées du premier et du deuxième pilier vers l'aide sociale ?

3. Que compte entreprendre le Conseil fédéral pour lutter contre le transfert du premier et du deuxième pilier vers l'aide sociale ?

4. La réinsertion professionnelle de personnes atteintes par un problème de santé de longue durée est particulièrement difficile si elles sont déjà sans emploi au moment de leur inscription à l'AI. Existe-t-il des programmes spécifiques pour régler ce problème qui concerne aussi bien l'AI que l'aide sociale ? Si ce n'est pas le cas, l'élaboration de tels programmes est-elle prévue ?

*Cosignataires:* Atici, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benquerel, Maillard, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Wyss (16)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3686 é** Mo. **Jositsch. Travail à domicile. Créer les bases légales nécessaires** (10.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une proposition de modification des fondements du droit du travail applicables au travail à domicile (télétravail), notamment de la loi sur le travail (LTr), de l'ordonnance consacrée à la protection de la santé (OLT 3) et du code des obligations (CO). Le travail à domicile doit être mentionné et réglementé explicitement dans les bases légales. Celles-ci doivent être modifiées de manière à ce qu'elles tiennent compte des conditions spécifiques au travail à domicile :

1. Définition

Le travail hors entreprise doit être défini dans le commentaire de la LTr.

2. Protection de la santé

Le libellé de l'al. 4 de l'art. 6 LTr doit être remplacé par le libellé suivant " Les mesures de protection de la santé qui doivent être prises dans les entreprises, et en dehors en cas de télétravail, sont déterminées par voie d'ordonnance. "

3. Durée du travail et du repos

Afin d'accroître la flexibilité et la liberté d'organisation dans le cadre du travail à domicile :

- ...l'amplitude de travail journalière, y compris les pauses et le travail supplémentaire, est portée à 15 heures ;

- ...la durée du repos quotidien est réduite à 9 heures si elle est en moyenne de 11 heures sur 4 semaines ;

- ...la demi-journée de congé (art. 21 LTr) est inutile si le travail est réparti sur plus de 5 jours.

#### 4. Convention régissant le travail à domicile

Nouvel article du CO :

Si l'employeur convient avec le travailleur que ce dernier fournira une prestation sous forme de télétravail, la convention doit être passée en la forme écrite et comprendre notamment les éléments suivants :

- a. l'étendue du télétravail ;
- b. les règles régissant la joignabilité ;
- c. la méthode d'enregistrement du temps de travail, si cela se révèle pertinent ;
- d. des informations sur les dispositions de la LTr qui régissent les périodes de repos, assorties de l'interdiction d'occuper des travailleurs en dehors des limites du travail de jour et du travail du soir de l'entreprise au sens de l'art. 16 LTr ;
- e. une part appropriée des frais de location pour la mise à disposition de la place de travail si aucune place de travail appartenant à l'entreprise n'est disponible ;
- f. des règles concernant l'équipement et le matériel nécessaires au travailleur pour l'exécution de son travail ; l'indemnisation est régie par l'art. 327, al. 2, CO ;
- g. les règles régissant les frais au sens de l'art. 327a CO ;
- h. l'attestation que la place de travail est conforme aux dispositions de protection de la santé qui figurent dans la LTr ;
- i. des informations sur les règles de protection des données que doit respecter le travailleur.

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'économie et des redevances*

**29.09.2021 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

#### x **21.3687** é Po. **Bauer. Évolution des prescriptions relatives aux cours interentreprises** (10.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur l'évolution moyenne durant les dix dernières années du nombre de jours des cours interentreprises (CIE) prévus dans les ordonnances ou les plans de formation des professions de la formation professionnelle initiale, adoptés ou validés par le SEFRI. Le rapport devra aussi indiquer si des disparités significatives existent entre les métiers et en particulier quelle a été la variation du nombre de jours de CIE lors des dernières révisions des ordonnances ou des plans de formation. Il s'attachera également à indiquer l'évolution des coûts moyens des CIE par jour/ apprenti. Enfin, il renseignera sur les processus d'attribution des CIE et sur le pouvoir de l'autorité de contrôle dans le cadre des coûts facturés par les prestataires de CIE.

*Cosignataires:* Baume-Schneider, Chiesa, Français, Gapany, Juillard, Levrat, Maret Marianne, Mazzone, Michel, Müller Damian, Vara, Würth (12)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**29.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

#### x **21.3688** é Mo. **Wicki. Obligation d'annoncer les postes vacants. Pour une meilleure saisie des données** (10.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin d'améliorer la saisie des données en rapport avec l'obligation

d'annoncer les postes vacants, en particulier en ce qui concerne la statistique du nombre de chômeurs réalisée par le SECO et celle du nombre d'actifs occupés réalisée par l'OFS dans son relevé structurel. Ces statistiques reposent aujourd'hui essentiellement sur le principe de l'auto-déclaration. Il s'agit de faire en sorte que le niveau de qualification (travailleur qualifié ou non qualifié) soit désormais saisi de manière différenciée au sein d'un genre de profession. Pour ce faire, il convient notamment de mettre en place des solutions techniques permettant de faciliter la saisie (options de sélection prédéterminées) et d'instaurer une vérification des données provenant des auto-déclarations.

*Cosignataires:* Bischof, Burkart, Caroni, Dittli, Engler, Ettl, Erich, Müller Damian, Noser, Reichmuth, Schmid Martin (10)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**27.09.2021** Retrait

#### **21.3689** é Mo. **Engler. Consacrer le contrôle de constitutionnalité pour renforcer les droits fondamentaux, le fédéralisme et l'Etat de droit** (10.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet d'acte créant les conditions, aux niveaux constitutionnel et législatif, pour examiner la constitutionnalité des lois fédérales et des arrêtés fédéraux de portée générale.

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission des institutions politiques*

**22.09.2021 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

#### **21.3690** é Mo. **Zopfi. Consacrer le contrôle de constitutionnalité pour renforcer les droits fondamentaux, le fédéralisme et l'Etat de droit** (10.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet d'acte créant les conditions, aux niveaux constitutionnel et législatif, pour examiner la constitutionnalité des lois fédérales et des arrêtés fédéraux de portée générale.

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission des institutions politiques*

**22.09.2021 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

#### **21.3691** n Mo. **Munz. Mettre un terme aux fraudes alimentaires** (14.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de sanctionner plus efficacement les fraudes alimentaires en Suisse. Il étudiera également la possibilité d'instituer une commission spécialisée en la matière.

*Cosignataires:* Amos, Badertscher, Barrile, Baumann, Bulliard, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Moser, Piller Carrard, Ritter, Ryser, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf, von Siebenthal, Wismer Priska (19)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**01.10.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

x **21.3692 n Ip. Bregy. Produits phytosanitaires homologués. Pour plus de transparence** (14.06.2021)

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de substances actives et de produits ont été retirés au cours des 5 dernières années ?
2. Combien de nouvelles homologations ont été accordées durant la même période ?
3. Combien de temps dure l'homologation (du dépôt de la requête à l'octroi de l'autorisation) ?
4. Combien de produits sont actuellement en attente d'homologation ? Depuis combien de temps ?
5. Dans le cas de délais d'attente supérieurs à la moyenne, quelles sont les raisons de ces retards ?
6. Quel impact les ONG ont-elles sur le processus d'homologation (durée et coûts des procédures) et sur l'amélioration des décisions (contenu et qualité) ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3693 n Ip. Roth Franziska. Indemnités forfaitaires en cas d'urgence et de consultation pressante dans le domaine de la pédiatrie** (14.06.2021)

D'après la statistique médicale de la FMH, le nombre absolu de médecins travaillant dans le domaine de la pédiatrie ambulatoire a baissé ces cinq dernières années. Etant donné que la majorité des pédiatres établis travaillent à temps partiel, ces derniers ne sont pas suffisamment nombreux dans certains cantons. Cette pénurie devrait encore s'accroître car de nombreux pédiatres arriveront bientôt à l'âge de la retraite. La révision de la LAMal (18.047) a eu pour conséquence d'augmenter les exigences d'admission des fournisseurs de prestations (voir l'interpellation 21.3340 Moser). Il devient de moins en moins possible pour les cabinets de trouver des successeurs. Il sera également de plus en plus difficile de continuer à fournir des soins ambulatoires d'urgence. Les familles se rendront par conséquent dans les services d'urgence des hôpitaux pour enfants, qui seront surchargés de cas bénins.

Les permanences et les cabinets d'urgence pour enfants prennent en charge de plus en plus souvent des soins pédiatriques ambulatoires. Leurs services des urgences permettent de réduire la ruée vers les hôpitaux pour enfants. Afin de financer les soins d'urgence de manière à couvrir les coûts et de maintenir les heures d'ouverture prolongées et les services les week-ends, les indemnités forfaitaires de dérangement en cas d'urgence et de consultation pressante sont essentielles.

Dans le cadre de son intervention dans la structure tarifaire pour les prestations médicales TARMED en 2017, le Conseil fédéral a renoncé à supprimer ces indemnités forfaitaires, contrairement à ce qu'il avait initialement prévu. Depuis lors, la gravité des cas est prise en compte dans la facturation des indemnités forfaitaires en cas d'urgence. Le Conseil fédéral souligne que ces indemnités contribuent au financement des soins d'urgence ambulatoires dans certains cantons et a étendu le créneau horaire pour les indemnités forfaitaires en cas de consultation pressante.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il conscient de l'importance des indemnités forfaitaires de dérangement en cas d'urgence ou de consultation pressante

pour maintenir les soins d'urgence ambulatoires en pédiatrie fournis en dehors des hôpitaux pour enfants ?

2. Dans le cadre de la nouvelle structure tarifaire (TARDOC), est-il prêt à garantir que les indemnités forfaitaires en cas d'urgence et de consultation pressante continuent d'être facturées de manière identique à ce qui était appliqué jusqu'à présent ?

3. Si non, quelles possibilités voit-il pour garantir des soins pédiatriques d'urgence ambulatoires en dehors des hôpitaux pour enfants de manière générale et plus particulièrement pendant les heures creuses et les week-ends ?

*Cosignataires:* Amos, Atici, Barrile, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Moser, Müller-Altarmatt, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Suter, Weichelt (18)

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3694 n Mo. Schilliger. Lacunes dans la loi sur le CO2. Pour plus d'efficacité** (14.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prolonger les mesures prévues dans la loi sur le CO2 en vigueur et dont la durée est limitée. Il veillera en particulier à ce qu'aucun décalage ne se produise, ni dans le temps ni dans l'exécution.

*Cosignataires:* Cattaneo, de Quattro, Farinelli, Feller, Fluri, Giacometti, Gutjahr, Jauslin, Regazzi, Riniker, Ritter, Schneeberger, Silberschmidt, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wehrli (16)

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**01.10.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3695 n Po. Schlatter. Chiptuning illégal. Statistiques et nécessité d'agir au niveau législatif** (14.06.2021)

Ces derniers temps, les rapports de police des cantons font état d'une augmentation des contrôles de véhicules ayant subi des modifications visant à améliorer leurs performances ou à augmenter le niveau sonore, ce que l'on appelle " tuning ". Lors de ces contrôles, la police arrête de plus en plus de personnes voulant se faire remarquer au volant de véhicules dont le moteur ou les composants électroniques du moteur ont été modifiés (" chiptuning ") avec des pièces illégales ou utilisées de manière illégale. Le chiptuning illégal produit un bruit excessif et compromet la sécurité routière.

L'OFROU a la compétence pour octroyer les réceptions par type et les autorisations de modifications. Les cantons accordent les autorisations pour les montages et les transformations de véhicules, et se chargent également d'effectuer les contrôles. D'après la réponse donnée à l'interpellation 20.3602, l'OFROU ne dispose pas de statistiques sur les contrôles réalisés par les cantons. Etant donné que les services cantonaux ont besoin d'une autorisation de la Confédération, le Conseil fédéral devrait créer la transparence. Un rapport élaboré en collaboration avec les cantons pourrait par exemple indiquer comment lutter contre l'augmentation de tuning illégal.

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur le chiptuning avec l'aide des services cantonaux. Le rapport portera sur les questions suivantes :

- Combien d'autorisations pour les montages et les transformations visant à augmenter la puissance d'un véhicule sont accordées chaque année et leur nombre a-t-il augmenté ces dernières années ?

- Existe-t-il une pratique différente entre les cantons en ce qui concerne l'octroi de ces autorisations, et les propriétaires de véhicules choisissent-ils d'éviter ou de privilégier certains services délivrant des autorisations en fonction de ces différences ?

- Combien de contrôles de chiptuning illégal sont réalisés par les cantons et sont-ils effectués de manière systématique ?

- Quelle est la proportion de véhicules contrôlés qui ont recours au chiptuning illégal ?

- Les cantons disposent-ils des ressources humaines et techniques suffisantes pour effectuer ces contrôles ?

- Si les constructeurs automobiles n'ont aucun mal à prouver que des modifications ont été apportées aux composants électroniques du véhicule, qu'en est-il de l'équipement des organes d'expertise pertinents en Suisse ? Quels sont les organes d'expertise pouvant effectuer de tels contrôles ?

- Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il est nécessaire d'agir ou de modifier des bases légales ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Gysin Greta, Pasquier, Rytz Regula, Schaffner, Schneider Schüttel, Töngi, Trede, Wettstein (11)

**11.08.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**01.10.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**21.3696 n Mo. Schlatter. Vitesse limitée à 60 kilomètres à l'heure à l'extérieur des localités, là où la sécurité l'exige** (14.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les règles de la circulation routière et l'ordonnance sur la signalisation routière de manière à ce qu'une limite de vitesse de 60 km/h s'applique sur les routes secondaires sans marquage central à l'extérieur des localités. Les autorités compétentes en matière de signalisation peuvent prévoir des exceptions.

*Cosignataires:* Egger Kurt, Gysin Greta, Pasquier, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Töngi, Trede, Wettstein (8)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3697 n lp. Feller. Les responsables de l'affaire Car postal vont-ils échapper à la justice?** (14.06.2021)

Le 27 août 2020, l'Office fédéral de la police (fedpol) annonce qu'il a terminé son enquête dans le cadre de l'affaire des subventions perçues de façon indue par CarPostal et qu'il porte plainte contre l'ancien CFO de la Poste et cinq anciens cadres de CarPostal auprès du Tribunal pénal économique du canton de Berne.

Le 18 décembre 2020, le Tribunal pénal économique du canton de Berne rejette l'acte d'accusation déposé par fedpol au motif que cet office a délégué la conduite de l'enquête à deux personnes extérieures à l'administration fédérale.

Le 28 décembre 2020, fedpol dépose un recours contre la décision du Tribunal pénal économique auprès de la Chambre de recours pénale de la Cour suprême du canton de Berne.

Le 27 mai 2021, la Chambre de recours pénale de la Cour suprême du canton de Berne annonce le rejet du recours de fedpol.

Dans le prolongement de l'affaire CarPostal, il est apparu que le BLS SA et les Verkehrsbetriebe Luzern AG (VBL) avaient également obtenu indûment des subventions.

Le 24 novembre 2020, l'Office fédéral des transports (OFT) annonce qu'il a déposé des plaintes contre les responsables du BLS et des VBL auprès des ministères publics des deux cantons concernés.

Le 9 avril 2021, l'OFT révèle que le Ministère public du canton de Berne ne s'estime pas compétent pour traiter de l'affaire BLS, à l'inverse du Ministère public du canton de Lucerne, qui s'estime compétent pour traiter de l'affaire VBL. L'OFT dépose alors un recours contre la décision du Ministère public bernois auprès de la Chambre de recours du Tribunal pénal fédéral.

A la suite de ce feuilleton:

1. Est-ce que fedpol va recourir contre la décision de la Chambre de recours pénale de la Cour suprême du canton de Berne dans le cadre de l'affaire CarPostal?

2. Quand la Chambre de recours du Tribunal pénal fédéral pourrait-elle prendre une décision dans le cadre de l'affaire BLS?

3. Sur un plan général, quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour que les responsables des malversations constatées au sein de CarPostal et du BLS soient effectivement jugés avant la fin des délais de prescription?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour accélérer et fluidifier les procédures pénales impliquant la Confédération? N'est-il par exemple pas urgent de présenter au Parlement la révision du droit pénal administratif réclamée par la motion 14.4122?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3698 é Mo. Herzog Eva. Compléter la loi sur les épidémies afin que le trafic frontalier soit garanti en temps de pandémie aussi** (14.06.2021)

La loi sur les épidémies (RS 818.101) doit être complétée de sorte qu'en cas de fermeture des frontières, le Conseil fédéral puisse prendre les mesures nécessaires afin que la liberté de voyager et la mobilité des frontaliers et des habitants ayant un lien particulier (personnel, familial ou professionnel) avec le bassin frontalier restent garanties au mieux.

*Cosignataires:* Baume-Schneider, Bischof, Carobbio Guscelli, Gapany, Graf Maya, Häberli-Koller, Juillard, Knecht, Mazzone, Michel, Sommaruga Carlo, Stark, Thorens Goumaz, Würth, Zanetti Roberto (15)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**20.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

x **21.3699 é lp. Vara. Les doules en complément des sages-femmes, un modèle pour un meilleur accompagnement autour de la grossesse** (14.06.2021)

La perception de la parentalité et l'accompagnement autour de la grossesse ont beaucoup évolué au fil des âges.

Les soins apportés se sont fortement médicalisés, la mortalité en couche a chuté, la présence du père à l'accouchement mais également au post-partum est devenue la norme. Mais parallèlement, durant la grossesse ou dans l'année qui suit la nais-

sance d'un enfant, la dépression touche 1 femme sur 8 et presque autant d'hommes.

Un certain nombre de femmes ont vécu des actes médicaux comme des violences, faute d'avoir pu bénéficier d'une écoute et d'un accompagnement moral suffisants.

Enfanter, cet acte merveilleux pour beaucoup, est parfois vécu difficilement par d'autres. Les problèmes de fertilité, une grossesse difficile, un accouchement violent, parfois la confrontation à la mort lors d'une fausse-couche ou de la perte de l'enfant à la naissance, sont autant d'épreuves que peuvent vivre certains parents ou parents en devenir.

Grâce à ses compétences professionnelles et humaines, la doula accompagne les couples/femmes dès la conception, pendant la grossesse, l'accouchement et les premiers mois de vie de l'enfant. Elle apporte un soutien émotionnel, physique et organisationnel. Perçue comme une présence rassurante et de confiance, elle donne des informations spécifiques autour de la périnatalité afin que les parents puissent faire des choix éclairés.

L'accompagnement à la naissance par une doula est une tradition ancienne qui consiste à ce qu'une femme proche - en complément de la sage-femme - accompagne une autre femme lors de son accouchement. Ce vieux "métier" a été redécouvert en 1970 aux Etats-Unis à la suite d'études et d'observations menées dans divers hôpitaux.

L'accompagnement par une doula est toujours effectué en complément d'un suivi sage-femme et/ou d'un gynécologue. En effet, une doula n'a pas de formation médicale et elle ne pose pas de diagnostic.

La formation de doula dure un an, comprenant une partie théorique et une partie pratique, dispensées dans plusieurs écoles suisses et débouchant sur un diplôme reconnu par l'association suisse des doulas. Durant la formation, elle acquiert des outils pour accompagner les couples/femmes dès la conception jusqu'au post-partum. Cependant, chaque doula a une formation de base, un autre métier. Souvent, les doulas travaillent dans un domaine (para)médical, social, de la psychologie, de l'éducation, de l'éducation de la petite enfance, du développement personnel, etc., ou sont thérapeutes. L'association compte actuellement 212 doulas actives.

La pleine disponibilité est une des distinctions des doulas. La doula connaît le couple et elle est présente en continu durant toute la grossesse, l'accouchement, et le post-partum pour rassurer, écouter et guider. Cette simple présence en continu permet de réduire les risques de médicalisation de la naissance ou d'intégrer le mieux possible les différentes étapes qui mènent à des interventions médicales.

Dans le cadre d'un suivi gynécologique " standard " avec un accouchement à l'hôpital, le couple ne rencontre la sage-femme qu'au moment de l'arrivée en maternité. Le gynécologue assure le suivi médical et, parfois, les questions d'ordre émotionnel sont mises de côté par manque de temps.

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**27.09.2021 Conseil des Etats.** Liquidé

**21.3700 é Mo. Stark. Empêcher que des médicaments efficaces et peu coûteux ne soient retirés du marché. Renforcer la sécurité de l'approvisionnement** (14.06.2021)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'enjoindre au DFI d'interrompre immédiatement le réexamen 2021 des conditions d'admission des médicaments dans la liste des spécialités

lorsque le prix de fabrique de toutes les préparations d'un même bloc (ou d'une même gamme) est inférieur à 20 francs. Les prix seront maintenus au niveau de 2018 jusqu'à ce que les dispositions concernées soient modifiées.

2. Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 65d, al. 1, OAMal (RS 832.102) de sorte que le réexamen périodique des prix des médicaments à partir de 2022 se déroule de manière efficace, différenciée et économique. Il s'agira également de prendre en compte la sécurité de l'approvisionnement et l'indépendance de la Suisse par rapport aux lieux de production asiatiques. Si les bases légales actuelles ne permettent pas de prendre en compte la sécurité de l'approvisionnement, en particulier dans les cas d'urgence, la LAMal sera modifiée en conséquence.

3. Lorsque le prix de fabrique de tous les médicaments d'un même bloc (ou d'une même gamme) est inférieur à 20 francs, leur réexamen sera supprimé, ou du moins n'aura lieu qu'une fois tous les dix ans. Des exceptions seront possibles dans des cas fondés.

*Cosignataires:* Chiesa, Germann, Häberli-Koller, Herzog Eva, Knecht, Michel, Minder, Salzmann (8)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**27.09.2021 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**x 21.3701 é Ip. Carobbio Guscetti. Disparition de migrants mineurs non accompagnés. Que compte faire le Conseil fédéral?** (14.06.2021)

Le 25 mai, Journée internationale des enfants disparus, a pour but de nous sensibiliser à la réalité dramatique des enfants et des jeunes disparus partout dans le monde, et de nous faire prendre conscience de ce phénomène. Ces enfants, ce sont aussi les migrants mineurs non accompagnés qui demandent l'asile en Suisse. L'organisation Lost in Europe a annoncé qu'entre 2018 et 2020 environ 18 000 mineurs non accompagnés avaient disparus en Europe, un chiffre effrayant qui n'est qu'approximatif : de nombreux pays n'ont pas fourni de chiffres officiels, tandis que d'autres ne récoltent pas de données sur ce type de disparitions La Suisse n'est pas une exception : en 2020, 269 migrants mineurs non accompagnés ont disparu. Au cours des trois dernières années, le nombre des " départs non contrôlés " (comme le SEM les appelle) a été de 944. Quand un migrant a 18 ans révolus, les mesures de protection des mineurs ne s'appliquent plus. Le risque d'être victime de réseaux criminels augmente rapidement. En fait, il semblerait que de nombreux jeunes disparaissent une fois qu'ils ont 18 ans révolus. En 2017, le Parlement italien a approuvé la nouvelle loi sur les mesures de protection des mineurs étrangers non accompagnés, également appelée loi Zampa. Unicef a jugé cette loi très positivement sur la base du principe fondamental de l'intérêt supérieur de l'enfant et de l'adolescent, un principe consacré par la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, que la Suisse a ratifiée en 1997.

Face à ces chiffres alarmants, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

a. Quelles actions concrètes le Conseil fédéral et le SEM comptent-ils mettre en oeuvre pour éviter que des migrants mineurs non accompagnés ne disparaissent, ne se retrouvent seuls dans notre pays ou ailleurs en Europe et ne tombent dans les mains du crime organisé ?

b. En Italie, la loi Zampa prévoit à l'art 12, par. 2, qu'un mineur étranger non accompagné peut, si nécessaire, être confié aux services sociaux jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 20 ans. De fait, les migrants mineurs non accompagnés ne sont plus considérés comme tels que jusqu'à l'âge de 18 ans, comme c'est encore le cas en Suisse. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'une telle disposition pourrait être utile afin d'accompagner de manière plus adéquate les migrants mineurs non accompagnés et d'empêcher leur disparition ? Si oui, compte-t-il proposer au Parlement d'adopter une disposition en ce sens ?

c. Que pense le Conseil fédéral du tuteur volontaire sous la forme introduite en Italie pour suivre les migrants mineurs non accompagnés ?

d. Dans quelle mesure les autorités suisses collaborent-elles avec les autorités européennes pour lutter contre ce problème alarmant ?

**08.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**22.09.2021 Conseil des Etats.** Liquidé

x **21.3702** é Mo. **Sommaruga Carlo. Pas d'accords de collaboration policière avec des pays qui violent gravement les droits humains** (14.06.2021)

Afin d'assurer que les nouvelles compétences du Conseil fédéral de conclure des accords de collaboration policière et de fed-pol de conclure des conventions d'ordre opérationnel, technique ou administratif avec les autorités de police étrangères, soient mise en oeuvre en cohérence avec les obligations de notre pays en matière de promotion et de défense des droits de l'homme, le Conseil fédéral adoptera les ordonnances ou soumettra au parlement les modifications légales nécessaires, permettant d'exclure tout accord ou toute convention avec les pays violant gravement les droits humains.

*Cosignataires:* Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Graf Maya, Herzog Eva, Jositsch, Levrat, Mazzone, Rechsteiner Paul, Stöckli, Thorens Goumaz, Vara, Zanetti Roberto, Zopfi (13)

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**22.09.2021 Conseil des Etats.** Rejet

x **21.3703** n Ip. **Badertscher. Protection des animaux dans l'accord avec l'Indonésie** (15.06.2021)

L'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et l'Indonésie contient un chapitre sur le développement durable où figurent des mesures en faveur de l'être humain et de l'environnement. La protection des animaux et leur bien-être font partie du développement durable, mais ils ne sont mentionnés nulle part dans l'accord. Même si les exigences en matière de biodiversité étaient censées inclure la faune sauvage, une analyse - qui n'a pas encore été publiée - consacrée à la norme RSPO 2018 (réalisée par Denis Ruysschaert, mandaté par le Bruno Manser Fonds, PanEco et Pro Natura) montre que cette promesse ne peut pas être tenue. Il en ressort en effet que la diversité des espèces n'est guère protégée et que l'exigence de la norme RSPO en matière de zones de biodiversité pour la flore et la faune est respectée de manière totalement insuffisante, alors qu'elle constitue une condition essentielle pour la faune sauvage.

Qui plus est, l'accord ne contient pas de dispositions relatives à l'élaboration de produits animaux. Par exemple, la Suisse importe chaque année environ 45 tonnes de cuisses de grenouilles d'Indonésie, provenant pour la plupart d'animaux sau-

vages, qui sont transformées pour le marché suisse dans des conditions extrêmement cruelles. Les grenouilles étant de grandes prédatrices d'insectes, ce pillage des ressources a aussi des conséquences écologiques et augmente la pression parasitaire dans l'agriculture. L'Indonésie est par ailleurs l'un des plus grands exportateurs de cuir exotique dans le monde. Les animaux sauvages sont exploités sans scrupules, et les animaux sont capturés et tués de manière cruelle. De grandes quantités de ces produits en cuir finissent dans l'industrie suisse des produits de luxe et des montres.

Il est évident que de telles pratiques sont en contradiction totale avec les principes éthiques de la Suisse et avec les efforts que cette dernière déploie en matière de développement durable. Aussi le gouvernement suisse est-il appelé à agir pour lutter contre ces pratiques.

Face à cette situation, je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Est-il disposé à soutenir l'Indonésie pour que certaines normes minimales de protection animale soient appliquées dans le cadre de l'élaboration de produits animaux ?

2. Va-t-il contribuer à renforcer l'obligation de déclarer les méthodes de production douteuses afin d'informer les consommateurs sur les pratiques cruelles envers les animaux ?

3. Quelles autres mesures peut-il prendre pour empêcher l'importation de produits en provenance d'Indonésie qui sont issus de traitements cruels infligés à des animaux ?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3704** n Mo. **Badertscher. Inscrire le bien-être des animaux dans le chapitre sur le développement durable des accords de libre-échange** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire figurer explicitement le bien-être des animaux dans le chapitre général sur le développement durable des futurs accords de libre-échange de l'AELE.

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3705** n Mo. **Graber. Loi fédérale sur les résidences secondaires. Les appartements vides ne sont pas des résidences secondaires!** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 2, al. 3, let. d, de la loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS) afin que les logements vides depuis cinq ans au plus (et non plus deux) soient assimilés à des résidences principales.

Les logements vides ne devraient donc être considérés comme des résidences secondaires qu'après cinq ans et non plus après deux ans.

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3706** n Ip. **Silberschmidt. Faire du développement et de la promotion des compétences entrepreneuriales une stratégie nationale** (15.06.2021)

La Suisse est numéro un mondial en matière d'innovation. Sa capacité à conserver demain cette position dépendra notamment de son capital humain. Elle a besoin de collaborateurs qui pensent et agissent en entrepreneurs, qui prennent leurs responsabilités dans leur domaine de compétences et qui participent à l'évolution de leur entreprise (" intrapreneuriat "), de pionniers qui innoveront avec succès et de repreneurs qui



assurent la pérennité des entreprises dont la succession reste ouverte (soit env. 75 000 en 2020 selon Bisnode D&B, voir développement).

Nous avons besoin de compétences entrepreneuriales pour façonner l'avenir de la Suisse de manière active, responsable et innovante, et il se pose la question de savoir si la Suisse promet suffisamment ces compétences à tous les niveaux d'enseignement de son système éducatif.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. L'UE a rangé " l'esprit d'initiative et d'entreprise " parmi les huit compétences clés pour l'apprentissage tout au long de la vie (recommandation 2006, puis recommandation 2018 du Conseil européen). Le Conseil fédéral estime-t-il que les compétences entrepreneuriales sont essentielles au développement économique et social de la Suisse ?

2. Nombreux sont nos voisins européens à avoir inscrit l' " éducation à l'entrepreneuriat " dans une stratégie nationale. La Suisse dispose-t-elle elle aussi à cet égard d'une stratégie nationale ? Et dans la négative : le Conseil fédéral voit-il qu'il y a lieu de mettre en place avec la participation des cantons un dispositif-cadre national qui transcende à la fois les niveaux d'enseignement et les échelons du système fédéral ?

3. Si les compétences entrepreneuriales sont promues çà et là dans les universités ou les hautes écoles spécialisées, le potentiel entrepreneurial reste généralement inexploité. Pour le Conseil fédéral, que faudrait-il et que serait-il possible de faire à cet égard au niveau des hautes écoles ?

4. La formation professionnelle (initiale et supérieure) ne prévoit pas à ce jour d'enseignement systématique des compétences entrepreneuriales. Or, cela conduit d'une part à laisser en friche tout un potentiel entrepreneurial malgré l'orientation pratique de ces filières, et d'autre part à affecter l'égalité des chances si l'on considère les possibilités offertes aux étudiants des universités dans le domaine de l'entrepreneuriat. Pour le Conseil fédéral, quelle action faudrait-il entreprendre sur ce point ?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

### **21.3707 n Ip. Pasquier. Quel serait le coût de la mortalité des pollinisateurs?** (15.06.2021)

Einstein liait la survie des humains était dépendante du travail des abeilles. Récemment, une étude de l'Université de Hohenheim (2020), publiée dans la revue spécialisée " Ecological Economics ", a évalué le travail des pollinisateurs à près de mille milliards de dollars. Soit environ un pour cent du produit national brut mondial, soit une contribution beaucoup plus que ce que l'on pensait auparavant. Rien qu'en Allemagne, la société perdrait l'équivalent de 3,8 milliards d'euros si tous les insectes pollinisateurs venaient à disparaître.

En Europe, les abeilles, mais aussi les coléoptères, les papillons et d'autres insectes, effectuent un précieux travail de pollinisation. Pour les pommes et les cerises, par exemple, une moyenne d'environ 65 % du rendement est due à la pollinisation par ces animaux. Pour certaines plantes, comme les citrouilles, ce chiffre atteint 95 %.

Si les pollinisateurs venaient à disparaître, il y aurait des mauvaises récoltes, les rendements agricoles baisseraient et, par conséquent, les produits se raréfieraient et les prix augmenteraient. La diversité et approvisionnement seraient menacés.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les résultats de cette étude et quelles conclusions en tire-t-il ?

2. Quelle est la valeur économique du travail des pollinisateurs estimée à ce jour en Suisse ? Quels seraient-ils les paramètres pris en compte dans cette étude allemande ?

3. A ce jour, quels paramètres sont pris en compte ? Comment sont estimées les valeurs ? Quels paramètres pertinents, en dehors de la contribution de ces insectes pour l'agriculture, sont-ils pris en compte ? Avec quelle valeur ?

4. Si le Conseil fédéral n'est pas en mesure de fournir des informations sur la valeur des services des pollinisateurs en dehors de l'agriculture : dans quel délai prévoit-il de les fournir ?

5. Le Conseil fédéral a répondu à la question 19.5042 d'Alice Glauser Zufferey : " Les coûts liés à la disparition des insectes sont donc certainement supérieurs à ceux des mesures déjà prises pour éviter cette disparition. " Le Conseil fédéral a-t-il depuis lors intensifié ses efforts pour protéger les insectes et, en particulier, alloué davantage de ressources à cette fin ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

*Cosignataires:* Fivaz Fabien, Python (2)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

### **x 21.3708 n Ip. Wasserfallen Flavia. La violence sur les personnes âgées, grande oubliée de la feuille de route sur la violence domestique** (15.06.2021)

Le 30 avril 2021, le DFJP a présenté une feuille de route sur la violence domestique, en collaboration avec la CDAS et la CCDJP. Si l'accent mis sur ce thème et la volonté d'une action concertée sont à saluer, on constate malheureusement que la catégorie des personnes âgées, toujours plus importante et particulièrement vulnérable, n'y est pas mentionnée.

Pourtant, la maltraitance des personnes âgées est un phénomène bien réel qui touche plus de 300 000 personnes en Suisse, sans parler des nombreux cas qui ne sont sans doute jamais recensés. Les situations de ce type sont extrêmement difficiles à gérer. Elles exigent des connaissances en gérontologie et beaucoup de doigté dans les rapports avec les personnes concernées. On peine par conséquent à comprendre pourquoi la feuille de route sur la violence domestique fait l'impasse sur ce genre de maltraitance particulier.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Estime-t-il nécessaire de prendre des mesures pour prévenir la violence infligée aux personnes âgées ? Que pense-t-il du fait que la feuille de route sur la violence domestique n'aborde absolument pas cette question ?

2. Comment la mise en oeuvre de cette feuille de route peut-elle encore être adaptée pour que les mesures de prévention prennent en compte les seniors de manière ciblée ?

3. Un programme d'impulsion pour prévenir la violence sur les personnes âgées est à l'étude. Comment pourrait-il être utilisé, parallèlement à la mise en oeuvre de la feuille de route, pour examiner la question de la violence domestique dans toutes ses dimensions ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Birrer-Heimo, Bulliard, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Friedl Claudia, Funicello,

Glanzmann, Glättli, Graf-Litscher, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Mettler, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Porchet, Portmann, Prelicz-Huber, Pult, Riniker, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Vermuth, Widmer Céline, Wismer Priska, Wyss (46)

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**x 21.3709 n Ip. Groupe des VERT-E-S. Centres fédéraux pour requérants d'asile. Quel avenir?** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'adopter les propositions d'amélioration des centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) énumérées ci-après ?

1. Création d'un service de médiation indépendant, doté des ressources nécessaires, auquel les requérants d'asile pourraient s'adresser.

2. Création d'un service d'alerte, auquel le personnel des centres pourra signaler, de manière anonyme, les irrégularités, sans craindre de répercussions.

3. Internalisation du personnel de sécurité. La sécurité dans les CFA est gérée par des entreprises privées. Si les fluctuations du nombre de requérants justifient le recours à des externes en cas de pics, l'internalisation du nombre minimum d'agents nécessaires garantirait un meilleur contrôle de la formation du personnel de sécurité, la qualité du service, le respect des droits de l'homme et que les auteurs répondent des irrégularités commises. Le personnel interne devrait à tout moment avoir la haute main sur la sécurité dans les CFA.

4. Amélioration du contrôle sur le personnel des centres, en particulier sur les agents de sécurité. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) est responsable de ce qui se passe dans les CFA et, à ce titre également, il doit impérativement exercer un contrôle sur les engagements et sur la qualité du travail. Un membre du SEM doit donc être explicitement chargé de veiller au respect des droits des personnes dans les centres, de contrôler régulièrement la situation dans ceux-ci et de chercher, de manière proactive, les informations concernant les actes de violence.

5. Suppression ou révision des modalités d'utilisation de la "salle de réflexion". Les recherches ont montré que cette mesure de dernier recours, soumise à des conditions strictes (2 heures au plus, intervention obligatoire de la police), n'est pas appliquée correctement. Il faut réexaminer sa nécessité ou à tout le moins adapter ses modalités d'utilisation.

6. Amélioration de la formation des agents de sécurité. La formation du personnel de sécurité n'est pas adéquate et doit être améliorée en ce qui concerne la gestion non violente des conflits et la communication interculturelle.

*Porte-parole:* Gysin Greta

**08.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3710 n Mo. Groupe des VERT-E-S. Créer un centre fédéral pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une forme d'hébergement adaptée aux requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA), tel qu'un centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) qui leur serait réservé ou un placement dans des familles

d'accueil. Cet hébergement sera adapté aux besoins des mineurs et comprendra une offre sociopédagogique adaptée et un soutien psychologique assuré par des professionnels.

*Porte-parole:* Gysin Greta

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3711 n Mo. Groupe des VERT-E-S. Repenser les centres fédéraux pour requérants d'asile. Projet pilote** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer rapidement un projet pilote visant à créer un nouveau type de centre fédéral pour requérants d'asile (CFA), sans mesures entraînant une restriction de la liberté, où l'accent serait mis sur l'accueil et l'intégration plutôt que sur le contrôle des requérants.

*Porte-parole:* Gysin Greta

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 21.3712 n Ip. Regazzi. Aéroport cantonal de Locarno. Comment se fait-il que deux projets en cours de procédure d'approbation finale soient bloqués depuis plusieurs années à l'OFEV?** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. L'aéroport de Locarno présente un intérêt national, ce qu'ont confirmé toutes les décisions de planification du Conseil fédéral et du Conseil d'Etat du canton du Tessin. Y a-t-il des éléments nouveaux qui remettent en question ce fait établi ? Si oui, lesquels ?

2. Le projet de remplacement des feux de piste des années 70 est en phase d'approbation finale depuis 2018 et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) n'a pas encore formulé son préavis. Comment se fait-il qu'un projet aussi simple, qui ne modifie aucunement les activités de vol à Locarno et qui contribue à améliorer la sécurité, soit bloqué pendant des années ? Le Conseil fédéral estime-t-il que cette situation est acceptable ?

3. Le projet cantonal d'agrandissement de la piste principale n'a donné lieu qu'à un agrandissement minime à l'est et les activités de vol font par ailleurs l'objet d'une série de nouvelles restrictions. La procédure d'approbation du projet a été lancée fin 2019. Pourquoi l'OFEV ne s'est-il pas encore prononcé à ce sujet après plus d'une année et demie ?

4. Le Conseil fédéral tolère-t-il qu'un de ses offices agisse de la sorte concernant des projets en parfaite adéquation avec les planifications cantonales et fédérales ?

*Cosignataires:* Candinas, Cattaneo, Quadri, Romano (4)

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3713 n Mo. Groupe des VERT-E-S. Développement de l'offre de trains de nuit en Suisse** (15.06.2021)

La Confédération est chargée de prendre en charge le déficit d'exploitation éventuel des CFF dans le cadre du développement de l'offre de trains de nuit.

*Porte-parole:* Trede

**11.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3714 n Po. Schilliger. Mieux exploiter le potentiel d'assainissement des combles non aménagés!**

(15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant le potentiel d'assainissement énergétique des combles non aménagés en Suisse.

- Le Conseil fédéral est chargé d'établir, en collaboration avec les cantons, une statistique des combles non aménagés (toits plats et inclinés), donnant ainsi un aperçu des possibilités d'extension des surfaces habitables, notamment dans la perspective des efforts nécessaires de densification ou de la rénovation des bâtiments.

- Les fenêtres de toit permettent de valoriser les combles de manière efficace sur le plan énergétique. Le Conseil fédéral analysera les différents potentiels de transformation des étages sous combles et évaluera le potentiel d'extension des surfaces habitables.

- Le modèle de subvention harmonisé des cantons, qui constitue l'une des bases de l'alignement de leurs programmes de subvention sur le Programme Bâtiments de la Confédération (dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050), ne comprend pas le remplacement des fenêtres ni l'isolation thermique du sol des combles et du plafond des caves. Le Conseil fédéral voit-il des possibilités de promouvoir cette extension de la surface habitable ?

- Dans quelle mesure le Conseil fédéral soutient-il la volonté des cantons de promouvoir le relèvement de l'indice d'utilisation (bonus éventuel sur l'indice d'utilisation), afin que la surface habitable puisse être agrandie lorsqu'un bâtiment est reconstruit ou rénové sur le plan énergétique ?

En réponse au postulat 18.4337, le Conseil fédéral indique qu'il n'existe pas de données sur le nombre d'étages sous combles non utilisés et qu'à long terme, la création de surfaces habitables pour des utilisateurs supplémentaires est judicieuse lorsque des combles sont aménagés efficacement sur le plan énergétique.

Pour obtenir une bonne estimation du potentiel, il est nécessaire de collecter des données sur les combles non aménagés (toits plats et inclinés). Diverses études révèlent le potentiel des fenêtres de toit (par exemple Ecodesign LOT 32, Task 7, mandatée par la Direction générale de l'énergie de la Commission européenne). Ces données permettraient non seulement de faciliter la planification dans les cantons et les communes, mais aussi de mieux documenter le potentiel d'assainissement énergétique découlant de l'aménagement des combles, au profit de la Confédération, des maîtres d'ouvrage, des promoteurs et des propriétaires.

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3715 n Mo. Glanzmann. Programme d'impulsion pour prévenir la violence sur les personnes âgées** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied un programme d'impulsion pour prévenir la violence sur les personnes âgées. Il se fondera pour ce faire sur le rapport donnant suite au postulat 15.3945 " Prévenir la violence sur les personnes âgées ", ainsi que sur les résultats du programme de promotion " Offres visant à décharger les proches aidants " (OFSP, 2020), sur le rapport " Organisation de l'aide à la vieillesse dans les cantons " (OFAS, 2020) et sur d'autres documents pertinents.

Le programme aura pour but d'attirer l'attention sur le problème de la violence sur les personnes âgées et de lever le tabou qui l'entoure. Il visera également à renforcer les offres existantes en

matière de prévention, de formation et de mise en réseau et à développer des offres de qualité et facilement accessibles pour la prise en charge des personnes âgées et le soutien des proches aidants. Il tiendra compte de la définition large de la prise en charge des personnes âgées qui s'est imposée ces dernières années (cf. par exemple Knöpfel et al., 2020).

*Cosignataires:* Addor, Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Binder, Birrer-Heimo, Bregy, Bulliard, Candinas, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Friedl Claudia, Funicello, Geissbühler, Glättli, Gmür Alois, Graf-Litscher, Grüter, Gschwind, Gugger, Gysi Barbara, Herzog Verena, Hess Lorenz, Humbel, Kamerzin, Landolt, Locher Benguerel, Lohr, Maillard, Maître, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Mettler, Meyer Mattea, Molina, Müller Leo, Müller-Alternatt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Paganini, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Porchet, Portmann, Prelicz-Huber, Pult, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Riniker, Ritter, Romano, Roth Franziska, Roth Pasquier, Rüegger, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Siegenthaler, Stadler, Storni, Streiff, Studer, Suter, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Wermuth, Widmer Céline, Wismer Priska, Wyss (78)

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3716 n Mo. Gysi Barbara. Pertes de gain pour cause de maladie ou d'accident. Mettre en place une assurance indemnités journalières obligatoire pour tous les travailleurs** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une assurance indemnités journalières obligatoire pour toutes les personnes exerçant une activité lucrative, qu'elles soient salariées ou indépendantes, qui permettra de couvrir les pertes de gain dues à une maladie ou à un accident. Son champ d'application sera clairement défini. En outre, la transparence, la solidarité et l'orientation sociale du système actuel seront renforcées.

*Cosignataires:* Atici, Birrer-Heimo, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Hurni, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline, Wyss (19)

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 21.3717 n Mo. Marchesi. Cantique suisse. Que le Parlement donne l'exemple et chante l'hymne national au début de chaque session!** (15.06.2021)

Le Bureau du Conseil national est chargé de modifier le règlement de telle sorte que le Conseil national chante une strophe de l'hymne national dans une des quatre langues nationales le premier lundi de chaque session.

*Cosignataires:* Addor, Büchel Roland, Dettling, Nicolet, Nidegger, Quadri, Rüegger, Schläpfer, Strupler (9)

**19.08.2021** Le bureau propose de rejeter la motion. Une minorité (Aeschi Thomas, Aebi Andreas, Büchel Roland) propose d'adopter la motion.

**20.09.2021** Retrait

**x 21.3718 n Ip. Graf-Litscher. Identités électroniques souveraines** (15.06.2021)

1. Que pense le Conseil fédéral de l'idée d'utiliser des identités électroniques souveraines ?

2. Quelles bases juridiques devraient être créées à cet effet ?

3. Que penserait le Conseil fédéral de mettre en place ce type d'identité par le biais d'un partenariat public-privé, comme le fait la Finlande (Findy Cooperative) ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3719 n** Ip. **Graf-Litscher. Certificat Covid-19. Traiter les personnes guéries comme les personnes vaccinées** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi fonde-t-il la durée de validité du certificat de guérison COVID-19 exclusivement sur les normes internationales. Qu'est-ce qui empêcherait d'adopter d'autres règles au niveau national, pour autant que les personnes guéries aient suffisamment d'anticorps ?

2. Est-il prêt à traiter les personnes guéries et les personnes vaccinées de la même manière, selon des critères épidémiologiques, en tout cas en ce qui concerne la validité des certificats en Suisse (certificats light pour les personnes guéries) ?

**08.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3720 n** Ip. **Pointet. Pour une reconnaissance juste et équitable du personnel soignant québécois!** (15.06.2021)

Je remercie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Vu qu'il n'y a pas eu de changement de base légale, qu'est-ce qui a poussé à un changement de pratique dans la reconnaissance des diplômes ?

2. La Croix-Rouge est mandatée par le SEFRI pour délivrer les reconnaissances, est-ce que les procédures mises en place par la Croix-Rouge sont été ou seront validées par le SEFRI ? Existe-t-il un contrôle de la qualité de la prestation fournie par la Croix-Rouge ?

3. Combien de reconnaissances de diplômes étrangers ont été établies dans les cinq dernières années, selon les niveaux obtenus ASSC, ES et HES pour chaque pays ?

4. Quel serait l'impact sur le fonctionnement de notre système de santé de se priver du personnel soignant issu de la filière québécoise ?

5. Existe-t-il une volonté de fixer de manière claire et uniforme les exigences de reconnaissance des diplômes québécois ?

6. Est-ce que des négociations ont lieu avec le Canada pour une reconnaissance simplifiée des formations d'infirmières et infirmiers ?

*Cosignataires:* Grin, Michaud Gigon, Wehrli (3)

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3721 n** Mo. **Graber. Les boîtes aux lettres doivent pouvoir rester là où elles se trouvent (garantie de la situation acquise)** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la poste de telle sorte que les dispositions qui concernent l'emplacement des boîtes aux lettres à la limite de la propriété (art. 74)

ne s'appliquent qu'aux bâtiments neufs et non pas aux bâtiments existants (garantie de la situation acquise).

**11.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3722 é** Mo. **Stark. Rendre la structure de conduite du Conseil fédéral résiliente aux crises** (15.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit les bases légales afin d'optimiser sa capacité de conduite en situation de pandémie :

1. une délégation du Conseil fédéral doit être constituée au plus tard lorsqu'une pandémie menace, afin de procéder à un examen préliminaire de l'opportunité pour le Conseil fédéral de qualifier la situation de particulière ou d'extraordinaire au sens de la loi sur les épidémies et de prendre toutes les mesures qui s'ensuivent ; la délégation soumet des propositions au Conseil fédéral ;

2. un état-major de direction, dans lequel une représentation des différents départements, offices fédéraux, cantons et partenaires sociaux est assurée, doit être mis en place avant que la situation soit qualifiée de particulière ou d'extraordinaire au sens de la loi sur les épidémies.

*Cosignataires:* Caroni, Germann, Knecht, Minder, Reichmuth (5)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de gestion*

**27.09.2021 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **21.3723 é** Ip. **Juillard. Plurilinguisme. Profiter de son école de recrues pour mieux maîtriser une autre langue nationale** (15.06.2021)

Par le passé, on a souvent considéré l'armée comme le principal lien social entre les diverses régions, les différentes cultures et classes sociales de notre pays. L'effectif important de citoyens-soldats, miliciens, permettait de réels échanges entre ces mêmes régions, cultures et classes sociales. Cet effet s'est évidemment estompé avec les réductions drastiques du nombre de militaires appelés régulièrement sous les drapeaux. C'était l'occasion d'apprendre à se connaître d'un bout à l'autre de la Suisse, d'est en ouest ou du nord au sud. Presque chaque soldat avait eu l'occasion de fraterniser avec un citoyen suisse d'une des autres langues nationales. Le sentiment d'appartenir au même pays, à partager un destin commun, des préoccupations communes étaient bien présents.

Au gré des diverses consultations populaires, il apparaît de plus en plus souvent que le sentiment de division s'accroît, de plus en plus aussi entre la ville et la campagne.

Un constat est aussi souvent dressé: la diminution de la pratique d'une autre langue nationale. Malgré les efforts consentis par les cantons pour développer des programmes d'enseignement des langues et la promotion des échanges linguistiques, force est de constater que cette "mixité sociale" fait malheureusement défaut.

C'est ici que l'armée peut apporter une contribution. En effet, l'armée reste une organisation de milice qui regroupe des Suisses et des Suisses de tous horizons géographiques, culturels et sociaux. Or, aujourd'hui, l'organisation des troupes, y compris des écoles de recrues, est généralement calquée sur la provenance linguistique des soldats. Pourquoi et comment

favoriser ces échanges si importants pour la cohésion de notre pays?

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'armée a-t-elle déjà envisagé de mélanger les soldats en fonction de leur provenance géographique afin de favoriser l'appropriation de la langue et de la culture de l'autre?
2. Dans quelle mesure et afin d'inciter davantage les jeunes recrues à profiter de faire un échange linguistique durant leur formation de base, l'armée pourrait proposer des cours de langues durant les premières semaines de leur école de recrue?
3. Pour encore mieux favoriser le choix des recrues, est-il envisageable que cet apprentissage soit certifié au plus tard en fin d'école de recrue?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**23.09.2021 Conseil des Etats.** Liquidé

**21.3724 n Mo. de Courten. Coûts de réglementation. Coordonner les différents contrôles auxquels sont soumises les PME** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui permettront de renforcer la collaboration entre autorités et organes chargés de contrôler les employeurs des PME actives dans les domaines de l'artisanat, du commerce, des services et de l'industrie et de mieux coordonner leur action matériellement et dans le temps, de manière à accroître l'efficacité ou même de réduire le nombre des contrôles opérés.

*Cosignataires:* Addor, Aeschi Thomas, Bircher, Dettling, Egger Mike, Friedli Esther, Gafner, Geissbühler, Giezendanner, Glarner, Graber, Grin, Grüter, Guggisberg, Gutjahr, Haab, Heimgartner, Herzog Verena, Huber, Imark, Keller Peter, Marchesi, Matter Thomas, Nicolet, Page, Reimann Lukas, Rösti, Rüeegg, Rutz Gregor, Schläpfer, Schwander, Sollberger, Steinemann, Strupler, Tuena, Umbricht Pieren, Vogt, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (41)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 21.3725 n Ip. Markwalder. Rupture des négociations sur l'accord institutionnel. Le Conseil fédéral a-t-il pris sa décision sur la base d'informations erronées?** (16.06.2021)

1. Le Conseil fédéral peut-il indiquer au Parlement de manière plausible sur quelles bases matérielles (données et rapports du DFAE, du SEM, du SECO, de l'OFS) il a pris une décision aussi lourde de conséquences (et en plus après avoir consulté les CPE et les cantons, qui s'étaient majoritairement prononcés en faveur de la poursuite des négociations)? Le Conseil fédéral a-t-il établi une étude d'évaluation des risques qu'une telle décision présentait sur les plans politique et économique? Le coût de cette décision a-t-il été chiffré domaine par domaine?
2. Est-il exact que le Conseil fédéral a été avisé que si la Suisse devait reprendre la directive relative au droit des citoyens de l'Union, cela aurait pour la Suisse des conséquences si graves que des "troubles sociaux" pourraient survenir? Et si tel est le cas, sur quelles données et sur quels faits cette appréciation se fonde-t-elle? Le Conseil fédéral a-t-il lui-même chiffré le surcoût pour la Suisse d'une reprise de cette directive, ou peut-il communiquer ultérieurement les chiffres concernés?
3. Le Conseil fédéral est-il conscient que le mandat de négociation qu'il a adopté relativement à la directive sur les citoyens de l'Union aurait constitué une régression par rapport à l'accord sur

la libre circulation des personnes aujourd'hui en vigueur et qu'il aurait entraîné une renégociation de ce dernier?

4. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il adopté le 11 novembre 2020 un mandat de négociation dont il devait d'emblée supposer qu'il ne mènerait à rien? A-t-il seulement voulu faire véritablement aboutir les négociations sur l'accord institutionnel? A-t-il admis en toute connaissance de cause qu'avec un tel mandat, la nouvelle secrétaire d'Etat Livia Leu ne pourrait parvenir à un résultat positif?
  5. Pour le Conseil fédéral, quelles propositions "donnant donnant" la Suisse a-t-elle faites au cours du dernier round des négociations avec Bruxelles?
  6. Existe-t-il ailleurs d'autres exemples de gouvernements démocratiquement élus qui ont mis fin unilatéralement à plusieurs années de négociations avec leur principal partenaire en sachant que cela portera probablement préjudice à leur pays et à leur population et en annonçant simultanément qu'ils feraient leur possible pour circonscrire ce même préjudice?
  7. Le Conseil fédéral est-il conscient que cette rupture unilatérale met en jeu sa propre crédibilité en matière de politique étrangère?
  8. Comment va-t-il expliquer aux jeunes générations qu'avec cette rupture, il a sciemment pris une décision qui détériore leurs chances et leurs perspectives?
- 01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.
- 01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**x 21.3726 n Ip. Markwalder. Rupture unilatérale des négociations avec l'UE sur un accord institutionnel. Quelle est la stratégie de rechange du Conseil fédéral?** (16.06.2021)

1. Le Conseil fédéral considère-t-il que sa décision de rompre unilatéralement les négociations sur un accord institutionnel est de nature à l'aider dans sa volonté de poursuivre sur la voie bilatérale, ou, qu'elle ait été prise ou non en connaissance de cause, n'a-t-elle pas plutôt marqué le début de la fin de cette solution de compromis?
2. Eu égard aux tensions géopolitiques croissantes, le Conseil fédéral estime-t-il à la fois judicieux en termes de politique étrangère et conforme à la prospective de politique extérieure AVIS28 de heurter ainsi l'UE, qui est tout de même notre principal partenaire commercial?
3. Après cette rupture unilatérale des négociations, le Conseil fédéral a-t-il encore sérieusement l'ambition de voir la Suisse conserver à moyen et à long terme son rang parmi les pays les plus "globalisés" du monde? Un tel "forfait" bénéficie-t-il en quelque manière que ce soit aux intérêts économiques et extérieurs de la Suisse?
4. Comment le Conseil fédéral va-t-il faire pour poursuivre unilatéralement la voie bilatérale, dans la mesure où, comme il le dit, c'est nous qui désormais donnons le la? Le nouvel "unilatéralisme" de la Suisse est-il conciliable, en termes de politique étrangère, avec un bilatéralisme et un multilatéralisme qui jusqu'à présent ont fait leurs preuves?
5. Pour le Conseil fédéral, de quelle crédibilité jouit-il encore en matière de politique étrangère aux yeux de l'UE et des autres gouvernements? Qu'est-ce qui lui permet de qualifier la Suisse de "partenaire fiable" de l'UE alors qu'il n'hésite pas, au terme de près de huit longues et intenses années de négociations souvent fructueuses pour la Suisse, à débrancher l'accord institutionnel sans avoir pour cela la moindre légitimité démocratique sur le plan interne?

6. La décision du Conseil fédéral de rompre les négociations peut-elle mettre en péril la candidature de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU pour les années 2023-2024, qu'elle prépare depuis plus de dix ans ? Plus particulièrement et compte tenu de la nouvelle situation, pense-t-il que les membres du groupe Europe occidentale et autres Etats (GEOA), dont la plupart appartiennent à l'UE, continueront demain d'apporter leur appui à la Suisse ?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il que les pays membres de l'AELE continueront demain à vouloir négocier des accords communs de libre-échange, après qu'il a décidé de rompre les négociations sur un accord institutionnel, mais aussi après que le peuple suisse n'a approuvé que du bout des lèvres le 7 mars 2021 l'accord de libre-échange AELE-Indonésie ?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3727 n** Ip. **Markwalder. La décision unilatérale du Conseil fédéral de rompre les négociations sur un accord institutionnel ne cause-t-elle pas un préjudice démocratique aux citoyens suisses?** (16.06.2021)

1. Quel est pour le Conseil fédéral le préjudice démocratique que sa décision unilatérale de rompre les négociations sur un accord institutionnel cause aux citoyens suisses ? Pourquoi pense-t-il que le peuple suisse ne voudra pas poursuivre plus avant dans ce Sonderweg européen ? Maintenant qu'il a de lui-même sonné le glas de la voie bilatérale, où voit-il la place de la Suisse au sein de l'Europe ? Faut-il plus d'intégration, ou moins d'intégration ? Que pense-t-il des différents scénarios de politique européenne sous l'angle démocratique ?

2. Le Conseil fédéral a affirmé à plusieurs reprises que l'accord institutionnel n'aurait pu rallier de majorité en votation populaire : pourquoi en est-il si certain ?

3. Pourra-t-il encore convaincre demain le Parlement et les cantons du bien-fondé de sa stratégie de politique étrangère alors qu'il les a ignorés en décidant de mettre fin aux négociations sur un accord institutionnel et qu'il refuse carrément de répondre à la deuxième question de l'heure des questions 21.7592 du 14 juin, à savoir : " Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il ignoré les avis formulés par les deux Commissions de politique extérieure et les cantons dans le cadre de la consultation? " ?

4. Accorde-t-il plus d'importance aux entretiens de Watteville qu'aux commissions parlementaires compétentes et à la Conférence des gouvernements cantonaux ? Fait-il passer les intérêts partisans avant ceux du pays ?

5. Estime-t-il que ses projets unilatéraux d'adaptation au droit européen lui permettront de préserver la souveraineté de la Suisse ? En quoi la politique de la " reprise autonome " et de l'" eurocompatibilité du droit suisse " modifiera-t-elle concrètement la pratique actuelle de l'alignement du droit suisse sur le droit de l'UE ?

6. La décision du Conseil fédéral d'empêcher les électeurs de se prononcer sur une question absolument majeure de la politique européenne est-elle liée au moins en partie à la crise du Covid-19 et au pouvoir considérable qui lui a été conféré par la loi sur les épidémies ?

7. Pourquoi le Conseil fédéral complique-t-il à ce point, et inutilement, nos relations avec l'UE, qui est tout de même notre prin-

cipal partenaire et celui dont les valeurs nous sont le plus proches ?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3728 n** Ip. **Christ. Pas de loi sur le CO2, pas d'accord institutionnel! Conséquences pour les CFF et le développement prévu du réseau des trains de nuit** (16.06.2021)

On sait que les trains de nuit attirent les voyageurs au détriment de l'avion, de la voiture et du bus. Les CFF estiment que l'impact climatique des lignes existantes au départ de la Suisse représente une économie d'environ 50 000 tonnes de CO2 par an, ce qui correspond aux émissions moyennes de 30 000 voitures. Le Conseil fédéral indique dans sa réponse à mon interpellation 20.3581 (Pacte vert européen. Pour une collaboration de la Suisse au projet de restauration du trafic ferroviaire transfrontalier de nuit et à grande vitesse, comprenant la création d'une billetterie internationale) que la circulation ferroviaire européenne revêt une grande importance pour la réalisation des objectifs climatiques à l'horizon 2050. Il affirme s'engager, de même que l'administration fédérale, au sein de différents organes européens afin de promouvoir le transport de voyageurs international par le rail.

Constatant également une forte augmentation de la demande, les CFF et les chemins de fer autrichiens (ÖBB) ont souhaité développer le réseau des trains de nuit et le faire passer de 6 lignes à 10. De nouveaux trains de nuit étaient prévus au départ de la Suisse à destination d'Amsterdam, de Rome et de Barcelone.

Les CFF et les ÖBB ont signé une déclaration d'intention dans ce sens, les CFF ayant précisé que l'expansion prévue ne pouvait être assurée qu'avec le soutien financier du Fonds suisse pour le climat (communiqué de presse des CFF du 15 septembre 2020). Mais la loi sur le CO2 révisée, qui prévoyait de soutenir le trafic ferroviaire transfrontalier, a été rejetée. A cela s'ajoute l'échec des négociations sur l'accord institutionnel Suisse-UE. A la faveur du pacte vert européen, l'UE veut créer de nouvelles liaisons ferroviaires et des plateformes de billetterie plus conviviales. La Suisse n'est pas directement impliquée dans ces projets et une coopération plus étroite n'est pas à prévoir dans les conditions actuelles. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles incidences le rejet de la loi sur le CO2 a-t-il en ce qui concerne les projets des CFF de développer le réseau des trains de nuit ?

2. Si ces incidences sont nulles et que les projets d'expansion sont maintenus, comment leur financement sera-t-il assuré ?

3. Quel impact l'échec des négociations sur l'accord institutionnel Suisse-UE a-t-il sur le développement du réseau des trains de nuit prévu par les CFF et, de manière plus générale, sur les CFF et les liaisons ferroviaires internationales, la billetterie et la collaboration des CFF avec des compagnies étrangères de chemins de fer ?

4. Si ces incidences devaient être nulles, comment la coopération à long terme de la Suisse avec l'UE peut-elle être assurée, de même que son droit de regard ?

5. Y a-t-il des accords bilatéraux arrivant à échéance qui affecteront les CFF, et si oui, lesquels ?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3729 n Ip. Hurter Thomas. Les CFF sacrifient Schaffhouse!** (16.06.2021)

Théoriquement, les liaisons entre chefs-lieux devraient être prioritaires. Or les CFF, important prestataire de services de transports ferroviaires, traitent la ligne Schaffhouse-Zurich-Schaffhouse comme une ligne de seconde zone.

Ce traitement est d'autant plus fâcheux que les CFF sont soutenus par des fonds publics, qu'ils ont pu maintenir le réseau pendant la crise du COVID-19 et qu'ils veulent maintenant développer le trafic longue distance avec l'étranger alors même que, selon le directeur, ces lignes ne sont guère rentables.

Voici quelques exemples illustrant la fiabilité de la ligne Schaffhouse-Zurich-Schaffhouse :

- 3 mai, SH-ZH, 09:47/ retard de plus de 15 minutes
- 9 mai, SH-ZH, 20:47 / retard de 14 minutes
- 17 mai, SH-ZH, 09:47 / retard de 5 minutes
- 25 mai, SH-ZH, 09:47 / retard de 6 minutes
- 31 mai, SH-ZH, 10:47 / retard de 6 minutes
- 12 juin, SH-ZH, 09:47 / supprimé
- 12 juin, ZH-SH, 07:37 / supprimé

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les statistiques des retards (au départ et à l'arrivée, y compris les retards de 3 minutes ou moins) sur la ligne SH-ZH-SH au cours des 12 derniers mois ?
2. D'un point de vue statistique, cette ligne affiche-t-elle plus de retards que d'autres liaisons interurbaines ?
3. Comment les CFF comptent-ils relier Schaffhouse et Zurich de manière fiable ?
4. Les CFF pensent-ils que des liaisons aussi peu fiables incitent la population à utiliser les transports publics ?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3730 n Mo. Munz. Marchés agricoles. Observation du marché pour plus de transparence** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'observation du marché dans le domaine de l'agriculture (RS 942.31), de sorte que le niveau des prix des produits agricoles soit relevé séparément pour chacune des méthodes de production suivantes : conventionnelle, biologique et labels dont le niveau est au moins égal à IP-Suisse.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amoos, Badertscher, Baumann, Bendahan, Bulliard, Crottaz, Dettling, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Moser, Pult, Ritter, Ryser, Schneider Meret, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, von Sieben-thal, Wismer Priska (22)

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3731 n Po. Atici. Des milliers d'ayants droit renoncent à l'aide sociale parce qu'ils ont peur pour leur permis de séjour ou leur naturalisation** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, en concertation avec les cantons et la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), de déterminer combien d'ayants droit renoncent à l'aide sociale par peur de voir leur statut de séjour rétrogradé ou leurs chances de naturalisation compromises.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline (19)

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3732 n Mo. Atici. Assurance-chômage. Pour des mesures du marché du travail efficaces à long terme** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) afin qu'elle vise une réintégration non plus " rapide " mais " à long terme " des assurés dans le marché du travail, et qu'elle finance des reconversions et des formations professionnelles de plus longue durée, en particulier pour les adultes peu qualifiés. L'objectif sera de doubler, dans la mesure du possible, le nombre de travailleurs peu qualifiés dans les programmes de mesures du marché du travail.

*Cosignataires:* Andrey, Barrile, Brenzikof, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Locher Benguerel, Lohr, Marra, Marti Min Li, Mettler, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wermuth, Widmer Céline, Wyss (23)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3733 n Mo. Gysin Greta. Protéger les jeunes pères contre le licenciement** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de manière à ce que les jeunes pères qui ont droit à un congé paternité soient protégés contre le licenciement comme le sont les jeunes mères pendant leur congé maternité.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Farinelli, Fivaz Fabien, Maillard, Michaud Gigon, Müller-Altermatt, Pult, Romano, Ryser, Streiff (11)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3734 n Mo. Gysin Greta. Accorder le congé paternité même en cas de décès de l'enfant** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de manière à ce que le congé paternité soit accordé dans son intégralité si l'enfant naît mort ou s'il meurt à la naissance.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amaudruz, Arslan, Bircher, Candinas, Farinelli, Feller, Fivaz Fabien, Guggisberg, Maillard, Michaud Gigon, Müller-Altermatt, Pult, Romano, Ryser, Streiff, Wasserfallen Christian (17)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3735 n Ip. Roduit. Des mesures fédérales pour le renouvellement du capital plant qui font sens après les votations fédérales du 13 juin 2021** (16.06.2021)

Pour les cultures pérennes comme la vigne, les arbres fruitiers, certaines espèces de petits fruits et les asperges, la mise en place du capital-plant représente un investissement important et à long terme. Il dépasse souvent 100 000 francs par hectare et il est consenti pour une période de culture pouvant aller au-delà de 25 ans.

Sans un investissement régulier et à long terme dans le capital-plant, aucune production n'est possible pour ces espèces végétales. Cependant, pour les jeunes agriculteurs en particulier, ces investissements élevés représentent souvent un obstacle

majeur à l'entrée dans le secteur. Par ailleurs, les nombreux défis auxquels le secteur des cultures spécialisées est confronté aujourd'hui (notamment l'adaptation au changement climatique, la mise en oeuvre du plan d'action pour les produits phytosanitaires et la réalisation de l'objectif légal de réduction de ces produits, la pression économique avec la nécessité de passer à des méthodes agricoles plus efficaces et moins gourmandes en main-d'oeuvre, la lutte contre les maladies importées, etc.) augmentent l'urgence d'adapter les cultures, c'est-à-dire de renouveler le capital-plant et d'envisager les investissements correspondants de l'ampleur mentionnée ci-dessus.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Reconnaît-il les défis susmentionnés et l'urgence de renouveler le capital-plant pour les cultures spéciales ?
2. Estime-t-il que les variétés résistantes constituent un moyen approprié pour atteindre l'objectif de réduction dans le domaine des produits phytosanitaires et leur promotion est-elle souhaitable ?
3. Quelles mesures prend la Confédération actuellement pour soutenir le renouvellement nécessaire du capital-plant des cultures spéciales ?
4. Quelle influence ont les mesures correspondantes dans l'UE et dans ses Etats membres sur la compétitivité et la position sur le marché des cultures spéciales en Suisse ?
5. Est-ce que le Conseil fédéral est prêt à envisager de mesures supplémentaires pour favoriser le renouvellement du capital-plant en Suisse pour les cultures spéciales en vue d'atteindre l'objectif de réduction des produits phytosanitaires et la reprise des discussions sur la politique agricole 2022+ ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3736 n Mo. Clivaz Christophe. Moratoire sur les désinfectants pour les mains contenant des ammoniums quaternaires** (16.06.2021)

Le conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi visant à instaurer un moratoire sur les désinfectants pour les mains contenant des ammoniums quaternaires (chlorure de benzalkonium (ADBCA) et chlorure de didecylmethylammonium (DDAC)), du fait de leur potentiel impact sanitaire et environnemental et du développement d'antibiorésistance.

*Cosignataires:* Addor, Crottaz, Gugger, Klopfenstein Broggin, Matter Michel, Müller-Altmet, Roduit, Schlatter (8)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 21.3737 n Ip. Wettstein. Objectifs de durabilité des entités de la Confédération devenues autonomes** (16.06.2021)

L'administration fédérale prend des mesures pour fonctionner de manière plus durable et plus écologique : le programme de gestion des ressources et management environnemental de l'administration fédérale (RUMBA), la nouvelle loi fédérale sur les marchés publics (LMP) ou encore les efforts en faveur de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) dans le cadre de l'Agenda 2030.

L'administration fédérale centrale confie certaines de ses tâches à des entreprises et établissements fédéraux indépendants sur le plan juridique. Mais aucune étude systématique n'a encore montré si ces entités se fixent des objectifs de durabilité

ou si elles sont tenues de se soumettre à ceux de la Confédération.

D'où les questions suivantes :

1. A quels objectifs de durabilité les entités de la Confédération devenues autonomes sont-elles soumises ?
2. Où en sont-elles dans le contexte des rapports sur la durabilité ?
3. Que pense le Conseil fédéral de l'idée de fixer des objectifs de durabilité contraignants dans les objectifs stratégiques des entités devenues autonomes ?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à ajouter un chapitre contraignant sur les objectifs de développement durable au rapport annuel succinct du Conseil fédéral sur l'atteinte des objectifs stratégiques des entités de la Confédération devenues autonomes, et de lui donner la même importance qu'aux chapitres sur les objectifs financiers et les objectifs de la politique du personnel et de la politique de prévoyance ?
5. Que pense le Conseil fédéral de l'idée de soumettre les entités devenues autonomes aux mêmes obligations de durabilité que l'administration fédérale ?

*Cosignataires:* Andrey, Badertscher, Bréaz, Egger Kurt, Klopfenstein Broggin, Pasquier, Prelicz-Huber, Schneider Meret, Töngi, Weichelt (10)

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**x 21.3738 n Ip. Wettstein. Fédéralisme 21. Quelles pistes possibles pour une réforme territoriale?** (16.06.2021)

La Constitution dispose à l'art. 53, al. 1, que : " La Confédération protège l'existence et le statut des cantons, ainsi que leur territoire ", et elle dresse à l'art. 1 la liste nominative de tous les cantons. A l'art. 53, al. 2. elle énumère les conditions dans lesquelles il est possible de modifier le nombre des cantons ou leur statut, mais ces conditions sont quasiment impossibles à remplir.

A l'inverse, l'homme de la rue se déclare entièrement d'accord avec l'affirmation selon laquelle " 26 cantons, c'est trop ". Bien souvent, le territoire cantonal n'est plus en adéquation avec le lieu de vie réel, ce qui affaiblit l'identification avec le canton. On en a par exemple vu une illustration frappante avec les mesures de lutte contre le coronavirus, qui différaient d'un canton à l'autre, avec cette conséquence que les règles changeaient tous les quelques kilomètres, souvent au sein d'un même espace fonctionnel.

En 2018, l'Office fédéral de la statistique a mis en place une nouvelle typologie régionale, avec 16 grands bassins d'emploi. Ceux-ci sont définis de façon à englober au moins 80 % des déplacements entre domicile et lieu de travail, et tout laisse à penser que les déplacements effectués pour l'éducation, les achats, la culture, les loisirs quotidiens ou les soins de santé ont également lieu à l'intérieur de ces grands bassins.

Il est vrai que les cantons ont le droit de conclure des conventions intercantionales pour accomplir leurs tâches et d'autoriser des organes intercantonaux à les mettre en oeuvre. Il existe aujourd'hui des centaines d'accords de ce type. Leur principal inconvénient est qu'ils échappent souvent au contrôle du peuple et des parlements.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :



1. Quels enseignements la Suisse peut-elle tirer de l'exemple de la Norvège et du Danemark, qui ont tous deux mis en oeuvre avec succès ces dernières années des réformes territoriales à l'échelle nationale (réduction du nombre des provinces et des régions respectivement) ?

2. Quels seraient pour le Conseil fédéral les instruments d'incitation monétaires susceptibles de favoriser une réduction du nombre des cantons ?

3. Quels seraient pour lui les instruments d'incitation non monétaires susceptibles de favoriser une réduction du nombre des cantons ?

4. Pourrait-il envisager de demander leur avis à ces espaces fonctionnels que sont les " grands bassins d'emploi ", par exemple dans le cadre d'auditions ou de consultations ?

5. Est-il d'accord pour considérer qu'un canton devrait compter en règle générale au moins 500 000 habitants, ce chiffre constituant le plancher critique pour une mise en oeuvre efficace des tâches cantonales (Suisse italienne exceptée) ?

*Cosignataire:* Wyss (1)

**08.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3739 n Mo. Groupe libéral-radical. Poursuite de la modernisation de la Poste** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire le principe de l'autofinancement de la Poste dans la stratégie de cette dernière pour les années 2025 à 2028. La voie empruntée par la Poste avec sa stratégie pour les années 2021 à 2024, baptisée " Poste de demain ", doit être poursuivie. La Poste doit pouvoir continuer à financer le service universel par ses propres moyens. La question de la levée de l'interdiction - pour PostFinance - d'accorder des prêts, notamment hypothécaires, et celle d'une éventuelle privatisation ne devraient pas faire partie de ce mandat et être traitées séparément.

*Porte-parole:* Fluri

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3740 n Po. Farinelli. Électromobilité sans surcharge du réseau électrique. Stratégie** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie qui permettra d'éviter que le développement rapide de l'électromobilité n'affecte le réseau électrique, tant sur le plan du transport de l'énergie que sur celui de l'approvisionnement en électricité.

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.09.2021** Retrait

x **21.3741 é Po. Baume-Schneider. Un observatoire national de la petite enfance** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de créer un observatoire fédéral de la petite enfance. Organiser, dans le cadre des compétences constitutionnelles, les échanges nécessaires d'informations et d'expériences entre les différents niveaux et domaines de compétences contribuerait à combler les lacunes en matière de concertation et de coordination. Un tel observatoire améliorerait la coopération en matière de politique de la petite enfance et le développement d'une stratégie concertée et adaptée aux différentes réalités.

*Cosignataires:* Carobbio Gussetti, Gapany, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Häberli-Koller, Herzog Eva, Jositsch, Juillard,

Levrat, Rechsteiner Paul, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thorens Goumaz, Vara, Zanetti Roberto, Zopfi (16)

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**27.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

x **21.3742 é Mo. Stark. Indemnisation en cas d'interdiction de travailler** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'ajouter un deuxième alinéa à l'art. 63 de la loi sur les épidémies. Cette disposition prévoit que les entreprises et les branches dont la liberté économique est entièrement ou partiellement entravée pendant un certain temps ont droit à une indemnisation appropriée pour la baisse de leur chiffre d'affaires, déductions faites des éventuelles réductions de coûts et autres aides accordées.

*Cosignataires:* Burkart, Chiesa, Ettlin Erich, Germann, Knecht, Minder, Salzmann (7)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**27.09.2021 Conseil des Etats.** Rejet

**21.3743 é Mo. Stöckli. Stimuler le développement durable et la numérisation du tourisme dans le cadre d'Innotour** (16.06.2021)

Dans le cadre de la législation fédérale sur l'encouragement de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans le domaine du tourisme (Innotour), le Conseil fédéral est chargé de proposer un modèle de financement qui soutienne à long terme les projets en faveur du développement durable et de la numérisation.

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de l'économie et des redevances*

**29.09.2021 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**21.3744 n Mo. Dandrès. Congés collectifs de locataires en cas de travaux (faciliter les travaux tout en préservant le logement)** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification du chapitre III du titre huitième du Code des obligations (art. 271 et suivants) qui instaure pour les locataires en cas de congés donnés pour effectuer des travaux dans l'immeuble, une protection similaire à celle prévue en cas de licenciements collectifs (art. 335d ss CO), soit :

- a. consultation des locataires préalablement aux congés;
- b. possibilité pour les locataires de formuler des propositions sur les moyens d'éviter les congés ou d'en limiter le nombre, ainsi que d'en atténuer les conséquences;
- c. devoir du bailleur de fournir aux locataires, en tout cas par écrit, les renseignements utiles à cette consultation;
- d. devoir du bailleur de notifier par écrit au service communal ou cantonal chargé du logement le projet de résiliations collectives. La notification contiendra le résultat de la consultation des locataires et tous les renseignements utiles concernant les travaux et les congés;
- e. le service communal ou cantonal doit tenter de trouver des solutions pour éviter les congés (conseils sur la manière de mener le chantier (phasage, etc), logements relais, etc), le cas échéant en limiter le nombre, subsidiairement répondre aux problèmes posés par les congés et garantir le droit au logement des locataires concernés;

f. pour les immeubles principalement affectés à un usage locatif résidentiel de plus 3 logements, devoir du bailleur de mener des négociations avec locataires en vue d'établir un plan social (obligation de résultat).

En cas d'échec des négociations, l'autorité paritaire de conciliation en matière de bail est saisie et, après tentative de conciliation, statue comme instance arbitrale.

Les droits à l'annulation du congé et à la prolongation du bail, prévus aux art. 271 à 273c CO sont réservés;

g. les congés donnés en violation de la procédure susmentionnée sont considérés comme inefficaces.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Badran Jacqueline, Barrile, Bendahan, Clivaz Christophe, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Funiello, Glättli, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Molina, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pasquier, Piller Carrard, Porchet, Pult, Roth Franziska, Ryser, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Töngi, Walder, Wermuth, Widmer Céline (39)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3745 n Ip. Fivaz Fabien. Planification et développement des effectifs de l'armée** (16.06.2021)

Selon le département, l'alimentation des forces armées serait en danger. Cependant, si l'on étudie la version abrégée du décompte des effectifs de l'armée ou la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 21.3343, un certain nombre de questions essentielles restent sans réponse.

1. Les effectifs cibles de l'armée se réfère-t-il à la situation opérationnelle, c'est-à-dire les situations d'urgence pour lesquelles il est possible de faire appel au service d'appui et service actif, ou se réfère-t-il au niveau ER, c'est-à-dire à la formation?

2. Le Conseil fédéral confirme-t-il que l'effectif maximal défini par la loi est actuellement dépassé?

3. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il de dépasser délibérément l'effectif légal pendant une dizaine d'années?

4. Pourquoi la limitation de l'objectif selon le recensement de l'armée 2020 est-elle basée sur le maximum légal de 140 000? Cela ne rend-il pas impossible la planification à long terme, car les stocks soumis aux fluctuations naturelles sont soit contraire à la loi (en dessus), soit en dessous de l'objectif?

5. Comment les facteurs suivants seront-ils inclus dans la prévision de l'évolution à long terme des effectifs des forces armées?

a. La flexibilité de la date de début de l'ER?

b. La croissance démographique?

c. L'objectif de 10 % de femmes d'ici 2030?

6. Lors de la conception du DEVA, le nombre des sorties de militaires incorporés avait été fixé au maximum à 2100. Selon le recensement de l'armée 2020, cette valeur était déjà dépassée avec les seuls divers et inaptes. A cela s'ajoutent les dérogations au droit au service civil tel que prévu par la constitution. Quelles ont été les considérations qui ont conduit à fixer une valeur irréaliste dès le départ?

7. Combien de militaires ont été libérés au cours des 10 dernières années sans avoir effectué tous leurs jours de service (en pourcentage et en termes absolus)? Combien de jours de service restants ces personnes avaient-elles en moyenne? Comment les chiffres se comparent-ils pour la protection civile et le service civil?

*Cosignataires:* Fridez, Pointet, Porchet, Schlatter, Seiler Graf (5)

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3746 n Mo. Friedl Claudia. Dévalaison des poissons dans le Rhin. Protéger les anguilles et les autres poissons migrateurs** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre rapidement des mesures de construction ou éventuellement des mesures d'exploitation s'appliquant aux centrales hydroélectriques et visant à protéger les anguilles et les autres poissons migrateurs. Si nécessaire, d'autres mesures déployant leurs effets rapidement devront être prises pour protéger les anguilles, le délai de mise en oeuvre étant fixé à 2030.

*Cosignataires:* Amoos, Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf (11)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3747 n Ip. de Courten. Extension du réseau de fibre optique. Demande d'explications concernant le mépris flagrant de Swisscom à l'égard des principes convenus relatifs à la concurrence** (16.06.2021)

A Sissach, le fournisseur d'énergie local investit dans un nouveau réseau de fibre optique pour garantir un approvisionnement numérique durable à la population régionale. Swisscom pourrait aussi utiliser cette infrastructure. Au lieu de collaborer, Swisscom a rompu unilatéralement les négociations en cours pour construire son propre réseau supplémentaire dans la région. Le Conseil fédéral a répondu de manière lapidaire à ma question relative à cette affaire (21.7492). Selon lui, la manière d'agir de Swisscom serait conforme à la LTC. Le Conseil fédéral a déclaré qu'il définissait tous les quatre ans les objectifs stratégiques de l'entreprise, mais qu'autrement il ne se prononçait pas sur ses affaires opérationnelles.

Ce procédé soulève de nouvelles questions, étant donné que la manière d'agir de Swisscom contrevient de manière flagrante aux principes d'une action coordonnée pour l'extension du réseau de fibre optique. La ComCom, l'OFCOM et les acteurs du secteur des télécommunications (Swisscom, fournisseurs d'énergie, autres fournisseurs de télécommunications) ont défini ces principes lors d'une table ronde. Ceux-ci visaient précisément à éviter que Swisscom procède à des extensions faisant double emploi et, à ce titre, inutiles, comme c'est le cas actuellement à Sissach.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle importance attache-t-il aux principes convenus lors de la table ronde de la ComCom et de l'OFCOM et à leur respect ?

2. En 2012, la ComCom et le BAKOM déclaraient avec fierté : " Les principales demandes de la table ronde ont été satisfaites. Le réseau est aménagé de manière coordonnée et sans doublons. " Que pense aujourd'hui le Conseil fédéral à propos de cette déclaration publique ?

3. A l'issue de la table ronde, les participants s'accordaient à dire que les fournisseurs de service souhaitaient des offres non discriminatoires (couche 1 et accès aux lignes actives), afin d'instaurer une véritable concurrence au niveau de la distribution de détail. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les pratiques de Swisscom relatives à l'extension du réseau de fibre optique à l'aune de ces conclusions ?

4. Quel est le statut actuel des groupes de travail mis en place lors de la table ronde ? Sont-ils encore actifs ? Si non, pourquoi ? S'ils ne sont plus actifs, quelle solution a été adoptée et qui en a pris la décision ?

5. Que fait le Conseil fédéral pour que Swisscom recherche et exploite les possibilités de coopération existantes relatives à l'extension en cours de la fibre optique, au lieu de contrarier les communes et les contribuables ?

6. Quelles sont les mesures incitatives prises par le Conseil fédéral pour favoriser le développement des réseaux de fibres optiques ouverts en Suisse et pour les construire d'une manière raisonnable d'un point de vue économique ? Comment comptent-il y associer Swisscom ?

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3748 n Po. Pasquier. Le transport de marchandises par avion doit couvrir les coûts externes qu'il engendre**  
(16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport étudiant les solutions permettant d'assurer que le fret aérien couvre les coûts externes qu'il engendre.

*Cosignataires:* Borloz, Clivaz Christophe, Dandrès, Grin, Grosen Jürg, Klopfenstein Broggini, Piller Carrard, Pult, Python, Roth Pasquier, Ryser, Rytz Regula, Schaffner, Schlatter, Storni, Töngi, Trede, Walder (18)

**11.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 21.3749 n Ip. Vincenz. Mieux exploiter le potentiel de nouveaux carburants comme le gaz de pétrole liquéfié**  
(16.06.2021)

Le trafic étant à l'origine de près d'un tiers des gaz à effet de serre de la Suisse, sa décarbonisation est l'un des principaux défis de la politique climatique. Diverses technologies pourraient jouer un rôle décisif dans ce contexte. Outre les moteurs électriques et à hydrogène, des solutions fondées sur le gaz de pétrole liquéfié (GPL), par exemple, doivent être utilisées et étudiées. Le passage définitif à des systèmes de propulsion sans CO<sub>2</sub> prendra des années encore. Recourir à un large éventail de technologies pourrait apporter une contribution importante, à relativement court terme, à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Il convient d'examiner de plus près cette option au regard des objectifs climatiques de la Suisse. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Outre les moteurs électriques et à hydrogène, quelles sont les technologies qui pourraient grandement contribuer à réaliser les objectifs de réduction du CO<sub>2</sub> dans le trafic routier ?

- Quels sont les avantages et les inconvénients économiques et écologiques du GPL et du diméthylether (DME) par rapport aux véhicules électriques ou à hydrogène ?

- Octroyer une autorisation spéciale dans toute la Suisse pour que des véhicules soient testés en circulation réelle dans le cadre de courses d'essais de grande ampleur ou autoriser la recherche à se pencher sur des propulsions alternatives permettrait une évolution plus rapide du système. Mais les bases réglementaires utiles à cette fin font aujourd'hui défaut. Le Conseil fédéral est-il disposé à modifier en ce sens l'ordonnance sur l'assurance des véhicules ?

- Quels sont les autres obstacles qui pourraient empêcher une large utilisation de nouveaux carburants comme le GPL et que pourrait-on faire pour les supprimer ?

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3750 n Mo. Klopfenstein Broggini. Agroforesterie. Au service de l'agriculture, du climat et de la biodiversité**  
(16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures adéquates pour soutenir et étendre les projets d'agroforesterie moderne en Suisse. Il doit adapter le cadre légal actuel pour permettre à ce système agronomique d'apporter ses nombreux bienfaits, tant pour l'agriculture, le climat ou la biodiversité. La législation actuelle n'encourage pas suffisamment les agricultrices et les agriculteurs à intégrer des arbres et des arbustes dans leurs cultures, en particulier des arbres feuillus, intéressants aussi pour la production de bois d'œuvre. Il s'agit de distinguer les arbres et arbustes des systèmes agroforestiers de ceux des haies ou des forêts.

*Cosignataires:* Badertscher, Baumann, Chevalley, Clivaz Christophe, Matter Michel, Munz, Schneider Schüttel (7)

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3751 n Ip. Dandrès. Ports francs de Genève** (16.06.2021)

Considérant que selon la RTS du 18 février 2019 " le principal locataire du port franc de Genève dont il a développé les activités dans le domaine de l'art, Yves Bouvier fait figure de roi des ports francs. Il en a exporté le modèle à Singapour (2010) et au Luxembourg (2014). Ces dépôts en douane sont critiqués pour leur opacité. Les biens stockés n'y sont pas taxés et l'identité des propriétaires n'est accessible que de manière très limitée. " Précisons encore qu'Yves Bouvier était le fondateur des deux Ports francs se Singapour et du Luxembourg.

Considérant qu'en janvier 2014, selon le journal L'Express du 18 mars 2016 " le Contrôle fédéral des finances a publié un rapport plutôt sévère pour les PFEG, dont le canton de Genève possède 87 % des parts. Etaient pointés le dévoiement du système qui s'est transformé en lieu de dépôt permanent, l'opacité des inventaires et les facilités d'optimisation fiscale. La valeur globale des biens conservés est inconnue. Il y en aurait au moins pour 80 milliards d'euros... "

Considérant que selon le même journal du même jour que " d'ici à la fin de 2016, l'entrée du site sera équipée de technologies de reconnaissance biométrique. Le passeport de chaque visiteur sera photocopié. Des mesures dissuasives, qui s'ajoutent aux contrôles douaniers. Avec tout de même de sérieuses limites: 4 % seulement des marchandises sont inspectées. De plus, seul le nom du propriétaire déclaré - généralement une société offshore - est connu, pas celui du véritable ayant droit... "

Toujours selon l'émission du soir de la TSR du 18 février 2019, " le Freeport au Luxembourg est ainsi actuellement au coeur d'une polémique qui secoue le Parlement européen. Cette structure serait "un terrain fertile pour le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale", dénoncent des députés, suite à la publication d'un rapport parlementaire. "

Mes questions sont :

- La valeur globale des biens conservés aux Ports Francs de Genève est-elle connue des autorités fédérales et des douanes ?

- Si oui à combien se monte-t-elle ?

- Si oui, comment le service des douanes et l'administration fiscale tracent les transactions et perçoivent les impôts non seulement sur la valeur finale de bien, mais sur l'ensemble des transactions qui se sont déroulées sous douane dans les entrepôts de Ports Francs de Genève ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

x **21.3752 n** Ip. **Chevalley. Les projets de biogaz agricole sont-ils vraiment soutenus par les offices fédéraux?** (16.06.2021)

En Suisse, le chemin parcouru par les porteurs de projets de biogaz est semé de nombreuses embûches de nature technique, administrative et financière. Comme si cela ne suffisait pas, c'est maintenant certains offices qui font obstruction à ces projets. Pire encore quand les différentes offices ne sont pas de même opinion et contestent les recommandations des autres.

Dans le cadre du projet d'une installation de biogaz dans le Chablais vaudois, l'OFEV reprend une méthodologie de calcul d'Agroscope contestée par l'ARE qui n'avait jamais fait l'objet d'une mise en consultation. Sans respecter aucune procédure l'OFEV conforte la démarche d'opposants en mal d'arguments face à un projet intégrant uniquement des intrants agricoles et qui bénéficie du soutien du canton de Vaud.

Sans critiquer le travail scientifique d'Agroscope, il faut constater que la distribution des odeurs d'une installation de biogaz agricole n'est jamais une mesure précise et dépend d'une grande variété de paramètres, ce qui est spécifié d'ailleurs dans toutes les publications d'Agroscope. D'autant plus il serait pertinent que les différents offices (du même département) discutent ensemble pour pouvoir donner des recommandations communes en tenant compte de tous les paramètres.

En septembre 2019, l'ARE est intervenu dans le cadre d'une procédure relative à l'opposition formée par un voisin contre un autre projet de biogaz agricole, à Murist (Fr). Les arguments de cet opposant concernent, comme c'est souvent le cas, des questions relatives au trafic, au bruit et aux nuisances olfactives. Dans la décision du TF ce ne sont pas ces considérations qui ont été prioritairement retenues mais bien la prise de position de l'ARE. Interprétant à sa manière l'OAT, cet office a décrété que dans le cas d'une installation de biogaz agricole traitant plus de 5000 tonnes de matières par année, une planification s'avère nécessaire contrairement au dispositif prévu par l'OAT et qui était destiné à favoriser la réalisation d'installations de biogaz agricole en zone agricole.

- Sur quelle base légale l'ARE se permet de décréter qu'une installation qui traite plus de 5000 tonnes de matière par année doit être soumise à une planification au sens de l'aménagement du territoire ?

- Pourquoi ces offices ne tirent pas à la même corde pour le développement des NER ?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3753 n** Ip. **Roth Franziska. Mise en oeuvre des recommandations du Comité des droits des personnes handicapées dans la coopération internationale** (16.06.2021)

Dans sa réponse à l'interpellation 20.4455, le Conseil fédéral livre des explications sur la mise en oeuvre des recommanda-

tions du Comité des droits des personnes handicapées au niveau national, mais reste muet sur la coopération internationale. Or, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) mentionne clairement l'aide humanitaire (art. 11) et la coopération internationale (art. 32). D'autres articles de la convention sont eux aussi importants pour la coopération internationale, par exemple ceux qui concernent les principes généraux (art. 3), les femmes handicapées (art. 6) ou la collecte de données (art. 31). Il est donc probable que les recommandations du Comité des droits des personnes handicapées à l'égard de la Suisse porteront également sur la coopération internationale.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment la Suisse compte-t-elle traiter les recommandations du comité portant sur l'aide humanitaire et sur la coopération internationale ?

2. La CDPH prévoit que les personnes handicapées doivent être associées à toutes les décisions liées à la mise en oeuvre de la convention (art. 4, al. 3, CDPH et observation générale n° 7). Comment cette exigence sera-t-elle prise en compte lors de la mise en oeuvre des recommandations du comité dans le cadre de la coopération internationale et de l'aide humanitaire ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Locher Bengue-rel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter (17)

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

x **21.3754 n** Ip. **Regazzi. Conseil de banque de la BNS. Assurer la transparence de la procédure de nomination de ses membres** (16.06.2021)

Lors de la révision totale de la loi sur la Banque nationale en 2002, le Département fédéral des finances et la Banque nationale (BNS) ont signé un mémorandum d'entente qui fixe les principes régissant la composition du Conseil de banque de la BNS. Cet accord vise à garantir, au sein du Conseil de banque, " les capacités et les compétences techniques importantes pour la BNS ". Le Conseil de banque doit se composer de représentants des milieux scientifiques, économiques et politiques. Ces principes ne sont contestés par personne.

Des questions se posent en revanche concernant la transparence de la procédure de nomination des membres, notamment en ce qui concerne les six sièges pourvus par le Conseil fédéral. Il est frappant de constater à cet égard que les représentants des milieux économiques sont, depuis de nombreuses années, toujours issus de la même association faîtière économique et de la même organisation faîtière syndicale.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment garantit-il la transparence de la procédure de nomination des membres du Conseil de banque de la BNS ? Les sièges vacants font-ils l'objet d'une mise au concours publique ou sont-ils à tout le moins rendus publics ?

2. Le Conseil fédéral serait-il prêt, lorsqu'il nomme les membres du Conseil de banque de la BNS, à choisir des représentants de différentes associations faîtières économiques, en assurant une rotation régulière des membres au fil des ans ?

3. Y a-t-il une raison expliquant pourquoi les représentants de l'Union suisse des arts et métiers, qui est la plus grande asso-

ciation faitière économique de Suisse, ne sont régulièrement pas pris en compte en dépit de diverses interventions ? Seroit-on également prêt à prendre en considération les différentes organisations faitières syndicales ?

4. Le Conseil fédéral tient-il, de manière générale, compte des principes de la gouvernance d'entreprise lorsqu'il nomme les membres du Conseil de banque de la BNS ?

*Cosignataires:* Gutjahr, Schneeberger (2)

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3755 n** Ip. **Jauslin. Quel rôle la Suisse, pays qui n'a pas d'accès à la mer, peut-elle jouer dans l'élaboration de l'accord de l'ONU pour la protection de la haute mer?** (16.06.2021)

La haute mer, qui couvre près de la moitié de la surface de la Terre et abrite une biodiversité exceptionnelle, est aujourd'hui gravement menacée par la pêche, l'exploitation des ressources des fonds marins, la pollution, l'accumulation de déchets et les effets des changements climatiques.

La haute mer fait partie du patrimoine commun de l'humanité et est gérée par l'ONU, laquelle n'a jusqu'à présent pas réussi à assurer sa protection et son utilisation durable. Aujourd'hui, une occasion unique d'y remédier nous est offerte. Depuis avril 2018, l'ONU mène en effet des négociations formelles en vue d'un accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Les discussions devraient aboutir en 2021 et déboucher sur le premier instrument mondial juridiquement contraignant portant spécifiquement sur la protection des écosystèmes en haute mer.

Je pose dès lors les questions suivantes :

1. Quelle est la position du Conseil fédéral sur l'élaboration d'un tel accord et qu'en attend-il ?

2. Que pense-t-il de l'élément central de l'accord, à savoir l'institution d'un réseau d'aires marines protégées (couvrant 30 % de la haute mer d'ici à 2030) dans lequel toute exploitation humaine serait interdite ?

3. Que pense-t-il du fait que la Conférence des Parties soit autorisée à instaurer des aires marines protégées et à prendre d'autres mesures permettant de réaliser les objectifs de l'accord ?

4. Qui devrait avoir la possibilité de prendre des mesures immédiates et de s'assurer qu'aucune activité concurrente ne vienne compromettre l'objectif des aires marines protégées d'ici à leur instauration ?

5. Quel mécanisme de financement pourrait-on imaginer pour permettre le renforcement des capacités et le transfert de technologies marines en vue de la mise en oeuvre de l'accord ?

6. Comment la Suisse pourrait-elle contribuer à la création d'un régime d'accès et de compensation équitable et juste en ce qui concerne les ressources génétiques ?

7. Aux yeux du Conseil fédéral, qu'est-ce qui fait partie de la biodiversité marine et entre donc dans le champ d'application de l'accord ?

8. Comment le Conseil fédéral conçoit-il le processus de décision dans un tel cadre et quelles sont les procédures de vote qui pourraient être envisagées ?

9. Quelle organisation faudrait-il créer pour garantir la mise en oeuvre correcte de l'accord ?

*Cosignataires:* Eymann, Flach, Fluri, Giacometti, Gredig, Markwalder, Molina, Nussbaumer, Paganini, Portmann, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Studer, Vincenz (14)

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**x 21.3756 n** Ip. **Page. Assouplissement des mesures dans la culture. Il faut une reprise des activités musicales** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral a mis en place une stratégie d'assouplissement progressive et prudente pour le domaine de la culture, prenant en compte tant les activités du domaine professionnel que celles du domaine amateur, ce qui a été salué à juste titre.

Aujourd'hui, la situation sanitaire a évolué très positivement et le conseil fédéral doit permettre la reprise des répétitions.

En effet, selon les règles proposées, les salles dans lesquelles les sociétés jouent doivent prévoir une surface de 10 m<sup>2</sup> par musicien en utilisation exclusive. Vous comprendrez sans doute qu'il devient déjà problématique de trouver des locaux de répétition pour des ensembles qui comptent s 5 à 30 instrumentistes, ce qui représente une petite société. Imaginez la difficulté que cela représente pour les sociétés qui regroupent une soixantaine de membres, voire près de 100 pour les plus grandes.

Pour la plupart de nos fanfares, il reste impossible de répéter à l'intérieur et, bien évidemment, totalement impensable d'organiser quelque concert que ce soit dans une salle.

La situation est également très difficile pour les ensembles de jeunes, ces derniers étant presque toujours accompagnés par un ou plusieurs adultes, ce qui soumet par voie de conséquence le groupe entier à la règle qui s'applique aux adultes, soit 10 m<sup>2</sup> par musicien.

C'est pour cette raison, que je demande que la mesure suivante soit prise en compte le plus rapidement possible

Je vous demande de revoir cette règle et de revenir à une surface de 1,5m<sup>2</sup> par musicien avec à la clé, bien entendu, le respect des plans de protection définis pour le secteur de la musique à vent afin de permettre une reprise effective des activités des ensembles amateurs dans le domaine de la musique ?

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3757 n** Mo. **Clivaz Christophe. Pour des flux financiers compatibles avec la protection du climat** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision législative afin que les flux financiers de la place financière suisse soient compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris.

*Cosignataires:* Amos, Andrey, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Klopfenstein Broggin, Matter Michel, Munz, Pasquier, Python, Schlatter, Trede, Walder (13)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 21.3758 n** Ip. **Clivaz Christophe. Vue d'ensemble et coordination de l'encouragement de l'innovation par la Confédération** (16.06.2021)

L'encouragement de l'innovation, qu'elle soit technologique ou sociale, est crucial pour développer des solutions permettant de répondre aux défis auxquels la Suisse doit faire face en termes

de prospérité, de protection du climat ou de redistribution des richesses.

A côté d'Innosuisse (Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation), il existe d'autres financements provenant de la Confédération et qui visent eux aussi à encourager l'innovation. Par ex. le Programme d'encouragement SWEET "SWiss Energy research for the Energy Transition" de l'OFEN vise à promouvoir les innovations nécessaires à la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050 et à la réalisation des objectifs climatiques de la Suisse.

Dans ce cadre je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. La Confédération dispose-t-elle d'une vue d'ensembles concernant les montants qu'elle investit dans l'encouragement de l'innovation ?
2. Combien d'offices de la Confédération disposent-ils de leur propre(s) programme / moyens financiers visant à encourager l'innovation et quel est leur budget respectif ?
3. Existe-t-il un mécanisme visant à assurer une coordination entre ces différents programmes fédéraux d'encouragement de l'innovation ? Si oui, comment fonctionne-t-il et assure-t-il une vision holistique et transsectoriel de l'encouragement de l'innovation ?
4. Les cantons ont-ils eux aussi leur(s) propre(s) programme(s) d'encouragement de l'innovation ? Cas échéant comment se passe la coordination entre ces programmes cantonaux et les programmes d'encouragement au niveau fédéral ?

*Cosignataires:* Fivaz Fabien, Python (2)

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3759 n Po. Glättli. Rénover les bâtiments plutôt que de les démolir pour les reconstruire. Un gain pour les locataires comme pour l'environnement** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier quelles mesures permettront d'accélérer la protection du climat dans le secteur du bâtiment, en tenant compte du bilan climatique d'ensemble, et de présenter un rapport. Augmenter le taux de rénovation des bâtiments et réduire le taux de démolition et reconstruction est un facteur favorisant à la fois la protection du climat et la protection des locataires.

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, Dandrès, Friedl Claudia, Töngi (4)

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**01.10.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**21.3760 n Ip. Roth Pasquier. Stratégie d'assouplissement des mesures pour la culture populaire. À quand une vraie reprise des activités musicales?** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral a mis en place une stratégie d'assouplissement progressive et prudente pour le domaine de la culture, prenant en compte tant les activités du domaine professionnel que celles du domaine amateur, ce qui a été salué à juste titre. Cette stratégie a démarré avec la reprise des activités pour les jeunes et s'est poursuivie avec celles annoncées les 14 avril et 26 mai des activités regroupant jusqu'à 15 personnes. Cette décision tant attendue par le monde de la musique à vent a réjoui les membres des ensembles. Cette joie a cependant été de courte durée car sa mise en oeuvre s'est révélée problématique, en particulier en raison de l'imposition dans l'ordonnance

d'une surface minimum par personne. L'OFSP a justifié cette règle par des évidences scientifiques. Cette surface a été tout d'abord fixée à 25 mètres carrés par musicien, ce qui nécessitait pour un ensemble autorisé de 15 personnes un local de répétition de 375 mètres carrés, ce qui est largement supérieur à la surface d'une salle de sport. La décision du Conseil fédéral du 26 mai d'augmenter le nombre de personnes en intérieur à 50 et de réduire la surface minimum par musicien de 25 mètres carrés à 10 mètres carrés a dès lors semblé une avancée réjouissante. Il s'est cependant avéré que cette décision ne permettait pas non plus la reprise des activités, les ensembles ne disposant pour la plupart pas des lieux de répétition suffisamment grands pour répondre aux exigences de l'ordonnance. Le milieu de la musique a fait part de ses difficultés et l'association suisse des musiques a lancé une pétition qui a recueilli presque 20 000 signatures à ce jour. Or, le projet de révision de l'ordonnance mis en consultation par le Conseil fédéral le 11 juin dernier et maintenant la surface minimum à 10 mètres carrés n'apporte aucune amélioration à cette problématique.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. sur quelles évidences scientifiques est basée la décision d'imposer 10 mètres carrés par musicien ?
2. A quelle date le Conseil fédéral envisage-t-il une prochaine révision de l'ordonnance covid-19 situation particulière sur ce point afin de permettre une reprise effective des activités des ensembles amateurs dans le domaine de la musique ?

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.3761 n Mo. Lohr. Investir dans les perspectives professionnelles plutôt que dans le chômage de longue durée** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer rapidement un train de mesures pour que les personnes confrontées au chômage structurel puissent se reconvertir de manière ciblée dans le cadre de l'encouragement de la formation et de la formation continue de l'assurance-chômage.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Atici, Bregy, Bulliard, Graf-Litscher, Hess Lorenz, Landolt, Maillard, Mettler, Michaud Gigon, Müller-Altmetz, Munz, Nussbaumer, Paganini, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Ritter, Romano, Ryser, Streiff, Studer, Widmer Céline (22)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 21.3762 n Mo. Gmür Alois. Marchés publics. Limiter l'obligation de regroupement des achats** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 2, al. 2, de l'ordonnance sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale (Org-OMP) de façon à prévoir que le regroupement des achats ne soit plus obligatoire et qu'il ne soit plus présumé que ce regroupement est nécessairement plus efficace sur le plan économique.

*Cosignataires:* Feller, Friedli Esther, Müller Leo, Regazzi, Ritter, Schneeberger, Trede (7)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**29.09.2021** Retrait

**x 21.3763 n Ip. Schlatter. Exportations de matériel de guerre. Le contrôle fonctionne-t-il réellement?** (16.06.2021)

Une enquête du Tagesanzeiger publiée le 15 mai 2021 sur les exportations suisses de matériel de guerre se penche sur l'effi-

capacité réelle du contrôle des conditions d'exportation. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Des inspecteurs suisses dans le domaine de la maîtrise des armements se rendent à l'étranger pour contrôler si les conditions des exportations suisses d'armes sont bien respectées. A quelle fréquence ces voyages ont-ils lieu et comment est fait le choix des pays ? Quel est le pourcentage des exportations contrôlées sur place par rapport au nombre total des exportations autorisées ? Le Conseil fédéral estime-t-il que les ressources sont suffisantes pour garantir que les règles d'exportation suisses sont respectées ?

2. Avec quel mandat concret les inspecteurs se rendent-ils dans les pays de destination du matériel de guerre ? Selon quels critères les évaluations sont-elles faites ?

3. Quelle est la marge de manoeuvre concernant la vérification physique prévue du matériel ? Le Conseil fédéral estime-t-il que des photos et des échantillons suffisent à prouver que les règles d'exportation suisses sont respectées ?

4. Le 3 juin 2021, le Blick et le Beobachter ont révélé, dans une enquête conjointe, que Rheinmetall Air Defence entend exporter au Qatar des systèmes de défense aérienne à l'occasion de la Coupe du monde de football 2022, pour un montant de 210 millions de francs. Contrôlera-t-on ce qu'il adviendra de ces systèmes après le championnat ?

5. Quelles sont les sanctions prévues en cas d'infraction aux règles d'exportation suisses ? Un pays a-t-il déjà été sanctionné dans le passé pour avoir méprisé les règles d'exportation ?

*Cosignataires:* Fivaz Fabien, Fridez, Porchet, Roth Franziska, Seiler Graf (5)

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

#### **21.3764 n Po. Schlatter. Plan directeur pour la mobilité piétonne** (16.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un " Plan directeur pour la mobilité piétonne " pour définir une stratégie nationale visant à encourager le trafic piéton et augmenter sa part dans le trafic global.

La marche est la forme de mobilité la plus naturelle. Elle est gratuite et saine, elle favorise la sociabilité, permet d'économiser de l'espace et des ressources. De plus, elle est respectueuse de l'environnement. La marche est le mode de déplacement qui est fondamentalement accessible à tous et constitue donc la base de la mobilité. Les piétons sont utiles à la collectivité, car ils contribuent à renforcer l'économie locale, à protéger le climat et à réduire les coûts de santé. De plus, le trafic piéton remplit une fonction indispensable, puisqu'il relie les différentes formes de mobilité et revêt à ce titre une grande importance pour le bon fonctionnement du système des transports dans son ensemble.

Le " Plan directeur pour la mobilité piétonne " doit définir une stratégie pour accroître l'importance de la marche et augmenter sa part dans le trafic global. Celui-ci doit être établi au niveau interdépartemental, car c'est le seul moyen de rendre justice aux multiples facettes de la mobilité piétonne. Le plan directeur autrichien " Masterplan Gehen " pourrait servir d'exemple.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Candinas, Egger Kurt, Fluri, Giacometti, Gysin Greta, Mettler, Pasquier, Pult, Ryser, Rytz

Regula, Schaffner, Schneider Schüttel, Stadler, Töngi, Trede, Wettstein (17)

**11.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

#### **x 21.3765 n Ip. Dandrès. Evacuation de la ZAD du Mormont. Violation de règles de l'État de droit?** (17.06.2021)

Le 30 mars 2021, après 5 mois d'occupation pacifique de la colline du Mormont, plusieurs centaines de policiers ont évacué les 150 zadistes présentes. Des dizaines de personnes ont refusé de fournir leur identité. Leur profil ADN et leur empreinte digitale ont été donc saisies.

A l'issue de l'opération, presque une centaine de personnes se sont vu notifier des ordonnances pénales, émises par le Ministère public (MP) vaudois. Aucun acte de violence leur est reproché. Toutefois, les manifestantes ont été condamnées à des peines de prison de ferme de 60 ou 90 jours pour s'être trouvés là et ne pas avoir quitté les lieux malgré les injonctions de la police.

Les ordonnances pénales prononcées contre les personnes refusant de communiquer leur identité ont été rendues contre " inconnu n° XXX ", avec notification en main propre, avant leur remise en liberté. La grande majorité des manifestantes ont formé opposition, dans le délai de 10 jours et par l'intermédiaire d'une avocate, en produisant des procurations accompagnées d'une copie des décisions attaquées et leur empreintes digitales. Par la suite, certaines ont complété en produisant une photo d'elles en compagnie de leur avocate. Le MP vaudois a répondu que dans la mesure où elles restaient anonymes, la procuration produite était considérée comme nulle, leur opposition irrecevable et a transmis les dossiers au Tribunal pénal de la Côte, en demandant de constater l'entrée en force des décisions. Plusieurs dizaines de manifestantes pacifiques pourraient donc bientôt devoir entrer en prison.

1. Le prononcé d'ordonnances pénales contre des personnes dont l'identité est inconnue de l'autorité de poursuite est-il conforme au CPP ?

2. Le prononcé de peines de prison fermes de plusieurs mois pour des actes relevant de désobéissance civile pacifique est-il conforme à la liberté de réunion ?

3. Réserver le droit à une avocate aux personnes acceptant de communiquer leur identité personnelle à l'autorité pénale est-il conforme au droit à une défense effective ?

4. Déclarer irrecevable l'opposition à une ordonnance pénale au prétexte que la personne visée n'aurait pas accepté de communiquer son identité est-il conforme avec le droit d'accès au juge ?

5. Que compte faire le Conseil fédéral pour garantir le respect des droits fondamentaux des zadistes par les autorités pénales vaudoises ?

*Cosignataires:* Amoos, Bendahan, Bréaz, Crottaz, Fehlmann Rielle, Maillard, Marra, Michaud Gigon, Porchet, Python (10)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

#### **21.3766 n Po. Walder. Evaluer les scénarios pour la Suisse de l'introduction au niveau international d'un taux plancher d'imposition sur le bénéfice des entreprises** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les différents scénarios pour la Suisse en cas d'introduction au niveau international d'un taux d'imposition minimum sur les bénéfices des entre-

prises d'au moins 15 %. Il présentera les conséquences pour la Suisse et mesures envisagées par le Conseil fédéral dans le cas d'introduction par l'OCDE de variantes à 15 %, 18 % et 21 %, chiffres évoqués par certains Etats et qui pourraient revenir dans le cadre des négociations.

Le Conseil fédéral inclura dans ce rapport les positions qu'il entend défendre au sein de l'OCDE ainsi que les mesures qu'il envisagerait de prendre afin de préserver l'attractivité de la place économique suisse tout en garantissant au niveau international une plus juste répartition des recettes fiscales et un élargissement de son assiette.

Alors que le G7 finances vient d'accorder sa position sur un taux plancher d'imposition sur le bénéfice des entreprises d'au moins 15 %, la stratégie de la Suisse devra forcément être adaptée.

Car si l'aboutissement des négociations dans le cadre de l'OCDE n'est pas encore scellé, il est fort probable que les grandes puissances qui sont aussi nos principaux partenaires économiques, imposeront un taux minimum d'au moins 15 %, si nécessaire de manière unilatérale.

Par ailleurs, il est vraisemblable que ce dossier avancera rapidement, le camp des pays hostile se délitant rapidement. Le Luxembourg et les Pays-Bas ont par exemple déjà déclaré ne pas vouloir s'opposer à un taux de l'ordre de 15 %.

Le Conseil fédéral qui a toujours plaidé pour un taux le plus bas possible, est-il prêt à revoir sa position et accueillir favorablement cette initiative qui ne pourra qu'avoir des effets positifs sur les moyens à disposition des Etats afin de mieux répondre aux défis sociaux, sanitaires économiques et climatiques ? Ce qui est aussi dans l'intérêt de notre pays.

Enfin, plusieurs cantons qui ont récemment massivement baissé leurs taux d'imposition dans le cadre de la réforme fiscale RFFA se retrouveront en-dessous d'un taux de 15 %. Sachant que ces taux parmi les plus bas au monde étaient dictés par la seule volonté de rester attractifs pour les multinationales, ne serait-il pas judicieux aujourd'hui d'envisager en Suisse un taux d'imposition minimum aligné sur celui qu'adoptera l'OCDE ?

Autant d'interrogations qui justifient l'établissement d'un tel rapport détaillé.

*Cosignataires:* Arslan, Badertscher, Clivaz Christophe, Dandrès, de la Reussille, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Girod, Glättli, Grin, Gugger, Gysin Greta, Klopfenstein Brogini, Maillard, Matter Michel, Molina, Nussbaumer, Pasquier, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Rytz Regula, Trede, Wettstein (24)

**11.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **21.3767 n Po. Marchesi. Centre suisse islam et société de Fribourg. Vérifier s'il y a lieu de couper les fonds publics** (17.06.2021)

Au vu de sa réponse à la question 20.1076 " Centre suisse islam et société de l'Université de Fribourg. Chance ou risque dans l'optique de la radicalisation? " et des nouvelles informations recueillies sur le CSIS, le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport détaillé sur les activités de celui-ci, dans lequel il analysera de manière approfondie les aspects problématiques mis en évidence ci-après, afin d'établir s'il y a lieu de couper les fonds octroyés par la Confédération.

*Cosignataires:* Addor, Cattaneo, Farinelli, Keller Peter, Page, Quadri, Regazzi, Romano (8)

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**01.10.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3768 n Mo. Funicello. Stop Talking Start Funding** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'affecter au moins 0,1 % du PIB à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

*Cosignataires:* Amos, Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marra, Molina, Munz, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (15)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3769 n Ip. Gafner. Taux d'imposition minimal de 15 pour cent sur les bénéficiaires des entreprises** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait opportun qu'il soumette à l'Assemblée fédérale un projet d'acte ou qu'il prenne une mesure. Il présentera un rapport sur la question.

On a pu lire dans les médias que, sous l'égide de l'OCDE, une nouvelle attaque allait être lancée contre l'autonomie fiscale des Etats. La Suisse est elle aussi membre de l'OCDE. Or, au sein de cette organisation, une telle décision ne peut être prise qu'à l'unanimité.

- La Suisse est membre de l'OCDE. Est-il exact que, sur pression des Etats-Unis et du G7, les membres de l'OCDE s'entendront prochainement sur un taux d'imposition minimal de 15 % sur les bénéficiaires des entreprises, taux qui sera applicable dans tous les Etats membres, et que ces impôts devront être payés, au pro rata du chiffre d'affaires réalisé, dans tous les Etats où les entreprises déploient des activités économiques (et non dans l'Etat où l'entreprise a son siège) ?

- Dans l'affirmative, le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'une telle décision de l'OCDE, lancée par le G7, portera atteinte de manière inacceptable à la souveraineté - notamment fiscale - des pays membres de l'OCDE ?

- Partage-t-il l'avis selon lequel l'OCDE peut, en vertu de la convention relative à son organisation, élaborer et émettre des directives et recommandations, mais que la communauté des Etats n'a pas le droit d'adopter des décisions et prescriptions contraignantes pour les Etats membres ?

- Est-il aussi d'avis qu'un tel diktat fiscal de l'OCDE constituera une atteinte inacceptable à la souveraineté de la Suisse et, tout particulièrement, à la souveraineté fiscale de la Confédération et des cantons ? A combien s'élèvera la perte de substrat fiscal et de recettes fiscales pour la Confédération et les cantons ?

- Est-il prêt à donner pour instruction aux représentants de la Suisse auprès de l'OCDE de s'opposer catégoriquement à toutes les décisions de cette dernière visant à fixer des taux d'imposition minimaux sur les bénéficiaires des entreprises qui soient contraignants et à déterminer le lieu où ces impôts doivent être payés, en arguant que de telles décisions porteraient atteinte de manière inacceptable à la souveraineté fiscale des Etats membres ?

- Est-il prêt, en collaboration avec d'autres Etats de l'OCDE, à s'engager contre une telle décision et à coordonner les mesures nécessaires ?

- Quelles mesures prendra-t-il si l'OCDE ne rend pas de décision formelle sur le taux d'imposition minimal, mais émet uni-



quement une " recommandation " assortie de menaces de sanctions en cas de non-respect de la recommandation ?

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3770 n Mo. Gafner. Procédure de notification pour les produits à base de produits naturels destinés à fortifier ou à protéger les plantes** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une procédure spécifique, analogue aux procédures de notification en vigueur en Allemagne et en France, qui s'applique aux produits à base de produits ou de matières premières naturels qui sont destinés à fortifier ou à protéger les plantes.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Badertscher, Baumann, Bourgeois, Bregy, Brunner, de Courten, de Montmollin, Dettling, Friedli Esther, Graber, Graf-Litscher, Grin, Grossen Jürg, Gugger, Guggisberg, Gutjahr, Haab, Huber, Lohr, Masshardt, Moret Isabelle, Munz, Page, Rechsteiner Thomas, Ritter, Roduit, Siegenthaler, Streiff, Strupler, Umbricht Pieren, von Siebenthal, Walliser, Wismer Priska, Zuberbühler (36)

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 21.3771 n Ip. Fluri. L'OFAC compromet-il la sécurité aérienne au profit de l'énergie éolienne?** (17.06.2021)

Selon l'art. 41 al. 1 de la loi fédérale sur l'aviation (LA), la mise en place ou la modification d'obstacles à la navigation aérienne est soumise à autorisation de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC). " Celui-ci délivre l'autorisation si les mesures de sécurité requises sont prises. "

Dans l'autorisation accordée pour le parc éolien de Grenchenberg (situé à 5 km des installations de sécurité aérienne de l'aéroport de Granges), l'OFAC écrit que cette installation d'éoliennes a été autorisée bien qu'elle se trouve dans la sphère d'influence de deux systèmes électroniques utilisés pour l'aviation. Au vu de la configuration des lieux en Suisse, les distances de sécurité appliquées dans d'autres pays pour de tels systèmes ne peuvent pas être respectées ici, car sinon le développement de l'énergie éolienne sur le territoire serait pratiquement impossible.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il vrai que l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), dont la Suisse est membre, exige dans sa directive EUR Doc 15 une distance de sécurité minimale de 15 km entre les éoliennes et les installations de navigation aérienne ?

2. Les exigences de cette directive font-elles partie des mesures de sécurité requises pour les obstacles à la navigation aérienne telles que définies à l'article 41, al. 1 LA ?

3. Les distances minimales de sécurité fixées par l'OACI sont-elles excessives ?

4. Est-il opportun de réduire les distances de sécurité (en les faisant passer de 15 à 5 km en ce qui concerne le parc éolien de Grenchenberg), surtout en Suisse, un pays de montagnes et de collines ?

5. L'OFAC a-t-il procédé à des examens scientifiques de sécurité concernant la question de la réduction des distances pour les installations d'éoliennes en tenant compte de la configuration des lieux en Suisse ?

6. Si oui, ces rapports peuvent-ils être consultés ?

7. Au cours des 10 dernières années, combien de fois l'OFAC a-t-il délivré des autorisations comportant des distances de sécurité réduites ?

8. Le droit aérien suisse prévoit-il des exceptions en ce qui concerne la réduction des distances de sécurité requises ?

9. Si non, comment l'OFAC a-t-il pu réduire les distances de sécurité requises ?

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3772 n Mo. Meyer Mattea. La loi sur le travail s'applique aussi aux prestataires de l'économie de plateformes** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les prestataires de l'économie de plateformes respectent le droit du travail. Il veillera à ce que les autorités cantonales compétentes contrôlent le respect des dispositions en vigueur et les fassent appliquer.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Funicello, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline (18)

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 21.3773 n Ip. Eymann. Dégradation des services de la Poste à cause de l'abandon du vidage des boîtes aux lettres le soir** (17.06.2021)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. En sa qualité de propriétaire de la Poste, est-il conscient du fait que les services offerts par cette dernière se sont dégradés dans le canton de Bâle-Ville et que les changements opérés sont insuffisamment communiqués aux clients de la Poste ?

2. Est-il prêt à intervenir auprès de la Poste pour trouver des solutions afin que le courrier A dans le canton de Bâle-Ville ne tourne pas à la farce étant donné que la distribution le lendemain n'est pas assurée à cause du fait que les boîtes aux lettres ne sont pas vidées le soir ?

3. Est-il prêt à rechercher, en collaboration avec la Poste et le canton de Bâle-Ville, des solutions permettant de vider les boîtes aux lettres comme auparavant ?

4. Estime-t-il qu'il est possible, en collaboration avec la Poste et le canton de Bâle-Ville, de faire appel à des organisations du marché du travail secondaire pour fournir du personnel supplémentaire à la Poste et lui permettre ainsi de vider les boîtes aux lettres le soir ?

5. Voit-il d'autres moyens de faire en sorte que les entreprises et les clients privés qui font partie du deuxième pôle économique de Suisse puissent, à l'avenir, continuer de recourir au courriel postal très prisé, comme c'était le cas jusqu'à présent ?

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3774 n Mo. Eymann. Nouveaux médicaments. Créer la base légale permettant une rapide mise sur le marché** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale nécessaire pour atteindre les objectifs suivants :

1. inscrire lors d'autres crises les nouveaux médicaments prometteurs dans l'annexe 5 de l'ordonnance COVID-19 ou dans des listes analogues dans un délai aussi court que possible, en se fondant sur les décisions d'autres autorités telles que l'Agence européenne des médicaments (AEM) ou l'Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux (FDA) ;
2. permettre à l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) de décider le plus vite possible après cette inscription dans l'annexe 5 (autorisation d'urgence provisoire prévue officiellement par la loi) de la mise sur le marché des nouveaux médicaments prometteurs, même sans disposer d'un dossier formellement complet de demande d'admission sur le marché, si les études sont suffisantes et en se fondant sur les décisions d'autres autorités (AEM, FDA) ;
3. créer les conditions dans le droit ordinaire (loi sur les produits thérapeutiques et loi sur les épidémies) pour que, après la fin de la durée de validité de la base légale inscrite dans la loi COVID-19 sur laquelle s'appuient les ordonnances concernées, les médicaments mis sur le marché puissent le rester sans décision ordinaire d'autorisation de mise sur le marché et que les nouveaux médicaments puissent être mis sur le marché rapidement grâce à une autorisation d'urgence.

*Cosignataires:* Bourgeois, Cottier, de Courten, de Montmollin, Farinelli, Feller, Herzog Verena, Jauslin, Portmann, Riniker, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Wasserfallen Christian, Wehrli (14)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 21.3775 n Ip. Eymann. Réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Mettre en oeuvre les mesures applicables rapidement** (17.06.2021)

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il disposé, en collaboration avec les aéroports suisses, à instaurer la possibilité pour les voyageurs de s'acquitter à titre volontaire d'une taxe sur les billets d'avion, au départ ou à l'arrivée ?
2. Est-il disposé, dans le cadre des compétences actuelles de la Confédération et des cantons, à promouvoir la rénovation des bâtiments, la construction de bâtiments à énergie positive et le développement du photovoltaïque en collaboration avec les cantons et à mettre en oeuvre rapidement ces mesures ?
3. Considère-t-il qu'une campagne d'information destinée à promouvoir auprès de la population les comportements respectueux du climat serait un instrument adéquat pour réduire les atteintes à l'environnement ?

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3776 n Ip. Baumann. Garantir des conseils indépendants aux utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires en Suisse** (17.06.2021)

En France, un texte normatif réglementant la séparation entre les activités de conseil, d'une part, et la vente/l'utilisation/la commercialisation de produits phytosanitaires, d'autre part, est en vigueur depuis le 1er janvier 2021. Ce texte vise à garantir l'indépendance des conseils prodigués aux utilisateurs professionnels. Il convient donc d'éviter tout risque de conflits d'intérêts pouvant résulter de la coexistence des activités de conseil avec l'utilisation, la vente ou la commercialisation de produits phytosanitaires.

Deux types de conseils sont à la disposition des utilisateurs professionnels : des conseils stratégiques, c'est-à-dire des conseils individuels conçus pour plusieurs années, et des conseils spécifiques destinés à répondre à des besoins précis à court terme. Les activités de conseil doivent non seulement contribuer à réduire l'utilisation, les risques et les conséquences des produits phytosanitaires, mais aussi respecter les principes régissant la protection intégrée des végétaux. Mais elles doivent surtout garantir l'indépendance des agriculteurs par rapport aux fabricants, aux agences de vente ou aux agro-entreprises.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il d'autres pays qui réglementent l'indépendance des conseils fournis aux utilisateurs professionnels de pesticides, ou alors qui prévoient ou qui cherchent à édicter une réglementation de ce type ?
2. Existe-t-il des pays qui ont établi ou qui envisagent d'établir une stratégie ou des conseils portant sur l'utilisation d'animaux auxiliaires et d'autres solutions ?
3. Quelles expériences les pays ayant mis en place des réglementations de ce type font-ils en ce qui concerne la réduction de l'utilisation des pesticides, des risques qu'ils représentent et des conséquences qu'ils provoquent ?
4. La séparation entre les activités de conseil, d'une part, et la vente/l'utilisation/la commercialisation de pesticides, d'autre part, est-elle garantie en Suisse ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?
5. Parmi les pesticides que les professionnels sont autorisés à utiliser en Suisse, quels pourcentages proviennent des principaux fabricants de produits phytosanitaires ? Et quel rôle ces fabricants jouent-ils dans la fourniture de conseils ?
6. Parmi les pesticides que les professionnels utilisent en Suisse, quels pourcentages proviennent des principaux points de vente de produits phytosanitaires ? Et quel rôle ces points de vente jouent-ils dans la fourniture de conseils à ces professionnels ?
7. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faut agir en la matière ? Si oui, que faut-il faire ? Si non, pourquoi ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3777 n Mo. Baumann. Contrôle de la productivité laitière. Il ne faut pas désavantager l'élevage de vaches allaitantes** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de trouver des solutions axées sur la pratique pour le contrôle de la productivité laitière dans les exploitations d'élevage de vaches allaitantes.

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3778 n Po. Storni. Obstacles au développement de la production photovoltaïque et des pompes à chaleur au niveau de la distribution d'énergie et de la politique locale** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'analyser la situation en matière de distribution d'énergie électrique pour ce qui est des tarifs et des taxes au niveau local qui freinent le développement des installations photovoltaïques et des pompes à chaleur, ce développement étant conditionné négativement par des questions de politique entrepreneuriales des distributeurs électriques et par

des taxes communales discriminatoires pour les concessions ou l'utilisation du sol public. Il présentera un rapport à ce sujet.

*Cosignataires:* Amoos, Bendahan, Cattaneo, Crotaz, Dandrès, Egger Kurt, Girod, Grossen Jürg, Gysin Greta, Locher Bengue-rel, Mäder, Marchesi, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbauer, Piller Carrard, Pult, Regazzi, Töngi (20)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3779 n Mo. Maître. Livraison de données à l'OFSP par les assureurs-maladie de manière exacte, complète et gratuite** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures pour que les assureurs-maladie fournissent de manière exacte, complète et gratuite, conformément à ce qu'impose la législation applicable en la matière, les données dont l'OFSP a besoin tant pour suivre l'évolution des coûts de la santé que pour exercer la surveillance de l'assurance-maladie obligatoire.

*Cosignataire:* Feller (1)

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3780 n Mo. Feller. Résilier le contrat qui lie Sasis SA à l'OFSP pour garantir l'impartialité de la Confédération et éviter les conflits d'intérêts dans le système de santé** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures pour que le contrat de livraison de données qui lie l'OFSP à SASIS SA soit résilié.

*Cosignataire:* Maître (1)

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3781 n Po. Christ. Réfléchir dès aujourd'hui à la stratégie d'aide aux médias de demain** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel :

1. il identifiera les modèles de soutien étatique les plus adaptés pour assurer durablement l'avenir du quatrième pouvoir ; ces modèles ne devront ni perpétuer des structures dépassées, ni se limiter à certains canaux, ni imposer un certain modèle d'affaires ;
2. il examinera pour ce faire différents modèles, les comparera au système actuel et en présentera les avantages et les inconvénients ; ces modèles tiendront compte des principes émis ci-dessus ;
3. il indiquera de manière transparente le ou les modèles qu'il préfère et détaillera les raisons de ce choix ;
4. il précisera si une modification de la Constitution est nécessaire et, dans la négative, s'il est néanmoins favorable à une telle modification et pour quelles raisons.

*Cosignataires:* Bäumle, Bellaiche, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Pointet, Schaffner (13)

**11.08.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**01.10.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**21.3782 n Ip. Feller. Contrat de livraison de données conclu entre l'OFSP et Sasis. Pourquoi l'OFSP n'exerce-t-il pas lui-même les tâches que la loi lui confie?** (17.06.2021)

Depuis le 1er janvier 2008, des contrats de livraison de données ont été régulièrement conclus par l'Office fédéral de la

santé publique (OFSP) et l'Office fédéral de la statistique (OFS), d'abord avec l'association santésuisse, puis avec l'entreprise SASIS SA, dont l'unique actionnaire est santésuisse.

Le contrat le plus récent a été signé en novembre 2019, avec effet rétroactif au 1er juin 2019. Il est valable pendant quatre ans, jusqu'au 31 mai 2023. Il peut être résilié en tout temps, moyennant le respect d'un délai de trois mois. La rémunération annuelle versée à SASIS SA s'élève à CHF 240 000 TTC.

En réponse aux interpellations 21.3070 et 21.3071, le Conseil fédéral écrit :

- a. " L'OFSP est habilité à récolter des informations auprès des assureurs-maladie (art. 35 al. 2 de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale). " (Réponse à l'interpellation 21.3071).
- b. " L'OFSP a choisi de s'appuyer sur les capacités développées par SASIS pour la validation et la mise en forme de ces données. " (Réponse à l'interpellation 21.3071).
- c. " Ces tâches ont un coût et, si elles étaient effectuées par l'OFSP, solliciteraient des ressources qui ne seraient alors plus disponibles pour d'autres activités. " (Réponse à l'interpellation 21.3070).

On en déduit que l'OFSP n'a pas les ressources propres nécessaires pour accomplir une tâche qui relève pourtant des missions que la loi lui confie. Cette situation pose plusieurs questions:

1. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas demandé les crédits budgétaires nécessaires pour remédier à cette situation et permettre à l'OFSP de remplir ses missions par lui-même?
2. L'OFSP, qui paie SAS IS pour la validation et la mise en forme des données recueillies, ne pourrait-il pas consacrer cette somme à effectuer lui-même ces opérations ? L'OFSP serait-il moins efficace ou moins efficient? Tout au moins, l'OFSP ne pourrait-il pas acquérir, avec l'expérience, l'efficacité et l'efficience que l'on prête à SASIS ?
3. Plus fondamentalement, pourquoi l'OFSP devrait-il payer pour la validation et la mise en forme des données, ou procéder lui-même à ces tâches, alors que les assureurs-maladie devraient fournir à leurs frais des données validées et mises en forme?

**08.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3783 n Po. Guggisberg. Pour un droit de la société coopérative moderne et durable** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner l'opportunité d'une révision totale du droit de la société coopérative et de rendre compte de ses conclusions. Il indiquera plus particulièrement quels sont les éléments qui doivent impérativement faire l'objet d'une réforme pour moderniser et pérenniser le droit de la société coopérative, étant entendu que cette révision, loin de se limiter à des améliorations ponctuelles, devra s'inscrire dans une réflexion globale. Le droit de la société coopérative se caractérise par une grande souplesse qu'il conviendra autant que possible de conserver, en évitant notamment de créer des obstacles administratifs supplémentaires.

Le Conseil fédéral est invité en outre à examiner notamment :

1. si, à l'encontre du principe qui veut que des faits économiques identiques soient traités de la même manière en droit, les coopératives ne sont pas désavantagées par rapport aux autres formes juridiques ;

2. s'il y a lieu de modifier la définition juridique de la coopérative - mais en conservant notamment son caractère personnel - et si le critère de l'"entraide" est toujours d'actualité ;

3. si le devoir de loyauté qui incombe aux membres de la société coopérative est toujours d'actualité ;

4. si l'obligation de compter au moins sept membres fondateurs est toujours d'actualité ou, pour le dire autrement, s'il ne serait pas possible de réduire ce nombre minimal ;

5. si les différences de taille des coopératives, rapportées au nombre de leurs membres, ne rendraient pas nécessaire une réglementation différenciée (droits à l'information, droits de contrôle, droit de porter un objet à l'ordre du jour, etc.)

6. s'il ne serait pas possible, et si oui, comment, de rendre équivalents les droits de participation des membres de la coopérative, et comment renforcer le droit à l'information des membres ;

7. s'il ne serait pas nécessaire de créer de nouveaux instruments pour le financement des coopératives par apport de fonds propres (par ex. un titre de participation sans droits de sociétariat ni droits de vote) ;

8. s'il est encore nécessaire de faire référence au droit de la société anonyme ou si les obligations qui découlent du droit de la société anonyme ne pourraient pas être transposées dans le droit de la société coopérative.

*Cosignataires:* Bregy, Geissbühler, Reimann Lukas, Schwander, Steinemann (5)

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**01.10.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**21.3784 n Ip. Marti Samira. Taux d'imposition minimal mondial de 15 pour cent. Quand la Suisse se ralliera-t-elle à cette mesure?** (17.06.2021)

Le samedi 5 juin 2021, les ministres des finances des pays du G7 (Allemagne, France, Italie, Japon, Canada, Grande-Bretagne et Etats-Unis) ont publié une déclaration d'intention qui appuie les efforts déployés à l'échelle internationale en vue de l'adoption d'un taux d'imposition minimal mondial. L'objectif est de garantir que les bénéficiaires des multinationales soient taxés à un taux d'au moins 15 %. Le porte-parole du DFF, Peter Minder, a annoncé durant le week-end que la Confédération et les cantons étaient prêts.

1. Quelle forme la collaboration avec les cantons prend-elle ? Les communes et, en particulier, les villes sont-elles associées aux travaux ?

Prévoir un taux d'imposition cantonal effectif inférieur à 15 % reviendra désormais à renoncer directement et volontairement à des recettes fiscales, étant donné qu'en pareil cas d'autres Etats pourraient engranger des recettes supplémentaires à la place de la Suisse grâce aux règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées.

2. D'ici à quand les taux d'imposition cantonaux effectifs sur les bénéficiaires seront-ils relevés à au moins 15 % ?

3. Le Conseil fédéral peut-il nous confirmer que le taux d'imposition de 15 % est bien le taux effectif et non le taux nominal ?

4. Quelle position la Suisse va-t-elle défendre lors des négociations à venir sur ce point, et dans quelle mesure cette position est-elle soutenue par tous les membres du Conseil fédéral et, le cas échéant, d'autres organes ?

Dans la NZZ du dimanche 6 juin 2021, la fédération Swiss Holdings parle d'une liste apparemment impressionnante de

mesures permettant de réduire le taux d'imposition effectif, liste qu'elle a fait parvenir à l'administration.

5. De quelles mesures s'agit-il ?

6. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec l'analyse selon laquelle de telles mesures ne permettraient pas aux entreprises d'échapper au taux d'imposition mondial effectif de 15 % ?

La Suisse est le site le plus important pour les multinationales spécialisées dans le négoce des matières premières. Les cinq groupes suisses ayant le plus gros chiffre d'affaires relèvent tous de ce secteur, et ils bénéficient d'allègements fiscaux substantiels. Mais ce secteur ne sera sans doute guère touché par la réforme susmentionnée.

7. Comment la Confédération compte-t-elle garantir que le fisc suisse ne devienne pas encore plus dépendant de ces grands groupes si les transferts de bénéfices ne sont plus possibles dans d'autres secteurs ?

8. Quels sont les investissements prévus en Suisse pour faire croître la valeur ajoutée réelle dans notre pays ?

*Cosignataires:* Bendahan, Birrer-Heimo, Marra, Pult, Wermuth (5)

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3785 n Mo. Quadri. Centres pour requérants d'asile hors de l'Europe. Suivre l'exemple du Danemark** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi visant la création de centres pour requérants d'asile hors de l'Europe, sur le modèle du projet que le législateur danois vient d'adopter.

*Cosignataire:* Marchesi (1)

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3786 n Ip. Python. Pesticides perturbateurs endocriniens. Quels critères d'évaluation pour quelle efficacité?** (17.06.2021)

Parmi les sources de contamination de l'environnement et des organismes vivants par des perturbateurs endocriniens (PE), les pesticides de synthèse représentent une catégorie particulièrement préoccupante tant en raison de leur toxicité spécifique que de leur diffusion à large échelle et à répétition. L'étude européenne "Endocrine Disruptors: From Scientific Evidence to Human Health Protection" (2019) indique que 35 % des pesticides de synthèse alors autorisés affectent la thyroïde et 33 % ont des effets toxiques sur le développement du cerveau. Le rapport interdépartemental de la même année indique que les critères provisoires de l'Union européenne sur lesquels reposaient l'évaluation des effets PE tant pour les produits biocides que pour les phytosanitaires n'avaient pas été déterminés sur des bases scientifiques et que l'élaboration de nouveaux critères a pris beaucoup plus de temps que prévu. Dans sa réponse aux questions 21.7462 et 21.7607 le conseil fédéral indique que dans le cadre du réexamen des pesticides de synthèse de nouveaux critères spécifiques aux effets endocriniens ont été adoptés par l'UE en 2019.

Ainsi, le conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont ces nouveaux critères spécifiques aux effets endocriniens adoptés par l'UE depuis 2019 ?

2. Quelles substances actives sont-elles déjà en cours de révision? En quelle année l'UE aura-t-elle achevé le réexamen de

l'ensemble des substances actives selon ces nouveaux critères ?

3. A partir de quand la Suisse adoptera-t-elle ces nouveaux critères ?

4. Quels effets PE prennent-ils en compte ? A partir de quelle dose d'exposition ? Les métabolites jugés " non-pertinents " sont-ils pris en compte ?

5. Comment l'impact spécifique sur le fœtus est-il examiné ?

6. Comment l'impact sur la fertilité (qualité du sperme, hyperféminisation (syndrome d'excès d'aromatase), malformations congénitales de l'appareil reproducteur, etc.) est-il évalué ?

7. Comment l'impact sur le développement cognitif est-il évalué ?

8. Comment l'impact sur la thyroïde (régulation de la croissance et énergétique du métabolisme) et sur le pancréas (régulation du métabolisme des sucres) est-il évalué ?

9. Comment l'impact sur la biodiversité est-il évalué ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Chevalley, Crottaz, Gugger, Locher Benguerel, Matter Michel, Munz, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber, Streiff, Studer, Weichelt (13)

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

x **21.3787** n Ip. **Quadri. La Norvège a conclu un accord de libre-échange avec la Grande-Bretagne post-Brexit en un temps record. Et la Suisse?** (17.06.2021)

La Norvège a récemment annoncé la signature en un temps record de l'accord de libre-échange qu'elle négociait depuis août 2020 avec le Royaume-Uni.

Selon le gouvernement norvégien, il s'agit de l'accord de libre-échange le plus complet que le pays ait jamais négocié. On peut lire sur son site cet accord représente un grand pas en avant dans les relations entre la Norvège et le Royaume-Uni post-Brexit, qu'il permettra de créer des emplois et qu'il stimulera la croissance économique.

L'abandon - qui n'a que trop tardé - de l'intolérable accord institutionnel avec l'UE donne à la Suisse la possibilité de diversifier ses partenaires commerciaux, de diminuer sa dépendance à l'égard de l'Union européenne et de s'affranchir du chantage de Bruxelles.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Que pense-t-il de l'accord de libre-échange récemment conclu par la Norvège et le Royaume-Uni ?

- Estime-t-il que la conclusion d'accords commerciaux avec la Grande-Bretagne post-Brexit est prioritaire ? Quelles sont les négociations en cours ?

- La Suisse a-t-elle l'intention de demander son adhésion à l'accord de libre-échange transpacifique (CPTPP), dans le cadre d'une stratégie Asie-Pacifique plus nécessaire que jamais, à l'exemple de la Grande-Bretagne ?

*Cosignataire:* Marchesi (1)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3788** n Po. **Eymann. Protéger les enfants contre les risques d'ingestion des piles boutons** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur les mesures susceptibles de prévenir ou de réduire les risques pour la santé des enfants liés à l'ingestion de piles boutons.

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**01.10.2021 Conseil national.** Adoption

x **21.3789** n Ip. **Quadri. Taux d'imposition minimal mondial. Le Conseil fédéral va-t-il défendre notre souveraineté fiscale?** (17.06.2021)

La pandémie de coronavirus a creusé le déficit de nombreux pays. Quand les caisses sont vides, les gouvernements lèvent des impôts. Les ministres des finances du G7 ont donc récemment arrêté le principe d'un taux d'imposition mondial minimal de 15 % sur les bénéfices des multinationales.

Le G7, comme le montre le nom de sa proposition, entend manifestement imposer ce taux minimal au monde entier. La Suisse est concernée. Une fois de plus, des Etats étrangers entendent nous dicter leurs règles en matière d'impôts, pour échapper à une concurrence fiscale qu'ils n'apprécient pas.

Cette ingérence dans notre souveraineté fiscale est intolérable. Si, à juste titre, nous refusons de nous plier au diktat de l'UE, qui entendait nous imposer ses lois et ses juges étrangers au moyen de l'accord institutionnel, nous ne saurions tolérer sans rien dire que le G7 dicte à la Suisse les taux d'imposition qu'elle doit appliquer.

La souveraineté fiscale est constitutive de la Souveraineté avec un grand " s ".

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- A-t-il l'intention de défendre notre souveraineté fiscale ? Quelles pourraient être, selon lui, les conséquences de l'application en Suisse du taux d'imposition minimal mondial de 15 % voulu par le G7 (départs probables de personnes morales de poids et diminution des recettes fiscales) ?

- L'estimation selon laquelle les pertes de recettes fiscales seraient de l'ordre de 3 à 4 milliards de francs est-elle fiable ?

*Cosignataire:* Marchesi (1)

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3790** n Ip. **Quadri. Astra-Zeneca. Pourquoi renoncer aux doses au lieu de les échanger?** (17.06.2021)

Il semblerait que la campagne de vaccination avance finalement en Suisse, après avoir accumulé un retard préoccupant, avec les conséquences sanitaires et économiques qu'on connaît.

La Suisse s'était assurée 5,3 millions de doses du vaccin AstraZeneca, auxquelles elle a toutefois décidé de renoncer il y a quelques jours, notamment en raison de la campagne médiatique montée contre le vaccin anglo-suédois, bien que celui-ci ait été utilisé pour vacciner des millions de personnes en Europe (y compris des premiers ministres).

Ce vaccin est considéré comme adéquat pour les plus de 60 ans. Dans cette tranche d'âge, ceux qui le désiraient sont toutefois pour la plupart déjà vaccinés en Suisse.

La Suisse devra bientôt relever le défi de l'immunisation des jeunes. Swissmedic a autorisé le vaccin Johnson&etJohnson dès le mois de mars. Or, il semble que la Confédération ne l'a

pas commandé, bien qu'il présente notamment l'avantage d'être administré en dose unique. Il pourrait donc intéresser les jeunes.

Dans ce contexte, on comprend mal pourquoi la Confédération a décidé de céder ses doses d'AstraZeneca. Si ce vaccin était dangereux, ce serait irresponsable. Puisque ce n'est pas le cas, il aurait mieux valu l'échanger contre d'autres vaccins. Il aurait par exemple pu être échangé contre le vaccin Johnson&Johnson, même contre un nombre inférieur de doses.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il déclaré le 7 juin 2021, en réponse à la question Romano, que l'Office fédéral de la santé publique étudiait plusieurs options pour couvrir les besoins en vaccins à vecteur viral, en particulier le vaccin AstraZeneca, non encore autorisé en Suisse, mais pour lequel un contrat portant sur 5,3 millions de doses avait été conclu, pour décider quelques jours plus tard de céder ces doses à d'autres pays ?
- Pourquoi, au lieu de céder les doses de ce vaccin adapté aux personnes âgées, qui sont déjà vaccinées chez nous, n'a-t-on pas pensé à les échanger, même dans une proportion inférieure, contre des doses de vaccin Johnson%Johnson, lequel serait intéressant pour les jeunes, qui eux ne sont pas encore vaccinés en Suisse ?

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3791 n Po. Walder. Covid-19. Quels effets sur la vitalité du réseau d'organisations internationales en Suisse et sur la politique d'Etat hôte?** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les effets de la crise du COVID-19 sur la vitalité du réseau international en Suisse (ONU, OI et ONGs).

Seront également étudiées les pistes pour renforcer de façon proactive et créative la politique d'Etat hôte comme pilier de la politique étrangère suisse et les options pour adapter l'offre de structures et services aux besoins du monde multilatéral de demain. Cette étude devra entre autres répondre aux questions suivantes:

- Les potentielles délocalisations et le développement des outils virtuels et du télétravail sont-ils de nature à affecter ce qui fait une des forces de la Suisse, soit la densité d'acteurs ?
- Quels sont les outils dont dispose la Suisse pour améliorer la qualité des conférences et rencontres en présentiel, sachant que les exigences évoluent rapidement ? Dispose-t-elle des infrastructures et des compétences nécessaires pour anticiper et accompagner le développement du virtuel et de l'hybride?
- Comment la Suisse peut-elle faire évoluer son dispositif dans le cadre de sa politique d'Etat hôte afin d'accompagner les évolutions des modes de coopération internationale?

Les milieux académiques, les acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux, les cantons et les villes les plus concerné(e)s devraient être impliqué(e)s dans son élaboration.

*Cosignataires:* Amaudruz, Arslan, Badertscher, Clivaz Christophe, Cottier, Dandrès, de Quattro, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Giacometti, Girod, Glättli, Grin, Gugger, Gysin Greta, Klopfenstein Broggin, Maillard, Maitre, Markwalder, Matter Michel, Molina, Nidegger, Nussbaumer, Pasquier, Pfister Gerhard, Porchet, Portmann, Prelicz-

Huber, Prezioso, Schneider-Schneiter, Trede, Wehri, Wettstein (35)

**01.09.2021** Le Bureau propose d'accepter le postulat.

**01.10.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**x 21.3792 n Ip. Giacometti. Moderniser les allocations pour perte de gain** (17.06.2021)

La loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) ne semble plus en phase avec le service obligatoire. Elle ne tient en effet pas compte de deux tendances générales. D'une part, de plus en plus de personnes astreintes au service s'occupent de leurs propres enfants. Lorsqu'elles font du service (protection civile, service civil ou service militaire), elles doivent organiser un accueil extrafamilial. Comme le service est obligatoire, la LAPG devrait prévoir des allocations pour enfant qui permettent de financer une part conséquente des coûts d'accueil réels. Actuellement, l'allocation n'atteint pas les 20 francs par jour alors que, selon kibesuisse, une place dans une structure d'accueil coûte en moyenne 130 francs.

D'autre part, la LAPG ne règle pas la question du travail à temps partiel. L'allocation de base journalière pour perte de gain s'élève actuellement à 80 % du revenu moyen acquis avant le service. Elle ne tient pas compte du taux d'occupation. Pourtant, l'Office fédéral de la statistique indique que la part des hommes suisses qui travaillent à temps partiel a augmenté de 10 % au cours des 10 dernières années pour s'établir à 27 %. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Est-il aussi d'avis qu'une intervention est nécessaire dans ces deux domaines ?
2. Qu'envisage-t-il pour faire en sorte que l'allocation pour enfant se rapproche des coûts réels de l'accueil extrafamilial pendant le service obligatoire ?
3. Quelles possibilités voit-il pour un traitement plus équitable des travailleurs à temps partiel en matière d'APG ?
4. Que pense-t-il de l'idée de se baser sur un taux d'occupation à 100 % pour calculer les APG des travailleurs à temps partiel ?
5. Quelles seraient les conséquences financières d'une modification des allocations pour enfant et d'une augmentation des APG calculées sur la base d'un taux d'occupation de 100 % ?

*Cosignataires:* Brenzikofer, Fischer Roland, Flach, Gysin Greta, Locher Benguerel, Pult, Wettstein (7)

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3793 n Ip. Romano. Conseil d'administration de la Poste. Le Conseil fédéral aurait-il encore oublié l'aspect régional et linguistique?** (17.06.2021)

Le Corriere del Ticino du 17 juin 2021 rapporte que le Conseil fédéral serait sur le point de nommer un nouveau membre au conseil d'administration de la Poste. On lui aurait proposé un candidat germanophone. Dans sa réponse du 15 juin 2020 à la question 20.5378, le Conseil fédéral a admis que Swisscom et la Poste ne respectaient pas les valeurs de référence qu'il a fixées pour la représentation des langues nationales et qu'il veillerait à ce que ces prescriptions soient à nouveau respectées lors des prochaines nominations au conseil d'administration. Au vu de cet engagement clair et de la nouvelle rapportée par la presse, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Confirme-t-il l'intention de nommer encore un germanophone ?
2. Pourquoi le DETEC fait-il cette proposition et comment faut-il la comprendre en relation avec la déclaration du 15 juin 2020 de la conseillère fédérale Sommaruga en réponse à la question 20.5378 ?
3. Le DETEC aurait-il un problème avec la Suisse italienne ?
4. A-t-on sélectionné et évalué des candidatures provenant de Suisse italienne ? Si oui, combien et pourquoi n'ont-elles pas été retenues ?
5. Il y a eu 3 changements (y compris celui dont il est question ici) au conseil d'administration de la Poste au cours des 16 derniers mois. Comment peut-on justifier et avaliser le fait qu'il a été impossible, à 3 reprises, de nommer une personne répondant au profil pour représenter la Suisse italienne ?
6. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est crucial que la Poste, une entreprise exposée à des changements profonds, qui assure un service public national et pour qui les aspects régionaux et linguistiques sont donc essentiels, devrait disposer d'un conseil d'administration représentatif des régions et des langues ?
7. Si la nomination annoncée devait être confirmée, ne serait-ce pas judicieux de revoir totalement le cadre légal et les intentions manifestées par le Conseil fédéral, de supprimer toute référence régionale et linguistique et d'afficher clairement l'indifférence totale du gouvernement envers la composition régionale et linguistique de la Suisse ?
8. Le Conseil fédéral croit-il encore à la richesse que la diversité linguistique et culturelle apporte à notre pays ? N'est-ce qu'une phrase toute faite à glisser dans les discours du 1er août ou s'agit-il d'un fil conducteur pour les décisions politiques et stratégiques ?

*Cosignataires:* Cattaneo, Giacometti, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi (6)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3794 n Ip. Herzog Verena. Fonds fédéraux alloués à Santé sexuelle Suisse** (17.06.2021)

1. Dans sa réponse à mon interpellation 20.4651, le Conseil fédéral a implicitement reconnu que la campagne de masturbation ne servait pas à ses yeux les objectifs de prévention du VIH et des autres maladies sexuellement transmissibles. Qu'est-il ressorti des discussions menées avec la fondation Santé sexuelle Suisse (SSCH) en ce qui concerne la mise en oeuvre des projets cofinancés ?
2. La Confédération cessera-t-elle à l'avenir de verser les 54 000 francs au Réseau Jeunes de la SSCH ?
3. Les réponses faites à plusieurs interventions parlementaires (voir développement) montrent que les aides financières n'ont cessé de diminuer entre 2014 et 2019. Or, elles ont à nouveau augmenté en 2021. Pourquoi ?
4. Compte tenu des critiques répétées que cette affaire a soulevées, le Conseil fédéral ne juge-t-il pas opportun de réduire ces aides financières de manière appropriée pour les années à venir de façon que la SSCH puisse à nouveau se concentrer sur sa mission première ?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.3795 n Mo. Herzog Verena. Empêcher que des médicaments efficaces et peu coûteux ne soient retirés du marché. Renforcer la sécurité de l'approvisionnement** (17.06.2021)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'enjoindre au DFI d'interrompre immédiatement le réexamen 2021 des conditions d'admission des médicaments dans la liste des spécialités lorsque le prix de fabrique de toutes les préparations d'un même bloc (ou d'une même gamme) est inférieur à 20 francs. Les prix seront maintenus au niveau de 2018 jusqu'à ce que les dispositions concernées soient modifiées.
2. Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 65d, al. 1, OAMal (RS 832.102) de sorte que le réexamen périodique des prix des médicaments à partir de 2022 se déroule de manière efficace, différenciée et économique. Il s'agira également de prendre en compte la sécurité de l'approvisionnement et l'indépendance de la Suisse par rapport aux lieux de production asiatiques. Si les bases légales actuelles ne permettent pas de prendre en compte la sécurité de l'approvisionnement, en particulier dans les cas d'urgence, la LAMal sera modifiée en conséquence.
3. Lorsque le prix de fabrique de tous les médicaments d'un même bloc (ou d'une même gamme) est inférieur à 20 francs, leur réexamen sera supprimé, ou du moins n'aura lieu qu'une fois tous les dix ans (et non plus tous les trois ans). Des exceptions seront possibles dans des cas fondés.

*Cosignataires:* Amaudruz, Bäumle, Bircher, Burgherr, de Courten, Eymann, Feller, Glarner, Graber, Grin, Haab, Lohr, Mettler, Paganini, Regazzi, Röstli, Rüegger, Schläpfer, Schneeberger, Strupler (20)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3796 n Mo. Schläpfer. Objectifs climatiques découlant de l'accord de Paris. Comptabiliser correctement les émissions de CO2 de la Suisse** (17.06.2021)

Lorsqu'il s'agit d'évaluer la réalisation des objectifs climatiques découlant de l'accord de Paris à l'horizon 2030, il faut mesurer la réduction des émissions de CO2 de la Suisse en fonction du nombre d'habitants afin de tenir compte de l'immigration nette dans notre pays.

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3797 n Ip. Walliser. Rejet de la loi sur le CO2. Comment le Conseil fédéral veille-t-il à une protection du climat porteur d'avenir, n'induisant ni distorsions de la concurrence ni réglementation inappropriée?** (17.06.2021)

La loi sur le CO2 révisée par le Conseil fédéral et le Parlement dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre ayant été clairement rejetée par le peuple suisse le 13 juin 2021, la loi actuelle reste en vigueur.

Dans le cadre de la consultation en cours portant sur la révision de l'ordonnance sur le CO2, l'OFEV informait les destinataires le 15 juin 2021 de la suite de la procédure, indiquant que le maintien de la loi existante requiert diverses modifications de l'ordonnance (par exemple en ce qui concerne l'échange de quotas d'émission et la réglementation des émissions des véhicules neufs) alors que d'autres éléments n'entrent plus en ligne de compte après le rejet de la loi (dispositions d'exécution concernant le Fonds pour le climat, la taxe sur les billets d'avion et les valeurs limites applicables aux émissions de CO2 dans le secteur du bâtiment). Compte tenu du rejet clair et net de la loi

par le peuple, on ne comprend pas pourquoi, durant la période de consultation en cours, l'OFEV retire certains éléments de la révision de l'ordonnance, alors qu'il en maintient d'autres. Aucune démarcation claire ne ressort de son courriel, qui ne fournit aucune justification concernant le maintien de certaines dispositions. Cette manière de procéder n'est pas consensuelle et n'est pas acceptable. La révision de l'ordonnance doit être remise sur le métier sans délai afin qu'une réglementation favorable aux consommateurs et neutre du point de vue de la concurrence soit adoptée.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Considère-t-il que l'approche de l'OFEV dans cette consultation est crédible ?
2. Compte tenu du rejet de la loi sur le CO<sub>2</sub>, est-il disposé à abandonner la procédure de consultation en cours et à renoncer à cette révision partielle forcée ?
3. Comment l'OFEV justifie-t-il les modifications prétendument nécessaires de la réglementation actuelle sur les émissions de CO<sub>2</sub> ?
4. Le Conseil fédéral est-il disposé à instaurer un moratoire de deux ans pour bloquer toute discussion sur les mesures concernant les émissions de CO<sub>2</sub> qui faussent la concurrence et vont à l'encontre des intérêts des consommateurs ?
5. Comment veille-t-il à une protection du climat porteuse d'avenir, n'induisant ni distorsions de la concurrence ni réglementation inappropriée ?
6. S'il s'en tient à la consultation partielle en cours, maintiendra-t-il la prolongation à 12 mois de la double imposition des voitures d'occasion récentes, déjà taxées, qui entraînerait une hausse des prix ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

x **21.3798 n** lp. **Romano. Lutte contre la cybercriminalité. Circulez, il n'y a rien à voir à l'Office fédéral de la police?** (17.06.2021)

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a récemment effectué un audit de l'efficacité de la lutte contre la cybercriminalité menée par l'Office fédéral de la police (fedpol). Son rapport met en lumière des points critiques :

1. La création d'une sorte de " cybercommissariat " au sein de la Police judiciaire fédérale (PJF) n'a pas fait l'unanimité du secteur en raison du risque de redondances et de l'utilisation inadéquate des ressources disponibles. Le Conseil fédéral est-il au courant de la situation et qu'en pense-t-il ?
2. Fin 2019, le Parlement a octroyé 4 postes à fedpol au titre de la lutte contre la cyberpédocriminalité. Les documents reçus par le CDF " montrent une traçabilité partielle lors de la création de ces postes. " Le Conseil fédéral estime-t-il que fedpol a respecté la volonté du Parlement ? Comment se fait-il que 2 des 4 postes ont été créés hors PJF ? Le Parlement en a-t-il été informé ?
3. De fortes fluctuations du personnel sont signalées dans les services intéressés. Est-ce vraiment le cas ? Combien de départs a-t-on enregistré depuis 2010 (en chiffres réels et en pourcentage de l'effectif) ? A-t-on recherché la cause de ces départs ?
4. Le CDF a relevé que " les entités fédérales - dont fedpol et le MPC - et les cantons dépensent plusieurs millions de francs par an en prestations forensiques IT auprès d'une seule société.

Celle-ci réalise près de 80 % de son chiffre d'affaires avec le secteur public. " Comment cette société a-t-elle été choisie ? N'y a-t-il pas de concurrence dans ce secteur ? L'utilisation des ressources est-elle adéquate ? La loi sur les marchés publics est-elle respectée ?

5. La division " IT Forensique & CyberCrime " (IFC) assure-t-elle un monitoring international suffisant (par ex. annonces d'images interdites émises par ses partenaires). Existe-t-il un potentiel d'amélioration dans ce domaine ? Quelles seraient les mesures nécessaires à cet égard ?

6. Depuis le 1er janvier 2021, les enquêtes sous couverture contre les cyberpédophiles relèvent des cantons. Les cantons sont-ils tous en mesure de les assurer ? Les ressources disponibles et ce transfert de compétences sont-ils adéquats et efficaces ?

**08.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3799 n** lp. **Romano. Lorsque toute la Suisse sera vaccinée, la pandémie ne sera pas terminée. Bases légales, mesures et instruments de gestion des flux de personnes au départ de la Suisse et vers celle-ci** (17.06.2021)

L'évolution des infections et l'avancement de la campagne de vaccination montrent que la Suisse est proche d'un retour à la normalité pré-COVID-19. Ce n'est pas le cas au niveau mondial. Or la Suisse est un pays qui se caractérise par le nombre des personnes qui se déplacent, qu'elles arrivent, qu'elles partent ou qu'elles soient en transit, que ce soit pour des raisons personnelles ou familiales, pour leurs études ou leur travail, pour faire du tourisme ou parce qu'elles y cherchent asile (pour des motifs économiques ou politiques). Il faudra donc, de toute évidence, créer les bases légales nécessaires à la gestion d'une situation non planifiable et changeante, au moins pendant les 2 à 3 prochaines années.

1. Le Conseil fédéral a-t-il un plan à cette fin ? Est-il prévu d'agir de manière globale et transversale ou appartiendra-t-il à chaque secteur concerné de prendre des mesures ?
2. Le cadre légal actuel est-il suffisant pour prendre des mesures de gestion des flux à l'entrée ou à la sortie de la Suisse et à travers celle-ci, dans les domaines mentionnés plus haut ?
3. Sera-t-il possible, si oui, sur quelle base légale, de limiter l'entrée en Suisse pour raisons personnelles, de travail ou d'étude pour les personnes provenant de pays ou de régions où le nombre d'infections, à un moment donné, est dangereux ?
4. La reprise de la mobilité internationale et l'évolution de la pandémie dans les pays sous-développés auront une incidence sur les flux migratoires. Notre système de l'asile est-il en mesure de gérer, en 2022 et en 2023, un nombre croissant de personnes, qui ont toutes été plus exposées au COVID-19 que la population résidente ? Faut-il prévoir des bases légales spéciales ? Faudra-t-il systématiser les contrôles ? Faut-il s'attendre à une augmentation des coûts et de la complexité des procédures ? Existe-t-il un plan dans ce domaine ?
5. S'agissant du tourisme, il est crucial de limiter, autant que faire se peut, les obstacles pour ceux qui veulent découvrir la Suisse ou y revenir. Ce secteur présente cependant un risque objectif : de nouveaux foyers pourraient se développer et toucher la population résidente, surtout parmi les jeunes, plus réticents à se faire vacciner. Existe-t-il un plan d'action, prévoyant des mesures de prévention, voire de confinement, des foyers préoccupants ? La compétence en la matière relève-t-elle de la



Confédération ou des cantons ? Les bases légales qui permettraient de limiter l'afflux de personnes en provenance d'une région ou d'un pays existent-elles ?

**08.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3800** é Ip. **Carobbio Guscetti. Améliorer l'accès à l'insuline et la prise en charge du diabète en Suisse et dans le monde** (17.06.2021)

L'année 2021 marque le centenaire de la découverte de l'insuline. Celle-ci est utilisée pour traiter de nombreuses personnes en Suisse et dans le monde qui, sans elle, verraient leur état de santé se détériorer rapidement et, dans le cas des diabétiques de type 1, risqueraient de mourir. Actuellement, 420 millions de personnes dans le monde sont atteintes de diabète, et ce nombre devrait passer à 578 millions d'ici 2030 et à 700 millions d'ici 2045. Accéder à ce médicament qui sauve des vies reste un défi dans de nombreux pays, notamment en raison de son coût. Dans le monde, on estime que neuf millions de personnes atteintes de diabète de type 1 ont besoin d'insuline pour survivre et qu'environ 60 millions de personnes atteintes de diabète de type 2 en ont besoin pour gérer leur maladie. En Suisse, on estime que 20 000 personnes sont atteintes de diabète de type 1 et 470 000 de type 2, des chiffres qui sont en augmentation.

Lors de la récente assemblée de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les Etats membres ont reconnu l'augmentation alarmante de la prévalence et de la mortalité prématurée liées au diabète ainsi que l'importance de l'accès à l'insuline pour ceux qui ont besoin de ce médicament pour survivre et pour mieux gérer leur maladie. L'OMS a adopté une résolution qui prévoit que toutes les personnes atteintes de diabète, qu'elles vivent dans des pays à faible et à moyen revenu ou en Suisse, devraient, en plus des mesures préventives, avoir accès à des soins adéquats. L'insuline est donc un médicament essentiel, dont l'accès doit être garanti à tous ceux qui en ont besoin.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Quelles mesures la Suisse entend-elle prendre pour garantir l'accès à l'insuline et au matériel de soins nécessaire à son administration à des prix abordables en Suisse et dans le monde ?

2. Comment entend-elle lutter contre les positions dominantes de quelques entreprises pharmaceutiques et les pratiques discriminatoires sur le marché de l'insuline ? Compte-t-elle soutenir les systèmes de réglementation pour réduire les prix de l'insuline et des produits connexes ?

3. En ce qui concerne la prévention du diabète, quelles mesures entend-elle prendre pour répondre de manière adéquate à ce problème en Suisse et dans le monde, conformément aux différentes déclarations politiques de l'ONU et aux résolutions de l'OMS ?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**27.09.2021 Conseil des Etats.** Liquidé

x **21.3801** é Ip. **Bischof. Pourquoi lever soudain l'interdiction faite à Postfinance d'accorder des prêts et des crédits hypothécaires sans la privatiser complètement et revoir son mandat de service universel?** (17.06.2021)

Dans l'avis qu'il a émis le 26 mai 2021 en réponse à l'interpellation 21.3137, le Conseil fédéral a pris tout le monde de court en

annonçant qu'il adopterait avant la fin du premier semestre 2021 le message sur la révision partielle de la loi sur l'organisation de la Poste (LOP). Il s'agit manifestement de donner à Postfinance le droit d'accorder sans restriction des crédits et des prêts hypothécaires, mais sans que cela ne s'accompagne ni d'une privatisation ni d'un réexamen de son mandat de service universel.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il vrai que, contrairement à sa décision du 21 janvier 2021, le Conseil fédéral renonce à faire précéder d'une privatisation de PostFinance et d'une réorganisation du service universel dans les domaines des services postaux et des services de paiement la levée de l'interdiction faite à Postfinance d'accorder des crédits et des prêts hypothécaires ?

2. Pourquoi veut-il proposer au Parlement de lever l'interdiction faite à PostFinance d'accorder des crédits et des prêts hypothécaires sans s'interroger au préalable de manière globale sur l'avenir de PostFinance, alors qu'il a lui-même nommé à cet effet la " Commission d'experts Service universel postal " ?

3. Comment va-t-il faire pour qu'une entrée de PostFinance sur le marché des crédits et des hypothèques sans privatisation préalable ne fausse la concurrence et ne mette en péril la stabilité de la place financière ?

4. Sur quelle disposition constitutionnelle fonde-t-il sa décision de lever l'interdiction faite à PostFinance d'accorder des crédits et des prêts hypothécaires, alors même qu'une expertise par lui demandée à l'Office fédéral de la justice affirme sans équivoque que la création d'une banque postale doit absolument reposer sur une base constitutionnelle qui fait défaut à ce jour ?

5. Comment s'y prendra-t-il pour que PostFinance dispose des fonds propres dont elle a besoin pour assurer sa viabilité sans qu'une garantie de l'Etat pour les 3 milliards de capital qui lui manquent ne lui procure un avantage concurrentiel illicite financé avec l'argent du contribuable ?

6. Est-il également d'avis qu'un mandat de service universel pour les services de paiement qui soit conforme aux exigences d'aujourd'hui pourrait et même devrait faire l'objet d'un appel d'offres public ?

*Cosignataires:* Bauer, Burkart, Caroni, Chiesa, Dittli, Ettlin Erich, Fässler Daniel, Français, Gapany, Germann, Gmür-Schönenberger, Häberli-Koller, Hefti, Jositsch, Juillard, Knecht, Maret Marianne, Michel, Minder, Müller Damian, Noser, Reichmuth, Rieder, Salzmann, Schmid Martin, Stark, Wicki, Würth, Z'graggen (29)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2021 Conseil des Etats.** Liquidé

x **21.3802** é Ip. **Graf Maya. Rupture des négociations sur l'accord-cadre institutionnel. Quelles conséquences pour la Suisse du Nord-Ouest?** (17.06.2021)

Entamée en 2002, la voie bilatérale Suisse - UE est un succès. Elle a contribué de manière déterminante au bien-être et à la prospérité de la Suisse. Cela est particulièrement vrai pour la Suisse du Nord-Ouest, exportateur et innovateur important de la région des Trois Frontières (Suisse, France et Allemagne), pour qui les relations transfrontalières, la participation à différents organes transfrontaliers et les échanges bilatéraux sont d'une importance quotidienne.

Pour la Suisse du Nord-Ouest, il importe de sécuriser, de stabiliser et de développer la voie bilatérale et plus généralement les

relations entre la Suisse et l'UE dans leur ensemble. Aussi la décision que le Conseil fédéral a prise le 26 mai 2021 de ne pas conclure d'accord-cadre institutionnel avec l'UE y a-t-elle suscité consternation et inquiétude.

En conséquence, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Comment et dans quel cadre le Conseil fédéral informera-t-il en temps utile les cantons frontaliers, qui sont particulièrement touchés par l'échec des négociations sur l'accord-cadre, des conséquences de cet échec ? Et est-il prêt à présenter un nouveau rapport sur la coopération transfrontalière assorti de mesures concrètes, après celui qu'il avait présenté en 1994 (FF 1994 II 604) ?

2. Quelles seront pour lui à court et à moyen terme les conséquences concrètes de cet échec pour les régions frontalières de la Suisse, qui coopèrent avec succès dans tous les domaines et qui regroupent deux tiers des cantons, notamment les cantons de la Suisse du Nord-Ouest, et comment entend-il amortir ou prévenir ces conséquences ?

3. Quelles mesures va-t-il prendre concrètement pour à la fois préserver la situation actuelle et permettre l'élargissement de l'accès au marché intérieur européen ? Quel est le calendrier de mise en œuvre de ces mesures et de quelle manière les régions concernées y seront-elles associées ?

4. Comment s'assure-t-il que la prochaine mise à jour de l'ARM (accord Suisse - UE sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité) restera possible pour les 20 secteurs concernés, en particulier la technologie médicale, les dispositifs médicaux, etc. ?

5. Une participation pleine et entière au programme Horizon 2021-2027 de l'UE est particulièrement importante pour la Suisse du Nord-Ouest en sa qualité de pôle d'enseignement, de recherche et d'innovation. Répondant à la question 21.7400 Brenzikofer, le Conseil fédéral indique qu'il ne peut évaluer les conséquences de l'échec des négociations tant que la position de l'UE ne sera pas connue avec certitude. Qu'est-ce que cela signifie concrètement en termes de calendrier, et quelles mesures le Conseil fédéral va-t-il prendre pour faire aboutir l'accord d'association ?

*Cosignataires:* Bauer, Baume-Schneider, Häberli-Koller, Herzog Eva, Juillard, Mazzone, Sommaruga Carlo, Vara, Würth, Zanetti Roberto (10)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2021 Conseil des Etats.** Liquidé

#### x 21.3803 é lp. Wicki. 5G. Activités de communication des autorités et perception du public (17.06.2021)

Le déploiement de la nouvelle norme de téléphonie mobile qu'est la 5G continue de progresser, mais lentement. Environ 2500 demandes de permis de construire sont actuellement en suspens. Tout nouveau retard aura un impact négatif sur l'infrastructure critique des télécommunications et fera courir un risque inutile à la place économique suisse. Une étude publiée récemment par l'institut Sotomo montre que le risque constitué par des goulets d'étranglement et des embouteillages de données perceptibles et parfois dangereux existe non seulement dans les zones urbaines, mais aussi de plus en plus dans les zones rurales. En effet, la norme 4G actuelle, qui a presque dix ans, atteint ses limites en raison de l'utilisation qu'on en fait aujourd'hui.

La raison principale qui explique la lenteur du déploiement de la 5G est notamment le fait que de nombreuses communes ne traitent pas les demandes de permis de construire pour les antennes de téléphonie mobile par crainte de pressions politiques. Il y a des demandes qui sont en souffrance depuis deux ans déjà. Il s'agit là de moratoires de fait qui sont inadmissibles. Tout maître d'ouvrage a droit à la sécurité juridique.

Qui plus est, cette attitude de la part des organismes officiels renforce encore les idées fausses souvent répandues au sein de la population. Publiée en mai, une enquête menée auprès de chercheurs des EPF (panel environnemental) fait plusieurs constats. Premièrement, la majorité des personnes interrogées pensent que la 5G est plus nocive pour la santé que la 3G ou la 4G bien que le déploiement actuel de la 5G se fasse dans des gammes de fréquences qui étaient déjà utilisées pour la téléphonie mobile et le wifi. Deuxièmement, près de deux tiers des personnes interrogées pensent que la population n'est pas suffisamment protégée contre les rayonnements des antennes de téléphonie mobile. Troisièmement, la perception de la manière dont la science évalue la téléphonie mobile est également complètement déformée. Un sondage réalisé par YouGov Allemagne a également montré que le scepticisme sanitaire à l'égard du déploiement de la 5G est beaucoup plus important en Suisse qu'en Allemagne ou en Autriche, alors que nous avons des valeurs limites beaucoup plus draconiennes. Le niveau des connaissances est très bas, et les adversaires de la 5G ont exploité l'absence d'informations - due notamment au fait que les autorités adoptent une politique de communication très réservée - et ont déstabilisé durablement de larges pans de la population.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Les résultats et les connaissances dont on dispose ne sont-ils pas un signe clair que la Confédération, en tant qu'autorité neutre, doit clarifier les choses en présentant des faits ? Ou alors comment le Conseil fédéral explique-t-il ces contradictions ?

2. Comment peut-on garantir dans les communes un débat sérieux sur la manière de procéder à un déploiement adéquat quand la perception du public est à ce point déformée, sans reposer sur des faits dans la plupart des cas ?

3. L'éventuelle campagne d'information, réclamée notamment par le rapport technique consacré à la téléphonie mobile et au rayonnement comme mesure d'accompagnement et avalisée par le Conseil fédéral, est à l'origine de déclarations contradictoires (entre autres dans les interventions 20.5973 et 21.1020). Qu'a-t-on prévu de faire précisément en la matière ?

4. En Suisse romande, les réticences sont apparemment beaucoup plus fortes, et les Romands se considèrent les plus exposés aux rayonnements électromagnétiques. Comment expliquer ces disparités en Suisse ? La manière de communiquer des autorités a-t-elle là encore une influence ?

5. La grande majorité de la population a reconnu l'importance de la 5G. Comment empêcher une minorité bruyante d'utiliser l'alarmisme pour continuer de déstabiliser la population et pour altérer considérablement la couverture de téléphonie mobile, comme cela s'est produit à Riehen et à Münchenstein ?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2021 Conseil des Etats.** Liquidé

**21.3804 é Mo. Schmid Martin. Modifier l'ordonnance sur les zones agricoles en rapport avec des améliorations foncières** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire modifier l'ordonnance sur les zones agricoles (RS 912.1) de sorte qu'en cas d'améliorations foncières (mesures d'améliorations structurelles) et/ou de projets de revitalisation des cours d'eau, un échange entre surface agricole utile et surface d'estivage soit légalement autorisé, pour autant que la surface agricole utile dans son ensemble n'augmente pas.

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**29.09.2021 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

x **21.3805 é Ip. Herzog Eva. Favoriser la déduction des cotisations AVS pour les bas revenus** (17.06.2021)

De nombreuses personnes effectuent des formes de travail atypiques (activité indépendante ou salariée, emplois multiples à faible taux d'occupation avec changements d'employeur fréquents) et perçoivent des revenus inférieurs à 2300 francs, seuil à partir duquel n'est pas obligatoire le paiement des cotisations AVS - cotisations qui, si elles ne sont pas versées, ne seront pas prises en compte pour la rente AVS. Cette réalité touche particulièrement les acteurs du monde de la culture.

Bien qu'un salarié gagnant moins de 2300 francs ait a priori tout à fait le droit de demander que ce revenu soit soumis au paiement de cotisations AVS, les acteurs de la culture rencontrent souvent des difficultés à faire valoir ce droit dans la pratique. La prise en compte dans le Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS) d'employeurs du secteur de la culture soumis à l'obligation de déduire les cotisations AVS de leurs employés dès le premier franc de revenu (art. 34d, al. 2, RAVS) ne va toujours pas assez loin et se heurte dans la pratique au ch. 4038 des Directives sur le salaire déterminant dans l'AVS, AI et APG (DSD). En particulier, les personnes qui aux termes des DSD sont des indépendants mais dont le chiffre d'affaires est trop faible pour qu'elles puissent s'affilier en cette qualité à une caisse de compensation sont privées de la possibilité de faire déduire de leur revenu des cotisations AVS.

Comme le montre l'étude sur la situation en matière de revenus et sur la couverture sociale des acteurs de la culture, réalisée par Ecoplan sur mandat de SuisseCulture Sociale et de Pro Helvetia (Soziale Absicherung von Kulturschaffenden, 23 juin 2021), la situation des acteurs de la culture en matière de retraite se situe très au-dessous de la moyenne et même parmi ceux qui sont salariés, seuls 86% déclarent payer des cotisations AVS. Il en résulte inévitablement des lacunes dans les rentes et, in fine, une sollicitation accrue des prestations complémentaires.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelles améliorations substantielles l'art. 34d, al. 2, RAVS a-t-il apportées en matière de déduction des cotisations AVS des revenus des acteurs de la culture ?

2. Lorsqu'a été menée la révision du RAVS qui a donné lieu à l'insertion de la disposition précitée, les associations culturelles ont demandé une définition beaucoup plus large des employeurs du secteur de la culture qui seraient tenus de déduire les cotisations AVS dès le premier franc de revenu. Le Conseil fédéral serait-il disposé à élargir le cercle des entre-

prises concernées en étendant à d'autres domaines le champ d'application de l'art. 34d, al. 2 ?

3. La procédure de décompte simplifiée en matière d'AVS vise en premier lieu à éviter que des particuliers (y compris des ménages privés) n'engagent des travailleurs au noir. Serait-il envisageable d'étendre le système de façon que les employeurs du secteur de la culture et les personnes à faible revenu (qu'elles soient officiellement indépendantes ou salariées) puissent eux aussi recourir à cette procédure simplifiée pour déduire les cotisations AVS et quels textes (ordonnance ou loi) faudrait-il modifier pour que ce soit possible ?

*Cosignataires:* Bischof, Caroni, Engler, Fässler Daniel, Ger-  
mann, Noser, Reichmuth, Rieder, Schmid Martin, Wicki, Zanetti  
Roberto (11)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**27.09.2021 Conseil des Etats.** Liquidé

x **21.3806 é Po. Caroni. Alcool et THC. Pour un traitement plus juste dans le droit de la circulation routière** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans un rapport, les solutions qui permettraient d'atténuer l'inégalité de traitement de la consommation de THC par rapport à celle d'alcool dans le droit de la circulation routière.

**11.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**28.09.2021** Retrait

x **21.3807 é Mo. Carobbio Guscetti. Adapter les allocations pour perte de gain au monde du travail** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales en vue de simplifier, d'harmoniser et d'étendre les mesures de rétablissement de la capacité de gain prévues par différentes lois sectorielles (LACI, LAI, LAA, maternité, LAPG et assurance-maladie privée). Il s'agit de garantir la compensation de la perte de gain également pour les formes de travail atypiques et précaires, pour les travailleurs indépendants et pour les intermittents du spectacle, de l'audiovisuel et, plus généralement, de la culture.

*Cosignataires:* Baume-Schneider, Graf Maya, Herzog Eva,  
Levrat, Mazzone, Rechsteiner Paul, Sommaruga Carlo, Stöckli,  
Thorens Goumaz, Vara, Zopfi (11)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**27.09.2021 Conseil des Etats.** Rejet

x **21.3808 n Ip. Molina. Protection des droits des minorités et de l'environnement dans l'Arctique. Stratégie de la Suisse au sein du Conseil de l'Arctique** (17.06.2021)

La Déclaration d'Ottawa de 1996, document fondateur du Conseil de l'Arctique, a pour objectif d'améliorer la coopération et la coordination entre les huit Etats arctiques et les communautés autochtones au regard des problèmes communs, en particulier le développement durable et la protection de l'environnement. Récemment, les questions économiques et militaires ont gagné en importance et les tensions politiques se sont accentuées. La Suisse a un statut d'observateur au sein du Conseil de l'Arctique depuis 2017. La Russie, qui a repris la présidence de cet organe en mai 2021 pour deux ans, a présenté récemment sa nouvelle stratégie arctique prévoyant une forte expansion dans l'Arctique. Les Etats-Unis veulent eux aussi

renforcer leur position économique et militaire dans cette région du monde.

Aujourd'hui déjà, de nombreuses communautés autochtones subissent les conséquences du développement de projets d'infrastructure sur leurs territoires et de la pollution qui en découle. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la position du Conseil fédéral face à ces revendications territoriales et économiques croissantes ? Celles-ci sont-elles compatibles avec l'objectif de paix et de sécurité dans cette région du monde ?
2. Quels sont la stratégie et les objectifs de la Suisse au sein du Conseil de l'Arctique ?
3. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les questions d'ordre économique et militaire doivent être réglées dans cette enceinte ?
4. Quel est l'engagement de la Suisse en faveur de la protection des sociétés civiles et des droits des communautés autochtones dans les Etats arctiques ?
5. Quel est l'engagement de la Suisse en faveur d'une participation adéquate des communautés autochtones au sein du Conseil de l'Arctique ?
6. Quelle influence la Suisse peut-elle exercer au sein du Conseil de l'Arctique sur la protection de l'environnement ainsi que des droits des communautés autochtones et des sociétés civiles de l'Arctique ?
7. Qu'entreprend la Suisse en faveur des défenseurs des droits de l'homme qui s'engagent au péril de leur vie en faveur des droits des autochtones de l'Arctique, en particulier dans la Fédération de Russie ?
8. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que les entreprises suisses ne contribuent pas à la pollution environnementale et aux violations des droits de l'homme dans l'Arctique, écosystème fragile ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amoos, Arslan, Bendahan, Büchel Roland, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Munz, Pult, Schneider-Schneiter, Walder, Widmer Céline (16)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3809 n Ip. Fivaz Fabien. Innovation sociale. Parent pauvre de la politique d'innovation de la Confédération** (17.06.2021)

Les grands défis de notre temps (réchauffement climatique, érosion de la biodiversité, digitalisation, évolution de la démographie ou encore augmentation des inégalités) ne peuvent pas être relevés uniquement grâce à l'innovation technologique. Autant technologiques que sociaux, ces défis nécessitent des innovations sociales sous la forme de nouvelles modes de production et de consommation.

Contrairement à l'innovation technologique qui cherche à créer une nouvelle niche commerciale, l'innovation sociale cherche à induire un changement de comportement social. De nombreuses études montrent que l'innovation sociale permet d'améliorer le bien-être des individus et de la collectivité, par exemple en créant et valorisant les emplois, en développant des nouveaux secteurs économiques, en favorisant la diversité et la cohésion sociale, etc. Malgré ces développements importants, l'encouragement de l'innovation sociale est le parent pauvre de la politique d'innovation en Suisse. Au sein d'Innosuisse par exemple, seuls 13,5 % des demandes concernent ce domaine.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il le constat que les investissements dans l'innovation sociale sont insuffisants?
2. Comparés aux innovations technologiques, combien sont investis dans l'innovation sociale par
  - a. Innosuisse?
  - b. La Confédération (dans le cadre de la recherche de l'administration fédérale)?
  - c. le FNS?
3. Comment entend-il augmenter la part de l'encouragement à l'innovation sociale?
4. Dans le prochain Message FRI, envisage-t-il de thématiser spécifiquement cet aspect?
5. Comment entend-il le thématiser dans l'encouragement de l'innovation qui ne fait pas l'objet du Message FRI?
6. La coopération entre innovations technologiques et sociales peut être particulièrement fructueuse: comment pourrait-il améliorer les interactions en général et plus particulièrement dans les projets de recherche dans le domaine de l'énergie et de l'environnement ?

*Cosignataires:* Atici, Locher Benguerel, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Prezioso, Python, Schneider Meret (7)

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3810 n Po. Molina. Politique économique extérieure. Pour une reprise du droit européen** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les conséquences qu'aurait pour la Suisse un alignement sur la pratique de l'UE en ce qui concerne les normes de durabilité inscrites dans les accords de partenariat économique. Il rendra compte de ses conclusions au Parlement.

*Cosignataires:* Atici, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline, Wyss (15)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3811 n Mo. Molina. Engager des négociations en vue de l'adhésion de la Suisse à l'UE** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager des négociations en vue de l'adhésion de la Suisse à l'UE.

- Un an au plus tard après l'adoption de la présente motion, il soumettra au Parlement un arrêté fédéral simple détaillant les principes qui guideront les négociations. Il tiendra compte notamment de la nécessité de maintenir à un niveau équivalent le service public, les aides d'Etat, les conditions de travail et de rémunération et le franc suisse.

- En mettant à profit toute la marge de manoeuvre dont elle dispose sur le plan de la politique intérieure, la Confédération créera au plus vite les conditions propres à apaiser la crainte d'un recul sur les plans social et écologique que l'idée d'une adhésion à l'UE suscite dans l'opinion publique.

- La Confédération modifiera les droits populaires et les prérogatives du Parlement d'une part, les droits de participation des cantons d'autre part, de façon à les rendre compatibles avec une intégration de la Suisse dans l'UE sans pour autant y porter atteinte ni dans leur essence ni dans leur portée.

*Cosignataires:* Arslan, Atici, Barrile, Birrer-Heimo, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Fridez, Friedl Claudia, Locher

Benguereel, Marti Min Li, Masshardt, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pasquier, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Walder, Weichelt, Widmer Céline, Wyss (25)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 21.3812 n Ip. Molina. Pour un boycott diplomatique des Jeux olympiques d'hiver 2022** (17.06.2021)

Après avoir organisé les Jeux olympiques d'été en 2008, Pékin se prépare à accueillir les Jeux olympiques d'hiver en 2022, alors qu'à l'époque, la République populaire de Chine n'avait pas tenu les engagements concernant le respect des droits de l'homme. En octroyant les JO à la Chine en 2008, le Comité International Olympique avait pourtant promis une amélioration de la situation. Le Conseil fédéral y voyait aussi une opportunité pour la Chine de s'ouvrir plus largement aux valeurs olympiques, parmi lesquelles figure la protection de la dignité humaine (interpellation Fehr 07.3746). Après la répression sanglante des protestations au Tibet en 2008, les droits civiques et politiques de la population tibétaine ont été fortement restreints. Plus d'un demi-million de personnes y sont contraintes aux travaux forcés. Par ailleurs, plus d'un million d'Ouïgours, de même que des membres d'autres communautés musulmanes, sont enfermés dans des camps de rééducation, où ils subissent un endoctrinement et sont victimes de crimes contre l'humanité. En raison des crimes perpétrés et des violations des droits de l'homme, de plus en plus de voix s'élèvent en Chine et à l'étranger pour appeler au boycott des JO 2022.

1. Comment a évolué la situation concernant les droits de l'homme en Chine depuis les JO de 2008 ?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à refuser qu'une délégation officielle suisse soit envoyée au JO compte tenu du contexte politique décrit ci-dessus ?

3. En cas de boycott international des JO, serait-il disposé à s'adresser à Swiss Olympic pour envisager une participation de la Suisse à ce boycott ?

4. Comment compte-t-il garantir que les athlètes suisses pourront exprimer librement leur opinion en Chine ? Comment garantira-t-il leur sécurité lorsqu'ils s'exprimeront sur des sujets sensibles comme le Tibet ou le Turkestan oriental, sachant que la Chine pourrait considérer de tels propos comme punissables ?

5. Comment entend-il garantir le droit à la liberté de la presse et à la liberté d'expression aux professionnels des médias suisses sur place pendant les JO ? Peut-il garantir qu'ils pourront entrer dans le pays et le quitter en toute sécurité, même si, en exerçant leur droit, ils viennent à poser des questions sensibles qui pourraient les mettre en danger ?

*Cosignataires:* Amoos, Arslan, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Friedl Claudia, Marra, Marti Min Li, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Walder, Widmer Céline (16)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3813 n Ip. Prezioso. Biobanque helvétique. Quel accès aux vaccins?** (17.06.2021)

L'annonce faite le 4 décembre 2020 par le directeur-général de l'OMS, avec le soutien de la Suisse, de l'intention de constituer une banque mondiale de stockage de l'ensemble des agents pathogènes connus à l'échelle planétaire, localisée à Genève avec un degré de biosécurité de niveau 4 (BSL-4) pose plus d'une question.

Son but déclaré est de " faciliter le développement rapide et sûr de vaccins et traitements ". Pourtant, les pays appelés à déposer des échantillons auprès de cette bio-banque helvétique ne sont absolument pas garantis d'avoir accès aux vaccins et traitements développés grâce à elle à des prix abordables.

En d'autres termes, quels seront les droits des Etats déposants par rapport à ceux des exploitants de la Big Pharma ?

N'est-ce pas là un moyen de contourner l'Accord de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, entré en vigueur en 2014 ?

*Cosignataires:* Arslan, Bendahan, Brélaz, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, Fivaz Fabien, Fridez, Maillard, Marra, Matter Michel, Python, Walder (13)

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3814 n Mo. Prezioso. Pour une politique fédérale cohérente en matière de lutte contre les infections sexuellement transmissibles** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est prié d'inscrire dans le catalogue des prestations prises en charge par l'assurance-maladie de base les méthodes de prévention des infections sexuellement transmissibles (IST), notamment la PrEP-VIH, les préservatifs masculins et féminins ou encore les vaccins contre les IST, comme celui contre l'Hépatite B ou celui contre les papillomavirus humain. Il est également invité à exempter du paiement de la franchise et de la quote-part les prestations suivantes, d'ores et déjà comprises dans le catalogue des prestations prises en charge par l'assurance-maladie de base, soit l'ensemble des dépistages d'infections sexuellement transmissibles, les préventions post-exposition, notamment la PEP-VIH, ainsi que l'ensemble des traitements des infections sexuellement transmissibles.

*Cosignataires:* Arslan, Bendahan, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, Fivaz Fabien, Fridez, Maillard, Marra, Matter Michel, Python, Walder (12)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3815 n Po. Heimgartner. Rendre la participation à la journée d'orientation obligatoire pour les femmes** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il examinera la possibilité de modifier la Constitution afin de rendre la participation à la journée d'orientation de l'Armée suisse obligatoire pour les Suissesses.

*Cosignataires:* Binder, Bircher, Estermann, Glanzmann, Gmür Alois, Guggisberg, Gutjahr, Humbel, Hurter Thomas, Imark, Paganini, Page, Rechsteiner Thomas, Röstli, Schläpfer, Sollberger, Umbricht Pieren, Walliser, Wobmann (19)

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**01.10.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**21.3816 n Po. Fehlmann Rielle. Collecte de données en lien avec les jeux vidéo. Une fatalité?** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'interdire la collecte de données à l'occasion de jeux vidéo achetés, en particulier lorsque des enfants en sont les utilisateurs.

On a observé un grand essor des jeux vidéo durant la pandémie. En septembre 2020, l'émission "On en parle" a soulevé le problème des données collectées lors de l'utilisation de jeux

video achetés. Avant de jouer, on va demander au joueur un certain nombre d'informations telles que les données géographiques, les données d'identification, la connexion réseau, l'adresse IP, et même des données biométriques. Celles-ci sont stockées dans un serveur au Japon ou aux Etats-Unis. Le joueur peut retirer son consentement à tout moment mais les données livrées antérieurement resteront stockées. Le joueur ne sait pas ce que l'on fera de ses données et s'il s'y oppose, l'éditeur peut lui refuser une assistance technique. Il est possible de désactiver la collecte de données mais c'est un exercice contraignant que les utilisateurs ne maîtrisent pas toujours. Ils peuvent en dernier ressort se tourner vers l'éditeur du jeu ou le préposé fédéral à la protection des données. Mais est-ce normal que l'utilisateur qui souhaite protéger ses données doivent lui-même entreprendre autant de démarches ? La normalité serait que les données soient automatiquement protégées, d'autant plus si le jeu-video a été acheté, ou que l'utilisateur soit sollicité formellement pour donner son consentement à l'exploitation de ses données personnelles.

Aux Etats-Unis, la collecte des données sur les enfants est protégée par le Child Protect Act. Il n'en va pas de même en Suisse.

Au vu de l'augmentation de nos interactions numériques, il serait temps de réagir pour mieux protéger nos données, en particulier celles de nos enfants.

*Cosignataires:* Amos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Storni (11)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3817 n Po. Fehlmann Rielle. Consommation d'alcool. Les jeunes très exposés à la publicité!** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire des propositions destinées à restreindre la promotion pour les boissons alcooliques, en particulier chez les jeunes.

*Cosignataires:* Amos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Locher Benguerel, Marra, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Storni (12)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**01.10.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**x 21.3818 n Ip. Fehlmann Rielle. Le taux de TVA pour le matériel médical est-il adapté?** (17.06.2021)

La loi sur la TVA (LTVA) accorde aux médicaments l'application du taux réduit de 2,5 % selon la liste des biens énumérés à l'art. 25 al. 2 let. a et a bis. Contrairement aux médicaments, le matériel médical est quant à lui soumis au taux normal de 7,7 %. Cette différence illustre une nouvelle fois le fait que ce qui distingue les biens soumis à un taux réduit et ceux soumis au taux standard ne dépend pas vraiment de la notion de première nécessité. S'agissant pourtant de ces deux types de biens de santé, il est étonnant de constater une telle différence : la TVA est prise en charge d'une part par les caisses maladie et donc par les primes payées par les assurés, et d'autre part directement par les patients dans le cadre de leur contribution (quote-part, franchise, participations aux frais non-pris en charge par la LiMa).

A titre d'exemple, les sondes urinaires comme d'autres appareils médicaux sont taxés à un taux de TVA de 7,7 % comme les produits de luxe alors qu'il s'agit de produits indispensables au confort des personnes concernées.

L'abandon de l'accord cadre avec l'Union européenne et la révision des critères légaux en matière de sécurité sur les implants médicaux vont avoir pour conséquence, selon les fabricants des dispositifs médicaux, une augmentation des prix de distribution en Suisse de 10 % en moyenne. Cette hausse pourrait avoir un impact de 1,4 % sur les primes d'assurance maladie.

Sur cette base, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Quelle(s) raison(s) explique(nt) la différence de taux entre des biens de santé dont l'utilité est pourtant comparable à ceux dont le taux est bas?

- Le Conseil fédéral a-t-il déjà évalué les économies qui seraient réalisées par l'AOS mais aussi les patients et les assurés si le taux de la TVA pour le matériel médical était ramené à 2,5 %?

- Le Conseil fédéral envisage-t-il une telle baisse du taux de TVA pour le matériel médical comme mesure pouvant participer à la baisse des coûts en santé ou au moins amortir la hausse des prix sur le matériel médical qui semble se dessiner ?

*Cosignataires:* Amos, Crottaz, Dandrès, Michaud Gigon, Piller Carrard, Walder (6)

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3819 n Ip. Lohr. Comment peut-on s'assurer des compétences et de l'empathie du personnel médical envers les personnes handicapées?** (17.06.2021)

Dans le cadre d'un " laboratoire d'idées " mis en place par et pour les personnes handicapées, un échange participatif organisé en 2020-2021 s'est efforcé d'identifier les points sur lesquels des progrès étaient nécessaires. Une discussion sur la nécessité de sensibiliser le grand public a notamment fait ressortir un besoin d'amélioration dans le domaine médical. Le personnel médical n'est en effet pas toujours suffisamment conscient des besoins particuliers des personnes handicapées.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment évalue-t-il le degré de sensibilisation du personnel médical par rapport aux besoins particuliers des personnes handicapées ?

2. Comment peut-on s'assurer que le personnel médical fasse preuve de compétence mais aussi d'empathie à l'égard des personnes handicapées ?

3. Comment le personnel médical est-il sensibilisé aux questions spécifiques liées au handicap ?

4. Des modules pratiques portant sur ces questions sont-ils prévus dans le cadre de la formation du personnel soignant et des médecins ?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre des mesures pour que la formation du personnel médical accorde davantage de place à la sensibilisation à ces questions dans toute la Suisse et pour que des modules pratiques soient proposés afin de développer les compétences du personnel dans ce domaine et de mieux le préparer à gérer les situations du quotidien ?

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.3820 n Ip. Strupler. Plus de biodiversité et moins de plantes indésirables grâce à une flexibilisation des dates de fauche** (17.06.2021)

Depuis plus de 20 ans, le 15 juin est une date fixe pour la fauche des surfaces écologiques. Pourtant, cette date fixe est source de problèmes, c'est une évidence. Les restrictions strictes qui s'appliquent à l'exploitation des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) peuvent par ailleurs nuire à la biodiversité et elles favorisent adventices et néophytes. Afin d'atteindre et de maintenir la qualité des SPB à long terme, les agriculteurs doivent être considérés comme de véritables partenaires et non être mis sous tutelle à grand renfort de règles rigides. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Ne serait-il pas judicieux d'accorder plus de flexibilité aux agriculteurs quant à la date de fauche afin que toutes les surfaces ne soient pas fauchées en même temps ?
2. Le Conseil fédéral se rend-il compte qu'une date de fauche immuable rend plus difficile la lutte contre les adventices et les néophytes, portant atteinte à la biodiversité et à la qualité des prairies à long terme ?
3. Le surpâturage au printemps ou un épandage éventuel de fumier ne pourraient-ils pas servir à long terme le développement de la biodiversité et de la richesse spécifique des écosystèmes ?
4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la réglementation stricte de l'exploitation des SPB ne permet pas d'en tirer le meilleur profit du point de vue de la biodiversité ?
5. Quelles mesures entend-il prendre pour éviter la propagation des plantes indésirables telles que le rhinanthé, déjà très répandu, la sétaire ou encore la vergerette annuelle, considérée comme une néophyte ?
6. Le Conseil fédéral est-il comme moi d'avis que l'on pourrait accorder plus de latitude et de responsabilités aux agriculteurs dans l'exploitation des SPB, sans bureaucratie et sans craindre les abus, ces surfaces n'étant économiquement pas significatives ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.3821 n Po. Nussbaumer. Emploi et affaires sociales. Pour une reprise du droit européen** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les conséquences qu'aurait pour la Suisse une reprise plus poussée du droit de l'UE dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales et de rendre compte de ses conclusions au Parlement. Il détaillera en particulier la manière dont les mesures prévues dans le plan d'action 2021 pour la mise en oeuvre du socle européen des droits sociaux pourraient être reprises par la Suisse.

*Cosignataires:* Amoos, Atici, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nordmann, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline, Wyss (19)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 21.3822 n Ip. Molina. Quelle suite donner au rapport du CDF sur la haute surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillite?** (17.06.2021)

Le 7 avril 2021, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a publié son rapport d'audit sur la haute surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillite (HSPF). Dans ce rapport, le CDF for-

mule huit recommandations. Il déplore notamment qu'il n'existe pas d'indicateurs fiables communs à l'ensemble du pays sur le nombre de dossiers traités par équivalent plein temps, sur la qualité ou encore sur les sommes rendues aux créanciers, ce qui permettrait de faire des comparaisons entre offices de poursuite et faillite. Le rapport signale aussi que le travail dans ces offices s'effectue dans des conditions difficiles, ce qui entraîne des taux de rotation du personnel et d'absentéisme importants.

D'où les questions suivantes :

1. La HSPF est-elle disposée à élaborer des indicateurs de performance et d'efficacité en étroite collaboration avec les acteurs du domaine ? Est-elle disposée à demander aux cantons, même après coup, les données concernant les rotations de personnel, les absences pour maladie, le nombre de cas traités par équivalent plein temps et les plaintes pour violences ou menaces à l'encontre des collaborateurs ?
2. Par quelle voie de réglementation devrait-on définir des normes contraignantes de mesure de la qualité qui soient communes à l'ensemble du pays ? La HSPF est-elle disposée à étudier sur la durée, par canton (et, le cas échéant, par créancier), les rapports entre les procédures engagées, les sommes recouvrées, le nombre et le montant des actes de défaut de biens et l'importance des ressources humaines affectées ?
3. Une nouvelle norme e-LP a été instaurée il y a deux mois (version 02.02.01). Une fois de plus, cela aurait été l'occasion de mettre en place une collecte de données efficace et durable à laquelle il aurait été facile de contribuer, d'autant plus qu'une adaptation de la norme e-LP avait déjà été évoquée il y a trois ans dans l'avis du Conseil fédéral sur l'interpellation 18.3546 et que des discussions avec l'OFS sont en cours depuis un certain temps. Pourquoi faut-il autant de temps pour mettre en place un système de collecte des données innovant et facilement utilisable ? Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait dans le cadre de la version 02.02.01 de la norme e-LP ? L'OFJ est-il disposé à collaborer avec des représentants de la communauté scientifique (notamment la FHNW) et l'association faîtière des services de conseils en désendettements pour étudier un système qui répondent aux différentes attentes ?

*Cosignataires:* Marti Min Li, Widmer Céline (2)

**08.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3823 n Ip. Lohr. Comment les acteurs du monde du sport, de l'activité physique et de la santé peuvent-ils être mieux interconnectés et soutenus?** (17.06.2021)

La crise induite par le coronavirus a provoqué une vaste prise de conscience de l'importance fondamentale que le sport et l'activité physique revêtent pour nos sociétés, notamment parce que ces activités renforcent notre système immunitaire et exercent une influence positive sur la santé publique.

L'activité physique et le sport sont désormais considérés comme les déterminants les plus importants de la santé, de la qualité de vie et de la compétence sociale sur lesquels il est possible d'agir. Par conséquent, il est d'autant plus important que l'Etat et le secteur privé coordonnent au mieux la promotion de l'activité physique et du sport et que de précieuses connaissances soient accumulées et partagées. Ce n'est pas encore assez le cas à l'heure actuelle. L'expertise et le savoir organisationnel se rapportant aux sports de masse et à la promotion de l'activité physique sont répartis entre des structures on ne peut plus diverses. Les acteurs de la promotion de l'activité physique, du système de santé et des sports de masse poursuivent

souvent des objectifs identiques ou similaires, sans pour autant se connaître les uns les autres. Une coopération coordonnée serait la bienvenue dans de nombreux domaines, comme celui de la construction d'infrastructures sportives, de la mobilité sportive, de l'aménagement d'espaces d'activité physique, de la gestion de conflits d'utilisation ou de l'accès à la nature pour des activités sportives ou physiques responsables. Une unité spécialisée dans le sport de masse serait idéale pour mettre en réseau les différents acteurs, rassembler les connaissances et les mettre à la disposition des associations de sports de masse par le biais de prestations de conseil.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il d'avis que la création d'une unité spécialisée dans le sport de masse représente une solution efficace pour soutenir le travail bénévole, le volontariat et le développement des associations sportives ?

2. Dans l'affirmative, est-il disposé à financer une telle unité ? Où souhaite-t-il établir cette unité spécialisée ?

3. Dans la négative, quelles autres mesures préconise-t-il pour promouvoir le sport et l'activité physique, en particulier l'activité sportive tout au long de la vie chez les adultes ?

4. Que pense-t-il de la création d'un groupe de coordination interdépartemental ayant pour objectif de favoriser les échanges entre les offices concernés (notamment l'Office fédéral de la santé publique et l'Office fédéral du sport) ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Cattaneo, Grossen Jürg, Guggisberg, Trede (5)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

x **21.3824 n** Ip. **Piller Carrard. Etude sur les prestations offertes aux familles. Quelle suite?** (17.06.2021)

Le 16 mars dernier, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a publié un rapport très instructif sur les lacunes dans l'offre de prestations aux familles. Il manquait jusqu'ici une vue d'ensemble des prestataires et des offres d'accompagnement, de conseils et de formation parentale, par conséquent je salue ce rapport. Comme souligné dans l'avant-propos, " Grace a cette etude, l'OFAS dispose d'un cadre de reference important pour determiner comment mieux soutenir les organisations familiales et mieux collaborer avec elles. Il a desormais les moyens de renforcer son action pour contribuer a combler les lacunes de l'offre, en particulier avec les organisations qui proposent des offres a domicile pour les familles socialement defavorisees ".

Les principales lacunes mises en lumière par ce rapport concernent l'accès aux prestations des familles en situation précaire. La langue et la forme des consultations constituant des obstacles en particulier, il faudrait compléter les consultations classiques dans des locaux dédiés par des plateformes Internet (chat, conseils en ligne). De plus, des mesures ciblées sont nécessaires pour rendre les offres plus accessibles aux familles allophones ou aux familles d'horizons culturels différents.

L'avant-propos souligne encore : " Enfin, l'OFAS peut prendre des mesures ciblées pour que les prestataires ne se contentent pas de proposer des offres, mais se soucient d'en développer la qualité, et il dispose de précieux renseignements pour orienter la politique familiale de la Confédération ces prochaines années ".

Au vu de ces éléments, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la suite envisagée par l'OFAS pour remédier aux lacunes identifiées dans le rapport ?

2. L'OFAS est-il prêt à renforcer son soutien aux organisations familiales pour combler certaines lacunes ?

3. L'OFAS va-t-il prendre des mesures concrètes ? Si oui, lesquelles ?

4. Quelles mesures sont prévues pour développer la qualité des offres ?

5. Quelle influence ce rapport va-t-il exercer sur l'orientation de la politique familiale de la Confédération ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Munz, Schneider Schüttel (12)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3825 n** Po. **Badran Jacqueline. Faire de Postfinance une banque du climat** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il pourrait faire de PostFinance une banque du climat et créer les bases légales afférentes à un mandat de prestations complémentaire, qui prévoirait de délivrer des crédits et des hypothèques aux entreprises et aux ménages afin qu'ils investissent dans la protection du climat.

*Cosignataires:* Müller-Altermatt, Nordmann (2)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3826 n** Mo. **Badran Jacqueline. Établir un rapport sur l'ampleur et l'impact des allègements fiscaux accordés par la Confédération** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter le rapport final promis sur l'ampleur et l'impact des allègements fiscaux accordés par la Confédération.

**11.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3827 n** Po. **Widmer Céline. Investissements durables. Reprise du règlement européen Taxonomie** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les possibilités qui s'offrent de transposer en droit suisse, en l'adaptant au contexte du pays, le règlement de l'UE Taxonomie, qui soumet les investissements durables à des critères uniformes et transparents, de façon à mettre en place des définitions contraignantes pour une place financière durable.

*Cosignataires:* Amoos, Andrey, Arslan, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Walder (18)

**11.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **21.3828 n** Ip. **Grin. Importateurs d'essence et de diesel. Compensation d'une partie des émissions de CO2** (17.06.2021)

Suite au refus de la loi CO2 par le peuple, le Conseil fédéral prévoit-il de:

- Prolonger l'obligation de compenser une partie des émissions de CO2 pour les pétroliers et d'autres secteurs ?



- De transférer des éléments constructifs de la loi CO2 refusée de manière transitoire, par exemple :

l'article 30. alinéa 1 a et b ?

- D'introduire des éléments de la directive européenne sur les énergies renouvelables comme la certification et la possibilité du bilan des masses ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3829 n Mo. Schneider Meret. Accorder aux cantons la compétence réglementaire en matière de protection des animaux** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élargir le champ d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux (art. 2) afin d'ajouter une disposition qui accorde aux cantons la possibilité d'adopter une réglementation plus détaillée (et par conséquent plus stricte).

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Badertscher, Baumann, Chevalley, Locher Benguerel, Munz, Porchet, Prelicz-Huber, Ryser, Rytz Regula, Trede (11)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 21.3830 n Ip. Dettling. Les espaces verts qui bordent les autoroutes et les voies ferrées détruisent la biodiversité** (17.06.2021)

Chaque été, les espaces verts situés le long des autoroutes et des voies ferrées deviennent de véritables zones de destruction de la biodiversité. Comme ces espaces verts sont fauchés beaucoup trop tard, voire pas fauchés du tout, les néophytes peuvent se ressemer à grande échelle. Cette propagation massive de néophytes et d'autres mauvaises herbes fait reculer les plantes indigènes au détriment de la biodiversité. Qui plus est, la toxicité de certaines plantes constitue un problème majeur. En effet, ces dernières colonisent les zones agricoles sous l'effet de la dispersion des graines et se retrouvent ainsi dans l'alimentation des animaux. Ces problèmes soulèvent plusieurs questions :

1. Quelle est la superficie des espaces verts situés le long des infrastructures ferroviaires qui ne sont pas utilisés à des fins agricoles ?

2. Que pense le Conseil fédéral du potentiel de revalorisation écologique et de promotion de la biodiversité que recèlent les surfaces situées le long du réseau ferroviaire qui ne sont pas utilisées actuellement à des fins agricoles ?

3. Existe-t-il des règles sur la manière dont les CFF doivent entretenir leurs espaces verts afin d'accroître la biodiversité ?

4. Que font les CFF pour lutter contre les néophytes présentes dans leurs espaces verts et pour réduire au maximum leur propagation ?

5. Utilise-t-on encore des herbicides pour entretenir les infrastructures ferroviaires dans les espaces verts et les zones de ballast ?

6. Quelle est l'ampleur des seuls travaux d'entretien des espaces verts situés le long du réseau ferroviaire ?

7. Pourquoi continue-t-on de recouvrir de paillis les talus qui bordent les voies ferrées et les autoroutes, alors qu'il est prouvé que cette pratique nuit à la biodiversité et aux micro-organismes ?

8. Quelles mesures l'OFROU prend-il pour revaloriser la biodiversité le long du réseau des routes nationales ?

9. Que fait l'OFROU pour empêcher la propagation des néophytes et des plantes non indigènes ?

10. L'OFROU est-il conscient du fait que les néophytes et les mauvaises herbes se répandent dans les zones agricoles adjacentes en raison de l'entretien limité et inapproprié qu'il fait des espaces verts ? Qui supporte les coûts qui en découlent ?

11. Quelle est l'ampleur des seuls travaux d'entretien des espaces verts situés le long du réseau des routes nationales ?

12. Que fait le Conseil fédéral pour lutter contre le recul des zones de biodiversité dans les espaces verts qui bordent les autoroutes et les voies ferrées ?

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3831 n Po. Schneider Meret. Produits agricoles dans le commerce de détail. Transparence des prix** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière empêcher les pratiques commerciales illicites dans le commerce de détail pour les produits agricoles et rendre les prix transparents pour les consommateurs pour ce qui est des prix à la production et à la consommation et pour ce qui est des marges.

*Cosignataires:* Badertscher, Baumann, Brunner, Haab, Locher Benguerel, Munz, Pasquier, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Ritter, Ryser, Rytz Regula, Trede, Wettstein (15)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3832 n Mo. Schneider Meret. Exploiter le potentiel des variétés robustes!** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir la culture de variétés robustes d'anciens fruits et légumes en mettant davantage de ressources à disposition pour la sélection et l'exploitation durable.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Andrey, Badertscher, Baumann, Brunner, Locher Benguerel, Munz, Pasquier, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Ritter, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Trede, Wasserfallen Christian, Wettstein (18)

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**01.10.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3833 n Mo. Schneider Meret. Pas de poneys vivants dans les carrousels** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection des animaux de sorte que les équidés vivants ne puissent plus être utilisés dans les manèges.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Locher Benguerel, Munz, Porchet, Ryser, Trede (6)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3834 n Mo. Schneider Meret. Suivre l'exemple allemand et interdire le poussinicide!** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'abattage des poussins mâles, indésirables dans l'élevage industriel de poules pondeuses.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Andrey, Baumann, Chevalley, Locher Benguerel, Munz, Pasquier, Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Ryser, Rytz Regula, Trede (13)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3835 n Mo. Schneider Meret. Protection des animaux. Déceler et sanctionner les infractions** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une vérification de routine par échantillonnage des cadavres d'animaux afin de mettre au jour les infractions aux dispositions sur la protection des animaux. Cette vérification doit se faire d'une part dans le cadre du contrôle des viandes (art. 30 de l'ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes, OAbCV) et d'autre part dans les entreprises d'élimination et les centres de collecte de cadavres d'animaux (ordonnance concernant les sous-produits animaux, OSPA).

*Cosignataires:* Andrey, Locher Benguerel, Munz, Pasquier, Porchet, Pult, Ryser, Trede (8)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3836 n Po. Schneider Meret. Pas de publicité pour les produits qui vont à l'encontre de la Stratégie suisse de nutrition** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer un dialogue avec le commerce de détail et d'autres acteurs importants du secteur alimentaire afin d'examiner comment il serait possible d'éviter la publicité et les offres promotionnelles concernant des produits qui vont à l'encontre des objectifs de la Stratégie de nutrition de la Confédération.

*Cosignataires:* Badertscher, Baumann, Brunner, Locher Benguerel, Munz, Pasquier, Porchet, Pult, Ryser, Rytz Regula, Trede, Wettstein (12)

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 21.3837 n Ip. Fridez. Utilisation de produits industriels suisses pour la fabrication d'armements à l'étranger?** (17.06.2021)

La lecture du rapport annuel du Service de renseignement de la Confédération "La sécurité de la Suisse 2021" aborde à sa page 69 la question de l'exportation d'armes, sous un aspect moins connu mais tout aussi important, à savoir la question de l'exportation de matériel industriel par un pays pouvant être utilisé en finalité dans la production d'armement par un autre pays. A titre d'exemple, le rapport cite celui de la Turquie qui a du avoir recours à la technologie d'autres pays pour réaliser les drones armés engagés dans la guerre du Haut-Karabakh et qui ont largement contribué au succès de l'Azerbaïdjan face à l'Arménie.

Et on lit avec intérêt, je cite: " La Suisse regorgeant de start-up et d'entreprises innovantes, elle est donc particulièrement exposée en matière d'activités stratégiques de prolifération. Elle n'applique pas de politique industrielle pilotée par l'Etat, n'assure pas systématiquement le suivi des compétences-clés disponibles dans le pays et ne dispose pas d'outils robustes

pour identifier les investissements à motivation étatique par des tiers en Suisse pour éventuellement les empêcher".

1. Comment le Conseil fédéral se positionne-t-il devant les remarques précises de son service de renseignement?

2. Existe-t-il des lacunes dans les contrôles, un laxisme de convenance afin de ne pas entraver les exportations industrielles?

3. Le Conseil fédéral contrôle-t-il sérieusement l'utilisation finale des biens industriels suisses exportés susceptibles d'entrer dans la composition de matériel d'armement?

4. Le cas échéant est-il prêt à renforcer efficacement les contrôles en la matière?

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3838 n Po. Grin. Alerte sur les cocktails alcool et médicaments** (17.06.2021)

Comme il existe très peu de données en Suisse, concernant cette consommation mixte alcool et médicaments, le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui évaluera dans quelle mesure, les jeunes sont confrontés à ce problème.

Parallèlement le Conseil fédéral est aussi chargé de présenter un rapport sur une stratégie commune avec les cantons pour lutter contre ces dangereuses pratiques.

*Cosignataires:* Amaudruz, Badertscher, Bourgeois, Buffat, de la Reussille, de Montmollin, Feller, Gschwind, Haab, Herzog Verena, Maillard, Matter Michel, Nicolet, Page, Pasquier, Prezioso, Roduit, Schläpfer, Strupler, Walder, Walliser, Wasserfallen Flavia (22)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3839 n Po. Grin. Ecoles polytechniques fédérales, stagnation des étudiants en architecture et en construction ainsi qu'en géomatique!** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les causes de la stagnation des étudiants en architecture, en construction et en géomatique dans les EPF, ainsi que sur les moyens pour y remédier.

*Cosignataires:* Amaudruz, Badertscher, Bourgeois, Buffat, de la Reussille, de Montmollin, Feller, Graber, Gschwind, Haab, Herzog Verena, Keller Peter, Matter Michel, Nicolet, Page, Rügger, Schläpfer, Sollberger, Strupler, Walder, Walliser (21)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3840 n Mo. Fridez. LAMal. Reconnaissance des soins prodigués par les pédicures-podologues diplômés pour les patients souffrant d'une artériopathie périphérique symptomatique** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans le catalogue des prestations de la LAMal la prise en charge par les pédicures-podologues, sur la base d'une prescription médicale, des soins prodigués aux patients souffrant d'une artériopathie symptomatique des membres inférieurs.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Matter Michel, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (18)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3841 n Po. Fridez. Renforcer nos moyens de défense contre les agents biologiques et le bioterrorisme** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport visant à procéder à un état des lieux des risques potentiels représentés aujourd'hui et demain par les agents biologiques, d'origine naturelle ou anthropique, en particulier les armes biologiques, à dresser des pistes pour renforcer la stratégie nationale face à ces menaces et à envisager une intensification de la collaboration internationale permettant d'optimiser nos capacités de défense et de résilience.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amoos, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (16)

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **21.3842 n Ip. Fridez. Défense contre les agents biologiques et le bioterrorisme. Collaboration avec l'OTAN?** (17.06.2021)

A l'instar de notre participation au Centre d'excellence de cyberdéfense coopérative de l'OTAN à Tallinn en Estonie, un centre qui vise à promouvoir la collaboration dans le domaine de la recherche et de l'entraînement en matière de sécurité notamment par de la formation et des exercices pratiques, je demande au Conseil fédéral si une éventuelle collaboration existe avec le centre d'excellence de l'OTAN en matière d'armes biologique et de défense biologique. Ce centre est situé à Vyskov, en République tchèque, un pays qui s'est forgé une haute réputation dans ce secteur de niche dans le domaine de la sécurité. Ce centre outre la question biologique couvre l'ensemble du domaine NRBC (nucléaire-radiologique-biologique-chimique). Il permet d'améliorer les compétences en la matière de ses Etats membres, à travers des activités de formation, des entraînements et des exercices au niveau international.

Le cas échéant, le Conseil fédéral envisage-t-il une participation de notre pays à ce centre afin de contribuer à renforcer nos capacités de répondre au véritable défi sécuritaire que représente les agents biologiques, et tout particulièrement le bioterrorisme?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amoos, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Maillard, Marra, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (14)

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3843 n Po. Riniker. Conséquences du numerus clausus sur la sécurité de la couverture des besoins en soins médicaux** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport quelles nouvelles bases légales ou modifications des lois, ordonnances et règlements existants sont nécessaires afin de garantir pour les 10 à 20 prochaines années la couverture des besoins en soins médicaux par des spécialistes formés, tant dans les hôpitaux que dans les cabinets qui fournissent des soins ambulatoires. Il identifiera les obstacles qui menacent la réalisation de cet objectif et présentera des recommandations sur les actions nécessaires pour les lever.

Il vérifiera si le contenu de l'examen d'entrée pour les études de médecine permet de constater de manière adéquate l'aptitude

des candidats l'exercice de la profession de médecin. Il analysera par ailleurs quels sont les avantages et les inconvénients des méthodes de sélection utilisées pour les tests d'admission aux études de médecine humaine (ou pour l'évaluation en 1re année d'études), si les modalités d'examen ont une influence sur le déséquilibre entre le nombre d'étudiants de sexe masculin et féminin en médecine et quelles améliorations apporter pour remédier au fait qu'un nombre beaucoup plus important de femmes accèdent aux études de médecine par rapport aux hommes.

Il examinera en particulier les conséquences de ce déséquilibre sur l'exercice effectif de l'activité professionnelle et sur la sécurité de la couverture des besoins en soins à l'avenir et exposera comment il entend garantir cette dernière compte tenu de la tendance croissante au temps partiel chez les médecins et de l'évolution spécifique du nombre d'hommes et de femmes exerçant la profession de médecin.

Il prendra en compte dans son analyse les plus récents modèles de carrière au sein des hôpitaux et déterminera les raisons qui font que la couverture des besoins en soins est en danger, notamment dans les zones rurales.

Il examinera s'il serait judicieux de modifier les tâches et les compétences qu'ont les médecins en matière de soins ou de les confier à d'autres professionnels de la santé (par ex. les infirmiers ou les pharmaciens) ou si la Suisse accepte de dépendre d'un grand nombre de médecins étrangers pour économiser des coûts de formation. Il chiffrera également les investissements nécessaires pour réduire ce niveau de dépendance à celui des pays de l'OCDE.

Ce point de la situation devra être réalisé en collaboration avec la branche et les acteurs concernés.

*Cosignataires:* Bregy, Cottier, de Montmolin, de Quattro, Dobler, Eymann, Farinelli, Feller, Giacometti, Herzog Verena, Humbel, Jauslin, Mettler, Paganini, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Vincenz, Walti Beat, Wasserfallen Christian (20)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**20.09.2021** Retrait

**21.3844 n Mo. Friedl Claudia. Dérive de produits phytosanitaires dans des habitats proches de l'état naturel. Monitoring** (17.06.2021)

Afin de mettre en oeuvre l'initiative parlementaire 19.475 " Réduire le risque de l'utilisation de pesticides ", le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un monitoring systématique des résidus de produits phytosanitaires dans les habitats proches de l'état naturel, à faire le point après trois ans et à prendre les éventuelles mesures de protection qui s'imposent.

*Cosignataires:* Barrile, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Graf-Litscher, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Piller Carrard, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Wermuth (14)

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3845 n Mo. Marchesi. Étrangers en délicatesse avec leurs obligations financières. Établir des critères clairs afin qu'ils ne puissent s'installer en Suisse** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir des critères clairs qui permettront de qualifier de " téméraire " la situation économique des étrangers qui ne remplissent pas leurs obligations financières ou ne manifestent pas la volonté de payer leurs dettes, afin qu'il leur soit plus difficile de s'établir en Suisse. A cet effet,

il modifiera par exemple l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) ou tout autre texte législatif pertinent.

*Cosignataires:* Addor, Buffat, Quadri, Romano, Rutz Gregor (5)

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3846 n Mo. Gutjahr. Reconnaître légalement que les données contenues dans le système Siac constituent une preuve du respect par les sous-traitants des conditions de travail et de salaire** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir en droit que les informations qui figurent sur l'attestation CTT et sur la plateforme SIAC constituent des preuves suffisantes au sens de l'art. 8b, al. 1, let. c et d, Odét même en l'absence de contrôle de la comptabilité salariale.

*Cosignataires:* Burgherr, Farinelli, Feller, Heimgartner, Jauslin, Kutter, Maillard, Pfister Gerhard, Regazzi, Romano, Schilliger, Schneeberger, Sollberger, Strupler, Wasserfallen Christian (15)

**21.3847 n Ip. Egger Kurt. Production de ciment pauvre en CO2. Analyse de la situation** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral a publié fin 2020 le rapport " Matières premières nécessaires à la fabrication du ciment - Besoins et état de l'approvisionnement en Suisse ". Ironiquement, le document a été rédigé sur la base du Plan d'action Economie verte, mais se comprend toutefois comme une justification de l'industrie du ciment pour continuer à travailler comme jusqu'à présent. En raison de la crise climatique et au regard des objectifs du Conseil fédéral en la matière, un comportement inchangé de la branche n'est pas souhaitable, elle qui contribue pour plus de 5 % aux émissions de CO2 de la Suisse. C'est d'ailleurs pourquoi le plan climatique à long terme du Conseil fédéral mentionne explicitement que les cimenteries doivent désormais capturer leur CO2 et le stocker.

Dans ce contexte, et sur la base du rapport précité, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Il est avancé que les six cimenteries actuelles ne doivent pas être remises en question. Ces six sites sont-ils dès lors en mesure de stocker le CO2 dans le sous-sol ou de l'injecter dans un réseau de pipelines ?

2. Le nouveau procédé de fabrication du ciment mis sur pied à l'EPFL, avec le soutien de la Confédération, se fonde sur des matières premières argileuses. Pourquoi le rapport précité ne montre-t-il pas où les gisements d'argile se trouvent en Suisse ?

3. Dans l'interpellation 19.3922 de même qu'en annexe du rapport, un grand nombre de technologies et de projets sont listés, qui ont pour objectif de réduire les besoins en ciment et de rendre sa fabrication plus économe en CO2. Cela n'a-t-il pas d'influence sur les besoins en calcaire et en marne à l'horizon 2030 ?

5. Il y a de nombreuses cimenteries dans nos pays voisins. Quelle est leur comptabilité climatique par rapport à celle des usines suisses ? Y a-t-il des usines qui utilisent d'autres matières premières ?

6. Le rapport encense les propriétés du béton et surtout sa longévité dans les secteurs du bâtiment et du génie civil. Existe-t-il un état des lieux objectif attestant que ce matériau de construction a une plus longue durée de vie que d'autres ?

7. Quels résultats donne une comparaison globale des différents matériaux/éléments de construction, notamment au regard de leurs effets sur le climat et de la biodiversité ?

8. Dans ses prochains rapports sur les matières premières, le Conseil fédéral est-il disposé à faire une analyse de la situation qui répond réellement aux objectifs d'une économie verte sans tenir compte des intérêts sectoriels ?

*Cosignataires:* Clivaz Christophe, Klopfenstein Broggin, Python, Schlatter, Wettstein (5)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3848 n Mo. Roduit. Pour une filière du bois complète en Suisse** (17.06.2021)

Afin de valoriser pleinement l'une des rares matières premières dont notre pays dispose, le Conseil fédéral est chargé de créer de bonnes conditions-cadre afin de favoriser, sur le territoire national, l'implantation ou l'extension d'usines de transformation susceptibles de transformer le bois suisse, et cela afin de répondre aux besoins actuels des constructeurs.

*Cosignataires:* Addor, Amoos, Binder, Bregy, Chevalley, Clivaz Christophe, Graber, Gschwind, Kamerzin, Nantermod, Nordmann, Page, Piller Carrard, Regazzi, von Siebenthal (15)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3849 n Ip. Klopfenstein Broggin. Les insectes meurent. Que fait le Conseil fédéral depuis huit ans?** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral répond à ma question 21.7401, qu'il "ne dispose d'aucun élément indiquant un ralentissement du déclin des insectes. [...] Le Conseil fédéral souhaite néanmoins renforcer la biodiversité, comme en témoigne son contre-projet indirect à l'initiative "pour l'avenir de notre nature et de notre territoire" [...]. Les propositions de modifications législatives préoccupent également les insectes. De plus, les travaux de mise en oeuvre des motions déposées respectivement par le conseiller national Bernhard Guhl [...] et par la [CEATE-CN] sont en cours."

Après l'étude de Krefeld sur la mortalité des insectes, une étude de suivi a été publiée en 2021. Les résultats de l'étude suggèrent que le déclin important de la biomasse des insectes prédit le déclin de la diversité des insectes. Compte tenu des menaces actuelles, même les espèces les plus communes sont en péril, ce qui nécessite une réévaluation des risques et des stratégies de conservation qui, traditionnellement, ne visent que les espèces déjà rares et menacées.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles conclusions importantes le Conseil fédéral tire-t-il de l'étude de suivi ?

2. Comment ces résultats influencent-ils ses stratégies de protection et de promotion des insectes ?

3. Il y a 8 ans, le Parlement a adopté deux motions, 13.3367 et 13.3372, sur la protection des abeilles, des pollinisateurs sauvages et d'autres insectes. Néanmoins, la mortalité des insectes semble se poursuivre sans relâche. Pourquoi ?

4. La motion 19.3207 a été acceptée par les deux Conseils le 21 juin 2019 et le 3 juin 2020.

Que peut montrer concrètement le Conseil fédéral après une année de travail ?

5. La motion 20.3010 a été adoptée en référence aux demandes d'une pétition ayant recueilli plus de 165 000 signatures. Que compte faire désormais le Conseil fédéral et dans quel délai ?

6. Le ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sécurité nucléaire en Allemagne a lancé un programme d'action complet pour la protection des insectes en 2019 avec 9 domaines d'action, y compris la perspective de ressources financières supplémentaires dans le domaine de la protection des insectes et des programmes d'incitation. La Suisse n'a rien de comparable. Que compte faire le Conseil fédéral et dans quel délai ?

*Cosignataires:* Badertscher, Bulliard, Clivaz Christophe, Masshardt, Schneider Schüttel, Suter (6)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

### **21.3850 n Mo. Feri Yvonne. Création d'un office fédéral de la famille, des générations et de la société** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un Office fédéral de la famille, des générations et de la société.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funicello, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Wasserfallen Flavia, Wermuth, Widmer Céline, Wyss (28)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

### **x 21.3851 n Ip. Feri Yvonne. Maladie coeliaque ou quand le gluten rend malade** (17.06.2021)

La maladie coeliaque ou intolérance au gluten est une maladie chronique inflammatoire auto-immune. Chez les personnes qui en sont atteintes, l'ingestion de gluten, une substance collante composée de protéines présente dans de nombreuses variétés de céréales, endommage l'intestin grêle. Il peut en résulter une malabsorption des nutriments et des complications. Outre des carences alimentaires, d'autres problèmes médicaux peuvent apparaître tels que l'infertilité, l'ostéoporose, une perte de cheveux et de la fatigue. La maladie touche indistinctement toutes les classes d'âge. S'ils éliminent totalement le gluten de leur alimentation, les personnes atteintes de la maladie sont cependant le plus souvent en parfaite santé.

- Quelque 80 000 personnes sont intolérantes au gluten en Suisse, avec une claire tendance à la hausse.

- La maladie peut toucher de jeunes enfants.

- Elle peut se déclarer à tout âge.

Éliminer le gluten de son alimentation est actuellement le seul traitement existant. Ne pas respecter ce régime nuit à la santé et pèse à long terme sur le système de santé. Les coûts supplémentaires qu'entraîne un régime sans gluten peuvent atteindre 200 francs par mois. Actuellement, l'assurance-invalidité verse un montant forfaitaire pour couvrir ces frais jusqu'au vingtième anniversaire de l'assuré. Par la suite, seuls quelques cantons permettent de les déduire des impôts au titre des frais de santé, dans le respect de la règle des 5 %, ce qui signifie que la plus grande partie des personnes concernées n'ont droit à aucun soutien.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il disposé à examiner l'opportunité de prolonger le droit à une indemnité de l'AI pour les coûts supplémentaires qui découlent de la maladie après le vingtième anniversaire et donc d'éliminer l'inégalité de traitement dont souffrent les personnes coeliaques par rapport à celles qui sont atteintes d'autres maladies chroniques ?

2. Est-il disposé à récolter les données pertinentes d'un point de vue statistique pour la maladie coeliaque ?

3. Est-il disposé à encourager la recherche sur les causes de la maladie et sur les traitements ? Dans l'affirmative, de quelle manière ?

*Cosignataires:* Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Maillard, Marti Min Li, Masshardt, Molina, Munz, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Suter, Wasserfallen Flavia (19)

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

### **21.3852 n Mo. Dandrès. Indemnisation des victimes de traite d'êtres humains (art. 182 CP)** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale ou de prendre une mesure afin de concrétiser les engagements pris par la Suisse avec la ratification de la Convention sur la traite des êtres humains, conclue à Varsovie le 16 mai 2005 (RS 0.311.543), en garantissant l'indemnisation des victimes qui se trouvent en Suisse, peu importe le lieu où les faits incriminés se sont déroulés, y compris pour le préjudice patrimonial, le cas échéant par l'établissement d'un fonds tel que proposé à l'art. 15 al. 4 de la Convention.

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

### **21.3853 n Ip. Bäumle. Sars-CoV-2. Protection des travailleurs dans le domaine des soins** (17.06.2021)

La pandémie de SARS-CoV-2 a entraîné une charge de travail supérieure à la moyenne pour toutes les personnes travaillant dans le domaine de la santé en 2020 et 2021. Il est en outre désormais largement reconnu que les aérosols sont un vecteur important de contamination et qu'une bonne qualité de l'air dans les espaces intérieurs a donc une influence déterminante sur la santé. Ceci posé, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de maladies professionnelles ont été enregistrées en 2019, 2020 et 2021 dans le domaine de la santé (hôpitaux, EMS, etc.) et de quelles maladies s'agissait-il ?

2. Combien de personnes travaillant dans le domaine de la santé ont été infectées par le SARS-CoV-2 en 2020 et en 2021 ? Les données brutes en question seront-elles publiées ? Dans l'affirmative, quand le seront-elles ?

3. Combien de personnes infectées ont été hospitalisées, combien sont décédées et combien sont comptabilisées comme souffrant du COVID long ? Les données brutes en question seront-elles publiées ? Dans l'affirmative, quand le seront-elles ?

4. La qualité de l'air (CO<sub>2</sub>, humidité et température) a-t-elle fait et fait-elle l'objet de mesures spécifiques dans les hôpitaux et les institutions de soins en raison du SARS-CoV-2 ?

5. Dans l'affirmative, depuis quand ces mesures sont-elles faites, qui y procède, de quelle manière et à quel endroit exactement et quels en ont été les résultats ? Dans la négative, pourquoi n'a-t-on pas mesuré ces valeurs ?

6. Que disent les directives en matière d'aération (air ambiant) dans le domaine de la santé ? Sont-elles respectées ? Comment s'assure-t-on qu'elles le sont ? Comment le contrôle-t-on ? Dispose-t-on des résultats de ces contrôles ?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

x **21.3854 n** Ip. **Wehrli. Accord-cadre. Quelles conséquences pour les Suisses de l'étranger?** (17.06.2021)

Presque 56 % des 776 300 Suissesses et Suisses de l'étranger vivent dans un pays de l'Union européenne (UE), soit 434 000 citoyens suisses. Ils bénéficient directement de l'accord sur la libre circulation des personnes et de l'égalité de traitement qui y est liée avec un ensemble de droits dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de la fiscalité et des prestations sociales, ou encore la possibilité de travailler et de s'installer dans n'importe quel pays de l'Union. La Suisse bénéficie également de ce réseau de concitoyens suisses intégrés dans la réalité politique, sociale et économique de l'UE, principale partenaire économique de notre pays.

La décision du Conseil fédéral de rompre les négociations sur l'accord-cadre pose la question de la situation légale des Suisses qui vivent dans l'UE. Cela pose également la question de celles et ceux qui voudront s'y installer à l'avenir.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle stratégie envisage-t-il pour assurer le maintien de la libre-circulation des personnes pour les Suisses déjà établis dans l'UE ?
2. Quelles dispositions seront prises pour que les futurs ressortissants suisses qui s'installeront dans l'UE à l'avenir puissent également en bénéficier ?
3. Quelle solution alternative a-t-il, si la libre-circulation des personnes venait à être remise en question ?

Je remercie le Conseil fédéral pour ses réponses.

**08.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3855 n** Mo. **Seiler Graf. Obligation d'archivage pour le Service de renseignement et renforcement de la protection de la personnalité** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les procédures dans les buts suivants :

- a. le Service de renseignement de la Confédération (SRC) satisfait à son obligation de proposer rapidement aux Archives fédérales tous les documents dont il n'a plus besoin en permanence (art. 6 de la loi fédérale sur l'archivage, LAr ; RS 152.1) ;
- b. le SRC ne détruit pas les données personnelles dont il n'a plus besoin en permanence mais les propose aux Archives fédérales pour que leur valeur archivistique soit déterminée (art. 21, al. 1, de la loi fédérale sur la protection des données, LPD ; RS 235.1) ;
- c. le SRC ne peut faire valoir le droit des services qui ont versé des documents de les consulter exceptionnellement pendant le délai de protection (art. 14, al. 2, LAr) que si le chef du département l'a autorisé.

*Cosignataires:* Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Fridez, Friedl Claudia, Locher Benguerel,

Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Porchet, Pult, Schlatter, Schneider Schüttel, Storni, Widmer Céline (19)

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3856 n** Ip. **Clivaz Christophe. Les soins prodigués dans les centres fédéraux pour requérants d'asile sont-ils équitables?** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment est assurée la collaboration sur le terrain entre les instances fédérales (SEM) et cantonales et entre les intervenants dans et hors des CFA ?
2. Un accès à des interprètes communautaires est-il garantie pour toute consultation avec des résidents allophones ? Sinon, comment est garantie la communication lors des consultations ?
3. Le personnel soignant de l'ORS est-il formé aux compétences cliniques transculturelles ?
4. Qui est responsable de la supervision du personnel soignant dans les centres ? Et comment est organisée cette supervision ?
5. Comment le suivi et la continuité des soins est-elle assurée pour les résidentes des CFA ? Notamment lors de transferts d'un CFA à l'autre ou lors d'affiliation à des cantons ? Quels outils sont mis en place pour garantir la continuité des soins, en particulier pour les requérantes d'asile présentant des pathologies sévères ou chroniques ?
6. Comment les événements critiques sont-ils documentés ? Le SEM a-t-il des procédures adaptées (déclaration éthique ou déontologique, voie de signalement et de réclamation des plaintes, etc.) ? Comment garantit-il la transparence lors de l'apparition de problèmes en lien avec la santé ou les prises en charges sanitaires des résidentes ?
7. Le canton de Vaud coordonne la prise en charge sanitaire des requérantes d'asile au travers des Unités de Soins aux migrants (USMi) et du Réseau de Santé et Migration (RESAMI). Que pense le Conseil fédéral de telles structures ? Une coordination similaire serait-elle souhaitable au niveau des CFA ?

*Cosignataire:* Porchet (1)

**08.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3857 n** Po. **Clivaz Christophe. Mieux quantifier et limiter la pollution de l'air induite par les chauffages à bois individuels** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport pour mieux évaluer la pollution de l'air induite par les quelques 500 000 chauffages à bois individuels en Suisse et faire un état des lieux des solutions et mesures possibles pour réduire cette pollution.

*Cosignataires:* Crottaz, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Klopfenstein Brogini, Matter Michel, Streiff (6)

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3858 n** Mo. **Clivaz Christophe. Pollution de l'air et particules fines PM<sub>2,5</sub>. Révision de l'ordonnance sur la protection de l'air afin de mieux protéger la population** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) afin d'y inclure une valeur limite

d'immission journalière pour les particules fines PM<sub>2,5</sub> de 25 microgramme par m<sup>3</sup> selon les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé.

*Cosignataires:* Crottaz, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Klopfenstein Brogini, Matter Michel, Streiff (6)

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3859 n Ip. Fischer Roland. Une convention pour renforcer et compléter les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme** (17.06.2021)

En 2011, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté à l'unanimité les Principes directeurs (juridiquement non contraignants) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Depuis lors, la Suisse et d'autres Etats travaillent à leur mise en oeuvre, notamment au moyen de plans d'action nationaux en faveur des entreprises et des droits de l'homme.

En règle générale, les mises en oeuvre nationales ne se font pas sous une forme juridiquement contraignante, et les différents plans d'action nationaux ne garantissent pas la cohérence internationale. Cela implique que, pour les parties concernées et les entreprises, le principe de l'égalité, la sécurité juridique et l'équité concurrentielle ne sont pas non plus garantis. Cependant, d'après le commentaire du principe directeur 3, les Etats "devraient envisager un assortiment judicieux de mesures - nationales et internationales, contraignantes et volontaires - pour favoriser le respect des droits de l'homme par les entreprises".

La cohérence et le caractère contraignant au niveau international ont par ailleurs cruellement fait défaut dans les efforts déployés jusqu'ici. Ils sont pourtant indispensables si l'on veut poursuivre et sécuriser avec succès le processus entamé sur la base des Principes directeurs de l'ONU précités. Seule la rédaction de la Convention des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, en cours depuis 2015, va dans cette direction.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il d'avis que les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, bien qu'ils soient importants, ne peuvent pas rester le seul instrument permettant aux Etats de mettre en oeuvre leurs obligations de protection et de respect des droits de l'homme dans le contexte économique ?
2. Est-il d'avis qu'un instrument international contraignant est indispensable pour garantir de manière suffisante la protection des droits de l'homme et l'accès aux mécanismes de réparation, pour établir le principe de l'égalité et l'équité concurrentielle de manière efficace, ainsi que pour trouver des solutions uniformes et contraignantes en ce qui concerne les questions qui ne sont pas traitées par les Principes directeurs de l'ONU précités ?
3. Est-il prêt à jouer un rôle actif et à contribuer de manière concrète à l'élaboration de la Convention des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, qui viendrait compléter les Principes directeurs de l'ONU ?
4. Est-il prêt à accorder à la délégation suisse un mandat de négociation pour le prochain cycle de négociations qui aura lieu en octobre 2021 ?

*Cosignataires:* Arslan, Flach, Friedl Claudia, Gredig, Landolt, Mäder, Matter Michel, Mettler, Molina, Moser, Walder, Wehrli (12)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3860 n Ip. Jauslin. Où coulent au juste les fonds supplémentaires mis à disposition pour l'exploitation extensive de l'espace réservé aux eaux?** (17.06.2021)

La notion d'espaces réservés aux eaux a été introduite dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux, entrée en vigueur en 2011. Afin d'assurer le fonctionnement naturel des eaux, ces espaces doivent être exploités de manière extensive dans les zones agricoles. Pour compenser les éventuelles pertes de revenus dont les exploitations agricoles pourraient souffrir en raison des nouvelles prescriptions de protection des eaux, les exploitations peuvent à juste titre annoncer ces surfaces comme surfaces de promotion de la biodiversité donnant droit à des indemnités. A cet effet, le budget de l'agriculture a été augmenté chaque année à partir de 2011 de 20 millions de francs à affectation obligatoire. Depuis la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux, 200 millions de francs sont ainsi mis à disposition dans le budget des paiements directs. Comme tous les espaces réservés aux eaux n'ont de loin pas encore été définis, on peut considérer que les exploitants n'ont pas encore annoncé beaucoup de surfaces supplémentaires situées dans l'espace réservé aux eaux. Les ressources financières ne devraient donc pas encore être épuisées.

Des médias rapportent toutefois que les fonds auraient été versés dans leur totalité. Pourtant, ni l'Office fédéral de l'agriculture ni les cantons questionnés ne savent apparemment si et comment ces ressources ont été utilisées. Cette situation soulève les questions suivantes :

1. A quelle fin les 200 millions de francs versés à ce jour ont-ils au juste été utilisés ?
2. Existe-t-il une liste de chaque destinataire de ces fonds, ou une vue d'ensemble des surfaces en faveur desquelles ils ont été utilisés ?
3. Que pense le Conseil fédéral de l'absence de transparence entourant des fonds qui ont été versés dans un but précis ?
4. Par quelles mesures compte-t-il motiver les cantons à mettre en oeuvre rapidement la loi fédérale révisée sur la protection des eaux, déjà en vigueur depuis 2011 ?
5. Comment garantit-il que ces fonds soient à l'avenir exclusivement utilisés pour promouvoir la biodiversité et, conformément à la volonté du Parlement, pour mettre en oeuvre les directives sur la protection des eaux ?
6. Y a-t-il d'autres domaines dans le budget de la Confédération pour lesquels on ne sait pas clairement si les fonds sont effectivement utilisés conformément à l'affectation prévue ?

*Cosignataires:* Cottier, Farinelli, Fluri, Landolt, Moser, Riniker, Schilliger, Vincenz, Wasserfallen Christian (9)

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3861 n Po. Crottaz. Répercussions sanitaires des pesticides. État des lieux en Suisse** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport détaillant les connaissances actuelles sur le nombre de cas de maladie de Parkinson, de lymphomes et de tumeurs cérébrales survenant chez les agriculteurs, arboriculteurs et viticulteurs.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amoos, Barrile, Bendahan, Clivaz Christophe, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Fridez, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti

Min Li, Molina, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Porchet, Prezioso, Pult, Python, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (25)

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **21.3862 n Po. Crottaz. Conséquences de l'adhésion de la Suisse à l'Autorité européenne du travail et au Système d'information sur le marché intérieur** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de faire rapport sur les conséquences de l'adhésion de la Suisse à l'Autorité européenne du travail (AET) et au Système d'information sur le marché intérieur (IMI).

*Cosignataires:* Amoos, Bendahan, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Locher Benguerel, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pult, Storni (11)

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**28.09.2021** Retrait

**21.3863 n Mo. Crottaz. Scandale de la Dépakine. De la nécessité d'un fonds d'indemnisation pour les victimes** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un mécanisme pour financer un fonds d'indemnisation pour les enfants souffrant d'une embryo-foetopathie au Valproate.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amoos, Barrile, Bendahan, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fridez, Locher Benguerel, Maillard, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Porchet, Prezioso, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (22)

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3864 n Ip. Crottaz. Explications du Conseil fédéral lors de la votation sur l'initiative "pour une eau potable propre et une alimentation saine". Information ou désinformation?** (17.06.2021)

Le 13 juin 2021, la population suisse avait à se prononcer sur l'initiative populaire pour une eau potable propre et une alimentation saine. Le Conseil fédéral avait proposé son rejet.

Dans les documents d'information envoyés aux électrices et électeurs, deux tournures de texte n'étaient pas loin d'être de la désinformation ou tout au moins une interprétation libre et partielle du texte de l'initiative par le Conseil fédéral.

1. Dans la brochure easyvote s'adressant aux jeunes électrices et électeurs, il était mentionné que ce qui changerait avec l'initiative serait que l'agriculture, pour obtenir des paiements directs, devrait renoncer aux "pesticides artificiels ou naturels". Or le texte de l'initiative ne mentionnait que le mot "pesticides". Dans l'esprit des initiants, il s'agissait des pesticides de synthèse puisque les pesticides naturels sont autorisés dans l'agriculture biologique. Cet ajout modifie le sens du texte, voire désinforme, ce qui a occasionné une augmentation de la confusion dans la population.

2. Dans la brochure accompagnant l'enveloppe de vote, il était mentionné en page 4 (documents en français) que les paiements directs ne seraient versés qu'aux exploitations agricoles étant en mesure de nourrir leurs animaux exclusivement avec le fourrage qu'elles produisaient elles-mêmes. Le texte de l'initiative était "des effectifs d'animaux pouvant être nourris avec le fourrage produit dans l'exploitation". Une expertise juridique réalisée en 2019 arrivait à la conclusion que le libellé permettait de comprendre qu'il était toujours possible d'acheter des ali-

ments pour animaux. Avec le mot "exclusivement", la brochure utilise sciemment une formulation qui ne reflète pas l'objectif de cette partie du texte de l'initiative.

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Comment le Conseil fédéral justifie-t-il ces 2 "interprétations" du texte de l'initiative ?

- Ne pense-t-il pas que cela correspond à de la désinformation ?

- N'estime-t-il pas qu'il fait passer SON interprétation du texte plutôt qu'une présentation objective ?

*Cosignataires:* Bendahan, Fivaz Fabien, Fridez, Marra, Python (5)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3865 n Ip. Seiler Graf. La Suisse contrevient-elle au droit de la neutralité?** (17.06.2021)

1. En 2020, la Suisse a livré du matériel de guerre à la Turquie. Le droit de la neutralité interdit aux Etats neutres de fournir du matériel de guerre à un Etat impliqué dans un conflit armé international. Or, la Turquie est impliquée dans le conflit armé international en Syrie. La Suisse contrevient-elle au droit de la neutralité ? Qu'en pense le Conseil fédéral ?

2. La Turquie est impliquée dans un conflit armé international en Syrie. Le régime de Bachar el-Assad n'a pas consenti à la présence turque dans le nord de la Syrie. Il s'agit ainsi d'une occupation au sens de l'art. 2, par. 2, de la quatrième convention de Genève. Seule la Turquie refuse de le reconnaître. Dans le cadre de la guerre du Golfe de 2003, le Conseil fédéral était d'avis que les obligations de neutralité ne s'appliquaient plus en cas d'occupation consécutive à un conflit armé international. Le Conseil fédéral défend-il toujours cette position douteuse ? N'estime-t-il pas aussi que, dans le cas d'une occupation qui ne fait pas suite à un conflit armé international, la notion de conflit armé doit être la même que dans le droit de la guerre (jus in bello) et qu'ainsi une occupation doit être qualifiée de conflit armé international, ce qui justifierait l'application du droit de la neutralité, car une telle occupation est l'expression de tensions entre Etats tout aussi importantes que des hostilités ?

3. En cas de conflit armé international, le droit de la neutralité interdit aux Etats neutres d'exporter des armes vers les parties au conflit. La doctrine ne fait plus de distinction entre les exportations étatiques et privées de matériel de guerre, notamment en raison du traité sur le commerce des armes. En effet, les exportations d'armes doivent aujourd'hui toujours être autorisées par l'Etat, faute de quoi elles seraient trop faciles à contourner. Au vu de cette évolution juridique, le Conseil fédéral maintient-il sa distinction entre les exportations étatiques et privées ?

4. Quelles mesures sont prises à l'encontre des fabricants qui exportent du matériel de guerre vers un Etat impliqué dans un conflit armé international ?

*Cosignataires:* Fivaz Fabien, Fridez, Friedl Claudia, Marti Min Li, Molina, Porchet, Schlatter, Schneider Schüttel, Widmer Céline (9)

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3866 n Ip. Seiler Graf. Autorisation d'exporter des systèmes de défense aérienne vers le Qatar malgré des viola-**



## tions systématiques et graves des droits de l'homme?

(17.06.2021)

1. Selon les médias, lors de l'évaluation de la demande de Rheinmetall Air Defence AG (Zurich) visant l'exportation vers le Qatar de deux systèmes complexes de défense aérienne d'une valeur d'environ 200 millions de francs, le DFAE a estimé qu'à ce moment-là, en 2019, le Qatar violait systématiquement et gravement les droits de l'homme, notamment en raison de la situation des travailleurs migrants et des restrictions des libertés d'expression et de réunion. L'art. 5, al. 2, let. b, de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG, RS 514.511), prévoit que les transactions avec l'étranger sont refusées si le pays de destination viole systématiquement et gravement les droits de l'homme. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il ignoré ce motif d'exclusion, pourtant obligatoire, et accordé une autorisation ?

2. A-t-il utilisé la dérogation prévue à l'art. 5, al. 4, OMG pour accorder cette autorisation ? Cette disposition sert-elle simplement à contourner des motifs d'exclusion à caractère obligatoire ?

3. Est-ce parce qu'il abuse de ce subterfuge que le Conseil fédéral a proposé un art. 22b " Dérogation du Conseil fédéral aux critères d'autorisation pour les affaires avec l'étranger " dans son contreprojet indirect à l'initiative corrective (21.021) ? Cette nouvelle disposition vise-t-elle à faciliter encore plus le contournement des motifs d'exclusion obligatoires ?

4. La brèche de l'art. 5, al. 4, OMG ne s'appuie sur aucune disposition de la loi fédérale sur le matériel de guerre (RS 514.51). Cette dernière ne fait pas de différence en fonction de l'utilisation que les intéressés font valoir. Le Conseil fédéral a décidé d'insérer cette brèche dans l'ordonnance le 19 septembre 2014.

a. Pour octroyer quelles autorisations le Conseil fédéral s'est-il appuyé sur cette disposition ?

b. Quels étaient les pays de destination ?

c. Quelles étaient les quantités de matériel en jeu ?

5. Le Qatar nuit à la stabilité régionale avec sa centaine d'avions de combat, notamment en favorisant des crimes de guerre au Yémen. De manière générale, les forces aériennes sont inutiles sans moyens de défense. Le Conseil fédéral nie-t-il le lien fonctionnel entre la défense aérienne, que le Qatar veut moderniser avec le soutien de la Suisse, et les avions de combat à visée offensive ? Toute armée ne doit-elle pas être envisagée comme un système global ?

6. Que pense le Conseil fédéral de la situation actuelle des droits de l'homme au Qatar ? Qu'en pense l'ONU ?

*Cosignataires:* Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Fridez, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Porchet, Pult, Schlatter, Schneider Schüttel, Storni, Widmer Céline (19)

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

## 21.3867 n Ip. Friedl Claudia. Bélarus. Regarder et ne rien faire? (17.06.2021)

Comme le rapportent la presse et des habitants, la situation préoccupante en matière de droits de l'homme au Bélarus persiste, voire se dégrade. Une limite de trop a été franchie lorsqu'un avion de ligne a été forcé d'atterrir à Minsk et qu'un journaliste et sa compagne ont été arrêtés. Les déclarations du président selon lesquelles une alerte à la bombe provenant de Suisse a justifié que l'avion soit intercepté témoignent de la grande confusion qui règne dans le pays. Actuellement, plus de

400 personnes sont emprisonnées pour raisons politiques. Elles sont nombreuses à avoir été condamnées à des peines de prison démesurément longues pour des affaires d'importance mineure, comme c'est le cas de Natallia Hersche, qui a la double nationalité suisse-bélarussienne. La Suisse ne doit pas détourner le regard. Il est vrai qu'elle a repris et appliqué les sanctions prononcées par l'UE. Jusqu'ici, il s'agit de quelques interdictions d'entrée (par ex. Alexandre Loukachenko) et du blocage des valeurs patrimoniales. La Suisse devrait aussi se montrer solidaire des défenseurs de la démocratie.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Est-il disposé à accueillir en Suisse à titre humanitaire des personnes menacées d'être emprisonnées pour raisons politiques ?

2. Quelles possibilités voit-il, éventuellement de concert avec d'autres pays, de permettre à des personnes qui ont été grièvement blessées par le pouvoir étatique lors de manifestations pacifiques d'obtenir un visa humanitaire pour se rétablir en Suisse ou dans un autre pays sûr ?

3. Interviendra-t-il auprès du gouvernement bélarussien pour faire libérer les prisonniers politiques ?

4. Afin d'exercer davantage de pression sur le régime, serait-il justifié d'inciter des entreprises suisses installées au Bélarus à se retirer (provisoirement) et de poser comme condition à leur retour l'amélioration des droits de l'homme ?

*Cosignataires:* Atici, Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Marra, Molina, Widmer Céline (8)

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

## 21.3868 n Mo. Friedl Claudia. Participation aux programmes européens du cadre financier pluriannuel 2021-2027 (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires pour que la Suisse puisse contribuer financièrement de manière directe au cadre financier pluriannuel 2021-2027 de l'UE, afin que notre pays soit pleinement associé aux programmes Erasmus+, Horizon Europe et Europe créative et puisse participer aux programmes Europe numérique et Droits et valeurs ainsi qu'au mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Graf-Litscher, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline, Wyss (22)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

## 21.3869 n Ip. Suter. La procédure de candidature anonyme, outil de lutte contre les discriminations sur le marché de l'emploi (17.06.2021)

La discrimination à l'emploi est un problème de société. Plusieurs études scientifiques montrent que cette discrimination intervient souvent dès le premier dépouillement des dossiers de candidature. Ainsi, les personnes dont le nom est à " consonance étrangère ", les femmes qui élèvent seules leurs enfants et les personnes âgées ont moins de chances d'être invitées à un entretien d'embauche que les autres, même lorsqu'elles possèdent les mêmes qualifications. Un " mauvais " nom suffit déjà pour qu'une candidature passe à la trappe, sans même que

l'auteur d'une telle discrimination ait nécessairement conscience de ce qu'il fait.

L'étude la plus récente sur le sujet s'intitule *Monitoring hiring discrimination through online recruitment platforms* (janvier 2021). Il s'agit d'une étude à grande échelle consacrée aux discriminations pratiquées sur une plate-forme suisse d'emploi en ligne, étude qui a été soutenue par le Fonds national suisse de la recherche scientifique. Pour déterminer les discriminations à l'embauche, les chercheurs ont analysé plus de trois millions de décisions prises par les recruteurs sur une période d'un peu moins de dix mois. Les chercheurs ont notamment pu démontrer que les discriminations peuvent toucher aussi bien les femmes que les hommes selon la profession considérée et que celles qui frappent les étrangers dépendent entre autres de l'heure de la journée.

Il est d'usage dans plusieurs pays d'anonymiser certaines données pour la première étape de la procédure de candidature afin d'éliminer autant que possible les préjugés inconscients qui pourraient entacher le recrutement. Si aux Etats-Unis la pratique est courante depuis les années 1960, elle gagne également le Canada, la France, le Royaume-Uni et la Suède. La Belgique a mis en place le CV anonyme pour le secteur public. Enfin, en Suisse même, plusieurs villes agissent en ce sens.

Aussi prie-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelles possibilités voit-il d'éliminer les discriminations à la première étape de la procédure de sélection ?
2. Voit-il des avantages à une procédure de sélection au moins partiellement anonyme, et si oui, lesquels ?
3. Serait-il disposé à mettre en oeuvre un projet en ce sens dans l'administration fédérale de façon à acquérir une expérience en matière d'anonymisation partielle des candidatures ?
4. Quelles dispositions légales faudrait-il modifier pour imposer l'anonymat des candidatures dans les procédures de sélection ?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

#### **21.3870 n Po. Suter. Participation de la Suisse à la relance de l'industrie solaire européenne** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport comment la Suisse a soutenu jusqu'à présent les efforts de relance de l'industrie photovoltaïque européenne, comment renforcer ce soutien à l'avenir et quels seraient les effets de cette relance sur les plans écologique, économique et social.

*Cosignataires:* Chevalley, Crottaz, Friedl Claudia, Glättli, Grossen Jürg, Hurni, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Moser, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schaffner, Schneider Schüttel, Widmer Céline (19)

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**01.10.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

#### **21.3871 n Mo. Suter. Directives intersectorielles sur le respect des droits de l'homme en Chine** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire élaborer des directives intersectorielles uniformes sur le respect des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement de produits provenant de la République populaire de Chine et vendus en Suisse, ou de produits provenant de la Suisse et utilisés en Chine. Les diffé-

rents secteurs s'appuieront sur ces directives pour préciser ensuite les modalités de mise en oeuvre.

*Cosignataires:* Arslan, Badertscher, Binder, Crottaz, Fischer Roland, Friedl Claudia, Glättli, Gredig, Grossen Jürg, Gugger, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Molina, Moser, Müller-Altermatt, Munz, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schaffner, Schneider Schüttel, Streiff, Studer, Vincenz, Walder, Widmer Céline, Wismer Priska (29)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

#### **21.3872 n Ip. Schneider Schüttel. Le problème des couches jetables** (17.06.2021)

Les couches jetables sont à l'origine de grandes quantités de déchets (notamment plastiques) partout dans le monde, et ce n'est pas le seul problème. Selon des études internationales récentes, elles freinent considérablement l'apprentissage de la propreté chez les enfants. Il ressort d'une vaste étude chinoise réalisée sur 19 500 enfants que permettre à un bébé jusqu'à l'âge de six mois d'éliminer son urine et ses selles dans une position confortable sans couche réduit la probabilité qu'il mouille son lit à chaque mois qui passe. Il y a 24 ans déjà, une Suissesse, reprenant des pays émergents cette méthode de l'"hygiène infantile naturelle", montrait que la propreté chez les humains est innée et qu'elle repose sur un réflexe dans les trois premiers mois suivant la naissance. Cette pratique s'est répandue parmi les jeunes parents dans tous les pays industrialisés. L'utilisation de couches entrave fortement le développement biologique des enfants ; que les grands magasins proposent des couches pour les 12-15 ans ou jusqu'à 57 kg (!) en témoigne.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il connaissance de ce problème de l'incontinence chez les enfants (90 000 enfants énurétiques sur 5 ans) et des nombreuses difficultés d'excrétion qui en découlent ?
2. Si non, est-il prêt à commander des études sur le comportement inné des bébés dans les trois premiers mois de leur vie ?
3. Quelles possibilités voit-il de sensibiliser la population aux inconvénients des couches jetables et aux autres solutions qui existent (par ex. couches lavables) ?
4. Quelles possibilités voit-il au niveau national de remédier à la montagne de déchets due aux couches jetables ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bulliard, Fridez, Graf-Litscher, Gugger, Klopfenstein Broggini, Michaud Gigon, Roth Franziska (8)

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

#### **21.3873 n Ip. Schneider Schüttel. Substances actives et produits de dégradation homologués en Suisse. Quels sont ceux qui sont considérés comme des "produits chimiques éternels"?** (17.06.2021)

L'organisation environnementale "ohneGift" a mesuré à plusieurs endroits en Suisse la concentration d'acide trifluoroacétique (TFA) dans l'eau des lacs et dans l'eau potable qui en est issue. On ignore encore dans quelle mesure ce "produit chimique éternel" est dangereux (il ne se dégrade ni dans l'environnement ni dans les organismes vivants), s'il est cancérigène ou comment il réagit avec d'autres résidus chimiques (effet cocktail). Des études montrent cependant qu'il affecte un

récepteur du système nerveux central. Etant donné que le TFA ne présente une toxicité aiguë qu'à des doses élevées et que de nombreuses eaux sont polluées, l'Office allemand de l'environnement a fixé une limite exceptionnellement élevée de 10 mg/l d'eau potable. En Suisse, il ne semble pas y avoir de valeurs limites. Il n'existe aucune étude sur les conséquences de la consommation, pendant de nombreuses années, d'eau potable polluée par le TFA.

Une fois que la STEP de Werdhölzli a relâché l'eau qu'elle traite, la Limmat n'est que légèrement plus polluée (plus 0,07 microgramme/l) par rapport au lac et à l'eau potable de Zurich, bien que la station épure les eaux usées de 500 000 personnes. L'organisation "ohneGift" en conclut que si l'apport provenant des médicaments et de l'industrie via les eaux usées était important, l'eau de la Limmat en aval de la STEP devrait contenir beaucoup plus de TFA. Par conséquent, les pesticides agricoles, dont le TFA est un élément constitutif qui est libéré dans l'environnement, restent la principale source de pollution.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Si le TFA est un " produit chimique éternel ", pourquoi les substances actives qui se dégradent en TFA sont-elles homologuées ?

2. Quelles sont les substances actives et les produits de dégradation homologués en Suisse qui sont considérés comme des " produits chimiques éternels " ? En quelles quantités sont-ils utilisés et détectés dans l'eau potable ?

3. Comme il n'existe pratiquement aucune étude sur les risques que le TFA représente pour l'être humain et l'environnement, pourquoi les 25 substances actives de pesticides desquelles le TFA est libéré ont-elles été homologuées ?

4. Si le TFA est un " produit chimique éternel " et qu'il n'existe aucune étude sur les effets à long terme de la consommation d'eau potable contaminée, dans quelle mesure le principe de précaution a-t-il été appliqué lors de la procédure d'homologation des 25 substances actives ?

5. Le magazine K-Tipp a pu prouver récemment la présence de 16 pesticides dans des échantillons d'eau potable. Combien d'autres substances et produits de dégradation le Conseil fédéral s'attend-il à trouver dans l'eau potable sur la base des informations issues de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires ? Quels effets néfastes sur la santé leur consommation à long terme en cocktail déclenche-t-elle ?

*Cosignataires:* Andrey, Feri Yvonne, Fridez, Friedl Claudia, Graf-Litscher, Gugger, Masshardt, Munz, Nordmann (9)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

x **21.3874 n** lp. **Markwalder. Simplifier les déclarations de provenance pour les produits alimentaires** (17.06.2021)

En raison de la réglementation en vigueur (art. 16, ordonnance du DFI concernant l'information sur les denrées alimentaires), un produit (viande, poisson, fruits, légumes, etc.) doit toujours porter l'indication de sa provenance. Une liste de plusieurs pays n'est possible que lorsque la denrée alimentaire contient des ingrédients provenant de ces pays. Une liste de sélection comportant des pays de provenance possibles n'est pas autorisée. Cette exigence pose des problèmes au commerce de détail (en ligne et hors ligne), car les ingrédients entrant dans la composition de nombreux produits peuvent provenir de pays différents, en fonction de leur disponibilité. Elle impose une lourde charge

administrative aux commerçants en produits alimentaires. Toutefois, lorsque les denrées alimentaires sont vendues en vrac en ligne, il est en partie possible de ne pas indiquer la provenance par écrit. Les clients doivent être informés par d'autres moyens (indication clairement visible sur la manière dont ils peuvent trouver ces renseignements, informations disponibles gratuitement et à tout moment, indication d'une personne de contact capable de fournir les renseignements pertinents). Ce système de déclaration simplifiée, qui a fait ses preuves dans la pratique, pourrait représenter une solution pragmatique au problème des prescriptions en matière de déclaration en général. Si elle était employée à la fois hors ligne et en ligne, cette solution permettrait aux consommateurs de prendre une décision d'achat avisée. Dans son avis relatif à la motion 18.4381, le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à examiner des adaptations concernant les prescriptions en matière de déclaration après l'expiration du délai transitoire. Il s'agit en particulier d'étudier si des solutions numériques innovantes peuvent contribuer à accroître la transparence et réduire les obstacles techniques au commerce.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à employer des moyens modernes pour simplifier la déclaration de provenance des denrées alimentaires ?

2. Comment évalue-t-il le rapport coût-bénéfice des dispositions actuellement en vigueur (qui ne sont partiellement pas cohérentes entre elles) ?

3. Il est possible d'utiliser une zone géographique pour indiquer le pays de production, mais non pour déclarer la provenance des ingrédients. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager que l'on puisse également indiquer une zone géographique pour les ingrédients ?

4. Une disposition générale comme celle s'appliquant au commerce en vrac en ligne lui paraît-elle envisageable ? Par exemple, au moyen d'un code QR ou d'une technologie similaire, facile à mettre en oeuvre ? D'autres solutions de simplifications sont-elles envisageables, comme des informations numériques concernant les déclarations de provenance ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3875 n** lp. **Roth Pasquier. Taxe d'exemption de l'obligation de servir. L'inégalité de traitement perdure!**

(17.06.2021)

Les jeunes citoyens déclarés inaptes au service militaire et à la protection civile en raison d'un taux d'invalidité supérieur à 40 % sont dispensés de la taxe d'exemption de l'obligation de servir, ce qui est logique. En revanche, ceux dont l'atteinte à l'intégrité corporelle est inférieure ou égale à 40 % et qui sont déclarés inaptes doivent s'acquitter de la taxe, ce qui est parfaitement injuste. Malgré des améliorations, la situation reste insatisfaisante et la CEDH vient d'ailleurs de juger discriminatoire la pratique suisse, qui opère une distinction entre deux personnes déclarées inaptes en raison d'un handicap jugé mineur. Nous demandons au Conseil fédéral qu'il rétablisse l'égalité de traitement en dispensant de taxe ceux dont l'armée ne veut pas.

La réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 20.4152 est cynique (" Il n'existe pas de droit à l'accomplissement d'un service militaire [...], par conséquent il n'existe pas de droit à une exonération de la taxe d'exemption [...] ") et insatisfaisante; en janvier de cette année, la CEDH a d'ailleurs rendu un arrêt (requête numéro 23040/13) estimant que la pratique suisse viole l'article 14 (interdiction de la discrimination) de la Conven-

tion, en lien avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale).

Le montant de la taxe d'exemption de servir n'est certes pas très élevé, d'autant s'il est divisé par deux en raison d'un handicap dit mineur. Ces taxes représentent donc un montant infinitésimal dans le budget de l'armée; elles se répercutent toutefois douloureusement dans le modeste porte-monnaie d'un apprenti ou d'un étudiant. A quand un geste du Conseil fédéral pour mettre fin à cette injustice ?

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.3876 n Mo. Lohr. Empêcher des inégalités de traitement entre assurés fondées sur des dispositions discutables dans les planifications hospitalières cantonales**

(17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui garantisse qu'un canton ne puisse plus se libérer unilatéralement, au détriment des patients, de son obligation de prendre en charge la part cantonale des prestations hospitalières prévue à l'art. 49a, al. 1, LAMal lorsqu'un hôpital ne respecte pas une charge imposée par la planification hospitalière. En tel cas, les cantons doivent sanctionner directement l'hôpital fautif, par exemple en limitant la durée de validité de son admission dans la liste hospitalière.

*Cosignataires:* Bulliard, Hess Lorenz, Humbel, Paganini, Roudit, Schneider Schüttel, Streiff (7)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 21.3877 n Po. Mettler. Évaluation de la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle** (17.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre la réforme structurelle de la LPP entrée en vigueur il y a dix ans à l'évaluation d'experts indépendants, puis d'établir un rapport visant à déterminer s'il convient de prendre une mesure ou de présenter un projet d'acte de l'Assemblée fédérale afin de poursuivre cette réforme.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Bäumle, Bellaiche, Brunner, Chevalley, Christ, Cottier, de Courten, Feri Yvonne, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Gysi Barbara, Herzog Verena, Hess Lorenz, Humbel, Lohr, Mäder, Maillard, Matter Michel, Meyer Mattea, Moser, Nantermod, Porchet, Prelicz-Huber, Rösti, Sauter, Schaffner, Silberschmidt (30)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**01.10.2021 Conseil national.** Adoption

**x 21.3878 n Ip. Widmer Céline. Questions concernant l'indépendance des autorités dans le domaine des poursuites pour dettes et des faillites** (18.06.2021)

La haute surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillite a récemment fait l'objet d'un audit du CDF (rapport du 7 avril 2021). Depuis 2006, cette haute surveillance n'est plus du ressort du TF, mais de celui de l'OFJ. La raison invoquée pour justifier ce transfert de compétence était que le tribunal suprême n'était pas indépendant s'il devait à la fois dire le droit et exercer indirectement la haute surveillance sur le domaine des poursuites pour dettes et des faillites. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Faut-il partir de l'idée qu'il y a aussi un problème d'indépendance dans les cantons où la surveillance en matière de pour-

suite pour dettes et faillite est assumée par les autorités judiciaires ?

2. Dans certains cantons apparemment, les poursuites pour dettes et les faillites engendrent d'importants excédents de recettes. L'indépendance de la surveillance requise en matière de poursuite pour dettes et faillite peut-elle encore être garantie (en particulier dans le cas d'autorités de surveillance directes internes à l'administration) dans la mesure où il existe souvent des objectifs en termes de bénéfices ?

3. L'autorité chargée de la haute surveillance est-elle prête, dans l'accomplissement de cette tâche, à intervenir s'il existe des objectifs en termes de bénéfices ou des prescriptions excessives en matière d'économies, et à veiller à ce qu'il n'y ait plus de tels objectifs ni prescriptions à l'avenir ?

4. De nombreuses directions d'offices des poursuites et des faillites sont nommées par les exécutifs cantonaux ou municipaux. Comment peut-on garantir que la réalisation de bénéfices ne l'emportera jamais sur une gestion des offices qui soit correcte et efficace et qui tienne compte de manière équilibrée des droits des débiteurs et des créanciers ?

5. Au vu des arguments avancés en 2006 lors du transfert, du TF à l'OFJ, de la haute surveillance, que pense le Conseil fédéral de l'indépendance de la direction des offices des poursuites et des faillites et de celle des autorités de surveillance internes à l'administration ? Dans ce contexte, que pense-t-il de la question - soulevée par le CDF - de l'indépendance des autorités de surveillance (p. 20 du rapport du CDF) ?

6. Quelles mesures pourrait-on prendre pour garantir l'indépendance des autorités chargées des poursuites pour dette et des faillites lorsqu'il s'agit d'autorités judiciaires ? Quel serait, selon le Conseil fédéral, le statut le plus approprié pour les directions des offices des poursuites et des faillites afin de garantir l'indépendance indispensable du point de vue institutionnel ?

*Cosignataires:* Marti Min Li, Molina (2)

**08.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3879 n Ip. Töngi. Bande ultralarge dans les régions rurales** (18.06.2021)

Les communes rurales qui ne peuvent espérer disposer d'un réseau FTTH mettent en place leur propre réseau de fibre optique. En général, elles cherchent à s'associer à Swisscom ou à d'autres opérateurs, en leur louant une fibre optique pour une durée de 30 à 50 ans (modèle IRU). Il en résulte les pierres d'achoppement suivantes :

- Le modèle IRU se fonde sur une contribution par raccordement de 1000 à 1400 francs. Le potentiel de rendement est 10 à 30 fois supérieur.

- Une partie des recettes du fournisseur de service universel proviennent de la taxe de service universel, bien que, dans ce modèle, ce soit la commune qui mette en place l'infrastructure.

- Swisscom possède la plus grande partie de ce type de systèmes de canalisations de câbles en Suisse. L'entreprise est tenue de louer ces canalisations. Le tarif se monte à 79,09 francs par mètre utilisé sur 50 ans. Pour une petite commune, cela représente entre 3,5 et 4 millions de francs, soit un montant supérieur aux coûts d'un nouveau raccordement. Ce tarif semble très élevé, mais un double aménagement entraînerait un gaspillage des ressources.

1. Comment la tarification de la location des infrastructures est-elle réglée ? Le Conseil fédéral a-t-il la possibilité de l'influencer

? Si non, une réglementation par la Confédération serait-elle opportune ?

2. Le Conseil fédéral trouve-t-il un intérêt à une extension du réseau de fibre optique par les communes, et si oui, un financement de départ, comme c'est le cas dans d'autres pays, serait-il envisageable ?

3. Est-il possible de faire en sorte que la taxe de service universel de 25,25 francs revienne pour moitié au fournisseur de service universel et pour moitié au constructeur du réseau ?

4. Si une commune met en place un réseau FTTH assurant une couverture complète et dans le cas d'un contrat de location de fibre optique (IRU), est-il possible de faire en sorte que Swisscom doive mettre à disposition gratuitement son propre système de canalisations de câbles pour la durée de vie du réseau de fibre optique, à la condition que ce système soit entretenu ?

5. La Confédération pourrait-elle mettre sur pied un organe de médiation pour soutenir les communes dans leurs négociations avec Swisscom ?

6. Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de transférer les réseaux à une société d'infrastructures étatique afin d'améliorer la concurrence et la sécurité de l'approvisionnement ?

*Cosignataires:* Candinas, Pasquier, Schlatter, Trede, Walder (5)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

### **21.3880 n Po. Masshardt. Politique climatique. Pour une reprise du droit européen** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les conséquences qu'aurait pour la Suisse une reprise partielle du droit de l'UE dans le domaine de la politique climatique et de rendre compte de ses conclusions au Parlement. Dans le cadre du Green New Deal européen, en effet, la Commission a proposé en septembre 2020 de porter l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à au moins 55 % pour 2030 par rapport aux niveaux de 1990 (COM(2020) 562 final). Pour mettre en oeuvre cet objectif, les principaux actes relatifs au climat font actuellement l'objet d'une mise à jour et seront présentés avant la fin juillet 2021. Aussi le rapport demandé au Conseil fédéral se focalisera-t-il plus particulièrement sur la reprise de ces actes d'une part, d'autre part du règlement (UE) 2019/2088, qui précise les informations à publier par les entreprises relativement à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leurs processus d'investissement.

L'UE est plus cohérente que la Suisse dans la lutte contre le changement climatique. L'objectif que s'est actuellement fixé la Suisse, en effet, à savoir une réduction de 50 % pour 2030, va moins loin que celui que s'est assigné l'UE, soit 55 % de réduction par rapport aux niveaux de 1990 pour 2030. Simultanément, dans le cadre de son Green New Deal, l'UE envisage d'investir bien plus que la Suisse dans la transition socio-écologique, notamment parce que la Suisse n'associe guère les mesures anti-covid-19 avec la protection du climat et la politique industrielle.

L'UE progresse également sur la voie de l'orientation des investissements en faveur de la transition socio-écologique. Le règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers agit à deux niveaux : d'une part, il rend obligatoire la publication par les entreprises des informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans leurs processus d'investissement, d'autre part, les entreprises doivent démontrer la compatibilité

de leur modèle de rémunération et adapter en ce sens leurs règlements internes en matière de gestion des risques, de rémunération et de marketing. La Suisse, elle, ne prévoit pas de mettre en place de telles obligations d'information.

Suite à l'échec des négociations avec l'UE sur un accord institutionnel, le Conseil fédéral a décidé d'examiner la possibilité d'adaptations autonomes du droit suisse en vue de préserver les relations bilatérales. Cet examen portera également sur la possibilité d'harmoniser utilement le droit suisse avec le droit européen dans le domaine de la politique climatique, avec indication des modalités possibles et des conséquences concrètes.

*Cosignataires:* Atici, Crottaz, Fehlmann Rielle, Locher Bengue-rel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline, Wyss (16)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

### **21.3881 n Ip. Arslan. Automédication. Où en est-on?** (18.06.2021)

La remise de médicaments par le médecin (propharmacie) est une particularité suisse unique au monde. Pratiqué dans la plupart des cantons suisses alémaniques, ce système est inusité en Suisse romande et au Tessin. Par le passé, le rapport entre le coût et l'utilité de la propharmacie a été débattu à plusieurs reprises sur le plan politique et dans le monde scientifique. Selon la théorie économique, la remise de médicaments par le médecin crée a priori de mauvaises incitations en poussant à prescrire et remettre trop de médicaments voire en entraînant des visites médicales plus fréquentes. On suppose en effet que le médecin ou le spécialiste a un intérêt financier à prescrire davantage de médicaments étant donné qu'il touche la marge de distribution prévue par la loi qui est comprise dans le prix de fabrique du médicament.

Se fondant sur ce raisonnement, le Conseil fédéral a souhaité limiter voire abolir la propharmacie dans le cadre de la révision de 2009 de la loi sur les produits thérapeutiques. Il s'est cependant heurté à la résistance des cantons et des médecins dès la procédure de consultation, si bien qu'il a retiré sa proposition dans son message de 2012.

Les études portant sur le sujet sont arrivées à des conclusions divergentes. L'étude de 2014 réalisée par Polynomics part du principe que les cantons qui connaissent la propharmacie ont des coûts légèrement inférieurs aux cantons qui ne connaissent pas ce système. Une étude de 2018 de l'Université de Berne arrive à la conclusion inverse : selon elle, abolir la propharmacie permettrait de grandement réduire les coûts ambulatoires par patient et d'économiser plusieurs centaines de millions de francs.

Il manque à ce jour une analyse complète des coûts-bénéfices qui soit récente et factuelle et qui, en plus des coûts eux-mêmes, tienne compte de critères tels que le nombre de visites chez le médecin, la qualité des soins et le succès thérapeutique. Il est temps de clarifier les termes du débat.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles conclusions tire-t-il des études actuellement disponibles ?
2. Ne juge-t-il pas opportun, compte tenu de la hausse des coûts de la santé, de clarifier les moyens d'améliorer l'efficacité de la propharmacie ?

3. Est-il disposé à procéder à une analyse approfondie qui tienne compte des critères précités (voire d'autres critères) ?

*Cosignataires:* Badertscher, Clivaz Christophe, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Klopfenstein Broggin, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Schlatter, Schneider Meret, Trede, Walder, Weichelt (14)

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.3882 n Mo. Pasquier. Réduire progressivement les émissions de CO2 des poids lourds** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une valeur cible pour les émissions moyennes de CO2 des poids lourds et de suivre la réglementation de l'UE en la matière.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Candinas, Christ, Fivaz Fabien, Pult, Ryser, Schaffner, Schlatter, Storni, Töngi, Trede (11)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 21.3883 n Ip. Burgherr. Du bois gaspillé dans nos forêts?** (18.06.2021)

La forêt n'est pas seulement synonyme de nature, de loisirs ou d'habitat pour les animaux et les plantes. Elle est aussi un réservoir précieux en matières premières renouvelables pour de nombreuses PME. Elle est donc essentielle à l'économie, et ce depuis plusieurs générations. Pour cette raison, on doit leur accorder toute l'attention nécessaire, y compris pour l'avenir. Nous connaissons actuellement une pénurie de bois et, d'une manière générale, de matériaux, notamment en raison des livraisons effectuées à grande échelle vers la Chine et les Etats-Unis. Cela entraîne des hausses de prix considérables et des retards de livraison pour les industries concernées ainsi que pour le secteur du bâtiment. En raison de la pénurie de bois, l'industrie d'exportation manque également de matériaux d'emballage et de palettes. Cette situation pourrait paralyser la reprise dont la Suisse a besoin de toute urgence.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Selon un article de presse, Pro Natura a acheté à la Confédération une forêt dans le canton de Thurgovie afin de la transformer en forêt vierge. Quelles sont les bases juridiques de ce type de transactions ?
2. De telles transactions sont également prévues dans d'autres cantons. Le Conseil fédéral est-il conscient que, lorsque les forêts ne sont pas exploitées, du bois précieux dont la chaîne du bois a plus que jamais besoin en ce moment est détruit, et que cela crée par ailleurs un terrain fertile pour les bostryches ?
3. Sait-il que les actions de Pro Natura mettent en danger de nombreuses PME et de nombreux emplois ?
4. Est-il d'avis que l'exploitation durable des forêts et du bois doit permettre de capter le CO2 ? Est-il conscient qu'une " forêt vierge " capte beaucoup moins de CO2 et que, lorsque les arbres meurent, le CO2 est à nouveau libéré ?
5. Il est vrai qu'il faut désormais importer beaucoup plus de bois parce qu'il est devenu rare, alors même que nos forêts en ont à foison. En ce qui concerne l'approvisionnement économique du pays, quel rôle jouent les forêts suisses et quelles sont les stratégies mises en place pour recourir en particulier à cette matière première durable lorsque le bois se fait rare ?

6. Que compte faire le Conseil fédéral pour augmenter la disponibilité des matières premières, notamment celle du bois ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3884 n Mo. Burgherr. Avantage d'un droit suisse indépendant pour notre place économique** (18.06.2021)

Selon un communiqué du 26 mai 2021, l'Office fédéral de la justice entend analyser les différences qui existent actuellement entre le droit européen et le droit suisse et déterminer quelles harmonisations pourraient être utiles et profitables aux deux ordres juridiques. Ce projet, à mener de manière autonome, devra se faire avec la participation des cantons et des partenaires sociaux. Le Conseil fédéral accordera une priorité élevée aux aspects suivants :

Les différences entre le droit européen et le droit suisse doivent être évaluées de manière à déterminer si elles

- conduisent généralement à des coûts de réglementation moins élevés en Suisse ;
- améliorent notre position dans l'économie mondiale ;
- améliorent la performance de notre économie sur le marché intérieur suisse ;
- renforcent les intérêts de la Suisse dans d'autres domaines politiques, comme la sécurité ou l'environnement.

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**01.10.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**21.3885 n Ip. Trede. Comment le Conseil fédéral est-il parvenu à la conclusion, avant la votation sur les initiatives agricoles, que l'objectif de réduction du ruissellement de produits phytosanitaires dans les eaux superficielles était atteint?** (18.06.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Sur quelle base le rapport de mise en oeuvre du plan d'action Produits phytosanitaires se fonde-t-il pour établir que la mesure relative à la réduction du ruissellement de produits phytosanitaires dans les eaux superficielles a été introduite avec succès ?
2. Dans sa réponse à ma question 21.7608, le Conseil fédéral indique que " les cantons sont responsables des contrôles des prescriptions d'utilisation des produits phytosanitaires " et qu'" à l'avenir, les exigences relatives à la réduction de la dérive et du ruissellement devront également être surveillées dans le cadre des contrôles des prestations écologiques requises ". Sur quelles données s'appuie-t-il aujourd'hui pour affirmer que les apports de pesticides via le ruissellement ont été réduits de " jusqu'à 80 % " grâce aux mesures prises ?
3. Quel est le pourcentage que la réduction des apports via le ruissellement doit atteindre pour que l'objectif fixé (" jusqu'à 80 % ") soit considéré comme réalisé ?
4. A l'heure actuelle, quel est le pourcentage avéré de réduction des apports via le ruissellement ?
5. Le Conseil fédéral considère-t-il la formulation " jusqu'à 80 % " comme judicieuse dans le cadre d'un objectif, dans la mesure où elle peut techniquement correspondre à une réduction de 5 %, 15 % ou 25 % ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.3886 n lp. Trede. Comment inciter les gens à faire du sport tout au long de leur vie? (18.06.2021)**

Lors de sa réunion du 16 juin 2021, le comité de l'intergroupe parlementaire Sport a parlé d'activité physique et de santé. Il a considéré qu'il fallait faire quelque chose pour encourager la population à faire du sport et à bouger tout au long de sa vie. Il a envisagé différentes approches et notamment celle consistant à apporter un soutien aux fédérations dans le domaine du sport populaire et à renforcer le bénévolat. Il a également constaté que les sportifs qui n'étaient pas affiliés à un club et les personnes âgées étaient trop souvent laissés de côté. L'organisation Swiss Olympic souhaite donc proposer une nouvelle formation de gestion de club. A partir de 2022, elle lancera un vaste programme de perfectionnement avec différents partenaires pour que les bénévoles dans les clubs de sport populaire puissent préparer au mieux leur club pour l'avenir. Le but est en particulier de lancer des actions et projets novateurs dans le domaine du sport populaire et d'inciter les bénévoles à mettre en place dans leurs clubs de nouveaux modèles d'abonnement, de compétition et de championnat.

Il est aussi question de créer un service spécialisé pour le sport populaire à un niveau qui reste à définir.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Comme entend-il encourager la pratique sportive tout au long de la vie ?

2. Dans quelle mesure la Confédération respecte-t-elle actuellement l'art. 1 de la loi sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (augmenter l'activité physique et sportive à tout âge), en particulier en ce qui concerne les personnes à la retraite et les jeunes adultes qui n'ont plus l'âge de profiter des offres J+S ?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il améliorer rapidement et efficacement la coopération entre les offices fédéraux qui traitent directement ou indirectement des mesures et des stratégies en rapport avec le sport populaire (en particulier l'Office fédéral du sport et l'Office fédéral de la santé publique) ?

4. Partage-t-il l'avis de Swiss Olympic, qui pense que les jeunes gens, et surtout les femmes, qui ont acquis une expérience de direction dans des clubs sportifs pourraient prendre davantage de responsabilités dans d'autres domaines de la société, en particulier dans le monde de l'économie ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Cattaneo, Lohr, Wasserfallen Christian (4)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.3887 n lp. Groupe des VERT-E-S. Autorisation du Ministère public de la Confédération. Était-elle proportionnée? (18.06.2021)**

En février, la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter a autorisé le Ministère public de la Confédération à effectuer des perquisitions chez des activistes du climat vaudois. Dans ce contexte, je pris le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans sa réponse à la question Addor 20.5257, le Conseil fédéral a expliqué que, pour protéger la liberté d'expression, il renonçait à intenter une action en justice. Pourquoi le chef du DFJP a-t-il dès lors autorisé le Ministère public de la Confédération à ouvrir une procédure pénale ?

2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il aurait été proportionné de refuser cette autorisation du fait qu'il s'était déjà prononcé sur la question en tant que collègue ?

3. Etant donné qu'il voulait déjà le supprimer en 2012 dans le cadre du projet d'harmonisation des peines, le Conseil fédéral estime-t-il que l'art. 276 CP a encore lieu d'être ?

4. L'autorisation peut être refusée si des intérêts prépondérants l'exigent. Le Conseil fédéral considère-t-il que la protection des droits fondamentaux garantie par la Constitution (en l'occurrence la liberté d'expression) est un intérêt prépondérant ?

5. En 1990, au nom de liberté d'expression, l'autorisation n'a pas été accordée dans un cas similaire impliquant le GSsA. Le Conseil fédéral dispose d'une grande marge d'appréciation pour autoriser ou non la poursuite d'une infraction politique. En effet, même si les éléments objectifs et subjectifs qui constituent l'infraction semblent être réunis, une telle autorisation peut être refusée pour des raisons politiques. Comment justifier dès lors l'autorisation accordée en 2021 ?

- Combien d'autorisations en lien avec l'art. 276 CP ont été accordées et refusées ces vingt dernières années ? De quels cas s'agissait-il ?

*Porte-parole:* Trede

**08.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**x 21.3888 n lp. Piller Carrard. Nouvelle jurisprudence sur le droit de l'entretien. Quid des femmes et des familles? (18.06.2021)**

Le Tribunal fédéral (TF) a rendu des décisions importantes dans le domaine de l'entretien en droit de la famille. Il a notamment modifié la pratique concernant le moment à partir duquel il peut être exigé d'un conjoint qu'il/elle exerce une activité lucrative après une séparation ou un divorce. Ainsi, le TF a abandonné la " règle des 45 ans ", qui prévoyait qu'un conjoint ne pouvait plus être tenu de gagner sa vie s'il n'avait pas travaillé pendant le mariage et était âgé de plus de 45 ans au moment de la séparation ou du divorce.

Ce faisant, le TF ignore et méconnaît la réalité de la vie actuelle. La majorité des familles vivent encore avec une répartition déséquilibrée entre le travail familial et ménager non rémunéré et l'activité professionnelle. Les arrêts de principe du TF signifient désormais que les conséquences économiques négatives de ce modèle familial sont supportées encore plus unilatéralement par ceux qui ont accompli la plus grande partie du travail de soins non rémunéré pendant leur vie familiale commune, généralement les femmes.

Aujourd'hui déjà, elles sont trois fois plus susceptibles de dépendre de l'aide sociale après un divorce que les hommes. Ces décisions ne créent donc pas d'incitations positives en termes de politique d'égalité, mais sont tout simplement antisociales.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les conséquences financières de ce type de décision sur le conjoint qui supporte la charge de la garde des enfants? Quel impact sur les familles ?

2. Est-ce que des mesures, structurelles notamment, sont prévues pour accompagner ce changement ?

3. Quelles sont les chances des femmes ayant quitté leur activité professionnelle depuis 15 ou 20 ans de réintégrer le marché du travail ? Le Conseil fédéral estime-t-il sérieusement que le marché est prêt à les accueillir ?

4. Vu que l'égalité hommes femmes est loin d'être réalisée, en particulier quant aux chances sur le marché de l'emploi et aux

possibilités de concilier vies familiale et professionnelle, cette modernisation du droit d'entretien n'est-elle pas prématurée ?

5. Comment améliorer la conciliation des vies professionnelle et familiale aussi pour les hommes, afin que le travail de soins puisse être partagé entre les deux parents pendant le mariage ? Les incitations financières peuvent-elles accélérer le processus ?

*Cosignataires:* Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Wasserfallen Flavia (6)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3889 n Ip. Molina. Sommet sur les systèmes alimentaires. Influence des grands groupes et place des droits de l'homme** (18.06.2021)

La présence trop importante et l'influence des grands groupes dans le cadre de la préparation du Sommet sur les systèmes alimentaires suscitent de la résistance dans le monde entier. Des scientifiques suisses de renom ont décidé de boycotter le Sommet pour cette raison. D'après certaines critiques, le processus n'est pas transparent et s'écarte des principes établis lors des précédents sommets organisés par la FAO en 1996 et en 2009. Par ailleurs, la question des droits de l'homme, que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans (UNDROP) permettrait d'aborder, manque cruellement au programme.

Au niveau des communes et de la société civile, certaines actions louables sont entreprises lors des Dialogues nationaux proposés par l'ONU, en particulier lors des Dialogues d'Etats Membres. Toutefois, ces actions ne suffisent pas. Elles ne peuvent pas remplacer un plan d'action transparent élaboré sur la base d'un inventaire des besoins de la population locale et des personnes les plus vulnérables, et visant d'une part à lutter contre la faim, d'autre part à traiter la crise climatique et la crise de la biodiversité.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral va-t-il évaluer de manière critique sa position concernant l'intégration des acteurs du secteur privé et viser des réglementations fondées sur une base légitime, comme le rapport sur l'agriculture mondiale de l'EISTAD ?

2. Quelles approches envisage-t-il pour répondre aux demandes de la société civile ?

3. Lors du Sommet sur les systèmes alimentaires, fera-t-il en sorte que les droits des paysans tels que définis dans l'UNDROP soient placés au-dessus des intérêts des entreprises qui sont axées sur le profit et les questions relatives au droit des brevets ? Inclura-t-il ces droits et les mécanismes de contrôle dans la déclaration finale ?

*Cosignataire:* Badertscher (1)

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3890 n Ip. Moret Isabelle. Covid-19. Dépister grâce à l'olfaction de chiens entraînés** (18.06.2021)

Dans le cadre de la réponse à ma question 21.7330, le Conseil fédéral indique que plusieurs études évoquent un taux de détection de 90 pour cent pour ce type de dépistage et que l'OFSP va suivre avec attention l'étude des HUG et qu'il évaluera alors la nécessité d'un éventuel changement de la base

légal avant d'éventuellement inclure ce dépistage dans sa stratégie.

- Quels sont les résultats de cette étude des HUG ?

- Vus les études positives déjà existantes, n'est-il pas possible d'introduire déjà ce type de détections par exemple dans les grandes manifestations ou dans les aéroports ?

- Ne serait-il pas judicieux d'indiquer maintenant si une modification de base légale est nécessaire pour introduire ce type de détection, d'autant que depuis ma question de mars 2021, le temps nécessaire pour y réfléchir était suffisant ?

- Combien de temps prend la formation de tels chiens ou le transfert de chiens déjà formés sur un autre type de détection ?

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3891 n Mo. Gugger. Encourager les entreprises sociales** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le cadre légal visant à encourager les entreprises sociales. Une base légale sur la reconnaissance et l'encouragement des entreprises sociales sera notamment créée.

En outre, il intégrera l'encouragement des entreprises sociales dans la Stratégie pour le développement durable 2030. Si l'on se fonde sur l'expérience de nombreux autres pays d'Europe, les mesures d'encouragement suivantes sont à prendre en considération :

- offres de financement facilité

- incitations fiscales à s'engager dans des projets écologiques, sociaux et culturels.

- bureaux de conseils pour les entreprises sociales

- prise en compte particulière des entreprises sociales dans les marchés publics

- relations publiques et formation visant à promouvoir la reconnaissance de ces entreprises

- établissement de statistiques sur les entreprises sociales

Les institutions de recherche et de formation spécialisées doivent être activement impliquées dans l'élaboration, la mise en oeuvre, l'évaluation et la modification futures des mesures d'encouragement.

*Cosignataires:* Amos, Arslan, Atici, Badertscher, Brenzikofer, Bulliard, Candinas, Clivaz Christophe, Girod, Hess Lorenz, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Lohr, Maitre, Molina, Nordmann, Nussbaumer, Porchet, Python, Regazzi, Schilliger, Schneider Schüttel, Streiff, Studer, Walder (25)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3892 n Mo. Addor. Etendre le champ d'application de l'imprescriptibilité des infractions contre l'intégrité sexuelle pour mieux protéger les enfants** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une révision du code pénal consistant à élever de 12 à 16 ans l'âge-limite (fixé à l'art. 101 al. 1 let. e CP) en-dessous duquel ces infractions sont imprescriptibles.

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.



**21.3893 n Po. Andrey. Responsabiliser davantage les cadres supérieurs des marchés financiers avec des outils allégés** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les adaptations des outils de la FINMA qui seraient nécessaires pour, d'une part, inciter les plus hauts cadres des établissements financiers à endosser une plus grande responsabilité personnelle et, d'autre part, pour attribuer les responsabilités individuelles dans les organes de direction. L'objectif est de renforcer la confiance dans le marché financier suisse et d'accroître sa compétitivité.

*Cosignataires:* Bendahan, Birrer-Heimo, Fischer Roland, Grosen Jürg, Landolt, Ryser, Rytz Regula, Schwander (8)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**01.10.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**21.3894 n Po. Töngi. Mettre en adéquation le Forta et la protection du climat** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures sont nécessaires pour utiliser les ressources du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) de la manière la plus respectueuse possible du climat, et de présenter un rapport à ce sujet.

*Cosignataires:* Graf-Litscher, Klopfenstein Broggini, Mäder, Masshardt, Mettler, Pasquier, Pult, Ryser, Schaffner, Suter, Trede (11)

**11.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 21.3895 n Ip. Widmer Céline. Prendre en compte les différentes formes de famille, comme la famille multilocale** (18.06.2021)

Il existe aujourd'hui plusieurs configurations familiales différentes. Ainsi, selon le dernier rapport sur les familles, outre la famille nucléaire traditionnelle, on trouve en Suisse 16% de familles monoparentales, 13% de familles recomposées (ou "patchwork") et 0,1% de familles "arc-en-ciel" (dont au moins l'un des parents est homo-, bi- ou transsexuel). Mais les statistiques ignorent largement la famille multilocale, parce que l'enquête qui a été menée s'arrête à une "logique de ménage", sans aller plus loin.

Les familles multilocales sont des familles dans lesquelles l'enfant circule fréquemment entre plusieurs ménages et fait ainsi la navette entre différents parents (biologiques ou sociaux), cette situation pouvant s'expliquer de plusieurs façons : constellations familiales ayant vu le jour après une séparation, familles recomposées, parents de même sexe, couples non cohabitants avec enfants, etc. Le point commun de tous ces modèles est que les responsabilités parentales sont assumées au sein de plusieurs ménages et parfois par plusieurs adultes. Selon une étude réalisée en 2018 par le Bureau Bass (Kinder in multilokalen Familienkonstellationen - Sekundärdatenanalyse), dans un peu moins d'un cinquième des ménages familiaux comprenant des enfants mineurs, les deux parents biologiques ne vivent pas avec ces derniers, ce qui signifie que ceux-ci grandissent dans une configuration familiale multilocale. Ce phénomène touche en Suisse quelque 150 000 ménages pour 227 000 enfants.

Non seulement les statistiques sont centrées sur l'image traditionnelle de la famille, mais le cadre juridique dans lequel s'inscrivent les prestations destinées aux familles est lui aussi limité

à certaines formes de famille qui ne reflètent pas la diversité familiale dans son entier.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Estime-t-il que les catégories actuellement retenues dans l'enquête reflètent correctement les différentes situations familiales, y compris celle de la famille multilocale ?

2. A quels ajustements faudrait-il procéder pour pouvoir prendre en compte statistiquement les différentes formes de famille qui existent effectivement ?

3. Pour le Conseil fédéral, quelles modifications légales faudrait-il mettre en oeuvre pour faire en sorte que le cadre juridique applicable aux familles soit indépendant de toutes considérations d'état civil, de rôle et de sexe et tienne compte ainsi de toutes les formes de famille qui existent (par ex. droit de la famille, droit des assurances sociales, droit successoral et droit de l'adoption) ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Feller, Feri Yvonne, Fiala, Gredig, Gysi Barbara, Gysin Greta, Kälin, Marti Min Li, Molina, Moret Isabelle, Piller Carrard, Trede, Vincenz, Wasserfallen Flavia (15)

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3896 n Mo. Dettling. Transparence dans la banque de données sur le trafic des animaux** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'agriculture, de sorte que le poids mort et la taxation selon CH-TAX des animaux soient saisis avec l'identification de chaque animal (animaux de l'espèce bovine, équine, ovine et caprine) dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA), où les deux derniers propriétaires des animaux concernés pourront les consulter. Ces données seront également accessibles aux organisations d'élevage de chaque espèce pour qu'elles puissent remplir leurs tâches.

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3897 n Mo. Widmer Céline. Covid-19. Contribuer au plan de relance européen, par solidarité et dans notre propre intérêt** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et de demander au Parlement un crédit d'engagement pluriannuel concernant une participation et une contribution directes de la Suisse au plan de relance européen NextGenerationEU, dans le but de cofinancer ce dernier en fonction de nos capacités financières et économiques et de le renforcer dans notre intérêt au succès de progrès durables sur le continent européen.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wyss (18)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3898 n Po. Clivaz Christophe. Promouvoir le recyclage des véhicules usagés en Suisse afin de renforcer l'économie circulaire** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport afin de proposer une stratégie et des mesures pour améliorer, en collabo-

ration avec la branche, le recyclage des véhicules usagés en Suisse.

*Cosignataires:* Egger Kurt, Klopfenstein Brogini, Munz, Pointet, Roduit (5)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **21.3899 n** Ip. **Clivaz Christophe. Situation géopolitique en Érythrée. Le Secrétariat d'État aux migrations ne devrait-il pas repenser sa politique d'asile?** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il au courant de la gravité de la situation en Érythrée et notamment du fait que des personnes opposées au régime ou des déserteurs sont arrêtées sans procès ? Et si oui, comment justifie-t-il sa politique d'asile envers les personnes de la communauté érythréenne ?

2. Le Conseil fédéral a-t-il notion de l'existence de cellules d'incarcération souterraines dans lesquelles sont enfermés les opposants au régime et les déserteurs ? Et que les conditions de détention à l'intérieur de ces cellules sont de la torture ?

3. Envisage-t-il une modification de la pratique du SEM concernant les nombreux refus de l'asile ou admission provisoire des requérants d'asile érythréens ? Et comment justifie-t-il le refus du statut de réfugiés à de nombreux demandeurs d'asile érythréens ?

4. Une demande d'asile pour désertion du service militaire en Érythrée ne devrait-elle pas être un motif d'asile suffisant pour l'obtention d'un permis B ? Et sinon, comment justifie-t-il de ne pas considérer la désertion d'un service qui s'apparente à de la servitude à durée indéfinie comme un motif d'asile légitime ?

5. Que compte faire le Conseil fédéral envers les Érythréens déboutés de l'asile, alors qu'aucun renvoi forcé n'est possible et que l'extrême majorité d'entre eux refusera tout départ volontaire de peur d'être arrêté et torturé ou tué ? Le Conseil fédéral envisage-t-il une réévaluation de certains cas ?

6. Le Conseil fédéral reconnaît-il avoir sous-estimé la situation politique en Érythrée lors du refus de l'asile de certains ressortissants érythréens ?

*Cosignataires:* Brenzikofer, Walder (2)

**08.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3900 n** Po. **Binder. Compatibilité entre travail familial et activité lucrative. Mesures pour une meilleure exploitation du potentiel du travail familial** (18.06.2021)

Les mesures visant à concilier travail familial et activité lucrative nécessitent aussi que l'on se penche sur la valeur du travail familial. Ce dernier permet d'acquérir des compétences et des aptitudes, lesquelles ne doivent pas former un vide dans le CV. Il doit par ailleurs être pris en considération sur le plan fiscal. Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans un rapport, comment le potentiel du travail familial peut être apprécié à sa juste valeur au regard de sa compatibilité avec l'activité lucrative, et ce, en complément du postulat 20.4327, qui porte sur un train de mesures facilitant la réintégration des femmes dans le monde professionnel.

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3901 n** Mo. **Hess Erich. Produire de l'électricité avec moins d'émissions de CO2 grâce à l'énergie nucléaire** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer l'art. 12a de la loi sur l'énergie nucléaire afin d'autoriser la construction de nouvelles centrales nucléaires

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **21.3902 n** Ip. **Cattaneo. Le sport a bénéficié d'un train de mesures de soutien en 2020/21. À quoi s'attendre en 2022/23?** (18.06.2021)

La Confédération soutient les structures du sport suisse, qui a été fortement touché par les conséquences de la pandémie. En 2020 et 2021, elle a consacré 400 millions de francs de subventions à fond perdu et 285 millions de prêts sans intérêt au sport de masse, de haut niveau et professionnel. En accordant ces aides, le Conseil fédéral a voulu souligner explicitement le rôle central du sport pour l'ensemble de notre société. Cependant, il est à présent surprenant qu'il n'ait pas encore fait de proposition sur la manière dont il entend planifier le soutien au sport au-delà du 31 décembre 2021. Au mois de juin 2020, dans le cadre du projet " Stratégie Economie du sport 5.0 ", Swiss Olympic et la Haute école fédérale de sport de Macolin étaient pourtant déjà parvenus à la conclusion que les effets négatifs de la pandémie se ressentiront dans le secteur du sport avec un temps de retard. Aujourd'hui, par exemple, le secteur privé se montre plutôt réticent à parrainer des associations, des clubs et des événements sportifs.

Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Pense-t-il que le sport suisse (associations, clubs, événements, infrastructures, athlètes) pourra se remettre des conséquences néfastes de la pandémie sans aide ni soutien supplémentaires à partir de 2022 ?

2. Partage-t-il les conclusions du projet " Stratégie Economie du sport 5.0 ", selon lesquelles les conséquences négatives de la pandémie toucheront le monde du sport avec un certain retard, c'est-à-dire à partir de 2022 ?

3. Comment pense-t-il soutenir le mouvement sportif suisse à partir de 2022 ?

4. A-t-il l'intention d'adopter un train de mesures pour 2022 et 2023 qui soit au moins aussi important que celui adopté pour 2020 et 2021 ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Chevalley, Dobler, Jauslin, Lohr, Pointet, Regazzi, Trede, Wehrli (9)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3903 n** Mo. **Egger Mike. Renforcer la lutte contre la fraude alimentaire pour protéger la production alimentaire nationale et les consommateurs suisses** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de saisir l'occasion de la révision partielle à venir du droit alimentaire afin de créer les bases légales nécessaires au renforcement de la lutte contre la fraude alimentaire. Il faut en particulier faciliter l'échange d'informations et de données entre les responsables des autorités cantonales, fédérales, d'autres États et d'autres systèmes.

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**01.10.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3904 n Po. Ryser. Banque et agence climatiques. Simplifier le financement des assainissements énergétiques**

(18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si une banque climatique régie par le droit public permettrait de simplifier le financement des assainissements énergétiques, et à quelles conditions. Il présentera un rapport sur le sujet.

*Cosignataires:* Andrey, Bendahan, Birrer-Heimo, Michaud Gigon, Nordmann, Trede (6)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3905 n Ip. Ryser. Justification de l'esclavage par le Conseil fédéral (1864 et 2018)**

(18.06.2021)

La traite transatlantique des esclaves a été l'un des grands crimes de l'humanité et a jeté les bases de l'opulence occidentale.

En France, la Convention a aboli l'esclavage en 1794. Au Congrès de Vienne, les Etats européens ont déclaré que " le commerce connu sous le nom de Traite des Nègres d'Afrique a été envisagé par les hommes éclairés de tous les temps, comme répugnant aux principes d'humanité et de morale universelle ". Haïti a aboli l'esclavage en 1804, le Chili en 1823, la Grande-Bretagne en 1833, la France en 1848, l'Argentine en 1853, les Pays-Bas en 1863 et les Etats-Unis en 1864.

En 1863, le grand juriste suisse J.C. Bluntschli déclarait que l'être humain était par nature une personne et que, par conséquent, il ne pouvait pas être une chose, c'est-à-dire un esclave. Selon lui, l'esclavage en Amérique du Nord constituait un outrage à l'esprit de l'humanité et violait l'ordre divin et humain de la manière la plus profonde qui soit.

En 1864, toutefois, le Conseil fédéral justifiait et soutenait le crime que représentait l'esclavage au Brésil. Selon lui, l'esclavage était une activité qui n'avait rien de criminel ; son abolition aurait dessaisi les propriétaires d'esclaves suisses d'une partie de leur fortune légitimement acquise ce qui, toujours selon le Conseil fédéral, aurait été contraire à l'idée qu'il se faisait de la morale et de la justice.

En 2018, le Conseil fédéral affirmait : " Les autorités fédérales d'alors [en 1864] ont réagi conformément aux normes des années 1860. " Cette affirmation est contredite par le discours abolitionniste qui existait à l'époque en Europe et dans les Amériques. Elle l'est également par les propos du conseiller national Wilhelm Joos (SH) qui déclarait, en 1865, que l'achat et la vente ne serait-ce que d'une poignée d'esclaves était de la traite d'esclave, et par conséquent, un crime contre l'humanité.

Je prie le Conseil fédéral de 2021 de répondre aux questions suivantes :

1. Reconnaît-il que l'esclavage a toujours constitué un crime contre l'humanité, y compris en 1864 ?
2. Est-il aussi d'avis que le Parlement et le Conseil fédéral, en 1864, ont participé, en justifiant et en légalisant l'esclavage, à un " crime contre l'humanité ", terme utilisé par l'ONU en 2001 pour qualifier l'esclavage (dans une déclaration signée par la Suisse) ?
3. Convient-il que le soutien de l'esclavage par le Conseil fédéral et le Parlement en 1864 plaide en faveur de l'octroi de réparations par la Suisse aux descendants des victimes de l'esclavage ?

*Cosignataires:* Friedl Claudia, Gysin Greta, Pasquier, Porchet, Trede (5)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3906 n Mo. Ryser. Durcissement progressif des prescriptions concernant les émissions de CO2 des voitures de tourisme et de livraison**

(18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'harmoniser les valeurs limites relatives aux émissions de CO2 des voitures de tourisme et des voitures de livraison avec celles de l'UE.

*Cosignataires:* Clivaz Christophe, Gysin Greta, Jauslin, Munz, Nordmann, Pasquier, Porchet, Schlatter, Suter, Töngi, Trede, Wismer Priska (12)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 21.3907 n Ip. Quadri. Chaos de l'asile. Recrudescence en vue?**

(18.06.2021)

Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) montrent que le nombre de demandes d'asile augmente nettement. Les chiffres de mai 2021 (1029 demandes) dépassent ceux d'avril (+179) et sont nettement supérieurs à ceux de mai 2020 (+550).

Le Tessin, porte Sud de la Suisse, est particulièrement touché par cette augmentation. Selon toute vraisemblance, les chiffres augmenteront considérablement au courant des mois prochains, lorsque les restrictions du confinement seront levées. Une recrudescence du " chaos de l'asile " apparaît dès lors probable au vu de la situation internationale.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est son analyse de l'importante augmentation des demandes d'asile enregistrée en Suisse au mois de mai ?
2. Faudra-t-il absorber une nouvelle vague de demandes au courant des prochains mois ?
3. La tranquillité relative dans le domaine de l'asile, due aux confinements imposés un peu partout, a permis au SEM de traiter de nombreuses demandes et de rattraper en partie l'arriéré. Le SEM est-il prêt à parer à une nouvelle vague ?
4. Les communes qui hébergent des centres pour requérants d'asile doivent-elles s'attendre aux problèmes causés par les " hôtes " de ces structures, dont on sait qu'ils augmentent en été (vols, vandalisme, tapage, voies de faits) ?

L'augmentation massive du nombre de demandes d'asile qui se dessine à l'horizon inquiète à juste titre la population des communes concernées : quelles assurances le Conseil fédéral peut-il lui donner ?

**08.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**x 21.3908 n Ip. Birrer-Heimo. Pour une mise en oeuvre rapide de Bâle III final**

(18.06.2021)

Suite aux lourdes pertes subies par le Credit Suisse, la Finma a ouvert une procédure dans l'affaire " Archegos " et confirmé qu'elle menait également une procédure dans l'affaire " Greensill ". Elle a pris simultanément diverses mesures immédiates, notamment des mesures de réduction des risques et l'obligation de détenir davantage de fonds propres. Ces réalités posent la question de l'état de la mise en oeuvre des règles applicables aux établissements d'importance systémique (too big to fail). Le projet de réglementation Bâle III doit permettre de répondre à

des faiblesses bien connues depuis la dernière crise financière et de renforcer la robustesse des grandes banques. Cependant, une dernière - et importante - partie du paquet n'a toujours pas été mise en oeuvre douze ans après la crise financière. Il s'agit de la couverture supplémentaire des risques liés à l'immobilier et aux hypothèques, ou encore des restrictions imposées aux banques concernant l'utilisation de modèles internes pour minimiser les besoins de fonds propres.

Les exigences de fonds propres des banques suisses sont principalement définies par rapport aux actifs pondérés par le risque (risk-weighted assets, RWA), ce qui implique que le calcul des RWA est d'une importance capitale. Si la plupart des banques travaillent avec l'approche standard internationale (AS-BRI), l'UBS et le Credit Suisse calculent leurs RWA en utilisant une approche fondée sur les notations internes (internal ratings-based approach, IRB), approuvée par la Finma. Les exigences de fonds propres sont moindres avec l'IRB qu'avec l'AS-BRI.

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure les modèles internes minimisent-ils aujourd'hui les risques par rapport au modèle standard ?
2. Quelles mesures la Finma prend-elle s'agissant des banques qui minimisent excessivement les risques ?
3. Si l'UBS et le CS calculaient les RWA non pas selon leurs propres modèles internes mais selon l'AS-BRI, quels seraient leurs niveaux respectifs d'exigences de fonds propres ?
4. Dans quel délai le Conseil fédéral mettra-t-il en oeuvre les derniers éléments de Bâle III et adoptera-t-il l'ordonnance concernée ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3909 n Mo. Birrer-Heimo. Banques d'importance systémique. Interdire le versement de primes aux étages supérieurs de la hiérarchie** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit qui régit les banques d'importance systémique de manière à interdire le versement de primes à l'organe suprême et aux membres des directions opérationnelle et stratégique (notamment le directeur général, le président du conseil d'administration, mais aussi le gestionnaire du risque, etc.).

*Cosignataires:* Bendahan, Gysi Barbara, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Nordmann, Ryser, Rytz Regula, Wermuth (9)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3910 n Mo. Birrer-Heimo. Renforcer les exigences de fonds propres pour les banques d'importance systémique globale** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit applicable pour contraindre les banques d'importance systémique globale (global systemically important banks, G-SIBs) à détenir un ratio de fonds propres non pondérés d'au moins 15%. En outre, il veillera à renforcer la composante progressive du coussin de fonds propres, qui prévoit que ceux-ci doivent augmenter plus vite que la taille des établissements.

*Cosignataires:* Bendahan, Gysi Barbara, Marti Samira, Masshardt, Meyer Mattea, Nordmann, Ryser, Rytz Regula, Wermuth (9)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3911 n Mo. Badertscher. Déclaration du transport aérien des denrées alimentaires** (18.06.2021)

En complément de la motion 20.4267, le Conseil fédéral est chargé d'instaurer, outre une déclaration sur les méthodes de production, une déclaration sur le transport aérien des denrées alimentaires.

*Cosignataires:* Gafner, Schneider Meret, Siegenthaler, Töngi, Walder, Wismer Priska (6)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 21.3912 n Ip. Badertscher. Avis de plus de 230 acteurs sur la Stratégie pour le développement durable 2030 du Conseil fédéral** (18.06.2021)

Depuis 2018, la Confédération travaille sur une nouvelle Stratégie pour le développement durable (SDD), qui, à compter de 2020, aurait dû montrer comment le Conseil fédéral entend mettre en oeuvre l'Agenda 2030. Cette stratégie doit être adoptée directement par le Conseil fédéral à la mi-2021 et être valable jusqu'à 2030.

L'Office fédéral du développement territorial (ARE), chargé du dossier, a envoyé la SDD en consultation du 4 novembre 2020 au 18 février 2021. Les cantons, les partis, les associations et les organisations ont été 232 à donner leur avis, sur plus de 2400 pages A4. Ils ont été nombreux à se montrer très critiques et à demander des changements profonds.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. De nombreux acteurs ayant participé à la consultation, dont la plupart des cantons, déplorent le manque d'ambition des objectifs de la stratégie. Pourquoi ces derniers n'ont-ils dès lors pas été formulés de manière plus appropriée, ambitieuse, contraignante et mesurable ?
2. De nombreux cantons et d'autres acteurs regrettent de ne pas avoir été suffisamment associés à la planification de la stratégie et demandent à être consultés avant la mise en vigueur du plan d'action relatif aux mesures prévues. Pourquoi alors le plan d'action n'a-t-il pas été envoyé en consultation ?
3. De nombreux participants à la consultation critiquent en outre le fait que la stratégie n'aborde pas tous les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030, comme c'est le cas au niveau international. Ils regrettent que les sujets suivants, entre autres, n'aient pas été suffisamment traités : mobilité / politique des transports, développement urbain, ressources eau et sol, justice et sécurité. Pour quelle raison ces préoccupations thématiques n'ont-elles pas été abordées ?
4. De nombreux cantons et organisations ne comprennent pas bien non plus le choix des " moteurs " ainsi que leur rapport avec les acteurs concernés. Pourquoi les suggestions relatives à une concrétisation ou un élargissement des moteurs ont-elles été presque toutes ignorées ?
5. L'importance de déceler et de gérer les conflits d'intérêts dans les processus décisionnels est elle aussi largement soulignée. Pourquoi la stratégie ne traite-t-elle pas concrètement ce

sujet et pourquoi n'explique-t-elle pas comment les processus pourraient être améliorés ?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.3913 n Ip. Badertscher. Sommet sur les systèmes alimentaires 2021. Agroécologie et coopération au développement** (18.06.2021)

A l'art. 54 de la Constitution fédérale, la Suisse s'est engagée à soulager les populations dans le besoin et à lutter contre la pauvreté. Le Sommet sur les systèmes alimentaires qui aura lieu en septembre 2021 à New York est une occasion exceptionnelle pour la Suisse de porter à l'attention du public helvétique la question de la crise mondiale des systèmes alimentaires.

C'est pourquoi des scientifiques, des experts et des ONG suisses reconnus dans le domaine de la coopération au développement déplorent haut et fort que la communauté internationale, y compris la Suisse, ne saisisse pas cette occasion. Ils souhaitent que l'agroécologie s'impose comme un concept fondamental de l'agriculture mondiale et non comme un simple faisceau de solutions.

Questions :

1. Dans le cadre du Sommet sur les systèmes alimentaires 2021, quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il à l'approche mondialement reconnue de l'agroécologie pour lutter contre la crise de la biodiversité, promouvoir l'adaptation au changement climatique et fournir une alimentation saine pour tous, en Europe et dans l'hémisphère sud ?

2. Est-il prêt à faire en sorte que l'agroécologie ait la priorité sur les systèmes de production agro-industriels lors du Sommet sur les systèmes alimentaires ?

3. Fournira-t-il à la délégation participant au Sommet des objectifs mesurables et des engagements de financement pour l'agroécologie ?

4. Va-t-il encourager la délégation à faire de l'agroécologie le paradigme fondamental de la sécurité alimentaire mondiale ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3914 n Po. Nussbaumer. Statut des arrêtés fédéraux simples prévus à l'article 173 alinéa 1 lettre g de la Constitution** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer, dans un rapport, s'il peut ignorer les arrêtés fédéraux simples de l'Assemblée fédérale prévus à l'art. 173 Cst. sans présenter de nouveau message à l'Assemblée fédérale.

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3915 n Ip. Egger Mike. Évaluation de la viande et des succédanés de viande. Éviter d'avoir deux poids deux mesures** (18.06.2021)

La production et la consommation de viande et de produits carnés font depuis longtemps l'objet d'une campagne médiatique critique, qui ne mentionne souvent pas que les produits animaux constituent une source substantielle de protéines de haute qualité sur le plan biologique et contribuent de façon importante, en raison de leur biodisponibilité plus élevée que celle des plantes, à l'absorption de micronutriments nécessaires à la vie tels que les vitamines (surtout B1, B2 et B12) et les oli-

goéléments (surtout fer, zinc et sélénium). Les protéines animales ont par ailleurs plus de valeur que celles d'origine végétale en raison de leur composition plus équilibrée en acides aminés.

Les différentes sortes de viande restent très appréciées des consommateurs. Alors que la consommation de viande de porc par habitant est en léger recul depuis une dizaine d'années, celle de boeuf est stable et celle de volaille stagne.

Les différentes campagnes anti-viande passent régulièrement sous silence que des ingrédients et des additifs très douteux en ce qui concerne l'environnement, mais aussi la santé, sont souvent utilisés pour produire les succédanés de viande et qu'il faudrait au moins les remettre en question. Leurs effets sur l'environnement, notamment sous l'angle de la durabilité des matières utilisées et des processus de fabrication, sont eux aussi la plupart du temps simplement passés sous silence.

Le Conseil fédéral est par conséquent chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il lui aussi d'avis que la viande est importante pour une alimentation équilibrée ?

2. Dispose-t-on de données détaillées mettant en rapport la production de succédanés de viande et son impact sur l'environnement ? Si oui, quelles sont-elles ?

3. Quelles sont les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie causées par ces produits ?

4. D'une manière générale, le Conseil fédéral estime-t-il que la production de succédanés de viande est durable ?

5. Que pense-t-il de la composition des succédanés de viande sur le plan nutritionnel s'agissant de la santé humaine ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3916 n Mo. Egger Mike. Pour une politique environnementale fondée sur des incitations plutôt que sur des taxes** (18.06.2021)

La loi sur le CO<sub>2</sub> ayant été rejetée dans les urnes le 13 juin 2021, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un nouveau projet de loi ou de nouvelles mesures visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> en Suisse principalement au moyen de déductions fiscales et d'autres allègements financiers. Le projet ou les mesures devront prévoir des réductions et des déductions fiscales ciblées ainsi qu'un allègement de la bureaucratie (par exemple, en simplifiant les procédures d'autorisation ou en facilitant l'usage du domaine public). Il conviendra de renoncer à instaurer de nouveaux impôts ou à augmenter des impôts existants, et de ne pas prévoir de mesures impliquant des dépenses supplémentaires de l'Etat.

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3917 n Po. Schlatter. Réduire l'empreinte forêt de la Suisse** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur les mesures à prendre pour réduire " l'empreinte forêt " de la Suisse. Chaque année, la Suisse a besoin d'environ la moitié de sa superficie, c'est-à-dire quasiment du double de sa superficie forestière, pour répondre à la demande intérieure de seulement huit matières premières agricoles et forestières (bois, cellulose, papier, soja, etc. Voir WWF 2019). Cette empreinte carbone en matière de surface ne s'est pas réduite malgré les efforts du gouvernement, de l'industrie et des ONG. Des efforts

supplémentaires sont donc requis pour protéger et restaurer les zones forestières mondiales.

*Cosignataires:* Clivaz Christophe, Egger Kurt, Girod, Klopfenstein Broggin, Müller-Altermatt, Munz, Ryser, Rytz Regula, Töngi, Wettstein (10)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3918 n Ip. Stadler. Notre système de sécurité sociale est-il encore efficace et adapté à notre temps?** (18.06.2021)

Les assurances sociales ont pour but d'assurer la sécurité sociale de tous les membres de la société, quelles que soient leurs conditions de vie. Or la pandémie de COVID-19 a montré que notre système de sécurité sociale était très fragmenté et qu'il comportait d'importantes lacunes (je pense notamment aux indépendants et aux acteurs culturels). Le monde du travail subit des bouleversements (économie de plateformes, forte augmentation du travail par projet) qui placent notre système de sécurité sociale face à d'importants défis. Il convient donc de nous demander si nos assurances sociales sont encore efficaces et adaptées à notre temps. Le fait que les réformes n'avancent plus depuis plusieurs années semble plutôt indiquer le contraire.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Nos prestations sociales sont-elles, du fait de leur caractère très fragmenté, encore efficaces et adaptées à notre temps ?
2. A-t-on l'assurance que la répartition des compétences entre la Confédération, les cantons et les communes n'empêche pas les changements et l'harmonisation nécessaires ?
3. Le cadre institutionnel actuel a-t-il permis, durant la pandémie de COVID-19, de trouver rapidement des solutions durables dans les domaines de l'emploi et des assurances sociales ?
4. Permettra-t-il d'en trouver à l'avenir lorsque le marché de l'emploi évoluera (modèles de travail plus flexibles, revenus fluctuants, etc.) ?

*Cosignataires:* Bregy, Humbel, Lohr, Wismer Priska (4)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**x 21.3919 n Ip. Addor. Chargés de communication de l'armée. Combien d'entre eux ont fait du service militaire?** (18.06.2021)

Combien l'armée, respectivement le Groupement de la Défense comptent-ils de personnes chargées de communication et combien, parmi ces personnes, ont-elles fait du service militaire ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3920 n Ip. Addor. Certificat Covid. Le test sérologique pris en compte pour délivrer un certificat sanitaire?** (18.06.2021)

1. La production du résultat d'un test sérologique, même non confirmé par un test PCR et même en l'absence de l'administration d'une dose au moins de vaccin, est-elle suffisante, à teneur de l'art. 6a de la loi COVID-19, pour fonder un droit à la délivrance d'un "certificat sanitaire" ?
2. L'est-elle à tout le moins dès lors que la validité d'un tel certificat serait limitée au territoire suisse, voire en sus à celui des

pays qui n'exigent pas de conditions supplémentaires pour l'entrée sur leur territoire ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3921 n Mo. Addor. Un permis de port d'armes pour les armuriers** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement les dispositions nécessaires, par une directive de fedpol ou au besoin par une révision de l'ordonnance sur les armes (art. 48 ss. OArm), pour que les détenteurs d'une patente de commerce d'armes au sens de l'art. 17 al. 1 LArm puissent obtenir un permis de port d'armes.

**18.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3922 n Ip. Badran Jacqueline. Suppression des droits de timbre et en particulier du droit d'émission. Ampleur, effets et bénéficiaires de cette mesure** (18.06.2021)

Après avoir supprimé une bonne partie des droits de timbre au cours des 23 dernières années, le Parlement vient de décider la suppression définitive, en trois étapes, des droits de timbre restants. Cette décision soulève plusieurs questions :

1. A combien se sont élevées les recettes brutes des droits de timbre ces 25 dernières années ? Nous prions le Conseil fédéral de nous fournir une liste détaillée de ces chiffres par année, ventilée par catégories de droit (droit d'émission, droit de timbre de négociation, droit de timbre sur les primes d'assurance et toutes leurs sous-catégories respectives). Il indiquera en outre toutes les modifications de loi correspondantes, avec leur millésime (décision d'exonérer les sociétés de capital-risque du droit d'émission en 1999, adoption de la loi fédérale urgente sur la suppression partielle du droit de timbre de négociation en 2001, etc.)
2. Nous le prions également de nous soumettre une liste des états de faits déjà supprimés pour les droits de timbre et des exonérations aux droits de timbre par type de droit de timbre, ainsi qu'une liste des états de faits qui sont encore imposés.
3. Quel décalage y a-t-il entre le moment où l'événement imposable a lieu et la date à laquelle le montant est effectivement comptabilisé par l'administration fiscale ? Si les décalages sont différents selon les catégories de droits de timbre, nous prions le Conseil fédéral de nous indiquer quels décalages il y a pour chaque catégorie et de nous en expliquer les raisons.
4. A combien s'élèvent les recettes du droit d'émission pour chaque source de recettes (création d'une entreprise, augmentation du capital, versements directs et indirects, vente de valeurs patrimoniales à des filiales au-dessous de leur prix, transfert d'un cadre d'actions, etc.) ? Nous prions le Conseil fédéral de nous fournir une liste détaillée de ces recettes pour les trois dernières années.
5. Quel est le nombre de sociétés de capitaux ayant acquitté le droit d'émission au cours des trois dernières années et pour quels montants (ventilé par les tranches suivantes [droit d'émission en francs] : de 0 à 10 000 francs ; de 10 000 à 100 000 francs ; de 100 000 à 500 000 francs ; de 500 000 à 1 million de francs ; plus de 1 million de francs) ?
6. Quel rapport y a-t-il entre la suppression du droit d'émission et la diminution (par le passé et au niveau cantonal) de la réduction pour participation ?

7. Comment ces transactions sont-elles imposées à l'étranger (taxe sur les transactions financières, taxe sur les activités financières, contribution à la stabilité financière, etc.) ?

8. Quelles conséquences (nombre de personnes concernées, recettes fiscales) aurait le doublement du montant de la franchise prévue pour le droit d'émission (hausse à deux millions de francs) ?

9. Quelles formes d'évasion fiscale la suppression du droit d'émission favoriserait-elle ?

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.3923 n Mo. Hess Erich. Impôt fédéral direct. Introduction d'un taux d'imposition unique** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi prévoyant l'introduction d'un taux d'imposition unique pour l'impôt fédéral direct.

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Bircher, Burgherr, Egger Mike, Friedli Esther, Geissbühler, Giezendanner, Grüter, Guggisberg, Heer, Heimgartner, Huber, Keller Peter, Matter Thomas, Nidegger, Reimann Lukas, Röstli, Rutz Gregor, Steinemann, Walliser, Zuberbühler (21)

**11.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3924 n Mo. Humbel. Assurer la sécurité financière du dossier électronique du patient** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer à long terme, en collaboration avec les cantons, tant le financement de l'introduction du dossier électronique du patient que le financement de l'entretien et de l'exploitation dudit dossier et de son infrastructure.

*Cosignataires:* Bregy, Bulliard, Gmür Alois, Hess Lorenz, Lohr, Mäder, Mettler, Moret Isabelle, Paganini, Riniker (10)

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3925 n Mo. Humbel. Utiliser le dossier électronique du patient comme une infrastructure de communication et simplifier les droits d'accès** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le dossier électronique du patient soit adapté aux besoins des utilisateurs, réduise les démarches administratives et apporte une valeur ajoutée à toutes les personnes concernées. Il procédera notamment aux modifications suivantes des bases légales :

- l'infrastructure du dossier électronique du patient doit servir de base centrale pour le stockage des données des patients et pour l'échange de données entre les professionnels du système suisse de santé ;

- elle doit pouvoir être utilisée pour des services additionnels interopérables ; il faut en priorité y créer un espace protégé où les professionnels de la santé puissent déposer et échanger des données de manière sécurisée ; les patients n'auraient accès aux données qu'après avoir consulté un professionnel de la santé\* ;

- les règles régissant les droits d'accès doivent être simplifiés pour les patients ; par défaut, tous les professionnels de la santé doivent avoir accès au dossier et les patients doivent avoir la possibilité d'exclure des fournisseurs de prestations ou de donner par défaut un accès à tous les professionnels de la santé qui participent au traitement, individuellement ou en bloc\*\*.

\* Exemple d'interopérabilité : les patients ne doivent pas apprendre dans un rapport d'analyse versé dans le dossier électronique du patient qu'ils ont un cancer. C'est un professionnel de la santé qui doit le leur annoncer oralement. Par conséquent, les données ne doivent être versées dans le dossier électronique proprement dit qu'après la consultation. Les fournisseurs de prestations ont besoin d'une boîte aux lettres sécurisée qui ne soit accessible qu'aux professionnels de la santé. La loi en vigueur (ou plus exactement l'interprétation qu'en font les juristes de l'OFSP) ne permet pas d'utiliser l'infrastructure du dossier électronique du patient pour cette boîte aux lettres protégée réservée aux fournisseurs de prestations.

\*\* Dans les hôpitaux et les cabinets de groupe, il peut être judicieux de donner les droits d'accès à des groupes de personnes (par ex. au département d'oncologie pédiatrique de l'Hôpital de l'Île)

*Cosignataires:* Bregy, Bulliard, Gmür Alois, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Lohr, Mäder, Mettler, Moret Isabelle, Paganini, Pfister Gerhard, Riniker (12)

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3926 n Po. Nantermod. Suva. Limiter les réserves et réduire les primes** (18.06.2021)

Dans un rapport, le Conseil fédéral est prié d'analyser les réserves de la SUVA. Il devra notamment établir leur niveau et leur composition. Par ailleurs, l'opportunité d'introduire un plafond de réserves devra être étudié avec des propositions de mise en oeuvre.

*Cosignataires:* Dobler, Sauter (2)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**21.3927 n Ip. Bendahan. Quel potentiel d'amélioration de la stratégie d'évaluation des risques et des scénarios par la Finma?** (18.06.2021)

Ces dernières années, les scandales financiers se sont succédés, la Suisse n'ayant pas été épargnée. Ces affaires, lorsqu'elles ont une certaine ampleur, ont souvent un point commun : de grandes erreurs ou fraudes ont pour conséquences des dégâts considérables pour la population de notre pays, qui est souvent appelé à payer ou à prendre des mesures, sans forcément tirer les mêmes bénéfices lorsque les institutions financières se portent bien.

Il faut en tirer une conclusion simple : les risques sont dans certains cas co-assumés par la population par le biais des pouvoirs publics, alors que les profits restent dans les mains des propriétaires des entreprises financières qui prennent les risques. La FINMA a donc comme rôle la surveillance du secteur. L'éclatement encore récemment d'une affaire concernant une très grande banque pose la question de savoir si la FINMA dispose des moyens, des outils ou encore des ressources pour avoir une vision correcte des risques présents dans les institutions financière majeure. Lorsque ces risques ont une composante qui peut négativement impacter la collectivité, il devient fondamental d'avoir un système permettant d'évaluer ces risques, de les mitiger.

Le Conseil fédéral est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. La FINMA a-t-elle les moyens (financiers et juridiques) pour pouvoir prendre en compte dans son travail l'ensemble des risques majeurs que les institutions financières peuvent faire courir à la population ou à notre pays ?

2. La FINMA ou un autre organisme d'état réalise-t-il des analyses de scénario qui permettent d'évaluer l'impact de la survenance des risques ayant un impact important ?

3. Le Conseil fédéral avait émis un rapport estimant que le risque était très faible pour domaine du "Shadow Banking". Comment le Conseil fédéral réévalue-t-il le risque de ce secteur et des opérations hors bilan et avec quels outils ?

4. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'un outil lui exposant l'ensemble des risques liés à la place financière, et qui explicite la probabilité de survenance de chacun de ces risques, ainsi que les conséquences négatives que ces risques peuvent faire porter à la population ?

- Si oui, Le Conseil fédéral utilise-t-il vraiment cet outil ?

- Si non, pourquoi ?

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3928 n Mo. Pfister Gerhard. Soumettre la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents à la surveillance du Contrôle fédéral des finances** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement d'abroger l'art. 19, al. 1, let. b, de la loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances (LCF, RS 614.0) pour que le Contrôle fédéral des finances puisse à l'avenir aussi contrôler la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accident (CNA).

*Cosignataire:* Humbel (1)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission des finances*

**01.10.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3929 n Ip. Pfister Gerhard. Collaboration entre la SRF et des médias privés** (18.06.2021)

Quel est l'avis du Conseil fédéral sur le fait que des journalistes de la SSR mènent des projets de journalisme collaboratif avec des journalistes travaillant pour des médias privés ? Que pense-t-il de cette forme de collaboration, sachant que la SSR est financée par la redevance et a un mandat de service public, alors que les médias privés obéissent à d'autres critères rédactionnels ? Si de tels partenariats doivent exister, la SSR ne devrait-elle pas en conclure avec des médias de différentes lignes rédactionnelles, dans un souci d'équilibre ?

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**x 21.3930 n Ip. Riniker. Matériel de lutte contre le coronavirus. Améliorer la logistique et faire le bien plutôt que détruire** (18.06.2021)

Le DDPS a déjà dû détruire à plusieurs reprises du matériel acheté pour lutter contre le coronavirus dont la date de péremption était dépassée. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Quel matériel le DDPS et la Confédération ont-ils déjà dû éliminer jusqu'à présent ?

2. Combien avait coûté ce matériel à l'achat ?

3. A combien s'élèvent les coûts d'élimination ?

4. Le DDPS n'a-t-il pas de vue d'ensemble sur la date de péremption de son matériel ?

5. Pourquoi le DDPS n'a-t-il pas affecté ce matériel à des fins humanitaires lorsqu'il est clairement apparu qu'il ne serait pas utilisé en Suisse ?

6. La gestion des stocks et de la logistique du DDPS n'est-elle pas adaptée ?

7. Faut-il s'attendre à la destruction d'autre matériel ?

8. Que fait le DDPS pour améliorer la logistique de ses entrepôts afin d'empêcher qu'un tel gaspillage se répète ?

9. Est-il prêt à gérer ses stocks de manière à ce que le matériel bientôt périmé puisse désormais être affecté à des fins humanitaires plutôt que détruit ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3931 n Ip. Strupler. Modification de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins** (18.06.2021)

Lorsqu'un cancer est diagnostiqué chez un enfant ou un adolescent, un monde s'écroule pour toutes les personnes concernées. Agir rapidement étant déterminant dans la plupart des cancers, il faut souvent opérer dans les jours qui suivent ou commencer une chimiothérapie ou une radiothérapie.

La chimiothérapie peut provoquer des dégâts irréversibles aux organes reproducteurs et entraîner une infertilité permanente. Aussi, les médecins recommandent-ils de congeler des ovules ou des spermatozoïdes. Lorsque les filles sont trop jeunes pour produire des ovules, on recommande de prélever et de congeler un ovaire ou une partie d'un ovaire, ce qui leur permet d'avoir un ovaire de secours sain le moment venu.

Or, actuellement, les coûts de ces mesures ne doivent être pris en charge par les caisses-maladie que pour les adolescents post-pubères et les adultes jusqu'à l'âge de 39 ans en vertu de l'annexe 1 de la convention sur les prestations de l'assurance des soins établie par le Conseil fédéral à l'intention des caisses-maladie.

Je pose dès lors la question suivante au Conseil fédéral : comment la convention de prestations avec les caisses-maladie peut-elle être modifiée en toute simplicité pour que les coûts de l'opération et mesure préventive précitée soient également pris en charge pour les filles prépubères ?

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.3932 n Mo. Weichelt. Respecter les règles de la bonne gouvernance et éviter les conflits d'intérêts lors de la nomination d'un organe de révision pour Compenswiss** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, lors du choix d'un organe de révision pour compenswiss, de nommer une société fiduciaire qui ne soit pas simultanément chargée de la révision des comptes d'une banque de dépôt de compenswiss afin de respecter les règles de la bonne gouvernance et d'éviter tout conflit d'intérêts.

*Cosignataire:* Feller (1)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 21.3933 n Ip. von Siebenthal. À propos de la réponse du Conseil fédéral à la question 21.7571 de l'heure des questions, concernant la différence entre colonies de peuplement et procédure légale** (18.06.2021)

Les questions suivantes se posent à la suite de la réponse du Conseil fédéral à la question 21.7571 (heure des questions) :



- Pourquoi le Conseil fédéral ignore-t-il, dans sa réponse à la question 21.7571, qu'il s'agit uniquement de respecter la propriété foncière juive qui existe depuis 1875 ?

- Pourquoi ignore-t-il le fait que les habitants palestiniens de Sheikh Jarrah ont reconnu la compétence des tribunaux israéliens en engageant des actions en justice devant eux ?

- Le Conseil fédéral a-t-il conscience du fait qu'en formulant une réponse incorrecte d'un point de vue juridique, il soutient ceux qui ne perdent pas le moindre instant pour vilipender Israël ? Dans le cas présent, il n'en va pas d'une supposée colonie ni d'une expulsion forcée. En l'occurrence, Israël ne confisque aucune propriété privée, personne n'est expulsé de sa propre propriété foncière.

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3934 n Ip. Walder. Réglementation globale de la responsabilité des entreprises dans le cadre de la convention de l'ONU sur les sociétés transnationales et les droits humains** (18.06.2021)

Dans son message relatif à l'initiative populaire " Entreprises multinationales responsables ", le Conseil fédéral affirmait qu'il faut miser sur un large soutien international, sur la coordination et la collaboration internationales : " [La Suisse] pourrait néanmoins s'investir davantage en faveur des droits humains et de la protection de l'environnement dans le domaine de l'économie en Suisse et à l'étranger. Le Conseil fédéral mise pour ce faire sur une démarche concertée à l'échelon international [...] ". Il soulignait que " dans le cadre de l'ONU, de l'OCDE et de l'OIT, la Confédération participe activement à l'élaboration, au développement et à la mise en oeuvre d'initiatives, de principes directeurs et d'instruments qui jouissent d'un large soutien ". Il mentionnait la nécessité d'introduire des règles de responsabilité civile comparables au niveau international et garantir une " égalité des conditions de concurrence ".

Depuis 2015, un groupe de travail intergouvernemental de l'ONU travaille à l'élaboration d'une convention sur les activités commerciales et les droits humains. Celle-ci doit permettre d'empêcher les atteintes aux droits humains par les entreprises transnationales, de faciliter une coopération internationale efficace pour les réparations et les sanctions ainsi que de créer une égalité juridique et concurrentielle. Complémentaire aux Principes Directeurs de l'ONU, elle contribue à la mise en oeuvre du " smart mix ", selon le commentaire du 3e de ces principes.

La Suisse a participé aux 6 sessions de négociation. En l'absence de mandat, la Délégation a dû se restreindre à quelques remarques, en sus de déclarations générales en ouverture, sans fournir de contribution concrète sur le contenu.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt à s'engager pour un processus concerté au niveau international, permettant des réglementations et une collaboration, comme il l'affirmait en 2017?
2. Partage-t-il l'avis qu'il est important de se concerter non seulement avec l'Union Européenne, mais aussi au niveau global, afin de créer des normes de responsabilité civile comparables et une égalité de traitement?
3. Partage-t-il l'objectif de régler de manière uniforme la responsabilité des entreprises dans le cadre de la convention de l'ONU mentionnée ici?

4. Va-t-il octroyer un mandat de négociation en vue de la 7e session d'octobre 2021 à l'ONU?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3935 n Ip. Michaud Gigon. Le E171 ne devrait-il pas également être interdit comme excipient dans les médicaments?** (18.06.2021)

L'EFSA vient de reconnaître que le dioxyde de titane, E 171, ne peut pas être considéré comme un additif alimentaire sûr. Ce constat a amené les autorités suisses et européennes à retirer l'autorisation de recours à cet additif dans les produits alimentaires. Le dioxyde de titane est également utilisé dans des médicaments. L'Union européenne envisage le retrait de l'autorisation de cette substance également pour les médicaments; au sein de l'UE la législation sur les médicaments est liée à celle sur l'alimentation. Si l'on prend pour exemple un seul antidouleur - le Dafalgan (marque de commerce enregistrée) - qui, tous dosages confondus, affiche un chiffre d'affaires en Suisse de 45 millions de francs en 2019 (source : SASIS SA) pour une fourchette de prix à l'unité qui se situe entre 15 ct et 45 ct., on peut en déduire que la consommation de produits contenant du E171 est massive. On sait, par ailleurs, que la substance se trouve dans près de 4000 médicaments vendus à l'échelle européenne : que compte dès lors faire le Conseil fédéral pour ces produits ?

- Certains consommateurs - souvent malade chroniques - avalent de fait plus de comprimés médicamenteux au quotidien que de chewing-gums ou de bonbons contenant du E 171. Une extension de l'interdiction aux médicaments ne serait-elle dès lors pas nécessaire du point du Conseil fédéral ?

- Le Conseil fédéral compte-t-il a minima s'aligner sur les réflexions en cours au sein de l'Union européenne ou est-t-il déjà en train de planifier le retrait progressif du dioxyde de titane (ou au moins en évaluer la possibilité) et sa substitution dans les produits présents sur le marché helvétique ?

- Le cas échéant, le Conseil fédéral est-il en mesure d'indiquer le calendrier et l'horizon à compter duquel les consommateurs suisses pourront s'estimer protégés des risques d'être exposés au E171 ?

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

**21.3936 n Mo. Michaud Gigon. Améliorer la lutte contre la fraude alimentaire** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi pour améliorer la lutte contre la fraude alimentaire, notamment en facilitant l'échange d'informations entre les autorités en cas de soupçons de fraude alimentaire, en punissant plus sévèrement les cas de fraude alimentaire et en accordant les compétences nécessaires à la COFF pour lutter efficacement contre ces pratiques.

*Cosignataires:* Badertscher, Baumann, Bendahan, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Dettling, Fivaz Fabien, Grin, Gschwind, Kameron, Page, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Walder (14)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**01.10.2021 Conseil national.** Combattu. Discussion reportée

**21.3937 n Mo. Michaud Gigon. Programme de cautionnement pour PME suisses pour des investissements dans les technologies respectueuses du climat et la numérisation** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un programme de cautionnement qui accorde aux PME des prêts sans intérêt ou à taux réduit pour des investissements dans des technologies respectueuses du climat, dans des processus de travail et de production réduisant les émissions ou dans la numérisation.

*Cosignataires:* Badertscher, Bendahan, Brélaz, Brenzikof, Bulliard, Clivaz Christophe, Gredig, Gschwind, Gysin Greta, Landolt, Pointet, Regazzi, Roth Pasquier, Ryser, Rytz Regula, Schneider Schüttel, Trede, Walder, Wettstein (19)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3938 n Mo. Marti Min Li. Égalité de traitement. Harmonisation avec le droit européen** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'égalité pour la rapprocher du droit européen en matière d'égalité de traitement entre hommes et femmes dans la vie professionnelle. Les modifications porteront en particulier sur l'égalité de traitement dans le cas d'une activité lucrative indépendante, l'élargissement de l'allègement du fardeau de la preuve à la phase de recrutement et la protection des employés qui s'estiment victimes de discrimination.

*Cosignataires:* Barrile, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (14)

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**x 21.3939 n Ip. Marti Min Li. Rapport du Contrôle fédéral des finances sur la collecte de données statistiques et effets de l'activité des offices des poursuites.**

**Conséquences** (18.06.2021)

Le 7 avril 2021, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a publié son rapport relatif à l'audit de la haute surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillite. Il y parvient à des conclusions intéressantes et adresse huit recommandations à l'autorité chargée de la haute surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillite. Le CDF déplore en particulier le fait qu'il n'existe pas d'indicateurs permettant de se faire une idée fiable, pour toute la Suisse, du nombre de cas par EPT, de la manière dont la qualité est évaluée, de l'utilisation d'un indice de référence ou encore des démarches communes de récolte des données relatives aux montants remis aux créanciers. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans sa réponse aux interpellations 18.3546 et 20.3711, le Conseil fédéral a indiqué qu'il n'était, à ses yeux, pas nécessaire de récolter des données statistiques, ni d'étudier les conséquences sociales de l'activité des offices des poursuites. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir sa position suite à la mise en évidence, par le CDF, des lacunes précitées ?

2. Est-il désormais prêt à récolter les données concernées et à étudier les conséquences sociales de l'activité des offices des poursuites ?

*Cosignataire:* Molina (1)

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**x 21.3940 n Ip. Zuberbühler. Séparer le bon grain de l'ivraie dans le rôle de médiateur** (18.06.2021)

La neutralité est le principal pilier de la politique extérieure de la Suisse. Elle semble toutefois être devenue un alibi dans le conflit israélo-palestinien. Les attaques terroristes du Hamas et du djihad islamique contre Israël l'ont une nouvelle fois montré lorsque le Conseil fédéral a appelé indistinctement les deux parties à mettre fin à la violence et à respecter le droit international.

Mettre moralement l'agresseur sur le même plan que l'agressé n'a rien d'une politique neutre, mais relève d'une appréciation injuste de la situation et envoie un mauvais signal en relativisant l'ampleur de la double violation du droit international commise par le Hamas et en sapant les efforts que déploie Israël pour faire cesser les tirs de roquettes et limiter au maximum le nombre de victimes civiles.

Les attaques terroristes de ce type sur Israël ne sont malheureusement pas nouvelles et les intentions du Hamas ont toujours été claires, même pour le Conseil fédéral. Chaque Etat a le droit de protéger ses citoyens contre des attaques. Alors qu'Israël utilise des missiles pour protéger ses citoyens, le Hamas utilise la population palestinienne comme bouclier humain pour protéger ses roquettes.

En tant qu'Etat neutre, la Suisse ne devrait plus laisser ses bons offices être instrumentalisés pour favoriser les agresseurs. Elle devrait séparer le bon grain de l'ivraie, en particulier dans le domaine du droit international.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi ferme-t-il les yeux sur les crimes de guerre commis par le Hamas et ne les mentionne-t-il dans aucun de ses communiqués ?

2. Quand et où le Conseil fédéral a-t-il clairement exprimé que la Suisse, dans son rôle de médiateur, n'acceptait ni violence ni incitation au soulèvement pour trouver une solution au conflit israélo-palestinien ?

3. Pourquoi n'ose-t-il pas soutenir Israël, un Etat souverain et ami, dans son droit à se protéger contre la terreur islamique ?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3941 n Mo. Schaffner. Droits de douane sur les carburants. Trouver une solution de remplacement** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la Constitution qui permette de prélever, pour l'utilisation des infrastructures de transport, une taxe qui sera calculée sur la base du nombre de kilomètres parcourus.

Cette taxe remplacera l'ensemble ou à tout le moins la majeure partie des impôts et redevances existants. Sont notamment concernés la surtaxe sur les huiles minérales ainsi que, éventuellement, la vignette autoroutière et l'impôt sur les véhicules.

*Cosignataires:* Christ, Grossen Jürg, Gugger, Pult, Schlatter, Studer, Töngi (7)

**11.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3942 n Ip. Feller. Les frais de gestion et les charges d'exploitation de Compenswiss sont-ils présentés de façon complète, exacte et transparente?** (18.06.2021)

Le rapport de gestion 2019 de compenswiss fournit les informations suivantes :

I. En 2019, les frais de gestion de fortune et les charges d'exploitation de compenswiss se sont élevés à 45,1 millions.

II. Aux frais de gestion et charges d'exploitation s'ajoutent les charges incluses dans le prix d'achat des titres, qui grèvent directement la performance des placements. En 2019, elles se sont élevées à 24,6 millions.

La réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 21.3394 fournit les informations suivantes :

I. Les charges incluses dans le prix d'achat des titres comprennent notamment les droits de timbre, les frais de gestion des fonds de placement et les coûts liés aux investissements dans des produits dérivés.

II. Pour des raisons techniques, les frais inclus dans le prix d'achat des titres ne peuvent pas être comptabilisés directement comme des charges.

III. Les frais de transaction et les honoraires des courtiers qui opèrent dans le cadre des mandats gérés par compenswiss à l'interne se sont élevés à 2,2 millions en 2019. Ces 2,2 millions ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion. Ils s'ajoutent aux 24,6 millions dont il est fait état.

1. Le Conseil fédéral considère-t-il comme admissible que des frais à hauteur de 24,6 millions ne soient pas comptabilisés comme des charges? Si non, pourquoi le Conseil fédéral a-t-il approuvé le rapport de gestion 2019 de compenswiss?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il comme admissible que les frais de transaction et les honoraires des courtiers ne soient même pas mentionnés dans le rapport de gestion 2019 de compenswiss? Si non, pourquoi a-t-il approuvé ce rapport?

3. Lorsqu'il a approuvé le rapport de gestion 2019 de compenswiss, le Conseil fédéral avait-il connaissance de tous les frais supportés par cet établissement? Y compris de la totalité des frais inclus dans le prix d'achat des titres?

En vertu de l'article 103 de la loi sur l'AVS, la Confédération doit verser chaque année une contribution à l'AVS qui s'élève à 20,2 % des dépenses de celle-ci.

4.1. Est-ce que les frais de gestion et les charges d'exploitation de compenswiss sont pris en compte dans le calcul de cette contribution?

4.2. Si oui, est-ce que les charges incluses dans le prix d'achat des titres sont également prises en compte?

4.3. Si oui, quel est le montant des frais retenus en 2019? 45,1 millions? 69,7 millions? 71,9 millions?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Discussion reportée

x **21.3943 n** Ip. **Gafner. Soutien de la Suisse à la poursuite d'agendas politiques à l'OMS** (18.06.2021)

Le 26 mai 2021, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), dont le siège est à Genève, a une fois de plus pris Israël pour cible au lieu de se concentrer sur la pandémie de coronavirus. L'assemblée a en effet adopté une résolution, déposée par la délégation palestinienne et soutenue par des pays tels que l'Arabie Saoudite, Cuba, l'Irak, la Libye, le Pakistan, le Qatar, le Soudan, la Syrie, la Turquie, le Venezuela et le Yémen, qui cloue Israël au pilori pour de prétendues violations des droits à la santé des Palestiniens et de la population druze sur le plateau du Golan. Elle a en outre décidé de mettre le même débat à l'ordre du jour de sa prochaine session l'année prochaine et d'établir un nouveau rapport sur la situation sanitaire dans le

territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé.

Ces fausses accusations contre Israël ont été soutenues par 25 délégations, dont des pays problématiques tels que l'Iran, la Syrie, le Venezuela, la Turquie, le Liban et Cuba. Bien que la résolution s'adresse à l'OMS, elle suggère une responsabilité d'Israël sur les territoires contestés, alors que la véritable autorité responsable, l'Autorité autonome palestinienne, n'est pas mentionnée. La mise au pilori d'Israël apparaît au plus tard clairement au point 4 de la résolution, qui demande un accès équitable, " sans discrimination, à des vaccins contre la COVID-19 abordables ".

La résolution ignore que les Palestiniens ont leur propre système de santé et que, depuis les accords de paix d'Oslo II, l'Autorité autonome palestinienne est responsable de la vaccination de sa population dans toute la Cisjordanie, sans compter qu'Israël a vacciné depuis le mois de mars plus de 100 000 travailleurs palestiniens, fait don de milliers de doses destinées à des employés palestiniens et bien plus encore. Mais ces faits n'ont manifestement pas intéressé les auteurs de la résolution.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Qu'est-ce qui a concrètement conduit la Suisse à voter en faveur de cette résolution le 26 mai au lieu au moins de s'abstenir ?

2. Où sont les preuves qu'Israël n'aurait pas donné accès aux vaccins ?

3. Comment concilier le vote de la Suisse avec son action " en faveur d'une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens, reposant sur une solution négociée " ?

4. Que fait la Suisse pour lutter contre le dévoiement des organes onusiens par des pays hostiles à Israël ?

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3944 n** Mo. **Hess Lorenz. Stop aux promesses faites du bout des lèvres. À travail égal, salaire égal** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à compléter la loi sur l'égalité, lequel prévoira des sanctions concrètes en cas de non-respect de l'art. 8, al. 3, de la Constitution et fixera des critères en conséquence.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amaudruz Fiala, Glanzmann, Gmür Alois, Grossen Jürg, Gysi Barbara, Humbel, Landolt, Mäder, Markwalder, Marti Min Li, Mettler, Moret Isabelle, Moser, Pult, Schneider-Schneiter, Siegenthaler, Studer, Trede (20)

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3945 n** Mo. **Marti Min Li. Rendre les coûts de l'accueil extrafamilial pour enfants abordables** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales pour que les coûts de l'accueil extrafamilial pour enfants ne dépassent pas 10 % du budget des ménages.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amoos, Atici, Barrile, Bendahan, Crottaz, Fehlmann Rielle, Funicello, Locher Benguerel, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline (18)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3946 n Po. Marti Min Li. Statut des personnes menant de fait une vie de couple** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur la manière dont le statut des personnes menant de fait une vie de couple pourrait être aligné sur celui-ci des personnes mariées et sur l'opportunité d'édicter des règles pour les cas de rigueur, en particulier pour les couples vivant avec des enfants.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amoos, Barrile, Bendahan, Crottaz, Locher Benguerel, Molina, Munz, Nussbaumer, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Widmer Céline (14)

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 21.3947 n Ip. Marti Min Li. Le financement actuel de Skyguide est-il encore approprié?** (18.06.2021)

La pandémie de COVID-19 a eu des conséquences importantes sur le trafic aérien. Skyguide, dont les liquidités sont liées aux mouvements aériens, en subit aussi les conséquences. En raison des variations du taux de change, la société assume en outre le risque financier lié au paiement de services en Euros. Sans compter que l'effondrement du trafic aérien a aussi fait chuter son financement. Afin de continuer à garantir la sécurité aérienne, le fonctionnement de skyguide a été adapté afin d'abaisser les coûts, et le Conseil fédéral et le Parlement lui ont octroyé au total 400 millions de francs. Mais comme il est probable que le trafic aérien ne se rétablira pas de sitôt et qu'une croissance mettant l'accent sur la durabilité est souhaitable pour des raisons écologiques, des questions se posent quant au financement de la souveraineté du contrôle aérien.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Comment voit-il l'évolution du trafic aérien à l'avenir ?
2. Quelles sont ses considérations concernant l'avenir de la sécurité aérienne, compte tenu du fait que les revenus de skyguide sont en baisse et que la situation financière en matière de liquidités reste tendue ?
3. Comment de nouvelles règles pourraient-elles permettre de garantir le financement et la disponibilité de liquidités ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Graf-Litscher, Pult (3)

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**01.10.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3948 n Po. Weichelt. Reconnaissance du génocide de 1995 en Bosnie** (18.06.2021)

Le Conseil national reconnaît le génocide bosniaque perpétré en 1995. Il demande au Conseil fédéral d'en prendre acte et de transmettre sa position par les voies diplomatiques usuelles.

*Cosignataires:* Badertscher, Büchel Roland, Bulliard, Crottaz, de la Reussille, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gugger, Klopfenstein Broggini, Molina, Munz, Nussbaumer, Porchet, Portmann, Prelicz-Huber, Python, Walder (17)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**x 21.3949 n Mo. Reimann Lukas. Interdiction du lobbying rémunéré. Les députés au Conseil national et au Conseil des États sont des représentants incorruptibles du peuple qui ne doivent pas diriger des cabinets de lobbying** (18.06.2021)

La représentation rémunérée d'intérêts pour des tiers (travail d'influence ou lobbying) est interdite afin d'empêcher que les

conseillers nationaux et les conseillers aux États n'abusent à des fins personnelles de leur mandat parlementaire. Toute infraction doit être réprimée : les dons interdits peuvent être confisqués et des amendes peuvent être prononcées.

**19.08.2021** Le Bureau propose de rejeter la motion.

**21.09.2021 Conseil national.** Rejet

**x 21.3950 n Mo. Reimann Lukas. Renforcer la milice. Même indemnisation du travail de milice pour tous** (18.06.2021)

Les conseillers nationaux et les conseillers aux États perçoivent, outre un dédommagement adéquat de leurs frais, des allocations pour perte de gain (APG), exactement comme dans toutes les autres fonctions de milice du pays.

**19.08.2021** Le bureau propose de rejeter la motion. Une minorité (Aeschi Thomas, Aebi Andreas, Büchel Roland, Walti Beat) propose d'adopter la motion.

**21.09.2021 Conseil national.** Rejet

**x 21.3951 é Ip. Sommaruga Carlo. Souveraineté numérique. Quelle garantie et quelles mesures du Conseil fédéral face au risque de surveillance des réseaux de télécommunication suisses par Huawei?** (18.06.2021)

En mars 2021, en raison de soupçons d'espionnages, les USA renforçaient les mesures en matière de 5G adoptées à l'encontre de Huawei en étendant la listes des interdictions d'utilisation aux composants es appareils téléphoniques 5G. En juillet 2020, la Grande Bretagne avait interdit les composants de Huawei dans les installations téléphoniques de la 5G et imposé leur retrait de tous les équipements existants de Huawei d'ici 2027. L'Italie a aussi décidé d'exclure Huawei de la 5G.

Le 17 avril 2021, le journal néerlandais Volkskrant publiait un article mettant en cause des pratiques d'espionnage de l'entreprise chinoise Huawei sur le plus grand opérateur de télécommunication néerlandais KPN. Il révélait l'existence d'un rapport secret établi en 2010 déjà par la société Capgemini démontrant que Huawei avait pu avoir accès à de nombreux numéros de téléphones, leur historique d'appel et que l'entreprise chinoise était en mesure de mettre sous écoute de nombreuses personnes. Parmi ces dernières, se trouvaient, entre autres, des membres du cabinet gouvernemental, dont l'ancien premier ministre Jan Peter Balkenende.

A ce stade, les autorités néerlandaises non pu établir que Huawei n'a pas transféré les informations à la Chine.

Les derniers faits révélés montrent que l'opérateur Huawei constitue un risque réel et concret pour la sécurité en matière de télécommunication et la souveraineté numérique d'un pays.

En Suisse, Swisscom, Salt et Sunrise collaborent avec Huawei. Divers composants Huawei sont intégrés dans les infrastructures de la 4G et 5G comme l'a révélé un article du Temps en décembre 2020.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral est-il au courant des révélations relatives aux agissements de Huawei au Pays-Bas ?
2. Le Conseil fédéral peut-il garantir aux citoyennes et citoyens de notre pays, comme à toutes les institutions officielles, que Huawei ne dispose en Suisse d'aucun moyen direct ou indirect - par le biais des composants intégrés dans les installations ou dans les appareils téléphoniques ou au travers des sociétés qui collaborent avec les opérateurs téléphoniques - lui permettant un accès aux informations personnelles des utilisateurs et utili-

atrices utilisant un service de télécommunication collaborant avec cette entreprise ?

3. Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas opportun vu les risques importants pour la sécurité des télécommunications de notre pays d'exclure Huawei des infrastructures et des appareils téléphoniques en Suisse comme fait par d'autres pays européens ?

4. Si l'exclusion n'est pas envisagée, quelles sont les mesures concrètes qui sont prises ou seront prises afin de réduire les risques liés aux vulnérabilités des réseaux des fournisseurs de télécommunications ?

5. Au vu, des risques généraux liées à l'externalisation des fournisseurs de matériel de télécommunication, est-il prévu que le Conseil fédéral mette en place un dispositif légal et propose des mesures afin garantir la souveraineté numérique de notre pays ?

*Cosignataires:* Carobbio Guscetti, Graf Maya (2)

**11.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2021 Conseil des Etats.** Liquidé

### **21.3952 é lp. Mazzone. Application et respect de l'ordonnance sur les domestiques privés** (18.06.2021)

Un groupe de femmes originaires des Philippines a récemment mis en lumière des pratiques qui semblent avoir cours au sein de la Mission permanente du Pakistan auprès de l'ONU. En contrepartie de cartes de légitimation, ces femmes seraient contraintes de travailler sans salaire ou à des conditions qui violent l'Ordonnance sur les domestiques privés (ODPr - RS 192.126).

Le Conseil fédéral s'est déterminé sur cette affaire dans sa réponse à quatre questions parlementaires (21.7540, 21.7541, 21.7542, 21.7543). Il affirme qu'il n'a jamais fait preuve de tolérance vis-à-vis des conditions de travail des domestiques privés dans le contexte diplomatique et que les moyens consacrés par le Département fédéral des affaires étrangères pour s'assurer du respect de ces salariées et salariés sont adaptés. Les mesures prises consistent en de l'information donnée aux employées et employés, ainsi qu'en des entretiens annuels en l'absence de l'employeuse ou l'employeur. Il relève toutefois que " le DFAE ne peut pas déceler un non-respect des dispositions de l'ordonnance sur les domestiques privés si le domestique ne lui dit rien ". Il ajoute enfin que les salariées et salariés licenciés perdent leur carte de légitimation et sont contraintes de quitter la Suisse dans les deux mois, laissant entendre que des permis humanitaires peuvent, au cas par cas et avec le soutien du canton, être octroyés.

Il apparaît que de nombreuses employées et de nombreux employés domestiques de diplomates viennent de pays pauvres et assurent non seulement leur subsistance, mais également celle de membres de leur famille restée au pays. Ces personnes ne peuvent pas prendre le risque de perdre leur emploi, partant leur logement en Suisse et leur carte de légitimation.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il préoccupé par la situation révélée par ces employées domestiques ? Ces témoignages l'ont-ils amené à une réflexion sur l'efficacité de la mise en oeuvre de l'ordonnance sur les domestiques privés et à l'élaboration de mesures permettant de l'améliorer ?

2. Alors que des autorisations de séjour peuvent en effet être octroyées, mais à des conditions très strictes, et que la protection des lanceuses et lanceurs d'alerte est inexistante en pra-

tique, juge-t-il les contrôles opérés par le DFAE et décrit dans les réponses aux questions mentionnées ci-dessus efficaces et sur la base de quels indicateurs ? Considère-t-il que la seule parole de salariées et salariés bénéficiant d'un cadre juridique si peu protecteur suffit à assurer le respect de l'ODPr ?

3. Comment pourrait-il renforcer ces contrôles pour assurer le respect de l'ODPr, face à des personnes particulièrement vulnérables en raison du risque que fait peser sur elle la perte éventuelle de leur emploi et donc de leur carte de légitimation ?

4. Pour garantir le respect de l'ODPr sans faire peser la responsabilité uniquement sur des employées et employés domestiques déjà fortement sous pression, compte-t-il solliciter des documents démontrant le paiement des salaires par les employeuses et employeurs, comme des extraits de comptes bancaires ?

5. Face au niveau préoccupant des abus révélés, que les contrôles actuels n'ont pas permis de révéler, compte-t-il procéder à des contrôles imprévisibles ?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

### **x 21.3953 é Mo. Sommaruga Carlo. Une protection des locataires en cas d'assainissement énergétique des immeubles locatifs dans toute nouvelle législation sur le CO2** (18.06.2021)

Dans le cadre de nouvelles règles sur le CO2, le Conseil fédéral proposera les modifications du Code des Obligations relatives au contrat de bail permettant d'éviter que les assainissements énergétiques ne puissent être à l'origine de congés de masse et d'augmentations de loyer dépassant le report légal sur le loyer du rendement des travaux de rénovation et d'assainissement.

*Cosignataires:* Baume-Schneider, Carobbio Guscetti, Graf Maya, Levrat, Mazzone, Rechsteiner Paul, Thorens Goumaz, Vara, Zanetti Roberto, Zopfi (10)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**29.09.2021 Conseil des Etats.** Liquidé

### **21.3954 é lp. Maret Marianne. Avenir de la Patrouille des glaciers** (18.06.2021)

L'association de soutien, de gestion et de promotion de la Patrouille des Glaciers, créée en 1995, a pour buts de promouvoir le caractère international de la Patrouille des Glaciers (PdG) et lui assure l'administration et la protection financière dans son domaine de compétence. Elle soutient le ski-alpinisme en général et contribue au développement de ce sport notamment chez les jeunes.

Ses moyens financiers sont employés à couvrir les frais inhérents à la promotion, à la préparation, à l'organisation, au déroulement et au bouclage de la PdG ainsi qu'à couvrir les frais courants de l'Association.

Elle passe des conventions avec le Département fédéral de La Défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). La dernière qui fut signée date du 1er janvier 2019. Elle stipule notamment : La Direction du DDPS a confirmé que l'organisation de cette manifestation, fondée sur l'Ordonnance concernant le sport militaire de 2003, se fera tous les deux ans, dans la mesure où la situation intérieure du pays ainsi que les moyens de l'Armée suisse le permettent.

A cet effet, la Direction du DDPS a décidé de poursuivre à long terme ses relations avec l'Association de soutien, de gestion et de promotion de la PdG. Dite convention réglera le cadre gén-

ral des relations entre la Confédération et l'Association, en particulier cette dernière assume une fonction de soutien, de promotion et de gestion en dehors des aspects militaires et répond aux différents besoins du Commandant PdG. Dans ce sens, elle appuie le Cdt dans le cadre de la planification, de l'organisation et du financement de la PdG pour les aspects non militaires. Elle recherche des partenaires publicitaires et de parrainage. Elle conceptualise, organise et exploite les villages PdG à Zermatt, Arolla et Verbier. Elle acquiert les fonds nécessaires via des partenaires publicitaires et supporte entièrement les coûts d'exploitation de ces villages. La PdG est une manifestation de l'Armée suisse financée par des moyens financiers publics (budget de l'Armée), par des fonds institutionnels cantonaux et par des moyens financiers de tiers.

En novembre 2020, l'armée avait suspendu sa collaboration invitant l'ASPdG à "régler ses problèmes internes". Elle l'avait finalement reprise en février 2021. En mai 2021, c'est l'ASPdG qui a décidé de mettre fin à cette collaboration.

Dans sa communication à ce sujet le DDPS dit qu'il constate pour sa part que l'association a suspendu sa coopération et a l'intention d'y mettre fin parce qu'elle ne veut pas satisfaire aux exigences du DDPS en matière de transparence, de traçabilité et de contrôle des comptes. Le DDPS précise qu'il n'a jamais refusé la discussion; au contraire, il a toujours recherché le dialogue et maintenu la communication malgré la situation difficile. Il a assuré que les préparatifs pour la Patrouille des Glaciers 2022 se poursuivaient.

Compte tenu de cette situation de crise et compte tenu des missions dévolues à cette association, missions qui ne peuvent être assumées par l'armée, est-ce que le DDPS peut nous confirmer non seulement que l'armée poursuit ses préparatifs pour la patrouille de 2022 mais qu'elle met tout en oeuvre pour un maintien pérenne de cette course militaire internationale de ski alpinisme de l'Armée suisse ?

*Cosignataire:* Rieder (1)

**18.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**23.09.2021 Conseil des Etats.** Liquidé

x **21.3955 é Ip. Maret Marianne. Stratégie d'assouplissement des mesures pour la culture populaire. À quand une vraie reprise des activités?** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral a mis en place une stratégie d'assouplissement progressive et prudente pour le domaine de la culture, prenant en compte tant les activités du domaine professionnel que celles du domaine amateur, ce qui a été salué à juste titre. Cette stratégie a démarré avec la reprise des activités pour les jeunes et s'est poursuivie avec celles annoncées les 14 avril et 26 mai, des activités regroupant jusqu'à 15 personnes. Cette décision tant attendue par le monde de la musique à vent, a réjoui les membres des ensembles. Cette joie a cependant été de courte durée car sa mise en oeuvre s'est révélée problématique, en particulier en raison de l'imposition dans l'ordonnance d'une surface minimum par personne. L'OFSP a justifié cette règle par des éléments scientifiques. Cette surface a été tout d'abord fixée à 25 mètres carrés par musicien, ce qui nécessitait un local de répétition de 375 mètres carrés, largement supérieur à une salle de sports, pour un ensemble de 15 personnes. La décision du Conseil fédéral du 26 mai d'augmenter le nombre de personnes en intérieur à 50 et de réduire la surface minimum par musicien de 25 mètres carrés à 10 mètres carrés a dès lors semblé être une avancée réjouissante. Il s'est cependant avéré que cette décision ne permettait pas non plus la reprise des activités, les ensembles ne disposant pour la plupart

pas de lieux de répétition suffisants pour répondre aux exigences de l'ordonnance. Le milieu de la musique a fait part de ses difficultés et l'association suisse des musiques a lancé une pétition qui a recueilli presque 20 000 signatures à ce jour. Or le projet de révision de l'ordonnance mis en consultation par le Conseil fédéral le 11 juin dernier maintient la surface minimum à 10 mètres carrés, n'apporte aucune réponse satisfaisante.

Je pose, dès lors, les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Sur quelles évidences scientifiques est basée la décision d'imposer 10 mètres carrés par musicien ?
2. A quelle date le Conseil fédéral envisage-t-il une prochaine révision de l'ordonnance Covid-19 situations particulières sur ce point afin de permettre une reprise effective des activités des ensembles amateurs dans le domaine de la musique ?

*Cosignataire:* Rieder (1)

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**27.09.2021 Conseil des Etats.** Liquidé

**21.3956 é Mo. Ettlén Erich. Conseiller correctement le Conseil fédéral en cas de crise** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de manière à ce qu'il puisse instituer des organes qui apportent l'expertise et les connaissances qui manquent à l'administration fédérale pour se préparer aux différentes situations prévues par la loi sur les épidémies et disposer d'un soutien pendant celles-ci. Une fois institués, ces organes seront mandatés par le Conseil fédéral. Leurs membres seront nommés par le Conseil fédéral. Ils effectueront leurs travaux à son intention, seront soumis au principe de la confidentialité des séances de commission et communiqueront dans le respect d'un plan de communication prédéfini.

*Cosignataires:* Burkart, Stark (2)

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de gestion*

**27.09.2021 Conseil des Etats.** Transmis à la commission compétente pour examen préalable

**21.3957 é Mo. Ettlén Erich. Transformation numérique dans le système de santé. Rattraper enfin notre retard!** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faire enfin avancer de manière substantielle la transformation numérique dans le système de santé en se fondant sur les résultats obtenus par les systèmes de santé numérisés avec succès dans d'autres pays de l'OCDE.

Il prendra les mesures suivantes à cet effet :

- instituer un groupe de travail pour diriger sur le plan national la numérisation du système de santé ;
- élaborer en collaboration avec les acteurs pertinents une stratégie numérique concrète et exhaustive pour le secteur de la santé ; cette stratégie ira plus loin que le dossier électronique du patient, définira des standards de qualité pour les données de haute qualité relatives à la santé et indiquera la direction à prendre pour disposer d'un système de santé numérisé ;
- tracer les grandes lignes d'un écosystème de données relatives à la santé en recourant au savoir-faire des hautes écoles et de l'industrie ; un concours sera organisé pour définir les normes techniques et susciter des idées, dans le respect des

principes de l'interopérabilité et de la collecte unique des données ;

- élaborer les bases réglementaires nécessaires pour un traitement sans papier des données relatives à la santé dans tous les secteurs du système de santé ;

- recourir aux connaissances et à l'expérience de représentants du monde scientifique, des assureurs, des fournisseurs de prestations, du corps médical, des organisations de patients, de l'industrie et d'autres acteurs pertinents ;

- encourager la formation et la formation continue des spécialistes des domaines des technologies de l'information, des sciences naturelles et de la santé publique et de leurs domaines de convergence ;

- informer le public au moyen d'un portail d'information central des aspects juridico-techniques des données relatives à la santé, notamment des avantages de leur utilisation.

*Cosignataires:* Bischof, Burkart, Dittli, Müller Damian, Rieder, Wicki (6)

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**27.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

x **21.3958** é Ip. **Vara. Les missions essentielles de l'OFEV au travers des procédures judiciaires** (18.06.2021)

Sur le site de la Confédération, on peut lire que l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est: "responsable de la protection contre les dangers naturels, de la préservation de l'environnement et de la santé contre les atteintes graves ainsi que de la conservation de la biodiversité et la qualité du paysage". Parmi ses multiples objectifs l'OFEV doit notamment: "sauvegarder et utiliser durablement les ressources naturelles (sol, eaux, forêts, air, climat, biodiversité et diversité des paysages) et réparer les atteintes qui leur ont été portées" (art. de l'Ordonnance sur l'organisation du DETEC).

Or, dans un arrêt du 15 février 2021 et référencé 1C\_126/2020, le Tribunal fédéral a désavoué sèchement la constructrice et la Municipalité de Lausanne - soutenues par un avis de l'OFEV - en donnant gain de cause aux recourante-s.

Dans cette cause, l'OFEV soutenait un projet de construction portant pourtant une atteinte importante à: "un biotope d'une valeur indéniable et constituant un élément important du réseau écologique urbain". Selon le Tribunal fédéral, ce biotope: "est un cas rare de nature en ville" et il constitue un "biotope-relais" (consid. 6.2.3).

Au même titre que le Tribunal cantonal vaudois, le Tribunal fédéral retient que ladite parcelle contient: "de nombreuses haies en grande partie constituées d'essences indigènes variées, des murs présentant des barbacanes favorables aux oiseaux nicheurs, une strate herbacée gérée de manière extensive". L'arrêt en question ajoute que: "cette mosaïque de milieux est très favorable à l'avifaune et à la petite faune en général (...) elle représente un élément important du réseau écologique urbain et (...) elle doit ainsi être qualifiée de biotope d'importance régionale et locale au sens de l'art. 18b LPN" (consid. 6.2.1).

Pourtant, dans son avis, l'OFEV exposait étonnamment ne relever aucune violation du droit de l'environnement. Il estimait que les mesures de compensation étaient suffisantes et que l'impact sur le long terme serait "positif". Le Tribunal fédéral a rappelé la mesure de l'article de loi précité à l'OFEV, notamment que cette

disposition n'imposait pas seulement de prendre toutes les mesures de compensation possibles sur la parcelle au vu du nouveau projet, mais bien d'assurer: "la meilleure protection, la reconstitution ou le remplacement adéquat du biotope" (consid. 6.2.3).

Il a estimé qu'un: " simple retrait de la limite sud du bâtiment devrait permettre la préservation de ce milieu naturel ". L'OFEV n'avait pourtant pas requis le maintien du biotope référencé d'importance régionale et le déplacement du projet.

Au vu de ce qui précède, je remercie par avance le Conseil fédéral pour ses réponses aux questions suivantes:

- Statistiquement et en chiffres absolus, combien de décisions judiciaires cantonales et fédérales ont été défavorables à l'OFEV; tant lorsqu'il intervient comme partie que lorsqu'il délivre un avis?

- Statistiquement et en chiffres absolus, combien de fois l'OFEV a fait recours/renoncé à recourir sur des décisions judiciaires rendues par les tribunaux cantonaux et défavorables au climat et/ou à la sauvegarde de la biodiversité?

- Comment le Conseil fédéral comprend la mission de l'OFEV au regard des constats alarmants que sont le grave déclin de la biodiversité et le réchauffement climatique, dans le cadre de sa participation aux procédures judiciaires?

- Les moyens politiques, financiers, juridiques et techniques mis à disposition de l'OFEV pour remplir sa mission indispensable et hautement nécessaire de protection de l'environnement, sont-ils suffisants? Et quel-le-s seraient les autres moyens/mesures à envisager pour que cet Office soit davantage efficace pour remplir sa mission?

**01.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**28.09.2021 Conseil des Etats.** Liquidé

x **21.3959** é Ip. **Gmür-Schönenberger. Personnel de la Confédération du réseau extérieur. Protection médicale et vaccinations pendant la pandémie de Covid-19** (18.06.2021)

Le Conseil fédéral a concrétisé sa stratégie pour les prochains mois en définissant un modèle en trois phases : protection, stabilisation et normalisation. Il a déclaré que leur durée dépendra notamment de la disposition des différents groupes de la population à se faire vacciner. Entre-temps, la Suisse dispose de suffisamment de vaccins et les cantons proposent déjà des rendez-vous pour se faire vacciner qui ne sont pas tous utilisés. La situation s'est donc manifestement détendue en Suisse, mais quelle est la situation pour le personnel de la Confédération à l'étranger ? Plusieurs de nos représentations sont dans des pays où la mortalité due à la maladie est beaucoup plus élevée qu'en Suisse, ce qui signifie que le personnel de la Confédération y est particulièrement menacé. Le risque qu'il court est très important dans les Etats où le nombre d'infections continue d'être élevé et où le système de santé est précaire. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures concrètes le DFAE a-t-il mises en oeuvre pour garantir une protection médicale adéquate de son personnel à l'étranger ?

2. Comment garantit-on que le personnel de la Confédération à l'étranger dispose en permanence de suffisamment de médicaments qui atténuent la maladie ?

3. Quelles mesures le DFAE a-t-il prises depuis le début de l'année, lorsque les vaccins étaient disponibles en Suisse, pour

garantir qu'ils le soient également pour les représentations des pays à risques ? Quels plans ont été développés et mis en oeuvre ?

4. Le personnel de plusieurs Etats européens et occidentaux qui travaille dans des pays à risques est complètement vacciné depuis des mois. Pourquoi ne sommes-nous pas arrivés au même résultat ? Quelle forme de collaboration internationale le DFAE a-t-il mise en place et mise en oeuvre avec ces Etats ?

5. Comment se déroule la collaboration entre le DFAE et l'OFSP ? Comment le vaccin est-il transporté dans le réseau extérieur ?

6. Dans quel délai tous les collaborateurs de la Confédération à l'étranger auront-ils la possibilité de se faire vacciner ? Quel est le cercle des vaccinés ? Le personnel local et leurs proches seront-ils pris en compte ?

**25.08.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2021 Conseil des Etats.** Liquidé

x **21.3960 n Po. Commission de la politique de sécurité CN. Ratification du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires** (21.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si des modifications législatives sont requises pour créer les conditions nécessaires à la ratification du traité sur l'interdiction des armes nucléaires et, si tel est le cas, de quelles modifications il s'agit.

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

*CN Commission de la politique de sécurité*

**14.09.2021 Conseil national.** Adoption

x **21.3961 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Modèles de congé parental. Analyse économique globale (coûts-bénéfices)** (23.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une analyse économique globale coûts-bénéfices des différents modèles de congé parental. Cette analyse comprendra une simulation et une estimation des conséquences économiques à long terme de chaque modèle. Les expériences faites à l'étranger (Islande, Suède, Allemagne, etc.) seront prises en considération.

Une minorité de la commission (Aeschi Thomas, Amaudruz, de Courten, Dobler, Glarner, Herzog Verena, Hess Lorenz, Rösti, Schläpfer, Silberschmidt) propose de rejeter le postulat.

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

*CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**16.09.2021 Conseil national.** Adoption

x **21.3962 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Éliminer les obstacles faits au choix de l'hôpital en dehors du canton de domicile** (23.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment les obstacles qui, à l'heure actuelle, entravent le libre choix de l'hôpital peuvent être éliminés et comment une certaine concurrence entre les hôpitaux répertoriés des cantons peut être garantie.

A cet égard, les objectifs législatifs du nouveau système de financement hospitalier devront être mis en oeuvre, notamment les aspects suivants :

- Les hôpitaux et les cliniques doivent figurer uniquement sur la liste du canton siège.

- Pour les interventions non urgentes, les assurés doivent avoir accès à tous les hôpitaux répertoriés de Suisse et recevoir aussi bien de leur canton de domicile que de leur caisse-maladie la même contribution que celle qui leur serait accordée si l'intervention se déroulait dans leur canton de domicile.

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

*CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**16.09.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3963 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Présentation d'un projet de révision de la loi sur les épidémies d'ici fin juin 2023** (23.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, d'ici la fin du mois de juin 2023, un projet de révision de la loi sur les épidémies qui tiendra compte des enseignements tirés de la pandémie de Covid-19.

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**16.09.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3964 é Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE. Comblent les lacunes de l'Agenda Intégration Suisse. Garantir l'égalité des chances pour tous les jeunes en Suisse** (24.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé

1. de soutenir les cantons dans la mise en oeuvre et le financement de mesures visant à promouvoir l'aptitude des adolescents et des jeunes adultes en provenance de l'UE, de l'AELE ou d'Etats tiers et arrivés tardivement en Suisse à suivre une formation professionnelle,
2. d'évaluer le programme pilote " Préapprentissage d'intégration Plus ", d'y apporter au besoin des modifications en fonction des expériences réalisées et de pérenniser les contributions versées par la Confédération aux cantons à ce titre, et
3. de prévoir, en collaboration avec les cantons, des mesures permettant de mieux atteindre le groupe cible (information préalable systématique et offres de conseil et d'analyse du potentiel).

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**23.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**21.3965 n Mo. Commission de politique extérieure CN. Promotion des droits de l'homme en Chine** (25.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les mesures et les objectifs de la stratégie Chine en matière de droits de l'homme comme suit :

1. En matière de droits de l'homme, le dialogue avec la Chine est repris, à tous les niveaux hiérarchiques, dans le cadre de discussions portant sur la thématique générale des droits de l'homme menées systématiquement lors des rencontres et des entretiens bilatéraux et multilatéraux.
2. Les compétences spécifiques à la question des droits de l'homme sont renforcées au sein des représentations suisses en Chine, notamment au niveau des ressources en personnel.



3. Les représentations suisses en Chine renforcent leur soutien aux acteurs de la société civile chinoise qui s'engagent pour le respect des droits de l'homme. En outre, elles utilisent les canaux de communication et les réseaux dont elles disposent pour attirer l'attention sur cette question.

4. Les représentations suisses en Chine mettent en place une offre de conseil qui permette aux entreprises et aux institutions présentes dans le pays de veiller, dans le cadre de leur production et de leur création de valeur, à ce que les droits de l'homme soient respectés lors de leur participation à des projets d'infrastructure ou à d'autres activités.

Une minorité de la commission (Portmann, Aebi, Büchel, Estermann, Farinelli, Giacometti, Grüter, Hess Erich, Nidegger, Wehrli) propose de rejeter la motion.

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de politique extérieure*

**14.09.2021 Conseil national.** Adoption

x **21.3966 n** Mo. **Commission de politique extérieure**  
**CN. Modernisation de l'accord de libre-échange avec la Chine** (25.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier avec le gouvernement chinois l'intégration, dans l'accord de libre-échange signé entre nos deux pays, d'un chapitre contraignant visant au respect des standards internationaux en matière de droits humains et de droits du travail.

Une minorité de la commission (Wehrli, Aebi, Büchel, Estermann, Farinelli, Giacometti, Grüter, Hess Erich, Nidegger, Pfister, Portmann, Schneider-Schneiter) propose de rejeter la motion.

**01.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de politique extérieure*

**27.09.2021 Conseil national.** Rejet

x **21.3967 n** Po. **Commission de politique extérieure**  
**CN. Améliorer les relations avec Taïwan** (25.06.2021)

Le Conseil fédéral présente un rapport indiquant dans quels domaines les relations avec la République de Chine (Taïwan) pourraient être progressivement approfondies, dans l'intérêt de l'économie, de la politique, de la science et de la culture.

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

*CN/CE Commission de politique extérieure*

**14.09.2021 Conseil national.** Adoption

x **21.3968 n** Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique** **CN. Évaluer la réalisation des objectifs visés par la réforme structurelle de la LPP** (25.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre la réforme structurelle de la LPP entrée en vigueur il y a dix ans à l'évaluation d'experts indépendants, puis d'établir un rapport visant à déterminer s'il convient de prendre une mesure ou de présenter un projet d'acte de l'Assemblée fédérale afin de poursuivre cette réforme.

Une minorité de la commission (de Courten, Aeschi Thomas, Amaudruz, Glarner, Herzog Verena, Röstli, Schläpfer) propose de rejeter le postulat.

**25.08.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

*CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

**16.09.2021 Conseil national.** Adoption

x **21.3969 n** Po. **Commission des affaires juridiques**  
**CN. Compléter le code pénal par des dispositions relatives au cyberharcèlement** (25.06.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport présentant les possibilités de compléter le code pénal par des dispositions punissant le cyberharcèlement et la violence digitale.

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

*CN Commission des affaires juridiques*

**27.09.2021 Conseil national.** Adoption

x **21.3970 é** Mo. **Commission des affaires juridiques**  
**CE. Réforme du Ministère public de la Confédération et de son Autorité de surveillance** (10.08.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une réforme des bases légales relatives au Ministère public de la Confédération (MPC) et à son autorité de surveillance (AS-MPC).

La nécessité de légiférer découle des éléments suivants :

- le rapport final des CdG du 22 juin 2021 concernant l'inspection consacrée à la relation de surveillance entre le Ministère public de la Confédération et son autorité de surveillance ;
- les expériences faites par la CJ en matière de révocation, de non-réélection et de poursuite pénale de membres du MPC ;
- les travaux de mise en oeuvre du postulat Jositsch 19.3570.

La réforme doit s'inscrire dans le cadre du modèle " statu quo plus " décrit dans le rapport précité des CdG, modèle selon lequel, notamment, l'élection du MPC et de l'AS-MPC reste de la compétence du Parlement.

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission des affaires juridiques*

**15.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

**21.09.2021 Conseil national.** Adoption

Dans le cadre de l'adoption de la motion identique CAJ-CN 21.3972.

**21.3971 é** Po. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture** **CE. Promotion du sport populaire tournée vers l'avenir** (17.08.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, dans un rapport, comment les aides financières subsidiaires de la Confédération et des conseils peuvent permettre de promouvoir et de soutenir des installations sportives innovantes ainsi que des espaces publics propices à l'activité physique et sportive, destinés au sport populaire. Dans ce rapport, il devra notamment montrer :

- quelle est la situation actuelle dans le domaine du sport populaire, eu égard aux différents acteurs en présence et aux offres proposées ;
- quels sont les effets à long terme de la pandémie de coronavirus sur le comportement de la population suisse en matière de sport et d'activité physique ;
- quels sont les besoins en matière d'installations sportives innovantes et de mesures d'aménagement de l'espace public

propices à l'activité physique et sportive, dans le but de promouvoir le sport populaire ;

- quels sont les scénarios prévus pour promouvoir le sport populaire au moyen d'aides financières destinées aux installations et, éventuellement, d'autres mesures ;

- quels seraient les critères et les conditions à remplir pour obtenir une participation financière de la Confédération ;

- quelles seraient les bases juridiques nécessaires et dans quelle mesure des modifications devraient être apportées aux bases juridiques existantes ;

- comment il évalue les besoins financiers de la promotion des installations sportives conformément à ce qui précède.

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

*CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

x **21.3972 n Mo. Commission des affaires juridiques  
CN. Réforme du Ministère public de la Confédération et de son Autorité de surveillance** (19.08.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une réforme des bases légales relatives au Ministère public de la Confédération (MPC) et à son autorité de surveillance (AS-MPC).

La nécessité de légiférer découle des éléments suivants :

- le rapport final des CdG du 22 juin 2021 concernant l'inspection consacrée à la relation de surveillance entre le Ministère public de la Confédération et son autorité de surveillance ;

- les expériences faites par la CJ en matière de révocation, de non-réélection et de poursuite pénale de membres du MPC ;

- les travaux de mise en oeuvre du postulat Jositsch 19.3570.

La réforme doit s'inscrire dans le cadre du modèle " statu quo plus " décrit dans le rapport précité des CdG, modèle selon lequel, notamment, l'élection du MPC et de l'AS-MPC reste de la compétence du Parlement.

Une minorité de la commission (Schwander, Nidegger, Geissbühler, Vogt, Steinemann Tuena, Estermann) propose de rejeter la motion.

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

*CN/CE Commission des affaires juridiques*

**15.09.2021 Conseil des Etats.** Adoption

Dans le cadre de l'adoption de la motion identique CAJ-CE 21.3970.

**21.09.2021 Conseil national.** Adoption

Ainsi la motion identique de la CAJ-CE 21.3970 est également adoptée.

**21.3973 n Po. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Trafic aérien neutre en termes de CO2 d'ici 2050** (24.08.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment il est possible d'atteindre un trafic aérien neutre en termes de CO2 d'ici 2050.

Une minorité de la commission (Rüegger, Egger Mike, Graber, Haab, Page, Wobmann) propose de rejeter le postulat.

**27.10.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

*CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**21.3974 n Po. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Analyse du potentiel hydraulique lié au retrait des glaciers** (24.08.2021)

Le Conseil fédéral est prié de livrer un rapport sur le potentiel hydraulique lié au retrait des glaciers. Il indiquera, sur la base du nouvel inventaire de l'Eawag, le potentiel de production hydroélectrique ainsi que les mesures à prendre pour pouvoir exploiter ces nouveaux lacs.

**27.10.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

*CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

**21.3975 n Mo. Commission de politique extérieure  
CN. Message relatif au financement de la participation de la Suisse à Erasmus plus** (30.08.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, d'ici à la session d'hiver 2021, le message relatif au financement de la participation de la Suisse à Erasmus+ (conformément au ch. 26 du programme de la législature 2019 à 2023 du 21.9.2020).

Une minorité de la commission (Köppel, Büchel, Estermann, Grüter, Heer, Nidegger) propose de rejeter la motion.

**24.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de politique extérieure*

*CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**30.09.2021 Conseil national.** Adoption

**21.3976 n Mo. Commission de politique extérieure  
CN. Crise en Afghanistan. Contribution de la Suisse à la stabilité et à la paix dans la région** (31.08.2021)

Eu égard à la gravité de la crise qui sévit en Afghanistan et conformément à la tradition humanitaire de la Suisse, le Conseil fédéral est chargé :

1. d'intensifier, en collaboration avec toutes les parties impliquées, ses efforts visant à contribuer à la stabilité et à la paix dans la région et à renforcer les droits de l'homme ;
2. de soumettre au Parlement, si nécessaire, un crédit supplémentaire pour l'aide humanitaire dans la région. Le montant de ce crédit devrait être fixé en se référant au volume annuel de l'aide accordée à la Syrie.

*CN/CE Commission de politique extérieure*

**21.3977 n Mo. Commission des transports et des télécommunications CN. Promotion de véhicules de transport public utilisant des énergies non fossiles** (30.08.2021)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer, en collaboration avec les cantons, les communes et le secteur des transports publics, une solution globale pour la promotion et le financement de véhicules de transport public (bus) utilisant des énergies non fossiles. Cette stratégie globale de promotion de véhicules de transport utilisant des énergies non fossiles, et en particulier de véhicules électriques, doit tenir compte du transport régional de voyageurs et du trafic local. Il convient en outre, très rapidement, de limiter l'exonération de l'impôt sur les huiles minérales dont bénéficient les transports publics et d'affecter les recettes supplémentaires à la promotion de véhicules de transport utilisant des énergies non fossiles, une mesure qui était prévue

dans le projet rejeté de loi sur le CO2 (art. 48 Limpin) et qui n'était guère contestée.

Une minorité de la commission (Umbricht Pieren, Giezendanner, Hurter Thomas, Rutz Gregor, Wasserfallen Christian, Wobmann) propose de rejeter la motion.

**13.10.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

**21.3978 é Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Financement durable de projets de santé publique du concept national maladies rares** (01.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale visant à garantir durablement la mise en oeuvre des mesures du concept national maladies rares par les organisations concernées du domaine de la santé. Cette base légale doit prévoir des instruments visant à financer, en particulier, la coordination et la mise en place d'offres en matière de maladies rares, la reconnaissance de ces offres, la promotion de la qualité, la documentation, le conseil et l'information ; elle doit également servir à financer à long terme un registre national des maladies rares.

Le Conseil fédéral coordonnera ses travaux avec les cantons lors de l'élaboration du projet.

**10.11.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x **21.3979 é Mo. Commission de la politique de sécurité CE. Vente de Ruag Ammotec. Privilégier les acquéreurs indigènes stratégiques** (02.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de donner la préférence aux acquéreurs indigènes en cas de vente de Ruag Ammotec pour autant qu'ils présentent des conditions d'achat comparables et qu'ils aient des intentions stratégiques.

Une minorité de la commission (Burkart, Dittli, Français, Gmür-Schönenberger, Juillard, Wicki) propose de rejeter la motion.

**08.09.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

**16.09.2021 Conseil des Etats. Rejet**

x **21.3980 n Po. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Moratoire sur les OGM. Des bonnes informations pour prendre des bonnes décisions** (02.09.2021)

Un moratoire sur les plantes génétiquement modifiées n'est pas une fin en soi mais doit servir à se donner le temps de pouvoir disposer des bonnes informations pour pouvoir prendre une décision éclairée sur quel avenir on veut pour notre agriculture.

Durant ces 4 ans, il est important que le Conseil fédéral puisse répondre aux questions suivantes :

- Quels types d'agriculture peuvent cohabiter en Suisse et à quels coûts ?
- Comment continuer à garantir la liberté de choix des consommateurs et des producteurs ?
- Comment évaluer les risques des nouvelles technologies du génie génétique ?

- A qui incombe la responsabilité en cas de contamination des filières ou entre producteurs ? Est-il possible de couvrir ces risques par une assurance ?

**17.09.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**23.09.2021 Conseil national. Adoption**

**21.3981 n Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Inscription du droit de garde dans le registre des habitants du canton et dans celui de la commune** (02.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser aussi vite que possible l'étude de faisabilité annoncée dans le rapport du 31 mars 2021 en réponse au postulat 16.3317.

Pour autant qu'aucun obstacle majeur ne ressorte de cette étude, il créera ensuite rapidement les bases légales nécessaires à l'inscription de l'autorité parentale dans le registre des habitants du canton et dans celui de la commune.

**20.10.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**21.3982 n lp. Matter Thomas. Besoins en électricité et coûts du contre-projet du Conseil fédéral opposé à l'initiative populaire sur les glaciers** (13.09.2021)

Malgré le rejet de la loi sur le CO2 en votation populaire, le Conseil fédéral propose d'inscrire l'objectif de zéro émission nette de CO2 dans la Constitution au moyen d'un contre-projet direct à l'initiative populaire sur les glaciers. Or, il n'a réalisé aucun calcul des coûts ni aucune enquête sur la faisabilité technique du projet et n'en a pas évalué les conséquences sociales ni les effets sur la compétitivité de l'industrie suisse. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. En Allemagne, l'Académie nationale des sciences et de l'ingénierie a conclu fin 2017 que la réduction des émissions de CO2 de 90 % nécessiterait pratiquement deux fois plus d'énergie que la quantité utilisée aujourd'hui. A combien le Conseil fédéral estime-t-il la quantité d'électricité nécessaire pour atteindre l'objectif de zéro émission nette de CO2 en 2050 ?

2. Une estimation prudente concernant l'Allemagne montre qu'une réduction de 90 % des émissions de CO2 coûterait quelque 4100 milliards d'euros (Vahrenholt, Lüning: *Unerwünschte Wahrheiten*, 2020, p. 283). La Suisse est environ dix fois plus petite que l'Allemagne en termes de superficie et de population. Aurait-on tort de penser que la Suisse devrait consacrer environ 450 milliards de francs suisses à une réduction de 90 % ? Si oui, pourquoi ?

3. Les dix derniers pour cent de la réduction des émissions de CO2 sont les plus difficiles à atteindre et sont de loin les plus onéreux. Il s'agit notamment des émissions liées aux processus des cimenteries et de l'industrie chimique et pharmaceutique et aux autres processus de l'industrie des matières premières. Quel montant le Conseil fédéral prévoit-il d'engager pour éliminer les dix derniers pour cent des émissions de CO2 ?

4. Des études scientifiques montrent que la nature élimine 56 % des émissions de CO2 produites par l'homme. Pourquoi la Suisse devrait-elle atteindre un objectif de zéro émission nette de CO2 alors que la moitié suffirait ?

**03.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.3983 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Mettre un terme à la "situation particulière" au sens de la loi sur les épidémies (13.09.2021)**

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme à la "situation particulière" au sens de l'art. 6 de la loi sur les épidémies (LEp).

*Porte-parole:* Aeschi Thomas

**10.11.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3984 n Ip. Page. Aides complémentaires au financement des investissements rendus indispensables suite à l'obligation de l'utilisation des pendillards (13.09.2021)**

La décision du Conseil fédéral de rendre obligatoire l'utilisation de pendillards pour l'épandage du lisier dès 2022 a été, malheureusement, confirmée par le rejet, par le Conseil national par 102 voix contre 83, de la motion Hegglin 20.3672, alors que le Conseil des Etats l'avait accepté par 27 voix contre 9.

Cette obligation engendre une situation catastrophique pour une partie de nos agriculteurs, des dégâts importants à la nature et à l'environnement, des problèmes organisationnels pour les exploitants, des questions de sécurité sur les routes comme des impacts financiers négatifs pour les petites exploitations et les exploitations de montagne.

A long terme, le tassement provoqué par la lourdeur des machines entraîne la destruction de vers de terre et autres animaux microscopiques. La préservation de la biodiversité est en danger ! Sans compter que l'utilisation de pareilles machines sera difficile en zones de montagne et sur les petites parcelles. De plus, ces énormes machines engendrent une augmentation des émissions de CO<sub>2</sub>, les tracteurs nécessaires à leur traction devant être encore plus puissants !

Cette obligation va favoriser des travaux effectués par des entreprises extrafamiliales, compte tenu des énormes investissements nécessaires. L'agriculture familiale est largement défavorisée. Sans compter que ces entreprises risquent fort de ne pas tenir compte des conditions météorologiques, cherchant d'abord un rendement maximum de leurs machines...

Impacts financiers négatifs : pour les petites exploitations et les exploitations de montagne, une contribution pour des techniques d'épandage diminuant les émissions polluantes a été supprimée cette année : elle représentait quelque CHF 1100 par exploitation... L'acquisition de ces grosses machines ou leur utilisation via des entreprises ad hoc vont occasionner une augmentation des coûts pour l'agriculteur, ces coûts supplémentaires vont alors se répercuter sur les prix des produits, donc sur le porte-monnaie du consommateur.

Je demande que l'on aide financièrement (via le fonds des AF, ou autre), ces investissements rendus obligatoire de par sa décision complètement incompréhensible.

Je remercie le Conseil fédéral pour ses propositions objectives.

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.3985 n Ip. Page. Délai irréaliste pour l'utilisation des pendillards (13.09.2021)**

La décision de l'obligation de l'utilisation des pendillards pour l'épandage du lisier dans l'agriculture dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 est impossible pour de nombreux agriculteurs.

De nombreux agriculteurs ont investi durant ces dernières années pour des machines qui seront devenues inutilisables. Une période d'amortissement d'environ 10 ans est généralement calculée.

Que faut-il faire de ces machines, faut-il les vendre et polluer dans les pays voisins ?

Nous avons pu constater que cette décision illogique du Conseil fédéral a déjà entraîné une rupture de stocks de ces machines et nombreuses sont les exploitations à être dans l'impossibilité d'être équipées pour le début de l'année 2022.

Pour toutes ces raisons, j'interpelle le Conseil fédéral et lui demande de prolonger le délai d'obligation d'utiliser ces machines car l'agriculteur n'est pas responsable des ruptures de stocks liés à cette décision et à la pandémie qui sévit. Cette situation particulière a provoqué des difficultés d'approvisionnement et la fabrication de ces engins à pris plusieurs années de retard.

De nombreux agriculteurs ne pourront pas utiliser ces machines, car elles ne sont pas disponibles sur le marché.

Je remercie le Conseil fédéral de retarder la date d'entrée en vigueur de cette obligation afin de permettre aux exploitants de prendre les mesures nécessaires pour remplir cette obligation.

**21.3986 n Ip. Romano. Calcul du taux d'invalidité de l'AI (13.09.2021)**

La problématique du calcul du taux d'invalidité de l'AI, qui découle de la jurisprudence du Tribunal fédéral depuis 2004, a fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires par le passé (13.1046, 05.3070, 06.3466 et 07.5369). Elle n'est toutefois pas résolue, bien que le Conseil fédéral ait exprimé sa volonté d'intervenir par une modification des ordonnances pertinentes.

Les différences salariales entre les cantons économiquement forts et économiquement faibles se sont creusées. Prendre en considération le revenu d'invalidé moyen crée donc une inégalité de traitement entre les résidents des différents cantons. Il n'est en effet pas rare que dans les cantons économiquement plus faibles le revenu d'invalidé théorique soit plus élevé que le revenu que l'assuré aurait pu obtenir s'il n'était pas invalide. Prenons l'exemple du Tessin où le salaire minimum entrera en vigueur en décembre 2021 : ce salaire correspond en moyenne à 42 000 francs par an (ou 20 francs par heure). Il est nettement inférieur aux revenus d'invalidé moyens pour les personnes sans formation qui sont utilisés pour le calcul du taux d'invalidité (60 000 francs par an). Il est par conséquent difficile d'obtenir une rente AI dans les cantons à bas salaires, bien que des motifs médicaux valables la justifieraient. Dans sa réponse à la question 13.1046, le Conseil fédéral déclare qu'il est conscient de la problématique et laisse entendre que la lettre-circulaire AI no 273, à concrétiser pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans la circulaire sur l'invalidité et l'impotence dans l'assurance-invalidité, y remédiera au moins en partie. Or, il n'en a pas été ainsi et la situation a même empiré.

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que la problématique, plusieurs fois reconnue au cours des 15 dernières années, n'est pas résolue et que la situation a même empiré ? Convient-il qu'il faut agir ?

2. Dans sa réponse aux points 2 et 3 de la question 13.1046, le Conseil fédéral déclare qu'une série de questions sont en cours d'analyse et qu'il prendra des mesures correctrices. Quelles sont les conclusions des analyses réalisées ? Quelles mesures correctrices ont été prises ?

3. Y a-t-il d'autres propositions ou projets concrets au niveau départemental ?

**21.3987 n lp. Michaud Gigon. Que se passe-t-il du côté de l'aéroport de la Blécherette?** (13.09.2021)

L'Association de défense des riverains de la Blécherette vient de publier un livre blanc pour dénoncer notamment les problèmes des nuisances sonores et le non-respect du cadastre de bruit. Le cadastre d'exposition au bruit de septembre 2009 a été élaboré sur la base des types d'aéronefs utilisés lors de l'année 2001 (3 % de turbopropulseur), de l'utilisation des pistes de cette même année (37 % de décollages vers le sud) et avec les affectations de l'époque. Depuis lors, la situation a fondamentalement changé, puisqu'une majorité des décollages se fait vers le sud et que le nombre d'avions bruyants a augmenté.

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il que l'aéroport de la Blécherette n'est aujourd'hui plus exploité conformément aux hypothèses ayant servi à l'élaboration du cadastre d'exposition au bruit en vigueur et si oui, que compte-t-il faire pour remédier à la situation ?

2. Au vu de la situation, une modélisation du bruit avec les données actuelles ne devrait-elle pas être réalisée pour vérifier l'adéquation de l'exploitation de l'aéroport au cadastre d'exposition au bruit et in fine au Règlement d'exploitation ?

3. Des riverain-e-s ont rapporté une augmentation des mouvements effectués hors des heures d'ouverture usuelles de l'aéroport ces dernières années. Comment le Conseil fédéral peut-il agir pour préserver un temps de repos le plus large possible à la population riveraine (dimanche sans avion, taxer les avions les plus bruyants, incitation financière pour poser des silencieux)?

Un deuxième point soulevé par ce livre blanc est l'autorisation pour l'installation provisoire de deux simulateurs, sans aucune enquête publique pour pouvoir accueillir une clientèle particulière notamment des membres d'armées étrangères, volant sur des Pilatus PC-12, des avions extrêmement bruyants.

4. Comment se fait-il que le Conseil fédéral ait délivré une autorisation pour l'installation provisoire de deux simulateurs dans le hangar 8 existant, alors même que des recours ont été déposés et sont toujours en cours concernant ces mêmes simulateurs dans un nouveau bâtiment?

5. Le Conseil fédéral est-il au courant que des pilotes d'armées étrangères devraient être amenés à s'entraîner en Suisse, à l'aérodrome de la Blécherette? Cela nécessite-t-il une autorisation de la Confédération? Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

**21.3988 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Réforme du Ministère public de la Confédération et de sa surveillance suivant le modèle du "statu quo ante modifié" (réintégration au sein de l'administration fédérale ou rattachement au Conseil fédéral, moyennant la garantie de l'indépendance du MPC en matière de poursuite pénale)** (13.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une réforme des bases légales régissant le Ministère public de la Confédération (MPC) et sa surveillance. Ses propositions s'inscriront dans le cadre du "statu quo ante modifié" tel que défini dans le rapport des Commissions de gestion (CdG) du 22 juin 2021 (cf. communiqué de la CdG-E du même jour, <https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-gpk-s-2021-06-22.aspx?lang=1036>). Ce modèle prévoit la réintégration du MPC au sein de l'administration fédérale ou son rattachement au Conseil fédéral, moyennant la garantie de son indépendance en matière de poursuite pénale.

*Porte-parole:* Schwander

**03.11.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3989 n lp. Egger Mike. Coopération avec l'Autriche dans le cadre du règlement Dublin** (13.09.2021)

Le gouvernement autrichien a fait savoir à plusieurs reprises qu'il maintiendra une position cohérente à l'égard des requérants d'asile déboutés en provenance de l'Afghanistan, même après la prise de pouvoir par les talibans. Les premiers contacts avec le nouveau gouvernement de Kaboul concernant ce problème ont déjà été confirmés par les médias autrichiens.

Le gouvernement autrichien avait déjà adopté une position ferme auparavant, notamment après le meurtre d'une jeune Autrichienne en juin dernier et l'arrestation consécutive de suspects afghans. Depuis ces événements, on signale une augmentation des entrées sur le territoire suisse de jeunes hommes afghans en provenance d'Autriche.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Depuis le début de l'année, combien de migrants afghans ont été enregistrés à la frontière avec l'Autriche par mois, classés par âge et par sexe ?

2. Le règlement Dublin est-il appliqué de manière cohérente à l'égard des citoyens afghans, qui sont appréhendés à la frontière avec l'Autriche sans autorisation d'entrée sur le territoire suisse ? Combien de renvois ont eu lieu depuis le début de l'année ?

3. Est-il nécessaire d'améliorer la coopération avec l'Autriche dans le cadre du règlement Dublin, en particulier entre le Corps de gardes-frontières et les autorités frontalières autrichiennes ?

**03.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.3990 é Mo. Chiesa. Mettre un terme à la "situation particulière" au sens de la loi sur les épidémies** (13.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme à la "situation particulière" au sens de l'art. 6 de la loi sur les épidémies (LEp).

**10.11.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

*CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

**x 21.3991 n lp.u. Groupe socialiste. La Suisse doit aider de toute urgence les Afghans persécutés!** (14.09.2021)

La situation en Afghanistan est très préoccupante : nombreux sont ceux, et notamment des femmes, qui vivent dans la détresse et sont massivement menacés par le régime inhumain des Talibans. Dans cette situation dramatique, la Suisse doit prendre ses responsabilités et aider rapidement les Afghans.

C'est dans ce contexte que le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt à allouer rapidement et en plus des moyens financiers supplémentaires arrêtés le 8 septembre 2021, des fonds aux organisations d'aide et aux agences de l'ONU (HCR, Programme alimentaire mondial, OIM, CICR) afin de venir en aide à la population afghane et aux Afghans qui ont fui, notamment dans les pays voisins, et à s'engager à financer durablement et suffisamment les organisations de l'ONU ?

2. Est-il prêt à intensifier ses efforts pour faciliter la tenue rapide d'une conférence sur l'Afghanistan destinée à promouvoir la

stabilité et la paix dans la région en renforçant la coopération et en soutenant les droits de l'homme et la démocratie ?

3. Comment envisage-t-il la future coopération au développement en Afghanistan, en vue, d'une part, d'aider la population civile et, d'autre part, de pouvoir prendre des sanctions ciblées contre les responsables de violations des droits de l'homme ?

4. Est-il prêt à accorder l'asile ou au moins l'admission temporaire aux réfugiés afghans qui font l'objet d'une procédure d'asile pendante et à statuer le plus rapidement possible sur les demandes concernées ?

5. S'agissant des Afghans admis provisoirement en Suisse, est-il disposé à élargir le cercle des proches pouvant bénéficier du regroupement familial et à assouplir temporairement les conditions de ce regroupement, notamment la durée du séjour ?

6. Est-il prêt à entamer une réévaluation systématique des demandes d'asile déposées par des Afghans qui ont été déboutés mais qui se trouvent encore en Suisse ?

7. Est-il prêt à augmenter sensiblement le contingent de réinstallation sur la base de l'analyse des besoins qui a été effectuée et de la demande correspondante adressée à la Suisse par le HCR, mais aussi de l'intention exprimée par plusieurs villes d'accueillir des réfugiés afghans, et d'accueillir en conséquence en Suisse de tels réfugiés ?

*Porte-parole:* Marra

**24.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.3992 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Assurer la protection des demandeurs d'asile dans un État tiers sûr** (14.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi destiné à modifier les dispositions légales pour permettre aux demandeurs d'asile qui déposent une demande en Suisse d'être transférés dans un État tiers où ils demeureront durant la procédure et où ils resteront en cas de reconnaissance de leur statut de réfugié ou d'octroi d'une protection temporaire.

*Porte-parole:* Bircher

**03.11.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.3993 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du Centre. Avocats gratuits. Le droit à un avocat gratuit ne vaut que pour la première procédure d'asile et une opposition. Le requérant doit dans tous les cas supporter les coûts des procédures et oppositions suivantes** (14.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales concernées afin que le droit à une représentation juridique gratuite et sans condition ne soit octroyé que pour la première procédure d'asile et le premier recours.

*Porte-parole:* Marchesi

**21.3994 n Ip. Geissbühler. Lutter contre les déchets sauvages en Suisse** (14.09.2021)

Les cantons et les communes ont dépensé plus de deux milliards de francs au cours des dix dernières années pour l'élimination des déchets sauvages - sans compter les coûts écologiques, sociaux et économiques -, et ce, sans parvenir à une amélioration durable de la situation.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il d'une campagne de lutte nationale et de longue durée contre les déchets sauvages organisée par l'OFEV (analogue à la campagne STOP SIDA de l'OFSP) afin de rétablir la norme consistant à ne pas jeter ou abandonner ses déchets sur la voie publique ? Celle-ci serait organisée autour de quatre axes : prévention, appel au changement des comportements, réduction des dommages et répression.

2. La motion 19.4100 intitulée " Lutter efficacement contre l'abandon de déchets " de Jacques Bourgeois a été adoptée par le Conseil national le 20 décembre 2019 et par le Conseil des Etats le 3 juin 2020. Qu'est-ce qui a été entrepris jusqu'à présent pour donner suite à cette motion ?

3. Quand la dernière table ronde sur les mesures contre les déchets sauvages de l'OFEV a-t-elle eu lieu ? Quand se tiendra la prochaine ?

**03.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.3995 n Ip. Christ. Pas d'accord sur l'électricité. Avons-nous coupé le courant?** (14.09.2021)

Le Conseil fédéral a fait savoir le 26 mai 2021 qu'il ne signerait pas l'accord institutionnel avec l'UE, qui pourtant aurait été la condition pour qu'un accord sur l'électricité soit conclu. La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a ainsi indiqué le 7 juin 2021 au Conseil national qu'un tel accord n'était pour l'heure pas " réaliste ". L'UE, pour sa part, a toujours plus clairement dit ces derniers mois qu'elle entendait limiter l'exportation d'électricité vers la Suisse, justement faute d'accord.

Dans les perspectives énergétiques 2050+ toutefois, le Conseil fédéral table sur le maintien des besoins d'importation de la Suisse. Après la mise à l'arrêt de la dernière centrale nucléaire en 2034, ces besoins augmenteront pendant le semestre d'hiver à quelque 15 TWh. L'hiver 2050 affichera toujours un solde importateur d'environ 9 TWh.

Il ressort du rapport de l'EICom du 3 juin 2021 que la forte dépendance à l'égard des importations entraînera " des risques importants sur une longue période ", dans la mesure où la capacité d'exportation des pays voisins sera réduite (abandon du nucléaire et du charbon). Le Conseil fédéral lui-même semble de plus en plus douter de la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse. En juin dernier, il a donc chargé l'EICom et Swissgrid de concevoir des mesures pour qu'elle soit assurée.

Je pose dès lors les questions suivantes :

1. Dans les perspectives énergétiques 2050+, le Conseil fédéral part du principe que l'importation des quantités d'électricité nécessaires sera garantie en hiver aussi. Est-ce toujours le cas ?

2. Si le Conseil fédéral table toujours sur la même quantité importée, comment compte-t-il assurer ces importations en l'absence d'un accord avec l'UE et de toute volonté de coopération de la part de cette dernière ?

3. Si le Conseil fédéral s'attend à des quantités importées plus faibles, quelles seront-elles et comment compte-t-il remédier aux pénuries d'électricité en Suisse résultant de la baisse des importations ?

4. Face à ce changement de situation, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est nécessaire de modifier son message du 18 juin 2021 concernant la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables, par exemple pour ce qui est de l'encouragement des

énergies renouvelables (art. 24 à 28 de la loi sur l'énergie) ou de l'approvisionnement en hiver (nouvel art. 9bis de la loi sur l'approvisionnement en électricité) ?

**21.3996 n Ip. Bulliard. Comment le Conseil fédéral entend-il renforcer les soins médicaux dans les régions de montagne?** (14.09.2021)

Tandis que les coûts du système de santé ne cessent d'augmenter, l'offre de soins médicaux dans de nombreuses régions de montagne ne cesse, elle, de diminuer. L'écart se creuse. Les cabinets de médecins généralistes sont délaissés faute de reprenneurs et les patients doivent - si leur mobilité le leur permet - parcourir de longues distances pour se faire soigner. Durant la haute saison, la prise en charge médicale des touristes n'est pas garantie au niveau local. Cette évolution négative ne touche pas seulement les médecins généralistes, mais aussi d'autres spécialistes, comme les ophtalmologues, les gynécologues, les psychiatres, etc. Un rapport de BSS publié en septembre 2020 confirme ce constat. En outre, de nombreux hôpitaux de campagne risquent d'être fermés. Ce sont surtout les communes de montagne qui sont de plus en plus confrontées aux défis de l'évolution démographique. Une offre de soins médicaux de bonne qualité est d'autant plus importante et peut contribuer à rendre ces zones plus attrayantes.

Dès lors, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Quelles mesures prévoit-il pour combattre la dégradation de la qualité des soins dans les régions de montagne et dans les espaces ruraux ?
2. Est-il lui aussi d'avis qu'il faut davantage développer des approches de politique de santé différenciées en fonction des types de régions ?
3. La pandémie de COVID-19 ne nous a-t-elle pas rappelé l'importance d'infrastructures et de prestations médicales décentralisées intactes et efficaces ?
4. Est-il prêt à soutenir activement de nouveaux modèles de soins, tels que le recours à la pratique infirmière avancée ?
5. Comment évalue-t-il le potentiel de synergies entre les différents prestataires au sein du système de santé et aussi avec d'autres fournisseurs de prestations de base (par exemple dans le domaine de la mobilité), en particulier en ce qui concerne les régions de montagne ?
6. Quel potentiel voit-il dans la numérisation pour améliorer l'accessibilité des soins médicaux et développer des nouveaux modèles de soins ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bourgeois, Bregy, Feri Yvonne, Gschwind, Gugger, Humbel, Klopfenstein Broggin, Locher Benguerel, Paganini, Pult, Ritter, Schneider Schüttel, Stadler, Streiff, Studer (16)

**21.3997 n Ip. de Quattro. Attaques de gros bétail par le loup** (14.09.2021)

Lors de la campagne sur la révision de la loi sur la chasse, l'automne dernier, les partisans de cette réforme ont rendu attentifs au développement prévisible d'attaques de loups sur d'autres espèces d'animaux de rente que les moutons et les chèvres. Les craintes exprimées se sont malheureusement réalisées, comme en témoignent par ex. les récentes attaques dans le Jura vaudois. Huit jeunes bovins ont été tués au Marchairuz en l'espace d'un mois.

La situation actuelle est préoccupante. La répétition de ces attaques montre que la meute s'habitue à attaquer du bétail et

d'autres espèces d'animaux. Aucun animal domestique ni aucun animal de rente n'est désormais à l'abri d'attaques du grand prédateur, que ce soit sur les alpages ou dans les exploitations à l'année.

Il en résulte de grandes incertitudes. Comment prévenir de telles attaques? Le travail des éleveurs et la planification deviennent plus difficiles. L'inquiétude des éleveurs dans les régions concernées de perdre des animaux grandit. Par ailleurs, il est de plus en plus difficile pour les services cantonaux de gérer cette problématique, tant ils sont confrontés à de nombreux intervenants, aux attentes souvent contradictoires.

La révision de la loi sur la chasse a été rejetée de justesse il y a une année. Il faut dès lors trouver des solutions pragmatiques pour cohabiter avec le loup, sachant qu'il s'agit d'une espèce protégée.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil fédéral mesure-t-il l'évolution des attaques de loups pour l'année en cours ?
2. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il le fait que des bovins et pas seulement des chèvres et des moutons sont désormais tués, sachant que les mesures de protection ne sont pas envisageables de la même manière ?
3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait que des loups isolés ou des meutes entières s'approchent de l'homme et que des rencontres dangereuses se produisent ?
4. Suite aux modifications insuffisantes apportées à l'ordonnance sur la chasse, quelles nouvelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il par rapport à ces développements ?

**03.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**x 21.3998 n Ip.u. Groupe socialiste. Pandémie et soins. Pour une sortie coordonnée de la crise** (14.09.2021)

Depuis 18 mois, des pans entiers de la société sont en crise.

Le domaine des soins doit faire face à une pénurie croissante de personnel soignant. Selon l'OBSAN, pour assurer le bon fonctionnement de nos infrastructures de soins à l'horizon 2029, le besoin de relève s'élève à plus de 70 000 personnes! Or, il est à craindre que la crise n'aggrave la situation.

Les prévisions concernant la reprise économique sont certes optimistes, toutefois, de nombreux secteurs économiques ne bénéficient pas d'un redémarrage soutenu et trop de personnes n'ont pas pu bénéficier des aides mises en place. Il est donc primordial que les mesures de soutien à l'économie se poursuivent tout en développant de nouveaux instruments pour soutenir les secteurs sinistrés (gastronomie, tourisme, culture, etc.).

Le seul instrument efficace pour faciliter une sortie de crise est la vaccination. Or la lenteur de son déploiement, en Suisse ou ailleurs dans le monde, a un coût, avant tout, humain, mais aussi économique. Des efforts substantiels doivent être fournis pour promouvoir la vaccination et en faciliter l'accès à toutes et tous.

Le Conseil fédéral est invité à répondre à ces questions:

1. Quels sont les instruments mis en place par le Conseil fédéral pour faire face aux besoins accrus en personnel soignant pour la prochaine décennie?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à renforcer l'accès et le développement en formation continue pour le personnel soignant? Est-il prêt à investir dans la formation spécialisée en soins intensifs?

3. Quand le Conseil fédéral envisage-t-il répondre complètement aux motions 20.3162/20.3165 et de proposer des correctifs aux financements liés à l'activité de prestations de santé afin de garantir des réserves en capacité de soins ?

4. Comment le Conseil fédéral va-t-il soutenir la reprise économique sans poursuivre avec les instruments implémentés durant la crise (p.ex. RHT, etc.)?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à trouver des solutions pour faciliter le remboursement des prêts COVID, soutenir les secteurs impactés par l'obligation de présenter un certificat COVID et à implémenter un plan de relance pour les domaines sinistrés par la crise?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à maintenir la gratuité des tests tout en promouvant la vaccination?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager davantage pour la vaccination dans les pays émergents?

*Porte-parole:* Gysi Barbara

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amoos, Andrey, Arslan, Atici, Barrile, Baumann, Bäumle, Bellaiche, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Brélaz, Brenzikofer, Brunner, Chevalley, Christ, Clivaz Christophe, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Flach, Fridez, Friedl Claudia, Funicello, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gredig, Grossen Jürg, Gysi Barbara, Gysin Greta, Hurni, Kälin, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Mäder, Maillard, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Masshardt, Matter Michel, Mettler, Meyer Mattea, Michaud Gigon, Molina, Moser, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Pasquier, Piller Carrard, Pointet, Porchet, Prelicz-Huber, Prezioso, Pult, Python, Roth Franziska, Ryser, Rytz Regula, Schaffner, Schlatter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Suter, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wermuth, Wettstein, Widmer Céline, Wyss (81)

**24.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2021 Conseil national.** Liquidé

### **21.3999 é lp. Jositsch. Conséquences du télétravail sur la formation des apprentis** (14.09.2021)

Je charge le Conseil fédéral de nous fournir les renseignements ci-après conformément à l'art. 125 LParl :

1. Part-il de l'idée que la formation des apprentis va subir des changements dans les professions où les formes de travail flexibles (telles que le télétravail) sont possibles et même souhaitées ? Si oui, dans quelle mesure ?

2. Quelles places respectives le télétravail et le travail sur place pourront-ils désormais avoir pour les apprentis ? Est-il imaginable pour le Conseil fédéral que les apprentis accomplissent à l'avenir la plus grande partie de leur apprentissage en télétravail ? Dans la négative, quelles mesures compte-t-il prendre pour éviter une telle évolution ?

3. Quels effets les nouveaux modes de travail des formateurs ont-ils sur la formation des apprentis ? Serait-il imaginable que les apprentis soient, à l'avenir, formés par des personnes qui ne travaillent pas toujours sur place ?

4. Si l'on part de l'idée que cette nouvelle pratique va se pérenniser, comment va-t-on s'assurer et vérifier que la sécurité du travail est garantie pour les apprentis qui sont en télétravail ? Et comment pourra-t-on s'assurer et vérifier que l'art. 1, let. a, de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes est respecté ?

### **21.4000 é lp. Salzman. Est-il compatible avec le droit fédéral de prévoir que la majorité des communes soit requise pour certains objets lors de votations cantonales ?**

(14.09.2021)

Les grandes communes urbaines imposent de plus en plus souvent leur volonté aux nombreuses petites communes rurales et agglomérations, ce qui creuse encore davantage le fossé villes-campagnes et nuit à la cohésion du pays. Au niveau fédéral, la règle selon laquelle la majorité des cantons est requise pour certains objets soumis à votation s'est avérée être un facteur d'équilibre et de stabilité pour notre pays.

Or, les cantons ne pourront prévoir que la majorité des communes soit requise lors de certains scrutins cantonaux que si la Confédération n'a aucune réserve à émettre sur ce point.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il, au niveau fédéral, des réserves de nature constitutionnelle qui interdiraient aux cantons de prévoir que la majorité des communes soit requise lors de certains scrutins cantonaux ?

2. Si oui, quelles sont ces réserves et comment pourrait-on les éliminer ?

*Cosignataire:* Germann (1)

### **x 21.4001 n lp.u. Groupe libéral-radical. Crise en Afghanistan. Que fait la Suisse ?** (15.09.2021)

Face à la crise majeure que traverse l'Afghanistan, la Suisse estime qu'il est de son devoir, conformément à sa tradition humanitaire, d'apporter une aide sur le terrain. Ce soutien a pour but de soulager la détresse de la population, mais aussi d'aider les Etats voisins à faire face aux mouvements migratoires provoqués par cette crise et d'empêcher ainsi de nouveaux flux de réfugiés vers l'Europe. Le Conseil fédéral est par conséquent chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Comment la Suisse et la communauté internationale s'organisent-elles pour apporter une aide sur le terrain (et ainsi prévenir les flux de réfugiés) ?

2. L'Afghanistan compte parmi les pays les plus corrompus selon l'indice de perception de la corruption : comment la Suisse s'assure-t-elle que l'aide parvient réellement là où elle est nécessaire ?

3. Que fait-elle pour soutenir les groupes les plus vulnérables (les femmes et les enfants) sur le terrain et leur donner des perspectives d'avenir ?

4. Comment le Conseil fédéral classe-t-il les derniers événements dans le contexte des phénomènes migratoires mondiaux ?

5. Combien d'Afghans bénéficient déjà d'une protection en Suisse, et quel est le niveau d'engagement de la Suisse par rapport aux autres pays européens ?

6. Quelle est la position du Conseil fédéral concernant une action coordonnée de la Suisse avec les Etats européens pour mettre en place un programme de réinstallation ? Quelles seraient, selon lui, les conditions requises pour que la Suisse participe à ce programme ? Pour quel groupe de personnes un tel programme serait-il le plus susceptible d'être envisagé ? Le Conseil fédéral doit-il accorder la priorité aux projets européens ?

7. Est-il aussi d'avis que le contrôle de sécurité dans le cadre de l'admission de personnes afghanes doit être effectué par la Suisse ?



8. Faut-il s'attendre à une nouvelle crise migratoire ? Dans quelle mesure la Suisse serait-elle préparée à cela ? Qu'en est-il de la capacité actuelle d'accueil dans les centres d'asile fédéraux ? Quelle est la situation dans les cantons ?

9. Dans quelle mesure la situation actuelle est-elle comparable à la crise syrienne de 2015 ? A combien de demandes pourrait-on s'attendre si le regroupement familial depuis l'Afghanistan devait être simplifié, comme cela a été décidé pour les réfugiés syriens ?

10. Qu'advient-il des Afghans qui se trouvent encore en Suisse, alors qu'ils sont sous le coup d'une décision de renvoi ?

*Porte-parole:* Fluri

**24.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.4002 n** Ip.u. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Politique de l'asile. Changer de paradigme pour éviter une vague de migrants en provenance d'Afghanistan** (15.09.2021)

La loi sur l'asile prévoit une admission globale et indifférenciée (art. 3, al. 1). Plus de 82 millions de personnes dans le monde sont considérées comme des déplacés de force (UNHCR). Par ailleurs, une décision négative ne veut pas forcément dire que la personne concernée devra quitter la Suisse (" admission provisoire ").

1. Autrefois, les personnes qui franchissaient les frontières étaient des réfugiés politiques. A l'époque, en effet, protection et admission se confondaient. Dans un monde globalisé, par contre, les migrants traversent plusieurs pays sûrs, dans lesquels leur vie n'est aucunement en danger, avant d'arriver en Suisse pour y déposer une demande d'asile. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour estimer que la législation actuelle sur l'asile mélange des notions très différentes telles que l'aide, la protection et l'admission ?

2. Dans l'esprit des accords de Dublin, c'est le premier pays Dublin d'entrée qui doit examiner la demande d'asile. Que pense le Conseil fédéral du fait que, sur les 11 041 demandeurs d'asile arrivés en Suisse l'année passée, pratiquement tous avaient traversé plusieurs pays sûrs sans y déposer de demande d'asile avant d'en déposer une chez nous ?

3. Le Conseil fédéral serait-il favorable à ce que les personnes entrées illégalement en Suisse soient hébergées dans des centres fermés jusqu'à ce qu'elles puissent être expulsées ? Cela ne doit pas forcément se faire dans le pays d'origine, mais peut aussi intervenir dans un pays tiers disposé à les admettre.

4. Grâce à quelles mesures techniques, informatiques et organisationnelles le Conseil fédéral assure-t-il un contrôle systématique aux frontières afin de réduire le nombre des personnes entrant illégalement en Suisse ?

5. Le Conseil fédéral convient-il que la " tradition d'accueil " de la Suisse n'a jamais été conçue comme une invitation à venir se réfugier chez nous adressée à des dizaines de millions de déplacés de force ?

6. Le Conseil fédéral admet-il que le droit d'asile, initialement destiné à offrir une protection à des personnes faisant l'objet de poursuites dans un pays proche, a fini par équivaloir de facto à octroyer la liberté de circulation aux habitants de toutes les régions en crise dans le monde ?

7. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que le droit d'asile global et indifférencié actuel de la Suisse doit être sup-

primé et remplacé par une nouvelle loi couvrant les situations de crise dans les pays proches ?

8. Le Conseil fédéral soutient-il un tel changement de paradigme dans la politique de l'asile afin d'éviter qu'une vague de migrants en provenance d'Afghanistan ne déferle sur la Suisse ?

*Porte-parole:* Köppel

**24.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.4003 n** Ip.u. **Groupe vert/libéral. Afghanistan. Développer l'aide humanitaire** (15.09.2021)

La prise de pouvoir de l'Afghanistan par les talibans a détérioré de manière dramatique la situation humanitaire et politique dans le pays et la région. Déjà avant le retrait des troupes internationales, l'Afghanistan était l'un des pays les plus pauvres et les plus fragiles du monde en raison des conflits armés qui s'y déroulent depuis des décennies. Malgré tout, la présence des troupes internationales parvenait à améliorer un tant soit peu les conditions sociales et économiques. Leur retrait et la prise de pouvoir fulgurante des talibans a anéanti en quelques jours tout espoir de voir le pays se développer sur les plans social et économique.

L'engagement de la Suisse en Afghanistan a une longue histoire puisque notre pays a soutenu les victimes de l'invasion soviétique dès 1979, par l'intermédiaire du CICR. Selon ce dernier, la situation humanitaire actuelle est dramatique. Le pays manque de tout, victuailles, soins, médicaments, eau. La conférence des donateurs qui s'est tenue à Genève l'a confirmé sans ambages. Conformément à sa tradition humanitaire, la Suisse doit contribuer à soulager les souffrances de la population touchée. On peut par ailleurs s'attendre à ce que les événements récents contribuent à déstabiliser toute la région et à ce que les conséquences géopolitiques se fassent sentir bien au-delà.

Certains groupes de population sont particulièrement menacés par l'arrivée au pouvoir des talibans. La Suisse doit se déclarer prête, en coopérant avec les autres pays, à accueillir en particulier des personnes vulnérables en sus du contingent de réinstallation du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

Les Verts libéraux prient dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Est-il disposé à accroître de manière substantielle sa contribution annuelle et son engagement relevant de l'aide humanitaire, comme il l'a fait pour la Syrie ?

2. Est-il disposé à accueillir des réfugiés particulièrement vulnérables en sus du contingent relevant du programme de réinstallation du HCR ?

3. Quelles mesures compte-t-il adopter pour stabiliser la région, en collaboration avec les pays partenaires ?

4. A quelles conséquences géopolitiques s'attend-il, outre l'augmentation du nombre de réfugiés ? Quelles seraient les possibles conséquences pour la Suisse ?

*Porte-parole:* Moser

**24.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.4004 n** Ip.u. **Groupe des VERT-E-S. Assurance des personnes ayant fui l'Afghanistan de pouvoir rester en Suisse et perspectives. Accueil de réfugiés** (15.09.2021)

La situation en Afghanistan inquiète également les personnes qui vivent en Suisse. La prise de pouvoir par les talibans a mis un triste point final à l'échec d'une politique interventionniste.

Le retour en Afghanistan de personnes qui se trouvent déjà en Suisse est impossible et notre pays se doit de contribuer à la protection de ceux qui ont fui les talibans.

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à accorder des visas humanitaires aux membres de la famille éloignée d'Afghans séjournant en Suisse, comme il l'a fait lors du conflit syrien ?

2. L'asile pourrait être accordé rapidement aux quelque 800 fuyitifs afghans dont la procédure est en cours. Le Conseil fédéral est-il disposé à traiter ces demandes en priorité ?

3. Est-il disposé à renoncer de manière définitive au renvoi des fuyitifs afghans dont la demande a été définitivement rejetée et qui se trouvent encore dans notre pays ? Traite-t-il de manière prioritaire les demandes de réexamen et les demandes de personnes déboutées dans un autre pays ?

4. Est-il disposé à mettre immédiatement un terme au renvoi d'Afghans au titre de la Convention de Dublin dans les cas où le pays de séjour projeterait des expulsions en chaîne vers l'Afghanistan ?

5. Le retour des quelque 11 500 Afghans bénéficiant d'une " admission provisoire " n'est pas imaginable dans les années qui viennent. L'intégration sociale et professionnelle facilitée de ces personnes, telle que la permet un permis B, servirait les intérêts des personnes concernées autant que ceux de notre pays. Le Conseil fédéral est-il disposé à vérifier le statut des personnes concernées de manière proactive ? Dans la négative, serait-il disposé à informer les personnes concernées de manière proactive sur leur possibilité de déposer une nouvelle demande visant à l'obtention d'un permis B ?

6. Est-il disposé à accueillir un contingent de réfugiés afghans, dont éventuellement des personnes particulièrement vulnérables (femmes, familles, mineurs non accompagnés) qui ont fui le pays plus tôt, ont été enregistrés en tant que réfugiés et dont le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés a constaté qu'ils devaient être réinstallés de manière permanente ?

7. Comment veille-t-il à garantir que toutes les personnes qui ont travaillé pour la Suisse ou pour des organisations soutenues par notre pays, y compris leurs familles, reçoivent rapidement un visa humanitaire ?

8. Est-il disposé à créer les bases légales nécessaires pour que les villes et les cantons qui le souhaitent puissent accueillir plus de réfugiés à leurs frais ?

*Porte-parole:* Glättli

**24.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.4005 n** Ip.u. **Groupe de l'Union démocratique du Centre. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour mettre en oeuvre l'article 121a de la Constitution?** (15.09.2021)

L'article 121a de la Constitution fédérale indique que " la Suisse gère de manière autonome l'immigration des étrangers ". Il prévoit des contingentements annuels fixés en fonction des intérêts économiques globaux de la Suisse et dans le respect du principe de la préférence nationale, incluant les frontaliers. Cet

article n'est aujourd'hui pas mis en oeuvre dans la législation fédérale.

Le Conseil fédéral est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que la Suisse gère actuellement son immigration de manière autonome ?

2. Estime-t-il que des contingents annuels et plafonds limitent le nombre d'autorisations délivrées pour le séjour des étrangers ? Considère-t-il que le principe de la préférence nationale est appliqué en Suisse ?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il entreprises depuis 2018 pour mettre en oeuvre l'art. 121a de la Constitution ?

4. Depuis 2018, le Conseil fédéral a-t-il proposé des réunions au Comité mixte afin d'examiner les mesures appropriées pour remédier à des " situations de difficultés sérieuses d'ordre économique ou social " au sens de l'art. 14 al. 2 ALCP ? Combien de fois et pourquoi ?

5. Considère-t-il que la situation sur le marché du travail et au sein des assurances sociales en marge de la crise pandémique est un cas de " difficultés sérieuses d'ordre économique ou social " au sens de l'art. 14 al. 2 ALCP ? Pourquoi ?

6. De quelle manière le Conseil fédéral souhaite-t-il aller de l'avant dans un avenir proche pour mettre en oeuvre l'article 121a de la Constitution ?

*Porte-parole:* Amaudruz

**24.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.4006 n** Ip.u. **Groupe des VERT-E-S. Renforcer les soins. Le Conseil fédéral doit prendre les choses en main** (15.09.2021)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à entamer les révisions de lois nécessaires afin de fonder la compétence de la Confédération, qui réglera les points suivants ?

a. Déterminer dans la loi la dotation en personnel soignant diplômé afin de garantir la qualité des soins et la sécurité des patients.

b. Assurer une rémunération équitable des prestations de soins, par le biais des salaires d'une part et par les tarifs et les contributions d'autre part, de manière à ce que les coûts soient couverts correctement et à ce qu'il y ait suffisamment de personnel qualifié.

c. Améliorer les conditions de travail dans le domaine des soins et les réglementer par des dispositions de droit public ou par des CCT.

2. Quelles statistiques supplémentaires la Confédération établit-elle systématiquement dans le domaine des soins depuis le début de la pandémie ?

3. Qu'a entrepris le Conseil fédéral au cours des deux dernières années afin d'accroître l'attrait des professions soignantes en général et plus particulièrement dans les soins apportés à domicile, ainsi que dans les EMS et les foyers pour personnes handicapées ?

4. Qu'a entrepris le Conseil fédéral au cours des cinq dernières années afin de réduire les effectifs de personnel soignant " importés " ?

5. Que compte entreprendre le Conseil fédéral pour augmenter le nombre de personnes qui se reconvertisent dans le domaine des soins ? Quelles sont les possibilités d'améliorer les conditions salariales de ces personnes durant leur formation

afin que leur rétribution atteigne au moins le niveau des salaires dans la police ?

La pénurie de personnel soignant est une réalité depuis des décennies, les besoins augmentant notamment en raison de la croissance démographique dans notre pays. Or il s'avère que la Suisse forme à peine la moitié des 65 000 professionnels supplémentaires requis d'ici 2030. Seul l'engagement de personnel diplômé étranger permet à la Suisse de se maintenir à flot. Cette pénurie est encore aggravée par l'abandon de nombreux professionnels après seulement quelques années d'activité. Plus de 10 000 postes sont vacants aujourd'hui et ces problèmes ne peuvent être résolus par des applaudissements.

La dotation en personnel détermine en grande partie la qualité des soins et la sécurité des patients. Le nombre de patients dont une seule personne doit s'occuper ne doit pas dépasser un certain nombre (dépendant du secteur dans lequel elle travaille) si l'on veut garantir la qualité des soins, la sécurité des patients, l'utilisation efficace des ressources et l'exercice de la profession à plus long terme grâce à une plus grande satisfaction au travail. Enfin, les prestations de soins doivent être rétribuées de manière adéquate.

Les conditions de travail doivent être améliorées. Il est très important d'établir des plans de travail et de service auxquels les employés peuvent se fier, afin qu'ils puissent mieux concilier leur vie professionnelle et privée. Les conditions de travail et les salaires dans l'ensemble du domaine des soins doivent être améliorés et réglementés par des dispositions de droit public ou dans des CCT, afin que les professionnels restent plus longtemps actifs dans ces professions et que les mères et les pères les réintègrent en plus grand nombre.

La pandémie nous a montré à quel point nous manquons de statistiques concernant le personnel soignant. Nous connaissons le nombre précis des animaux de rente, mais pas le nombre de personnes formées dans le domaine des soins intensifs, ni le nombre de personnes qui ont été infectées par le coronavirus, etc. Une politique de santé sérieuse exige des données statistiques.

En particulier dans le domaine des soins, les personnes issues d'autres professions et bénéficiant d'une grande expérience de vie sont précieuses. Souvent, elles ont des enfants. Or elles gagnent entre 1000 et 1400 francs par mois durant leur formation, ce qui ne suffit pas pour vivre. Rappelons que les personnes qui se reconvertisent dans la police gagnent environ 5 400 francs durant la première année de formation, et 7 000 francs durant la seconde.

*Porte-parole: Weichelt*

**24.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2021 Conseil national.** Liquidé

x **21.4007 n** Ip.u. **Groupe vert'libéral. Garantir la prise en charge médicale et la qualité des soins, y compris en période de crise** (15.09.2021)

Depuis début 2020, l'humanité traverse une profonde crise face à la menace que le COVID-19 fait peser sur toute la planète. Près de 18 mois après que le Conseil fédéral a décrété la situation particulière en raison de la pandémie, la société, y compris en Suisse, est toujours soumise à des restrictions. Celles-ci répondent à un objectif simple : garantir la prise en charge médicale des malades.

La principale crainte est en effet que cette dernière ne puisse plus être assurée en cas de forte hausse des cas graves. Le risque est qu'il n'y ait pas suffisamment de personnel qualifié

pour couvrir les besoins, raison pour laquelle il reste indispensable de réduire le nombre des nouvelles infections (grâce à des plans de protection destinés à limiter la transmission par les aérosols) et de prévenir les formes graves de la maladie (grâce à la vaccination).

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que la surcharge qui menace notre système de santé en cette période de pandémie résulte en grande partie d'un manque de personnel qualifié ?

2. Est-il dans son intérêt que soient fixées des normes minimales pour faire en sorte que nous disposions d'effectifs suffisants dans toutes les situations afin de garantir la prise en charge médicale ?

3. A-t-il l'intention de contraindre les cantons à fixer des normes minimales pour faire en sorte que nous disposions d'effectifs suffisants dans toutes les situations afin de garantir la qualité des soins ?

4. Quelles autres mesures seraient appropriées selon lui pour aider les cantons à se doter d'effectifs suffisants dans toutes les situations ?

5. Quelles mesures seraient appropriées selon lui pour aider les cantons à favoriser une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée pour les soignants, afin que ces derniers soient moins nombreux à quitter la profession ?

*Porte-parole: Mettler*

**24.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**29.09.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.4008 n** Ip. **Addor. Moratoire dans la mise en oeuvre du certificat sanitaire** (15.09.2021)

Pour éviter la fracture sociale que les mesures en vigueur depuis le 13 septembre 2021 sont en train de créer ou d'aggraver, le Conseil fédéral est-il prêt à suspendre l'application de l'art. 6a de la loi COVID-19 jusqu'à ce que le peuple ait pu se prononcer à son sujet le 28 novembre 2021 ?

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**16.09.2021 Bu-CN.** Urgence refusée

**21.4009 n** Ip. **Addor. Homologuer d'urgence des vaccins à virus désactivé** (15.09.2021)

Pour convaincre la part de la population qui, sans être hostile au principe de la vaccination, n'a pas confiance dans les vaccins qui utilisent la technique de l'ARN messenger, d'accepter de se faire vacciner, le Conseil fédéral est-il disposé prendre les dispositions nécessaires pour que des vaccins fondés sur le virus désactivé du Covid-19 soient homologués d'urgence ?

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**16.09.2021 Bu-CN.** Urgence refusée

x **21.4010 n** Ip.u. **Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV.. Afghanistan. Quel avenir pour les programmes de coopération internationale?** (15.09.2021)

La coopération internationale (CI) de la Suisse verse actuellement des contributions substantielles à l'Afghanistan. Mais avec le brutal changement de régime, la plupart des projets en cours n'ont plus aucune chance de réussir, d'autant qu'ils ne seront guère validés par le nouveau gouvernement. Or, comme une CI de longue haleine suppose un environnement prévisible, nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Est-il d'accord avec nous pour admettre qu'une reprise précipitée des programmes de CI sous le régime taliban comporte des risques en matière de politique et intérieure et extérieure puisqu'on ignore comment ce régime utilisera les fonds concernés ?
2. Quels projets sont prévus pour l'Afghanistan dans le programme par pays de la DDC ?
3. Quels sont les projets qui ne pourront être poursuivis en raison de la situation actuelle ?
4. Quels moyens financiers avaient été prévus pour les projets arrêtés et quels moyens sont désormais sans affectation ?
5. Comment les moyens désormais disponibles vont-ils être utilisés ?
6. Est-il possible temporairement de les consacrer à l'aide humanitaire comme celle qui est fournie dans les camps de réfugiés par le HCR ou par l'intermédiaire du PAM ou de l'UNICEF ?

*Porte-parole:* Bregy

**24.09.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**30.09.2021 Conseil national.** Liquidé

**21.4011 n Ip. Michaud Gigon. Action de la Confédération en matière de concurrence déloyale** (15.09.2021)

La Loi contre la concurrence déloyale (LCD) prévoit que la Confédération peut intenter des actions, notamment si la réputation de la Suisse à l'étranger est menacée ou subit une atteinte et les personnes dont les intérêts économiques sont touchés résident à l'étranger ou si les intérêts de plusieurs personnes, les intérêts d'un groupe de personnes appartenant à un secteur économique ou d'autres intérêts collectifs sont menacés ou subissent une atteinte (art. 10, al. 3 LCD).

Néanmoins, dans sa décision du 1er décembre 2020 (Arrêt 4A\_235/2020), le Tribunal fédéral a rejeté la qualité pour agir du SECO tantôt parce que l'Office n'aurait pas reçu suffisamment de plaintes, tantôt parce qu'il a dénoncé des comportements qu'il a considéré lui-même comme problématiques sans qu'ils ne lui aient été dénoncés. Le fait qu'une offre internet s'adresse à un grand nombre de personnes à l'échelle mondiale et que plusieurs organisations dans ces pays se soient plaintes des méthodes de vente, n'a pas davantage convaincu les juges fédéraux à reconnaître la légitimation active du SECO.

La révision de 2009 de la LCD devait permettre au SECO d'agir lorsqu'un "comportement déloyal d'une certaine ampleur est de nature à affecter un grand nombre de personnes" (FF 2009, 5568), afin de mieux défendre les intérêts des PME et des consommateurs suisses lorsque ceux-ci sont menacés par des pratiques commerciales déloyales commises en Suisse et à l'étranger. Pratiquement tous les Etats de l'UE et de l'OCDE surveillent d'office la loyauté de la concurrence. En Suisse, la récente jurisprudence du Tribunal fédéral nous montre les faiblesses de notre système.

Au vu de ce qui précède, j'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral et le remercie d'avance pour ses réponses:

1. La LCD exige-t-elle impérativement que le SECO agisse contre des pratiques commerciales déloyales seulement lorsqu'il a reçu un certain nombre de plaintes et sur la base de leur contenu? Si c'est le cas, comment prévenir une menace qui par essence présuppose que le risque ne s'est pas encore réalisé?

2. Quelles sont les lacunes constatées par le Conseil fédéral sur la légitimation active du SECO et comment peut-on les combler?

3. Une surveillance d'office du SECO et un pouvoir de sanction direct ne renforcerait-il pas la mise en oeuvre et le respect de la LCD?

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4012 n Ip. Page. Réduire les émissions de CO2 des transports publics routiers** (15.09.2021)

Selon les données de l'Office fédéral de la statistique (OFS), les émissions de CO2 des transports publics routiers (bus) ont augmenté de 35 % depuis 1990.

Au cours de la même période, les émissions globales dues au trafic routier privé ont - elles - pu être stabilisées. Il convient de rappeler à cet égard que les transports publics routiers sont exonérés de la taxe sur les carburants fossiles, ce qui crée un avantage fiscal pour les véhicules les plus polluants dans ce secteur.

Au vu de ce qui précède, il est urgent de prendre des mesures visant à décarboniser les transports publics routiers afin qu'ils contribuent aussi à lutter contre le réchauffement climatique. Les entreprises de transport public appartenant aux collectivités publiques ont un devoir d'exemplarité ; il n'est pas admissible qu'elles continuent d'accroître leurs émissions de CO2 alors que le trafic routier privé doit les réduire.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil fédéral est-il également d'avis que les entreprises appartenant aux collectivités publiques un devoir d'exemplarité, en particulier concernant la diminution de leurs émissions de CO2 ?

- Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il faut rapidement supprimer le remboursement des taxes sur les carburants en faveur des transports publics routiers ?

**21.4013 n Ip. Fridez. Quid de l'accès au pass sanitaire en cas de contre-indication à la vaccination contre la Covid-19** (15.09.2021)

La vaccination contre la Covid-19 est une chance et certainement la seule manière de répondre avec succès au défi planétaire posé par la pandémie. Et le pass sanitaire une mesure logique dans le contexte actuel. Cependant certaines circonstances sont susceptibles d'empêcher des personnes d'avoir accès à ce sésame: une allergie à l'un des composants du vaccin, une réaction anaphylactique sérieuse à la première injection, un syndrome inflammatoire multi-systémique post-Covid-19, ou une recommandation médicale formelle établie après concertation médicale pluridisciplinaire de ne pas effectuer la seconde dose suite à la survenue d'un effet indésirable d'intensité sévère ou grave attribué à la première dose de vaccin. Les personnes en question sont ouvertes au principe de la vaccination, mais empêchées d'avoir accès au pass sanitaire.

Les directives qui fixent l'accès au pass sanitaire sont le résultat d'un consensus européen, et selon nos autorités, il ne serait pas possible d'y déroger. Ce qui place les personnes concernées par ce cas de figure dans une situation kafkaïenne, dans le contexte de l'extension du recours au pass sanitaire et d'un prochain non-remboursement des tests de dépistage.

Sur ce dernier point, j'ai obtenu l'assurance que pour les personnes ainsi pénalisées, les tests resteraient gratuits. Mais pour le pass sanitaire, rien ne semble possible.

Pourtant les autorités françaises ont publié en date du 7 août 2021 un décret permettant de déroger au cadre des conditions officielles permettant l'accès au pass sanitaire. En substance, les personnes pour lesquelles la vaccination contre la Covid-19 est contre-indiquée peuvent obtenir un certificat médical pouvant être présenté dans les lieux, services, établissements et événements où le pass sanitaire est exigé. Et il semble que prochainement le certificat de contre-indication médicale faisant obstacle à la vaccination sera intégré en France comme preuve dans le pass sanitaire (cf document remis avec l'intervention).

Sous réserve d'un système éprouvé permettant de limiter cette procédure aux seules personnes véritablement privées de l'accès au vaccin et donc au pass sanitaire pour des motifs médicaux indiscutables (évitant des certificats médicaux de complaisance), le Conseil fédéral estime-t-il possible de s'aligner sur la position française?

*Cosignataires:* Barrile, Crottaz, Matter Michel (3)

#### **21.4014 n Ip. de Quattro. Renforçons la lutte contre le terrorisme** (15.09.2021)

La Suisse doit faire face à une menace terroriste plus diffuse, moins lisible mais de plus en plus élevée. A l'image de la France, notre pays devrait pouvoir disposer d'une force de frappe judiciaire antiterroriste. La création d'un parquet fédéral antiterroriste permettrait de mieux maîtriser la complexité des techniques d'enquête utilisées et d'améliorer la connaissance du contexte géopolitique ainsi que les mécanismes de coopération et d'entraide pénale internationale.

Si la coordination et la coopération entre les différentes polices est bien rôdée, le fédéralisme a ses limites face à une menace de cette envergure. Notre pays compte 26 polices cantonales, 26 Ministères publics, un Ministère public de la Confédération (MPC) une police fédérale (Fedpol), et un service de renseignement. Un "mille-feuilles" qui complique encore un peu plus la lutte contre la menace terroriste. Des commandants de police dont celui de mon canton (VD) s'inquiètent de cette situation et appellent la Confédération à instituer un parquet fédéral antiterroriste. Sur le terrain, la police met tout en oeuvre pour être prête à intervenir en cas d'actes terroristes. Néanmoins, des individus passent entre les mailles du filet. Preuve en est les actes terroristes qui ont frappé notre pays ces derniers mois (Morges et Lugano). Il est extrêmement difficile de savoir où des attaques vont se produire. La police constate aussi que de plus en plus de jeunes se radicalisent. Il serait donc judicieux que le MPC se charge également des poursuites pénales contre les mineurs, actuellement dans les compétences des cantons.

Une des réponses à ces problèmes serait la mise en place d'un parquet fédéral antiterroriste ainsi qu'un renforcement des effectifs dédiés au MPC et à FEDPOL. Une telle structure a certes un coût mais il y a lieu d'y consentir, car la vie humaine n'a pas de prix.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral a-t-il étudié la mise en place d'un parquet fédéral antiterroriste ?
2. Si oui, dans quel délai l'envisage-t-il?

3. Sinon, comment entend-t-il renforcer les moyens pour la lutte contre le terrorisme, que ce soit au niveau du Ministère public ou de Fedpol ?

4. Le Conseil fédéral a-t-il étudié la possibilité de confier au MPC la poursuite pénale contre les mineurs ?

#### **21.4015 n Ip. Heimgartner. Comment le Conseil fédéral pense-t-il reprendre le contrôle des finances dans le domaine des transports publics?** (15.09.2021)

En raison de la pandémie de COVID-19 et des mesures prises par le Conseil fédéral pour la combattre, les CFF et d'autres entreprises de transports publics se sont rapidement retrouvés dans une situation financière critique. Une fois de plus, ce sont les contribuables qui ont payé et qui devront continuer à payer la facture.

Dès lors, les questions suivantes se posent :

1. Les coûts dans le domaine de transports publics sont-ils hors de contrôle ? Les transports publics seront-ils davantage subventionnés sous prétexte de pandémie de COVID-19 ?

2. Comment le Conseil fédéral, en tant que propriétaire, entend-il faire en sorte que les entreprises de transports publics en général et les CFF en particulier soient rentables d'un point de vue économique, de manière à ce que ces entreprises soient suffisamment stables sur le plan financier pour faire face aux situations d'exception à venir ? Comment s'assurer que le taux d'autofinancement des transports publics ne baisse pas davantage ? Les utilisateurs devront-ils participer à l'augmentation des coûts ou sera-ce aux contribuables de le faire ?

3. Contrairement aux déclarations antérieures, il n'y a pas eu d'adaptation de l'offre du transport régional des voyageurs à partir de 2021 : à présent, la couverture du déficit devrait simplement être prolongée. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'il s'agit d'une solution à long terme ? Compte tenu des chiffres des transports publics, on peut supposer qu'il y a eu une baisse de la demande qui se prolongera au moins sur le moyen terme et que celle-ci mettra quelques années avant de retrouver son niveau d'avant la pandémie. Dans quelle mesure l'offre et les aménagements prévus sont-ils adaptés à présent ? Un arrêt des travaux d'aménagement ou du moins un ralentissement de ces travaux est-il prévu au profit d'une rénovation du matériel existant, et ce afin d'éviter une nouvelle augmentation de la surcapacité actuelle et une nouvelle hausse des coûts ?

4. Compte tenu de la nouvelle conjoncture et des difficultés financières des CFF, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que des adaptations au sein de cette entreprise sont plus que jamais nécessaires ? Celles-ci pourraient par exemple prendre la forme d'une concentration sur ses tâches essentielles, ce qui n'a que trop tardé, et d'une réduction des ressources allouées aux secteurs hypertrophiés de l'administration et du marketing ? Quels ajustements seront apportés aux objectifs stratégiques et à la stratégie d'entreprise ?

5. Comment le Conseil fédéral compte-t-il réduire les dommages financiers pour la Confédération et les contribuables ? Quelles mesures concrètes va-t-il prendre à court et à long terme ?

**03.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4016 n lp. Friedli Esther. Une Suisse à 10 millions d'habitants. Quelles seront les conséquences de l'évolution démographique?** (15.09.2021)

Selon l'Office fédéral de la statistique, la population résidente permanente suisse compte actuellement (en 2020) 1 418 000 personnes originaires des 28 pays de l'UE, 417 000 du reste de l'Europe, 114 000 d'Afrique, 84 000 d'Amérique et 176 000 d'Asie. Par ailleurs, les différences en chiffres absolus relatifs à la croissance démographique des différentes régions du monde auront des répercussions sur les courants migratoires. Selon la variante moyenne des prévisions de l'ONU, la croissance démographique en Afrique sera de 80 à 90 % entre 2030 et 2050, c'est-à-dire qu'il y aura presque un doublement de la population qui y vit. Au cours de la même période, la population européenne devrait diminuer de 5 %. La pénurie de ressources, en particulier de terres et d'eau, entraînera des flux migratoires massifs dans diverses régions du monde. Les migrants seront par ailleurs aussi motivés par l'espoir d'un avenir économique meilleur, ce qui donne lieu, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, à une pluralité de motifs qui poussent à la migration.

1. Le Conseil fédéral considère-t-il lui aussi qu'il est réaliste de penser que la croissance démographique en Suisse jusqu'en 2050 sera particulièrement marquée par la migration en provenance d'Afrique, étant donné que toutes les autres régions du monde afficheront une croissance démographique nettement inférieure, voire négative ?
2. A combien estime-t-il le nombre des nouveaux migrants (uniquement en provenance des régions suivantes : Afrique, Amérique, Asie, UE et reste de l'Europe) qui arriveront en Suisse jusqu'en 2035 et jusqu'en 2050 ?
3. Est-il aussi d'avis que les migrants en provenance de pays dont la culture est fondamentalement différente de la culture suisse entraîneront des coûts plus élevés pour les contribuables suisses ?
4. A-t-il déjà mis au point des modèles qui permettent de mesurer le coût des migrants - par exemple, avec un bilan fiscal net par migrant pour chaque région ? Si oui, quels en sont les résultats ? Si non, est-il en train d'élaborer de tels modèles ?
5. N'est-il pas lui aussi d'avis qu'avec l'augmentation de la migration, le sentiment des Suisses d'être " des étrangers dans leur propre pays " va s'accroître ?

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4017 n Mo. Nicolet. Gestion du loup, donner les prérogatives nécessaires aux cantons** (15.09.2021)

Suite à de nombreuses attaques de loups perpétrées entre juillet et août 2021 sur des troupeaux de bovins et d'ovins dans le Jura Vaudois, le Département du territoire et de l'environnement du canton de Vaud a transmis à la Confédération une demande d'autorisation de tir du loup.

Environ 3 semaines après le dépôt de la demande, l'OFEV délivrerait ladite autorisation qui permet d'abattre deux jeunes loups.

Selon les éléments à disposition ainsi que les connaissances sur le fonctionnement d'une meute, se sont généralement les mâles de plus de 2 ans et les mâles adultes qui lancent les attaques. Dans le cas du Jura Vaudois, c'est précisément des loups adultes où de jeunes adultes issus d'une meute identifiée (M65), qui sont les auteurs des attaques.

De ce fait, l'autorisation d'abattre deux jeunes loups ne changera pas grand-chose, d'autant plus qu'il a fallu presque un

mois depuis les attaques, pour d'obtenir une autorisation de tir de l'OFEV.

Sachant qu'il est nécessaire d'intervenir le plus rapidement possible après une attaque afin de pouvoir abattre le ou les loups concernés, qui souvent reviennent sur les lieux de l'attaque pour finir de manger la carcasse, une adaptation de l'ordonnance fédérale et une meilleure application de la loi fédérale sont nécessaires.

Au vu de ce qui précède, je demande au Conseil fédéral :

1. De modifier l'ordonnance sur la chasse (OChP) afin de permettre le tir de loups adultes et jeunes adultes, après des attaques avérées.
2. D'appliquer de façon plus pragmatique l'article 12 de la Loi fédérale sur la chasse (LChP), afin que les autorisations de tirs incombent aux cantons.

*Cosignataires:* Addor, Amaudruz, Borloz, Buffat, Burgherr, Dettling, Feller, Gafner, Grin, Gschwind, Guggisberg, Haab, Huber, Page, Regazzi, Ritter, Rüegger, Strupler, von Siebenthal (19)

**21.4018 n lp. Storni. Registre européen des entreprises de transport routier** (15.09.2021)

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que la Suisse n'est pas reliée et ne participe pas au registre européen des entreprises de transport routier (ERRU) ?
2. La Suisse a-t-elle déjà demandé à participer à ce registre, qui présente des avantages pour la sécurité routière, au comité mixte Suisse-UE ?
3. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi que la participation de la Suisse à l'ERRU pourrait être dans l'intérêt de la Suisse et de l'UE ?
4. La possibilité de prévoir les dispositions nécessaires à notre participation à l'ERRU a-t-elle fait l'objet d'une analyse juridique de la part de la Confédération ? Si oui, quelles sont les conclusions de cette analyse ?

**21.4019 n lp. Andrey. Services informatiques en nuage. Adjudication de marchés publics à des entreprises américaines et chinoises** (16.09.2021)

La Confédération a annoncé, il y a quelques semaines, que quatre entreprises américaines et chinoises avaient remporté des marchés pour la fourniture de services informatiques en nuage.

Dans son guide pour l'examen de la licéité de la communication transfrontière de données, le PFPDT indique qu'il faut prévoir des mesures techniques et organisationnelles pour empêcher l'accès des autorités de pays tiers aux données personnelles, si les garanties concernant les droits fondamentaux suisses ne sont pas fournies dans lesdits pays (comme aux USA ou en Chine). Cette règle est conforme au droit en vigueur et s'applique à toutes les données personnelles stockées en nuage, qu'elles soient sensibles ou non.

1. Il n'existe pas vraiment de moyens techniques répandus et éprouvés pour empêcher un tel accès des autorités dans le nuage public, dès lors qu'on ne veut pas limiter la prestation à un simple stockage de données. Le Conseil fédéral envisage-t-il néanmoins que les données personnelles stockées dans le nuage public soient traitées par les entreprises qui ont remporté un marché pour la gestion d'un tel nuage ? Dans l'affirmative : part-il du principe que le stockage et le traitement de données personnelles à l'étranger sont possibles même sans mesures

techniques spéciales qui empêchent efficacement l'accès des autorités ?

2. Une mesure organisationnelle permettant d'empêcher efficacement l'accès des autorités depuis l'étranger consiste à ne pas confier la gestion des services en nuage à des sociétés basées dans des pays qui ne sont pas considérés comme sûrs, mais d'en confier la gestion fiduciaire à des sociétés sises dans des pays sécurisés (EEE, Suisse). Que pense le Conseil fédéral de cette possibilité ?

3. S'est-il octroyé, dans l'appel d'offres, les droits de contrôle légalement requis et sous quelle forme concrète ?

4. Quels types d'applications spécifiques envisage-t-il pour l'utilisation du nuage public ?

5. Comment se compose le montant de l'adjudication qui s'élève à 110 millions de francs sur 5 ans ?

6. Les centres de données sont très énergivores. Lors de l'attribution concrète des tâches, la Confédération favorisera-t-elle les centres de données qui fonctionnent avec de l'énergie renouvelable ? Cet élément a-t-il été pris en compte dans l'appel d'offres ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

*Cosignataire: Mäder (1)*

#### **21.4020 n Ip. Wyss. Statistiques relatives au placement des enfants et des jeunes (16.09.2021)**

Les jeunes qui ont passé une partie de leur vie en foyer ou en famille d'accueil ("care leavers") sont confrontés à davantage d'obstacles dans leur passage à la vie adulte que les jeunes du même âge qui grandissent dans leur famille d'origine. Ces obstacles sont principalement liés à la fin prématurée des prestations d'aide à la jeunesse et sont donc d'ordre structurel, ce qui engendre un risque biographique pour les jeunes concernés (Thomas Gabriel, 2015).

Selon les chiffres de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA), 6391 enfants étaient placés dans le cadre d'une mesure civile au 31 décembre 2019. L'étude PACH (Seiterle Nicolette, 2018), réalisée sur la base d'une extrapolation, situe entre 18 000 et 19 000 le nombre des enfants placés annuellement dans les années 2015 à 2017, dont 4700 à 5800 dans des familles d'accueil et 12 000 à 14 200 dans des institutions. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et la COPMA recommandent instamment d'améliorer les données statistiques en la matière (recommandations de la CDAS et de la COPMA relatives au placement extra-familial, 2020).

Il manque également des statistiques fiables (et des indicateurs) concernant les placements volontaires, donc non ordonnés, ainsi que des informations sur la vie menée par les personnes concernées après 18 ans. Tout cela rend difficile la mise en place de soutiens ciblés.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il disposé à mettre en place un relevé statistique en matière de placements extra-familiaux, dans lequel les données seront ventilées par motif (placement volontaire, conformément à l'art. 310 CC, etc.), âge, canton, durée, forme du placement (famille d'accueil, type d'institution), formation suivie et situation après le placement ? Dans la négative, pourquoi ?

2. Alors que le DFJP exploite depuis un certain temps la plateforme Casadata.ch, il n'a jusqu'ici jamais publié de données complètes. Pourquoi ? Quand compte-t-il procéder à une telle publication ?

*Cosignataire: Crottaz (1)*

#### **21.4021 n Ip. Wyss. Recettes fiscales provenant de la production de vaccins (16.09.2021)**

Le fabricant de vaccins américain Moderna a son siège européen à Bâle. Le registre du commerce indique que la société Moderna Switzerland GmbH a été enregistrée le 24 juin 2020. De nombreuses entreprises pharmaceutiques d'importance mondiale ont également leur siège dans le canton de Bâle-Ville, parmi lesquelles Lonza AG qui s'y trouve depuis plus de 20 ans. Lonza produit le principe actif principal du vaccin pour le compte de Moderna. Selon une ONG néerlandaise, la plupart des recettes fiscales sur les ventes de vaccins en Europe seraient perçues dans le canton de Bâle-Ville.

On peut donc supposer que la Suisse, et en particulier le canton de Bâle-Ville, encaissera des recettes fiscales sur la production et les ventes du vaccin. En raison de la pénurie de vaccins dans le monde, je considère qu'il est important que d'autres pays, qui se trouvent dans une situation précaire, obtiennent également plus de vaccins, et ce, le plus rapidement possible. C'est le seul moyen de lutter efficacement contre la pandémie. Une possibilité serait de participer davantage au programme COVAX de l'OMS.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il exact que les bénéfices réalisés par Moderna sont imposés en Suisse ? Si oui, ces revenus fiscaux seront-ils inscrits au budget ?

2. Si oui, le Conseil fédéral est-il disposé à utiliser les revenus fiscaux provenant de l'imposition de Moderna Switzerland GmbH pour augmenter ses contributions au programme COVAX, afin de participer encore davantage qu'il ne le fait aujourd'hui à la lutte mondiale contre le COVID-19 ?

3. Est-il prêt à engager des discussions avec le canton de Bâle-Ville, mais aussi avec d'autres cantons, sur une participation financière de celui-ci ?

Une interpellation similaire a été déposée dans le canton de Bâle-Ville.

*Cosignataires: Atici, Crottaz, Friedl Claudia, Molina, Prelicz-Huber, Seiler Graf (6)*

#### **21.4022 n Po. Wyss. Financement des besoins vitaux des "care leavers" pendant leur formation (16.09.2021)**

L'entretien des enfants jusqu'à la fin de leur formation initiale est prévu par la loi (art. 276 CC) et les enfants peuvent poursuivre leurs parents si ces derniers ne s'acquittent pas de leurs obligations. Pour les jeunes qui ont passé une partie de leur vie en foyer ou en famille d'accueil ("care leavers"), toutefois, cette démarche exige un effort colossal et se révèle souvent impossible à réaliser pour des raisons émotionnelles ou pratiques (parents se trouvant à l'étranger). Pour ces jeunes, l'aide sociale est souvent la seule solution. Nombre d'entre eux choisissent alors la formation qui leur permettra de gagner leur vie le plus vite possible afin de sortir de l'aide sociale. Certains jeunes se trouvent ainsi désavantagés dans leur formation, la situation étant très variable d'une commune ou d'un canton à l'autre.

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il présentera différents modèles visant à améliorer le financement des besoins vitaux des "care leavers" durant leur formation (jusqu'à l'âge de 25 ans). Il s'appuiera pour ce faire sur les

bonnes pratiques des cantons et des communes et tiendra compte plus particulièrement des aspects suivants :

- Les parents ne doivent pas être libérés de l'obligation d'entretenir leur enfant.
- Les autorités doivent prendre en charge les démarches juridiques de recouvrement des contributions d'entretien (p. ex. sur le modèle des avances sur pensions alimentaires).
- Un modèle (y c. les conditions à réunir) doit être élaboré pour permettre aux jeunes concernés de bénéficier de prestations de soutien autres que l'aide sociale (sur le modèle du droit aux rentes pour enfants).

*Cosignataires:* Brenzikofer, Prelicz-Huber (2)

#### **21.4023 n Ip. Python. Nos seniors doivent pouvoir se former!** (16.09.2021)

Alors que la formation continue doit répondre aux enjeux posés par une transformation accélérée du monde du travail se pose la nécessité d'une véritable stratégie fédérale dans ce domaine. Si la question des reconversions professionnelles et de l'employabilité reste cruciale (19.4088), l'acquisition et l'amélioration de la formation culturelle et générale au sein de la population l'est tout autant car celle-ci contribue à augmenter le niveau d'autonomie et d'indépendance des personnes en leur permettant de faire des choix éclairés.

Par ailleurs, bien que le concept de formation la vie durant (FVD) a été introduit dans le Loi sur la formation continue, cela ne semble pas profiter aux aînés au-delà de 60 ans qui représentent pourtant déjà 20 % de la population. Par manque de soutien et de moyens, la Fédération suisse des Universités du 3ème Age (3a) ne parvient plus à satisfaire une demande croissante, alors que les sociologues et neuropsychologues ont bien démontré les bénéfices sociétaux de la formation des Adultes Aînés (diminution des coûts de la santé, participation aux débats de société, transfert de connaissances et d'expériences, etc.).

Dans ce contexte, je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quel sens et quelle place au sein du système éducatif national attribue-t-il à la formation culturelle et générale et au principe de formation la vie durant (FVD) ? Quels objectifs et enjeux sociétaux leur attribue-t-il ?
2. Comment les cantons et la confédération se répartissent la tâche de promotion et de soutien à la formation continue, à la formation culturelle et générale et à l'application du principe FVD?
3. Le rôle sociétal de la formation des Adultes Aînés est-il reconnu et valorisé ? Comment la Confédération soutient-elle et promeut-elle les Universités 3a? Comment rendre abordables les formations des universités 3a aux aînés les plus démunis ? Les avantages en termes de diminution des coûts de la santé, en particulier liés à la maladie d'Alzheimer, sont-ils connus et pris en compte ?

*Cosignataires:* Amoos, Borloz, Cattaneo, Egger Kurt, Feri Yvonne, Grin, Locher Benguerel, Pasquier, Porchet, Prelicz-Huber, Rechsteiner Thomas, Roduit, Ryser (13)

#### **21.4024 n Ip. Bircher. Covid-19. Analyse et interprétation du tableau de bord** (16.09.2021)

1. Quel était le taux d'occupation des lits certifiés en soins intensifs sur la période allant de 2015 à 2021 ?

2. D'autres lits non certifiés en soins intensifs ont-ils été (provisoirement) utilisés en raison de surcharge sur cette même période ? Dans l'affirmative, quand l'ont-ils été et combien y en a-t-il eu ?

3. Combien coûte en moyenne (pour le canton, la caisse-maladie et le patient) un lit en soins intensifs par jour ?

4. Combien de rapatriements en Suisse ont eu lieu sur la période allant de 2015 à 2021 en raison d'une maladie ou d'un accident ?

5. Quel est la probabilité qu'une personne de plus de 80 ans admise aux soins intensifs survive à une grippe ? Et au COVID-19 ?

6. Quel est le taux de vaccination du personnel médical contre le COVID-19 ? Si les chiffres exacts ne sont pas disponibles, donner une estimation.

7. Combien de jours de travail ont été perdus en 2021 dans le domaine des soins parce que le personnel soignant non vacciné était en quarantaine ou en isolement ? Si les chiffres exacts ne sont pas disponibles, donner une estimation.

8. Les cantons justifient la réduction du nombre de lits d'hôpitaux en 2021 par une diminution du personnel médical. Cette diminution s'explique-t-elle notamment par le fait que de nombreux infirmiers ne sont pas vaccinés, qu'ils ne peuvent pas travailler lorsqu'ils doivent se mettre en quarantaine et que la charge de travail s'en trouve déséquilibrée ?

9. Quel pourcentage de la population de plus de 50 ans est guéri ou vacciné et a donc des anticorps ?

10. Quel est le taux de vaccination des enseignants ? Si les chiffres exacts ne sont pas disponibles, donner une estimation.

11. Certains cantons ont à nouveau introduit l'obligation de porter le masque pour les élèves de plus de 12 ans dans les écoles. Les déclarations du président de la Commission fédérale pour les vaccinations Christoph Berger laissent supposer qu'une telle mesure ne serait pas nécessaire si le taux de vaccination des enseignants était plus élevé et si on procédait à des tests réguliers. Qu'en pense le Conseil fédéral ?

12. Le Conseil fédéral a défini plusieurs conditions justifiant une possible extension du certificat. Quelles conditions étaient remplies le 8 septembre 2021 et quelles conditions ne l'étaient pas ? Comment le Conseil fédéral justifie-t-il la décision d'étendre l'obligation de présenter un certificat ? Sa crédibilité politique est-elle entamée ?

#### **21.4025 n Ip. Grin. Le loup sur le plateau suisse, une aberration pour le développement durable et un danger permanent pour la population!** (16.09.2021)

Depuis plusieurs années la présence du loup sur le plateau suisse est une réalité. Il s'attaque non seulement au gibier et aux moutons, mais ces derniers mois à des génisses et à des veaux dans le Jura vaudois.

Ces différentes attaques non seulement traumatisent le bétail estivé, moutons et bovins, mais substituent à l'alimentation humaine des quantités de viande de consommation. Et comme l'importation de 1 kilo de viande de mouton depuis la Nouvelle Zélande consomme 17 litres de kérosène, la biodiversité dans cet exemple précarise le développement durable par des émissions de CO<sub>2</sub>.

D'autre part si on laisse se multiplier les meutes de loups, ce sera un danger permanent pour les promeneurs, qui après le bétail bovins pourraient eux aussi se faire attaquer par des loups.



Le loup a besoin de grands espaces pour se développer et sa gestion au niveau d'un pays comme la Suisse avec une forte densité de population doit être stricte.

- Le Conseil fédéral estime-t-il que le loup a sa place sur le territoire suisse en particulier sur le plateau ?

- Les autorisations de tir de régulation demandées par les cantons, seront-elles toutes acceptées ?

- En cas d'accident grave avec des personnes ou des enfants quelle serait la responsabilité des cantons ?

- Pour la régulation du loup, le Conseil fédéral serait-il favorable à donner les pleins pouvoirs aux cantons ?

**03.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4026 n Mo. Estermann. Covid-19. Informer le public sur la vaccination** (16.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de publier des informations complètes et aisément compréhensibles sur la vaccination, les procédures de vaccination et les dangers qu'implique une vaccination.

Ces informations devront notamment contenir les points suivants :

a. Le vaccin manipule le système immunitaire : il fait produire la protéine Spike (antigène) par les cellules du corps humain ; le système immunitaire la reconnaît et produit de ce fait des anticorps.

b. C'est notre propre système immunitaire qui lutte contre le virus et l'élimine, même sans vaccination ; celle-ci a uniquement pour but d'entraîner le système immunitaire sans infection active en prévision d'une infection pour qu'il réagisse plus rapidement.

c. La vaccination mobilise le système immunitaire à court terme ; pendant cette phase, celui-ci est donc moins en mesure de lutter contre d'autres infections, ce qui peut selon les circonstances entraîner de graves affections causées par d'autres maladies (par ex. la grippe) voire la mort.

*Cosignataires:* Gafner, Geissbühler, von Siebenthal (3)

**21.4027 n Mo. Estermann. Covid-19. Données statistiques sur les admissions aux soins intensifs** (16.09.2021)

1. En cas d'admission aux soins intensifs des hôpitaux pour cause de COVID-19, il faut relever si le patient n'a pas été vacciné, s'il a reçu une dose de vaccin et à quelle date ou s'il a reçu deux doses de vaccin et à quelles dates.

2. Ces données doivent être publiés par l'OFS ou l'OFSP sous forme statistique.

*Cosignataires:* Gafner, Geissbühler, von Siebenthal (3)

**21.4028 n Ip. Estermann. Infections post-vaccinales** (16.09.2021)

1. Pourquoi les personnes vaccinées ne sont-elles plus testées ?

2. Sur quels critères le Conseil fédéral se fonde-t-il pour réduire autant que possible le risque d'infection ?

**21.4029 n Ip. Estermann. Infection au Covid-19. Taux de mortalité en hausse des personnes vaccinées** (16.09.2021)

1. Que pense le Conseil fédéral de l'évolution exposée ci-dessous aux let. a à d ?

2. Avant de vacciner les gens, ne devrait-on pas les rendre attentifs aux risques que comporte une vaccination, notamment :

e. qu'une vaccination monopolise fortement le système immunitaire à court terme, si bien qu'on est moins protégé contre d'autres infections (grippe saisonnière, par ex.) ?

f. qu'une vaccination ne donne pas une garantie à 100 % d'être immunisé contre le virus concerné ?

g. qu'une vaccination ne garantit pas qu'on ne sera plus infecté ?

h. qu'une vaccination ne garantit pas qu'on ne sera plus porteur du virus et qu'on n'infectera pas d'autres personnes ?

**21.4030 n Mo. Estermann. Covid-19. Discrimination des personnes dont le système immunitaire fonctionne en raison des conclusions erronées tirées des évaluations des tests** (16.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre au plus vite des mesures pour que personne ne soit mis en quarantaine ou soumis à d'autres restrictions sur la seule base des tests COVID-19, mais uniquement si des analyses supplémentaires (par ex. signes de symptômes de la maladie, preuve que le virus est actif) permettent de prouver que la personne présente un réel risque de contagion.

*Cosignataires:* Gafner, Geissbühler, von Siebenthal (3)

**21.4031 n Ip. Fehlmann Rielle. Précarité des personnes détentrices d'un permis de travail au temps du Covid** (16.09.2021)

La pandémie de Covid 19 a été un révélateur des inégalités sociales et a affecté en particulier les personnes les plus vulnérables. Parmi elle figurent les personnes détentrices d'un permis de travail et/ou de séjour et qui ont perdu leur travail durant la crise sanitaire.

Ainsi, lors de la première vague de la crise sanitaire, plusieurs enquêtes ont montré qu'un nombre important de personnes ne recouraient à aucune aide publique car elles craignaient des conséquences négatives pour l'obtention ou le renouvellement de leur permis de séjour. Les CSP romands constatent que malgré les assouplissements obtenus afin que ces personnes ne soient pas préteritées, le renoncement aux prestations d'aide a été la règle. La désinformation et certaines pratiques dissuasives des administrations a poussé une frange de la population dans la précarité. De plus les pratiques cantonales sont très disparates en la matière.

Les pertes d'emploi en temps de pandémie avec son corollaire de paupérisation auront des conséquences sur le long terme et ce d'autant que de grandes incertitudes pèsent sur l'avenir. Par exemple qu'en sera-t-il des personnes qui ne retrouveront pas leur emploi ? Quand les autorités décideront-elles qu'il y a un retour à la situation d'avant la pandémie ?

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

-Dans la mesure où les restrictions de renouvellement d'un permis en cas de recours à l'aide sociale dépendent de la loi fédérale sur les étrangers, le Conseil fédéral ne doit-il pas rappeler aux cantons l'assouplissement des mesures et la nécessité d'accorder les droits aux personnes éligibles ?

- La Confédération ne doit-elle pas coordonner une communication avec les cantons afin de donner des directives claires aux administrations concernées et de rassurer la population ?

- Les mesures d'assouplissement de la LEI en temps de Covid ne devraient-elles pas être prolongées de manière à laisser aux personnes concernées le temps d'assainir leur situation ?

- Certains cantons ont interprété les mesures d'assouplissement de manière restrictive, par exemple en suspendant les demandes de renouvellement. Ces périodes de suspension ne font qu'aggraver la situation des personnes car sans permis valables elles ne peuvent accéder à certaines aides, ce qui aboutit à un cercle vicieux. Que pense le Conseil fédéral de ces situations ?

*Cosignataires:* Amoos, Crottaz, Funiciello, Piller Carrard, Storni (5)

**03.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4032 n Ip. Michaud Gigon. A quand une enquête exhaustive sur les abus dans les facturations médicales ?** (16.09.2021)

Les incitations négatives sur les coûts de la santé, induites notamment par les assurances complémentaires santé, ont fait l'objet de deux enquêtes différentes rendues publiques respectivement par la FINMA en décembre 2020, et le Contrôle fédéral des finances (CDF) en septembre 2021. Les conclusions de ces deux enquêtes sont congruentes sur de nombreux points, à commencer par l'opacité dans les modes de tarification, les lacunes dans le contrôle des factures et, surtout, les modalités de rémunération des médecins dans les hôpitaux et cliniques.

Le Ministère public de la Confédération (MPC) n'a pas jugé bon d'ouvrir une enquête à la suite d'une dénonciation des organisations de défense des assurés et des patients, considérant notamment qu'aucune dénonciation n'a été faite directement par la FINMA. Pourtant dans son rapport paru une semaine après l'annonce par le MPC de sa non-entrée en matière, le contrôle fédéral des finances pointe à son tour des comportements qu'il juge problématiques, voire illicites.

- Dans la mesure où les analyses menées par deux des plus grandes instances de contrôle de notre pays laissent apparaître que les faits observés - à chaque fois à partir d'un échantillon de cantons, d'acteurs ou d'interventions - ont une incidence sur les coûts de la santé et les primes (LAMAL et LCA), pourquoi le Conseil fédéral, respectivement le DFI et l'OFSP, ne semblent-ils pas envisager une enquête de plus grande ampleur et exhaustive, en coopération avec les cantons (via la Conférence des directeurs de santé par exemple) ?

- Si le Conseil fédéral estime qu'une enquête complète n'est pas nécessaire afin de disposer d'une vue moins fragmentée, quel(s) outil(s) préconise-t-il pour mettre à la disposition de la population et des assurés des données exhaustives afin de mettre un terme à des pratiques qui concourent de manière indue à l'augmentation des coûts et, par voie de conséquence, des primes LAMAL et LCA ?

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Hurni, Wasserfallen Flavia (3)

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4033 é Mo. Noser. Taxe sur la valeur ajoutée. Adaptation de la réglementation concernant la franchise-valeur pour les marchandises importées à titre privé** (16.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la réglementation relative à la franchise-valeur pour ce qui est de l'importation de mar-

chandises non soumise à la TVA. L'ordonnance du DFF régissant la franchise d'impôt à l'importation de biens en petites quantités, d'une valeur minimale ou pour lesquels le montant de l'impôt est insignifiant est modifiée de sorte que la franchise-valeur soit limitée à par exemple 50 francs pour les personnes qui se sont rendues à l'étranger moins de 24 heures durant. Les personnes qui séjournent plus de 24 heures à l'étranger pourront toujours importer des marchandises en franchise de TVA pour une valeur totale de 300 francs ; elles devront alors fournir elles-mêmes la preuve de la durée de leur séjour à l'étranger.

**03.11.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**15.11.2021** Retrait

**21.4034 n Mo. Aeschi Thomas. Tests de dépistage du Covid-19. La Confédération doit continuer à prendre en charge les coûts après le 1er octobre, et ce, tant que la présentation du certificat sera obligatoire** (16.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de continuer à prendre en charge les coûts des tests de dépistage du COVID-19 après le 1er octobre 2021, et ce, tant que la présentation du certificat sera obligatoire.

**21.4035 n Ip. Hurni. Test Covid. Tous les laboratoires sont-ils fiables ?** (20.09.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment s'articule le contrôle qualité des tests en laboratoire en lien avec le Covid-19 ? Quelle proportion des laboratoires sont testés et quelle proportion d'erreur est-elle constatée ?

2. En général, quelle est la proportion de laboratoires qui se font contrôler annuellement dans le cadre de l'assurance qualité ? Qu'est-ce qui garantit la fiabilité des laboratoires qui ne subissent aucun contrôle dans selon les normes QUALAB ?

3. Un renforcement du nombre des contrôles, en particulier en période COVID, ne pourrait-il pas accroître la sécurité des patients et par là conduire à une réduction des coûts de la santé ?

4. Le Conseil fédéral a-t-il déjà envisagé d'exiger un renforcement des exigences de contrôle, notamment afin d'assurer que tous les laboratoires subissent des contrôles réguliers ?

5. Quelle proportion de laboratoires effectuant des tests médicaux sont actuellement accrédités ? Le Conseil fédéral a-t-il une stratégie pour favoriser une augmentation de cette proportion.

*Cosignataires:* Amoos, Bendahan, Crottaz, Dandrès, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Maillard, Marra, Piller Carrard, Wasserfallen Flavia (11)

**21.4036 n Mo. Hurni. Chaussures orthopédiques pour personnes diabétiques. Stop au passage douloureux de l'AI l'AVS!** (20.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'OMAV (RS 831.135.1) en ce sens qu'il est prévu la possibilité de recevoir au moins une paire de chaussures orthopédiques par année.

*Cosignataires:* Amoos, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Fehlmann Rielle, Fivaz Fabien, Maillard, Marra, Piller Carrard, Porchet, Roduit, Wasserfallen Flavia (12)

**21.4037 n Mo. Aeschi Thomas. Moratoire de cinq ans sur l'abandon prévu des OUC. Nouvelle attribution des concessions de radiocommunication OUC pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029** (20.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'attribuer les concessions de radiocommunication OUC en vigueur pour une nouvelle période de cinq ans à partir du 1er janvier 2025.

**10.11.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.4038 n Ip. Pointet. Traversée autoroutière de Morges, à quand un assainissement du bruit routier digne de ce nom?** (20.09.2021)

Dans sa réponse à l'interpellation 20.3368, le Conseil Fédéral précisait en mai 2020 que le programme de développement stratégique des routes nationales (PRODES) situait le projet de contournement autoroutier de Morges à l'horizon de réalisation 2040.

Dans son édition du 19 juillet 2021, le 24 heures relate les propos de Monsieur Olivier Floc'hic, porte-parole à l'Office fédéral des routes, qui précise que " Le projet [de contournement autoroutier de Morges] ne va pas de l'avant avec la plus grande force dans le contexte actuel. "

S'il est aisé de comprendre pourquoi ce projet peine à avancer, il n'est cependant pas acceptable de faire fi des nuisances auxquelles les toujours plus nombreux riverains de la traversée autoroutière de Morges sont exposés. Si cela a pu être le cas par le passé, il n'est désormais plus raisonnable pour l'OFROU de temporiser en répondant que les problèmes actuels seront réglés par la réalisation d'un projet qui n'a plus aucune chance de voir le jour dans les 20 prochaines années.

Le bruit est une de ces nuisances liées au trafic dont l'impact désastreux sur la santé des citoyennes et citoyens n'est plus à démontrer. Plusieurs solutions concrètes telles que la pose de revêtements phono absorbants, l'abaissement des vitesses autorisées ou encore la construction de parois anti-bruit ont déjà démontré leur efficacité sur de nombreux tronçons du réseau routier national.

Considérant ce qui précède, je prie le Conseil Fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. De quelle manière le bruit routier a-t-il évolué aux abords de la traversée autoroutière de la Ville de Morges ces 10 dernières années ? Les valeurs légales de jour et de nuit sont-elles actuellement dépassées, si oui pour combien d'habitants et de combien ?
2. Dans quelle mesure l'OFROU se saisit de cette problématique ? Quelle est la stratégie actuelle d'assainissement du bruit autoroutier en traversée de Morges ? Les interventions à court terme se limiteront-elles à une simple pose de revêtement phono absorbant n'offrant aucune protection contre le bruit des moteurs ?
3. Est-ce qu'une réduction de vitesse est envisagée ? Si oui de combien et à quel horizon ? Si non pourquoi ?
4. Est-ce que la réalisation de parois antibruit, là où elles sont manquantes soit en bordure de chaussée lac, est planifiée ? Si oui, à quelle date ? Si non, pourquoi ?

**21.4039 n Ip. Addor. Arrivée des migrants afghans en Europe** (20.09.2021)

Entre le 1er janvier et le 31 juillet 2021, 1338 nouvelles demandes d'asile ont été déposées par des ressortissants

afghans. En comparaison, l'on en dénombrait 1681 pour l'ensemble de l'année 2020, ce qui représentait déjà une hausse de 20 % en regard des 1'397 arrivés en 2019. Ainsi, en 2019, 27 % des décisions qui ont abouti à une admission provisoire ont été octroyées à des personnes provenant d'Afghanistan. Pourtant, les personnes qui parviennent à déposer une demande en Suisse ne sont généralement pas celles qui auraient besoin de protection : si le taux de protection se montait à 84,1 % en 2020, le taux de reconnaissance de l'asile n'était que de 16,5 %. Face à la crise actuelle, il est opportun d'éviter que, dans une situation émotionnelle et face à la pression migratoire, les demandes d'asile se multiplient de la part de requérants dont le dernier lieu de résidence ne se trouvait pas en Afghanistan mais dans un autre pays d'accueil. Une telle situation créerait un appel d'air et pousserait lesdits pays à favoriser l'émigration de ces personnes.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Combien de demandes d'asile ont-elles été déposées en Suisse par des Afghans depuis le début du mois d'août ?
- Le Conseil fédéral table-t-il sur une augmentation des demandes d'asile en provenance d'Afghanistan durant les prochains mois et les prochaines années ? Si oui, dans quelles proportions ?
- Le Conseil fédéral estime-t-il que les demandes d'asile déposées par des Afghans qui vivaient auparavant en Iran, au Pakistan, en Turquie ou dans un autre Etat d'accueil, répondent généralement aux critères de l'asile ?
- Parmi les ressortissants afghans ayant immigré au titre du regroupement familial depuis 2015, quelle proportion avait sa dernière résidence en Afghanistan ? Quid depuis 2019 ?
- Qu'en est-il pour le reste des ressortissants afghans ayant déposé une demande d'asile en Suisse ?
- Quelle est la proportion d'hommes et de femmes originaires d'Afghanistan actuellement dans le processus d'asile en Suisse ? Qu'en est-il des personnes ayant déposé une demande depuis 2019 ? Et en 2021 ?

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4040 n Ip. Streiff. Protection des minorités ethniques et religieuses au Sri Lanka** (20.09.2021)

La situation générale des droits de l'homme et les principes de l'Etat de droit ne cessent de se dégrader au Sri Lanka. Les minorités ethniques et religieuses du pays sont aussi particulièrement touchées. Des groupes nationalistes revendiquent la suprématie de la majorité ethnique bouddhiste cinghalaise et dénigrent les membres des communautés chrétienne, musulmane et hindouiste ainsi que la minorité tamoule, en particulier sur les réseaux sociaux. De leur côté, les autorités ne prennent pas de mesures contre les personnes qui mènent des campagnes haineuses. Qui plus est, des actes de violence sont commis, sous la responsabilité directe ou indirecte des autorités. Ainsi, entre janvier et août de cette année, une organisation a enregistré 62 cas de violence et d'intolérance religieuses contre des chrétiens. Une grande partie de ces événements sont imputables à des agents de l'Etat, y compris à des agents chargés des poursuites pénales. Il s'agit notamment de demandes de fermeture d'églises, d'interrogatoires arbitraires d'ecclésiastiques par des agents des services de renseignement et de la non-intervention lors d'incidents dus à des acteurs non étatiques.

Selon le DFAE, la Suisse oeuvre depuis 2001 à la promotion de la paix et des droits de l'homme au Sri Lanka. Depuis 2003, un conseiller en sécurité humaine travaille à l'ambassade à Colombo. La Suisse a présenté ses priorités dans le domaine de la coopération bilatérale avec le Sri Lanka dans le document intitulé " Principaux axes de l'engagement de la Suisse au Sri Lanka 2016-2020 ", voulant ainsi non seulement soutenir le processus de réforme et de réconciliation, mais aussi développer les relations bilatérales.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Que pense la Suisse de la situation générale des droits de l'homme et des principes de l'Etat de droit au Sri Lanka ?
2. Que pense-t-elle de la situation des minorités ethniques et religieuses ?
3. Quelles mesures prend-elle aux niveaux bilatéral et multilatéral pour assurer la protection des droits de l'homme au Sri Lanka, en particulier ceux des minorités ethniques et religieuses ?
4. Quels sont les principaux axes de la politique suisse des droits de l'homme au Sri Lanka après 2020 et quel rôle y joue la protection des minorités ethniques et religieuses contre la discrimination, l'exclusion et la violence ?

*Cosignataires:* Gafner, Gugger, Nussbaumer, Studer, von Siebenthal, Wehrli (6)

**21.4041 n Ip. Nicolet. Un rapport du Contrôle fédéral des finances dénonce l'opacité et l'argent gaspillé dans notre système de santé. Quelles mesures vont être prises par le Conseil fédéral ? (20.09.2021)**

Un premier rapport d'experts datant de 2017 avait mis le doigt sur les dépenses de notre système de santé estimant que le 20 % de celles-ci étaient inutiles, rappelant que les coûts de la santé dans notre pays dépassent les 85 milliards de francs par année.

Le Contrôle fédéral des finances a décidé de se pencher sur le sujet et notamment sur l'efficacité du remboursement par les assurances maladies de certaines prestations médicales.

Le constat du CDF est sans appel, les prestations médicales remboursées par les assurances maladies sont inadéquates, inefficaces et peu efficaces sous l'angle économique.

Plus de 5000 factures ont été contrôlées, mettant en lumière par exemple que la fourniture de stents (permettant une intervention en cas d'artères bouchées) représente plus de 1/3 de la facture et que son coût peut passer du simple au triple, selon les établissements médicaux.

Alors qu'en 2017 déjà, il était demandé aux prestataires de soins de s'organiser en centrales d'achats afin d'obtenir de meilleurs prix, le Contrôle fédéral des finances constate que les choses n'ont pas beaucoup changé et se dit même choqué par l'opacité relative à la facturation du matériel médical.

Dans le cas par exemple de l'ablation de la prostate en cas de cancer, le Contrôle fédéral des finances constate des rémunérations quatre fois plus élevées dans le cas où l'intervention est réalisée sur un patient au bénéfice d'une assurance complémentaire.

Le Contrôle fédéral des finances relève la passivité des assureurs au sujet de matériel surfacturé et d'interventions dont la nécessité n'est pas toujours avérée.

Connaissant le travail sérieux du Contrôle fédéral des finances et sachant que la Confédération ne dispose que de peu de

moyens directs pour diminuer les coûts de la santé, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral :

- Comment le Conseil fédéral interprète-il le rapport du Contrôle fédéral des finances ?
- Quelles mesures ont été prises depuis 2017 suite aux premières recommandations du CDF ?
- Quelles mesures, notamment en collaboration avec les cantons et les assureurs, vont être prises par le Conseil fédéral pour assurer une meilleure transparence et éviter le gaspillage de plus de 15 milliards de francs dans notre système de santé ?

**21.4042 é Ip. Würth. Débloquer les négociations avec l'UE concernant un accord sur l'électricité (20.09.2021)**

Le Conseil fédéral a adopté en 2007 un mandat de négociation avec l'UE concernant un accord sur l'électricité. Depuis que l'UE a décidé de lier ce dossier à la conclusion d'un accord institutionnel, les négociations sont au point mort, mais elles ne sont pas définitivement enterrées. Le Conseil fédéral ayant interrompu unilatéralement les négociations portant sur un accord institutionnel, il importe maintenant de refaire le point de la situation et d'élaborer une stratégie. Annoncées par le Conseil fédéral, les trois phases consistant à pacifier, geler, redémarrer (à partir de 2024) représentent un cadre général mais ne peuvent être qualifiées de stratégie. Il s'agit maintenant de défendre activement les intérêts de la Suisse. La situation sur le front de l'électricité est de première importance et il est urgent d'agir. L'exclusion récente de l'organe de surveillance suisse (Elcom) de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (Acer) est un avertissement de plus. Le Conseil fédéral doit maintenant trouver des pistes pour débloquer les négociations qui se sont enlisées. Le mécanisme de règlement des différends et la réglementation relative aux aides d'Etat qui figuraient dans l'accord institutionnel doivent par exemple être intégrés dans un accord spécifique sur l'électricité. La diminution de la souveraineté d'une part et les avantages de la sécurité de l'approvisionnement et de la commercialisation de l'électricité suisse d'autre part doivent être mis en balance et faire l'objet d'un débat de politique intérieure, qui peut être réalisé facilement. Il est clair que le dialogue structuré qui doit s'établir avec l'Union européenne doit être lié à des questions concrètes.

Enfin se pose la question de la contribution de la Suisse à la gestion des grands défis que représente le transit nord-sud de l'électricité en Europe.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il également d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Suisse de débloquer les négociations enlisées concernant un accord sur l'électricité ?
2. Qu'entreprend-il pour débloquer les négociations avec l'UE ? Selon quel calendrier ? Que peut-il proposer concrètement à l'Union européenne sur les plans technique et infrastructurel ?
3. Peut-il envisager d'intégrer un mécanisme de règlement des différends et une réglementation relative aux aides d'Etat, sur le modèle de l'accord institutionnel, dans un accord spécifique sur l'électricité, qu'il proposerait à l'Union européenne ?

*Cosignataires:* Bischof, Jositsch, Noser, Rieder (4)

**21.4043 n Ip. Brenzikofer. Interruption des négociations sur l'accord institutionnel. Conséquences pour l'égalité dans le domaine de la recherche** (21.09.2021)

Des mesures de promotion de l'égalité et de promotion des femmes dans la recherche sont mises en oeuvre dans le cadre de programmes de l'Espace européen de la recherche (EER), par exemple Horizon2020. La Suisse est représentée dans les organes et les groupes de travail de l'EER, actifs dans le domaine de la promotion de l'égalité. Comme l'a indiqué le Conseil fédéral dans ses réponses à la motion 21.3868 et à l'interpellation 21.3802, la Commission européenne a informé le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation le 12 juillet 2021 que la Suisse aurait en 2021 et jusqu'à nouvel ordre le statut de pays tiers non associé pour tous les appels d'offres concernant Horizon Europe et les programmes et initiatives y relatifs.

En l'absence d'un accord d'association, les chercheurs de notre pays se verront refuser l'accès aux programmes et aux appels d'offres européens à plus long terme. Comme la Suisse ne bénéficie pas d'un droit de codécision à part entière au sein de l'EER, ni dans les programmes de recherche ni dans les comités de programmes, elle ne peut exercer aucune influence sur les conditions en vigueur, notamment en ce qui concerne la promotion de l'égalité. Les contacts établis par le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) avec des organisations de promotion de pays européens ne peut pas compenser cette carence. Or la Suisse doit faire des efforts en matière d'égalité, sur les plans national et international. Rappelons qu'en 2020, seuls 194 participants au programme COST (Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique) sur 487 étaient des femmes (voir le rapport annuel 2020 sur cost.eu).

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les conséquences de l'interruption des négociations relatives à l'accord institutionnel sur les engagements de la Suisse en matière d'égalité entre hommes et femmes à l'échelle internationale, en particulier dans le domaine de la coopération en matière de recherche ?
2. Des mesures compensatoires sont-elles prévues afin d'améliorer l'égalité des chances ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles ?
3. Quelle est l'appréciation générale du Conseil fédéral sur les progrès de la Suisse en matière d'égalité dans la recherche par rapport à l'Union européenne ?
4. Comment la Suisse peut-elle, en dehors du FNS, promouvoir l'égalité des chances et l'égalité entre hommes et femmes dans l'EER ? Que peut-elle faire concrètement ?
5. Quels sont les programmes européens de promotion de l'égalité auxquels la Suisse ne peut plus participer et quels sont ceux auxquels elle a encore accès ? Quand s'arrêteront les collaborations existantes ?
6. Le Conseil fédéral voit-il une possibilité de compenser à l'échelon national ou international les programmes auxquels la Suisse n'a plus accès ?

**21.4044 n Ip. Badertscher. Passer à un système alimentaire durable grâce à l'agriculture de conservation** (21.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer comment intégrer les principes de l'agriculture de conservation dans le développe-

ment de la politique agricole dans le cadre de la réponse au postulat 20.3931.

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4045 n Mo. Gysin Greta. Rouvrir dès que possible une représentation à Kaboul** (21.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de rouvrir une représentation à Kaboul dès que la situation le permettra. Si une représentation directe n'est pas possible, la Confédération pourra déléguer sa représentation diplomatique à un Etat tiers.

**21.4046 n Mo. Rüeeggger. Interdire l'utilisation de symboles extrémistes, terroristes et islamistes** (21.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet interdisant l'utilisation en public de symboles et d'autres représentations de groupes qui commettent des actes terroristes ou extrémistes. Ces symboles contredisent clairement les valeurs d'une société démocratique, d'un Etat démocratique et l'esprit de la compréhension entre les peuples.

Il s'agit d'interdire qu'un groupe précis représente publiquement des symboles, y compris à l'aide de moyens de communication électroniques, les exhibe, les porte ou les diffuse. Les insignes, les emblèmes et les gestes sont aussi considérés comme symboles.

Toute infraction doit être sanctionnée par une peine allant jusqu'à l'expulsion.

**21.4047 n Ip. Page. Requérants d'asile afghans - liens avec les mouvances terroristes et islamistes** (21.09.2021)

On estime à plus de 120 000 le nombre de civils évacués d'Afghanistan durant le mois d'août. Un nombre bien plus élevé se trouve déjà en dehors du pays et pourrait être tenté de rejoindre l'Europe. En France, plusieurs ressortissants afghans arrivés par les airs ont été placés sous surveillance, soupçonnés d'appartenir aux talibans. Le 7 septembre à Genève, Ahmad Walid Massoud, frère du commandant Massoud assassiné il y a 20 ans, a affirmé que les " plus vulnérables face à un foyer terroriste en Afghanistan et à l'exode massif de migrants sont les Européens ". Le directeur de l'agence Frontex Fabrice Leggeri mettait par ailleurs en garde le 31 août contre les " arrivées de personnes qui seraient des migrants économiques et aussi des personnes menaçant la sécurité intérieure de l'Europe et particulièrement qui seraient liées à des mouvements terroristes ".

Le Conseil fédéral est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil fédéral a-t-il eu connaissance d'indications quant à la potentielle radicalisation de ressortissants afghans arrivés en Suisse depuis 2019 ou actuellement dans le processus d'asile ?
- Le Conseil fédéral a-t-il eu connaissance d'indications quant au potentiel risque terroriste ou violent de la part de ressortissants afghans arrivés en Suisse depuis 2019 ou actuellement dans le processus d'asile ?
- Existe-t-il des indications laissant supposer que des personnes radicalisées et/ou représentant un potentiel risque terroriste ou violent pourraient profiter des flux migratoires depuis l'Afghanistan pour venir en Suisse ou dans l'espace Schengen ?

- Des services étrangers ont-ils pris contact avec la Suisse en ce sens ?

- Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral quant aux risques que l'arrivée de migrants issus d'Afghanistan pourrait faire peser sur la Suisse, en matière de radicalisation, de terrorisme ou d'autres formes de violence ?

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4048 n Ip. Buffat. Où vont les migrants rapatriés par les Etats engagés en Afghanistan ? (21.09.2021)**

A la suite des événements survenus en Afghanistan et de la chute du régime, les pays ayant participé aux opérations militaires sous l'égide de l'OTAN ont débuté une évacuation massive de ressortissants afghans ayant collaboré avec eux ainsi que leurs familles. En particulier, les Etats-Unis ont ainsi rapatrié plusieurs milliers de personnes réparties sur leurs différentes bases militaires en Europe, alors que la majorité des autres Etats européens faisaient de même avec les personnes les ayant aidés sur place. Début septembre, il semble que des milliers d'Afghans se trouvaient encore dans la base militaire américaine de Ramstein, en Allemagne, et dans d'autres cantonnements étatsuniens en Europe. Certains d'entre eux auraient été transférés dans d'autres pays, tels que la Pologne, dans l'attente que la procédure d'obtention d'un visa pour les Etats-Unis ait lieu.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- combien de ressortissants afghans ont-ils à sa connaissance été évacués par les Etats européens au sein de l'espace Schengen et au Royaume-Uni depuis le début du mois d'août ?

- combien de ressortissants afghans ont-ils à sa connaissance été évacués par les Etats-Unis à destination de bases militaires situées au sein de l'espace Schengen depuis le début du mois d'août ?

- des ressortissants afghans ayant été rapatriés par les Etats-Unis ont-ils été transférés dans des Etats Schengen ? Si oui, combien ?

- des pourparlers ont-ils lieu quant à une répartition de ressortissants afghans rapatriés en Europe par les Etats européens et les Etats-Unis ?

- des Etats européens et les Etats-Unis ont-ils pris contact avec la Suisse afin qu'elle accueille, temporairement ou durablement, un certain contingent de ressortissants afghans rapatriés par les airs ? Si oui, quelles étaient leurs attentes ?

**21.4049 n Ip. Wehrli. Violence, enlèvements et impunité au Nigeria - quels engagements de la Suisse ? (21.09.2021)**

Au Nigeria, la violence et l'impunité entraînent de graves violations des droits de l'homme. Selon les rapports disponibles, Boko Haram a fait des dizaines de milliers de victimes et a conduit des millions de personnes à fuir leur foyer au cours des dix dernières années. D'autres groupes continuent de répandre la violence à travers le pays, notamment l'Etat islamique de la province de l'Afrique de l'Ouest (ISWAP) dans le nord-est, des bandes armées dans le nord-ouest ou encore les fulanis dans le Middle Belt. Selon divers rapports d'ONG, ces derniers ont été responsables de la mort de près de 6000 personnes entre octobre 2019 et septembre 2020. Par ailleurs, les enlèvements - un business lucratif de plusieurs millions de dollars - sont de plus en plus fréquents : ainsi, plus de 1000 personnes ont été enlevées depuis décembre dernier. Cet été, selon les médias,

un citoyen suisse a également fait l'objet d'un kidnapping dans le sud du pays. Les autorités nigérianes semblent manquer de capacités pour réagir de manière adéquate à ces situations dramatiques.

Le DFAE a informé que la Suisse mène un dialogue sur les droits de l'homme avec le Nigeria depuis 2011 et offre un soutien dans le domaine de la sécurité humaine.

Dans ce contexte, je remercie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles questions ont été abordées dans le cadre du dialogue sur les droits de l'homme avec le Nigeria et quels résultats ont été obtenus du point de vue de la Suisse ?

2. Comment la Suisse peut-elle aider le Nigeria à améliorer la protection des populations et à condamner les agresseurs ?

3. Comment la Suisse défend-elle le respect des droits de l'homme au Nigeria au niveau multilatéral, et en particulier au Conseil des droits de l'homme de l'ONU ?

4. Quels projets de politique de paix ont été réalisés dans le cadre du domaine de travail "Religions, politique et conflits" du DFAE au Nigeria ?

5. La Suisse pourrait-elle envisager de plaider pour que le Conseil des droits de l'homme mandate un expert indépendant pour traiter spécifiquement de la situation des droits de l'homme au Nigeria ?

*Cosignataires:* Gafner, Huber, Nussbaumer, Streiff, von Siebenthal (5)

**21.4050 n Ip. de la Reussille. La direction de la Poste se moque de ses usagers (21.09.2021)**

Nous sommes déjà intervenus lors de la dernière session concernant la diminution des prestations de la Poste, en nous étonnant que les prestations diminuent alors que les tarifs restent les mêmes. Aujourd'hui, il ne s'agit plus d'étonnement mais de colère.

Peu après avoir annoncé pour le premier semestre 2021 un bénéfice consolidé de Fr. 247 millions, et ceci après 10 années bénéficiaires, la direction de la Poste annonce qu'au 1er janvier prochain, les prix des courriers A et B augmenteront.

Pour une entreprise de "service public" appartenant à la confédération, donc aux citoyens, cette décision est à la fois inacceptable et méprisante pour l'ensemble des utilisateurs.

- Le Conseil fédéral a-t-il été consulté concernant cette décision d'augmentation des tarifs postaux ?

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, surtout après tant de bénéfices engrangés, qu'une baisse des prestations devrait logiquement s'accompagner d'une baisse des tarifs ?

Depuis de très nombreuses années les prestations postales se sont dégradées, notamment dans les régions périphériques, la direction de la Poste annonce maintenant des augmentations de tarifs, le Conseil fédéral entend-il intervenir auprès de la direction pour faire modifier cette décision ?

**21.4051 n Ip. Locher Benguerel. Enfants et adolescents dans les CFA. Accès équitable à la scolarisation (22.09.2021)**

Dans sa réponse à l'interpellation 21.3105 "Scolarisation des enfants et des adolescents dans les centres fédéraux pour requérants d'asile", le Conseil fédéral considère à ma plus grande satisfaction qu'il est pertinent de dispenser un enseignement scolaire dans les centres fédéraux pour requérants d'asile

(CFA) aux jeunes de plus de 16 ans. Toutefois, le Conseil fédéral souligne également dans sa réponse que les jeunes âgés de 16 à 18 ans ne sont pas autorisés à suivre des cours dans tous les CFA. Par ailleurs, les centres ne garantissent pas tous un nombre de jours et d'heures de cours par semaine adapté à l'âge des jeunes devant être scolarisés.

Il est donc nécessaire d'agir en matière d'égalité de traitement des enfants et des adolescents qui fréquentent l'école obligatoire dans les différents sites des CFA. D'après les actes relatifs aux droits de l'enfant, les mineurs doivent pouvoir être scolarisés : le nombre d'heures par semaine doit être adapté à leur âge et le droit à l'éducation doit s'appliquer jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 18 ans.

Selon le droit scolaire, la loi sur l'asile (art. 80) et l'ordonnance du DFJP relative à l'exploitation des centres de la Confédération et des logements dans les aéroports (art. 9), les cantons, en collaboration avec la Confédération, sont compétents en ce qui concerne l'enseignement de base pour les requérants d'asile en âge de scolarité. La collaboration et le soutien de la Confédération sont réglés dans des conventions entre la Confédération et les cantons abritant un centre. Compte tenu de cette coresponsabilité, la Confédération veille, avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), à ce que l'égalité de traitement des enfants et des adolescents soit garantie dans tous les CFA.

Au vu de ce qui précède, voici mes questions :

1. D'après la réponse du Conseil fédéral, la possibilité de bénéficier d'un enseignement de base jusqu'à 18 ans n'existe pas encore dans tous les CFA. Déploie-t-on les efforts nécessaires pour éliminer cette inégalité de traitement, et si oui, quels sont-ils ?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à publier les conventions existantes entre la Confédération et les cantons abritant un centre en matière de scolarisation des enfants et des adolescents dans les CFA ?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt, en collaboration avec la CDIP, à compléter les conventions conclues avec les cantons concernés de manière à ce que tous les enfants et adolescents se trouvant dans les CFA bénéficient d'une offre de formation complète et adaptée à leur âge correspondant à celle de l'école primaire des cantons concernés, et de manière à ce que les jeunes soient scolarisés jusqu'à 18 ans ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Atici, Barrile, Bendahan, Binder, Bulliard, Crottaz, Feri Yvonne, Fiala, Fluri, Graf-Litscher, Gredig, Markwalder, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Moser, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Pult, Python, Roth Franziska, Roth Pasquier, Stadler, Studer, Wasserfallen Flavia, Wermuth (29)

**21.4052 n Ip. Walder. Quels soutiens et participation de la Suisse à l'initiative participative globale " Principles for Peace " visant à remodeler les processus de paix** (22.09.2021)

Ces dernières années, la Suisse a soutenu 17 processus de paix et facilité des cessez-le-feu dans 6 pays. Dans sa Stratégie de politique extérieure 2020-2023, le Conseil fédéral affirme que "la Suisse fait partie du peloton de tête des pays oeuvrant à la promotion de la paix". Il souligne que "la Suisse renforcera donc ses capacités de médiation, afin de contribuer davantage encore au règlement pacifique de conflits ou à la facilitation de processus de paix".

Cet engagement intervient à un moment où les processus de paix échouent de plus en plus à établir une paix durable. 35 pourcent des accords de paix ne sont jamais mis en oeuvre et la paix après conflit dure sept ans en moyenne. Les conflits affectent la vie de deux milliards de personnes dans le monde et les piètres résultats de la communauté internationale en matière de réalisation et de maintien de la paix méritent d'être fondamentalement repensés.

Lancée en décembre 2020 dans le but de rendre les processus de paix plus durables, l'initiative participative globale "Principles for Peace" développe un nouvel ensemble de principes, standards et normes, afin de fournir un cadre de référence remodelant la manière dont les processus de paix sont structurés, séquencés et actualisés. Menée par la Commission Internationale pour la Paix Inclusive et un secrétariat basé à Genève, l'initiative est soutenue par les gouvernements du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la Suède, ainsi que par 120 organisations de consolidation de la paix, dont des entités des Nations Unies. Le Département fédéral des affaires étrangères s'est également joint à cet effort international.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Compte tenu de son expérience en médiation de paix, la Suisse joue-t-elle un rôle de premier plan dans le processus participatif mondial coordonné par l'initiative Principles for Peace?
2. La Suisse est-elle membre du comité de direction de l'initiative?
3. Quelle est l'ampleur actuelle du soutien financier et logistique apporté par la Suisse à l'initiative?
4. Comment le Conseil fédéral prépare-t-il l'adoption des nouvelles normes pour les processus de paix qui résulteront de l'initiative?
5. Le Conseil fédéral prend-il des mesures pour ancrer à Genève les futurs organes de suivi des processus de paix issus de l'initiative?

**21.4053 n Ip. Porchet. Afghanistan : quelles mesures de la Suisse pour protéger la santé sexuelle et reproductive des femmes, des filles et des enfants ?** (22.09.2021)

Dans sa réponse à l'interpellation Porchet 20.3259, le Conseil fédéral affirme s'engager largement pour la santé sexuelle et reproductive ainsi que pour les droits qui s'y rapportent, notamment dans le cadre de l'aide internationale. En 2018, la Suisse a lancé un Call to Action avec l'Afghanistan pour une couverture de santé universelle dans les situations d'urgence. La population de l'Afghanistan est maintenant dans une telle situation d'urgence. La santé sexuelle et reproductive est essentielle en cas de crise, pour protéger la population des dangers imminents, mais aussi pour prévenir des souffrances futures qui auront un impact non seulement sur les individus, mais sur toute la collectivité. En Afghanistan, la santé sexuelle et reproductive et les droits qui s'y rapportent, en particulier des femmes, des filles et des enfants sont en grand danger. L'accès aux soins de santé sont limités, en particulier pour les femmes et il y a un risque accru de violences sexistes et sexuelles. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment la Suisse veille-t-elle à ce que, dans le cadre de son aide à l'Afghanistan, les services de soutien atteignent les femmes et les filles et couvrent en particulier leurs besoins de base essentiels dans le domaine de la santé et des droits sexuels et reproductifs, ce qui inclut notamment la santé mater-

nelle (accès aux soins de santé pendant la grossesse et l'accouchement), l'accès à la contraception, aux articles de menstruation, au dépistage et au traitement du VIH et des IST, à des structures de lutte et de prévention contre la violence fondée sur le genre, à la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, etc.

2. Comment la Suisse contribue-t-elle à garantir que les services de base en santé appropriés sont fournis sur le territoire de l'Afghanistan ?

3. Comment s'assurer que les femmes, filles et enfants réfugiés afghans sont atteints par les services de base en santé, et en santé sexuelle et reproductive ?

4. Quelles mesures concrètes sont déjà mises en place ou prévues par la Suisse, au-delà de l'aide financière actuelle ?

5. Quelle contribution financière concrète supplémentaire est prévue par le Suisse dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive et des droits qui s'y rapportent ?

*Cosignataires:* Andrey, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggin, Michaud Gigon, Pasquier, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Rytz Regula, Töngi, Walder, Wettstein (19)

**21.4054 n Mo. Klopfenstein Broggin. Solidarité avec les femmes afghanes : pour des contingents de réinstallation supplémentaires** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des contingents de réinstallation supplémentaires en plus des contingents annuels réguliers pour accueillir davantage de personnes réfugiées d'Afghanistan, en particulier des femmes.

Dans le cadre d'urgence humanitaires, la Suisse prévoit, en dehors des contingents annuels réguliers, de permettre des contingents de réinstallation supplémentaires.

Plusieurs cantons, communes et villes, mais également des églises et des associations issues de la société civile ont annoncé qu'ils étaient prêts à accueillir davantage de réfugié.e.s en provenance d'Afghanistan. C'est le cas notamment de la ville de Genève qui a annoncé récemment sa capacité à accueillir davantage de réfugié.e.s d'Afghanistan. Une annonce qui fait aussi échos au mouvement l'Appel des villes et des municipalités actif depuis un an pour l'accueil des réfugié.e.s avec le soutien de Zürich, Berne ou Lausanne.

Dans un contexte d'accueil confirmé, le Conseil fédéral est invité, en collaboration avec le HCR, à prendre des mesures pour créer des contingents de réinstallation supplémentaires, soit l'admission immédiate supplémentaire de réfugié.e.s. Cette démarche doit s'adresser en particulier aux femmes, mais aussi aux enfants et aux familles.

Les femmes, profils à risque, ont besoin d'une protection particulière. Leurs droits sociaux, culturels et politiques sont sévèrement limités et entravent leur accès aux établissements scolaires et de santé et aux institutions judiciaires, ainsi qu'à la participation politique et au travail. Elles sont aussi exposées dans leur vie quotidienne à des contraintes, des violences et autres injustices.

La Suisse doit apporter sa solidarité envers le peuple Afghan et accorder une attention particulière aux femmes. La Suisse peut compter sur le soutien de ses villes et ses municipalités et doit saisir l'occasion sans attendre.

*Cosignataires:* Andrey, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Kälin,

Michaud Gigon, Pasquier, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Rytz Regula, Töngi, Walder, Wettstein (19)

**21.4055 n Mo. Pasquier. Réexaminer rapidement les demandes des Afghan.e.s présent.e.s en Suisse** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir que les Afghanes et Afghans dont la demande d'asile a été rejetée ou au bénéfice d'une admission provisoire en Suisse puissent déposer une nouvelle demande ou demander un réexamen de leur situation, considérant la situation actuelle dans leur pays d'origine. La Confédération et les cantons sont tenus d'informer les personnes concernées de cette possibilité.

*Cosignataires:* Andrey, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggin, Michaud Gigon, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Töngi, Walder, Wettstein (18)

**03.11.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.4056 n Mo. Walder. Étendre les conditions d'octroi d'un visa humanitaire aux militant.e.s des droits humains en Afghanistan** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre les conditions d'octroi d'un visa humanitaire aux collaborateurs-trices exposé.e.s d'ONGs et/ou associations opérant ou ayant opéré en faveur des Droits humains, de l'égalité des genres, du soutien aux minorités culturelles et/ou des droits lgbtiq+ en Afghanistan. Devront être étudiées avec une bienveillance particulière les demandes en provenance d'ONGs et d'institutions comme l'Afghanistan Independent Human Rights Commission (AIHRC), soutenues ou ayant été soutenues par la Confédération, par un/ des canton.s ou par une/ des commune.s suisse.s.

*Cosignataires:* Andrey, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggin, Michaud Gigon, Pasquier, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Rytz Regula, Töngi (18)

**10.11.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.4057 n Mo. Walder. Soutien au fonctionnement de la commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan ( AIHRC )** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'offrir un soutien politique, financier et/ou matériel au fonctionnement de la commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan (AIHRC), afin que cette commission puisse poursuivre ses activités malgré la situation politique en Afghanistan. Ce soutien pourrait se faire, par exemple, en lui donnant les moyens d'opérer tout ou partie de ses activités depuis Genève, si d'aventure cela s'avérait impossible depuis Kaboul.

*Cosignataires:* Andrey, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Glättli, Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggin, Michaud Gigon, Pasquier, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Rytz Regula, Töngi, Wettstein (19)

**21.4058 n Mo. Glättli. Faciliter la délivrance de visas aux familles des Afghans présents en Suisse et aux défenseurs des droits de l'homme afghans** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de faciliter la délivrance de visas :



1. aux parents (famille nucléaire ; ascendants et descendants, y compris la famille nucléaire ; frères et sœurs, y compris la famille nucléaire) des ressortissants afghans présents en Suisse et titulaires d'un permis B ou C ou naturalisés ;

2. aux parents (famille nucléaire) des ressortissants afghans présents en Suisse et au bénéfice d'une admission temporaire, afin de permettre le regroupement familial ;

3. aux proches (famille nucléaire) des ressortissants afghans présents en Suisse et qui suivent la procédure d'asile, afin de permettre le regroupement familial ;

4. aux défenseurs afghans des droits de l'homme et à leurs familles.

*Cosignataires:* Andrey, Baumann, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Gysin Greta, Kälin, Klopfsenstein Broggin, Michaud Gigon, Pasquier, Porchet, Prelicz-Huber, Python, Ryser, Rytz Regula, Töngi, Walder, Wettstein (19)

**10.11.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.4059 n Po. Feri Yvonne. Suivi du dossier électronique du patient** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter périodiquement, idéalement à partir de 2022, un rapport de suivi de la mise en oeuvre de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient. Le suivi se fondera sur les objectifs fixés dans le message du Conseil fédéral : améliorer la qualité des processus thérapeutiques, augmenter la sécurité des patients et accroître l'efficacité du système de santé.

*Cosignataires:* Amos, Bendahan, Crotz, Fehlmann Rielle, Hurni, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Nussbaumer, Piller Carrard, Seiler Graf, Widmer Céline, Wyss (14)

**21.4060 n Ip. Feri Yvonne. Santé sexuelle et gynécologie. Importance des services liés à la prévention et potentiel d'économies** (22.09.2021)

Les services liés à la prévention dans le domaine médical présentent sans conteste des avantages sur le plan sanitaire, social et économique. Ils contribuent à prévenir les maladies, à améliorer la santé et à réduire les dépenses de santé à long terme. Ils sont également particulièrement importants dans le domaine de la santé sexuelle, notamment pour la détection précoce des maladies ainsi que pour la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) et des grossesses non désirées. Parmi les professionnels proposant des conseils de prévention, on peut notamment citer les gynécologues, les sages-femmes, les professionnels de la santé sexuelle et les pharmaciens.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle importance accorde-t-il aux conseils de prévention dans le domaine de la santé sexuelle ?

2. Dans le domaine gynécologique et en matière d'IST, quelles offres de conseils de prévention sont pertinentes, notamment pour les groupes cibles suivants : les femmes, les hommes, les personnes LGBTI\*, les différentes catégories d'âge et les personnes issues de la migration ?

3. Qui fournit ces services de prévention ?

4. Quelles économies ces services de prévention permettent-ils de réaliser au niveau des coûts subséquents ?

5. Y a-t-il des lacunes dans la réglementation en ce qui concerne la prise en charge des coûts des services de prévention en matière de santé sexuelle ?

*Cosignataires:* Amos, Bendahan, Crotz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Hurni, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Seiler Graf (10)

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4061 n Ip. Storni. Pourquoi le tunnel de Moscia n'est-il pas financé par la Confédération ?** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelle raison le tunnel de Moscia, qui a pourtant toujours fait partie du programme d'agglomération du Locarnese (PALoc), ne bénéficie-t-il pas des subventions fédérales prévues pour les projets d'agglomération du Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération ?

2. Le projet a-t-il été présenté à la Confédération et, si oui, quels points a-t-il obtenus ?

3. Le fait que le tunnel de Moscia figure comme mesure dans la liste C (horizon de réalisation après 2031, mesures insuffisamment consolidées et jugées non prioritaires) et ne peut donc pas faire partie de la liste du PALoc de quatrième génération est-il dû à un refus de la Confédération fondé sur des évaluations effectuées dans le cadre des précédents PALoc ?

4. Compte tenu du récent cas du contournement d'Oberburg, qui a été évalué avec un nombre de points très insuffisant et donc privé de subventions fédérales, avant d'être finalement récupéré et financé à hauteur de 77 millions, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il est justifié de réévaluer le projet du tunnel de Moscia pour voir si une subvention fédérale peut entrer en ligne de compte ?

5. Quelles procédures administrative ou politique permettrait de récupérer le financement du tunnel de Moscia dans le prochain crédit cadre des projets d'agglomération de la quatrième génération ou des suivantes ?

*Cosignataires:* Farinelli, Marchesi, Regazzi (3)

**21.4062 n Mo. Strupler. Pas de redevances de radio-télévision pour les appartements de travailleurs saisonniers** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la radio et la télévision (art. 69 à 70) de sorte que les logements utilisés par les travailleurs qui séjournent en Suisse pour une période limitée, généralement inférieure à un an, soient exonérés du paiement des redevances de radio-télévision.

**10.11.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.4063 n Ip. Landolt. Poser des limites au développement de la population de loups ?** (22.09.2021)

Le développement de la population de loups engendre des peurs et des inquiétudes, ce qui est dommageable à l'acceptation du loup et des meutes de loups. La gestion de ce grand prédateur doit s'inscrire dans une approche globale. Si les conflits d'intérêts et d'utilisation ne peuvent être évités, la protection du loup ne peut pas non plus passer avant tous les autres intérêts. Des stratégies et mesures solides, cohérentes et acceptables doivent être mises en oeuvre rapidement.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont ses prévisions quant à l'évolution du nombre de loups et de meutes dans les prochaines années ?

2. Estime-t-il qu'il y a une limite à l'acceptable ?
3. Si oui, quelle est-elle selon lui ? Si non, pourquoi pas ?
4. Le nombre croissant d'attaques de loups viole-t-il d'autres objectifs inscrits dans la Constitution, comme la garantie de la propriété ?

*Cosignataires:* Binder, Bregy, Candinas, Glanzmann, Gmür Alois, Gschwind, Hess Lorenz, Maitre, Müller Leo, Paganini, Pfister Gerhard, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Ritter, Romano, Stadler, Wismer Priska (17)

**21.4064 n Mo. Prelicz-Huber. Durée de la préparation à la formation professionnelle pour les réfugiés et les autres personnes arrivées tardivement en Suisse** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit l'art. 7, al. 2, de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr, Préparation à la formation professionnelle initiale), sur la base de l'art. 12 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) :

- S'agissant des réfugiés et des autres personnes arrivées tardivement en Suisse, les offres durent deux ans au besoin ; il n'y a pas de limite d'âge pour ce groupe cible.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Arslan, Atici, Badertscher, Birrer-Heimo, Brélaz, Brenzikofer, Brunner, Dandrès, de la Reussille, Egger Kurt, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Flach, Fluri, Friedl Claudia, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gredig, Gugger, Gysin Greta, Hess Lorenz, Kälin, Klopfenstein Broggin, Kutter, Landolt, Locher Benguerel, Lohr, Mäder, Mailard, Maitre, Markwalder, Marra, Marti Min Li, Marti Samira, Mettler, Munz, Pasquier, Porchet, Python, Roduit, Ryser, Rytz Regula, Schlatter, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Stadler, Storni, Streiff, Studer, Töngi, Trede, Walder, Weichelt, Wettstein, Widmer Céline, Wyss (60)

**21.4065 n Ip. Seiler Graf. Risques financiers et techniques considérables dans l'acquisition du F-35** (22.09.2021)

1. Dans l'émission Samstagsrundschau de la radio alémanique SRF du 4 septembre 2021, la conseillère fédérale Viola Amherd a dit que les prix pour l'achat et l'exploitation des avions furtifs F-35 étaient contraignants et garantis pour les dix premières années. Tout coût supplémentaire serait supporté par le gouvernement américain.

- a. Quelle autorité américaine a émis cette garantie de prix au nom du gouvernement américain ?
- b. Quand le gouvernement américain a-t-il émis cette garantie de prix ?
- c. Quand le Congrès américain a-t-il approuvé la prise en charge de tous les coûts supplémentaires liés à la vente et à l'exploitation des F-35 en Suisse ?

2. Dans son communiqué du 30 juin 2021, le Conseil fédéral dit que les coûts d'acquisition au moment des offres en février 2021 s'élevaient à 5,068 milliards de francs.

- a. Ces prix sont-ils ceux de février 2021 ?
- b. Quel taux de change du dollar américain au franc suisse a été utilisé ?
- c. Quelle est l'importance du risque lié à l'inflation et au change jusqu'au règlement complet de la transaction ? Qui les supporte, la Suisse ou les Etats-Unis ?

d. A combien se monte la TVA ? Est-elle comprise dans le prix annoncé ?

3. Selon armasuisse, la Suisse achète le F-35A block 4.

a. Selon l'organisme de contrôle américain GAO, les coûts du block 4 ne sont pas encore connus. Qui supporte le risque d'une éventuelle augmentation des prix ?

b. Et pour les modifications non liées au block 4 ?

4. Le F-35A est toujours en cours de développement et présente de nombreux défauts, dont certains sont critiques.

a. Est-il vrai que le F-35A n'est pas encore prêt pour la production en série (FRP) et qu'il se trouve au stade de la phase de production initiale à faible cadence (LRIP) ?

b. La loi américaine autorise-t-elle des prix fixes pour les produits en LRIP ?

c. Quels sont les risques techniques et financiers liés au fait que le F-35A n'est pas encore prêt pour la production en série ?

d. Qui les supporte ?

5. Selon armasuisse, le F-35A sera construit pour la Suisse dans le lot 19-22. Actuellement, le gouvernement américain est seulement en train de négocier les lots 15-17 avec le constructeur.

a. A quelle date le gouvernement américain a-t-il conclu le contrat de livraison avec Lockheed Martin pour les 36 F-35A destinés à la Suisse ?

b. La Suisse a-t-elle pu consulter le contrat conclu entre le gouvernement américain et Lockheed Martin pour les 36 F-35A destinés à la Suisse dans la configuration block 4, lot 19-22 ?

c. Si ce n'est pas le cas, comment peut-on parler de prix " contraignants " dans ce contexte pour des prix encore inconnus et qui restent à négocier ?

*Cosignataires:* Barrile, Fivaz Fabien, Fridez, Friedl Claudia, Glättli, Graf-Litscher, Locher Benguerel, Marti Min Li, Marti Samira, Molina, Nordmann, Roth Franziska, Schlatter, Schneider Schüttel, Widmer Céline (15)

**21.4066 n Ip. Romano. Postes vacants dans les conseils d'administration des entreprises liées à l'administration. Comment travaillent les bureaux de conseil en charge du recrutement ?** (22.09.2021)

En juin, le Conseil fédéral a nommé D. Reich au conseil d'administration de la Poste, bien qu'il ait assuré en 2019, après la nomination de C. Pardini, qu'il veillerait à assurer une représentation équitable des différentes régions linguistiques à l'avenir.

Dans sa réponse à l'ip. 21.3793, il déclare que " malgré les efforts ciblés du bureau de conseil en charge du recrutement, il n'a pas été possible de trouver un candidat de la Suisse italienne possédant les qualifications et une expérience comparables " à celles de D. Reich. Il convient donc d'éclaircir certains points.

1. Le mandat donné au bureau de recrutement mentionnait-il expressément qu'il fallait donner la priorité à la recherche de candidats italophones ?
2. En quoi consistent concrètement les " efforts ciblés " du bureau de conseil mandaté ?
3. De quelle manière ce bureau a-t-il démontré au Conseil fédéral qu'il donnait la priorité à la recherche de candidats italophones plutôt que germanophones ?

4. Combien de candidatures issues de la Suisse italienne ont été examinées et sélectionnées ? Combien de candidatures ont été sélectionnées au total ?

5. Le Conseil fédéral collabore-t-il avec des bureaux de recrutement sis en Suisse italienne ?

5.1 Si oui, ne serait-il pas judicieux, lors de la prochaine vacance, de confier le mandat de recrutement à un bureau sis en Suisse italienne, qui connaît mieux le marché régional et dispose vraisemblablement d'un réseau local plus étendu ?

5.2 Si non, pourquoi ne collabore-t-il pas avec des bureaux de recrutement sis en Suisse italienne ?

6. Combien de bureaux de recrutement collaborent régulièrement, sur mandat du Conseil fédéral, à la recherche de cadres du plus haut niveau de la Confédération ou de membres du conseil d'administration ou de la direction des entreprises auxquelles la Confédération participe ?

7. Comment ces bureaux sont-ils choisis ? Leur liste est-elle fermée ou cherche-t-on parfois à diversifier et à segmenter les mandats ?

8. Quelle est l'importance attribuée à la connaissance du marché du travail des régions périphériques de langue minoritaire ?

9. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y a un potentiel d'amélioration dans ce domaine ?

*Cosignataires:* Cattaneo, Farinelli, Giacometti, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi, Storni (8)

#### **21.4067 é Ip. Juillard. Améliorer la sécurité routière grâce aux systèmes d'aide à la conduite** (22.09.2021)

Dans une de ces dernières publications, le Bureau pour la Prévention des Accidents (BPA) signalait que l'UE allait bientôt généraliser l'obligation d'équiper tous les véhicules automobiles neufs de système d'aide à la conduite.

Selon les statistiques policières reprises par le BPA, les systèmes d'aide à la conduite participe à la diminution constante du nombre d'accidents sur les routes suisses. Toutefois, toutes les voitures n'en sont pas encore équipées, loin s'en faut.

L'UE aurait décidé d'introduire l'obligation de ce genre d'équipement sur tous les véhicules neufs, par étape de 2022 à 2024 où toutes les voitures neuves devront être équipée de cette assistance à la conduite.

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- Le Conseil fédéral partage-t-il l'appréciation du BPA sur les effets bénéfiques des systèmes d'assistance à la conduite sur le nombre d'accidents de la route?

- Cas échéant, a-t-il prévu d'introduire cette obligation pour les véhicules neufs vendus en Suisse et selon quel calendrier?

#### **21.4068 n Mo. Nordmann. Cyberpiraterie au détriment des entreprises et des collectivités publiques : interrompre le circuit financier des rançons via les cryptomonnaies** (22.09.2021)

1. rendre obligatoire l'identification de l'ayant-droit économique des cryptomonnaies basées en Suisse.

2. interdire en Suisse l'usage des cryptomonnaie qui ne garantissent pas l'identification de l'ayant droit économique.

3. interdire aux banques et aux établissements financiers d'effectuer des transactions avec des cryptomonnaies qui ne garantissent pas l'identification de l'ayant-droit économique.

Cette interdiction vaudra aussi pour les filiales à l'étranger des établissements ayant leur sièges en Suisse, et pour les cryptomonnaies basées à l'étranger ou dont le siège n'est pas connu ou déterminable.

4. lancer une offensive diplomatique pour établir ces standards au niveau international.

*Cosignataires:* Amaudruz, Amoos, Bendahan, Borloz, Bregy, Cattaneo, Chevalley, Fehlmann Rielle, Feller, Friedl Claudia, Funicello, Gysin Greta, Jauslin, Molina, Moret Isabelle, Müller-Altermatt, Munz, Nantermod, Nussbaumer, Piller Carrard, Pult, Regazzi, Ryser, Schilliger, Seiler Graf, Suter, Vincenz, Widmer Céline (28)

**10.11.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

#### **21.4069 n Mo. Roth Pasquier. Mieux protéger l'allaitement** (22.09.2021)

En Suisse et alors que le premier lactarium romand verra prochainement le jour au CHUV, les lacunes sont nombreuses en termes de promotion de l'allaitement, d'information et d'éducation. Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour soutenir davantage cet enjeu majeur de santé publique.

Le lait maternel est l'aliment de choix pour tous les nouveau-nés. Pour les prématurés, il représente même un enjeu sanitaire parfois vital : il permet notamment de prévenir l'entérocolite nécrosofante, souvent fatale, mais aussi d'autres affections graves et parfois handicapantes à long terme. L'allaitement maternel est également reconnu comme facteur de protection contre l'obésité ou le diabète.

Dans notre pays, les lacunes sont pourtant nombreuses en termes de promotion de l'allaitement. Les échanges de lait maternel hors centres hospitaliers, par exemple via les réseaux sociaux, ne sont pas dénués de risques infectieux. Un récent rapport international relève les carences helvétiques (la Suisse pointe au 71ème rang sur 98 pays évalués) et émet des recommandations claires.

Le Conseil fédéral est prié de:

- instaurer une commission nationale pour l'allaitement maternel avec un financement public suffisant, dont découlera un plan d'action avec des buts, des objectifs, des indicateurs et des échéances dans les domaines de l'information, l'éducation et la recherche;

- promouvoir et encadrer les lactariums existants, encourager la création de nouveaux centres;

- doter le lait maternel d'un statut juridique.

*Cosignataires:* Bulliard, Chevalley, Gschwind, Kamerzin, Kuter, Maillard, Maitre, Page, Pointet, Porchet, Roudit, Schneider Schüttel, Studer (13)

**10.11.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

#### **21.4070 n Ip. Fridez. Les incendies estivaux : une menace que le réchauffement climatique introduit dans les risques à prendre en compte en Suisse** (22.09.2021)

Les journaux télévisés et autres médias se sont fait l'écho durant l'été qui se termine des multiples et dramatiques incendies qui ont touché le pourtour méditerranéen: France, Italie, Algérie et surtout Grèce et Turquie. Des feux indomptables qui ont semé la panique et se sont soldés par un lourd tribut humain, financier et environnemental.

Sollicitée par les pays touchés par ces drames, la Suisse a envoyé quelques contingents de professionnels du feu et de l'aide en cas de catastrophe avec des moyens hélicoptérés pour combattre le feu. Et cela est très bien.

Le climat change, le réchauffement climatique s'accélère, et à court ou moyen terme, notre pays pourrait se trouver confronté à des incendies dévastateurs durant des épisodes de canicule estivale. Un incendie sur les hauteurs de Brigue voilà quelques années est encore dans toutes les mémoires et l'importance des forêts dans nos Alpes n'est plus à rappeler pour stabiliser les sols et éviter par exemple les avalanches.

Nous ne sommes plus à l'abri. Et nos moyens actuels de lutte semblent rudimentaires, notre pays ne disposant pas d'aéronef porteur d'eau tel un "canadair". Je doute que face à des feux massifs, nos hélicoptères porteurs d'eau puissent suffire. Et dans des zones escarpées, comment agir efficacement sans passer par les airs.

- Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur cette menace?

- Une anticipation, une stratégie d'acquisition, des collaborations avec nos voisins européens au fait de ces problèmes sont-ils dans l'agenda sécuritaire de notre pays?

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4071 n Mo. Groupe libéral-radical. Pour l'armée du futur. Mettre à profit l'expertise technique** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases permettant la prise en compte des travaux de master ou des thèses de doctorat des militaires. Il s'agit d'une possibilité d'utiliser l'expertise technique au profit de l'armée, comme le préconise le rapport établi en réponse au postulat Dobler (17.3106) " Armée 2.0. La Suisse doit promouvoir et sauvegarder le savoir-faire technologique ".

*Porte-parole: Cattaneo*

**21.4072 n Ip. Prezioso. Moderna GmbH à Bâle : une transparence nécessaire** (22.09.2021)

En septembre 2020, Moderna annonçait que la Suisse était le premier pays à accueillir un centre régional et une organisation commerciale hors des Etats-Unis.

En mai 2020, Moderna et Lonza, une société basée en Suisse, avaient également annoncé une collaboration stratégique visant à "permettre la fabrication mondiale à plus grande échelle par Lonza du mRNA-1273 et d'autres produits Moderna à l'avenir".

Dans son contrat avec la Commission européenne, la firme Moderna a exigé de recevoir les fonds destinés au paiement de ses vaccins livrés à l'UE en Suisse, dans le canton de Bâle, où Moderna Switzerland GmbH (fondée en juin 2020, alors que le vaccin était déjà mis au point!) profitera des effets de la RFFA pour payer des impôts ridicules.

Tout ceci en dépit du fait que Moderna (comme Pfizer) a mis au point son vaccin en profitant largement de fonds publics, essentiellement US.

C'est l'Université de Pennsylvanie et le National Institute of Health (une institution publique états-unienne) qui ont développé les recherches de base utilisées pour les vaccins à mRNA. De plus Moderna a reçu plusieurs milliards de dollars de subventions pour finaliser son vaccin et prévoit un chiffre d'affaires de 18,4 milliards de dollars en 2021 (et un profit de 8 à

10 milliards \$) en vendant chaque dose 15\$ aux USA et 22,50\$ dans l'UE.

Dans sa réponse à ma question 21.7308, le Conseil fédéral annonçait qu'il ne pouvait dévoiler le contenu des accords avec les fabricants pour des "raisons tactiques" liées aux "négociations".

1. Le Conseil fédéral a conclu un accord avec Moderna pour l'approvisionnement de millions de doses de vaccin mRNA-1273. Est-il en mesure de dévoiler le contenu de ces accords? Sinon pourquoi?

2. Le Conseil fédéral a refusé jusqu'ici de révéler le prix convenu avec Moderna pour l'achat du vaccin par la Suisse. Est-il en mesure de le révéler aujourd'hui comme les Etats-Unis ou l'Union européenne. Sinon pourquoi?

3. L'accord passé avec la Commission européenne par Moderna s'apparente à de l'évasion fiscale de milliards de dollars pour nos voisins européens. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que cela va à l'encontre de l'objectif qu'il s'est fixé, selon ses propres termes, en réponse à ma motion 21.3150, de s'engager "en faveur d'un accès mondial équitable, abordable et rapide aux vaccins, médicaments et diagnostics contre le COVID-19".

**21.4073 n Mo. Strupler. Cesser de détruire les protéines animales** (22.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, avec la participation des acteurs de la chaîne de valeur et des consommateurs, de créer rapidement les bases légales nécessaires pour que les protéines animales issues des sous-produits animaux (porcs et volailles) puissent à nouveau être utilisées comme aliments pour les animaux de rente omnivores.

**03.11.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**21.4074 n Ip. Hurni. La Poste. Encore un service public?** (22.09.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Ne croit-il pas que les critiques de tous bords quant à la diminution de certaines prestations de la Poste associées à une augmentation des tarifs affaiblit nettement l'image de la Poste comme service public ?

2. Comment estime-t-il intervenir sur le développement de la Poste ces prochaines années pour garantir son rôle social et de proximité ?

3. La rentabilité d'une institution essentielle telle que la Poste doit-elle vraiment être un objectif s'il revient à baisser ses prestations et augmenter ses prix ?

4. Un renforcement des exigences légales et/ou réglementaires ne pourrait-il pas être envisagé pour garantir la qualité des prestations ?

5. Au vu de la marge de manoeuvre apparemment déjà réduite de la Poste, estime-t-il qu'il est toujours le bon moment de privatiser Postfinance ?

*Cosignataires:* Amos, Bendahan, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Funicello, Molina, Munz, Piller Carrard, Storni (9)

**21.4075 n Mo. Siegenthaler. Un jour férié pour célébrer la démocratie** (23.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales et les actes nécessaires, puis de les soumettre aux organes compé-

tents pour que le 12 septembre soit introduit comme jour férié au niveau fédéral.

**21.4076 n Mo. Marchesi. Permis de séjour. Rétablir le principe du centre des intérêts** (23.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi de sorte à rétablir clairement le principe du centre des intérêts. Celui doit devenir une condition sine qua non de l'octroi et du renouvellement des permis de séjour.

**21.4077 n Ip. Fehlmann Rielle. Réduire la teneur en sucre, surtout pour les enfants !** (23.09.2021)

La population suisse consomme environ 110 g de sucre, soit plus du double du maximum de 50 g par jour recommandé par l'OMS. Cet excès de sucre consommé a des conséquences sur la santé : une consommation excessive de sucre, notamment sous forme de boissons sucrées, favorise le surpoids et l'obésité ainsi que les caries dentaires.

La Confédération a initié, en collaboration avec des producteurs de denrées alimentaires et des détaillants, par la " Déclaration de Milan ", une démarche de réduction progressive de la teneur en sucres des yogourts et des céréales pour le petit-déjeuner, contenant souvent une quantité importante de sucres ajoutés.

Les entreprises semblent avoir atteint en 2019 les objectifs de réduction fixés en 2017: entre 2016 et 2018, les sucres ajoutés ont été réduits de 3,5 % dans les yogourts et de 13 % dans les céréales pour petit-déjeuner. En signant la Déclaration de Milan 2019-2024, les entreprises se sont engagées à réduire encore les sucres ajoutés de 10 % dans les yogourts et de 15 % dans les céréales pour petit-déjeuner d'ici 2024.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes :

1. Il est positif que la teneur en sucre ait pu être réduite dans certains produits choisis. Mais quelle part du sucre total représente la consommation de ces produits? Sont-ils simplement remplacés par des produits plus sucrés ?
2. La " Déclaration de Milan " a-t-elle permis à la population suisse de consommer moins de sucre ?
3. L'un des groupes cibles des produits contenant du sucre sont surtout les enfants et les adolescents, qui font l'objet de publicité directe (marketing pour enfants). La " Déclaration de Milan " a-t-elle pu apporter un changement à cet égard ? Si ce n'est pas le cas, le Conseil fédéral est-il d'avis que d'autres mesures sont nécessaires pour protéger nos enfants et adolescents ?

*Cosignataires:* Amoos, Bendahan, Crottaz, Dandrès, Michaud Gigon, Piller Carrard (6)

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4078 n Ip. Fehlmann Rielle. Pour un budget sensible au genre** (23.09.2021)

En juin 2021, le Conseil fédéral a publié le premier rapport étatique sur la mise en oeuvre de la convention d'Istanbul (Prévention de la violence faite aux femmes et de la violence domestique). Ce rapport est très intéressant et met en évidence les avancées mais aussi les lacunes de notre système de prévention et de protection des victimes.

Il me semble important de relever que le Conseil fédéral a déclaré en préambule du rapport que la lutte contre les violences faites aux femmes est une priorité absolue.

Selon la nouvelle ordonnance entrée en vigueur en 2020, la Confédération peut soutenir des mesures de prévention de la violence à l'égard des femmes ainsi que le soutien financier de la coordination de ces mesures. Le Parlement a adopté à cet effet un crédit cadre de 3 millions de francs qui devra être approuvé chaque année lors des débats sur le budget.

Cependant, il est à craindre que ces budgets ne soient pas à la hauteur des ambitions affichées par le Conseil fédéral.

Il est en effet affirmé dans le rapport que " A l'heure actuelle, il n'existe aucune vue d'ensemble des dépenses consenties pour réaliser des mesures de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Ces dépenses ne sont ni délimitées ni relevées séparément par les offices, car il s'agit la plupart du temps de dossiers isolés compris dans des secteurs d'activité plus généraux. La Confédération n'applique pas de budgétisation sensible au genre. "

Le principe du budget sensible au genre n'est pas une nouveauté. Il est apparu en Australie en 1984 afin de permettre aux administrations publiques de prendre en compte les inégalités femmes-hommes dès l'élaboration de leur budget afin de mieux les réduire. Ce concept a été popularisé à partir de la Conférence mondiale de l'ONU à Pékin.

Sur la base de ces constatations, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait opportun de réfléchir à mettre en place un tel concept ce qui permettrait de clarifier les investissements consentis, d'augmenter les budgets là où des lacunes existent et de mieux coordonner les efforts à tous les échelons politiques ?

*Cosignataires:* Amoos, Bendahan, Brenzikofer, Crottaz, Dandrès, Funicello (6)

**21.4079 n Po. Kutter. Analyse des effets de la réforme fiscale RFFA** (23.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une évaluation de la mise en oeuvre du volet fiscal de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) en se fondant sur les données qui seront disponibles dans les cantons en 2023, et de publier les résultats de son évaluation dans un rapport. Il étudiera la manière dont les recettes ont évolué sous l'effet de cette réforme, en faisant abstraction de l'évolution conjoncturelle et d'autres facteurs spécifiques, et il la présentera par canton. Le rapport devra être actualisé trois à cinq ans plus tard. Ces mesures permettront de déterminer si les effets dynamiques de cette réforme sur les recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes qui avaient été annoncés ont réellement eu lieu.

*Cosignataires:* Badran Jacqueline, Bendahan, Birrer-Heimo, Fischer Roland, Fluri, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Nordmann, Roth Pasquier, Rytz Regula, Schaffner, Wermuth, Widmer Céline (14)

**21.4080 n Ip. Fiala. Conservation et remise des actes de défaut de biens sous forme électronique** (22.09.2021)

Mes deux motions sur la conservation et la remise des actes de défaut de biens sous forme électronique (19.3694 et 20.4035) ont été adoptées par le Parlement. Ce dernier délibérant actuellement sur la modification de l'art. 64a LAMal (16.312), il est urgent que les deux motions soient traitées.

A quel stade de leur mise en oeuvre le Conseil fédéral en est-il ? Quand prévoit-il de mettre en consultation les modifications nécessaires ?

**21.4081 n lp. Umbricht Pieren. Message concernant l'harmonisation des peines et l'adaptation du droit pénal accessoire au droit des sanctions modifié (23.09.2021)**

Dans son message du 25 avril 2018 concernant l'harmonisation des peines et l'adaptation du droit pénal accessoire au droit des sanctions modifié, le Conseil fédéral commente l'augmentation de 1 à 2 ans de la peine privative de liberté minimale en cas de viol (art. 190 CP) (FF 2018 2936) :

" Le Conseil fédéral a conscience que l'augmentation de la peine minimale réduit fortement la marge d'appréciation du juge. Celui-ci peut toutefois surseoir partiellement à l'exécution de la peine pour mieux prendre en compte la faute de l'auteur lorsqu'il s'agit d'une peine privative de liberté d'un an au moins et de trois ans au plus. [...] Le juge conserve cependant de la sorte une partie de la marge d'appréciation qui lui est retirée. "

D'où les questions suivantes :

I) Concernant le passage " Celui-ci peut toutefois surseoir partiellement à l'exécution de la peine " :

1. En offrant explicitement aux tribunaux la possibilité de prononcer un sursis partiel, le Conseil fédéral les invite-t-il à considérer la faute des violeurs dans certains cas non plus comme légère mais comme très légère ?
2. Si tel n'est pas le cas, pourquoi le Conseil fédéral a-t-il tenu à inscrire cette précision dans le message ? Comment doit-elle être interprétée ?
3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis que les sursis partiels en cas de viol ne devraient rester qu'une exception absolue ?

II) Concernant les passages " Le Conseil fédéral a conscience que l'augmentation de la peine minimale réduit fortement la marge d'appréciation du juge [...] Le juge conserve cependant de la sorte une partie de la marge d'appréciation qui lui est retirée " :

4. Pourquoi le Conseil fédéral estime-t-il que la marge d'appréciation du juge est fortement réduite par l'augmentation de la peine minimale alors que, par définition, dans un Etat de droit, cette marge d'appréciation est précisément la fourchette entre les peines minimales et maximales prévues par le législateur ?
5. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les juges et les tribunaux sont des acteurs que le législateur doit s'efforcer ou essayer de satisfaire ?

**21.4082 n lp. Munz. EPFZ. Renforcer l'enseignement sur les systèmes agroécologiques au lieu de supprimer les cours sur l'agriculture biologique (23.09.2021)**

L'agriculture biologique, en tant que système de production agroécologique, joue un rôle de premier plan dans notre pays en termes de nombre d'exploitations et de surfaces concernées. L'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) est chargé de contribuer par ses recherches au développement des modes de production et d'alimentation biologiques. Dans la formation des étudiants des hautes écoles, toutefois, la place dévolue à l'agriculture biologique est dérisoire. A l'EPFZ, le FiBL organisait depuis 1988 un cours à ce sujet destiné aux futurs agronomes, avec la participation de spécialistes reconnus. En 2007, celui-ci a été complété par un deuxième cours visant à comparer les différents systèmes de production, destiné aussi bien aux étudiants en agronomie qu'aux étudiants en sciences des systèmes de l'environnement. Or, voilà que ces deux cours, tous deux très bien notés par les étudiants, ont été purement et simplement supprimés. L'EPFZ propose à sa place un cycle de conférences publiques sur l'agroécologie, qui ne peut toutefois

pas être considéré comme un substitut équivalent aux deux cours précédents.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les enseignements proposés aux étudiants de l'EPFZ en matière de systèmes de production agroécologiques et biologiques ? Parmi ceux-ci, lesquels font partie de l'enseignement de base en sciences agronomiques ?
2. Comment pourrait-on adapter l'enseignement pour faire en sorte que l'agriculture soit en mesure de relever les grands défis de la durabilité ?
3. Comment les résultats scientifiques et les expériences pratiques de l'agriculture biologique sont-ils transmis aux étudiants ?
4. Regrettant la suppression des cours portant sur l'agriculture biologique, des étudiants ont informé les services compétents de l'EPFZ qu'ils souhaitaient que ces enseignements soient poursuivis, et même étendus au niveau du master. Comment la demande des étudiants a-t-elle été prise en compte ?
5. La chaire d'agroécologie du prof. Christian Schöb et celle de transformation agroécologique de la prof. Johanna Jacobi sont limitées dans le temps. Quels sont les projets concernant la création de chaires ordinaires d'agroécologie ?

*Cosignataires:* Amoos, Baumann, Bendahan, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Pult (8)

**21.4083 n lp. Munz. Comment s'assurer que les semences ne contiennent pas d'OGM? (23.09.2021)**

Aucun permis général d'importation n'est plus nécessaire depuis le 1er janvier 2020 pour les céréales et les produits des champs destinés au semis (blé, seigle, orge, avoine, maïs, triticale, soja, colza, navettes fourragères, betteraves sucrières, betteraves fourragères et coton). Les importateurs ne doivent donc plus notifier les lots de semences de maïs, soja, colza, navettes fourragères et betteraves en vue d'un possible prélèvement d'échantillons destinés à la détection d'une éventuelle contamination par des OGM. Il a toutefois été convenu avec les acteurs de la branche que les importations continueraient d'être déclarées sur une base volontaire à l'Office fédéral de l'agriculture (cf. art. 14a de l'ordonnance sur le matériel de multiplication, RS 916.151).

En 2019, tous les lots de semences de luzerne et d'agrostide notifiés ont été contrôlés et aucun d'entre eux ne contenait de traces d'OGM, alors que ces deux espèces sont connues pour être des voies potentielles d'introduction d'OGM. La Suisse importe souvent des semences d'Amérique du Nord, où la luzerne et l'agrostide génétiquement modifiées sont autorisées. Les lots de maïs, de colza et de soja n'ont quant à eux été contrôlés qu'à respectivement 3, 6,5 et 21 %. Les betteraves n'ont pas été contrôlées du tout.

Afin d'assurer la plus grande sécurité juridique possible, il est essentiel que les informations sur la portée, la mise en oeuvre et les résultats des contrôles soient publiées intégralement avant la période des semis, y compris les mesures de suivi en cas de découverte éventuelle d'OGM.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment l'OFAG s'assure-t-il que les importateurs continuent de déclarer et de mettre à disposition tous leurs lots à des fins de contrôle, la notification n'étant plus obligatoire ? Quel est le contenu exact de l'accord conclu entre l'OFAG et les acteurs

de la branche ? Comment l'OFAG s'assure-t-il que cet accord volontaire est respecté ?

2. Comment évite-t-on que les échantillons présentant des irrégularités ne soient pas signalés ?

3. Pour quelles raisons les contrôles du maïs, du colza, du soja et des betteraves sont-ils si peu nombreux ? De quoi dépend le nombre des contrôles ? Combien de contrôles ont été réalisés en 2020 et en 2021 ?

4. Comment s'assure-t-on qu'aucune semence de maïs, de colza, de soja et de betteraves contaminée par des OGM n'est cultivée, alors que la notification est volontaire et que les contrôles sont aussi limités ?

5. Comment assurer une publication rapide des résultats ?

*Cosignataires:* Amoos, Baumann, Bendahan, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Seiler Graf (6)

**21.4084 n Mo. Regazzi. La transformation numérique doit conduire à des simplifications, également dans le domaine des douanes** (23.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les simplifications administratives promises dans le cadre du projet DaziT en faveur des partenaires de la douane. Il est en particulier temps de simplifier de manière significative la situation pour les entreprises dans le cadre de la suppression des droits de douane sur les produits industriels: simplification de la déclaration en douane, taxation périodique, report de la TVA à l'importation ainsi que facturation directe des droits de douane et autres taxes.

*Cosignataires:* Dobler, Farinelli, Feller, Giezendanner, Grüter, Gschwind, Gutjahr, Landolt, Lohr, Mettler, Paganini, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter (14)

**03.11.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**21.4085 n Ip. Nicolet. Pour un programme d'information et de sensibilisation national sur l'utilisation des gyropodes et des trottinettes électriques dans le trafic** (23.09.2021)

La vente et l'utilisation des gyropodes et trottinettes électriques ont fortement augmenté dans notre pays depuis plusieurs mois. Alors que la législation sur l'utilisation de ce type de véhicule semble claire, il n'est pas rare de croiser ce genre de véhicule sur nos routes, trottoirs, bandes cyclables ou passages piétons, causant quelques frayeurs et petits incidents à certains usagers ou piétons.

Si l'on peut saluer l'arrivée sur le marché de nouveaux moyens de déplacement plus propres, les règles relatives à leurs utilisations mériteraient d'être précisées et rappelées, tant aux utilisateurs de ces véhicules qu'à un plus large public.

Je me permets donc de poser les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. La législation actuelle en matière d'utilisation des gyropodes et trottinettes électriques est-elle suffisante ?

2. Un programme d'information et de sensibilisation national sur l'utilisation de ces véhicules dans le trafic est-il envisageable ?

Je remercie le Conseil fédéral pour les réponses qu'il apportera à mes questions.

**21.4086 n Ip. Gysin Greta. Transparence de la publicité politique diffusée sur les médias sociaux** (23.09.2021)

1. Eu égard au rôle croissant joué par les médias sociaux dans le débat politique, la Chancellerie fédérale (ChF) estime-t-elle opportun de soumettre aussi les plates-formes numériques à des règles et à des exigences de transparence minimales en matière de publicité politique ?

2. Dans le cadre des travaux relatifs au contre-projet à l'initiative sur la transparence, prévoit-elle également des mesures visant à améliorer la transparence de la publicité politique en ligne ?

3. Est-elle en contact avec les entreprises de médias sociaux (notamment celles qui sont particulièrement concernées comme Google / Youtube, Facebook y compris Instagram, Twitter) pour s'entretenir avec elles d'éventuelles réglementations volontaires ou administratives ?

4. Estime-t-elle qu'il serait judicieux d'appliquer également en Suisse utile certaines approches éprouvées, telles que le Code de pratique contre la désinformation de l'UE ou le Code de conduite sur la transparence de la publicité politique en ligne des Pays-Bas ?

5. Estime-t-elle qu'il serait opportun de soumettre les publicités politiques diffusées sur les médias sociaux à des règles de transparence contraignantes (voir la bibliothèque publicitaire de Facebook) ? Cela doit-il se faire par la loi ou sur une base volontaire (comme le prévoit le Code de conduite précité) ?

6. Quel est pour elle le risque que le débat politique sur les médias sociaux se déroule de plus en plus à l'écart du public (par exemple au moyen d'une publicité politique personnalisée et ciblée, ce qui reste encore possible en l'absence d'obligation de constituer une bibliothèque publicitaire) ?

7. Quelle est pour elle le risque que des organisations étrangères interfèrent dans les débats en Suisse en diffusant de la publicité politique et qu'il soit à ce jour impossible de déceler cette ingérence ?

**21.4087 é Ip. Gapany. OR Code. Quelle place pour la protection des données?** (23.09.2021)

Toute personne qui doit ou veut avoir une vie sociale doit, à ce jour, détenir un certificat covid.

Toute personne qui a un établissement public ou est organisatrice d'un événement dans un lieu public a téléchargé l'application pour contrôler lesdits certificats.

Compte tenu de cette nouvelle réalité, le certificat Covid et le contrôle de celui-ci, soulèvent des questions de cybersécurité et de protection des données personnelles ainsi que de responsabilité des acteurs impliqués.

Les informations transmises sont des données personnelles (nom, prénom, date de naissance), ainsi que des données sensibles, soit celles sur la santé de la personne (vaccinée, guérie, date du vaccin, date du test...).

L'usage du certificat light est une réponse partielle aux besoins de protection. Pour l'utiliser, ce certificat doit toutefois faire l'objet d'une demande sur un serveur de l'OFSP afin d'obtenir un certificat avec des données limitées, pour une durée de 48 h. Par cette procédure, l'OFSP obtient, théoriquement, le certificat complet de la personne, la date de la demande, ainsi que la localisation.

Si l'auteure du postulat soutient les efforts visant à combattre la pandémie, elle tient toutefois à ce que les moyens utilisés respectent le principe de protection des données.

Les réponses aux questions suivantes sont souhaitées pour clarifier cette situation :

1. Quelles sont les données qui sont enregistrées, conservées, protégées, et utilisées ? Par quels serveurs, maintenus par quels prestataires, et dans quels pays transitent les données pour l'obtention du certificat ?
2. Quel est le niveau de sécurité des logiciels qui permettent de contrôler les QR code ? Quelles sont les personnes habilitées à le faire (quelles compétences, responsabilités, que font-elles des données récoltées) ? Quelle légitime autorité possèdent-elles pour vérifier l'identité des individus et outrepasser le secret médical ?
3. Lors des discussions sur le certificat Covid, il avait été demandé que la gestion des données se fasse de manière décentralisée, afin d'éviter que l'OFSP ne puisse avoir les données de tout un chacun. Qu'en est-il aujourd'hui ?
4. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral pour renforcer la protection des données et limiter la transmission de données personnelles ou sensibles à des tiers ?

**21.4088 é lp. Maret Marianne. Quid des places de parc pour les personnes à mobilité réduite dans les nouvelles constructions ? (27.09.2021)**

La norme SIA 500 (version 2009) réclame en son point 9.7 que des places de parc soient construites pour les personnes à mobilité réduite dans les nouvelles constructions, ce qui est appliqué. Mais dans les faits cela ne fonctionne pas car, lorsque dans un immeuble aucune personne A mobilité réduite ne réside, la place dédiée est attribuée. Lorsqu'une personne à mobilité réduite s'installe dans ledit immeuble, elle ne peut donc pas utiliser cette place qui est déjà occupée car rien n'oblige la personne qui l'utilise à faire un échange. Le problème a également lieu dans les PPE où les premiers acquéreurs achètent ces places sans être handicapés.

**21.4089 n Mo. Lohr. Améliorer l'intégration sur le lieu de travail. Les employeurs doivent aussi pouvoir déposer des demandes visant à adapter l'environnement de travail. (27.09.2021)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes de manière à ce qu'à l'avenir, les employeurs - et non seulement les employés - aient la possibilité de déposer auprès de l'AI une demande de moyens auxiliaires à utiliser sur le lieu de travail. Par analogie avec les cas de détection précoce au sens de l'art. 3b, al. 3, de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI), l'assuré devra être averti avant le dépôt de la demande.

*Cosignataires:* Bregy, Bulliard, Candinas, Gschwind, Gutjahr, Gysin Greta, Herzog Verena, Humbel, Kamerzin, Maillard, Marra, Mettler, Paganini, Porchet, Regazzi, Ritter, Romano, Rösti, Roth Franziska, Roth Pasquier, Schneider-Schneiter, Stäbler, Streiff, Studer, Trede, Wasserfallen Flavia, Wehrli, Wettstein (28)

**21.4090 n lp. Brélaz. Chine et droits de l'homme (27.09.2021)**

Les rapports des experts des droits de l'Homme de l'ONU concernant la Chine (juin 2021) sont plus qu'alarmants. Aussi bien les minorités religieuses ou philosophiques (Falun Gong) qu'ethniques (Ouïgours voire Tibétains) sont massivement emprisonnées ou mises dans des camps de rééducation. Plus

grave encore, il semble que le prélèvement d'organes sur des membres de ces communautés, prélèvements entraînant en général la mort, deviennent une pratique courante. Selon divers milieux, ce trafic ne concernerait pas seulement le marché chinois mais aussi un plus vaste marché asiatique.

Simultanément les grandes entreprises étrangères, implantées en Chine, qui tentent de faire des gestes humanitaires, sont remises au pas au besoin par des manifestations des jeunes communistes et des appels au boycott. Dans l'écrasante majorité, voire la totalité des cas, elles cèdent pour préserver leur volume d'affaires.

Le président Xi Jinping est en train d'asseoir un pouvoir totalitaire du type de celui de Mao, tous les verrous du système visant à empêcher un nouveau Mao (alternance des courants au pouvoir au sein du parti communiste) ont sauté ou sont sur le point de l'être. Une dérive vers une nouvelle révolution culturelle semble plausible.

Alors que le pouvoir était prêt à entendre des doléances sur les droits de l'homme dans un cadre en l'absence de médias, sans beaucoup en tenir compte, même cette ouverture n'est plus garantie.

Dans ces conditions l'hypocrisie n'est plus éthiquement soutenable. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il donner des exemples concrets de progrès dans le domaine des droits de l'Homme, obtenus grâce à son intervention, depuis l'arrivée au pouvoir du président Xi Jinping?
2. Le Conseil fédéral continuera-t-il à privilégier la bonne marche des affaires quelles que soient les dérives chinoises en matière de droits de l'Homme. Si non, que pense-t-il faire concrètement en dehors de quelques effets d'annonces sur le dialogue en matière de droits de l'Homme, annonces sans véritables effets concrets?
3. Y a-t-il une limite à la priorité des bonnes relations commerciales entre la Suisse et la Chine et quels types d'événements pourraient-ils la remettre en question?

*Cosignataires:* Arslan, Badertscher, de Montmollin, Porchet, Walder (5)

**21.4091 n Mo. Pointet. Mettons les pistes cyclables à un niveau de priorité raisonnable ! (27.09.2021)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la circulation routière pour que les pistes cyclables parallèles à une route principale bénéficient de la priorité, sauf exception, sur les routes secondaires débouchant sur la route principale.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Bäumlé, Bertschy, Borloz, Brunner, Cattaneo, Chevalley, Christ, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Mäder, Matter Michel, Mettler, Moser, Roth Franziska, Roth Pasquier, Schaffner, Steinemann, Walliser (22)

**21.4092 n lp. Schneeberger. Factures surfaites établies par l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) (27.09.2021)**

Conformément à l'ordonnance sur l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI), cet organe a la responsabilité de la surveillance technique et du contrôle des installations électriques dans toute la Suisse. La nécessité de cette activité, qui permet d'assurer qualité et sécurité dans l'intérêt des utilisateurs, n'est pas remise en cause.



La pratique actuelle de l'ESTI en matière de surveillance, en revanche, soulève d'un point de vue administratif des questions critiques auxquelles le Conseil fédéral est invité à répondre.

1. Comment se justifie le recours systématique au service juridique dans le cas de contrôles techniques ordinaires ? Cette pratique pourrait-elle être optimisée afin qu'elle soit plus simple et moins coûteuse pour le client (intervention en cas de besoin ou clarifications ultérieures, par exemple) ?

2. Sur quelle base légale l'ESTI se fonde-t-elle pour facturer séparément le trajet de l'inspecteur et du juriste jusqu'à leur lieu de travail à un taux horaire de 180 francs ? Pourquoi n'applique-t-elle pas un taux forfaitaire réduit, comme il est d'usage dans le secteur privé ?

3. Comment les procédures et processus pourraient-ils être optimisés afin d'éviter au client des coûts disproportionnés ?

4. Selon son propre site internet, l'ESTI est gérée comme un "secteur autonome d'Electrosuisse". Quel montant forfaitaire Electrosuisse reçoit-elle de la Confédération en rétribution de cette prestation, en plus des montants facturés aux entreprises contrôlées ? Quels services autres que les inspections payées par les entreprises sont couverts par ce forfait ? Le Conseil fédéral estime-t-il que ce forfait est justifié et comment évalue-t-il le rapport coût-bénéfice des prestations fournies par Electrosuisse ?

5. Quand le Contrôle fédéral des finances a-t-il contrôlé l'ESTI pour la dernière fois ? Le Conseil fédéral est-il disposé à requérir un tel contrôle et à faire contrôler notamment la facturation des inspections ?

#### **21.4093 n Ip. Prezioso. Régularisation de tous les Afghane-s vivant en Suisse** (28.09.2021)

Le Conseil fédéral est invité à régulariser la situation de l'ensemble des Afghanes et Afghans vivant en Suisse, y compris les personnes en procédure d'expulsion. Un permis de séjour sûr doit leur être délivré.

*Cosignataires:* Amoos, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Kälin, Marra, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Python, Walder (10)

#### **21.4094 n Po. Prezioso. Silence, des travailleurs et des travailleuses meurent !** (28.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un Observatoire de la santé et des accidents au travail, relié à l'OFS, qui offre des données quantitatives et qualitatives, au sujet notamment des accidents au travail et de la santé au travail, ainsi que des statistiques concernant la santé en lien avec les catégories socio-professionnelles, les niveaux d'études, ainsi que divers autres critères socio-démographiques. Cet observatoire émettrait des recommandations en matière de modifications législatives et de prévention en entreprise.

*Cosignataires:* Amoos, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Funicello, Kälin, Maillard, Marra, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Python, Walder (12)

#### **21.4095 n Mo. Prezioso. Instauration de la gratuité de l'ensemble des prestations en cas de mort périnatale** (28.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales, le cas échéant d'en proposer de nouvelles au Parlement, de manière que l'assurance obligatoire des soins prenne en charge intégralement les prestations médicales en cas de mort périna-

le, notamment les prestations effectuées chez un enfant mort-né.

*Cosignataires:* Addor, Amaudruz, Amoos, Crottaz, de la Reussille, Fehlmann Rielle, Kälin, Kutter, Maillard, Marra, Matter Michel, Moret Isabelle, Piller Carrard, Prelicz-Huber, Python (15)

#### **21.4096 n Ip. Pasquier. Croissance du trafic en jet privé : quelle est la stratégie du Conseil fédéral ?** (28.09.2021)

Les jets privés sont un segment important du trafic aérien : un cinquième des mouvements à Genève. Le rapport sur la politique aéronautique indique que la Suisse est en 3e position à l'échelle européenne quant à la densité de ces avions privés.

La pandémie aurait dopé ce secteur : le nombre de vols à l'aérodrome de Sion serait supérieur à son niveau d'avant le Covid. De son côté, Pilatus a indiqué que les commandes pour des jets ont explosé.

Alors qu'une utilisation "ordonnée, sûre et écologique" de l'infrastructure est au centre des missions de l'OFAC, il y a lieu de s'interroger sur cette tendance. Selon une étude de l'ONG Transports&Environnement, les émissions de CO2 liées à ce trafic ont augmenté d'un tiers entre 2005 et 2019 en Europe. La majorité des trajets s'effectuent entre la France, l'Italie, l'Angleterre et la Suisse. Soit des trajets de moins de moins de 500 km, motivés davantage pour les loisirs et que les affaires. Selon l'étude, l'impact de ce trafic sur le climat est disproportionné, une heure de vol en avion privé pouvant émettre jusqu'à deux tonnes de CO2.

Je demande au Conseil fédéral :

- Dispose-t-il de données concernant l'évolution des vols d'affaires et de loisirs via jets privés sur les aéroports et aérodromes ? Si oui, quelle est la tendance ?

- Combien de jets privés sont immatriculés en Suisse ?

- Comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'évolution pour ce secteur particulier ?

- Est-il favorable à une délocalisation des vols privés des aéroport nationaux aux aérodromes régionaux ?

- Les taxes et frais pour le propriétaire ou le transporteur sont-ils les mêmes pour un aéroport national et un aérodrome régional ? Si non, comment expliquer la différence ?

- Le Conseil fédéral voit-il un besoin d'agir ?

- Examine-t-il la possibilité d'une taxe spécifique pour les jets privés (affaires et loisirs) ?

- Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas inclus l'aviation privée (affaires et loisirs) dans la nouvelle révision de la loi sur le CO2 ?

- L'aviation privée est-elle aussi concernée par les mesures de soutien financier annoncées par le Conseil fédéral pour sa politique climatique ?

- Considérant qu'il s'agit de petits avions et que le prix ne semble pas un critère déterminant, le Conseil fédéral est-il prêt à imposer des exigences plus strictes pour ces engins, favorisant ainsi la transition énergétique dans l'aviation ?

*Cosignataires:* Clivaz Christophe, Klopfenstein Broggini, Porchet, Ryser, Schlatter, Töngi, Trede (7)

**21.4097 n Mo. Maitre. Pour un octroi facilité de visas de visiteur aux ressortissants afghans ayant un lien familial avec notre pays** (28.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un programme de facilitation de visas de visiteur pour les ressortissants afghans ayant un lien familial avec des personnes naturalisées ou ayant un permis de séjour ou d'établissement en Suisse, sur le modèle de celui réalisé entre 2013 et la fin 2014 dans le contexte du conflit syrien.

**21.4098 n Ip. Maitre. Où est passée la valeur ajoutée du service public dans les programmes de la SSR ?** (28.09.2021)

Le 10 septembre dernier, nous apprenions par voie de presse l'arrêt d'ici à 2022 de la diffusion du seul magazine religieux de la RTS-TV, à vocation purement pédagogique, Faut pas croire. Cette annonce faisait suite à une autre de juin 2021, où la RTS notifiait la fin de la diffusion du magazine d'information économique TTC et le passage en bimensuel, et non plus hebdomadaire, de l'émission de débat politique Infrarouge. Si la direction de la RTS a récemment communiqué sa volonté de maintenir une offre programmatique de qualité quant aux thèmes couverts par ces émissions, les contours de la nouvelle offre de programmes demeurent très peu clairs.

Ainsi, tout en rappelant l'importance de la stricte garantie constitutionnelle d'autonomie de la SSR en matière de programmes, ces annonces interrogent quant au respect du mandat constitutionnel (art.93) d'utilité publique conféré à la SSR par la Confédération. Ce mandat précisant dans le cadre de l'article 24, alinéa 1 (LRTV) que la SSR se doit de " promouvoir la compréhension, la cohésion et l'échange entre les différentes parties du pays, les communautés linguistiques, les cultures et les groupes sociaux, et tenir compte des particularités du pays et des besoins des cantons ", et à l'alinéa 4 qu'elle doit contribuer " à la formation du public, notamment grâce à la diffusion régulière d'émissions éducatives ".

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les annonces récentes de la RTS sont-elles compatibles avec les exigences de mandat de service public imposées à la SSR ?
2. Comment le Conseil fédéral veille-t-il au strict respect du mandat constitutionnel d'utilité publique délivré à la SSR en matière de programmes ?

**21.4099 n Mo. Nantermod. Favoriser la production d'électricité renouvelable par une meilleure répartition des taxes d'utilisation du réseau** (28.09.2021)

Le Conseil fédéral est invité à proposer une modification de la législation concernée, notamment la loi sur l'énergie (LEne) ou de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), qui prévoira que les diverses taxes, timbres ou contributions payées par le consommateur final pour l'utilisation du réseau électrique soient versées au producteur local d'électricité dans la mesure où le réseau électrique n'est pas mis à contribution.

*Cosignataire:* Grin (1)

**21.4100 n Po. Nantermod. Examiner l'opportunité de soumettre les entreprises publiques à une privatisation** (28.09.2021)

Les CFF, la Poste et Swisscom se développent de manière extrêmement dynamique dans un environnement qui évolue rapidement. Les trois entreprises publiques adaptent constamment leurs modèles commerciaux à l'évolution des conditions du marché. De nouveaux secteurs d'activité apparaissent et les chaînes de valeur des entreprises s'étendent en permanence. Cette évolution détourne les entreprises publiques de leur mission principale.

Ainsi, ces sociétés sont de plus en plus en concurrence avec les entreprises privées. Certaines entreprises publiques opèrent sur des marchés protégés, agissent comme des monopoles ou remplissent un mandat d'Etat, de sorte qu'elles peuvent intervenir sur le marché à partir d'une position privilégiée par rapport au secteur privé.

Dans un rapport, le Conseil fédéral est prié:

- d'examiner les activités des trois grandes entreprises au regard de leur mandat légal de base,
- d'étudier l'opportunité de privatiser des unités ou des domaines de leur activité,
- d'ordonner le retrait de domaines d'activité,
- de réexaminer la nécessité des mandats de prestations ou des situations de monopole actuels et les réorganiser ou les abandonner.

*Cosignataires:* Dobler, Farinelli, Schilliger (3)

**21.4101 n Ip. Pointet. De l'eau potable dans nos piscines publiques, du pur gaspillage !** (28.09.2021)

Considérant le développement, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de la problématique du remplissage des piscines publiques avec de l'eau du réseau d'eau potable alors que d'autres solutions plus écologiques et économiques pourraient être mises en place ?
2. Trouve-t-il proportionné que l'eau du lac, satisfaisant aux critères de baignade dans le lac, ne puisse pas être directement utilisée pour le remplissage et/ou la régénération de l'eau présente dans les bassins de piscines publiques ?
3. Dans un souci de préservation des ressources naturelles, quelles sont les pistes de solution qu'il pourrait envisager afin de supprimer cet effet négatif induit par l'application stricte du renvoi de l'OPBD à la norme SIA SN 546 385/9 ?

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4102 n Ip. Pointet. Un feu vert clignotant pour rendre les secours plus visibles lors d'un déplacement d'urgence avec véhicule personnel** (28.09.2021)

Considérant le développement, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Le Conseil fédéral était-il informé de cette opportunité désormais offerte aux pompiers québécois ?
2. Que pense le Conseil fédéral d'une telle pratique ? Y voit-il un intérêt pour les services de secours intervenant sur le territoire national ?
3. S'est-il déjà saisi de la question d'une forme d'identification et/ou de priorisation des secours en dehors de l'utilisation des

feux bleus réservés aux véhicules d'intervention ? Si oui, sous quelle forme ? Si non, pourquoi ?

**21.4103 n Ip. Maître. Les estimations sur lesquelles se fonde l'approbation des primes de l'assurance-maladie par l'OFSP sont-elles crédibles ?** (28.09.2021)

En application de la loi sur la transparence, faute d'avoir reçu les informations réclamées dans le cadre de nos interventions parlementaires, nous avons demandé à l'OFSP de nous transmettre les éléments factuels et conjoncturels qui lui permettent d'exercer ses tâches de surveillance sur les assureurs-maladie et, en particulier, de se forger son opinion relative aux primes en vue de les approuver.

1. Pour se forger son opinion sur l'évolution probable des primes, l'OFSP se base notamment sur un modèle de prévision des coûts de la santé élaboré au début de chaque été par l'Institut d'économie de la santé de Winterthur (WIG). Or, il s'avère que les variations entre les prévisions inférieures, probables et supérieures sont considérables. Dans le canton de Vaud par exemple, selon les prévisions du WIG, les coûts de la santé devraient fluctuer en 2022 entre -1,1 % et +7,8 % par rapport à l'année 2021.

Quelle est la valeur réelle de données qui présentent des écarts aussi importants ?

2. Le rapport d'activité 2020 relatif à la surveillance de l'assurance-maladie obligatoire publié par l'OFSP relève que celui-ci a vérifié la plausibilité des estimations en vue de l'approbation des primes 2021 " en se fondant sur des prévisions des coûts, des valeurs empiriques et des comparaisons entre assureurs " (page 12). A la lumière des termes employés, les fondements de la surveillance des assureurs-maladie ne semblent scientifiquement pas très solides. D'autant moins que le modèle de prévision établi par le WIG débouche sur des écarts considérables.

L'OFSP dispose-t-il d'une liste exhaustive de critères clairs, compréhensibles et vérifiables appliqués chaque année au processus d'approbation des primes ? Si oui, pourrait-il la publier ?

3. Selon l'article 16 de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie (LSAMal), l'OFSP doit vérifier que les primes garantissent la solvabilité des assureurs-maladie, la couverture des coûts et les intérêts des assurés. Le rapport d'activité 2020 relatif à la surveillance de l'assurance-maladie obligatoire publié par l'OFSP développe la question de la solvabilité des assureurs et de la couverture des coûts (page 11). En revanche, il n'aborde pas les intérêts des assurés.

Selon quels critères l'OFSP surveille-t-il que les intérêts des assurés sont protégés lors de l'approbation des primes ?

*Cosignataire:* Feller (1)

**21.4104 n Ip. Feller. La surveillance des assureurs-maladie, notamment de leurs placements financiers, est-elle à la hauteur des enjeux ?** (28.09.2021)

En application de la loi sur la transparence, faute d'avoir reçu les informations dans le cadre de nos interventions parlementaires, nous avons demandé à l'OFSP de nous transmettre les éléments factuels et conjoncturels qui lui permettent d'exercer ses tâches de surveillance sur les assureurs-maladie et, en particulier, de se forger son opinion relative aux primes en vue de les approuver.

1. Le rapport d'activité 2020 relatif à la surveillance de l'assurance-maladie obligatoire publié par l'OFSP précise que celui-ci à la compétence d'exiger que les assureurs-maladie corrigent

non seulement à la baisse mais aussi à la hausse les primes soumises à la procédure d'approbation (page 12).

Combien de correctifs à la hausse l'OFSP a-t-il exigé dans le cadre du processus d'approbation des primes 2021 ? Combien de correctifs à la baisse a-t-il exigé ?

L'OFSP est-il disposé à donner ces informations en toute transparence lors de la communication officielle des primes qui intervient chaque année au mois de septembre ?

2. Les assureurs-maladie placent quelque 17 milliards sur les marchés financiers (obligations, actions, produits dérivés, etc.). Or, les articles 18 et suivants de l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie (OSAMal) fixent un certain nombre de règles concernant les placements. Ceux-ci doivent notamment "tendre à un rendement conforme au marché".

Selon quels critères l'OFSP détermine-t-il un rendement conforme au marché ?

Est-ce que l'obtention d'un tel rendement par les assureurs-maladie est vérifié chaque année par l'OFSP ?

Est-ce que le respect des prescriptions relatives aux placements fait l'objet d'une vérification annuelle ? Si oui, l'OFSP est-il prêt à faire état des conclusions de cette vérification dans son rapport annuel et à préciser le nombre d'irrégularités constatées (ce qui n'est pas le cas dans le rapport 2020) ?

3. Le rapport d'activité 2020 relatif à la surveillance de l'assurance-maladie obligatoire publié par l'OFSP indique que certains assureurs-maladie n'ont pas respecté certaines prescriptions légales (par exemple l'interdiction de communication préalable des primes).

Est-ce que de tels manquements donnent lieu à des sanctions ? Si oui, lesquelles ? Est-ce que l'OFSP est disposé à en faire dorénavant état dans son rapport annuel consacré à la surveillance ?

*Cosignataire:* Maître (1)

**21.4105 n Ip. Hurter Thomas. Des liaisons ferroviaires attrayantes entre Saint-Gall et Bâle via Constance et Schaffhouse** (28.09.2021)

En train, le plus court trajet entre Schaffhouse et Bâle passe par la rive nord du Rhin, sur le territoire allemand (ligne du Rhin supérieur). Cette ligne n'est toutefois pas électrifiée et son exploitation laisse à désirer. Les travaux d'électrification et d'aménagement sont planifiés et financés en commun par les cantons et les Landkreise concernés ainsi que par le Land de Bade-Wurtemberg. Le canton de Schaffhouse a déjà pour sa part électrifié le tronçon Schaffhouse-Erzingen. Une fois aménagée, la ligne permettra la circulation de trains à la demi-heure ainsi que d'un train par heure jusqu'à Saint-Gall via Constance, l'objectif étant de créer une liaison ferroviaire attrayante entre l'est et le nord-ouest de la Suisse. L'électrification complète de la ligne devrait être achevée en 2027.

Une étape importante sera franchie l'année prochaine avec la mise au concours des offres ferroviaires côté allemand par le Bade-Wurtemberg. Pour que la participation suisse à l'électrification de la ligne se révèle un bon investissement, les infrastructures seules ne suffisent pas. Il faut aussi que les liaisons et les offres tarifaires soient intéressantes pour la clientèle suisse.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Sur la ligne Saint-Gall-Bâle via Constance et Schaffhouse, les titres de transport suisses seront-ils valables également pour les tronçons situés en Allemagne ?

2. Est-il fait en sorte que le Bade-Wurtemberg associe comme il se doit les autorités suisses compétentes à l'élaboration de la mise au concours des offres ferroviaires, de sorte que le trafic régional transfrontalier soit garanti en continu ?

3. Les exploitants actuels des deux côtés de la frontière envisagent-ils de coopérer pour assurer une offre ferroviaire transfrontalière attrayante pour les clients ?

4. Outre les trains à la demi-heure entre Schaffhouse et Bâle, est-il prévu d'instaurer une liaison par heure entre Saint-Gall, Schaffhouse et Bâle via Constance ?

5. La participation de la Suisse aux coûts d'aménagement de la ligne est-elle liée à des conventions réglant la validité des titres de transport suisses et garantissant la mise en place d'une offre attrayante pour la clientèle suisse ?

**21.4106 n Ip. Guggisberg. Le Conseil fédéral reconnaît-il que la caisse de pension de la Poste se trouve dans une situation critique ? (28.09.2021)**

Le rapport annuel 2020 de la caisse de pension de la Poste met en évidence des problèmes de fonds. Le rapport entre les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes est passé de 1,4 à 1,3 au cours de l'exercice 2020. Autrement dit, le nombre d'actifs diminue pendant que le nombre de rentiers augmente. Cette tendance s'est confirmée une fois de plus en 2020. Conséquence : le résultat net de la partie assurance est à nouveau négatif en 2020.

La caisse de pension de la Poste est une fondation commune de droit privé qui est soumise à l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations. Toutefois, il ne s'agit là que d'un point de vue juridique formel. En effet, on peut supposer qu'il existe une dimension politique étant donné la proximité entre l'Etat et cette fondation.

D'où les questions suivantes :

1. Des cas similaires, notamment celui de la caisse de pension des CFF, nous ont montré que la Confédération était capable, en cas de crise, d'intervenir financièrement auprès des caisses de pension proches de l'Etat, même s'il s'agit de fondations de droit privé. Le Conseil fédéral pense-t-il que cela pourrait aussi être le cas pour la caisse de pension de la Poste ou peut-il catégoriquement exclure ce scénario ?

Si le Conseil fédéral ne peut pas exclure catégoriquement que l'Etat intervienne financièrement, d'autres questions se posent.

2. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation actuelle de la caisse de pension de la Poste ? Quelles conséquences les risques qui sont déjà identifiables aujourd'hui auront-ils dans un avenir proche ?

3. Quels sont les moyens et les possibilités à disposition pour garantir la viabilité de la caisse de pension ?

4. Que pense le Conseil fédéral du fait que la caisse dépend structurellement de revenus de placements ? Que pense-t-il des éventuels risques liés à cette stratégie ?

5. La politique de placement mise-t-elle fortement sur des rendements élevés (ce qui implique des risques eux aussi élevés) dans l'espoir d'assainir la caisse de pension ?

6. Quel repli des marchés financiers la caisse de pension pourrait-elle encaisser sans que son taux de couverture ne passe en dessous de 100 % ?

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4107 n Ip. Candinas. Régulation des effectifs de loups. L'interprétation de la notion de dommages correspond-elle aux besoins de la population de montagne ? (28.09.2021)**

Pour pouvoir réguler la population de loups au sens de l'art. 12, al. 4, de la loi sur la chasse, il faut d'" importants dommages " ou un " grave danger ". L'ordonnance sur la chasse (OChP) explicite quelque peu ces notions juridiques non définies. Les effectifs d'animaux de rente ne subissent d'importants dommages que lorsqu'un nombre déterminé d'entre eux ont été tués (art. 4bis, al. 2, OChP). L'art. 9 de la Convention de Berne autoriserait cependant en principe une régulation pour prévenir des " dommages importants " aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété. Une expertise mandatée par l'association des paysans Surselva arrive également à la conclusion que les instruments actuels de la législation sur la chasse ne sont pas du tout pratiques pour réguler le loup et ne tiennent pas compte du fait que, pour les paysans, des dommages importants ne surviennent pas uniquement lorsqu'un nombre déterminé, fixé de manière plus ou moins arbitraire, d'animaux tués est atteint. La présence du loup peut entraîner des dommages importants par exemple en rendant difficile le pacage des animaux, en faisant augmenter l'agressivité des animaux de rente, en rendant très difficile l'économie alpestre, en restreignant la valeur d'usage de la propriété ou en exerçant une pression psychique sur les détenteurs d'animaux de rente. Compte tenu de cette définition du dommage, les agriculteurs sont insidieusement expropriés, alors qu'il serait de la compétence du Conseil fédéral de donner plus de poids à la protection de la propriété privée dans la OChP.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi la notion de dommage est-elle formulée de façon si étroite dans l'OChP, au détriment des agriculteurs et de la population concernés ?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis de l'auteur de l'expertise, selon lequel la garantie de la propriété inscrite à l'art. 26 de la Constitution, notamment sa dimension de protection, est insuffisamment prise en compte dans la OChP ?

*Cosignataires:* Addor, Amoos, Badertscher, Binder, Bourgeois, Bulliard, Dettling, Egger Mike, Farinelli, Geissbühler, Giacometti, Glanzmann, Gmür Alois, Graber, Graf-Litscher, Gschwind, Hess Lorenz, Landolt, Martullo, Müller Leo, Page, Pfister Gerhard, Quadri, Regazzi, Riniker, Ritter, Romano, Roth Pasquier, Rügger, Schilliger, Schneider Meret, Stadler, Strupler, von Siebenthal, Wismer Priska, Wobmann (36)

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4108 é Ip. Noser. Révision complète de la loi sur les cartels (28.09.2021)**

Les tâches difficiles qu'implique un droit des cartels moderne constituent un réel défi pour l'organe de milice qu'est la COMCO. Depuis l'entrée en vigueur de la première loi sur les cartels, en 1964, le droit suisse de la concurrence a subi de profondes mutations. Mais les structures institutionnelles n'ont, pour leur part, jamais été adaptées aux nouvelles réalités (à quelques exceptions près). Alors qu'au départ les autorités de la concurrence effectuaient essentiellement des enquêtes spécifiques par branche économique, les exigences se sont accrues au plus tard avec la révision de 2003 : les nouveaux instruments créés à cette occasion (sanctions directes, régime de clémence) ont en effet rendu les interventions plus complexes. En raison notamment du fait que la COMCO peut désormais infliger des amendes administratives pouvant atteindre

des millions de francs (lesquelles ne peuvent être que difficilement contestées avec les voies de droit actuelles), de nombreuses voix s'élèvent pour réclamer une restructuration des autorités de la concurrence. En 2006, l'OCDE a elle aussi émis plusieurs critiques suite à une évaluation approfondie des autorités suisses de la concurrence. Elle estime qu'avec la taille et la composition de la COMCO la Suisse s'écarte des bonnes pratiques internationales. Comme le Conseil fédéral prépare une révision de la loi sur les cartels et que le Parlement a adopté un contre-projet à l'initiative pour des prix équitables (qui aura lui aussi des effets sur le rôle de la COMCO), il est temps de mener une réflexion approfondie sur une réforme institutionnelle. La révision à venir de la loi sur les cartels doit être l'occasion de prendre en compte l'appel des milieux économiques à réformer les autorités de la concurrence. Une révision précipitée qui n'en tiendrait pas compte éluderait un besoin réel de l'économie.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- La réforme institutionnelle constituait un élément-clé de la dernière révision de la loi sur les cartels, en 2012. Pourquoi le Conseil fédéral ne reprend-il pas ce point essentiel dans la révision à venir ?

- Une réforme institutionnelle est-elle, selon lui, nécessaire ? Si oui, à quel niveau ?

- Quelles seraient les réformes institutionnelles possibles ? Quels avantages et quels inconvénients les modèles judiciaires adoptés par l'Autriche et la Suède présentent-ils ?

- Selon le Conseil fédéral, sous quelles formes pourrait-on intégrer une réforme des autorités de la concurrence dans la révision à venir de la loi sur les cartels ?

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4109 é lp. Würth. Lever les obstacles à une circulation urbaine efficace énergétiquement et économe en surface (28.09.2021)**

L'engagement national en faveur d'une circulation urbaine efficace énergétiquement et économe en surface n'a cessé de se renforcer. On utilise encore trop peu toutes les possibilités de déplacements à pied ou à vélo pour résoudre les problèmes que pose la circulation urbaine. La loi fédérale sur les voies cyclables obligera les cantons à aménager des réseaux de pistes cyclables sans lacunes. Les mesures classiques précédentes, telles que les bandes cyclables, les bandes cyclables (de protection) continues, les trottoirs, les pistes cyclables, etc. ont fait leurs preuves. Depuis le 1er janvier 2021, la Confédération donne la possibilité aux cyclistes de tourner à droite au feu rouge et des "rues cyclables" seront instaurées dans une version minimale. Grâce à la possibilité de déroger à la priorité à droite dans les zones de 30 km/h et d'accorder la priorité à l'aménagement de routes cyclables continues, les bases ont effectivement été posées pour augmenter l'attractivité du réseau destiné aux cyclistes dans les villes et dans les agglomérations. Les premières expériences menées montrent toutefois que, dans toute la Suisse, la mise en oeuvre rapide de ces mesures est plus complexe que prévu. En outre, les formes d'aménagement sont très diverses et la pratique des autorités responsables varie fortement, ce qui ralentit la mise en place de pistes cyclables (par exemple, pendant la crise du COVID-19, il était possible de donner des directives provisoires concernant les pistes cyclables à Genève, Lausanne et Fribourg, alors que cela n'a pas été possible dans d'autres villes). Le besoin de coordination entre les personnes chargées de planifier la circu-

lation et la police routière est évident. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral partage-t-il cette appréciation et que fait-il pour que les améliorations envisagées en faveur d'une circulation urbaine efficace énergétiquement et économe en surface soient mises en oeuvre plus rapidement ? Les aides à l'exécution de la Confédération peuvent-elles réduire les obstacles et accélérer la mise en oeuvre des mesures, y compris les directives relatives à la signalisation et au marquage ?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à fixer les conditions-cadres de manière à ce que des projets pilotes puissent être réalisés de façon simple et sans formalités, afin que l'on sache quelles solutions pratiques sont possibles dans les zones urbaines ? Prend-il en compte l'expérience des autres pays en la matière ?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre à disposition des fonds supplémentaires dans le cadre des projets d'agglomération et à veiller ainsi à ce que l'aménagement du réseau cyclable ne se fasse pas au détriment d'autres besoins de construction routière (élimination des goulets d'étranglement sur les axes importants) ?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il nécessaire d'adapter l'ordonnance sur la signalisation routière sur la base de ces faits ?

*Cosignataires:* Maret Marianne, Rechsteiner Paul, Thorens Goumaz (3)

**21.4110 é lp. Juillard. Comment garantir à long terme un versement du bénéfice de la BNS aux cantons et à la Confédération ? (28.09.2021)**

Les bénéfices importants réalisés ces dernières années par la BNS attisent souvent des appétits nombreux et variés. Pourtant, conformément à la Constitution fédérale, le bénéfice annuel net de la BNS appartient aux cantons et à la Confédération, à raison de 2/3 pour les premiers et 1/3 pour la Confédération.

Force est de constater que la règle de distribution n'a pas été respectée à plusieurs reprises dans la mesure où, notamment, une provision pour distribution future a été constituée afin de lisser les versements sur plusieurs années.

Il y a lieu de rappeler encore que cette réserve est alimentée ou utilisée après que toutes les autres réserves légales ou économiquement nécessaires ont été constituées par la BNS afin de préserver sa marge de manoeuvre future. J'insiste sur le fait qu'il s'agit bien du bénéfice découlant du bouclage des comptes de résultats de la BNS. Il intervient en fin d'exercice et non avant.

Tant les cantons que la Confédération sont libres d'utiliser ce versement comme bon leur semble. Le Conseil fédéral prévoit par exemple d'utiliser ces versements pour amortir à moyen terme la dette Covid. Quant aux cantons, il y a différents modèles mais d'une manière générale, cet argent est utilisé pour financer des prestations publiques limitant le recours à l'emprunt ou à l'impôt.

La crise sanitaire que nous avons traversée et qui n'est pas encore tout à fait derrière nous a montré à quel point il est utile d'avoir des finances saines et solides grâce notamment à une bonne maîtrise des charges et des revenus durablement suffisants et variés. Le bénéfice de la BNS en fait partie.

Certes, une convention a été passée entre la Confédération et la BNS pour définir un mode de distribution pour la période 2020-2025. Celle-ci contient des règles applicables en fonction des résultats futurs de la BNS, sans garantie durable.

Les aléas économiques sont par nature fluctuants et ainsi les bénéfices de la BNS ne sont pas garantis sur la durée, même si la situation actuelle semble solide à un niveau exceptionnellement élevé.

Que se passera-t-il en cas de retournement conjoncturel rapide et profond? Comme déjà vu dans un passé récent, la réserve pour distribution future va s'évaporer et avec elle les versements promis à la Confédération et aux cantons.

Il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Comment préserver le montant actuel de la réserve pour distribution future afin que cantons et Confédération puissent compter sur ces versements dans la durée ?

- La convention actuelle est-elle suffisante ou faut-il la modifier?

- Y a-t-il d'autres moyens de mettre cette réserve à l'abri des éventuels soubresauts conjoncturels qui la mettraient en péril?

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4111 é Ip. Caroni. Personnes seules en Suisse. Définir les principaux aspects à traiter dans le cadre d'un rapport (28.09.2021)**

Un bon tiers des ménages suisses sont composés de personnes vivant seules. Or, la situation des personnes seules n'a jamais fait l'objet d'un rapport du Conseil fédéral, alors que des rapports sur les couples ou les familles sont publiés régulièrement. Un rapport sur les personnes seules constituerait une base nécessaire pour connaître les charges et les prestations rapportées aux différents modes de vie en Suisse (en particulier dans le domaine des impôts et des assurances sociales) et, le cas échéant, pour en tenir compte sur le plan politique.

Les difficultés méthodologiques et les limites d'un rapport sur cette thématique ne doivent pas être ignorées, puisque la plupart des données sont difficiles, voire impossibles, à obtenir ou à mettre en relation.

C'est pourquoi, avant de pouvoir déposer un postulat, il faut d'abord définir les aspects principaux qu'un rapport sur le sujet devrait traiter.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels types de constats pertinents sur la situation des personnes seules en Suisse lui semblent pouvoir être établis dans un rapport sans déployer d'efforts trop importants ?

2. Quels types de constats pertinents sur la situation des personnes seules en Suisse lui semblent méthodologiquement difficiles, voire impossibles, à établir dans un rapport même en déployant des efforts importants ?

3. Quels types de constats pertinents sur la situation des personnes seules en Suisse lui semblent pouvoir être établis dans un rapport en fournissant un effort de conception supplémentaire ? Quel travail faudrait-il fournir dans ce cas ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé, sur la base de ses réponses aux questions 1 à 3, à élaborer un rapport sur les personnes seules ?

**21.4112 n Ip. Graf-Litscher. Préparations à base de vitamines pour la nutrition parentérale. Risques de rupture d'approvisionnement (29.09.2021)**

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il connaissance de ruptures d'approvisionnement des solutions nutritives contenant des vitamines et des oligo-éléments ?

2. Quelles possibilités voit-il pour améliorer la disponibilité des solutions nutritives en cas de ruptures d'approvisionnement ?

3. Des mesures ont-elles déjà été prises pour améliorer la sécurité de l'approvisionnement ?

4. Faut-il ajouter les solutions nutritives contenant certains types de vitamines et d'oligo-éléments à la liste des principes actifs avec obligation de notifier tenue par l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) ?

**21.4113 n Ip. Roth Franziska. COVID-19. Supprimer toute pression sur les enfants et les adolescents (29.09.2021)**

Le COVID-19 est une charge psychique lourde pour de nombreux enfants et adolescents. Bien qu'ils soient le moins à risque physiquement, ils sont le plus touchés par les mesures de protection et pâtissent des restrictions au quotidien et à l'école. D'après le site Internet de pédiatrie suisse (consulté le 24.09.2021), la hausse du nombre de cas " conduit à une mosaïque d'ordonnances cantonales différentes sur les mesures de protection dans les écoles qui déstabilise les parents et le corps médical. pédiatrie suisse, Kinderärzte Schweiz (KIS) et l'Association suisse des professionnels/professionnelles des services de santé scolaire (scolarmed) sont préoccupés par cette évolution car, une fois de plus, la population infantine devient la cible de mesures contraignantes qui ne sont pas médicalement justifiées. " Il est par exemple préconisé qu'un fonctionnement scolaire réglementé et sans problème soit assuré dans les écoles élémentaires ; les tests de masse, l'obligation de port du masque ou les ordres de quarantaine doivent notamment être réduits au strict minimum. Pour le groupe d'experts de pédiatrie suisse, il est prouvé que le COVID-19 chez les enfants et les adolescents a une charge globale de morbidité plus faible que certains autres virus respiratoires comme la grippe. Les contaminations sont fréquentes, mais les complications extrêmement rares.

Il ne s'agit donc pas, contrairement à ce qu'il est souvent dit, de " protéger les enfants ", mais bien plus d'admettre que les enfants doivent être libérés de cette charge de devoir empêcher que le groupe non protégé des adultes vulnérables ne soit contaminé.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Est-il d'avis que la charge qui pèse sur les enfants et les mesures ordonnées doivent être limitées au strict nécessaire ?

2. Est-il d'avis que les mesures généralisées visant avant tout à protéger les autres (par exemple les personnes vulnérables non vaccinées de plus de 50 ans) ne doivent concerner les enfants et les adolescents que de manière exceptionnelle ?

3. Partage-t-il l'avis du groupe d'experts pédiatrie suisse selon qui " la Confédération et les cantons devraient définir une stratégie harmonisée dans toute la Suisse, facile à mettre en oeuvre et appropriée compte tenu de la charge de morbidité comparativement faible de la COVID-19 chez les enfants et les adolescents " ? Est-il disposé à planifier et à mettre en oeuvre une telle stratégie, conjointement avec les cantons ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Atici, Bircher, Bulliard, Egger Mike, Graf-Litscher, Guggisberg, Kutter, Locher Bengue-rel, Mettler, Müller-Altermatt, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (13)

**21.4114 n Po. Groupe libéral-radical. Libre choix de la caisse de pension. Faisabilité, avantages et inconvénients** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui précisera les modalités selon lesquelles pourrait être mis en place le libre choix de la caisse de pension. Il examinera notamment de manière circonstanciée les points suivants :

- différents modèles : liberté de choix pleine et entière ou options en nombre limité ?
- avantages et inconvénients, notamment pour les salariés ayant plusieurs emplois
- clarification du rôle de l'employeur dans le nouveau système et moyens permettant de prévenir tout risque de surcroît bureaucratique
- possibilité de donner aux assurés des pouvoirs de codécision
- influence sur le marché des fonds de pension
- expériences à l'étranger
- phase de transition.

*Porte-parole:* Silberschmidt

**21.4115 n Po. Vincenz. Santé sexuelle et gynécologie. Importance des services liés à la prévention et potentiel d'économies** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport analysant l'importance des conseils médicaux préventifs en matière de santé sexuelle et de gynécologie. Le rapport montrera le rôle joué par ces prestations dans la prévention des maladies et la promotion de la santé, tout en examinant leurs coûts à court terme et les économies qu'ils permettent de réaliser à long terme pour le système de santé. Il s'attachera en particulier à identifier les lacunes réglementaires dans la prise en charge de leurs coûts et à proposer des pistes de solutions.

*Cosignataires:* Amaudruz, Arslan, de Quattro, Feri Yvonne, Fiala, Giacometti, Nantermod, Riniker, Sauter, Studer, Suter (11)

**21.4116 n Ip. Roth Franziska. Acquisition du F-35. Des prix cibles estimés au mieux ou des prix fermes et définitifs ?** (29.09.2021)

La Suisse achète les 36 avions furtifs F-35A par l'intermédiaire du programme Foreign Military Sales (FMS) du gouvernement américain. La base légale des affaires FMS est la loi américaine sur l'exportation de matériels de guerre (Arms Export Control Act, AECA). Dans ce contexte, le gouvernement américain conclut un accord avec un gouvernement étranger, une Letter of Offer and Acceptance (LOA).

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer les points suivants ?
  - a. Le gouvernement américain ne négociera avec le constructeur Lockheed Martin le prix des F-35A, block 4, lot 19-22, destinés à la Suisse qu'à une date indéterminée.
  - b. Selon les conditions générales (Terms and Conditions) de la LOA FMS, le gouvernement américain ne peut actuellement se mettre d'accord avec la Suisse que sur des prix cibles estimés au mieux, mais pas sur des prix fermes.
  - c. Une éventuelle augmentation des coûts sera à la charge de la Suisse.
  - d. L'AECA impose au département américain de la défense de facturer en général au client les coûts non récurrents (Nonrecuring costs, NCs) générés lors de la vente de biens d'armement dans le cadre du système FMS.

ring costs, NCs) générés lors de la vente de biens d'armement dans le cadre du système FMS.

e. Les LOA FMS ne mentionnent jamais le renchérissement, de sorte que la Suisse devra supporter seule les risques qui y sont liés.

f. Les LOA FMS sont toujours conclues pour des montants en dollars US de sorte que la Suisse devra supporter seule le risque lié au change.

g. Les LOA FMS ne mentionnent jamais les affaires compensatoires parce que les contrats doivent être conclus directement avec le constructeur. Quels sont les coûts supplémentaires des engagements compensatoires que Lockheed Martin contracte séparément avec la Suisse ?

2. A combien le Conseil fédéral estime-t-il au plus les engagements et les risques financiers pour chacun des points b à g ? Cela augmente-t-il en conséquence le prix d'acquisition communiqué de 5,068 milliards de francs ?

3. Le DDPS se réfère-t-il uniquement aux données du constructeur ? S'est-il abstenu de clarifier leur plausibilité en comparant l'offre américaine pour de F-35A avec celle d'autres Etats ?

4. La Suisse paie pour ses F-35A des coûts unitaires inférieurs de 25 % à ceux des Emirats en 2019 et de la Pologne en 2020, soit au moins 40 millions de dollars de moins par unité.

a. Quels intérêts géostratégiques les Etats-Unis voient-ils dans cette offre à prix cassé ?

b. Les Etats-Unis sont-ils prêts à payer le prix pour rendre la Suisse dépendante sur le long terme en matière de sécurité et écarter du marché l'industrie européenne de l'armement ?

*Cosignataires:* Marti Min Li, Schlatter, Seiler Graf, Wettstein (4)

**21.4117 n Mo. Wettstein. Interdire l'utilisation de substances per- et polyfluoroalkylées dans les emballages alimentaires** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire dans les plus brefs délais l'utilisation de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les emballages alimentaires et dans les sachets pour micro-ondes.

*Cosignataires:* Baumann, Brenzikofer, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Girod, Gysin Greta, Jauslin, Klopfenstein Broggin, Munz, Porchet, Prelicz-Huber, Roth Pasquier, Schaffner, Schneider Schüttel, Töngi, Weichelt, Wismer Priska (18)

**21.4118 n Ip. Aebischer Matthias. L'obligation de présenter un certificat ne doit pas conduire à des inégalités de traitement dans les établissements de formation** (29.09.2021)

Différentes associations de médecins, telles que les associations professionnelles " pédiatrie suisse " et " Kinderärzte Schweiz ", saluent le fait que les enfants et les jeunes de moins de 16 ans puissent continuer à se faire tester gratuitement contre le COVID-19. Elles s'inquiètent par contre du fait que les jeunes de plus de 16 ans doivent désormais présenter un certificat dans certains établissements de formation tels que les hautes écoles spécialisées et les universités. Cette situation engendre une inégalité de traitement entre les étudiants ne disposant que de peu de ressources et ceux qui ont davantage de moyens. Les pédiatres recommandent certes à tous (enfants de plus de 12 ans, jeunes et adultes) de se faire vacciner contre le COVID-19, mais ils indiquent aussi qu'il y a lieu d'accepter que les jeunes ne souhaitent ou ne peuvent pas tous le faire.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

- Partage-t-il l'avis selon lequel tous les écoliers et étudiants doivent avoir accès de la même manière aux établissements de formation, quelles que soient leurs ressources financières ?

- Est-il prêt à faire en sorte qu'une solution nationale uniforme puisse être trouvée pour la mise en place de tests de dépistage gratuits dans les établissements de formation ?

*Cosignataires:* Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Lohr, Mettler, Umbricht Pieren (5)

#### **21.4119 n Ip. Röstli. Conséquences d'une Suisse à 10 millions d'habitants** (29.09.2021)

Le solde migratoire suisse de 2014 à aujourd'hui s'élève à 438 000. Selon certains scénarios de l'OFS, notre pays pourrait compter 10 millions habitants en 2035 et 12 millions en 2050. Il compterait donc 3 330 000 personnes de plus, soit une augmentation totale de presque 40 % par rapport à 2020 et de 2 % en moyenne par année. Les prévisions pour les autres pays européens sont très différentes : de 2020 à 2050, la population allemande et la population italienne devraient baisser respectivement de 1 et de 4 %. Quant à la population mondiale, elle devrait augmenter de 25 %.

D'où les questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral est-il favorable à une évolution démographique qui, selon les scénarios, devrait nous amener à une Suisse à plus de 10 millions d'habitants d'ici 2035-2040 ?

2. Quelles seraient, selon lui, les conséquences d'une telle population sur les transports, l'approvisionnement énergétique, les infrastructures de manière générale, les prix de l'immobilier, le marché du travail et l'environnement (exiguïté territoriale) ?

3. Combien de kilomètres carrés supplémentaires devront être sacrifiés dans le cadre d'un tel scénario ?

#### **21.4120 n Ip. Python. Quelle intégration des objectifs du développement durable dans les offres de formation continue ?** (29.09.2021)

Face au réchauffement climatique, à l'effondrement de la biodiversité, à l'épuisement des ressources et au creusement des inégalités, il est nécessaire d'agir fortement dans le domaine de l'éducation tant initiale que continue. La formation continue, de plus, doit répondre à la transformation rapide du monde du travail induite par la numérisation et la nécessité de la transition énergétique et écologique. Les citoyennes et citoyens doivent pouvoir disposer des connaissances et des compétences leur permettant d'agir et de faire les choix nécessaires à la préservation de la viabilité de notre planète à moyen et long terme. L'application du concept d'apprentissage tout au long de la vie peut également contribuer à atteindre ces objectifs.

Les objectifs pour le développement durable (ODD) devraient être atteints par tous les Etats membres de l'ONU d'ici à 2030. Alors que le rôle de la formation continue figure clairement dans notre stratégie pour le développement durable 2030 (DD2030), la formation continue n'apparaît pas dans le plan d'action 2021-2023. Cette lacune est d'ailleurs relevée par certains cantons, la Conférence suisse des institutions d'action sociale, Santé publique suisse et l'Alliance Activité physique, sport et santé.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Au sein de la formation continue,

- quelle importance est attribuée à l'enseignement des thèmes de la durabilité (lutte contre les inégalités, intégration, crise écologique, transition énergétique, modes alimentaires, processus démocratique, économie circulaire, etc.) ?

- Comment les ODD et le principe de l'apprentissage tout au long de la vie sont-ils intégrés, respectés et promus ?

- Quels en sont les obstacles ?

2. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de soutenir la formation continue afin de réaliser l'objectif " Améliorer la prise de conscience et la sensibilisation, et soutenir les compétences " de sa stratégie DD2030 ?

3. Comment cantons et confédération se partagent-ils la promotion de l'éducation au développement durable et l'introduction des ODD dans les programmes de formation continue? Comment améliorer cette promotion et soutenir les cantons dans leurs efforts?

*Cosignataires:* Amos, Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Pasquier, Piller Carrard, Roth Pasquier, Schneider Meret (7)

#### **21.4121 n Ip. Groupe libéral-radical. Pour une transparence accrue en matière de contributions CCT** (29.09.2021)

Les contributions prévues par une convention collective de travail (CCT) de force obligatoire, que doivent généralement verser employeurs et employés, sont affectées à un but précis conformément à la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail, et leur utilisation est limitée par diverses directives. Ces contributions ne peuvent ainsi être utilisées que pour la mise en oeuvre de la CCT ou à des fins de formation continue, de protection de la santé ou de sécurité au travail. Aussi les chiffres des actifs du syndicat Unia qui ont été récemment publiés ne laissent-ils pas de surprendre. Un arrêt du Tribunal fédéral a en effet permis d'apprendre que le syndicat Unia détient environ un demi-milliard de francs d'actifs rien qu'en biens immobiliers et qu'il dispose d'un capital propre imposable d'environ 327 millions de francs. D'autres actifs, comme ceux de la Fondation Unia, n'ont pas été divulgués. Ces chiffres permettent d'affirmer qu'Unia est très probablement l'une des organisations politiques de Suisse les plus puissantes financièrement, et donc plus puissante que tout autre parti, association d'entreprises ou organisation professionnelle.

C'est dans ce contexte que nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Comment est-il possible qu'un syndicat accumule un tel patrimoine en dépit des exigences réglementaires strictes qui sont censées s'appliquer ?

2. S'agissant des apports financiers émanant de l'Etat, comment s'assure-t-on qu'ils ne sont pas utilisés par les syndicats pour accumuler des actifs ?

3. De quelle manière le Conseil fédéral exerce-t-il ses obligations de contrôle ?

4. Estime-t-il qu'il y a un besoin de légiférer, par exemple sur la transparence du patrimoine des syndicats ?

5. Compte tenu de l'importance de la fortune d'Unia, ne serait-il pas opportun de réduire les contributions, souvent obligatoires, versées par les salariés aux institutions des organes de la CCT ? De combien cela améliorerait-il le pouvoir d'achat des salariés concernés ?

*Porte-parole:* Walti Beat



**21.4122 n Ip. Groupe libéral-radical. Besoin de transparence sur l'indemnisation de la caisse de chômage Unia par le SECO (29.09.2021)**

La caisse de chômage Unia est la plus grande en Suisse. Elle prend en charge près d'un quart de tous les chômeurs du pays. Elle verse chaque année plus d'un milliard de francs d'indemnités de chômage.

La Confédération, au travers du SECO, indemnise les caisses de chômage pour le travail d'exécution qu'elles accomplissent.

En vertu de l'ordonnance y relative, l'indemnisation des frais d'administration des caisses de chômage comprend l'indemnisation des frais d'administration ordinaires, d'une part et, d'autre part, les contributions à l'investissement.

L'indemnisation des frais d'administration ordinaires couvre notamment les frais de personnel, les frais de locaux, les frais de mobilier, les taxes et primes d'assurance, les frais de voyage ainsi que les frais de formation.

Les contributions à l'investissement peuvent être versées par le SECO afin de couvrir des dépenses extraordinaires engagées par les caisses de chômage, par exemple pour l'achat d'équipements nécessaires à une gestion rationnelle.

Il existe deux modèles de financement. La plupart des caisses de chômage facturent au SECO les coûts effectifs résultant de l'accomplissement de leurs tâches d'exécution. En revanche, la caisse de chômage Unia est une caisse forfaitaire, ce qui signifie que l'indemnisation est effectuée au travers des unités de prestations.

1. Quel est le montant de l'indemnisation des frais d'administration ordinaires versée par le SECO à la caisse de chômage Unia en 2020, 2019 et 2018 ?

2. Est-ce que la caisse de chômage Unia a encaissé au cours des trois dernières années des contributions à l'investissement ? Si oui, quels sont les montants concernés ?

3. Quelles mesures le SECO prend-il pour s'assurer que les indemnités versées à la caisse de chômage Unia ne soient affectées qu'aux activités propres de la caisse ? Est-ce que le SECO peut garantir que les indemnités qu'il verse ne contribuent ni à financer les activités générales du syndicat Unia ni à alimenter le fonds de grève (Streikkasse) ou la fortune qu'il détient ?

4. Sur un plan général, est-ce que l'indemnisation des frais d'administration ordinaires des caisses de chômage dépend du volume des indemnités de chômage qu'elles versent ?

*Porte-parole:* Feller

**21.4123 n Ip. Molina. Accord migratoire avec le Cameroun. Le SEM brade-t-il des permis de séjour suisses en échange de rapatriements forcés? (29.09.2021)**

Depuis des années, le président du Cameroun, Paul Biya, dirige ce pays d'Afrique centrale en partie depuis l'hôtel de luxe Intercontinental de Genève. Dans ce contexte, de nombreux médias et des organisations non gouvernementales ont bien documenté les accusations de détournement de fonds, de gaspillage et de blanchiment d'argent portées contre le président Paul Biya et son entourage. Des manifestations ont d'ailleurs souvent lieu à Genève. Pendant son séjour en Suisse, le président Paul Biya bénéficie de l'immunité diplomatique et du statut de personne protégée en vertu du droit international. En outre, la politique du SEM favorise la présence de Paul Biya en Suisse.

Selon un accord entre la Suisse et le Cameroun que ce dernier a ratifié par décret le 20 août 2021, la Suisse s'engage à autoriser l'entrée de citoyens camerounais sans exiger de visa lorsque ceux-ci sont titulaires d'un passeport diplomatique ou de service. En contrepartie, le Cameroun s'engage à réadmettre les demandeurs d'asile déboutés en se fondant sur un accord de coopération en matière de migration entré en vigueur à titre définitif le 2 avril. Selon l'indice de démocratie 2020 établi par " The Economist ", le Cameroun est classé 142e et peut par conséquent être qualifié de régime autoritaire.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment justifie-t-il cet accord ? Avec quels autres Etats a-t-il conclu des accords selon le principe du donnant-donnant ?

2. Quel avantage concret la Suisse tire-t-elle de l'accord sur la suppression réciproque de l'obligation du visa pour les titulaires de passeports diplomatiques ou de service ? Cet accord aurait-il également été conclu si l'accord de coopération en matière de migration n'avait pas fait partie du paquet ?

3. Que fait le Conseil fédéral pour éviter que la réputation de la Suisse ne soit davantage entachée par la présence de Paul Biya et par la conclusion de cet accord ?

4. Combien de personnes ont été renvoyées au Cameroun sur la base de cet accord ? Combien de rapatriements par an le Conseil fédéral prévoit-il sur la base de cet accord ?

5. La suppression de l'obligation du visa facilite le processus de blanchiment d'argent. Que fait le Conseil fédéral pour empêcher l'introduction en Suisse d'avoirs non déclarés sur la base de cet accord ?

6. Comment évalue-t-il les accusations de corruption et de blanchiment d'argent (notamment concernant le secteur immobilier) formulées publiquement à l'encontre du président Paul Biya ?

*Cosignataires:* Friedl Claudia, Marti Samira, Nussbaumer, Walder (4)

**21.4124 n Mo. Nicolet. Conditionner le soutien versé pour le lait transformé en fromage au respect des prix indicatifs des filières afin qu'il revienne aux producteurs de lait (29.09.2021)**

Dans un communiqué du 25 février 2021 relatif à ma motion 20.3945, l'IP Lait admet qu'il y a un intérêt pour la branche de lier le versement du supplément pour le lait transformé en fromage au respect d'un seuil de prix.

Admettant que le prix A de l'IP Lait est restrictif pour la compétitivité de nos exportations fromagères à base de lait de centrale, il n'est pas acceptable que le prix moyen européen majoré du supplément de 15cts soit le seul seuil de prix pour du lait transformé en fromage.

Afin d'assurer que le soutien de 15cts selon l'article 38 de la loi sur l'agriculture, versé pour le lait transformé en fromage revienne aux producteurs de lait, je demande au Conseil fédéral par cette motion :

a. de compléter l'article 8a de la loi sur l'agriculture par un alinéa 5 afin et de prendre en compte les prix indicatifs comme exigence à l'octroi du supplément, selon l'art. 38.

b. de modifier la loi sur l'agriculture pour introduire un système de seuils de prix du lait payés aux producteurs individuels, comme condition à l'octroi du supplément selon l'art. 38 et soumis aux conditions suivantes :

1. Pour du lait de centrale transformé en fromage destiné au marché indigène, le seuil de prix doit correspondre au prix A de l'IP Lait, inclus le supplément selon l'art. 38.

2. Pour du lait de centrale transformé en fromage destiné à l'exportation, le seuil de prix doit correspondre au prix moyen de l'observatoire du marché européen, majoré du supplément selon l'art. 38.

3. Pour du lait de non-ensilage transformé en fromage donnant droit au supplément de non-ensilage de 3cts selon l'art. 39, le seuil de prix doit correspondre aux recommandations de prix du lait des interprofessions respectives, inclus les suppléments selon les arts. 38 et 39.

4. Pour du lait de non-ensilage transformé en fromage donnant droit au supplément de non-ensilage de 3cts selon l'art. 39, mais en l'absence d'une recommandation de prix du lait d'une interprofession, le seuil de prix doit correspondre au prix A de l'IP Lait, inclus le supplément selon l'art. 38, et majoré du supplément selon l'art. 39.

5. En absence d'une des références citées plus haut, le Conseil fédéral définit le niveau du seuil de prix du lait correspondant.

Le Conseil fédéral assure le contrôle annuel du paiement du lait aux producteurs individuels pour la totalité du lait transformé en fromage et pour chaque acheteur.

*Cosignataires:* Addor, Amaudruz, Bendahan, Borloz, Buffat, Burgherr, de Montmollin, Dettling, Egger Mike, Feller, Friedli Esther, Gafner, Grin, Gschwind, Guggisberg, Haab, Huber, Maillard, Michaud Gigon, Nordmann, Page, Python, Reimann Lukas, Ritter, Roduit, Rösti, Rüeegger, Schneider Meret, Strupler, von Siebenthal, Wismer Priska (31)

#### **21.4125 n Mo. Munz. Utiliser à nouveau les sous-produits animaux dans l'alimentation animale (29.09.2021)**

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de manière à ce que les produits animaux issus de l'abattage (sous-produits) puissent à nouveau être utilisés dans l'alimentation animale.

*Cosignataires:* Badertscher, Baumann, Friedl Claudia, Haab, Hess Lorenz, Locher Benguerel, Pult, Ritter, Schneider Schützel, Wismer Priska (10)

**10.11.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

#### **21.4126 n Ip. Regazzi. Mini-prolongement à l'aérodrome cantonal de Locarno. Débloquer le projet gelé depuis près de 2 ans par la CNFP (29.09.2021)**

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. En 1996, le Conseil fédéral a fixé le périmètre du site marécageux, de sorte à permettre le prolongement de la piste en direction des Bolle. La Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) le sait-elle ?

2. Depuis 2001, la protection de l'avifaune des Bolle est la préoccupation principale et a été examinée dans le cadre de l'EIE du mini-prolongement de l'aérodrome. Avec l'accord du canton, les conclusions de l'étude ont fait partie des éléments de la décision d'approbation de la fiche PSIA en 2014. La CFNP a-t-elle des exigences plus élevées ?

3. La protection de l'avifaune a été examinée scientifiquement par plusieurs ornithologues qui ont tous conclu que le mini-prolongement, associé aux importantes restrictions de vol prévues, ne présentait pas de danger pour les Bolle. Quelles sont les compétences de la CFNP dans le domaine de l'ornithologie ?

La commission a-t-elle tenu compte des restrictions de survol prévues ?

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que l'heure est venue de donner suite au projet, aujourd'hui très réduit, de mini-prolongement ?

*Cosignataires:* Cattaneo, Marchesi, Quadri, Romano (4)

#### **21.4127 n Ip. Locher Benguerel. Garantir l'accès à l'animation socioculturelle aux enfants et aux jeunes jusqu'à 25 ans et leur fournir des informations adaptées à leur âge pendant la crise du coronavirus (29.09.2021)**

Depuis le 13 septembre 2021, toutes les personnes âgées de 16 ans et plus sont obligées de présenter un certificat COVID pour participer aux activités de nombreux domaines de la vie publique. Cette nouvelle règle impose, une fois de plus, des contraintes importantes aux jeunes de 16 ans et plus. Des lieux d'apprentissage proposent des activités extrascolaires qui jouent un rôle essentiel pour fournir aux jeunes une éducation complète, promouvoir leur bien-être physique et psychique et contribuer à leur développement sain. Les activités proposées par les organisations et les institutions de l'animation socioculturelle enfance et jeunesse font partie de l'offre de base pour les enfants et les jeunes. Pour pouvoir remplir leur mission d'intervention précoce et de promotion d'un développement sain, ces institutions doivent être facilement accessibles. Or, l'obligation de présenter un certificat à partir de 16 ans est une mesure disproportionnée qui rend cet accès difficile. Les premières observations des acteurs sur le terrain nous apprennent qu'une partie des jeunes et leurs familles ne participent plus aux activités extrascolaires, alors même que nombre d'entre eux ont justement un besoin urgent d'espaces ouverts et de soutien. Le droit à l'information revêt une importance considérable à l'heure actuelle, en raison de la crise du coronavirus et de la communication relative à cette crise, qui est en partie contradictoire et inadaptée aux enfants et aux jeunes. Pour que l'obligation de présenter un certificat à partir de 16 ans n'entraîne pas une détérioration de la situation des enfants et des jeunes, il est nécessaire de revoir certains aspects de cette obligation.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt à modifier la limite d'âge fixée à l'art. 21 de l'ordonnance COVID-19 situation particulière, qui réglemente l'accès aux activités des organisations et des institutions de l'animation socioculturelle, pour la faire passer de 16 à 25 ans (tout en respectant les mesures de protection requises) ?

2. Afin de ne pas compromettre l'égalité des chances, l'accès à la formation et l'intégration sociale, est-il prêt à maintenir la gratuité des tests pour l'obtention du certificat COVID, du moins pour les jeunes jusqu'à 25 ans ?

3. Comment veille-t-il à ce que les enfants, les jeunes et les personnes qui en sont responsables reçoivent des informations claires et conformes à l'état actuel de la recherche ? Comment s'assure-t-il que les changements par rapport à une communication antérieure soient mis à disposition de manière claire, compréhensible et adaptée aux enfants et aux adolescents ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Brenzikofer, Bulliard, Candinas, Feri Yvonne, Fivaz Fabien, Gugger, Guggisberg, Kutter, Marti Samira, Roth Franziska, Wasserfallen Flavia, Weichelt (13)

**21.4128 n Ip. Regazzi. Prévention et coopération en matière de lutte contre la criminalité organisée en Suisse. Quelles sont les mesures mises en œuvre ? (29.09.2021)**

Dans sa stratégie de lutte contre la criminalité 2020-2023, le Conseil fédéral énumère une série de mesures fondées sur trois piliers : la prévention, la coopération et la répression. De nombreuses mesures de répression sont déjà en œuvre mais on ne se sait pas grand-chose de l'avancement des mesures de prévention et de coopération.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. On estime que les mesures de prévention sont parmi les efficaces puisqu'elles éliminent le mal à la racine. Que fait-on concrètement dans ce domaine ?

2. Comment la collaboration interdisciplinaire (COC) garantit-elle la circulation de l'information entre les différents niveaux de l'Etat, notamment en ce qui concerne la prise de conscience des risques liés aux organisations criminelles ? La plateforme prévue à cet effet est-elle active ?

3. L'art. 22 de l'accord de coopération entre la Suisse et l'UE et ses Etats membres pour lutter contre la fraude et toute autre activité illégale portant atteinte à leurs intérêts financiers (RS 0.351.926.81) prévoit la création d'équipes communes d'enquête spéciale qui peuvent mener des enquêtes dans plusieurs pays avec la plus grande efficacité, grâce à l'échange d'informations. Que pense le Conseil fédéral de cette collaboration en termes de réciprocité, en particulier en ce qui concerne l'Italie ? Les parties contractantes offrent-elles toutes le même niveau de mobilisation des ressources et de coordination des actions ?

4. Différents moyens permettent une action concertée en matière de collaboration internationale mais les lois nationales de lutte contre la criminalité peuvent différer les unes des autres et réduire à néant les efforts communs. Quelles sont les mesures prises pour harmoniser les législations nationales ?

*Cosignataires:* Marchesi, Quadri (2)

**21.4129 n Ip. Regazzi. Retards dans le traitement des dossiers en langue italienne. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour y remédier ? (29.09.2021)**

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Procédures d'autorisation :

a. Quelle est la durée de traitement (moyenne, la plus longue, la plus courte) des demandes d'autorisation (banques, gestionnaires de fortune, trustees et Fintech) ?

b. Le conseil fédéral estime-t-il que cette durée est acceptable ?

2. Demandes d'information (no-action letter) :

a. Quelle est la durée de traitement de ces demandes, par région linguistique ?

b. Pourquoi la durée de traitement de ces demandes n'est-elle pas identique pour toutes les régions linguistiques ?

c. Est-il vrai que la FINMA ne répond pas aux questions concernant l'application de la loi sur les services financiers si le demandeur n'est pas soumis à la surveillance de la FINMA ?

3. Procédures de pré-enforcement et d'enforcement :

a. Quelle est la durée moyenne de ces procédures ?

b. Pourquoi certaines d'entre elles durent-elles plus d'un an ?

c. Ne faudrait-il pas que ces procédures soient menées à terme plus rapidement afin de protéger tant l'investisseur que l'entreprise au cas où elles n'aboutiraient à rien ?

4. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux, pour garantir l'application correcte du droit et la compétitivité de la place financière suisse, de fixer dans la loi sur la surveillance des marchés financiers le délai dans lequel l'autorité de surveillance doit répondre à une demande d'autorisation ou d'information ou mener à terme une procédure de pré-enforcement ou d'enforcement, à l'instar de ce que font d'autres pays ?

5. Les nouvelles lois concernant les marchés financiers sont entrées en vigueur le 1er janvier 2020. On s'attend donc à une surcharge temporaire du personnel de la FINMA qui devra traiter les quelque 2400 demandes d'autorisation déposées par des gestionnaires de fortune et des trustees actifs depuis des années. A-t-on procédé ou prévu un renforcement de la division compétente de la FINMA afin qu'elle puisse s'acquitter de ce surcroît de travail extraordinaire ? Si oui, quelles sont les mesures prises, si non, pourquoi n'a-t-on rien fait ?

*Cosignataires:* Marchesi, Quadri (2)

**21.4130 n Po. Storni. Problème d'assainissement énergétique des bâtiments. Il faut trouver de nouvelles solutions de financement, car trop peu de bâtiments seront assainis faute de moyens des propriétaires. (29.09.2021)**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il est opportun de soumettre un projet d'acte à l'Assemblée fédérale ou de prendre des mesures et de présenter un rapport pour résoudre le problème du financement de l'assainissement énergétique des bâtiments.

Le système actuel de financement (taxe sur le CO2 et Programme Bâtiments) fonctionne seulement pour les propriétaires qui ont des revenus élevés et ne permettra jamais d'atteindre les objectifs fixés, soit une baisse du CO2 de 50 % d'ici 2030 par rapport à 1990 et zéro émission de CO2 d'ici 2050. Il faut mettre en place d'autres instruments d'incitation financière plus efficaces.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Barrile, Cattaneo, Dandrès, Farinelli, Fehlmann Rielle, Girod, Gysin Greta, Marchesi, Marra, Munz, Nussbaumer, Pult, Regazzi, Suter, Töngi, Wettstein (17)

**21.4131 n Ip. Graf-Litscher. Covid-19. Mettre en place un certificat fondé sur le statut immunitaire à titre d'option supplémentaire (29.09.2021)**

Des recherches préliminaires ont montré qu'il serait techniquement tout à fait possible pour l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) de délivrer un certificat fondé sur le statut immunitaire. Ce certificat ne serait valable qu'en Suisse, en lieu et place du certificat " guéri, vacciné ou testé " reconnu par l'UE.

Je prie en conséquence le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Serait-il disposé à fournir gratuitement tous les six mois aux personnes vaccinées ou guéries des tests appropriés leur permettant de justifier de leur statut immunitaire et, si leur immunité est attestée, à leur délivrer un certificat Covid valable pendant six mois dans toute la Suisse ?

2. Serait-il prêt à délivrer un certificat Covid valable pendant six mois dans toute la Suisse aux personnes qui ne peuvent justifier de leur guérison mais dont l'immunité est attestée ?

*Cosignataires:* Bellaiche, Candinas, Guggisberg, Locher Benguerel, Rechsteiner Thomas, Roth Franziska, Trede, Weichelt, Zuberbühler (9)

**21.4132 n Ip. Schneider-Schneiter. Guerre hybride. Faut-il de nouvelles règles?** (29.09.2021)

Le cyberspace a donné une nouvelle dimension à la politique de sécurité ; il est aussi devenu un nouvel espace d'opération dans les conflits armés. Il présente en effet des zones grises à la frontière entre la paix et le conflit ouvert, qui sont utilisées pour influencer des Etats ou les mettre sous pression. La domination technologique devient ainsi un instrument de pouvoir. Il n'existe pas encore de cadre normatif complet et contraignant pour y réguler le comportement des Etats. Le droit de la guerre en vigueur ne tient pas compte de ces évolutions.

Dans son projet de nouveau rapport sur la politique de sécurité, le Conseil fédéral dit qu'il veut s'engager en faveur d'un cyberspace libre, sûr et ouvert, utilisé à des fins pacifiques et fondé sur des règles claires et une confiance mutuelle, et que la Suisse a intérêt à clarifier l'application concrète des normes du droit international en cas de cyberattaques.

Dès lors, on peut se demander ce que la Suisse fait concrètement pour atteindre cet objectif et où sont ses priorités.

1. Où le Conseil fédéral voit-il un besoin de réglementation en ce qui concerne la multiplication des conflits hybrides ?
2. Comment évalue-t-il les chances qu'une réglementation plus forte, et donc une meilleure prévisibilité, puisse répondre aux luttes de pouvoir croissantes dans le cyberspace ?
3. Des acteurs non étatiques, en particulier les entreprises technologiques mondiales dont certaines dominent le marché, jouent également un rôle central dans l'espace numérique. Selon le Conseil fédéral, quelle est leur importance et comment faire pour les associer au processus d'établissement de règles meilleures et plus contraignantes pour le cyberspace ?

**21.4133 n Mo. Giacometti. Promotion des capacités d'abatage régionales pour éviter les longs transports d'animaux** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale nécessaire à la promotion des capacités d'abatage décentralisées et de prendre les mesures appropriées.

*Cosignataires:* Arslan, Candinas, de Quattro, Farinelli, Fiala, Fischer Roland, Flach, Gredig, Locher Benguerel, Markwalder, Munz, Pult, Riniker, Schneider Meret, Vincenz (15)

**21.4134 n Mo. Munz. Promotion des capacités d'abatage régionales pour éviter les longs transports d'animaux** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale nécessaire à la promotion des capacités d'abatage décentralisées et de prendre les mesures appropriées.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Badertscher, Baumann, Bulliard, Clivaz Christophe, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Giacometti, Gysi Barbara, Haab, Hess Lorenz, Locher Benguerel, Pult, Ritter, Schneider Schüttel, Wismer Priska (16)

**21.4135 n Ip. Wyss. Différences de pratique des offices AI** (29.09.2021)

L'émission " Reporter " de la SRF s'est intéressée à plusieurs familles comptant des enfants handicapés, dont le plus gros problème qu'elles aient à affronter au quotidien est apparemment non pas le handicap de leurs enfants, mais les difficultés qu'elles rencontrent en permanence avec l'AI. Il est vrai que la situation n'est pas la même partout en Suisse. Malgré les différences qui séparent les cas qui ont été montrés, en effet, il est frappant de constater que ceux-ci se situent tous dans des cantons dont l'office AI a auprès des services de consultation et des défenseurs des personnes concernées la réputation de faire davantage de difficultés qu'ailleurs pour verser des prestations pourtant prévues par la loi. Il est même parfois conseillé aux personnes rencontrant des problèmes graves de changer carrément de canton. Un groupe de réflexion composé de personnes handicapées a lui aussi souligné récemment les différences flagrantes entre cantons dans la mise en oeuvre de l'AI.

C'est dans ce contexte que le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il de cette affirmation des familles concernées selon laquelle le pire n'est pas la confrontation au quotidien avec le handicap de leur enfant, mais la guérilla épuisante qu'elles doivent mener contre l'AI ?
2. Est-il d'accord pour admettre que le délai d'attente pour obtenir des prestations de l'AI varie selon le canton et que les demandes sont évaluées différemment et font donc l'objet en droit d'un traitement inégal ?
3. Estime-t-il que ces différences sont justifiées s'agissant d'une assurance nationale ?
4. Quelles possibilités voit-il dans le cadre de la fonction de surveillance de l'OFAS pour prévenir les inégalités les plus criantes ? Que pense-t-il par exemple de l'idée de soumettre à des exigences spécifiques les offices AI dont la pratique pose problème, au-delà des directives et circulaires à caractère général qui existent déjà ?

*Cosignataires:* Atici, Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (13)

**21.4136 n Ip. Binder. Le double jeu du Hamas concernant le droit à l'existence d'Israël** (29.09.2021)

L'avis du Conseil fédéral relatif à l'interpellation 21.3632 montre clairement que le Hamas joue un double jeu. En effet, ce dernier réaffirme la vision d'un Etat palestinien dans les frontières de 1967, tout en niant le droit à l'existence d'Israël, ce qui relève de l'antisémitisme pur.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Selon la définition opérationnelle de l'antisémitisme utilisée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA) et soutenue par le Conseil fédéral, il ne fait aucun doute que les déclarations du Hamas sont antisémites. Ne faudrait-il pas dès lors cesser immédiatement tout contact entre les autorités fédérales et les organisations politiques et militaires du Hamas ?
2. La Suisse condamne avec la plus grande fermeté les positions antisémites du Hamas, tout en plaidant pour le maintien des " bons offices " avec l'agresseur. Comment le Conseil fédéral entend-il résoudre cette contradiction ?

3. Selon l'avis du Conseil fédéral relatif à l'interpellation précitée, " les acteurs clés internationaux tels que les Etats-Unis et l'UE " apprécient les " bons offices " de la Suisse. Pourquoi le Conseil fédéral place-t-il cette appréciation au-dessus du principe selon lequel l'antisémitisme ne se négocie pas ?

4. Ne devrait-il pas limiter ses " bons offices " à l'Autorité palestinienne et par conséquent à la représentation palestinienne auprès de l'ONU, qui bénéficie du statut d'observateur, afin de ne pas entrer en conflit avec les positions controversées des dirigeants palestiniens et du Hamas ?

*Cosignataires:* Gafner, Heer, von Siebenthal (3)

**21.4137 n Po. Binder. Actes de nature raciste et antisémite en lien avec la pandémie de COVID-19** (29.09.2021)

Dans le no 45 de la revue TANGRAM, publié le 27 septembre 2021 par la Commission fédérale contre le racisme (CFR), on peut lire que les actes de nature antisémite se sont multipliés en 2020 en lien avec la pandémie de COVID-19, et que les théories complotistes ont fortement progressé.

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera les analyses faites par les corps de police cantonaux et les organes de sécurité de l'Etat, ainsi que par les autorités fédérales compétentes, concernant les actes de nature antisémite commis par des personnes opposées aux mesures de lutte contre le COVID-19 lors de manifestations et en amont de celles-ci. Il présentera en outre les mesures qui pourraient être prises et celles qui sont prévues pour lutter au niveau fédéral contre ce phénomène (par ex. relevé systématique dans tout le pays, par les autorités fédérales, des actes de nature antisémite, afin de détecter suffisamment tôt toute radicalisation).

*Cosignataires:* Feri Yvonne, Fluri, Gysin Greta, Heer, Kamerzin, Lohr, Marti Samira, Müller-Altarmatt, Portmann, Riniker, Roth Pasquier, Streiff, von Siebenthal (13)

**21.4138 n Ip. Widmer Céline. Utiliser le potentiel des villes en tant qu'acteurs de la politique extérieure** (29.09.2021)

Aujourd'hui, plus de la moitié de la population mondiale est citadine. L'ONU prévoit que ce seront même deux tiers en 2050. Les villes sont directement touchées par les défis globaux tels que le changement climatique, les migrations ou les épidémies. Pour mieux les affronter, elles se regroupent de plus en plus en réseaux urbains. Plus de 200 d'entre eux ont déjà vu le jour et jouent un rôle en tant qu'acteurs de la politique extérieure, par exemple en matière de discrimination et de politique climatique ou migratoire. C'est ce que souligne aussi la Stratégie de politique extérieure 2020-2023 du Conseil fédéral, où l'objectif 3.5 vise à exploiter le potentiel des villes en tant qu'acteurs de la politique extérieure et à renforcer le dialogue avec les réseaux de villes pertinents.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Sur quels sujets de politique extérieure la Confédération travaille-t-elle avec des villes et sous quelle forme ?
- Dans quels domaines la collaboration et le dialogue avec les villes et les réseaux de villes doivent-ils être renforcés, afin que leur potentiel en tant qu'acteurs de la politique extérieure soit mieux exploité ?
- Comment le Conseil fédéral tient-il compte des villes dans la mise en oeuvre de l'agenda 2030 ?

*Cosignataires:* Barrile, Fehlmann Rielle, Fluri, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf (11)

**21.4139 n Ip. Chevalley. Combien de chasseurs tuent des espèces chassables sur la liste rouge ?** (29.09.2021)

Dans la réponse à ma question 21.7895 " Combien de personnes chassent la bécasse des bois chaque année en Suisse ? ", le Conseil fédéral répond que : " Les réglementations concernant les permis sont différentes d'un canton à l'autre. La statistique fédérale de la chasse ne recense aucune donnée à ce sujet ". Sauf que l'Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages à son art.16 alinéa 1 dit : " Chaque année, les cantons informent jusqu'au 30 juin l'OFEV sur la population des espèces animales chassables et protégées les plus importantes, le nombre des animaux tués et périssés ainsi que sur les animaux naturalisés qui leur ont été annoncés. Ils donnent en outre des indications sur le nombre de chasseurs, les engins et moyens de chasse prohibés qui ont été utilisés et les moyens affectés à la prévention et à l'indemnisation de dégâts dus au gibier. "

Compte tenu des exigences de l'ordonnance, le Conseil fédéral peut-il indiquer le nombre de chasseurs qui tuent les espèces chassables qui figurent sur la liste rouge comme cela est exigé dans l'ordonnance à son article 16 ?

Quand le Conseil fédéral a-t-il prévu de publier la nouvelle liste rouge des oiseaux ?

Pourquoi ne pas interdire la chasse des animaux qui figurent sur la liste rouge (actuellement : lièvre brun, bécasse des bois, fuligule milouin, eider à duvet, garrot sonneur, sarcelle d'été, canard souchet, canard chipeau, sarcelle d'hiver, fuligule morillon) compte tenu du peu de personnes concernées par cette interdiction ?

Même si la chasse n'était pas la principale raison du déclin des populations des espèces menacées, il paraît problématique d'autoriser des menaces supplémentaires aussi évitables comme la chasse. Quelle est la balance des intérêts entre la protection d'une espèce menacée et le droit de tir pour un nombre très limité de chasseurs ?

**21.4140 n Ip. Egger Mike. Expulser plus efficacement les requérants d'asile déboutés** (29.09.2021)

Il est important d'expulser les requérants d'asile déboutés de manière conséquente si nous voulons garantir la crédibilité de notre politique d'asile, tant vis-à-vis des requérants sans raisons valables que vis-à-vis de la population.

Nos procédures d'expulsion sont aujourd'hui longues et compliquées. Elles sont parfois difficiles, voire impossibles, à exécuter lorsque les personnes concernées refusent de s'y soumettre ou que leurs pays d'origine ne coopèrent pas suffisamment. Les coûts sont énormes, comme le reconnaît le Conseil fédéral dans ses réponses aux questions du Parlement. Le Conseil fédéral devrait donc renforcer la coopération avec les gouvernements concernés en matière de retour forcés pour rendre ceux-ci plus efficaces.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le ministre autrichien de l'Intérieur et la cheffe du DFJP se sont entretenus à Berne en août dernier. Ces entretiens déboucheront-ils sur des résultats concrets, notamment des projets communs en matière d'expulsion ?

2. Des entretiens sont-ils en cours avec d'autres Etats partenaires en vue de coopérer aux renvois forcés de ressortissants étrangers dans leurs pays d'origine ?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à redoubler d'efforts, en collaboration avec d'autres Etats européens, et à diriger ces travaux, pour amener le gouvernement érythréen à reprendre ses ressortissants ?

**21.4141 n Po. Silberschmidt. Évaluation de la pratique des tribunaux suite à la révision du droit des contributions d'entretien, en particulier en ce qui concerne la garde et le droit de visite** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer la pratique des tribunaux de première et de deuxième instance suite à la révision du droit des contributions d'entretien (en vigueur depuis le 1er janvier 2017), en particulier en ce qui concerne la garde et le droit de visite. Cette évaluation doit permettre d'examiner, dans des cantons choisis pour leur représentativité, la fréquence à laquelle des formes de garde alternée ont été ordonnées a) au total, b) dans des cas litigieux et c) par rapport au nombre total de jugements de divorce et de séparation de corps impliquant des enfants mineurs. L'évaluation doit indiquer l'âge des enfants et les demandes formulées par les parents. Elle précisera aussi dans quelle mesure chacun des parents prend en charge les enfants. Outre les effets de la révision de la loi sur la pratique, il convient de montrer si la jurisprudence du Tribunal fédéral a influencé les jugements de première et de deuxième instance et, le cas échéant, comment.

*Cosignataires:* Arslan, Feri Yvonne, Kamerzin, Markwalder, Vincenz (5)

**21.4142 é Mo. Dittli. Protéger l'avoir de prévoyance en cas de sortie d'un plan de prévoyance 1e** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur le libre passage (LFLP) afin d'éviter que le salarié qui quitte un employeur proposant un plan de prévoyance 1e pour prendre un poste auprès d'un employeur ne disposant pas d'un tel plan n'ait pas à subir une perte de sa prestation de libre passage. Cette modification devra permettre au salarié qui sort d'un plan de prévoyance 1e de déposer l'avoir de prévoyance en question auprès d'une institution de libre passage pendant une durée maximale de deux ans. Le salarié pourrait alors compenser la perte réalisée à la date de sortie de la caisse de pension de son ancien employeur en investissant ce capital, lorsque la bourse est en hausse, auprès d'une institution de libre passage proposant une stratégie de placement avec une part d'actions comparables. Le salarié déterminerait ensuite lui-même, dans un délai de deux ans, quand il vendrait son avoir de prévoyance et le verserait dans la caisse de pension de son nouvel employeur.

*Cosignataires:* Ettlín Erich, Müller Damian (2)

**21.4143 é Ip. Graf Maya. Agroscope souligne l'importance de la promotion des abeilles mellifères et des abeilles sauvages dans l'agriculture. Que fait le Conseil fédéral ?** (29.09.2021)

La proportion de cultures entomophiles, à savoir dont la fécondation est assurée par les insectes, est en constante augmentation en Suisse. Les besoins en termes de pollinisation croissent en conséquence. Une étude d'Agroscope constate aujourd'hui que les abeilles mellifères ET les abeilles sauvages sont indis-

pensables à une bonne pollinisation. Les pollinisateurs sauvages semblent être particulièrement importants pour la production de cultures de fruits à pépins, de fruits à noyau et de baies, différentes espèces étant actives à différentes températures et pouvant polliniser les fleurs dans des conditions météorologiques très différentes. Or, comme le note la SCNAT dans son rapport "La diversité des insectes en Suisse", les pollinisateurs sauvages sont de plus en plus menacés sous l'effet de la disparition continue d'habitats et de ressources alimentaires ainsi que de l'exposition à la lumière et aux pesticides.

Commentant sa propre étude, Agroscope constate l'importance des paysages agricoles diversifiés et des interactions entre différents habitats boisés et semi-naturels, tels que les lisières des forêts et les haies, qui abritent de nombreuses espèces, ainsi que les habitats herbacés riches en fleurs. Les jachères florales et les bandes fleuries peuvent fournir aux pollinisateurs des ressources alimentaires précieuses et, si les plantes sont vivaces, des possibilités de nidification pour les abeilles sauvages. Si les pollinisateurs ainsi favorisés pollinisent en outre de manière optimale les champs et les vergers, la production agricole comme la biodiversité sont tous deux gagnants.

1. Agroscope a démontré qu'une pollinisation optimale par des abeilles mellifères et sauvages influence favorablement la quantité ET la qualité des cultures fruitières. Quelle valeur peut représenter l'activité annuelle des pollinisateurs en Suisse ?

2. Il apparaît clairement que la disparition progressive des pollinisateurs sauvages pourrait entraîner des pertes élevées dans l'agriculture. Combien faudrait-il déboursier pour compenser une perte de 25 %, 50 %, 75 % ou 100 % ? Quelles méthodes seraient utilisées ?

3. Que coûte, en comparaison, la lutte contre l'extinction progressive des insectes ?

4. Tout comme Agroscope, la SCNAT conclut dans son rapport sur les structures de promotion de la biodiversité en zone agricole (" Biodiversitätsfördernde Strukturen im Landwirtschaftsgebiet ") que de telles structures font souvent défaut et propose donc une soixantaine de mesures pour remédier aux déficits identifiés. Quelles mesures immédiates le Conseil fédéral propose-t-il ? Quels sont les objectifs ambitieux, mesurables et programmés qu'il poursuit à moyen et à long termes ?

[https://www.researchgate.net/profile/Louis-Sutter/publication/336716776\\_Wildbienen\\_-\\_Unterschätzte\\_Helfer\\_der\\_Kirschenproduktion/links/5daea32299bf111d4bfa6b1/Wildbienen\\_-\\_Unterschätzte-Helfer-der-Kirschenproduktion.pdf](https://www.researchgate.net/profile/Louis-Sutter/publication/336716776_Wildbienen_-_Unterschätzte_Helfer_der_Kirschenproduktion/links/5daea32299bf111d4bfa6b1/Wildbienen_-_Unterschätzte-Helfer-der-Kirschenproduktion.pdf)

[https://scnat.ch/de/uuid/i/0ffab3f6-5259-51df-a67b-6a04cc8def23-Insektenvielfalt\\_in\\_der\\_Schweiz](https://scnat.ch/de/uuid/i/0ffab3f6-5259-51df-a67b-6a04cc8def23-Insektenvielfalt_in_der_Schweiz)

[https://scnat.ch/de/uuid/i/f278cef9-b02b-51e1-8962-554847c00423-Biodiversität%3%A4tsf%3%B6rdernde\\_Strukturen\\_im\\_Landwirtschaftsgebiet](https://scnat.ch/de/uuid/i/f278cef9-b02b-51e1-8962-554847c00423-Biodiversität%3%A4tsf%3%B6rdernde_Strukturen_im_Landwirtschaftsgebiet)

*Cosignataires:* Baume-Schneider, Juillard, Minder, Reichmuth, Thorens Goumaz, Vara (6)

**21.4144 é Mo. Stark. Remplacer les anciennes chaudières à bois par des installations modernes de chauffage au bois. Incitations financières** (29.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, en application de l'art. 34 de la loi sur le CO<sub>2</sub>, d'instaurer des contributions globales pour le remplacement d'anciennes chaudières à bois par des installations modernes de chauffage au bois dans le cadre du " Programme Bâtiments ".

*Cosignataires:* Fässler Daniel, Häberli-Koller, Minder, Salzmann (4)

**21.4145 n Ip. Paganini. Aggrave-t-on sans nécessité la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel ?**

(30.09.2021)

D'après Provisiogas, organisation chargée des réserves obligatoires de gaz naturel, ce dernier couvre environ un huitième des besoins énergétiques de la Suisse, qui ne dispose ni de réserves propres de gaz naturel, ni de grandes capacités de stockage à l'échelle nationale. Par conséquent, la consommation de gaz naturel doit être couverte à 100 % par des importations. Du point de vue de l'approvisionnement national, le stockage obligatoire du gaz naturel est donc particulièrement important.

En cas de pénurie de gaz naturel, l'objectif de l'approvisionnement économique du pays est de réduire la consommation par des mesures agissant sur la demande afin de surmonter le problème. Les stocks obligatoires de gaz naturel sont détenus sous forme d'huile de chauffage extra-légère. En cas de pénurie, les consommateurs de gaz naturel dotés d'installations bicomcombustibles passent à l'utilisation d'huile de chauffage extra-légère.

Pour que ce principe fonctionne, il faut que les consommateurs de gaz naturel puissent faire passer leur installation du gaz naturel à l'huile de chauffage, voire à d'autres sources d'énergie. Habituellement, une incitation est faite aux consommateurs " bicomcombustibles " sous la forme d'une réduction de la taxe perçue pour l'utilisation du réseau (produit de réseau " interruptible ").

En raison du débat politique actuel sur la sécurité de l'approvisionnement, les consommateurs de gaz naturel interruptibles devraient en fait gagner en importance et être valorisés en conséquence. Sur le marché, c'est pourtant le contraire qui semble se produire, comme c'est le cas aux Services industriels de Lausanne. Ces derniers ont renoncé à leurs produits de réseau interruptibles pour la nouvelle année gazière, ce qui n'incite pas les clients bicomcombustibles à investir dans la sécurité de l'approvisionnement. A cela s'ajoute le fait que certains gestionnaires de réseau ne proposent apparemment leur produit de réseau interruptible que si les clients ne se procurent pas le gaz naturel par l'intermédiaire d'un fournisseur tiers.

Par conséquent, j'adresse les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Que pense-t-il de la situation en Suisse en matière de sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel ?
2. Si l'on ne passe pas par la taxe pour l'utilisation du réseau, par quels autres moyens peut-on créer une incitation suffisamment forte pour que les consommateurs de gaz naturel investissent dans des installations bicomcombustibles, et donc dans la sécurité de l'approvisionnement en Suisse ?
3. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'autres cas où les gestionnaires de réseau ont renoncé à leurs produits de réseau interruptibles, ou ne les ont pas proposés à des fournisseurs tiers ?
4. Estime-t-il que ces tendances sont problématiques, et, dans l'affirmative, que compte-t-il faire pour y remédier ?

**21.4146 n Po. Hurni. Zones 30 km/h sans passages piétons : labyrinthe pédagogique ?** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les questions et problématiques suivantes liées aux zones 30km/h :

1. Quels sont les retours concrets du terrain quant à l'efficacité des zones 30 km/h, notamment au niveau de leur utilisation selon les régions ou endroits (quartiers résidentiels, commerciaux...) ou de leur respect ?
2. Quels sont les impacts en terme pédagogique de l'absence de passages piétons sur l'apprentissage des règles de la route ainsi que la sécurité, en particulier pour les enfants et autres personnes vulnérables ?
3. Est-ce que la réintroduction de passages piétons dans les zones 30 km/h ne serait pas de nature à augmenter la sécurité et améliorer la pédagogie? Sinon d'autres mesures liées à la mobilité pourraient-elles être envisagées pour renforcer la sécurité desdits passages notamment pour les enfants? Existe-t-il des bonnes pratiques en la matière à l'étranger dont la Suisse pourrait s'inspirer?

*Cosignataires:* Cottier, Eymann, Farinelli, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Giacometti, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Seiler Graf, Wehrli (12)

**21.4147 n Ip. Friedl Claudia. Quels enseignements a-t-on tirés des livraisons d'isopropanol à la Syrie ?** (30.09.2021)

Plusieurs communiqués de presse affirment qu'une société suisse a fourni à la Syrie de l'isopropanol destiné à la production d'analgésiques. Or, on soupçonne fortement que ce produit a été utilisé pour fabriquer des armes de destruction massive. Il a été exporté via la Suisse, car si l'exportation d'isopropanol était à l'époque (en 2014) déjà soumise à autorisation dans l'UE, ce n'était pas encore le cas ici. Quelque 5 tonnes d'isopropanol ont ainsi été livrées à la Syrie depuis la Suisse, alors que dans le même temps celle-ci participait financièrement à hauteur de 1,5 million de francs à la destruction d'armes chimiques et de précurseurs, dont l'isopropanol fait partie. Cette livraison effectuée depuis la Suisse a vraisemblablement permis au régime d'Assad de fabriquer environ 8 tonnes de sarin, un agent neurotoxique, et de l'utiliser contre sa propre population civile. Contrairement en effet à ce que le Conseil fédéral a déclaré en 2018 dans sa réponse à l'interpellation 18.3638, les dernières recherches en date indiquent que seule une petite partie de l'isopropanol fourni a été utilisée pour la production de médicaments. Et ce n'est que depuis 2018 que la Suisse soumet elle aussi à des règles plus strictes l'exportation de ce type de produits vers la Syrie.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes, en s'appuyant sur les connaissances les plus récentes :

1. Quelles leçons le Conseil fédéral a-t-il tirées de cette affaire ? Avec le recul, comment agirait-il aujourd'hui ?
2. Que fait-il pour que la Suisse ne puisse plus être utilisée pour contourner des règles applicables à des exportations sensibles, comme dans le cas précité ?
3. Faut-il mettre en place de manière générale des règles plus strictes pour l'exportation de précurseurs ou de produits chimiques à double usage vers des pays potentiellement sensibles ?
4. Dans sa réponse à l'interpellation 19.3117, le Conseil fédéral indique que : " Le 15 octobre 2018, le Conseil de l'UE a adopté une décision et un règlement concernant des mesures restric-

tives de lutte contre la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques. [...] Les éventuelles implications de ce type de sanctions sont actuellement examinées en profondeur par le DEFR conjointement avec les autres départements intéressés. " Où en est cet " examen en profondeur " ?

*Cosignataires:* Badertscher, Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Molina, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf (11)

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4148 n Mo. Python. Une formation plus durable pour nos agriculteurs** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter et de renforcer la formation professionnelle et continue des agriculteurs et agricultrices sur les objectifs du développement durable 2030.

*Cosignataires:* Amoos, Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Munz, Nicolet, Pasquier, Piller Carrard, Roth Pasquier, Schneider Meret (9)

**21.4149 n Mo. Grin. Extension des modes d'autoconsommation de courant électrique** (30.09.2021)

Je demande au Conseil fédéral de modifier l'article 14 de l'OEne alinéa 3, en adaptant les règles en vigueur pour permettre l'autoconsommation de courant électrique en passant par les réseaux des grands distributeurs.

*Cosignataires:* Addor, Amaudruz, Borloz, Buffat, Chevalley, de Montmollin, de Quattro, Gschwind, Maillard, Matter Michel, Michaud Gigon, Nantermod, Nicolet, Nordmann, Page, Pointet, Roduit, Rösti, Strupler (19)

**21.4150 n Ip. Porchet. Avec des rabais secrets sur les médicaments, la Suisse violerait ses engagements internationaux** (30.09.2021)

Dans le cadre de la modification de la LAMal (mesures visant à freiner la hausse des coûts, 2e volet), le Conseil fédéral entend légaliser la pratique controversée de modèles de prix et exclure du champ d'application de la LTrans les calculs et montants des rabais de médicaments.

En 2019, la Suisse s'était pourtant fortement engagée à l'OMS pour davantage de transparence dans ce domaine, avec notamment la nécessité d'" échanger publiquement des informations sur les prix nets (après déduction des rabais) des produits sanitaires " (Résolution WHA72.8, mai 2019).

Dans son rapport explicatif d'août 2020, les affirmations du Conseil fédéral selon lesquelles les modèles de prix avec rabais secrets pratiqués dans plusieurs pays de l'UE auraient aboutis à des économies conséquentes sont peu étayées, avec des études anciennes ou peu indépendantes. Or, d'autres études indépendantes montrent au contraire que cela n'aboutit ni à une prise en charge plus rapide, ni à une meilleure maîtrise des coûts des médicaments. Au contraire, ceux-ci ont poursuivi leur folle ascension.

Au vu des résultats très contrastés de la consultation de 2020 (modèles de prix critiqués, exception à la LTrans largement rejeté), des bilans mitigés de ces modèles de prix à l'étranger ainsi que des engagements internationaux de la Suisse, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Rendre la fixation des prix de médicaments plus opaque dans notre pays n'est-il pas en violation directe des engagements internationaux de la Suisse ?

2. Sur quelle base de preuves complète et équilibrée (rapports, études, etc.) le Conseil fédéral s'est-il basé pour considérer que les rabais secrets est un moyen d'économie, en particulier en regard des études indépendantes qui disent le contraire ?

3. Comment envisage-t-il des modalités de rééquilibrage du rapport de force inégal entre l'OFSP et l'industrie pharmaceutique au moment de négocier les prix, telle l'obligation de divulguer les investissements réellement consentis (coûts de R&D, subventions obtenues) comme sont en train de le faire certains pays voisins ?

*Cosignataires:* Arslan, Barrile (2)

**21.4151 n Ip. Cottier. Climat et inondations : un rôle plus fort de la Confédération et une nouvelle correction des eaux du Jura ?** (30.09.2021)

En été 2021 des précipitations importantes ont touché la Suisse. Dans ce contexte plusieurs phénomènes indésirables se sont produits.

Une montée des eaux spectaculaire est intervenue dans plusieurs régions de Suisse. En particulier la région des 3 Lacs - et en amont de son bassin versant le lac de Thoun et la ville de Berne - ont été exposés à des niveaux d'eau particulièrement élevés et menaçants.

Les précipitations ont aussi créé des catastrophes en plusieurs endroits en termes de crues et d'inondations. En particulier le village de Cressier/NE a été touché par un torrent de boue et d'eau suite à des orages particulièrement intenses. L'eau a traversé le village et causé de nombreux dégâts. Heureusement - et par miracle - il n'y eu aucun mort, disparu ou blessé.

Avec le changement climatique on sait que ce type d'épisodes risquent de devenir plus fréquents et plus violents. Dans ce contexte je pose au Conseil fédéral les questions suivantes :

1. Les grands travaux de correction des eaux du Jura de la fin des XIXe et XXe siècles sont-ils suffisants pour gérer les montées d'eaux qu'on peut s'attendre à vivre au cours des prochaines décennies ?

2. De nouveaux travaux, en lien avec les réflexions sur une nouvelle correction des eaux du Jura, qui sont imaginées pour lutter contre les phases de sécheresse également à craindre, seraient-ils pertinents pour utiliser mieux les capacités de zone tampon des 3 Lacs tout en préservant les zones habitées et agricoles (hausse des berges de canaux, connexion de l'Aar et de la Broye permettant délester le lac de Bienne, adaptation d'autres infrastructures...) ?

3. La Confédération ne devrait-elle pas jouer un rôle plus actif dans de telles réflexions et mettre les partenaires concernés (cantons, communes, milieux agricoles, milieux de protection de l'environnement, etc.) autour de la table afin de planifier l'avenir ?

4. S'agissant des travaux d'aménagement des cours d'eaux, la part financière de la Confédération ne pourrait-elle pas être augmentée afin d'inciter des communes même de petite taille et de faible capacité financière de procéder à des travaux importants pour la sécurité des habitants ?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il compenser les montants prévus à cet égard dans le fonds pour le climat prévu par la nouvelle loi sur le CO2 refusée en votation le 13 juin dernier ?

*Cosignataires:* Borloz, Chevalley, de la Reussille, Grin, Hurni, Roth Pasquier, Wehrli (7)



**21.4152 n Mo. Riniker. Diffusion cellulaire. Envoyer des alertes ciblées en cas de catastrophe naturelle** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales pour que la population puisse être alertée le plus rapidement possible, par diffusion cellulaire, en cas de dangers imminents, notamment en cas de catastrophe naturelle. Il présentera en outre son estimation quant aux actions à engager pour améliorer la diffusion des avis d'intempérie. Il veillera à associer les cantons et toutes les parties concernées.

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Andrey, Bellaiche, Binder, Bircher, Borloz, Bourgeois, Bulliard, Candinas, Cattaneo, Cottier, de Montmollin, de Quattro, Dettling, Dobler, Farinelli, Feller, Fischer Roland, Fivaz Fabien, Flach, Giacometti, Glanzmann, Gmür Alois, Gössi, Graf-Litscher, Grüter, Gugger, Guggisberg, Gutjahr, Heimgartner, Huber, Humbel, Hurter Thomas, Jauslin, Lüscher, Marti Min Li, Mettler, Moret Isabelle, Moser, Paganini, Pointet, Portmann, Rechsteiner Thomas, Ritter, Roth Franziska, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Silberschmidt, Streiff, Tuena, Vincenz, Wasserfallen Christian, Wehri, Zuberbühler (57)

**21.4153 n Ip. Page. Chiens de troupeaux : ouverture du marché** (30.09.2021)

Par cette interpellation, je demande au Conseil fédéral de libéraliser le marché des chiens de troupeaux en indemnisant également les éleveurs qui acquièrent pareil chien de protection en dehors du monopole d'AGRIDEA. Face à la menace que constituent aujourd'hui les meutes de loups sur nos alpages, nombreux sont les éleveurs à utiliser des chiens de troupeaux. Or il appert que la Confédération, en cas de perte d'animaux de rente, n'indemnise pas l'éleveur si son chien de protection ne provient pas d'un éleveur agréé par AGRIDEA.

Aujourd'hui, AGRIDEA, par ailleurs financé par l'Office fédéral de l'environnement, n'est pas en mesure de répondre à la forte demande. Il est impératif que les éleveurs puissent, librement, acheter leur chien là où ils le désirent en étant certains d'être indemnisés par la Confédération en cas de dégâts. Les éleveurs veulent pouvoir aller chercher des chiens dans des pays où ils sont élevés depuis des décennies avec moutons et chèvres et où ils sont familiarisés avec la pratique du tourisme.

J'interpelle dès lors le Conseil fédéral afin que l'acquisition de chiens de troupeaux soit libre pour les éleveurs et qu'ils aient, quel que soit le chien choisi, la garantie d'être indemnisés à la hauteur des dégâts occasionnés par les meutes de loups.

**21.4154 n Mo. Addor. Certificat Covid pour les personnes dont l'immunité est établie par un test sérologique** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser immédiatement l'ordonnance COVID-19 certificats de manière à permettre aux personnes dont l'immunité est établie par un test sérologique d'obtenir un certificat de guérison COVID-19, à des conditions et pour une durée à déterminer, au besoin avec une validité limitée au territoire suisse, voire en sus à celui des pays qui n'exigent pas de conditions supplémentaires pour l'entrée sur leur territoire.

**21.4155 n Mo. Addor. Droit de référendum contre les arrêtés fédéraux allouant les moyens nécessaires au finance-**

**ment des mesures prises en vertu de la loi sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est de sorte que les moyens nécessaires au financement des mesures prises en vertu de cette loi soient décidés par voie d'arrêté fédéral soumis au référendum.

**21.4156 n Ip. Addor. Grands prédateurs : quelle incidence sur les effectifs de gibier ?** (30.09.2021)

1. Les effectifs du gibier sont-ils en baisse par rapport à ces dernières années et si oui, dans quelle proportion ?
2. Si oui, ce phénomène peut-il être mis en relation avec l'augmentation des effectifs des grands prédateurs et particulièrement du loup ?
3. Le Conseil ne voit-il dans ce phénomène un motif de modifier la politique en vigueur de gestion des grands prédateurs ?

**21.4157 n Mo. Borloz. Délai de replantation des surfaces viticoles : accorder une flexibilité aux vigneron** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'al. 1 let. a de l'art. 3 ainsi que l'al. 2 de l'art. 5 de l'Ordonnance sur le vin 916.140. Le délai de dix ans pour la reconstitution des surfaces viticoles devrait être biffé.

*Cosignataires:* Addor, Bourgeois, Buffat, Cattaneo, Clivaz Christophe, Cottier, de Montmollin, de Quattro, Farinelli, Fivaz Fabien, Grin, Gschwind, Hurni, Hurter Thomas, Kamerzin, Lüscher, Marra, Matter Michel, Moret Isabelle, Nantermod, Nicolet, Nordmann, Page, Pointet, Roduit, Wasserfallen Christian, Wehri (27)

**21.4158 n Ip. Atici. Accroître les chances des immigrés hautement qualifiés de se former et de trouver un emploi de qualité** (30.09.2021)

De nombreux immigrés sont hautement qualifiés. Depuis la crise migratoire de 2015, la Suisse a accueilli de nombreuses personnes en provenance de pays disposant d'un système de formation tertiaire bien développé (tels que la Syrie, la Turquie, l'Iran, l'Irak ou encore l'Afghanistan). Mais, en raison d'obstacles de nature juridique, bureaucratique ou sociale, un grand nombre de ces personnes ont des emplois pour lesquels elles sont nettement surqualifiées. Ne pas recourir à ce potentiel de main-d'oeuvre est non seulement un manque de respect pour ces personnes, mais aussi une grande perte pour l'économie et les contribuables.

1. Que fait le Conseil fédéral, en accord avec les EPF, les cantons, les universités, les HES et les écoles supérieures :
  - a. pour rendre possible la reconnaissance partielle ou modulaire de qualifications, de prestations d'études et d'expériences professionnelles antérieures ?
  - b. pour développer des procédures permettant de reconnaître les qualifications pour lesquelles il n'est pas produit de documents suffisants ?
  - c. pour mettre en place des examens modulaires en vue de déterminer l'aptitude personnelle des candidats ou l'équivalence de prestations étrangères ?
2. De telles reconnaissances modulaires pourraient-elles permettre ou faciliter l'accès à des filières d'études et formations continues raccourcies ?

3. Comment pourrait-on reconnaître des qualifications acquises à l'étranger de sorte qu'il soit possible pour les personnes concernées de " sauter " des études de bachelor ou de master ou de continuer des études dans une autre discipline ?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il avec ses partenaires pour offrir aux personnes hautement qualifiées davantage de cours de langues gratuits et de meilleure qualité au niveau tertiaire ?

5. Pour offrir à ce groupe de personnes la possibilité de bénéficier gratuitement d'un bilan de compétences et de conseils de carrière ?

6. Pour que les informations en la matière soient mieux connues et plus facilement accessibles ?

7. Pour étoffer fortement l'offre de formations continues adéquates et adaptées aux besoins du marché ?

8. Pour rendre les frais d'études supportables ?

9. Pour offrir les procédures prévues par l'art. VII de la convention de Lisbonne ou par le Passeport européen des qualifications des réfugiés ?

10. Pour éliminer toute forme de discrimination et tout autre type d'obstacle sur le marché du travail, afin que les immigrés hautement qualifiés puissent passer plus facilement du domaine de la recherche à celui de l'économie privée (mise en place d'une offre de stages et de mentorats, fourniture de conseils par des employeurs, amélioration de l'accès aux procédures de recours, etc.) ?

11. Pour retenir les talents en Suisse ?

*Cosignataires:* Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf (11)

#### **21.4159 n Mo. Atici. Reconnaissance de l'abonnement général sur la ligne du Haut-Rhin entre Bâle et Schaffhouse** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de ses partenaires allemands pour que l'abonnement général (AG) et les autres abonnements ferroviaires suisses soient reconnus à l'avenir sur la ligne du Haut-Rhin entre Bâle et Schaffhouse, ainsi que sur d'autres tronçons situés dans les régions frontalières. Etant donné sa participation financière au projet d'extension de l'électrification, il s'agirait d'une contrepartie légitime.

*Cosignataires:* Brenzikofer, Christ, Feri Yvonne, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Wyss (11)

#### **21.4160 n Ip. Roduit. Ne pas punir les titulaires d'une rente AI qui souhaitent travailler** (30.09.2021)

En réponse à l'interpellation 18.4378, le Conseil fédéral estime qu'il n'y a pas de problème d'incitation pour les titulaires d'une rente AI qui tentent de (re)prendre une activité professionnelle, car elles perçoivent des prestations transitoires si cette tentative échoue. Malheureusement, ces prestations transitoires ne sont pas une sécurité durable pour ces personnes. Le problème réside dans le réexamen du droit à la rente lié à l'octroi de prestations transitoires. Bien que la nouvelle décision de l'AI doive reposer sur la situation au moment où la personne assurée ne peut plus effectuer son travail pour des raisons de santé, une nouvelle droit est fréquemment refusé avec l'argument que la personne a travaillé durant une certaine période et que l'on est en droit de penser que son état de santé général s'est amélioré.

Les chiffres présentés par le Conseil fédéral en réponse à l'interpellation 18.4378 en témoignent: 260 personnes ont reçu des prestations transitoires à fin 2018. Elles ont entretemps été supprimées pour 200 d'entre elles. Sur ces 200 personnes, 40 % ne reçoivent plus du tout de rente AI après le réexamen de leur situation. L'argument avancé par le Conseil fédéral est que les prestations transitoires sont peu souvent octroyées. Mais si les chiffres sont si bas, c'est souvent que les personnes assurées ne tentent pas de reprendre ou d'augmenter leur activité lucrative, par crainte de perdre durablement leur rente en cas de rechute. Pour ces personnes, cette situation est problématique. Leur renoncement à travailler est une charge pour les finances de l'AI.

Aux Pays-Bas, ce problème est évité en autorisant le retour à la rente initiale pendant 5 ans, sans risque notable de voir sa rente supprimée en cas d'échec de l'activité lucrative. Les personnes concernées ont ainsi plus de temps à disposition et la crainte de perdre leur rente ne les empêche pas d'oser une réinsertion.

Pour cette raison, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le modèle néerlandais?
2. Le Conseil fédéral voit-il dans le retour facilité à la rente initiale la possibilité d'inciter davantage les titulaires d'une rente à reprendre leur activité lucrative?

#### **21.4161 n Mo. Markwalder. Ordonnance sur l'indication des prix. Simplifier l'autocomparaison** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier les dispositions de l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP ; RS 942.211) qui concernent l'indication fallacieuse de prix (art. 16, al. 1, let. a, et 3, OIP) de manière à autoriser sans limite de temps l'affichage d'un prix comparatif permettant une autocomparaison, notamment pour les articles saisonniers tels que les vêtements, les chaussures, les articles de sport, etc., si les articles concernés ont effectivement été proposés juste avant au prix plus élevé pendant au moins quatre semaines d'affilée.

*Cosignataires:* Arslan, Bertschy, Dobler, Fiala, Landolt, Marti Min Li, Ryser, Stadler, Wasserfallen Christian, Zuberbühler (10)

#### **21.4162 n Po. Marti Min Li. Introduction de l'autogestion au sein de l'administration fédérale** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la possibilité d'introduire des unités administratives autogérées au sein de l'administration fédérale, par exemple en holocratie, afin d'améliorer la rapidité d'adaptation des unités concernées aux nouveaux défis, de réduire les frictions entre les niveaux hiérarchiques et d'augmenter l'attrait de la Confédération en tant qu'employeur pour les spécialistes.

*Cosignataires:* Andrey, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Locher Benguerel, Mäder, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Silberschmidt, Widmer Céline (11)

**10.11.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

#### **21.4163 n Ip. Marti Min Li. Services en nuage de Microsoft** (30.09.2021)

Il a été annoncé récemment qu'Amazon, IBM, Oracle, Microsoft et Alibaba ont remporté l'appel d'offres OMC (20007) 608 Public Clouds Confédération.

Le projet agile CEBA (Project Cloud Enabling BA) est également associé au nuage de Microsoft. Ce projet vise une future utilisation des services Office dans un nuage informatique.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. L'application partage-t-elle des données télémétriques ou des données spécifiques à l'utilisateur avec Microsoft ? Si oui, lesquelles ?
2. Les collaborateurs devront également formuler des appels d'offres sur le nuage M365. Est-il garanti qu'aucune métadonnée ne sera divulguée à Microsoft ?
3. Est-il garanti que les serveurs seront disponibles à tout moment ?
4. Office 365 reconnaît-il automatiquement les documents confidentiels ou secrets ? Si c'est le cas, un algorithme analyse-t-il en arrière-plan le contenu de tous les documents ? où ces contenus sont-ils traités ?
5. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé de mettre en place une infrastructure en nuage autonome pour la Suisse ?

*Cosignataires:* Barrile, Locher Benguerel, Munz, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Widmer Céline (7)

#### **21.4164 n Mo. Bregy. Reconnaissance de l'homologation des produits phytosanitaires par l'UE** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que les autorités suisses reconnaissent les décisions de l'UE portant sur l'homologation des produits phytosanitaires (pour l'agriculture tant biologique que conventionnelle) et délivrent les autorisations en Suisse selon le même calendrier. A cet effet, l'art. 160, al. 6, de la loi sur l'agriculture pourrait être complété comme suit : Les décisions de l'UE relatives à l'homologation de nouvelles substances actives phytosanitaires ainsi qu'au renouvellement et à la révision des autorisations sont reprises directement. L'homologation de produits phytosanitaires de la zone d'Europe centrale et/ou méridionale est reprise en Suisse selon la procédure d'homologation de la zone concernée (art. 36 et 37 du Règlement (CE) N° 1107/2009).

*Cosignataires:* Bourgeois, Candinas, Friedli Esther, Gafner, Markwalder, Paganini, Rechsteiner Thomas, Ritter, Romano, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Wasserfallen Christian (12)

**10.11.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

#### **21.4165 n Ip. Steinemann. Comparaison des peines pour viol entre la Suisse et les pays voisins** (30.09.2021)

La loi prévoit que celui qui commet un viol " sera puni d'une peine privative de liberté de un à dix ans ". Etant donné que les juges restent souvent dans le tiers inférieur de la fourchette offerte, ce qui est d'ailleurs révoltant, une révision du droit pénal a été lancée il y a plus de dix ans. Elle est actuellement en délibération, conjointement avec l'harmonisation des peines.

Dans une entrevue donnée au Tages Anzeiger en 2013, le criminologue et pénaliste suisse Martin Killias expliquait que le droit suisse des sanctions était très atypique, en comparaison internationale, notamment en ce qui concerne la manière dont les juges fixent les peines. Il n'existe malheureusement aucune statistiques comparatives sur les peines fixées pour viol, ni pour aucun autre crime. Il est néanmoins sûr que les autorités pénales suisses sont relativement clémentes. Les statistiques montrent en outre qu'il y a peu de pays où les per-

sonnes condamnées échappent autant à la prison. Une analyse de l'OFS avait en effet révélé qu'un tiers des personnes condamnées pour viol entre 2006 et 2016 n'avait jamais passé un jour en prison.

Le Conseil fédéral est chargé de comparer la Suisse aux pays voisins et de répondre aux questions suivantes :

Que peut-on dire des peines prononcées pour viol en Suisse par rapport à celles prononcées dans les pays voisins ?

Dans quelles mesures ces peines n'ont au final pas été infligées ? Dans quelles mesures ont-elles été réellement purgées en prison ?

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

#### **21.4166 n Ip. Steinemann. Comparaison des sanctions pour abus sexuels sur mineurs entre la Suisse et les pays voisins** (30.09.2021)

Les abus sexuels commis sur des mineurs comptent parmi les crimes les plus infâmes. Mais nous apprenons souvent que les peines prononcées sont très légères.

1. Les questions suivantes visent à simplifier et homogénéiser les sanctions pratiquées en Suisse :

a. Comment les sanctions prononcées entre 1984 et 2007 se répartissent-elles entre peine pécuniaire avec sursis, peine pécuniaire ferme, peine privative de liberté avec sursis, peine privative de liberté ferme et combinaisons de ces différentes peines ?

b. Comment les sanctions prononcées depuis 2007 se répartissent-elles entre ces différentes catégories ?

2. En comparaison internationale, la pratique suisse est considérée comme plutôt clémente. Je demande au Conseil fédéral de comparer la jurisprudence suisse de ces dernières années avec celles de ses quatre pays voisins. Quelles sanctions nos voisins ont-ils prononcées dans les cas d'abus sexuels sur mineurs ?

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

#### **21.4167 n Ip. Müller Leo. Prendre au sérieux la peste porcine africaine** (30.09.2021)

La peste porcine africaine (PPA) est une épizootie virale hautement contagieuse qui entraîne la mort des animaux infectés. Elle touche l'espèce porcine. Elle est sans danger pour l'homme.

En Allemagne, la PPA continue de se propager vers l'ouest. Le risque est grand qu'elle soit importée en Suisse, notamment via le trafic lourd et le trafic longue distance, parce que les restes que les voyageurs jettent n'importe où sur les aires de stationnement et de repos sont mangés par les animaux sauvages. Ces derniers, surtout les sangliers, transmettent alors la maladie aux porcs domestiques. Si un animal est infecté, l'ensemble du cheptel doit être abattu et éliminé, et l'exploitation doit être désinfectée et assainie. L'élevage porcin en Suisse risque donc de subir des dégâts importants.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La Suisse est-elle suffisamment armée pour lutter efficacement contre cette " pandémie animale " ?

2. Quelles leçons le Conseil fédéral tire-t-il des erreurs que l'Allemagne a faites dans la prévention et le combat de la PPA ?

3. Quelles leçons issues de la lutte contre la pandémie de COVID-19 pourront servir à préparer une éventuelle apparition de la PPA ?

4. Sommes-nous suffisamment préparés à une éventuelle apparition de la PPA dans la population suisse de sangliers ?

5. Le Conseil fédéral prévoit-il de décimer la population de sangliers afin, le cas échéant, de réduire le risque d'une transmission aux porcs domestiques ?

6. Pourquoi le Conseil fédéral, ou du moins l'office fédéral concerné, n'est-il pas prêt à faire installer sur les aires de repos et de stationnement des autoroutes des panneaux d'avertissement et d'information afin que les voyageurs soient sensibilisés au problème de la PPA et sachent comment jeter leurs déchets correctement ?

*Cosignataires:* Aebi Andreas, Bourgeois, Bregy, Dettling, Regazzi, Ritter, Siegenthaler, Strupler, Wismer Priska (9)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

**21.4168 n Po. Dandrès. Pour garantir la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la meilleure manière de contester ou de corriger des informations erronées diffusées par le Conseil fédéral dans le cadre d'une campagne de votations.

*Cosignataires:* Marra, Piller Carrard, Prelicz-Huber (3)

**21.4169 n Ip. Addor. Conflits d'intérêts entre des acteurs de la politique Covid** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral a signé le 23 juin 2009 un accord avec GAVI Alliance, fondation dont le directeur était, jusqu'à il y a peu, Bill Gates.

Ce dernier, après les USA, est le plus gros contributeur de l'OMS. Il contribue également largement à Swissmedic, autorité qui valide et autorise les médicaments et traitements en Suisse.

Depuis le début de la pandémie, le Conseil fédéral n'a misé que sur la vaccination, quand bien même les vaccins autorisés en Suisse sont au bénéfice d'une autorisation provisoire et conditionnelle, s'agissant d'une thérapie expérimentale en phase de test.

Les divers traitements administrés par les médecins de famille et certains hôpitaux, bien qu'ayant démontré leur efficacité, ont été systématiquement soit retirés du marché, soit interdits : Hydroxychloroquine, Azythromycine, Ivemerctine, etc.

1. Cette manière de procéder n'a-t-elle pas pour objectif de protéger les vaccins-tests, marché juteux pour quelques firmes pharmaceutiques ?

2. Si des traitements efficaces étaient validés et reconnus, cela rendrait-il caduques les autorisations provisoires des vaccins Pfizer et Moderna, voire Johnson & Johnson ?

3. N'y a-t-il pas un conflit d'intérêts (ou à tout le moins le risque d'un tel conflit) entre tous ces acteurs et la politique sanitaire à sens unique suivie par le Conseil fédéral ?

**21.4170 n Ip. Addor. Certificat Covid aux mêmes conditions pour tous aussi sur la base de tests salivaires** (30.09.2021)

1. Un certificat de test COVID-19 peut-il être délivré lors du résultat négatif d'une analyse de biologie moléculaire pour le SARS-CoV-2 aussi bien que d'un test rapide, indifféremment du mode de prélèvement (nasal ou salivaire) ?

2. Sinon, le Conseil fédéral est-il disposé à élargir dans ce sens l'accès au certificat Covid, en particulier pour toutes les personnes non vaccinées souffrant d'affections nasales ou astreintes pour diverses raisons à des tests réguliers ?

3. Est-il en outre disposé à prendre les dispositions nécessaires pour que le régime de gratuité des tests soit appliqué de manière uniforme à tous les tests, y compris aux tests salivaires ?

**21.4171 n Ip. Locher Benguerel. Jurisprudence du Tribunal fédéral relative à la loi sur l'égalité** (30.09.2021)

La mise en vigueur de la loi sur l'égalité (LEg) il y a 25 ans a constitué un pas important sur la voie de l'égalité entre femmes et hommes. Pour juger de son efficacité, il faut cependant se pencher sur la pratique judiciaire. Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes a donc publié un rapport analysant la jurisprudence du Tribunal fédéral relative à la LEg pour les années 2004-2019. On y apprend notamment que les recours déposés auprès du Tribunal fédéral au titre de la LEg concernaient dans plus de la moitié des cas les secteurs de la santé et de l'éducation. Seuls 27 % des recours ont été admis, ce qui ne veut pas forcément dire que la partie recourante a par la suite obtenu gain de cause.

L'égalité effective entre femmes et hommes dans la vie professionnelle est un des piliers de la stratégie nationale en matière d'égalité du Conseil fédéral. Pourtant, il reste encore fort à faire pour assurer l'application des droits consacrés par la LEg.

Les cosignataires de la présente interpellation prient donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'arrêts le tribunal fédéral a-t-il rendus au titre de la LEg depuis 25 ans ?

2. Dans le cadre de ces arrêts, combien de recours ont été totalement ou partiellement admis ? Combien ont été rejetés ? Combien de cas ont été renvoyés à l'instance inférieure pour nouvelle décision ? Dans combien de cas la partie recourante a-t-elle effectivement obtenu gain de cause ?

3. Sur ces arrêts, combien de cas portaient sur une discrimination salariale, sur du harcèlement sexuel ou sur un licenciement ? Dans combien de cas le recours a-t-il été admis et la partie recourante a-t-elle finalement obtenu gain de cause ?

4. Sous quelle forme fait-on état chaque année des arrêts rendus par le Tribunal fédéral au titre de la LEg ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amoos, Barrile, Bendahan, Bertschy, Birrer-Heimo, Brenzikofer, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Fiala, Fivaz Fabien, Friedl Claudia, Funciello, Giacometti, Gysi Barbara, Marti Min Li, Meyer Mattea, Molina, Munz, Piller Carrard, Pult, Roth Franziska, Schneider-Schneiter, Seiler Graf, Streiff, Vincenz, Wasserfallen Flavia, Widmer Céline (28)

**21.4172 n Mo. Feller. La Confédération doit payer ce qu'elle doit à l'AVS et à l'AI** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures pour que les contributions annuelles de la Confédération à l'AVS et à l'AI soient calculées sur la totalité des coûts de gestion des fonds de l'AVS et de l'AI, conformément aux exigences de la LAVS et de la LAI.

**21.4173 n Ip. Feller. Pourquoi les droits de timbre n'apparaissent-ils plus comme des frais de gestion des fonds l'AVS, de l'AI et des APG ?** (30.09.2021)

La page 33 du rapport de gestion 2020 de compenswiss est consacrée aux coûts.

1. Il y a tout d'abord les frais de gestion des fonds de l'AVS, de l'AI et des APG, qui apparaissent dans le compte de résultat de compenswiss, et qui se sont élevés à 42,7 millions. C'est sur la base de ce montant que sont calculées les contributions que la Confédération doit verser à l'AVS et à l'AI (article 103 LAVS; article 78 LAI).

2. En plus des frais de gestion, il y a les charges incluses dans le prix d'achat des titres, qui grèvent directement le rendement des placements. Ces charges, qui se sont élevées à 26 millions, comprennent notamment les droits de timbre, à hauteur de 10,5 millions. Ces 26 millions n'apparaissent pas dans le compte de résultat de compenswiss. Ils ne sont dès lors pas pris en compte dans le calcul des contributions que la Confédération doit verser à l'AVS et à l'AI.

3. Enfin, il y a les charges incluses dans le prix d'achat des titres qui ne sont même pas mentionnées dans le rapport de gestion de compenswiss, à l'instar des frais de courtage qui se sont élevés à quelque 2,2 millions (réponse à l'interpellation 21.3942).

Or, ce n'est que depuis le 1er janvier 2006 que les droits de timbre sont comptabilisés directement dans les placements et qu'ils n'apparaissent plus dans les frais (rapport annuel 2006 du fonds de l'AVS, page 35). En d'autres termes, c'est depuis le 1er janvier 2006 que les droits de timbre ne sont plus pris en compte dans le calcul des contributions que la Confédération doit verser à l'AVS et à l'AI.

1. Pourquoi les droits de timbre ne sont-ils plus comptabilisés comme des frais de gestion depuis 2006?

2. Est-ce que d'autres charges ont connu le même sort au cours des dernières années?

3. Quel est l'impact du changement intervenu le 1er janvier 2006 sur le montant des contributions annuelles versées par la Confédération à l'AVS et à l'AI? En d'autres termes, quel est le montant des économies faites par la Confédération aux dépens de l'AVS et de l'AI depuis 2006?

4. Est-ce que le Conseil fédéral dispose d'une liste exhaustive de tous les frais liés à la gestion des fonds de l'AVS, de l'AI et des APG (frais comptabilisés comme des frais de gestion, frais grevant la fortune qui sont mentionnés dans le rapport de gestion de compenswiss, frais grevant la fortune qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion)?

**21.4174 n Ip. Feller. A quelles conditions les CFF peuvent-ils installer dans des bâtiments dont ils sont propriétaires des commerces bénéficiant d'horaires élargis ?** (30.09.2021)

L'article 39 de la loi sur les chemins de fer (LCdF) prévoit que les entreprises ferroviaires sont autorisées à installer des entreprises accessoires à but commercial dans le périmètre des gares pour autant que ces entreprises répondent aux besoins de la clientèle des chemins de fer. Cet article précise que les entreprises accessoires ne sont pas soumises aux dispositions cantonales et communales sur les heures d'ouverture et de fermeture. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral (ATF 123 II 265), les commerces ne peuvent être considérés comme des entreprises accessoires que s'ils sont structurellement insérés dans les installations ferroviaires.

Les CFF viennent de décider d'octroyer le statut d'entreprise accessoire à Lidl Suisse qui installera un commerce dans le bâtiment qui vient d'être construit le long du mail de la gare de Morges.

Sur le plan juridique, cette décision est contestable dès lors que le bâtiment dans lequel Lidl Suisse installera un commerce n'est pas intégré à la gare de Morges mais constitue un immeuble distinct, à la fois structurellement et fonctionnellement. D'autres villes en Suisse romande semblent déjà avoir été confrontées à des décisions de même nature des CFF.

Sur le plan économique, la possibilité pour Lidl Suisse de bénéficier d'horaires élargis créera une inégalité de traitement et une distorsion de la concurrence entre les commerces situés à Morges, en particulier aux dépens de ceux situés dans le quartier de la gare tout aussi proches géographiquement du noeud ferroviaire que le Lidl.

Sur le plan politique, la Municipalité de Morges a fait part aux CFF en 2017 déjà de son opposition à l'octroi du statut d'entreprise accessoire à des commerces susceptibles de s'installer dans le bâtiment construit le long du mail de la gare. Mais les CFF n'en ont, hélas, pas tenu compte.

1. Le Conseil fédéral considère-t-il, à l'aune de l'article 39 LCdF et de la jurisprudence, qu'un commerce peut obtenir le statut d'entreprise accessoire s'il est installé dans un bâtiment qui n'est pas intégré à une gare?

2. Est-ce que l'Office fédéral des transports veille à une application rigoureuse de l'article 39 LCdF?

3. L'appréciation des autorités locales doit-elle être prise en compte lorsqu'une entreprise ferroviaire envisage d'octroyer le statut d'entreprise accessoire à un commerce?

**21.4175 n Mo. Bellaïche. Création d'une plateforme de surveillance génomique permanente** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant la mise en place d'une plateforme de surveillance génomique permanente concernant les maladies infectieuses.

*Cosignataires:* Christ, Flach, Herzog Verena, Humbel, Lohr, Mäder, Mettler, Nantermod, Porchet, Riniker, Sauter (11)

**21.4176 n Po. Bellaïche. Cyberrisques dans l'espace** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est prié d'établir une vue d'ensemble qui présentera la situation de la Suisse face à la numérisation croissante de l'espace et aux cyberrisques qui y sont inhérents, et de formuler les mesures qui s'imposent dans ce contexte.

*Cosignataires:* Candinas, Christ, de Quattro, Feri Yvonne, Flach, Glanzmann, Graf-Litscher, Gugger, Hurter Thomas, Marti Min Li, Riniker, Seiler Graf (12)

**21.4177 n Ip. Bellaïche. Vulnérabilité des communes face aux cyberattaques** (30.09.2021)

Durant l'été 2021, la commune de Rolle (VD) a été victime d'une cyberattaque avec demande de rançon. L'ampleur de l'attaque n'était pas claire au départ. Il s'est par la suite avéré que des milliers de données personnelles sensibles sur les habitants de la commune, y compris des enfants, ont été rendu publiques.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Selon lui, quelle est la gravité de cet incident ?

2. Pense-t-il qu'il s'agit d'un risque qui concerne toutes les communes du pays et que de nombreuses autres communes sont aussi vulnérables ?

3. Les ressources et les connaissances des cantons et des communes sont-elles suffisantes pour réagir correctement en cas de cyberattaque ?

4. Que recommande le Conseil fédéral aux cantons et aux communes pour se protéger ?

5. Le Centre national pour la cybersécurité (NCSC) peut-il aider les communes dans leurs efforts pour se protéger ?

**21.4178 n Mo. Bourgeois. Assurance récolte à mettre en place au plus vite** (30.09.2021)

Je demande au Conseil fédéral de mettre en oeuvre, dans les meilleurs délais, la participation au financement des primes d'assurances récolte telle que prévue au sein de la politique agricole 2022+.

*Cosignataires:* Borloz, Bregy, Cattaneo, de Montmollin, de Quattro, Egger Mike, Feller, Gafner, Grin, Gschwind, Haab, Huber, Kamerzin, Lüscher, Nantermod, Nicolet, Page, Riniker, Ritter, Roduit, Romano, Rösti, Roth Pasquier, von Siebenthal, Wehrli (25)

**10.11.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.4179 n Ip. Rüeegg. Rétrogradation de la protection du loup dans la Convention de Berne** (30.09.2021)

Il y a longtemps déjà, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de faire en sorte que le loup passe de la catégorie des "espèces de faune strictement protégées" de la Convention de Berne du 19 septembre 1979 (annexe II) à celle des "espèces de faune protégées" (annexe III). Pourquoi le Conseil fédéral ne l'a-t-il toujours pas fait ?

Le Comité permanent de la Convention de Berne a reçu la première demande de la Suisse en 2004 et la dernière en 2018. La demande de 2018 a été suspendue en attendant que le nouveau recensement de la population de loups demandé par l'Europe soit fait. Le rapport 2020 de la Commission européenne sur l'état de conservation de la nature dans l'Union européenne a été publié en octobre 2020. Depuis, le Conseil fédéral a manifestement omis de renouveler sa demande au Conseil de l'Europe concernant la rétrogradation du statut de protection du loup.

Le Conseil fédéral entend-il satisfaire la demande que le Parlement lui a soumise il y a longtemps déjà, en tenant compte des éléments suivants ?

1. Au vu du caractère urgent du dossier et du fait que le Comité permanent ne siège qu'une fois par an, la demande de rétrogradation doit être soumise à temps pour qu'elle soit délibérée soit lors de la prochaine séance (la 41e), qui se tiendra du 29 novembre au 3 décembre 2021, soit au plus tard l'année prochaine.

2. Une collaboration avec les pays voisins (France, Autriche, Italie et Allemagne) doit être recherchée, en vue d'un changement commun du statut de protection du loup et par là d'une régulation efficace du loup.

**21.4180 n Ip. Fiala. Toute la cyberdéfense sous un même toit. Une cyberdéfense efficace au sein du DDPS** (30.09.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Quelles compétences le DDPS possède-t-il dans le domaine de la cyberprotection ?

2. Comment sont précisément réparties les prestations de cyberdéfense au sein de l'administration fédérale ?

3. Comment les mettre à la disposition des communes, des cantons, des offices et des institutions ?

4. Le DDPS prévoit-il de mettre les compétences financées par les pouvoirs publics à disposition dans des domaines civils ?

**21.4181 n Ip. Schilliger. Comment s'assurer que la Suisse ne reste pas à la traîne dans la recherche nucléaire ?** (30.09.2021)

Si le Plan stratégique 2021-2024 du Conseil des EPF mentionne la recherche nucléaire à plusieurs reprises, on remarque cependant qu'il envisage cette dernière presque exclusivement dans une optique de maintien des compétences. Parmi ses objectifs stratégiques, le Conseil des EPF mentionne certes expressément l'appui scientifique à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) et à l'industrie, c'est-à-dire dans le cas de cette dernière un soutien à l'exploitations à long terme des centrales existantes et à l'élimination des déchets radioactifs suisses. Le Plan stratégique 2021-2024 fait cependant totalement l'impasse sur le développement de nouvelles technologies de réacteurs telles que les petits réacteurs modulaires (small modular reactors, SMR), au motif que la Suisse planifie de sortir du nucléaire dans le cadre de sa Stratégie énergétique 2050. Précisons pourtant que la Stratégie énergétique 2050 n'interdit formellement aucune technologie et que tout type de recherche nucléaire reste donc possible dans notre pays. Si l'on compare la stratégie suisse en matière de recherche nucléaire avec celles d'autres pays comme les Etats-Unis ou la Chine, on constate que ces dernières accordent une place bien plus importante au développement de nouvelles technologies de réacteurs, face à l'urgence du changement climatique et à la nécessité d'assurer la sécurité de l'approvisionnement.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Considère-t-il que la priorisation stratégique du Conseil des EPF en matière de recherche énergétique est adaptée à notre époque, compte tenu du changement climatique et des difficultés d'approvisionnement en électricité qui s'annoncent ?

2. Quelles seraient les mesures nécessaires pour rendre possible la recherche portant sur de nouvelles technologies de réacteurs comme les SMR en Suisse ?

3. Les hautes écoles polytechniques fédérales comptent parmi les meilleurs pôles de recherche mondiaux en ce qui concerne tant la technique que les sciences de la nature. Comment le Conseil des EPF fait-il en sorte, dans le cadre de sa planification stratégique, que nos hautes écoles polytechniques ne restent pas à la traîne en matière de technologie nucléaire par rapport aux autres pays ?

**21.4182 é Mo. Reichmuth. Renforcer la collaboration avec les scientifiques en matière de politique climatique** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de remplacer l'Organe consultatif sur les changements climatiques (OcCC) par une nouvelle commission d'experts qui assure des relations institutionnelles entre le politique et le scientifique dans le domaine de la protection du climat.

*Cosignataires:* Graf Maya, Herzog Eva, Michel, Müller Damian, Rieder, Thorens Goumaz, Würth (7)

**21.4183 é Mo. Minder. Les personnes frappées d'une décision d'expulsion ne doivent plus pouvoir changer de nom** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi visant à ce que les personnes frappées d'une décision d'expulsion entrée en force ne puissent plus changer de nom.

**21.4184 é Mo. Minder. Élaborer une stratégie durable pour les relations entre la Suisse et l'Union européenne** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie à moyen et à long terme pour établir une coopération durable entre la Suisse et l'Union européenne.

**21.4185 é Ip. Salzmann. Loi sur les armes. Efficacité, perspectives, prévention de la criminalité** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

A. S'agissant du but de la reprise dans le droit suisse de la dernière directive de l'UE sur les armes

1. Lors de la conférence de presse du 14 février 2019, le Conseil fédéral a déclaré que la reprise de la directive européenne sur les armes vise à accroître la protection de la population contre l'utilisation d'armes à des fins criminelles.

Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises jusqu'ici pour évaluer l'effet protecteur escompté de la modification de la loi (méthode d'évaluation, date de début et éventuellement date de fin de l'évaluation) et quels sont les résultats ou résultats intermédiaires déjà disponibles ?

2. Lors de ladite conférence de presse, le Conseil fédéral a expliqué que l'obligation de marquage étendue permettrait à la police d'identifier une arme plus facilement en vue d'élucider des infractions et d'empêcher que d'autres soient commises.

Combien d'infractions cette obligation de marquage a-t-elle permis d'élucider ou d'empêcher (nombre et type d'infractions, élucidation ou empêchement) ?

B. S'agissant de la stratégie du Conseil fédéral au cas où des durcissements supplémentaires de la directive européenne devraient être repris

3. Dans son message concernant la reprise de la dernière directive européenne sur les armes, le Conseil fédéral souligne que la Suisse a réussi, lors des négociations, à faire renoncer l'UE a) à interdire totalement la possession par des civils d'armes semi-automatiques et b) à obliger les propriétaires d'armes à se soumettre à des tests médicaux et psychologiques, et ce, même si la Commission européenne avait défendu son point de vue " avec véhémence " (FF 2018 1887).

Quelle est à ce jour la stratégie du Conseil fédéral dans le cas où la Suisse ne parviendrait pas à éviter, lors de la prochaine modification de la directive européenne, que l'un des durcissements suivants soit repris : les mesures précitées a) ou b) ; c) une " preuve de fiabilité " pour les propriétaires d'armes ; d) une obligation explicite pour les particuliers de conserver leurs armes dans un coffre-fort ; e) toute autre disposition incompatible avec la tradition suisse de défense, de tir et de milice ?

C. S'agissant des conseils de la Prévention suisse de la criminalité en rapport avec les armes détenues à titre privé

Sur son site Internet, la Prévention suisse de la criminalité indique : " Selon la police et les spécialistes de la prévention, il est fortement déconseillé de se procurer une arme pour se protéger, notamment parce [...] qu'il est facile à un agresseur d'arracher une arme des mains d'une personne inexpérimentée pour la retourner contre elle. "

4. Le Conseil fédéral sait-il combien de fois, ces trente dernières années, ce cas de figure où l'arme est arrachée des mains d'une personne inexpérimentée s'est produit ?

5. Quelles conclusions pour la prévention de la criminalité le Conseil fédéral tire-t-il de la preuve scientifique qui repose sur le dépouillement d'enquêtes de victimation systématiques et qui contredit l'évaluation précitée de la Prévention suisse de la criminalité (cf. développement pour les références) ?

**21.4186 é Mo. Gapany. Assurance récolte à mettre en place au plus vite** (30.09.2021)

Je demande au Conseil fédéral de mettre en oeuvre, dans les meilleurs délais, la participation au financement des primes d'assurances récolte telle que prévue au sein de la politique agricole 2022+.

*Cosignataires:* Baume-Schneider, Graf Maya, Hegglin Peter, Herzog Eva, Maret Marianne, Reichmuth, Salzmann, Thorens Goumaz (8)

**10.11.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.4187 é Mo. Gapany. Protéger nos PME et nos administrations publiques contre les cyber-attaques** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre la protection fédérale contre les cyber-attaques aux cantons, aux communes et aux PME dans leur ensemble.

*Cosignataires:* Français, Herzog Eva, Juillard, Maret Marianne, Michel, Müller Damian, Thorens Goumaz, Zopfi (8)

**21.4188 é Mo. Wicki. Reconnaître le droit au télétravail et dire oui à une souplesse plébiscitée** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de révision du droit du travail qui institue le libre exercice du télétravail. Celui-ci devra pouvoir répondre avec souplesse aux besoins et de l'employeur et de l'employé.

Le télétravail sera défini aussi simplement que possible, comme un travail effectué entièrement ou partiellement, et de manière régulière ou non, depuis le domicile. Le domicile sera relié à l'entreprise par des moyens de communication électroniques.

L'employé devra donner son consentement. Un accord écrit précisera les modalités de la joignabilité de l'employeur et de l'employé, de l'enregistrement du temps de travail, de la protection des données, de la protection des secrets d'affaires et d'utilisation des équipements de travail.

L'employé pourra librement choisir ses heures de travail, y compris les pauses, et ses périodes de repos, dans la mesure où elles sont compatibles avec la bonne marche du service ou de l'entreprise. Un travail de courte durée fourni occasionnellement sera réputé ne pas interrompre une période de repos. L'employé pourra fixer librement sa période de repos nocturne. Pour autant que l'employé y consente, les heures de début et de fin du travail en journée et en soirée pourront être définies de manière particulière.

L'employé qui souhaite télétravailler la nuit ou le dimanche n'a pas à demander d'autorisation. Il n'a pas droit pour autant à un supplément de salaire. Enfin, il sera possible d'annualiser le temps de travail.

*Cosignataires:* Burkart, Caroni, Müller Damian, Noser, Salzmann, Stark (6)

**21.4189 é Mo. Wicki. Préserver le principe de l'instruction. Le fardeau de la preuve ne doit pas être renversé dans la loi sur les cartels** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les cartels de telle sorte que le principe de la présomption d'innocence garanti par la Constitution soit respecté dans ce domaine également. Il y aura lieu en particulier de renforcer la maxime de l'instruction.

*Cosignataires:* Bauer, Burkart, Ettlil Erich, Français, Gmür-Schönenberger, Rieder, Salzmann, Schmid Martin, Stark (9)

**21.4190 é Ip. Herzog Eva. Inégalité salariale entre femmes et hommes. Une question de méthode ?** (30.09.2021)

Entrée en vigueur le 1er juillet 2020, la révision de la loi sur l'égalité contraint les entreprises comptant au moins 100 employés à effectuer une analyse de l'égalité des salaires dans un délai d'une année, à faire vérifier cette analyse par un organe indépendant et à informer leurs collaborateurs et leurs actionnaires des résultats d'ici au 30 juin 2023. Quelque 5000 entreprises et près d'un travailleur sur deux sont concernés.

Rendus publics en août 2021, les premiers chiffres indiquent que 95 à 97 % des entreprises ayant transmis leurs résultats respectent l'égalité salariale, ce qui a conduit la NZZ am Sonntag à publier le 15 août 2021 un article sous le titre : " Kaum Lohndiskriminierung von Frauen " (" Salaires. Les femmes pratiquement pas discriminées "). La situation est-elle moins grave qu'on ne le pensait, ou s'est-elle améliorée depuis la révision de la loi sur l'égalité il y a un an ? La méthode utilisée gomme-t-elle les différences salariales, ou le seuil de tolérance de 5% fixé par la Confédération est-il trop généreux et tolère de trop grands écarts ? Ces chiffres réjouissants ne s'expliquent-ils que par le fait que l'obligation d'analyser les salaires ne s'applique pas à toutes les entreprises, et surtout que celles qui ne la respectent pas ne sont pas sanctionnées ?

Un postulat (14.3388) de l'ancien conseiller national Ruedi Noser avait déjà chargé le Conseil fédéral en juin 2014 d'examiner de manière critique l'analyse des discriminations salariales établie par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. Dans son rapport du 23 novembre 2015, le Conseil fédéral concluait que la méthode avait fait ses preuves. Un autre postulat, déposé en mars 2021 par la conseillère nationale Sandra Locher Benguerel (21.3106), demande que la méthodologie de l'enquête sur la structure des salaires soit régulièrement réévaluée. Dans son article susmentionné, la NZZ am Sonntag s'interroge elle aussi sur les méthodes appliquées par la Confédération, les comparant à des évaluations d'entreprises réalisées au cas par cas par d'autres organismes. L'article relève que si toutes les analyses aboutissent au même chiffre de 20 % d'écart salarial brut entre hommes et femmes, les explications avancées pour l'expliquer diffèrent sensiblement.

La publication de ces évaluations réalisées par d'autres organismes soulève un certain nombre de questions. Les divergences de méthodes, de données et d'explications avancées ne font rien pour établir le climat de transparence que visait la révision de la loi sur l'égalité.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles différences voit-il entre les évaluations réalisées par d'autres organismes (par exemple le CCDI de Saint-Gall ou l'entreprise Comp-on) et les indicateurs de la Confédération relatifs aux écarts salariaux en Suisse ?
2. Que pense-t-il de la représentativité des résultats des analyses de l'égalité des salaires disponibles actuellement ?
3. La Confédération dispose-t-elle de données ou d'analyses d'entreprises au cas par cas concernant le respect de l'égalité salariale ?
4. Faut-il que la Confédération révise son seuil de tolérance ?
5. Tant les analyses de la Confédération que celles d'autres organismes pointent un écart de salaire brut de 20 %, mais les explications avancées divergent. Que pense le Conseil fédéral des explications proposées par les autres organismes ?
6. S'il est avéré que l'expérience professionnelle, la formation continue et la carrière jouent un rôle bien plus important dans les écarts salariaux que ce que pensait jusqu'ici le Conseil fédéral, quelles mesures estime-t-il nécessaires ?

**21.4191 é Mo. Herzog Eva. Création d'une base de données sur les décisions en matière d'entretien dans le droit de la famille** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base de données sur les décisions en matière d'entretien dans le cadre du droit de la famille. Les microdonnées qui seront collectées contiendront des informations sur l'existence, le montant et la durée des contributions d'entretien fixées par les tribunaux dans les catégories que sont l'entretien entre époux (art. 163 CC), l'entretien après le divorce (art. 125 CC) et l'entretien de l'enfant (art. 276 ss CC). Elles porteront également sur d'autres aspects des conventions d'entretien, des conventions de séparation, des conventions de divorce ainsi que des décisions de justice (bases légales, autorité parentale, garde, droit de visite, partage de la prévoyance professionnelle, régime matrimonial, revenu hypothétique et charges prévisibles). Elles pourront être apparées à d'autres sources de données à des fins de recherche.

*Cosignataires:* Baume-Schneider, Carobbio Guscelli, Caroni, Engler, Ettlil Erich, Gapany, Gmür-Schönenberger, Graf Maya, Häberli-Koller, Hefti, Hegglin Peter, Jositsch, Juillard, Levrat, Maret Marianne, Rechsteiner Paul, Reichmuth, Sommaruga Carlo, Stöckli, Thorens Goumaz, Vara, Würth, Zanetti Roberto, Z'graggen, Zopfi (25)

**21.4192 é Po. Graf Maya. Obliger les cantons à participer, au côté du Conseil fédéral, à la prise des décisions de politique étrangère** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer quelles sont les possibilités d'obliger les cantons à participer à la prise des décisions de politique étrangère qui ont un impact direct sur leurs industries d'exportation, sur les secteurs essentiels de l'économie suisse, sur les sites de formation et de recherche et sur les échanges transfrontaliers quotidiens.

*Cosignataires:* Bauer, Carobbio Guscelli, Herzog Eva, Juillard, Sommaruga Carlo, Zanetti Roberto (6)



**21.4193 n Ip. Python. Cancers du sein et sels d'aluminium dans les cosmétiques, quand reconnaitrons-nous enfin les liens de causalité ?** (30.09.2021)

En Suisse le cancer du sein est la première cause de mortalité chez les femmes entre 40 et 50 ans. L'exposition aux sels d'aluminium figure parmi les nombreux facteurs qui peuvent expliquer l'explosion des incidences de cette maladie chronique à un âge toujours plus bas.

Cependant, dans son rapport de juin 2020 faisant suite au postulat 16.3762, le Conseil fédéral concluait que le lien causal entre sels d'aluminium et occurrence du cancer du sein n'était pas suffisamment étayé par les études existantes. Deux études publiées récemment dans la revue scientifique *International Journal of Molecular Sciences* démontrent que des cellules de glande mammaire de mammifère exposées in vitro à des sels d'aluminium assimilent ce métal rapidement. Dans les 24 heures qui suivent, une instabilité génomique apparaît dans ces cellules, sous forme d'une altération dans la structure et le nombre des chromosomes. Ces recherches permettent de montrer que l'aluminium altère l'ADN des cellules de la même manière que des substances cancérigènes reconnues confirmant son potentiel cancérigène. Cet effet se produit aux mêmes concentrations du polluant retrouvées dans la glande mammaire de patientes atteintes de ce cancer. L'instabilité génomique est une caractéristique quasi universelle des tumeurs humaines et une condition préalable nécessaire pour que des cellules de mammifères s'engagent sur la voie de la transformation maligne. Un tel effet est connu pour intervenir dans la transformation maligne provoquée par des carcinogènes avérés et rend donc le potentiel cancérigène de l'aluminium encore plus crédible.

Ainsi, je prie le conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il connaissance de ces nouvelles données ?
2. Dans son rapport, il affirmait que " un effet cancérigène des sels d'aluminium n'est pas attendu chez l'être humain avec les doses absorbées via les produits cosmétiques " ainsi que " les données disponibles avec des cellules in vitro ne permettent pas d'établir un lien de causalité entre l'aluminium provenant des antitranspirants et le risque de cancer de sein ", les derniers résultats évoqués ne contribuent-ils pas à fortement remettre en question ces affirmations ?
3. Considérant la capacité d'accumulation de l'aluminium au sein des cellules mammaires et l'instabilité génomique qu'il induit, ne devrait-il pas être interdit dans tous les cosmétiques ?

*Cosignataires:* Crottaz, Matter Michel, Piller Carrard, Porchet, Prelicz-Huber, Roth Pasquier, Studer (7)

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4194 n Mo. Quadri. Nouvelle jurisprudence du TF. Les titulaires d'un permis B doivent vraiment être indépendants du point de vue économique** (30.09.2021)

La nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral (TF) rend de fait interchangeable les permis B et G et ouvre la porte à tous les abus en matière de prestations sociales en empêchant le renouvellement des autorisations de séjour injustifiées. En conséquence, le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives nécessaires afin que le poids du critère de l'indépendance économique soit augmenté. Les titulaires d'un permis B ne doivent plus avoir droit aux prestations sociales.

*Cosignataire:* Marchesi (1)

**21.4195 n Mo. Andrey. Libre accès aux images de la Confédération sur le portail Open Government Data** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures relevant de sa propre autorité ou, si nécessaire, de modifier la loi afin que les images de la Confédération soient plus facilement accessibles à la collectivité. Il s'agit en particulier de régler les points suivants.

1. Les photos détenues par la Confédération qui ne sont pas ou plus soumises à des droits d'auteur sont numérisées et mises gratuitement à disposition de la collectivité, dès lors que le coût reste raisonnable.
2. Les photos prises par le personnel de la Confédération pendant le temps de travail sont mises à disposition de la collectivité gratuitement et libres de droits (domaine public), dès lors que le coût reste raisonnable. Une autre possibilité est d'utiliser une licence libre qui exige une mention de la source mais ne restreint pas l'utilisation non commerciale.
3. Une base légale est préparée afin d'établir une règle générale selon laquelle les photos prises sur mandat de la Confédération peuvent être utilisées librement et sans restriction.
4. Les photos détenues par la Confédération sont chargées sur le portail des données ouvertes des administrations publiques suisses (Open Government Data [OGD]) [opendata.swiss](https://opendata.swiss).

*Cosignataires:* Bendahan, Brélaz, Dobler, Glättli, Graf-Litscher, Grüter, Kamerzin, Mäder, Marti Min Li, Roudit, Schlatter, Wasserfallen Christian (12)

**21.4196 n Ip. Quadri. Politique climatique du conseil fédéral. Un camouflet au peuple ?** (30.09.2021)

La responsable du DETEC a annoncé récemment qu'un nouveau projet de loi sur le CO<sub>2</sub>, remplaçant celui que le peuple a rejeté le 13 juin, serait prêt d'ici à la fin de l'année. La future loi sur le CO<sub>2</sub> ne prévoira pas de nouvelles taxes mais augmentera celles qui existent déjà. Dès le début juillet, soit un peu plus de 3 semaines après le rejet par le peuple de celle qui était alors la nouvelle loi sur le CO<sub>2</sub>, le Conseil fédéral a d'ailleurs annoncé une augmentation de 25 % de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, qui passera de 96 à 120 francs par tonne le 1er janvier 2022 : une augmentation de la charge fiscale en pleine crise économique. Cette décision est contraire à la volonté de la majorité du peuple, qui a dit non à la pénalisation financière des citoyens pour tenter de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de la Suisse. Celles-ci, rappelons-le représentent 0,1 % des émissions mondiales et sont donc globalement négligeables.

Le Conseil fédéral, par l'intermédiaire de la responsable du DETEC, a en outre confirmé son intention de promouvoir l'électromobilité, individuelle et publique. Or, à l'évidence, l'électromobilité a besoin d'électricité.

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que le respect de la volonté populaire exprimée le 13 juin imposerait de renoncer à créer de nouvelles taxes, cela tombe sous le sens, mais également de renoncer à augmenter les taxes existantes ?

- Ne pense-t-il pas qu'annoncer une augmentation de 25 % de la taxe sur le CO<sub>2</sub> 3 semaines après le rejet de la nouvelle loi sur le CO<sub>2</sub>, bien que la loi en vigueur le lui permette, s'apparente à un camouflet au peuple ?

- A-t-il l'intention, puisqu'il fait le pari de l'électromobilité et qu'il faudra bien disposer de l'énergie nécessaire, de surseoir à la mise hors service des centrales nucléaires existantes et de programmer la construction d'une nouvelle centrale ?

*Cosignataire:* Marchesi (1)

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4197 n Ip. Quadri. L'Italie a-t-elle l'intention de refiler le poignardeur somalien à la Suisse ?** (30.09.2021)

A en croire ce qu'a déclaré la ministre de l'intérieur italienne Luciana Lamorgese devant la Chambre des députés, l'Italie a l'intention de demander à la Suisse de prendre en charge le clandestin somalien de 26 ans qui a poignardé 2 contrôleuses et 3 passagers, dont un enfant, dans un bus à Rimini, le samedi 11 septembre. Le motif invoqué par la ministre est que le Somalien a fait sa première entrée en Allemagne, en 2015, puis s'est déplacé au Danemark, en Suède, en Hollande, en Autriche et finalement en Suisse, dernier pays à avoir enregistré sa présence.

- Le Conseil fédéral confirme-t-il que, conformément à l'accord de Dublin, ce serait plutôt l'Allemagne qui devrait reprendre le migrant somalien puisque que c'est dans ce pays qu'il a déposé sa première demande d'asile, mais certainement pas la Suisse ?

- Sait-il si l'Italie a effectivement demandé à la Suisse de prendre en charge le poignardeur somalien ?

- Si la requête mentionnée par la ministre italienne devait arriver, ou si c'est déjà fait, le Conseil fédéral peut-il garantir qu'elle sera rejetée, puisqu'elle est infondée ?

- L'Italie prend-elle en charge, conformément à l'accord de Dublin, les migrants arrivés clandestinement en Suisse après avoir déposé leur première demande d'asile dans la Péninsule ou se montre-t-elle réticente ?

*Cosignataire:* Marchesi (1)

**21.4198 n Ip. Quadri. Retard grave des mesures sanitaires à la frontière. Nationalité des malades du COVID-19 hospitalisés** (30.09.2021)

La grande majorité des malades du COVID-19 hospitalisés ne sont pas vaccinés. De notoriété publique, près de la moitié de ces personnes a été infectée pendant des vacances à l'étranger et bon nombre d'entre elles pendant les vacances d'été dans les Balkans, dont elles sont originaires. Maintenant les unités de soins intensifs se remplissent, en particulier dans certains cantons. Les opérations renvoyées, y compris dans les domaines de la cardiologie et de l'oncologie, sont de nouveau d'actualité.

Questionné à ce sujet au cours des derniers mois, le Conseil fédéral a refusé d'indiquer la nationalité des malades du COVID-19 hospitalisés, au motif qu'il serait impossible de l'établir.

- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que s'il avait maintenu ou activé des contrôles sanitaires à la frontière en vue des retours de vacances, les hôpitaux suisses ne seraient peut-être pas surchargés par des malades du COVID-19 ?

- Que répond-il à la presse qui a plusieurs fois mentionné qu'on entrerait en Suisse comme dans un moulin, contrairement au reste du monde ?

- Ne pense-t-il pas que la proposition d'activer des contrôles à la frontière, mise en consultation la semaine dernière, est arrivée bien trop tard ?

- Pourquoi persiste-t-on à exclure les frontaliers desdits contrôles et à les exempter de l'obligation de présenter un certificat COVID-19 à l'entrée en Suisse ?

- Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de publier des statistiques sur les malades du COVID-19 hospitalisés, y compris dans les unités de soins intensifs, ventilées par nationalité ?

- Comment explique-t-il le nombre élevé de patients originaires des Balkans dans les hôpitaux ? Ne faut-il pas y voir une insensibilité de cette communauté à la campagne de vaccination ? Dispose-t-on de données à ce sujet ? S'agit-il d'un problème d'intégration des personnes originaires des Balkans ?

- Est-il normal que le conseiller fédéral Berset ait appelé les Albanais à se faire vacciner dans leur langue ? Ne sommes-nous pas en droit d'attendre des étrangers qui résident dans notre pays qu'ils comprennent la langue du lieu où ils vivent ?

*Cosignataire:* Marchesi (1)

**21.4199 n Ip. Clivaz Christophe. Protéger les enfants des vidéos de type «kids unboxing»** (30.09.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quels outils de prévention le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre pour protéger les enfants des vidéos de type "kids unboxing" ?

2. Le Conseil fédéral juge-t-il nécessaire une campagne de prévention, par exemple dans les cantines scolaires, basée sur les méthodes d'incitations positives développées par l'économie comportementale (nudges) dans le but de promouvoir une alimentation saine et durable ?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'améliorer le cadre légal relatif aux vidéos de type "unboxing", en les considérant notamment comme de la publicité ?

*Cosignataires:* Addor, Amoos, Crottaz, Egger Kurt, Klopfenstein Broggin, Matter Michel, Moret Isabelle, Roduit, Roth Pasquier, Schneider Schüttel, Streiff (11)

**21.4200 n Ip. Sollberger. Ruptures d'approvisionnement et inflation provoquées par la pandémie. Ne pas abandonner les entreprises à leur sort** (30.09.2021)

Depuis quelques mois, les entreprises suisses, en particulier dans le secteur de la construction, sont confrontées à de graves ruptures d'approvisionnement et de fortes hausses de prix pour se procurer les matières premières et autres matériaux dont elles ont besoin. Provoqués par la pandémie de COVID-19, ces problèmes ont quasiment anéanti les liquidités de certaines entreprises. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment la Confédération gère-t-elle auprès de ses mandataires les retards massifs et les hausses imprévues de prix dus à la pandémie de COVID-19 ?

2. Quelles solutions offre le droit des marchés publics pour faire preuve de davantage de souplesse et de bonne volonté en cas de hausses de prix et de retards dont les entreprises ne sont pas responsables ?

3. De quelle manière peut-on, selon le Conseil fédéral, sensibiliser les centrales d'achat de tous les échelons de l'Etat (Confédération, cantons et communes) afin de ne pas abandonner les entreprises à leur sort ?

*Cosignataires:* Aeschi Thomas, Dettling, Egger Mike, Feller, Geissbühler, Giezendanner, Gutjahr, Haab, Heimgartner, Hess Erich, Imark, Regazzi, Schneeberger, Umbricht Pieren, von Siebenthal, Walliser, Wobmann, Zuberbühler (18)

**21.4201 n Mo. Schlatter. Confier le contrôle des exportations de matériel d'armement au DFAE** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé, pour des raisons de gouvernance, de confier le contrôle des exportations de matériel d'armement au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

*Cosignataires:* Andrey, Arslan, Badertscher, Barrile, Fivaz Fabien, Flach, Graf-Litscher, Landolt, Porchet, Roth Franziska, Ryser, Seiler Graf, Streiff, Walder, Weichelt, Wettstein (16)

**21.4202 n Mo. Roduit. Réduire les risques liés à l'utilisation de pesticides: promouvoir le capital-plant** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications législatives nécessaires afin que le renouvellement du capital-plant pour les cultures spéciales puisse bénéficier des contributions " à fonds perdu " en tant que mesure d'amélioration structurelle et de durabilité. Sa conception doit être définie en coopération avec la branche et en fonction de l'évolution du marché. Il veillera à allouer les moyens financiers supplémentaires à cet effet.

*Cosignataires:* Addor, Amoos, Baumann, Bendahan, Borloz, Bourgeois, Bregy, Clivaz Christophe, de Montmollin, Dettling, Grin, Kamerzin, Michaud Gigon, Müller Leo, Nicolet, Pointet, Ritter, Romano (18)

**21.4203 n Mo. von Siebenthal. Incitations financières pour le remplacement des anciens chauffages au bois par des nouveaux** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases permettant de promouvoir financièrement, via le Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons, le remplacement des anciens chauffages au bois par de nouveaux chauffages au bois.

*Cosignataires:* Badertscher, Bourgeois, Gafner, Girod, Imark, Müller-Altarmatt, Nordmann, Röstli, Schaffner, Schilliger (10)

**21.4204 n Mo. Nicolet. Considérer les surfaces forestières situées en zones de protection des eaux au même titre que « les Forêts protectrices ».** (30.09.2021)

L'eau est certainement l'une des plus belles richesses naturelles et nous avons la chance dans notre pays d'en bénéficier largement. Il est donc important d'assurer la meilleure protection possible de ce précieux élément essentiel à la vie.

La protection des eaux dans l'aire forestière est sérieusement réglementée, tant sur le plan cantonal que fédéral, par de nombreuses restrictions relatives aux exploitations et entretiens des surfaces forestières situées en zones de protection des eaux.

La mise en application et le respect de ces mesures représentent des coûts importants et de nombreuses contraintes pour les propriétaires forestiers.

Actuellement les surfaces forestières désignées comme " Forêts protectrices ", car situées à proximité et assurant la protection d'infrastructures, d'habitations ou de rivières, peuvent bénéficier d'un système de subventionnement des frais d'exploitations et d'entretiens engagés par les propriétaires forestiers.

Par cette motion, je demande au Conseil fédéral d'assurer un principe de subventionnement, dans le même modèle que celui traitant des " Forêts protectrices ", afin de participer aux frais d'exploitations et d'entretiens engagés par les propriétaires forestiers pour les surfaces forestières situées en zone de protection des eaux.

*Cosignataires:* Addor, Amaudruz, Borloz, Buffat, Burgherr, Dettling, Feller, Gafner, Graber, Grin, Gschwind, Guggisberg, Haab, Müller Leo, Page, Ritter, Roduit, Röstli, Rüeegger, von Siebenthal, Wehrli (21)

**21.4205 n Mo. Candinas. Protéger les aéroports nationaux contre les drones** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de protéger les infrastructures aéronautiques critiques, et notamment les aéroports nationaux contre les vols non contrôlés de drones. Le but est concrètement d'interdire purement et simplement les vols de drones autour des aéroports, en particulier dans leurs périmètres et à leurs abords immédiats, de même que dans les couloirs d'approche et de décollage. Seuls les vols autorisés par l'autorité compétente resteront possibles.

*Cosignataires:* Hurter Thomas, Jauslin, Kutter, Sauter (4)

**21.4206 n Mo. Geissbühler. Les enfants conçus grâce à un don de sperme devraient avoir la possibilité de connaître leur père biologique dès l'âge de 4 ans** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 24, al. 2, let. a et d, et l'art. 27, al. 1, LPMA de telle sorte qu'un enfant en âge d'être à l'école enfantine, c'est-à-dire dès l'âge de 4 ans, ait déjà la possibilité d'obtenir de l'Office fédéral de l'état civil des informations sur l'identité du donneur de sperme et sur son apparence physique.

*Cosignataires:* Burgherr, Estermann, Gafner, Glarner, Guggisberg, Herzog Verena, Huber, Lohr, Nidegger, Page, Roduit, Rüeegger, Schläpfer, Schwander, Streiff, von Siebenthal, Walliser, Zuberbühler (18)

**21.4207 n Mo. Clivaz Christophe. Prendre en compte les effets des démarrages à froid des véhicules thermiques sur la pollution de l'air** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les prescriptions sur les gaz d'échappement afin de tenir compte des émissions polluantes émises lors de démarrage à froid des moteurs à combustion.

*Cosignataires:* Amoos, Crottaz, Egger Kurt, Klopfenstein Brogini, Matter Michel, Moret Isabelle, Roth Pasquier, Schaffner, Schneider Schüttel, Streiff, Suter (11)

**21.4208 n Mo. Töngi. Vente par correspondance. Éviter les transports de colis inutiles en réduisant le nombre des envois en retour** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin de rendre payants les envois en retour dans le cadre de la vente par correspondance.

*Cosignataires:* Feller, Graf-Litscher, Gugger, Huber, Pasquier, Pult, Roth Pasquier, Schaffner, Schlatter, Trede (10)

**21.4209 n Mo. Romano. Assurance perte de gain obligatoire en cas de maladie** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale en vue d'obliger les employeurs à assurer leurs employés contre la perte de gain en cas de maladie.

*Cosignataires:* Gysin Greta, Humbel, Lohr, Roduit, Wasserfallen Flavia (5)

**21.4210 n Mo. Romano. Délai de replantation des surfaces viticoles : accorder une flexibilité aux vigneronns** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger l'al. 1 let. a de l'art. 3 ainsi que l'al. 2 de l'art. 5 de l'Ordonnance sur le vin 916.140. Le délai de dix ans pour la reconstitution des surfaces viticoles devrait être biffé.

*Cosignataires:* Binder, Bregy, Dettling, Kutter, Marchesi, Müller Leo, Ritter (7)

**21.4211 n Mo. Rüeegg. Agents énergétiques qui ne sont pas acheminés par conduites. Possibilité de compenser les émissions de CO2** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le CO2 de manière à instaurer une possibilité pour les entreprises qui acquièrent du gaz liquide sans passer par le réseau gazier de compenser leurs émissions par du biogaz produit en Suisse.

**21.4212 n Mo. Bertschy. Le congé de paternité de deux semaines doit être valable pour tous les couples** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de transmettre au parlement une modification de la loi précisant que le congé de paternité de deux semaines est valable pour tous les parents, y compris lorsque le couple est constitué de deux femmes.

*Cosignataires:* Barrile, Bellaiche, Binder, Brenzikofer, Christ, Flach, Funicello, Gredig, Landolt, Locher Benguerel, Markwalder, Marti Min Li, Moser, Trede, Vincenz, Walder (16)

**21.4213 n Mo. Rechsteiner Thomas. COVID-19. Introduction d'un certificat fondé sur le statut immunitaire** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale nécessaire pour un certificat fondé sur le statut immunitaire ; celui-ci serait valable uniquement en Suisse et pourrait y être utilisé en lieu et place du certificat compatible avec celui de l'UE, qui se fonde sur la vaccination, la guérison ou un test négatif.

*Cosignataires:* Bregy, Egger Mike, Gafner, Graf-Litscher, Gugger, Humbel, Regazzi, Schneider-Schneiter, Studer, von Siebenthal (10)

**21.4214 n Mo. Fivaz Fabien. Non-association à Horizon 2021-2027 : compléter les mécanismes prévus pour assurer l'avenir de la recherche et de l'innovation en Suisse** (30.09.2021)

L'objectif de la Suisse est et doit rester une association pleine et complète à Horizon 2021-27. Les mécanismes de substitution prévu dans le cadre du Paquet Horizon 2021-27 (20.052) ne sont pas suffisants pour garantir l'attractivité de la recherche et l'innovation. Dans l'attente d'une issue positive, le Conseil fédéral est chargé de compléter ces mécanismes pour combler les manques créés par l'exclusion du programme européen, en particulier dans les domaines où la Suisse est totalement exclue (technologies quantiques, domaine spatial, technologies digitales clés) et pour le soutien aux PME.

*Cosignataires:* Atici, Brenzikofer, Chevalley, Clivaz Christophe, Cottier, Locher Benguerel, Pasquier, Piller Carrard, Pointet, Python, Roth Pasquier, Ryser, Schneider Meret, Stadler, Studer, Walder (16)

**21.4215 n Po. Fehlmann Rielle. Pour une protection suffisante des victimes de violences sexuelles** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité d'imposer la mise en place d'une formation obligatoire pour les forces de l'ordre sur les thématiques des violences sexuelles et d'une manière générale des violences à l'égard des femmes comme l'exige l'art 15 de la Convention d'Istanbul.

Depuis des années, des spécialistes demandent que les forces de l'ordre reçoivent une formation obligatoire sur cette thématique afin que les victimes soient entendues sans être soumises aux préjugés sexistes qui prévalent encore souvent dans les cas de viol. La Suisse avait promis de s'engager dans cette voie mais à ce jour le gouvernement fédéral et les cantons ne l'appliquent pas réellement. Comme il existe plusieurs écoles de police dans le pays, il est indispensable que la Confédération s'engage pour qu'un certain nombre d'exigences soient appliquées de manière coordonnée. De plus, il est nécessaire que les relations entre autorités et personnes victimes soient systématiquement évaluées afin d'améliorer les procédures et le travail des forces de l'ordre.

*Cosignataires:* Barrile, Crottaz, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Klopfenstein Broggini, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Prezioso, Pult, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni (14)

**21.4216 n Po. Jauslin. Pour une vue d'ensemble des politiques en matière de climat, d'énergie et de promotion de la place économique** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport une vue d'ensemble qui permettra d'assurer la cohérence entre les politiques en matière de climat, d'énergie et de promotion de la place économique. Le rapport indiquera notamment comment mieux exploiter les synergies entre les différents domaines politiques pour atteindre l'objectif commun consistant à transformer l'approvisionnement énergétique. Car ce n'est que grâce à une vision globale que la politique climatique et la politique énergétique pourront s'influencer positivement l'une l'autre.

*Cosignataires:* Andrey, Bäumle, Bourgeois, Cattaneo, de Quattro, Egger Mike, Eymann, Farinelli, Girod, Gredig, Grossen Jürg, Gugger, Imark, Masshardt, Nussbaumer, Paganini, Schilliger, Vincenz, Wehrli (19)

**21.4217 n Po. Clivaz Christophe. Connaître l'effet des produits phytosanitaires sur la santé des agriculteurs, viticulteurs et arboriculteurs ainsi que des riverains grâce à la mise en place d'un système de monitoring** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de fournir un rapport sur la mise en oeuvre d'un système de monitoring des effets de l'utilisation de produits phytosanitaires sur la santé des personnes actives dans l'agriculture, l'arboriculture ou la viticulture ainsi que sur la santé des riverains de cultures agricoles.

*Cosignataires:* Amoos, Baumann, Borloz, Crottaz, Egger Kurt, Grin, Kamerzin, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Nantermod, Python, Roduit, Roth Pasquier, Schaffner, Schneider Schüttel, Streiff, Suter (17)

**21.4218 n Po. Clivaz Christophe. Etudier la possibilité d'installer des filtres pour les systèmes de freinage du transport**

**automobile et ferroviaire afin d'améliorer la qualité de l'air et de prévenir des problèmes de santé** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de produire un rapport sur l'installation de filtres pour capter les poussières fines générées par le freinage dans le domaine du transport automobile et ferroviaire. Il veillera à y inclure des informations concernant les coCits et l'efficacité de ces filtres, ainsi que les modifications de bases légales à apporter pour leur généralisation.

*Cosignataires:* Amoos, Bourgeois, Crottaz, Egger Kurt, Jauslin, Klopfenstein Broggini, Matter Michel, Moret Isabelle, Roth Pasquier, Schaffner, Schneider Schüttel, Streiff, Suter (13)

**21.4219 n Po. Romano. Lutte contre la criminalité organisée. Améliorer la prévention et la détection des activités mafieuses** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui examinera les moyens disponibles et les modifications législatives éventuellement nécessaires pour améliorer la prévention et la détection précoce d'activités imputables à des organisations criminelles internationales. Il examinera notamment la recherche de renseignements et l'échange ciblé d'informations entre les autorités de police et de poursuite pénale cantonales et fédérales et l'exploitation des informations fournies par d'autres unités des administrations cantonales et fédérales qui sont utiles pour détecter les opérations financières et commerciales imputables à des organisations criminelles internationales.

*Cosignataires:* Cattaneo, de Quattro, Farinelli, Geissbühler, Giacometti, Glanzmann, Gysin Greta, Marchesi, Marra, Regazzi (10)

**21.4220 n Po. Seiler Graf. Assumer et reconnaître le tort causé aux homosexuels dans l'Armée** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur le tort causé aux homosexuels et à d'autres minorités dans l'armée, de reconnaître ce tort et d'étudier la manière la plus adéquate de le réparer.

*Cosignataires:* Barrile, Crottaz, Fehlmann Rielle, Fiala, Flach, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Pult, Schlatter, Schneider Schüttel, Streiff, Töngi, Wyss (16)

**21.4221 n Po. Bertschy. Plan d'action sur le changement climatique 2020-2025 et répercussions de la crise climatique sur les groupes de population. Prendre des mesures fondées sur des faits** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer dans un rapport si des groupes de population sont plus sévèrement touchés par les répercussions de la crise climatique et des catastrophes naturelles en Suisse, et, dans l'affirmative, lesquels. Si certains groupes sont plus sévèrement touchés, il indiquera les mesures spécifiques qui peuvent être prises pour atténuer cet impact excessif.

*Cosignataires:* Christ, Locher Benguerel, Markwalder, Moser, Streiff, Trede, Wismer Priska (7)

**21.4222 n Po. Schaffner. Étiquetage carbone dans l'alimentation** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport présentant les instruments qui permettraient de faire la lumière sur l'impact climatique des aliments. Il étudiera en particulier l'opportunité

d'instaurer un étiquetage obligatoire des denrées alimentaires faisant état de leur bilan carbone (étiquette carbone) et déterminera quelles bases légales seraient nécessaires à cet effet. Il montrera comment cette obligation peut être coordonnée avec les projets actuels de l'Union européenne et s'inscrire dans des accords internationaux, et en décrira les effets pour les producteurs et les distributeurs.

*Cosignataires:* Bertschy, Christ, Clivaz Christophe, de Quattro, Egger Kurt, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Jauslin, Masshardt, Matter Michel, Mettler, Pointet, Suter, Töngi, Wettstein (17)

**21.4223 n Po. Brenzikofer. Mettre en place des incitations financières pour les modèles de partage et de location** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de mettre en place des incitations financières (par ex. une réduction des taxes) pour les modèles économiques tels que les systèmes de partage, de prêt, d'échange ou de location. Ces modèles doivent en effet être encouragés, car ils réduisent la consommation de ressources et contribuent à une utilisation plus longue des équipements.

*Cosignataires:* Bertschy, Birrer-Heimo, Flach, Gugger, Michaud Gigon, Müller-Altarmatt, Stadler, Wettstein (8)

**21.4224 n Po. Brenzikofer. Sanctionner juridiquement le raccourcissement délibéré de la durée de vie d'un produit** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui expose les modifications législatives et réglementaires auxquelles il faudrait procéder pour qu'il soit possible de sanctionner juridiquement le raccourcissement de la durée de vie d'un produit commis intentionnellement ou par dol éventuel ("obsolescence programmée").

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Gugger, Michaud Gigon, Müller-Altarmatt, Stadler, Streiff, Wettstein (7)

**21.4225 n Po. Suter. Atteintes à l'environnement causées par les usines d'incinération des déchets, en activité ou non. État des lieux** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder, en collaboration avec les cantons, à une évaluation globale de l'ampleur des atteintes environnementales résultant de l'exploitation des usines d'incinération des déchets au cours des 50 dernières années. Les périodes doivent être différenciées en fonction de l'utilisation de diverses technologies de filtrage (sans filtre, filtres humides, etc.). Le rapport déterminera en particulier les émissions et les immissions qui ont fait ou n'ont pas fait l'objet d'une surveillance durant les différentes phases d'exploitation ainsi que les effets sur l'environnement qui en ont découlé ou en découlent encore.

Le rapport précisera quelles tâches (mesure des émissions et des immissions, documentation et communication des résultats, contrôles) incombaient à quelles autorités et la manière dont leur mise en oeuvre est évaluée dans une perspective actuelle. Il mettra en lumière en particulier le rôle de la Confédération, des cantons et des exploitants.

Enfin, le rapport analysera le cadre juridique actuel et formulera des recommandations concernant d'éventuels ajustements juridiques.

*Cosignataires:* Baumann, Bäumlé, Clivaz Christophe, Crottaz, Egger Kurt, Girod, Huber, Masshardt, Munz, Nussbaumer, Schaffner, Schneider Schüttel, Vincenz, von Siebenthal, Wismer Priska (15)

**21.4226 n Po. Bulliard. Garantir les soins médicaux de base dans les zones rurales et les régions de montagne** (30.09.2021)

Afin de garantir les soins médicaux de base sur tout le territoire suisse, et en particulier dans les zones rurales et les régions de montagne, le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il présentera des mesures et des stratégies destinées à permettre aux acteurs locaux d'assurer la couverture des besoins médicaux dans les régions.

*Cosignataires:* Badertscher, Bregy, Candinas, Gafner, Grin, Gschwind, Gugger, Kamerzin, Lohr, Munz, Page, Piller Carrard, Pult, Riniker, Ritter, Roth Franziska, Roth Pasquier, Stadler, von Siebenthal, Wehrli, Wismer Priska (21)

**21.4227 n Po. Binder. Reconnaître les compétences acquises dans la sphère familiale pour permettre de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est invité à montrer l'utilité économique du travail familial (qui représente 6,5 milliards d'heures de travail par an) et à le faire reconnaître par un certificat ou par un autre moyen. En tant que facteur permettant de mieux concilier famille et travail rémunéré, le travail familial, des hommes comme des femmes, devrait faire partie de la biographie professionnelle.

*Cosignataires:* Arslan, Bertschy, Bregy, Bulliard, de Quattro, Funicello, Giacometti, Glanzmann, Gschwind, Gugger, Herzog Verena, Humbel, Kamerzin, Lohr, Rechsteiner Thomas, Ritter, Romano, Roth Pasquier, Rüeegger, Streiff, Studer, Wismer Priska (22)

**21.4228 n Ip. Egger Mike. Primes d'assurance-maladie. Discrimination injustifiée de la Suisse orientale** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral a présenté les primes d'assurance-maladie 2022 le 28 septembre dernier. Elles baissent en moyenne de 0,2 % dans l'ensemble de la Suisse. Or il apparaît que les cantons affichant justement les coûts de santé les plus élevés sont avantagés.

D'après l'organisation professionnelle santésuisse, les coûts de santé (prestations nettes AOS) se sont montés en 2020 à 4485 francs par personne dans le canton de Bâle-Ville et à 4331 francs à Genève, tandis qu'ils n'étaient que de 2337 francs en Appenzell Rhodes-Intérieures, de 3058 francs dans le canton de Saint-Gall et de 3081 francs en Thurgovie. Bâle-Ville et Genève profitent malgré tout d'une baisse significative des primes, respectivement de 2,1 % et d'1,5 %. Dans le même temps, les cantons de Suisse orientale sont punis pour leur politique en matière de santé traditionnellement économe, puisque les primes augmentent de 0,7 % en Appenzell Rhodes-Intérieures, de 0,6 % en Appenzell Rhodes-Extérieures, de 0,6 % dans le canton de Thurgovie et de 0,2 % dans le canton de Saint-Gall.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment explique-t-il que les cantons urbains affichant les coûts de santé les plus élevés profitent de baisses de primes importantes, tandis que les cantons ruraux de Suisse orientale

subissent une hausse malgré des coûts de santé environ 30 % inférieurs ?

2. Comment les coûts de santé par personne ont-ils évolué ces cinq dernières années dans les cantons de Bâle-Ville et de Genève par rapport aux cantons des deux Appenzell, de Thurgovie et de Saint-Gall ?

**21.4229 n Ip. Zuberbühler. Rapports concernant les manuels scolaires et les formations de l'UNRWA** (30.09.2021)

En juin, l'Union européenne a présenté une analyse sur les manuels scolaires de l'Autorité palestinienne. Elle a constaté que ceux-ci contiennent des propos antisémites, que les mentions antérieures aux accords de paix israélo-palestiniens y ont été supprimées et que des terroristes condamnés pour le meurtre d'Israéliens y sont glorifiés en tant que héros. En septembre 2021, le commissaire général de l'UNRWA, Philippe Lazzarini, a donc dû répondre à des questions critiques, qui portaient notamment sur l'antisémitisme dans les manuels scolaires palestiniens, devant le Parlement européen.

Avec des contributions annuelles se montant à 20 millions de francs, le Conseil fédéral veut faire de l'accompagnement des réformes demandées et nécessaires de l'UNRWA l'une de ses priorités. Pour cette raison même, les documents suivants de l'UNRWA devraient être accessibles au Conseil fédéral et au Parlement :

- les résultats des procédures de suivi rapide " rapid reviews " portant sur les manuels scolaires des six derniers semestres,
- le document " A Guide for Educators ",
- le document " Teacher Reference Grid ",
- le document " Teacher Training Manual ",
- les certificats de fin de formation des enseignants sur la neutralité et la partialité des trois dernières années, et
- les documents sur les contenus éducatifs parallèles ou complémentaires produits par le UNRWA.

A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Connaît-il les documents ci-dessus et leur contenu ?
2. Qui a-t-il chargé d'évaluer ces documents et ces rapports ?
3. Quelles conséquences stratégiques ou financières en ont été tirées ?
4. Est-il prêt à divulguer ces rapports au public ou du moins à les mettre à la disposition du Parlement ?

*Cosignataires:* Gafner, Glarner, von Siebenthal (3)

**21.4230 n Ip. Burgherr. La Poste fait de la concurrence au secteur privé** (30.09.2021)

La Poste rachète une entreprise après l'autre. Elle étend ses activités à des secteurs très divers, comme la transformation numérique, la publicité, la communication, l'administration, la gestion communale et les services dans les secteurs de la santé, des prestations en nuage et de la logistique. Il s'agit de secteurs établis, où de très nombreuses petites, moyennes et grandes entreprises, ainsi que des start-up sont présentes sur le marché.

1. Quelles sont les bases légales sur lesquelles s'appuie La Poste pour s'implanter dans ces secteurs ?

2. Quel rapport direct y a-t-il entre les activités de base de La Poste (courrier, transport de voyageurs et services financiers) et ces secteurs, qui en sont tout de même très éloignés ?

3. Cette expansion des activités à d'autres secteurs d'affaires correspond-elle à l'idée initiale des services libres prévue dans les lois et les ordonnances antérieures ?

4. Comment limiter le risque que La Poste, en tant qu'entreprise d'Etat, montre trop d'appétit pour le risque dans ces secteurs ? Cette tendance peut certes paraître innovante, mais elle représente en réalité une distorsion du marché, puisque La Poste est une entreprise publique et qu'elle dispose d'un fort pouvoir de marché.

5. Qui assume la responsabilité des risques pris par La Poste ?

6. Que pense le Conseil fédéral du fait que ces acquisitions massives d'entreprises concurrencent le secteur privé, notamment les PME et les start-up ?

**21.4231 n Ip. Feri Yvonne. Manque de données différenciées selon les sexes dans le domaine de la santé** (30.09.2021)

La Constitution suisse octroie à toutes et à tous les mêmes droits, indépendamment du sexe, et les protège contre la discrimination. Alors que les femmes constituent plus de la moitié de la population suisse, elles passent encore et toujours au second plan dans le domaine de la santé. Hommes et femmes présentent en effet chacun des spécificités sur le plan médical. Certaines maladies affectent ainsi uniquement ou plus fréquemment les hommes ou les femmes, l'efficacité des médicaments peut elle aussi varier et certains événements ne concernent que l'un des deux sexes (grossesse, ménopause, etc.).

La pandémie de COVID-19 n'en est que le dernier exemple en date.

Ces deux dernières années, le Conseil fédéral a recommandé le rejet de plus de dix interventions (déposées majoritairement par des femmes) portant sur le déséquilibre entre les sexes dans le domaine médical.

Ce déséquilibre et l'inégalité qu'il entraîne sur le plan de la santé a également des conséquences économiques.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi la stratégie Egalité 2030 ne se penche-t-elle pas sur les questions de santé, alors même que le Conseil fédéral avait annoncé en 2019 qu'il allait établir un rapport détaillant les mesures prises ou encore à prendre pour pousser les scientifiques et le personnel de santé à tenir davantage compte des besoins spécifiques des femmes dans les domaines de la recherche, de la prévention et des soins ? Le rapport en question devra également prendre en considération, dans la mesure du possible, les coûts économiques qu'entraîne une représentation déséquilibrée des sexes dans la recherche, la formation et la pratique quotidienne.

2. Comment peut-on évaluer l'inégalité dans l'accès aux soins dont sont victimes les femmes s'il n'existe aucune information sur les différences de coûts en fonction du sexe ?

3. Quand les coûts des traitements médicaux seront-ils systématiquement ventilés par sexe, par âge et par région ?

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4232 n Ip. Feri Yvonne. Enfants handicapés tributaires d'une table de verticalisation** (30.09.2021)

L'émission " Reporter " de la chaîne de télévision SRF a abordé divers problèmes d'assurance concernant des enfants souffrant de handicaps graves. Il était notamment question d'une famille dont l'enfant a besoin d'une table de verticalisation pour se développer. Or il ne peut pas l'obtenir parce que son handicap ne fait pas partie des infirmités congénitales reconnues par l'AI et que la LAMal ne prévoit pas de prestations dans ce cas.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il également d'avis qu'il est préoccupant que des enfants dont le développement dépend d'une table de verticalisation ne puissent pas en bénéficier parce que leur handicap ne figure pas dans la liste des infirmités reconnues par l'AI ?

2. Quelles solutions voit-il qui permettraient de résoudre ce problème ?

3. Le catalogue des prestations prévues par la LAMal pourrait-il être complété ?

4. Serait-il possible de mettre à jour la liste des infirmités congénitales reconnues par l'AI afin que les enfants atteints de handicaps lourds puissent être pris en charge ?

*Cosignataires:* Crottaz, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf (7)

**21.4233 n Ip. Feri Yvonne. Coûts de la crise des antibiotiques pour le système de santé** (30.09.2021)

La prochaine crise sanitaire a déjà commencé : chaque année, quelque 700 000 personnes meurent dans le monde à la suite d'une infection contre laquelle ils ne peuvent plus être traités efficacement en raison de résistances antimicrobiennes (résistance aux antibiotiques). Et la tendance est à la hausse : d'ici à 2050, ce chiffre pourrait atteindre 10 millions de personnes par an. A titre de comparaison, quelque 4,6 millions de personnes sont mortes du COVID-19 ces 20 derniers mois.

Selon le rapport suisse sur la résistance aux antibiotiques, la résistance aux antibiotiques entraîne une morbidité et une mortalité accrues et provoque des coûts considérables dans le système de santé. Les traitements de substitution peuvent avoir de graves effets secondaires, être plus longs et nécessiter des hospitalisations. Selon les données de l'OCDE, la résistance aux antibiotiques coûte chaque année plus de 700 millions de jours supplémentaires d'hospitalisation dans l'ensemble des pays membres de l'organisation.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. A combien estime-t-il les coûts supplémentaires pour le système de santé qu'entraîne actuellement la résistance aux antibiotiques en Suisse ?

2. De quelles données (partielles) dispose-t-il ?

3. A combien estime-t-il les coûts indirects qu'entraîne la résistance aux antibiotiques (par ex. perte de productivité en raison d'arrêt de travail) en Suisse ?

4. De quelles données (partielles) dispose-t-il ?

5. La résistance aux antibiotiques tend à augmenter. Quelles en seront les conséquences sur les coûts ces deux prochaines décennies ?

6. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de renforcer à l'avenir la collecte de données relative aux coûts qu'entraîne la résistance aux antibiotiques ?

7. Quelles mesures de la stratégie nationale contre la résistance aux antibiotiques sont particulièrement efficaces pour empêcher une explosion des coûts due à la résistance aux antibiotiques ?

8. Faut-il prendre des mesures supplémentaires pour empêcher une explosion des coûts ces prochaines décennies ? Dans l'affirmative, lesquelles seraient envisageables ?

*Cosignataires:* Crottaz, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf (7)

**21.4234 n Ip. Quadri. Vente de biens immobiliers pour liquider les dettes de Campione d'Italia qui repartent à la hausse** (30.09.2021)

L'enclave de Campione d'Italia recommence à s'endetter envers le canton du Tessin. Son découvert envers la Ville de Lugano pour l'année en cours se montait déjà à environ 800 000 francs à la fin août. Les voisins suisses de Campione ont continué à lui fournir des services, au nom de la solidarité, après la faillite du casino.

Campione, malgré sa situation catastrophique, continue toutefois à verser des salaires très élevés à ses 12 employés : on parle de 8000 francs nets par mois en moyenne, voire 12 500 francs pour certains.

Les ex-employés de la commune et du casino qui résident officiellement en Suisse, " titulaires " du permis B compris, bénéficient de l'assurance-chômage suisse, sans jamais y avoir cotisé.

La commune de Campione a récemment fait procéder à l'évaluation de bâtiments, notamment 2 villas, et de terrains faisant partie de son patrimoine immobilier, en vue de leur vente.

Selon cette évaluation, la valeur des biens concernés s'élève à plus de 22,5 millions de francs.

- Que pense le Conseil fédéral du fait que la commune de Campione d'Italia a recommencé à s'endetter envers les pouvoirs publics suisses, en particulier envers la Ville de Lugano, alors que l'échange de notes du 20 décembre 2019 entre la Suisse et l'Italie visait notamment à liquider les dettes de l'enclave ?

- Que pense-t-il du fait que la commune de Campione continue de payer des salaires élevés à ses employés, alors que ses dettes envers le Tessin augmentent ? A-t-il l'intention de s'entretenir de cette question avec les autorités italiennes ?

- A combien se montent les rentes que l'assurance-chômage verse aux ex-employés de la commune et du casino de Campione ?

- Le Conseil fédéral a-t-il été informé de l'évaluation du patrimoine immobilier disponible de l'enclave, lequel devrait être vendu notamment pour liquider les dettes de Campione envers les pouvoirs publics tessinois ? A-t-il l'intention d'insister pour qu'il en soit effectivement ainsi, dans le cadre de son dialogue avec les autorités italiennes ?

**21.4235 n Ip. Addor. Financement des experts de l'ONU** (30.09.2021)

1. Sur quelles bases (notamment légales) les montants évoqués ont-ils été versés ?

2. Pourquoi ces contributions financières l'ont-elles été de façon sélective, pour certains mandats, et sur la base de quels critères ces choix ont-ils été opérés ?

3. A l'avenir, le Conseil fédéral a-t-il l'intention de se conformer aux règles fixées par les Nations unies qui proscrivent le financement direct des experts ?

**21.4236 n Ip. Schlatter. Après 30 ans d'existence, quel bilan tirer de la loi sur les chemins pour piétons et les chemins pour randonnée pédestre ?** (30.09.2021)

Depuis plus de 30 ans, la loi sur les chemins pour piétons et les chemins pour randonnée pédestre (LCPR) constitue la base de la planification d'une infrastructure adaptée aux piétons. Elle garantit que les cantons se chargent de l'établissement des plans des réseaux communicants de chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre, ainsi que de l'aménagement et de la conservation de ces réseaux.

A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il d'avis que la LCPR a fait ses preuves au cours des 30 dernières années et qu'elle a permis de garantir l'existence et d'améliorer l'infrastructure adaptée aux piétons ?

2. Tous les cantons disposent-ils d'une législation d'exécution qui garantit la mise en oeuvre de la LCPR ? Le Conseil fédéral estime-t-il que les cantons remplissent leurs obligations de mise en oeuvre de manière satisfaisante et qu'ils mobilisent les ressources humaines et financières nécessaires ?

3. Contrairement aux réseaux de chemins de randonnée pédestre, les réseaux de chemins pour piétons sont encore peu nombreux, bien que l'obligation d'établissement de plans soit inscrite dans la LCPR depuis plus de 30 ans. Comment les cantons réglementent-ils l'obligation d'établissement de plans pour les réseaux de chemins pédestres ? Comment la Confédération veille-t-elle à ce que les cantons assument leurs obligations dans ce domaine ?

4. La LCPR a-t-elle été récemment soumise à un examen ou à une évaluation de son efficacité ? Si oui, en a-t-on tiré des conclusions qui requièrent l'adaptation des recommandations ou du cadre juridique ?

*Cosignataires:* Ryser, Schneider Schüttel, Stadler, Töngi, Weichelt, Wettstein (6)

**21.4237 n Ip. Andrey. Des placements financiers durables sans impact en termes de développement durable ?** (30.09.2021)

Face à une demande en plein essor, l'offre de placements durables explose. Les investisseurs savent que l'investissement durable pousse l'économie réelle à favoriser des processus de production et des produits écologiquement durables en lui donnant les moyens d'une telle transformation, et ils veulent être des acteurs de ce processus.

Dans le même temps, des études récentes montrent que les fonds d'investissement dits durables ne parviennent pas à orienter beaucoup plus de capitaux vers une économie durable que les fonds traditionnels, et que ces fonds censément durables n'exercent manifestement qu'une faible influence en termes de promotion du développement durable. Si les gestionnaires d'actifs ne sont pas surpris par les résultats de ces études et soulignent que les produits proposés n'ont généralement pas pour finalité de verdir l'économie réelle, les enquêtes réalisées par l'institut de sondage GFS-Zurich montrent pourtant que c'est précisément ce qu'escomptent la plupart des clients.

D'où mes questions au Conseil fédéral :



1. Estime-t-il que les produits d'investissement durables doivent avoir un effet positif sur l'économie réelle ?
2. Face à l'absence à la fois de standard universel, de volonté d'exercer une influence écologique sur l'économie et de transparence quant aux effets produits, y a-t-il un risque que les investisseurs ne puissent choisir leurs placements en parfaite connaissance de cause et qu'ils se fassent berner ?
3. Qu'ont révélé les investigations du SFI et d'autres autorités en termes de nécessité d'une intervention réglementaire en matière d'écoblanchiment ?
4. Qu'est-ce qui empêcherait le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place un standard de portée générale assorti de critères minimaux et prévoyant de consulter les clients qui souhaitent investir dans des placements verts sur leurs préférences ainsi que l'obligation de prendre celles-ci en considération ?
5. Qui serait le plus à même de définir un tel standard et de contrôler la conformité des produits de placement avec celui-ci ?
6. Que devrait garantir un tel standard minimal, sachant que le développement durable suppose de préserver la capacité de régénération de nos ressources naturelles et que la science s'accorde à considérer qu'il est indispensable à cet effet d'atteindre les objectifs climatiques de l'Accord de Paris et de protéger la biodiversité ?
7. Que pense le Conseil fédéral de la proposition qui veut que puissent être considérés comme durables uniquement les placements qui sont compatibles avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris sur le climat et avec la protection de la biodiversité ?

*Cosignataires:* Birrer-Heimo, Fischer Roland, Jauslin, Landolt, Masshardt, Widmer Céline (6)

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4238 n Ip. Schlatter. Améliorer l'alimentation en effectif de la protection civile** (30.09.2021)

Dans son récent rapport sur l'alimentation de l'armée et de la protection civile, le Conseil fédéral décrit les causes des problèmes en matière d'alimentation en effectif de la protection civile créés par la dernière révision de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) et la dernière réforme de l'armée.

Contrairement à ce qu'affirme le rapport, les admissions au service civil ne cessent toutefois de diminuer et sont plus faibles aujourd'hui qu'en 2013 (5423) ; elles ont baissé de plus d'un cinquième entre 2017 (6785 admissions) et 2020 (5254). Les admissions au service civil après l'accomplissement de l'école de recrues sont aussi en baisses. Elles sont passées de 44,8 % (2340) de toutes les admissions au service civil en 2013 à 30,4 % (1597) en 2020, ce qui représente une baisse de 34 % (chiffres tirés du rapport annuel de l'Office fédéral du service civil). Dès lors, on ne voit pas comment les problèmes d'effectif pourraient être réglés par l'engagement de personnes qui effectuent un service civil.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Pourquoi n'accorde-t-il pas la priorité dans son rapport à des mesures qui reposent sur la protection civile et l'armée ?
2. Envisage-t-il d'augmenter à nouveau la durée du service de protection civile ?

3. Comment pourrait-on, selon lui, améliorer la coopération entre la protection civile et le service civil dans le cadre de la législation en vigueur ?

4. Voit-il d'autres possibilités que celles qui figurent dans le rapport pour améliorer l'alimentation en effectif de la protection civile sans toucher au service civil ? Si c'est le cas, quelles sont-elles ?

*Cosignataires:* Barrile, Fivaz Fabien, Porchet, Roth Franziska, Ryser, Seiler Graf, Weichelt (7)

**21.4239 n Ip. Schlatter. LAPG. Prendre en compte le programme Jeunesse et Musique dans un souci d'égalité de traitement** (30.09.2021)

Le 23 septembre 2012, le peuple a approuvé par 72,7 % l'arrêté fédéral sur la promotion de la formation musicale des jeunes. Le nouvel article constitutionnel vise à renforcer l'éducation musicale, notamment des enfants et des jeunes. La Confédération et les cantons doivent ainsi assurer à l'école un enseignement musical de qualité. Les enfants et les jeunes doivent avoir la possibilité de pratiquer des activités musicales pendant leur temps libre, et les jeunes particulièrement doués sur le plan musical doivent être spécialement encouragés.

L'ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement relatif au programme " Jeunesse et musique " concrétise l'art. 67a de la Constitution (" Formation musicale "), et le programme Jeunesse et Musique (J+M) de la Confédération est la traduction de cette politique d'encouragement qui s'adresse à l'ensemble des enfants et des jeunes. Pour autant, la formation musicale reste insuffisamment reconnue sur les plans social et économique.

Aussi prié-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Est-il d'avis que le monde économique reconnaît suffisamment la formation musicale et en particulier les programmes J+M ?
2. Estime-t-il que la formation musicale serait mieux reconnue si les jeunes disposaient pour la suivre de temps libre donnant droit à titre compensatoire à des allocations pour perte de gain, comme cela est prévu dans le programme Jeunesse et Sport ?
3. Envisage-t-il de proposer une modification de l'art. 1a de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG) afin de mettre en place une telle égalité de traitement ?

*Cosignataires:* Locher Benguerel, Prelicz-Huber, Ryser, Weichelt (4)

**21.4240 n Ip. von Siebenthal. Conseil de l'Europe. Vote sur le protocole additionnel du Comité de Bioéthique** (30.09.2021)

1. Le Conseil fédéral connaît-il ce protocole additionnel ?
2. Le Conseil fédéral connaît-il l'agenda du Conseil de l'Europe et du comité, dans lequel la Suisse est représentée ? Peut-il donner des instructions de vote à la représentation suisse ?
3. Le Conseil fédéral estime-t-il que la Suisse, qui accueille le siège du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, devrait suivre l'avis des spécialistes des droits de l'homme et voter contre ce protocole additionnel ?

*Cosignataire:* Estermann (1)

**21.4241 n Ip. von Siebenthal. Question consécutive à l'avis du Conseil fédéral sur l'interpellation 21.3933 concernant la différence entre colonies de peuplement et procédure légale** (30.09.2021)

Dans sa réponse à l'interpellation 21.3933, le Conseil fédéral déclare qu'il " ne prend pas position sur des cas individuels relatifs à des titres de propriété à Sheikh Jarrah ".

C'est pourtant ce qu'il fait dans l'avis qu'il exprime, étant donné qu'il s'agit bien, dans le cas de Sheikh Jarrah, d'une affaire de droit privé. En effet, il n'est question ni de l'Etat d'Israël ni d'un changement de composition démographique, et encore moins de transfert forcé ou d'expulsion. La position officielle du Conseil fédéral ne fait que renforcer le discours du Fatah et du Hamas, selon lequel chaque mètre carré d'Israël doit être considéré comme territoire palestinien. Elle met ainsi en danger la solution proposée par la Cour suprême israélienne. Toutes les instances qui ont statué sur cette affaire jusqu'à présent ont confirmé que la propriété foncière en question est une propriété juive depuis 1875.

L'avis du Conseil fédéral sur l'interpellation 21.3933 soulève les questions suivantes :

1. En quoi cette propriété, juive depuis 1875, pose-t-elle un problème au Conseil fédéral ?
  2. Pourquoi ne prend-on pas en compte, par exemple, les titres de propriété ou les registres fonciers valides ?
  3. Le Conseil fédéral sait-il qu'entre 1948 et 1967 la Jordanie a détenu cette propriété foncière à titre fiduciaire en tant que " possession juive ennemie " et que celle-ci est donc restée juive ?
  4. Les locataires en question reconnaissent les tribunaux israéliens. Qu'est-ce qui dérange le Conseil fédéral dans la solution récemment proposée la Cour suprême, qui consiste à laisser les habitants y vivre pendant trois générations, en payant un loyer par maison d'environ 400 francs par an ?
  5. Si le Conseil fédéral entend respecter la situation qui régnait avant l'occupation, comment considère-t-il la situation juridique avant l'occupation illégale par la Jordanie en 1948 ?
  6. Le Conseil fédéral se prononcera-t-il à l'avenir sur tous les litiges locatifs et autres affaires de droit privé à Jérusalem-Est ?
- Cosignataires:* Gafner, Matter Michel, Zuberbühler (3)

**21.4242 n Ip. von Siebenthal. Assurer l'économie alpestre et l'exploitation sur l'ensemble du territoire** (30.09.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il du nombre croissant de désalpes anticipées ?
2. Combien d'alpages doivent être quittés prématurément et quel en est le coût direct et indirect ?
3. La présence du loup met-elle en danger l'objectif constitutionnel relatif à l'exploitation des surfaces sur l'ensemble du territoire et à l'occupation décentralisée du territoire ?

*Cosignataires:* Gafner, Rügger (2)

**21.4243 n Ip. von Siebenthal. Obligation de certificat et liberté de religion** (30.09.2021)

Le document de l'OFSP " Champ d'application du certificat COVID " du 19 mai 2021 instituait trois groupes de lieux ou d'activités pour l'utilisation du certificat Covid. Les manifestations religieuses y étaient répertoriées dans le " domaine vert ",

au sujet duquel le texte précisait que " ce domaine comprend les lieux de la vie quotidienne. Il doit être expressément exclu de prescrire, dans la loi ou l'ordonnance, l'utilisation du certificat pour ce domaine, et cela, notamment parce que les bases légales existantes ne permettent pas d'opérer, dans [...] l'exercice des libertés civiles et des droits fondamentaux [...], une différenciation selon que la personne soit ou non vaccinée, guérie ou récemment testée négative. Les plans de protection généraux et les mesures d'hygiène prescrites continueront donc de s'appliquer sans exception dans ces lieux ". La modification du 8 septembre 2021 de l'ordonnance COVID-19 situation particulière a modifié cette pratique en introduisant une obligation de certificat pour les manifestations religieuses de plus de 50 personnes.

La liberté de religion est un droit fondamental qui ne peut être restreint que dans des conditions strictes : ainsi, une restriction de la liberté religieuse prise pour protéger la santé publique n'est admissible que si elle est proportionnée au but visé, ce qui signifie principalement qu'il y a lieu de privilégier la mesure la moins restrictive possible. Or, si l'obligation de payer les tests entre en vigueur, elle entraînera une nouvelle injustice dans la mesure où les fidèles sans grands moyens financiers ne pourront assister au culte en personne.

Aussi prie-je le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi les manifestations religieuses ne sont-elles plus rangées expressément dans le " domaine vert " ?
2. Le Conseil fédéral estime-t-il que les plans de protection mis en place à ce jour, prévoyant la limitation à deux tiers de la capacité des salles accueillant des célébrations religieuses, ont permis d'éviter la propagation de la pandémie ?
3. Pourquoi le nombre des participants est-il plafonné à 50 personnes pour les services religieux accessibles sans obligation de certificat, et ne peut-il être fixé en fonction de la taille de la salle ?
4. Le but visé, soit la protection de la santé publique, pourrait-il être atteint avec des mesures moins sévères ?
5. Dans quelles conditions le Conseil fédéral serait-il prêt à lever les restrictions qui frappent actuellement les manifestations religieuses ?
6. Quelles mesures pourrait-il prendre pour que les personnes non vaccinées qui n'ont pas les moyens de payer pour se faire tester puissent tout de même continuer à exercer leur liberté de religion ?

**21.4244 n Ip. Regazzi. La Confédération ne devrait-elle pas empêcher les distorsions de concurrence sur le marché du travail ?** (30.09.2021)

Le 1er juillet dernier, une modification de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération est entrée en vigueur, laquelle concède désormais au personnel de la Confédération une grande flexibilité dans le choix du lieu et du temps de travail. Les collaborateurs placés dans les classes de salaire les plus élevées (à partir de 110 000 francs) bénéficient d'un modèle de temps de travail fondé sur la confiance, qui les exempte de saisir leurs heures. Il ressort par ailleurs de l'enquête suisse 2018 sur la structure des salaires que le salaire médian est de 6100 francs par mois dans le secteur privé, tandis qu'il est de près de 8000 francs dans le secteur public. La Confédération s'aligne ici non pas sur les PME mais sur les grands groupes internationaux.

Il est juste et justifié que la Confédération s'arme pour relever les défis de demain et vise à rester un employeur compétitif. Mais si l'Etat concurrence le secteur privé en instaurant des conditions de travail plus flexibles, ce sont les PME surtout qui risquent d'en pâtir. Les inégalités de traitement entre secteur public et privé nuisent à la compétitivité de la Suisse.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il conscient de cette évolution ?
2. Que compte-t-il faire pour remédier à ces distorsions de concurrence ?
3. Estime-t-il que l'horaire à l'année est un modèle de temps de travail intéressant pour les employeurs et les employés ?

*Cosignataires:* Cattaneo, Dobler, Gutjahr, Heimgartner, Rechsteiner Thomas, Sollberger, Zuberbühler (7)

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4245 n Ip. Kamerzin. Dégâts dans les vignes dus au mildiou** (30.09.2021)

La propagation du mildiou, une maladie fongique épidémique favorisée par un temps très humide et chaud, a explosé et mis le vignoble suisse en grande difficulté. Cette maladie de la vigne qui nécrose feuilles et fruits, s'est développée de façon exponentielle. Certaines parcelles sont totalement dévastées. Ceci vient s'ajouter au défilé d'intempéries qui ont amené une conjonction de facteurs négatifs pour la vigne.

Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral est-il conscient des difficultés que traverse la viticulture suisse ?
2. Quelles sont les mesures de soutien qu'il compte mettre en place ?
3. Va-t-il intervenir auprès du Fonds suisse pour que celui-ci verse des contributions pour ces dommages causés par un phénomène naturel imprévisible et non assurable ?

*Cosignataires:* Amos, Borloz, Bourgeois, Bregy, Bulliard, Cattaneo, Clivaz Christophe, Graber, Gschwind, Nantermod, Regazzi, Roudit, Romano, Stadler, Wehrli (15)

**21.4246 n Ip. Hess Lorenz. Assurer à long terme le financement des soins de longue durée** (30.09.2021)

Le financement des soins de longue durée atteint ses limites en raison de l'évolution démographique : en 2030, la charge pesant sur l'assurance-maladie et, dans une plus large mesure encore, sur les pouvoirs publics aura augmenté de 3 milliards de francs. La mise en oeuvre de l'initiative sur les soins infirmiers ou de son contre-projet indirect pourrait renforcer la hausse des coûts dans les soins de longue durée. Les délibérations autour du projet de financement uniforme des prestations ambulatoires et hospitalières montrent au surplus que tant les cantons que les assureurs-maladie sont fortement préoccupés par notre capacité à financer les soins de longue durée à l'avenir.

Dans le système actuel, ce sont principalement les jeunes qui assurent le financement de l'assurance obligatoire des soins étant donné qu'ils subventionnent leurs aînés tant par leurs primes que par leurs impôts pour le financement résiduel. L'évolution démographique va encore aggraver ce déséquilibre ces prochaines années. Il est donc temps d'étudier de nouveaux modèles de financement. Le Conseil fédéral a montré des solu-

tions envisageables : premièrement, dans le rapport du 25 mai 2016 " Etat des lieux et perspectives dans le secteur des soins de longue durée " et deuxièmement dans le rapport du 25 novembre 2020 intitulé " Financement des soins : intégration dans un financement uniforme ou adaptation des contributions de l'AOS à l'évolution des coûts ".

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Les jeunes subventionnent de plus en plus les personnes âgées en raison des soins de longue durée. Que pense le Conseil fédéral du renforcement de cette tendance ?
2. Convient-il que le financement des soins devrait reposer sur de nouvelles bases durables ?
3. Lequel des modèles présentés dans les rapports précités lui semble le plus adapté ou lesquels lui semblent les plus adaptés ?

**21.4247 n Ip. Gschwind. Quand la langue française pose problème Outre-saraine !** (30.09.2021)

Au mois de juin 2021, un transporteur jurassien a été dénoncé au Ministère public du Canton d'Uri pour un dépassement de poids de charge autorisé pour sa semi-remorque. L'auteur de l'infraction s'est vu notifié une ordonnance pénale à laquelle il a fait opposition en français. Ce recours a été rejeté par le Ministère public car il aurait dû être rédigé en langue allemande ou traduit en allemand. La personne accusée a été invitée à reformuler correctement son opposition dans la langue de Goethe. Ce qu'elle a fait d'ailleurs.

La manière de procéder du Ministère public du Canton d'Uri interpelle et suscite différentes questions:

1. Le refus d'un recours en une langue nationale, en l'occurrence le français, est-il conforme aux législations fédérale et cantonale?
2. Cette pratique concerne-t-elle d'autres cantons?
3. Une administration cantonale ne devrait-elle pas disposer de ressources qui maîtrisent les langues nationales?
4. Exiger la langue allemande ne crée-t-il pas un préjudice pour le citoyen qui ne connaît pas la dite-langue?
5. Ce refus de la langue française ne met-il pas en danger notre fédéralisme et notre cohésion nationale?
6. Une correction de cette manière de procéder est-elle envisageable à court terme?

Je remercie le Conseil fédéral pour ses réponses.

**21.4248 n Ip. Imark. L'OFEV freine-t-il le développement de la mobilité électrique et des technologies hybrides par une modification de sa pratique ?** (30.09.2021)

L'organisation INOBAT est chargée, sur mandat de l'OFEV, de prélever, de gérer et d'affecter la taxe d'élimination anticipée qui grève les piles et les batteries. Elle est habilitée, en vertu de l'annexe 2.15, ch. 6.1, al. 3, de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, à exempter, sur demande, des acteurs du marché, en raison de la situation particulière d'un marché ou dans le cadre d'une solution sectorielle.

Le 18 mars 2021, INOBAT a informé les entreprises qui étaient exemptées de la taxe sur les batteries au plomb et les piles industrielles depuis 2012 que l'exemption en cours arriverait à échéance fin 2021. Au regard de l'augmentation des ventes de batteries au lithium-ion, utilisées notamment dans les véhicules

électriques, INOBAT a élaboré des fiches d'information concernant le maintien de l'exonération des charges.

Si une entreprise ne peut pas participer à un accord sectoriel ni faire état d'une situation particulière du marché, elle doit verser à INOBAT une taxe d'élimination anticipée sur les batteries au lithium-ion de 1 fr. 60 par kg. Pour une VW ID.3 dotée d'une batterie de 58 kWh pesant 385 kg, la taxe est de 616 francs. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Le catalogue des exigences relatives à une solution sectorielle ne repose sur aucune base légale. De plus, le changement de pratique en ce qui concerne la situation particulière d'un marché n'est pas admissible car (i) la nouvelle distinction entre les batteries au plomb et les batteries au lithium-ion (qui n'étaient auparavant soumises à aucun traitement particulier) ne se fonde sur aucune base légale et ne se justifie donc pas et (ii) les critères déterminant l'élimination des batteries au lithium-ion, qui n'étaient pas concernées jusqu'ici, sont disproportionnés. Cela étant, le Conseil fédéral est-il d'avis qu'INOBAT a outrepassé son pouvoir discrétionnaire et sa compétence d'interprétation ?

2. Le prélèvement d'une taxe d'élimination anticipée de 616 fr. ne torpille-t-elle pas la réduction souhaitée des émissions de CO<sub>2</sub> ? Cette taxe doit-elle être répercutée sur le consommateur ? Doit-elle figurer sur la facture ? Une adaptation des bases légales, notamment de l'ordonnance sur l'indication des prix, est-elle nécessaire ?

3. A combien le Conseil fédéral estime-t-il le nombre de batteries au lithium-ion qui devront être éliminées entre 2021 et 2024 et le coût par kg de cette élimination ? Au vu des nombreuses incertitudes actuelles, n'est-il pas prématuré de prélever ces taxes dès 2022 ?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire réaliser des études sur les volumes attendus et à prolonger entre-temps les solutions sectorielles existantes jusqu'au 31 décembre 2024 ?

5. Est-il disposé à reporter cette taxation afin de l'harmoniser avec la réglementation européenne prévue ?

#### **21.4249 n Ip. Pasquier. Cas bagatelle : la Confédération désavouée** (30.09.2021)

Nouvel épisode dans le déploiement chaotique de la 5G en Suisse : un avis de droit de l'université de Fribourg, réalisé sur mandat de la Conférence des directeurs cantonaux DTPA, appelle à ne pas restreindre le droit de la population à défendre ses droits et conteste la procédure d'autorisation simplifiée pour les modifications mineures, telles que les cas bagatelle.

Son argumentation tient principalement autour des faits suivants :

- L'aide à l'exécution sur les antennes adaptatives publié par la Confédération le 23 février dernier implique que la puissance d'émission peut augmenter, en raison des facteurs de corrections

- Cela équivaut à un changement de paradigme.

- Cet aide à l'exécution est un document émis par une autorité administrative, il n'est pas source de droit et ne donne donc pas la possibilité à la population de la contester.

- Il n'est en aucun cas possible de valider l'application systématique de la procédure bagatelle, qui ne permet pas aux personnes touchées de défendre leurs intérêts.

Si les auteurs considèrent qu'une procédure simplifiée peut être envisagée, ils indiquent qu'il faut une procédure d'autorisation et que cela doit passer par une modification de l'ordonnance.

Un avis de droit qui contredit donc la position de la Confédération, telle que détaillée dans sa réponse à l'interpellation 21.3097 de Marionna Schlatter.

Le communiqué que le DTPA indique que les cantons clarifieront la pratique d'autorisation pour les antennes adaptatives avec la Confédération et les opérateurs.

Je remercie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Le conseil fédéral a-t-il pris connaissance de la position de la DTPA et de l'avis de droit ? Quelle en est son évaluation ?

- Comment expliquer qu'il était arrivé à une conclusion différente que celle des cantons ? Avait-il mené une analyse juridique suffisante ?

- Comment envisage-t-il de régler les contradictions mises en évidence par cet avis de droit, tant concernant le niveau de réglementation que sur la procédure d'autorisation ?

- Alors que les intérêts des riverain.e.s ont été dans un premier temps bafoués, comment le Conseil fédéral entend-il impliquer la population ? Peut-il s'engager à ce que ses représentant.e.s soient explicitement partie prenante, de la même manière que les opérateurs ?

- Si non, comment la Confédération entend-elle les représenter ?

*Cosignataires:* Borloz, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Matter Michel, Munz, Prelicz-Huber, Python, Roth Pasquier, Ryser, Schlatter, Töngi, Walder (12)

#### **21.4250 n Ip. Gmür Alois. Flexibilité dans la répartition du rendement autorisé des quantités distillées** (30.09.2021)

Les bases légales afférentes aux modifications de distilleries domestiques sont régies entre autres à l'art. 14, al. 6, de la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool. L'art. 8 de l'ordonnance du 15 septembre 2017 sur l'alcool prévoit que l'Administration fédérale des douanes peut autoriser un agriculteur à augmenter à 150 litres au maximum la contenance de la cucurbité de son appareil à distiller. Les eaux-de-vie de fruits locales monovariétales, qui ne sont produites qu'en petites quantités, sont très prisées dans la vente directe de distillats. Si l'on veut produire ces petites quantités de manière écologique, économique et qualitative, de petits alambics sont plus avantageux. Or la concession n'est accordée que pour une cucurbité d'une contenance maximale de 150 litres.

Pourquoi n'est-il pas possible de répartir sur plusieurs cucurbités le rendement autorisé de 150 litres ?

D'un point de vue écologique et économique, est-il judicieux de produire de petites quantités au moyen d'une cucurbité de 150 litres ?

Quelles modifications légales seraient nécessaires pour que la production de petites quantités de distillats soit autorisée dans plusieurs cucurbités et, par là, que la quantité approuvée de 150 litres par distillerie agricole soit exploitée ?

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

#### **21.4251 n Ip. Gysi Barbara. Licenciements scandaleux de personnes atteintes de COVID long** (30.09.2021)

Le 28 septembre 2021, l'émission Kassensturz a rapporté que plusieurs personnes atteintes de COVID long avaient perdu leur

emploi. Il est particulièrement choquant que même des hôpitaux n'hésitent pas, au terme de la période de protection, à prononcer le licenciement d'infirmiers qui ont été infectés au travail, peut-être parce que les mesures prises pour les protéger étaient insuffisantes.

A peine trois semaines après la publication du rapport sur le personnel de santé, qui montre à nouveau un grave manque d'infirmiers et la nécessité d'en former et de prendre des mesures pour améliorer leurs conditions de travail, l'émission *Kassensturz* donne l'impression que certains employeurs ne comprennent pas à quel point il serait important de gérer de manière durable des ressources qui sont déjà limitées et de les traiter avec égards, respect et considération.

Il est déjà suffisamment difficile d'être atteint du COVID long sans se voir signifier son licenciement. Aux problèmes physiques viennent alors s'ajouter des peurs existentielles, sans compter le sentiment d'humiliation. Il faudra assurément vérifier dans chaque cas particulier si l'employeur a respecté son devoir d'assistance. Il apparaît cependant clairement qu'il faut se demander si la protection contre le licenciement est suffisante en Suisse, en particulier en cas de maladie ou d'accident professionnels. D'après les échos de juristes travaillant dans des associations professionnelles, il est extrêmement épuisant de faire reconnaître le COVID long comme maladie professionnelle dans le système de santé et le processus n'est que très rarement couronné de succès.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il du comportement de ces employeurs qui licencient des infirmiers atteints de COVID long ? Est-il disposé à intervenir auprès de la branche pour lutter contre un comportement sans vergogne qui viole les règles de la bonne foi ?
2. Comment peut-on améliorer la situation juridique afin que de tels licenciements scandaleux ne se reproduisent plus ?
3. Que pense le Conseil fédéral de la pratique actuelle permettant de reconnaître le COVID long comme maladie professionnelle ?
4. Est-il nécessaire de l'adapter ? Sur quels points ?
5. Le Conseil fédéral est-il disposé à élaborer rapidement les modifications légales qui s'avèrent nécessaires ?

*Cosignataires:* Flach, Funicello, Glanzmann, Lohr, Maillard, Prelicz-Huber, Streiff, Weichelt (8)

#### **21.4252 n Ip. Rüegger. Interdire le mouvement turc d'extrême droite des Loups gris** (30.09.2021)

1. Pourquoi le Conseil fédéral ne décide-t-il pas, indépendamment de l'ONU, d'interdire les Loups gris ? La France l'a déjà fait, en novembre 2020, tandis que l'Allemagne et les Etats-Unis en discutent, eux aussi indépendamment d'une éventuelle décision de l'ONU.
2. Pourquoi le Conseil fédéral, dans sa réponse à l'interpellation 20.4354 de Denis de la Reussille, s'en tient-il uniquement à l'absence d'interdiction ou de sanctions prononcées par les Nations Unies et pourquoi n'estime-t-il pas qu'il y a lieu d'agir, bien que nos pays voisins, qui sont eux aussi membres de l'ONU, visent une interdiction ?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à imposer une interdiction des groupes d'extrême droite comme les Loups gris en vue de maintenir la sûreté intérieure ?

#### **21.4253 n Ip. Suter. Endométrioses non détectées. Les règles très douloureuses ne sont pas normales.** (30.09.2021)

Environ 10 % des femmes en Suisse et dans le monde souffrent d'endométriose. Cette maladie chronique est caractérisée par un développement de la muqueuse qui tapisse l'utérus (endométrium) en dehors de cet organe, par exemple dans les trompes utérines, l'estomac, l'intestin ou le péritoine. Dans certains cas, des foyers d'endométriose apparaissent même hors de l'abdomen et peuvent saigner de manière cyclique, croître et provoquer des inflammations et des adhérences dans les parties du corps concernées. La maladie se traduit notamment par de très fortes douleurs dans le bas-ventre pendant les menstruations, au point d'empêcher la femme de travailler, mais les douleurs peuvent aussi apparaître en dehors des règles. L'endométriose est aussi une cause de stérilité : près de la moitié des femmes dont le désir de grossesse ne se réalise pas sont concernées.

Alors que cette maladie est très répandue et que ses symptômes péjorent la qualité de vie des patientes, elle reste peu connue, y compris du corps médical. Il se passe en moyenne sept ans à compter de l'apparition des symptômes jusqu'au diagnostic. Les causes de l'endométriose sont encore mal connues et il n'existe pas encore de traitement qui permette de la prévenir ou de la guérir. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures la Confédération peut-elle prendre pour améliorer la qualité de vie des femmes qui souffrent d'endométriose ?
2. Quels montants la Confédération a-t-elle investis dans la recherche sur l'endométriose au cours des dix dernières années ?
3. Lors du traitement de l'endométriose, quelles sont les prestations entièrement, partiellement et non prises en charge par l'assurance obligatoire des soins ?
4. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour promouvoir la recherche dans ce domaine afin que des traitements efficaces soient mis au point ? Serait-il disposé à oeuvrer pour que la Suisse s'engage dans une collaboration internationale ?
5. L'Australie a adopté en 2018 un plan d'action national fondé sur trois piliers, à savoir la sensibilisation et l'information, les traitements et la recherche. Le Conseil fédéral serait-il disposé à faire de même ?

*Cosignataires:* Estermann, Giacometti, Gysi Barbara, Humbel, Mettler, Prelicz-Huber, Studer, Vincenz (8)

#### **21.4254 n Ip. Klopfenstein Broggin. Projet d'élargissement de l'autoroute A1 à Vernier : Non à la quantité, oui à la qualité !** (30.09.2021)

Vernier, ville de 36 000 habitantes et habitants, cinquième ville de Suisse romande, est tranchée en son milieu par l'autoroute A1, dans le Valombré où, il y a 40 ans, serpentait le nant de l'Avanchet.

Ce tronçon d'autoroute, telle une rupture au milieu de la commune et de l'agglomération genevoise, génère d'importantes nuisances sonores et atmosphériques. Alors que la situation est déjà préoccupante, le projet d'élargissement, lié à la suppression des "goulets d'étranglements", pourrait encore aggraver la situation. Connue sous le nom de 3ème voie autoroutière, ce dernier est le plus gros projet de mobilité du canton de Genève, avec celui de la gare souterraine de la gare Cornavin.

1. Le Conseil fédéral a-t-il mené une réflexion sur l'emprise routière prévue et la qualité de l'aménagement ?
2. Dans le cas contraire, le Conseil fédéral peut-il mener cette réflexion, soit de réfléchir dans le sens d'un transfert du montant libéré pour améliorer l'intégration paysagère de cette autoroute, sans en augmenter sa capacité ?
3. Le Conseil fédéral peut-il notamment étudier la possibilité de couvrir ce tronçon d'autoroute au coeur de la Ville de Vernier ?
4. Le Conseil fédéral explore-t-il d'autres pistes pour améliorer l'intégration paysagère et diminuer les nuisances liées à l'autoroute dans ce secteur ?
5. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que les zones naturelles du périmètre, notamment les forêts attenantes à la réserve naturelle du bois de la Grille, ne seraient pas touchées par ce projet ?

*Cosignataires:* Dandrès, Fehlmann Rielle, Matter Michel, Pasquier, Prezioso, Schlatter, Töngi, Walder (8)

**21.4255 n Ip. Klopfenstein Broggin. Quel impact climatique aurait le " Future Circular Collider " du CERN ?**  
(30.09.2021)

Le collisionneur de particules LHC installé dans un tunnel de 27 km sous Genève est "la plus grande machine du monde". Le CERN, qui l'exploite, consomme 1,3 TWh d'électricité par an. Pour comparaison : les CFF et les 15 compagnies privées consomment 2,1 TWh pour la traction. En 2014, le CERN a lancé l'étude du FCC, le Future Circular Collider. L'objectif de ce projet n'est actuellement pas associé à des perspectives d'application.

Un tel projet nécessite le forage d'un tunnel de 100 km encerclant le Salève, de puits d'accès et de cavernes de la taille d'immeubles locatifs. Ces travaux, comparables à ceux du tunnel de base du Gothard, nécessiteront la construction de ponts et de nouvelles routes. Le volume des débris d'excavation à évacuer sont estimés à 9 millions m<sup>3</sup>, soit 4 fois la pyramide de Chéops. Aujourd'hui, les études vont de l'avant. Les quatre volumes du "Conceptual Design Report" cosignés par 1360 auteurs ont été rendus en 2019. Les rapports de faisabilité seront livrés à la fin 2025. L'entrée en service du FCC-ee (1<sup>ère</sup> étape) est prévue pour 2040, celle du FCC-hh (2<sup>e</sup> étape) pour 2065. La nouvelle plus grande machine du monde aura alors coûté plus de CHF 20 milliards aux Etats membres. Et le CERN consommera 4 TWh, 2 fois l'énergie de traction du réseau ferroviaire suisse. Le feu vert à la construction du FCC doit être donné en 2026 par les Etats membres du CERN.

Le Conseil fédéral peut-il estimer l'impact climatique de ce projet de FCC ?

*Cosignataires:* Clivaz Christophe, Dandrès, Fivaz Fabien, Pasquier, Walder (5)

**21.4256 n Ip. Töngi. Risques pour la santé de la teneur en nitrates de l'eau potable** (30.09.2021)

L'OSAV a publié récemment dans le Bulletin nutritionnel suisse 2021 une étude qui examine la corrélation entre teneur en nitrates de l'eau potable et risque de cancer du côlon. Selon cette étude, " il n'est pas exclu [...] que l'ingestion de nitrate par la consommation d'eau potable joue un rôle [...] dans l'apparition des cas de cancer colorectal ".

Pour cette étude ont été analysées plusieurs études du Danemark et des Etats-Unis qui avaient montré une corrélation positive entre teneur en nitrates de l'eau potable et risque de cancer

colorectal. Selon des estimations faites aux Etats-Unis, environ 1 à 8 % de tous les cas de cancer colorectal diagnostiqués dans ce pays peuvent être attribués à l'exposition au nitrate présent dans l'eau potable. L'étude danoise montre que le risque de cancer augmente de manière statistiquement significative à partir d'une charge en nitrates > 3,87mg/l d'eau potable : avec une charge en nitrates > 16,75 mg/l, le risque de cancer augmente de près de 20 % par rapport à une charge < 0,69 mg/l.

L'étude de l'OSAV estime que " l'ingestion de nitrate liée à la consommation d'eau potable est légèrement plus élevée en Suisse qu'au Danemark et aux Etats-Unis ". Pour autant, il n'est pas possible d'estimer l'influence de l'eau potable contenant du nitrate sur le risque de tumeurs colorectales en Suisse : " Pour la Suisse, cependant, on ne dispose pas à l'heure actuelle de données de population qui permettraient de corréler l'exposition individuelle au nitrate présent dans l'eau potable à l'incidence du cancer colorectal ".

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. A combien de consommateurs suisses est distribuée de l'eau potable dont la teneur en nitrates est > 3,87mg/l, ou > 16,75mg/l, ou > 25,00mg/l (valeur limite), ou > 40,00mg/l ?
2. De combien le risque de cancer augmente-t-il pour chacune de ces valeurs et par rapport à une exposition > 0,69 mg/l ?
3. Dans quelles régions de Suisse les concentrations de nitrates sont-elles supérieures à la valeur limite actuellement applicable de 25 mg/l ou à la valeur maximale de 40 mg/l mentionnée dans le rapport - et pourquoi ?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à réaliser une vaste étude de cohorte tenant compte de la consommation individuelle d'eau potable, étude qui fait actuellement défaut au niveau national ? Si oui, quand ? Si non, pourquoi ?
5. Quelles conclusions fondamentales le Conseil fédéral tire-t-il des résultats de cette étude ? Quelles mesures entend-il prendre ?
6. Les valeurs limites actuellement applicables doivent-elles être ajustées ? Si non, pourquoi ?

*Cosignataires:* Egger Kurt, Fischer Roland, Schneider Schüttel, Wasserfallen Christian (4)

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4257 n Ip. Cattaneo. Accès au marché financier italien. À quand la conclusion d'un accord de coopération ?**  
(30.09.2021)

Le Conseil fédéral a adopté une stratégie visant à consolider le rôle de la place financière suisse en tant que centre d'excellence et d'innovation d'envergure mondiale. Cette stratégie repose sur 3 axes : l'innovation, l'interconnexion et la durabilité. L'interconnexion vise à faire valoir activement les intérêts de la Suisse afin notamment d'améliorer l'accès aux marchés étrangers.

La réglementation du secteur financier, tant au niveau national qu'international, est à la hausse depuis quelques années.

En 2018, le conseiller fédéral Ueli Maurer a souligné qu'il était indispensable de tenir compte des particularités des opérateurs financiers des places financières de premier plan, telles que Genève et le Tessin.

La Suisse et l'Italie ont signé en 2015 une feuille de route concernant la coopération et la poursuite de leur dialogue en matière financière et fiscale, notamment en vue d'améliorer l'accès réciproque à leurs marchés financiers.

La conclusion d'un accord de coopération entre les autorités de surveillance financière (FINMA et Consob) est donc cruciale dans ce contexte. Au vu de l'importance du marché financier italien pour les places financières tessinoise et suisse, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Où en sont les discussions concernant les services financiers transfrontaliers prévues par le feuille de route de 2015 ?
2. Où en sont les discussions entre les autorités de surveillance suisse (FINMA) et italienne (Consob) en vue de la conclusion d'un accord de coopération ?
3. De quels moyens le Conseil fédéral dispose-t-il pour accélérer la conclusion de l'accord de coopération entre la FINMA et la Consob ?

*Cosignataires:* Farinelli, Marchesi, Quadri, Regazzi, Romano, Storni (6)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

**21.4258 n Ip. Romano. Pro Helvetia. Une nouvelle stratégie qui lèse la Suisse italienne et le plurilinguisme ?**  
(30.09.2021)

Depuis le 1er janvier 2021, Pro Helvetia applique une nouvelle politique d'encouragement qui, implicitement, se traduit par un changement de cap en ce qui concerne les essais et les publications thématiques, ainsi que leurs traductions. Les ouvrages à caractère historique, social et scientifique, ainsi que leurs traductions, sont désormais exclus de l'encouragement, bien qu'ils soient le fondement de la création culturelle et artistique actuelle et qu'ils contribuent de manière substantielle à la réalisation des objectifs prioritaires définis par l'orientation stratégique de la politique culturelle de la Confédération pour la période 2021 à 2024 (promotion des langues, compréhension et cohésion sociale).

Le message culture 2021-2024 met en avant la continuité. Les mesures introduites durant la période 2016 à 2020 seront poursuivies et ponctuellement développées. Le soutien financier accordé à Pro Helvetia n'a pas diminué, bien au contraire. Ni le message ni les débats parlementaires ne laissent présager un changement de stratégie et d'orientation en ce qui concerne les traductions. En conséquence, comment le Conseil fédéral entend-il garantir la continuité et encourager les ouvrages à caractère historique, social et scientifique, ainsi que leur traduction dans toutes les langues nationales ?

*Cosignataires:* Candinas, Cattaneo, Farinelli, Giacometti, Gysin Greta, Marchesi, Quadri, Regazzi, Storni (9)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

**21.4259 n Ip. Ryser. Quelle est la nocivité réelle des émissions de l'aviation ? Prendre en compte les émissions autres que le CO2 avec un facteur de pondération des émissions.** (30.09.2021)

Les effets des émissions de l'aviation sur le changement climatique ne sont pas uniquement dus au CO2 émis par la combustion de carburants d'aviation. Les émissions autres que le CO2, comme la vapeur d'eau, les oxydes d'azote, les oxydes de soufre et la suie ont des effets parfois plus néfastes sur le climat que le dioxyde de carbone. Dans son rapport, l'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT) recommande donc d'utiliser un facteur de pondération 3 pour la prise en compte de ces émissions. Dans son message relatif à l'initiative sur les glaciers, le Conseil fédéral fait référence au facteur de pondération

(p. 24), sans toutefois préciser quel facteur il utilisera à l'avenir pour tenir compte des émissions autres que le CO2.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt à considérer l'effet de l'aviation sur le climat de manière globale et à inclure les émissions pondérées par un facteur dans le bilan climatique ?
2. Quel facteur de pondération la Suisse utilisera-t-elle à l'avenir pour prendre en compte les effets sur le climat du trafic aérien ?
3. Quelle est l'importance des effets climatiques dus au trafic aérien, par rapport aux émissions totales de la Suisse, réparties selon les secteurs habituels (industrie, transports, ménages, agriculture), en tenant compte du facteur de pondération des émissions (par exemple, avec un diagramme circulaire) ?

*Cosignataires:* Christ, Girod, Pasquier, Pult, Schlatter, Trede (6)

**21.4260 n Ip. de Courten. Amélioration de la qualité des indications médicales dans l'assurance obligatoires des soins** (30.09.2021)

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a procédé à un contrôle de l'efficacité, de l'adéquation et du caractère économique des prestations médicales prises en charge par les caisses-maladie. L'objectif était de vérifier s'il existait des incitations financières à fournir des prestations allant au-delà du nécessaire et si ces incitations pouvaient être contrôlées.

Le CDF a identifié différentes mauvaises incitations dans le système de l'assurance-maladie, notamment la couverture d'assurance des patients. Il en conclut que l'amélioration de la qualité des indications médicales constitue un levier important pour éviter des soins superflus ou inadaptés.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles conclusions tire-t-il du rapport du CDF " Evaluation des mécanismes incitant ou limitant le nombre d'interventions chirurgicales " ?
2. Convient-il que la qualité des indications médicales est un levier important pour éviter des soins superflus ou inadaptés ?
3. Dans l'affirmative, comment pense-t-il l'améliorer ? Dans la négative, pourquoi est-il de cet avis ?
4. Le CDF relève que les assureurs sont censés contrôler que les prestations qui sont facturées à la charge de la LAMal remplissent les conditions prévues par la loi, mais qu'ils n'ont quasiment pas la possibilité de vérifier la pertinence des indications médicales. Le Conseil fédéral est-il disposé à créer les conditions nécessaires pour que les fournisseurs de prestations mettent à la disposition des assureurs les instruments et les données qui leur permettent de contrôler la qualité d'une indication médicale et l'adéquation d'une intervention ?
5. Quelles bases légales devraient être modifiées à cet effet ?
6. Le Conseil fédéral voit-il d'autres moyens de lutter contre les soins superflus ou inadaptés ?

**21.4261 n Ip. Weichelt. Faire la transparence sur le rattachement des postes aux fonctions dans l'administration fédérale** (30.09.2021)

1. Comment l'administration fédérale s'assure-t-elle que les départements et les entreprises parapubliques rattachent aux mêmes fonctions les postes qu'ils mettent au concours ?

2. Pourquoi la Confédération ne publie-t-elle pas les classes de salaire des postes qu'elle met au concours ?
3. Pourquoi les valeurs de référence qui s'appliquent aux salaires de départ ne sont-elles pas publiées, et pourquoi ne sont-elles disponibles qu'auprès des syndicats ?
4. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que le rattachement de tel ou tel poste à telle ou telle fonction ne dissimule pas une discrimination fondée sur le sexe ? Cette question vaut-elle ou a-t-elle valu à la Confédération d'être impliquée dans une procédure judiciaire ?
5. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il de rendre plus transparentes les raisons pour lesquelles un poste est rattaché à telle fonction ou classe de salaire plutôt qu'à telle autre ?

*Cosignataires:* Gysi Barbara, Locher Benguerel, Maillard, Pasquier, Prelicz-Huber (5)

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4262 n Ip. Studer. Pour mieux concilier les obligations militaires et la famille** (30.09.2021)

Concilier les obligations militaires et la famille est toujours très important, et ce principalement pour deux raisons. Il faut d'une part pouvoir réaliser la conception moderne d'une famille, dans laquelle le père s'occupe aussi des enfants indépendamment des ses obligations dans l'armée, la protection civile ou le service civil. Et d'autre part, il faut se rapprocher de l'objectif de 10 % de femmes dans l'armée.

1. Que fait-on actuellement pour mieux concilier obligations militaires et famille dans le domaine
  - a. de l'armée,
  - b. de la protection civile et
  - c. du service civil ?
2. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il faut intervenir dans ce domaine ?
3. Quelles sont les possibilités qu'il envisage pour améliorer la situation en la matière ?

*Cosignataires:* Gugger, Streiff (2)

**21.4263 n Ip. Lohr. Assurance-maladie. Renforcer la confiance dans le processus annuel permettant de fixer le montant des primes** (30.09.2021)

Grâce à la dissolution de réserves constituées par les caisses-maladie, les primes de l'assurance-maladie baissent en moyenne de 0,2 % en 2022. On observe cependant un clivage est-ouest dans l'évolution des primes : en Suisse romande, les primes baissent alors qu'elles augmentent dans l'est de la Suisse (à l'exception des Grisons). Par ailleurs, les primes augmentent dans plusieurs cantons de Suisse centrale alors qu'elles baissent dans ceux de Zurich ou de Zoug.

Comme il est difficile d'expliquer ces disparités, d'aucuns soupçonnent la Confédération et les assureurs d'utiliser les réserves pour atténuer la hausse des primes dans les cantons où elles sont plus élevées qu'ailleurs. Pour ne laisser aucune place au doute, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment s'assure-t-il ou plus précisément comment l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) s'assure-t-il que les assureurs-maladie présentent leurs réserves par canton et les utilisent exclusivement pour les assurés du canton concerné ?

2. Est-il disposé ou l'OFSP est-il disposé à publier le suivi du ratio combiné par canton pour renforcer la confiance et la transparence ?
3. Est-il disposé ou l'OFSP est-il disposé à apporter des modifications au processus annuel au terme duquel le montant des primes est fixé afin d'améliorer la transparence dans les cantons et de renforcer la confiance ?

**21.4264 n Ip. Romano. DaziT et contrôle des frontières** (30.09.2021)

Dans le cadre du rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 17.4177 du 14 décembre 2017, l'approche choisie s'avère plutôt théorique et peu axée sur les activités quotidiennes effectives des personnes qui travaillent aux passages frontaliers. Compte tenu des changements importants prévus, il est opportun de connaître les principales informations opérationnelles qui concernent le travail quotidien des employés et des citoyens.

1. En matière d'infrastructures, des investissements utiles aux activités de contrôle, surtout des marchandises, sont-ils prévus à tous les postes frontières (Bâle, Buchs, Vallorbe, Genève, Domodossola, Lunio, Chiasso) ? Qui en est responsable, l'AFD ou directement les CFF ? Comment le financement et la coordination de la procédure sont-ils garantis ?
2. Est-il prévu d'installer des scanners fixes pour le trafic ferroviaire de marchandises ? A quels postes ?
3. La réforme en cours prévoit-elle d'actualiser les accords internationaux en vigueur pour les postes frontières ? Quels accords est-il prévu d'actualiser en procédant aux contreparties correspondantes ?
4. Le projet DaziT prévoit-il une participation active des entreprises ferroviaires suisses leader dans le trafic de marchandises, afin d'optimiser les flux de travail et les contrôles ? Si oui, comment est-elle garantie ?
5. Dans les domaines sensibles, comme la migration, le trafic de drogue, la contrebande d'armes et le terrorisme, l'AFD pense-t-elle pouvoir remplacer totalement l'analyse des risques et les contrôles sur les trains par des systèmes relevant du numérique et de l'intelligence artificielle ?
6. L'analyse des données et des risques sera-t-elle centralisée à Berne ou restera-t-elle dans les régions ? Entend-on établir et gérer un registre des voyageurs qui utilisent le train (voir trafic aérien) ?
7. Est-il prévu de développer la collaboration avec les services d'analyse de fedpol, la police ferroviaire et les polices cantonales ? Est-il prévu de transférer aux autorités douanières d'autres tâches de police ?
8. Les coûts du projet comprennent-ils les ressources nécessaires au développement du personnel de l'AFD (formations, plans sociaux, etc.) ?

**21.4265 n Ip. Widmer Céline. Propositions explosives en vue de contourner la réforme fiscale prévue par l'OCDE** (30.09.2021)

En juillet dernier, les Etats membres du G20 ont donné leur feu vert à une refonte de l'imposition des entreprises à l'échelle internationale. Le chef du Département des finances a alors immédiatement annoncé que la Suisse ne s'opposerait pas aux efforts visant à mettre en place un standard fiscal international, et qu'elle se rallierait, à certaines conditions, aux principes arrêtés.



Selon les médias, l'organisation " Economiesuisse " et la fédération " Swissholdings " auraient envoyé aux autorités fédérales un courrier confidentiel contenant des propositions visant à compenser au moyen d'aides et de subventions les impôts plus élevés qui pourraient être dus en raison de la réforme de l'OCDE ; leur " document de travail " contiendrait des mesures aussi explosives que le versement de subventions étatiques pour les hauts salaires. L'impression qui en découle est que d'aucuns cherchent le moyen de contourner le standard fiscal prévu par l'OCDE.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt à publier ce " document de travail " adressé aux autorités fédérales par les associations économiques susmentionnées ?

2. Les propositions faites dans ce document de travail ont-elles été discutées au sein du groupe de travail que la Confédération a institué avec pour tâche d'analyser les effets de la réforme fiscale internationale prévue par l'OCDE et la manière dont la Suisse générerait cette réforme ? Que pense le groupe de travail de ces propositions ?

3. De quels acteurs ce groupe de travail se compose-t-il à l'heure actuelle ?

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4266 n lp. Badran Jacqueline. Lutte contre la corruption : élaboration de la position officielle de la Suisse**  
(30.09.2021)

Le Groupe d'action financière (GAFI) révisé actuellement la recommandation 24 sur la transparence des personnes morales et l'identification des bénéficiaires effectifs. Une telle transparence est indispensable dans le contexte de la lutte contre la corruption, mais la Suisse a du retard. En effet, nous n'avons pas mis en place de registre public, contrairement à l'UE par exemple, et n'avons pas de vue d'ensemble des activités commerciales passant par les boîtes aux lettres de notre pays.

Lors de la préparation de la position de la Suisse au sein du GAFI, des consultations informelles ont eu lieu avec le secteur privé, c'est-à-dire le secteur qui devrait justement être soumis à des règles de transparence plus strictes. Il semblerait que le Parlement ait reçu une proposition de position officielle élaborée de concert avec le secteur privé, et donc relativement souple, plutôt qu'une proposition visant en premier lieu à lutter contre la corruption.

Lorsqu'elle prépare des affaires du Conseil fédéral (projets de loi, positions de la Suisse dans des négociations internationales), l'administration fédérale consulte apparemment le secteur privé de manière informelle. Ces consultations ont lieu en dehors des procédures de consultation ordinaires. Les avis rendus par le secteur privé ne sont donc pas divulgués. Ces consultations non transparentes sont très problématiques, car elles privent le législateur d'informations importantes sur l'élaboration des positions officielles et des projets législatifs.

D'où les questions suivantes :

1. Quels groupes et associations d'entreprises ont été consultés de manière informelle dans le contexte de la recommandation 24 du GAFI ?

2. Quels ont été les résultats matériels de cette consultation informelle ?

3. Quelles organisations de la société civile ont été consultées ?

4. Pour quelles raisons le Conseil fédéral consulte-t-il des acteurs privés, précisément sur la question de la lutte contre la corruption, en dehors d'une consultation ordinaire ou d'une audition parlementaire en commission ?

5. Sur quelle base légale le Conseil fédéral se fonde-t-il pour mener ce genre de consultations ?

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4267 n lp. Crottaz. Pegasus : quel risque d'un espionnage extérieur de citoyen.ne.s suisses ?**  
(30.09.2021)

En juillet dernier, la presse a révélé l'utilisation abusive dans plusieurs pays du logiciel de surveillance Pegasus. Le consortium international de journalistes Forbidden Stories a fait état d'environ 50 000 numéros considérés comme des cibles potentielles d'espionnage. Le logiciel aurait notamment été utilisé de manière massive au Maroc, au Mexique ou en Arabie saoudite.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre à la question suivante :

Les politiciens et les civils actifs en Suisse pour la défense du Sahara occidental ont-ils pu être victimes d'espionnage par le Maroc qui s'oppose à l'indépendance de ce territoire ?

*Cosignataires:* Amos, Bendahan, Dandrès, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Molina, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Storni, Wyss (16)

**21.4268 n lp. Bertschy. Comment et quand le Conseil fédéral compte-t-il enrayer la disparition des insectes ?**  
(30.09.2021)

A la question 19.5042 d'Alice Glauser-Zufferey, le Conseil fédéral a répondu que les " coûts liés à la disparition des insectes sont donc certainement supérieurs à ceux des mesures déjà prises pour éviter cette disparition. "

A l'interpellation 19.4516 de Fabien Fivaz, il a déclaré que les " résultats montrent que les services d'approvisionnement fournis par les agroécosystèmes dépendent directement de la diversité des pollinisateurs et des organismes utiles. En outre, l'homogénéisation du paysage a un effet négatif sur la diversité de ces deux unités fonctionnelles importantes pour la production agricole. "

A différentes interventions, il a répondu que les défis en matière de protection des insectes dans l'agriculture étaient identifiés, que la nécessité d'agir était grande et que, ce qui ne s'est pas produit, des mesures concrètes de protection et d'encouragement avaient été intégrées à la PA 22+ (20.3010, 17.4162, 17.4310).

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Quels domaines politiques sont concernés aujourd'hui par les coûts mentionnés de la disparition des insectes et lesquels le seront demain ? Quelle est leur part dans l'agriculture ?

2. Est-il possible de chiffrer et de décrire plus précisément ces coûts, qui s'élèvent manifestement chaque année à plusieurs fois le montant de 350 millions de francs avancé (cf. 19.5042) ?

3. Pourquoi, malgré les déclarations claires du Conseil fédéral sur les risques que constitue la disparition des insectes pour l'agriculture, la PA 22+ ne comporte-t-elle pas un chapitre consacré explicitement à cette question ainsi qu'aux défis que représente la protection des insectes et ne propose-t-elle pas des mesures complètes à ce sujet ? Le Conseil fédéral compte-

t-il ajouter un chapitre sur ces questions pour la poursuite des délibérations relatives à la PA 22+ et proposer des mesures afin de pouvoir enrayer la disparition des insectes sur les surfaces agricoles exploitées en Suisse ?

4. La SCNAT a récemment publié dans un rapport plusieurs recommandations pour lutter contre la disparition des insectes. Quelle importance le Conseil fédéral va-t-il accorder aux insectes et aux recommandations formulées par la SCNAT dans son rapport en exécution du postulat 20.3931 ?

**21.4269 n Ip. Bertschy. Les pesticides et leurs répercussions sur l'environnement, la biodiversité et les services écosystémiques. Pistes d'action** (30.09.2021)

L'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT) a publié récemment une fiche d'information consacrée aux pesticides et à leurs répercussions sur l'environnement, la biodiversité et les services écosystémiques ([https://portal-cdn.scnat.ch/asset/4560f7e8-ec81-5cef-919d-8e1f6377a928/210413\\_FS\\_Pesticide\\_FR\\_DEF.pdf?b=08c59c4c-efa4-5e20-ab70-c71ad21847e4&v=f80688a9-b592-5f59-980c-dca52c4f8adb\\_0&s=OQ1DkRxsx8kxRMWeRRjp4J7eJbEnFrOTdytt6fhO55unnwcn1h1CT7s-OtUUt6GdGv0oPz8r8K\\_uKyGkUyNVHnlarRpRuPp6I2tdBzLS0eeWX1rhVUcLCDIEuXvZ9qfQrRHJ\\_9m2QjKttmgekalXOORLbvF\\_C6lxxRc6YzmiRA](https://portal-cdn.scnat.ch/asset/4560f7e8-ec81-5cef-919d-8e1f6377a928/210413_FS_Pesticide_FR_DEF.pdf?b=08c59c4c-efa4-5e20-ab70-c71ad21847e4&v=f80688a9-b592-5f59-980c-dca52c4f8adb_0&s=OQ1DkRxsx8kxRMWeRRjp4J7eJbEnFrOTdytt6fhO55unnwcn1h1CT7s-OtUUt6GdGv0oPz8r8K_uKyGkUyNVHnlarRpRuPp6I2tdBzLS0eeWX1rhVUcLCDIEuXvZ9qfQrRHJ_9m2QjKttmgekalXOORLbvF_C6lxxRc6YzmiRA)).

Cette fiche d'information indique notamment que, en dépit de certaines lacunes, les répercussions indésirables sur l'environnement, la biodiversité et les services écosystémiques sont bien documentées. Elle propose en outre des pistes d'action pour réduire les répercussions indésirables des pesticides sur la biodiversité et l'environnement. Elle souligne par ailleurs qu'une réduction substantielle de ces répercussions ne pourra être réalisée que si un ensemble approprié d'instruments politiques, économiques et communicationnels est mis en oeuvre.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelle importance accorde-t-il aux dix pistes d'action répertoriées dans la fiche d'information ?
2. Où se situent les convergences avec le plan d'action sur les produits phytosanitaires et quelles sont les pistes d'action qu'il faudrait prendre en considération lors de la révision du plan d'action ?
3. Où se situent les convergences avec d'autres plans et stratégies et quelles sont les pistes d'action qu'il faudrait prendre en considération lors de la révision de ces plans et stratégies ?
4. Selon le Conseil fédéral, quelles pistes ont déjà été mises en oeuvre ou sont à tout le moins en cours de mise en oeuvre (et à quel degré) ?
5. Le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en oeuvre les autres pistes d'action ? Dans l'affirmative, d'ici à quand ? Dans la négative, pour quelle raison ?
6. Les auteurs de cette fiche d'information seront-ils associés en tant que partenaires à part entière à l'évaluation annoncée et à la poursuite du développement du plan d'action pour la réduction des pesticides ? Si tel n'est pas le cas, pour quelle raison ?

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4270 n Ip. Schaffner. Part de la Suisse dans le budget carbone mondial et financement de mesures correctrices** (30.09.2021)

En ratifiant l'Accord de Paris sur le climat, la Suisse s'est fixé pour objectif d'apporter sa contribution à la limitation de l'augmentation de la température moyenne mondiale à un niveau bien inférieur à 2 °C, de préférence à 1,5 °C. Et le Conseil fédéral, en fixant l'objectif de zéro net pour les émissions de gaz à effet de serre en Suisse d'ici à 2050 et en élaborant sa stratégie climatique à long terme, à savoir à l'horizon 2050, a publié des premières déclarations d'intention en la matière. Ce sont principalement les émissions cumulées de gaz à effet de serre d'origine anthropique qui sont déterminantes pour le respect d'un objectif climatique. Le budget carbone mondial chiffre le volume des émissions de CO<sub>2</sub> d'origine anthropique qui peuvent encore être libérées afin de ne pas dépasser un certain réchauffement mondial avec une certaine probabilité.

1. A combien le Conseil fédéral estime-t-il la part de la Suisse dans le budget carbone mondial ?
2. Le budget carbone de quelle classe de probabilité vise-t-il pour ne pas dépasser l'objectif de 1,5 °C (par ex. 50 %, 67 % ou 83 %) ?
3. Comment le Conseil fédéral entend-il financer, durant la seconde moitié du siècle, les émissions négatives nettes qui seraient nécessaires si le budget carbone était trop élevé ?

*Cosignataires:* Christ, Fischer Roland, Flach, Gredig, Grossen Jürg, Matter Michel, Mettler, Pointet (8)

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4271 n Ip. Brenzikofer. Modèles de financement, coût et qualité de l'accueil extrafamilial pour enfants. Pour des normes uniformes dans toute la Suisse** (30.09.2021)

1. Quand le Conseil fédéral pense-t-il être en mesure de présenter sa stratégie nationale pour une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, élaborée en collaboration avec les cantons ?
2. Est-il lui aussi d'avis qu'il faut réduire les frais de garde pour les parents afin de supprimer les différences régionales et de renforcer l'égalité des chances ?
3. Comment compte-t-il réaliser cet objectif ?
4. On constate également à l'heure actuelle de grandes différences dans les normes de qualité. Comment le Conseil fédéral entend-il gommer ces différences et garantir la qualité de l'accueil extrafamilial ?

*Cosignataires:* Kutter, Locher Benguerel, Roth Pasquier, Wettstein (4)

**21.4272 n Ip. Silberschmidt. Prévoir la mise en place d'une Sàrl au capital social partiellement libérable pour favoriser l'éclosion des jeunes entreprises** (30.09.2021)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Y a-t-il en Suisse un besoin pratique de mettre en place une Sàrl au capital social partiellement libérable, notamment pour les jeunes entreprises ?
2. Quel potentiel une Sàrl au capital social partiellement libérable offrirait-elle à la place économique suisse, en particulier dans le domaine des start-ups, où la concurrence internationale fait rage en raison de leur capacité d'innovation ?

3. Comment une Sàrl au capital social partiellement libérable pourrait-elle être créée juridiquement ? Il faut notamment songer aux dispositions du Code des obligations concernant la société, le taux de capitalisation, la distribution des dividendes et la présentation des comptes.

4. Comment la protection des créanciers pourrait-elle assurée avec une Sàrl au capital social partiellement libérable ?

5. Au cas où ne l'on ne voudrait pas mettre en place la Sàrl au capital social partiellement libérable : quelle serait la position du Conseil fédéral relativement à la solution alternative consistant, comme en Autriche, à réduire le capital minimal à apporter pour créer une Sàrl (par ex. à 5 000 ou à 10 000 francs) ?

6. Quels autres allègements seraient-ils pour le Conseil fédéral de nature à faciliter la vie des jeunes entreprises ? A-t-il des projets de révision allant dans ce sens pour l'avenir proche ?

**21.4273 n Ip. Schneider Schüttel. Produits phytosanitaires. Conseils d'utilisation prodigués par des organismes indépendants plutôt que par les fabricants (30.09.2021)**

En France, depuis le 1er janvier 2021, une ordonnance réglemente la séparation entre les activités de conseil, de vente et d'utilisation de produits phytosanitaires. Le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation veut ainsi garantir l'indépendance des conseils prodigués aux utilisateurs professionnels : il s'agit par conséquent de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait résulter de la coexistence, dans une même entreprise, d'activités de conseil, d'utilisation, de vente ou de commercialisation de produits phytosanitaires.

Deux types de conseils sont à la disposition des utilisateurs professionnels : d'une part des conseils stratégiques, pluriannuels et individualisés ; d'autre part des conseils spécifiques répondant à des besoins ponctuels. Ces activités de conseil doivent contribuer à la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytosanitaires, mais aussi respecter les principes de la protection intégrée des cultures.

La séparation des activités de vente et de conseil concerne tous les utilisateurs de produits phytosanitaires. Elle est appréciée au regard des participations au capital ou des droits de vote au sein des organes d'administration des entreprises concernées et de la composition de leurs organes de surveillance, d'administration et de direction. L'indépendance des personnes physiques qui exercent ces activités doit également être garantie.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. A son avis, la réglementation susmentionnée en vigueur en France peut-elle prévenir les risques de conflits d'intérêts ? Peut-elle réduire les risques liés à l'utilisation ? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?

2. Comment la fabrication, le conseil et la vente destinés à des applications professionnelles sont-ils aujourd'hui réglementés en Suisse ?

3. Comment la fabrication, le conseil et la vente sont-ils organisés, et plus précisément quelles sont les personnes qui exercent ces activités et quelles organisations/entreprises sont derrière elles ?

4. Le Conseil fédéral voit-il des conflits d'intérêts dans le système actuel en Suisse ? Si oui, lesquels ?

5. Eu égard aux objectifs de réduction inscrits dans le plan d'action consacré aux pesticides, le Conseil fédéral envisage-t-il de suivre l'exemple français, c'est-à-dire d'élaborer une ordon-

nance en la matière et de la mettre en vigueur ? Dans l'affirmative, d'ici à quand ? Dans la négative, pour quelle raison ?

*Cosignataires:* Barrile, Birrer-Heimo, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Klopfenstein Broggin, Locher Benguerel, Masshardt, Töngi (8)

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4274 n Ip. Schneider Schüttel. Bâtiments répondant aux exigences de la pandémie (30.09.2021)**

La Confédération est propriétaire de nombreux bâtiments importants (voir messages sur les immeubles de la Confédération) et soutient financièrement des projets d'envergure tels que la construction de centres sportifs d'importance nationale ou de bâtiments d'organisations internationales à Genève. Elle est aussi garante de la santé de la population. Elle peut influencer la conception et l'équipement technique des bâtiments de diverses manières.

La pandémie de COVID-19 nous a fait prendre conscience de l'omniprésence d'agents pathogènes et de la facilité avec laquelle ils se propagent dans l'air ambiant, nous obligeant à restreindre des événements, des assemblées ou encore des manifestations culturelles au cours des derniers mois. Des mesures en matière de ventilation ou d'aération pourraient réduire le risque d'infection dans les bâtiments, en particulier lorsque que leur occupation est forte ou dense. Ces mesures pourraient atténuer les répercussions sanitaires, économiques et sociales des futures épidémies (grippe saisonnière, varicelle, etc.) ou pandémies. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment évalue-t-il la recherche scientifique en matière de sécurité des bâtiments en cas de pandémie ? Comment la Confédération soutient-elle ces activités ?

2. Existe-t-il des bases légales à l'échelon fédéral qui exigent un système de ventilation adapté ou la prise en compte de normes de ventilation spécifiques, notamment pour les bâtiments à fort taux d'occupation ? Si oui, lesquelles ?

3. Dans la négative, le Conseil fédéral peut-il imaginer édicter de telles bases légales, lorsqu'il disposera de fondements scientifiques suffisants ?

4. La Confédération entend-elle assumer un rôle de modèle dans son parc immobilier en ce qui concerne les solutions qui permettraient de mieux gérer les pandémies (en tenant compte des objectifs de la Stratégie énergétique 2050) ?

*Cosignataires:* Andrey, Barrile, Bäuml, Crottaz, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Klopfenstein Broggin, Locher Benguerel, Marti Min Li, Masshardt, Munz, Nordmann, Seiler Graf, Wasserfallen Flavia (14)

**21.4275 n Ip. Chevalley. Rodéos routiers, la liberté des uns s'arrêtent ou celle des autres commence (30.09.2021)**

Il est amusant de constater qu'il est interdit de tondre son gazon le dimanche pour des raisons de tranquillité mais par contre les usagers de la route, eux, peuvent sans autre faire vrombir leur moteur à loisir.

Les routes de nos cols sont prises de plus en plus pour des circuits inutiles. Des automobilistes et des motocyclistes effectuent des va-et-vient qui génèrent des nuisances importantes pour les riverains mais également pour la faune sauvage, sans parler du danger pour les autres usagers. Certaines routes, comme celle pour monter à St-Cergue (Vd), sont devenues des tombeaux à ciel ouvert.

Malheureusement, cette problématique s'est particulièrement accrue depuis la crise sanitaire. La police vaudoise reçoit chaque année de nombreuses lettres de plaintes de citoyens.

Les polices cantonales organisent régulièrement des contrôles de vitesse mais l'information circulant très vite entre les usagers, ils deviennent rapidement inefficace. Des actions de sensibilisation sont également menées. Au-delà de ces mesures, les cantons n'étant pas compétents en matière de circulation routière, ils ne disposent d'aucun moyen légal pour sanctionner de tels comportements. En effet, la législation fédérale ne comprenant aucune disposition relative à ces va-et-vient et circuits inutiles en-dehors des localités.

Dès lors, je me permets d'interpeller le Conseil fédéral sur les points suivants :

1. Afin de combler la lacune de l'OCR concernant les rodéos routiers sauvages en dehors des localités et ainsi éviter des nuisances sonores inutiles, ne serait-il pas possible d'introduire à l'art.33 une nouvelle lettre i visant à rendre ces circuits inutiles illicites et dont le contenu pourrait être : " d'effectuer en dehors des localités des nuisances sonores inutiles, des va-et-vient ou des circuits inutiles pouvant s'apparenter à des rodéos routiers.

2. Si cette formulation ne convient pas qu'est-ce que le Conseil fédéral propose pour lutter contre cette problématique des rodéos routiers pour venir en soutien des cantons ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Amoos, Cattaneo, Cottier, de Quattro, Fivaz Fabien, Gredig, Grin, Kamerzin, Rüeegger, Töngi, Vogt, Wismer Priska (13)

**21.4276 n Ip. Bulliard. Capacités des unités de soins intensifs dans les hôpitaux suisses** (30.09.2021)

La nouvelle hausse des cas de COVID-19 va de pair avec celle du taux d'occupation des lits dans les hôpitaux suisses. La forte augmentation des patients atteints de formes graves pèse particulièrement sur les unités de soins intensifs. La durée de traitement plus longue et le travail plus important que doit fournir le personnel ont pour conséquence que les hôpitaux doivent de nouveau reporter des opérations. La forte pression que subit le personnel de santé ne faiblit donc pas, et le manque de main-d'oeuvre déjà criant s'accroît encore.

Le nombre de lits en soins intensifs diminue dans le même temps : au début de la pandémie, il avait été augmenté à plus de 1400, parfois grâce à la mise à disposition de lits " ad hoc ". Aujourd'hui, la limite de capacité est de nouveau inférieure à 900 lits.

Nous devons nous attendre à ce que le COVID-19 continue d'occuper notre système de santé. Dans ce contexte, des questions se posent sur les capacités nécessaires dans les unités de soins intensifs de nos hôpitaux. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à des fins de clarté :

1. Que pense-t-il du fait que le nombre de lits en soins intensifs dans les hôpitaux suisses a clairement diminué entre le printemps 2020 et l'automne 2021 ?

2. L'absence d'indemnisation des hôpitaux pour le traitement de cas COVID graves est-elle un obstacle au renforcement des capacités des unités de soins intensifs ?

3. La pandémie peut-elle être maîtrisée au moyen de lits ad hoc mis à disposition à court terme ?

4. Quelle est l'estimation du Conseil fédéral concernant les capacités nécessaires à moyen et à long terme dans les unités de soins intensifs des hôpitaux suisses ?

5. La médecine intensive et les soins intensifs subissent une pénurie de main-d'oeuvre criante. La Suisse doit-elle former davantage de personnel dans ce domaine ?

6. Quelles mesures permettraient à la Suisse de remédier à l'importante pénurie de personnel en soins intensifs ?

*Cosignataires:* Gschwind, Kamerzin, Lohr, Munz, Piller Carrard, Riniker, Roth Franziska, Roth Pasquier, Stadler, Wehrli, Wismer Priska (11)

**21.4277 n Ip. Masshardt. Les centrales nucléaires sont utilisées longtemps sans protection adéquate contre les accidents d'avion** (01.10.2021)

L'avis de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) sur les accidents d'avion provoqués par des terroristes publié le 28 septembre 2021 donne une idée du fossé qui sépare les niveaux de sécurité visé et réel dans l'industrie nucléaire suisse. Il existe certes une directive secrète de l'IFSN qui exige pour les centrales nucléaires construites en Suisse " une protection suffisante [...] contre les types d'aéronef en service au moment de la demande de permis de construire présentant le plus grand potentiel de dommages ". Mais aujourd'hui, les avions sont bien plus gros que dans les années 1960 et 1970 et les centrales suisses ne sont pas protégées contre ces nouveaux types d'appareil. Lors de la construction de la centrale de Beznau, les accidents d'avions n'ont pas du tout été pris en compte, et les centrales de Gösgen et de Leibstadt sont aujourd'hui encore liées uniquement, si l'on en croit l'IFSN, aux exigences qui prévalaient au moment de la demande de permis de construire.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes.

1. Sur quelles dispositions de la loi et de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire se fonde la directive secrète de l'IFSN ?

2. Comment le Conseil fédéral justifie le fait que les centrales suisses ne sont soumises qu'à des exigences posées en fonction de la menace existante au moment du permis de construire, alors que le danger n'a pas cessé de grandir depuis (plus de trafic aérien, plus gros avions, meilleurs systèmes de navigation) ?

3. Comment justifie-t-il le fait que l'évaluation du danger pour la centrale de Beznau est plus basse que pour Gösgen et Leibstadt alors que Beznau se situe dans le couloir d'approche de l'aéroport de Zurich et qu'un avion s'est déjà écrasé tout près de Beznau en 1970 ?

4. Qu'a-t-on déjà fait pour améliorer la protection contre les accidents d'avion ? Comment la protection en matière de confinement physique a-t-elle déjà été concrètement améliorée dans les différentes centrales ?

5. Que pourrait-on faire pour améliorer la protection des centrales suisses contre les accidents d'avion ?

6. Quel est l'écart entre les centrales suisses et les centrales conventionnelles plus modernes actuellement en construction en Europe de l'Ouest du point de vue de la protection contre les accidents d'avion ?

*Cosignataires:* Bäumle, Egger Kurt, Lohr, Munz, Nordmann, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Suter (8)

**21.4278 n Ip. Barrile. Poursuivre de manière efficace les programmes visant à éliminer le VIH et les hépatites virales (01.10.2021)**

Le 25 août 2021, le Conseil fédéral a décidé de prolonger à nouveau de 2 ans, c'est-à-dire jusqu'à fin 2023, le Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles (PNVI) datant de 2011. En été 2020, le Parlement a chargé la Confédération de mettre en oeuvre de manière efficace les mesures visant à éliminer les hépatites B et C dès 2022. Pour parvenir à cette élimination, il a demandé que les hépatites virales soient intégrées dans le PNVI. En outre, la Commission fédérale pour les questions liées aux infections sexuellement transmissibles (CFIT) a élaboré une vaste feuille de route pour l'élimination du VIH et des hépatites. Cette feuille de route doit servir de base à la lutte intégrée et à l'élimination de ces maladies infectieuses d'ici 2030. En ce qui concerne l'influence de la prophylaxie pré-exposition au VIH (PrEP), l'étude SwissPrEPared a déjà démontré que cette mesure importante pour l'élimination ne touche pas tous les groupes à risque.

Le PNVI, qui est entré en vigueur il y a plus de 10 ans, ne tient pas suffisamment compte des progrès en matière de prévention et sur le plan thérapeutique. Dans ce contexte, le retard du programme subséquent est inexcusable et incompréhensible, car :

- il est clairement en contradiction avec l'objectif d'élimination du VIH et des hépatites que la Suisse s'est engagée à atteindre ;
- il néglige la feuille de route déjà établie afin de mettre en oeuvre les mesures de manière efficace ;
- il met en péril ce qui a été réalisé jusqu'à présent, car le programme actuel ne peut servir que partiellement de base de financement aux mesures à la fois nouvelle et innovante dans la lutte contre le VIH et les hépatites.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Malgré les retards occasionnés par la prolongation du PNVI, comment entend-il garantir que les objectifs d'élimination du VIH et des hépatites B et C que la Suisse s'est engagée à atteindre puissent être réalisés ?
2. Quelles possibilités voit-il pour combler les déficits de financement malgré le retard prévu jusqu'à l'entrée en vigueur du programme subséquent ?
3. Est-il prêt à continuer de financer des mesures et des projets selon la feuille de route élaborée par la CFIT pour l'élimination du VIH et des hépatites virales et de les considérer comme des projets pilotes jusqu'à l'entrée en vigueur du programme subséquent ?
4. Est-il prêt à continuer de financer des mesures de prévention innovantes et efficaces telles que les programmes de PrEP et de les considérer comme des mesures essentielles pour éliminer le VIH et pour les rendre accessibles à tous ceux qui en ont besoin ?

*Cosignataires:* Gysi Barbara, Lohr, Mäder, Weichelt (4)

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4279 n Ip. Markwalder. Ouvrir aux cyclistes à des conditions clairement définies les passages souterrains des gares ? (01.10.2021)**

Dans la plupart des gares CFF, le règlement (art. 2) interdit de circuler avec des vélos et autres engins assimilés à des véhicules tels que trottinettes, planches à roulettes et patins à roulettes. Les CFF se fondent à cet égard sur la norme VSS 640.246a.

Or, dans de nombreuses villes et communes, les passages souterrains sont le seul moyen ou la voie principale qu'ont les cyclistes et autres pour traverser les gares.

L'exemple du passage souterrain pour piétons de la Langstrasse à Zurich montre qu'une utilisation partagée avec marquage au sol est tout à fait possible, même si elle enfreint la norme précitée, et qu'elle permet de réduire les conflits entre les cyclistes et les piétons. Au lieu de prévoir et réaliser des passages souterrains séparés onéreux, les villes et les communes doivent exploiter la marge de manoeuvre que leur laisse la loi et enfreindre si nécessaire les normes applicables si elles peuvent ainsi réaliser des passages souterrains à bien moindre coût en assurant la sécurité au moyen de marquages au sol ou de légères mesures de construction.

1. Le Conseil fédéral soutient-il, au moyen du fonds d'infrastructure ferroviaire, les mesures visant à instaurer un trafic mixte dans les passages souterrains des gares ? Des mesures (marquages au sol, panneau " Roulez au pas " ou mesures de construction simples) sont-elles cofinancées dans le cadre des projets d'agglomération ?
2. Est-il vrai que les normes VSS peuvent être enfreintes sans autre conséquence ? A quelles conditions le Conseil fédéral pourrait-il envisager d'enfreindre tant ces normes que celles des CFF ?
3. Combien de passages souterrains pour les cyclistes ont été cofinancés par la Confédération au moyen du fonds d'infrastructure ferroviaire ou dans le cadre de projets d'agglomérations ? A combien se sont élevées les contributions de la Confédération ?
4. Le Conseil fédéral et les CFF seraient-ils disposés à faire coexister les piétons et les cyclistes dans le passage souterrain entre la Kirchbergstrasse et la Poststrasse à Berthoud en apposant un marquage au sol, même si la norme précitée est enfreinte, comme le demande une intervention du PLR adoptée par le législatif communal ?
5. A Berthoud, l'utilisation du passage souterrain en patins à roulettes mais au pas a été légalisée de manière non bureaucratique à la suite de l'adoption de l'intervention précitée. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'autres passages souterrains des CFF qui sont traversés par des voies destinées aux déplacements en patins à roulettes alors même que ceux-ci y sont interdits ? Dans l'affirmative, le Conseil fédéral est-il disposé à oeuvrer en faveur de leur légalisation ?

**21.4280 n Ip. de Montmollin. Moratoire OGM : sortir de l'impasse. Créer une Agence nationale pour l'évaluation des produits non médicaux issus de techniques génétiques (01.10.2021)**

La prolongation du moratoire sur la dissémination des organismes génétiquement modifiés (OGM) pénalise les domaines de la recherche, de l'innovation et des nouvelles technologies. Il prive la Suisse d'avancées significatives en matière de sélection des plantes. Ce moratoire s'applique aux plantes issues de techniques génétiques classiques comme aux nouvelles techniques de sélection végétale telles que l'édition génomique et ne permet pas de tenir compte des évolutions scientifiques.

Cette situation de blocage souligne la nécessité de revoir le cadre réglementaire tout comme les processus d'évaluation des dossiers. Il est nécessaire de pouvoir évaluer de manière scientifique, neutre et indépendante les multiples évolutions liées aux nouvelles techniques génétiques, mais aussi de considérer les attentes quant aux applications possibles, en particulier en

faveur d'une agriculture durable, tout comme il est nécessaire de restaurer la confiance des consommateurs.

Aujourd'hui, le Conseil fédéral devrait appuyer ses décisions sur la base des recommandations scientifiques de la Commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique (CFSB) ainsi que de la Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain (CENH). Pourtant, la pression d'opinions de nature partisane semble au contraire conduire à une minimisation des évidences scientifiques, bloquant autant les possibilités de dénouement.

Pour sortir de cette impasse, les évaluations devraient reposer sur des considérations scientifiques, éthiques, mais également mettre en perspective les questions économiques, la sécurité d'approvisionnement et les intérêts prépondérants de la population.

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas judicieux de mettre en place une agence nationale spécialisée, indépendante et neutre, pouvant évaluer les dossiers de manière globale et transversale ?

Quel rôle le Conseil suisse de la science (CSS) pourrait-il avoir dans ce cadre ?

Cette question va-t-elle être traitée dans le rapport en réponse au Po 20.4211 ?

*Cosignataires:* Amaudruz, Bourgeois, Lüscher, Regazzi (4)

**21.4281 n Ip. Fridez. Acquisition du F-35 : Protection des informations et sécurisation des données et des documents** (01.10.2021)

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer les informations de Liberté et de RTS selon lesquelles armasuisse a déjà tenu des réunions avec Saab, Boeing, Dassault, Airbus et Eurosam pour déterminer si leurs données devaient être détruites ou restituées ?

2. armasuisse a-t-elle soumis une troisième option ?

3. armasuisse a-t-elle fait la distinction entre les données classifiées militaires et les autres données dans cette demande ?

4. Au cours des discussions, armasuisse a-t-elle signalé aux fabricants d'autres affaires en cours avec la Suisse ? Cette allusion peut-elle être interprétée comme une tentative de pression ?

5. La Loi fédérale sur les marchés publics (LMP) stipule à l'article 49 que les " adjudicateurs conservent les documents déterminants en lien avec une procédure d'adjudication pendant au moins trois ans à compter de l'entrée en force de l'adjudication ".

a. Cette obligation de conserver les documents inclut-elle les données militaires classifiées ?

b. Jusqu'à quand l'obligation de conservation de trois ans s'applique-t-elle dans les différentes procédures d'achats Air2030 ?

c. Est-ce qu'actuellement toutes les données et tous les documents sont-ils encore disponibles, y compris ceux de SAAB (offre en réponse à la demande de proposition du 6 juillet 2018), Boeing, Airbus, Dassault et Eurosam ?

6. armasuisse doit respecter la protection de l'information. Il est donc irritant qu'armasuisse, dans le cadre de la vérification externe des résultats, ait transféré à plusieurs reprises au cabinet d'avocats privé "Homburger SA" les offres des soumissionnaires.

a. A quels documents et données des soumissionnaires Homburger SA avait-elle accès ?

b. En transmettant ces données à Homburger SA, armasuisse a-t-elle violé les accords de non-divulgateur conclus avec les soumissionnaires ?

c. Quels ont été les coûts de la vérification effectuée par Homburger SA ?

d. Pourquoi armasuisse n'a-t-elle pas chargé le Contrôle fédéral des finances (CDF) de procéder à une vérification ? Cela n'aurait rien coûté et aurait été beaucoup plus crédible, car le CDF aurait pu examiner des documents secrets.

7. Pour l'évaluation d'Air2030, armasuisse a mis en place un centre de données fermé sur lui-même et des SharePoints isolés avec les fournisseurs. Le Conseil fédéral en fait-il une copie forensique afin qu'aucune manipulation ultérieure des données ne puisse avoir lieu ?

**21.4282 n Mo. Gysin Greta. 2e pilier. Régler le concubinage dans la loi** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les modifications législatives nécessaires afin que les caisses de pension garantissent, aux mêmes conditions, les prestations prévues pour les conjoints survivants aux concubins survivants.

*Cosignataires:* Arslan, Bircher, Funicello, Gredig, Meyer Mattea, Porchet, Pult, Romano, Ryser (9)

**21.4283 n Mo. Gysin Greta. Concubinage et séparation. Adapter la législation** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les modifications législatives nécessaires pour que des mesures analogues à celles prévues pour la protection de l'union conjugale s'appliquent aux parents qui vivent en concubinage.

*Cosignataires:* Arslan, Bircher, Egger Mike, Farinelli, Funicello, Gredig, Meyer Mattea, Porchet, Pult, Romano, Ryser, Wasserfallen Christian (12)

**21.4284 n Ip. Suter. Les enfants et le COVID long** (01.10.2021)

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Selon les connaissances actuelles, combien d'enfants (en particulier les moins de 12 ans ; en pourcentage et en chiffres absolus) seront infectés par le COVID-19 dans les six prochains mois si la stratégie actuelle est appliquée ?

2. Dans l'état actuel des connaissances, quel est le nombre d'enfants infectés qui pourraient être atteints du COVID long ? Pour combien d'enfants cette forme de la maladie ne sera-t-elle qu'un problème temporaire ? Combien d'enfants pourraient être malade à long terme, voire toute leur vie ?

3. Pour le Conseil fédéral, quel est le nombre d'enfants atteints de COVID très long justifiable éthiquement ? A partir de quel seuil le Conseil fédéral exigerait-il des cantons qu'ils mettent en oeuvre des mesures contraignantes afin de protéger les enfants ?

4. Que fait le Conseil fédéral pour protéger au mieux les enfants du COVID-19 ?

**21.4285 n Ip. Suter. Les batteries comme élément central de l'avenir de l'énergie renouvelable** (01.10.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure ses experts et lui-même suivent-ils attentivement les développements révolutionnaires en cours dans le domaine des technologies de stockage sur batterie ?
2. Compte tenu des progrès technologiques et commerciaux, comment envisage-t-il le rôle que pourraient jouer ces technologies de stockage sur batterie pour l'approvisionnement en électricité durable et sûr pour la Suisse en général ?
3. Que pense-t-il de l'importance du couplage des batteries avec les installations et centrales photovoltaïques et les éoliennes pour assurer la sécurité de l'approvisionnement en électricité et la stabilité des réseaux ?
4. Les plans d'aménagement des installations hydrauliques, notamment en ce qui concerne les centrales de pompage-turbine, doivent-ils être revus à la lumière des perspectives d'évolution des prix et de la technologie dans le domaine du stockage sur batteries ?
5. Quel potentiel le Conseil fédéral voit-il dans les voitures électriques comme moyen de stockage de l'énergie solaire, sachant que le trafic individuel motorisé sera électrifié dans les années et décennies à venir ?
6. Comment évalue-t-il les compétences spécialisées scientifiques et technologiques des hautes écoles suisses dans le domaine de la technologie clé du stockage sur batterie ? Prévoit-il un développement rapide et important de ce domaine ?

**21.4286 n Mo. Fivaz Fabien. Revoir la réglementation pour permettre les modèles agricoles alternatifs, en particulier les microfermes** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est prié d'adapter la réglementation afin d'améliorer les conditions cadres pour les modèles agricoles alternatifs, en particulier les microfermes.

*Cosignataires:* Klopfenstein Broggin, Michaud Gigon, Pasquier, Python (4)

**10.11.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.4287 n Ip. Badran Jacqueline. Place fiscale suisse. Vers une imposition du travail et de la consommation unique-ment ? ½** (01.10.2021)

La Confédération a publié en décembre 2020 un rapport intitulé " La place fiscale suisse. Rapport du groupe d'experts de la Confédération, des cantons et des milieux économiques et scientifiques mis en place par le Département fédéral des finances ". Ledit groupe d'experts y a formulé plusieurs principes directeurs censés servir de points de référence à la politique fiscale.

On peut notamment y lire les recommandations suivantes : " L'imposition porte principalement sur le revenu et la consommation ", " Supprimer les taxes sur les transactions : la suppression des taxes sur les transactions favorise la diversification des risques, soutient le financement par fonds propres et renforce les conditions d'implantation ", " Réduire l'impôt sur le capital et la fortune : la réduction des impôts qui entament la substance des entreprises renforce la résilience de ces dernières, encourage les investissements et rend la Suisse plus attrayante pour les entreprises à forte intensité de capital ".

Ce qui pose les questions suivantes :

1. Est-il exact que le capital faisait l'objet d'une forte imposition et le travail et la consommation d'une faible imposition, à la fois traditionnellement et pendant les périodes d'essor de l'économie suisse de l'après-guerre (soit jusqu'au début des années 1990) ? Est-il exact que l'impôt sur le capital, le droit de timbre, mais aussi l'impôt sur les gains immobiliers et l'impôt anticipé, comptent parmi les plus anciens impôts de Suisse ? Est-il vrai que nous avons une imposition du revenu et une taxe sur la valeur ajoutée (autrefois l'ICHA) parmi les plus basses ? Peut-on affirmer dès lors qu'une forte imposition du capital et une faible imposition du travail et de la consommation étaient l'une des clefs de la réussite de la Suisse ?

2. N'est-il pas vrai que notre performance économique (PIB) provient pour 60 % de la consommation des ménages privés et que, par conséquent, imposer uniquement le revenu et la consommation, comme cela est proposé, serait extrêmement dommageable pour l'économie nationale ?

3. Les réponses données à la question 15.3420 montrent que, depuis que le bloc de l'Est s'est effondré au début des années 1990, la politique fiscale a opéré un virage à 180 degrés : la charge fiscale pesant sur le capital a été allégée graduellement d'au moins 10 milliards par an, tandis que le travail et la consommation ont supporté une charge supplémentaire de plusieurs milliards. A cet égard, la politique fiscale préconisée par les principes directeurs précités est tout sauf nouvelle. De combien la charge fiscale pesant sur le capital a-t-elle été allégée annuellement au cours des 25 dernières années au niveau fédéral (par ex. réduction du droit de timbre, suppression de l'impôt sur le capital) et dans les cantons (par ex. réduction de moitié de l'impôt sur le capital, suppression des droits de mutation à Zurich) ?

4. Si tous les impôts sur le capital qui n'ont pas encore été supprimés ou réduits disparaissaient, de combien faudrait-il relever la TVA ?

**21.4288 n Ip. Matter Thomas. Restitution d'objets d'art aux pays d'origine même lorsqu'il n'existe aucune preuve qu'il s'agit d'objets volés** (01.10.2021)

Ces derniers temps, on a assisté à plusieurs affaires qui risquent de porter atteinte à la sécurité du droit pour les musées archéologiques, les collectionneurs privés et les négociants en antiquités de Suisse. Ainsi, nos autorités de poursuite pénale se sont récemment, en violation de la loi sur le transfert des biens culturels (LTBC), adressées directement à des Etats étrangers alors qu'il n'existe aucune preuve que les objets concernés ont été volés. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment s'explique-t-il que les biens culturels ne doivent plus forcément - comme le voudrait l'art. 2, al. 1, LTBC - faire partie de l'une des catégories prévues par les conventions de l'UNESCO de 1970 et de 2001, ni " revêtir de l'importance " à titre religieux ou profane, mais que la définition en question englobe désormais aussi les antiquités ?

2. La Suisse a conclu avec divers pays (tels que l'Egypte, la Chine, la Grèce, l'Italie, la Colombie et Chypre) des accords bilatéraux pour la protection particulière des biens culturels archéologiques. Sur quels points ces accords internationaux (qui n'étaient pas sujets à référendum) et la LTBC se contredisent-ils, et pourquoi ?

3. Les accords internationaux conclus pour la protection particulière des biens culturels archéologiques priment-ils la LTBC ? Le droit international prime-t-il, de manière générale, le droit suisse dans le domaine des biens culturels ?

4. Le service spécialisé Transfert international des biens culturels, qui fait partie de l'Office fédéral de la culture, respecte-t-il l'esprit et la lettre de la LTBC, même si les autorités suisses de poursuite pénale et des Etats étrangers en font une interprétation divergente ?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre afin de rétablir la sécurité du droit pour les musées, les collectionneurs privés et les négociants en antiquités de Suisse (ces derniers furent longtemps leaders dans ce domaine, mais le commerce d'antiquités s'est désormais presque tari) ?

**21.4289 n Ip. Müller-Altmett. Rapport de la SCNAT sur les insectes en Suisse. La protection et la promotion des insectes comptent-elles parmi les objectifs stratégiques importants de la politique agricole ? (01.10.2021)**

En 2017, Agroscope a étudié l'importance de la pollinisation par des abeilles mellifères et sauvages pour la production agricole en Suisse. D'après ses estimations, la valeur directe de la pollinisation dans l'agriculture s'élevait à 341 millions de francs par année. Dans le cadre de cette étude, Agroscope n'avait alors pas abordé la valeur indirecte de la pollinisation dans l'agriculture ni la valeur globale pour tous les domaines sociopolitiques concernés. Il a récemment publié une étude sur l'importance des abeilles mellifères et sauvages, qui décrit en partie l'augmentation significative de la production grâce à une amélioration de la pollinisation par les insectes, et surtout grâce au nombre et à la diversité des espèces d'abeilles sauvages.

Etant donné que le taux de mortalité des insectes continue de progresser et au vu de leur importance socio-économique, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les cultures dans l'agriculture suisse qui bénéficient ou dépendent de la pollinisation par les insectes ? Combien d'hectares sont concernés pour chaque culture ?

2. Quelle est la valeur vénale annuelle des produits issus de ces cultures ?

3. Quelle est la différence entre la valeur vénale annuelle de ces cultures et la valeur de la pollinisation calculée par Agroscope ? Comment expliquer cette différence ?

4. Qu'entend-on exactement par la pollinisation indirecte dans l'agriculture et quelle est sa valeur pour l'agriculture ?

5. Les abeilles mellifères et les pollinisateurs sauvages ont-ils, outre la pollinisation, d'autres fonctions spécifiques pour l'agriculture ? Si oui, quelles sont-elles et quelle est leur valeur ?

6. La contribution des pollinisateurs sauvages à la pollinisation dans l'agriculture est-elle à peu près la même que celle des abeilles mellifères ? Les abeilles sauvages sont-elles les pollinisateurs les plus efficaces pour certaines cultures ? Si oui, qu'est-ce que cela signifie pour l'agriculture ? Les abeilles sauvages peuvent-elles être remplacées par des abeilles mellifères ?

7. La protection et la promotion des insectes représentent-elles une contribution significative à la sécurité alimentaire en Suisse et - compte tenu de la disparition progressive des insectes - représentent-elles des objectifs stratégiques importants de la politique agricole ? Si non : pourquoi ? Si oui : la prochaine politique agricole comprendra-t-elle des mesures et des objectifs ambitieux, vérifiables et assortis de délais pour protéger et promouvoir les insectes ?

**21.4290 n Ip. Bendahan. Inclusion numérique : Comment renforcer l'autonomie numérique et l'autodétermination de**

**la population dans le contexte de la transformation numérique ? (01.10.2021)**

La croissance de la numérisation dans tous les domaines comporte aussi des risques: des groupes spécifiques de population qui ont des difficultés avec les compétences numériques peuvent être davantage exclues de la société et avoir de plus en plus de problèmes. La "stratégie suisse numérique" est la stratégie cadre en matière de politique numérique pour la Confédération.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle(s) autorité(s) fédérale(s) est(sont) actuellement en charge de l'inclusion numérique ?

2. Existe-t-il une stratégie de mise en oeuvre spécifique à des groupes cibles sur la manière de garantir l'autonomisation numérique de la population pour participer à la transformation numérique ?

3. Existe-t-il une coordination entre les autorités de mise en oeuvre en termes de promotion de l'autonomisation numérique de la population ?

4. Les aspects des compétences numériques de la population sont-ils systématiquement pris en compte dans les projets de numérisation de la Confédération (par exemple le dossier électronique du patient ou la numérisation de l'administration en lien avec la stratégie de cyberadministration) ? Des mesures de soutien correspondantes sont-elles prises dans le cadre des mises en oeuvre partielles ?

5. Quelles mesures ont déjà été prises ou sont prévues à l'avenir pour promouvoir l'inclusion numérique de tous les groupes de population en Suisse ?

6. Quelles sont les ressources disponibles pour la mise en oeuvre des mesures dans ce domaine ?

7. Comment s'assure-t-on que ces mesures atteignent les groupes de population concernés ?

**21.4291 n Ip. Addor. Quel avenir pour le vignoble suisse ? (01.10.2021)**

Sous ce titre, un courtier en vins a publié dans "Le Nouvelliste" du 31 août 2021, en forme de cri du coeur, un courrier de lecteur dont voici le texte :

Les perspectives sont inquiétantes. Malgré les paiements directs, les viticulteurs ne couvrent plus leurs frais de production, qu'ils ont pourtant compressés ces dernières décennies en mécanisant et en employant de la main d'oeuvre étrangère. Depuis quelques années, bien des vignes ne sont plus travaillées et les pertes d'exploitation sur la récolte 2021 vont encore accentuer la tendance.

Les citoyens ne veulent plus entendre parler de pesticides. Ils veulent des vignes cultivées de façon biologique, enherbées et peuplées de faune indigène, ce qui augmente les coûts.

Berne nous dit que les contingents d'importation sont intouchables car nous ne faisons pas le poids contre la pharma, l'horlogerie ou l'industrie du lait.

La consommation s'effrite et le rapport qualité/prix des vins étrangers - amplifié par les subsides de l'UE afin de les promouvoir en Suisse - est tellement à leur avantage qu'on s'habitue malheureusement à voir des actions aux rabais démesurés.

Les vignes se plantent pour 30 à 50 ans (voire plus) et l'investissement représente en moyenne 150 000 francs par hectare.



Que verront nos enfants et petits-enfants pousser sur nos terrasses : du chanvre, des kiwis ou des panneaux solaires ?

Le temps presse : pour une fois, Verts, Socialistes, PDC, PLR et UDC devraient être du même avis afin de sauver la branche. Si rien n'est entrepris, les vignes suisses (ces "jardins potagers", comme les viticulteurs de nos pays voisins aiment bien les qualifier) continueront progressivement et inexorablement à être laissées en friche avant de disparaître.

Que répond le Conseil fédéral à ce cri du cœur qui concerne toute une branche de notre économie et quelle stratégie propose-t-il pour sauver la viticulture et les viticulteurs suisses ?

#### **21.4292 n Ip. Addor. Les contrats Pfizer et leurs clauses surprenantes** (01.10.2021)

Dans un article intitulé "PfizerLeak : les contrats Pfizer et leurs clauses surprenantes" <https://www.francesoir.fr/societe-sante/pfizerleak-les-contrats-surprenants-vaccins-pfizer>, France Soir a publié des éléments qui semblent révéler l'existence, dans les contrats que Pfizer a conclus avec les Etats auxquels cette firme livre des vaccins contre le COVID-19, de clauses qualifiées à juste titre de "surprenantes" (pour ne pas dire plus).

1. Les contrats conclus par la Suisse comprennent-ils les clauses évoquées dans cet article ?

2. En tout état de cause, le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que l'opacité qui règne d'une manière générale sur les contrats conclus avec les fabricants de vaccins (opacité qu'entretient manifestement le refus de les publier, ne serait-ce que partiellement) contribue à alimenter les doutes de cette partie importante de la population qui, aujourd'hui encore, malgré la propagande tendant à encourager la vaccination et l'arsenal de mesures coercitives fondées sur le "certificat" Covid, ne souhaite toujours pas se faire vacciner, du moins pas avec un vaccin à ARN messenger ?

#### **21.4293 n Ip. Addor. Questions sur la gestion de la crise du Covid** (01.10.2021)

1. Quelles sont les études scientifiques sur lesquelles le Conseil fédéral se fonde pour prendre ses décisions sanitaires ? Où le public peut-il y avoir accès et le cas échéant, le Conseil fédéral est-il prêt à les publier lui-même de manière à en faciliter l'accès au public ?

2. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il le lien entre l'intérêt public consistant à sauvegarder la capacité hospitalière comme condition de la restriction des droits fondamentaux et l'obligation des cantons et de la Confédération de fournir des soins de qualité en suffisance (art. 117a Cst.) ?

3. Cet intérêt public est-il réalisable au vu de la diminution des lits en soins intensifs que l'on a pu observer depuis le 13 avril 2020, soit de 1536 à 863 lits (- 40%) ?

4. A cet égard, le Conseil fédéral est-il au courant que des offres ont été faites aux services publics par des entreprises privées (cliniques privées ou offres de chercheurs suisses dont les solutions sont utilisées dans le monde entier mais pas en Suisse) pour les soulager d'une manière ou d'une autre et que celles-ci ont été refusées ?

5. Pourquoi le Conseil fédéral ne répond-il pas (lettre au Conseil fédéral sur le certificat sanitaire de l'association Le virus des libertés du mois de juin ou lettres de Me Jacques Schroeter) ou de manière très lacunaire (par ex. moratoire Réinfosanté suisse) aux citoyens qui se questionnent sur les mesures prises

et leurs incidences en matière juridique, sanitaire etc. N'y a-t-il pas là une violation de son devoir d'information ?

6. L'instauration d'un passeport sanitaire n'exige-t-il pas une base légale formelle, claire et détaillée, vu les graves restrictions aux droits fondamentaux que cela entraîne (art. 36 al. 1 Cst.) et si oui, la base légale existante, au demeurant soumise au peuple le 28 novembre 2021, est-elle suffisante ?

#### **21.4294 n Ip. Bregy. Y a-t-il plus de chantiers que d'ouvriers sur les autoroutes suisses ?** (01.10.2021)

Ces derniers temps, on rapporte de plus en plus de cas de travaux qui stagnent sur les autoroutes suisses. Il semble que de nombreux chantiers sont à l'arrêt sur de longues périodes. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de kilomètres sont actuellement en chantier sur les autoroutes suisses ?

2. Quelle est la durée moyenne d'un chantier par kilomètre ?

3. Sur combien de kilomètres d'autoroute y a-t-il actuellement un chantier sur lequel personne ne travaille ?

4. Pour quelles raisons ces chantiers sont-ils à l'arrêt ?

5. Comment pourrait-on empêcher une telle situation et que fait le Conseil fédéral à ce sujet ?

6. Ou considère-t-il au contraire que des chantiers à l'arrêt constituent une mesure de modération du trafic ?

#### **21.4295 n Mo. Glarner. Adaptation et extension des articles 88 alinéas 2ss LAsi et 22 alinéa 1 OA** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre une modification de la loi sur l'asile (LAsi). Il examinera en particulier l'opportunité des adaptations et extensions suivantes des art. 88, al. 2ss, LAsi et 22, al. 1, OA.

LAsi

Art. 88

2 Les indemnités forfaitaires pour les requérants et les personnes à protéger qui sont titulaires d'une autorisation de séjour couvrent notamment les coûts de l'aide sociale et de l'assurance-maladie obligatoire et comprennent une contribution aux frais d'encadrement. Le forfait global est une contribution de l'Etat ; il n'est pas versé à une personne en particulier.

3 Le forfait global n'est pas comptabilisé comme recette du requérant ou de la personne à protéger ; l'autorité compétente en conserve la possession.

4 Les contributions ne libèrent pas la personne concernée d'une éventuelle obligation de remboursement.

OA

Art. 22

1 La Confédération verse aux cantons un forfait global pour chaque bénéficiaire de l'aide sociale. Ce forfait s'élève, en moyenne suisse, à 1573,39 francs par mois et se fonde sur l'indice suisse des prix à la consommation et sur la proportion de mineurs non accompagnés dans l'effectif global des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger sans autorisation de séjour.

2 Les personnes qui exercent une activité lucrative sont exclues du forfait.

**21.4296 n Mo. Schneider Meret. Valeur ajoutée et sécurité de la planification pour les producteurs de lait** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas prolonger la force obligatoire pour l'Interprofession du lait, tant que celle-ci ne garantit pas une amélioration de la valeur ajoutée et de la sécurité de planification.

*Cosignataires:* Badertscher, Dettling, Giacometti, Munz, Nicolet, Ritter, Rösti, Rytz Regula, Wismer Priska (9)

**21.4297 n Po. Schneider Meret. Plus de régionalisme dans la restauration publique !** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner comment les entreprises d'alimentation ou de restauration publique pourraient augmenter la proportion d'aliments régionaux et de végétaux qu'elles utilisent et dans quelle mesure les légumes de gros calibre qui ne trouvent pas de débouché dans le commerce de détail pourraient être utilisés dans la restauration publique.

*Cosignataires:* Andrey, Baumann, Giacometti, Munz, Pasquier, Rytz Regula, Töngi, Wettstein (8)

**21.4298 n Mo. Schneider Meret. Attestations de compétences pour les détenteurs de chevaux** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 31, al. 4, let. b, de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) de manière à ce que les détenteurs d'équidés doivent obtenir une attestation de compétences dès qu'ils possèdent au moins un équidé.

*Cosignataires:* Andrey, Badertscher, Giacometti, Munz, Pasquier, Rytz Regula, Töngi (7)

**10.11.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.4299 n Mo. Schneider Meret. Non aux engins de torture dans le sport équestre** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection des animaux de manière à interdire toutes les méthodes et tous les moyens auxiliaires susceptibles de faire souffrir, de blesser ou d'effrayer injustement les équidés. Il interdira en particulier :

- la combinaison d'un mors à effet de levier avec des lanières de fermeture ;
- les brides et muserolles en métal ;
- les mors de correction ;
- les mors avec chaîne ou les mors torsadés ;
- les enrênements supérieurs en trot attelé.

*Cosignataires:* Andrey, Badertscher, Baumann, Giacometti, Munz, Pasquier, Rytz Regula, Töngi (8)

**10.11.2021** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**21.4300 n Ip. Schneider Meret. Non à l'importation de gélatine de peau d'âne produite dans des conditions cruelles** (01.10.2021)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Les produits à base de gélatine de peau d'âne peuvent-ils être officiellement vendus en Suisse ?
2. Qu'en est-il de l'importation de tels produits ou de peaux d'âne ?

3. Quelles sont les possibilités de restreindre le commerce en ligne de ces produits ?

4. Quelles mesures concrètes ont déjà été prises ou sont prévues ?

*Cosignataires:* Badertscher, Giacometti, Munz (3)

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4301 n Mo. Schneider Meret. Pas d'importations de beurre sans que le prix du lait ne couvre les coûts** (01.10.2021)

La Confédération est chargée de modifier les conditions d'autorisation pour l'importation de beurre, dans le cadre de l'ordonnance sur les importations agricoles, qui règle notamment l'importation des produits laitiers, de sorte qu'aucune importation de beurre ne soit plus autorisée lorsque du beurre est disponible dans le pays, et ce tant que le prix du lait en Suisse ne couvre pas les coûts de production et que la segmentation du marché du lait ne contribue pas à faire augmenter la valeur du lait suisse.

*Cosignataires:* Andrey, Badertscher, Dettling, Haab, Munz, Nicolet, Ritter, Rösti, Rytz Regula, Wismer Priska (10)

**21.4302 n Mo. Schneider Meret. Pas d'incitation supplémentaire pour les importations de lait** (01.10.2021)

La Confédération est chargée de modifier, sur la base de l'art. 38, al. 2, de la loi sur l'agriculture, les conditions d'octroi du supplément pour le lait transformé en fromage, de sorte que les fromageries qui déposent une demande d'importation de lait en vue du trafic de perfectionnement n'aient plus droit au supplément en question. Il en ira de même lorsque ces fromageries ne transforment pas seulement du lait importé mais produisent aussi du fromage à partir de lait suisse pour le marché intérieur.

*Cosignataires:* Badertscher, Dettling, Haab, Munz, Nicolet, Ritter, Rytz Regula, Wismer Priska (8)

**21.4303 n Ip. Gysin Greta. Divorces et séparations. Jugements** (01.10.2021)

Si, en cas de divorce ou de séparation, les parents n'arrivent pas à s'entendre, il importe que la garde des enfants, l'attribution du logement et les contributions d'entretien puissent être rapidement réglées par le juge afin d'éviter que la santé physique et mentale de toutes les personnes concernées, en premier lieu des enfants, ne souffre d'une incertitude prolongée.

Ce n'est toutefois pas toujours le cas. Certaines procédures s'éternisent et de nombreuses décisions sont attaquées. La célérité, pourtant nécessaire dans un domaine aussi délicat que le droit de la famille, n'est donc pas garantie.

1. Dispose-t-on de chiffres sur les procédures en cours visant à régler des séparations de couples avec enfants ?
2. Quelle est la durée moyenne des procédures ?
3. Combien de jugements de première instance sont attaqués ?
4. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la question de la garde des enfants et des contributions d'entretien doit être réglée avec célérité ?
5. A-t-il déjà envisagé la possibilité de créer des tribunaux de la famille ?

**21.4304 n Po. Binder. Recherche et connaissances scientifiques sur le fondamentalisme dans les sociétés parallèles** (01.10.2021)

Dans son avis sur le postulat 21.3542, le Conseil fédéral estime que la législation suisse dispose des instruments nécessaires concernant l'extrémisme violent et le terrorisme. Or ce n'est pas le cas quand il s'agit, dans notre système de libre démocratie, de structures extrémistes au sein de sociétés parallèles qui ne sont pas ostensiblement violentes mais existent bel et bien. Le Conseil fédéral est donc prié d'étudier les mesures qui permettraient de remédier aux lacunes de connaissances sur le sujet.

Dans son avis sur ledit postulat, le Conseil fédéral indique que " les moyens (actuels et à venir) permettant de détecter et d'analyser les tendances extrémistes présentes dans les associations et institutions suisses de la société civile " suffisent. Il ne parle toutefois pas des structures sociales parallèles, où des incidents et des visions du monde ont cours qui contredisent le système de libre démocratie. Elles doivent être prises au sérieux, détectées et analysées. Elles sont présentes de manière flagrante dans les écoles, pour ne citer qu'un exemple, quand de jeunes hommes font prévaloir un respect strict de règles liberticides et mettent ainsi sous pression des jeunes filles qui se sentent proches de la culture occidentale et ne veulent pas être opprimées par le schéma familial d'une interprétation fondamentaliste. Dans la discussion sur l'interdiction de se dissimuler le visage, tout le monde était d'accord pour dire qu'il s'agissait de problèmes, notamment pour les femmes et les jeunes filles, qui existaient dans quelques rares groupes sociaux, problèmes qu'une interdiction de se dissimuler le visage ne réglerait pas à elle seule. Il faut donc focaliser l'attention sur ces rares groupes sociaux, les analyser, et décrire les actions nécessaires.

**21.4305 n Ip. Candinas. Fabriquer du carburant de synthèse à partir de CO2** (01.10.2021)

Les entreprises suisses sont à la pointe du développement d'un carburant de synthèse fabriqué à partir de CO2. Aujourd'hui, la Confédération encourage des entreprises spécialisées dans ce domaine au moyen de ses instruments, notamment avec Innosuisse. Ce soutien est le bienvenu dans une perspective de politique climatique, compte tenu de l'obligation de respecter les objectifs de l'accord de Paris et de réduire considérablement les émissions de CO2. Le carburant de synthèse fabriqué à partir de CO2 réduirait durablement le besoin en énergies fossiles et contribuerait de manière décisive à la lutte contre le changement climatique. Toutefois, le potentiel évident de ces carburants soulève une série de questions, auxquelles je prie le Conseil fédéral de répondre :

1. Selon lui, quel rôle les carburants de synthèse fabriqués à partir de CO2 sont-ils appelés à jouer dans la lutte contre le changement climatique ?
2. Quel montant la Confédération a-t-elle investi à ce jour dans le soutien aux carburants de synthèse fabriqués à partir de CO2 ?
3. Comment le Conseil fédéral pense-t-il exploiter au mieux le potentiel des carburants fabriqués à partir de CO2 dans la lutte contre le changement climatique et au plus grand bénéfice de l'industrie suisse ?

**21.4306 n Ip. Gysin Greta. CFF Cargo : le Conseil fédéral doit prendre des mesures pour favoriser la répartition modale en faveur du rail** (01.10.2021)

1. Est-ce que le Conseil fédéral est prêt à définir un objectif de transfert à moyen/long terme dans l'optique d'encourager la répartition modale en faveur du rail dans le transport de marchandises en trafic intérieur, import-export? Si oui, comment prévoit-il de régler cela au niveau de la loi?
2. Comment le Conseil fédéral compte-t-il parvenir à renforcer la politique de transfert et donc la protection du climat tout en maintenant l'objectif d'autofinancement du transport de marchandises au niveau de la loi?
3. Le Conseil fédéral voit-il une nécessité de modifier, voire de supprimer cet objectif d'autofinancement du transport de marchandises au niveau de la loi?
4. Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral pour assurer des perspectives à long-terme pour CFF Cargo, pour les collaborateurs et pour assurer le maintien des effectifs?

**21.4307 n Ip. Clivaz Christophe. Mieux analyser les conséquences de la pollution de l'air aux particules fines pour mieux protéger la santé de la population** (01.10.2021)

Les récents progrès dans le domaine de l'analyse de la pollution de l'air ont mis en évidence l'enjeu important que représente la quantification des particules fines dans la compréhension toxicologique et épidémiologique de la pollution atmosphérique. Ainsi, il a été démontré que plus les particules étaient fines et nombreuses, plus elles étaient délétères à la santé humaine, particulièrement chez les enfants. Or, les mesures actuelles de ces particules -qui se basent sur la quantification de la masse de particules (ou PM)- ne représentent pas une méthode de choix appropriée pour évaluer leur dangerosité. En effet, les mesures actuelles par masse ne sont, par exemple, pas en mesure de détecter des particules ultrafines particulièrement nocives. Finalement, l'institut Paul Scherrer a récemment mis en évidence l'importance d'également tenir compte du potentiel oxydatif des particules fines, montrant par exemple qu'à concentration égale, elles pouvaient être plus dangereuses pour la santé en milieu urbain. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense-t-il de l'utilité et de la pertinence des méthodologies d'évaluation quantitative des particules fines en comparaison des mesures actuelles ?
2. Entend-il soutenir la recherche en vue de pouvoir mesurer le potentiel oxydatif des particules fines ?
3. Envisage-t-il d'adapter la norme OPair en fonction des progrès techniques dans le domaine de l'analyse de la pollution de l'air, afin de protéger au mieux la santé de la population ?
4. Comment prévoit-il de répondre aux interrogations soulevées par l'institut Paul Scherrer quant à la dangerosité des particules fines -du fait de leur potentiel oxydatif augmenté- en milieu urbain ?
5. Envisage-t-il d'adapter sa stratégie suisse de protection de l'air datant de 2009 au nouvelles recommandations de l'OMS publiées le 22 sept. 2021 ?

*Cosignataires:* Klopfenstein Broggin, Python (2)

**21.4308 n Ip. Clivaz Christophe. Vers un secrétariat d'État au climat et à l'environnement ? (01.10.2021)**

Etant donné que les enjeux en termes de formulation et de mise en oeuvre de politiques climatique et environnementale sont colossaux, il y a lieu de se demander si un Secrétariat d'Etat au climat et à l'environnement pourrait être plus performant et doté de plus de compétences que l'actuel Office fédéral de l'environnement. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel pourrait être le bénéfice de la création d'un Secrétariat d'Etat au climat et à l'environnement par rapport à l'actuel Office fédéral de l'environnement ? Le Conseil fédéral partage-t-il l'analyse de l'OcCC et envisage-t-il de transformer l'Office fédéral de l'environnement en un Secrétariat d'Etat au climat et à l'environnement ?
2. Si non, comment compte-t-il renforcer le rôle de l'OFEV dans la lutte contre le réchauffement climatique ?
3. Prévoit-il d'augmenter le budget et le nombre d'employées de l'OFEV ces prochaines années - en particulier dans les domaines de la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité ?
4. Quelles synergies intersectorielles envisage-t-il entre les différents offices fédéraux dans le management de la crise climatique ? Le cas échéant, comment le Conseil fédéral prévoit-il la gouvernance de telles approches intersectorielles ? S'il ne projette de développer aucune synergie, comment envisage-t-il de garantir une approche globale de la crise climatique ?

*Cosignataires:* Klopfenstein Broggin, Python (2)

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4309 n Ip. Fehlmann Rielle. Fin de l'impunité pour les crimes perpétrés par le régime iranien ? (01.10.2021)**

Une décision majeure a été prise par le tribunal fédéral suisse dans l'affaire de l'assassinat du Pr Kazem Rajavi, opposant au régime iranien, à Coppet dans le canton de Vaud. La justice a ordonné de relancer l'enquête pour crimes contre l'humanité et génocide dans le cadre du massacre de milliers de prisonniers politiques en 1988.

Le Pr Kazem Rajavi a été assassiné par des commandos envoyés de Téhéran le 24 avril 1990, et jusqu'à présent le régime iranien n'a pas eu de compte à rendre, bénéficiant d'une impunité complète à cet égard. Après le procès en Belgique pour terrorisme du diplomate en exercice Assadollah Assadi et l'ouverture du procès en Suède de Hamid Noury impliqué dans le massacre de 1988, un nouveau front juridique s'est ouvert en Suisse contre les crimes du régime iranien.

Il faut saluer la décision de la justice fédérale qui a fait preuve d'indépendance.

Etant donné que le régime iranien téléguidé des opérations terroristes hors de son territoire comme cela a été le cas pour le Pr Kazem Rajavi et plus récemment de l'attentat manqué de Paris, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

- Le Conseil fédéral va-t-il condamner les activités terroristes du régime iranien ?
- La diaspora iranienne qui compte un certain nombre d'opposants et d'opposantes au régime des mollahs est-elle en sécurité en Suisse ?
- Est-ce que la Suisse veille à ne pas laisser entrer des agents du régime iraniens susceptibles de surveiller, voire de menacer des ressortissant.e.s iranien.ne.s dans notre pays ?

- La Suisse est-elle prête à s'associer à d'autres pays comme le Canada, à des ONG spécialistes des droits de l'homme, d'anciens chefs d'Etat et des experts de l'ONU pour demander une enquête internationale indépendante sur les crimes de 1988 ?

*Cosignataires:* Bendahan, Dandrès (2)

**21.4310 n Ip. Schilliger. Où se situent les limites de la Poste dans le secteur privé ? (01.10.2021)**

La Poste suisse, dont le mandat de service universel est inscrit dans la loi, acquiert en dehors de ce mandat de plus en plus d'entreprises privées actives sur des marchés concurrentiels (par ex. celui de la publicité extérieure et celui des logiciels de bureau). Ce faisant, elle supplante régulièrement ses concurrents privés en proposant des offres extrêmement avantageuses. L'expansion rampante des activités de la Poste qui relèvent du secteur privé a deux conséquences : d'une part la concurrence est de plus en plus faussée par des garanties de l'Etat et par des subventions croisées, d'autre part les contribuables sont exposés à de nouveaux risques.

Face à cette situation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les bases légales qui permettent à la Poste de proposer des logiciels pour la comptabilité en ligne, la gestion des données ou l'administration des salaires ?
2. En quoi le fait de proposer une infrastructure publicitaire dans le domaine public a-t-il à voir avec le mandat de service universel inscrit dans la loi ?
3. Le Conseil fédéral a-t-il autorisé, approuvé ou toléré ces acquisitions ?
4. Peut-il garantir que l'achat d'entreprises privées actives sur des marchés concurrentiels n'a pas été financé par des fonds issus des services réservés ?
5. Que fait-il pour que les activités postales ne faussent pas la concurrence par des garanties étatiques, des offres gratuites ou des subventions croisées provenant du secteur monopolistique ?
6. Comment empêche-t-il la Poste de prendre des risques élevés en raison de l'achat accru d'entreprises privées, risques qui doivent être couverts en fin de compte par les contribuables ?
7. Où situe-t-il les limites législatives au-delà desquelles les activités économiques de la Poste n'entrent plus dans le champ d'application de la législation postale ?
8. Est-il disposé à préciser les exigences qui s'appliqueront aux futures acquisitions de la Poste ?

**21.4311 n Mo. Rügger. Créer un observatoire national des fondamentalismes et des extrémismes (01.10.2021)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer un observatoire national des fondamentalismes et des extrémismes.

**21.4312 n Mo. Birrer-Heimo. Empêcher que les résiliations ne soient soumises à des restrictions formelles abusives (01.10.2021)**

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales pour empêcher que les résiliations de contrats conclus avec des consommateurs ne soient soumises à des restrictions formelles abusives.

*Cosignataires:* Bertschy, Bregy, Brenzikofer, Eymann, Fehlmann Rielle, Feri Yvonne, Flach, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marti Min Li, Michaud Gigon, Munz, Schneider Schüttel, Seiler Graf, Streiff, Wismer Priska (17)

**21.4313 n Mo. Dobler. Création d'un certificat électronique de vaccination** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire un certificat électronique de vaccination qui soit compatible avec le dossier électronique du patient. Ce certificat remplacera la plateforme mesvaccins.ch ; il sera facultatif et pourra être utilisé dans un contexte médical ou avec les autorités, comme le certificat papier actuel. Une application permettra par ailleurs au titulaire du certificat de gérer ses vaccins sur son téléphone. Compte tenu des expériences faites avec la plateforme mesvaccins.ch, la protection des données et la sécurité devront occuper une position centrale dans la mise en oeuvre de la nouvelle solution.

*Cosignataires:* Andrey, Feri Yvonne, Glarner, Grüter, Humbel, Jauslin, Mäder, Maillard, Mettler, Nantermod, Prelicz-Huber, Romano, Sauter, Silberschmidt, Wasserfallen Flavia (15)

**10.11.2021** Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

**21.4314 n Ip. Dobler. Serait-il possible de mieux utiliser le potentiel des centrales nucléaires existantes ?** (01.10.2021)

Sur fond du débat consacré à la sécurité de l'approvisionnement en électricité en Suisse, on entend se multiplier les appels à la construction de nouvelles centrales nucléaires ou à la prolongation des centrales existantes. Nul ne conteste cependant la nécessité de respecter la décision que le peuple a prise il y a quelques années à peine de sortir du nucléaire.

Si l'on tient compte en plus des réalités économiques et du problème toujours non résolu des déchets nucléaires, il est évident que l'approvisionnement futur en électricité ne saurait reposer sur la construction de nouvelles centrales nucléaires. Pour autant, ce serait une erreur que d'ignorer le potentiel des centrales restantes et de les fermer aussi vite que possible.

Dans la perspective d'une exploitation optimale de ce potentiel, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes :

1. La recherche actuelle sur les centrales nucléaires se concentre principalement sur les problèmes opérationnels et sur les questions du stockage définitif des déchets et de l'arrêt des centrales. Ne serait-il pas judicieux d'étendre cette recherche à des domaines situés au-delà de ces aspects ? Serait-il possible de valoriser ainsi cette recherche, et comment ? Où en est la recherche en Suisse en ce qui concerne l'économie circulaire nucléaire (des combustibles nucléaires) et les nouvelles technologies de réacteurs permettant de réduire les déchets ? Le Conseil fédéral serait-il prêt à présenter un rapport qui répondrait à ces questions ?

2. Les centrales nucléaires présentent le grand avantage de pouvoir produire de l'énergie de base à tout moment et en toute circonstance ou presque. Cependant, une souplesse insuffisante se traduit par des surcapacités qui ne sont que peu utilisées, notamment pendant les mois d'été. La production d'électricité génère également beaucoup de chaleur résiduelle, qui elle aussi n'est que partiellement mise à profit. Comment pourrait-on utiliser cette précieuse énergie résiduelle ? Existe-t-il actuellement des obstacles réglementaires qui s'opposent à une meilleure utilisation de ce potentiel ? Le Conseil fédéral

estime-t-il qu'il vaudrait la peine de soumettre ces questions à un examen approfondi ?

3. La Confédération et les exploitants de centrales électriques discutent actuellement de la durée d'exploitation maximale et de la sécurité des centrales nucléaires existantes. Dans quel but ? Quels investissements seraient-ils nécessaires pour garantir la sécurité des centrales nucléaires existantes au-delà de leur durée de vie théorique de 50 ou 60 ans ?

**21.4315 n Ip. Piller Carrard. Se donner les moyens de rendre la loi sur l'égalité plus efficace** (01.10.2021)

Entrée en vigueur en 1996, la loi fédérale sur l'égalité a amené les entreprises à prendre des mesures contre les discriminations et le harcèlement sur le lieu de travail. Pourtant selon une expertise commandée par le Bureau fédéral de l'égalité, la loi n'offre aux femmes victimes de discrimination que des chances limitées de faire respecter leurs droits, puisqu'en moyenne 65 % des procédures ont une issue défavorable pour l'employée. Leur plainte a encore moins de chance d'aboutir, si elle est déposée au niveau cantonal pour un cas de harcèlement, puisque 88 % des procédures de ce type se soldent par un échec pour l'employée. Le Tribunal fédéral offre de meilleures perspectives dans des cas de discriminations salariales pour lesquels 60% " seulement " des issues sont défavorables.

La professeure de droit Karine Lempen tire donc un bilan très mitigé de la loi sur l'égalité, dont elle est spécialiste. La loi n'a de loin pas provoqué l'avalanche de procédures que ses opposants prédisaient, seulement 200 au niveau cantonal en 11 ans, et 81 au niveau fédéral en 15 ans. " Cette loi est peu utilisée compte tenu de la fréquence des discriminations sur le lieu de travail " souligne-t-elle.

Certes, les femmes hésitent à porter plainte par crainte de perdre leur emploi, et face aux frais parfois colossaux qu'une procédure risque d'engendrer ; d'autres n'ont pas le temps ou pas le bon permis de séjour. Mais lorsqu'on sait que les licenciements abusifs au retour d'un congé maternité sont courants, on est en droit de s'interroger sur la qualité de la mise en oeuvre de la loi sur l'égalité.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du problème et est-il disposé à y remédier ?

2. Comment envisage-t-il de rendre la loi sur l'égalité plus efficace ?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'idée de donner aux services existants (inspections cantonales du travail déjà compétentes pour contrôler l'application des normes de santé et sécurité au travail, bureaux de l'égalité) la compétence et les moyens d'assurer la mise en oeuvre effective et systématique de la loi sur l'égalité ?

*Cosignataires:* Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Munz, Schneider Schüttel (9)

**21.4316 n Ip. Gugger. Regrouper les activités de cyberdéfense** (01.10.2021)

Le vol de données dans la commune de Rolle est le premier cas important de cyberattaque contre une commune en Suisse. Si les attaques réussies de ce type se multiplient, les citoyens perdront inévitablement confiance dans le secteur public. Il faut que les compétences civiles et militaires se complètent mutuel-

lement pour être utilisées spécifiquement afin de prévenir et d'empêcher les cyberattaques, mais aussi pour les contrer. Le développement de compétences en parallèle doit être évité et les interfaces démantelées.

Dans le domaine de la cyberdéfense, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) regroupe les centres de compétences suivants : le Cyber Fusion Center, le centre des opérations électroniques, la cryptologie, le stage de formation cyber, les activités de recherche du Campus cyberdéfense en collaboration avec des hautes écoles, le tableau de la situation cyber, etc. A quoi viendront s'ajouter un commandement et un bataillon Cyber. Il est important de clarifier quelles prestations le DDPS peut fournir aux autorités civiles compte tenu du principe de subsidiarité.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

Le DDPS a-t-il examiné la question de savoir comment regrouper les compétences de la Confédération en matière de cyberdéfense ?

Dans quelle mesure faut-il appliquer le principe de subsidiarité lors de la répartition des compétences dans ce domaine ?

*Cosignataires:* Badertscher, Binder, Bulliard, Clivaz Christophe, Gschwind, Humbel, Klopfenstein Broggin, Lohr, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Roth Pasquier, Rytz Regula, Streiff, Studer, Wismer Priska (15)

**21.4317 n Ip. Gugger. Disparition des insectes. Combien de temps reste-t-il pour prendre des mesures ambitieuses de protection et de promotion dans tous les domaines politiques pertinents ? (01.10.2021)**

D'après les estimations, 45 000 à 55 000 espèces d'insectes sont présentes en Suisse. Les insectes constituent environ 55 % des organismes pluricellulaires, ce qui fait d'eux le groupe le plus conséquent parmi ces derniers. Viennent ensuite les champignons (environ 23 %) et le plus petit groupe est celui des vertébrés (environ 1 %). Au vu de ces proportions, on ne peut mettre en doute l'importance et la valeur inestimable des insectes. Par le passé, le Conseil fédéral a souligné à plusieurs reprises l'énorme risque que la disparition des insectes représente pour l'économie, la société et l'environnement (19.5042, 17.4162).

Certains insectes constituent une source de nourriture importante pour nombre de leurs pairs ainsi que pour les araignées, les oiseaux, les reptiles, les amphibiens, les poissons et les mammifères. La disparition des insectes s'accroît, ce qui a des conséquences directes non seulement sur les insectes eux-mêmes, mais également sur les autres groupes d'espèces.

La plupart des oiseaux chanteurs, mais aussi les piverts, les hirondelles, le tichodrome échelette ainsi que les oisillons de ces différentes espèces se nourrissent uniquement ou du moins en partie d'insectes. Les lézards, les grenouilles et les salamandres s'en nourrissent aussi presque exclusivement. De nombreuses espèces de poissons mangent des larves d'insectes vivant dans l'eau. Les chauves-souris, les hérissons et d'autres petits mammifères dépendent également des insectes pour leur survie.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la proportion d'insectes, d'araignées, d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens, de poissons et de mammifères qui se nourrissent exclusivement ou en partie d'insectes ?

2. Quels sont les indices et les preuves permettant d'affirmer que la disparition des insectes a des conséquences positives sur ces groupes ou sur certaines espèces ?

3. Quels sont les indices et les preuves permettant d'affirmer que la disparition des insectes a déjà des conséquences négatives sur ces groupes ou sur certaines espèces ?

4. Quelles conséquences la disparition des insectes pourrait-elle avoir sur la faune en Suisse dans les 10, 20 ou 50 prochaines années si elle se poursuit de manière constante ou ralentit ?

5. Compte tenu de l'importance des insectes pour la pollinisation, la formation de l'humus, la fertilité des sols, la lutte contre les parasites et la pyramide alimentaire : y a-t-il un risque d'effondrement de l'écosystème si la disparition des insectes continue ? Si non, pourquoi ? Si oui, combien de temps reste-t-il pour prendre des mesures ambitieuses dans tous les domaines politiques pertinents ?

6. Combien de ressources financières et humaines sont nécessaires ? Où ?

*Cosignataires:* Bellaiche, Brenzikofer, Bulliard, Clivaz Christophe, Gafner, Huber, Munz, Pult, Roth Pasquier, Rytz Regula, Streiff, Studer, Töngi, Walder, Weichelt (15)

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4318 n Mo. Gugger. Exonérer le biogaz de la taxe sur le CO2 (01.10.2021)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pertinentes de manière à exonérer intégralement le biogaz importé par le réseau gazier de la taxe sur le CO2 s'appliquant aux combustibles fossiles.

Il faut supprimer la double peine infligée au biogaz dans le pays où il est produit et dans celui où il est consommé.

*Cosignataires:* Badertscher, Bäümle, Bellaiche, Bregy, Brenzikofer, Bulliard, Cattaneo, Clivaz Christophe, Girod, Gschwind, Humbel, Jauslin, Lohr, Mäder, Munz, Nussbaumer, Rechsteiner Thomas, Regazzi, Roth Pasquier, Rytz Regula, Schneider-Schneiter, Streiff, Studer, Walder, Wehrl, Weichelt, Wyss (27)

**21.4319 n Mo. Piller Carrard. Prolongation du délai de prise en charge des traitements post-partum (01.10.2021)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, de sorte à prolonger le délai de prise en charge des traitements post-partum.

*Cosignataires:* Bulliard, Dandrès, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Locher Benguerel, Marra, Marti Min Li, Roth Pasquier, Schneider Schüttel (10)

**21.4320 n Po. Rytz Regula. Promouvoir activement le dialogue entre milieux scientifiques et politiques (01.10.2021)**

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer à l'intention du Parlement un rapport dans lequel il montrera comment le dialogue entre milieux scientifiques et politiques pourrait être renforcé et pérennisé au niveau institutionnel. Il analysera et évaluera en particulier les modèles de conseils scientifiques dans le domaine politique qui sont utilisés dans d'autres pays.

*Cosignataires:* Andrey, Arslan, Badertscher, Brélaz, Brenzikofer, Clivaz Christophe, Egger Kurt, Fivaz Fabien, Gugger, Gysin Greta, Kälin, Klopfenstein Broggin, Michaud Gigon, Pasquier,

Porchet, Prelicz-Huber, Pult, Python, Schlatter, Schneider Meret, Töngi, Walder, Weichelt (23)

**21.4321 n Ip. Trede. Création d'un Pacte civil de solidarité. Où en est le Conseil fédéral?** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Où en est-il de l'élaboration des différents modèles de Pacte civil de solidarité (PACS) ?
2. Est-il disposé à préparer les bases légales nécessaire à la mise en place d'un PACS ?
3. Quand sera publié le rapport qui doit être établi en réponse aux postulats 15.3431 et 15.4082 ?

**21.4322 n Ip. Trede. Partage équitable de l'autorité parentale en cas de divorce et de séparation** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourrait-il concevoir de créer un tribunal pour les affaires familiales ?
2. La solution de la curatelle, pour les enfants, est-elle adéquate ? Serait-il préférable de créer des équipes chargées d'accompagner la famille pendant la séparation ? Ou serait-il encore mieux de combiner les deux mesures ?
3. Comment pourrait-il améliorer la situation actuelle du point de vue de la protection de l'enfant ?

Un article de Tamedia paru cette semaine a la substance suivante :

La révision du droit des contributions d'entretien de 2017 visait à lutter contre les conflits dont les enfants font souvent les frais. Le Conseil fédéral et le Parlement voulaient créer des incitations pour que les couples en situation de divorce ou de séparation se partagent les activités lucratives et la prise en charge des enfants. L'automne dernier, le Tribunal fédéral s'est prononcé deux fois en faveur de la garde alternée, à savoir la prise en charge partagée des enfants. Sauf si des éléments concrets et avérés s'y opposent, c'est ce type de garde qui doit être accordée.

Aucun contact avec le père ou la mère

La pratique est différente. Une étude de l'Association suisse pour la coparentalité publiée en mai 2021 montre qu'environ 13 000 enfants de parents divorcés ou séparés n'ont toujours pas de contact avec l'un des parents, ce qui correspond à 10 % des cas. Pourtant, la plupart des Suisses estiment que les enfants devraient passer au moins un weekend sur deux chez le parent auquel la prise en charge a été le moins confiée, à savoir le père dans 90 % des cas.

Cette situation doit impérativement changer et l'autorité parentale enfin être partagée de manière plus équitable.

**21.4323 n Ip. Trede. Que peut faire la Suisse pour contribuer de manière constructive aux travaux et au savoir de la Coalition des volontaires pour les pollinisateurs ?** (01.10.2021)

Comme le Conseil fédéral l'a indiqué dans la réponse à mon interpellation 19.4294, la Suisse a rejoint en 2019 la Coalition des volontaires pour les pollinisateurs, un groupe de pays de plus en plus nombreux qui s'engagent :

- à protéger les pollinisateurs et leurs habitats en élaborant et en mettant en oeuvre des stratégies nationales, et en partageant les expériences et les enseignements tirés de ces efforts ;
- à chercher à collaborer avec un large éventail d'intervenants ;
- à développer la recherche sur la conservation des pollinisateurs et à se soutenir mutuellement.

Le rapport d'évaluation de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, IPBES) sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire (Assessment Report on Pollinators, Pollination and Food Production) conclut que les pollinisateurs jouent un rôle essentiel dans la conservation de la biodiversité, des écosystèmes, de la production alimentaire et de l'économie mondiale. L'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT) confirme du reste l'importance centrale des insectes dans un rapport qui vient d'être publié.

Depuis une dizaine d'années, la science et la société civile mettent en garde contre les graves conséquences de l'extinction des insectes. Comme il l'a fait face au changement climatique, le Conseil fédéral se montre préoccupé, mais reste à peu près inactif. Aussi le prié-je de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. En 2013, par le truchement de deux motions de commission, le Parlement a chargé à l'unanimité le Conseil fédéral de prendre rapidement des mesures appropriées pour mettre un terme au déclin des populations d'insectes. Or, il admet lui-même que celle-ci se poursuit sans ralentir. Comment explique-t-il son échec ?
2. Quelles leçons a-t-il tirées de l'évolution de la crise climatique, qu'il pourrait maintenant appliquer à la crise de la biodiversité et en particulier à la disparition des insectes ?
3. Compte tenu du fait, qu'il a lui-même admis à plusieurs reprises, que la masse des insectes a diminué en Suisse de quelque 75 % au cours des 30 dernières années et continue de décroître : quand les 25 % d'insectes restants en Suisse seront-ils morts ? Sur quoi fonde-t-il ses prévisions et qu'est-ce qu'elles signifient ?
4. Combien cela coûtera-t-il si l'on veut mettre fin à la mortalité des insectes d'ici à 2030 et promouvoir la diversité des insectes pour l'amener au niveau de 1990 ?
5. Combien cela coûtera-t-il si la mortalité des insectes se poursuit sans faiblir au cours des dix prochaines années ?
6. Où est la stratégie qu'il a promise en sa qualité de membre de la Coalition précitée, avec ses objectifs et mesures ambitieux, mesurables et assortis d'un calendrier, c.-à-d. quand sera-t-elle publiée ?

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

**21.4324 n Ip. Masshardt. N'y a-t-il plus de valeurs maximales qui s'appliquent aux métabolites du chlorothalonil ?** (01.10.2021)

Un article du quotidien Der Bund daté du 7 mai 2021 indique qu'un arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF) du 15 février 2021 (B-3340/2020) a rendu caduque la directive 2020/1 de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) consacrée aux métabolites du chlorothalonil. Selon cette directive, de nombreux fournisseurs d'eau devraient fermer des captages, mélanger l'eau, prévoir des canalisations ou même des systèmes de filtrage coûteux, car la concentration

de métabolites du chlorothalonil dans leur eau potable dépasse parfois considérablement les valeurs limites en vigueur.

Sur le site Internet de l'OSAV, on peut lire non seulement ceci : " Les directives sont des instructions contraignantes données par l'OSAV aux autorités d'exécution concernant la surveillance et la coordination de l'exécution de la LDAI ", mais aussi l'information suivante : " Par décision incidente du 15 février 2021, le Tribunal administratif fédéral a ordonné à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV de " retirer de son site internet la directive 2020/1 en attendant la décision sur le fond et de s'abstenir, durant la durée de la procédure, de la publier ailleurs ou de publier une directive similaire dans laquelle le classement du chlorothalonil dans la catégorie 1B pour ses effets cancérigènes ou la pertinence des métabolites du chlorothalonil R417888 (M12), R419492 (M8), R471811 (M4) et R611965 (M5) sont présumés obligatoires ou établis " " .

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Que signifie l'arrêt du TAF pour la communication de l'OSAV, pour le caractère contraignant de la directive, pour le délai qui y est fixé et pour la valeur maximale applicable aux métabolites du chlorothalonil qui sont mentionnés ?
2. Comment l'OSAV a-t-il informé les services cantonaux responsables de l'arrêt du tribunal et que leur a-t-il recommandé de faire précisément ?
3. Les autorités cantonales d'exécution appliquent-elles les recommandations de l'OSAV ? Si ce n'est pas le cas, lesquelles ne le font pas ? Que fait la Confédération ?
4. Quels droits les plus d'un million de consommateurs d'eau potable en Suisse pourront-ils faire valoir vis-à-vis de leurs fournisseurs d'eau potable après l'expiration du délai fixé par l'OSAV si ces derniers proposent encore une eau présentant des concentrations excessives de métabolites du chlorothalonil ?

5. Dispose-t-on de nouvelles informations sur les métabolites du chlorothalonil dans les eaux souterraines suisses, par exemple en ce qui concerne leur nombre, leur diffusion, leur mobilité, leur toxicité, leur cancérogénicité, leur mutagénicité ou leur persistance ?

*Cosignataires:* Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Egger Kurt, Munz, Nordmann, Schneider Schüttel, Suter, Widmer Céline (8)

**10.11.2021** Réponse du Conseil fédéral.

#### **21.4325 n Ip. Ryser. Bilan intergénérationnel pour la politique climatique et environnementale (01.10.2021)**

Le Secrétariat d'Etat à l'économie a dressé un " bilan intergénérationnel " pour la période 1995-2001 sur l'évolution de la durabilité de la politique fiscale et sociale en Suisse.

La question de l'équité intergénérationnelle va bien au-delà de la politique fiscale et sociale. A titre d'exemple, en mars 2021, la Cour constitutionnelle fédérale allemande a admis partiellement un recours contre la loi sur la protection du climat en basant son argumentation sur l'équité intergénérationnelle. Pour la Cour, cette loi repousse " irréversiblement à la période postérieure à 2030 des charges considérables en matière de réduction d'émissions ". Elle viole par conséquent les libertés civiles des générations futures, ce qui est profondément inéquitable. La Cour soutient qu'" il n'est pas tolérable de permettre à une certaine génération d'épuiser la majeure partie du budget résiduel de CO2 en ne réduisant les émissions que de façon relative-

ment modérée, si une telle approche a pour effet de faire porter aux générations qui suivent un fardeau écrasant et de confronter ces dernières à une vaste perte de leur liberté " .

La Cour constitutionnelle allemande a par ailleurs affirmé que la protection de la vie et de l'intégrité physique garantie par la Constitution comprend également la protection contre les atteintes à l'environnement. Ces atteintes ont des conséquences à l'échelle mondiale et dépassent clairement la capacité de régénération de la planète. La consommation de la population suisse est d'ailleurs près de trois fois trop élevée par rapport aux ressources naturelles disponibles au niveau mondial. Nous vivons donc aux dépens des générations futures.

Les questions suivantes se posent :

- Dans quels contextes l'équité intergénérationnelle joue-t-elle un rôle dans la politique climatique et environnementale du Conseil fédéral aujourd'hui ?
- Outre le bilan intergénérationnel sur la politique fiscale et sociale, l'Administration fédérale des finances peut-elle également dresser un bilan intergénérationnel sur la durabilité de la politique climatique et environnementale suisse ?
- La protection de la vie et de l'intégrité physique garantie dans les constitutions suisses et allemandes inclut-elle également les atteintes à l'environnement ? Si oui : comment cette protection peut-elle être appliquée à titre individuel ?
- Au niveau international, dans le domaine des droits de l'homme, le droit à un environnement propre n'existe toujours pas. Dans ce contexte, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement, des organes des Nations unies, des Etats et des ONG appellent à la reconnaissance d'un droit de l'homme en matière d'environnement. Dans quelle mesure le Conseil fédéral soutient-il cette demande ?

*Cosignataires:* Girod, Glättli, Gysin Greta, Rytz Regula, Trede, Weichelt (6)

#### **21.4326 n Mo. Burgherr. Loi sur les épidémies. Renforcer le contrôle parlementaire (01.10.2021)**

L'art. 7 de la loi sur les épidémies autorise le Conseil fédéral à ordonner les mesures nécessaires pour tout ou partie du pays si une situation extraordinaire l'exige. La présente motion charge le Conseil fédéral de compléter cette disposition de manière à ce que ces mesures soient soumises à l'approbation d'un organe parlementaire dont la composition reflète la taille des groupes et que celui-ci puisse en assurer un suivi critique. L'Assemblée fédérale dans son ensemble doit être associée en temps utile à ces travaux.

#### **21.4327 n Mo. Dobler. Accroître la transparence des coûts engendrés par les rapports élaborés en exécution d'un postulat (01.10.2021)**

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les coûts engendrés par les postulats soient plus transparents. Concrètement, il devra désormais :

- dans son avis relatif à un postulat, présenter une estimation des coûts qu'engendrerait l'élaboration du rapport demandé ;
- dans le rapport (si le postulat est adopté), présenter de manière détaillée les coûts engendrés par l'élaboration du rapport.

*Cosignataires:* Bäumlé, Bircher, Bourgeois, Cattaneo, de Quattro, Eymann, Feller, Giacometti, Giezendanner, Gössi, Grüter, Guggisberg, Hess Lorenz, Jauslin, Köppel, Landolt, Mäder,



Matter Thomas, Nantermod, Paganini, Portmann, Regazzi, Riniker, Ritter, Sauter, Schilliger, Schneeberger, Siegenthaler, Vincenz, Walti Beat, Wasserfallen Christian, Wehrli (32)

**21.4328 é lp. Stark. Assurance-maladie. Renforcer la confiance dans le processus annuel permettant de fixer le montant des primes** (01.10.2021)

Grâce à la dissolution de réserves constituées par les caisses-maladie, les primes de l'assurance-maladie baissent en moyenne de 0,2 % en 2022. On observe cependant un clivage est-ouest dans l'évolution des primes : en Suisse romande, les primes baissent alors qu'elles augmentent dans l'est de la Suisse (à l'exception des Grisons). Par ailleurs, les primes augmentent dans plusieurs cantons de Suisse centrale alors qu'elles baissent dans ceux de Zurich ou de Zoug.

Comme il est difficile d'expliquer ces disparités, d'aucuns soupçonnent la Confédération et les assureurs d'utiliser les réserves pour atténuer la hausse des primes dans les cantons où elles sont plus élevées qu'ailleurs. Pour ne laisser aucune place au doute, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment s'assure-t-il ou plus précisément comment l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) s'assure-t-il que les assureurs-maladie présentent leurs réserves par canton et les utilisent exclusivement pour les assurés du canton concerné ?
2. Est-il disposé ou l'OFSP est-il disposé à publier le suivi du ratio combiné par canton pour renforcer la confiance et la transparence ?
3. Est-il disposé ou l'OFSP est-il disposé à apporter des modifications au processus annuel au terme duquel le montant des primes est fixé afin d'améliorer la transparence dans les cantons et de renforcer la confiance ?

*Cosignataire:* Häberli-Koller (1)

**21.4329 é lp. Thorens Goumaz. Green bonds, banques publiques d'investissement, fonds souverains, levée des critères budgétaires : quelles nouvelles pistes de financement pour la politique climatique ?** (01.10.2021)

La politique climatique nécessite des investissements importants. Elle doit faciliter l'accès, pour les entreprises et les particuliers, aux technologies et aux comportements compatibles avec les objectifs de l'accord de Paris. Le développement d'une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques, les soutiens à l'assainissement énergétique des bâtiments, la mise à disposition d'une offre attractive de trains de nuit ou encore l'innovation durable en matière d'aviation, en sont quelques exemples. Des investissements sont aussi nécessaires dans le domaine de l'adaptation, pour nous protéger contre les canicules, les glissements de terrain et les inondations.

La loi sur le CO2 proposait un financement basé sur le principe du pollueur-payeur, mais elle a été rejetée par le peuple. Nous devons donc trouver de nouveaux modes de financement, sachant que l'endettement lié aux mesures COVID constitue une difficulté supplémentaire. Le Conseil fédéral a annoncé un nouveau projet de révision de la loi sur le CO2, mais sans donner de pistes précises sur son financement. Cette situation inédite devrait nous amener à reconsidérer les opportunités et les risques pour la Suisse de certains instruments de financement déjà utilisés chez nous ou ailleurs avec succès. On peut penser aux green bonds, dont le canton de Genève a testé l'usage, aux banques publiques d'investissement, comme celle que l'Ecosse

a mise sur pied, ou aux fonds souverains, à l'image de celui de la Norvège.

- Le Conseil fédéral entend-elle procéder à une nouvelle évaluation de tels instruments à l'aune de la situation dans laquelle nous nous trouvons, ou explore-t-il d'autres pistes ?

- Considère-t-il que ce type d'instruments pourrait contribuer à combler le manque de financement des politiques climatiques auquel nous faisons actuellement face ?

- Pourrait-il envisager de jouer un rôle dans la mise à disposition de nouveaux véhicules de financement, afin de favoriser les investissements nécessaires à l'atteinte de nos objectifs climatiques ?

- La Commission européenne débat de la possibilité de sortir les investissements liés aux politiques climatiques des critères budgétaires usuels sur la dette et les déficits. Qu'en pense le Conseil fédéral ?

**21.4330 é lp. Bischof. Dossier électronique du patient. Veiller à une mise en œuvre praticable** (01.10.2021)

En mars 2021, le Parlement a adopté la motion no 19.3955 " Un dossier électronique du patient pour tous les professionnels de la santé impliqués dans le processus de traitement ". Elle impose à tous les professionnels de la santé de s'affilier à une communauté de référence. Le 11 août 2021, le Conseil fédéral a adopté un rapport portant sur le dossier électronique du patient. Celui-ci contient toute une série de mesures d'amélioration. Dans ce contexte, je le prie de répondre aux questions suivantes.

1. Comment garantit-il que tous les professionnels de la santé sont impliqués dans la mise en œuvre de la motion précitée et que les questions en suspens sont clarifiées ?

2. Comment entend-il résoudre la question de l'indemnisation (investissement unique, affiliation à une communauté de référence, tarifs pour les charges récurrentes) des professionnels de la santé ?

3. Jusqu'ici, les parties prenantes les plus importantes (médecins, dentistes, physiothérapeutes, chiropraticiens, ostéopathes et autres groupes de profession de la santé rattachés à l'Union suisse des professions libérales, notamment) n'ont guère été associées à la mise en œuvre de la motion, malgré toutes les conséquences qu'elle entraîne pour elles. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir qu'elles le seront à l'avenir ?

4. Quel est le calendrier pour corriger les défauts du dossier électronique du patient et pour l'étendre à d'autres groupes de profession ? Dans quel ordre le Conseil fédéral entend-il procéder ?

**21.4331 é Mo. Mazzone. Le congé de paternité de deux semaines doit être valable pour tous les couples** (01.10.2021)

Le Conseil fédéral est chargé de transmettre une adaptation des bases légales au parlement, de sorte qu'il soit précisé que le congé de paternité de deux semaines est valable pour tous les couples et s'applique ainsi à l'épouse et co-mère dans les couples de femmes.

## Questions

### Conseil national

x 21.1049 n Badran Jacqueline. Importation de pesticides. Déclarations confuses du Conseil fédéral sur l'état de ses connaissances (17.06.2021)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

\* 21.1067 n Badran Jacqueline. Distributions de dividendes et rachats d'actions en Suisse (30.09.2021)

\* 21.1069 n Badran Jacqueline. Création d'entreprises et augmentations de capital en Suisse (30.09.2021)

\* 21.1071 n Badran Jacqueline. Place fiscale suisse. Vers une imposition du travail et de la consommation unique-ment ? 2/2 (01.10.2021)

x 21.1047 n Baumann. Démocratiser la détention de vaches allaitantes (17.06.2021)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

\* 21.1063 n Bircher. La garantie de prise en charge, un moyen détourné pour les étrangers d'obtenir le droit de séjour et l'aide sociale (27.09.2021)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

\* 21.1064 n Bircher. Empêcher des hausses de coûts et présenter de manière transparente le calendrier de la refonte et de l'introduction de la nouvelle structure tarifaire TARDOC (28.09.2021)

x 21.1054 n Birrer-Heimo. Frais sur les fonds du pilier 3a (18.06.2021)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

x 21.1036 n Clivaz Christophe. Initiative sur les pesticides. Tromper les électrices et les électeurs avec des amalgames?! (05.05.2021)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

x 21.1027 n Cottier. Les feux d'alerte lacustres ont leur beauté, mais ont-ils encore leur utilité? (03.05.2021)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

x 21.1051 n Cottier. Stratégie de développement durable 2030 du Conseil fédéral. Quelle procédure et quel calendrier? (17.06.2021)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

x 21.1034 n Crottaz. Certificat Covid. Quelle solution pour les personnes ayant une contre-indication médicale au vaccin? (05.05.2021)

08.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

x 21.1035 n Crottaz. Certificat Covid. Quelle solution pour les personnes avec une vaccination incomplète? (05.05.2021)

08.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

x 21.1043 n de Quattro. Les medtechs en danger (16.06.2021)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

\* 21.1070 n Egger Mike. Perfectionnement professionnel des personnes sourdes ou malentendantes (30.09.2021)

x 21.1050 n Eymann. Éviter la réduction des prestations de la poste aux lettres par le déploiement ciblé d'employés plus âgés qui ne sont plus complètement opérationnels (réintroduction des tournées allégées) (17.06.2021)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

x 21.1053 n Eymann. Demande aux cantons et aux organismes privés de soutenir financièrement les activités de la Confédération afin de permettre aux populations des pays pauvres d'être vaccinées contre le Covid-19 (18.06.2021)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

x 21.1045 n Feller. Portée et traitement du rapport du DDPS sur l'alimentation en effectifs de l'armée et de la protection civile (16.06.2021)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

\* 21.1066 n Feller. Les frais de gestion de compenswiss se sont-ils élevés à 42,4 ou à 42,7 millions en 2020 ? (29.09.2021)

x 21.1048 n Gysin Greta. Liberté syndicale et droits d'accès au personnel. Quelle implémentation dans un monde du travail mobile? (17.06.2021)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

x 21.1032 n Locher Benguerel. Restitution de biens culturels pillés à l'époque coloniale. Établissement d'un rapport sans audition préalable des experts (05.05.2021)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

x 21.1044 n Locher Benguerel. Offensive en faveur des femmes chez Swiss Olympic (16.06.2021)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

x **21.1041 n Lüscher. Suisse-UE. Pour que les banques suisses restent concurrentes face aux banques européennes dans leur activité de financement du négoce de matières premières** (09.06.2021)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

x **21.1042 n Marchesi. Les programmes d'encouragement de la Confédération dans le domaine de l'énergie sont-ils véritablement connus et utilisés?** (14.06.2021)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

\* **21.1056 n Marchesi. Rustici tessinois. Trouver une solution permettant de les valoriser dans le respect de la loi fédérale** (13.09.2021)

\* **21.1057 n Marchesi. Rustici hors zone à bâtir. Étude d'avocats agissant comme autorité de surveillance pour le compte de l'ARE** (13.09.2021)

\* x **21.1058 n Marchesi. Universités suisses. Ouvertes seulement aux étudiants vaccinés?** (15.09.2021)

01.10.2021 Réponse du Conseil fédéral.

\* **21.1059 n Marchesi. Régions de montagne. Trouver une solution pour les éleveurs menacés par les dommages causés par le loup** (15.09.2021)

03.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

\* **21.1068 n Marchesi. Mafia en Suisse. Lutte ou résignation ?** (30.09.2021)

x **21.1028 n Marra. Clarification du rapport final du SEM sur la saisie des supports électroniques des requérants d'asile** (04.05.2021)

18.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

x **21.1055 n Mettler. Stratégie du Conseil fédéral pour le développement durable 2030. Ambiguïtés sur la marche à suivre** (18.06.2021)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

\* **21.1065 n Molina. Quel a été le rôle de la Suisse dans l'opération Condor?** (29.09.2021)

x **21.1046 n Prezioso. Finances publiques et troisième pilier** (17.06.2021)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

\* **21.1061 n Prezioso. Disparition d'Alexei Jaccard** (23.09.2021)

10.11.2021 Réponse du Conseil fédéral.

\* **21.1072 n Prezioso. Suisse-Italie : défendre les droits humains** (01.10.2021)

**20.1032 n Rechsteiner Thomas. Acquisition de biens d'armement. Passer à la vitesse supérieure pour accroître la sécurité et créer des emplois en Suisse** (18.06.2020)

26.08.2020 Réponse du Conseil fédéral.

x **21.1038 n Regazzi. Réseau des routes nationales au Tessin. Quelles perspectives?** (05.05.2021)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

x **21.1031 n Roduit. Existe-t-il un droit à l'accueil extrafamilial pour les enfants en situation de handicap en cas de besoin avéré?** (05.05.2021)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

x **21.1037 n Schwander. "Meurtres psychiques"** (05.05.2021)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

x **21.1052 n Schwander. Des médicaments et des substances actives efficaces** (18.06.2021)

25.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

\* **21.1073 n Schwander. Combien de temps encore ?** (01.10.2021)

\* **21.1062 n Seiler Graf. Air 2030. Sécuriser toutes les données et tous les dossiers relatifs aux évaluations en vue d'un examen rétrospectif** (23.09.2021)

x **21.1029 n Storni. Investissements des entreprises d'approvisionnement en électricité et des services industriels dans les infrastructures de télécommunication** (04.05.2021)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

x **21.1033 n Storni. Résultats de la convention de 2014 entre le DETEC et l'Ased concernant la réduction du CO2 dans les usines d'incinération des déchets** (05.05.2021)

11.08.2021 Réponse du Conseil fédéral.

x **21.1030 n Zuberbühler. Souveraineté en matière de procédure électorale. Avis de la Confédération sur le système du vote unique transférable** (04.05.2021)

01.09.2021 Réponse du Conseil fédéral.

**Conseil des Etats**

\* 21.1060 é Burkart. Utilisation de la ligne ferroviaire existante Baden-Dättwil-Mellingen-Heitersberg pour le transport de voyageurs (21.09.2021)